octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DU CANTAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CÈRE ET GOUL EN CARLADES



ELABORATION

Arrêté le :

9 juillet 2019

Approuvé le :

25 février 2020

Exécutoire le :

VISA

Date : 26 février 2020

Le Président,
Michel ALBISSON

Modifications - Révisions - Mises à jour

Rapport de présentation

2.1

Sommaire

Sommaire 3

Préambule 8

Introduction 10

Situation géographique 10
Contexte administratif de la Communauté de Communes 11

A - BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS 21

A.1 - Contexte démographique 23

A.1.1 Evolution générale de la population communale 24

A.1.1.1 Evolution générale 24
A.1.1.2 Cause de ces évolutions démographiques 29

A.1.2 Evolution de la population par tranches d'âge 33

A.1.3 Les ménages 39

A.1.4 Enjeux 41

A.2 - Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements 43

A.2.1 Structure et caractéristiques du parc de logements 44

A.2.1.1 Structure du parc de logements 44
A.2.1.2 Epoque d'achèvement des résidences principales 56

A.2.2 Caractéristiques des résidences principales 58

A.2.2.1 Le statut d'occupation 58
A.2.2.2 Typologie des résidences principales 59
A.2.2.3 Taille des résidences principales en 2014 61
A.2.2.4 Logements locatifs privés, communaux et sociaux 62

A.2.3 Programmes pour l'habitat 63

A.2.4 Demande de construction et urbanisation récente: marché immobilier 64

A.2.4.1 Rythme de la construction 64
A.2.4.2 Localisation de l'urbanisation récente 66
A.2.4.3 Bilan du potentiel constitué par le bâti existant 71
A.2.4.4 L'offre et la demande 72

A.2.5 Enjeux 73

A.3 - Diagnostic du cadre socio-économique 77

A.3.1 Secteur économique 78

A.3.1.1 A l'échelle du SCOT 78
A.3.1.2 A l'échelle intercommunale 86
A.3.1.4 Localisation de l'urbanisation récente 99

A.3.2 Population active et emploi 100

A.3.2.1 Evolution population active et taux de chômage 100
A.3.2.2 Les migrations quotidiennes 101
A.3.2.3 Les Flux domicile - travail 103
A.3.2.4 Caractéristiques de l'emploi 114

A.3.3 Le secteur touristique 115

A.3.4 L'agriculture 129
A.3.5 La filière bois et ses produits connexes 137
A.3.6 Enjeux 138

A.4 - Equipements et services 149
A.4.1 Equipements présents sur le territoire communal 150
A.4.1.1 Des services administratifs limités 150
A.4.1.2 Une offre liée à la petite enfance et scolaire suffisante 151
A.4.1.3 Les équipements culturels, sportifs et touristiques 153
A.4.1.4 Les lieux de culte 155
A.4.1.5 Services et équipements liés à la santé 155
A.4.2 Infrastructures de déplacement 158
A.4.2.1 Les liaisons intercommunales 159
A.4.2.2 Les liaisons secondaires 160
A.4.2.3 Le stationnement 161
A.4.2.4 Le réseau de transport en commun 162
A.4.2.5 Les réseaux de transports ferres et aériens 165
A.4.2.6 Le réseau de transport individuel 165
A.4.2.7 Le covoiturage 166
A.4.2.8 Les chemins ruraux et sentiers de randonnées 166
A.4.2.9 Les réseaux de télécommunication 167
A.4.3 Réseau d'Alimentation en Eau Potable et défense incendie 170
A.4.3.1 Le réseau d'eau potable 170
A.4.3.2 La protection de la ressource 178
A.4.3.3 Défense incendie 179
A.4.4 Réseau d'assainissement 181
A.4.4.1 Le réseau d'eau pluviale 181
A.4.4.2 Le réseau d'eau usée 181
A.4.5 Traitement des ordures ménagères 186
A.4.6 Enjeux 188

B- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION 195
B.1 - Etat initial de l'environnement 197
B.1.1 Climat, air, énergies 198
B.1.1.1 Documents cadres et organismes de surveillance 198
B.1.1.2 La qualité de l'air 200
B.1.1.3 La consommation d'énergie finale 204
B.1.1.4 La production d'énergie 207
B.1.2 Des paysages identitaires 216
B.1.2.1 Le support des paysages : la géologie et le relief 216
B.1.2.2 Des contraintes climatiques fortes 220
B.1.2.3 Un territoire essentiellement voué à l'activité agricole 225
B.1.2.4 De la vallée de la Cère aux plateaux d'altitude : identité et vulnérabilité des paysages 227
B.1.2.5 Des paysages reconnus pour leur valeur 246
B.1.2.6 La découverte du grand paysage 247
B.1.2.7 Energie et paysage 247
B.1.3 L'eau, fil conducteur du territoire 249
B.1.3.1 Les eaux de surface 249
B.1.3.2 Les eaux souterraines 260

B.1.4 Une biodiversité remarquable 261

B.1.4.1 Les écopaysages, support de la biodiversité 261
B.1.4.2 Les sites reconnus d'intérêt écologique 266
B.1.4.3 Les espèces invasives (espèces exotiques envahissantes) : une menace pour la biodiversité 289

B.1.5 La Trame Verte et Bleue (TVB) 292

B.1.5.1 La Trame Verte et Bleue : rappel et définitions 292
B.1.5.2 La hiérarchie des documents 296
B.1.5.3 La Trame Vert et Bleue du SCOT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie 297
B.1.5.4 Proposition de Trame Verte et Bleue à l'échelle du PLUI 303

B.1.6 Synthèse des enjeux environnementaux 313

B.1.7 Les Risques naturels 321

B.1.7.1 Les risques d'inondations 321
B.1.7.2 Les risques de pollution 324
B.1.7.3 Plan de Protection des forêts contre les incendies 327
B.1.7.4 Aléas sismiques et aléa géologique radon 329
B.1.7.5 Risques de mouvements de terrain 331
B.1.7.6 Les risques de retrait/gonflement des argiles 334
B.1.7.7 Aléa avalanche 335
B.1.7.8 Lutte contre les espèces d'ambroisie 336

B.1.8 Les Risques technologiques 337

B.1.9 Enjeux 349

B.2 - Diagnostic du paysage bâti 351

B.2.1 Une occupation historique du territoire 352

B.2.1.1 Les sites et monuments remarquables 352
B.2.1.2 Le petit patrimoine 354
B.2.1.3 Le patrimoine archéologique 356
B.2.1.4. La structure traditionnelle de l'habitat groupé ou dispersé 359
B.2.1.5. Le patrimoine architectural et vernaculaire 360
B.2.1.6. Les mutations: les constructions récentes 365
B.2.1.7 Les Bâtiments d'activités 368

B.2.2 Analyse des villages, hameaux et groupes de constructions 370

Rappel - art L122.5 du CU 370
B.2.2.1 Vocation des hameaux 370
B.2.2.2 Description globale des zones agricoles autour des hameaux 373
B.2.2.3 Sources et Méthodologie de l'analyse des hameaux 374

B.3 - Bilan des documents d'urbanisme 377

B.3.1 Bilan des documents d'urbanisme en vigueur en quelques chiffres 378

Rappels: 378
Consommation de l'espaces entre 2006 et juin 2019 *(en complément, cf parties localisation de l'urbanisation récente - partie A2 Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements - partie A3 Diagnostic du cadre socio-économique)* 382
Foncier libre de constructions par Commune *(en complément, cf détail par hameaux ou bourgs - partie B2 Paysage Bâti)* 383
Les emplacements réservés 384
Le Règlement 386

B.3.2 Enjeux 392

Les tableaux de données 393

C- CHOIX ET DISPOSITIONS DU PROJET DE PLU 403

C.1 - Objectifs initiaux et PADD 405

C.1.1 Rappel des objectifs initiaux de la commune 406

C.1.2 PADD : Constats, enjeux et objectifs 407

C.1.2.1 Organiser le développement urbain 408
C.1.2.2 Soutenir l'économie communautaire et de territoire 415
C.1.2.3 Renforcer l'accessibilité 425
C.1.2.4 Protéger l'identité architecturale et patrimoniale 428
C.1.2.5 Protéger les paysages agricoles et naturels / 430
C.1.2.6 Gérer les ressources
C.1.2.7 Prévenir les risques 435

C.2 - Traduction et justification du projet de PLU 438

C.2.1 Zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 439

C.2.1.1 Les zones urbaines (U) 439
C.2.1.2 Les zones à urbaniser, dites «ZONES AU». 447
C.2.1.3 Les zones agricoles, dites «zones A». 453
C.2.1.4 Les zones naturelles et forestières, dites «zones N» et les STECAL 456
C.2.1.5 Récapitulatif des évolutions du zonage et Résultats du projet de PLUi 462
C.2.1.6 Autres éléments de zonage 495

C.2.2 Règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 502

C.2.2.1 le règlement 502
Dispositions générales et rappels 503
Section 1 : destination des constructions, usage des sols et natures des activités 504
Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères 511
Section 3 : Equipements et réseaux 515
C.2.2.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 516

C.3 - Dispositions réglementaires et compatibilité 542

C.3.1 Dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement 543

Les lois «Solidarité et Renouvellement Urbain» (SRU) ; «Urbanisme et Habitat» (UH) ; «Grenelle 2» et «de Modernisation de l'Agriculture» (LMA); Lois pour «l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové» (ALUR) ; Loi d'«Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentatio 543
Loi Montagne N°85.30 du 9 janvier 1985 544

C.3.2 Compatibilité et prise en compte avec les prescriptions communales, intercommunales et supra-communales 549

Préambule sur la prise en compte et la compatibilité avec les plans, programme et schémas de rang supérieur 549
Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) 553

C.3.3 Servitudes d'utilité publique 583

D- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES 586

D.1 Incidences de la mise en oeuvre du PLUi sur l'environnement 587

D.1.1 La gestion économe de l'espace 587
D.1.2 L'habitat et la mixité sociale 589
D.1.3 Eau potable et Assainissement 591
D.1.4 Déchets 592
D.1.5 Les Risques naturels et technologiques 592
D.1.6 Transport et Sécurité routière 593
D.1.7 Les espaces agricoles 593
D.1.8 Le paysage bâti et naturel 594
D.1.9 Le patrimoine environnemental 595
D.1.10 Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement et mesures 599

D.2 Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces 655

Mesures d'évitement 655
Mesures de réduction 655
Mesures compensatoires 656

E- CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUi, SELON L'ARTICLE R151.3 DU CU 657

F- RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE UTILISEE 667

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès souhaite engager l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Afin de mener à bien cette démarche, la Communauté de communes a saisi l'opportunité de porter un regard prospectif sur l'avenir de son territoire et de se donner les moyens de mettre en cohérence les objectifs de développement avec la réalité des enjeux du territoire.
La réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a été prescrite par une délibération du conseil communautaire en date du 17 Décembre 2015.
Aujourd'hui, seules les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats sont dotées d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).

Vic-sur-Cère: Le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé en août 1985 par le Conseil Municipal. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs modifications pour prendre en compte l'évolution des caractéristiques du territoire, limiter la consommation foncière, préserver le patrimoine, etc, notamment en Octobre 2001. La commune de Vic a prescrit, le 20 décembre 2009, la révision du POS en PLU afin de faire du document d'urbanisme un véritable outil d'aménagement et de développement durable. L'approbation du PLU a été délibérée en Conseil Municipal le 12 décembre 2013.

Polminhac: Le PLU a été approuvé en Conseil Municipal le 29 janvier 2010.

Saint-Jacques-des-Blats: La révision du Plan d'Occupation des Sols, prescrite le 21 mars 2002, en Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 17 octobre 2006, par la commune. L'objet de la révision, défini par la délibération du Conseil Municipal, est le suivant:
« *Le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, notamment en matière de développement économique, de l'habitat. Il devient donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.*
Compte tenu du contexte local et des opérations d'aménagement projetées par la commune et considérant que les dispositions nouvelles en matière d'urbanisme apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain vont permettre de faire évoluer le Plan d'Occupation des Sols actuel en Plan Local d'Urbanisme, document à la fois plus prospectif et opérationnel, que l'élaboration du PLU aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal, le Conseil Municipal décide de prescrire son élaboration».

Thiézac: la commune a décidé de prescrire la révision générale du POS approuvé le 2 mars 2001, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008. Cette prescription valant élaboration du PLU.
Depuis sa mise en place, le POS a fait l'objet des évolutions suivantes:
- POS initial, approuvé le 25 septembre 1987.
- POS révision n°1 approuvée le 2 mars 2001: révision générale.
- Modification n°1 approuvée le 29 septembre 2007: évolution du règlement de la zone UT.
A partir de septembre 2010, l'étude du PLU a été interrompue afin d'attendre la finalisation du Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain, qui a été approuvé le 11 juin 2012. La prise en compte des évolutions des priorités pour la commune, de la préservation du patrimoine bâti, vers la prévention des risques naturels, les évolutions démographiques ainsi que celles du contenu des pièces du PLU, apportées par le Code de l'Urbanisme, ont conduit a reformuler le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et à le soumettre à nouveau débat par le Conseil Municipal du 14 janvier 2014. Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Municipal du 18 mars 2014. Le PLU a été approuvé le 12 octobre 2015 et remplace désormais le POS.

Les communes de **Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Raulhac, Saint-Clément et Saint-Etienne-de-Carlat** sont concernées par le Règlement

National d'Urbanisme (RNU) qui dicte les dispositions en matière d'utilisation des sols sur les communes ne disposant pas de document d'urbanisme.
De plus, toutes les communes sont soumises aux dispositions particulières de la loi «Montagne» concernant la préservation des terres agricoles, l'extension de l'urbanisation et la valorisation du patrimoine montagnard.
Le présent document d'urbanisme, qui remplacera les 4 PLU existants, devra conforter les objectifs suivants, retenus lors de la séance du 17 décembre 2015 en Conseil Communautaire:

1) Au regard de l'aménagement et de l'attractivité du territoire.

- Définir les besoins du territoire sur les 11 communes le composant;
- Développer un projet cohérent et partagé respectueux de l'identité rurale du territoire;
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire en lien avec le potentiel touristique du territoire;
- Soutenir les activités agricoles;
- Anticiper les besoins en matière de vieillissement de la population;
- Conduire une politique d'attractivité qui s'appuie sur la richesse environnementale et la qualité de vie dans le cadre d'une communauté de communes en milieu rural.

2) Au regard des documents d'urbanisme communaux existants.

- Se doter d'un document unique, prospectif et stratégique pour l'ensemble du territoire;
- Permettre la continuité de l'application pleine et entière des documents d'urbanisme existants à l'échelle des communes qui en sont dotées jusqu'à la mise en application du PLUI;
- Réaliser des économies d'échelles bénéfiques aux communes et à la Communauté de communes intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLH).

3) Au regard des besoins de la population.

- Promouvoir et favoriser les modes d'habitat et d'élaboration de logements dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de qualité des paysages;
- Favoriser le renouvellement des populations du territoire en créant des conditions favorables à l'accueil et notamment en développant les services dédiés à de nouvelles populations, notamment jeunes actifs, etc;
- Intégrer le PLH dans le PLUI afin de faciliter la mise en application et la synergie entre les politiques publiques portées par la Communauté de communes;
- Anticiper le vieillissement de la population par le biais d'une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de la santé.

4) Au regard du Schéma de Cohérence Territorial.

- Prendre en considération et décliner les orientations et objectifs du SCoT sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et dans un but d'attractivité territoriale et d'économie foncière.

Pour rappel, un PLUI «*est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLUI doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire*».

Les données et études, présentes dans ce document, exposent le diagnostic territorial et analysent l'état initial de l'environnement de la Communauté de communes, dans son contexte intercommunal et présentent un bilan des différents documents en vigueur.

Situation géographique

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès se situe à l'Est d'Aurillac, dans le département du Cantal, à proximité du département voisin de l'Aveyron.

Elle regroupe onze communes, appartenant toutes au canton de Vic-sur-Cère et à l'arrondissement d'Aurillac :

- Badailhac,
- Cros-de-Ronesque,
- Jou-sous-Monjou,
- Pailherols,
- Polminhac,
- Raulhac,
- Saint-Clément,
- Saint-Etienne-de-Carlat,
- Saint-Jacques-des-Blats,
- Thiézac,
- Vic-sur-Cère.

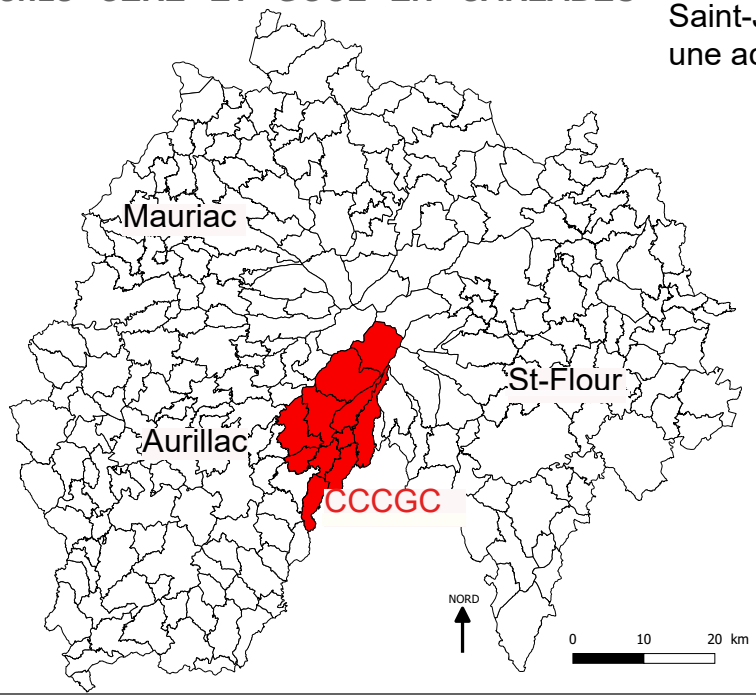
La communauté de communes Cère et Goul en Carladès s'étend sur 237,50 km² et compte 5019 habitants en 2014.

Le territoire intercommunal est un secteur assez rural maillé de villages et de hameaux, mais également caractérisé par la proximité de l'Agglomération d'Aurillac. Il s'étend sur les versants Sud des Monts du Cantal au Nord jusqu'aux limites départementales Sud avec l'Aveyron. Il est découpé par deux vallées: la Cère et le Goul.

Le territoire de la Communauté de communes est desservi par la route nationale 122 qui relie l'A75 (Massiac) à Figeac via Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Vic-sur-Cère, Polminhac et Aurillac. Cette artère de circulation structurante pour le territoire contribue à l'accessibilité de la Communauté de communes depuis Aurillac et le reste de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La gare SNCF de Vic-sur-Cère, les bus départementaux et l'aéroport d'Aurillac, implanté à seulement 20 km de Vic, complètent la desserte du territoire.

En terme de bassin de vie et d'emploi, on note la proximité du bassin d'emploi local de la ville-préfecture du Cantal et de son agglomération, ainsi que d'une dynamique relative de la commune de Vic-sur-Cère. La station de ski du Lioran est située à seulement 20 km de la commune centre de Vic. D'ailleurs, une partie de la station est développée au sein de la localité de Saint-Jacques-des-Blats, assurant au territoire une activité touristique non négligeable.

Localisation de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carlades



CONTEXTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

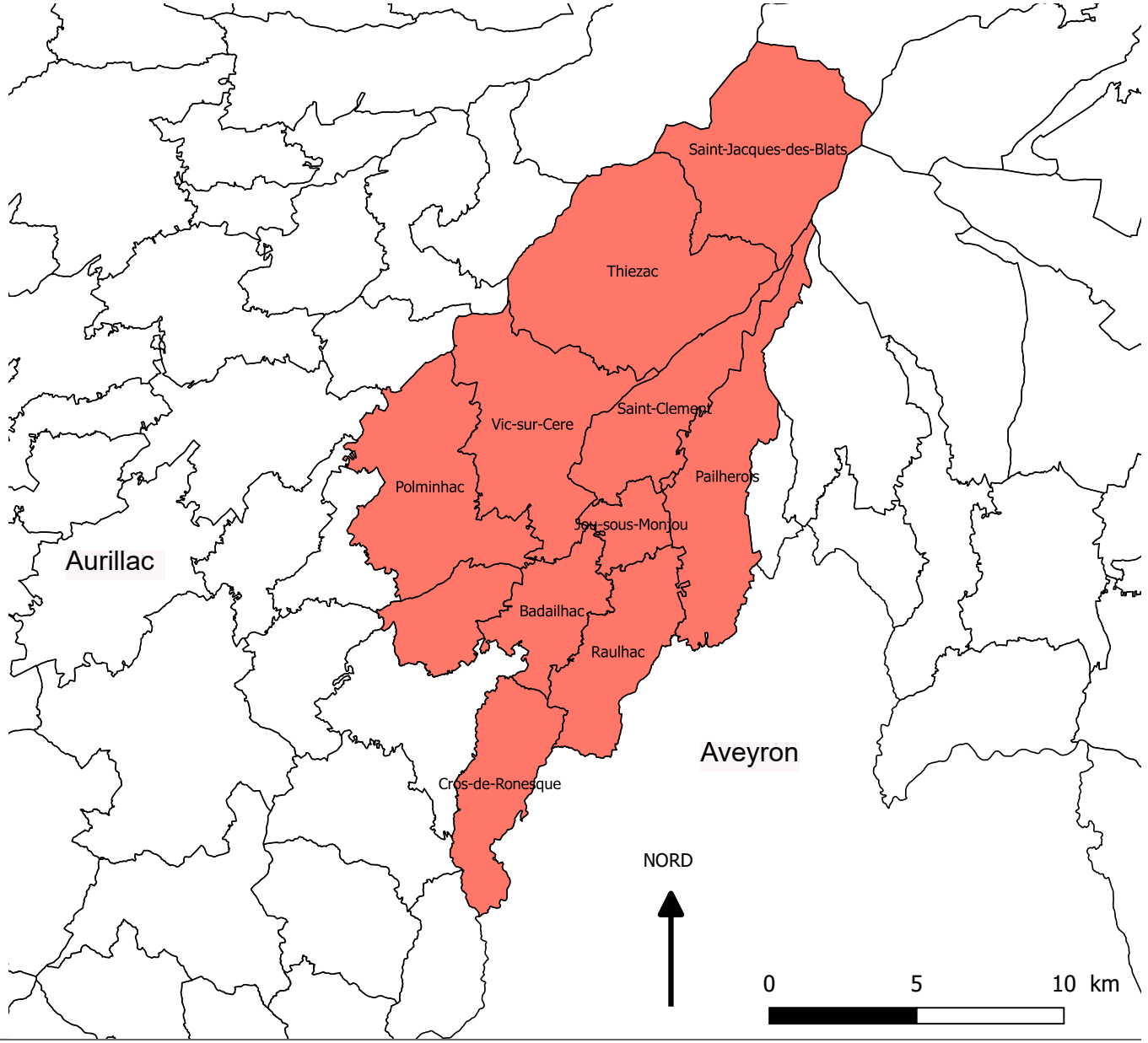
La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche, elle est membre de diverses structures telles que: le syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, le Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement, etc.

• La Communauté de communes

La Communauté de communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences obligatoires et optionnelles, définies par la loi du 6 février 1992. Elle exerce également des compétences supplémentaires que les communes lui transfèrent.

Créée par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2000, elle a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



La Communauté de communes exerce des compétences obligatoires et optionnelles que les différents conseils municipaux ont voté et attribué à la collectivité.

Ainsi, la Communauté de communes exerce les compétences qui ont été définies comme d'intérêt communautaire, s'analysant comme la ligne de partage au sein d'une même compétence entre les domaines d'actions transférés à la Communauté de communes et ceux qui sont conservés par les communes.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

• **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Pour la Communauté de communes, cela concerne notamment le projet de territoire, les sentiers de randonnées, etc.

• **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme;

- Mise en oeuvre de toutes études ou actions permettant le maintien des derniers commerces en milieu rural.

- Actions d'animation visant à l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, commerces.

• Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

• Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

• Création, aménagement et entretien de la voirie

A) Création, aménagement et entretien de voirie incluses dans les projets communautaires.

• Protection et mise en valeur de l'environnement

A) Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal.

B) Etudes, aménagements et entretien de sites remarquables en liaison avec le schéma intercommunal de circuits de randonnées.

C) Gestion et animation de sites NATURA 2000 et Programmes Agro-environnementaux (PAEC).

D) Aménagement et gestion de l'Espace Naturel Sensible du Pas de Cère et de ses accès.

E) Energies renouvelables :

- étude, création, gestion et entretien d'équipements publics contribuant au fonctionnement de la filière bois énergie sur la zone d'activités de Comblat.

•Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

A) Création, aménagement et gestion de locaux à Vic-sur-Cère à vocation socio-culturelle et artistique pouvant comprendre l'enseignement de la musique et de la danse, l'accueil d'artistes (amateurs ou professionnels) et la diffusion du spectacle vivant.

B) Acquisition de matériel et d'équipements mutualisés à vocation intercommunale qui seront mis à disposition des collectivités locales et des associations du territoire communautaire.

C) Soutien financier aux associations culturelles et sportives à destination de l'enfance Jeunesse, à vocation intercommunale, c'est à dire ayant leur

siège social sur le territoire, une dimension intercommunale inscrite dans ses statuts, une vocation de formation via un encadrement par un personnel qualifié (professeur, animateur, éducateur diplômé), avec au moins 15 inscrits sur au moins 2 communes du territoire (sous réserve d'une délibération annuelle budgétaire).

D) Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques: connaissance, diffusion, médiation, valorisation, actions d'accompagnement, accueil d'artistes.

• Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées

A) Elaboration et mise en oeuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de communes (PLH, OPAH, etc.).

• Action sociale d'intérêt communautaire

A) Etudes et mise en place d'actions permettant le maintien d'une offre de soins de qualité sur le territoire.

B) Etude et mise en oeuvre d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse facilitant l'accès à l'offre de loisirs et de services du territoire en temps scolaire et hors temps scolaire, et intéressant l'ensemble des communes du territoire.

C) Soutien financier aux associations et structures intervenant localement en faveur de l'accueil, de l'animation et des loisirs en direction de la petite enfance et de la jeunesse (sous réserve d'une délibération annuelle budgétaire).

D) Soutien technique et financier aux associations et structures intervenant localement en faveur de l'animation de la vie locale, ayant vocation de renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, la mixité sociale, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers (structures type Espace de Vie Sociale ou Centre Social).

E) Elaboration et pilotage d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) à vocation communautaire.

F) Création, aménagement et gestion d'une structure d'accueil petite enfance et animation, promotion et développement d'un réseau d'assistances maternelles.

• Eau

A) Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à toutes les collectivités. Demain, ces travaux incomberont exclusivement aux Communautés. Le législateur rend obligatoire l'exercice de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite «GEMAPI», par la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018. Cette compétence comprend:

- L'aménagement d'un bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

• Assainissement: assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales.

COMPÉTENCES FACULTATIVES :

• Mise en place d'un service de portage de repas à domicile

• Gestion de proximité des transports scolaires des élèves du territoire et éventuellement des élèves de Carlat,

scolarisés au collège de Vic-sur-Cère, dans les écoles communales (maternelles et primaires) des communes membres de la Communauté de communes et au RPI de Carlat, cet établissement accueillant des élèves de la Communauté de communes.

• **Actions de sensibilisation et de communication dans les domaines de compétences de la communauté**

SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADES ET DE LA CHATAIGNERAIE:

Le territoire du SCoT se situe au Sud-Ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal. Il correspond aux limites du Pays d'Aurillac et de l'arrondissement d'Aurillac, à l'exception de l'ancien canton de Saint-Cernin. Le périmètre comprend une communauté d'agglomération et 2 communautés de communes, soit un total de 87 localités. Le territoire du SCoT regroupe plus de la moitié de la population du département.

La RN 122, la RD 120 et la RD 920 constituent les voies de communication principales du territoire. Elles permettent respectivement de rejoindre l'A75 vers Clermont-Ferrand ou Millau, l'A89 et l'A20 vers Brive-la-Gaillarde, Tulle et Limoges et enfin la préfecture de l'Aveyron: Rodez. Elles permettent une relative ouverture du territoire du SCoT vers les territoires voisins.

C'est en novembre 2012 que la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ainsi que les Communauté de communes formant désormais la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ont intégré le périmètre du SCoT engagé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Par arrêté préfectoral du 17 avril 2013, le syndicat mixte du SCoT du BACC a été créé pour déterminer les grandes orientations d'aménagements de ce vaste bassin de vie.
Le Syndicat mixte a deux missions principales:

- Élaborer le SCoT: maîtrise d'ouvrage des études, gestion des procédures, association et mobilisation des acteurs, coordination avec les SCoT périphériques, concertation, etc. Une fois le SCoT approuvé, le Syndicat aura en charge de suivre son application, d'adapter sa mise en oeuvre aux évolutions de la région et de favoriser les partenariats entre les collectivités locales.
- Le suivi des documents d'urbanisme des 87 communes: participation aux différentes procédures d'urbanisme et formulation d'avis sur les procédures en cours.

C'est le 25 juillet 2013 que le syndicat mixte du SCoT du BACC s'est engagé à élaborer son Schéma de Cohérence Territoriale. A cette occasion, les services de l'État ont élaboré deux documents conséquents de portée juridique différentes: un porter à connaissance communément appelé PAC accompagné d'une note d'enjeux de l'État.

Le SCoT est un outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification stratégique intercommunale. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et d'environnement.
Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux; plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programme locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou cartes communales.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement, etc.

Le SCoT contient trois documents:

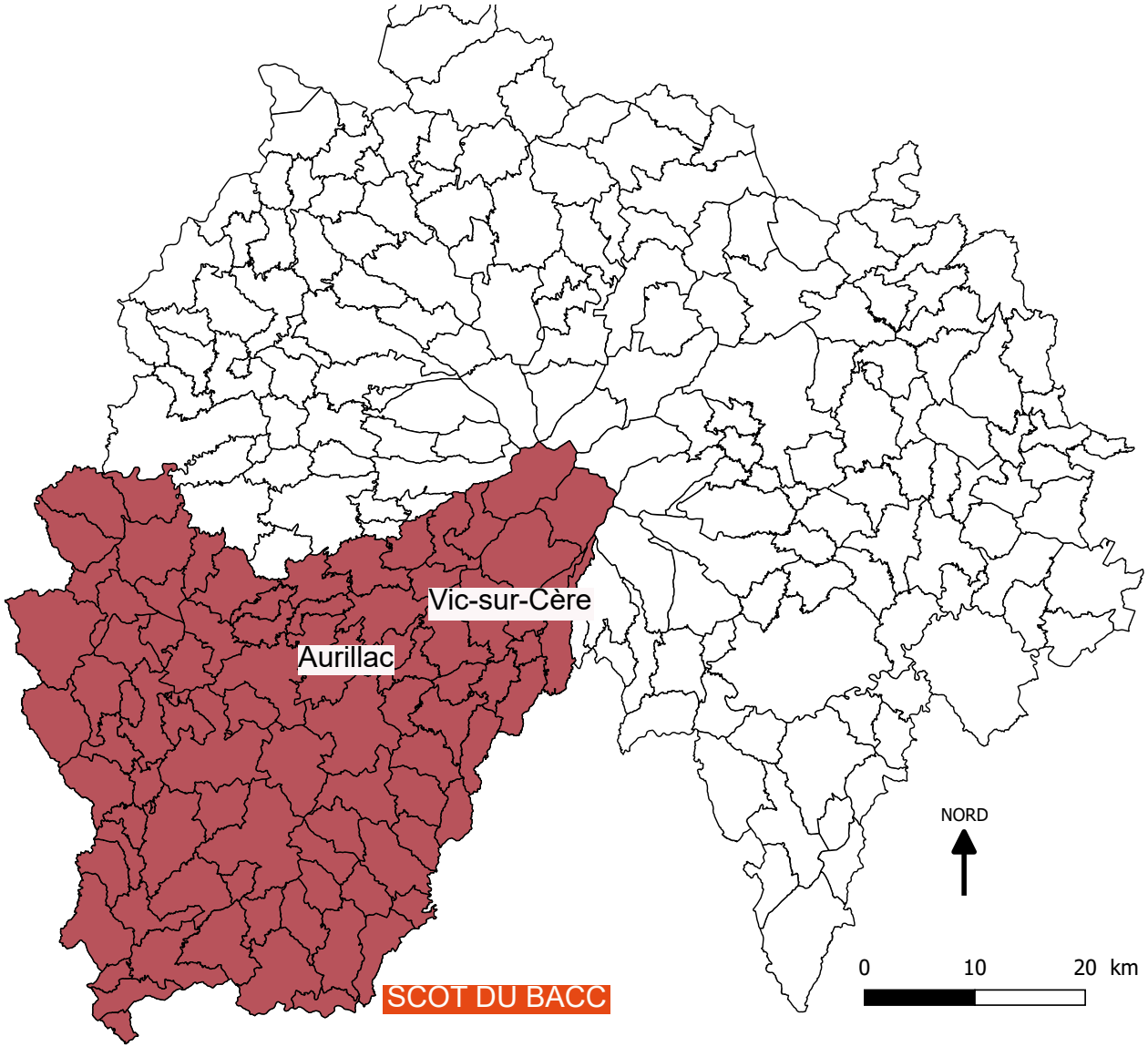
- Un rapport de présentation qui comporte

un diagnostic et une évaluation environnementale,

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU, cartes communales ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

Les élus ont validé le projet de SCoT dans son ensemble par un vote à l'unanimité le 7 avril 2017. Suite à ce vote, le projet a été transmis à l'ensemble des partenaires associés à l'élaboration du SCoT afin qu'ils rendent un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois. L'enquête publique a eu lieu sur le territoire du SCoT du lundi 18 septembre au jeudi 19 octobre 2017 inclus. L'approbation devrait intervenir début 2018.

PÉRIMÈTRE DU SCOT DU BACC



LES SYNDICATS

La Communauté de communes adhère aux syndicats suivants:

Association pour le développement du Pays d'Aurillac (ADEPA):

Cette association est issue du Comité de Bassin d'Emploi d'Aurillac. Elle a été constituée dans sa forme actuelle à l'initiative des élus de l'arrondissement, notamment des présidents des intercommunalités, afin de prendre en charge la mise en place administrative du Pays d'Aurillac.
Le Pays est une approche du développement local qui consiste à répertorier, à l'échelle d'un bassin de vie, les priorités de développement à une échéance de 10 ans, en se préoccupant notamment de l'articulation des actions entre les zones rurales et les zones urbaines. L'objectif est de déterminer les orientations, inscrites dans une charte, qui se traduisent ensuite en projets d'actions portés par des acteurs locaux notamment publics. La loi a prévu la constitution d'un Conseil de Développement qui, dans le cas de celui du Pays d'Aurillac, associe aux côtés des élus des représentants des organisations patronales, des représentants des organisations syndicales de salariés, et des représentants du monde associatif.
Le territoire du Pays d'Aurillac s'étend des Monts du Cantal à la vallée du Lot en passant par la Châtaigneraie et le Carladès. Il correspond au quart Sud-Ouest du département du Cantal. Il s'agit d'un seul bassin de vie et d'emploi. Les élus du groupement de communes ont engagé la procédure de mise en oeuvre du Pays d'Aurillac, dont la conduite a été confiée à l'association pour le développement du Pays d'Aurillac.

Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE):

Le Plan départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) a organisé le Cantal en 3 bassins de traitement des déchets, correspondant sensiblement aux 3 arrondissements du département. Sur la base des grands axes définis par le Plan, chaque arrondissement est chargé d'organiser l'élimination de ses déchets. Ainsi, dans le but de faciliter la mise en place d'outils communs de traitement à la fois modernes et performants, et cela à un prix acceptable, un Syndicat Mixte, Ouest Cantal Environnement (SMOCE), a été créé le 11 avril 2008 sur l'arrondissement d'Aurillac. Il comprend notamment la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès.

Le SMOCE a pour objectif la réalisation des études et des investissements nécessaires à la réalisation des équipements de transfert et de traitement des déchets, à créer à l'échelle de son territoire conformément au PDEDMA; ainsi que l'exploitation des équipements lorsque ceux-ci seront opérationnels. Le SMOCE a pour finalité la réalisation des études, l'établissement des projets et leurs concrétisations dans le cadre:

- Du Plan Local de Prévention des déchets,
- De la mise en place d'équipements et d'actions favorisant le tri et la réduction des déchets,
- De la mise en place d'équipements d'élimination favorisant la valorisation énergétique et matière, en s'appuyant au maximum sur une mutualisation des moyens.

Le Président du SMOCE ainsi que les membres du bureau se sont engagés à répondre aux objectifs suivants:

- Gérer le traitement des déchets de façon publique, locale et responsable,
- Tendre vers l'élimination des déchets non valorisables et non-fermentescibles en traitant en amont au maximum les déchets fermentescibles et les déchets recyclables.

Le syndicat développera des partenariats et lancera des études pour trouver des solutions techniques et des financements adaptés au gisement à traiter.

- Exploiter les sites sans nuire aux riverains. La gestion des sites sera exemplaire

tant par les techniques employées que par l'information régulière diffusées aux habitants.
- Soutenir toutes les démarches de gestion responsable des déchets qui résultent des objectifs définis par le Grenelle Environnement.

En d'autres termes, il s'agit de:
- Répondre aux besoins d'élimination des déchets produits par chacun.
- Assurer la mission de service public de traitement des déchets collectés par les intercommunalités, de la meilleure façon et au moindre coût.
- Mettre en application le Plan départemental défini en concertation, adopté à l'unanimité par le Conseil Départemental, voté par l'ensemble des intercommunalités et validé par le Préfet du Cantal.
- Installer des équipements modernes et performants qui respectent la qualité de vie des riverains et leur environnement.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE (PNRVA)

Le PNRVA a été fondé en 1977 par des acteurs locaux conscients de la richesse et de la fragilité du territoire.
D'une Superficie de 388 857 ha, il s'agit du plus vaste Parc Naturel Régional de France métropolitaine. Il s'étend sur 120 km du Nord au Sud et regroupe 150 communes, 21 Communauté de communes et 2 communautés d'agglomérations situées sur les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme. Le territoire, qui culmine de 400 à 1886 mètres d'altitude, recense environ 90 000 habitants.
Le périmètre du PNRVA accueille 6 des 11 communes qui composent l'intercommunalité de Cère et Goul en Carladès. Il s'agit des localités de Jou-sous-Monjou, Pailherols, Saint-Clément, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac et Vic-sur-Cère.

Un Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger et de valoriser les patrimoines naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en oeuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysagère respectueuse de l'environnement.

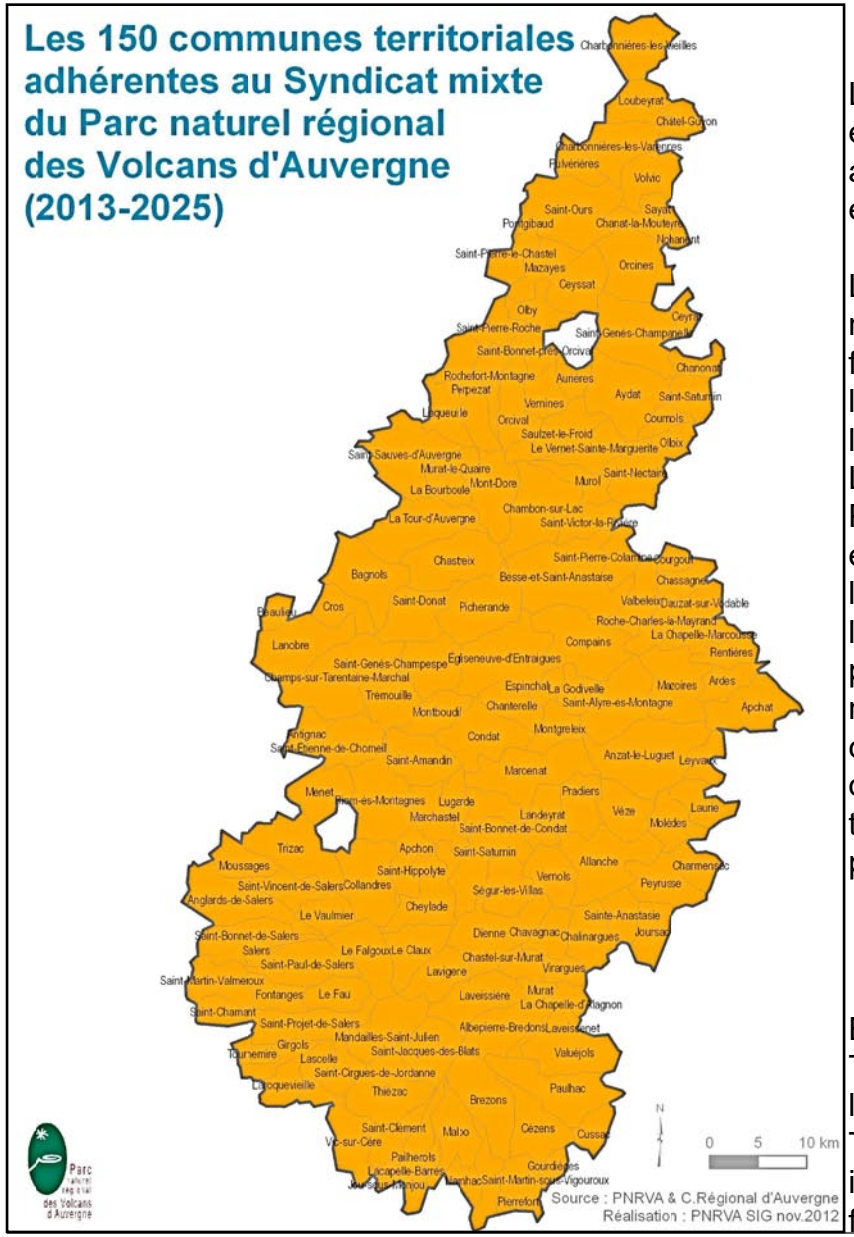
Le PNRVA est géré par un Syndicat Mixte. Composée d'une cinquantaine d'agents, chargés de missions, agents techniques et administratifs, l'équipe du Syndicat mixte du Parc est répartie entre le Puy-de-Dôme et le Cantal. Les 150 communes des 2 départements, les 2 départements, les EPCI, les villes et EPCI «agglomérations porte» et la région Auvergne-Rhône-Alpes adhèrent au Syndicat mixte du Parc.

Au sein du syndicat mixte du Parc, les élus représentants les collectivités du territoire forment le Comité syndical et son émanation: le bureau. En concertation avec les partenaires, ils décident des actions à mener par le Syndicat mixte au service du territoire et rendent des avis pour orienter les projets locaux. Le syndicat est administré par un Comité syndical qui assure la révision de la charte pour le renouvellement du classement du parc, veille au respect des engagements pris dans la charte du parc, définit les conditions d'utilisation de la marque parc et valide ses programmes d'activités et son budget.

Le budget du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne s'élève à environ 3 000 000 €. Ses ressources annuelles proviennent essentiellement de la région Auvergne.

Enfin, notons que le syndicat travaille dans une large concertation avec les partenaires locaux et s'appuie sur les compétences de ses membres et de nombreux partenaires techniques ou institutionnels.

PÉRIMÈTRE DU PNRVA



LA CHARTE DU PNRVA

La Charte du PNRVA définit pour 12 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement nécessaires à la préservation et la valorisation des patrimoines, ainsi que les mesures et les engagements de ses signataires permettant de les mettre en oeuvre.

Les membres du syndicat s'engagent à mettre en oeuvre la charte du Parc et à la faire respecter. Elle expose des principes de partenariats qui doivent être confirmés de façon spécifique. Les SCoT, les PLU ou les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte.
La demande de renouvellement du classement du territoires des Volcans d'Auvergne en Parc naturel régional implique la soumission d'une nouvelle charte, dont la préparation est animée par le syndicat mixte conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement. A ce titre, il procède ou fait procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet. Il fait respecter les principes, mesures et engagements de la charte par ses signataires. Il assure la cohérence et la coordination de leurs actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement sur le territoire du PNRVA. Le Syndicat est associé à l'élaboration des SCoT et des PLU et peut exercer la compétence d'élaboration, de suivi et de révision d'un SCoT.

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEP-CV)

En Octobre 2016, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a été désigné Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) par le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.
Territoire de moyenne montagne, le Parc fait face à une vulnérabilité énergétique importante. Les besoins en matière de chauffage, liés à la rigueur du climat et à la faible performance énergétique du bâti, représentent des coûts importants pour les

collectivités territoriales. Dans le respect des objectifs de la Charte 2013-2025, le Syndicat Mixte a souhaité favoriser une dynamique de revitalisation durable des centres-bourgs en axant la candidature à TEPCV sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et la réduction des consommations dans les espaces publics.
Cette candidature du Syndicat Mixte a permis, dans un premier temps, l'obtention d'une enveloppe de 500 000€ pour le financement de huit projets locaux, parmi lesquels deux dans le département du Cantal, mais aucun dans le périmètre de la CCCGC.
Le Syndicat mixte du Parc anime depuis 2010 un programme qui encourage les collectivités à s'engager dans un trio d'actions «commune exemplaire», à savoir: réduction de l'usage des pesticides, rénovation énergétique du patrimoine public et optimisation de l'éclairage public. L'amélioration de l'éclairage public constituant un des axes de la candidature TEPCV du Syndicat mixte, un aide 300 000€ a été attribuée en avril 2017 par le Ministère de l'Environnement. Dans le Cantal, ce programme permettra notamment aux communes du Parc de s'équiper de l'ensemble des dispositifs nécessaires à la mise en place de l'extinction de l'éclairage en milieu de nuit, afin de répondre à un double enjeu d'économie d'énergie et de préservation de l'environnement nocturne.

A travers le TEPCV, le Syndicat mixte a obtenu au total 1 300 000€ d'aide au profit de ses collectivités adhérentes et en faveur de la transition énergétique.

L'OFFICE DE TOURISME DU CARLADÈS

L'office de tourisme est organisé à l'échelle intercommunale. Il s'agit d'une association loi 1901, financée par la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès.

Pour rappel, article 1 de la loi du 1er juillet 1901: «une association, c'est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une manière permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices».

La loi du 23 décembre de 1992 sur la répartition des compétences dans le tourisme positionne clairement l'Office de Tourisme comme un organisme local de tourisme reconnu pour assumer par délégation de la municipalité ou de l'intercommunalité, les missions suivantes:
- Une mission d'accueil et d'information des touristes,
- Une mission de promotion touristique des communes du territoire,
- Une mission de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La Collectivité territoriale a la possibilité de déléguer des missions complémentaires:
- La consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- La participation à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique touristique locale, notamment dans les domaines de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de la gestion d'équipement (campings, musées, etc.), des études, de l'animation des loisirs, de manifestations artistiques, etc.
- La production touristique et la commercialisation de produits.

La Maison du Tourisme est implantée en plein coeur de Vic-sur-Cère. Il s'agit du premier office de tourisme numérique du département du Cantal. Il est agencé en 3 espaces: un espace wifi équipé d'une table tactile permettant de chercher des informations sur le département (activités, visites, etc.). L'espace d'accueil comporte un salon avec table tactile. La présence de conseillères en séjour apporte aux visiteurs des conseils sur l'activité touristique du territoire. Enfin, l'espace découverte par image, par le biais de photos et vidéos, offre un aperçu des richesses du territoire.

La promotion touristique de la région est assurée également par le Comité Départemental du Tourisme dans le Cantal sous la marque «Cantal Destination».

Ainsi, en conclusion notons que l'avenir de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès s'inscrit dans un vaste contexte supra-communautaire.

Ainsi, toutes ces adhésions impliquent une prise en compte des projets et orientations de toutes les collectivités ou organismes supra-communautaires.

Notons que la Communauté de communes devra à termes disposer d'un document d'urbanisme en adéquation notamment avec le SCoT du Bassin d'Aurillac et la Charte du PNRVA.
Par ailleurs, la communauté de communes n'est dotée ni d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ni d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

A - BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS

A.1 - Contexte démographique

A.1.1 Evolution générale de la population communale

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2014 de l'INSEE

Focus

• **5019** habitants en 2014, en diminution depuis 1990 (-321 habitants en 14 ans).
• Objectif SCoT : 2000 habitants supplémentaires à l'horizon 2036, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,12 % environ sur le territoire du SCoT (DOO).
• Une évolution démographique défavorable: **-0,8 % entre 1999 et 2014** sur le territoire de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès.
• Solde migratoire positif depuis 1999 mais qui ne compense pas le solde naturel négatif depuis 1975.
• Dynamiques contrastées sur l'intercommunalité : 5 communes sur 11 voient leur population augmenter
• Proximité de l'Agglomération d'Aurillac : pôle majeur d'emplois et de services.
• Vic-sur-Cère : Commune la plus peuplée avec 1917 habitants (**38%** de la population intercommunale)
• La RN 122 : Axe stratégique de développement pour le territoire

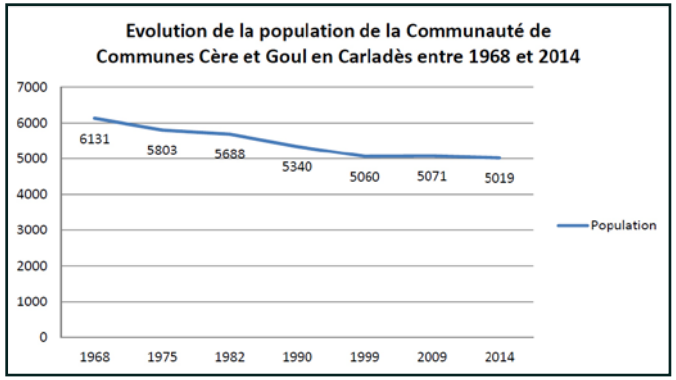
L'analyse de l'évolution de la population est un élément important du diagnostic intercommunal. En effet, cela permet à la Communauté de communes de définir sa volonté en matière d'accueil de nouveaux habitants.

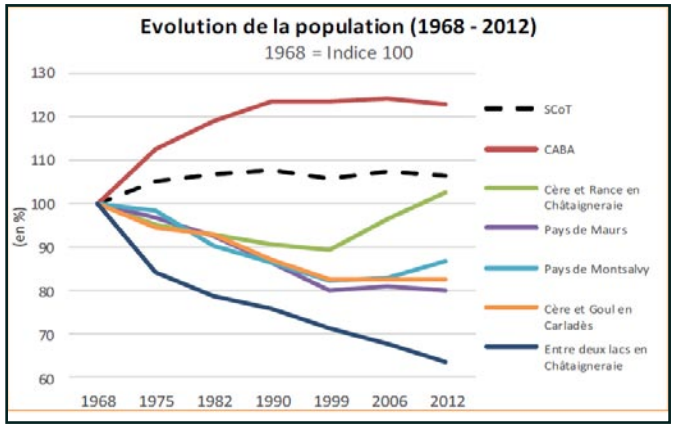
C'est de cet objectif que va découler la stratégie du futur document d'urbanisme, traduite notamment au sein d'un zonage établi en fonction de différents facteurs.

A.1.1.1 Evolution générale

La population intercommunale est passée de 6131 habitants en 1968 à 5019 habitants au dernier recensement de 2014, soit une diminution de population de l'ordre de 18 %. Sur cette période, la baisse est continue de 1968 à 1999. Depuis cette date, la population de la Communauté de communes affiche une certaine stabilité.

Il existe deux grandes périodes :
- Un intervalle de forte perte de population entre 1968 et 1999. Sur cette période, l'intercommunalité a perdu 1071 habitants.
- Une décroissance démographique qui ralentie depuis 1999, la population affichant une relative stabilité (-1% entre 1999 et 2014). Notons que sur la période 1999-2009, le territoire de l'intercommunalité a gagné 11 habitants.





Source : Diagnostic du SCoT du BACC

La base 100 est une technique permettant de comparer des évolutions, de population par exemple, d'ordres de grandeur différents en rapportant à 100 leurs valeurs à une date donnée, généralement la date initiale.

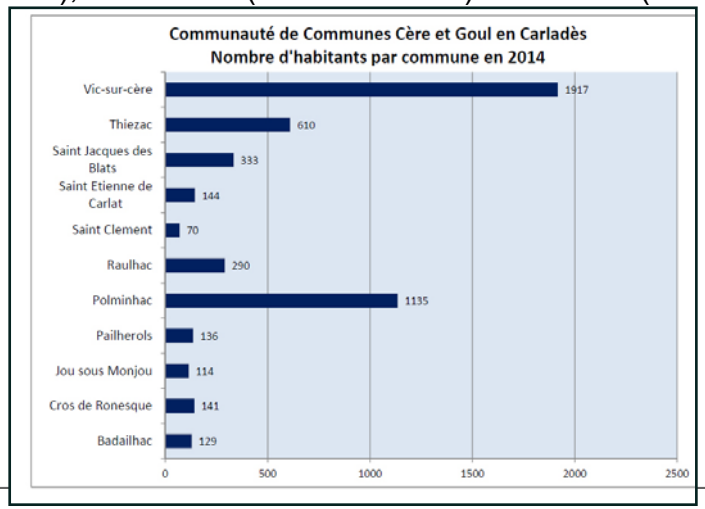
Cette tendance intercommunale diffère sur certains aspects de l'évolution démographique observée à l'échelle du territoire du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC). En effet, ce dernier a connu un important gain de population sur la période 1968-1990 (+8%). De 1990 à 1999, la population a diminué de -2% avant d'augmenter sur l'intervalle 1999-2006 et de baisser à nouveau depuis 2006.

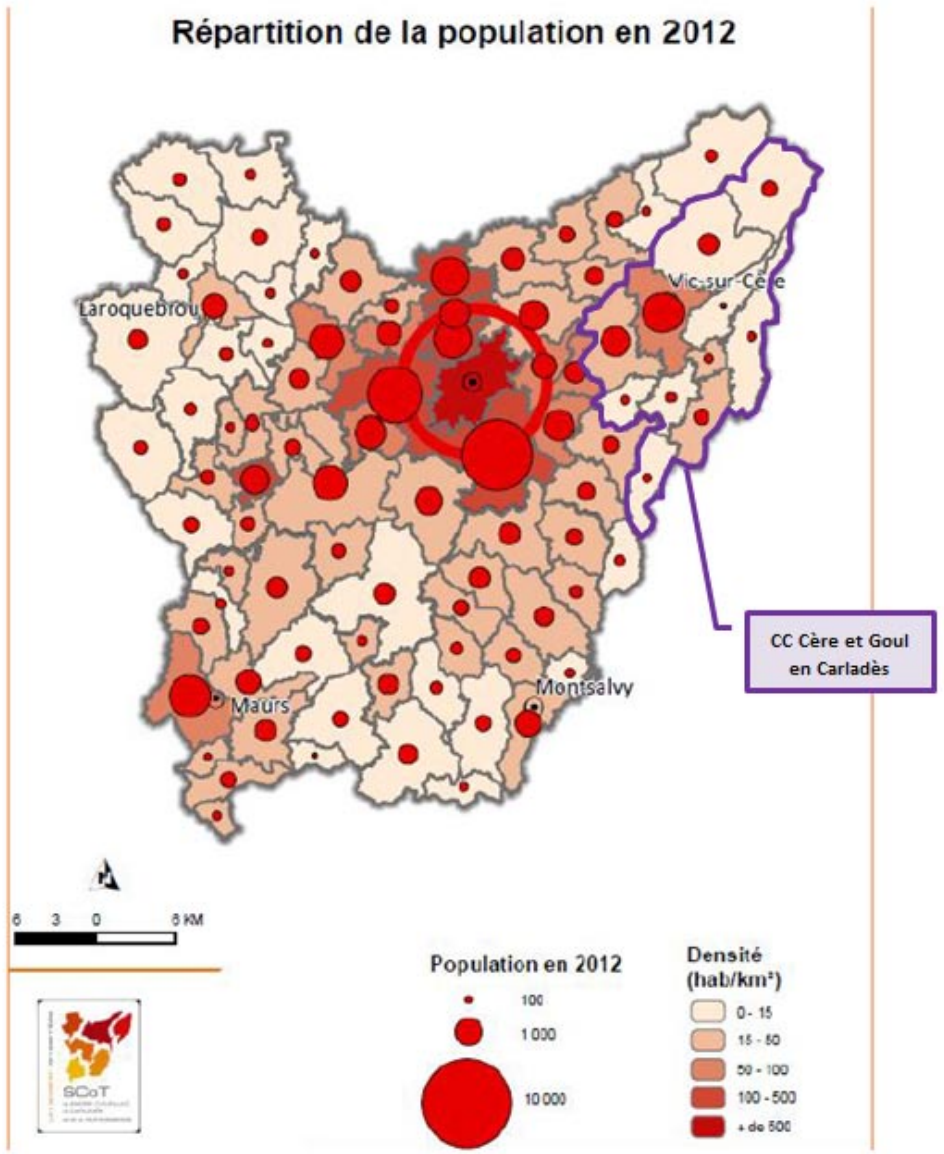
Les communes n'ont cependant pas toutes connu la même évolution démographique, certaines ayant été moins impactées, d'autres ayant récemment connu une croissance démographique plus forte.

En 2014, les 5019 habitants de la Communauté de communes se répartissent de manière inégale sur le territoire intercommunal.

Le SCoT du BACC identifie la commune de Vic-sur-Cère comme un pôle relais. Il s'agit d'une commune de transition entre le pôle urbain d'Aurillac / Arpajon-sur-Cère et les communes plus rurales du territoire. Vic-sur-Cère est donc la commune la plus peuplée de l'intercommunalité en comptabilisant 1917 habitants en 2014 (soit 38% de la population intercommunale). Polminhac étant, quant à elle, identifiée dans le SCoT comme un pôle d'appui dans l'espace périurbain.

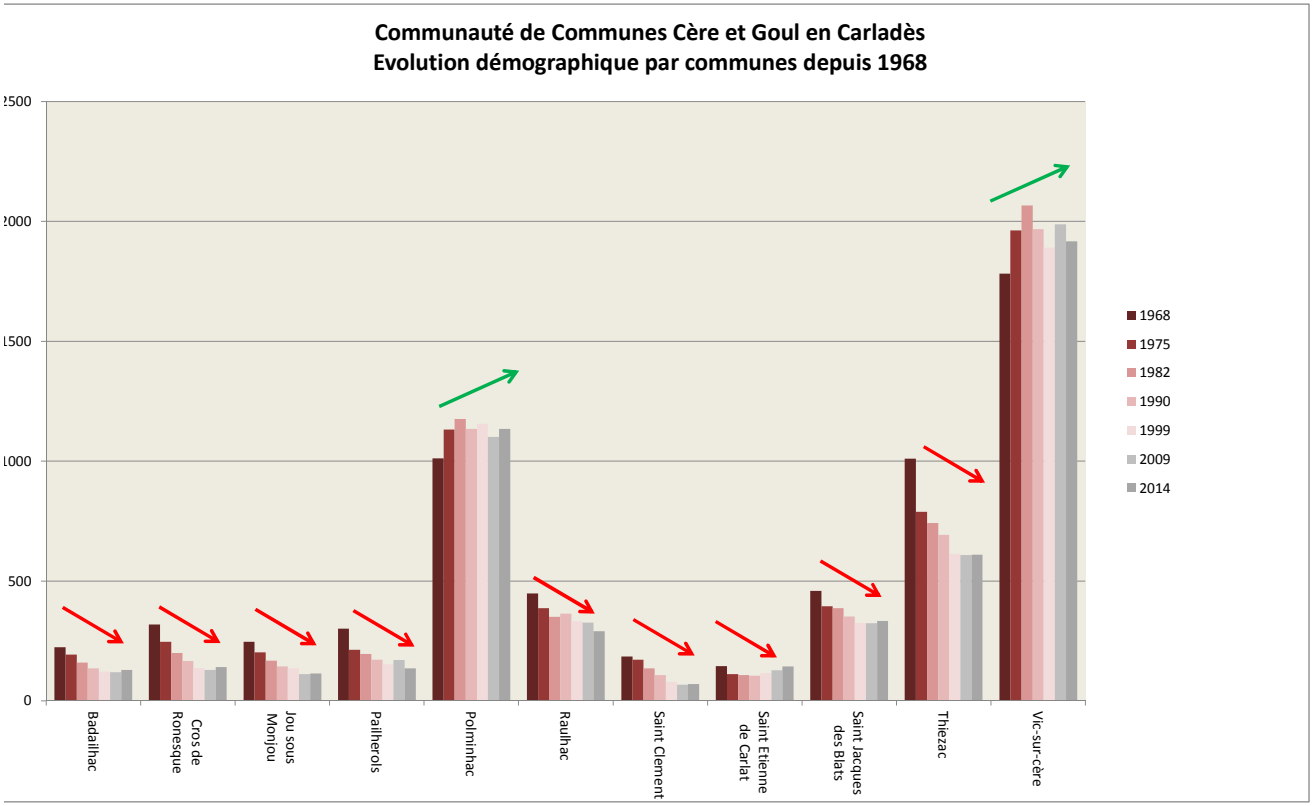
Les communes les plus peuplées de l'intercommunalité sont Vic-sur-Cère (1917 habitants), Polminhac (1135 habitants) et Thiézac (610 habitants).





Source : Terres Neuves 2016

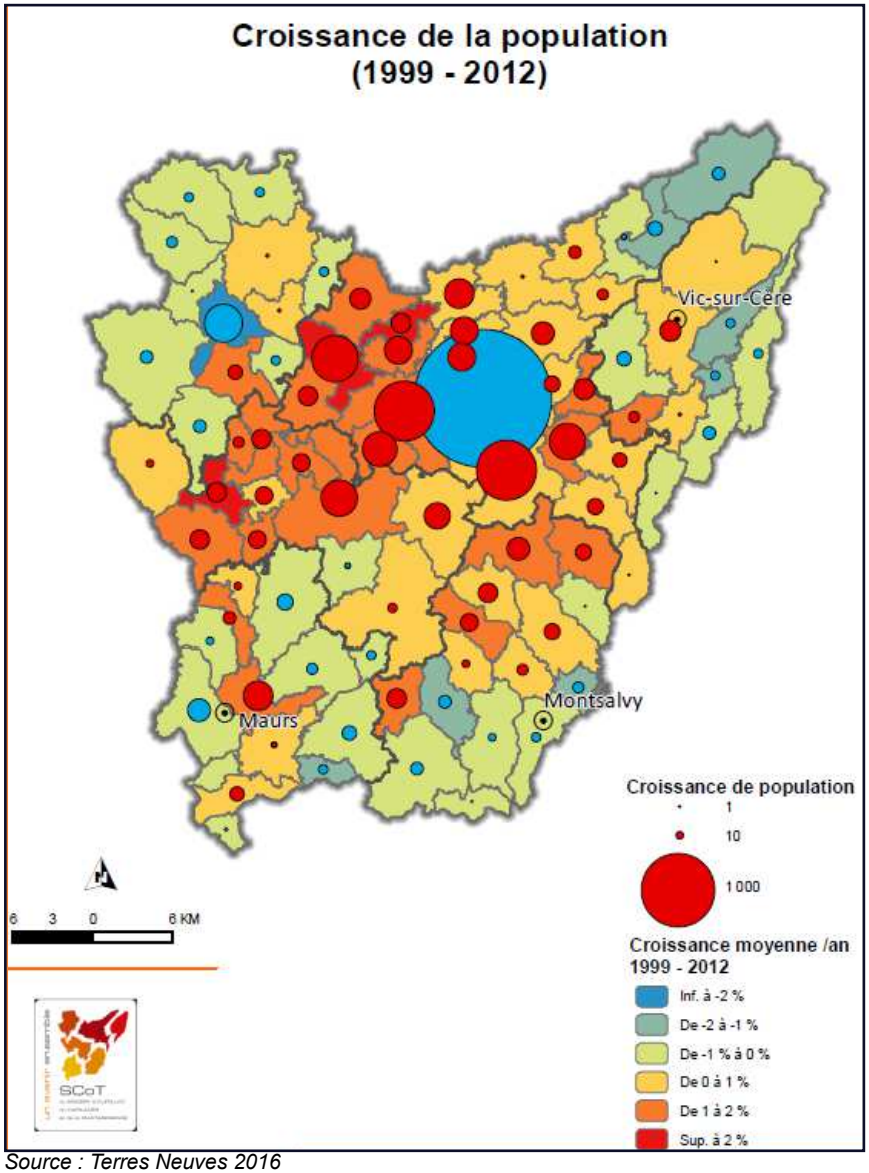
Sur le territoire du SCoT, l'évolution de la population au sein des communes s'effectue de manière inégale. Ainsi, les évolutions les plus favorables entre 2009 et 2014 ont été recensées autour d'Aurillac et plus précisément à l'Ouest de la ville-préfecture, notamment à proximité de la RN 122. En effet, les communes bénéficiant notamment d'une localisation géographique porteuse entre Aurillac et Maurs attirent des populations exerçant leur activité professionnelle au sein de l'un de ces 2 pôles majeurs du territoire. La «dédensification» de la ville-centre d'Aurillac s'effectue au profit des communes situées en périphérie. A titre d'exemple, à Saint-Etienne-de-Carlat, la densité moyenne est en constante augmentation depuis 1990: elle était de 9,9 hab/km² en 1990, 10,8 en 1999, 12,1 en 2009 et 13,6 en 2014. Les ménages n'hésitent pas à s'installer de plus en plus loin de la ville-préfecture, en privilégiant néanmoins des localités aisément accessibles. Cette dispersion des ménages s'observe également autour d'autres pôles de rang inférieur à Aurillac comme Maurs, Vic-sur-Cère et Laroquebrou. En 2014, ces trois communes représentent 73% de la population intercommunale en totalisant 3662 habitants.



A l'échelle du territoire du SCoT, on retrouve cette répartition inégale de la population. Sur l'ensemble du SCoT, la densité de population est de 35 hab/km². En dehors de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, celle-ci s'élève à seulement 20 hab/km².

En 2014, le territoire du SCoT regroupe 79808 habitants. Au sein de ce périmètre, le pôle Aurillac / Arpajon représente 41 % de la population. L'intercommunalité Cère et Goul en Carladès regroupe 6 % des habitants résidant au sein du SCoT.

La carte de l'évolution de la population au sein de l'intercommunalité (dans les pages suivantes) illustre le fait que les évolutions démographiques les plus favorables sont localisées au Nord et au Sud-Ouest du territoire intercommunal, soit là où l'accessibilité est la meilleure en direction d'Aurillac, à proximité de la RN 122 et de la RD 990. La dynamique démographique est variable selon les communes et permet de constater une césure démographique entre la vallée de la Cère d'une part, et la vallée du Goul d'autre part. Cette dernière concentre les

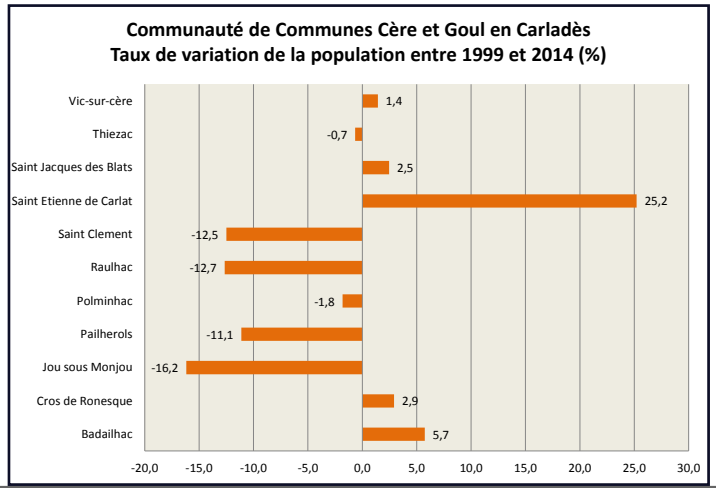


Source : Terres Neuves 2016

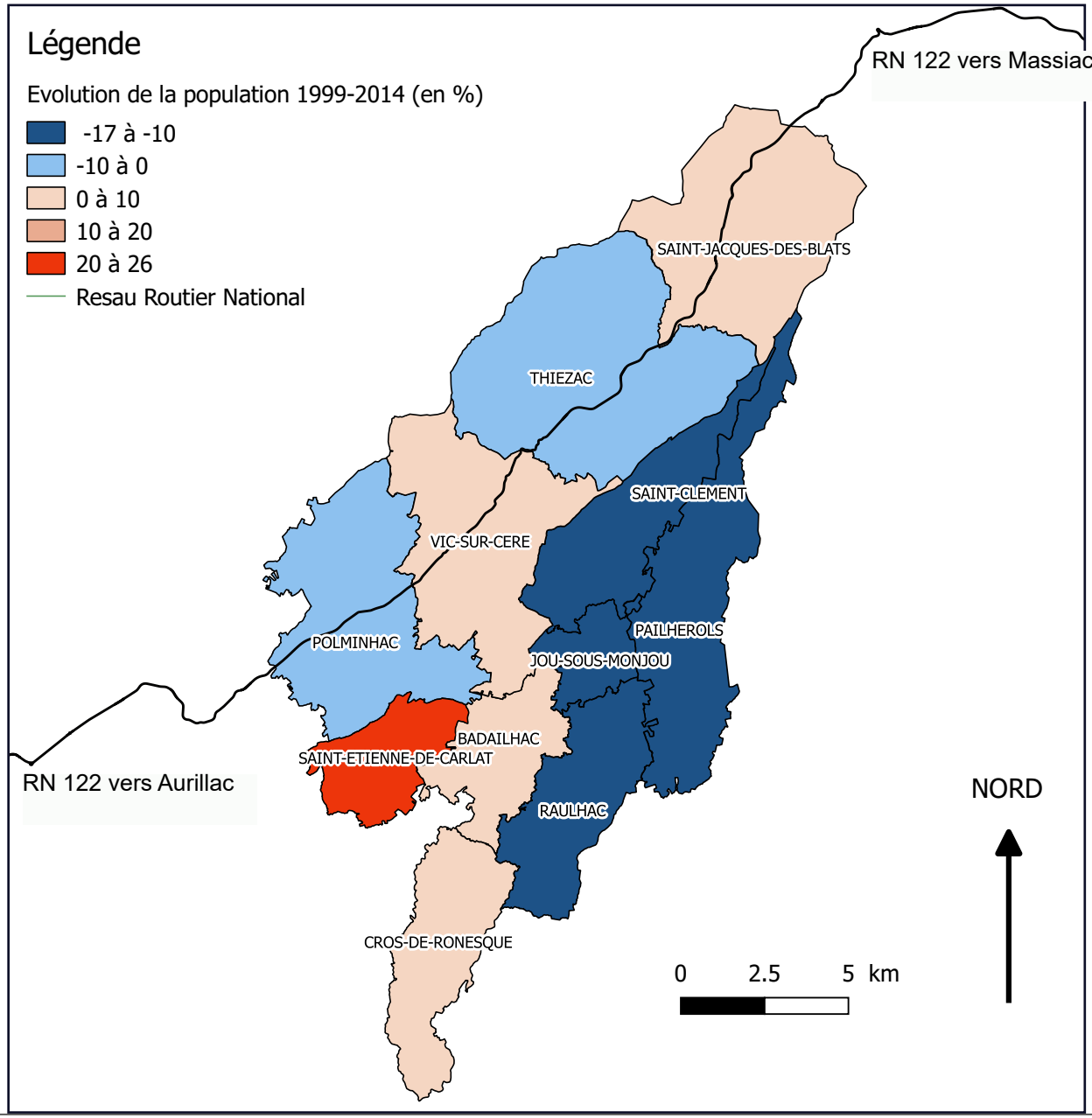
principales baisses de population, notamment pour les localités les plus isolées, les plus éloignées d'Aurillac et les moins équipées en services et commerces.

Entre 1990 et 2014, la population de l'intercommunalité a diminué : - 6%. Concomitamment, la population départementale a baissé de 8% sur la même période.
Le PADD du SCoT se réfère à une étude prospective élaborée par l'INSEE et met en exergue le fait qu'en 2035, le territoire du SCoT devrait recenser 1800 habitants de plus qu'en 2010. Cette projection répond à une croissance de 2 % sur la période, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,12 % environ. Le DOO du SCOT confirme cet objectif de croissance démographique sur le territoire du SCoT.
A l'échelle communale, entre 1999 et 2014 les tendances sont contrastées. En effet, cinq communes ont connu une croissance démographique, alors que les six autres composant l'intercommunalité ont vu leur population diminuer.

La commune de Vic-sur-Cère, pôle principal de la CCCGC, est identifiée par le PADD du SCoT comme un pôle-relais jouant un rôle majeur en termes d'approvisionnements et de services, d'équipements, etc. pour la population des localités rurales développées sous son influence.



Evolution de la population des communes de CC Cère et Goul en Carladès entre 1999 et 2014



A.1.1.2 Cause de ces évolutions démographiques

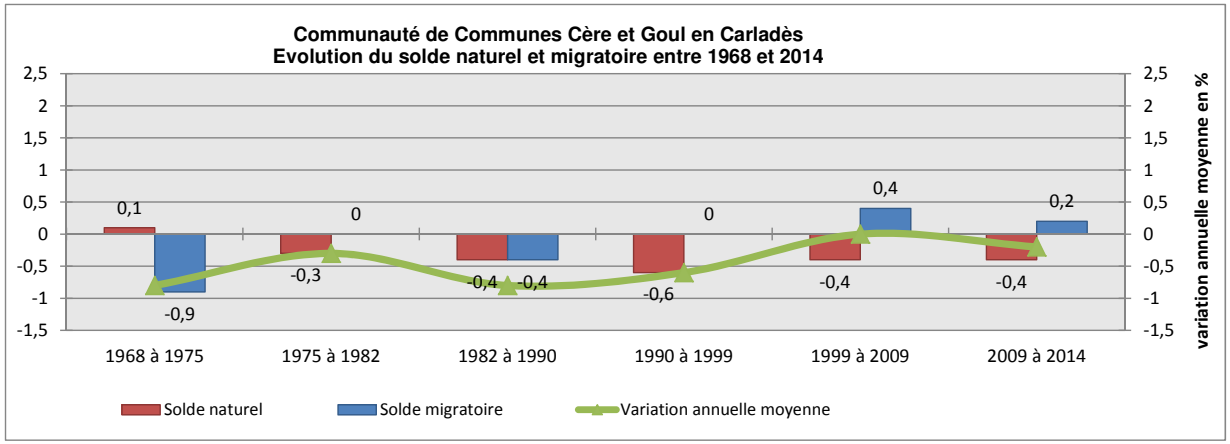
Ces évolutions démographiques peuvent s'interpréter grâce à l'analyse des composantes de la variation annuelle moyenne de la population :

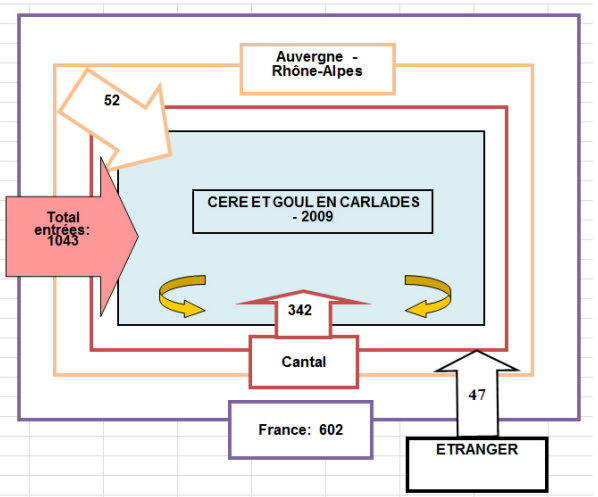
- Période 68-75 : Décroissance de la population liée à un solde migratoire négatif qui n'est pas compensé par le faible solde naturel, pourtant positif.
- Période 75-82 : Le solde naturel devient négatif alors que le solde migratoire est négatif. Ainsi, la population reste en déclin.
- Période 82-90 : Forte décroissance de la population due à un solde naturel et un solde migratoire négatifs. Sur l'ensemble de la période d'analyse, cette tranche est la seule à voir ses deux soldes négatifs simultanément.
- Période 90-99 : Le solde naturel reste négatif et le solde migratoire est nul. Il ne compense pas le solde naturel et la population continue de baisser.
- Période 99-09 : Le solde migratoire devient positif alors que le solde naturel reste négatif. Toutefois, ils parviennent à se compenser assurant au territoire un maintien de la population.
- Période 09-14 : Le solde naturel reste négatif et le solde migratoire, toujours positif, diminue cependant, si bien que l'évolution démographique redevient négative.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est caractérisée par une évolution démographique défavorable liée, ces dernières années, à un solde naturel négatif, le taux de mortalité étant plus élevé que le taux de natalité. Concomitamment, le solde migratoire, redevenu positif depuis la fin des années 1990 (synonyme d'attractivité), ne parvient pas à compenser la perte de population liée à l'important nombre de décès. Le solde naturel, négatif depuis 1975, révèle une population vieillissante. L'analyse des grandes tranches d'âge confirme cette impression.

A travers les données issues de l'INSEE, le DOO du SCoT table sur une poursuite de la baisse du solde naturel du territoire en lien avec une accentuation du vieillissement.

Entre 2002 et 2009, 1043 personnes se sont installées sur le territoire de la CCCGC. La grande majorité vient d'une autre région de





Les migrations résidentielles de la CCCGC en 2009

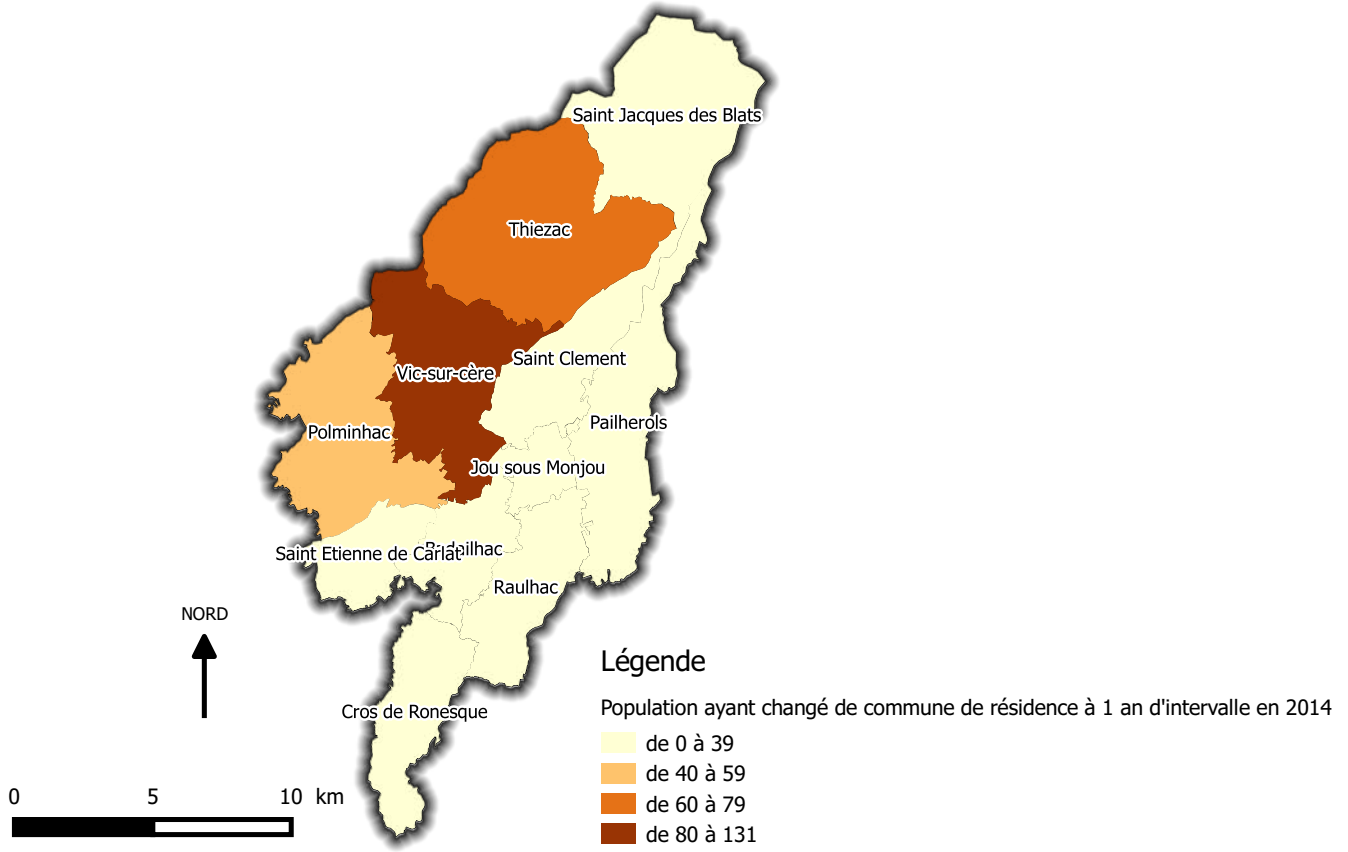
France qu'Auvergne-Rhône-Alpes (602 soit 58%), d'autres communes du Cantal (342 soit 33%), puis d'autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (52 soit 5 %).
Ce phénomène peut s'expliquer notamment par la proximité du pôle d'emploi principal du département: Aurillac, et un cadre de vie agréable. Il se justifie également par le desserrement urbain progressif de la ville-préfecture, phénomène qui conduit les ménages à s'installer en dehors de la ville-centre tout en restant dépendant des emplois, services et équipements majeurs du pôle Aurillac/Arpajon.
Par ailleurs, la présence d'équipements et services de proximité sur le territoire de la CCCGC est également un facteur d'attractivité.

La carte ci-contre illustre la répartition dans chaque commune des nouveaux arrivants au sein de la Communauté de Communes entre 2013 et 2014. Au vu de cette carte, il semble donc que plusieurs facteurs entrent en compte en matière d'attractivité:

- la proximité du pôle urbain d'Aurillac,
- la desserte par la RN 122 et la RD 990,
- la présence de services ou d'équipements sur la commune (écoles, commerces, etc.).

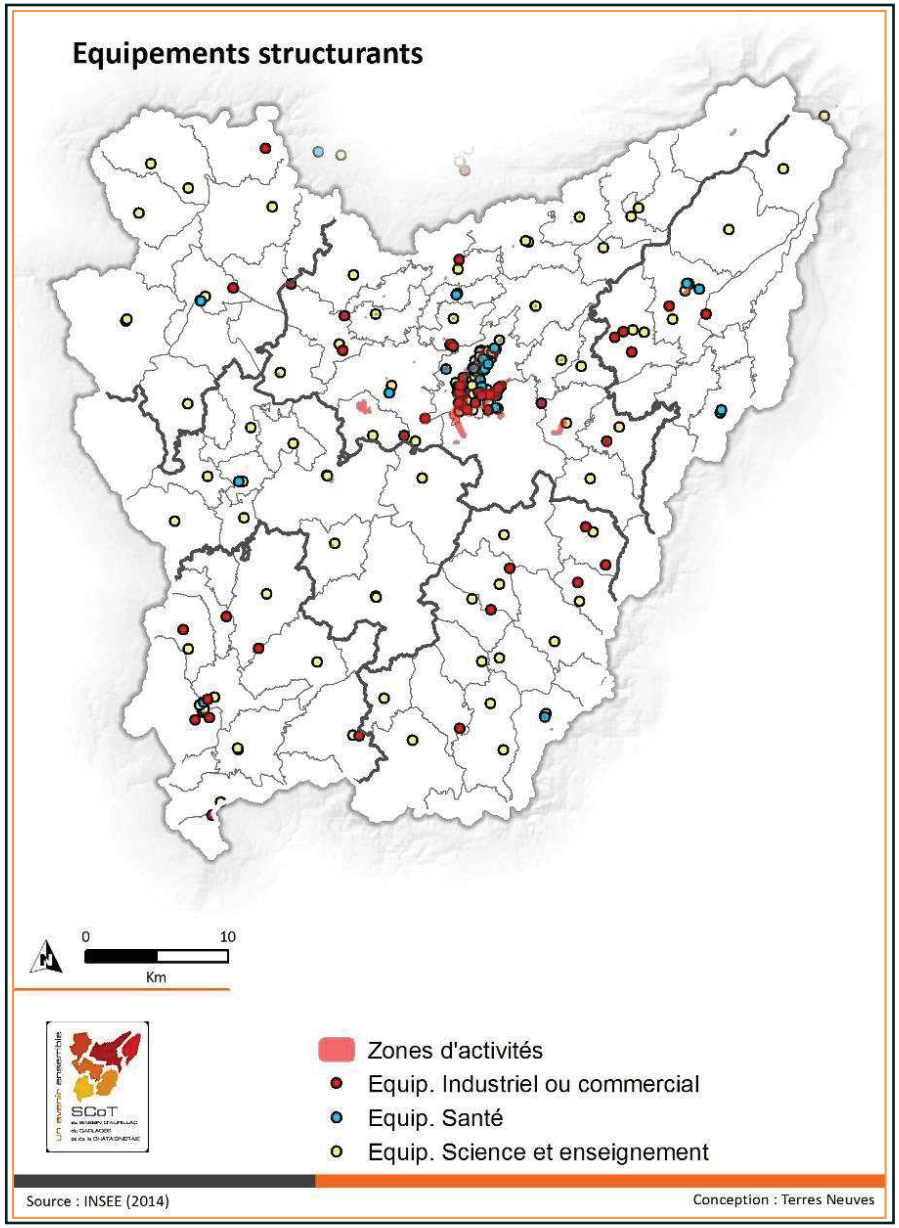
Dans son diagnostic territorial, le SCoT relève une accessibilité correcte aux services et équipements par rapport au reste du département grâce à la présence d'Aurillac.

POPULATION AYANT CHANGÉ DE COMMUNE DE RÉSIDENCE À 1 AN D'INTERVALLE - 2014

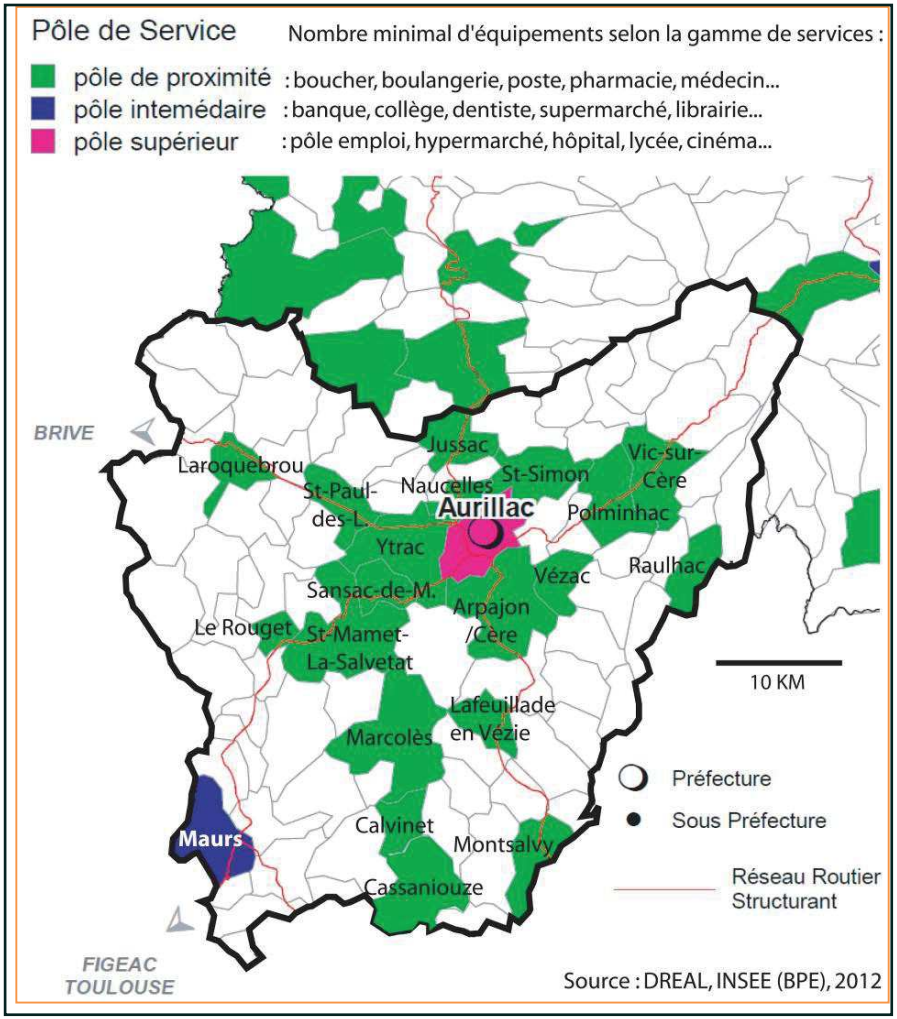


L'offre de services et d'équipements du territoire de la Communauté de Communes impacte le parcours résidentiel des nouveaux arrivants.
Ces derniers vont en effet privilégier des communes bien reliées au pôle Aurillacois et bénéficiant d'équipements structurants, de commerces et services de première nécessité, évitant une fréquentation systématique de la ville-préfecture. Polminhac et Vic-sur-Cère, localités situées en bordure de la RN 122 sont identifiées par l'INSEE comme des pôles de services de proximité.
Le terme **d'équipement** doit s'entendre ici comme la notion de service (marchand ou non) proposé par le territoire à la population, dans les domaines de l'enseignement, de la santé, du commerce, de l'action sociale, des sports et loisirs, de la culture, du tourisme, etc.

LOCALISATION DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT - 2014

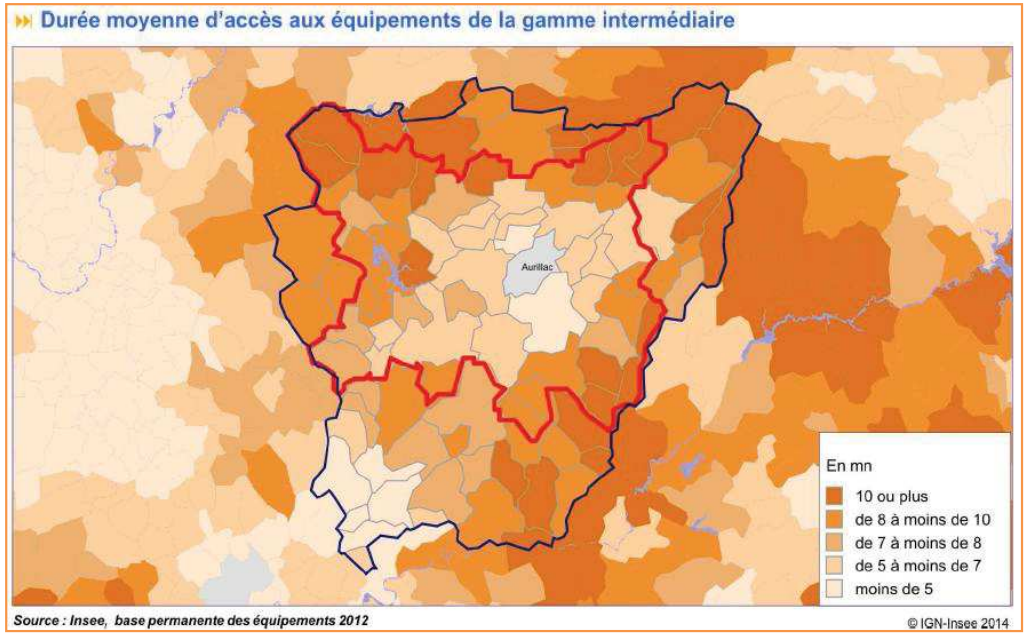


ARMATURE DE SERVICES - INSEE 2012



Il est à noter que, sur le territoire du SCoT, les localités qui attirent le plus les populations sont celles situées à proximité d'Aurillac, pôle structurant du territoire. Alors que la ville-centre d'Aurillac se dépeuple, les communes périurbaines affichent les évolutions les plus fortes, liées

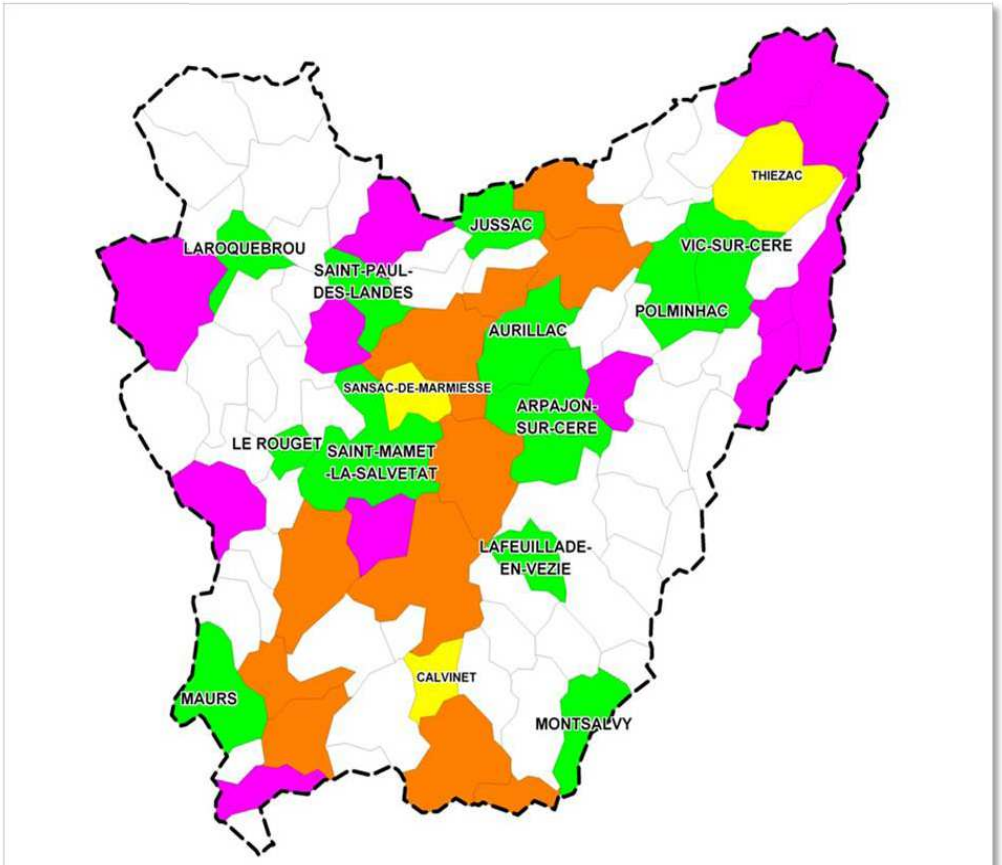
Durée Moyenne d'accès aux équipements de la gamme de proximité en 2014



à un solde migratoire largement positif ainsi qu'à un solde naturel lui aussi positif grâce à l'installation de jeunes ménages.
Il existe de nombreux échanges de population entre les communes à l'intérieur du territoire du SCoT, si bien que la ville-préfecture perd des habitants au profit des communes voisines, aisément accessibles.

L'un des objectifs principaux du SCoT est d'assurer une croissance sur tous les territoires compris dans le périmètre et donc sur l'ensemble des localités en favorisant notamment la mixité urbaine, la baisse de la vacance des logements, en confortant le maillage d'équipements et de services et en facilitant les déplacements pour les usagers.

Le maillage en service de proximité

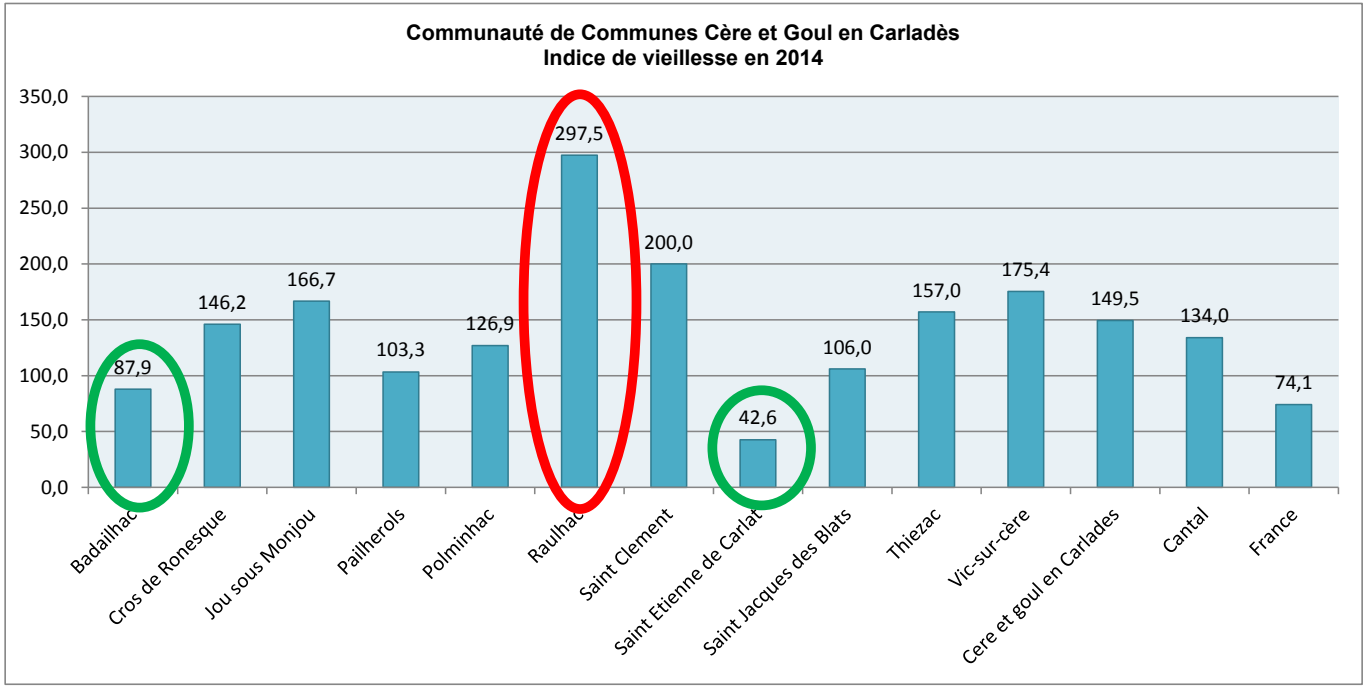


Sources : Recensement sur site en janvier 2014 réalisé par Pivadis.

Au moins 10 fonctions de proximité	Entre 7 et 9 fonctions de proximité	Entre 3 et 6 fonctions de proximité	Moins de 2 fonctions de proximité
Exemple : Boulangerie, Boucherie, Alimentation générale, Pharmacie, Coiffeur, Tabac, Presse, Garage, Bar, Agence bancaire	*Exemple : Boulangerie, Alimentation générale, Pharmacie, Tabac, Presse, Garage, Bar*	*Exemple : Boulangerie, Alimentation générale, Tabac, Presse, Bar*	*Exemple : Alimentation générale, Boulangerie*

Focus

- **149,5** : Indice de vieillessement sur la CCCGC en 2014 (134 sur le département du Cantal)
- **38,2%** de ménages retraités sur la CCCGC en 2014 (35,8% sur le département du Cantal)
- Les classes d'âge dominantes sont les classes de **45 à 59** ans et de **60 à 74** ans (41% de la population intercommunale)



Une population vieillissante

L'indice de vieillissement (IV) permet d'avoir une idée sur la tendance d'évolution de la population *(il s'agit du nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, en %)*.

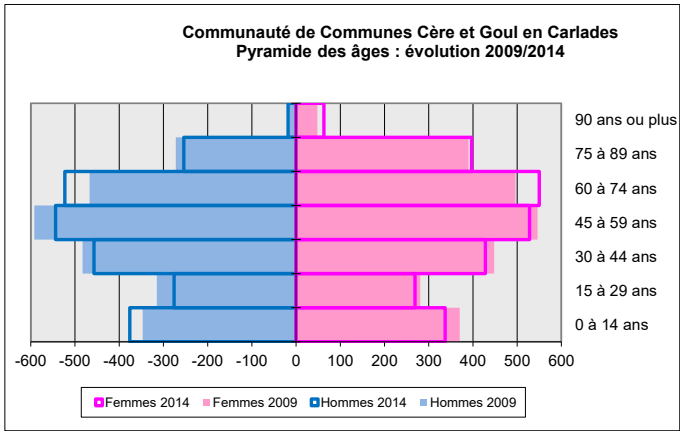
Il se calcule selon la formule suivante:

IV=[(+65 ans) / (-20 ans)] x 100

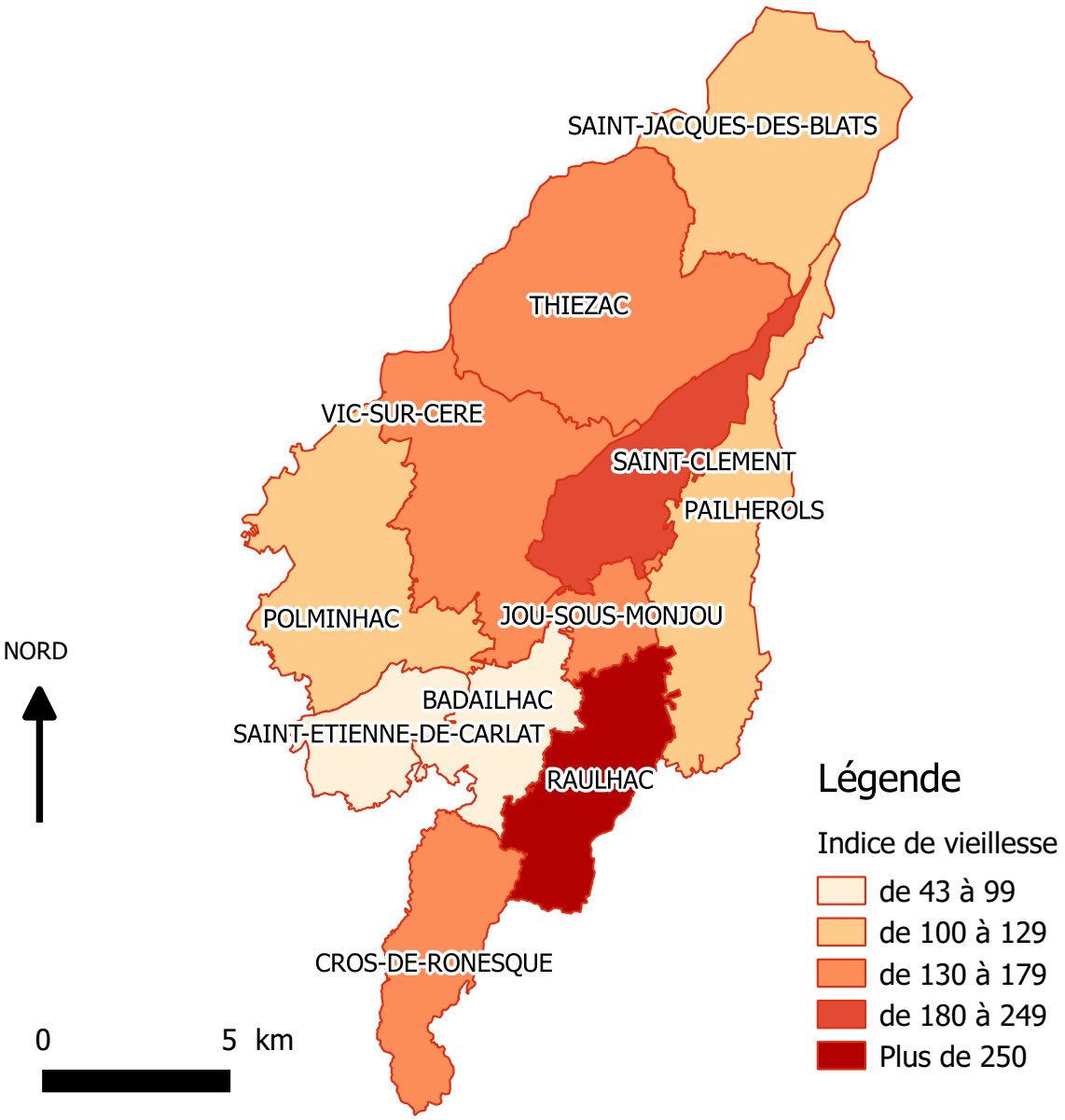
Si IV>100: population vieillissante
Si IV<100: population rajeunissante
Cet IV est de 70,6 pour la France

L'IV de la Communauté de communes en 2014 est égal à 149,5 (IV de 2009 = 142,3). Le territoire est donc vieillissant et cette tendance s'accentue.
Là encore, les communes ne sont pas égales face à cette situation. Les IV sont disparates et atteignent des niveaux préoccupants dans les communes de Raulhac (297,5) et Saint-Clément (200). A l'inverse, les communes de Saint-Etienne-de-Carlat (42,6) et de Badailhac (87,9) affichent des indices bien inférieurs à la moyenne du département du Cantal (134).

La carte ci-après montre que les communes situées à l'Ouest du territoire, soit à proximité du pôle Aurillacois, catalysent les populations plus jeunes.
Là encore, la Communauté de communes s'inscrit dans une tendance plus globale,



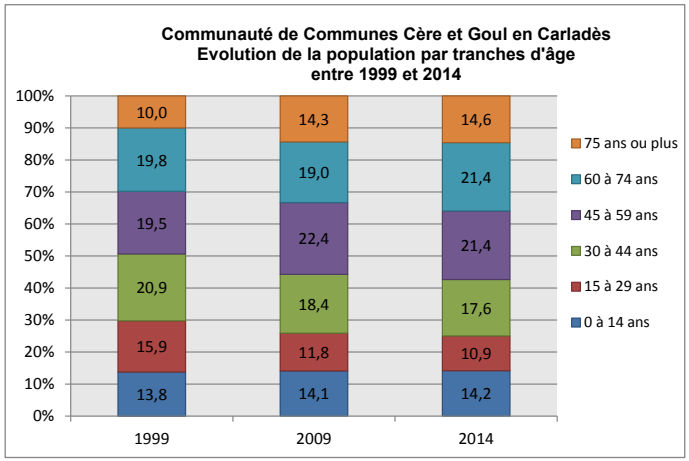
INDICE DE VIEILLESSEMENT (IV) COMMUNAL EN 2014

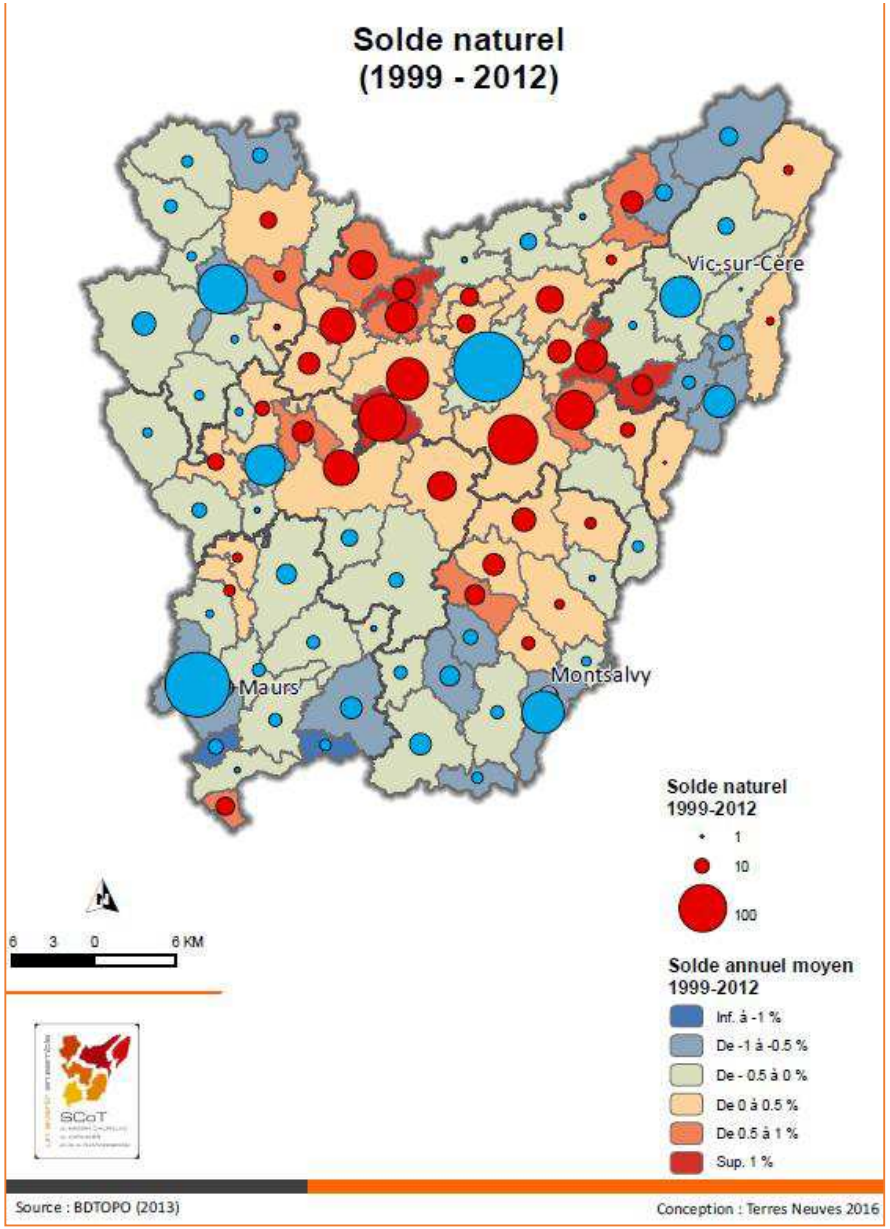


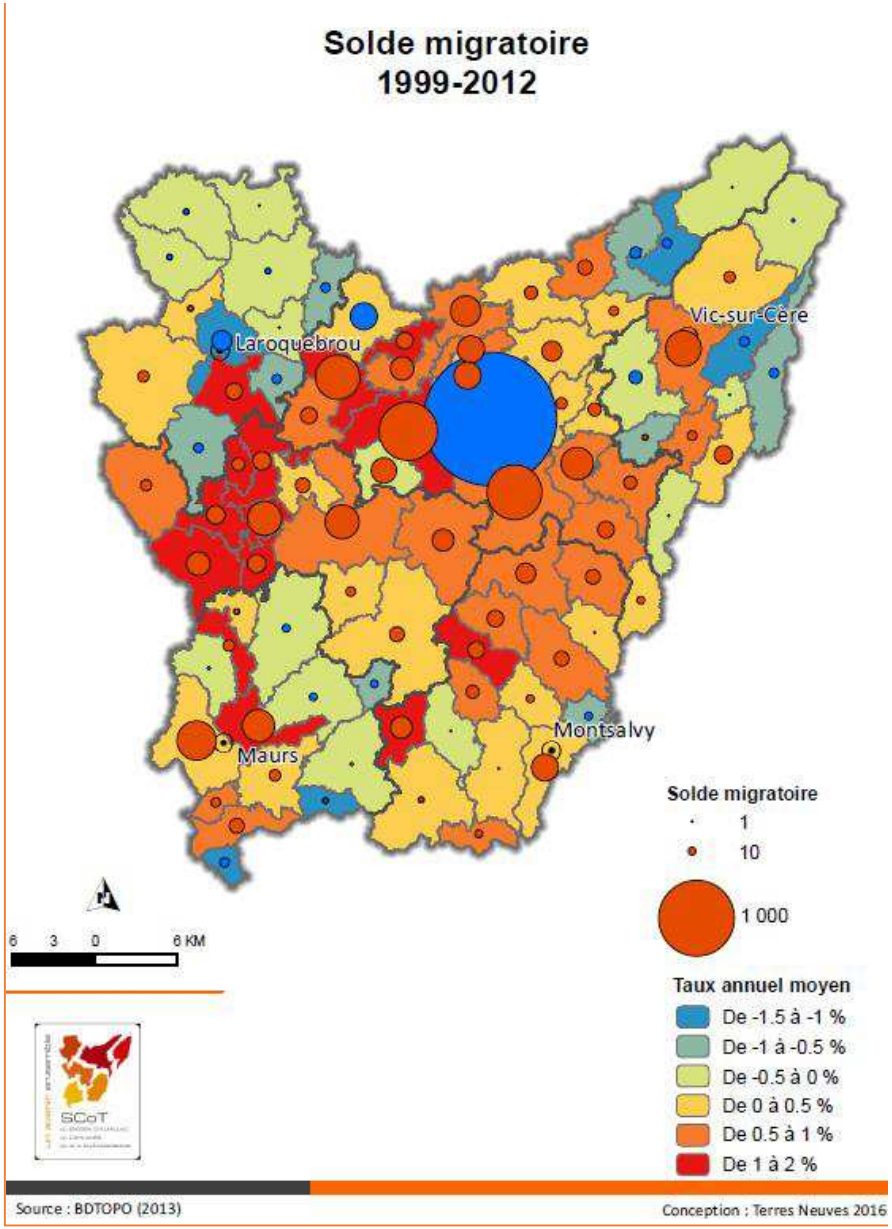
puisqu'à l'échelle du SCoT la population est également vieillissante, le rapport de présentation du SCoT stipule que les classes d'âges progressant le plus entre 1999 et 2012 sont celles au dessus de 45 ans, et notamment celle des plus de 75 ans. D'après les données du diagnostic du SCoT, l'IV serait passé de 189 à 198 sur le territoire entre 1999 et 2012.

L'analyse de la pyramide des âges de la Communauté de communes entre 2009 et 2014, et de la structure de la population entre 1999 et 2014 permet de mieux comprendre l'évolution de la démographie intercommunale.

Il apparaît donc que la population a une tendance au vieillissement (le haut de la pyramide a tendance à s'élargir entre ces




Solde naturel
(1999 - 2012)
Vic-sur-Cère
Maurs
Montsalvy
Solde naturel
1999-2012
1
10
100
6 3 0 6 KM
Solde annuel moyen
1999-2012
Inf. à -1 %
De -1 à -0.5 %
De - 0.5 à 0 %
De 0 à 0.5 %
De 0.5 à 1 %
Sup. 1 %
SCoT
Source : BDTOPO (2013)
Conception : Terres Neuves 2016

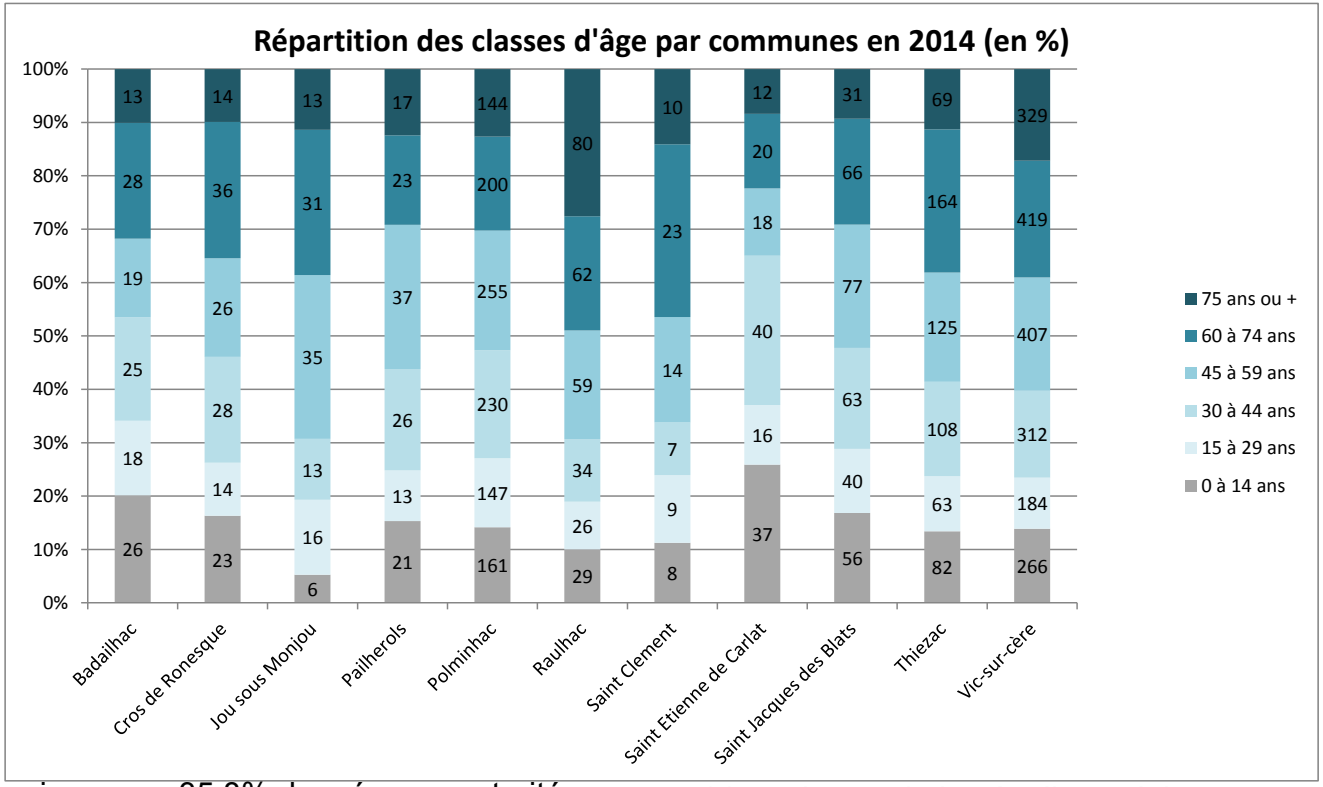

Solde migratoire
1999-2012
Laroquebrou
Vic-sur-Cère
Maurs
Montsalvy
Solde migratoire
1
10
1 000
6 3 0 6 KM
Taux annuel moyen
De -1.5 à -1 %
De -1 à -0.5 %
De -0.5 à 0 %
De 0 à 0.5 %
De 0.5 à 1 %
De 1 à 2 %
SCoT
Source : BDTOPO (2013)
Conception : Terres Neuves 2016

deux périodes). L'évolution démographique du territoire intercommunal est caractérisée par un solde migratoire positif depuis la fin des années 1990. Toutefois, cette dynamique, si elle se poursuit, ne pourra suffire à rajeunir la population, qui est de structure très âgée. Il s'agit donc d'accueillir de jeunes couples avec enfants, afin d'augmenter le solde naturel, et arriver à un équilibre territorial durable. Le PADD du SCoT met en exergue le fait que le territoire est de plus en plus dépendant de son attractivité pour assurer sa croissance démographique car le déficit naturel devrait s'accentuer.

Depuis 1999, les classes d'âge qui ont le plus augmenté sont celles des 45-59 ans, des 60-74 ans et des 75 ans ou plus (respectivement +83, +70 et + 226 personnes). Ces classes d'âge correspondent notamment à des personnes en fin de carrière venant chercher des maisons individuelles avec terrain, à des personnes souhaitant quitter la ville mais désirant bénéficier de ses services grâce à la proximité d'axes structurants de desserte, ou encore à des personnes revenant sur leurs communes d'origine. Ce sont généralement des ménages à la retraite, ou sans enfants à charge, ou avec enfant en décohabitation.

En 2014, 38,2% des ménages de l'intercommunalité sont retraités. Cette tendance se confirme à l'échelle du département du Cantal

RÉPARTITION DES CLASSES D'ÂGE PAR COMMUNES EN 2014

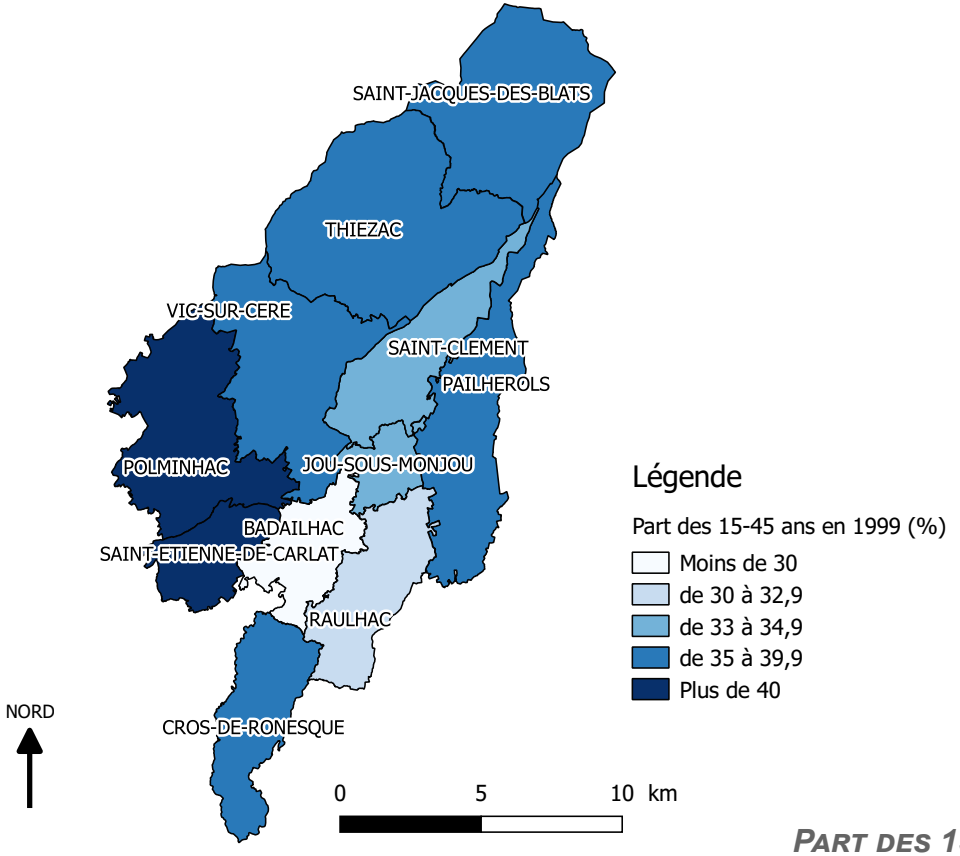


qui recense 35,8% de ménages retraités.
En comparant la structure de la population de la Communauté de communes avec celle du département, on remarque que les classes d'âge 45-59 ans et 60-74 ans sont plus représentées sur le territoire intercommunal. Au contraire, les 75 ans ou plus sont plus nombreux à l'échelle du département qu'à celle de l'intercommunalité.

A noter un point important qui est la diminution des classes d'âge des 15-29 ans et 30-44 ans. Malgré une légère croissance de la tranche de 0-14ans, la population étudiante doit souvent aller dans d'autres départements, le Cantal offrant des cursus limités. Parallèlement, de jeunes actifs choisissent d'aller s'installer ailleurs, notamment à proximité d'agglomérations de rang supérieur comme Clermont-Ferrand ou encore Toulouse. Au sein de l'intercommunalité, entre 1999 et 2014, toutes les communes ont vu la part des 15-45 ans diminuer, sauf la localité de Badailhac, bénéficiant d'une bonne accessibilité depuis Aurillac.

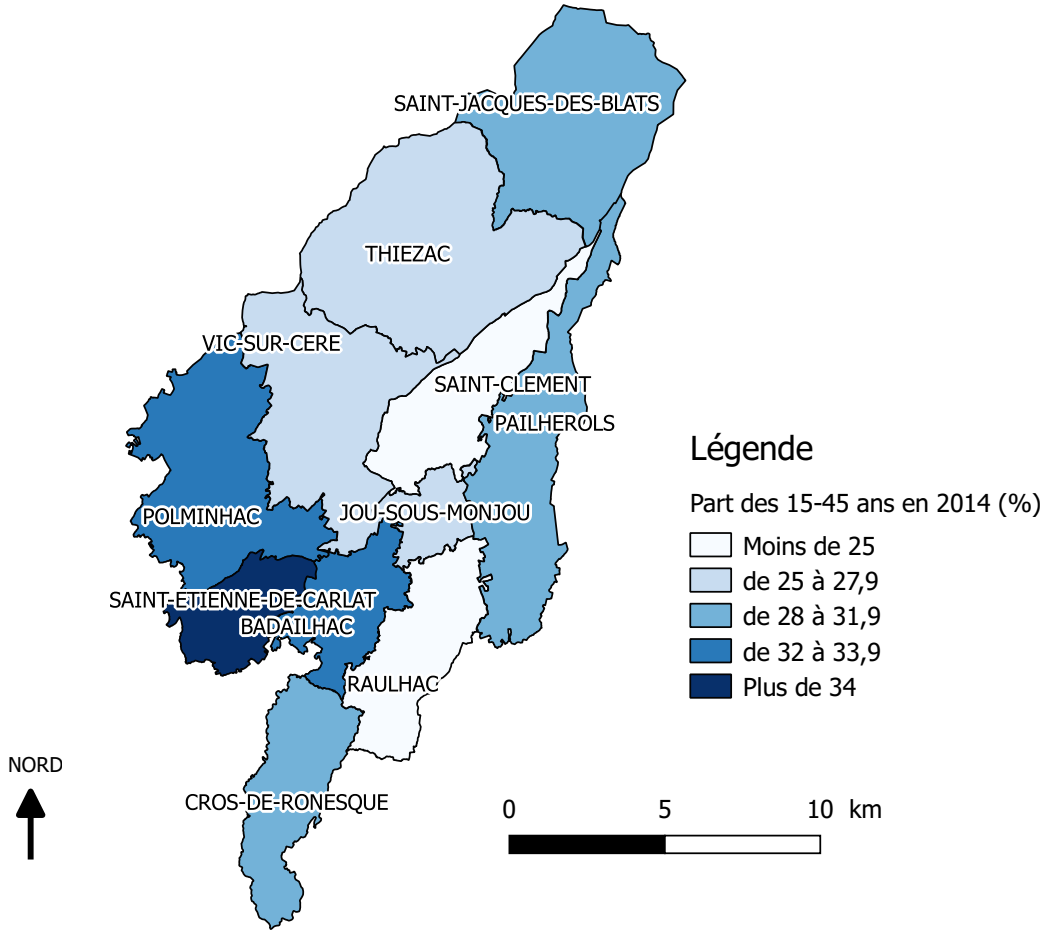
Répartition de la population par tranches d'âge en 2014 à différentes échelles territoriales

2014	CCCGC (%)	Cantal (%)
0 à 14 ans	14,2	14,1
15 à 29 ans	10,9	12,3
30 à 44 ans	17,6	16,3
45 à 59 ans	21,4	21
60 à 74 ans	21,4	19,3
75 ans ou +	14,6	16,9



Part des 15-45 ans en 1999 dans les communes de la CCCGC

Part des 15-45 ans en 2014 dans les communes de la CCCGC



L'ambition du SCoT est de favoriser une croissance démographique sur l'ensemble des communes du territoire en améliorant l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire et en rééquilibrant la croissance au sein du périmètre du SCoT afin que toutes les localités connaissent une croissance de population.
Le projet de SCoT s'appuie sur des critères qualitatifs et les capacités d'accueil des territoires afin d'envisager la répartition de l'accueil démographique des territoires. Pour cela, l'ambition du SCoT est de limiter la dispersion de la population et de conforter les polarités équipées du territoire. Le SCoT ne fixe pas d'objectifs quantitatifs d'accueil de population à chaque territoire mais se positionne sur la répartition des populations nouvelles au sein de son armature territoriale.
Le SCoT stipule que les territoires ruraux constituent la majeure partie des espaces du SCoT et une partie conséquente de sa population, soit 19%. L'objectif pour ce groupe de communes est :

- *D'avoir une croissance démographique homogène et maîtrisée, équivalente à 10 à 20 % des populations nouvelles du SCoT, permettant de maintenir ou de développer leurs fonctions villageoises,*
- *De rééquilibrer la croissance entre les communes afin qu'elles puissent toutes connaître une croissance positive,*
- *De limiter la dispersion de la population au sein de ces territoires, en confortant les polarités équipées et les centres-villages.*

Ainsi, l'enjeu pour la CCCGC est de renforcer sa dynamique d'accueil de jeunes ménages capables de redynamiser le territoire en leur proposant des logements adaptés à leurs besoins. Il est également important de prévoir le vieillissement, notamment des 45-59 ans bien représentés sur le territoire.

Il s'agit d'une donnée importante qui devra être prise en compte lors de l'élaboration du projet communal (PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation), notamment en matière d'équipements.

L'accueil et le maintien de toutes ces tranches de population sur le territoire intercommunal nécessite notamment :

- *Une offre variée en logements: réhabilitation de bâtis anciens, changements de destination, constructions nouvelles, logements évolutifs, logements accessibles,... visant à répondre à chaque étape caractéristique du cycle d'un logement (locatif individuel ou collectif, primo-accédant, logement social, etc.)*
- *Une offre en services et notamment vis à vis de l'accueil des enfants*
- *Une offre en services à la personne, commerces et services de proximité, services médicaux, etc., afin de maintenir aussi sur la commune la population vieillissante.*

Focus

- **2325** ménages sur le territoire en 2014
- Baisse du nombre de ménages : **-0,56** % entre 2009 et 2014
- **2,1** personnes par ménages en moyenne en 2014 (2,1 pour le Cantal)
- **34,7%** de ménages d'une personne

La Communauté de communes recense 2325 ménages sur son territoire en 2014 contre 2338 en 2009, soit une diminution de 13 ménages en 5 ans (-0,56 %). A l'échelle du SCoT, l'INSEE prévoit une croissance démographique soutenue du nombre des ménages (8,3 % de ménages supplémentaires d'ici 2030).

Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,1 (2014). Ce nombre est similaire à la moyenne départementale (2,1).
Le minimum est de 1,9 personnes par résidence principale pour Raulhac et le maximum atteint 2,7 personnes par résidence principale sur la commune de Saint-Etienne-de-Carlat. Entre 1999 et 2014, cette dernière localité est la seule de la Communauté de communes Cère-et-Goul à avoir vu la taille des ménages croître.

	2009	2014
Nombre de ménages	2 338	2 325
Ménages de 1 personnes	34,5 %	34,7 %
Hommes seuls	15,3 %	15,6 %
Femmes seules	19,3 %	19,1 %
Autres ménages sans famille	1,2 %	1,4 %
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	64,3 %	63,9 %
Un couple sans enfant	32,6 %	34,3 %
Un couple avec enfant(s)	24,6 %	22,6 %
Une famille monoparentale	7,1 %	6,9 %

Source: Insee 2014

TAILLE DES MÉNAGES PAR COMMUNE ET ÉVOLUTION ENTRE 1999 ET 2014

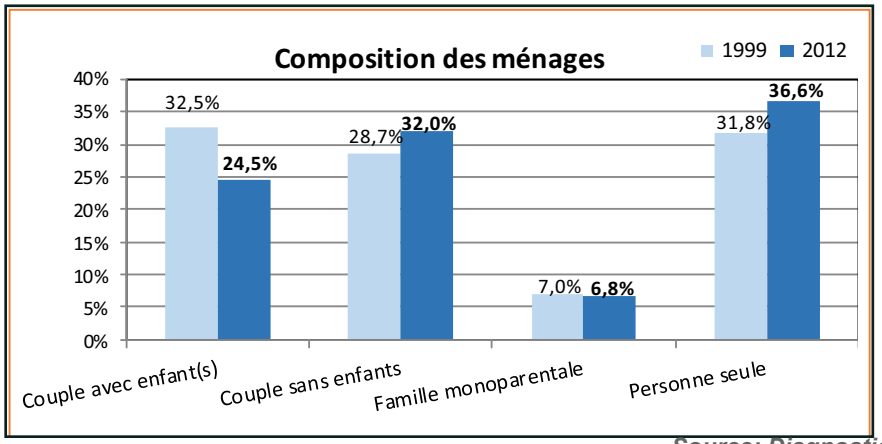
Taille des ménages	1999	2014	Evolution
Badailhac	2,4	2,4	0
Cros de Ronesque	2,4	2,1	-0,3
Jou sous Monjou	2,6	2,2	-0,4
Pailherols	2,5	2,4	-0,1
Polminhac	2,5	2,2	-0,3
Raulhac	2,2	1,9	-0,3
Saint Clement	2,4	2,1	-0,3
Saint Etienne de Carlat	2,4	2,7	0,3
Saint Jacques des Blats	2,5	2,3	-0,2
Thiezac	2,2	2,1	-0,1
Vic-sur-cère	2,2	2	-0,2

A l'échelle intercommunale, cette taille moyenne des ménages a diminué, passant de 3,3 personnes par ménage en 1968 à 2,1 aujourd'hui. Ces chiffres s'expliquent par la progression de la part de ménages d'une ou deux personnes, au détriments des ménages plus grands.

Suivant cette dynamique générale, la majorité des communes de la Communauté de communes connaît une baisse de la taille des ménages. Il y a cependant une exception: Saint-Etienne-de-Carlat. C'est également une commune qui a connu une croissance importante de sa population entre 1999 et 2014, ce qui prouve qu'elle a accueilli des ménages avec enfants. Sa localisation géographique porteuse près d'Aurillac a favorisé cet essor.

En 2014, la Communauté de communes compte 807 ménages d'une personnes, 162 «familles mono-parentales» et 797 ménages composés d'un couple sans enfant. Entre 2009 et 2014, les petits ménages sont en progression tandis que les familles sont de moins en moins nombreuses.

A l'échelle du SCoT, la taille des ménages diminue également (2,41 personnes par ménage en 1999, 2,16 personnes par ménage en 2012). Sur ce territoire, le diagnostic du SCot stipule que les causes de cette baisse sont diverses. Les communes périurbaines d'Aurillac ont vu diminuer la part des couples avec enfant(s) alors que les chefs-lieux de canton ont vu augmenter de manière significative le nombre de personnes seules.



Source: Diagnostic du SCoT

Le nombre moyen de personnes par ménage diminue depuis 1968, et suit la tendance départementale et sociétale (décohabitation, familles monoparentales, vieillissement de la population). Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du BACC stipule que la taille des ménages devrait se situer autour de 1,85 personne par ménage en 2035, impactant de ce fait les besoins futurs en logement.

Une réflexion se doit d'être portée sur les équipements et sur les typologies de logements. Par exemple, concernant les logements des personnes âgées, une attention particulière pourrait être portée sur leur accessibilité (personnes à mobilité réduite) et sur leur proximité avec les services.

Rappel, ce que dit le PADD du SCoT :

Les enjeux démographiques du SCoT sont fixés par le premier axe du PADD :
Axe 1 : Renforcer l'armature territoriale.
Le premier sous-thème de cet axe, «La volonté d'assurer une croissance démographique sur tous les territoires du SCoT», s'appuie notamment sur une étude prospective menée par l'INSEE à horizon 2042, sur le territoire de l'arrondissement d'Aurillac. Les principales prévisions sont les suivantes :
Prévision n°1 : Croissance soutenue du nombre de ménages (solde migratoire en hausse).
Prévision n°2 : Accélération du vieillissement de la population.

Le PADD fixe également des objectifs:
- améliorer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire,
- rééquilibrer la croissance au sein des territoires du SCoT, afin que toutes les communes connaissent une croissance de population.

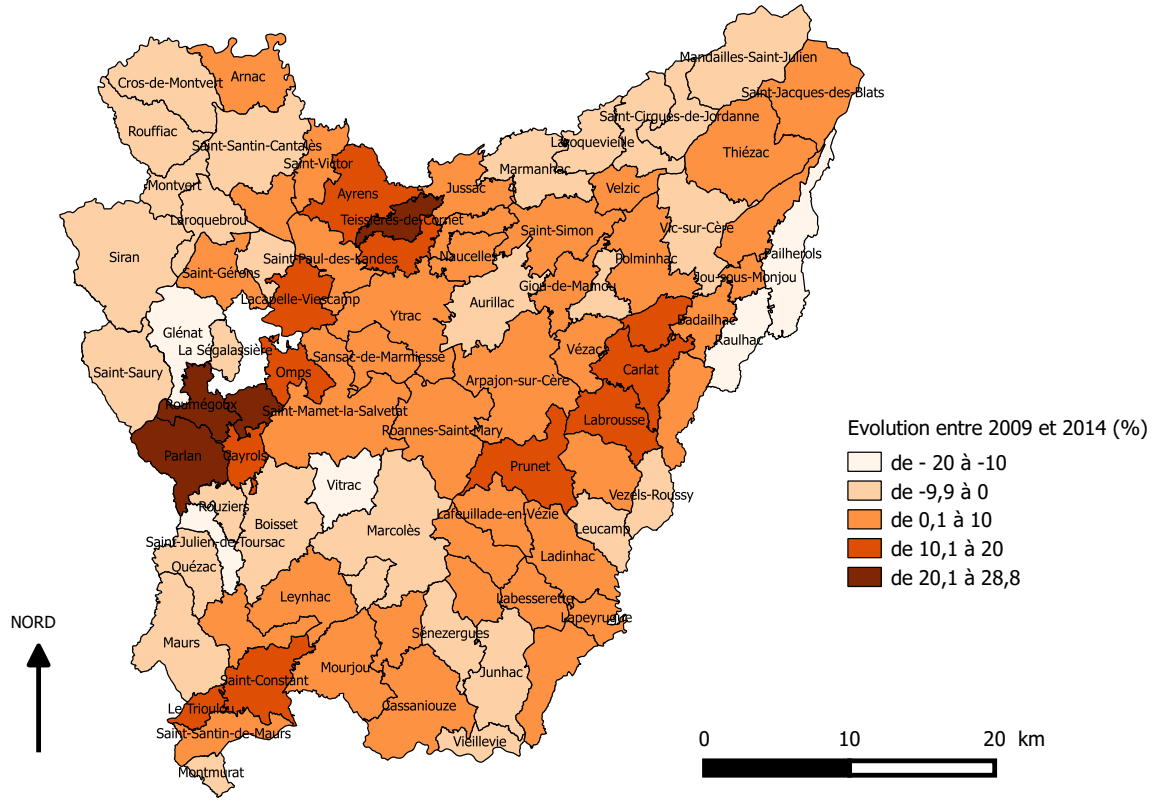
Rappel, ce que dit le DOO du SCoT :

Objectif 1 : Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil

A l'échelle du territoire du SCoT, les dynamiques démographiques diffèrent.

Le DOO permet la mise en œuvre d'une stratégie pour que tous les territoires connaissent une croissance maîtrisée de la population. L'ambition du SCoT est de limiter la dispersion de la population et de conforter les polarités équipées du territoire.
Le DOO projette que l'arrivée des nouvelles populations se fera principalement au sein de l'espace périurbain et dans les pôles-relais comme Vic-sur-Cère.
Dès lors, des logements devront être produits permettant aux localités de poursuivre ou de retrouver une croissance démographique.

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR COMMUNES DU SCOT ENTRE 2009 ET 2014



DEMOGRAPHIE	
Constats	**Enjeux**
• 5019 habitants en 2014 (source: insee) • Une évolution démographique négative: -0,81% entre 1999 et 2014 : un solde naturel négatif, non compensé par un solde migratoire pourtant positif. • IV = 149,5 : population vieillissante. • Tranches de population dominantes : les plus de 45 ans • 2325 ménages en 2014 • En 2014, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,1. Taille des ménages en réduction constante, s'expliquant par une progression des petits ménages (807 personnes seules, 162 familles monoparentales), tandis que le nombre de famille avec enfants est en légère décroissance • Un atout majeur, une situation stratégique aux portes du bassin d'emploi d'Aurillac, et en bordure de la RN 122 (axe Aurillac-Murat-A75).	-Favoriser l'augmentation de la population sur le territoire de la Communauté de communes et plus largement du SCoT, conformément au scénario de référence de l'étude INSEE 2014: 2000 habitants supplémentaire à l'horizon 2036, soit une croissance d'un peu plus de 2 % entre 2016 et 2036, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,12 % sur le SCoT. -Favoriser l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants, en privilégiant un accueil continu pour un équilibre de besoins notamment en terme d'équipements. -Préserver le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.). -Affirmer le statut de pôle relais de Vic-sur-Cère et de pôle d'appui de Polminhac, tout en maintenant le développement des territoires périurbains et ruraux. -Renforcer l'offre en équipements et en types de logements adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes: selon quel équilibre? selon quelle répartition géographique? (notamment entre les différentes communes, vis-à-vis des réseaux, etc.).

A.2 - Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements

A.2.1 Structure et caractéristiques du parc de logements

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2014 de l'INSEE

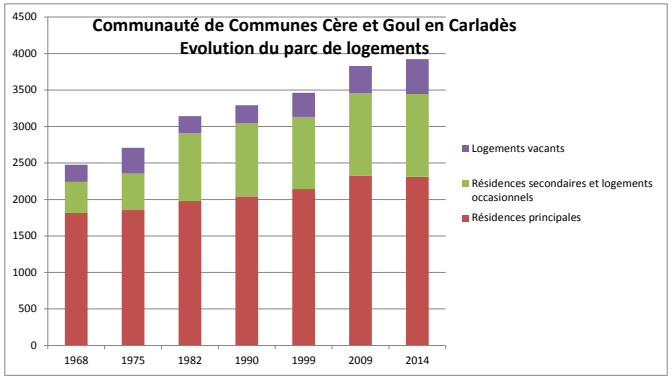
Focus

- **3925** logements en 2014, en augmentation constante depuis 1968 (+1448 logements)
- Léger ralentissement du rythme de la construction sur la période 2007 - 2015
- **58,5%** d'augmentation du nombre de logements entre 1968 et 2014 pour une baisse de **18,1%** de la population
- **58,9 %** de résidences principales, **28,9%** de logements secondaires et **12,2 %** de logements vacants
- **Objectif** du DOO du SCoT : lutter contre la vacance des logements
- **38,8%** des logements datent d'avant 1946, **43,1%** entre 1946 et 1990, **18,1%** depuis 1991
- 26,7 % de la population a emménagé depuis 30 ans ou plus

A.2.1.1 Structure du parc de logements

L'analyse du parc de logements de la Communauté de communes donne les grandes lignes du développement et de l'urbanisation des dernières décennies.

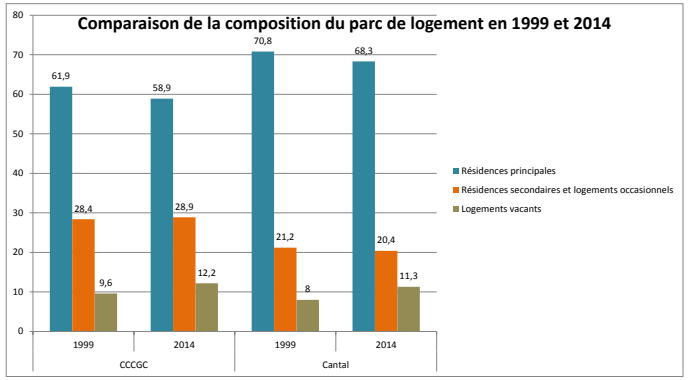
CCCGC	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Logements	2477	2709	3143	3291	3462	3830	3925

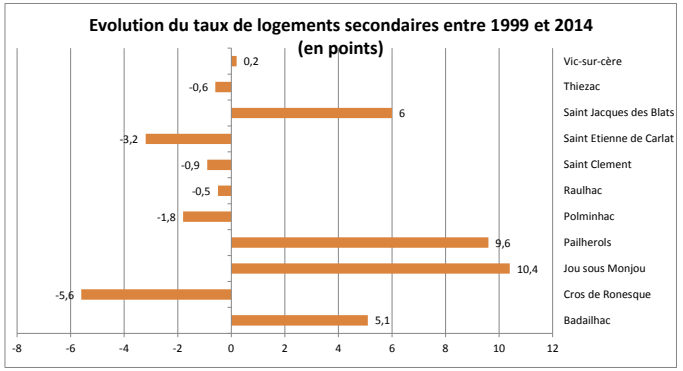


En 2014, la Communauté de communes compte 3925 logements. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 1968. On relèvera :

- 1 448 logements supplémentaires sur la période 1968/2014, soit une moyenne de 31 logements par an sur cette période (2,8 logements par an et par commune)
- 368 logements de plus sur la période 1999/2009, soit une moyenne de 37 logements par an sur cette période (3,4 logements par an et par commune)
- 95 logements de plus sur la période 2009/2014, soit une moyenne de 19 logements par an sur cette période (1,7 logements par an et par commune).

Cette première approche permet de souligner l'attrait du territoire, même si le rythme annuel de la construction a diminué entre la période 1999/2009 et la période 2009/2014, passant de 37 à 19 logements par an.





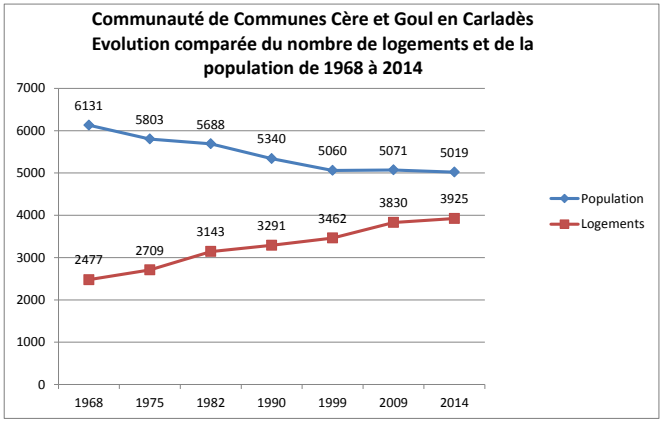
Dans le cadre du PADD du SCoT, une estimation des besoins en logements a été conduite sur le territoire en se basant en grande partie sur le scénario d'évolution démographique de l'INSEE. En se référant à la taille moyenne future des ménages à l'horizon 2035 (1,85 personne), le besoin en logement sera sensiblement inférieur à la période 1999-2010. Il sera de 298 logements/an.

Sur le territoire intercommunal, le parc de

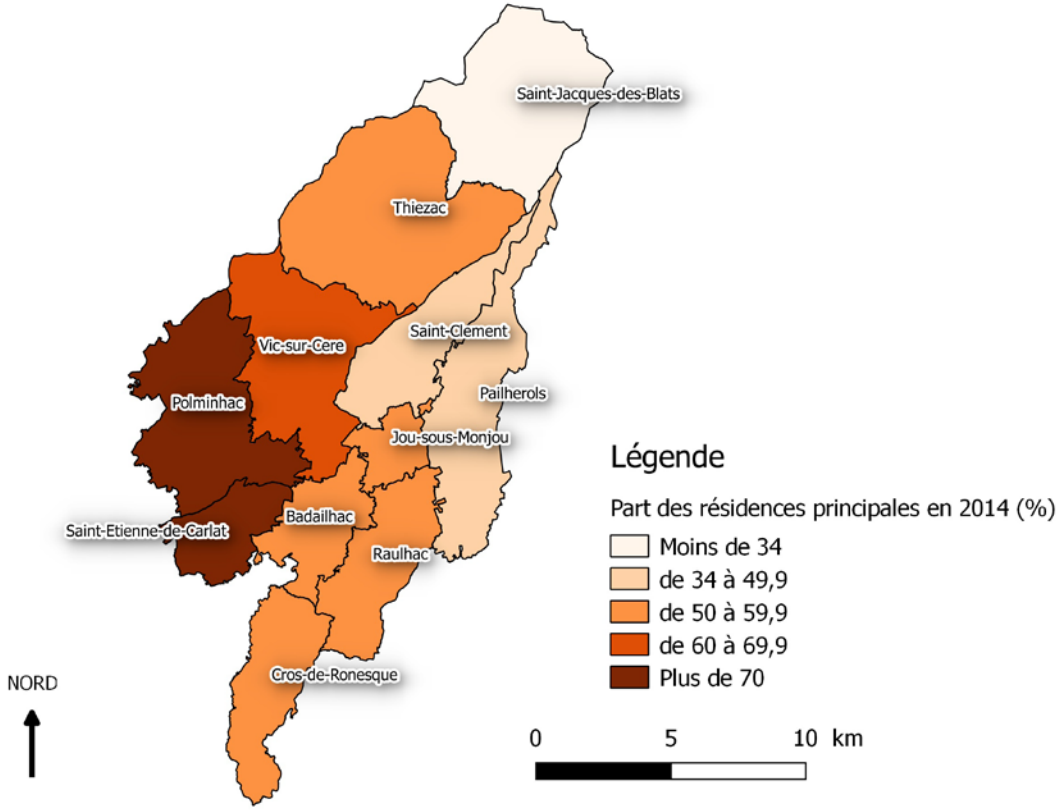
logement a connu une croissance bien supérieure à celle de la population. Ainsi, sur la période de 1990 à 2014, l'augmentation de 19,26% du nombre de logements s'est conjuguée à une baisse de 6,01% de la population.

Ce paradoxe apparent s'explique essentiellement par la combinaison de trois phénomènes : le desserrement des ménages, la hausse du nombre de résidences secondaires et l'augmentation du nombre de logements vacants.

Le territoire de la CCCGC apparaît comme un territoire où l'on vit toute l'année, mais bénéficiant également d'une attractivité pour des séjours occasionnels. Cela est notamment lié aux paysages, à la nature préservée, au patrimoine et à la gastronomie locale.



PART DE RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2014

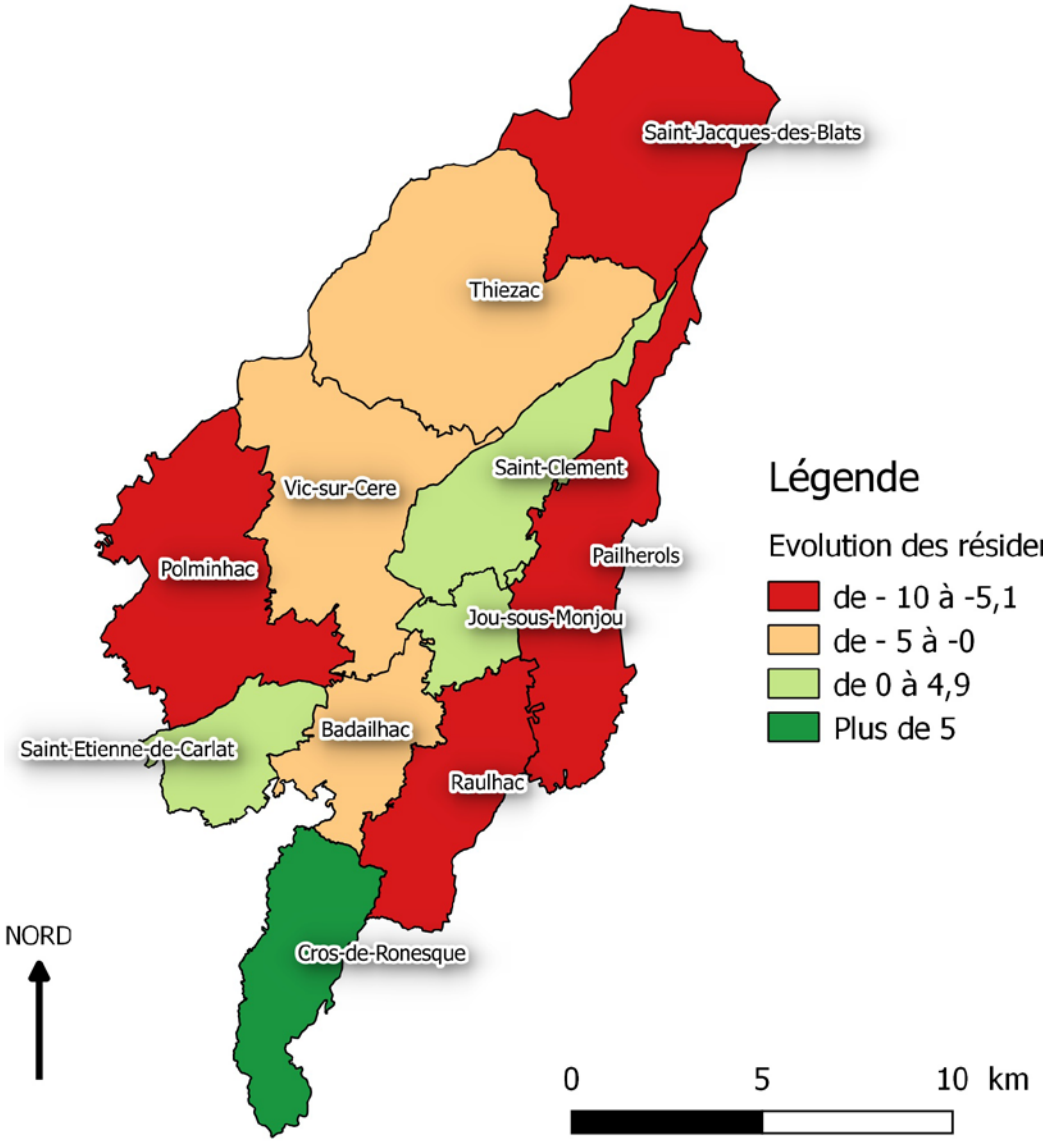


• Les résidences principales :

Les résidences principales sont majoritaires et représentent 58,9 % du parc de logement en 2014. Seulement trois communes ont moins de 50% de résidences principales au sein de leur parc : Pailherols (49,2%), Saint-Clément (47,9%) et Saint-Jacques-des-Blats (33,4%).

La cartographie ci-dessus montre que le nombre de résidences principales est croissant au fur et à mesure que le pôle d'Aurillac se rapproche. Il convient de noter un taux de résidences principales élevé sur les communes de Polminhac (73,8 %) et de Saint-Etienne-de-Carlat (77,9 %). Ce constat s'explique notamment par la dédensification de la ville-centre vers une périphérie de plus en plus

Evolution de la part des résidences principales entre 2009 et 2014



Construction récente à Polminhac



Construction récente à Raulhac



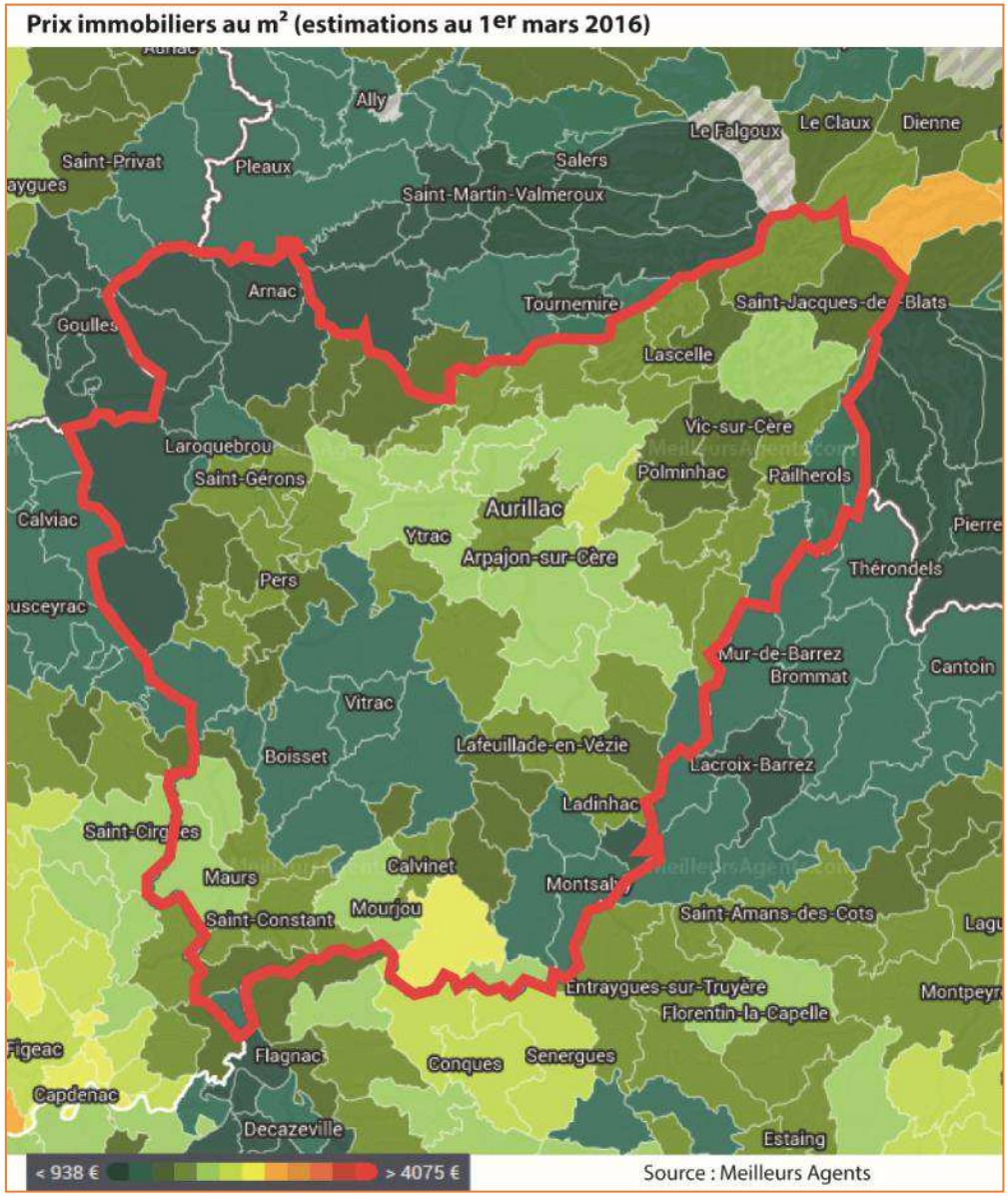
lointaine.
C'est la commune de Cros-de-Ronesque qui a connu la plus forte évolution du nombre de résidences principales entre 2009 et 2014. A l'inverse, Pailherols a connu la plus forte baisse entre les deux périodes.

D'après le SCoT du BACC, plusieurs éléments contribuent à expliquer le phénomène de dédensification de la ville-centre au profit de la périphérie:

- La pression foncière relativement faible et l'écart de prix important qui s'observe entre Aurillac et les communes éloignées d'au moins une dizaine de kilomètres,
- Le contexte actuel du marché de l'immobilier très peu tendu,
- L'aspiration des ménages à se loger dans une maison individuelle avec jardin, mais avec des budgets de plus en plus contraints,
- L'attrait des zones rurales et l'accessibilité routière d'Aurillac à partir des grands axes perçue comme satisfaisante,
- Une fiscalité locale plus avantageuse de la part des communes rurales proches d'Aurillac.

La carte ci-contre illustre le fait que les communes situées dans la première couronne d'Aurillac sont celles bénéficiant des prix les plus élevés. Celles implantées dans la seconde couronne, correspondant notamment à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, proposent des prix moins élevés et attirent donc les ménages souhaitant quitter la ville-centre tout en conservant une bonne accessibilité vers l'Agglomération Aurillacoise. L'accession à la propriété y est ainsi facilitée.

PRIX DE L'IIMMOBILIER AU M² - SCOT DU BACC

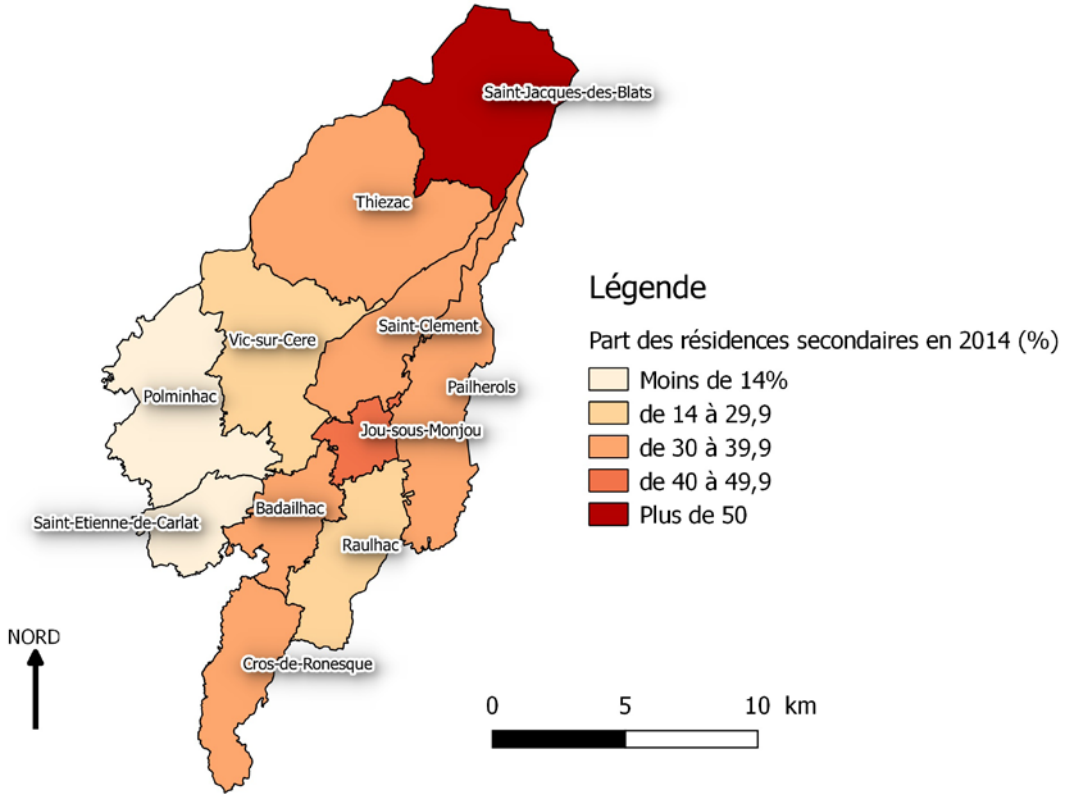


• Les résidences secondaires :

Les résidences secondaires représentent 28,9% du parc de logements.

Comme le montre la carte ci-contre, le taux de résidences secondaires est plus élevé sur les secteurs Nord et Est du territoire de l'intercommunalité, soit les contreforts du massif Cantalien, à proximité du Lioran. Il est même supérieur à 60% au sein de la localité de Saint-Jacques-des-Blats (présence d'une partie de la station sur le territoire communal, lotissement des Chazes, etc.). En revanche, deux communes disposent d'un taux de résidences secondaires inférieur à 15%: Polminhac et Saint-Etienne-de-Carlat (13,2 %). Ce sont celles qui bénéficient en premier lieu du desserrement résidentiel d'Aurillac (actifs Aurillacois s'installant au sein de communes plus rurales et aisément accessibles).

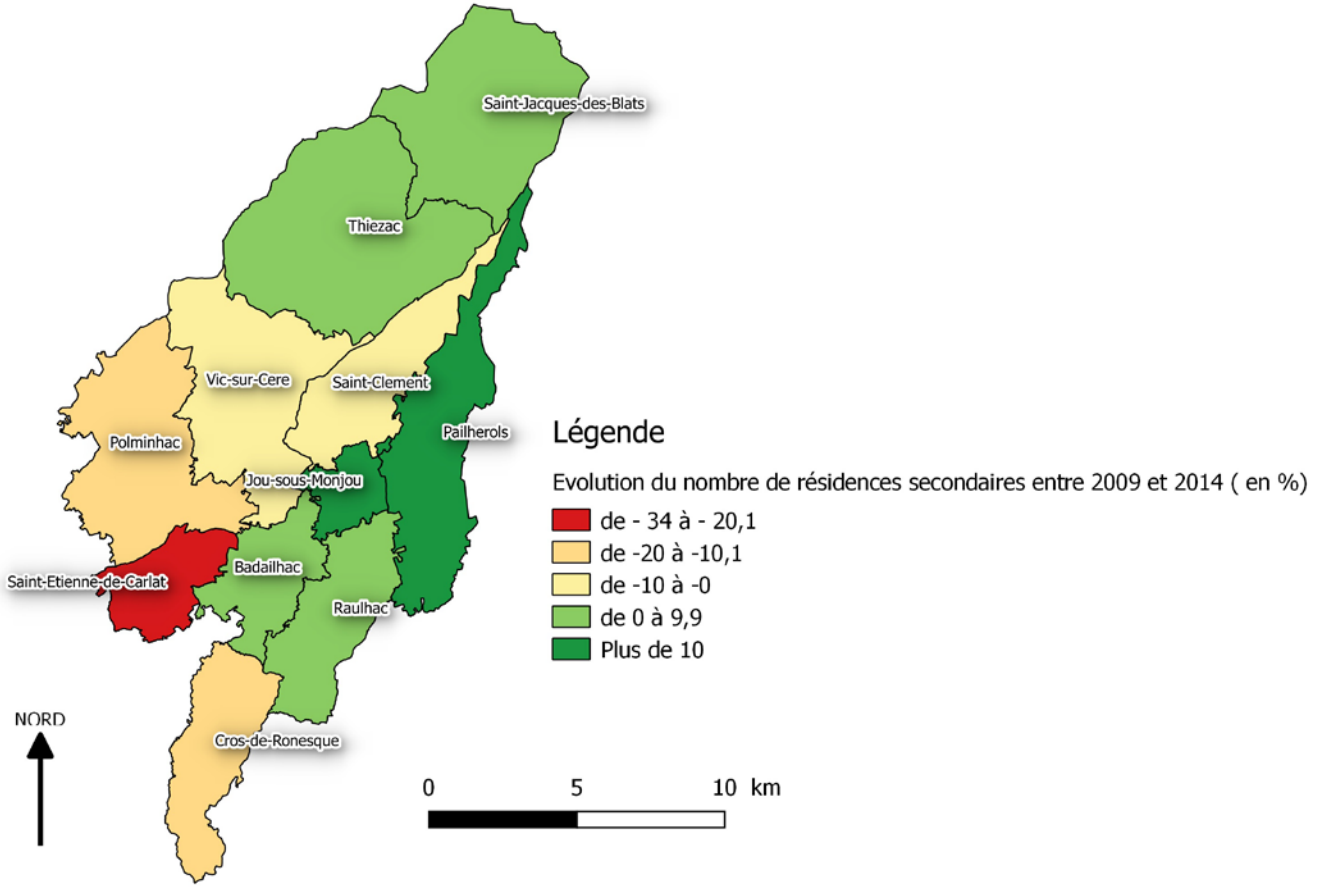
PART DE RÉSIDENCES SECONDAIRES EN 2014



A l'échelle du SCoT, le parc de logement est composé de 13 % de résidences secondaires, soit une part inférieure au taux départemental (20 %). La part des résidences secondaires est largement supérieure sur le territoire intercommunal: 28,9 % en 2014. Si aux échelles du SCoT et du département, la part des résidences secondaires a diminué, elle a en revanche augmenté au sein de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès: + 15% entre 1999 et 2014. Cette différence entre les territoires s'explique notamment par des taux de logements secondaires particulièrement bas sur les communes d'Aurillac (4,8%), Arpajon-sur-Cère (3,9%), ou Ytrac (2,9%).

Au sein de la CCCGC, ce phénomène est notamment visible dans les centre-bourgs des villages. En effet, de nombreuses maisons y sont devenues des résidences secondaires lors de successions par exemple. Ces maisons, ouvertes seulement quelques jours par an, et donc fermées la majorité de l'année, participent à l'impression de désertification des centre-bourgs au quotidien. Concomitamment, de plus en plus de propriétaires privilégient la location saisonnière de leur bien, estimant que ce système de location leur permet de percevoir de manière plus sûre leur loyer tout en apportant davantage de flexibilité.

EVOLUTION DU NOMBRE DE RÉSIDENCES SECONDAIRES ENTRE 2009 ET 2014



Ces dernières années, la tendance globale au niveau intercommunal est à l'augmentation des résidences secondaires et des logements vacants. Même si l'évolution de l'ensemble du parc de logements est en hausse, il convient de stipuler que la hausse des résidences secondaires conjuguée à la diminution globale de la population et à son vieillissement représentent un frein pour l'attractivité du territoire intercommunal.

Entre 2009 et 2014, seules les communes de Cros-de-Ronesque, Polminhac, Saint-Clément, Vic-sur-Cère et Saint-Etienne-de-Carlat ont vu leur proportion de logements secondaires baisser. Cette dynamique peut être liée au changement de statut de ces logements lorsque les propriétaires arrivent à l'âge de la retraite. Dans ce cas, l'accueil de nouvelles populations est un accueil de population retraitée, qui ne participe pas au rajeunissement de la population.

Pailherols a connu la plus forte hausse du nombre de résidences secondaires et la plus forte baisse de la part des résidences principales entre 2009 et 2014. Ce constat témoigne d'une faible dynamique concernant l'accueil de population permanente au sein de cette commune. Des résidences principales se transforment en logements occasionnels, contraignant l'arrivée de populations nouvelles et affectant le dynamisme du territoire.

Le Carladès bénéficie de nombreux atouts naturels et patrimoniaux qui lui confèrent une certaine attractivité touristique, se traduisant par l'augmentation régulière de la part des résidences secondaires.

Il est cependant inquiétant de noter sur certaines communes un vieillissement de la population ainsi qu'une forte part de logements secondaires. Il est vital pour l'équilibre intercommunal de redonner une dynamique à ces territoires.

• Les logements vacants :

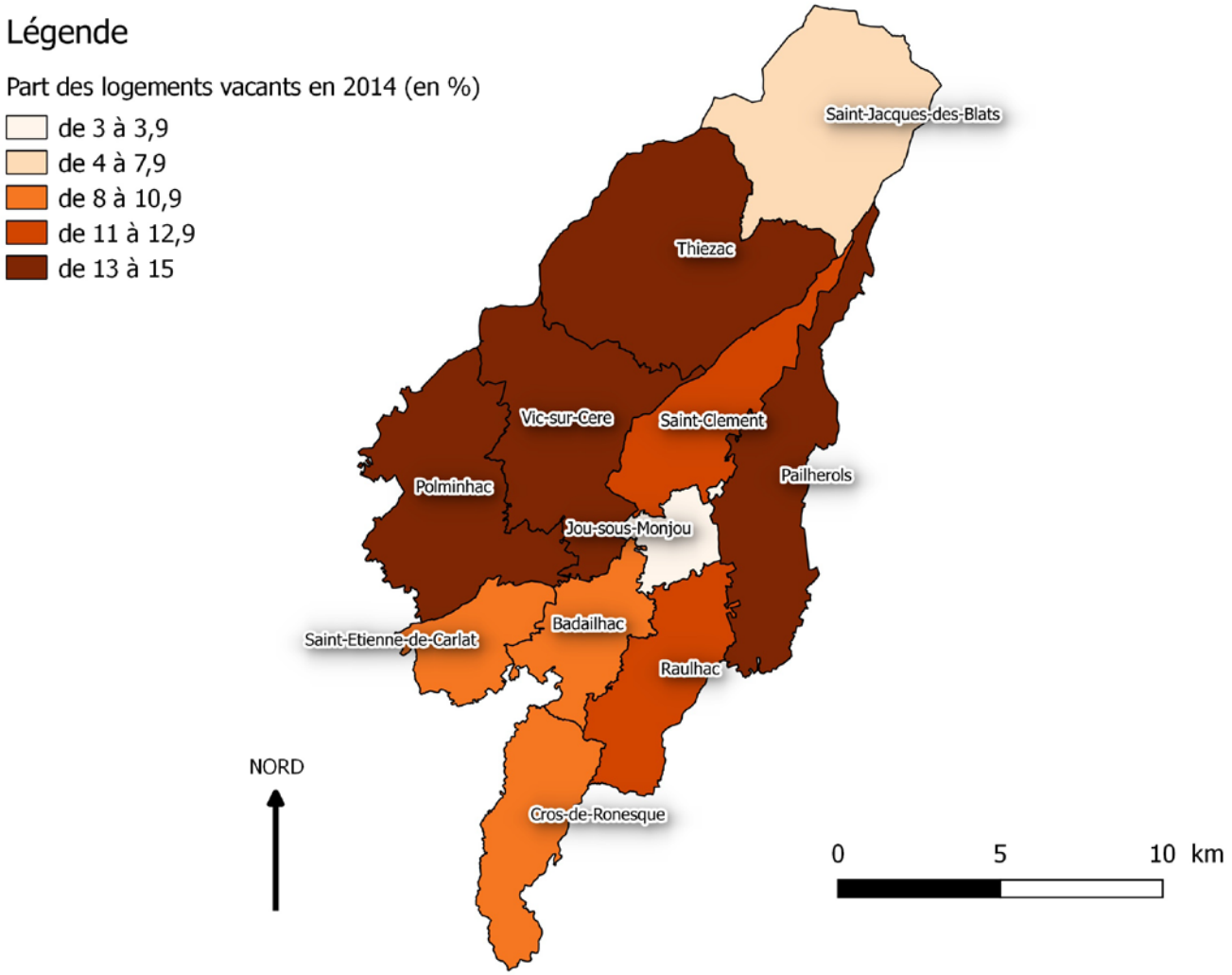
Selon l'INSEE, le nombre de logements vacants a explosé, passant de 374 en 2009 à 478 en 2014. Ce sont 104 logements qui sont devenus vacants, si bien que sur la Communauté de communes, ils représentent désormais 12,2% du parc de logements (contre 9,8% en 2009). Ce chiffre est désormais supérieure à la moyenne du département du Cantal (11,3%).
Ces chiffres peuvent s'expliquer par :

- Des problèmes de successions;
- Des travaux de remise en état trop onéreux.
- etc.

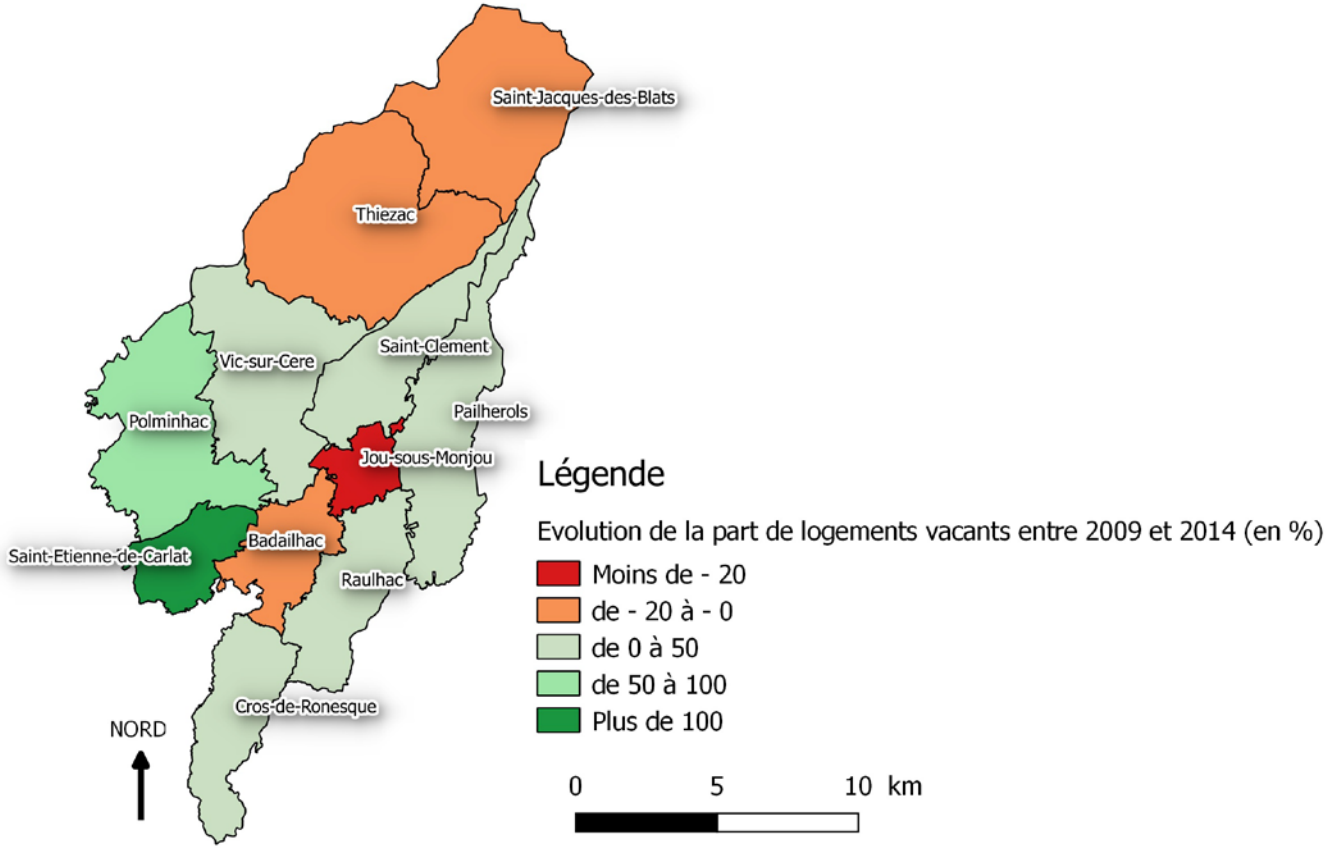
Ainsi, seulement 4 communes ont vu baisser la part de logements vacants au sein de leur parc de logements, alors qu'elle augmente ailleurs. La hausse la plus importante entre 1999 et 2014 a lieu sur la commune de Pailherols, où la part de logements vacants a progressé de 8,3 %.
La part des logements vacants varie entre 3,1 et 14,8% suivant les communes. Ce sont les communes de Pailherols et de Vic-sur-Cère qui ont le plus fort taux de logements vacants sur leur parc (respectivement 14,8% et 14,5%).

Notons que la vacance des logements a tendance à se concentrer en bordure des principaux axes de communication. C'est

PART DE LOGEMENTS VACANTS EN 2014 - D'APRÈS LES DONNÉES INSEE



ÉVOLUTION DE LA PART DES LOGEMENTS VACANTS ENTRE 2009 ET 2014 - D'APRÈS LES DONNÉES INSEE



notamment le cas à Saint-Jacques-des-Blats, à Polminhac et à Vic-sur-Cère, le long de la RN 122, dans la traversée des bourgs.

Face aux constats mis en avant grâce aux données INSEE, les élus de la Communauté de communes ont souhaité qu'une analyse plus fine de la vacance soit menée sur le territoire. Ainsi, en s'appuyant sur les fichiers fonciers, un travail de vérification sur le terrain par communes et par hameaux et grâce aux connaissances des élus, Oc'Téha estime le nombre de logements vacants sur l'ensemble de la CCCGC à 247 logements en 2018.
Sur ces 247 logements vacants, 155 seraient présumés habitables (dont 25 en périmètre de réciprocité) et 81 présumés dégradés (dont 13 en périmètre de réciprocité).

Sur le territoire communautaire, la vallée de la Cère est particulièrement exposée à ce problème de vacance. En effet, les bourgs desservis par la RN 122 regroupent un nombre non négligeable de logements vacants : Vic sur Cère (83), Thiézac (20) et Polminhac (41). D'ailleurs, une part non négligeable de la vacance se concentre en bordure de la RN, la population ne souhaitant que très rarement s'installer en bordure de cette artère majeure de desserte, génératrice de nuisances diverses. Dans la vallée du Goul, Raulhac concentre 27 logements vacants.

Ce sont le plus souvent les bourgs-centres qui accueillent le plus de logements vacants au sein des communes: 90% à Thiézac, 85,5 % à Vic, 65,9% pour Polminhac, 50% à Cros, 37,5 % à Jou, etc.
La réhabilitation d'une partie de ces logements permettrait d'accueillir de nouvelles populations tout en mettant en valeur le bâti ancien. La reconquête des biens vacants devra constituer une priorité, notamment en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

Sur le territoire du SCoT, la vacance a progressé de 2,6 points de 1999 à 2012. La vacance est notamment élevée à Aurillac, s'expliquant par un marché de l'immobilier peu dynamique, des logements en mauvais état ou insalubres, l'aspiration des ménages à accéder à un logement individuel en propriété et souvent en dehors de la ville-centre.

En conclusion, le logement vacant constitue une réserve non négligeable en logements pouvant potentiellement être remis sur le marché.
En effet, le potentiel de logements vacants pouvant être réinvestis est d'environ 78 logements (déduction faite d'une rétention foncière de 50% sur les logements potentiellement habitables hors périmètres agricoles).
En analysant ces évolutions avec celles du SCoT et du département, on s'aperçoit que la Communauté de communes est dans une dynamique bien différente :
- La part de résidences secondaires est bien supérieure, excepté sur les communes de Polminhac et Saint Etienne de Carlat
- Une part moins importantes de résidences principales sur la Communauté de communes que pour les autres échelles territoriales
Si la Communauté de communes souhaite inverser cette tendance, ses objectifs en terme d'accueil de nouveaux résidents devront se tourner vers la création de logements (changement de destination, constructions neuves...) ou la remise sur le marché de logements vacants.

Le PADD du SCoT indique que, d'après le scénario retenu concernant l'évolution démographique d'ici 30 ans (+2000 habitants), le besoin en logement pour le territoire du SCoT s'élève à environ 13 800 logements -soit 460 logements par an d'ici 30 ans :

- ***Desserrement des ménages = 298 logements par an ;***
- ***Renouvellement du parc de logements = 53 logements par an ;***
- ***Occupation du parc (vacance contenue à 12%) = 60 logements par an***
- ***Effet démographique = 49 logements par an***

Le DOO du SCoT précise cet objectif, en effet le besoin de logements à horizon 2028 sur la CCCGC est estimé à 238 nouveaux logements en extension de l'enveloppe urbaine.
Le renouvellement de logements lié à l'obsolescence d'une partie du parc, ainsi que la variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires sont évalués à 53 logements par an.

Les communes auront également des politiques différentes à mener suivant leur contexte. Les communes de la vallée de la Cère devront notamment travailler à la résorption du logement vacant au sein de leur parc de logements. Néanmoins des logements vacants sont présents sur les autres communes, mais dans une moindre mesure, des objectifs ciblés pourront être fixés.

Sur la base de ces constats, et dans le cadre de l'objectif 3.1 du PADD du SCOT, une réflexion pourrait être lancée afin

- ***D'encourager la réhabilitation des logements et la résorption de la vacance***

- ***Et de diversifier le tissu pavillonnaire (logement individuels groupés, petits collectifs...)***

Moins consommatrices de territoire et permettant la re-mobilisation de logements vacants, elles pourraient également contribuer à l'affirmation et à l'écriture de nouveaux quartiers par des formes urbaines autorisant des espaces collectifs, des équipements...

Elles permettraient également de participer à la diversification du parc de logements, et offriraient une nouvelle offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale.

D'autant que la mixité sociale, la densification de l'existant et la réduction de la consommation d'espaces, sont des enjeux qui s'imposent ces dernières années, et d'autant plus depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle 2 et de la loi ALUR.

LOGEMENTS VACANTS - VIC-SUR-CÈRE



Communes et hameaux	Manque de données	Présumé habitable	Dont présumé habitable en périmètre	Présumé dégradé	Dont présumé dégradé en périmètre	Total général
BADAILHAC	0	6	3	1	0	7
Badailhac	0	1	1	0	0	1
Falhes	0	1	1	0	0	1
Vixe	0	2	0	0	0	2
Rentieres	0	0	0	1	0	1
La Calsade	0	1	0	0	0	1
Autres lieux-dits	0	1	1	0	0	1
CROS DE RONESQUE	0	4	2	10	3	14
Cros-de-Ronesque	0	4	2	3	1	7
Escoubiac	0	0	0	2	1	2
Ronesque	0	0	0	1	0	1
Montamat	0	0	0	1	0	1
Morzieres	0	0	0	1	0	1
Autres lieux-dits	0	0	0	2	1	2
JOU SOUS MONJOU	0	8	0	8	1	16
Bouygues	0	0	0	2	0	2
Canrou	0	1	0	1	0	2
Cassagnes	0	0	0	1	1	1
Jou-sous-Monjou	0	5	0	1	0	6
Peyre	0	2	0	2	0	4
Autres lieux-dits	0	0	0	1	0	1
PAILHEROLS	0	5	3	6	3	11
Brommet	0	1	0	1	0	2
Griffoul	0	0	0	3	2	3
Le Pouget	0	1	0	0	0	1
Pailhes	0	2	2	0	0	2
Feyssergues	0	1	1	1	1	2
Autres lieux-dits	0	0	0	1	0	1
POLMINHAC	3	28	1	10	3	41
Cabanes	0	1	0	0	0	1
Esmonts	0	0	0	1	1	1
La Gentie	0	0	0	1	0	1
Le Pouget	0	1	0	0	0	1
Les Prades	0	3	0	0	0	3
Polminhac	3	18	0	6	0	27
Salvaque	0	0	0	1	1	1
Besse	0	1	0	0	0	1
La Ribe	0	0	0	1	1	1
Onsac	0	3	1	0	0	3
Autres lieux-dits	0	1	0	0	0	1
Total	**3**	**51**	**9**	**35**	**10**	**89**
Total général	**11**	**155**	**25**	**81**	**13**	**247**

Analyse de la Vacance des logements (2018)

NB: la méthodologie employée pour cette analyse a consisté à :

• analyser dans un premier temps: le fichier foncier communal (données fiscales)

• Vérifier les données fiscales, grâce à une analyse de terrain et à la connaissance des équipes municipales

LOGEMENTS VACANTS - POLMINHAC



Communes et hameaux	Manque de données	Présumé habitable	Dont présumé habitable en périmètre	Présumé dégradé	Dont présumé dégradé en périmètre	Total général
RAULHAC	2	17	6	8	1	27
Albospeyre	0	1	1	1	0	2
Combourieu	0	1	1	0	0	1
Goul	0	0	0	1	0	1
La Vergne	0	2	1	1	0	3
Raulhac	2	9	3	1	1	12
La Maisonnade	0	1	0	0	0	1
Autres lieux-dits	0	3	0	4	0	7
SAINT CLEMENT	0	4	4	4	0	8
La Croux	0	4	4	1	0	5
La Roque	0	0	0	1	0	1
Autres lieux-dits	0	0	0	2	0	2
SAINT ETIENNE DE C	0	4	3	2	0	6
Caizac	0	1	0	0	0	1
Escazeaux	0	1	1	0	0	1
Autres lieux-dits	0	2	2	2	0	4
SAINT JACQUES DES	0	9	1	5	2	14
Boissines	0	0	0	1	0	1
Les Grouffaldes	0	5	0	0	0	5
Saint-Jacques-des-Bl	0	3	0	2	1	5
Autres lieux-dits	0	1	1	2	1	3
THIEZAC	3	14	0	3	0	20
La Gardette	0	0	0	1	0	1
Nierveze	0	1	0	0	0	1
Thiezac	3	13	0	2	0	18
VIC SUR CERE	3	56	2	24	0	83
Comblat le Chateau	0	0	0	1	0	1
Comblat le Pont	0	1	1	0	0	1
Olmet	0	1	1	0	0	1
Quartier de la Gare	0	4	0	4	0	8
Vic-sur-Cere	3	49	0	19	0	71
Besse	0	1	0	0	0	1
Total	**8**	**104**	**16**	**46**	**3**	**158**
Total général	**11**	**155**	**25**	**81**	**13**	**247**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE 1990 ET 2014 (SOURCE: INSEE)

CCCGC	Résidences principales			Résidences secondaires			Logements vacants		
	1999	2009	2014	1999	2009	2014	1999	2009	2014
Badailhac	50	54	54	23	28	31	9	9	8
Cros-de-Ronesque	57	63	68	50	53	45	14	11	13
Jou-sous-Monjou	52	48	52	31	34	41	13	7	3
Pailherols	62	66	58	25	39	43	6	16	17
Polminhac	461	491	515	87	100	92	36	42	92
Raulhac	138	141	135	63	60	64	18	19	27
Saint-Clément	34	32	34	30	31	28	9	7	8
Saint-Etienne-de-Carlat	48	49	53	10	13	9	3	2	6
Saint-Jacques-des-Blats	133	153	147	215	250	271	39	23	22
Thiézac	276	289	293	168	170	182	55	76	74
Vic-sur-Cère	834	940	902	283	349	329	131	162	208

LOGEMENT - COMMUNE DE CROS-DE-RONESQUE



LOGEMENTS - COMMUNE DE THIEZAC



LOGEMENT - COMMUNE DE POLMINHAC

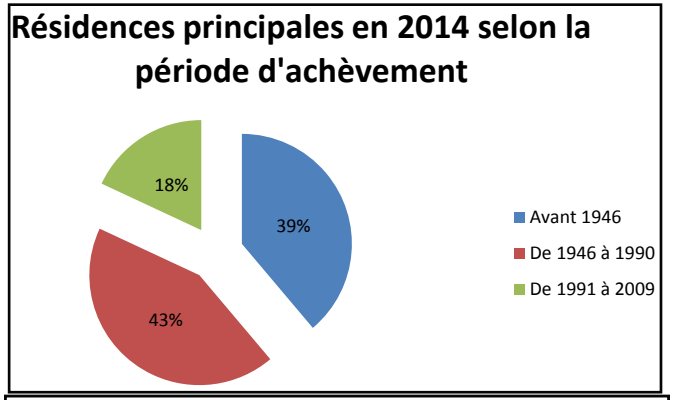


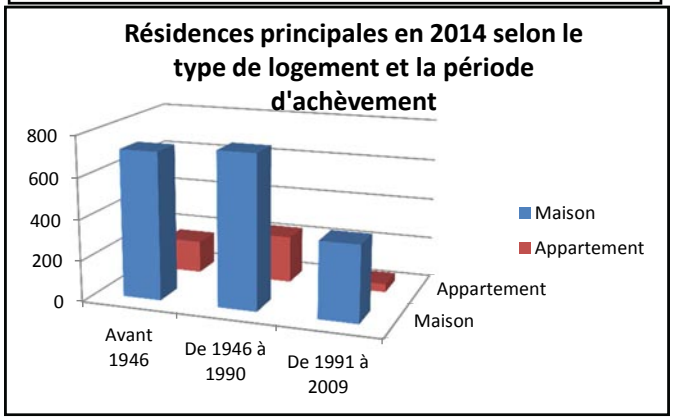
A.2.1.2 Epoque d'achèvement des résidences principales

L'analyse de l'époque d'achèvement des logements en résidence principale fait apparaître un parc relativement ancien, un marqueur de la ruralité du territoire. L'ancienneté assez prononcée des biens rend l'offre peu satisfaisante pour les personnes souhaitant s'installer sur le territoire.
En effet, 18,1%, soit 411 logements datent d'après 1991, alors que 38,8% des résidences principales datent d'avant 1946.
Cette part de logements très anciens (avant 1946) de la Communauté de communes est néanmoins bien inférieure à celle du département du Cantal (53,2%).

Les logements construits entre 1946 et 1990 représentent tout de même près de la moitié du parc de logement (43,1%).

Si l'on se focalise sur les appartements, et d'une certaine façon sur les logements locatifs, la proportion de logements anciens est également importante puisque 91% des appartements datent d'avant 1991. Sur le territoire intercommunal, seulement 40 appartement ont été construits depuis 1991. A Vic-sur-Cère, il s'agit par exemple de changement de destination de bâtiments à usage professionnel en appartement. A Saint-Jacques-des-Blats,





des logements HLM (SA HLM Polygone) ont été construits à la fin des années 2000.

Il ressort de ces données que le parc de résidences principales est assez ancien (38,8% du parc datant d'avant 1946). Le parc de logements actuel est constitué à 43,1% de logements construits entre 1946 et 1990 soit sur une période de 44 ans et 18,1% construits plus récemment (entre 1991 et 2009) et sur une courte période (18 ans).

Il existe toutefois de grandes disparités sur le territoire intercommunal.
Les communes de Raulhac et de Saint-Clément ont un parc de logement très ancien (plus de 70% du parc a été construit avant 1946).
Six communes ont moins de 50% de leur parc de résidences principales qui date d'avant 1946. C'est le cas des communes de Vic-sur-Cère, Saint-Etienne-de-Carlat, Pailherols, etc.

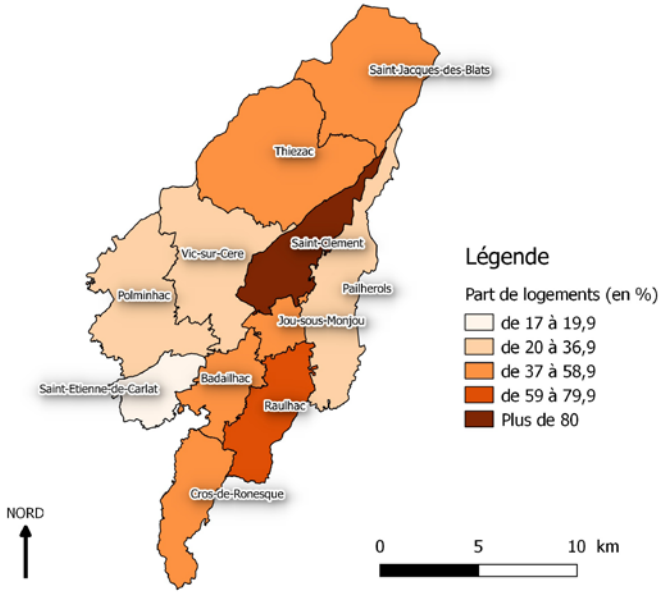
Sur la période 1946-1990, la production de maisons individuelles a été extrêmement importante : 76,6% des logements finis. Seule la commune de Vic-sur-Cère a produit plus de 39% d'appartements sur cette période.

Logement en construction à Vic-sur-Cère

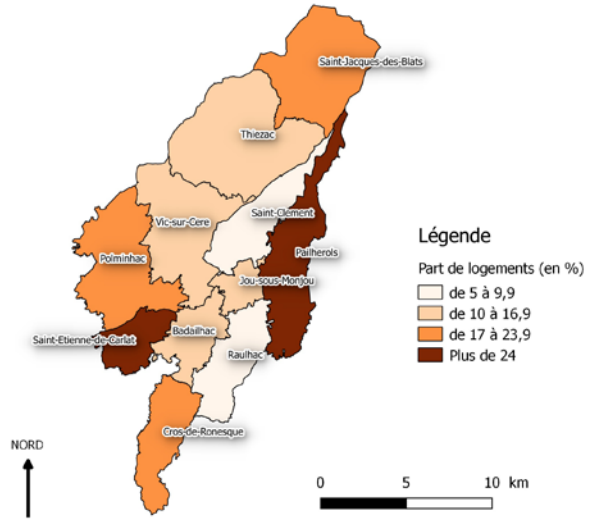


Enfin, la part de logements récents (sur la période 1991/2009) est plus disparate. Certaines communes ont produit beaucoup de logements durant cette phase de 18 ans : Saint-Etienne-de-Carlat (50% de son parc) et Pailherols (44,9% de son parc). D'autres en revanche ont très peu de logements datant de cette période : Saint-Clément (5,6% de son parc) ou Raulhac (9,4% de son parc).
Trois communes n'ont produit que des maisons individuelles pendant ces 18 années: Badailhac, Raulhac et Saint-Clément.
Notons que l'ancienneté du parc de logement de type appartement peut être un frein majeur au développement du logement locatif et à la mobilité résidentielle au sein du territoire. Il s'agit en effet d'une forme de logement transitoire relativement important pour les primo accédant (jeunes couples...) ou pour les personnes âgées valides notamment. Aussi, la valorisation de l'existant est primordiale pour maintenir une offre variée et qualitative.

PART DE LOGEMENTS ACHEVÉS AVANT 1946



PART DE LOGEMENTS ACHEVÉS APRÈS 1991



Focus

- En 2014, **72,9%** des habitants sont propriétaires de leur résidence principale (1684 ménages)
- **24,8%** de locataires, en diminution (26,2% en 2009)
- **31,7%** de locataires sur la commune de Vic-sur-Cère, **8,6%** à Pailherols
- **77,5%** de maisons individuelles en 2014, contre 74,4 % en 1999
- **75,9%** de logements de grande taille (4 pièces ou plus)
- **24,1%** de petits logements en 2014 (T1, T2 et T3) contre 32,9% en 1999
- **111** logements HLM (4,8% du parc)

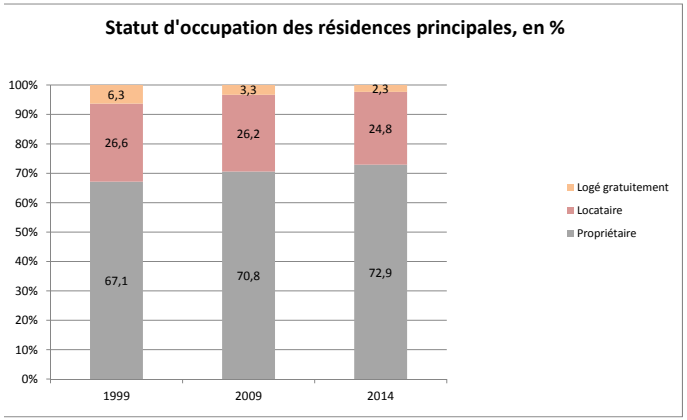
A.2.2.1 Le statut d'occupation

La majorité des habitants est propriétaire de sa résidence principale : 72,9% soit 1684 ménages en 2014. Il est intéressant de noter que ce chiffre a augmenté depuis 2009: +2,1 points. De plus, il est supérieur à la moyenne du département (69,9% en 2014).
La proportion des locataires a, quant à elle, diminué, passant de 26,2% en 2009 à 24,8% en 2014. Cette part de locataires est inférieure de 2,8 points à la moyenne départementale (27,6 % en 2014).

2009	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
CCCGC	70,8	26,2	3,3
Cantal	68,2	28,9	2,9
2014	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
CCCGC	72,9	24,8	2,3
Cantal	69,9	27,6	2,5

Les communes ayant un taux de locataires faible sont des communes disposant d'un caractère rural fort et sont généralement éloignées des bassins d'emplois.
Ainsi, la localité de Pailherols a un taux de locataires inférieur à 10 %. C'est une des communes de l'intercommunalité la moins accessible depuis le pôle d'Aurillac.
A contrario, cinq communes ont un taux supérieur à 20% : Polminhac (21,4%), Raulhac (27,5%), Saint-Etienne-de-Carlat (25%), Saint-Jacques-des-Blats (25,9%) et Vic-sur-Cère (31,7%).
Cinq communes ont connu une hausse de la part de locataires au sein de leur population entre 1999 et 2014 : Saint-Etienne-de-Carlat (+62,5%), Saint-Clément (+33,3%), Raulhac (+37%), Jou-sous-Monjou (+12,5%) et Cros-de-Ronesque (+60%). Pour les six autres communes, la part de locataires est décroissante.

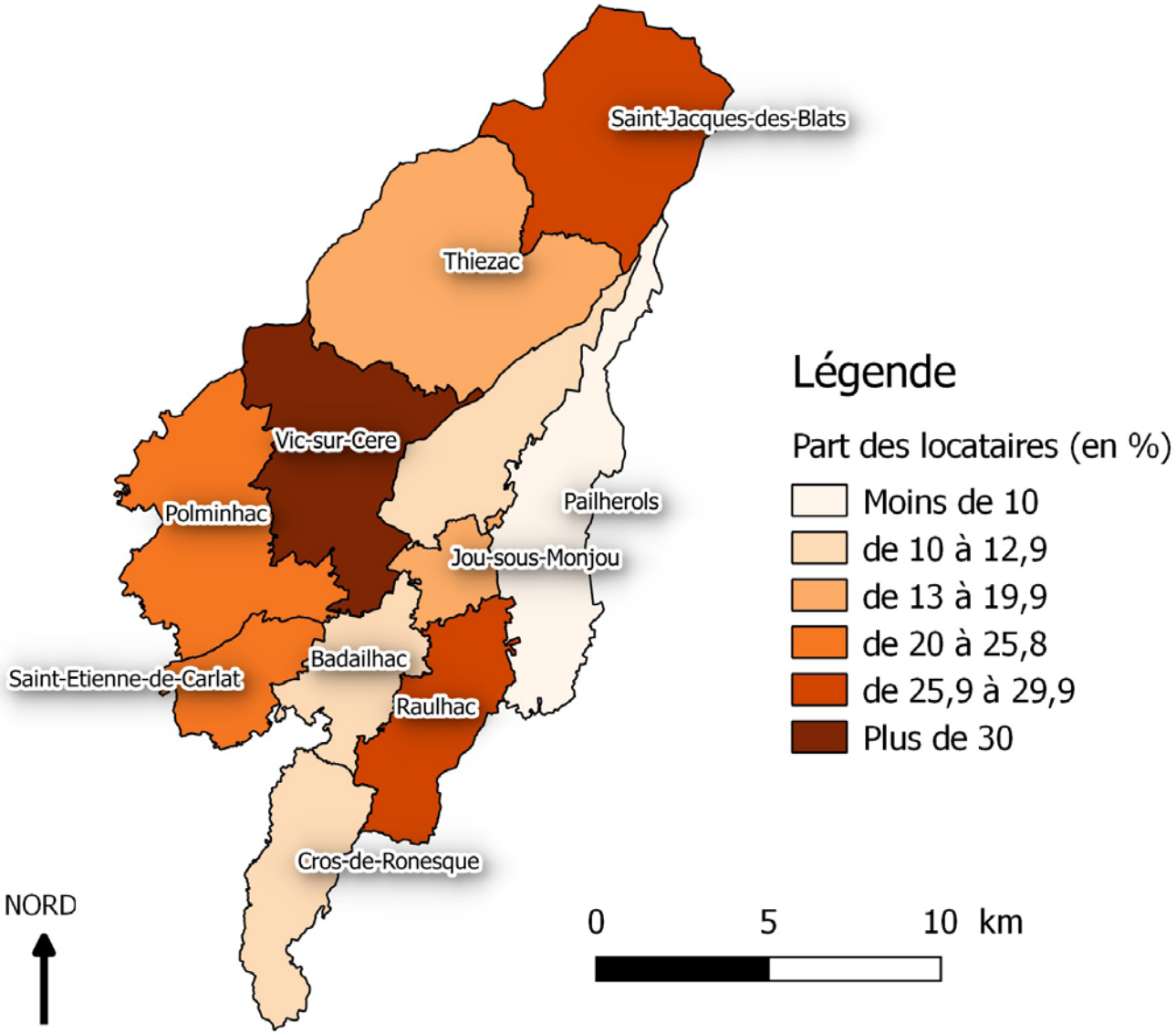
Les habitants des communes sont donc pour l'essentiel des propriétaires, mais de plus en plus de locataires viennent s'installer sur un territoire qui offre des caractéristiques



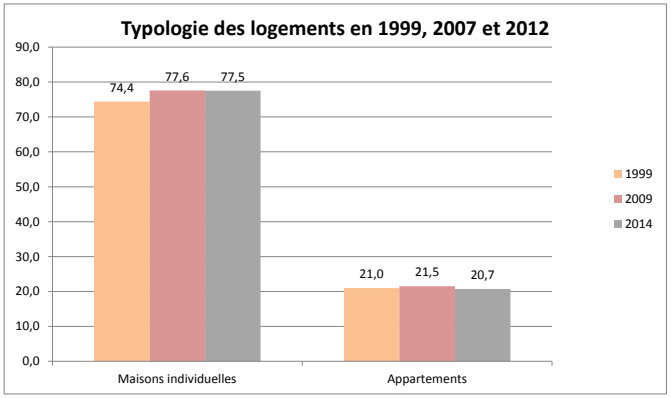
attractives en termes de coût, de cadre de vie, et de desserte.
Enfin, il est à noter qu'il y a de moins en moins de personnes logées gratuitement sur la Communauté de communes (-23 personnes, passant de 77 en 2009 à 54 en 2014).

D'après la définition INSEE, le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer. Ces ménages peuvent être logés par l'employeur, par la famille, une autre personne physique ou morale, ou à la suite d'une vente en viager.

TAUX DE LOCATAIRES PAR COMMUNE EN 2014



A.2.2.2 TYPOLOGIE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES



Le Parc immobilier est très largement dominé par la maison individuelle sur la Communauté de communes. A l'échelle intercommunale, 77,5% des logements sont des maisons individuelles en 2014 (contre 74,4% en 1999).

Au niveau communal, la tendance reste largement favorable à la maison individuelle, sept communes sur onze ayant un taux maisons individuelles supérieur à 90%. La localité de Saint-Clément dispose d'un parc de logements composé à 100 % de maisons individuelles. En revanche, les communes de Saint-Jacques-des-Blats et Vic-sur-Cère recensent moins de 70 % de maisons individuelles, respectivement 68,4 % et 61,4 %. A contrario des neuf autres communes, ces deux dernières ont un taux de maisons individuelles inférieur à la moyenne départementale du Cantal (74,2 % en 2014).

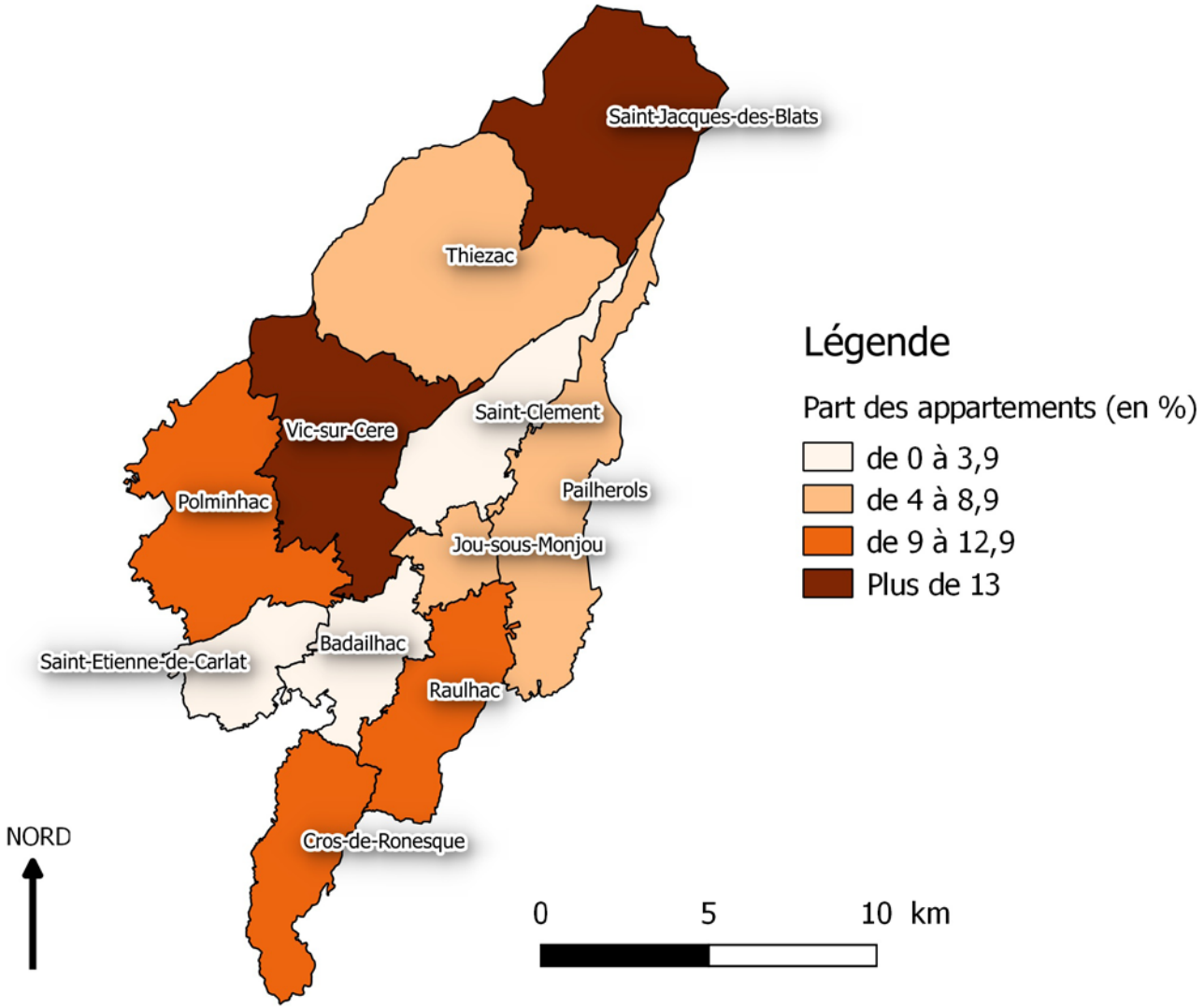
On constate également une certaine stabilité de la part des appartements sur la période 1999/2014. Entre 1999 et 2014, le nombre d'appartements sur le territoire intercommunal a progressé, passant de 727 en 1999 à 811 en 2014.
Saint-Jacques-des-Blats dispose d'une part non négligeable de logements de type appartement. Cece s'explique notamment par une forte demande de la part des saisonniers qui exercent à la station voisine du Lioran.

La Communauté de communes compte donc 20,7% de logements collectifs, contre 25,1% pour le département du Cantal. Cette part était de 32 % sur le territoire du SCoT en 2012.
Les communes de Saint-Jacques-des-Blats et de Vic-sur-Cère ont les chiffres les plus élevés avec respectivement 31,4% et 34,1% de logements collectifs. La présence d'une partie de la station du Lioran sur le territoire communal de Saint-Jacques-des-Blats et le fait que Vic-sur-Cère soit la commune principale du territoire intercommunal expliquent ce constat.

LOGEMENTS COLLECTIFS À VIC-SUR-CÈRE



REPRÉSENTATIVITÉ DES APPARTEMENTS EN 2014



A.2.2.3 TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2014

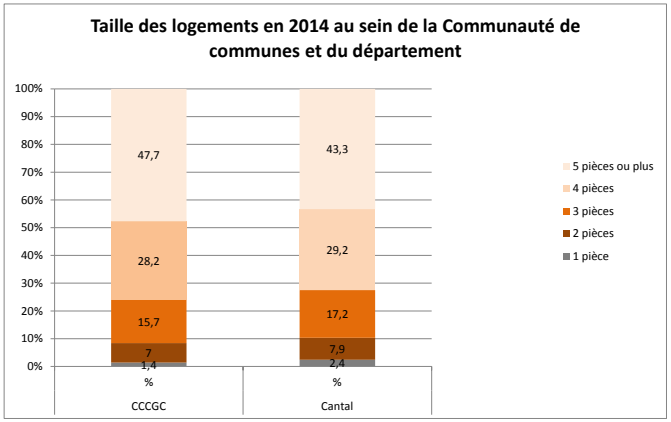
	2014	%
Ensemble	2311	100
1 pièce	33	1,4
2 pièces	161	7
3 pièces	363	15,7
4 pièces	651	28,2
5 pièces ou plus	1103	47,7

En 2014, sur les 2311 résidences principales de la Communauté de communes, 1754 comportent 4 pièces ou plus (soit 75,9%). Les logements sont donc de grande taille.

	2009	%	1999	%
Ensemble	2326	100,0	2145	100,0
1 pièce	55	2,4	89	4,1
2 pièces	197	8,5	210	9,8
3 pièces	381	16,4	408	19,0
4 pièces	646	27,8	560	26,1
5 pièces ou plus	1052	45,2	878	40,9

En comparant avec les données de 1999, il apparaît de manière évidente que les logements sont de plus en plus grands. Les parts des 4 pièces et 5 pièces et plus ont augmenté, alors que les plus petits logements (T1, T2 et T3) sont passés de 32,9% en 1999 à 24,1% en 2014.
Si sur la Communauté de communes les 1 pièce sont faiblement représentés (1,4% du parc), ils le sont légèrement plus à l'échelle du département du Cantal (2,4%). Cela s'explique notamment par une part plus importante de ces logements au sein des pôles urbains principaux du département: Aurillac (7,4 % en 2014), Saint-Flour (4,7 %) ou encore Mauriac (3,5 %).
A l'échelle du département, la taille des résidences principales suit un schéma similaire à celui de la Communauté de communes, les grands logements (4 pièces ou plus) représentant 72,5% des résidences principales.

La taille des ménages continue de baisser, passant de 3,3 en 1968 à 2,1 personnes par ménages en 2014. On voit ici un paradoxe entre des ménages de plus petite taille et des résidences qui s'agrandissent.
Aussi, l'offre en logements doit se diversifier afin de répondre à la demande des petits ménages, notamment personnes seules, personnes âgées, etc et ainsi favoriser les mobilités résidentielles du territoire.



2014	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
CCCGC	1,4	7	15,7	28,2	47,7
Cantal	2,4	7,9	17,2	29,2	43,3

A.2.2,4 LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS, COMMUNAUX ET SOCIAUX

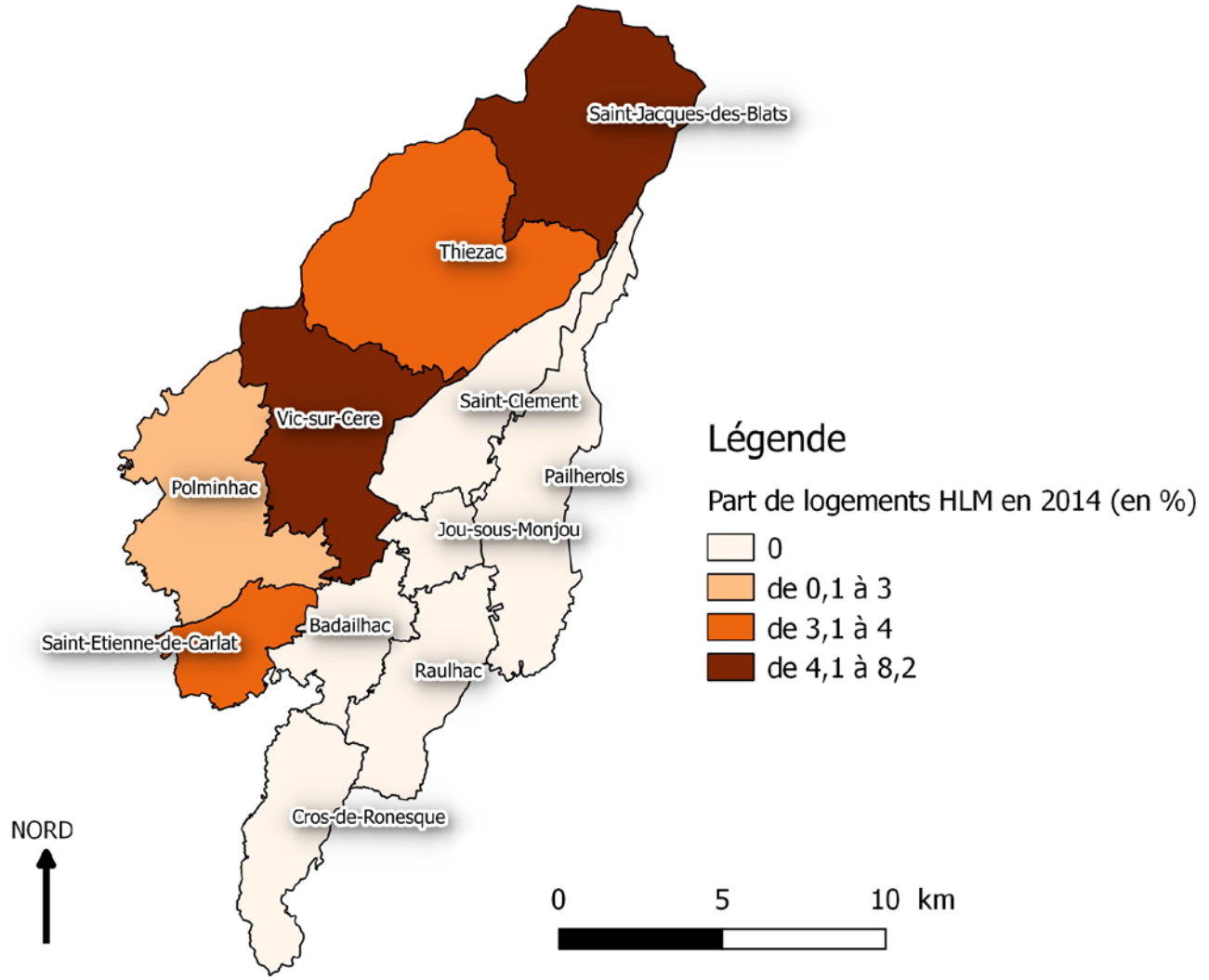
Le territoire accueille des logements communaux, parmi lesquels 11 sont recensés à Raulhac (du T1 au T4), 7 à Thiézac (du T2 au T4), 8 à Pailherols (du T1 au T3), 12 à Polminhac (du studio au T4). 2 à Badailhac (T4), 3 à Saint-Etienne-de-Carlat (T4), 3 à Jou-sous-Monjou (du T2 au T3), 3 à Cros-de-Ronesque (du T2 au T4) et 10 à Vic-sur-Cère (du T4 au T5).

La Communauté de communes compte 111 Habitats à Loyer Modéré (HLM) en 2014. Ils représentent ainsi 4,8% du parc de résidences principales et 19,4% des résidences principales en location.

5 communes comptent au moins un logement HLM sur leur territoire. C'est la commune de Vic-sur-Cère qui en compte le plus : 70 logements HLM en 2014. Les logements sociaux publics du territoire sont répartis sur les 4 principales communes de la Vallée de la Cère ainsi qu'à Saint-Etienne-du-Carlat.
Des communes envisagent la création de logements sociaux, comme à Raulhac, à proximité de la maison de retraite où des logements sociaux intermédiaires pourraient être construits.

Le développement des logements HLM permettrait de participer à la diversification du parc de logements et offrirait une nouvelle offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale.

PART DE LOGEMENT HLM EN 2014



Focus

• Une OPAH-RR entre 2005 et 2010.
• Programme «Habiter Mieux».
• PIG «Solidarités» opérationnel depuis le 1er janvier 2015.
• 20 logements améliorés sur la première année.

Dans le cadre de contrats de territoires avec le Conseil Départemental, la Communauté de communes a conduit des actions en direction de l'habitat. Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) a été conduite entre 2005 et 2010. Son objet principal consistait à la réhabilitation du patrimoine bâti en vue de l'amélioration du confort des résidences principales, l'émergence d'une offre locative de qualité et la reconquête du parc vacant. 122 propriétaires occupants, dont près de 60 % de retraités ont bénéficié d'une aide. Il sont répartis sur toutes les communes du territoire, Polminhac étant toutefois la plus active avec 30 % de dossiers. 60 % des travaux ont concerné les économies d'énergie. 50 logements locatifs ont pu être réhabilités dont 45 logements conventionnés. 34 propriétaires bailleurs sont concernés. Toutes les communes sont représentées même si les projets se concentrent, comme pour les propriétaires occupants, sur la vallée de la Cère; 38 % des logements sont à Vic-sur-Cère.
Sur les 50 logements réhabilités, 30 étaient vacants. 18 logements insalubres ont été traités (dont 13 étaient vacants). Les travaux ont concerné 15 maisons individuelles dont 11 avec jardin, les autres étant des appartements.

La Communauté de communes, a signé en 2012, une convention dans le cadre du programme «Habiter Mieux» afin de soutenir les propriétaires occupants modestes et très modestes dans des travaux d'économie d'énergie.

Le 18 novembre 2014, le Conseil Départemental a signé avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) et l'État, la convention pour un Programme d'Intérêt Général (PIG) intitulé «Solidarités» dédié à la lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements liée au maintien à domicile. Ce PIG est opérationnel depuis le 1er janvier 2015. Sa mise en oeuvre a été confiée à SOLIHA (anciennement PACT Cantal).
Cette opération est notamment une réponse au triple enjeu de la lutte contre la précarité énergétique:

- **social:** lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages.
- **Économique**: contribuer à la structuration de toute la filière rénovation énergétique, intensive en emplois non délocalisables.
- **Écologique**:réduirelesconsommationspour lutter contre le dérèglement climatique.

Ainsi, la collectivité participe, sous forme d'une aide financière allant de 500 à 1000€ par dossier éligible, à ces programmes qui sont portés par l'Etat via l'Agence Nationale de l'Habitat.

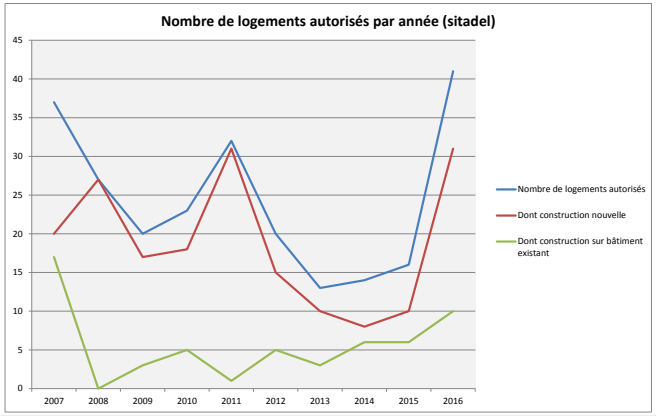
L'objectif du PIG est l'amélioration de 60 logements sur 3 ans, soit 20 par an. En 2015, première année du programme, cet objectif a été atteint.

Focus

• **243** logements autorisés entre 2007 et 2016 inclus : **187** logements neufs (77% du marché), **56** par réutilisation du bâti (23% du marché)

L'analyse des données issues de SITADEL relatives au nombre de nouveaux logements créés sur la Communauté de communes permet de compléter les données issues du recensement de la population de 2014.

Les registres communaux permettent de connaître la situation géographique sur le territoire et la taille des terrains et constructions.
La collectivité compétente peut alors s'appuyer sur ces constats pour définir le rythme d'accueil de nouveaux habitants qu'elle souhaite pour son développement futur.

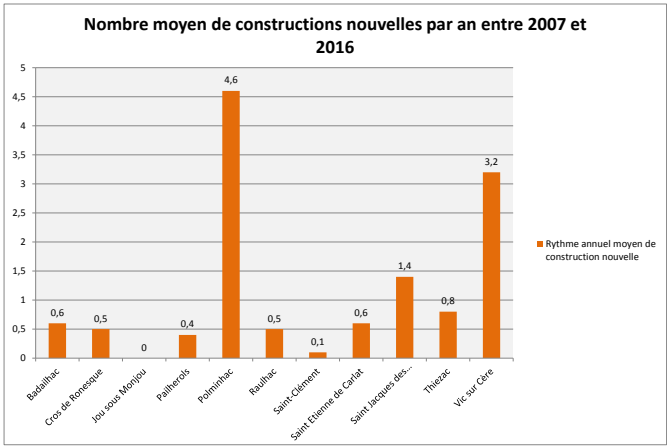


A.2.4.1 Rythme de la construction

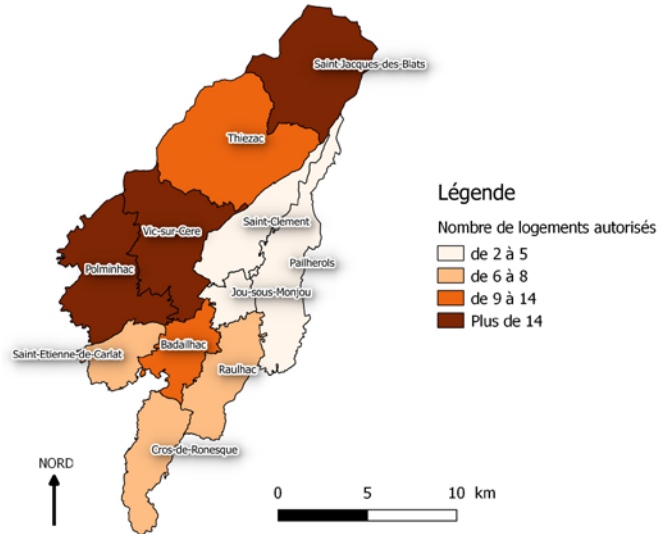
Entre 2007 et 2016 inclus, 243 logements ont été autorisés sur la Communauté de communes, dont 187 logements neufs et 56 par changement de destination d'après SITADEL. Le nombre moyen de logements autorisés est de 24,3 logements par an.

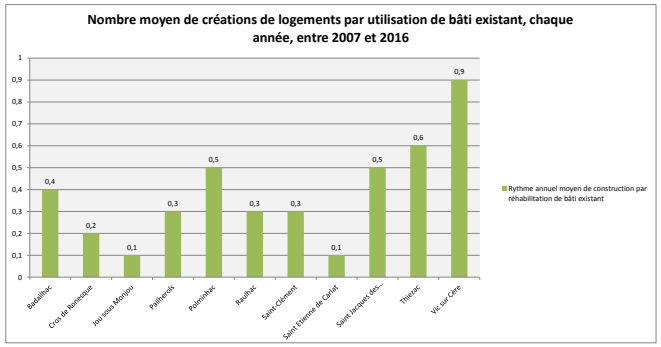
Aux échelles communales, la moyenne des constructions nouvelles autorisées annuellement sur cette période varie de 0,1 à 5,1 logements par an.
Les communes de Polminhac et Vic-sur-Cère sortent du lot avec des moyennes respectives de 5,1 et 4,1 logements autorisés chaque année entre 2007 et 2016. A Polminhac, ce chiffre s'explique notamment par un grand nombre de constructions autorisées en 2007 :
- 9 logements collectifs,
- 1 logement individuel groupé,
- 7 logements individuels.

Sur cette période, les 9 logements collectifs correspondent à un changement de destination d'une construction d'ores-et-déjà existante.
A Vic-sur-Cère, l'année 2016 a par exemple favorisé le développement de 25 nouveaux logements sur le territoire communal:
- 5 logements autorisés en résidence,
- 6 logements individuels groupés,
- 4 logements individuels.



LOGEMENTS NEUFS AUTORISÉS ENTRE 2007 ET 2016



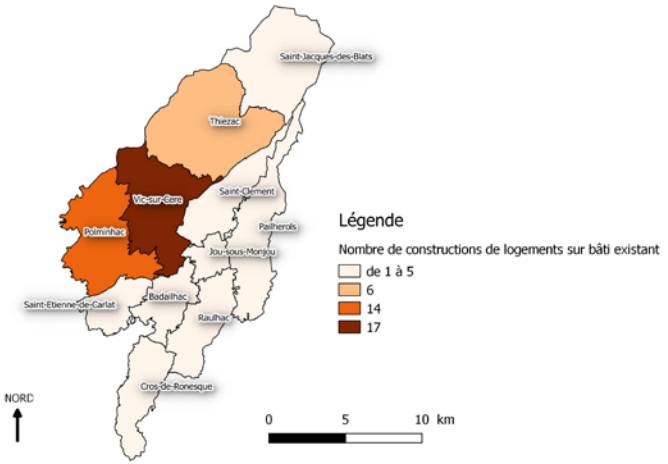


Aux échelles communales, la réutilisation de bâti existant est assez disparate avec une moyenne variant de 0,1 à 0,9 logement par an. C'est la commune de Vic-sur-Cère qui a la moyenne annuelle la plus élevée (0,9 logement par an), suivi par Thiézac (0,6 logement par an). Les localités de Saint-Etienne-de-Carlat et de Jou-sous-Monjou disposent des moyennes les plus faibles: 0,1 logement par an.

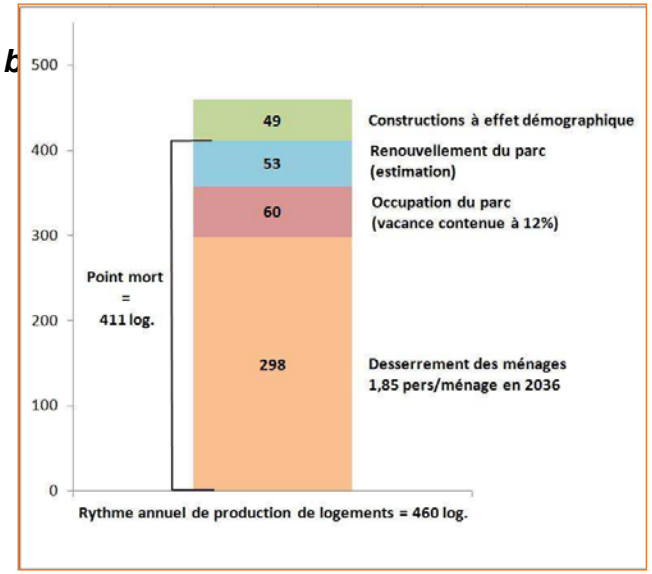
Les constructions nouvelles représentent donc 77% du marché sur cette période alors que les réutilisations de bâti/changement de destination ne représentent que 23% du marché.

En terme d'accueil de population, la création de logements à partir de bâti existant reste non négligeable et participe aussi à la diversité de l'offre en logement et à l'entretien du paysage bâti, voire à la reconquête de

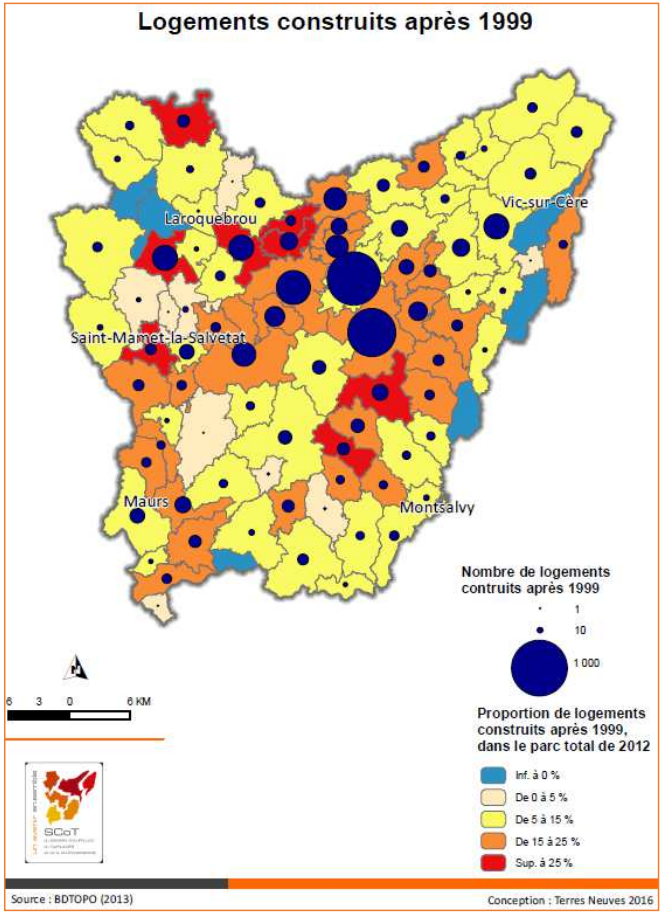
CRÉATIONS DE LOGEMENT DEPUIS UN BÂTI EXISTANT AUTORISÉES ENTRE 2007 ET 2016



Estimation de la production de logements neufs (2016-2036)



Source : PADD du SCoT



LOGEMENT EN CONSTRUCTION À RAULHAC



A.2.4.2 LOCALISATION DE L'URBANISATION RÉCENTE

Sur le territoire communautaire, nous avons étudié la consommation de l'espace suivant deux méthodes.

• Etude des registres des permis :

D'après l'étude des permis de construire accordés entre 2006 et juin 2019, 266 PC on été déposés. Il apparaît qu'environ 81 % des constructions nouvelles (soit 218 PC concernés) ont été réalisées à proximité directe ou au sein des principaux bourgs et hameaux de la Communauté de communes.
Parmi ces constructions réalisées à proximité des bourgs et hameaux, près de 64% sont des habitations (140 PC concernés), 24% sont des constructions liées à l'activité agricole (52 PC concernés), 4% sont des constructions dédiées aux activités économiques (9 PC concernés), 6% sont des équipements (13 PC concernés), et 2% sont dédiées au tourisme et au loisir (4 PC concernés).

Il en résulte les chiffres suivants (concernant les constructions à destination résidentielle) :

- 23,5 % des constructions ont été réalisées sur le bourg de Polminhac
- 11.4% sur Comblat le château (commune de Vic sur Cère)
- 6.4 % sur le Quartier de la gare (commune de Vic sur Cère)
- 5,0 % sur Sagnoubert (commune de Thiézac)
- 5,0 % sur le bourg de Vic sur Cère

Notons que les communes de Saint Clément et Jou-sous-Monjou n'ont accueilli aucune construction à vocation résidentielle sur la période.

D'après l'analyse des permis de construire accordés entre 2006 et juin 2019, la taille moyenne des lots pour des constructions à destination résidentielle est de 2507 m².

Si l'on exclue les valeurs extrêmes, à savoir les constructions sur des parcelles de plus de 10 000m² et les constructions hors hameaux identifiés, cette taille moyenne chute à 1363 m² / logement.

Au total, à l'échelle Communautaire, entre 2006 et juin 2019, 48,65 hectares ont été consommés pour de nouvelles constructions à vocation d'habitat (hors zones agricoles, naturelles et forestières).

Quelque projets sont en cours sur la Communauté de communes et devraient faire évoluer ces surfaces consommées.
Conformément aux lois Grenelle 2, ALUR et au DOO du SCoT (objectif de rédcution de 10 à 20%), le PLUi et son PADD doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace, passant notamment par la réduction de la taille moyenne des lots.

CONSTRUCTION RÉCENTE À POLMINHAC



Analyse de la localisation de l'urbanisation récente (2006 - juin 2019) à vocation résidentielle

Ce premier tableau rassemble l'intégralité des données recueillies dans les registres des permis de construire fournis par les municipalités.

La taille moyenne des lots constatée est de 2507 m² par logement.

	Commune	Nombre de logements	Surface totale consommée (Ha)	Nombre de logements en bourgs et hameaux	Surface totale consommée en bourgs et hameaux	Part de la consommation à l'échelle communautaire (%)
Résidentiel	Badailhac	5	0,8	3	0,47	1,64
	Cros de Ronesque	5	1,62	3	0,39	3,33
	Jou sous Monjou	-	-	-	-	-
	Pailherols	6	4,47	6	4,47	9,19
	Polminhac	78	15,06	76	10,69	30,96
	Raulhac	6	0,97	6	0,97	1,99
	Saint Clément	-	-	-	-	-
	Saint Etienne de Carlat	2	1,14	2	1,14	2,34
	Saint Jacques des Blats	15	6,81	14	6,49	14,00
	Thiezac	12	3,55	11	2,43	7,30
	Vis sur Cere	65	14,23	64	15,12	29,25
	Total général	**194**	**48,65**	**185**	**42,17**	**100,00**

Résultats obtenus par une analyse SIG des permis accordés entre 2006 et juin 2019

Analyse de la localisation de l'urbanisation récente (2006 - juin 2019) à vocation résidentielle

Ce second tableau a fait l'objet d'un tri des données. Ainsi, les permis de construire portant sur des parcelles de plus 10 000 m² ont été exclus, ainsi que les permis de construire en discontinuité des bourgs et hameaux identifiés.

La taille moyenne des lots constatée est de 1363 m² par logement.

	Commune	Nombre de logements	Surface totale consommée (Ha)	Nombre de logements en bourgs et hameaux	Surface totale consommée en bourgs et hameaux	Part de la consommation à l'échelle communautaire (%)
Résidentiel	Badailhac	3	0,47	3	0,47	1,99
	Cros de Ronesque	3	0,39	3	0,39	1,65
	Jou sous Monjou	-	-	-	-	-
	Pailherols	4	1,06	3	1,06	4,49
	Polminhac	75	8,12	74	8,12	34,42
	Raulhac	6	0,97	6	0,97	4,11
	Saint Clément	-	-	-	-	-
	Saint Etienne de Carlat	1	0,09	1	0,09	0,38
	Saint Jacques des Blats	13	2,83	13	2,83	12,00
	Thiezac	11	2,42	11	2,42	10,26
	Vis sur Cere	57	7,24	57	7,24	30,69
	Total général	**173**	**23,59**	**171**	**23,59**	**100,00**

• Etude de l'évolution de l'enveloppe urbaine (méthode employée par le SCoT) :

Dans un second temps, nous avons souhaité comparer nos résultats à l'étude menée par le SCoT.
La méthodologie employée vise à étudier l'évolution de l'enveloppe urbaine sur une période donnée.

L'enveloppe urbaine est une représentation théorique de l'espace occupé par l'urbanisation à un instant T. Elle est basée sur l'ensemble des bâtiments dont les logements, les bâtiments à vocation artisanale, économique ou commerciale, les terrains de sports, les cimetières, les bâtiments agricoles, les serres, les pistes d'aéroport. En revanche, ne sont pas pris en compte les parkings, les jardins publics, les voiries, les antennes, les barrages, les ruines, les réservoirs,...

Pour la générer, la méthode utilisée est celle dite de «dilatation et érosion», proposée par le CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques).
Cette méthode consiste en la création d'un tampon de 50 mètres autour de la totalité des bâtiments pris en compte (c'est la «dilatation»), puis en écrêtant ce tampon de 25m («l'érosion»).
Cette enveloppe urbaine gérée correspond globalement à la consommation réelle d'espace autour des bâtiments (jardins, espaces aménagés,...).

Dynamiques d'urbanisation par typologie

	Part de la pop. en 2012	Construction de logements /an (estimation)	Evolution de la surface urbanisée 2005-2014 (ha/an)	Surface urbanisée par nouveau logement * (2005-2014)
Villages ruraux	18,7 %	110	31,31 ha	2 849 m²
Périurbain	24,7 %	145	32,24 ha	2 230 m²
Pôles-relais	15,1 %	78	13,46 ha	1 722m²
Cœur d'agglo.	41,5 %	187	7,87 ha	421 m²
SCoT	100 %	520	84,9 ha	1 633 m²

Source : diagnostic du SCoT du BACC

Nous avons appliqué cette méthodologie sur le territoire de Cère et Goul en Carladès. Pour ce faire, nous avons utilisé le cadastre PCI vecteur 2017 comme référence et croisé ces données avec les registres des permis de construire entre 2006 et 2017.
Le bâti de 2006 a été établi en retirant tous les bâtiments concernés par des permis de construire ayant pour objet la création d'un nouveau bâti. Celui de 2017 a été complété par les derniers permis de construire accordés et dont le bâti n'a pas encore été cadastré.

En croisant les deux enveloppes urbaines ainsi obtenues, nous avons déduit l'évolution de l'enveloppe urbaine entre 2006 et 2017.
Ainsi, 82,27 Ha de foncier ont été consommés, toute vocation confondue (équipements, agriculture, habitat, économie,...).

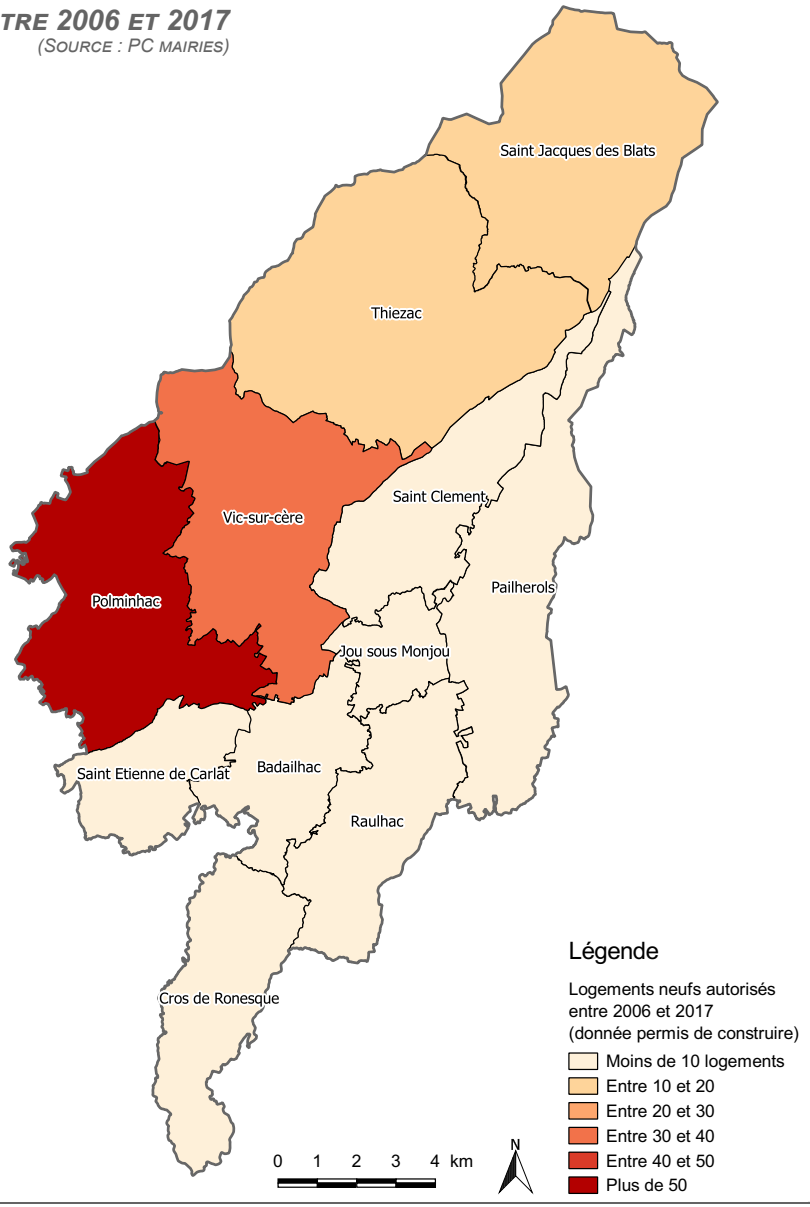
Cette méthode présente l'inconvénient de ne pas distinguer facilement la vocation des extensions urbaines. Nous avons cependant pu isoler les extensions urbaines liées à la zone d'activité de Comblat le Château, qui représentent 2,98 Ha.



Extension de l'enveloppe urbaine	Surfaces (Ha)
En ZAE	2,98
Autres vocations (agricole, habitat,…)	79,30
Total général	**82,27**

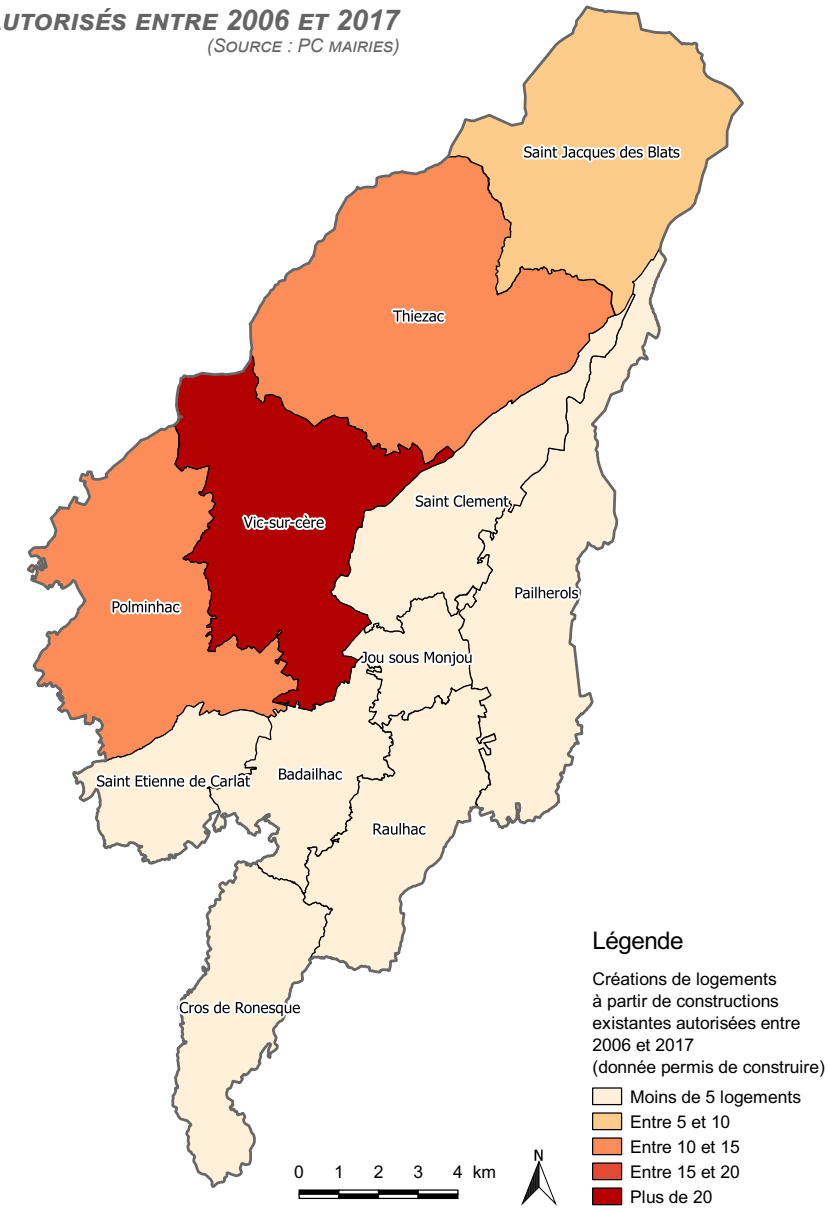
Logements neufs autorisés entre 2006 et 2017

(Source : PC mairies)



Logements en réhabilitation autorisés entre 2006 et 2017

(Source : PC mairies)



A.2.4.3 Bilan du potentiel constitué par le bâti existant

Les logements vacants

D'après l'analyse des logements vacants, effectuées sur la base des fichiers fonciers, la Communauté de commune compte 554 logements vacants qui seraient présumés habitables et hors périmètres agricoles.
Ils sont principalement concentrés sur les bourgs les plus denses : Vic sur Cère, Polminhac, Saint Jacques des Blats et Thiézac notamment.

Le bâti pouvant changer de destination

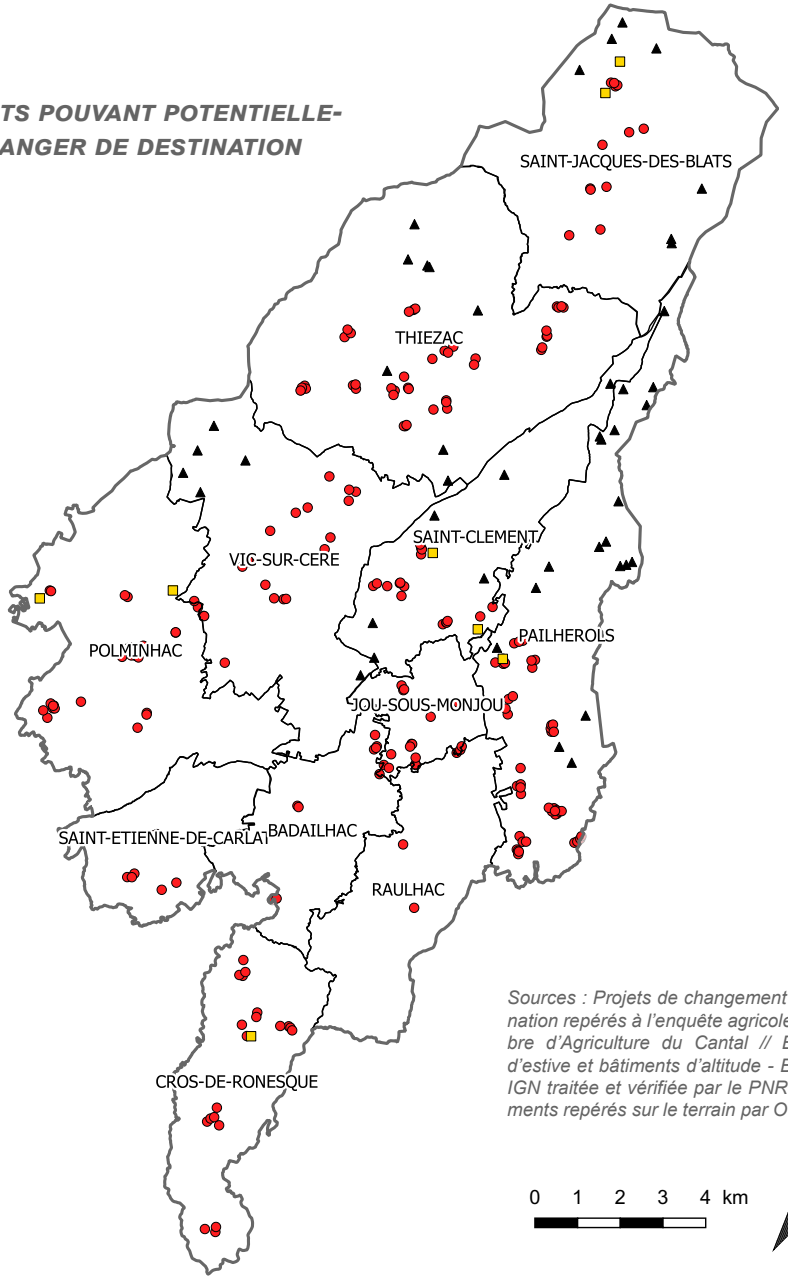
Sur le territoire communautaire, la création de logement dans du bâti existant représente moins de 1 logement par an et par commune.
Le potentiel de changement de destination est cependant existant et pourra être identifié dans le PLUi.
Pour définir le potentiel de changement de destination, nous nous sommes basés sur un rassemblement de données effectué par le PNRVA, sur les déclarations relevées par la Chambre d'Agriculture lors des entretiens agricoles, ainsi que sur nos relevés de terrain.
Nous avons ensuite repéré les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination. Il est à noter que la donnée de base n'indique pas toujours si les bâtiments identifiés sont ou non habités et / ou utilisés.

De cette étude il ressort qu'environ 71 bâtiments pourraient changer de destination sur le territoire communautaire, dont 62 hors périmètres agricoles. On note une répartition sur l'ensemble de la Communauté de communes.

Ce potentiel du bâti existant reste à pondérer eu égard au coût global du projet, à la desserte par les réseaux, à l'utilisation du bâtiment, et à la rétention foncière pouvant s'appliquer à tous ces biens.

A ce chiffre s'ajoutent les 554 logements vacants identifiés sur la Communauté de communes par les fichiers fonciers.

Bâtiments pouvant potentiellement changer de destination



Sources : Projets de changement de destination repérés à l'enquête agricole - Chambre d'Agriculture du Cantal // Bâtiments d'estive et bâtiments d'altitude - BD TOPO IGN traitée et vérifiée par le PNRVA // éléments repérés sur le terrain par OC'TÉHA)

A.2.4.4 L'offre et la demande

L'offre apparaît peu satisfaisante dans la mesure où les biens proposés à la vente sont plutôt anciens et nécessitent des travaux parfois coûteux.
Les communes les plus dynamiques sur le marché immobilier sont celles qui sont situées le plus près d'Aurillac et qui s'avèrent être le plus accessible depuis et vers la ville-préfecture, commune concentrant les emplois et les principaux commerces et services. Parallèlement, au sein de la Communauté de communes, les localités disposant d'un tissu commercial et de services plutôt dense ainsi que d'équipements publics et scolaires structurants attirent les nouveaux habitants. C'est notamment le cas des communes de Vic-sur-Cère et de Polminhac, développées en bordure de la RN 122 et disposant d'équipements répondant aux besoins courants des populations.
Selon le site meilleursagents.com, Saint-Etienne-de-Carlat est la commune de l'intercommunalité disposant du prix au m² moyen le plus élevé, soit 1196€. En comparaison, dans l'Agglomération d'Aurillac, ce prix est de 1 404€ à Arpajon-sur-Cère et de 1 383€ à Ytrac.

Le marché immobilier est plutôt tendu.

Les principales demandes concernent du bâti. En effet, dans 9 cas sur 10, les demandes auprès des professionnels de l'immobilier s'orientent vers des biens existants. Toutefois, l'ancienneté du bâti contraint parfois les transactions en raison de l'ampleur des travaux à accomplir afin de remettre le bien en état.

Sur Aurillac et les communes limitrophes, les logements disposant d'une grande capacité d'accueil pour les ménages avec enfants semblent peu nombreux ce qui explique aussi le report des habitants vers des communes plus éloignées, comme celles appartenant à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, afin de disposer de logements plus spacieux. De plus, l'éloignement d'Aurillac permet aux acquéreurs de trouver des biens moins onéreux et donc d'accéder plus facilement à la propriété.

Parallèlement, sur le territoire intercommunal, on constate une offre de terrains à bâtir. Les terrains à vendre se concentrent notamment dans des lotissements communaux très souvent localisés près des centre-bourgs. C'est notamment le cas à Saint-Etienne-de-Carlat où trois terrains sont disponibles au sein du lotissement communal ou encore à Saint-Jacques-des-Blats avec 2 lots à acquérir,
A Saint-Jacques-des-Blats, la mairie constate une demande assez importante pour des terrains situés sur les hauteurs de la commune.
Polminhac devrait accueillir un lotissement de 18 lots (12 en accession libre et 6 en locatif). Parmi les 12 lots, 3 sont d'ores-et-déjà retenus.
Au sein de cette commune, la demande en terrain à bâtir est assez importante, d'après les dires de la municipalité. De plus, il existerait une carence en termes de logements de petite taille, alors que la demande est importante.
A Raulhac, la municipalité constate un manque de terrain à vendre, qui contrait l'installation de nouveaux ménages et la construction de logements neufs. Vic-sur-Cère est également caractérisée par un manque de terrain à construire lié aux éboulement rocheux et aux inondations notamment.

Concernant le foncier non bâti, le potentiel est important dans les villages. La construction y est cependant limitée par la rétention foncière.
Les individus souhaitant vivre sur le territoire intercommunal sont d'ores-et-déjà, à 50 %, des Cantaliens. Les autres proviennent de communes situées en dehors du département. Avant d'acheter, lorsqu'ils arrivent sur le territoire, ils privilégient la location avant de trouver le bien à acquérir.

Les nouveaux arrivants ont le plus souvent 2 profils-type: les jeunes ménages exerçant leur activité professionnelle sur Aurillac et de jeunes retraités, originaires de la région et souhaitant passer la fin de leur vie dans leur région de naissance, parfois au sein d'une résidence secondaire qu'ils réinvestissent.

Rappel, ce que dit le PADD du SCoT :

Les enjeux du SCoT liés à l'habitat sont fixés par le troisième axe du PADD :

Axe 3 :Favoriser la qualité d'accueil.

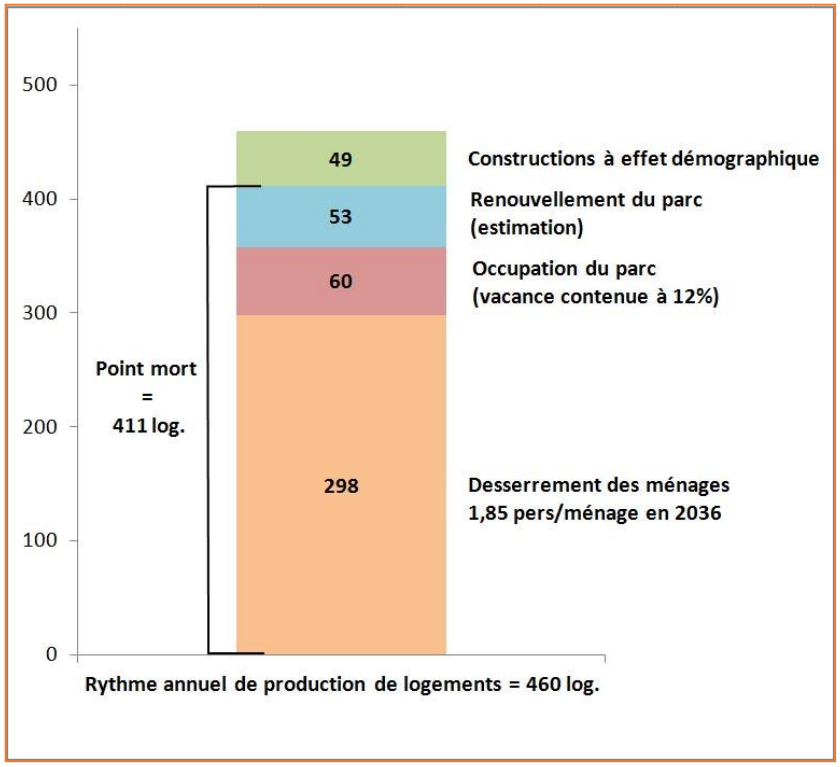
Le premier sous-thème de cet axe, «Adapter l'offre en logements aux besoins de la population» :

Afin de répondre aux divers enjeux du SCoT, celui-ci prévoit:

- de privilégier l'optimisation des enveloppes urbaines et villageoises existantes, en promouvant la mixité urbaine et villageoise;
- de diversifier les parcs de logements dans tous les territoires du SCoT pour permettre plus de fluidité dans les parcours résidentiels, à l'échelle locale;
- de favoriser la mixité de l'habitat, la mixité sociale et la mixité générationnelle, notamment aux abords de secteurs-clefs (les polarités les mieux équipées: coeur d'agglomération, pôles-relais, points d'appuis périurbains, centre-villages);
- d'encourager la réhabilitation des logements et la résorption de la vacance.

Le PADD stipule que l'urbanisation devra être privilégiée au sein des tissus villageois et urbains déjà constitués: densification par division foncière, réinvestissement urbain et réhabilitation des centre-bourgs, tout en permettant de répondre à la diversité des besoins des ménages. L'enveloppe des nouvelles zones à urbaniser devra être optimisée grâce à la mise en oeuvre de densités et de morphologies de bâti répondant à la fois aux objectifs de mixité résidentielle et de limitation de la consommation foncière.

Estimation de la production de logements neufs (2016-2036)



Rappel, ce que dit le DOO du SCoT :

L'objectif 1 du DOO présente notamment la stratégie de programmation de l'habitat à l'échelle du SCoT. Les Communautés de communes la mettent en œuvre dans leurs documents d'urbanisme ou Programmes locaux de l'habitat.

Le tableau ci-après (*extrait du 1.4.4 : Maîtriser la consommation foncière*) vient traduire cette stratégie en précisant les objectifs quantitatifs et qualitatifs que les documents d'urbanisme devront atteindre pour répondre au défi démographique.

Le besoin exprimé de logements à l'horizon 2036 vient répondre à l'ambition démographique portée dans le PADD du SCoT.

Objectifs du SCoT pour la maîtrise de la consommation foncière

	Part de la pop. en 2012	Construction de logements /an (estimation)	Evolution de la surface urbanisée 2005-2014 (ha/an)	Surface urbanisée par nouveau logement * (2005-2014)	Objectif de réduction de la surface urbanisée par nouveau logement	Surface urbanisée /an par nouveau logement 2016-2036	Construct. logements /an 2016-2036 (estimation)	Evolution de la surface urbanisée SCoT (ha/an)
Villages ruraux	18,7 %	110	31,31 ha	2 849 m²	10 %	2 564m²	84	21,46 ha
Périurbain	24,7 %	145	32,24 ha	2 230 m²	20 %	1 784 m²	76	13,63 ha
Pôles-relais	15,1 %	78	13,46 ha	1 722m²	20 %	1 377 m²	54	7,38 ha
Cœur d'agglo.	41,5 %	187	7,87 ha	421 m²	10 %	379 m²	193	7,32 ha
SCoT	100 %	520	84,9 ha	1 633 m²	31 %**	1223,4 m²	407	49,79 ha

** Hors zones d'activités structurantes*

*** La moyenne du SCoT tient compte de la répartition de la production de logements dans l'armature territoriale.*

Bassin de vie de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès	Population supplémentaire 2016 - 2036 (sur la base du scénario retenu)	Population supplémentaire par an 2016 - 2036 (sur la base du scénario retenu)	Construction de logements 2016 – 2036 (sur la base du scénario retenu)*	Construction de logements 2016 - 2036 par an (sur la base du scénario retenu)*	Evolution de l'enveloppe foncière du SCoT 2016 - 2036 (en ha)	Evolution de l'enveloppe foncière du SCoT (en ha/an)
Pôles relais (1 commune)	98	4,9	175	8,7	24,07 ha	1,20 ha
Espace périurbain (2 communes)	64	3,2	98	4,9	17,40 ha	0,87 ha
Communes rurales (8 communes)	37	1,9	203	10,2	52,15 ha	2,61 ha
Total/Moyenne (11 communes)	199	10	476	23,8	93,62ha	4,68 ha

**** Hors opérations de renouvellement urbain***

LOGEMENT	
Constats	**Enjeux**
• Nombre de logements en augmentation mesurée (+31 résidences principales/an entre 1999 et 2014, selon l'Insee). • Vocation résidentielle marquée par une proportion dominante de résidences principales (58,9%). • 247 logements vacants sur le territoire intercommunal (chiffres issus du recensement effectué sur le terrain par Oc'Téha après vérification par les élus) dont 155 présumés habitables et 81 présumés dégradés). • Nécessaire reconquête de la vacance résidentielle. • Locataires : 573 ménages (-36 ménages entre 2009 et 2014) • Majorité de maisons individuelles (77,5%). • Permis de construire : entre 2007 et 2017, 243 logements ont été autorisés sur la Communauté de communes, dont 187 logements neufs et 56 par changement de destination. Le nombre moyen de logements autorisés est de 24.3 logements par an: - 18,7 logements/an issus de constructions neuves. - 5,6 logements/an issus de constructions existantes. • Du bâti existant, de type granges anciennes qui semble encore représenter un réel potentiel en termes de création de logements par changement de destination (219 dont 169 hors périmètres agricoles). • Consommation de l'espace (entre 2006 et juin 2019) : 49,77 hectares pour des constructions à vocation d'habitat.	• Adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue (petits logements, logements familiaux, accessibilité, proximité des commerces et services, locatif, accession, etc.), conformément aux enjeux définis par le SCOT • Engager une politique plus économe de consommation de l'espace, en terme d'urbanisation, conformément aux dispositions du SCOT • Poursuivre une politique de valorisation de l'existant (logements vacants, changement de destination) afin de soutenir une offre variée en logements Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique et quelle répartition entre le neuf et l'existant ?**

A.3 - Diagnostic du cadre socio-économique

Focus (CCCGC)

• **Vic-sur-Cère:** principal pôle commercial et de services du territoire intercommunal.
• **321** établissements en 2015 (hors exploitation agricole) : **40,8%** de commerce, transports et services, soit 131 établissements.
• **23** établissements créés en 2015. Chiffre en augmentation.
• Concentration des principales entreprises sur **Vic-sur-Cère.**
• **Une bonne densité commerciale en alimentaire.**
• **46** établissements liés à la construction.
• **1 zone d'activités, récemment agrandie de 16 hectares, commune de Vic-sur-Cère.**

A.3.1.1 A L'ÉCHELLE DU SCOT

• Agriculture :

La consommation foncière s'est très nettement accélérée sur les 20 dernières années au sein du territoire du SCoT. Ce fort étalement urbain se caractérise notamment par un impact agricole avec un morcellement des exploitations, une augmentation des prix du foncier, un retrait des meilleures terres agricoles; les villages étant historiquement développés près des terres les plus fertiles.

Le SCoT se fixe pour objectif majeur de préserver le potentiel foncier agricole, dont une part importante de l'économie est aujourd'hui portée par cette activité.

Le SCoT souhaite également favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles. Parallèlement, le SCoT encourage toute démarche visant à améliorer ou développer des filières à valeur ajoutée locale autour de l'élevage: productions de «viande finie», relocalisation d'une partie de la filière «broutards» (engraissement, abattage des veaux), développement des circuits courts, productions labélisées.

La préservation des espaces agricoles à production fourragère est un préalable indispensable car ces derniers permettent de conserver une certaine autonomie dans l'alimentation des animaux et conditionnent le maintien d'autres surfaces agricoles qui en dépendent.

Le bassin d'Aurillac, le Carladès et la Châtaigneraie Cantalienne bénéficient de paysages de très grande qualité, façonnés par une agriculture séculaire, caractérisée par une mosaïque de milieux naturels, pâturés et cultivés. Le SCoT encourage fortement la diversification des exploitations agricoles à travers des filières pouvant combiner création de valeur ajoutée et valorisation environnementale, paysagère et énergétique:

- Développement des énergies renouvelables: solaire photovoltaïque sur bâti agricole, valorisation énergétique des effluents d'élevage et fromagers (méthanisation),
- Développement de l'agro-tourisme et de la vente directe,
- Valorisation de la «forêt paysanne», de la châtaigne et des coupes d'entretien du bocage (bois d'oeuvre, bois d'énergie).

Dans le but de permettre l'émergence de ces filières de diversification, le SCoT propose d'encadrer les utilisations permises en secteurs agricoles: (re)construction/extension en zone agricole de bâtiments liés à l'exploitation agricole, changement de destination des bâtiments à vocation agricole (diversification).

Concomitamment, le SCoT met en exergue la nécessité de préserver des surfaces forestières exploitables et en mesure de fournir des emplois, directs et induits, principalement dans les périmètres des stratégies locales de développement. Le SCoT souhaite encourager et accompagner des stratégies de développement et d'animation territoriale (amélioration des peuplements, renouvellement, morcellement parcellaire, dessertes, etc.) et la dynamisation de la gestion des feuillus pour le développement de la filière sur le territoire.

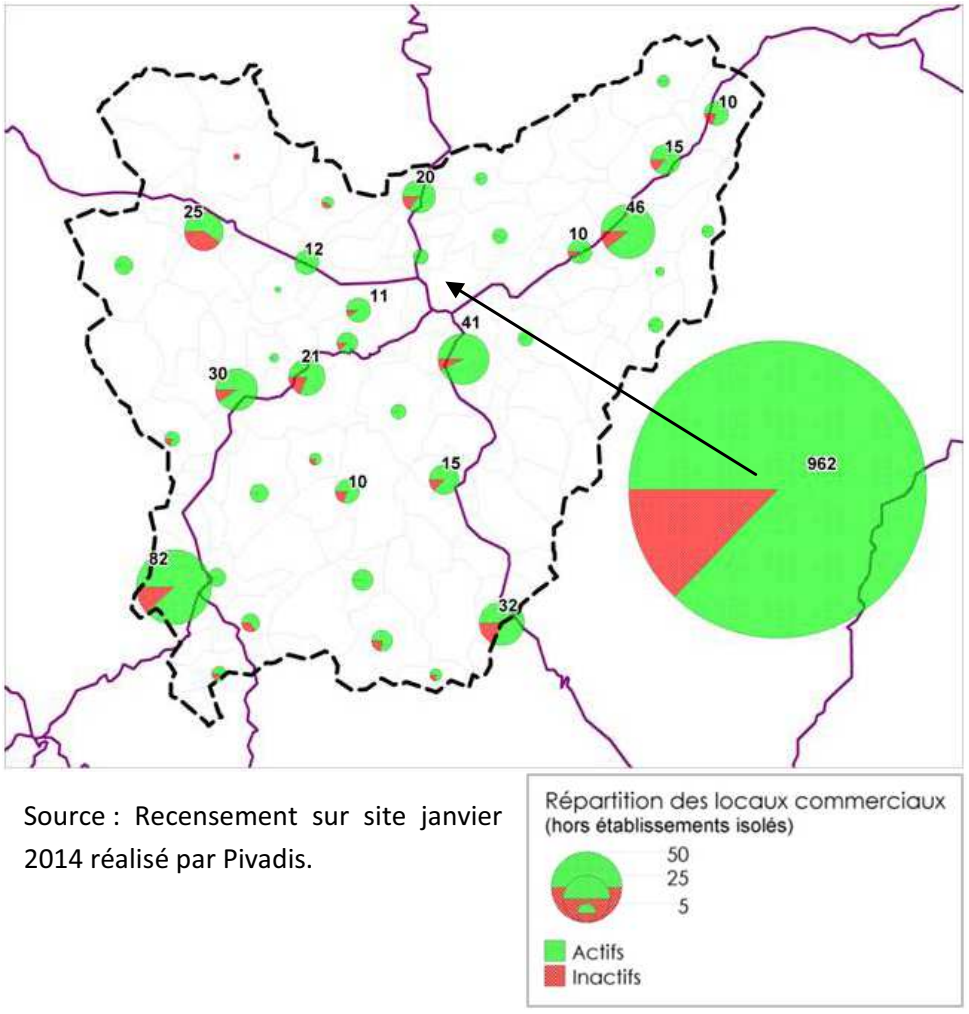
Au sein de la Communauté de Communes, l'agriculture représente 9,5% des actifs, soit une part similaire à celle observée à l'échelle du département: 9,4%. Notons que le territoire du SCoT est majoritairement occupé par des espaces agricoles (près de 2/3 des surfaces), notamment des prairies agricoles, qu'elles soient permanentes ou temporaires. Les espaces boisés, avec près de 30% de couverture, sont la deuxième occupation des sols du territoire.

• Commerce :

RÉPARTITION DE L'OFFRE COMMERCIALE DU SCOT SUR 73 SITES COMMERCIAUX

Le SCoT fait état d'un recensement établi par le cabinet Pivadis en janvier 2014. Il précise que le territoire compte 73 sites commerciaux composés de 1457 locaux commerciaux dont 1266 commerces et services en activité. Le taux de vacance s'élève à 12,7 % soit près de 180 locaux commerciaux dont 65 sur le seul centre-ville d'Aurillac. La Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac compte près de 1082 cellules commerciales dont près de 90 % sur la ville-préfecture. Au delà de cette localité, plusieurs polarités commerciales maillent le territoire:

- Maurs compte environ 82 cellules commerciales,
- Vic-sur-Cère compte environ 46 cellules commerciales,
- Arpajon-sur-Cère compte environ 41 cellules commerciales,
- Montsalvy compte environ 32 cellules commerciales,
- Le Rouget compte environ 30 cellules commerciales,
- Laroquebrou compte près de 21 cellules commerciales,
- Jussac compte près de 20 cellules commerciales.



Source : Recensement sur site janvier 2014 réalisé par Pivadis.

Le territoire du SCoT dispose de 178 800 m² de surface de vente (hors automobile) répartis sur les 73 sites, soit une densité moyenne de 2200 m² de surface de vente pour 1000 habitants. 83 % de la surface commerciale se concentre sur la commune d'Aurillac. De plus, 83 établissements de plus de 300 m² de surface de vente totalisent environ 97 000 m² soit plus de la moitié des surfaces totales.

L'analyse de l'offre commerciale en surface de vente sur le territoire montre une densité plus élevée celle nécessaire à l'équilibre théorique. Entre 2003 et 2013, 41 679 m² de surfaces de ventes ont été autorisés par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cantal, dont près de 25 500 m² autorisés en 2010 sur le parc d'activité de La Sablière. La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac explique que l'objectif de cette opération est de doter l'agglomération d'un centre commercial d'envergure régionale, d'étendre l'attractivité du territoire, de créer de l'activité et des emplois, de lutter

contre l'évasion commerciale et de restructurer l'équipement commercial. Le projet consiste en l'implantation d'un ensemble commercial comprenant un hypermarché Carrefour de 5 950 m² de surface de vente et de diverses moyennes surfaces spécialisées: bricolage, équipement de la maison, équipement de la personne, articles de sports et de loisirs, centre automobile.

D'après le recensement des sites commerciaux réalisé en janvier 2014, le maillage en service de proximité se caractérise par une offre plutôt incomplète en dehors des 12 pôles principaux. En revanche, plus de la moitié des communes du territoire ne dispose d'aucun service de proximité, à la population, c'est à dire qu'elles ne proposent même pas une boulangerie. Sur le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, Vic-sur-Cère et Polminhac sont identifiées comme pôles disposant d'au moins 10 fonctions de proximité. Thiezac recense entre 7 et 9 fonctions de proximité.

Le marché théorique correspond à la capacité de dépense des habitants du territoire. Les diverses caractéristiques sociodémographiques du territoire conduisent à une évaluation du marché théorique au sens strict (hors hébergement, restauration et automobile) de l'ordre de 611 millions d'euros à l'échelle du SCoT, dont 224 M€ sur la seule commune d'Aurillac. A noter que l'apport des résidences secondaires et du tourisme permet une hausse du potentiel de marché estimée à 30M€ supplémentaires, soit 5% du marché théorique lié aux habitants permanents.
Les dépenses en alimentaire sont estimées à 207 M€ ce qui représente 1/3 de la capacité de dépense des habitants.

Le territoire du SCoT dispose d'une forte densité en équipement commercial. La composition de l'offre du territoire en nombre de cellules commerciales a été comparée à un équilibre théorique. Ce dernier correspond au nombre de commerces nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins de la population (résidences principales et secondaires) hors effets d'évasion ou d'attractions.
Sur l'ensemble du périmètre, on note une forte présence numérique par rapport à la couverture théorique des besoins. A titre d'exemple, le territoire dispose de 157 commerces en équipement de la personne alors que 125 suffiraient à couvrir les besoins de la population (chiffres issus du recensement réalisé en janvier 2014 par Pivadis). Cette étude a également permis de mettre en exergue le fait que l'appareil commercial du SCoT manque de diversité de gamme et se concentre essentiellement sur le centre du marché, le moyen bas de gamme avec près de 37% des établissements contre 26 % en moyenne nationale.

Répartition de l'offre commerciale par activité, en nombre de locaux et comparaison avec l'équilibre théorique (comparatif France)

En nombre d'établissements	Bassin d'Aurillac du Carladès et de la Châtaigneraie		Equilibre théorique large zone*		
	Nb total de commerces	%			
Alimentaire spécialisé	178	14%	12%	125	
Généraliste	31	2%	2%	21	
Equipement de la personne	157	12%	12%	125	
Equipement de la maison	117	9%	10%	104	
Hygène santé beauté	170	13%	12%	125	
Culture loisirs	112	9%	11%	114	
Cycles autos	103	8%	10%	104	
Cafés hôtels restaurants	240	19%	20%	208	
Services en agences	158	12%	11%	114	
Total	1 266	100%	100%	1 038	

* Comparatif base "large zone" sur 1 699 communes (8,6 M d'hab.)

SOURCE: DIAGNOSTIC DU SCOT

A l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT, les taux de maintien (consommation sur place) sont élevés puisque 91% des dépenses des habitants du territoire sont réalisées au sein des commerces en présence. Le maintien des dépenses est le plus important pour l'alimentation (97 %), les services (97%) et l'hygiène/santé/beauté (95%). En revanche, les secteurs de l'équipement de la personne, de la maison et culture/loisirs sont soumis à plus d'évasions physiques et non physiques (vente à distance, e-commerce, etc.).

Le SCoT estime que compte tenu des caractéristiques du commerce et de l'artisanat commercial sur le territoire et des comportements d'achats constatés, l'armature commerciale actuelle du territoire du SCoT s'organise autour

de 4 niveaux d'offres:
- Aurillac: pôle majeur assurant une réponse à des besoins diversifiés et rayonnant sur une large zone d'influence.
- Les pôles-relais assurant une réponse complète aux besoins courants élargis et à des besoins réguliers sur des zones de chalandises plus locales. C'est notamment le cas de Vic-sur-Cère.
- Les pôles de proximité, proposant une réponse aux besoins courants,
- Le maillage rural disposant d'offres incomplètes de réponse aux besoins courants.

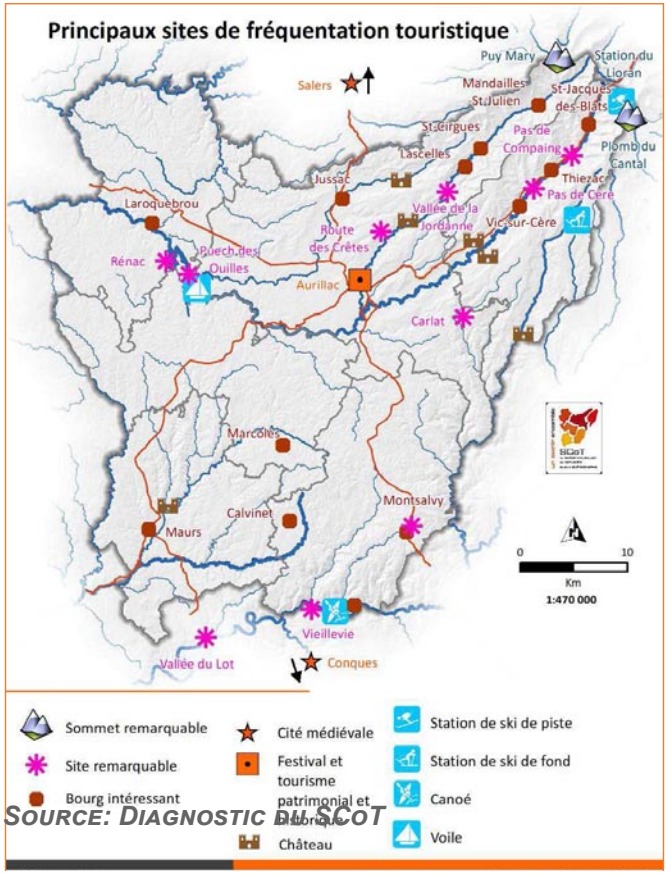
• Tourisme :

Un des objectifs du SCOT est de développer le potentiel touristique du territoire. Le tourisme est considéré comme un facteur d'attractivité pour l'ensemble des acteurs du territoire. Le SCOT favorise la préservation de la qualité des paysages qui ont amené une reconnaissance nationale voire internationale du territoire. Le diagnostic territorial du SCOT a permis de mettre en exergue plusieurs sites et thématiques majeurs:
- le tourisme de montagne avec les monts du Cantal (Puy Mary et Lioran notamment),
- le tourisme lié à l'eau, avec le lac de Saint-Etienne-Cantalès et la vallée du Lot,
- le potentiel touristique lié à la châtaigne, dans le territoire éponyme de la Chataigneraie,
- le tourisme patrimonial avec de nombreux villages comme Marcolès, Montsalvy ou Laroquebrou,
- Aurillac, pour son tourisme patrimonial, culturel, événementiel et d'affaires,
- Enfin, de façon générale, les espaces ruraux et naturels de l'ensemble du territoire, pour le tourisme lié à la nature ou à la ruralité (gastronomie, agrotourisme, etc.).

Ainsi, le SCOT prône un tourisme durable sur le territoire, en intégrant les dimensions environnementales, paysagères mais aussi le soutien au tourisme local. L'ambition est de mener des projets touristiques économiquement solides et exemplaires sur le volet environnemental, favorisant des flux touristiques toute l'année, adaptés à l'accueil d'un tourisme familial, sportif, ou encore de groupes.
Le développement touristique est associé à une image valorisante et positive du territoire, qui permet en retour de mettre en avant le cadre de vie dans l'optique d'encourager l'attractivité résidentielle d'un territoire.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) couvre une partie du territoire du SCoT. Situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, il offre des trésors rares et spectaculaires. La richesse de ses paysages, de sa culture et de son patrimoine incite à la découverte.

Le territoire du SCoT est situé au coeur de plusieurs sites d'intérêt touristique qui attirent chaque année excursionnistes et touristes susceptibles de résider et de consommer sur le territoire intercommunal.



SOURCE: DIAGNOSTIC DU SCOT

- **Station du Lioran :** elle s'étend sur 150 hectares de 1160 à 1850 mètres d'altitude. L'hiver, il s'agit du principal domaine skiable du Massif Central avec 44 pistes de ski

alpin, 18 remontées mécaniques (dont 1 téléphérique, 8 télésièges, 6 téléskis, 2 tapis roulants et 1 télébaby) et plus de 5 km balisés pour la pratique des activités nordiques. L'été, le Lioran propose également diverses activités en plein air: randonnées, descente en VTT, canyoning, etc.

- Plomb du Cantal : Au sein de la commune de Saint-Jacques-des-Blats, le Plomb du Cantal culmine à 1855 mètres d'altitude. Il constitue le deuxième plus haut sommet du Massif Central après le Puy de Sancy. Il est aisément accessible grâce au téléphérique du Lioran. Le Plomb du Cantal apparaît comme le vestige d'un immense volcan de plus de 60 km de diamètre et de plus de 3000 mètres de hauteur datant de l'ère tertiaire qui fut érodé par les glaciers. Depuis son sommet, on découvre un magnifique panorama vers la Chaîne des Puys, les Monts de la Margeride ou encore les autres volcans du Massif.

- Puy-Mary : Labélisé Grand Site de France, le Puy Mary (1787 mètres) est facile d'accès et offre un panorama exceptionnel. En raison de son potentiel touristique majeur et de la beauté du site, il a fait l'objet de divers aménagements visant à préserver son environnement de la forte fréquentation touristique. Depuis le Pas de Peyrol, le plus haut col routier du Massif Central, le visiteur peut stationner son véhicule puis grimper à pied en trente minutes à la table d'orientation située au sommet via un sentier aménagé.

- Vallée de la Cère : Du Plomb du Cantal jusqu'aux portes d'Aurillac, la Cère dessine une vallée parsemée de villages typiques et sillonnées d'innombrables chemins de randonnées. Ouverte de part en part, elle s'étire sur une petite trentaine de kilomètres et regroupe plusieurs villages typiques (Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Vic-sur-Cère et Polminhac). Au pas de la Cère, les eaux de la rivière s'engagent entre deux impressionnants rochers de plus de 30 mètres de hauteur, un ancien verrou glaciaire qui, il y a 20000 ans a ralenti la progression du glacier. C'est la rivière qui a entaillé par la suite la roche dure.

- Villes et Villages du Carladès : Le Carladès est une région historique qui tire son nom de l'ancienne vicomté du Carladès dont la place forte était Carlat et sa forteresse. Plusieurs villes et villages composent la Communauté de communes et chacun d'entre eux possède un caractère et un charme indéniables: le vieux bourg de Vic-sur-Cère et ses maisons de notables, son église et sa source d'eau minérale, Thiézac et son église, Polminhac et ses châteaux, ou encore Jou-sous-Monjou et Raulhac. Cette dernière a rejoint en janvier 2017 le réseau des petites Cités de Caractères, concept créé au milieu des années 1970, afin de permettra la valorisation des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

- Aurillac: La ville-préfecture du Cantal constitue également un point fort de l'attrait touristique exercé par le département du Cantal. Sa situation géographique au pied des Monts du Cantal et la diversité des équipements et infrastructures qu'elle regroupe (hébergements, restaurants, commerces, centre nautique, etc.) en font une localité fréquentée par les touristes. La ville est particulièrement reconnue car elle accueille depuis 1986 le Festival International de Théâtre de Rue. Chaque année, la troisième semaine d'Août, les rues de la cité Cantalienne voient éclore toutes les formes d'expression, des plus gaies aux plus surprenantes. Vingt-cinq troupes françaises et étrangères programmées chaque année se joignent à plus de 500 compagnies de passage présentant les formes artistiques les plus variées.

Le territoire du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Châtaigneraie regroupait en 2015, 59 hôtels, soit 1252 chambres, 20

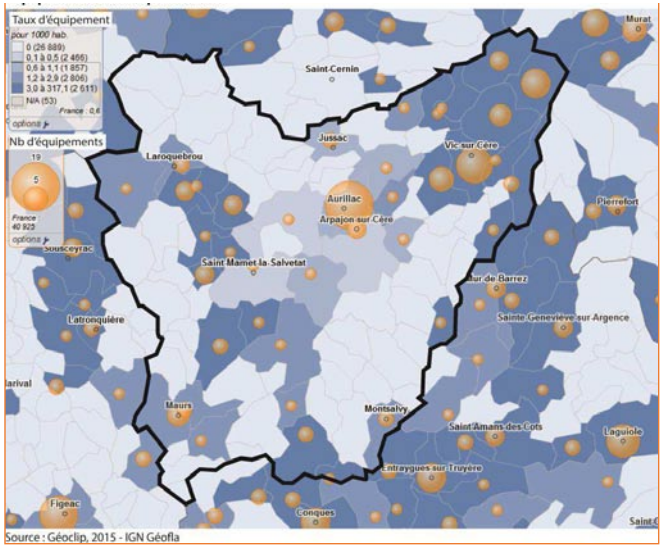
campings classés (1440 emplacements). Vic-sur-Cère et Aurillac constituent les deux principaux pôles d'hébergement du territoire.

Le rapport de présentation du SCoT témoigne du fait que ces deux pôles sont confrontés à des problématiques à la fois qualitatives (recherche d'une montée en gamme) et quantitatives (manque de structures de grandes capacité, notamment autour de l'axe Aurillac-Monts-du-Cantal). La commune de Saint-Jacques-des-Blats, proche de la station du Lioran, possède 5200 lits.
Sur le territoire du SCoT, le développement de l'agro-tourisme reste encore limité. La Communauté de communes Cère-et-Goul-en-Carladès étudie ce potentiel mais en privilégiant la construction de structures neuves préfabriquées (chalets/burons).

Il est important de souligner que la part des résidences secondaires sur le territoire de la CCCGC a considérablement augmenté entre 1968 et 2014: + 709 résidences secondaires ou occasionnelles, soit une augmentation de 166,4 %.
Ces résidences constituent ainsi une structure d'accueil touristique à part entière sur le territoire intercommunal.

Notons que la Communauté de communes dispose d'une capacité d'hébergement touristique importante au vu de sa population résidente. Le Carladès représente plus de 15% de l'hébergement marchand du département.

LA DENSITE DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT EN 2015



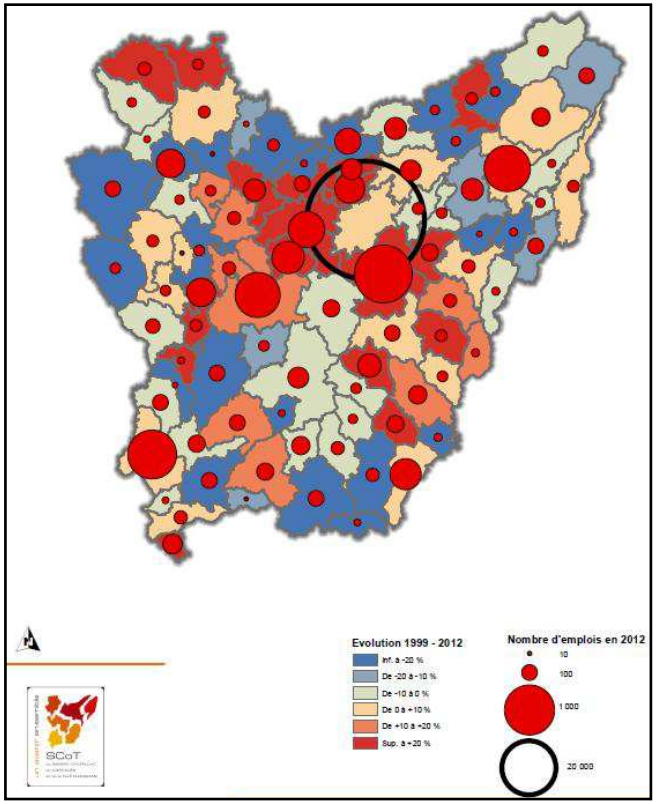
Soulignons également l'existence sur la commune de Vic-sur-Cère de la Maison du Tourisme, premier office de tourisme numérique du Cantal. L'établissement est classé en catégorie 1, soit le plus exigeant en matière de structure touristique. Il accueille environ 26000 visiteurs par an, en moyenne.

Les mois de Juillet et Août demeurent les deux mois où la fréquentation de la Maison du Tourisme est la plus forte. Le rapport d'activités 2015 de l'établissement témoigne d'une augmentation du nombre d'actes d'accueil en 2015 sur la période estivale par rapport à l'année 2014. Une analyse qualitative des actes d'accueil en 2015 a permis de mettre en exergue le profil du touriste local. Il s'agit à 45% de couples, 26% de familles et à 14% de personnes seules. La majorité des séjours a une durée d'une semaine (35%). La répartition des lieux d'hébergement demeure plus variée avec 26 % de logements en aire de campings-cars, 24% en gîtes et meublés, 21% en hôtels et 21% en campings. 28 % des personnes recherchent des activités de visite et de découverte et 30 % des activités de rando-balade.

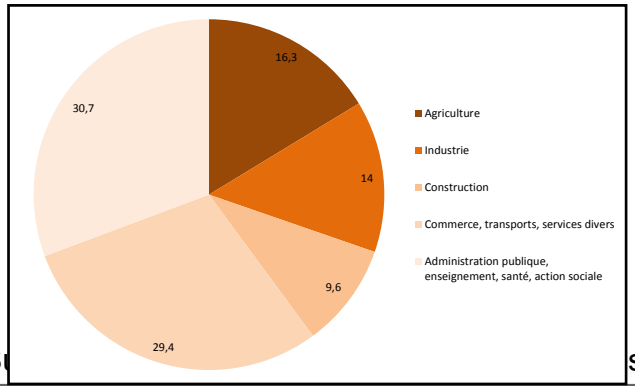
• La forte concentration des emplois sur le pôle Aurillacois :

Le principal pôle pourvoyeur d'emplois du territoire du SCoT est celui d'Aurillac/Arpajon-sur-Cère qui regroupe près de 23000 emplois, soit 68% des emplois du SCoT. Aucune polarité secondaire n'émerge et aucune autre localité ne présente un pôle supérieur à 1000 emplois. Toutefois, quelques communes parviennent à concentrer des activités, liées particulièrement aux fonctions administratives et à l'économie présentielle (éducation, commerces alimentaires, tourisme) comme Maurs (940 emplois), Vic-sur-Cère (840 emplois) ou encore Saint-Mamet-la-Salvetat (780 emplois) en 2012.

LOCALISATION DES EMPLOIS EN 2012



PART DES EMPLOIS PAR SECTEURS EN 2014



largement dominé par le secteur commercial et les administrations. En effet, ces deux secteurs représentaient en 2012 près des trois quarts des emplois du territoire, avec une légère progression de cette part depuis 1999 (+ 1 point dans le commerce et + 2 points dans l'administration). Auparavant bien représenté dans le Nord du territoire, le secteur industriel tend à décliner (540 emplois en moins depuis 1999), notamment sur le pôle Aurillac/Arpajon. Il se maintient davantage au sein des autres territoires.

L'agriculture apparaît comme le secteur qui connaît la plus forte diminution (830 emplois en moins depuis 1999). Néanmoins, elle demeure à un niveau relativement élevé (8%) sur le territoire et très élevé en dehors d'une large agglomération autour d'Aurillac: 23 % d'emplois agricoles sur le territoire du SCoT hors pôle Aurillac/Arpajon, plus de 50% d'emplois agricoles sur de nombreuses communes rurales.

Le secteur bénéficiant de la plus forte progression est celui de la construction. Il concerne prioritairement la zone périurbaine d'Aurillac. C'est également au sein de ce territoire, que la progression des emplois liés aux administrations et au commerce est la plus conséquente.

Alors qu'entre 1999 et 2012, le pôle Aurillac/Arpajon a perdu environ 1040 emplois, l'ensemble du territoire du SCoT a gagné 1277 emplois. Les actifs travaillant sur le pôle Aurillacois s'installent désormais de plus en plus loin de la ville-centre, créant des dépendances de plus en plus fortes entre le pôle majeur et sa périphérie. Ces installations périurbaines et rurales ont tendance à favoriser l'augmentation du volume des emplois locaux des localités concernées, notamment ceux en lien avec «l'économie résidentielle». Selon l'Insee, «l'économie résidentielle est l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins des populations locales permanentes et des touristes. [...] Elle regroupe principalement le commerce de détail et réparations, le bâtiment, les transports routiers de voyageurs, les activités financières, les services aux particuliers, la santé, l'éducation, l'action sociale, etc».

• Les Zones d'Activités :

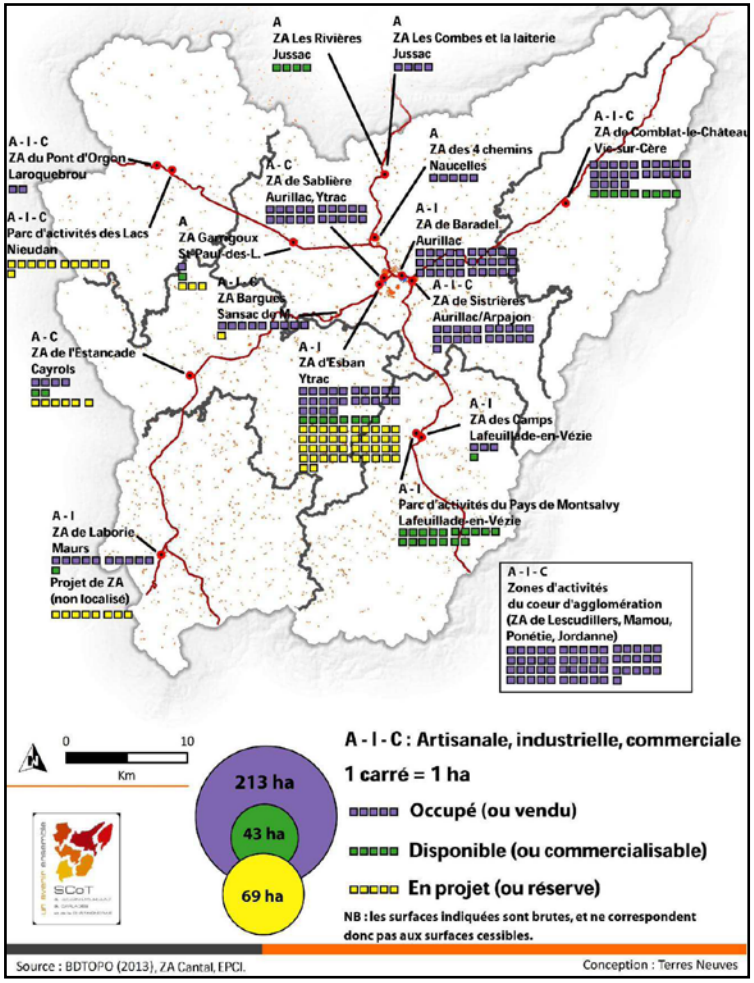
Le rapport de présentation du SCoT stipule qu'une grande partie des bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux est aujourd'hui localisée hors zone d'activité (ZA). Il précise que certaines de ces activités pourraient être amenées à rejoindre des pôles structurés et adaptés, notamment en raison des services et équipements qu'elles connaissent, des nuisances qu'elles génèrent ou des

complémentarités avec d'autres activités qu'elles pourraient y trouver.

Au total, une vingtaine de zones d'activités (ZA) est présente sur le territoire du SCoT, dont une grande majorité à Aurillac. Une douzaine d'entre elles sont des ZA d'intérêt communautaire.
En dehors des zones historiques d'Aurillac, l'implantation de ces ZA s'est le plus souvent effectuée hors agglomération ou hors bourg, le long d'une RN ou d'une RD.

Le SCoT précise que d'importantes surfaces sont disponibles au Nord du territoire, dans la Communauté de Communes du Pays de Salers et que quelques ZA communales disposent encore de réserves foncières sur le SCoT.
Même si les surfaces disponibles et en projet apparaissent largement suffisantes aux besoins du territoire, certains territoires sont en manque de foncier économique disponible immédiatement, comme dans le Pays de Maurs par exemple. Le recensement des ZA met en exergue le caractère stratégique de la localisation et de la desserte de ces zones d'activités pour leur développement. En effet, l'éloignement des pôles d'habitat et une desserte en transport en commun limitée sont souvent un frein au développement économique.
Le SCoT identifie 3 échelles de ZA avec des problématiques et enjeux propres à chacun:
- les zones d'intérêt supérieur, à vocation industrielle et/ou commerciale,
- les zones intermédiaires, à vocation plutôt orientée vers la petite industrie/les PME, le commerce,
- les zones de proximité, tournées vers les TPME et l'artisanat.

TAILLE ET VOCATION DES PRINCIPALES ZONES D'ACTIVITÉS



A.3.1.2 A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Au 01 Janvier 2015, l'INSEE dénombrait 321 établissements (hors exploitations agricoles) sur la Communauté de Communes.

Selon l'INSEE, ce sont les établissements de commerce, transports, hébergement et restauration qui sont majoritaires (40,8%), soit 131 établissements. Viennent ensuite les services aux entreprises (53 établissements), les services aux particuliers (50 établissements), la construction (46 établissements) et l'industrie avec 41 établissements.

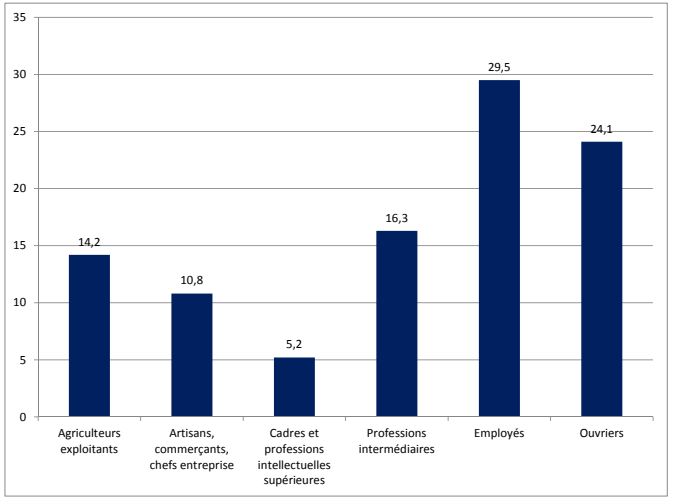
En 2015, 23 établissements ont été créés sur la Communauté de Communes. Ce chiffre est plus élevé qu'en 2014 (21 créations) mais demeure inférieur à celui recensé en 2011 avec 34 entreprises créées (chiffre le plus élevé depuis 2009). Il peut dépendre du contexte économique ou des possibilités d'installation sur le territoire.

Sur les 1570 emplois recensés par l'INSEE en 2014 sur la Communauté de Communes, 30,7% sont dans les secteurs de l'administration, de la santé, de l'enseignement ou de l'action sociale. Vient ensuite le secteur du commerce, des transports et services divers (29,4%), puis de l'agriculture (16,3%), de l'industrie (14%) et de la construction (9,6%).

La répartition du nombre de salariés par secteur d'activités permet d'avoir une idée des secteurs pourvoyeurs d'emploi sur le territoire.

70,3 % des emplois sont des emplois salariés. En 2014, les employés représentent 29,5 % des emplois. Suivent les ouvriers (24,1%), les professions intermédiaires (16,3%), les agriculteurs (14,2%), les artisans, commerçants, chefs d'entreprises (10,8%) et enfin les cadres et professions intellectuelles supérieures (5,2%).

EMPLOIS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSION-



Sur le territoire intercommunal, les trois plus grosses entreprises, selon le chiffre d'affaires, sont:
- Pyram Industries à Vic-sur-Cère: fabricant de mobilier de cuisines et salles de bain,
- Etablissements Capelle à Jou-sous-Monjou: fournisseur de matériel agricole,
- Société Rusvic (magasin Intermarché) à Vic-sur-Cère: supermarché.

- Les commerces et services :

Le territoire de la Communauté de Communes bénéficie d'un maillage commercial assez lâche. En effet, l'offre en commerces est plus dense au sein des communes desservies par la RN 122, en bordure de la vallée de la Cère. Ainsi, ce sont les localités les plus peuplées qui disposent du plus grand nombre de commerces. 6 communes bénéficient d'une activité de commerce de détail, répondant aux besoins courants de la population résidente et contribuant au maintien des populations sur place.
Au sein de la CCCGC, la diversité commerciale (nombre de commerces en équipement de la personne et de la maison sur l'ensemble des commerces) reste cependant très faible. Cela est toutefois caractéristique des territoires ruraux au sein desquels les commerces de biens anomaux sont moins représentés.
Vic-sur-Cère concentre plus de la moitié de l'offre commerciale non alimentaire de l'intercommunalité.

Notons que Vic-sur-Cère, Polminhac et

Raulhac disposent du tissu commercial le plus complet. D'autres localités comme Pailherols, Thiézac ou Saint-Jacques-des-Blats accueillent des activités commerciales, répondant aux besoins de première nécessité, évitant des déplacements quotidiens vers des pôles plus densément équipés comme Vic-sur-Cère, Mur-de-Barrez ou Murat.

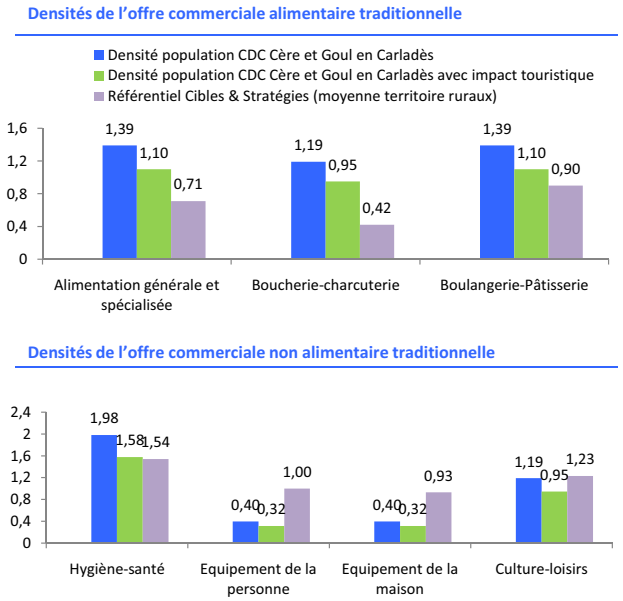
5 communes de la CCCGC ne disposent d'aucun commerce alimentaire permanent. Cela représente 12% de la population intercommunale qui ne dispose pas d'un tel commerce sur sa commune de résidence.
Toutefois, les communes qui ne comptent aucune supérette ou épicerie sont souvent à proximité d'une ville qui dispose de ces services. Les habitants de ces communes se déplacent donc au sein des localités voisines afin de faire leurs achats.

INTERMARCHÉ DE VIC-SUR-CÈRE



D'après un diagnostic prospectif réalisé par Cibles et Stratégies, cabinet conseil en marketing et communication, dans le cadre d'une étude de revitalisation des centres-bourgs élaborée en Novembre 2014, il apparaît que les densités alimentaires affichées sur le territoire intercommunal sont supérieures aux moyennes généralement observées sur ce type de territoire avec près de 4 commerces pour 1000 habitants contre 2,03 en moyenne sur des territoires comparables.

DENSITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE



source: Cibles et Stratégies 2014

Le cabinet rappelle que la densité commerciale alimentaire permet d'apprécier le nombre de commerces alimentaires par rapport à la demande locale potentielle. Les surdensités observées pourraient s'expliquer par l'impact de la clientèle touristique et des résidences secondaires. Le diagnostic considère que les activités alimentaires du territoire sont suffisamment représentées d'autant plus que cette offre est complétée par plusieurs établissements multiservices et par des tournées alimentaires.
A contrario, dans le secteur du non alimentaire, les densités en équipement de la personne et de la maison sont faibles par rapport aux moyennes généralement observées. Elles ne suffisent pas à répondre aux besoins de la population permanente mais également à ceux des touristes et habitants des résidences secondaires. Ainsi, Internet et les points de vente Aurillacois constituent des destinations d'évasion commerciale pour les consommateurs de la CCCGC.
Cibles et Stratégies complète en ajoutant qu'en non alimentaire de proximité (hygiène, santé, presse, fleurs), les densités sont globalement cohérentes.

Le SCoT identifie les communes de Vic-sur-Cère et Polminhac comme des pôles regroupant au moins 10 fonctions de proximité. Thiézac en possède entre 7 et 9. Les localités de Saint-Jacques-des-Blats, Pailherols et Raulhac concentrent entre 1 et 2 services de proximité. Enfin, les autres communes ne proposent

aucun service de proximité à leurs habitants.

Afin de fédérer les professionnels du secteur et de maintenir une activité économique localement, notons que des commerçants et artisans de Vic-sur-Cère sont regroupés au sein d'une association créée en 1988 et qui regroupait, en 2014, 45 adhérents. Grâce à des partenaires et des outils comme Internet, l'association propose diverses animations susceptibles d'attirer et de fidéliser les consommateurs sur le pôle Vicois.

La présence de commerces et services est aussi synonyme de lien social, notamment dans les bourgs de la vallée du Goul. La fermeture du café de la commune de Jou-sous-Monjou en 2014 a engendré la cessation d'un lieu d'échanges et de rencontres pour la population. Le commerce en milieu rural ne constitue pas un simple lieu de consommation. Notons des incertitudes relatives à l'avenir de certaines commerces de la CCCGC. En effet, d'après les données du cabinet Cibles et Stratégies, certaines communes comme Pailherols, Polminhac, Raulhac ou Saint-Jacques-des-Blats comptent toutes plus de 60% de commerçants âgés de plus de 50 ans. La reprise de ces commerces n'étant pas certaine, le maintien de ces commerces au sein des localités concernées n'est pas assuré.

Les communes de la vallée de la Cère bénéficient d'une meilleure accessibilité à un supermarché (celui de Vic-sur-Cère) que celles de la vallée du Goul. De manière générale, les localités de la vallée du Goul ont un accès plus difficile vers les commerces et les services que les communes développées en bordure de la RN 122. Ce constat est illustré par les cartographies de la page suivante. Notons que ces dernières concentrent la majorité des commerces et services du territoire intercommunal.

La commune de Vic-sur-Cère est un pôle relais, proposant une offre commerciale et de services intermédiaires, plutôt diversifiée (banques, assurances, écoles de conduite, etc). Le pôle rayonne sur son territoire intercommunal. L'armature commerciale de Vic est composée d'un supermarché et de commerces de proximité de petite taille essentiellement concentrés sur la rue Basse et à proximité du centre ancien sur la rue du Docteur Jean Lambert.
La présence du supermarché Intermarché permet d'attirer une clientèle plus large. Notons que ce magasin fait l'objet d'un projet de transfert pour lequel un permis de construire a été déposé le 23/12/2016 à la Mairie de Vic-sur-Cère. La date du déplacement du supermarché n'est pas déterminée à ce jour. Toutefois, notons que le transfert devrait se faire au sein de la zone d'activités de Comblat-le-Château.

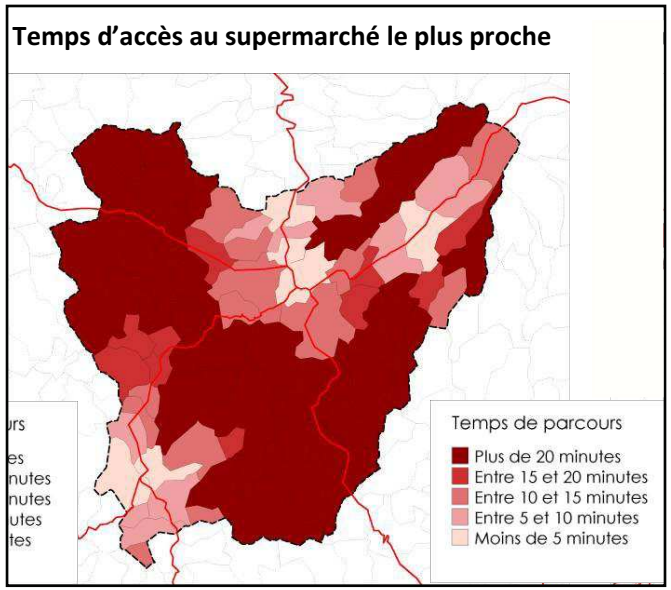
Au sein du territoire intercommunal, la présence de grandes et moyennes surfaces reste très marginale. Ainsi, il est nécessaire pour les consommateurs de rejoindre les grandes agglomérations pour accéder au supermarché et hypermarchés. Le pôle Aurillacois constitue la principale destination d'évasion commerciale pour ce type de commerces.
Notons également que la localité Aveyronnaise voisine de Mur-de-Barrez constitue un pôle commercial assez complet notamment pour les habitants de la partie Est du territoire intercommunal et plus particulièrement les communes de Raulhac et de Pailherols.

Une offre complète de commerces et de services se trouve sur le pôle de l'Agglomération d'Aurillac (Aurillac/Arpajon-sur-Cère). Celui-ci constitue le pôle d'approvisionnement majeur pour les consommateurs de l'intercommunalité souhaitant accéder à des services et commerces spécialisés.

Les foires, marchés et la vente directe, corollaire de l'activité agricole du territoire de Cère et Goul en Carladès, viennent compléter l'offre des commerces sédentaires, en produits alimentaires essentiellement. De plus, nombre d'épiceries, boucheries et boulangeries proposent des tournées, étoffant ainsi le dispositif. Le commerce ambulant est notamment existant au sein des communes de Raulhac, Jou-sous-Monjou, Badailhac, Cros-de-Ronesque, Pailherols, Thiézac et Saint-Clément.
La présence significative de l'activité agricole

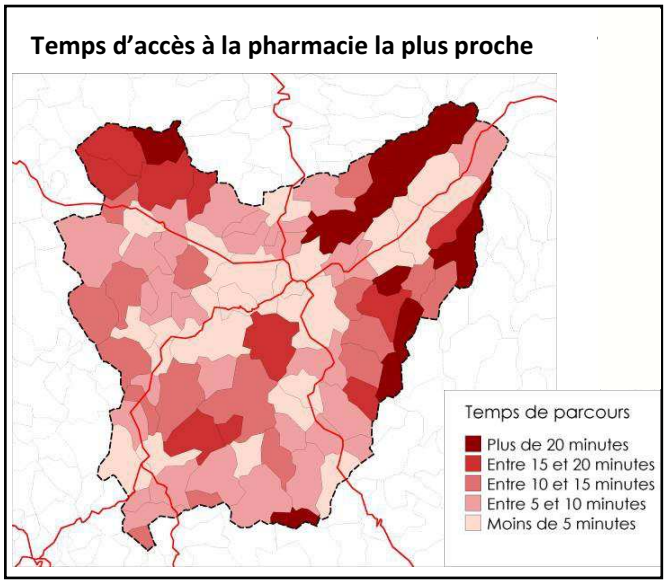
Temps d'accès au supermarche le plus proche

SOURCE: SCoT du BACC



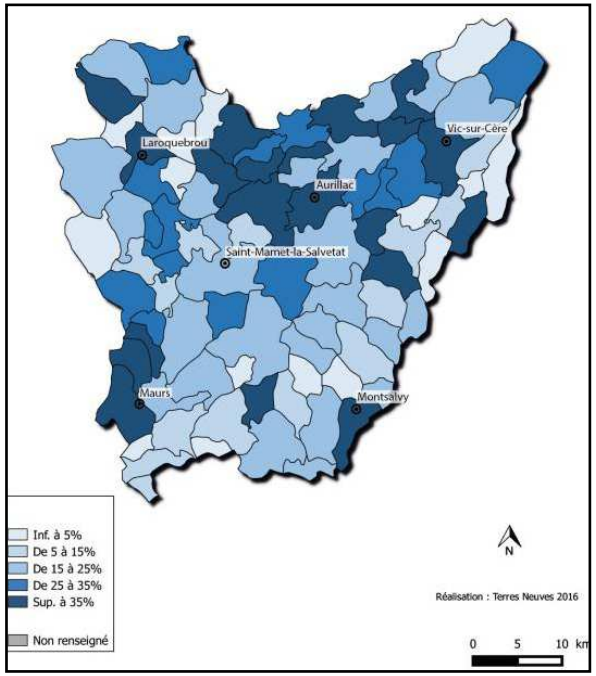
Temps d'accès a la pharmacie la plus proche

SOURCE: SCoT du BACC



Part du secteur tertiaire dans l'emploi en 2012

SOURCE: SCoT du BACC



L'offre de soins sur le territoire

Communes	Pharmacie	Ambulance	Médecin omnipraticien	Chirurgien dentiste	Infirmier	Masseur kinésithérapie	Pédicure podologue	Psychologue	Diététicienne nutritionniste
Badailhac									
Cros-de-Ronesque									
Jou-sous-Monjou									
Pailherols									
Polminhac	1		1		5	2			
Raulhac					2				
Saint-Clément									
Saint-Etienne-de-Carlat									
Saint-Jacques-des Blats									
Thiézac	1		1						
Vic-sur-Cère	1	2	2	2	2	2	1	1	1

COMMERCES ET SERVICES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DE CERE ET GOUL EN CARLADES

Equipements	Badailhac	Cros-de-Ronesque	Jou-sous-Monjou	Pailherols	Polminhac	Raulhac	Saint-Clément	Saint-Etienne-de-Carlat	Saint-Jacques-des-Blats	Thiézac	Vic-sur-Cère
Alimentation											
Supermarché											1
Alimentation générale, épicerie				1	2	1			1	1	2
Boulangerie pâtisserie					1	1			1	1	2
Boucherie, charcuterie, traiteur					2	1			1		3
Services généraux											
Poste/agence postale					1	1 point relais			1	1	1
Banque						1 point retrait (Clients Crédit Agricole)				1 point retrait (Clients Crédit Agricole)	1
Gendarmerie, police											1
Librairie, papeterie, journaux					1					1	2
Garage, mécanique agricole			1			1					2
Station service, lavage auto						1				1	1
Bricolage											1
Artisans du bâtiment											
Maçon					2	1				2	2
Electricien					2	1				1	3
Peintre						1				2	
Artisans d'art	1	1									1
Menuisier, charpentier, serrurier					2					1	3
Plombier, couvreur, chauffagiste		1			3	1				4	3
Paysagiste					1						
Autres services											
Salon de coiffure / à domicile	1				1	1				1	3
Vétérinaire					1						
Habillement											1
Bijouterie, horlogerie					1						
Agence immobilière									1		
Fleuriste											
Bar/tabac				1	2	1			1	1	5
Hôtel/Restaurant		2		2	4	1	1	1	3	4	9
Total	**2**	**4**	**1**	**4**	**26**	**14**	**1**	**1**	**9**	**22**	**47**

sur le territoire intercommunal induit l'existence de la vente directe, complétant l'offre alimentaire de la Communauté de Communes.
Des marchés hebdomadaires se déroulent le mardi matin ainsi que le vendredi matin, commune de Vic-sur-Cère.

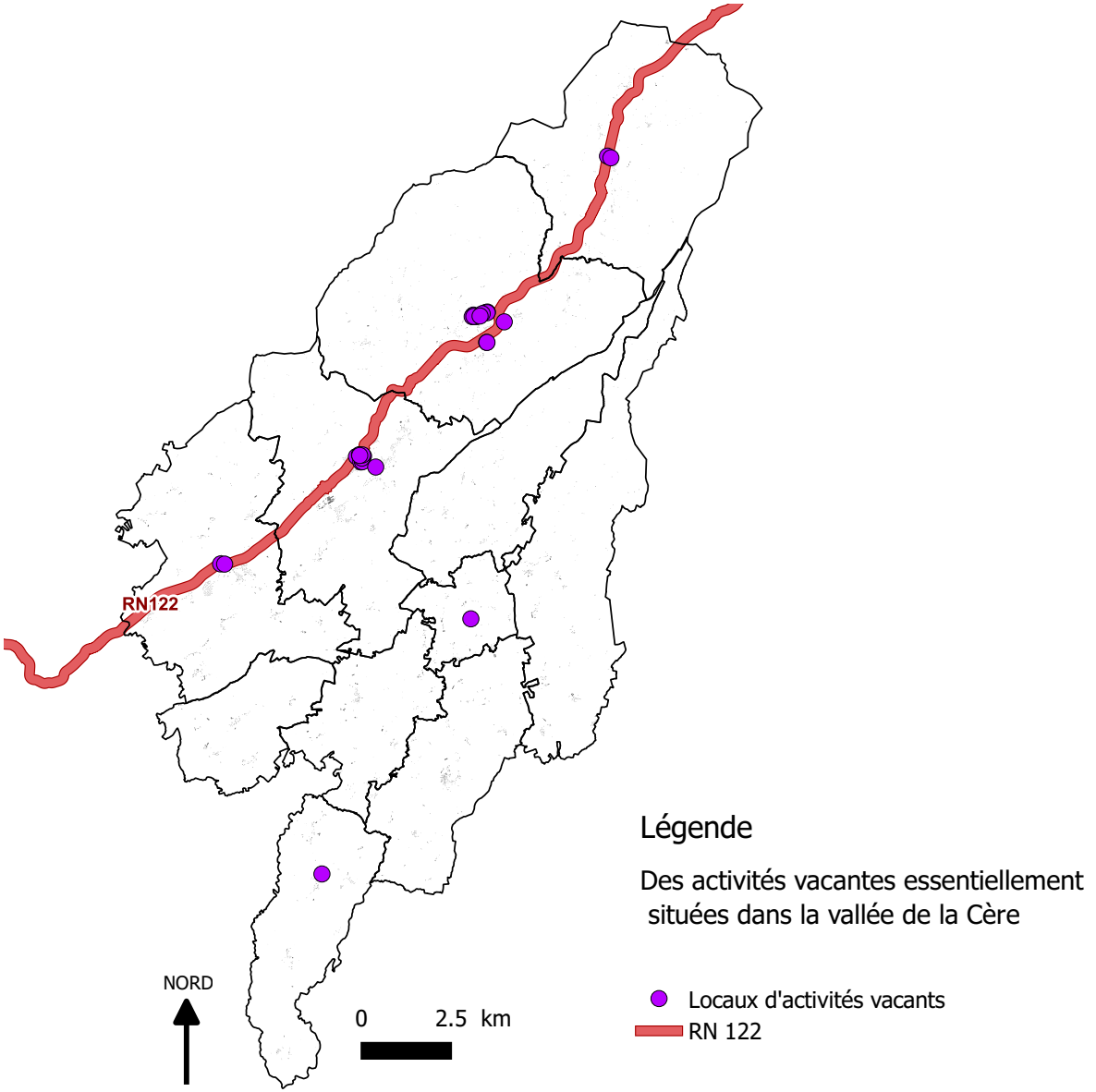
- La vacance commerciale :
D'après les fichiers fonciers et suite aux vérifications de terrain et des élus, la communauté de commune compte 29 locaux d'activités vacants. Ils sont répartis sur 6 communes : Thiézac (13), Vic sur Cère (9), Polminhac (2), Saint Jacques des Blats (2), Cros de Ronesque (1) et Jou sous Monjou (1).
Ces locaux vacants sont généralement concentrés sur les bourgs centres. La reconquête de ces locaux commerciaux vacants peut être un moyen de redynamiser certaines communes en renforçant l'offre de services et de commerces.

La Communauté de Communes a effectué le constat que les localités du territoire sont confrontées depuis plusieurs années à une réduction de la part des commerces dans leur centre-bourg. Face à cette prise de conscience, la CCCGC a pris l'initiative de lancer une étude relative à la question de la revitalisation des centres-bourgs du territoire intercommunal. Un soutien de l'État (FNADT) permet de financer 80% du coût total de l'étude portée par la Communauté pour les 11 communes. Afin d'oeuvrer en faveur de la redynamisation des centralités, les élus du territoire ont souhaité mettre une priorité sur plusieurs thématiques, parmi lesquelles l'amélioration de la convivialité des centres-bourgs, la signalétique, la mobilité et la circulation, l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouvelles populations, l'habitat et le développement de nouveaux services.

- Les services de santé :
Sur le territoire de la Communauté de Communes, la plupart des corps de métiers liés à la santé sont représentés : pharmacies, médecins, maisons de retraite, infirmières, etc. Ces services sont essentiellement concentrés au sein des communes de Vic-sur-Cère et de Polminhac.
Début 2017, la communauté de communes Cère et Goul en Carladès s'est dotée d'une maison de santé sur le territoire communal de Vic-sur-Cère. Différentes professions médicales sont représentées sur le site: médecins généralistes, masseur-kinésithérapeute, infirmière, pédicure-podologue, psycho-clinicienne et une diététicienne, etc. Au total, la création de ce pôle de santé s'est accompagnée de la réalisation d'un cabinet médical à Polminhac et d'un cabinet secondaire à Raulhac. D'autres localités du territoire disposent de services liés à la santé, c'est le cas par exemple de Thiézac qui possède une pharmacie, du cabinet infirmiers et de l'EHPAD de Raulhac. D'autres communes ne recensent aucun professionnel de santé, les habitants de celle-ci sont donc dépendants de l'offre proposée sur les localités comme Vic-sur-Cère, Polminhac ou encore Mur-de-Barrez, en Aveyron.
Les services à la personne et les services de santé présents sur la Communauté de Communes correspondent donc à une gamme intermédiaire. Il s'agit de services structurants fréquents.
Le Pôle d'Aurillac, situé hors territoire intercommunal, reste très attractif en terme de services liés à la santé, notamment pour des spécialistes absents du territoire communautaire et en raison de la présence d'un centre hospitalier. La carte de la page 77 permet de comprendre l'importance du secteur tertiaire pour l'emploi sur la Communauté de Communes.
La part du secteur tertiaire dans l'emploi est supérieur à 35%, en 2012, pour les communes de Vic-sur-Cère et de Raulhac.
Ce chiffre s'explique par la présence de commerces ou de services de santé sur ces communes. La localité de Vic-sur-Cère par exemple compte une maison médicale, un centre de rééducation cardiaque et un EHPAD employant plus de 50 personnes. L'ensemble de ces établissements constitue donc une source d'emplois non négligeable pour le territoire intercommunal.

Les locaux commerciaux vacants au sein de la Communauté de Communes CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS

Communes et hameaux	Nombre de locaux d'activité vacants
Cros-de-Ronesque	
Cros-de-Ronesque	1
Jou-sous-Monjou	
Jou-sous-Monjou	1
Polminhac	
Polminhac	2
Saint-Jacques-des-Blats	
Saint-Jacques-des-Blats	2
Thiezac	
Cere	1
Thiezac	11
ZA du Vialard	2
Vic-sur-Cere	
Quartier de la Gare	1
Vic-sur-Cere	8
Total général	**29**

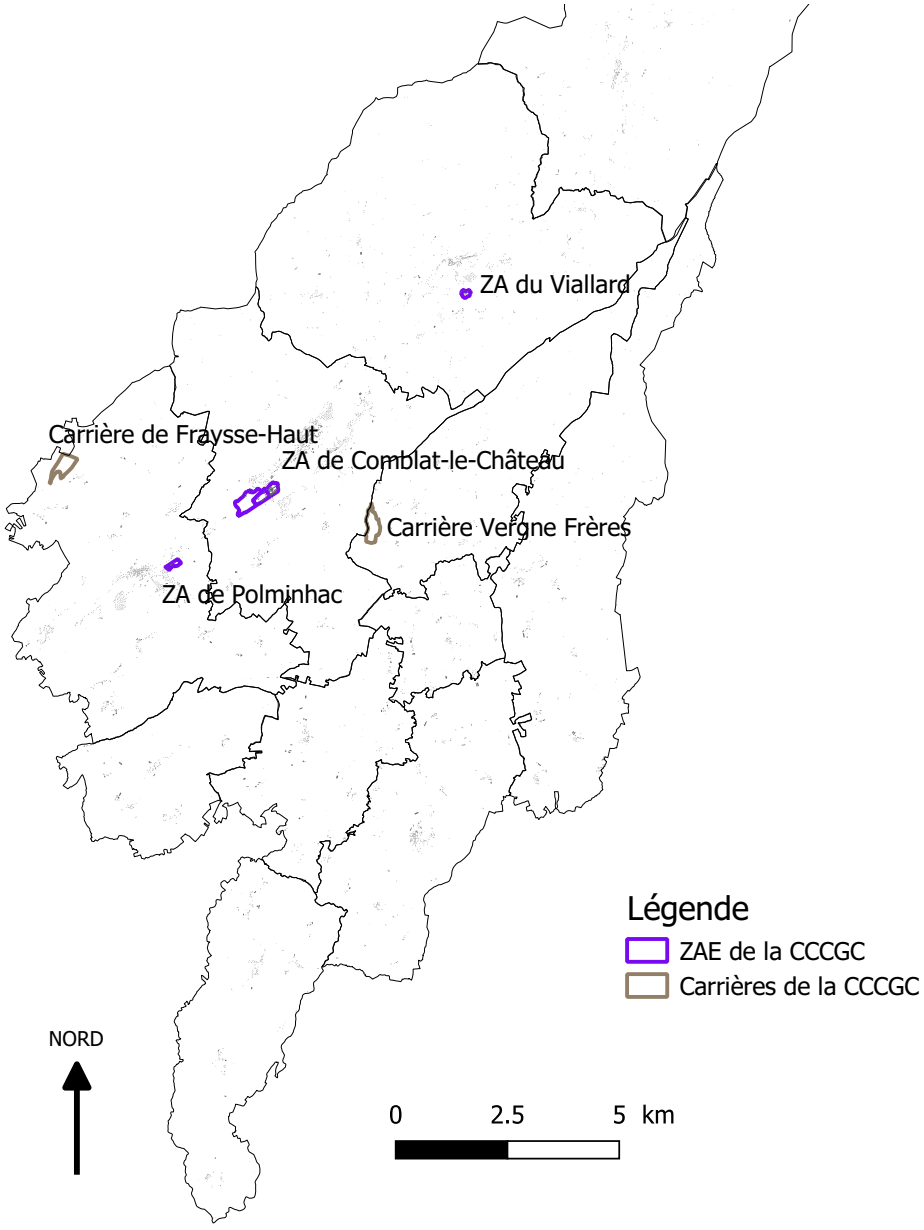


- Artisanat et industrie :

Au 1er janvier 2015, 46 établissements liés à la construction et 41 industries sont recensés sur le territoire communautaire. Le seul secteur industriel représente, en 2014, 220 emplois sur le territoire intercommunal.

Le territoire compte 1 zone d'activités principale bénéficiant d'une extension récente de 16 hectares dont 11 hectares cessibles. Il s'agit de la ZA de Comblat-le-Château, située au sein de la commune de Vic-sur-Cère. Cet aménagement a pour objectif de permettre la poursuite de l'implantation d'activités artisanale, industrielle et commerciale. Plusieurs projets d'installations sont envisagés parmi lesquels le casino de Vic-sur-Cère et le magasin Intermarché ou encore l'extension de la déchetterie.
Ce secteur d'activités bénéficie de plusieurs atouts, parmi lesquels une bonne accessibilité (proximité de la RN 122, voie ferrée), Internet très haut débit (fibre optique), viabilisation, assainissement collectif, signalisation intra parc, chauffage alimenté par le Réseau Chaleur Bois, etc. La localisation de la ZA au sein d'une zone de revitalisation rurale permet au territoire de bénéficier d'aides d'ordre fiscal.
La zone d'activités dispose d'un hôtel des Artisans qui remplit les fonctions suivantes: pépinières d'entreprises et hôtel d'entreprises.
Il s'adresse prioritairement aux entreprises artisanales qui veulent acquérir des terrains sur la zone d'activités ou simplement disposer d'un local professionnel en attendant de s'implanter sur le territoire.
De nombreuses entreprises occupent la zone. Il s'agit par exemple de PYRAM (fabricant de mobilier-cuisines), d'IMAGO ATELIER (menuiserie), de POBRUN (solutions informatiques), etc. La part des activités artisanales est plutôt importante (couverture, électricité, plomberie, isolation, etc.).
Cette ZA relève de la compétence de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès. Elle rassemble les principales activités économiques recensées sur le territoire intercommunal. Précisons que deux granges ont été conservées sur le site. Propriétés de la Communauté de communes,

LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS AU SEIN DE LA CCCGC



elles vont être rénovées en pépinière numérique (20 installations) et accueilleront les bureaux de la Communauté de communes. Une partie sera destinée à l'accueil d'un lieu culturel ouvert à tous.

Notons également l'existence de la zone artisanale Viallard de Thiézac qui regroupe quelques activités (maçonnerie, plomberie, etc.).
Une zone d'activités est aussi située sur la commune de Polminhac.

L'industrie est également un secteur pourvoyeur d'emploi, même si toutes les communes du territoire ne sont pas concernées. En effet, l'emploi lié à ce secteur est plus localisé.
Seule la commune de Vic-sur-Cère recense plus de 20 % de salariés dans le secteur industriel.

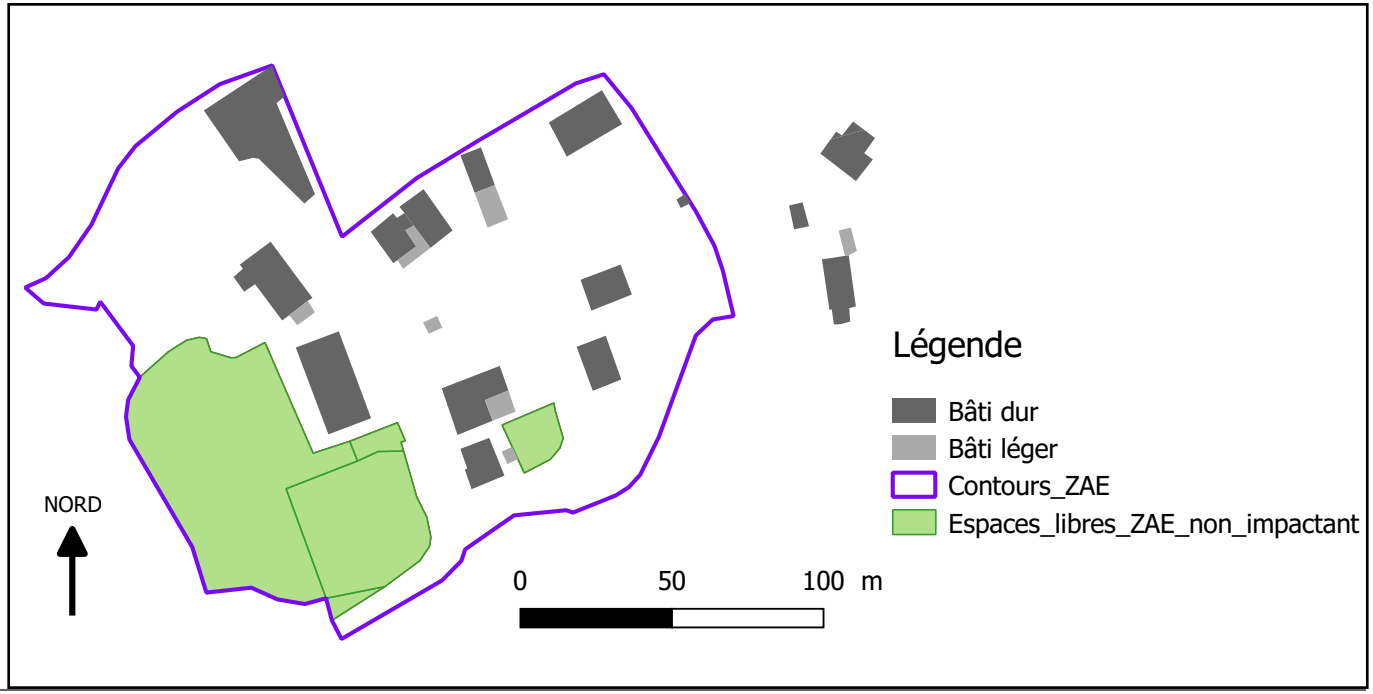
Une étude fine a été réalisée à l'échelle de chacune des zones d'activités du territoire afin d'identifier leur impact potentiel sur différents éléments du paysage ou sur l'activité agricole.

Thiézac recense une zone d'activités au sein de son périmètre communal: la zone du Viallard.

D'une surface de 2,6 hectares, située à l'entrée Sud du bourg, en bordure de la RN 122, cette zone dispose d'une surface libre de 0,59 hectares. Elle accueille essentiellement des activités artisanales. Le secteur présente un potentiel constructible mais aussi de reconquête, du fait de la présence d'un site vacant.

Ce secteur accueille également plusieurs logements (9 contre seulement 3 activités). Il convient de veiller au maintien d'activités dans la zone.

ZONE D'ACTIVITÉS DE THIEZAC



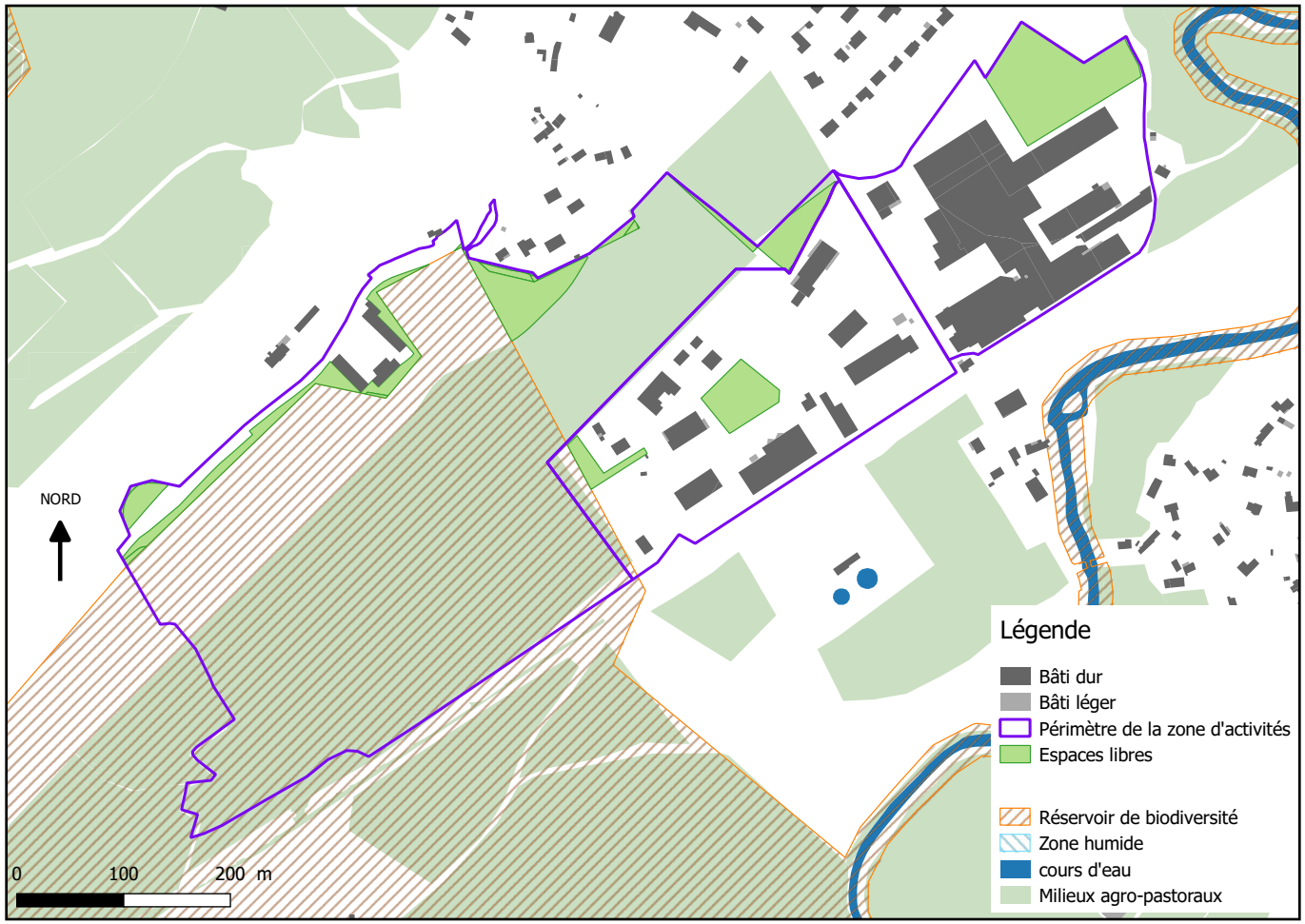
Vic-sur-Cère accueille sur son périmètre communal la zone d'activités de Comblat-le-Château. Il s'agit d'une zone d'activités structurante à l'échelle du SCoT.

D'une surface de 28,96 hectares, on recense 18,91 hectares de surfaces libres. Située en bordure de la RN 122 et aisément accessible depuis cette dernière, elle vient de faire l'objet d'une extension récente. Cette extension a été conçue afin de réduire son impact sur l'environnement (ex : conservation du ruisseau de Villière).

Ce secteur est confronté à plusieurs critères qui ont été analysés. En effet, on recense la présence de réservoirs de biosphères et de milieux agro-pastoraux.

Notons qu'à la date d'approbation du présent PLUi, la zone d'activité est remplie à 85% (il reste 2 lots libres pour un total d'environ 0,7 ha).

ZONE D'ACTIVITÉS DE COMBLAT LE CHÂTEAU



ZAE	Surface de la zone (Ha)	Surface libre (Ha)	Remplissage (%)	Surface libre non impactante (Ha)	Remplissage et espaces impactants (%)
Comblat le château	28,96	18,91	34,70	2,43	91,61
Polminhac	3,23	1,98	38,70	0,60	81,40
Le Viallard	2,62	0,59	77,50	0,59	77,50
Total général	**34,81**	**21,48**	**50,30**	**3,62**	**83,50**

Plan de l'extension de la ZA de Comblat-le-Château - Vic-sur-Cère

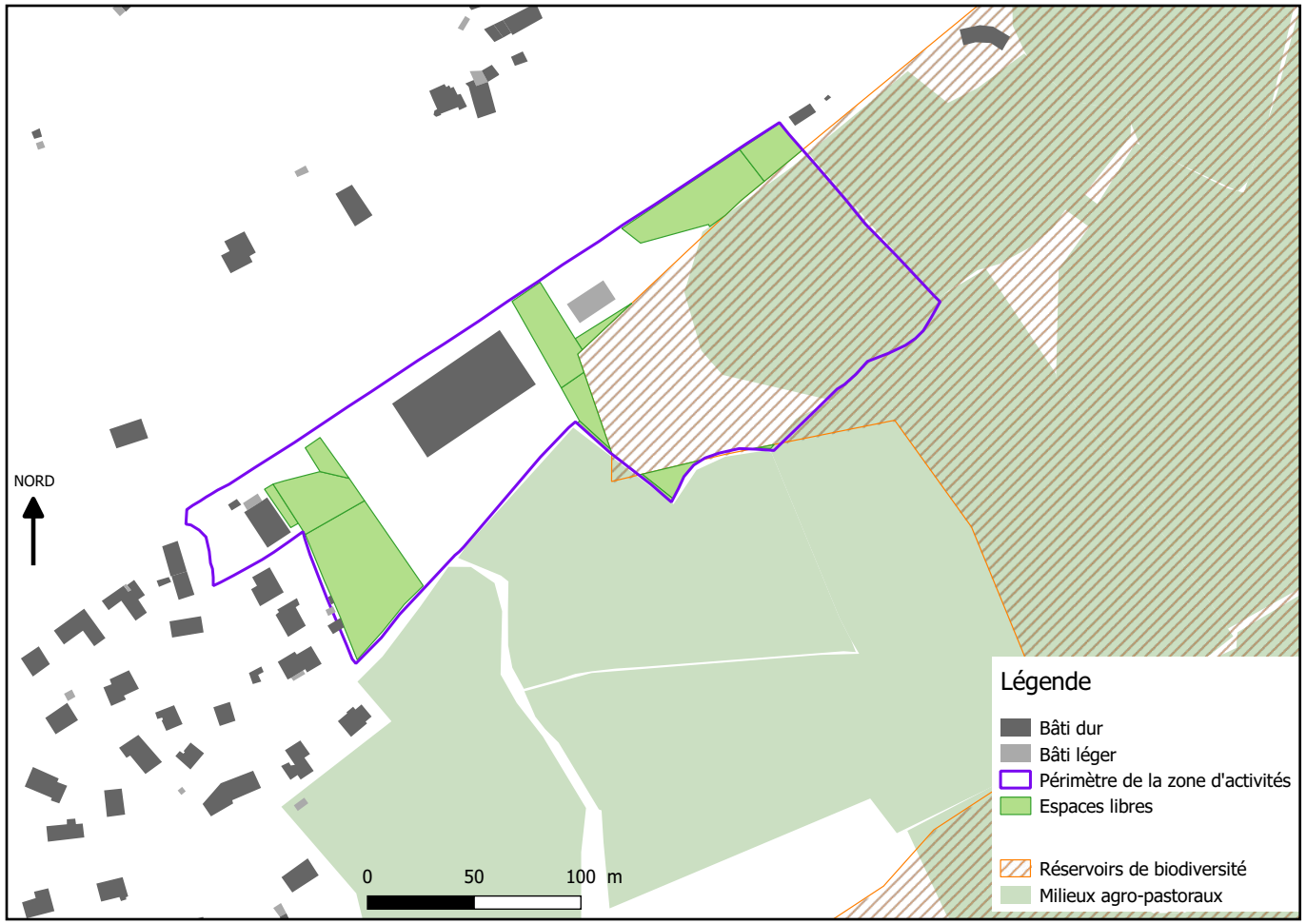


Polminhac accueille sur son périmètre communal une zone d'activités se traduisant par la présence d'une zone Uy. Elle dispose d'une surface de 3,23 hectares au sein de laquelle on recense 1,98 hectares de surfaces libres.

Ce secteur est confronté à plusieurs critères qui ont été analysés. En effet, on recense la présence de réservoirs de biosphères et de milieux agro-pastoraux.

Les localités de St-Etienne-de-Carlat et de St-Clément disposent chacune d'une carrière. Le schéma régional des carrières n'a pas encore été réalisé. Un schéma départemental des carrières a été approuvé le 12/05/1999, mis à jour le 25/11/2005.

ZONE D'ACTIVITÉS DE POLMINHAC

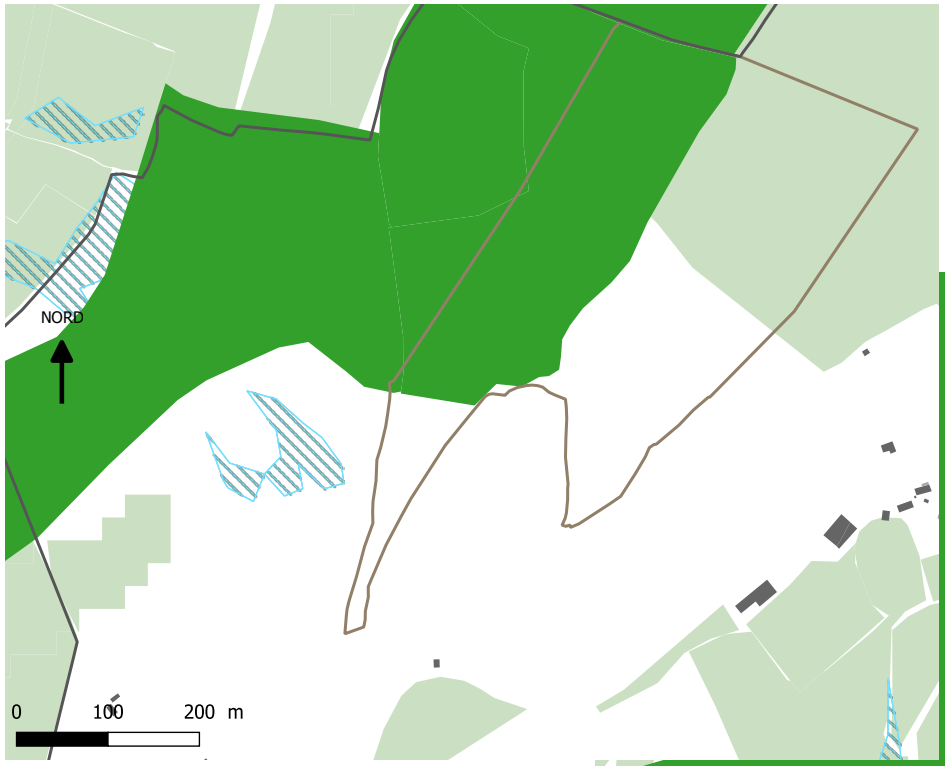


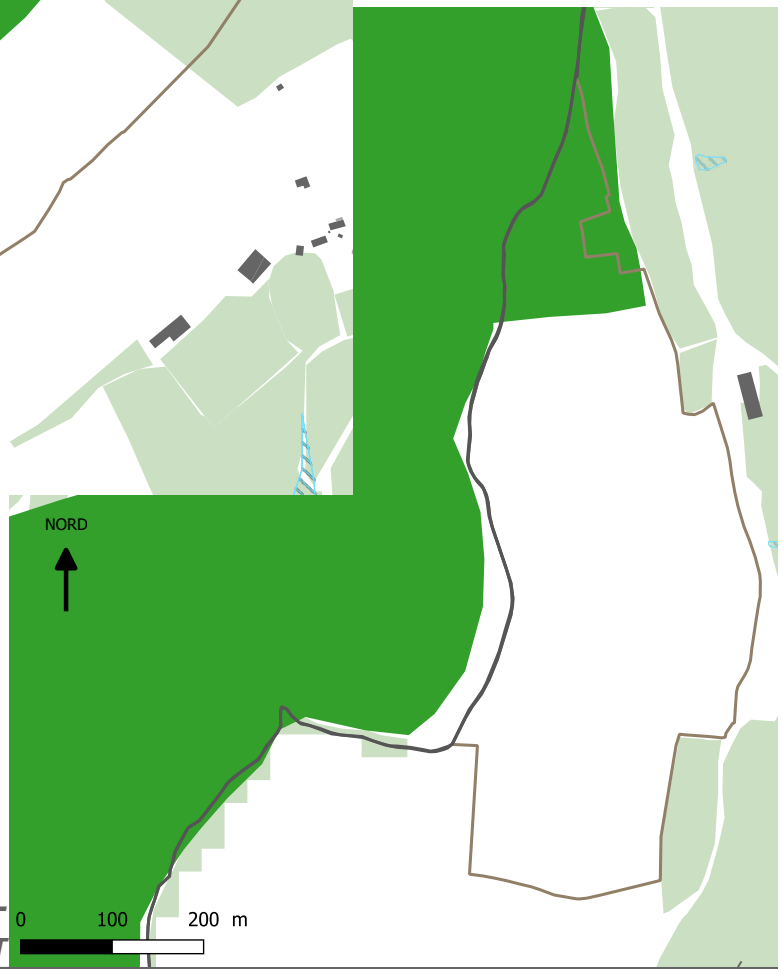
Les localités de St-Etienne-de-Carlat et de St-Clément disposent chacune d'une carrière. Le schéma régional des carrières n'a pas encore été réalisé. Un schéma départemental des carrières a été approuvé le 12/05/1999, mis à jour le 25/11/2005.

La carrière de Fraysse-Haut, sur la commune de Polminhac, est une ancienne carrière de basalte qui n'est plus en activité, mais qui offre encore des possibilités pour une exploitation.
Notons que si une activité devait reprendre, il serait nécessaire de réaliser une étude d'impact sur le site afin d'obtenir une autorisation d'exploiter.

La carrière Vergne Frères, sur la commune de Saint-Clément, est une carrière à ciel ouvert de Basalte. La poursuite de son exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 Juillet 2009 pour une durée de 15 ans.
Il s'agit d'une Installation Classée pour la protection de l'environnement soumise au régime d'Autorisation.
Cet arrêté autorise la carrière à extraire 200 000 tonnes de matériaux par an. Elle est également équipée d'une station de concassage, criblage ainsi que d'une station de transit de produits minéraux.
L'arrêté détaille également les mesures de remise en état de la carrière une fois l'exploitation terminée (retrait des installations,...).

CARRIÈRE DE FRAYSSE-HAUT - POLMINHAC





Légende
- Bâti dur
- Bâti léger
- Périmètre de la carrière
- Zone humide
- Milieux boisés
- Milieux agro-pastoraux

CARRIÈRE VERGNE FRÈRES - SAINT-CLÉMENT

A.3.1.4 LOCALISATION DE L'URBANISATION RÉCENTE

Comme nous l'avons vu précédemment (cf A.2.4.2), seules 4 % des constructions réalisées à proximité directe des bourgs sont dédiées aux activités économiques (hors agriculture) soit 9 permis de construire concernés.
Il en résulte les chiffres suivants (concernant les constructions à destination d'activité) :

- 56 % des constructions ont été réalisées sur la commune de Vic sur Cère, notamment sur la ZAE de Comblat le Château ;
- 44% Polminhac

Seule la ZAE de Thiézac n'a accueilli aucune construction entre 2006 et juin 2019.
D'après l'analyse des registres des permis de construire entre 2006 et juin 2019, la taille moyenne des lots pour des constructions à destination d'activités économiques (hors agriculture) est de 3171 m².

Au total, à l'échelle Communautaire, entre 2006 et juin 2019, 2.85 hectares ont été consommés pour de nouvelles constructions à vocation d'activités économique (hors agriculture).
Quelque projets sont en cours sur la Communauté de communes et devraient faire évoluer ces surfaces consommées.

RÉSULTATS OBTENUS PAR UNE ANALYSE SIG DES PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE 2006 ET JUIN 2019

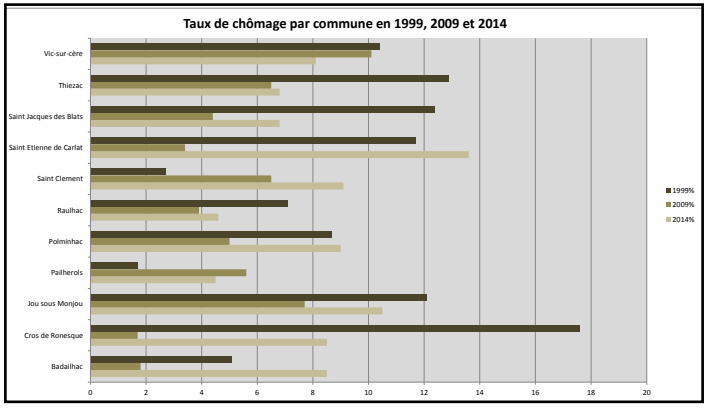
	Commune	Nombre de lots	Surface totale consommée (Ha)	Nombre de lots en bourgs et hameaux	Surface totale consommée en bourgs et hameaux	Part de la consommation à l'échelle communautaire
COMMERCE ET INDUSTRIE	Badailhac	-	-	-	-	-
	Cros de Ronesque	-	-	-	-	-
	Jou sous Monjou	-	-	-	-	-
	Pailherols	-	-	-	-	-
	Polminhac	4	1,17	4	1,17	40,90%
	Raulhac	-	-	-	-	-
	Saint Clement	-	-	-	-	-
	Saint Etienne de Carlat	-	-	-	-	-
	Saint Jacques des Blats	-	-	-	-	-
	Thiezac	-	-	-	-	-
	Vic sur Cere	5	1,69	5	1,69	59,10%
	Total général	**9**	**2,85**	**9**	**2,85**	**100,00%**

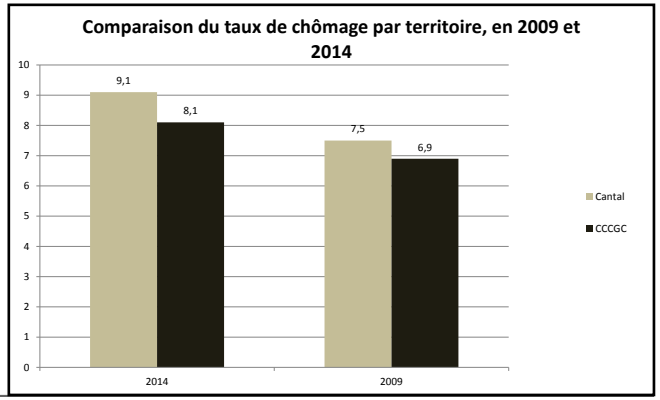
Focus (CCCGC)

- **77,4%** de taux d'activité en 2014 sur la CCCGC. **74,9 %** en 2009.
- **8,1%** de chômage en 2014 contre 6,9% en 2009.
- **42,1%** des habitants travaillent et résident sur la même commune. Cette donnée est en constante diminution à l'échelle du SCoT.
- **74,9** emplois pour 100 habitants sur la CCCGC. 74,1 emplois en 2009.
- **75,9%** des actifs utilisent l'automobile pour se rendre au travail.
- **9%** des actifs se rendent sur leur lieu de travail à pied et **3,5 %** en transports en commun.

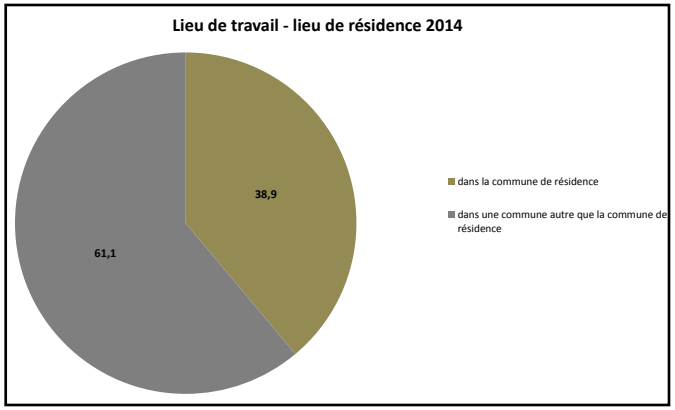
A.3.2.1 Evolution population active et taux de chômage

En 2014, le taux d'activité des 15/64 ans est de 77,4% sur la Communauté de communes. Il reste supérieur au taux de l'Arrondissement d'Aurillac (75%).
La part d'actifs est croissante sur le territoire intercommunal, entre 2009 et 2014 (+2,5 points), ce qui montre que la population s'installant sur le territoire est une population en âge de travailler.
Le territoire profite notamment de la proximité du pôle d'emplois d'Aurillac. Cette faible distance entre la ville-préfecture et la CCCGC explique notamment des taux d'activités relativement élevés pour les localités les plus proches et accessibles depuis Aurillac.
Le taux de chômage de la Communauté de communes est de 8,1% en 2014. Il est inférieur au taux départemental du Cantal (9,1 % en 2014 - Insee / 6,7% - Pôle emploi).
A l'échelle intercommunale, ce taux a augmenté de 1,2 points entre 2009 et 2014. La dynamique est similaire au sein du département avec une hausse de 2,2 points. C'est la tranche d'âge 15-24 ans qui demeure la plus concernée par le chômage en 2014.
Deux communes ont un taux de chômage supérieur à 10 % en 2014: Jou-sous-Monjou (10,5%) et Saint-Etienne-de-Carlat (13,6 %). Les localités de Saint-Etienne-de-Carlat, Cros-de-Ronesque et de Badailhac ont connu les augmentations les plus fortes du taux de chômage sur la période 2009-2014. Seules deux communes ont vu le taux de chômage diminuer durant ces 5 années: Vic-sur-Cère (-19,8%) et Pailherols (-19,6%).
On peut y voir l'influence directe du bassin d'emplois local (Aurillac) et la dynamique relative de Vic-sur-Cère, ville la plus importante de la Communauté de Communes. Vic-sur-Cère concentre le plus grand nombre d'emplois: 853.
Certaines localités de la Communauté sont dotées de commerces et services de rayonnement local. Ils permettent de disposer de produits du quotidien (alimentaire, boulangerie, tabac/presse,...). La commune de Vic-sur-Cère est identifiée en tant que pôle de proximité dans l'armature commerciale locale. Les commerces et services présents sur son territoire ont un rayonnement intercommunal et proposent des produits et services plus spécialisés, pour des besoins plutôt hebdomadaires.
Enfin, la CCCGC se situe dans le bassin de vie Aurillacois, le pôle majeur du Cantal.





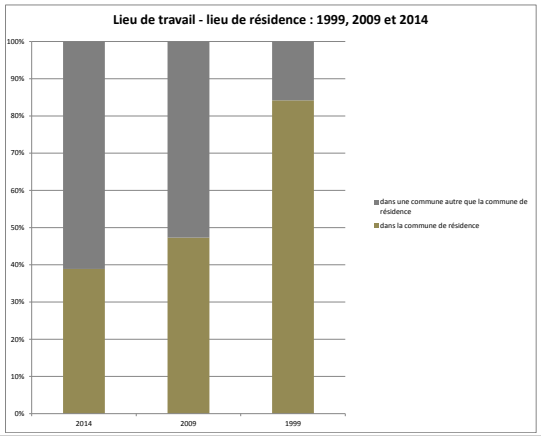
A.3.2.2 LES MIGRATIONS QUOTIDIENNES

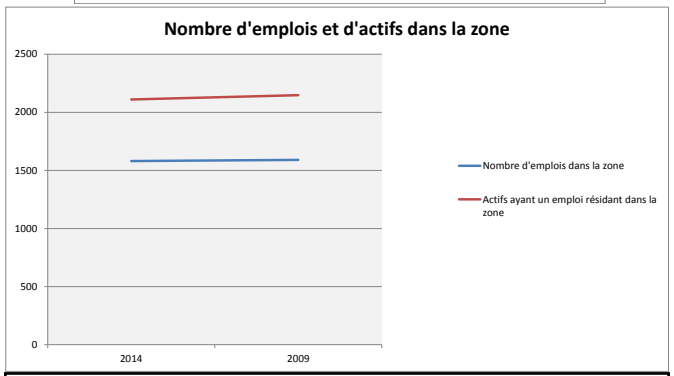


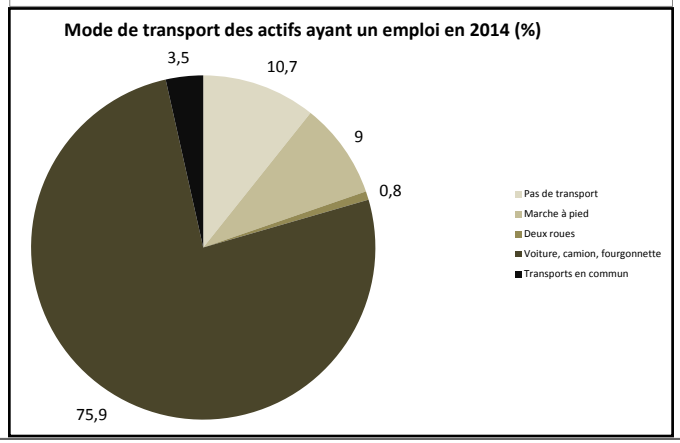
Sur la Communauté de communes, seulement 38,9% des habitants travaillent dans leur commune de résidence. Ce constat sous-entend des mobilités quotidiennes importantes sur le territoire intercommunal et au-delà pour des motifs professionnels. Ces flux s'effectuent principalement en direction des principaux pôles pourvoyeurs d'emplois localement et notamment vers Aurillac, au sein de laquelle s'observe une concentration des emplois très marquée.

La proximité du pôle Aurillac/Arpajon-sur-Cère expliquerait l'importance des navettes domicile-travail sur le territoire.

On notera une dynamique similaire à l'échelle du SCOT. En effet, le desserrement de la population Aurillacoise et le maintien de la majeure partie des emplois au sein de la







ville centre engendrent des flux automobiles quotidiens conséquents. On remarque que depuis 1999, à l'échelle intercommunale, la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence n'a eu de cesse de diminuer.

En 1999, 84,2 % des actifs travaillaient dans leur commune de résidence. Ce taux n'est plus que de 38,9 % en 2014.

Au sein du territoire, le nombre d'emplois est plus faible que le nombre d'actifs, obligeant donc ces derniers à se rendre sur d'autres pôles afin d'exercer une activité professionnelle.

Ceci est quantifiable par l'indicateur de concentration d'emploi. C'est le rapport entre le nombre d'emplois présents sur un territoire et le nombre de résidents y ayant un emploi. Quand le nombre d'emplois est inférieur au nombre de résident ayant un emploi, c'est à dire lorsque l'indicateur de concentration d'emploi est inférieur à 100, le territoire est qualifié de résidentiel.

Le taux de concentration d'emploi dans la zone est de 74,9. Il était de 74,1 en 2009. En comparaison, ce taux est de 97,4 pour le département du Cantal en 2014.

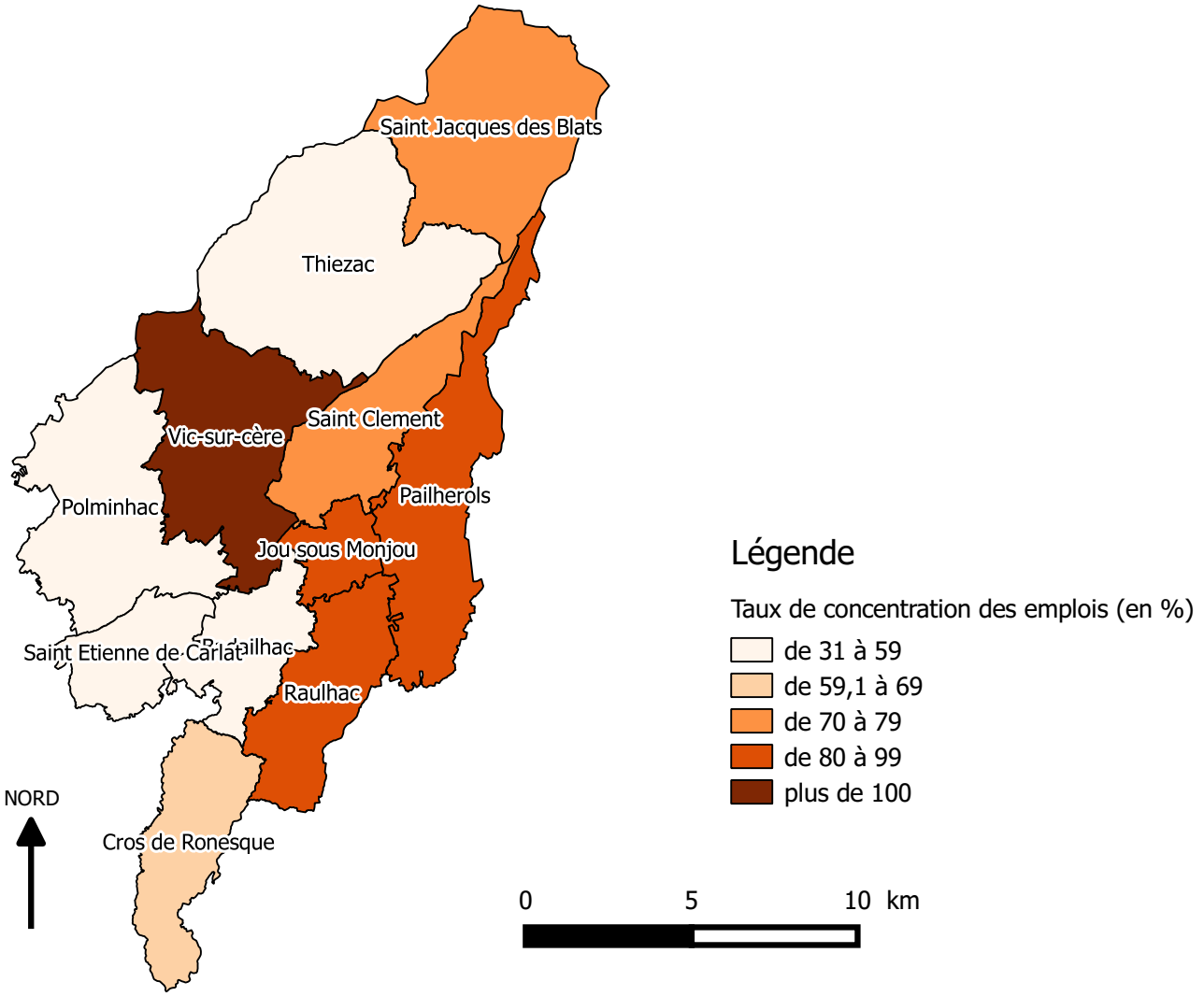
Le territoire intercommunal est donc plutôt résidentiel. Seule la commune de Vic-sur-Cère dispose d'un taux supérieur à 100. Son rôle de pôle structurant à l'échelle de l'intercommunalité lui permet de concentrer des emplois notamment dans le secteur du commerce. L'implantation de la principale zone d'activités du territoire permet

de recenser des emplois dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat notamment.
A l'inverse, la commune de Saint-Etienne-de-Carlat dispose d'un taux de concentration d'emploi de 31,4. Sa proximité avec le pôle Aurillacois justifie notamment cette donnée. La commune constitue un lieu d'accueil privilégié pour les ménages Aurillacois dans le cadre du desserrement résidentiel de ceux-ci.
Il est à noter que les communes ayant l'indice de concentration de l'emploi le plus élevé sont localisées au centre et à l'Est de la Communauté de communes. Malgré un taux de concentration inférieur à 100, certaines communes possèdent des taux plus élevés que d'autres en raison notamment d'un relatif éloignement du pôle Aurillacois et d'une accessibilité de moins bonne qualité qui contraint les flux quotidiens vers la ville-préfecture du Cantal.

Le dernier graphique de la page précédente met en exergue l'importance de la voiture pour les trajets domicile-travail. Ainsi, une grande majorité des actifs (75,9%) ayant un emploi utilise sa voiture personnelle pour aller au travail, même lorsqu'ils exercent dans leur commune de résidence. Nombreux sont ceux qui n'ont pas de transport à utiliser et qui travaillent donc à domicile: 10,7 %.

Notons également que le territoire est desservi par les lignes 211 (Mur-de-Barrez/Aurillac), 121

TAUX DE CONCENTRATION DES EMPLOIS PAR COMMUNE EN 2014



(Pierrefort/Aurillac) et 101 (Saint-Flour/Aurillac). Toutefois, en raison de la faible fréquence de passage pour certaines lignes et d'horaires pas toujours adaptés au temps de travail, les actifs privilégient la voiture individuelle qui leur apporte une plus grande flexibilité. De plus, la dispersion de la population sur le territoire intercommunal ne favorise pas la compétitivité des transports collectifs face à la voiture. Le mode de vie de la population, dans un environnement rural à semi-rural, renforce la part modale de la voiture dans l'ensemble des déplacements.

Cette dernière donnée démontre bien toute l'importance pour la Communauté de Communes de disposer d'infrastructures routières adaptées. Dans ce cadre, la RN 122 (axe Aurillac-Murat-A75) joue un rôle majeur de desserte du territoire.

Le PADD du SCOT fixe par ailleurs des objectifs liés aux mobilités en règle générale:
- La confortation des réseaux de transports collectifs existants,
- Le développement du co-voiturage,
- L'essor de la pratique du vélo,
- La promotion de la marche à pied, etc.

De manière générale, les objectifs vont dans le sens d'un développement des formes de mobilités alternatives à la voiture

A.3.2.3 Les Flux domicile - travail

Afin de mieux étudier les mobilités liées à l'emploi sur le territoire communautaire, nous avons procédé à une étude complète des flux induits par l'emploi.

L'étude se base sur la base de données «Mobilités professionnelles en 2010 : déplacements domicile - lieu de travail» qui croise les lieu de résidence et lieu de travail issus du recensement général de 2010. Cette donnée est diffusée selon la géographie en vigueur au 1er Janvier 2012.

L'INSEE précise dans la documentation de cette donnée que «*[...] compte tenu notamment du sondage, les flux faibles (moins de 200) devront être considérés comme des ordres de grandeur*».

En 2010, sur le territoire communautaire, ce sont près de 2577 actifs qui transitent chaque jour. Parmi eux :
- 392 actifs viennent sur le territoire communautaire pour travailler ;
- 979 actifs sortent du territoire communautaire pour rejoindre leur lieux de travail ;
- 1206 actifs habitent et travaillent sur la communauté de communes (80,9% travaillent sur leur commune de résidence, soit 976 actifs) ;

La majorité des actifs qui transitent sur le territoire communautaire viennent d'Aurillac ou vont y travailler
- 677 vont travailler à Aurillac (41.5% viennent de Vic sur Cère, soit 281 actifs, et 32,6% viennent de Polminhac, soit 221 actifs) : près de 75% des actifs qui vont à Aurillac depuis le territoire communautaire viennent de Vic sur Cère ou Polminhac (502 actifs) ;
- 105 viennent d'Aurillac (86.7% vont à Vic sur Cère, soit 91 actifs) ;

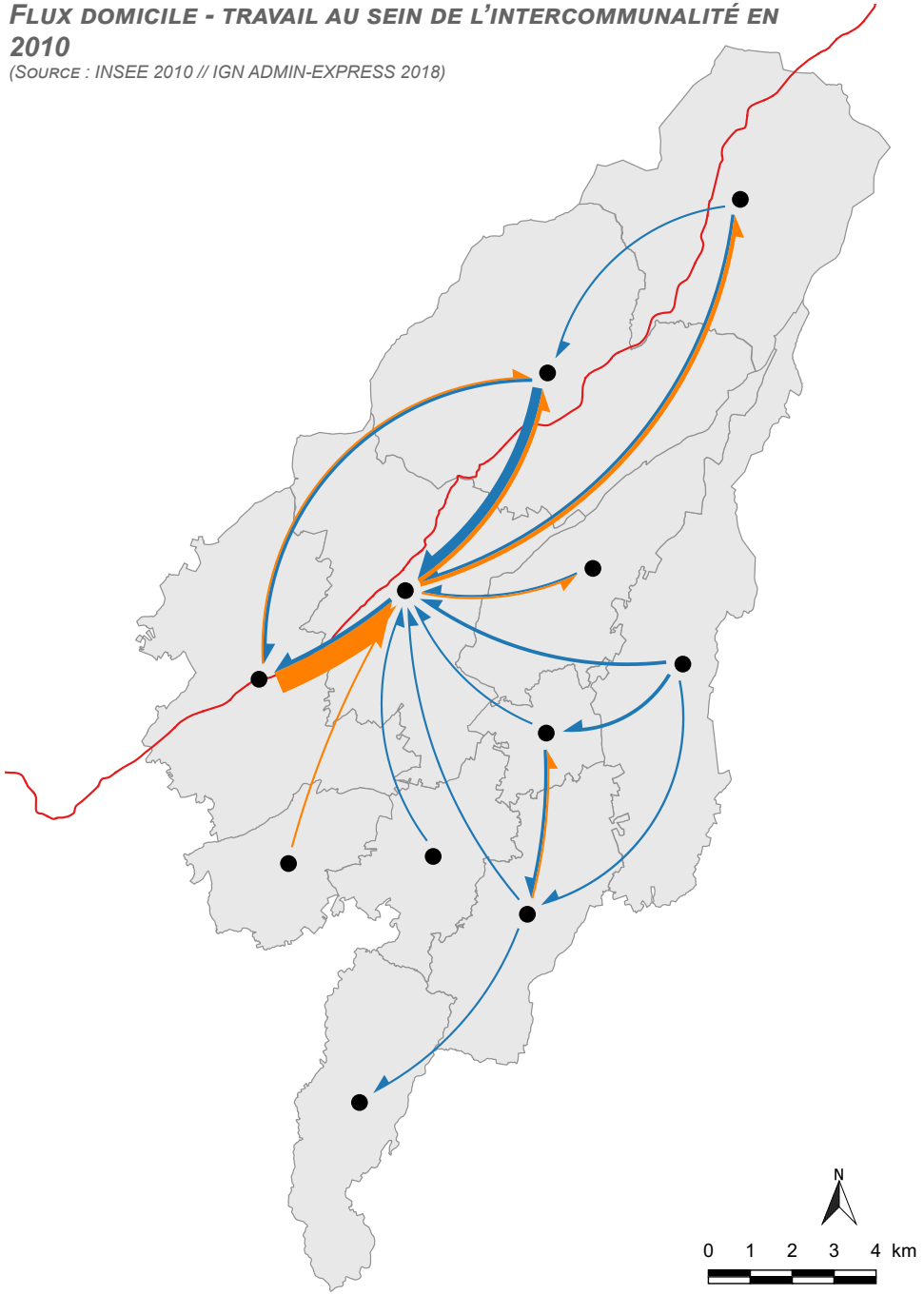
A l'échelle communautaire, la commune de Vic sur Cère est la commune qui compte les flux les plus importants, et ce qu'ils soient entrants ou sortants
- 401 actifs vivent et travaillent à Vic sur Cère ;
- 395 habitants quittent la commune pour rejoindre leur lieu de travail (89.9% quittent le territoire intercommunal, soit 355 actifs)
- 390 actifs viennent travailler à Vic sur Cère (36.9% viennent d'autres communes de la CCCGC, soit 144 actifs) ;

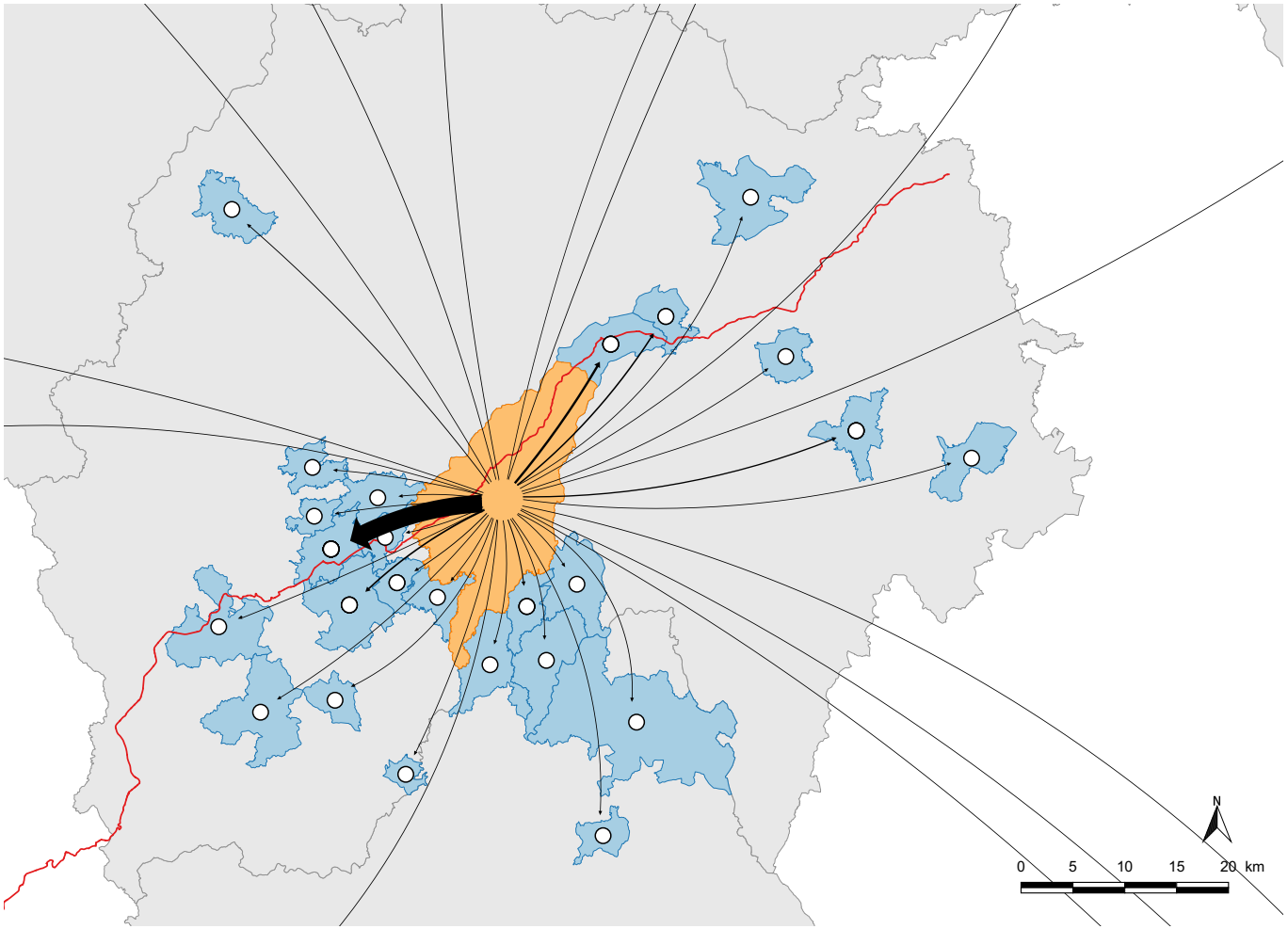
Les flux internes
1206 actifs vivent et travaillent sur le territoire communautaire. Parmi ces actifs, 976 travaillent sur leur commune de résidence.

La carte ci-contre montre le rôle de pôle d'emploi qu'occupe la commune de Vic sur Cère au sein de la Communauté de communes, reflétant également sa position de pôle relais sur le territoire. En effet, sur les 230 actifs qui changent de commune pour rejoindre leur lieu de travail, 144 se rendent sur la commune de Vic sur Cère, ce qui représente 62,6% des flux internes.
Au-delà de la commune de Vic sur Cère, c'est la vallée de la Cère en général qui reçoit les actifs. Ainsi, les communes de Thiézac et de Polminhac accueillent chacune 20 personnes par jour (8,7%).

Il est à noter que, sur la vallée du Goul, ce sont les communes de Jou sous Monjou et Raulhac qui accueillent le plus d'actifs (13 actifs chacune, soit 5,7% des flux internes).

FLUX DOMICILE - TRAVAIL AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN 2010
(SOURCE : INSEE 2010 // IGN ADMIN-EXPRESS 2018)





FLUX DOMICILE - TRAVAIL PROVENANT DE LA CCCGC

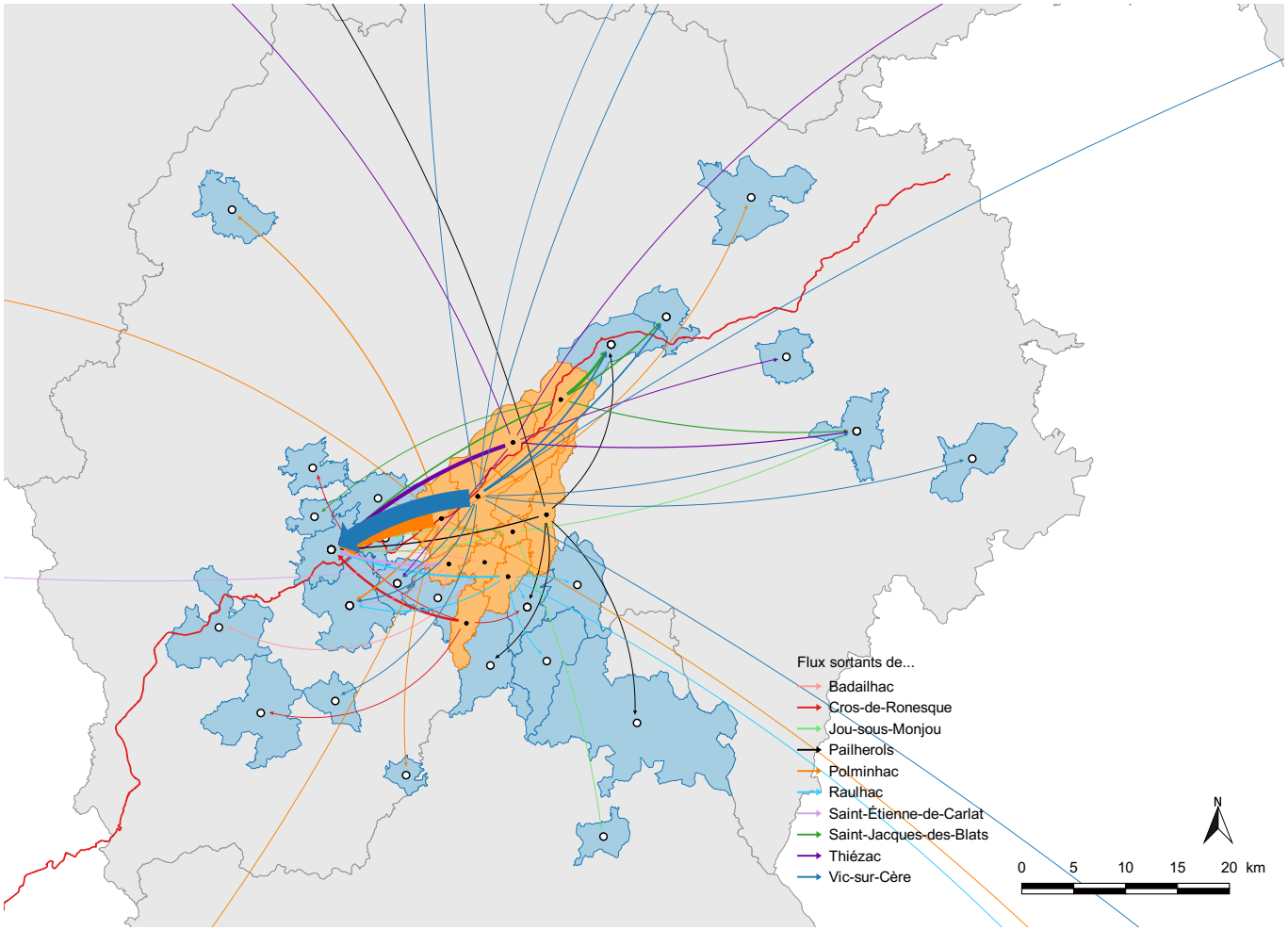
Les flux sortant de la communauté de communes

Les actifs sortant du territoire communautaire sont près de 979.

Ils se rendent principalement sur les communes voisines du Cantal (896 actifs, soit 91,5% des flux sortants). Notons également la part non négligeable d'actifs partant travailler sur les communes du Nord-Aveyron (34 actifs, soit 3,5% des flux sortants).

Les autres destinations comptent moins de 10 actifs, soit moins de 1% (Paris, Rhône, Bouches du Rhône,...)

Départements de destination	Nombre d'actifs	Part des actifs
12 - Aveyron	34	3,45%
13 - Bouches du Rhône	8	0,82%
15 - Cantal	896	91,48%
19 - Corrèze	4	0,40%
24 - Dordogne	4	0,38%
31 - Haute Garonne	4	0,40%
35 - Ile et Vilaine	4	0,41%
37 - Indre et Loire	5	0,47%
63 - Puy de Dôme	9	0,95%
69 - Rhône	4	0,41%
75 - Arrondissement de Paris	4	0,41%
83 - Var	4	0,40%
Total général	979	100,00%



FLUX DOMICILE - TRAVAIL PROVENANT DES COMMUNES DE LA CCCGC

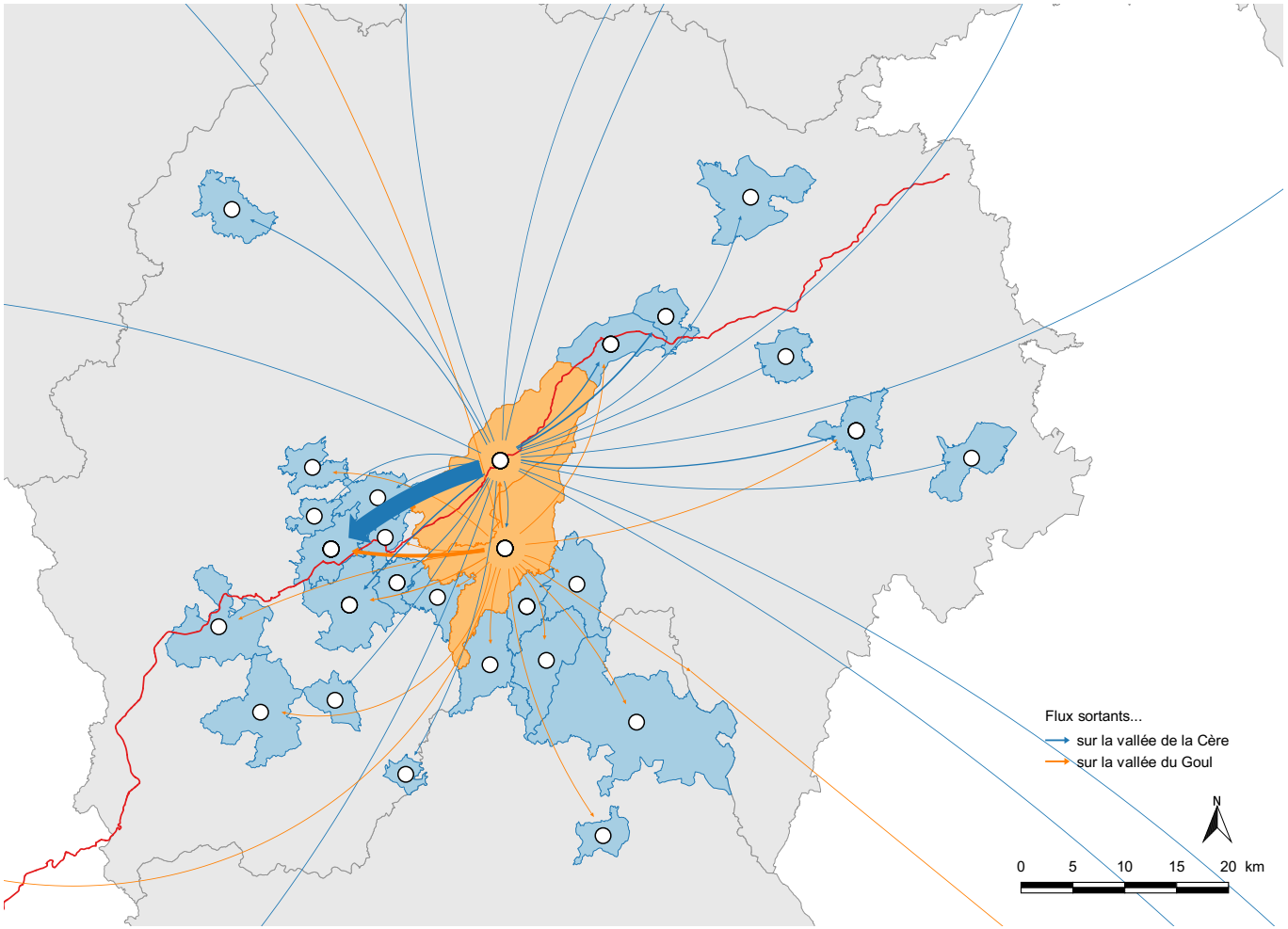
Les flux en provenance des communes et sortants du territoire

Aurillac polarise la majorité des flux en provenance de la Communauté de communes. Ainsi, ce sont près de 677 actifs qui font le trajet quotidiennement, ce qui représente 69,1% des flux sortants.

Parmi ces 677 actifs, 281 viennent de Vic sur Cère (41,5%), et 221 de Polminhac (32,6%). Il est à noter qu'à elles deux, ces communes concentrent près de 75% des flux reliant la Communauté de communes à Aurillac.

La seconde destination des actifs est la commune de Laveissière, où se trouve le coeur de la station du Lioran. 64 actifs s'y rendent quotidiennement (6,6% des flux sortants), dont 40 viennent de Saint Jacques des Blats (62,5%) et 16 de Vic sur Cère (25%).

Viennent ensuite les communes d'Arpajon sur Cère (3,6%), Murat (3,3%) et Saint Flour (2,4%). La commune de Mur de Barrez vient ensuite (1,3%), se plaçant comme la première destination des actifs hors Cantal.



FLUX DOMICILE - TRAVAIL PROVENANT DES VALLÉES DE LA CÈRE ET DU GOUL

Les flux en provenance des vallées de la Cère et du Goul, sortants du territoire

La carte ci-contre montre que les deux vallées ne fonctionnent pas de la même façon.

Ce sont près de 485 actifs qui transitent sur la vallée du Goul pour se rendre sur leur lieu de travail.

- 267 (55,1%) restent dans la vallée, dont 237 (88,8%) vivent et travaillent sur la même commune. Les 30 actifs restants travaillent majoritairement à Jou sous Monjou (46,7%) et à Raulhac (40%) ;
- 172 actifs sortent de la vallée pour travailler dans une autre commune du Cantal, dont 103 à Aurillac (59,9%), et 29 à Vic sur Cère (19,9%). Notons également que Vic sur Cère est la seule commune de la vallée de la Cère qui reçoit des actifs venus de la vallée du Goul ;
- Enfin, la vallée du Goul rayonne sur le Nord Aveyron : 34 actifs s'y rendent pour travailler, et notamment sur la commune de Mur de Barrez (13 actifs).

Sur la vallée de la Cère, on compte jusqu'à 1700 actifs en transit :

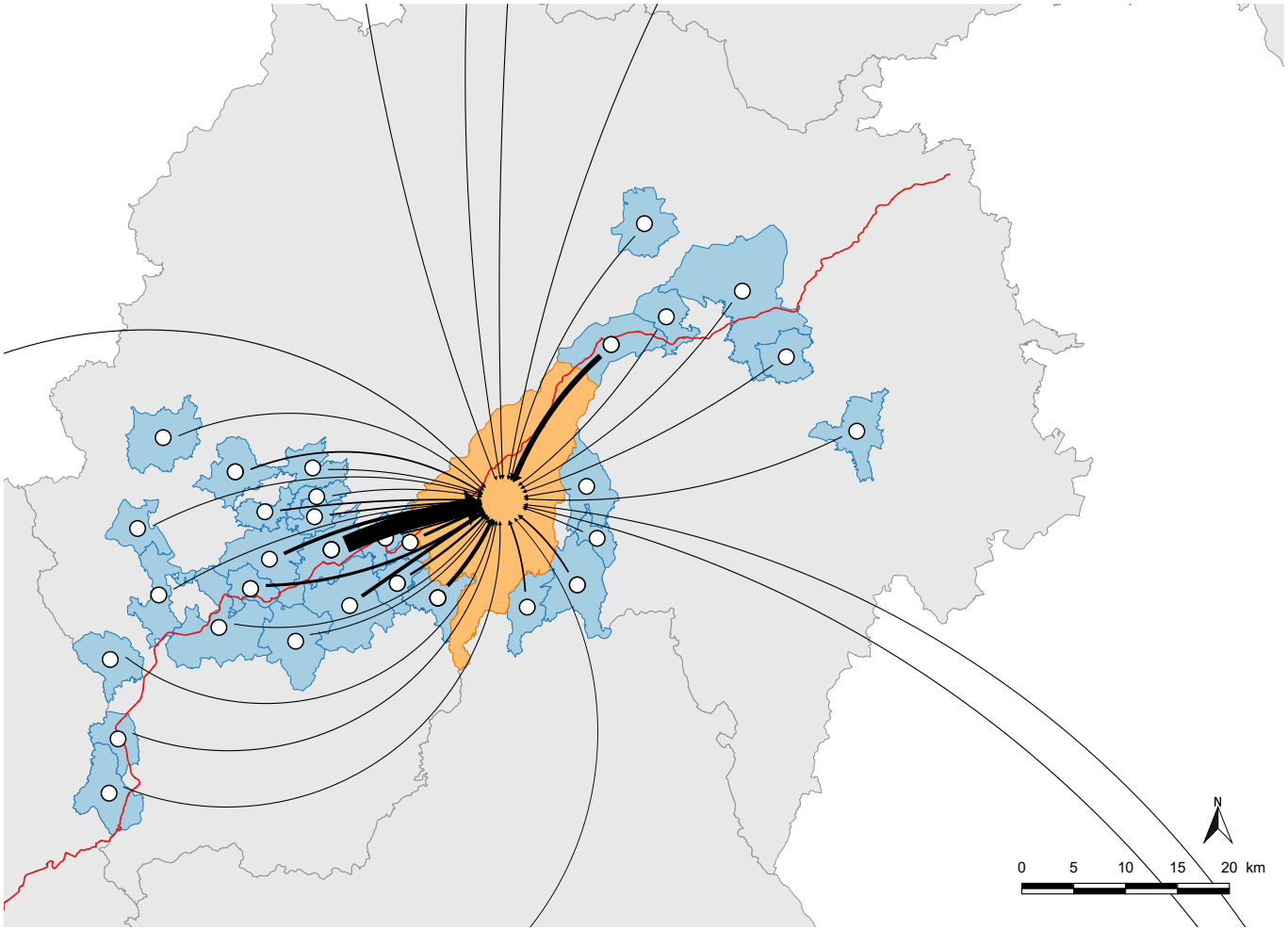
- 906 restent dans la vallée, dont 739 vivent et travaillent sur la même commune. Les 167 actifs restants se rendent principalement à Vic sur Cère (68,9%), Polminhac (12%), et

Thiézac (12%) ;

- 753 actifs sortent de la vallée pour travailler au sein d'autres communes du Cantal, dont 574 à Aurillac (76,2%), et 60 à Laveissière (8%). Notons également que 4 actifs sen rendent à la vallée du Goul pour travailler, sur la commune de Saint Clément ;
- Les flux sortants de la vallée de la Cère semblent essentiellement liés à la présence de la RN122, si bien que les flux sortants du départements font figure d'exception au sein de la vallée.

Départements et Communes de destination	Nombre d'actifs	Part des actifs
12 - Aveyron	**34**	**3,45%**
Brommat	4	11,83%
Mur-de-Barrez	13	37,47%
Sainte-Geneviève-sur-Argence	5	13,73%
Soulages-Bonneval	4	11,42%
Taussac	5	13,73%
Thérondels	4	11,83%
13 - Bouches du Rhône	**8**	**0,82%**
Aix-en-Provence	4	50,08%
Marseille 2e Arrondissement	4	49,92%
15 - Cantal	**896**	**91,48%**
Allanche	4	0,44%
Arpajon-sur-Cère	36	3,97%
Aurillac	677	75,55%
Carlat	4	0,42%
Coltines	4	0,45%
Giou-de-Mamou	4	0,43%
Jussac	4	0,45%
Lafeuillade-en-Vézie	4	0,45%
Lapeyrugue	4	0,44%
Laveissière	64	7,19%
Marcolès	4	0,45%
Mauriac	8	0,88%
Murat	32	3,57%
Naucelles	4	0,44%
Ruynes-en-Margeride	4	0,45%
Saint-Flour	24	2,66%
Saint-Mamet-la-Salvetat	4	0,43%
Saint-Simon	4	0,44%
Vézac	8	0,89%
19 - Corrèze	**4**	**0,40%**
Brive-la-Gaillarde	4	100,00%
24 - Dordogne	**4**	**0,38%**
Marquay	4	100,00%
31 - Haute Garonne	**4**	**0,40%**
Toulouse	4	100,00%
35 - Ile et Vilaine	**4**	**0,41%**
Rennes	4	100,00%
37 - Indre et Loire	**5**	**0,47%**
Tours	5	100,00%
63 - Puy de Dôme	**9**	**0,95%**
Aubière	4	42,94%
Auzat-la-Combelle	4	42,79%
Clermont-Ferrand	1	14,27%
69 - Rhône	**4**	**0,41%**
Lyon 3e Arrondissement	4	100,00%
75 - Arrondissement de Paris	**4**	**0,41%**
Paris 19e Arrondissement	4	100,00%
83 - Var	**4**	**0,40%**
La Seyne-sur-Mer	4	100,00%
Total général	**979**	**100,00%**

Vallée d'origine // Destinations	Nombre d'actifs	Par des actifs
Vallée de la Cère	**961**	**79,49%**
Hors CCCGC	**790**	**82,23%**
Aix-en-Provence	4	0,51%
Allanche	4	0,50%
Arpajon-sur-Cère	24	3,01%
Aubière	4	0,51%
Aurillac	574	72,61%
Auzat-la-Combelle	4	0,51%
Brive-la-Gaillarde	4	0,50%
Clermont-Ferrand	1	0,17%
Coltines	4	0,51%
La Seyne-sur-Mer	4	0,50%
Lafeuillade-en-Vézie	4	0,51%
Lapeyrugue	4	0,50%
Laveissière	60	7,56%
Lyon 3e Arrondissement	4	0,51%
Mauriac	8	1,00%
Murat	32	4,04%
Naucelles	4	0,50%
Paris 19e Arrondissement	4	0,51%
Rennes	4	0,51%
Ruynes-en-Margeride	4	0,51%
Saint-Flour	20	2,53%
Saint-Simon	4	0,50%
Toulouse	4	0,50%
Vézac	8	1,01%
Vallée de la Cère	**167**	**17,38%**
Polminhac	20	11,98%
Saint-Jacques-des-Blats	12	7,19%
Thiézac	20	11,98%
Vic-sur-Cère	115	68,86%
Vallée du Goul	**4**	**0,42%**
Saint-Clément	4	100,00%
Vallée du Goul	**248**	**20,51%**
Hors CCCGC	**189**	**76,19%**
Arpajon-sur-Cère	12	6,22%
Aurillac	103	54,48%
Brommat	4	2,12%
Carlat	4	1,98%
Giou-de-Mamou	4	2,04%
Jussac	4	2,13%
Laveissière	5	2,46%
Marcolès	4	2,13%
Marquay	4	1,98%
Marseille 2e Arrondissement	4	2,12%
Mur-de-Barrez	13	6,71%
Sainte-Geneviève-sur-Argence	5	2,46%
Saint-Flour	4	2,04%
Saint-Mamet-la-Salvetat	4	2,05%
Soulages-Bonneval	4	2,04%
Taussac	5	2,46%
Thérondels	4	2,12%
Tours	5	2,46%
Vallée de la Cère	**29**	**11,60%**
Vic-sur-Cère	29	100,00%
Vallée du Goul	**30**	**12,10%**
Cros-de-Ronesque	4	13,33%
Jou-sous-Monjou	14	46,67%
Raulhac	12	40,00%
Total général	**1209**	**100,00%**



FLUX DOMICILE - TRAVAIL À DESTINATION DE LA CCCGC

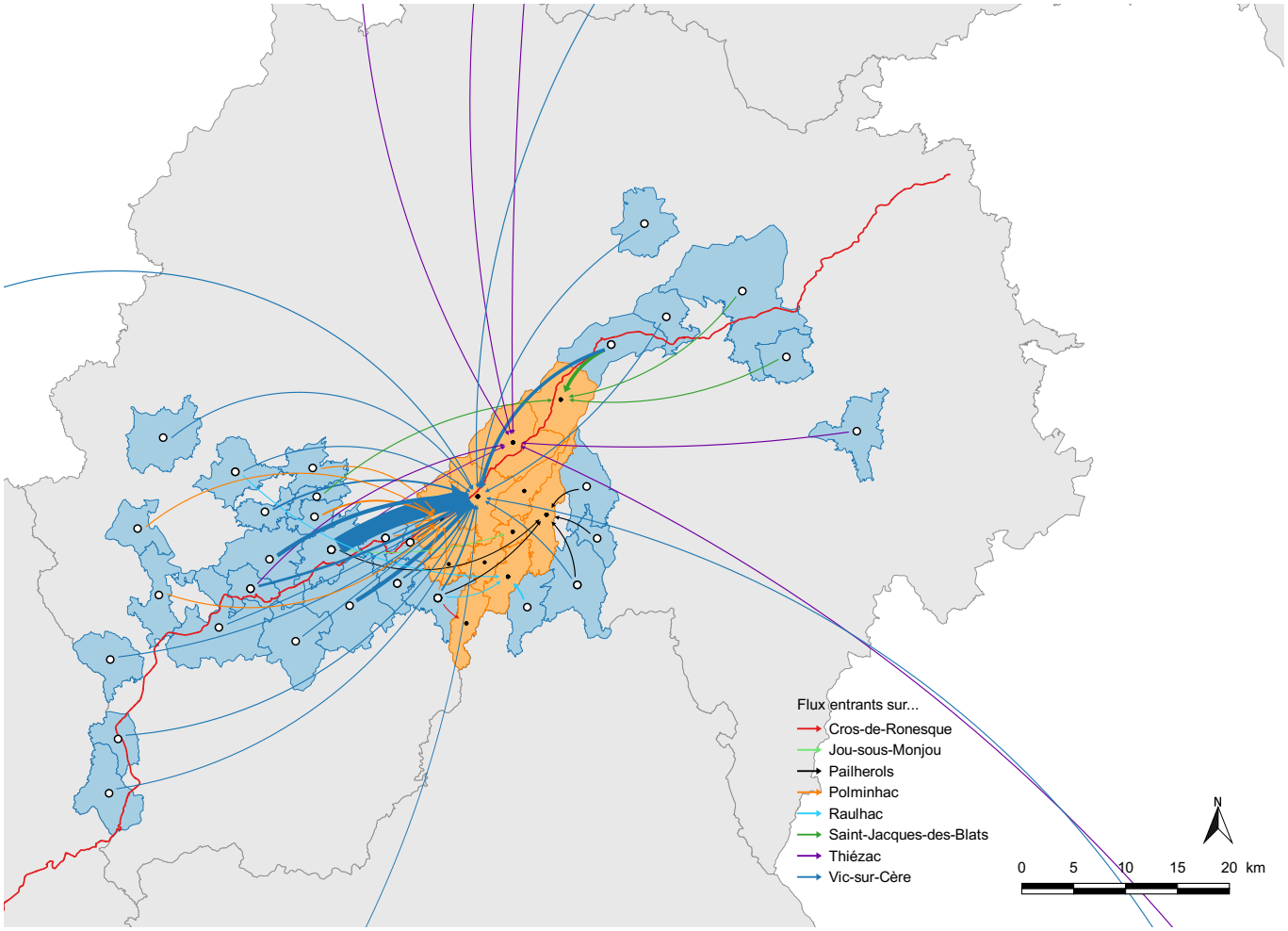
Les flux à destination de la communauté de communes

392 actifs viennent sur le territoire communautaire pour travailler.

La majorité des actifs entrant sur le territoire viennent d'autres communes du Cantal (345 actifs, soit 88% des flux). Le département de l'Aveyron est le second pourvoyeur d'actifs (16 actifs, soit 3,1% des flux).

Les autres origines comptent moins de 10 actifs, soit moins de 2% (Tarn, Bouches du Rhône, Var,...)

Départements d'origine	Nombre d'actifs	Part des actifs
12 - Aveyron	16	4,15%
13 - Bouches du Rhône	4	1,05%
15 - Cantal	345	87,92%
27 - Eure	4	0,99%
46 - Lot	4	1,11%
60 - Oise	8	2,00%
63 - Puy de Dôme	4	1,02%
81 - Tarn	3	0,76%
83 - Var	4	1,01%
Total général	392	100,00%



FLUX DOMICILE - TRAVAIL À DESTINATION DES COMMUNES DE LA CCCGC

Les flux à destination des communes du territoire

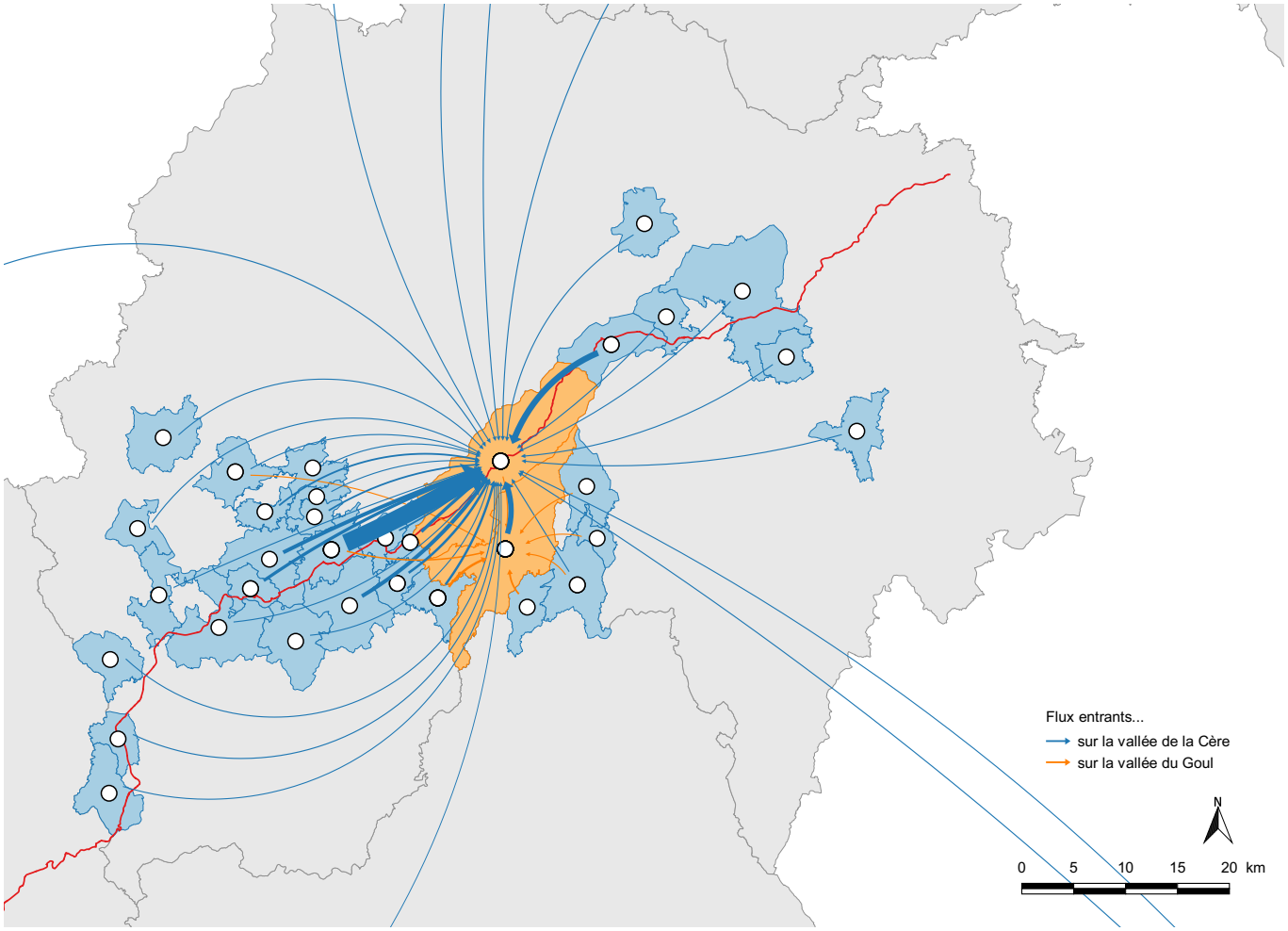
Les actifs entrants sur le territoire se rendent principalement à Vic sur Cère. Ainsi, ce sont 246 actifs qui travaillent à Vic sur Cère, ce qui représente 62,8% des flux entrants.
Parmi ces 246 actifs, 91 viennent d'Aurillac (37%), 20 d'Arpajon sur Cère (8,1%) et 20 d'Ytrac (8,1%)

La seconde destination des actifs sur la Communauté de communes est Polminhac. 49 actifs viennent y travailler, soit 12,5% des flux entrants, dont 12 viennent de Yolet (25%) et 5 seulement viennent d'Aurillac (10,2%).

Les communes de Saint Jacques des Blats et Thiézac reçoivent respectivement 28 (7,1%) et 27 actifs (6,9%).

La présence de réseaux importants dans la vallée de la Cère (RN122, voie ferrée,...) semble attirer plus d'actifs.

Dans la vallées du Goul, seules les communes de Pailherols (19 actifs, soit 4,8%), Raulhac (16 actifs, soit 4,1%), Cros de Ronesque (4 actifs) et Jou sous Monjou (3 actifs) reçoivent des actifs venant de l'extérieur de la communauté de communes.



FLUX DOMICILE - TRAVAIL ENTRANT SUR LES VALLÉES DE LA CÈRE ET DU GOUL

Les flux entrants sur les vallées de la Cère et du Goul

La carte ci-contre montre que les vallées de la Cère et du Goul n'attirent pas les mêmes actifs.

Ce sont près de 313 actifs qui transitent sur la vallée du Goul pour se rendre sur leur lieu de travail :

- 267 (85,3%) restent dans la vallée, dont 237 (88,8%) vivent et travaillent sur la même commune. Les 30 actifs restants viennent de Pailherols (46,7%, soit 14 actifs), de Raulhac (26,7%, soit 8 actifs) et de Jou sous Monjou (26,7%, soit 8 actifs) ;
- 34 actifs viennent de communes du Cantal extérieures à la communauté de communes, dont 11 de Carlat (32,3%), 6 d'Aurillac (17,6%), et 6 de Vic sur Cère (17,6%). Notons également que ces actifs en provenance de Vic sur Cère sont les seuls entrants sur la vallée du Goul issus de la vallée de la Cère ;
- Enfin, la vallée du Goul reçoit également 12 actifs issus du Nord-Aveyron, et notamment 8 en provenance de Mur de Barrez, et 4 issus de Thérondels.

Dans la vallées de la Cère, on compte jusqu'à 1285 actifs en transit :

- 906 restent dans la vallée, dont 739 vivent

et travaillent sur la même commune. Les 167 actifs restants viennent principalement de Polminhac (47,3%, soit 79 actifs), de Thiézac (24%, soit 40 actifs), et de Vic sur Cère (21,6%, soit 36 actifs) ;

- 344 actifs viennent d'autres communes du Cantal, hors communauté de communes, dont 99 d'Aurillac (28,8%), 33 de Laveissière (9,6%), 20 d'Arpahon sur Cère (5,8%), et 20 dYtrac (5,8%). Notons également que 29 actifs vivant sur la vallée du Goul viennent travailler dans la vallée de la Cère ;
- Les flux entrants dans la vallée de la Cère semblent essentiellement liés à la présence de la RN122, si bien que les flux provenent d'autres départements font figure d'exception au sein de la vallée.

Départements et Communes d'origine	Nombre d'actifs	Part des actifs
12 - Aveyron	**16**	**4,15%**
Mur-de-Barrez	8	48,88%
Thérondels	8	51,12%
13 - Bouches du Rhône	**4**	**1,05%**
Marseille 11e Arrondissement	4	100,00%
15 - Cantal	**345**	**87,92%**
Arpajon-sur-Cère	20	5,80%
Aurillac	105	30,44%
Ayrens	8	2,33%
Carlat	23	6,59%
Coltines	4	1,19%
Crandelles	8	2,32%
Giou-de-Mamou	8	2,32%
Jussac	4	1,17%
Laveissière	33	9,49%
Le Rouget	4	1,18%
Malbo	4	1,24%
Maurs	4	1,10%
Murat	4	1,20%
Narnhac	4	1,13%
Naucelles	8	2,29%
Neussargues-Moissac	4	1,14%
Parlan	4	1,16%
Quézac	4	1,20%
Reilhac	4	1,16%
Roannes-Saint-Mary	4	1,13%
Saint-Flour	4	1,20%
Saint-Gérons	4	1,16%
Saint-Mamet-la-Salvetat	4	1,16%
Saint-Santin-Cantalès	4	1,16%
Sansac-de-Marmiesse	16	4,61%
Ségur-les-Villas	4	1,16%
Vézac	12	3,48%
Yolet	16	4,75%
Ytrac	20	5,75%
27 - Eure	**4**	**0,99%**
La Neuve-Grange	4	100,00%
46 - Lot	**4**	**1,11%**
Alvignac	4	100,00%
60 - Oise	**8**	**2,00%**
Feigneux	4	49,03%
Thury-en-Valois	4	50,97%
63 - Puy de Dôme	**4**	**1,02%**
Romagnat	4	100,00%
81 - Tarn	**3**	**0,76%**
Albi	3	100,00%
83 - Var	**4**	**1,01%**
Saint-Cyr-sur-Mer	4	100,00%
Total général	**392**	**100,00%**

Vallée de destination // origines	Nombre d'actifs	Par des actifs
Vallée de la Cère	**546**	**87,92%**
Hors CCCGC	**350**	**64,10%**
Albi	3	0,86%
Alvignac	4	1,14%
Arpajon-sur-Cère	20	5,71%
Aurillac	99	28,29%
Ayrens	4	1,14%
Carlat	11	3,14%
Coltines	4	1,14%
Crandelles	8	2,29%
Feigneux	4	1,14%
Giou-de-Mamou	8	2,29%
Jussac	4	1,14%
La Neuve-Grange	4	1,14%
Laveissière	33	9,43%
Le Rouget	4	1,14%
Marseille 11e Arrondissement	4	1,14%
Maurs	4	1,14%
Murat	4	1,14%
Naucelles	8	2,29%
Neussargues-Moissac	4	1,14%
Parlan	4	1,14%
Quézac	4	1,14%
Reilhac	4	1,14%
Roannes-Saint-Mary	4	1,14%
Romagnat	4	1,14%
Saint-Cyr-sur-Mer	4	1,14%
Saint-Flour	4	1,14%
Saint-Gérons	4	1,14%
Saint-Mamet-la-Salvetat	4	1,14%
Saint-Santin-Cantalès	4	1,14%
Sansac-de-Marmiesse	16	4,57%
Ségur-les-Villas	4	1,14%
Thérondels	4	1,14%
Thury-en-Valois	4	1,14%
Vézac	12	3,43%
Yolet	16	4,57%
Ytrac	20	5,71%
Vallée de la Cère	**167**	**30,59%**
Polminhac	79	47,31%
Saint-Jacques-des-Blats	12	7,19%
Thiézac	40	23,95%
Vic-sur-Cère	36	21,56%
Vallée du Goul	**29**	**5,31%**
Badailhac	4	13,79%
Jou-sous-Monjou	4	13,79%
Pailherols	9	31,03%
Raulhac	4	13,79%
Saint-Clément	4	13,79%
Saint-Étienne-de-Carlat	4	13,79%
Vallée du Goul	**75**	**12,08%**
Hors CCCGC	**41**	**54,67%**
Aurillac	6	14,63%
Ayrens	4	9,76%
Carlat	11	26,83%
Malbo	4	9,76%
Mur-de-Barrez	8	19,51%
Narnhac	4	9,76%
Thérondels	4	9,76%
Vallée de la Cère	**4**	**5,33%**
Vic-sur-Cère	4	100,00%
Vallée du Goul	**30**	**40,00%**
Jou-sous-Monjou	8	26,67%
Pailherols	14	46,67%
Raulhac	8	26,67%
Total général	**621**	**100,00%**

Actualisation des données

Lors de l'arrêt du projet de PLUi, il s'est avéré que les données utilisées pour ce calcul étaient anciennes (environ 9 ans). Ainsi, l'étude a été reproduite à l'aide des dernières données disponibles : 2016.

En 2010, sur le territoire communautaire, ce sont près de 2429 actifs (soit 148 de moins qu'en 2010) qui transitent chaque jour. Parmi eux :

- 425 actifs viennent sur le territoire communautaire pour travailler (contre 392 en 2010, soit +33) ;
- 920 actifs sortent du territoire communautaire pour rejoindre leur lieux de travail (contre 979 en 2010, soit -59) ;
- 1084 actifs habitent et travaillent sur la communauté de communes (contre 1206 en 2010, soit -59) ; parmi eux, 78,3% travaillent sur leur commune de résidence, soit 849 actifs (contre 976 en 2010, soit -127) ;

La majorité des actifs qui transitent sur le territoire communautaire viennent d'Aurillac ou vont y travailler

- 568 vont travailler à Aurillac (contre 677 en 2010, soit -109) ; 37,9% viennent de Vic sur Cère, soit 215 actifs (contre 281 en 2010, soit -66), et 32,7% viennent de Polminhac, soit 186 actifs (contre 221 en 2010, soit -35) : près de 70% des actifs qui vont à Aurillac depuis le territoire communautaire viennent de Vic sur Cère ou Polminhac (401 actifs contre 502 en 2010) ;
- 109 viennent d'Aurillac (contre 105 en 2010, soit +4) ; 78% vont à Vic sur Cère, soit 85 actifs (contre 91 en 2010, soit -6) ;

A l'échelle communautaire, la commune de Vic sur Cère est la commune qui compte les flux les plus importants, et ce qu'ils soient entrants ou sortants

- 390 actifs vivent et travaillent à Vic sur Cère (contre 401 en 2010, soit -11) ;
- 325 habitants quittent la commune pour rejoindre leur lieu de travail (contre 395 en 2010, soit -70) ; 87,7% quittent le territoire intercommunal, soit 285 actifs (contre 355 en 2010, soit -70) ;
- 440 actifs viennent travailler à Vic sur Cère (contre 390 en 2010, soit +50) ; 36,4% viennent d'autres communes de la CCCGC, soit 160 actifs (contre 144 en 2010, soit +16).

Il apparaît alors que les grandes tendances observées sur la base des données de 2010 sont toujours d'actualité en 2016.

Les moyens de transport utilisés pour rejoindre le lieu de travail

Selon la même source de données, il apparaît que la voiture (ou fourgonnette, ou camion) est le principal moyen de transport utilisé par les actifs du territoire :

- 96,9% des actifs viennent travailler sur le territoire communautaire en utilisant leur voiture, soit 412 actifs ;
- 93,5% des actifs vont travailler hors du territoire communautaire en utilisant leur voiture, soit 860 actifs ;
- 60,3% des actifs vivant et travaillant sur l'intercommunalité utilisent leur voiture pour rejoindre leur lieu de travail, soit 654 actifs ;

Le deuxième mode de déplacement le plus utilisé est la marche à pied (124 actifs). Il s'agit exclusivement de personnes vivant et travaillant sur la même commune.

Viennent ensuite les transports en commun, à hauteur de 75 actifs, dont 35 vivent et travaillent sur le territoire communautaire.
Les personnes utilisant les transports en commun sont principalement des habitants de la vallée de la Cère (35 actifs) qui vont travailler sur le Bassin d'Aurillac (15 actifs).

A.3.2.4 Caractéristiques de l'emploi

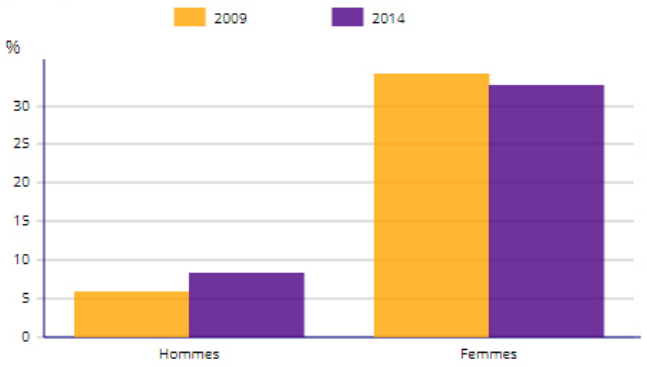
Au sein de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, 2 111 personnes de 15 ans ou plus ont un emploi en 2014. Parmi ceux-ci 1594 sont salariés alors que 518 ne le sont pas. De ce fait, les emplois salariés représentent 75,5 % des emplois. 20,8% des emplois salariés sont à temps partiel contre 6,2% pour les emplois non salariés.

Notons que les femmes représentent 47,2 % des personnes (de 15 ans ou plus) ayant un emploi en 2014. Les emplois salariés sont occupés par des femmes à 51,2% et les non salariés à 34,8%.

L'emploi à temps partiel correspond à 17,2% des emplois recensés. Il concerne davantage les femmes que les hommes salariés. On notera toutefois que la part du temps partiel chez les femmes salariées de 15 ans ou plus a diminué entre 2009 et 2014, passant de 34,2% à 32,7% alors que chez les hommes salariés de 15 ans ou plus, la part du travail à temps partiel a augmenté, passant de 6% en 2009 à 8,4% en 2014.

Chez les hommes, le travail à temps partiel concerne essentiellement les hommes âgés de 15 à 24 ans (15,1%). En revanche, chez les femmes, c'est la tranche d'âge 55-64 ans qui est la plus concernée.

Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Parmi les 2 111 personnes ayant un emploi en 2014, 10,5 % ont un emploi en Contrat à Durée Déterminé (CDD). A l'inverse, 61,6 % des emplois sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou correspondent à des métiers de la fonction publique. L'intérim représente 1% des emplois.
Les emplois non salariés sont caractérisés par 61,5 % de travailleurs indépendants, 35,2 % d'employeurs et 3,3 % d'aides familiaux.

L'INSEE précise que parmi les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la Communauté de communes, 42,1% travaillent dans leur commune de résidence. 57,9 % exercent leur activité dans une autre commune que celle de résidence, engendrant des mobilités quotidiennes domicile-travail non négligeable au sein de l'intercommunalité et en direction de la ville-préfecture du Cantal.
Ces taux observés peuvent varier selon les communes. Ainsi, à Polminhac, localité proche du bassin d'emplois d'Aurillac et bénéficiant d'un accès facile vers celui-ci (RN 122), 74,7 % des actifs résidant dans la commune exercent leur activité professionnelle au sein d'une autre localité. Saint-Etienne-de-Carlat voit 71,9 % de ses actifs résidant quitter quotidiennement la commune afin de travailler au sein d'une autre localité. Pour Saint-Etienne-de-Carlat, la proximité d'Aurillac couplée à un nombre d'actifs plus important que le nombre d'emplois proposés, conduit nécessairement les actifs à se rendre vers d'autres pôles.
Vic-sur-Cère a plus de la moitié de ses actifs résidants qui restent travailler sur la commune (52,8%). Elle est la seule localité de l'intercommunalité à regrouper plus d'emplois que d'actifs.
Des communes plus éloignées des principaux axes de communication et du bassin d'emplois Aurillacois voient leurs actifs résidants travailler majoritairement au sein de la commune (53,8% pour Pailherols, 54,9 % pour Jou-sous-Monjou, etc.).
Les véhicules motorisés (voiture, fourgonnette, camion) restent les modes de transport privilégiés pour les actifs de la Communauté de communes afin de se rendre au travail. La marche à pied est plébiscitée pour 9 % des actifs. Seulement 3,5 % utilisent les transports en commune dans le cadre de leur mobilités quotidienne domicile-travail.

Focus

- Tourisme de **pleine nature** grâce à la présence du Massif Cantalien et aux paysages préservés du PNRVA.
- Office de Tourisme intercommunal basé à Vic-sur-Cère: premier office de tourisme numérique du Cantal.
- Présence d'une partie de la station du Lioran sur le territoire intercommunal: pôle majeur du tourisme Cantalien.
- Capacité d'hébergement relativement importante: 5879 lits, soit 15% des lits recensés dans le département.
- Résidences secondaires représentant 5675 lits, soit près de la moitié de la capacité totale d'hébergement touristique de la Communauté de Communes.

La Communauté de communes bénéficie d'un attrait touristique certain dû aux activités de pleine nature, à son riche patrimoine, aux traditions du territoire et à la proximité immédiate des Monts du Cantal (Lioran, etc.). Le territoire est scindé en deux entités distinctes, entre d'une part, les communes de la vallée de la Cère qui concentrent les hébergements et l'essentiel des activités puis d'autre part, les communes de la vallée du Goul avec une activité touristique moindre, moins densément équipées en hébergements et activités mais disposant de richesses naturelles préservées.
Ainsi, les atouts touristiques de la CCCGC sont répartis sur l'ensemble du territoire. Le casino de Vic-sur-Cère contribue lui aussi à faire de la commune un site touristique. Il dispose de 45 machines à sous et de jeux traditionnels comme le poker et le black-jack. Des animations y sont régulièrement organisées (repas à thème, etc.).
Le passé thermal de Vic-sur-Cère et son environnement naturel ont valu à la commune le classement national de «station climatique» dans les années 1950, renouvelé depuis en «commune touristique» et «station classée de tourisme» depuis 2010. Malgré la désaffection du tourisme thermal, l'arrêt de l'exploitation de l'eau de source ou encore le vieillissement de certains équipements, le tourisme en Carladès a pu rebondir grâce à la situation privilégiée du territoire vis à vis des points d'attractivité du département et notamment au rayonnement possible sur le volcan Cantalien. Le Carladès s'étend de la station du Lioran jusqu'à l'Aveyron et regroupe des cascades, châteaux, petits villages et sites géologiques remarquables et uniques.

Le territoire est toutefois caractérisé par une importante saisonnalité de son activité touristique. Ainsi, les saisons du printemps et de l'automne demeurent moins fréquentées par les touristes et excursionnistes. Cela peut notamment s'expliquer par l'absence de sites touristiques majeurs sur le territoire intercommunal. Toutefois, la variété des paysages et du patrimoine local permettent de proposer aux visiteurs un important panel de séjours diversifiés, allant du week-end sportif au séjour détente ou gastronomie, etc.
En outre, le Cantal constitue à lui seul, un département reconnu à l'échelle nationale pour sa nature préservée, le sport d'hiver, ses fromages et plus largement le tourisme vert.
L'office de Tourisme est organisé à l'échelle intercommunale, ce qui constitue un point fort pour l'organisation et la cohérence de l'accueil entre les différents sites communautaires. Le siège est basé à Vic-sur-Cère.

Notons qu'actuellement, une étude de faisabilité est menée afin de créer un centre Balnéoludique au sein du territoire intercommunal (Saint-Jacques). Un tel équipement permettrait d'accroître la fréquentation touristique et de diversifier l'offre.

• Un tourisme de montagne :
Le Lioran, station de sports d'hiver située au coeur des Monts du Cantal, est développé sur plusieurs localités parmi lesquelles Saint-Jacques-des-Blats, au Nord du territoire intercommunal. Station de deuxième génération, elle s'étend de 1160 à 1850 mètres d'altitude. L'hiver, elle constitue le domaine

skiable le mieux équipé du Massif Central avec 44 pistes de ski alpin pour 60 km, 18 remontées mécaniques et plus de 5 km balisés pour la pratique des activités nordiques. En plus du ski, d'autres activités existent au coeur de la station: randonnées raquettes, pistes de luge sécurisées, patinoire, etc.
L'été, la station propose également des activités à faire en famille ou entre amis, qu'il s'agisse de randonnées permettant la découverte de la faune et de la flore, de descentes en VTT, de luge d'été, de balades à cheval ou encore de canyoning.
D'après une étude actualisée par le Conseil Départemental du Cantal en 2017, la station Cantalienne recense 5 800 lits, répartis entre hôtels, gîtes et villages vacances. L'hébergement locatif saisonnier a été répertorié dans le cadre de l'étude. Les chiffres témoignent du poids important de la station dans l'économie locale de l'immobilier de loisirs
Elle accueille essentiellement une clientèle française puisque moins de 2% de la clientèle est étrangère. La clientèle provient essentiellement du territoire de l'ancienne région Auvergne, de l'ancienne région Limousin, d'Ile-de-France et également du Nord et de l'Ouest de la France. Elle manque de visibilité en dehors de son environnement proche. La signalétique inadaptée ainsi qu'un relatif manque de notoriété font que la station apparaît comme une station de moyenne montagne parmi les autres, sans élément marquant de distinction. Les usagers des communes alentours fréquentent le site durant une journée puis rentrent chez eux, notamment en raison du manque d'animation en soirée, n'incitant pas les touristes ou excursionnistes à rester sur place plus longtemps. L'hiver, la clientèle effectue majoritairement des séjours sur le site, en famille. L'été, le Lioran est davantage intégré au sein d'un parcours plus vaste. La station constitue alors une étape. En effet, la clientèle se rend au Lioran dans le cadre de randonnées et oriente également son parcours vers d'autres sites naturels Cantaliens comme le Puy-Mary.

Depuis la station, un téléphérique permet d'accéder au Plomb du Cantal. Culminant à 1855 mètres, il s'agit du sommet du grand volcan cantalien. Offrant un des plus beaux panoramas des Monts du Cantal, une table d'orientation facilement accessible permet de repérer puys et vallées proches.
La station du Lioran présente des atouts susceptibles d'attirer des touristes comme des remontées mécaniques en bon état et récemment modernisées, une offre de loisirs non marchand importante, une bonne réputation des villages de vacances, etc. L'accessibilité de la station est aussi un atout (gare du Lioran, RN 122, bus des Neiges, etc.). Durant la saison hivernale, des navettes permettent l'accès entre Saint-Jacques-des-Blats et la station notamment. En revanche, certaines faiblesses peuvent nuire à la fréquentation de la station. C'est notamment le cas d'un enneigement parfois aléatoire en début de saison, du manque d'animations en soirée et de la faiblesse de l'offre commerciale pendant la saison d'hiver et durant l'année.

Précisions qu'une étude menée par le Conseil Départemental préconise des choix en termes d'aménagements de la station afin de spécifier les vocations de l'ensemble des sites qui composent la station. C'est notamment le cas du Font-de-Cère, commune de Saint-Jacques-des-Blats. Le projet propose de favoriser les programmes de chalets et de villages sur le tènement foncier inscrit comme constructible dont le département du Cantal est majoritairement propriétaire. Le développement de ce type de programme d'habitat est considéré comme utile pour recréer une offre d'habitat complémentaire de celle existante à Super-Lioran.
L'étude insiste sur la nécessité pour le Lioran d'être la première station à pouvoir se prévaloir d'un positionnement innovant d'éco-station de montagne de «sport, forme et pleine nature» sachant affirmer sa volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de mise en valeur de l'environnement. Principalement plébiscitée l'hiver, la station doit tirer profit de son environnement de qualité afin de développer davantage les activités

estivales. De même, le Conseil Départemental préconise un indispensable rapprochement avec d'autres territoires qui proposent des activités ou évènements de qualité. Il rappelle la nécessaire protection des espaces non ouverts à l'urbanisation ainsi que l'indispensable réhabilitation des résidences et valorisation des équipements techniques, contribuant à l'image de l'ensemble de la station.
Ainsi, plusieurs leviers doivent être considérés dans le cadre du projet de station :

- L'amélioration des conditions de circulation et de stationnement.
- L'augmentation du nombre de lits chauds.
- La création de services et d'animations supplémentaires.

Malgré le fait que la Communauté de communes soit moins impactée par la présence de la station que la Communauté de communes voisine (Hautes Terres Communauté), elle constitue néanmoins un territoire marqué par des enjeux importants pour la station notamment en termes d'équipements de loisirs et d'hébergements.

FONT DE CÈRE - SAINT-JACQUES-DES-BLATS



Dans le but d'améliorer l'accessibilité de la station, le département souhaite mobiliser le potentiel de délaissés routiers existants en bordure de la RN 122 à l'entrée Sud du tunnel. L'objectif est alors d'y aménager des parkings-relais avec liaison par navettes vers le coeur de la station.

Pailherols accueille une station de ski nordique. Actuellement, les élus souhaitent encourager la reconversion de ce site, afin que soient développées des activités à pratiquer sur l'ensemble des saisons (randonnée, VTT, etc.).

Notons que Vic-sur-Cère est aussi une ancienne station thermale. Cela se traduit par l'existence de la Maison des Eaux minérales au sein de laquelle l'histoire de la cité est contée en lien avec son eau.

• Un tourisme patrimonial et culturel :

Fort d'un riche passé historique et d'une vocation touristique importante, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a su préserver ses traditions et son patrimoine.

Chaque village ou hameau regorge de maisons traditionnelles, de fours, de croix, de moulins, etc. L'architecture du territoire se caractérise par l'utilisation de ressources naturelles locales et le savoir-faire ancestral adaptés aux conditions climatiques du territoire. Sur les maisons, les toits sont composés de lauzes, pierre volcanique schiste ou phonolite et marqués d'une forte déclivité afin d'aider à chasser la neige.
Cela permet de protéger plus aisément la charpente en bois de châtaignier ou de chêne. Les murs sont de pierres, volcaniques au Nord, et parfois granitiques au Sud. Leur épaisseur, ainsi que la petitesse des ouvertures aident les habitants à résister aux hivers les plus rigoureux et aux étés les plus chauds.

Plusieurs châteaux maillent le territoire intercommunal:
- **le château de Pesteils (Polminhac)** est classé monument historique. Perché sur un roc escarpé à 750 mètres d'altitude, l'ancienne forteresse de la commune domine la vallée de la Cère. Tapisseries, peintures et meubles agrémentent l'ensemble. Agrandi et restauré au XIXème siècle, le château est depuis 1608 la propriété de la famille de Cassagne de Beaufort de Miramon Pesteils qui l'habite encore aujourd'hui.
Le château est ouvert au public d'Avril à Septembre. Proposant de nombreuses animations thématiques, il s'agit du seul château de la CCCGC à atteindre la moyenne de fréquentation des autres châteaux ouverts au public du Cantal.

Le château de Pesteils



- **le château de Vixouze (Polminhac)** surplombe le village situé entre Aurillac et Vic-sur-Cère. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Sous le règne de Saint Louis, Vixouze était avec Pesteils et Foulholes, aujourd'hui disparues, les seules forteresses de la Vallée de la Cère. A partir de 1990, le château a connu une vie culturelle soutenue (expositions de peintures, concerts, etc.) et plus récemment des évènements tels que des mariages et des séminaires d'entreprises. En 2013, la famille Pilicer-Moncorger a acquis le château avec l'ambition de poursuivre l'activité culturelle et réceptive et de lui forger une image internationale par le développement entre autre de festivals de Musique et d'Arts mais aussi par la mise en place du Premier centre Nationale de formation au Numérique pour les élus Français.
- **le château de Messilhac (Raulhac)** est membre de la Demeure Historique et de la Route Historique des Châteaux d'Auvergne.

Une croix dans le bourg de Cros-de-Ronesque



Un travail au sein du hameau de Niervèze à Thiézac



Un lavoir au sein du hameau de la croux à St-clément



Un four au sein du hameau de Vixe à Badailhac



Le château de Cropieres



Issu de l'architecture française de la Renaissance, Messilhac offre à ses visiteurs le charme de son authenticité et de son implantation géographique au sein d'un écrin de verdure préservé et d'un promontoire rocheux dominant la vallée du Goul.
- **le château de Cropières (Raulhac)** est une demeure privée qu'il est néanmoins possible d'admirer de l'extérieur.

Parallèlement, le Carladès cache un petit patrimoine très riche. Fours, croix, moulins, pigeonniers, travail à ferrer sont autant

de sites remarquables et surprenants par leur architecture, leur utilisation ou leur signification.

Vic-sur-Cère regroupe un patrimoine assez dense susceptible d'attirer chaque année plusieurs touristes intéressés par les richesses patrimoniales du secteur: la mairie de Vic-sur-Cère, la maison de Murat-Sistrières, la maison du chevalier des Huttes, le manoir, le moulin du Vialard, etc.

Le manoir de Vic-sur-Cere



Le territoire intercommunal et le département du Cantal au sens large, possèdent un patrimoine religieux important. En plus de nombreuses églises, dont certaines sont classées aux Monuments Historiques (Polminhac, par exemple), le Carladès compte de petites chapelles ou oratoires de montagne à découvrir.

La chapelle de Cros-de-Ronesque



Eglise de Barriac à Pailherols



Notons que la commune de Raulhac est identifiée comme Petite Cité de Caractère. Ce concept est né au milieu des années 1970 afin de valoriser des communes considérées comme atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. C'est en janvier 2017 que Raulhac a intégré le réseau des Petites Cités de Caractère. La localité Cantalienne bénéficie d'un patrimoine riche aux couleurs des pierres volcaniques, au coeur de la vallée du Goul.

Depuis la fermeture de la Maison des Eaux Minérales, le seul site de visite payant du territoire est la chaumière de Granier à Thiézac, au sein du hameau de Niervèze. Il s'agit d'un parcours muséographique qui retrace 100 ans de vie et de travail dans un village Cantalien.

La gastronomie fait également partie du patrimoine du territoire. Plusieurs évènements et animations touristiques sont étroitement liés à la fabrication de fromage : visite de ferme de fabrication de cantal et de salers à Badailhac, fête des fromages de tradition à Pailherols, fête de la tarte à la tome à Raulhac, etc.
Notons que depuis 1987, l'Association des Fromages d'Auvergne regroupe les syndicats interprofessionnels de défense des cinq AOP d'Auvergne: Bleu d'Auvergne, Cantal, Fourme d'Ambert, Saint-Nectaire et Salers.
L'évènement «One Two Tripoux» à Thiézac met en avant la gastronomie locale et attire des visiteurs chaque année, au mois de Mai.

Les événements sont nombreux sur la saison estivale afin d'attirer les vacanciers et les amener à découvrir la richesse patrimoniale du territoire : Foire du livre à Vic-sur-Cère, Festival d'Ailleurs et d'Ici à Vic-sur-Cère, Festival d'accordéon à Raulhac, Fête des moissons à Badailhac, etc.

Les retombées économiques de ce tourisme se traduisent par des visites d'édifices payants, des repas, des nuitées, etc.

• Un tourisme sportif et de pleine nature :

Sur le territoire, on trouve de nombreuses possibilité de balades permettant de découvrir les paysages du Carladès. Sur le territoire intercommunal, on recense notamment le site naturel du Pas de Cère. Ces gorges ont été formées il y a plus de 20000 ans. Il s'agit de l'un des sites naturels les plus remarquables du département. Dans ce verrou glaciaire, une flore et une faune se sont développées et adaptées que ce soit sur les parois des falaises ou le long de la rivière Cère. Ces particularités confèrent à ce site exceptionnel le double statut d'Espace Naturel Sensible (ENS) et de site classé Natura 2000 au titre de rivière à loutres. Des aménagements sécurisés permettent au plus grand nombre de découvrir le site.

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a réalisé en 2008 des aménagements visant à valoriser des sites et des panoramas représentatifs du territoire. Parmi les sites remarquables recensés sur le territoire, on observe:

- le Rocher des Pendus (Saint-Clément) est une curiosité volcanique. Le Cantal est le plus grand strato-volcan d'Europe et le rocher des pendus est le résultat d'une inversion de relief, c'est à dire que la couche la plus ancienne se retrouve au-dessus des autres couches. Le rocher des pendus offre un panorama remarquable permettant d'apprécier la chaîne des monts et la vallée de la Cère.

- **Le Rocher de las Clauzades (Raulhac)** constitue également une inversion du relief. Aux confins du territoire du Carladès et marquant la limite départementale avec l'Aveyron, le rocher de Las Clauzades offre une vue magnifique et fait l'objet d'une belle randonnée au départ de Raulhac.

- **Niervèze (Thiézac)** est un village typique de Haute-Auvergne situé à plus de 1050 mètres d'altitude. Ce hameau possède des constructions caractéristiques de la région. C'est notamment le cas de la ferme-bloc «la chaumière de Granier» qui part du fil de la vie actuelle à la vie traditionnelle en montagne. Cette ferme est la seule de ce type en Haute-Auvergne. Sur la place, le four banal et le métier à ferrer demeurent. En contrebas du hameau, le chemin longeant la rivière amène jusqu'au moulin à eau, entièrement restauré et actionné à chaque fête du pain.

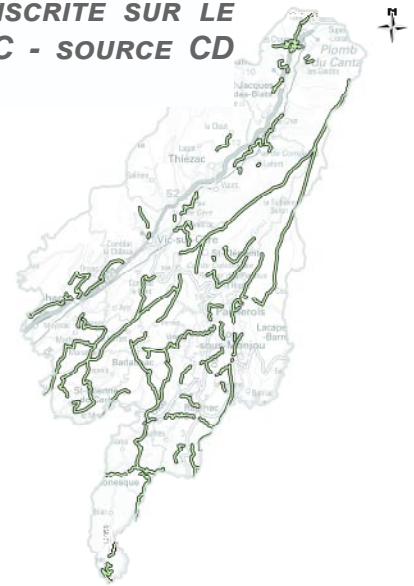
- **La Bouguette (Saint-Jacques-des-Blats)** est située dans la partie Nord du Carladès. Il s'agit d'un point de vue incomparable sur le Plomb du Cantal (1604 mètres), le Puy Griou à la forme caractéristique et la station du Lioran.

- **Le rocher de Ronesque (Cros-de-Ronesque)** est une table basaltique résultant d'une inversion de relief tout comme le rocher de Carlat, qui marque les esprits par sa forme de coeur. Sur le roc, se trouvent un cimetière et l'église Saint-Jacques.

- **Le Puy de Bâne (Pailherols)** correspond à un paysage d'estives et de burons. Ces constructions isolées servaient de lieux de production pour les fourmes de Cantal pendant les périodes d'estives. Le paysage a totalement été façonné par les différentes phases du volcan cantalien mais aussi par les hommes qui ont marqué les parcelles par des murets.

En termes d'activités de pleine nature, notons que la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a considérablement participé au renforcement de l'offre touristique du territoire intercommunal. Le PDIPR vise à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux par la pratique de la randonnée et participe également à la protection du patrimoine rural que sont les chemins ruraux. Au 1er janvier 2018, 153 km de voies sont inscrites au PDIPR au sein de la CCCGC.

VOIE RURALE INSCRITE SUR LE PDIPR - CCCGC - SOURCE CD 15 - 2018



Concomitamment, la Communauté de communes est gestionnaire de nombreux sentiers de randonnées pédestres et équestres sur tout le territoire intercommunal. Ces sentiers constituent un réseau de chemins de près de 300 km.

La Communauté de communes assure la gestion de 15 boucles entre 5 et 18 km dispersées sur tout le territoire du Carladès et appartenant au réseau départemental (PDIPR). Depuis 2013, la collectivité travaille sur la mise en place de balades (1 à 4 km) adaptées à tout type de public et présentes sur toutes les communes du Carladès. Ces balades permettent une découverte ludique du territoire et sont totalement sécurisées par un balisage étoffé.

Notons que le territoire est traversé par le :

- GR 465, qui sur 170 km, relie Bredons à Conques (parcours historique des pélerins) ;
- GR4, Randonnée de St Flour (Cantal) à Loubaresse (Ardèche) sur 129km ;
- GR 400 qui permet d'effectuer des randonnées, autour des monts du Cantal avec 5 boucles distinctes de 20 à 45 kilomètres pour un total de 140km.

La Via Arverna va de Clermont-Ferrand à Cahors où elle rejoint la Via Podiensis, qui conduit à Saint-Jacques de Compostelle. Elle traverse le Carladès en reliant le Plomb du Cantal à Aurillac.
Le site internet de l'Office de Tourisme en Carladès propose de nombreuses suggestions de randonnées pédestres adaptées aux attentes de chacun.

Précisons que deux boucles cyclotouristiques départementales desservent le territoire intercommunal, représentant 67 km.

En parallèle, le Carladès est l'un des premiers secteurs géographiques à avoir mis en place des pistes équestres soit près de 90 km de réseaux avec possibilité d'accueil des cavaliers chez des hébergeurs, restaurateurs, etc. Ces pistes sont labélisées à l'échelle européenne «Equustur» (seulement 2 sites en France).
De nombreux événements ont lieu tout au long de l'année afin d'attirer les sportifs et les amateurs de nature : trails, marches nordiques randonnées accompagnées, courses pédestres, etc.

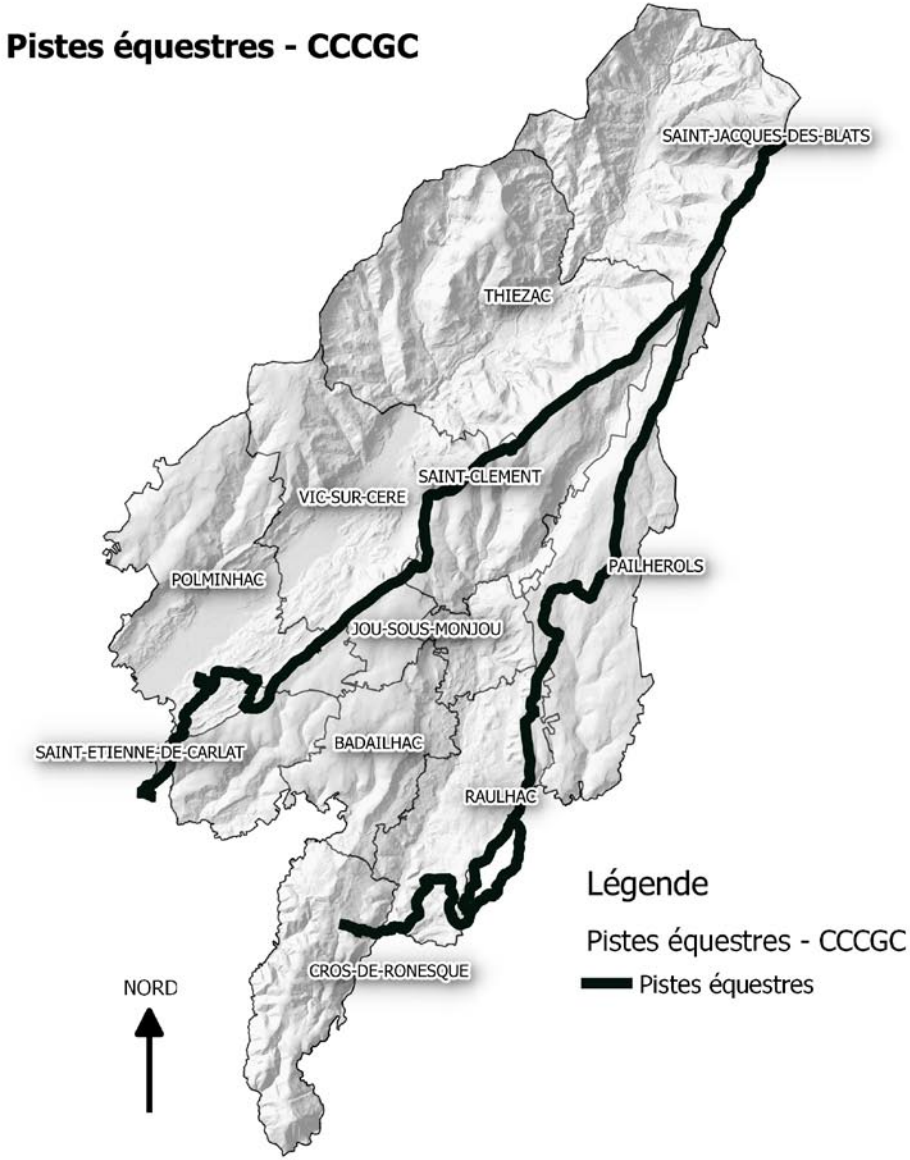
Notons que d'autres activités de pleine nature existent sur le territoire intercommunal. Elles sont parfois moins structurées et plus méconnues mais elles contribuent à l'attractivité touristique du territoire de la CCCGC. Il s'agit par exemple de VTT de descente à Saint-Jacques, de raquettes à Thiézac, d'escalade à Saint-Jacques, d'aire d'envol pour parapente entre Vic-sur-Cère et Saint-Clément, etc.
Plusieurs projets concernant les activités de pleine nature existent au sein de la CCCGC :

- Un projet de création d'une via ferrata sur le site du Pas de Cère.
- Un projet d'aménagement d'un site de canyoning sur le site du Pas de Cère.
- Un projet de voie à mobilité douce en vallée de la Cère en partenariat avec l'Agglomération Aurillacoise.
- Un projet de développement d'une activité de chiens de traineaux sur le site nordique de Pailherols.
- Un projet de création d'une carrière équestre à Pailherols.
- Un projet de création d'un espace VTT

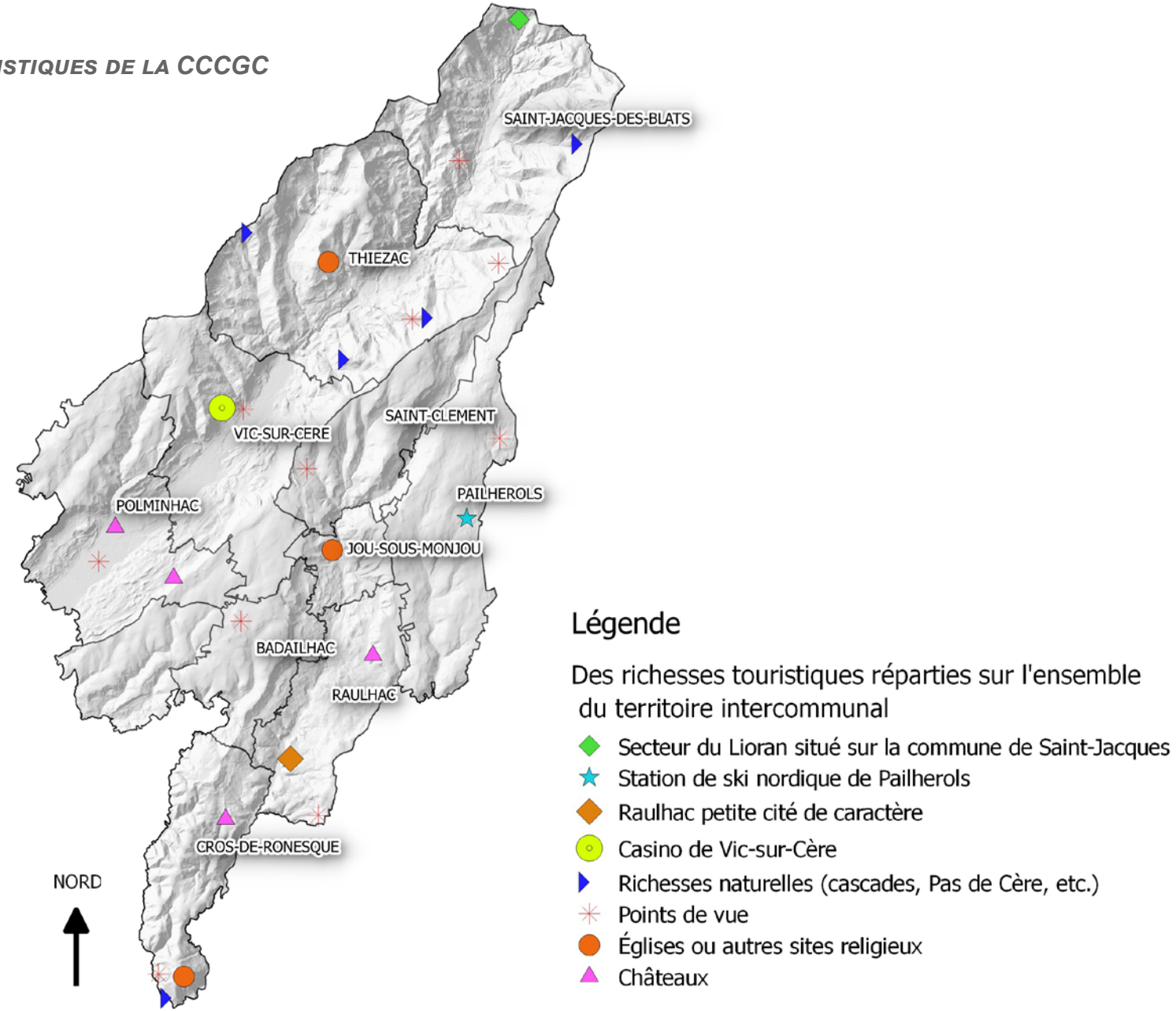
labéllisé FFC (Carladès Plomb du Cantal).

- Un projet de thématisation des itinéraires de randonnée en Carladès à partir des itinéraires existants.

Précisons qu'à part pour le projet de via ferrata, aucun dossier n'a été déposé auprès du service tourisme. Il s'agit de dossiers présentés à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



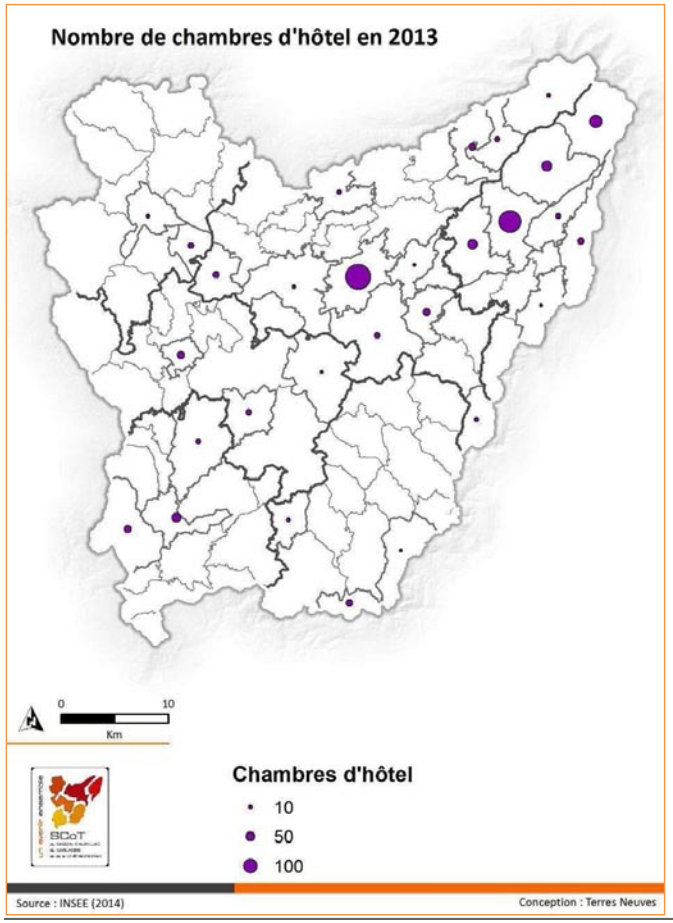
Les principales richesses touristiques de la CCCGC



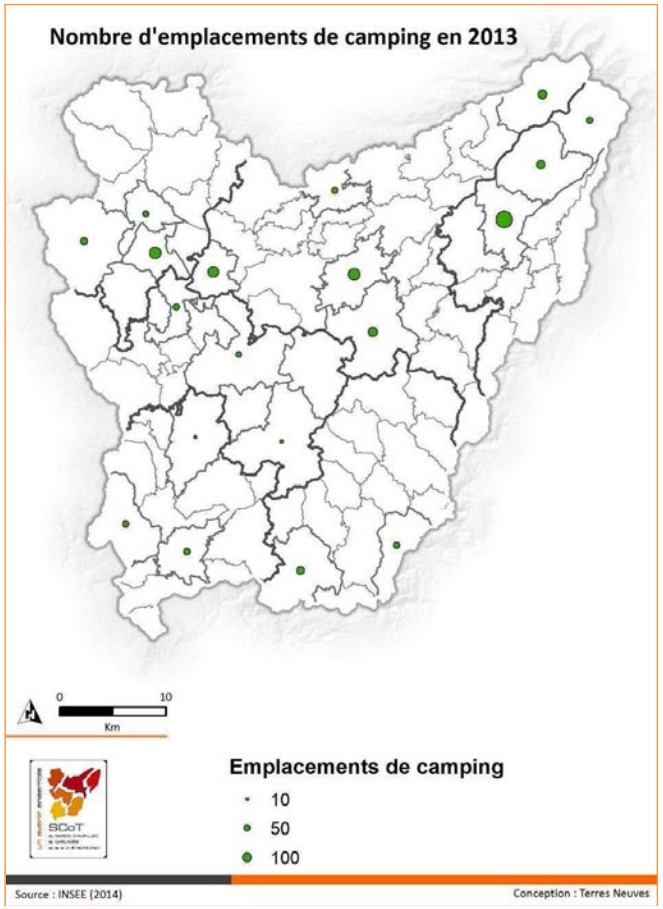
• **Hébergement :**

Si l'hébergement non marchand est largement plébiscité par les touristes, l'accueil touristique est assez important sur le territoire de la Communauté de communes. L'offre d'hébergement touristique marchand se compose essentiellement de meublés touristiques, de campings et d'hôtels. Le territoire bénéficie d'une capacité d'accueil touristique importante et diversifiée puisque les principaux types d'hébergements sont représentés. Les professionnels du territoire constatent un vieillissement global des équipements et structures touristiques, ce qui engendre une baisse de la fréquentation touristique depuis une dizaine d'années.

NOMBRE DE CHAMBRES D'HÔTEL EN 2013



NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE CAMPING EN 2013



GÎTE À BADAILHAC



HÉBERGEMENT TOURISTIQUE AU LIORAN - COMMUNE DE ST-JACQUES-DES-BLATS



ENTRÉE DU CAMPING DE THIÉZAC



LISTE DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES DANS LES COMMUNES DE LA CCCGC

Communes	Hôtel	Gîte d'étape/de séjour	Chambre d'hôtes	Meublé de tourisme	Meublé non classé	Résidence de meublés	Village de vacances	Camping municipal	Aire camping-car	Logement insolite
Badailhac	-	1	1	7	-	-	-	-	-	-
Cros-de-Ronesque	-	3	3	-	-	-	-	-	-	-
Jou-sous-Monjou	-	-	-	10	-	-	-	-	-	-
Pailherols	2	1	1	7	-	-	-	-	-	-
Polminhac	3	-	-	7	-	-	-	1	-	-
Raulhac	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-
Saint-Clément	1	4	3	9	-	-	-	-	-	-
Saint-Etienne-de-Carlat	-	3	1	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Jacques-des-Blats	4	-	1	5	-	1	1	1	-	6
Thiezac	2	1	2	6	-	-	-	1	1	1
Vic-sur-Cère	7	-	1	20	1	1	-	3	1	-
TOTAL	**20**	**13**	**14**	**72**	**1**	**2**	**1**	**6**	**2**	**7**

SOURCES: DONNÉES COMMUNALES + GUIDE 2017 2018 DE L'HÉBERGEMENT DANS LE MASSIF

Au fil des années, les prestataires touristiques du territoire sont de plus en plus conscients de la nécessité de proposer des hébergements de qualité afin de répondre à l'évolution des attentes de la clientèle. De ce fait, on constate une montée régulière en gamme de l'offre. Aujourd'hui, il convient de privilégier une amélioration qualitative des équipements du territoire ainsi qu'une reconquête éventuelle des hébergements vacants plutôt que le développement de nouvelles structures ex-nihilo. En termes de capacités d'accueil, elles apparaissent satisfaisantes. C'est en revanche sur la qualité des équipements qu'il convient de porter une attention particulière.

On compte actuellement 321 structures (hébergement marchand) sur le territoire intercommunal, soit 5879 lits (représentant 15% des lits recensés dans le département du Cantal). Ils représentent après les résidences secondaires le deuxième type de structure d'hébergement touristique.
A l'échelle du SCoT, Aurillac et Vic-sur-Cère constituent les deux principaux pôles d'hébergement du territoire.

Les résidences secondaires:

D'après les statistiques de l'INSEE, les résidences secondaires constituent la première structure d'accueil du territoire. Pour définir la capacité d'accueil touristique de ces résidences secondaires, l'INSEE multiplie le nombre de

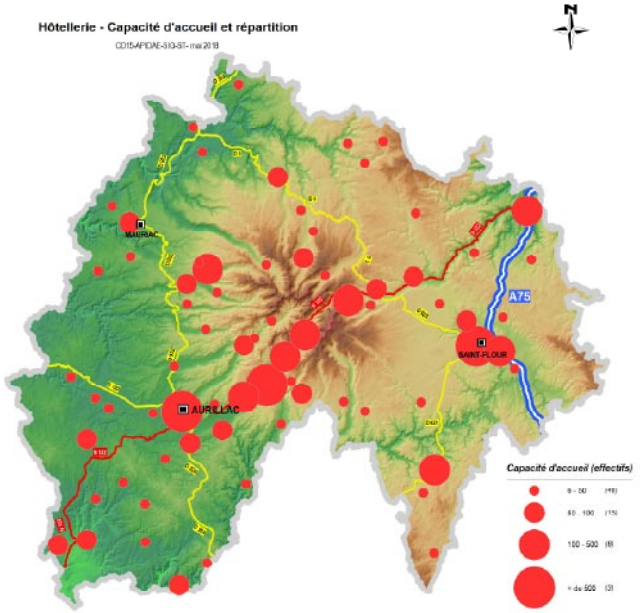
ces résidences par 5.
Ainsi, cela représente environ 5675 lits touristiques sur la Communauté de communes, soit près de la moitié de la capacité totale d'hébergement touristique de la Communauté de communes.

L'offre hôtelière:

En 2017, le territoire intercommunal regroupait 20 hôtels avec une capacité totale de 471 chambres, soit 23% de l'offre en lits hôteliers du Cantal.
Parmi ces hôtels, 8 disposaient d'un classement de 3 étoiles. La commune de Vic-sur-Cère est la localité regroupant le plus grand nombre d'hôtels, soit 7 pour 244 chambres. Le développement de la capacité hôtelière sur Vic-sur-Cère est lié à l'essor du thermalisme à la fin du XIX ème siècle.

Ensuite, Saint-Jacques-des-Blats arrive en seconde position avec 62 chambres réparties au sein de 4 hôtels. Cette commune a connu un essor important de l'hébergement touristique lié à la pratique des sports d'hiver: hôtels, village-vacances et gîtes ou chalets.

CAPACITÉ D'ACCUEIL EN HÔTELLERIE ET IMPORTANTE CONCENTRATION DES HÔTELS SUR LA CCCGC



Cette implantation hôtelière assez dense s'explique par la présence sur le territoire communal d'une partie de la station du Lioran et du casino de Vic. Seules quatre communes ne comptent aucun établissement hôtelier sur leur périmètre communal : Badailhac, Cros-de-Ronesque, Saint-Etienne-de-Carlat et Jou-sous-Monjou. Toutefois, les menaces apparaissent nombreuses sur ces établissements hôteliers. En effet, une partie des établissements n'est plus aux normes et disposent d'un niveau qualitatif trop bas. Leur communication ainsi que leur commercialisation apparaissent désuètes. Plusieurs établissements sont en vente et ne parviennent pas à trouver de repreneurs. Ce constat soulève des enjeux pour les communes concernées par la vacance des hébergements touristiques. Elles sont désormais laissées à l'écart de la dynamique touristique et deviennent de ce fait de simples localités dont l'attractivité ne dépend que de la proximité de l'Agglomération Aurillacoise. La fermeture de certains établissements touristiques nuit à l'image des bourgs (exemple du Chalet fleuri à Saint-Jacques).

L'offre en campings:

Le territoire intercommunal recensait, début 2017, 6 terrains de camping avec un total de 629 emplacements.
Quatre communes disposent d'au moins un terrain de camping à cette date:
-Vic-sur-Cère : 3 campings avec un total de 366 emplacements,
-Thiézac : 1 camping avec 88 emplacements et un projet de développement de logements insolites,
-Saint-Jacques-des-Blats : 1 camping avec 60 emplacements,
-Polminhac : 1 camping avec 90 emplacements.
Ces établissements se concentrent essentiellement sur les communes les plus accessibles, celles desservies par la RN 122.

Une réflexion globale de stratégie et d'équipements devrait être menée sur les

campings communaux existants : remise aux normes, remise à niveau des espaces collectifs, installation d'équipements HLL (Habitation légère de loisirs) et insolites, installations d'activités complémentaires (piscine, etc.), positionnement marketing et concurrentiel, mise à niveau des outils de promotion et de commercialisation, etc.

Notons que 2 aires allouées aux campings-cars maillent le territoire: 10 emplacements à Vic-sur-Cère et 4 à Thiézac.

Les chambres d'hôtes:

Sur le territoire intercommunal, la capacité en chambres d'hôtes est modeste, malgré la création de plusieurs maisons d'hôtes de qualité ces dernières années. D'après les données mises en exergues par le Conseil Départemental du Cantal, c'est au sein de la CCCGC, que se trouve une grande partie des chambres d'hôtes les plus efficaces du Cantal commercialement avec un niveau de communication et de promotion professionnels. Ce type d'hébergements représente un total de 126 lits, dont 29 à Vic, 27 à Thiézac et 16 à Raulhac et Saint-Clément. Seules Cros-de-Ronesque, Polminhac et Jou-sous-Monjou ne disposent pas de chambres d'hôtes.

Les meublés de tourisme:

La CCCGC regroupe un nombre important de meublés de tourisme, leur capacité surpassant le nombre de lits en hôtellerie (1545 lits en meublés de tourisme). Cette offre s'est essentiellement développée dans les années 1980/1990 et commence à devenir vieillissante. Notons que 2/3 des meublés ne sont pas labellisés. La création de meublés de tourisme a notamment permis la conservation du patrimoine traditionnel local et la bonne conservation du bâti des villages. Les données issues du Conseil Départemental du Cantal témoignent d'une certaine saturation de l'offre, que ce soit aux échelles intercommunales ou départementales. Les revenus liés à ces activités ont tendance à baisser, tout comme l'entretien et l'accueil de ces maisons. Sans anticipation du vieillissement de l'offre et des problématiques de vente/succession de ces maisons, l'image et l'accueil des communes risque d'être particulièrement modifiée (maisons fermées sur de longues périodes et se dégradant).

Les autres types d'hébergement:

Précisons qu'au 1er janvier 2017, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès comportait 2 résidences de tourisme (ou hébergements assimilés), 1 village de vacances (80 appartements et 1 hôtel de 65 chambres) et aucune auberge de jeunesse.
Le territoire apparaît peu équipé en hébergements collectifs. Plusieurs friches en vente (Beau Site, Centre de vacances ORTF, etc.) dégradent l'image intercommunale.

D'autre part, notons que de nombreux hébergements remarquables ou insolites viennent compléter l'offre qualitativement et la plupart s'intègre dans des démarches régionales de développement durable (Nattitude). Il s'agit notamment de burons restaurés à l'ancienne en pleine montagne, d'hôtels de charme mêlant des matériaux nobles et des prestations de grande qualité et au goût du jour, des meublés dans des anciennes tours de village, etc.
Précisons qu'au vu des taux d'occupation moyens des différents hébergements en Auvergne, et de la dépense journalière moyenne par personne, les recettes directement liées à la fréquentation touristique du territoire sont évaluées à 32 millions d'euros, soit près de 10% des recettes du tourisme dans le Cantal.

Enfin, notons que d'après le panorama du tourisme 2015 dans le Cantal, diffusé par le Conseil Départemental, le profil type du touriste Cantalien est un couple sans enfant, avec un âge moyen de 51 ans, issu de la classe moyenne.
Il dépense en moyenne 40 à 70€ par jour et par personne.
Ses motivations pour venir dans le département sont:

- La découverte des paysages,

- La découverte du patrimoine,
- La découverte de la gastronomie,
- La participation à une manifestation,
- La pratique d'une cure thermale.

D'après les informations issues du panorama 2015 du tourisme dans le Cantal (Cantal Destination), les touristes estiment que les atouts du département sont les paysages ainsi que le patrimoine bâti et naturel.
Ils préconisent plusieurs pistes d'améliorations:
- Une meilleure signalisation,
- Plus de communication et d'informations touristiques,
- Le développement de l'accueil touristique,
- La dynamisation du département,
- L'amélioration des accès routiers,
- Le développement des activités hors saisons.

Concernant le poids de l'économie touristique, le cabinet Cibles et Stratégies a évalué le marché théorique en fonction du nombre de ménages sur la CCCGC en 2011, des dépenses commercialisables de 2009 et des Indices de Disparités de Consommation (IDC). Les données sont fournies par l'Assemblée des Chambres Françaises à partir des données INSEE sur la consommation des ménages de 2009. L'objectif de cette analyse est d'évaluer l'incidence de la fréquentation touristique du territoire sur l'offre commerciale. Pour déterminer cela, a été mis en place une méthode de calcul permettant d'évaluer le marché touristique en distinguant:
- La consommation de touristes en hébergement marchand (hôtels, meubles, camping, etc.);
- La consommation des ménages des résidences secondaires.

Le calcul du marché des touristes en hébergement marchand est issu des données du CRDTA.
Afin de répartir les achats de biens durables, Cibles et Stratégies est parti de l'hypothèse qu'ils se répartissaient de façon équitable entre:
- L'équipement de la personne (vêtements, chaussures): 33% ;
- La décoration (souvenirs, bibelots, etc.) intégrée en équipement de la maison: 33%;
- Le secteur culture-loisirs (équipements sportifs, presse, etc.) : 33%.

Le cabinet précise qu'à la différence d'un touriste dont les achats se limitent principalement à l'hébergement et à la nourriture, les dépenses d'un ménage en résidence secondaire se rapprochent de celles d'un résident permanent. La différence majeure réside dans la durée de présence sur le territoire.

Cibles et Stratégies a repris les dépenses commercialisables définies par l'ACFCI auxquelles a été appliqué un ratio représentant la durée moyenne de séjour annuel d'un résident secondaire.
Ce ratio a été fixé à 3/12 en faisant l'hypothèse que toutes les résidences secondaires étaient occupées en moyenne 3 mois par an.
Notons que seules les dépenses en bricolage et jardinage ont été recalculées en fonction de données spécifiques dans la mesure où les ménages possédant une résidence secondaire ont une dépense deux fois plus importante qu'un ménage habituel, en ayant des achats pratiquement équivalents pour leur résidence principale et pour leur résidence secondaire.

Ainsi, il ressort du diagnostic que l'activité touristique représente plus du quart du marché économique local. En effet, l'activité touristique au sein de la CCCGC représente un apport significatif de clientèle pour les commerces: la clientèle touristique représente 25,6 % du marché local, soit l'équivalent de 1 291 habitants supplémentaires à l'année.

A.3.4 L'agriculture

Le diagnostic agricole ci-après a été réalisé par la Chambre d'Agriculture du Cantal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

Le PLUi concerne 11 communes, à savoir: Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Saint-Etienne-de-Carlat, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac et Vic-sur-Cère.
Ainsi, la présente étude permettra à la Communauté de communes de mieux identifier les enjeux agricoles de son territoire.

Méthodologie

Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture Cantalienne a organisé 3 réunions d'informations au sein des localités de Badailhac, Vic-sur-Cère et Pailherols les 3 et 4 juillet 2017.

Ensuite, 5 demi-journées d'entretiens ont été menées auprès des exploitants à Thiézac, Polminhac, Pailherols, Cros-de-Ronesque et Raulhac. Elles ont eu lieu les 6, 11 et 13 juillet 2017.
Sur les 168 exploitants recensés sur le territoire intercommunal, 132 ont été contactés et 93 enquêtés, soit 55%.

Enfin, un travail de repérage sur le terrain a été réalisé les 6, 8 et 22 septembre 2017.
Pour les besoins du présent diagnostic, les données recueillies lors des entretiens individuels ont donné lieu à des comparaisons avec les statistiques du Recensement Général Agricole (RGA) de 2000 et 2010. Des fichiers internes à la Chambre d'Agriculture (âge, surface, cheptel, production, etc.) ont également été mobilisés pour mener à bien l'étude.

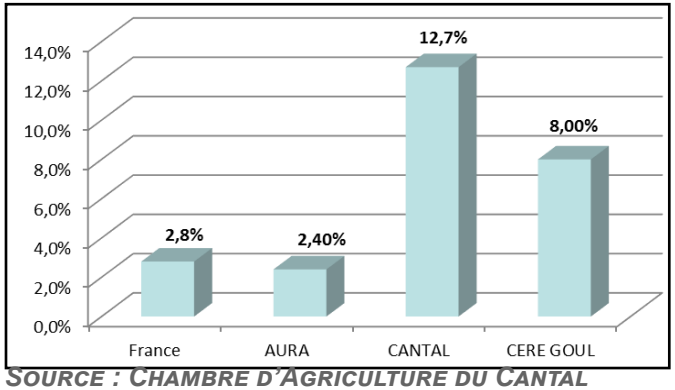
Exploitations et population agricole

Le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès recense 168 exploitations parmi lesquelles 107 exploitations individuelles et 61 sous forme sociétaire (49 GAEC, 9 EARL et 3 SCEA).
Concomitamment, 237 chefs d'exploitation sont comptabilisés dont 14 double-actifs ou cotisants solidaires.
Le détail du nombre d'exploitations par commune est le suivant:

- 12 à Badailhac ;
- 13 à Cros-de-Ronesque ;
- 9 à Jou-sous-Monjou ;
- 16 à Pailherols ;
- 29 à Polminhac ;
- 12 à Raulhac ;
- 14 à Saint-Clément ;
- 9 à Saint-Etienne-de-Carlat ;
- 12 à Saint-Jacques-des-Blats ;
- 23 à Thiézac ;
- 18 à Vic-sur-Cère.

Les exploitations du territoire sont très spécialisées avec un volume de main d'oeuvre relativement important: 1,34 Unité de Travail Annuel (UTA) / exploitation.

PART DES ACTIFS AGRICOLES SUR LA POPULATION ACTIVE

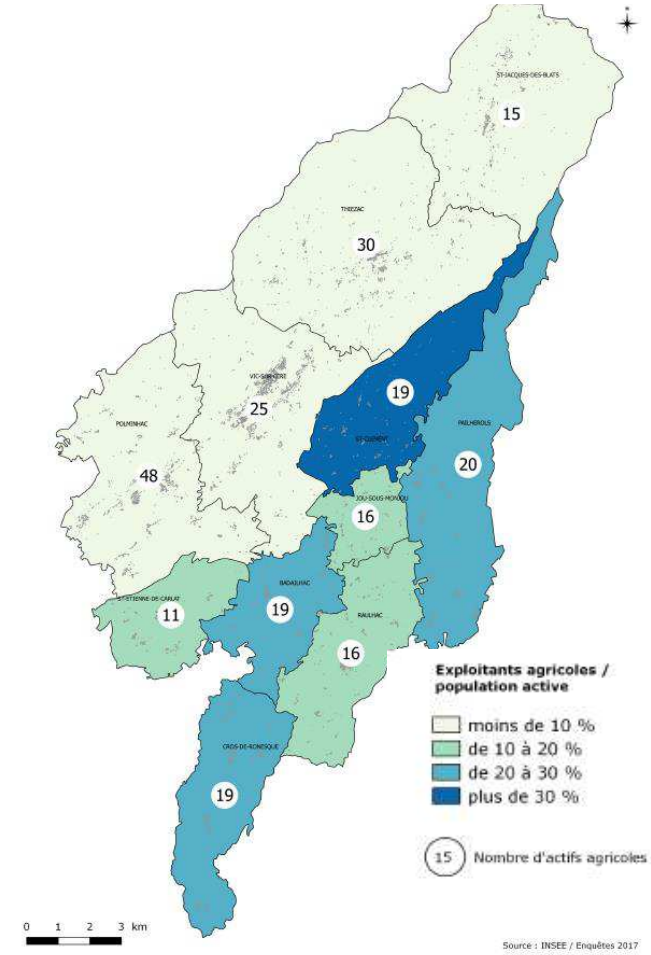


SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL

La part des actifs agricoles par commune est variable. Elle dépasse les 30% au sein de la commune de Saint-Clément et est inférieure à 10% pour les localités de la vallée de la Cère.

La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne est de 74 hectares (64 ha pour le département).
Sur les 17 dernières années, les exploitations ont connu une augmentation de leur surface (+ 20 hectares en 17 ans).

PART DES ACTIFS AGRICOLES

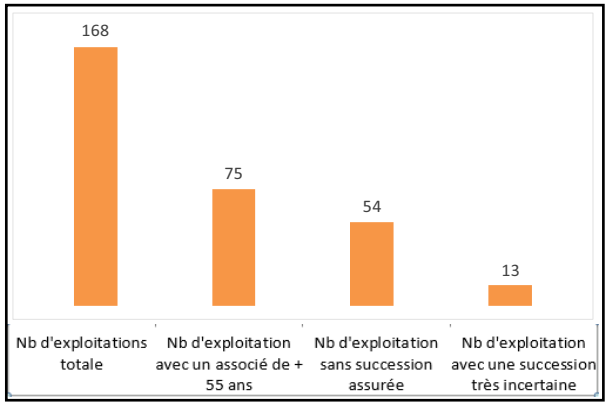


SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL

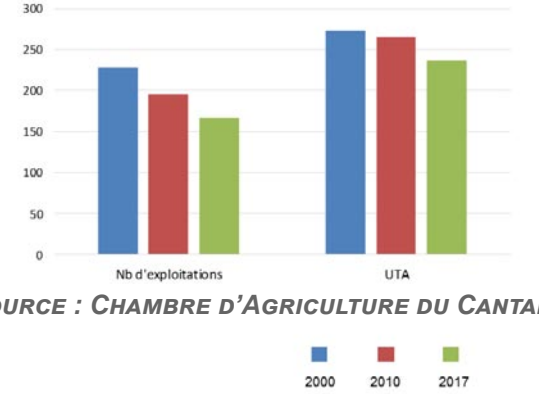
En 2017, la moyenne d'âge des chefs d'exploitations est de 49 ans. Entre 2010 et 2017, on observe une relative stabilité des différentes tranches d'âge même si un léger vieillissement des chefs d'exploitations peut être observé.

Il a été mis en exergue durant l'enquête le fait que 54 exploitations n'ont pas de successeur, soit 32 %. 13 exploitations ont une succession très incertaine. 75 exploitations ont au moins un exploitant de plus de 55 ans. Cette situation s'avère préoccupante pour certaines communes comme Polminhac, St-Clément et St-Jacques-des-Blats qui ont des exploitants âgés dont

PÉRENNITÉ DES EXPLOITATIONS



EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS ET



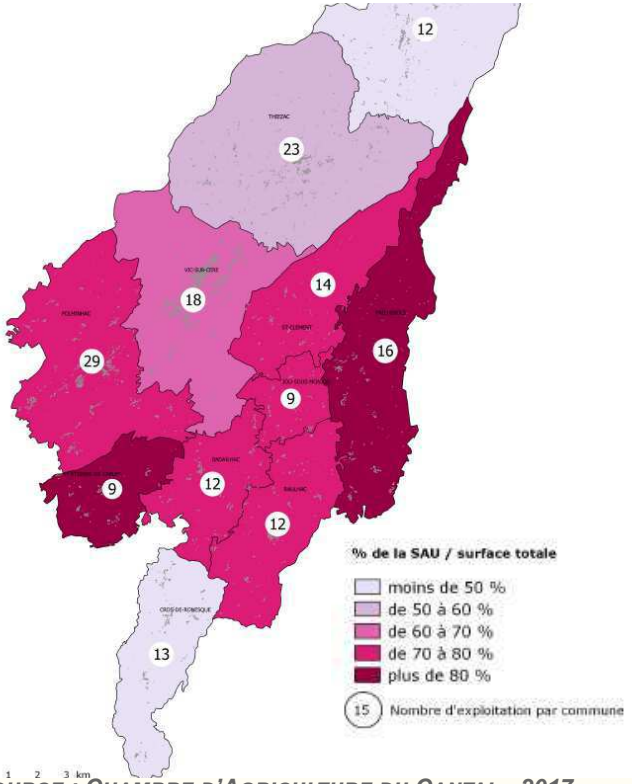
SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL

beaucoup sans successeur.

Notons une baisse du nombre d'exploitations entre 2000 et 2017: soit 60 exploitations. Cela représente une baisse de 27% sur 17 ans.

Les communes de Raulhac et Polminhac sont particulièrement concernées par ces baisses avec des diminutions respectives de 12 et 11 exploitations. Les baisses les moins fortes sont situées à Jou-sous-Monjou (-2), Cros-de-

SURFACE AGRICOLE ET NOMBRE D'EXPLOITATION



SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL - 2017

Ronesque (-3) et Saint-Clément (-3).

Au sein du territoire intercommunal, on constate d'importantes disparités en termes d'installations aidées entre 2005 et 2015. En effet, certaines communes se démarquent comme Badailhac avec 43 installations sur la période, traduisant une dynamique importante. Polminhac a recensé 8 installations. En revanche, les communes de Vic-sur-Cère, Saint-Etienne-de-Carlat, Saint-Clément et Saint-Jacques-des-Blats sont en déficit d'installation avec par exemple 0 installation sur la période pour les deux premières localités.

Au niveau des perspectives, une quinzaine d'installations est envisagée avec notamment une dynamique sur la commune de Pailherols.

Espace agricole

Au sein de la CCCGC, la surface agricole représente 23 530 hectares. De manière plus précise, on recense 64 % de SAU, soit 15090 hectares, 28 % de surface boisée ou taillis (6510 hectares) et 8 % de surfaces «autres» correspondant à des routes, voie ferrée, réseau hydrographique, lacs, carrière, urbanisation, etc.

Le territoire intercommunal est composé de:

- 12 817 hectares en prairies permanentes (84%);
- 1 198 hectares en prairies temporaires (9%);
- 925 hectares en estives et landes (5%);
- 187 hectares en céréales, maïs, etc. (1%).

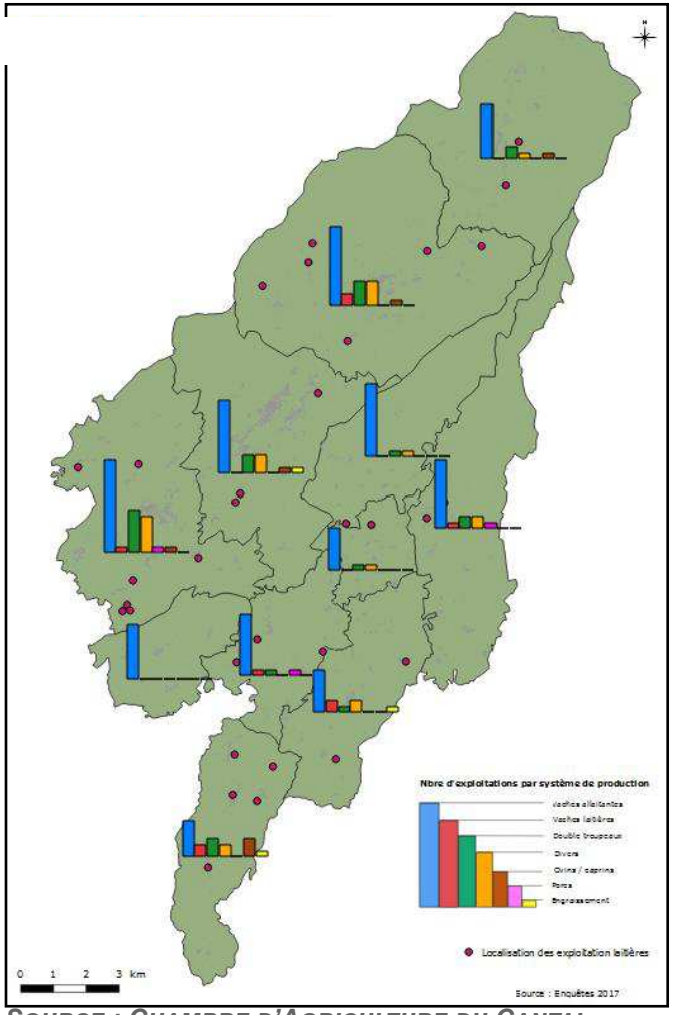
Le morcellement du parcellaire est localisé sur une quinzaine de secteurs. Une cinquantaine d'exploitations est concernée. La CCCGC dispose d'une cinquantaine d'exploitations ayant des îlots de parcelles dispersés.
Les communes de Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Saint-Clément et Cros-de-Ronesque sont très concernées par des contraintes de pentes.

Si les surfaces agricoles représentent 64% du territoire, on remarque des disparités entre les communes. Cela est notamment lié au taux de boisement. Les communes de Pailherols et Saint-Etienne-de-Carlat ont 85% de leur territoire en terres agricoles alors que Saint-Jacques-des-Blats et Cros-de-Ronesque ont un taux de 44%.

Les exploitations agricoles sont réparties de manière assez homogène entre les deux vallée de la Cère et du Goul.

Systèmes de production

CARTE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION



SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL - 2017

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès accueille:

- 110 exploitations en bovins viande ;
- 25 exploitations avec un double troupeau ;
- 9 exploitations en bovins lait ;
- 8 ateliers de transformation fromagère ;
- 8 exploitations en ovins ;
- 3 ateliers d'engraissement ;
- 2 pisciculture ;
- 1 centre équestre ;
- 1 maraîcher ;
- 1 culture de plantes médicinales ;
- 1 éleveur de chiens ;
- 1 exploitation porcine (et 3 autres avec quelques porcs) ;
- 2 éleveurs de volailles ;
- 10 prises en pension d'animaux ou vente d'herbe.

L'élevage bovin viande est très majoritaire. L'élevage allaitant est dominant sur toutes les communes.

Le territoire recense 8900 vaches dont 1170 laitières.
Entre 2000 et 2017, le cheptel bovin est en légère augmentation. En revanche, entre 2010 et 2017, la production laitière est restée stable. Parmi les 34 exploitations laitières recensées, la moyenne de production est de 167 000 Litres par exploitation. Seule la commune de Saint-Etienne-de-Carlat ne recense pas d'exploitation laitière.

Parmi l'ensemble des exploitations recensées, 47 disposent d'une production sous signe de qualité:

- 22 en Appellation d'Origine Protégée (AOP) Cantal, Salers ;
- 17 en Agriculture Biologique ;
- 8 avec un Label (label rouge salers, salers primeurs).

Par ailleurs, 14 exploitations du territoire travaillent en transformation et vente directes:

- Marchés et vente directe (pisciculture) ;
- Légumes (1) ;
- Fromage (8) ;
- Viande (3).

Au sein de la CCCGC, 18 exploitations ont une activité complémentaire: travaux agricoles, transport de fourrage, énergie renouvelable, production de miel, veaux, chevaux, élevage de volailles, pisciculture, porcs.

9 exploitations sont en productions diverses: maraîchage, culture de plantes médicinales, pisciculture, éleveur de chiens, éleveur de porcs et de chevaux.

Enfin, 12 exploitations sont aussi caractérisées par une activité d'agrotourisme: gîte, accueil à la ferme, activité équestre, chiens de traîneaux, activité de pêche, ferme auberge.

Les bâtiments agricoles

UN BÂTIMENT AGRICOLE RÉCENT - BADAILHAC



UNE GRANGE - POLMINHAC



UNE GRANGE - CROS-DE-RONESQUE



La CCCGC abrite 520 bâtiments agricoles:
- 66% des bâtiments en propriété ;
- 31% des bâtiments proches de tiers ;
- 62 % des bâtiments mis aux normes.

Parmi les exploitants enquêtés, il convient de noter que 12 d'entre eux ont des bâtiments dispersés (13% des enquêtés). Ils se situent essentiellement au sein des localités de Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Clément et Vic-sur-Cère.

30 exploitations du territoire intercommunal relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soit 18% des exploitations.

Le bâti agricole est composé de 60 % de bâtiments traditionnels et de 40 % de bâtiments récents. On comptabilise 83 hangars, 11 écuries, 3 porcheries, 4 bergeries et 1 chenil.

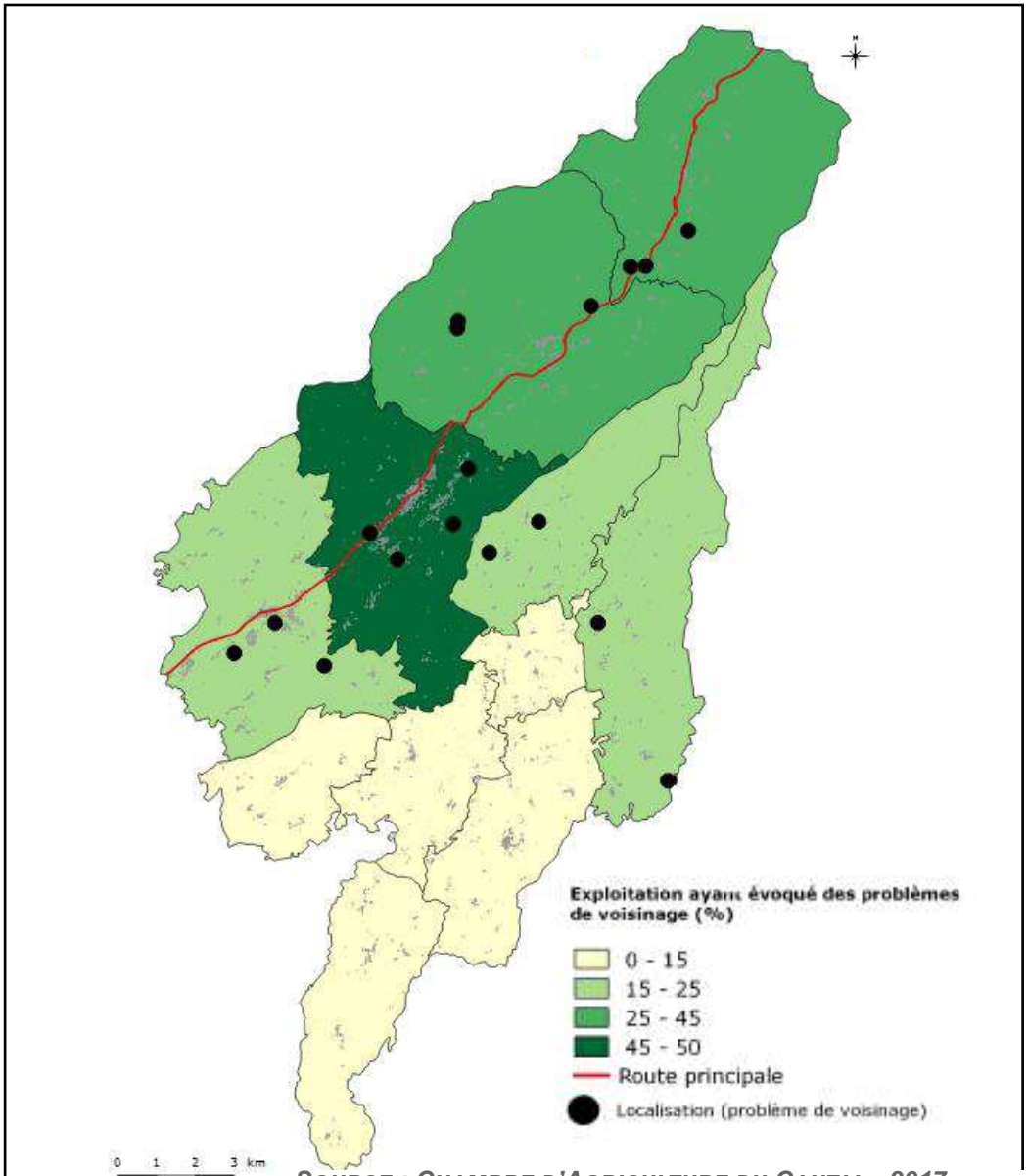
Une soixantaine de bâtiments est désaffectée. Il s'agit d'anciennes étables et granges.

Enfin, on recense aussi une soixantaine de burons ou granges d'altitude, situés à plus de 1000 mètres d'altitude.

Proximité de tiers et risque de conflits de voisinage

31 % des bâtiments agricoles se situent à proximité d'habitation.
Une quinzaine d'exploitants a témoigné de contraintes liées à l'urbanisation (épandage difficile, gestion des eaux pluviales ou usées, etc.).
Les secteurs les plus concernés se situent dans la vallée de la Cère

CARTE DES PROBLEMES DE VOISINAGE DANS LA CCCGC



SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL - 2017

où le développement urbain est plus important. C'est la commune de Vic-sur-Cère qui comptabilise le plus grand nombre de conflits de voisinage.
A l'inverse, des communes comme Cros-de-Ronesque, Badailhac, Raulhac, Jou-sous-Monjou et Saint-Etienne-de-Carlat ne recensent aucun problème de voisinage lié à l'activité agricole.

Difficultés de circulation agricole

Durant l'étude menée par la Chambre d'Agriculture du Cantal, une douzaine d'exploitants a fait part de difficultés liées à la traversée de plusieurs routes nationales et départementales (RN 122, RD 54, 57, 900 et 990). Ces difficultés se concentrent principalement au sein des communes de la Vallée de la Cère. Toutefois, Raulhac, Pailherols et Saint-Clément comptent aussi des problèmes de circulation.

Une trentaine d'exploitant a évoqué des contraintes liées à l'étroitesse des chemins ruraux ou à l'enclavement de parcelles.
Enfin, une quizaine d'exploitants a mis en avant des contraintes en lien avec d'autres usagers des chemins (Quad, moto, 4x4, chasseurs, randonneur, etc.).

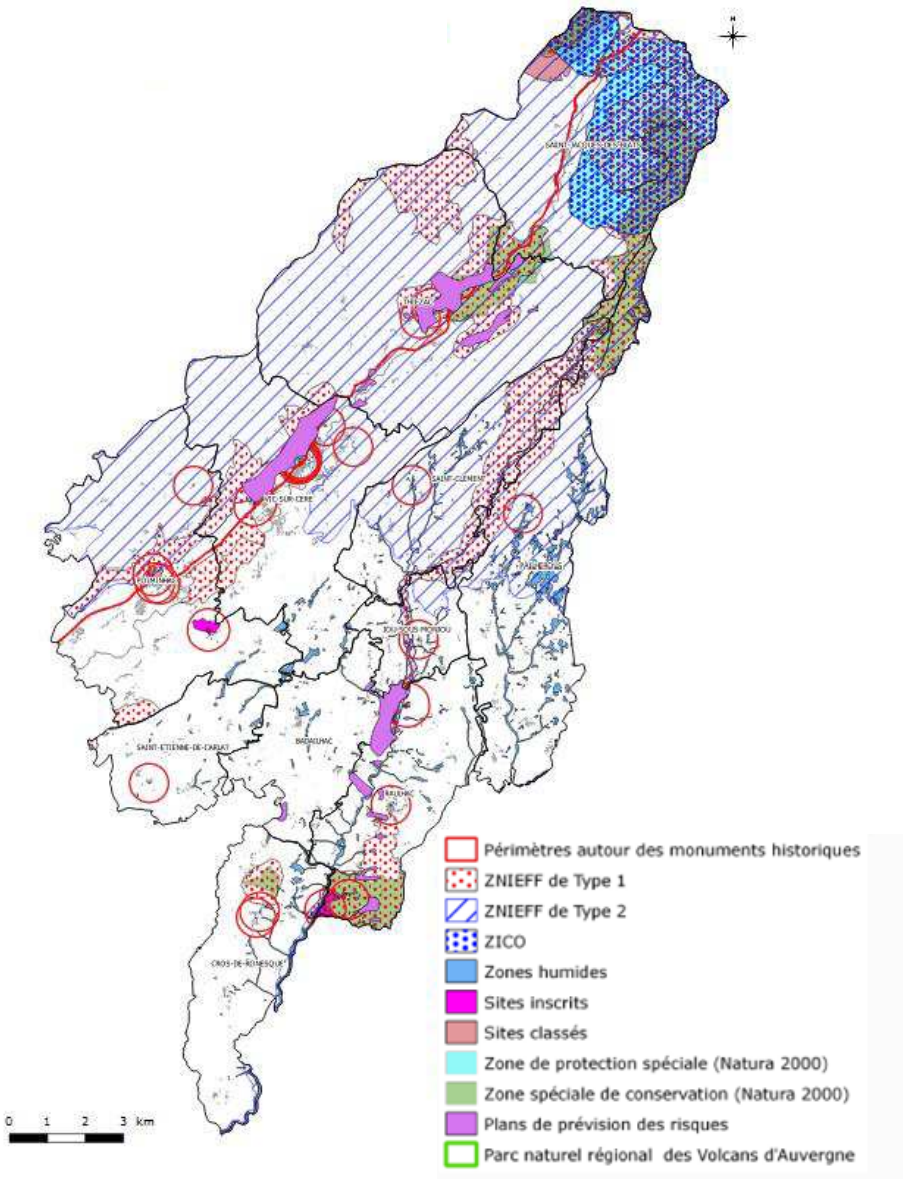
Zonages environnementaux - plans de prévention des risques

11 exploitations du territoire intercommunal sont concernées par des périmètres de monuments historiques.

Une douzaine d'exploitants sont engagés dans des mesures agro environnementales sur 3 sites Natura 2000: Pas de Compaing, Coteaux de Cros-de-Ronesque/Raulhac et les Monts du Cantal.

Notons que 18 exploitations sont plus ou moins concernées par les 3 plans de

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET RISQUES



SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL - 2017

préventions des risques mouvements de terrain ou éboulements rocheux. Elles sont localisées au sein des communes de Raulhac/Badailhac, Vic-sur-Cère et Thiézac.

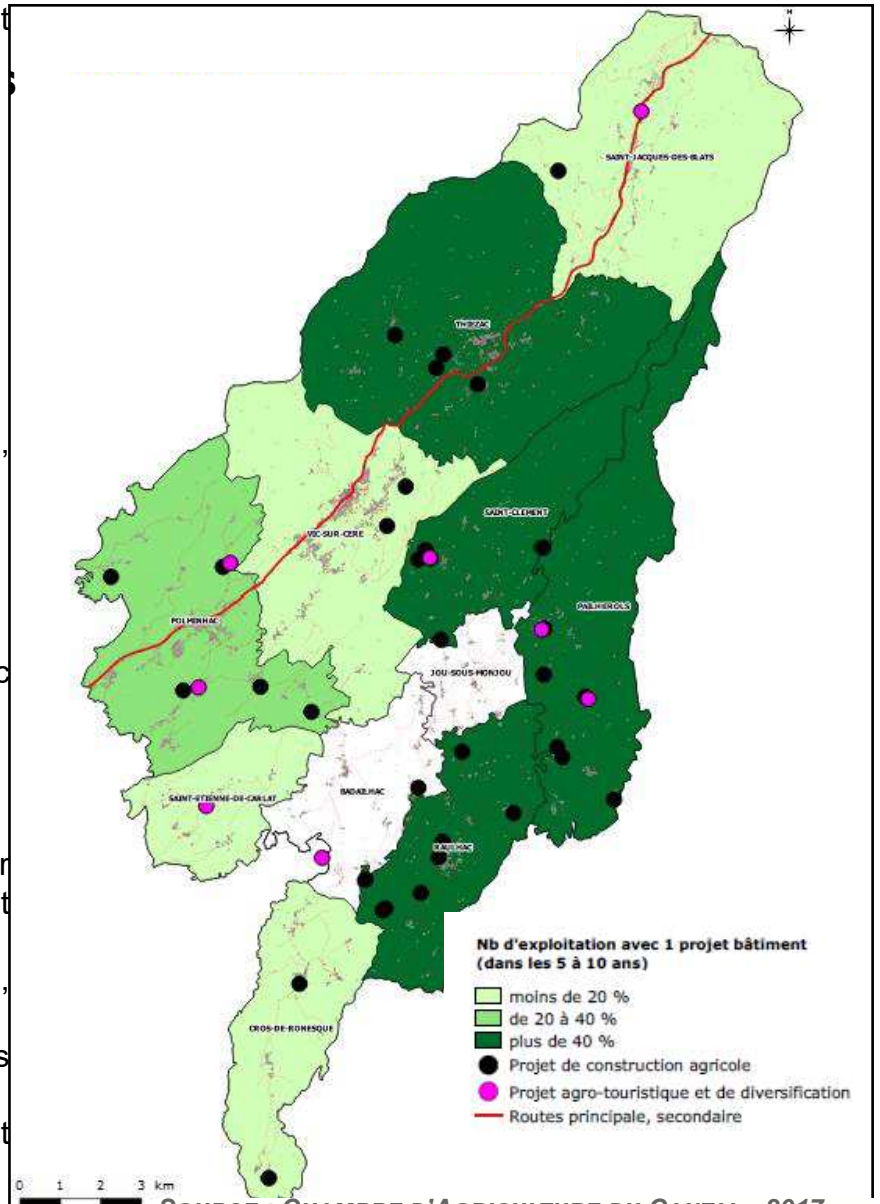
Les projets agricoles

Le territoire de la CCCGC est marqué par l'existence de plusieurs projets agricoles:
- 40 projets de construction ou d'extension de bâtiments (dans les 5 à 10 ans) ;
- 16 projets d'installation de jeunes agriculteurs;
- 3 projets d'habitations pour des exploitants ;
- 10 projets de changements de destination;
- 3 projets agro-touristiques: chalets, accueil et vistes, magasin de vente;
- 3 projets de diversification: volaille et engraissement, transformation de porcs, transformation formagère.

Les enjeux

Plusieurs enjeux agricoles ont été soulevés suite à la présente enquête:
- Protéger les sièges d'exploitation du développement de l'urbanisation (Polminhac et Vic-sur-Cère) ;
- Préserver les terrains de qualité en fond de vallée (Vallée de la Cère);
- Tenir compte des projets d'installation d'une quinzaine de jeunes agriculteurs ;
- Accompagner les reprises d'exploitation difficiles (Polminhac et Thiézac) ;
- Améliorer la structuration du foncier sur Polminhac, Pailherols, etc. et lutter contre la déprise agricole, principalement sur St-Jacques-des-Blats, Thiézac et St-Clément ;
- Encourager les projets d'agro-tourisme (potentiel touristique : station du Lioran, GR 400, patrimoine architectural, sports de pleine nature, etc.) ;
- Lutter contre le mitage du foncier et surveiller la transformation de bâtiments d'altitude (St-Jacques-des-Blats, Badailhac, St-Clément et Thiézac) ;
- Prendre en compte les circulations agricoles dans les aménagements routiers et les projets urbains ;
- Tenir compte des plans de prévention des risques (Badailhac, Raulhac, Vic-sur-

LOCALISATION DES PROJETS AGRICOLES



SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL - 2017

Cère et Thiézac).

Synthèse des éléments à retenir

- **Un espace agricole représentant 64 % du territoire ;**
- **Une activité agricole très présente ;**
- **Une dynamique d'installation et des projets à venir (Pailherols) ;**
- **Un léger vieillissement des exploitants et une douzaine d'exploitations en situation incertaine ;**
- **Un élevage bovin viande très majoritaire;**
- **Une production laitière non négligeable;**
- **Une main d'oeuvre sur les exploitations dans la moyenne départementale;**
- **Une quarantaine d'exploitations engagées dans des démarches de qualité ou de transformation et de circuits-courts ;**
- **Environ 130 bâtiments d'élevage en activité situés à proximité de tiers ;**
- **Une cinquantaine d'exploitations concernées par des problèmes de structuration foncière ;**
- **Une cinquantaine d'exploitants dont 14 laitiers ont des parcellaires dispersés impliquant de nombreux déplacements ;**
- **Une quinzaine de hameaux concernés par des risques de conflitrs de voisinages (vallée de la Cère) ;**
- **40 projets de construction ou d'extension de bâtiments dans les 5 à 10 ans;**
- **Une dizaine de projets de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles ;**
- **6 exploitations souhaitent se diversifier ou s'engager dans une démarche agro-touristique.**

A.3.5 La filière bois et ses produits connexes

A l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec environ 2,5 millions d'hectares, soit 36% du territoire, la forêt constitue le premier mode d'occupation du sol. Tous les ans, près de 5 millions de m^3 de bois sont récoltés dans la région. Ces derniers sont majoritairement utilisés comme bois d'oeuvre (sciages de sapins, de douglas, etc.) ou bois de construction (parquet, charpente, meubles) mais aussi comme bois d'industrie (pâte à papier, cagettes, etc.) et enfin en bois énergie (bûches de chauffage, granulés, etc.). Cette dernière utilisation s'avère être en constante augmentation.

Malgré ces nombreux usages, la récolte de bois est inférieure à ce que produisent les forêts. Il existe donc un potentiel de récolte de bois supplémentaire important sur l'ensemble de la région.

Au sein de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, dans le cadre de sa politique de développement durable, l'intercommunalité souhaite valoriser la filière bois énergie: «une filière énergétique renouvelable, locale et non délocalisable et présentant des intérêts économiques qui contribuent à maîtriser la facture énergétique».
Ainsi, l'association Bois Énergie 15 et le bureau d'études Kairos Ingénierie ont mené une étude afin de vérifier l'intérêt de créer un réseau de chaleur bois sur la commune de Vic-sur-Cère et devant alimenter divers bâtiments publics, tertiaires, la zone d'activités de Comblat-le-Château et les particuliers situés sur le tracé du réseau.

Un réseau de chaleur consiste à raccorder une chaufferie centrale à autant de bâtiments se trouvant à proximité. La chaudière fournie en eau chaude le réseau de chaleur qui lui-même alimente les bâtiments à chauffer via des sous-stations.
Ce système, comparé au chauffage individuel, permet de:

- Mobiliser des gisements d'énergie renouvelables difficiles d'accès ou d'exploitation en chauffage individuel,
- Mobiliser des ressources locales,
- Réduire la vulnérabilité énergétique face à l'évolution des prix de l'énergie grâce à une plus grande stabilité de la facture,
- Mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- Assurer un meilleur entretien et une meilleure performance dans la durée tout en maîtrisant mieux les nuisances,
- L'intégration des innovations technologiques.

Le réseau de chaleur au bois est alimenté par une chaufferie centrale avec une chaudière à bois déchiqueté qui produit de la chaleur en priorité et une chaudière fioul en appoint secours.

La Communauté de communes a créé une régie communautaire dédiée dans le but d'assurer le financement, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur.

La chaufferie bois et le réseau chaleur ont été inaugurés le 4 décembre 2017. Celui-ci dessert aujourd'hui 29 bâtiments. En 2018, 11 bâtiments supplémentaires seront raccordés. Les futures constructions de la zone d'activités seront également rattachées.

VUE AÉRIENNE DE LA CHAUFFERIE BOIS



SOURCE: WWW.CARLADES.COM

Afin d'alimenter la chaufferie en bois, la communauté de communes a fait appel aux agriculteurs locaux. A ce jour, un noyau de 20 agriculteurs s'est formée, ce qui montre qu'une dynamique est lancée.

D'après le SCoT, la forêt est source d'emplois directs ou indirects. Ils sont estimés à 2000 au sein de l'ancienne région Auvergne.

Rappel, ce que dit le PADD du SCoT :

Les enjeux du SCoT liés à l'économie apparaissent dans l'axe 2 du PADD :

Axe 2 : Développer l'attractivité économique.

Le premier sous-thème du premier axe, «Fixer les emplois sur le territoire à partir de ses atouts endogènes», met en exergue l'ambition du SCoT «d'encourager le développement des filières qui sont à même de générer des emplois non délocalisables, en particulier sur les territoires ruraux :
- la pérennisation des activités agricoles et leur diversification,
- la filière agroalimentaire (charcuterie notamment...),
- la filière bois et l'agroforesterie,
- l'économie liée aux technologies numériques et le télétravail,
- l'économie liée à l'accompagnement du vieillissement de la population et du handicap: habitat adapté, pôles médicaux, aide à domicile, filière de formation liée,
- le développement du tourisme,
- l'économie résidentielle, notamment dans les territoires périurbains.

Un des objectifs généraux et transversaux du SCoT est naturellement de permettre le maintien et le développement des entreprises et emplois actuels de toutes ces filières».

Concernant le tissu industriel, deux objectifs sont annoncés:
- Maintenir sur le territoire le tissu d'emplois existants, notamment les emplois industriels, qui subissent historiquement une érosion générale,
- Accueillir de nouveaux actifs pour pourvoir les emplois de ce tissu économique, qui risque de manquer de main d'oeuvre à moyen terme.

Concernant le potentiel touristique, le SCoT encourage:
- les actions de valorisation et de protection des espaces naturels et patrimoniaux,
- le développement de produits touristiques et de leur promotion,
- la diversification des activités agricoles par l'agrotourisme,
- la conservation et la restauration du patrimoine bâti remarquable et culturel, dont les burons qui parsèment l'espace rural, pour une valorisation touristique,
- la restauration des coeurs de village et l'amélioration de leur qualité paysagère (aménagements, stationnements, etc.),
- le développement du cyclotourisme, du tourisme de pleine nature.

Parallèlement, en termes d'hébergements touristiques, le SCoT souhaite favoriser:
- l'installation d'un équipement hôtelier de grande capacité sur le territoire, à Aurillac ou à proximité,
- une réflexion sur l'adéquation en qualité et en quantité du nombre de lits autour des différents sites touristiques (Lioran, Puy Mary, vallées, ville centre, etc.).
- la diversification des hébergements (gîte à la ferme, hébergement insolite) et leur montée en gamme,
- le développement de l'agrotourisme, de l'hébergement à la ferme.

Concernant le développement de l'économie liée au vieillissement et au handicap, le SCoT présente divers objectifs transversaux à mettre en oeuvre:
- assurer la possibilité d'un renouvellement des générations de salariés (gestion prévisionnelle des carrières),
- s'assurer de conditions d'accueil favorables pour les jeunes actifs (cadre de vie, proximité du lieu d'emploi et des équipements, etc.),
- anticiper les retraites, notamment dans le domaine agricole,
- donner la priorité au maintien dans un logement sur le bassin de vie en adaptant l'offre (petits logements locatifs adaptés à proximité des polarités équipées),

- encourager le développement d'une filière pour les services aux personnes âgées (soins à domicile, portage de repas, etc.),
- encourager et encadrer l'émergence de pôles médicaux (critères de localisation, habitat adapté à proximité).

Concernant l'amélioration de l'efficacité du foncier économique, le SCoT entend mettre en place une politique commune à l'échelle du territoire afin :
- de disposer en permanence d'une offre foncière à vocation économique suffisante et diversifiée (taille de parcelles, équipements spécifiques) sur tous les territoires du SCoT,
- de disposer de réserves foncières permettant de renouveler le stock en permanence sur tous les territoires du SCoT,
- de rationaliser et de rendre plus efficace l'utilisation du foncier économique,
- d'offrir de la lisibilité foncières aux acteurs économiques, mais aussi politiques et agricoles pour les extensions et créations de zones d'activités,
- d'encadrer le développement des nouvelles surfaces commerciales hors des tissus urbains et villageois, lorsque celles-ci sont compatibles avec la proximité d'habitations.

Le SCoT hiérarchise les zones d'activités, il identifie les zones d'activités de proximité (insérées dans le tissu urbain/villageois) et les zones d'activités structurantes (déconnectées du tissu urbain villageois). Ces dernières doivent:
- avoir en permanence une disponibilité foncière suffisante, immédiate et variée pour permettre l'installation de nouvelles activités sur tous les territoires,
- avoir une utilisation plus efficace du foncier économique en encourageant le réinvestissement des friches, en privilégiant l'optimisation des surfaces disponibles, en privilégiant les extensions de zones aux créations nouvelles, lorsque cela est possible, en repérant certaines réserves foncières dans le DOO et en les utilisant en priorité, et enfin en limitant les autres mobilisations foncières hors de ce cadre à des cas spécifiques le justifiant,
- poser les principes d'une bonne accessibilité, d'un bon niveau d'équipement et de qualité paysagère,
- Encadrer le développement des nouvelles surfaces commerciales, afin de préserver, sur tous les territoires du SCoT, les commerces de centralité et de proximité.

Pour les zones d'activités de proximité, le SCoT souhaite:
- encourager les activités artisanales et le commerce de proximité,
- poser les principes d'une bonne accessibilité depuis le centre bourg/village, notamment en modes doux de déplacements,
- poser les principes d'une bonne insertion paysagère et architecturale dans le tissu urbain/villageois,
- favoriser le remplissage des zones existantes localement avant la création de nouvelles surfaces,
- demander pour les nouvelles zones une accessibilité renforcée en modes doux de déplacements et des équipements adaptés au sein de la zone.

Le second sous-thème du deuxième axe, «Ajuster le développement commercial aux besoins du territoire», fixe des objectifs :

Concernant la pérennisation de l'attractivité commerciale du coeur d'agglomération en faisant évoluer les critères d'attractivité, de la densité d'offre vers la qualité des lieux et l'expérience:

La stratégie commerciale du SCoT s'articule autour de trois orientations:
- Localiser de manière préférentielle le commerce en centre d'agglomération (centre-ville d'Aurillac) pour conserver son rôle majeur et promouvoir la diversité de son offre commerciale. L'attractivité du centre d'agglomération, support essentiel à

l'attractivité du pôle majeur que constitue plus largement l'agglomération, passera aussi par la promotion des évènements bénéficiant à l'activité commerciale,
- pérenniser voire conforter les sites des centres-villes et les centralités de quartier au sein du coeur d'agglomération,
- qualifier les sites commerciaux decentrés et périphériques: une localisation préférentielle du commerce sur les secteurs identifiés sera définie dans le document d'urbanisme de la ville d'Aurillac.

Concernant la réponse des pôles relais aux besoins courants de la population de chaque bassin de vie, le SCoT détermine trois orientations:
- s'appuyer sur les nouvelles pratiques commerciales à moyen et long terme, en particulier la fusion entre commerces physiques et Vente à Distance, afin de promouvoir un élargissement de la diversité d'offre proposée aux habitants de chaque bassin de vie,
- veiller à la pérennisation voire au renforcement des centres-bourgs, en y localisant préférentiellement les surfaces commerciales nouvelles, en particulier de petite taille, en mettant en place des outils d'encadrement de la mutation des locaux commerciaux et en soutenant les marchés de plein air,
- intégrer les développements commerciaux futurs dans des logiques multifonctionnelles, au sein ou en continuité de la tache urbaine constituée.

Concernant le maintien de l'offre de proximité dans les communes rurales et dans l'espace périurbain, le SCoT préconise de:
- veiller au maintien d'une offre de proximité dans les villages, en évitant des implantations isolées sur les flux de déplacement (en dehors des taches urbaines principales de chaque commune), qui remplaceraient les services de proximité de coeur de village,
- promouvoir un développement équilibré du commerce au sein du territoire, en plafonnant les surfaces de plancher à destination commerce,
- développer des services alternatifs dans l'espace périurbain en particulier pour les actifs pendulaires (multiplicité des supports: livraisons, points relais, etc.).

Concernant la lisibilité des acteurs économiques sur la vocation des zones d'activités, le SCoT a pour objectif:
- affirmer la priorité de la vocation économique des zones d'activités structurantes, non identifiées dans la localisation préférentielle des commerces,
- préciser les éventuels besoins en commerce lors de la création de nouvelles zones d'activités de proximité.

Le troisième sous-thème du deuxième axe, «maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles», fixe des objectifs :

Concernant la préservation du foncier et le renouvellement des générations, le SCoT a pour objectif de:
- préserver le potentiel agricole, dont une part importante de l'économie est aujourd'hui portée par cette activité,
- favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles en assurant une structuration du territoire (organisation de l'habitat, de l'emploi, des mobilités, des services) permettant le maintien des populations et l'attractivité des territoires.

Concernant le développement d'une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées, le SCoT :
- encourage toute démarche visant à améliorer ou développer des filières à valeur ajoutée locale autour de l'élevage: productions de «viande finie», relocalisation d'une partie de la filière «broutards», développement des circuits courts et productions labellisées,
- estime indispensable la préservation des espaces agricoles à production fourragère car ils permettent de préserver une certaine autonomie dans l'alimentation des animaux (stabilité financière pour les éleveurs, prix des matières premières) et car ils conditionnement le maintien d'autres surfaces agricoles qui en

dépendent.
- encourage les acteurs agricoles à se saisir des nombreux outils mis en oeuvre et de leurs financements associés, convergeant tous vers les objectifs de programmes agri-environnementaux et climatiques (PAEC), mesures agro-environnementales en lien avec Natura 2000 ou avec la nouvelle PAC, etc.
- encourage fortement la diversification des exploitations agricoles à travers des filières pouvant combiner création de valeur ajoutée et valorisation environnementale, paysagère et énergétique. Il s'agit par exemple du développement des énergies renouvelables: solaire photovoltaïque sur bâti agricole, valorisation énergétique des effluents d'élevage et fromagers (méthanisation), du développement de l'agro-tourisme et de la vente directe ou encore de la valorisation de la «forêt paysanne», de la châtaigne et des coupes d'entretien du bocage (bois d'oeuvre, bois-énergie).
- encadre les utilisations permises en secteurs agricoles: (re)construction/extension en zone agricole de bâtiments liés à l'exploitation agricole, changement de destination des bâtiments à vocation agricole (diversification, etc.).

Concernant la gestion de la forêt et la valorisation de son potentiel, le SCoT :
- encouragera et accompagnera le développement de stratégies de développement et d'animation territoriale (amélioration des peuplements, renouvellement, morcellement parcellaire, dessertes, etc.) et la dynamisation de la gestion des feuillus pour le développement de la filière sur le territoire.
- encouragera la valorisation de la châtaigne et du châtaignier qui présente un potentiel non négligeable en matière de transformation, de création de filières locales et diversification des agriculteurs.

Rappel, ce que dit le DOO du SCoT :

Objectif 2 : Développer l'attractivité économique.

2.1 Fixer les emplois sur le territoire à partir de ses atouts endogènes

Concernant le maintien du tissu industriel :

Le SCoT doit favoriser l'accueil d'actifs sur son territoire et notamment à proximité des emplois industriels, en assurant de bonnes conditions résidentielles.

Concernant le développement du potentiel touristique :

Le SCoT encourage la diversification des activités agricoles, notamment pour créer des gîtes à la ferme, à condition que cette diversification ne réduise pas l'activité agricole et demeure un complément de cette activité.

Le SCoT est favorable à la création d'un hébergement touristique de grande capacité dans le coeur d'agglomération.

Le SCoT est favorable au développement de l'offre touristique en lien avec la station du Lioran; celle-ci devra prendre en compte la question de l'accès des touristes vers le Lioran.

Concernant le développement de l'économie liée au vieillissement et au handicap :

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux:

- de permettre la mise en oeuvre du programme territorial de santé (PTS), en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- de prévoir un habitat adapté aux personnes âgées de la commune (à titre d'exemple: du T1 au T3, logement de plain-pied, locatif, etc.), à proximité immédiate des commerces et services de la commune.
- de favoriser l'émergence de pôles de santé ou maisons de santé pluridisciplinaires, en lien avec l'ARS et le Contrat local de santé (CLS). La localisation préférentielle de ces pôles devra prendre en compte la proximité immédiate des équipements et services structurants des bassins de vie (pôles-relais notamment) et de logements adaptés aux personnes âgées ou dépendantes.

Concernant l'amélioration de l'efficacité économique:

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux, pour les secteurs situés **hors zones d'activités**, d'envisager la mixité des fonctions urbaines (activités artisanales, économiques, commerciales), comme la règle et non plus l'exception, afin de dépasser la logique de «zonage» des zones d'activités (à l'exception des activités incompatibles avec la proximité des habitations).

Au sein des **zones d'activités structurantes**, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir, sur la base des besoins constatés, une disponibilité foncière suffisante, immédiate et variée pour permettre l'installation de nouvelles activités sur tous les bassins de vie.

Le SCoT demande une utilisation efficace du foncier économique en:

- encourageant le réinvestissement des friches,
- optimisant les surfaces disponibles à hauteur de 50% de remplissage avant toute extension ou création nouvelle d'une zone à la même vocation sur un même territoire,
- privilégiant lorsque cela est possible, les extensions de zones aux créations nouvelles,
- utilisant prioritairement les réserves foncières existantes, repérées à titre informatif sur la carte des zones d'activités structurantes,
- limitant les autres mobilisations foncières hors de ce cadre à des cas spécifiques justifiant la nécessité de créer une surface d'activité supplémentaire. Cette justification devra porter sur le choix de la localisation retenue au vu notamment de l'accessibilité de la zone (en particulier par les transports collectifs), de son équipement et de son insertion paysagère et environnementale.

Toujours au sein des zones d'activités structurantes, les documents d'urbanisme locaux devront:

- poser les principes d'une bonne accessibilité, notamment au vu de la desserte, le cas échéant, en transports collectifs,
- poser les grands principes de cheminements et de qualité paysagère et architecturale au sein de la zone (à titre d'exemples: plantations d'alignement, clôtures uniformes, harmonisation des retraits, des couleurs et des matériaux, etc.).
- prévoir des interfaces faisant la transition avec les zones agro-naturelles (à titre d'exemples: haies vives, alignements d'arbres).
- encadrer le développement des nouvelles surfaces commerciales, afin de préserver, sur tous les territoires du SCoT, les activités commerciales de proximité.

Dans les **zones d'activités de proximité**, les documents d'urbanisme locaux devront:
- encourager les activités artisanales.
- favoriser l'implantation au sein de l'enveloppe villageoise/urbaine principale et poser les principes d'une bonne accessibilité en modes doux de déplacements depuis le centre bourg/ village.
- prévoir un maillage complet en cheminements doux et des aires de stationnement vélo (si possible couvertes et fermées).
- poser les principes d'une bonne insertion paysagère et architecturale dans le tissu urbain/villageois (à titre d'exemples: respect des volumétries, des couleurs et des matériaux environnants, végétalisation, etc.).
- favoriser le remplissage des zones existantes localement avant la création de nouvelles surfaces.

2.2 Ajuster le développement commercial aux besoins du territoire

Concernant la pérennisation de l'attractivité commerciale du coeur d'agglomération en la faisant évoluer d'une densité d'offre vers une qualité des lieux et d'expérience (évènementiel)

La localisation de bâtiments à destination commerce (en création ou en extension) de plus de 1000 m² de surface de plancher se fait préférentiellement sur le centre d'agglomération, le centre-ville d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère mais aussi sur les centralités de quartier: Cap Blanc, Les Alouettes, Belbex et Marmiers à Aurillac ainsi que dans les sites commerciaux périphériques existants: Sistrière, l'Escudilliers, La Sablière, etc.
A cette fin, les documents locaux d'urbanisme:
- délimitent les centralités en s'appuyant sur la densité d'habitat, ainsi que la densité de commerces préexistants.
- posent des conditions à l'implantation de bâtiments à vocation commerce en dehors des centralités et des sites commerciaux identifiés, et en particulier en exigeant le traitement des stationnements (personnels et clients) et des espaces nécessaires à la livraison sur l'unité foncière du projet.
La consommation foncière à destination commerce se fait uniquement dans le prolongement de sites commerciaux «périphériques» existants ou identifiés dans la localisation préférentielle.
Les bâtiments destination commerce nouvellement créés devront avoir une qualité architecturale suffisante sur tous les angles de vue, avec utilisation de la végétalisation des espaces environnants les bâtis pour atténuer les effets de masse; ils devront respecter les normes de performances énergétiques les plus récentes.

Au sein des centralités, les documents locaux d'urbanisme pourront utilement s'emparer des outils de cadrage règlementaire ou partenarial, et en particulier:
- la définition d'un périmètre de sauvegarde de commerce,
- la définition d'un linéaire commercial prioritaire (de manière très limitée, ciblée géographiquement), interdisant le changement de destination de locaux commerciaux vers une autre destination.
Au sein des sites périphériques, il est

souhaitable:
- de ne pas développer de nouvelles galeries marchandes ou d'étendre des galeries marchandes existantes (au-delà des projets autorisés en date de l'arrêt du SCoT) et d'exclure la création de bâtiments de moins de 300 m² de surface de plancher.
- de créer des parcours marchands cohérents (cheminements piétons en façades et au sein des parkings, connexion aux espaces publics environnants pour les modes doux).
- que l'aménagement de nouvelles parcelles à destination commerciale (ou changement de destination) prévoient de préférence une possibilité de passage des véhicules avec les parcelles commerciales voisines.
- que les parcelles consommées pour l'implantation de bâtiments à destination commerciale ne dépassent pas un maximum de 60 % de surfaces imperméabilisées et comprennent au moins 20 % de surfaces plantées.
- que le traitement des stationnements soit préférentiellement opéré par des sous-ensembles d'un maximum de 50 places, séparés les uns des autres par une végétalisation.

<u>Concernant la réponse des pôles relais aux besoins courants de la population de chaque bassin de vie:</u>
La localisation de bâtiments à vocation commerce (en création ou en extension) de plus de 500 m² de surface de plancher se fera:
- prioritairement sur la centralité.
- secondairement dans l'enveloppe urbaine principale, ou en continuité directe de celle-ci (sans rupture de plus de 25 mètres), dans le cadre de projets multifonctionnels.

A cette fin, les documents locaux d'urbanisme:
- délimiteront leur(s) centralité(s) en s'appuyant sur la densité d'habitat ainsi que, le cas échéant, sur la localisation des équipements, services et commerces préexistants.
- délimiteront l'enveloppe urbaine principale (existante) en excluant les éventuelles continuités avec des hameaux uniquement soutenues par une urbanisation le long des voies de circulation.
- poseront des conditions à l'implantation de bâtiments à destination commerciale en dehors des centralités, et en particulier en exigeant le traitement des stationnements (personnels et clients) et des espaces nécessaires à la livraison sur l'unité foncière du projet.

Ainsi, au sein des centralités, les documents locaux d'urbanisme pourront utilement s'emparer des outils de cadrage réglementaire ou partenarial, et en particulier:
- la définition d'un linéaire commercial prioritaire (de manière très limitée, ciblée géographiquement), interdisant le changement de destination de locaux commerciaux vers une autre destination.
- en dehors des centres-bourgs, il est souhaitable que la création ou l'extension de bâtiments à destination commerciale de plus de 500 m² de surface de plancher s'inscrive dans une démarche qualitative, respectueuse du grand paysage et de l'environnement, en particulier en veillant à une qualité architecturale en cohérence avec la situation locale, et à une intégration paysagère des espaces de stationnement.

<u>Concernant le maintien de l'offre de proximité dans les pôles d'appuis périurbains, les communes rurales et dans l'espaces périurbain:</u>

Pour les pôles d'appuis périurbains
La localisation de bâtiments à destination commerciale (en création ou en extension) de plus de 500 m² de surface de plancher se fera:
- prioritairement sur le centre-bourg.
- secondairement dans l'enveloppe urbaine principale, ou en continuité directe de celle-ci (sans rupture de plus de 25 mètres).
A cette fin, les documents locaux d'urbanisme:
- délimiteront leur(s) centralité(s) en s'appuyant sur la densité d'habitat, ainsi que, le cas échéant, sur la localisation des équipements, services et commerces préexistants.
- délimiteront l'enveloppe urbaine principale (existante) en excluant les éventuelles

continuités avec des hameaux uniquement soutenues par une urbanisation le long des voies de circulation.
- poseront des conditions à l'implantation de bâtiments à destination commerciale en dehors des centralités, et en particulier en limitant la taille maximum de la destination commerce d'un bâtiment à 1200 m² de surface de plancher.

Pour les communes rurales et dans l'espace périurbain
La localisation de bâtiments à destination commerciale (en création ou en extension) de plus de 300 m² de surface de plancher se fera:
- prioritairement sur le centre-bourg.
- secondairement dans l'enveloppe urbaine principale, ou en continuité directe de celle-ci (sans rupture de plus de 25 mètres).

Pour l'ensemble des communes rurales et périurbaines dont les pôles d'appuis périurbains
Les documents locaux d'urbanisme veilleront à faciliter l'implantation de points relais ou points de livraisons collective au sein des communes, en prévoyant la possibilité de les accueillir sur les espaces publics. Ces documents pourront utilement préciser, au sein du centre-bourg délimité, le linéaire commerciale prioritaire et utiliser les outils disponibles pour préserver les capacités d'accueil de commerces notamment l'interdiction de changement de destination.

Concernant la lisibilité des acteurs économiques sur la vocation des zones d'activités:
Les documents locaux d'urbanisme limiteront les possibilités d'implantation ou l'extension de bâtiments à destination commerce dans les zones d'activités économiques structurantes, hors sites commerciaux identifiés, en limitant les créations nouvelles aux seuls accompagnements des activités artisanales ou de production (en plafonnant notamment la surface de plancher à destination commerciale par bâtiment à moins de 1000 m²).

Lors de la création d'une nouvelle zone d'activité de proximité, l'étude d'opportunité du PLU précisera:
- sa vocation à accueillir des bâtiments à destination commerce.
- les besoins estimés en matière de surfaces commerciales.

2.3 Maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles

Concernant la préservation du foncier et le renouvellement des générations:
La révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme devra intégrer une étude agricole approfondie permettant de délimiter les espaces agricoles et de traiter les enjeux identifiés par le SCoT.
Cette étude agricole devra permettre aux communes de:
- préciser les délimitations des espaces agricoles identifiés suivant les trois classifications proposées dans l'atlas cartographique des «espaces agricoles du SCoT et leurs enjeux».
- identifier les espaces stratégiques pour le maintien des exploitations (espaces agricoles à production fourragère, notamment les espaces plats ou peu pentus de fonds de vallée, sièges et bâtiments d'exploitation; circulations, accès, épandage, etc.).
- identifier les équipements structurants pour le territoire (abattoirs d'Aurillac et de Laroquebrou, multiples ateliers de transformation, laiteries et fromageries) participant à la dynamique agricole et proposer une réglementation adaptée dans les PLUI, anticipant les évolutions potentiellement nécessaires de ces équipements structurants (mise aux normes, dimensionnement, etc.).
- identifier les outils les plus adéquats pour répondre aux enjeux localisés identifiés par le SCoT dans le rapport de présentation et dans l'atlas cartographique, et mobiliser ces outils à travers le document d'urbanisme

local: zonages et réglementation adaptés, outils du code de l'urbanisme, mais également en engageant en parallèle de l'élaboration du document d'urbanisme communal ou intercommunal, ou par la suite, des démarches ciblées visant à les résoudre.

De manière générale, les espaces agricoles les plus plats sont les plus convoités par les exploitations agricoles comme par l'urbanisation. Il devra être justifié, sur la base du diagnostic agricole et à travers les scénarios de développement, que la consommation de ces secteurs les plus favorables ne déséquilibre pas la dynamique des exploitations agricoles après compensation. Les espaces agricoles supports de la dynamique des productions identifiées dans l'atlas devront notamment être déclinés à une échelle adaptée.

Sur les secteurs à fortes contraintes topographiques (particulièrement dans les vallées encaissées comme le haut des vallées de la Jordanne, de la Cère, du Goul, et certaines parties du Sud de la Chataîgneraie), la préservation des terrains les plus facilement mécanisables doit être considérée comme une priorité dans un contexte économique difficile où l'autonomie fourragère des élevages est un éléments primordial. Dans ces secteurs, les fonds de vallées constituent des espaces essentiels à l'équilibre des exploitations (autonomie fourragère avec chargement de 1UGB/ha = 50% de SAU en surface de fauche).

<u>Concernant la gestion de la forêt et la valorisation de son potentiel:</u>

Les surfaces forestières identifiées dans les stratégies locales de développement (plans de développement de massif, schémas de desserte, etc.) seront préservées.

Ces surfaces seront délimitées au sein des documents d'urbanisme locaux et repérées par un zonage N éventuellement sous indicé, permettant de révéler la vocation économique de ces secteurs, et retranscrites dans les règlements d'urbanisme, de manière à ce que les règles soient compatibles avec les aménagements spécifiques liés à cette vocation (réalisation d'infrastructures collectives: routes forestières, chemins d'exploitation, places de dépôt, etc.). Au sein des espaces forestiers et boisés, les espaces nécessaires au maintien de la biodiviersité et supports des continuités écologiques seront protégés, tout comme les captages en eau potable et leurs aires d'alimentation ou leurs périmètres de protection.

Le SCoT recommande que lorsqu'un défrichement est compensé par des travaux de plantation ou d'amélioration forestière, ces travaux se situent tout à la fois sur le territoire du SCoT, en contiguïté ou dans un massif boisé d'au moins quatre hectares (superficie des travaux comprise), et sur des terrains dont la pente est d'au maximum 50%.

Concernant la gestion forestière (coupes de bois, défrichements, reboisements, réglementation des boisements, etc.), le SCoT renvoie aux codes forestier et rural, et aux SAGE sur leurs périmètres respectifs (articles spécifiques des règlements de SAGE, dispositions et préconisations du PAGD), sachant que, sur le bassin versant du SAGE Célé particulièrement, mais également sur l'ensemble du territoire du SCoT, les défrichements soumis à déclaration ou autorisation et dont la pente est supérieure à 20% sont déjà fortement restreints, et soumis à compensation.

Les documents d'urbanisme locaux pourront appliquer, lors de leur élaboration ou révision, une méthode d'équilibre agriculture-forêt-paysage-risques afin de définir les zonages et utilisations permises/interdites en zone naturelle ou agricole. Ainsi, pour tous les secteurs forestiers situés sur une pente inférieure à 50% (limite de la mécanisation en sylviculture), les documents d'urbanisme locaux:

- devront préserver plus spécialement les périmètres des stratégies locales de développement (plans développement de massif, schémas desserte forestière) et les réservoirs de biodiversité par des zonages.
- devront renvoyer à la législation en place

(code forestier) et aux dispositions du SAGE Célé concernant les défrichements.
- pourront autoriser l'agroforesterie ou le sylvo-pastoralisme.

Le SCoT encourage la poursuite de stratégies de développement et d'animation territoriale et la dynamisation de la gestion des feuillus pour le développement de la filière sur le territoire.
Le SCoT recommande la mise en oeuvre des nouveaux outils de la loi LAAAF (compensation de défrichement alimentant le fonds stratégique de la forêt et du bois, GIEEF, etc.) en les adaptant aux spécificités locales.
Le SCoT souhaite préserver et entretenir le patrimoine arboré et fruitier, particulièrement à travers la valorisation du châtaignier dans la région éponyme de la Châtaigneraie.
De manière générale, le SCoT encourage la valorisation de la «forêt paysanne» par une gestion sylvicole (bois d'oeuvre, bois d'industrie) source de complément de revenus et de diversification pour les exploitations agricoles, mais aussi les coupes d'entretien du bocage (bois-énergie).
Le SCoT encourage la mise en place de plans de boisements.
Afin de prendre en compte l'ensemble de ces prescriptions et recommandations, mais également de manière à accompagner au mieux le développement des filières bois, il est fortement recommandé aux documents d'urbanisme locaux de procéder à la réalisation d'un diagnostic forestier, qui pourra être réalisé de manière complémentaire avec le diagnostic agricole.

SOCIO-ECONOMIQUE	
Constats	**Enjeux**
• Augmentation du taux d'activité : 74,9% en 2009, 77,4% en 2014. • Taux de chômage de 8,1 % en 2014, en augmentation (6,9% en 2009), mais néanmoins inférieur au taux départemental (9,1 % en 2014 - Insee / 6,7% - Pôle emploi). • Des taux de chômage en baisse entre 2009 et 2014 pour les deux localités de Vic-sur-Cère et Pailherols. • En 2014, 38,9% des actifs travaillent et résident sur la même commune. L'indice de concentration de l'emploi est de 74,9 en 2014. • En 2015, 321 établissements (hors exploitation agricole) sur la Communauté de communes, selon l'insee. • En 2014, 1581 emplois sur la Communauté de communes • Présence de la zone d'activités de Comblat-le-Château, commune de Vic-sur-Cère. • Des commerces et services de proximité sur les bourgs : présents mais relativement limités, en raison de la proximité avec l'agglomération Aurillacoise. • 1457 locaux commerciaux à l'échelle du SCoT en 2014. • Une vacance commerciale à reconquérir. • Une vocation touristique affirmée du territoire, générant une économie résidentielle importante. • Territoire agricole : 64 % du territoire.	• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial. • Soutenir et renforcer une activité touristique durable : conforter les activités touristiques existantes, conforter les espaces de loisirs du territoire intercommunal. • Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles et forestières notamment poursuivre la préservation du territoire du mitage et de l'urbanisation des terres agricoles. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou extra-territorial ? Quelle intervention des collectivités voisines?**

A.4 - Equipements et services

Focus

• **6 communes** ne recensent que la mairie comme service public, **5** comptent une agence postale dont un bureau de poste à Vic-sur-Cère.

• **Trésor Public** sur la commune de Vic-sur-Cère.
• **2** Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (**RPI**).
• **7 établissements scolaires** répartis sur **5 communes.**
• **Présence d'un Collège** commune de Vic-sur-Cère.
• **Un relais** d'assistantes maternelles à Polminhac et une **garderie périscolaire à Vic-sur-Cère.**
• **De nombreux équipements culturels et touristiques** (patrimoine historique, médiathèque, etc.).
• **Des équipements sportifs** (centre équestre, stades, boulodromes, piscine, etc.) répartis sur le territoire.
• **116** associations sur le territoire.
• **10** lieux de culte, principalement des églises et des chapelles.
• **3** établissements accueillant des personnes âgées
• Offre de services de **santé intermédiaire.**

A.4.1.1 DES SERVICES ADMINISTRATIFS LIMITÉS

Les services administratifs présents sur la Communauté de communes correspondent à des services de proximité.

Pour six communes, le seul service public disponible est la Mairie.
Les cinq autres communes comptent au moins une agence postale dont un bureau de poste sur la commune de Vic-sur-Cère. Notons que le bureau de poste de Vic réunit les services sous un même toit avec une Maison de services au public et devient un véritable lieu d'accueil, d'information et d'orientation. Ainsi, les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Il est à noter que la localité de Vic-sur-Cère accueille un établissement du Trésor Public.

Le siège de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est situé au sein de la localité de Vic-sur-Cère.
Les communes les moins dotées en services public peuvent cependant bénéficier des services proposés par les communes voisines mieux dotées : Vic-sur-Cère, Polminhac (pour les communes de la vallée de la Cère) Arpajon-sur-Cère et Mur-de-Barrez (pour les communes de la vallée du Goul).

Notons que Vic-sur-Cère abrite également une brigade de proximité de la gendarmerie ainsi que le centre départemental routier.

Parallèlement, nombre de services se situent à proximité, notamment sur les pôles d'Aurillac/ Arpajon-sur-Cère, Murat et Mur-de-Barrez dans le département voisin de l'Aveyron.

MAIRIE DE PAILHEROLS



AGENCE POSTALE DE POLMINHAC



A.4.1.2 Une offre liée à la petite enfance et scolaire suffisante

Sur les onze communes, 5 se sont organisées au sein de Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI).
Ainsi, les 2 RPI concernent les communes :

- **RPI Thiézac || Saint-Jacques-des-Blats**
- **RPI Badailhac || Saint-Etienne-de-Carlat || Cros-de-Ronesque ||** Carlat

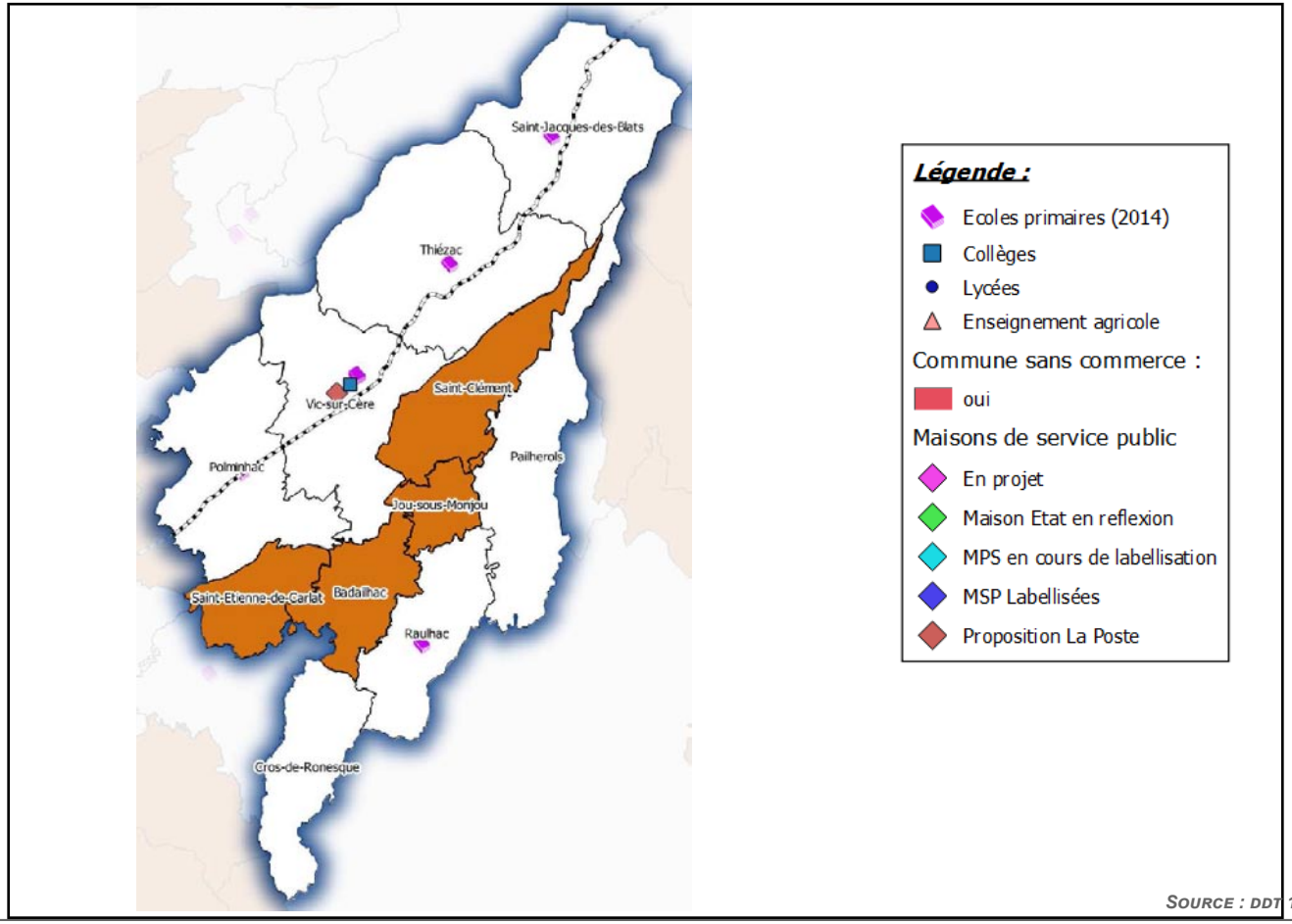
Au total, la Communauté de communes compte 7 établissements scolaires:

- Raulhac: 2 classes regroupant d'une part les élèves de la petite section de maternelle au CP, et d'autre part les élèves du CE1 au CM2. L'effectif s'élève à 38 élèves.
- Polminhac: écoles maternelle et primaire (92 élèves) + Institut ThérapeutiqueEducatifetPédagogique (ITEP du Cansel).
- Vic-sur-Cère: écoles maternelle et primaire + collège (300 élèves).
- Thiézac: 3 classes accueillant les grandes sections, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.
- Saint-Jacques-des-Blats: 1 classe accueillant les petites et moyennes sections.
- Badailhac, Cros-de-Ronesque et Saint-Etienne-de-Carlat: l'école est localisée sur la commune de Carlat (non intégrée à la CCCGC), elle regroupe une soixantaine d'élèves, de la maternelle au CM2.

École de Raulhac



Les services liés à l'éducation au sein de la CCCGC



Source : DDT 15

Collège de Vic-sur-Cere



Ainsi, la Communauté de communes dispose d'établissements scolaires répartis sur 5 communes. Badailhac, Cros-de-Ronesque et Saint-Etienne-de-Carlat forment un RPI avec la localité de Carlat. L'école est implantée sur cette commune. Ainsi, si l'école n'est pas sur le territoire intercommunal, elle accueille néanmoins des élèves provenant du territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

Enfin, les localités de Saint-Clément, Pailherols et Jou-sous-Monjou ne bénéficient pas de la présence d'une école sur leur territoire communal. Cependant, des ramassages scolaires sont instaurés depuis certaines communes. C'est notamment le cas, quotidiennement, vers Vic-sur-Cère et Raulhac depuis Pailherols et St-Clément, ainsi que vers Aurillac de façon hebdomadaire. Des lignes de bus mises en place par le conseil départemental permettent de relier entre elles plusieurs communes de la CCCGC. Autre exemple, Cros-de-Ronesque prend en charge le transport scolaire pour les élèves de la commune.

Notons qu'il n'existe aucun établissement scolaire privé au sein de l'intercommunalité.

Un seul collège est implanté sur le territoire, il s'agit du collège Jean de la Fontaine de Vic-sur-Cère, constituant le seul établissement secondaire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès. Il dispose d'effectifs plutôt stables depuis 2011. En effet, le collège regroupait 149 élèves en 2011, 138 en 2013, 140 en 2015 et 150 en 2017.

Après le collège, les élèves peuvent poursuivre leurs études dans les lycées d'Aurillac. Concernant les études post-baccalauréat, les étudiants peuvent suivre des formations à Clermont-Ferrand et Toulouse, concernant les villes les plus proches.

Parmi les sites scolaires, précisons qu'en 2018, l'école de Polminhac fera l'objet d'une restructuration avec mise en accessibilité.

Les services liés à la petite enfance sont présents seulement dans quelques unes des 11 localités de la Communauté de communes. Il s'agit principalement:

- Un relais assistantes maternelles - Les Pitchous à Polminhac, ouvert en dehors des vacances scolaires et proposant des ateliers d'éveil pour les plus petits,
- Une garderie périscolaire à Vic-sur-Cère,
- Une garderie assurée par la commune à Saint-Jacques-des-Blats,
- Le relais petite enfance de la vallée de la Cère et du Goul, etc.

Notons que l'association EVS du Carladès, anciennement «Croq Vacances» s'est développée. A vocation intercommunale, elle se donne comme finalité l'épanouissement des personnes et des familles, leur bien-être et le développement de leur milieu de vie. L'association propose un relai petite enfance, un centre de loisirs et des camps d'été pour les adolescentes. Depuis 2013, elle a étendu son périmètre d'action sur les 11 communes. Une antenne a alors été créée à Raulhac permettant de combler un manque de structure d'accueil pour les habitants de la vallée du Goul.

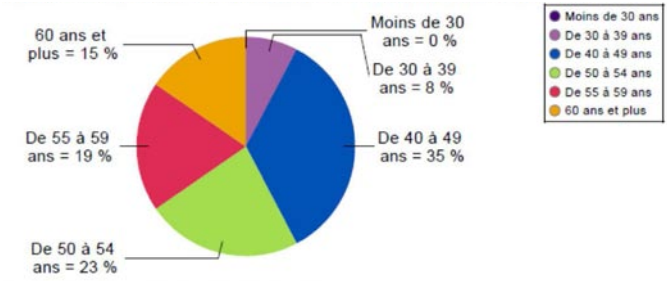
Des assistantes maternelles sont présentes sur différentes communes du territoire. Polminhac projette la création d'une micro-crêche, projet porté par l'intercommunalité, au sein d'une grange récemment acquise par la mairie.

D'après le diagnostic «Petite enfance» élaborée à l'échelle intercommunale, les assistantes maternelles constituent le seul mode de garde possible sur le territoire.

Sur les 37 assistantes maternelles du territoire de la CCCGC, 27 sont en activité et accueillent 115 enfants.

Le nombre d'Assistantes Maternelles Agréées (AMA) en activité est en baisse continue, passant de 32 en 2010 à 26 en 2015. 15 % d'entre elles ont 60 ans ou plus.

Répartition par âge des AMA en activité en 2015



15 CC CERE ET GOUL EN CARLADES 2015

SOURCES : CNAF, CCMSA et Acoss-Centre Pajemploi, MEN-DEPP, IMAJE

Le diagnostic révèle que 30,8 % des assistantes maternelles en activité au 30/11/2015 accueillent 5 enfants ou plus, traduisant un manque de professionnelles sur le territoire. Ces dernières années, le nombre d'assistantes maternelles avec seulement 1 enfant a chuté alors que le nombre de celles accueillant 4, 5 enfants ou plus a considérablement augmenté. On constate donc une certaine concentration de la garde des enfants par les AMA.
D'après les conclusions du diagnostic, en 2017, 121 enfants ou grossesses en cours seraient recensés sur le territoire intercommunal (130 en 2015).Parmi ceux-ci, 80 seraient gardés par des AMA, 5 seraient scolarisés et 8 gardés dans le cadre d'un congés parental.
Le diagnostic estime le besoin potentiel du territoire entre 20 et 26 enfants de 0-2 ans.

Ces différents outils permettent de favoriser la conciliation de la vie personnelle et professionnelle des parents installés ou s'installant sur le territoire intercommunal.

A.4.1.3 Les équipements culturels, sportifs et touristiques

La Communauté de communes est dotée de nombreux équipements culturels, sportifs et touristiques. En effet, toutes les communes comptent au moins un équipement culturel, sportif ou touristique. Notons notamment la présence du casino de Vic-sur-Cère, facteur d'attractivité touristique pour le territoire intercommunal.
Ces équipements peuvent être classés en deux grandes catégories : les équipements dédiés à la culture et les équipements dédiés au sport.

La Culture

Les équipements culturels sont des lieux où se mêlent les dimensions d'éducation et de loisir. Il peut s'agir de lieux de visites (musées, villes, salles d'expositions,...), de bibliothèques, de sites événementiels (salles des fêtes, places,) etc.

Centre culturel du Carladès



La Communauté de communes compte notamment :

- Agroeco Logis et Compagnie de Saint-Jacques-des-Blats,
- Centre culturel du Carladès,
- Château de Pesteils à Polminhac,
- Château de Vixouze à Polminhac,
- Château de Messilhac à Raulhac,
- Château de Cropières à Raulhac,
- La Chaumière de Granier à Thiézac,
- Centre culturel de Thiézac,
- La Maison des eaux minérales à Vic-sur-Cère,
- Médiathèque de Vic-sur-Cère,
- Villes et villages de Polminhac, Vic-sur-Cère, Saint-Jacques-des-Blats, Badailhac, Saint-Clément, Jou-sous-Monjou, Raulhac, Thiézac et Cros-de-Ronesque ainsi que plusieurs hameaux traditionnels,

Église de Jou-sous-Monjou



- Visite de la ferme du GAEC de la Calsade et découverte de la fabrication du Cantal et du Salers,
- Manoir de Vic-sur-Cère,
- Maison des Princes de Monaco à Vic-sur-Cère,
- Moulin du Vialard à Vic-sur-Cère,
- Moulin de Niervèze à Thiézac,
- Maison de Boissy à Vic-sur-Cère,
- Maison dite «de la reine Margot» à Vic-sur-Cère,
- Ferme de la Borie Grande à Raulhac,
- Maison de Murat-Sistrières,
- Maison du Baillage à Vic-sur-Cère,
- Maison du chevalier des Huttes à Vic-sur-Cère,
- Pigeonnier de la Prade à Vic-sur-Cère,
- Maisons Delpuech à Cros-de-Ronesque,
- Maison Coffinhal à Vic-sur-Cère,
- Maison Bertrand à Vic-sur-Cère,
- Maison Dejou à Vic-sur-Cère,
- Maison de notable à Vic-sur-Cère,
- Chapelle Notre-Dame de Consolation à Thiézac,
- Eglise Notre-Dame de l'Assomption à Pailherols,
- Eglise Saint-Hilaire à Cros-de-Ronesque,
- Eglise Saint-Ferreol à Saint-Clément,
- Chapelle du Calvaire à Vic-sur-Cère,
- Eglise Notre-Dame de l'Assomption à Jou-sous-Monjou,
- Eglise Saint Pierre Es Lien à Raulhac,
- Eglise Saint-Jacques à Cros-de-Ronesque,
- Eglise Saint-Martin à Thiézac,
- Eglise Saint-Jean Baptiste à Badailhac,
- Eglise Saint-Pierre à Vic-sur-Cère,
- Eglise Saint-Victor à Polminhac,
- Eglise Saint-Jacques à Saint-Jacques des Blats,
- Chapelle funéraire de Pailherols,
- Eglise Saint-Etienne de Saint-Etienne-de-Carlat,
- Eglise Saint-Jeanne de Chantal à Pailherols,
- 3 Ateliers d'artisans (poterie, mosaïque, forgeron d'art).

Précisons que des visites commentées sont proposées par l'Office de Tourisme du Carladès durant l'été et les vacances scolaires. C'est notamment le cas pour l'église de Thiézac, la chapelle Notre-Dame de Consolation à Thiézac, le village de Raulhac, la commune de Vic-sur-Cère, etc.

A ces divers équipements et activités culturels, s'ajoutent les 10 salles des fêtes et salles polyvalentes réparties sur 10 communes : Vic-sur-Cère, Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Polminhac, Saint-Clément, Raulhac, Saint-Jacques-des-Blats et Thiézac.

Le Sport

Les équipements sportifs permettent aux usagers de se dépenser et parfois même de découvrir le territoire d'une autre manière. Il s'agit d'une forme d'épanouissement individuel ainsi que d'un facteur de cohésion sociale. Il peut s'agir d'activités sportives encadrées (équitation, location de vélos, balades guidées,...), d'équipements municipaux (stades, terrains multisports, etc.), ou encore de points d'eau où la baignade est surveillée.

La Communauté de communes compte notamment :

- 1 piscine municipale,
- 6 boulodromes,
- 11 courts de tennis,
- 2 pistes de skis (massif du Lioran),
- 1 centre équestre,
- 1 terrain de golf,
- 2 terrains de pétanque,
- 1 plateau et terrain de jeux extérieurs,
- 10 terrains de grands jeux,
- 1 salle de combat,
- 1 mur d'escalade,
- 1 terrain de roller-skate-vélo bicross ou freestyle,
- 1 gymnase,
- 19 circuits de randonnée. Les randonnées peuvent être effectuées seules ou accompagnées.

Gymnase de Vic-sur-Cere



Stade de Badailhac



En tout, ce sont 58 équipements dédiés au sport qui sont répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal.
La commune de Vic-sur-Cère demeure la plus densément équipée. A l'inverse, les localités de Jou-sous-Monjou et de Saint-Clément disposent de peu d'équipements culturels et sportifs sur leur territoire communal.

Notons l'existence de pistes de ski au sein des communes de Saint-Jacques-des-Blats et de Pailherols (ski de fond et raquettes).

Station du Lioran



Associations

A ces équipements et infrastructures s'ajoute un tissu associatif riche et diversifié.
La Communauté de communes compte 116 associations.
Certaines sont axées sur le sport (judo, gymnastique, football, boxe, etc.). D'autres sont notamment orientées vers la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine, d'autres encore sur la vie des communes (comité des fêtes, club du 3ème âge, etc.).

A.4.1.4 Les lieux de culte

La Communauté de communes compte près de 10 lieux de culte, répartis sur l'ensemble des communes de la CCCGC.

Il s'agit principalement d'églises (6), même si l'on trouve également 3 chapelles.

Église de St-Etienne-de-Carlat



A.4.1.5 Services et équipements liés à la santé

On note un certain nombre de services qui participent au maintien sur place de la population locale, notamment les populations âgées et/ou handicapées.

Il s'agit d'une part des commerces ambulants privés qui passent régulièrement dans les communes et participent directement au maintien d'une population isolée. C'est notamment le cas pour la commune de Raulhac, au sein de laquelle, primeur et boucher sont présents le mardi et le samedi au plus près des habitants.
La localité de Cros-de-Ronesque accueille également plusieurs commerçants ambulants chaque semaine.
Le Conseil Départemental du Cantal a mis en place plusieurs lignes régulières de bus qui desservent notamment la Communauté

de communes. Ces lignes permettent à la population résidente de se déplacer sur le territoire, sans voiture individuelle. Ce mode de déplacement contribue à réduire l'isolement des populations. De son côté, l'association ADMR Haute Vallée de la Cère, basée à Vic-sur-Cère, assure une aide à domicile pour les demandeurs.

La Communauté de communes compte 2 établissements dédiés à l'accueil des personnes âgées : la maison de retraite publique, médicalisée Ehpad de Raulhac (34 lits) et la résidence du Docteur Jean Liandier, maison de retraite privée associative, médicalisée Ehpad (70 chambres), disposant d'une unité spécifique Alzheimer à Vic-sur-Cère.

Ehpad de Vic-sur-Cere



La Communauté de communes dispose de nombreux services de santé concentrés sur 4 communes : Polminhac, Raulhac, Thiézac et Vic-sur-Cère.
Il s'agit notamment de la présence de 5 médecins généralistes, de 2 dentistes, de 2 masseurs kinésithérapeutes, de 3 pharmacies, d'infirmières, d'un sophrologue, etc.
Précisons que le cabinet médical de Polminhac a été inauguré le vendredi 1er septembre 2017.
On trouve donc sur la Communauté de communes les prémices d'une offre de services de santé intermédiaires.
D'autres communes sont attractives en termes de services sanitaires (Mur-de-Barrez, Murat, Arpajon-sur-Cère), mais il faudra se rendre dans la commune d'Aurillac pour trouver la gamme complète de services médicaux. D'ailleurs, le territoire appartient au bassin de santé intermédiaire d'Aurillac.

Au sein de la Communauté de communes, certaines localités se démarquent assez nettement en raison de leur offre liée à la santé et à la prise en compte du vieillissement de la population. C'est notamment le cas de Raulhac qui dispose d'un cabinet d'infirmières, d'un EHPAD (établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante) d'une capacité de 34 places et employant 21 personnes en équivalent temps plein. Ce site fait l'objet d'un projet d'extension avec l'installation d'un cabinet médical, permettant ainsi de renforcer l'offre médicale de la Communauté de communes. La localité de Vic-sur-Cère, quant à elle, abrite une maison médicale, un centre de rééducation cardiaque: Maurice Delort (60 lits et 50 emplois) et un EHPAD de 70 lits dont 28 destinés aux patients «Alzheimer», générant 51 emplois équivalent temps plein. Polminhac dispose de 4 logements adaptés aux personnes âgées, 2 logements supplémentaires sont en cours de construction.
Au sein de la CCCGC, un projet de territoire a été adopté en 2014, comportant un volet consacré aux services à la personne, notamment dans le domaine de l'offre de soins, dans l'optique d'anticiper une éventuelle carence en professionnels de santé dans les années futures. Ce projet est concrétisé par le biais de trois réalisations:

- Une maison de santé pluriprofessionnelle à Vic, dans laquelle les professionnels sont installés depuis février 2017,
- Un cabinet médical à Polminhac avec un médecin installé depuis le 1er mars 2018,
- La construction d'un cabinet secondaire intégré à l'EHPAD de Raulhac.

Les installations récentes de médecins (Vic-sur-Cère) et la création du pôle santé vont dans le sens du SCoT : «Equipements de santé: des besoins croissants à anticiper pour les services de proximité intermédiaires».

OFFRE DE SANTÉ SUR LA CCCGC

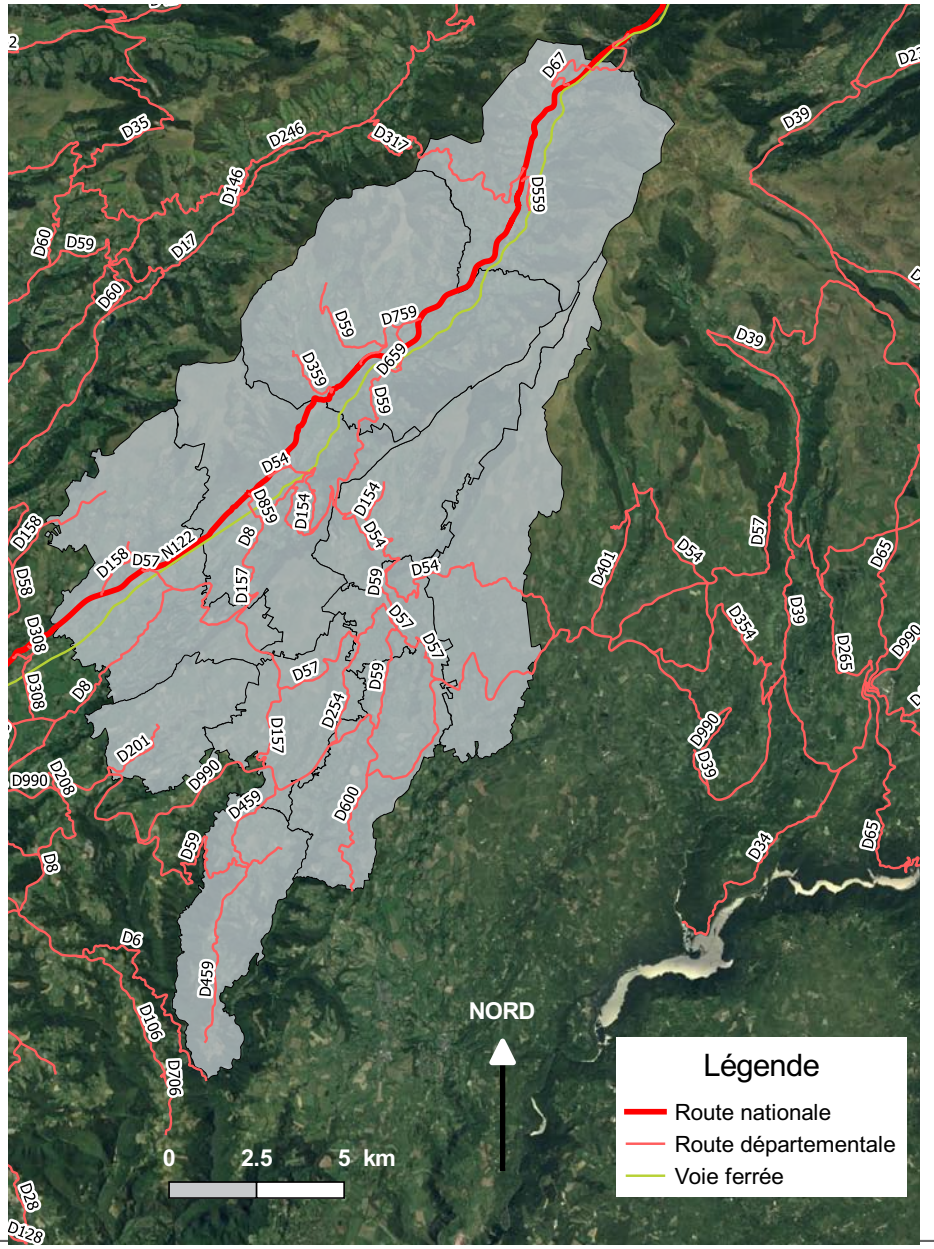
Communes	Médecin généraliste	Psychiatre	Dentiste	Pharmacie	Masseur-kiné	Infirmières	Pédicure-podologue	Psychologue	Diététicienne-nutritionniste	Ambulances	Orthophoniste	Etablissement médicalisé
Badailhac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cros-de-Ronesque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Jou-sous-Monjou	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pailherols	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Polminhac	1	1	-	1	-	3	-	-	-	-	-	-
Raulhac	-	-	-	-	-	2	-	-		-	-	1
Saint-Clément	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Etienne-de-Carlat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Jacques-des-Blats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Thiezac	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Vic-sur-Cère	3	-	2	1	1	2	1	1	1	1	1	2
TOTAL	**5**	**1**	**2**	**3**	**1**	**7**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	**3**

SOURCE : INSEE + DONNÉES

Focus

• Un axe majeur : **la RN 122 reliant Aurillac à Clermont-Ferrand via Le Lioran.**
• **21** routes départementales dont **3** structurantes pour le territoire: RD 990, RD 54 et RD 57.
• Classement en routes à grande circulation de la RN 122.
• Important **maillage de voies secondaires** desservant l'ensemble des lieu-dits
• **Possibilité de stationnement plus importante au sein des principales communes.**
- Absence d'aire aménagée pour le covoiturage.
• **3 lignes de bus départementales desservent le territoire.**
• **1 ligne de TER dessert la gare de Vic-sur-Cère avec une fréquence de passage de 7 à 9 trains par jour.**
• **Proximité de la gare d'Aurillac.**
• **Proximité de l'aéroport d'Aurillac et de ceux de Rodez, Brive-la-Gaillarde et Clermont-Ferrand pour bénéficier d'autres dessertes.**
• **Des entreprises de taxi sur le territoire (Vic et Thiézac)**
• **1 Commune reconnue comme étant en zone blanche mobile: Jou-sous-Monjou.**

RÉSEAU VIAIRE



A.4.2.1 LES LIAISONS INTERCOMMUNALES

La Communauté de communes est traversée par un axe majeur d'importance nationale :

- la Route Nationale 122 reliant Massiac (15) à Figeac (46) via le territoire intercommunal.

C'est un axe routier d'importance qui traverse le département du Cantal du Sud-Ouest au Nord-Est et relie notamment Aurillac à l'A75 (vers Clermont-Ferrand/Montpellier) par le Massif du Lioran. De ce fait, Vic-sur-Cère se situe à 20 minutes d'Aurillac, 1h45 de Clermont-Ferrand et 50 minutes de Saint-Flour.

Cette voie nationale traverse les communes de Polminhac, Vic-sur-Cère, Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats. Elle suit la vallée de la Cère.

La RN 122 est un axe majeur de déplacement quotidien et de transit pour le département. Elle permet notamment de relier la préfecture du département à l'une de ses sous-préfectures: Saint-Flour mais également à Clermont-Ferrand, ancienne préfecture régionale de la région Auvergne.

Ces dernières années des aménagements (second tunnel du Lioran, création de créneaux de dépassements, etc.) ont été instaurés. Néanmoins, plusieurs communes parmi lesquelles Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac restent traversées par cet axe majeur de desserte. Le SCoT précise d'ailleurs que «*le sous calibrage global de la RN 122, inadaptée aux besoins de déplacements modernes, comporte de surcroît des traversées de plusieurs bourgs particulièrement problématiques et dangereuses*». En effet, le stationnement anarchique le long des voiries dans les bourgs traversés complexifie la circulation le long de la RN 122.

LA RN 122 DANS LA TRAVERSÉE DE ST-JACQUES-DES-BLATS



A Vic-sur-Cère, l'Inspecteur Général des Routes (IGR) a rendu un avis favorable sur le projet communal de nouveau plan de circulation visant à favoriser une traversée de la commune à sens unique (sur la RN 122 dans le sens A75-Aurillac et via la RD 54 dans le sens Aurillac-A75). Après les études menées en 2018, les travaux d'aménagement pourraient débuter en 2019. Cette modification a pour objectif de sécuriser et fluidifier la traversée de la commune.

A Polminhac, des travaux visant à sécuriser les bas-côtés de la RN 122, en entrée de ville depuis Aurillac, sont prévus concomitamment à l'enfouissement des réseaux électriques et à la suppression des poteaux.

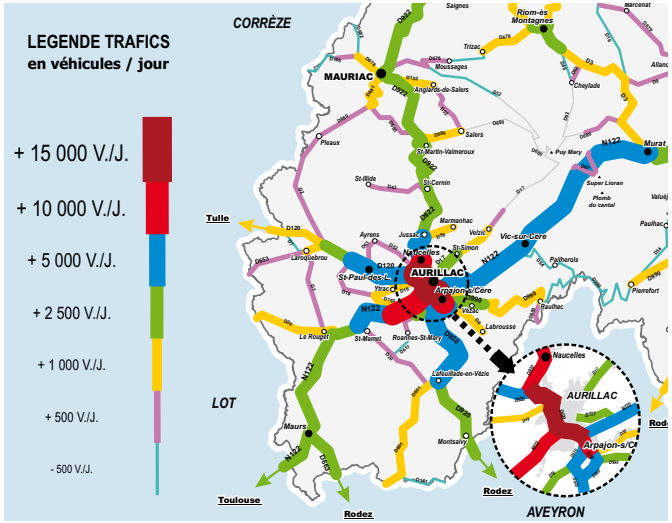
Ainsi, malgré la présence d'une route nationale structurante au sein du territoire intercommunal, ce dernier demeure enclavé. Son accessibilité difficile contraint son développement. L'autoroute la plus proche est l'A75, elle se situe à 52 km et 51 minutes (Saint-Flour). Elle permet de se rendre vers le Nord (Paris-Clermont-Ferrand) ou en direction du Sud (Millau-Montpellier). A l'Ouest, les habitants de la Communauté de communes doivent effectuer un temps de trajet de 2h pour rejoindre l'A20 au niveau de Montfaucon (46), en direction de Toulouse ou 1h57 pour atteindre l'A20 au niveau d'Uzerche (19) en direction de Limoges. Au Nord-Ouest, ils peuvent emprunter l'A89 à l'échangeur de Tulle-Nord, commune de Naves (19) en 1h42 ou à l'échangeur de Tulle-Est, commune de Gimel-les-Cascades (19) en 1h45. Ainsi, afin de solutionner cet enclavement, un projet de déviation de la RN122 est cours d'étude.

On compte également plusieurs routes départementales qui maillent le territoire. D'après le Conseil Départemental du Cantal, les RD 990 et RD 600 sont des routes de niveau 2a et les RD 54, 67 et 59 sont des routes d'intérêt départemental. Elles apparaissent

comme structurantes pour la Communauté de communes. Les autres RD permettent une desserte plus locale.

- La RD 990 relie Arpajon-sur-Cère à Pierrefort via Raulhac,
- La RD 600 mène de Raulhac au département voisin de l'Aveyron,
- La RD 54 relie notamment Vic-sur-Cère à Pailherols,
- La RD 59 permet d'effectuer la liaison entre Thiézac et Raulhac.

ZOOM SUR LES COMPTAGES ROUTIERS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - 2015



Notons que sur les routes départementales et plus particulièrement sur la RD 990, des travaux d'aménagements seront menés sur la période 2018 à 2020 par le département du Cantal. Ils seront menés à proximité du pont du Goul, lequel a été perturbé par un mouvement de terrain de type glissement.

Selon les données départementales, la RN 122 supporte un trafic journalier supérieur à 5000 véhicules. Elle constitue donc la route la plus empruntée du territoire intercommunal. La seconde artère la plus circulée est la RD 990.

A.4.2.2 LES LIAISONS SECONDAIRES

Les autres voies secondaires permettent de relier les localités de l'intercommunalité entre elles mais aussi de faire le lien entre les deux vallées du territoire (la Cère et le Goul). De ce fait, elles traversent des plateaux et sont parfois développées sur des lignes de crête sur les versants.

La traversée de la vallée de la Cère est aisée car elle constitue un des axes de communication majeurs du département (Aurillac/A75/ Clermont-Ferrand). Son identification a permis dès l'origine la mise en place d'infrastructures de déplacements majeures (route, voie ferrée). De ce fait, aujourd'hui, la RN 122 apparaît comme un axe important sur lequel se sont développés les principaux bourgs (Vic-sur-Cère, Polminhac). En revanche, les liaisons intercommunales ne sont pas aussi directes, et de faible gabarit.

Les routes sont sinueuses (RD 54 entre Vic et Pailherols), suivent parfois les fonds de vallées (RD 59), sont à flanc de versant ou franchissent les plateaux (RD 57). Elles sont souvent étroites et traversent régulièrement les coeurs de villages.
La mauvaise qualité des liaisons entre certaines communes de la CCCGC contraint le rayonnement de Vic-sur-Cère sur son territoire, plus particulièrement en direction des communes de la vallée du Goul, situées à l'Est du périmètre intercommunal.
La cohésion communautaire n'est donc pas optimale et des pôles extérieurs attirent de façon importante la population du territoire (Aurillac, Mur-de-Barrez, Murat), souvent au détriment du pôle principal qu'est Vic-sur-Cère.

Les routes départementales et communales (permettant notamment de relier les bourgs et les hameaux) franchissent de nombreux passages et offrent ainsi de nombreux points de vue exceptionnels, sur les vallées et le Massif Cantalien notamment. Les voies, qui font le lien entre les deux vallées par les plateaux offrent donc des ambiances paysagères variées et de qualité, avec vues sur les bourgs et le milieu naturel.

Vue depuis la RD 57 - commune de Badailhac



Vues sur Vic-sur-Cère depuis la commune de St-clément - Rd 54





Enfin, le réseau viaire au coeur des centre-bourgs est souvent étroit et dangereux, parfois inaccessible. Les débouchés sur les routes départementales et nationales sont par endroits délicats du fait de l'étroitesse des carrefours et/ou du manque de visibilité.

Les voies de circulation intercommunales constituent un maillage vital pour les communes puisqu'elles permettent de desservir l'ensemble des lieu-dits et de désenclaver les quelques secteurs isolés au sein de la Communauté de communes.
L'usage de certains de ces axes (engins agricoles,...) et les intempéries dégradent, parfois sévèrement, ces voies.

A.4.2.3 Le stationnement

L'offre de stationnement est inégalement répartie sur le territoire intercommunal. Toutefois, elle tend à se conformer aux besoins de la population de chaque commune.
Le stationnement prend souvent place aux abords de la voirie ou sur les places structurantes des bourgs et villages.

Certains équipements publics structurants ou sites majeurs bénéficient de la présence de stationnement : mairie, église, terrain de sport, salle polyvalente, école, etc.
Le territoire bénéficiant d'atouts touristiques qui attirent les visiteurs, des parkings permettent à ces derniers de stationner leur véhicule lors de leurs excursions. C'est notamment le cas du Pas de Cère qui dispose d'un parc de stationnement pour les visiteurs avec sanitaires.
Vic-sur-Cère dispose d'une offre assez dense de places de stationnements, principalement en dehors de l'hyper centre-bourg en raison de l'étroitesse des rues de celui-ci et de l'impossibilité de stationner en bordure de la RN122 afin d'éviter une gêne pour la circulation des véhicules légers et des poids-lourds sur cet axe national. Cette nécessaire offre de stationnement s'explique notamment par la présence d'un maillage assez important de commerces et de services ayant besoin de possibilités de stationnement. L'ensemble des communes bénéficie de places de parkings. Raulhac a 71 places, Saint-Clément a 20 places, Saint-Etienne-de-Carlat a 30 places, etc. Polminhac propose le stationnement limité à 30 min en bordure de RN 122 afin de vaoriser la rotation.

Stationnement a l'arriere de l'église de Thiézac



STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE RAULHAC



STATIONNEMENT DANS LE BOURG DE POLMINHAC



Le stationnement, pour l'ensemble du territoire, demeure un enjeu majeur notamment pour favoriser la pérennité de l'offre commerciale dans les bourgs disposant de commerces et services. Un autre enjeu réside dans l'activité touristique, enjeu pour lequel une offre suffisante est recherchée, notamment pour des communes comme Thiézac où lors des vacances d'hiver, les hébergements touristiques sont complets, réduisant considérablement la capacité de stationnement pour les divers usagers.

A.4.2.4 LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

La Communauté de communes est concernée par plusieurs autorités organisatrices de transport, à savoir : la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental du Cantal.
Le réseau de transports en autocar CANTALLIB', mis en place par le Conseil Départemental du Cantal compte 25 lignes régulières desservant l'ensemble du territoire du département et permettant à la population de se déplacer en disposant d'un moyen de transport alternatif à la voiture individuelle.

L'objectif pour les départements, est d'assurer une bonne desserte de l'ensemble des territoires tout en maintenant un coût raisonnable pour les collectivités. L'adoption de la tarification unique à 1,50€ le trajet par le Conseil Départemental permet d'offrir aux usagers un service accessible, lisible et adaptés aux besoins.
Le Conseil Départemental s'attache à remplir cette mission en favorisant aussi bien le maintien du réseau de transport public existant que le développement de l'offre de transport dans les secteurs les moins bien desservis.

Trois lignes départementales desservent le territoire intercommunal :
- La ligne 101 reliant Saint-Flour à Aurillac en passant par Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Vic-sur-Cère et Polminhac,
- La ligne 121 reliant Pierrefort à Aurillac via Pailherols, Jou-sous-Monjou, Saint-Clément, Vic-sur-Cère et Polminhac,
- La ligne 211 reliant Mur-de-Barrez (12) à Aurillac par Raulhac.

Les horaires quotidiens des lignes ont été établis de façon à assurer une arrivée sur le bassin Aurillacois vers 8h le matin et un départ de la ville-préfecture vers 17h, en fin de journée. Notons que la ligne 101 bénéficie d'un service express au départ de Saint-Jacques-des-Blats vers Aurillac afin de proposer à la population une alternative à la voiture individuelle dans le cadre des mobilités quotidiennes de plus en plus denses sur le secteur. Cette meilleure compétitivité de l'offre permet aux usagers de bénéficier de temps d'un temps de trajet quasi identique à celui de la voiture. C'est dans cet objectif d'attractivité et de meilleure lisibilité du réseau que le département a matérialisé les points d'arrêts de la ligne 101 par la mise en place de poteaux d'arrêts.

Le Conseil Départemental est gestionnaire principal du service de transport scolaire. Il organise le transport scolaire de quelques 4000 élèves du département entre leur commune de résidence et leur établissement scolaire. Il assume une partie du coût du service, la différence étant assumée par les communes et

les familles.
La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est gestionnaire de proximité du service depuis 3 ans.
Elle assure les inscriptions, étudie les modifications des circuits (création de nouveaux points d'arrêt par exemple) et les mets en place après accord du Conseil Départemental.
Depuis 2016, le Conseil Départemental a décidé la mise en place d'un tarif unique pour le fonctionnement des transports: 120€ par élève et par an.
Les zones urbanisées doivent permettre l'identification d'un point d'arrêt sécurisé pour les transports scolaires (charge à la commune de mettre en place un abri-bus).
Les circulations piétonnes doivent être prévues et faciliter le cheminement sécurisé des enfants vers les points d'arrêt identifiés. A proximité des écoles et collèges, une zone de stationnement d'un ou plusieurs véhicules de transport scolaire doit être identifiée et matérialisée.

Le Conseil Départemental aide certaines Communautés de communes et structures intercommunales qui le souhaitent à mettre en place un service de transport à la demande dans les zones rurales.
Aucun service de transport à la demande n'est recensé sur le territoire de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.

Les lignes régionales (TER Auvergne-Rhône-Alpes) 65 (Aurillac-Clermont-Ferrand) et 66 (Aurillac-Saint-Flour) desservent la Communauté de Communes et notamment Vic-sur-Cère. Elles permettent notamment des flux mutualisés et quotidiens d'individus entre Vic et Aurillac.

ARRÊT DE BUS DANS LE BOURG DE ST-JACQUES

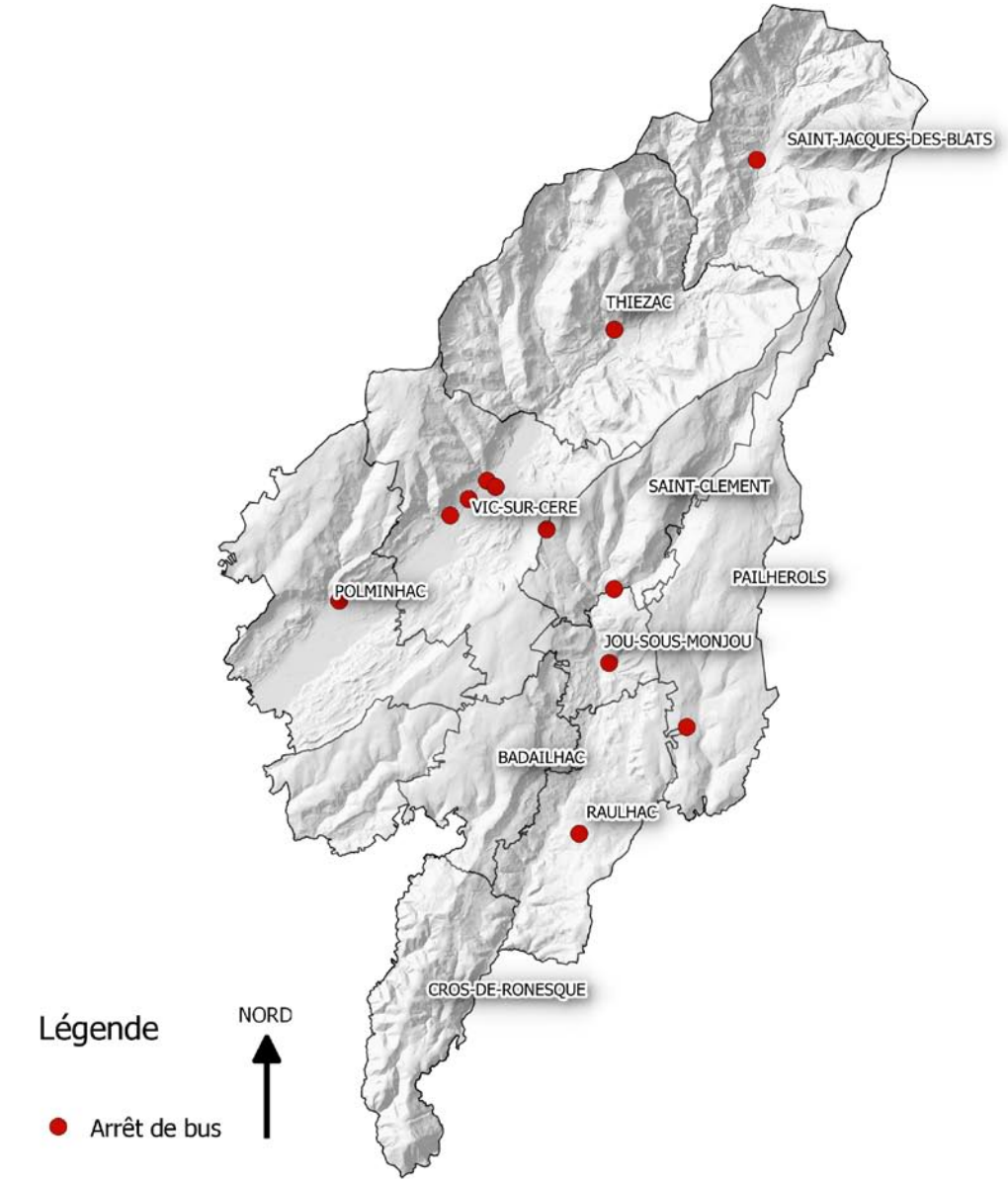


A l'échelle du SCoT, 15 lignes départementales desservent le territoire, avec pour point de convergence principal la ville-préfecture d'Aurillac. Au sein du périmètre du SCoT, certaines intercommunalités bénéficient d'un système de transport à la demande, c'est notamment le cas de la Communauté de communes du Pays de Maurs ou encore de la Communauté de Communes entre Cère et Rance en Châtaigneraie.
Le Transport à la demande (TAD) constitue une offre complémentaire au réseau de transport en commun régulier. Il permet de desservir les zones les plus rurales, non traversées par des lignes régulières. Il fonctionne sur réservation selon des horaires, des tarifs et des destinations fixés à l'avance.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) propose son propre réseau de transport urbain «Trans'Cab». Exploité par Stabus, le réseau comprend 5 lignes urbaines, 12 lignes péri-urbaines, 1 navette de centre-ville gratuite, 19 circuits scolaires gérés par la CABA, 1 service pour les personnes à mobilité réduire assuré par deux véhicules légers et des vélos électriques et classiques à louer.

Enfin, notons que pour satisfaire la demande des usagers, le Conseil Départemental du Cantal a mis en place un service: le Bus des Neiges. Adapté aux horaires des skieurs, il permet de se rendre facilement à la station depuis Aurillac notamment via Polminhac et Vic-sur-Cère. La création de ce service répond aussi à une volonté de faciliter l'accès à la station pendant les périodes de pointe.

Les arrêts de bus desservant les communes de la CCCGC



Arrêt de bus de Polminhac



Arrêt de bus de Jou-sous-Monjou



A.4.2.5 Les réseaux de transports ferres et aériens


Gare de Vic-sur-Cère

Les lignes TER Aurillac - Clermont-Ferrand et Aurillac - Saint-Flour par Neussargues (train entre Aurillac et Neussargues et autocar entre Neussargues et Saint-Flour) passe par le territoire intercommunal, et s'arrête en gare de Vic-sur-Cère. Cela représente entre 7 et 9 trains par jour, qui assurent des liaisons entre Aurillac et Vic-sur-Cère en 25 minutes.

La gare de Vic-sur-Cère est la seule gare SNCF en activité sur le territoire Intercommunal. A l'échelle du SCoT, hormis Aurillac, elle fait partie des quatre gares qui disposent d'une fréquentation significative, dépassant les 100 montées/descentes hebdomadaires de moyenne avec Laroquebrou, Le Rouget et Maurs.
Les autres gares les plus proches de la Communauté de communes se situent à Aurillac et au Lioran. La gare du Lioran (commune de Laveissière) est située au pied de la station. Elle est desservie par des trains TER de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Chose unique en Europe, un téléski permet aux usagers du train de rejoindre la station directement au départ de la gare. Cette particularité permet au Lioran de proposer aux visiteurs le concept du train + ski, formule qui, au départ d'Aurillac, permet de passer une journée au Lioran sans utiliser sa voiture. Elle relie Aurillac au Lioran en 30 minutes, contre 35 minutes en voiture. En 2014, selon les estimations de la SNCF, la fréquentation annuelle de la gare était de 21690 voyageurs.

A l'échelle du SCoT, en plus des deux liaisons présentées ci-dessus, la ligne TER Aurillac-Brive-la-Gaillarde dessert la commune de Laroquebrou. La ligne Aurillac-Clermont-Ferrand bénéficie d'une continuité en direction de Figeac et de Toulouse. Elle dessert des communes situées au Sud d'Aurillac comme Le Rouget ou Maurs notamment.
Le SCoT souhaite que les gares existantes soient confortées et que leur desserte soit maintenue. Cela va dans le sens de l'un des enjeux du SCoT qui vise à favoriser les modes de déplacements autres que la voiture individuelle.
Le territoire communautaire est situé à 25 minutes environ de l'aéroport d'Aurillac-Tronquières, géré par la CABA. Chaque jour, une ligne aérienne relie Aurillac à l'aéroport d'Orly. Cette ligne, considérée comme primordiale pour l'accessibilité du territoire, sa vitalité économique et son développement touristique, est soutenue par les pouvoirs publics qui prennent en charge le déficit d'exploitation. Parallèlement, il existe une liaison estivale entre Aurillac et Ajaccio depuis l'été 2016 (via Castres, sans changement) avec un vol chaque samedi. Le SCoT précise dans son rapport de présentation que «le nombre de passagers transitant par l'aéroport d'Aurillac-Tronquières a augmenté entre 2006 et 2013 alors que le trafic à l'échelle des aéroports auvergnats a diminué sur la même période».
A moins de 2h de trajet, notons la présence des aéroports de Rodez-Aveyron (1h39), de Clermont-Aulnat (1h40) et de Brive-Vallée-de-la-Dordogne (1h59) qui proposent d'autres liaisons notamment vers la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas, le Portugal, etc.

A.4.2.6 Le réseau de transport individuel

La population ou les touristes disposent de taxis sur le territoire communautaire et plus précisément au sein des localités de Vic-sur-Cère et de Thiézac.
Les communes voisines de Murat et d'Aurillac disposent d'une offre en taxis capable de

compléter l'offre communautaire. Le SCoT met en exergue le fait que «les entreprises de taxis jouent un rôle majeur dans le maintien d'une certaine mobilité pour les personnes sans permis ou sans véhicule».
Les services de location de véhicules sont absents de la Communauté de communes. Il faudra alors se rendre dans une ville disposant d'un niveau de service plus élevé, à savoir Aurillac.

A.4.2.7 Le covoiturage

L'absence d'équipement ne signifie pas l'absence de service. En effet, les réseaux dédiés aux déplacements fleurissent sur internet et proposent des modes de transport plus participatifs et conviviaux. Il s'agit notamment du covoiturage et de la location de véhicule entre particuliers.
Des sites Internet permettent à des usagers de trouver des voitures à louer auprès de particuliers à proximité d'un lieu déterminé.
Concernant le covoiturage, le site internet «covoiturageauvergne.net» vise à favoriser cette pratique en proposant des covoiturages réguliers ou occasionnels sur le territoire du Cantal. Les usagers peuvent trouver mais également proposer un covoiturage.
Si le département du Cantal comporte plusieurs dizaines d'aires «sauvages» de covoiturage, en 2017, seulement 4 sont officiellement aménagées. On recense une aire matérialisée au sein de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès. Elle est localisée au sein de la commune de Vic-sur-Cère, en bordure de la RN 122.

Le rapport de présentation du SCoT stipule que «le covoiturage est pratiqué essentiellement pour mutualiser des déplacements domicile-travail, pour emmener les enfants à l'école, au collège, au lycée à Aurillac ou pour leurs activités de loisirs ou sportives. [...]. Sur la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, c'est une pratique utilisée par les salariés qui viennent travailler à Pyram, à Vic-sur-Cère. En revanche, elle balbutie pour se rendre à Aurillac. Le long de la nationale, à Giou-de-Mamou, un délaissé sert aux personnes qui se déplacent en fond de vallée de la Cère, mais aucune aire spontanée n'a été repérée sur le territoire».
Le SCoT définit un enjeu visant à «favoriser l'émergence de modes de déplacements collectifs (matérialisation officielles d'aires de covoiturage, de sites de transfert modal, etc.)».

A.4.2.8 Les chemins ruraux et sentiers de randonnées

Située au sein du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du Massif Cantalien, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès dispose de paysages et de panoramas qui invitent à la randonnée. De ce fait, le Conseil Départemental du Cantal a instauré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dans le cadre de se politique volontariste en faveur de la valorisation de l'environnement et du développement du tourisme. Le PDIPR recense les itinéraires ouverts à la randonnée pédestre et équestre. Il favorise la découverte de sites naturels et de paysages ruraux par la pratique de la randonnée pédestre, équestre ou VTT et permet de protéger un patrimoine rural d'une richesse importante: les chemins ruraux.
Aujourd'hui, dans le Cantal, le réseau inscrit correspond à 3170 km dont:

- 435 km d'itinéraires prévus pour l'itinérance pédestre ou équestre (plusieurs jours).
- 1652 km d'itinéraires de petite randonnée au départ de la plupart des communes pour des randonnées à la demi-journée ou à la journée.
- 1083 km d'itinéraires VTT répartis sur 9 pôles dont 4 labellisés espaces VTT/FFC.

La CCCGC compte plusieurs chemins ou tronçons de randonnées et de balades dont plusieurs sont inscrits au PDIPR (153 km). C'est notamment le cas des Gorges du Pas de Cère, des Hauts de Saint-Jacques, de la Grotte des Anglais ou encore de la porte du Lion.
Par ailleurs, l'office de tourisme intercommunal fait également la promotion des randonnées

recensées sur le territoire. Différents types de randonnées sont proposés (ski de fond, VTT, etc.) sur l'ensemble de la CCCGC. Des brochures d'informations concernant ces randonnées sont disponibles en office de tourisme ainsi que sur le site internet de l'établissement. Une application mobile complète également la promotion des activités de randonnées en permettant aux utilisateurs de connaître l'ensemble des circuits existants dans un périmètre proche. L'ensemble des itinéraires constitue un très bon moyen de découvrir le territoire intercommunal.

Précisons le projet de voie verte entre le Pas de Cère et Aurillac via Polminhac et Vic-sur-Cère. Ce cheminement, réservé aux piétons et aux cycles, devrait longer la voie ferrée et favoriser la promenade ainsi que les modes alternatifs à la voiture individuelle.

A.4.2.9 Les réseaux de télécommunication

Lancé au printemps 2013 par l'État, le Plan France Très Haut (THD) débit vise à couvrir l'intégralité du territoire français en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Pour atteindre cet objectif, il mobilise un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'État.

Ce plan répond à plusieurs enjeux:
- renforcer la compétitivité de l'économie française et l'attractivité de la France par le raccordement prioritaire en fibre optique des zones d'activités économique.
- développer des services publics innovants sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales et de montagne, en apportant un accès à Internet perfomant pour les établissements scolaires, les hôpitaux, les maisons de santé, les maisons de l'emploi, etc.
- donner accès aux usages numériques à tous les citoyens.

Pour assurer que la couverture du territoire sera intégrale en 2022 et éviter le déploiement de plusieurs réseaux en parallèle, le Plan divise le territoire en deux zones :

- Dans les grandes agglomérations et chefs-lieux de département, les opérateurs privés déploient des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH).
  Ils s'engagent à réaliser ces déploiements d'ici 2020 dans le cadre de conventions signées avec les collectivités territoriales concernées et l'État. Ces zones dites « conventionnées » concernent 3 600 communes et 57% de la population et représentent un investissement de 6 à 7 milliards d'euros.
- En dehors des grandes agglomérations, les collectivités territoriales déploient des réseaux publics mobilisant plusieurs types de réseaux d'accès à Internet : FttH, amélioration des débits sur le réseau ADSL, satellite, Radio.
  Propriété des collectivités territoriales, ces « réseaux d'initiative publique » proposent, comme les réseaux privés, des services aux particuliers et entreprises par des fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Les recettes d'exploitation et le cofinancement issus de ces FAI permettront ainsi de financer la moitié de l'investissement (13 à 14 milliards d'euros). La seconde moitié de l'investissement (6,5 milliards d'euros) est financée par des subventions publiques, dont une enveloppe de subvention de l'État de plus de 3 milliards d'euros.

Dans le domaine de l'aménagement numérique, le territoire du SCoT est bien couvert par le haut débit, avec l'ADSL puisque 99,6 % des habitants sont couverts. Pour devenir la première région de France entièrement couverte par le Haut Débit, l'Auvergne avait expérimenté de nouveaux dispositifs, un nouveau type de gouvernance en s'engageant dans un partenariat public-privé, la Région et les 4 départements de l'ancienne région Auvergne travaillant conjointement dans ce but. En 2013, l'Assemblée régionale a validé le choix de l'attributaire du Contrat de partenariat pour le déploiement du Très Haut Débit: il s'agit de l'opérateur Orange.

Le rapport de présentation du SCoT stipule que la mise en place d'une couverture très haut débit est en cours avec le déploiement d'autres technologies comme la fibre optique.
Le Très Haut Débit constitue un véritable atout pour les territoires. Il permet aux collectivités locales, petites ou grandes, rurales ou urbaines, de développer des services et des usages innovants tant pour la population que pour leurs besoins propres. Le Très Haut Débit est un facteur d'attractivité pour les particuliers et de développement pour les entreprises d'un territoire. Afin d'atteindre ses objectifs: 100% des foyers Auvergnats avec au moins un débit Internet de 8Mbits/s et 42% avec un débit d'au moins 100Mbits/s, Auvergne Très Haut Débit déploie un Réseau Régional qui s'appuie sur des technologies variées:
- un programme de montée en Débit DSL, qui permettra de rapprocher les équipements des opérateurs au plus près des utilisateurs,
- un programme de couverture de WifiMax, qui permettra de couvrir des communes avec une solution Hertzienne jusqu'à 18Mbits/s,
- un programme de déploiement Fibre Optique FttH, qui permettra d'apporter la Fibre directement dans le salon des utilisateurs,
- un programme d'aide à l'équipement satellite en complément des autres technologies.
Afin de garantir aux collectivités la maîtrise de leurs budgets, Auvergne Très Haut Débit déploiera le réseau de façon progressive sur 3 phases de 4 ans chacune (2013/2017 - 2017/2021 - 2021/2025).

Le territoire de la CCCGC bénéficie du programme Auvergne Très Haut Débit qui permet de déployer progressivement l'Internet à Très Haut Débit à l'échelle de la région. Les répercussions sur le territoire intercommunal sont :

- 100 % des foyers à plus de 8 Mb/s via quatre technologies.
- Vic-sur-Cère éligible à la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH) avec un total de 1337 foyers raccordables.
- Polminhac en cours de couverture en fibre optique jusqu'au domicile, livraison prévue aux fournisseurs d'accès à internet (FAI) le 31 janvier 2020.

La fibre optique permet des débits internet supérieurs à 8 mégabits par seconde (Mb/s) et au-delà. Dans le Cantal, Massiac et Vic-sur-Cère ont été les premières communes desservies à la fin du 1er semestre 2014. D'après les données fournies par le Conseil Départemental, fin 2017, au terme de la phase 1 du programme, 35% des foyers Cantaliens seront éligibles au FTTH (fibre optique à domicile). Ce pourcentage sera porté à 69% à la fin de la phase 2 (2021) et à 77% au terme de la phase 3 (2025).
Parallèlement, des offres d'accès à la fibre professionnelle (FFTO), réservées aux entreprises sont disponibles depuis 2014 sur plusieurs communes du Cantal parmi lesquelles Vic-sur-Cère.

Précisons que le territoire est couvert par un Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), tel qu'instauré par la Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009. Il dresse un diagnostic de la couverture en haut et en très haut débit de l'Auvergne pour les professionnels et le grand public. Il décrit les actions entreprises ainsi que celles à engager en vue de favoriser le déploiement du Haut et du Très Haut Débit en concertation étroite avec les opérateurs privés et en cohérence avec les Réseaux d'Initiative Publique existants en Auvergne. Le SDTAN Auvergne s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2009 et du Programme National Très Haut Débit en date du 14 juillet 2010. Ce dernier fixe un objectif de 100% de la population française desservie en Très Haut Débit à horizon 2025, avec un point de passage intermédiaire de 70% de la population desservie en 2020.
Les inégalités de la qualité du service ADSL sur les communes peut dépendre de plusieurs paramètres :

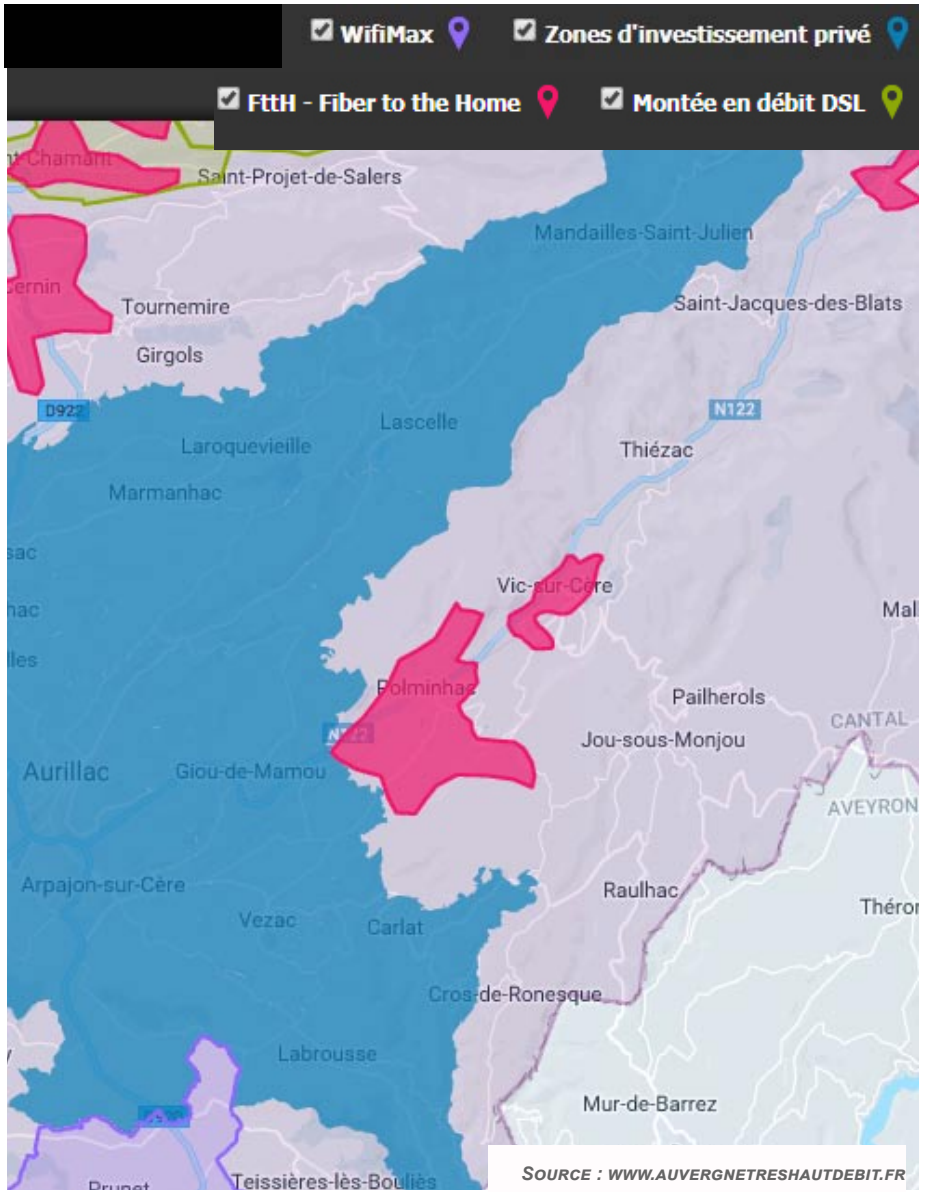
- De la proximité d'un Noeud de Raccordement d'Abonnés (NRA)
- du dégroupage ou non de la part d'un ou plusieurs Fournisseur d'Accès Internet

CARTE DE COUVERTURE PRÉVISIONNELLE DU PROGRAMME AUVERGNE HAUT DÉBIT - PHASE 1 À FIN 2017, PHASE 2 À FIN 2021

(FAI), etc.

Ainsi, les communes les plus rurales se trouvent généralement avec une couverture ADSL moins bonne.
Les communes bénéficiant du meilleur débit Internet sont celles situées en bordure de la RN 122 et de la vallée de la Cère: Vic-sur-Cère, Thiézac, Polminhac. Des communes plus isolées comme Raulhac ou Pailherols notamment disposent d'un débit plus faible. Certains secteurs du territoire intercommunal sont inéligibles.
La commune de Jou-sous-Monjou est reconnue comme étant en zone blanche mobile. Cela signifie qu'aucun réseau mobile n'est disponible sur cette localité. A ce titre, cette commune pourra bénéficier du programme gouvernemental en la matière.
Lors du Comité interministériel du 13 mars 2015, le Gouvernement a annoncé sa volonté d'apporter une couverture en téléphonie mobile à l'ensemble des centres-bourgs en zones blanches 2G par la mise en oeuvre d'une nouvelle phase du programme «zones blanches centres-bourgs».
Lancé en 2003, ce programme repose sur un partage de responsabilité entre les collectivités territoriales et l'État qui assurent le financement et la construction des infrastructures publiques (point haut/pylônes), et un engagement des opérateurs à installer leurs équipements et proposer des offres permettant la couverture mobile des centres-bourgs des communes.

Le Conseil Départemental du Cantal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de construction d'un nouveau pylône à Jou-sous-Monjou, une des deux dernières communes du Cantal classées en zone blanche (mise en fonctionnement prévue pour juin 2018).
Il est à noter que Saint-Clément, Saint-Etienne-de-Carlat, Badailhac et Cros-de-Ronesque ont déjà bénéficié du programme «Zones Blanches Centres-Bourgs». Depuis, au moins un opérateur propose un service mobile d'accès à internet sur ces communes.



SOURCE : WWW.AUVERGNETRESHAUTDEBIT.FR

Focus

- **Compétence intercommunale**
- **La CABA prestataire de service** pour l'intercommunalité
- Elaboration en cours d'un **schéma directeur d'eau potable à l'échelle intercommunale**
- centre de secours à Vicsur-Cère.

A.4.3.1 Le réseau d'eau potable

La loi NOTRe conduit la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès à prendre les compétences «eau» et assainissement» de manière optionnelle au 1er janvier 2018 puis obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Afin de préparer ce transfert, les statuts de la Communauté de communes avaient été modifiés par les élus pour intégrer, au titre des compétences facultatives, la rubrique «études préparatoires à la prise de compétences «eau» et «assainissement». Ces préparatifs ont conduit la collectivité à la prise de la compétence optionnelle «Eau, Assainissement (collectif et non collectif) et eaux pluviales» au 1er Janvier 2018.

Une étude a été lancée, depuis le mois d'avril 2018, sur les 11 communes pour choisir le mode de gestion de services de l'eau et de l'assainissement le plus adapté au territoire intercommunal.

Le nombre total d'abonnés du service de l'eau potable sur le périmètre intercommunal était de 3400 abonnés environ 2016. Le volume total d'eau facturé était, en 2016, de 333000 m3 pour le service assainissement collectif. Le poids des gros consommateurs (agriculture) est non négligeable sur ce territoire puisque 2% des abonnés consomment 31% des volumes facturés. Les trois principaux systèmes d'eau potable sont Polminhac, Thiézac et Vic-sur-Cère. Ceux-ci concentrent 65% des abonnés pour 63% des volumes facturés.

Depuis la prise de compétence de l'intercommunalité, la gestion de l'Adduction en Eau Potable se fait par délégation de service. Ce sont les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) qui sont prestataires de service pour l'intercommunalité.

Avant cela, la gestion de l'Adduction en Eau Potable différait suivant les communes. Il y avait donc trois cas de figure :

- Des communes ont mis en place une délégation de service public;
- Des communes sont entièrement gérées en régie communale;
- Une partie du territoire communal de Saint-Jacques-des-Blats, correspondant à la station du Lioran, est géré par le Syndicat Mixte du Lioran.

La transition vers le nouveau régime est progressif. Dans un premier temps, les services de la CABA ne s'occupent que de la partie «production» et se verront déléguer la partie «réseaux» ultérieurement. De la même manière, la CABA interviendra progressivement

sur les communes du territoire.

La gestion des ouvrages et réseaux a ainsi été entièrement confiée à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.
Notons qu'un Schéma Directeur Intercommunal d'Eau Potable est en cours d'élaboration qui permettra notamment de cibler des ouvrages qui ne seraient plus utiles.

Communes anciennement en délégation de service public:

Ces communes étaient au nombre de 2: Polminhac et Saint-Etienne-de-Carlat.

A **Polminhac**, le service de l'eau potable de la commune était délégué à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat est arrivé à échéance à la fin de l'année 2017.

Le système d'eau potable est composé de 6 UDI (unité de distribution d'eau potable). Les ouvrages sont dans des états variables: de bon à moyen. Notons la présence de 8 réservoirs et de 4 suppresseurs. Globalement, l'eau distribuée sur la commune est de qualité satisfaisante. Néanmoins, il a été constaté qu'il s'agissait d'une eau agressive accélérant le vieillissement des conduites et des ouvrages.

Sur les dernières années, les volumes facturés sont de plus en plus importants. Il existe de gros consommateurs sur la commune. En effet, 18 abonnées consomment 1/3 des volumes facturés. Plusieurs points d'eau restent encore sans compteur, notamment des fontaines.

Le réseau demeure plutôt bien suivi par l'intermédiaire de 15 compteurs dont certains sont télésurveillés par l'intermédiaire de SOFREL. Néanmoins, le rendement primaire n'est pas satisfaisant. L'UDI la plus difficile d'exploitation semble être celle de Polminhac où les maillages sont complexes. Globalement, la commune est excédentaire en eau.
On recense 8 captages, 8 réservoirs et 4 stations de reprise pour un linéaire de réseau de distribution équivalent à 31,5 km.

Précisons qu'entre 2013 et 2016, le nombre d'abonnés est resté relativement stable, passant de 652 à 656 en 2016. En revanche, le volume d'eau facturé a augmenté de 29,3%. Au sein de la commune, le volume d'eau distribué est de 120 005 m3/an. En 2016, 66 362 m3/an sont facturés. Le rendement primaire est donc de 55%.

Ces dernières années, la commune de Polminhac a réalisé des investissements importants comme la mise en place des chlorations ou encore la réfection de certaines chambres de vannes.

D'autres investissements étaient prévus. En priorité, il s'agissait du renouvellement de l'antenne le long de la route nationale en direction de Ganel. Ensuite, il s'agissait du renouvellement de l'antenne de Cabane et du maillage des UDI de Vixouze et de Marfond permettant de sécuriser Vixouze.
Autre investissement à plus long terme, il s'agissait de la reprise de la chambre des vannes des réservoirs d'Onsac ou de Vixouze ou sur la station de reprise de Maruéjouls.

Les contraintes observées sur le territoire communal concernent:
- Le réseau de Vixouze qui ne présente pas un débit suffisant;
- La difficulté à effectuer des travaux sur le réseau qui passe sous la RN 122 en raison d'une circulation importante;
- Le mauvais rendement du réseau à Lafont.

A **Saint-Etienne-de-Carlat**, le service de l'eau potable était délégué à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat est arrivé à échéance le 30 avril 2017 et a été reconduit jusqu'au 30 avril 2019 au plus tard.

Le système d'eau potable est composé de 2 UDI: Escazeaux et Caizac. Les ouvrages sont dans des états variables sur la commune: par exemple le réservoir d'Espeil est en mauvais état, au contraire du réservoir de Caizac. On note la présence de deux chlorations : une en tête de chaque UDI. L'eau distribuée sur les deux UDI est globalement de bonne qualité mais reste agressive.

L'étude des consommations sur les dernières années montre que les volumes facturés et les abonnés sont stables. Entre 2013 et 2016, les volumes facturés ont baissé de -3,3% et le nombre d'abonnés est resté équivalent à 91 personnes.
Notons la présence de gros consommateurs sur la commune puisque 6 abonnés consomment près de 40% des volumes facturés. Ces 6 gros consommateurs impactent directement le ratio de consommation qui se retrouve légèrement supérieur aux valeurs usuelles.

Le réseau est suivi par l'intermédiaire de 6 compteurs. Ces derniers, en sortie des réservoirs de tête, sont télésurveillés. Le rendement sur la commune est bon. Sur les 13 918 m3 d'eau distribués tous les ans, 11 593 m3 sont facturés. Le rendement primaire est donc plutôt bon puisqu'équivalent à 83%.
Le bilan d'adéquation besoins/ressources est excédentaire sur le système.

On recense 3 captages, 4 réservoirs, 1 station de reprise pour un linéaire de réseau de distribution équivalent à 11,1 km.

La commune de Saint-Etienne-de-Carlat a réalisé d'importants travaux. En effet, le réseau et les branchements de l'UDI de Caizac viennent d'être renouvelés entièrement. D'autres investissements étaient encore à prévoir. En priorité, il s'agissait de la finalisation de la régularisation des captages, reprise des drains du captage des Gouanes et création d'un réservoir pour remplacer celui d'Espeil. A plus long terme, il s'agissait de la reprise de la chambre des vannes du réservoir d'Escazeaux, la réfection de secteurs plus sensibles ou encore l'interconnexion des deux unités de distribution, etc. La question de la reminéralisation devra être discutée (UDI inférieure à 500 habitants).

Communes anciennement en régie communale :

Les communes qui étaient entièrement alimentées en régie sont : Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Raulhac, Thiézac, Saint-Clément et Vic-sur-Cère. Ajoutons qu'une partie de la localité de Saint-Jacques-des-Blats était elle aussi organisée en régie communale (l'autre partie étant gérée par le Syndicat mixte du Lioran). Ce mode de gestion permet à la collectivité d'assumer directement la gestion de son service d'eau. Cette organisation lui laisse l'entière maîtrise.

A **Badailhac**, la situation diverge d'autres localités. En effet, les captages étaient partagés avec la commune de Cros-de-Ronesque: il existe un captage sur la commune de Badailhac (Les Bijades), un captage à Cros-de-Ronesque (Montagne des Huttes) et un captage à 50% sur chaque commune (Montagne des Tuillats). L'eau est ensuite acheminée gravitairement vers le réservoir du Vernet pour être distribuée sur la commune de Badailhac puis de Cros-de-Ronesque.

D'après les données de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, l'eau est de qualité sanitaire non satisfaisante. Suite au prélèvement effectué le 9 janvier 2018, la mise en oeuvre de mesures correctives a été immédiatement demandée au responsable de la distribution. Un système de traitement de chloration va être mis en place dans le courant de l'année.

L'étude des consommations depuis 2013 sur la commune de Badailhac montre une stabilité des volumes facturés et du nombre d'abonnés. Le nombre d'abonnés est de 38 personnes en 2016, soit deux de moins qu'en 2013. Le volume distribué correspond à 6 500 m3/an pour un volume facturé de 4 626 m3/an, soit

un rendement primaire de 71% (bon) et un ratio de consommation de 121,7, situé dans les standards. La part des gros consommateurs est importante puisque 58% des volumes facturés sont consommés par seulement deux abonnés. L'adéquation besoins/ressources montre un excédent d'eau sur la commune de Badailhac (en prenant en compte seulement Badailhac).
Si on inclut Cros-de-Ronesque, le bilan est déficitaire. Cela a été confirmé par l'épisode de 2016 pendant lequel Badailhac a dû faire appel à des camions citernes pour palier le manque d'eau.

On recense 2 captages et 1 réservoir pour un linéaire de réseaux de 3 km.

Des travaux ont été jugés prioritaires sur la commune de Badailhac. Il s'agissait par exemple de la régularisation des captages avec agrandissement du PPR pour le captage des Bijades et régularisation complète du captage de la montagne des Tuillats. Des travaux sont également à prévoir au niveau du réservoir du Vernet avec la mise en place d'une chloration pour éviter les non conformités bactériologiques, la mise en place de la télésurveillance et un robinet flotteur. La commune dispose d'un devis de la SAUR pour les travaux sur le réservoir. La question de la reminéralisation devra être discutée (UDI inférieure à 500 habitants).

A **Cros-de-Ronesque**, la gestion de l'eau potable se faisait en régie communale. L'eau provient à la fois des captages du Vernet qui appartiennent à la commune de Cros-de-Ronesque, du captage de la Montagne des Tuillats qui appartiennent aux communes de Cros-de-Ronesque et de Badailhac et enfin d'un captage propre à Badailhac. L'eau en provenance de la commune de Badailhac est comptabilisée par l'intermédiaire de trois compteurs : un au niveau du hameau de Calmejane, un au niveau de la Calsade et un au niveau du réservoir de la Côte. Il n'y a pas de facturation de la part de la commune de Badailhac. L'eau distribuée n'est pas de bonne qualité bactériologique.

L'étude des consommations depuis 2013 montre une stabilité des volumes facturés et du nombre d'abonnés. Le volume facturé est passé de 15 474 m3 en 2013 à 16 038 m3 en 2016 soit une légère augmentation de 3,6%. Le nombre d'abonnés, quant à lui, a augmenté d'une personne entre 2013 et 2016. Le ratio de consommation est de l'ordre de 100 m3 par an et par abonné. La part des gros consommateurs est forte: 40% des volumes facturés sont consommés par 7 abonnés. Il existe encore quelques points d'eau sur la commune où la consommation ne peut être comptabilisée. Toutefois, la commune estime que ces points d'eau représentent au maximum 50 m3/an. Le rendement pour l'année 2016 n'est pas bon, il est de l'ordre de 35%. Plusieurs secteurs sont connus comme fuyards par la commune. Le Plan Local de Production et de Distribution (PLPD) montre un large déficit au niveau communal.

On recense 4 captages et 2 réservoirs sur la commune pour un linéaire de réseau de distribution de 25 km.

Sur la commune, des travaux ont été jugés prioritaires: régularisation des captages avec agrandissement des PPR pour le captage du Vernet. Plusieurs conduites sont identifiées par la commune comme étant fuyards: en priorité, il s'agit des secteurs du Volcamp-Pajou et Limagne-Le Theil qui sont souvent soumis à des casses. Un peu moins prioritaire, le secteur de Failhes est également connu comme étant fragile. La commune est consciente de la nécessité de poser des vannes de sectionnement supplémentaires. La question de la reminéralisation devra être discutée (UDI inférieure à 500 habitants).

La commune de **Jou-sous-Monjou** gérait son système d'eau potable en régie. Son système est organisé en quatre UDI : trois d'entre elles sont alimentées par l'eau de la commune et une est alimentée par de l'eau en provenance de la commune de Pailherols (UDI de Lacam).
La commune dispose de trois captages. Ces

derniers sont utilisés tout au long de l'année et un captage de secours dit de Lacamp peut venir combler un manque en période difficile. Des compteurs de distribution sont présents à la sortie de chaque réservoir. A noter que des non conformités bactériologiques sont présentes sur l'UDI de Vixe et de Jou-sous-Monjou.

L'analyse des consommations depuis 2013 montre une stabilité des abonnés (+1 entre 2013 et 2016) et des volumes facturés sur la commune: 9 890 m3 en 2016, soit une stagnation depuis 2013. Le ratio de consommation est relativement faible. On ne recense qu'un seul abonné à plus de 500 m3 à l'année. Il existe encore deux points d'eau où la consommation ne peut être estimée. Toutefois, la commune estime que ces points d'eau représentent au maximum 20 m3/an. Les achats d'eau à la commune de Pailherols tendent à se réduire (division par 4 sur 4 ans). Le rendement pour l'année 2016 n'est pas bon: il est de l'ordre de 50%. Le secteur de Vixe est identifié comme fuyard et cela pose problème car c'est le secteur le plus limité en terme quantitatif.

La commune dispose de 7 captages et de 3 réservoirs pour un linéaire de réseau de distribution de 14,3 km.

En termes de projets, notons que la régularisation des captages semble être une priorité pour le système d'eau potable. Ensuite, la mise en place de robinet flotteur sur l'ensemble des réservoirs pour éviter de passer de l'eau au trop plein est nécessaire. D'un point de vue qualitatif, la commune présente des non conformités bactériologiques: la mise en place de chloration est également à envisager. Autre point majeur, la recherche de fuites sur le secteur de Vixe est à réaliser en priorité. A plus long terme, la réhabilitation du réservoir de Peyre est à prévoir. La question de la reminéralisation devra être discutée (UDI inférieure à 500 habitants).

A **Pailherols**, le système d'eau potable est composé d'une seule UDI. L'eau provient soit du captage de Puy de Bane soit du captage de la Cipière. Les deux captages sont en bon état. Deux réservoirs sont présents sur le territoire de la commune : le réservoir de Pailhes et celui de la Bonetie. Globalement, l'eau distribuée est de bonne qualité mais c'est une eau agressive. Notons que la commune réalise des chlorations manuelles de temps en temps. L'analyse des consommations depuis 2013 montre une stabilité des volumes facturés et du nombre d'abonnés. Le ratio de consommation est plutôt fort. On recense 12 gros consommateurs qui représentent 86 % des volumes facturés. Il existe encore 5 points d'eau sur la commune où la consommation ne peut être estimée. Il est important de noter que plusieurs abonnés sont présents sur la conduite entre les captages et les réservoirs. Le rendement sur les dernières années est mauvais (inférieur à 50%). Toutefois, plus de 3 km de réseaux ont été renouvelés. Depuis la fin de ces travaux, les débits ont été divisés par trois selon l'employé communal. On recense 2 captages et 2 réservoirs sur le territoire communal pour un linéaire de réseau de distribution de 22,3 km.
Sur le long terme, les actions prioritaires à mener sur la commune de Pailherols consistent en la mise en place sur chaque réservoir d'une chloration pour assurer une désinfection de qualité. A plus long terme, la reprise des chambres de vannes sur chaque réservoir devra être réalisée. La question de la reminéralisation devra être discutée (UDI inférieure à 500 habitants).

La commune de **Raulhac** gérait son système d'eau potable en régie communale. Il est composé de trois UDI : Raulhac, Maisonnade et Vergne. La commune est équipée d'un forage qui n'est pas exploité. De manière générale, les ouvrages sont en bon état à l'exception du réservoir de Combourieux et de Raulhac 2 qui sont dans un état jugé moyen. Ces dernières années, l'eau distribuée sur la commune présente de nombreuses non conformités bactériologiques. Depuis, des chlorations ont été installés pour modifier cela.
L'étude des consommations sur les dernières années montre que les volumes facturés et

le nombre d'abonnés sont stables. Le volume facturé est passé de 21 550 m3 à 20 448 m3, soit une légère baisse de -5,1 %. Dans le même temps, entre 2013 et 2016, le nombre d'abonnés est resté à 243. Le ratio de consommation est faible face aux standards nationaux. La commune ne réalise pas de vente ou d'achat d'eau avec des communes voisines. Le réseau est suivi par l'intermédiaire de sept compteurs. Le rendement sur la commune est correct. Il reste encore trois points d'eau où la commune ne dispose pas de compteurs. Néanmoins, les volumes consommés sont minimes.

Le bilan d'adéquation besoins/ressources est déficitaire à l'échelle de la commune d'après le PLPD réalisé en 2008/2009. Seule l'UDI de La Vergne est excédentaire.

On recense 7 captages, 6 réservoirs et 1 station de reprise pour un linéaire de réseau de 22,8 km.

La commune de Raulhac vient de réaliser des investissements avec notamment la mise en place des chlorations avec pompes doseuses ou encore la réalisation de la station de Rentières. Néanmoins, il reste encore du travail à réaliser sur les réseaux et les ouvrages afin de mettre à niveau le système. La priorité est la régularisation des captages et l'adduction du captage de Teisseire au partiteur. A plus long terme, la commune a identifié le secteur entre le Pont du Goul et le réservoir de Raulhac comme sensible. La reprise de l'étanchéité du réservoir de Raulhac devra être réalisée. La question de la reminéralisation devra être discutée (UDI inférieure à 500 habitants).

Thiézac dispose de 5 UDI. Les captages sont en bon état et ont été régularisés en février 2017. Un seul réservoir est équipé d'une chloration automatisée avec une pompe doseuse: le réservoir de Salihes. L'état des réservoirs est plutôt bon sur la commune. Le réseau est également équipé de 11 compteurs de sectorisation, ce qui permet un bon suivi pour l'employé communal. L'eau distribuée est de qualité variable selon les UDI. Notons que les eaux sont également agressives, cela favorise le vieillissement des conduites et des ouvrages.

L'étude des consommations sur les dernières années montre que les volumes facturés sont stables ainsi que le nombre d'abonnés au service. Il convient de mettre en exergue le nombre important de points d'eau non facturés sur la commune (fontaines, bâtiments communaux, WC). Cela représente plus de 80 000 m3 par an. Sur la commune, il existe également des secteurs au sein desquels les abonnés sont connectés sur la conduite d'adduction des réservoirs ou sur des secteurs sans compteur divisionnaire (UDI de Trielle). Le PLPD de 2008 montre une adéquation besoins/ressources largement excédentaire à l'échelle communale. Toutefois, les UDI de Salihes et de Lasmolineries peuvent être limités en eau.

On recense 5 captages, 11 réservoirs et 2 stations de reprise pour un linéaire de réseau distribution équivalent à 28,6 km.

La commune de Thiézac vient de s'engager dans un processus de régularisation et de réfection des captages: la fiche de candidature pour subvention à l'AEAG fait part d'un coût de plus de 113 000€ HT. L'autre priorité de la commune est de réaliser le maillage entre Lagoutte et la Zone artisanale qui soulagerait le réseau. A la vue des résultats bactériologiques, il semble indiqué de proposer la mise en place de chloration sur les réservoirs de tête des différentes UDI. Des travaux sur les ouvrages seront à réaliser à plus long terme.

Saint-Clément est caractérisé par un système d'eau potable qui était géré en régie communale. Il est composé de 3 UDI. L'eau provient soit des captages de Camp Nalte; des Garrigues et de Condutier. Seul le captage de Camp Nalte ne présente pas de PPR. Quatre réservoirs sont présents sur le territoire de la commune: les réservoirs de Saint-Clément, de Garrigues, de la Croux et un moins important, celui de

Curebourse. Les réservoirs sont jugés en état moyen. Globalement, l'eau distribuée est de bonne qualité, notamment depuis l'installation récente des chlorations sur 2 UDI. L'eau reste néanmoins agressive, ceci accélère le vieillissement des conduites et des ouvrages.

L'étude des consommations sur les dernières années montre que les volumes facturés et le nombre d'abonnés sont stables. On note la présence de gros consommateurs sur la commune. En effet, 3 abonnés consomment près de 45 % des volumes facturés. La commune ne réalise pas de vente ou d'achat d'eau avec des communes voisines.

Le réseau est suivi par l'intermédiaire de 3 compteurs qui sont relevés mensuellement. Le rendement sur la commune n'est pas bon. La commune a identifié le secteur de La Roque comme particulièrement sensible. Le bilan d'adéquation besoins/ressources est déficitaire. Une interconnexion entre l'UDI de la Croux et La Roque pour subvenir à ce manque d'eau.

La commune de Saint-Clément vient de réaliser des investissements avec notamment la mise en place des chlorations avec pompes doseuses sur 2 unités de distribution. Néanmoins, il reste encore des actions à réaliser sur les réseaux et les ouvrages afin de mettre à niveau le système. En priorité 1, il s'agira de la régularisation des captages (PPR sur CampNalte), de la réhabilitation complète du secteur de La Roque qui est identifié comme fuyard et la mise en place d'une chloration sur La Croux. A plus long terme, la reprise de la chambre des vannes du réservoir de Garrigues et l'étanchéité du réservoir de La Croux devront être réalisés. La question de la reminéralisation devra être discutée (UDI inférieure à 500 habitants).

Enfin, le système d'eau potable de la commune de **Vic-sur-Cère** était géré en régie communale et est composé de 3 UDI. Les captages sont en bon voire très bon état et ont été régularisés en 2006. Les eaux distribuées sont de bonne qualité bactériologique notamment grâce à la présence de chloration par pompe doseuse sur les réservoirs de tête de Salvanhac et de Comblat le Puy. Sur l'UDI d'Olmet, la chloration est réalisée par pipette dans le réservoir du même nom. Notons également que 4 compteurs sont télésurveillés et permettent un suivi accru du réseau.

L'étude des consommations depuis 2013 témoigne d'une augmentation régulière du nombre d'abonnés (+ 28 entre 2013 et 2016) et des volumes facturés variables (-10,6 % entre 2013 et 2016). Pourtant, en 2015, les volumes facturés étaient 28% plus importants que pour l'année 2016. Les gros consommateurs représentent environ 31% de la consommation totale annuelle. Le ratio de consommation est de 100 m3/an/habitant ce qui est légèrement supérieur aux standards.

Concernant le réseau d'eau potable, le rendement est mauvais (29%), pourtant d'après la commune, les compteurs télésurveillés ne présentent pas de dérive particulière. Le bilan d'adéquation besoins/ ressources est déficitaire sur l'ensemble de la commune. Toutefois, Vic-sur-Cère ne semble pas en manque d'eau.

On recense 4 captages, 7 réservoirs et 2 stations de reprise pour un linéaire de réseau de distribution de 44,9 km.

La commune de Vic-sur-Cère aimerait supprimer le réservoir de Conche. Pour cela, une modélisation va être menée pour voir si cela est réalisable. Les UDI de Vic-sur-Cère et d'Olmet vont être interconnectées. Les travaux devraient être réalisés pour la fin de l'année 2017. Le rendement du réseau est mauvais: une opération de recherche de fuites doit être menée immédiatement. A plus long terme, la reprise de la chambre de vannes de Daisses et de Salvanhac sera à réaliser.

Le cas particulier de Saint-Jacques-des-Blats:
A Saint-Jacques-des-Blats, la compétence production et distribution d'eau potable était assurée:
- par le Syndicat Mixte du Lioran pour la partie du territoire qui se trouve dans la station du Lioran,
- par la commune elle-même pour le reste du territoire communal.

Pour le secteur du Lioran:
Le Syndicat Mixte du Lioran a délégué la gestion du service de l'eau.

Pour le reste du territoire communal:
Le système d'eau potable de Saint-Jacques-des-Blats était géré, pour ce secteur, en régie communale et est composé de 5 UDI.

Les captages sont dans des états variables et ne sont pas tous régularisés. Chaque unité de distribution possède son réservoir de tête où est réalisé une chloration avec pompe doseuse excepté le réservoir des Pialottes où la chloration se fait manuellement. Les ouvrages de stockage sont plus ou moins en bon état notamment le réservoir des Chazes qui est en très mauvais état. Globalement, l'eau distribuée est de qualité variable et elle reste agressive.
L'étude des consommations sur les dernières années montre que les volumes facturés et le nombre d'abonnés sont stables. On note la présence de gros consommateurs sur la commune. En effet, 7 abonnés consomment près de 25% des volumes facturés. La commune ne réalise pas de vente ou d'achat d'eau avec des communes voisines.

Le réseau est suivi par l'intermédiaire de 8 compteurs qui sont relevés mensuellement. Le rendement sur la commune n'est pas bon (46%). Le PLPD de 2008 fait état d'un bilan besoins/ressources largement excédentaire excepté l'UDI des Grouffaldes qui peut parfois être limitée.

On recense 14 captages et 7 réservoirs sur un linéaire de réseau de distribution de 15 km.

Les derniers investissements réalisés au sein de la commune concernent la mise en place des chlorations avec pompe doseuse sur les différents réservoirs de tête. Néanmoins, il reste encore du travail à réaliser sur les réseaux et les ouvrages afin de mettre à niveau le système.
La priorité reste la régularisation des captages et la réhabilitation complète du réservoir des Chazes qui menace de glisser. A moyen terme, la sécurisation de la ressource sur la commune doit être envisagée. La question de la reminéralisation devra être discutée (UDI inférieure à 500 habitants).

Notons que sur l'ensemble du territoire intercommunal, les ressources en eau sont nombreuses (5 ressources en moyenne par commune / 57 ressources au total). De façon générale, il ressort que le patrimoine de la CCCGC est important au regard du nombre d'abonnés avec un parc de plus de 250 km de canalisations d'eau et 54 réservoirs. Ce patrimoine important laisse craindre d'importantes difficultés pour le renouvellement à venir qui risque de générer un coût important pour les usagers dans la mesure où le patrimoine est vieillissant et aucun renouvellement n'a été mis en oeuvre jusqu'alors.
Le Schéma Directeur Intercommunal d'Eau Potable en cours d'élaboration permettra de cibler les investissement prioritaires et les ouvrages à abandonner.

Les principales problématiques rencontrées à l'échelle intercommunale concernant l'eau potable sont les suivantes :

- Des tensions importantes et des situations de déficit peuvent apparaître sur certains secteurs en période défavorable (Badailhac-bourg, Cros-de-Ronesque-bourg, Jou-sous-Monjou-bourg, Jou-sous-Monjou-Vixe, Polminhac-Onsac, Saint-Clément-la-Roque, Saint-Etienne-de-Carlat-Escazeaux, Saint-Jacques-des-Blats-les-Chazes-Boissines, Saint-Jacques-des-Blats-bourg-Pialottes-Les-Gardes). Des collectivités ont

essayé de mettre en oeuvre des solutions d'interconnexions (Vic, Saint-Jacques, etc.) mais les projets sont parfois contraints par les réalités physiques du terrain. Il ressort donc des besoins d'infrastructures mais aussi un besoin de sécurisation de la ressource pour faire face aux situations de pénurie rencontrées notamment en 2003 et 2011. Le développement potentiel de l'urbanisme devra tenir compte de ces constats et enjeux.

- Les rendements approchés sur l'ensemble du territoire apparaissent assez nettement insuffisants sur 9 des 11 communes, avec des rendements généralement inférieurs à 60%. Cette situation accentue les difficultés des collectivités dans les secteurs d'alimentation déficitaires ou tout juste équilibrés. Il faudrait améliorer les performances des réseaux d'eau potable afin d'assurer une meilleure distribution notamment en période d'étiage, éviter les consommations accrues des produits de désinfection et avoir une meilleure gestion du patrimoine.
- La qualité des eaux distribuées notamment au regard des non conformités bactériologiques est très mauvaise sur certaines unités de distribution comme Badailhac-bourg, Jou-sous-Monjou-bourg, Saint-Clément-bourg, etc. et ce de manière récurrente. D'après les données du contrôle sanitaire en date de 2016, environ la moitié des unités de distribution présentait des problèmes de conformité bactériologique. En conséquence, il apparaît nécessaire de travailler sur le volet traitement et protection des captages afin de sécuriser l'ensemble des unités de distribution au regard du risque de non-conformité bactériologique. A noter également que les problèmes d'agressivité naturelle des eaux ne sont pas réglés dans la très grande majorité des cas, accentuant de ce fait le vieillissement des canalisations.

A.4.3.2 La protection de la ressource

Ainsi, la Communauté de Communes compte 48 captages d'eau potable. Parmi ces captages, 12 sont réglementairement protégés par des Déclaration d'Utilité Publique (DUP), 14 ont des procédures de protection en cours, 15 ne sont pas protégés et ne font l'objet d'aucune procédure, et 7 sont à abandonner.

La commune de Badailhac compte 2 captages : Bijades et Montagne Tuillat. Ces captages ne sont pas protégés et aucune procédure n'est engagée à ce jour. Il semble toutefois nécessaire d'engager la procédure de protection pour ces 2 captages.

La commune de Cros-de-Ronesque compte 2 captages : Vernet Est et Ouest. Ces captages ne sont pas protégés et aucune procédure n'est engagée à ce jour. Il semble toutefois nécessaire d'engager la procédure de protection pour ces 2 captages.

La commune de Jou-sous-Monjou compte 7 captages : Julhes 1 et 2, Monjou Amont, Aval et Intermédiaire, Peyre, Tunnel de Lacamp). Ces captages ne sont pas protégés et aucune procédure n'est engagée à ce jour. Il semble toutefois nécessaire d'engager la procédure de protection pour ces 7 captages.

La commune de Pailherols compte 2 captages : Cipière et Puy de Bane. Ces captages font l'objet d'une protection réglementaire (DUP du 20/05/1996 et 25/10/2013). Les travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé ont tous été réalisés.

La commune de Raulhac compte 5 captages : Camp de Peyre, Garrouste, Julhes 4, Meyniel, Verdier. Ces captages ne sont pas protégés mais une procédure de protection est engagée pour les 5 captages. A ce jour, l'hydrogéologue agréé est passé et a rendu son rapport.
Notons que l'ARS a suspendu la procédure en attendant les conclusions du Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal.

La commune de Saint-Clément compte 4 captages : Camp Nalte, Condutier, Garrigues 1 et 2. Ces captages ne sont pas protégés et aucune procédure n'est engagée à ce jour. Il semble toutefois nécessaire d'engager la procédure de protection pour ces 4 captages.

La commune de Saint-Etienne-de-Carlat compte 3 captages : Gouanes, Pissiou 1 et 2. Ces captages ne sont pas protégés mais une procédure de protection est engagée pour les 3 captages. A ce jour, l'hydrogéologue agréé est passé et a rendu son rapport.
Notons que la procédure a été suspendue après la visite de l'hydrogéologue agréé car la commune ne souhaitait pas réaliser les travaux prescrits.

La commune de Saint-Jacques-des-Blats compte 14 captages.
7 captages doivent être abandonnés (Boissines 1 et 2, Manhes 1, 2, 3 et 4, Pialottes).
Un captage fait l'objet d'une protection réglementaire (Font Nègre).
Les 6 autres captages ne sont pas protégés mais une procédure de protection est engagée pour ces 6 captages. A ce jour, l'hydrogéologue agréé est en cours de désignation.
Notons que l'ARS a suspendu la procédure en attendant les conclusions du Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal.
Par ailleurs, 3 autres captages sont en projet : La Pierre du Loup 1, 2 et 3.

La commune de Thiézac compte 5 captages : Antérieux, Cabane, Quenouille, Refuge de la Trielle, Thau. Ces captages font l'objet d'une protection réglementaire (DUP du 17/02/2017). Les travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé restent à réaliser.

La commune de Vic-sur-Cère compte 4 captages : Comblat le Puy 1 et 2, Doly, Dragonnière. Ces captages font l'objet d'une protection réglementaire (DUP du 07/11/2006). Les travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé ont tous été réalisés.

A.4.3.3 Défense incendie

La commune doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la responsabilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Le centre de secours de Vic-sur-Cère assure la défense incendie du territoire intercommunal. Notons que deux communes, Polminhac et Thiézac, disposent chacune d'un centre de première intervention intégré (CPI) dont la vocation est d'assurer, au niveau communal, des secours de proximité dans l'urgence en attendant l'arrivée des renforts du corps départemental et autres services d'urgence.

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été arrêté par le préfet du Cantal en Décembre 2017.Ce document, élaboré par le SDIS, définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant - Risque Particulier) avec débit, volume, distance, durée, etc., les solutions techniques, les missions relevant des différents acteurs (service public de la DECI, SDIS, etc.). Pour la détermination des catégories de risques par le RDDECI, outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte, par exemple, pour intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel (risque feu de forêt notamment) ou en provenance d'un site industriel.

Lors de l'élaboration du futur documentd'urbanisme, la compatibilité entre capacité du réseau en approvisionnement en eau potable et capacité d'accueil de nouvelles

zones destinées à l'urbanisation devra être vérifiée et prise en compte dans le choix d'urbanisation.

Si les réseaux apparaissaient comme insuffisants notamment pour des secteurs à enjeux, la municipalité devra proposer un calendrier de réalisation de travaux en parallèle des différents projets (si ces travaux n'ont pas été réalisés depuis la rédaction de ce document).

Dans une logique de préservation des ressources naturelles et notamment en eau, le PLUi peut contribuer à favoriser des actions visant au stockage de l'eau en période de précipitations.

Ex:

- *Récupération des eaux de pluies pour l'arrosage (intégration au corps de bâtiments) ;*
- *Retenue d'eau contribuant à la lutte contre l'incendie, notamment pour les exploitations agricoles....*
- *Traitement de l'eau pluviale sur la parcelle par la mise en place de noues, ou jardin en creux.*

De manière à consolider la lutte contre l'incendie, les communes pourront envisager de renforcer son réseau (mise en place d'un calendrier de travaux). En parallèlele règlement du PLUi pourra imposer que des citernes ou retenues d'eau soit créées et mises à la disposition des secours, notamment dans le cas des bâtiments à vocation agricole isolés.

Focus

- 9 STEP sur 6 communes.
- Capacité nominale de **11 260 EH pour l'ensemble des STEP.**
- Mise en place d'un SPANC par la Communauté de communes.

A.4.4.1 Le réseau d'eau pluviale

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient également aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer le traitement des eaux pluviales.

Depuis le 1er Janvier 2018, c'est la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès qui a pris la compétence «Eaux Pluviales».

A.4.4.2 Le réseau d'eau usée

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, la plupart des communes ont décidé de définir les grandes orientations techniques nécessaires à leur assainissement afin de préserver leurs ressources, leur milieu naturel et la salubrité publique.

Depuis le 1er Janvier 2018, c'est la Communauté de Commues Cère et Goul en Carladès qui a pris la compétence Assainissement (collectif et non collectif).
Il est à noter qu'un Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement est en cours d'élaboration.

A.4.4.2.1 L'assainissement non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis à la charge des communes la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Pour Cère et Goul, les communes ont décidé de transférer la compétence SPANC à la Communauté de communes. Le SPANC a pour but de vérifier que la conception, l'implantation et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif respectent les prescriptions réglementaires et que leur fonctionnement n'entraîne pas de pollution des eaux, d'insalubrité ou d'inconvénients de voisinage.
L'assainissement non collectif concerne toutes les propriétés qui ne sont pas raccordées à un réseau public d'assainissement (pour la collecte et le traitement).

Ce système permet aux communes de répondre aux exigences de l'arrêté du 6 Mai 1996 qui place sous leur responsabilité le contrôle et le suivi des systèmes d'assainissement domestiques autonomes.

5 communes relèvent dans leur intégralité de l'assainissement non collectif : Badailhac, Crosde-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols et Saint-Etienne-de-Carlat.

En vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, des études de gouvernance ont été conduites. Elles fournissent, par commune, un état des lieux et un diagnostic de l'existant ainsi qu'une prospective de travaux.

A **Badailhac**, l'étude de schéma communal réalisée en 2006 a permis de préciser les contraintes et les opportunités d'assainissement sur la commune. Le Conseil Municipal a choisi de retenir que la totalité du territoire communal relèverait de l'assainissement non collectif. Une délibération a été prise en ce sens en date du 29 mars 2006.

La commune de **Cros-de-Ronesque** a choisi deretenir le même mode de fonctionnement suiteà l'étude réalisée en 2005. Une délibération aété prise le 21 octobre 2005.

CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS STEP SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL / SOURCE: ASSAINISSEMENT.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR

STEPs présentes sur le territoire de Cère et Goul en Carladès					
Communes	**Etat de la station**	**Capacité nominale (EH)**	**Charge maximale en entrée**	**Date de mise en service**	**Taux d'utilisation**
Polminhac-bourg	En service	1800	1650	01/04/1982	92 %
Saint-Clément-croux (filtre à sable)	En service	25	0	01/07/2008	23,5 %
Saint-Clément-bourg (filtre à réseaux)	En service	35	-	2015	
Thiezac-bourg	En service	1900	284	01/01/1993	15,3 %
St-Jacques-des-Blats-boissines	En service	20	0	30/06/1998	Sous charge organique 37,5 % Surcharge hydraulique 178%
St-Jacques-des-Blats-bourg	En service	700	En février 2016 1246EH au niveau hydraulique 262EH au niveau organique (DBO5) 155EH au niveau organique (DCO)	2012	
Raulhac-bourg	En service	650	250	01/01/1993	8,7 %
Raulhac-maisonnade	En service	50	0	01/01/2006	
Vic-sur-Cère-bourg	En service	6500	661	Novembre 2009	10,1 %

L'étude réalisée à **Jou-sous-Monjou** a permis de retenir le fait que la totalité du territoire communal relèverait de l'assainissement non collectif. Une délibération a été prise en ce sensen date du 22 janvier 2007.

A **Pailherols**, l'ensemble de la commune est en assainissement non collectif et la municipalité ne souhaite pas voir ce mode de gestion modifié.

A.4.4.2.2 L'assainissement collectif

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement collectif est exercée par la CCCGC sur les 6 communes disposant de stations d'épuration à savoir Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac et Vic-sur-Cère. Cette compétence est majoritairement exercée en régie (gestion transitoire encore assurée par les communes jusqu'au 1er janvier 2019). Seule la commune de Vic-sur-Cère est concernée par un contrat de délégation de service public de type affermage (SUEZ environnement).
Le département du Cantal est composé de 255 communes équipées de 330 stations d'épuration d'une capacité nominale cumulée d'environ 230000 équivalents habitants (EH).
Une des particularités du département du Cantal est la quasi-absence des sociétés fermières et la généralisation des régies communales. Le caractère rural du département se traduit par une grande dispersion de sa population et donc une dispersion des systèmes d'assainissement.

La Communauté de communes compte donc 9 STEP (STation d'EPuration) réparties sur 6 communes. 4 structures correspondent à des petites stations, soit moins de 200 EH. 4 sont comprises entre 200 et 2000 EH. Seule le site de Vic dépasse les 2000 EH.
Les STEP les plus importantes sont situées sur les communes les plus peuplées : Vic-sur-Cère (6500 EH), Thiézac (1900 EH), et Polminhac (1800 EH).

Plusieurs types de filières sont présents sur la Communauté de communes avec une majorité de stations d'épuration de type boues activées (Raulhac, Vic-sur-Cère, Thiézac et Polminhac).

En tout, la somme des capacités nominales des 9 STEP du territoire représente 11 680 EH. En s'appuyant sur les données connues, il apparaît que le taux d'utilisation de cette capacité nominale est plutôt faible. A titre d'exemple, il est de:

- 15,30 % à Thiézac,
- 8,70% à Raulhac,
- 23,50 % à Saint-Clément,
- 15,30 % à Thiézac,
- 10,10 % à Vic-sur-Cère,
- 16,50 % à Saint-Jacques-des-Blats.

En revanche, il s'avère plus élevé à Polminhac où le taux d'utilisation de la structure s'élève à 92%.

C'est à Vic-sur-Cère que le nombre d'abonnés est le plus important: 661. A Saint-Clément, on ne recense que 14 abonnés. Au total, les stations du territoire intercommunal regroupent 1570 abonnés. En 2016, le volume total facturé sur le périmètre intercommunal pour le service assainissement collectif est de 140000 m3, soit un ratio moyen de 85 m3/abonné. Deux systèmes d'assainissement principaux sont répertoriés sur la CCCGC. Il s'agit de ceux de Polminhac et de Vic-sur-Cère. Ils concentrent à eux deux 67 % des abonnés pour 86 % des volumes facturés.

Les STEP les plus anciennes sont celles de Polminhac (1982) et de Thiézac (1993). Les autres ont été construites à la fin des années 1990 ou dans les années 2010. Les deux plus récentes, installées au sein des localités de Saint-Jacques-des-Blats et de Saint-Clément datent respectivement de 2012 et de 2015.

La commune de **Polminhac** dispose d'un système d'assainissement qui reprend la totalité du bourg. La station d'épuration est une boue activée de 1982. Lors du bilan 24h réalisé en Mars 2017, la quantité d'eaux claires parasites permanentes a été estimée à 78% du volume total. La station, d'une capacité nominale de 1800 EH, semble respecter les exigences réglementaires. La totalité des travaux à réaliser sur la commune de Polminhac est issues du programme de travaux du cabinet ACDEAU.

Plusieurs secteurs ont été identifiés comme sensibles lors du diagnostic: par exemple le secteur de la Gare ou encore le réseau sous la RN 122 qui est à passer en séparatif (travaux en concomitance avec l'AEP). La véritable question concernant la commune est relative à la station d'épuration. En effet, deux scénarios sont proposés dans le programme de travaux: renouvellement de la station (plus de 800 000€) ou refoulement vers Vic-sur-Cère (600 000€).

La commune de **Raulhac** est composée de deux systèmes d'assainissement collectif: le système principal du bourg et un secondaire, celui de Maisonnade. La particularité de la commune réside dans le fait que l'assainissement n'est pas facturé aux usagers. Concernant le système du bourg, le bilan 24h réalisé en novembre 2016 a montré une station en surcharge hydraulique: 87% d'eaux claires parasites (bilan réalisé par temps de pluie). Les deux stations sont dans un état jugé moyen. D'importants travaux sont en cours de finalisation concernant l'assainissement du bourg de Raulhac. Néanmoins, il conviendra de voir si ces travaux ont permis de réduire les volumes d'eaux claires parasites sur la station d'épuration. Si ce n'est pas le cas, un diagnostic complet du système devra être mis en place pour localiser les défauts du système. La régularisation de la station d'épuration est aussi à réalisé en priorité.

Saint-Clément bénéficie de deux systèmes d'assainissement: celui du bourg de Saint-Clément (filtre planté de roseaux) et celui du hameau de la Croux (filtre à sable). Le bilan réalisé en 2016 pour la station du bourg montre une forte proportion d'eaux claires parasites par temps sec et de nappe basse avec près de 65% d'eaux claires. Le bilan illustre également une sous charge organique (20%). La station de La Croux n'a jamais fait l'objet de suivi. Néanmoins, des visites sur place ont permis de constater l'absence d'eaux claires parasites par temps sec et de nappe basse. Les deux stations d'épuration sont en bon état. Une des particularités de la station de Saint-Clément est que l'entretien de la station est réalisé par les habitants du bourg suivant un planning

pré-défini. Les systèmes d'assainissement sur la commune sont relativement récents. Néanmoins, bien que récent, le réseau du bourg fait face à la présence d'eaux claires parasites permanentes et météoriques. Pour la commune, 4 avaloirs sont à déconnecter sur le bourg et une recherche d'eaux claires parasites permanentes est à réaliser. Concernant le système de La Croux, rien n'est à prévoir.

A **Saint-Etienne-de-Carlat,** l'étude du schéma communal réalisée en 2002 a permis de préciser les contraintes et les opportunités d'assainissement sur la commune. Compte tenu des conclusions, le conseil municipal
a choisi de retenir que la totalité du territoire communal relèverait de l'assainissement non collectif. Une délibération a été prise en ce sens en date du 22 janvier 2007. Tous les secteurs étudiés de la commune, ainsi que les habitations isolées ont été classés par les élus en zone d'assainissement non collectif.

A **Saint-Jacques-des-Blats**, il existe deux systèmes d'assainissement: celui du bourg et celui des Boissines. La station d'épuration du bourg est de type disques biologiques de 2012. Lors du bilan 24h établi en février 2016, la quantité d'eaux claires parasites permanentes est estimée à 80% du volume total (sous charge organique : 37,5% et surcharge hydraulique: 178%). La station semble respecter les exigences réglementaires lors de ce même bilan. A noter que l'ensemble de la station est télésurveillée. Concernant la station de Boissines, elle est entretenue et vidangée régulièrement.
Le système des Boissines ne nécessite pas d'investissement. Concernant le système d'assainissement du bourg, des travaux sont à prévoir pour améliorer la collecte et diminuer la proportion d'eaux claires parasites permanentes. Pour cela, une somme a été allouée à ces travaux. Autre point, la commune est en cours de révision du zonage d'assainissement, des secteurs à raccorder dans le futur et donc des extensions à prévoir: les secteurs de Lacombe et des Barèges.

La commune de **Thiézac** est composé d'un unique système d'assainissement: celui du bourg. La station d'épuration du bourg est de type boues activées de 1993. Lors du bilan 24h réalisé en février 2016 par temps de pluie, la quantité d'eaux claires parasites a été estimée à 95% du volume total. Le deuxième bilan 24h réalisé en octobre 2016 montre une station en sous charge hydraulique (20% du débit nominal) et une proportion d'eaux claires parasites de 66% du volume entrant. La station

ETAT DES INSTALLATIONS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN JUILLET 2017 DANS LA CCCGC.

COMMUNE	NON CONFORMES	Dont en cours de mise aux normes	CONFORMES	TOTAL
BADAILHAC	63	3	25	**88**
CROS DE RONESQUE	81	3	32	**113**
JOU SOUS MONJOU	54	1	17	**71**
PAILHEROLS	80	14	29	**109**
POLMINHAC	179	13	54	**233**
RAULHAC	55	2	10	**65**
ST CLEMENT	27	0	8	**35**
ST ETIENNE DE CARLAT	48	4	18	**66**
ST JACQUES DES BLATS	129	18	48	**177**
THIEZAC	168	8	53	**221**
VIC SUR CERE	199	2	53	**252**
TOTAL	**1083**	**68**	**347**	**1430**

ne respecte pas tout le temps les exigences réglementaires. Les investissements futurs à réaliser sur la commune concernent en premier lieu la réalisation d'un diagnostic complet du système d'assainissement afin de bien identifier les secteurs problématiques. L'antenne de Brandaga/Carbonières serait à reprendre selon la commune. Une somme a été allouée pour la suppression des eaux claires parasites.

Vic-sur-Cère possède un seul système d'assainissement collectif. Le service est géré en Délégation de Service Public par la société Suez via un contrat qui court jusqu'au 29/10/2021. Le système est bien maîtrisé. Néanmoins, trop d'eaux claires parasites arrivent à la station d'épuration. Concernant la station d'épuration, elle est entièrement télésurveillée. A noter que la station d'épuration est dotée d'une station de dépotage qui permet de recueillir les boues des stations voisines ou des assainissements non collectifs.
La commune de Vic-sur-Cère a réalisé de lourds travaux d'assainissement avec notamment la construction de la station d'épuration il y a moins de 10 ans. Toutefois, il reste encore des investissements à réaliser pour mettre à niveau les réseaux. Le diagnostic réalisé en 2012 a dressé plusieurs actions à mener. Plusieurs travaux ont été réalisé: comme la mise en séparatif de la rue des Iris ou des Roses et encore des modifications sur le secteur des Cayrousses.

D'après les données fournies par le SPANC, en juillet 2017, 1083 installations en assainissement non collectif ne seraient pas conformes contre seulement 347 conformes. Concomitamment, 68 seraient en cours de mise aux normes. Le tableau de la page précédente détaille l'état des installations au sein des 11 communes de la CCCGC.

En conclusion, il apparaît que l'état des infrastructures est bon, voire très bon pour 5 des installations. Seule une installation est identifiée comme étant en mauvais état : Raulhac Maisonnade.
La qualité du traitement (rejets) est plutôt correcte même si certains sytèmes connaissent des baisses ponctuelles de performance liées principalement à la présence d'eaux claires (Thiézac, Polminhac, Raulhac).
Concernant les principales problématiques rencontrées sur le territoire, les points suivants sont à mettre en exergue :

- Il existe une sensibilité générale des eaux claires parasites sur la quasi-totalité des systèmes qu'elles soient de temps sec ou de temps de pluie. Cette problématique est connue sur de nombreux systèmes mais elle demeure particulièrement importante sur leterritoire de la CCCGC. Cet excès d'eaux claires dans les réseaux est susceptible d'entraîner des rejets directs d'effluents aux cours d'eau (fréquents sur certains systèmes tels que ceux de Vic-sur-Cère ou Polminhac) et de saturer la capacité des filières (Saint-Jacques-des-Blats). La dilution de l'effluent par les eaux claires diminue également les performances de certains systèmes (Thiézac, Polminhac, Raulhac, etc.). Cette problématique majeure est donc susceptible d'empêcher le raccordement de nouveauxeffluents sur certains systèmes.
- Il est apparu qu'il existe un défaut de conformité des systèmes : seules 50 % des stations ont reçu récépissé. La mise en conformité des systèmes entraînera invariablement des investissements de mise à niveau des dispositifs.

Dans une réflexion globale, l'intercommunalité devra prendre en compte ces éléments pour l'élaboration d'un futur document d'urbanisme.

A.4.5 Traitement des ordures ménagères

Focus

- Compétence intercommunale.
- 72 colonnes d'apport volontaire.
- Moyenne de 283 kg de déchets par an et par habitant.
- **Fréquence de collecte: au moins 1x/ semaine**
- **Collecte renforcée en cas de présence touristique plus forte.**
- **1 déchetterie communautaire à Vic-sur-Cère** et un dépôt des déchets inertes à Polminhac.

La collecte et le transport des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès qui en a la compétence.
La collecte des déchets s'effectue au sein de points de regroupement via des bacs roulants. Certains bacs sont isolés mais la plupart ont été regroupés en points de collecte afin d'optimiser le service. Les déchets ménagers sont ensuite enfouis au centre d'enfouissement de Montech, dans le Tarn-et-Garonne.
Sur le territoire intercommunal, 1430 tonnes de déchets sont ramassés chaque année, soit une moyenne de 283 kg/an/habitant. En déchetterie, 227 tonnes de déchets par an sont collectés, soit une moyenne de 44,86 kg/ an/habitant.

Sur le territoire intercommunal, on recense 72 colonnes d'apport volontaire dont:

- 33 colonnes de 4m3 pour la collecte du verre,
- 20 colonnes de 4m3 pour la collecte des emballages,
- 19 colonnes de 4m3 pour la collecte des journaux-magazines.

En 2012, la collectivité a revu les circuits de collecte ainsi que les emplacements des bacs en privilégiant les points de regroupement, permettant de ce fait d'optimiser les collectes. Durant la période estivale, les points de collecte existants sont renforcés par une colonne d'emballage supplémentaire (3 à 4 sur le territoire).
La fréquence des ramassages des ordures ménagères sur la Communauté de communes est d'au moins une fois par semaine au sein de plusieurs communes (Badailhac, Crosde-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Raulhac, Saint-Clément et Saint-Etienne-de-Carlat). D'autres localités disposent de plusieurs collectes hebdomadaires:

- Polminhac: mardi et jeudi + le vendredi pendant les 8 semaines d'été et durant 3 semaines en hiver,
- Saint-Jacques-des-Blats: lundi et vendredi + le mercredi (été + hiver) dans le bourg, le mardi dans les secteurs situés en dehors du bourg,
- Thiézac: lundi et vendredi + le mercredi (été + hiver) dans le bourg, le mardi dans les secteurs situés en dehors du bourg,
- Vic-sur-Cère: lundi et vendredi + le mercredi (été + hiver) dans le bourg, le mardi ou le jeudi dans les secteurs situés en dehors du bourg.

Au sein des points d'apport volontaire (PAV), 185 tonnes de verre, soit 36,6 kg/an/habitant sont collectés à destination de la verrerie d'Albi. Les emballages (carton, métal, plastique) représentent 8,05 kg/an/habitant. Enfin, les journaux, revues et magazines correspondent à une moyenne de 17,5 kg/an/habitant.

Concernant les recyclables, notons la présenced'une déchetterie dans la zone de Comblat-le-Château à Vic-sur-Cère et d'un dépôt des déchets inertes pour les professionnels au sein de la commune de Polminhac. Précisons que la déchetterie de Vic-sur-Cère est accessible gratuitement à tous les habitants de la Communauté de communes. Elle permet aux particuliers de venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel des ordures ménagères ou dans les Points d'apportvolontaire.

Les gros cartons, représentant 8,3 tonnes/ an/habitant, sont acheminés à destination de papeteries. Le bois (28,7 tonnes/an/habitant)

est dirigé à destination de chaufferies, de scieries ou pour la fabrication de panneaux à particules. Les ferrailles (13,8 tonnes/an/habitant) sont acheminées vers des fonderies. Les déchets verts générés par les particuliers représentent 62 tonnes/an/habitant. Ils sont dirigés vers une plate forme de compostage à Sansac-de-Marmiesse.

Notons que les centres de tri sont situés à :

- Aurillac pour les journaux, revue, magazine, verre et gros cartons,
- Saint-Jean-Lagineste (46) pour les emballages,
- Saint-Flour pour les recyclables issus de la Station du Lioran.

Les points de collecte paraissent suffisants, et adaptés à l'accès pour les véhicules. Lorsque l'activité touristique est plus dense (été et hiver), les points de collecte existants sont renforcés par une colonne d'emballage supplémentaire sur plusieurs secteurs de la Communauté de communes (3 à 4 secteurs).

Selon les secteurs de la Communauté de communes, l'intégration paysagère des points de collecte diffèrent. Certains sont caractérisés par la présence de caches conteneurs comme à Vic. Il est important que cette attention soit apportée pour les futurs points de collecte ainsi que pour les existants, non qualifiés.

Point d'apport volontaire à Badailhac



Point d'apport volontaire à Raulhac



Point d'apport volontaire à Cros de Ronesque



Point d'apport volontaire à Vic-sur-Cère





Point d'apport volontaire à Polminhac



IRappel, ce que dit le PADD du SCoT :

Les enjeux du SCoT liés aux équipements et aux services sont transversaux et apparaissent dans différents axes du PADD :

Axe 1 : Renforcer l'armature territoriale

Le second sous-thème de cet axe, «une armature territoriale à renforcer», fixe notamment trois objectifs :

Ce sous-thème permet de mettre en évidence une carte de l'armature territoriale du projet de SCoT, en identifiant les différentes polarités qui maillent et organisent le territoire du SCoT: Vic-sur-Cère est définie comme un pôle-relais et Polminhac comme un pôle d'appui dans l'espace périurbain d'Aurillac.

Axe 2 : Développer l'attractivité économique

Un des premiers sous-thème de cet axe, «Développer l'économie liée au vieillissement et au handicap», fixe notamment quatre objectifs:
- s'assurer de conditions d'accueil favorables pour les jeunes actifs (cadre de vie, proximité du lieu d'emploi et des équipements, etc.);
- donner la priorité au maintien dans un logement sur le bassin de vie en adaptant l'offre (petits logements, locatifs adaptés à proximité des polarités équipées);
- encourager le développement d'une filière pour les services aux personnes âgées (soins à domicile, portage de repas, etc.);
- encourager et encadrer l'émergence de pôles médicaux (critères de localisation, habitat adapté à proximité).

Axe 3 : Favoriser la qualité d'accueil

Dans le premier sous-thème de cet axe, la sous partie «Orientations pour les catégories de l'armature territoriale», fixe notamment des objectifs pour les pôles-relais, les territoires périurbains et les territoires ruraux:

Dans les pôles-relais, le SCoT a pour objectifs:
- conforter les centre-bourgs et y promouvoir une mixité fonctionnelle (habitat, équipements, emplois);
- optimiser les enveloppes urbaines existantes en demandant aux PLU(I) une étude de densification des secteurs stratégiques;
- aux abords des espaces centraux et équipés, des secteurs de densité minimale et de mixité sociale et générationnelle (en particulier à proximité des gares de territoire);
- prévoir des extensions assez denses et connectées au centre du pôle;
- encourager la résorption de la vacance.

Dans les territoires périurbains, le SCoT a pour objectifs:

- mettre à niveau les équipements et services;
- diversifier le tissu pavillonnaire (logements individuels groupés, petits collectifs, etc.);
- dans les espaces centraux et desservis (transports vers le centre d'agglomération notamment), envisager des secteurs de densité minimale et de mixité sociale et générationnelle;
- limiter les nouvelles extensions en favorisant pour cela l'optimisation des enveloppes urbaines existantes.

Dans les territoires ruraux, le SCoT a pour objectifs:
- conforter les centres-villages;
- ne pas réduire, dans une commune, le poids démographique des polarités (à délimiter par le PLU), par rapport aux autres habitations de cette commune situées sur les autres zones urbanisées et hameaux;
- diversifier le parc de logements;
- optimiser l'enveloppe villageoise (par exemple en proposant des maisons de village en continuité des centres);
- privilégier les extensions nouvelles en continuité des enveloppes villageoises et accessibles à pied depuis le centre-village;
- prendre des objectifs de mixité sociale et

générationnelle, adaptés aux territoires (locatif en centre-village, accession au logement individuel dans les extensions).

Le second sous-thème de cet axe «Conforter le maillage d'équipements et de services» met en exergue deux thématiques pour lesquelles le SCoT détermine des objectifs: les équipements de santé et l'aménagement numérique.

La première sous-partie «une localisation des équipements en lien avec l'armature territoriale» stipule que le projet du SCoT vise à:
- localiser les équipements structurants dans les polarités de l'armature, et en privilégiant l'accessibilité pour leur localisation;
- localiser les équipements de proximité dans le tissu urbain/villageois ou en continuité immédiate, avec une desserte en mode doux de déplacements.

La deuxième sous-partie «un aménagement numérique profitant au plus grand nombre» précise que l'aménagement numérique est important pour le territoire dans la mesure où il s'agit d'un outil permettant de remédier à l'enclavement routier:
- le SCoT s'appuie sur le plan «Auvergne très haut débit» qui sert de référence pour aiguiller les stratégies de développement urbain;
- le SCoT rappelle la nécessité d'une couverture complète du territoire en téléphonie 3G pour éviter le risque de «fracture numérique»;
-parallèlement au développement des nouvelles technologies, le SCoT affiche la nécessité de continuer à entretenir le réseau filaire classique;
- le SCoT, en lien avec les actions du Conseil Départemental notamment, promeut le développement du télétravail, qui représentent un double intérêt pour le territoire. Le télétravail est une solution tout à fait envisageable pour améliorer l'attractivité territoriale, notamment en direction des jeunes cadres; il est en outre une solution réaliste et concrète pour réduire les besoins en déplacements. De plus, il favorise l'intégration des actifs sur leur territoire de résidence et contribue en cela à conforter les commerces et services de proximité;
- toujours en lien avec le Conseil Départemental, le SCot encourage la pratique de la télémédecine et de la télé-éducation et entend conforter les centres du réseau CyberCantal.

La troisième sous-partie du second sousthème précise les objectifs du SCoT en
matière d'habitat pour les personnes âgées et d'équipements de santé:
- permettre aux personnes âgées dépendantes de rester dans leur domicile le plus longtemps possible;
- à défaut, leur offrir une alternative au sein de leur bassin de vie;
- encourager la diversification des structures d'accueil pour personnes âgées;
- promouvoir l'implantation de pôles de santé ou d'autres structures de santé, en lien avec l'ARS;
- recommander une localisation préférentielle de ces structures, dans un souci, si possible, de proximité immédiate avec le tissu urbain/ villageois, de logique d'accès en transports en commun (quand ils existent) et en modes doux de déplacements et de pleine accessibilité;
- recommander à proximité immédiate de ces pôles de santé, que les éventuelles opérations d'habitat prennent en compte des objectifs de mixité sociale et générationnelle;
- promouvoir le développement de la télémédecine (consultations à domicile, etc.);
- promouvoir l'installation de nouveaux médecins en milieu rural en y générant une attractivité résidentielle: cadre de vie, aménagement numérique, vie sociale et services de proximité renforcés.

Le troisième sous-thème de l'axe 3 du PADD est lié au déplacement au sein du territoire
du SCoT: «Faciliter les déplacements sur le territoire». Le SCoT met en évidence plusieurs objectifs:
- la poursuite des liaisons aériennes quotidiennes vers Paris, avec le soutien des partenaires institutionnels;
- le développement, ou à minima le maintien des liaisons ferroviaires vers Toulouse et

Clermont-Ferrand et la desserte des gares TER du territoire;
- un accès facilité aux autoroutes;
- la mise à niveau de la RN 122 (état, contournements de centres villes, calibrage dans les traversées de bourg, etc.);
- l'organisation d'une chaîne de services multimodaux indispensables pour couvrir l'ensemble du territoire;
- assurer la perméabilité du tissu bâti aux modes doux de déplacements;
- éviter le cloisonnements des quartiers ou des lotissements, en évitant les opérations fermées sur elles-mêmes;
- encourager la mixité urbaine et fonctionnelle;
- promouvoir la pratique du télétravail.

Afin de favoriser le report modal des habitants de la voiture individuelle vers des modes alternatifs, le SCoT souhaite:
- conforter les réseaux de transports collectifs existants;
- développer le co-voiturage;
- encourager la pratique du vélo;
- donner la priorité à la marche à pied, sans oublier l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Rappel, ce que dit le DOO du SCoT :

Objectif 1: Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil

1.5 Conforter le maillage d'équipements et de services.

1) Une localisation des équipements en lien avec l'armature territoriale.
Pour les équipements structurants, le SCoT demande une localisation préférentielle dans le respect des dispositions relatives à la loi Montagne:
- dans la tache urbaine principale ou en continuité immédiate;
- prévoyant une desserte en transports en commun (lorsqu'ils existent), un accès piéton/ vélo depuis le centre-ville/bourg et la présence de stationnements vélos.
Pour les équipements de proximité, le SCoT demande une localisation préférentielle:
- dans les centralités des communes ou en continuité immédiate;
- avec un accès en mode doux de déplacements
depuis le centre-ville/bourg et la présence de stationnements vélos.

2) Un aménagement numérique profitant au plus grand nombre.
Pour les équipements structurants et les opérations d'habitat de plus de 20 logements, le SCoT demande une localisation préférentielle prenant en compte l'équipements numérique existant ou les secteurs d'extension les plus favorables, en s'appuyant sur le schéma départemental d'aménagement numérique.
Le SCoT, en lien avec l'action menée par la CABA, le Département et la Région, recommande:
- un développement des communications numériques qui doit se caler dans son phasage
sur les différents niveaux de l'armature territoriale du SCoT pour en respecter les fonctionnalités;
- une diffusion territoriale aussi rapide que possible de communications numériques performantes, et la disparition des «zones blanches» sur le territoire du SCoT, en réalisant
le fibrage des relais de téléphonie mobile en priorité, ce qui permettrait une généralisation de la 4G.

3) Consolider le maillage en équipements de santé.
Le SCoT demande aux documents d'urbanisme
locaux:
- de permettre la mise en oeuvre du programme
territorial de santé (PTS), en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS);
- de prévoir un habitat adapté aux personnes âgées de chaque commune ou bassin, à proximité immédiate des commerces et services de la centralité;
- de favoriser l'émergence de pôles de santé ou maisons de santé pluridisciplinaires, en lien avec l'ARS et le Contrat local de santé (CLS).
La localisation préférentielle de ces pôles devra prendre en compte la proximité immédiate des équipements et services structurants des bassins de vie (pôles-relais notamment) et de logements adaptés aux personnes âgées ou dépendantes.

1.6 Faciliter les déplacements sur le territoire.

1) Affirmer la nécessité d'une desserte routière, ferrée et aérienne performante.
Le SCoT recommande:
- d'améliorer la qualité des liaisons ferroviaires:
qualité de service et qualité des équipements, que ce soit vers les métropoles clermontoise, bordelaise et toulousaine, mais aussi en diffusion dans le territoire du SCoT via le réseau et les gares TER.
- de maintenir et d'améliorer la qualité des liaisons aériennes depuis le coeur d'agglomération vers la région parisienne: qualité de service et qualité des équipements;
- d'aménager (gabarit, déviations) la RN 122,

axe stratégique reliant le territoire du SCoT à l'axe méridien de l'A75, à l'A20 au Sud-Ouest et aux accès vers l'A89 à Brive-la-Gaillarde, notamment avec le contournement Sud/Ouest d'Aurillac;
- de veiller, lors des nouvelles déviations de traversées de bourgs, à ne pas greffer une urbanisation nouvelle aux abords du contournement.

2) Encourager le développement des alternatives à la voiture individuelle.
Le SCoT précise qu'au sein de leur enveloppe urbaine principale, les PLUI doivent assurer un maillage en modes doux de déplacements, proportionné à leurs besoins, entre leurs pôles de déplacements, notamment:
- centre-ville, centre-bourg, centre-village;
- principaux équipements (scolaires, santé, etc.);
- points desservis par les transports en commun;
- zones d'emplois;
- nouveaux quartiers.

Les PLUI du coeur d'agglomération et des pôles-relais devront assurer la connexion entre les transports collectifs, les modes doux de déplacements et la voiture individuelle et envisager la création de pôles multimodaux interconnectés.

Concernant le stationnement, le SCoT a pour objectif de prévoir un nombre minimal de stationnements vélos couverts à proximité des équipements publics, des logements collectifs et des zones d'activités.
Le SCoT encourage la mutualisation du stationnement dans les zones d'activités, les zones commerciales, à proximité des équipements et en centre-ville/village.
Le SCoT recommande de ne pas augmenter le nombre de places de stationnement dans les centralités des communes (notamment sur les places centrales à forte valeur identitaire/ paysagère et abritant les commerces de proximité).
Le SCoT recommande de mettre en place sur ces secteurs des politiques de stationnement (zones bleues) et plans de circulation veillant à:
- réguler les voitures-ventouses vers l'extérieur,
- améliorer la qualité paysagère,
- permettre la fluidité du stationnement autour des commerces.

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de privilégier une augmentation de la densité, sur les secteurs situés à moins de 15 min à pied (environ 1km) des arrêts de transports en commun, de 15 minutes en vélo (environ 3 km) pour les gares.

Deux outils existent pour cela:
- demander aux PLU(I) une densité minimale (à privilégier aux abords immédiats des gares);
- imposer aux (PLU(I) un plancher pour la densité maximale (à privilégier dans les quartiers pavillonnaires aux abords des transports en commun).
Concernant le transport collectif ferroviaire, le SCoT demande:
- d'étudier les besoins en stationnement (voitures, deux-roues, vélos) aux abords des gares;
- de prévoir un stationnement adapté à la demande, notamment avec des stationnements vélos (si possible couverts et sécurisés) aux abords des gares;
- de prévoir des plans de déplacements en modes doux de déplacements vers les gares depuis le centre-ville et les principaux quartiers;
- de préserver la continuité du foncier des lignes ferroviaires existantes n'étant plus en usage (et dans la mesure du possible les voies ferrées), pour rendre possible une réversibilité et de privilégier, en cas de déclassement, la création de «voies vertes».

Le SCoT rappelle l'importance stratégique pour le territoire de la desserte TER dans toutes les gares du territoire: Vic-sur-Cère, Aurillac, Laroquebrou, Le Rouget, Maurs et également la nécessité pour le territoire d'une desserte

par transport public routier efficace vers le coeur d'agglomération et également entre les pôles-relais.

Objectif 3: Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie

3.3 Maîtriser les risques et limiter les nuisances

1) Anticiper, maîtriser et valoriser les productions de déchets

Le SCoT précise que la création ou la requalification des équipements d'optimisation et de traitement des déchets devra être anticipée dans les plans de zonage et le règlement des documents d'urbanisme locaux potentiellement concernés, en compatibilité avec le projet de Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), qui devient de compétence régionale avec la loi Notre.

Le SCoT, en agissant contre l'étalement urbain et le mitage, oeuvre à l'organisation d'une gestion raisonnée de la filière déchets (en matière de coûts), en limitant le phénomène dedispersion de plus en plus marqué de l'habitat rendant la collecte des bio déchets de plus en plus difficile et coûteuse. Cette ambition doit être portée à l'échelle locale.

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	**Enjeux**
• 5 communes comptent au moins une agence postale sur le territoire, Vic-sur-Cère concentrant la plupart des services administratifs. • Présence de 7 établissements scolaires et de 2 RPI, • Présence d'équipements liés à la santé et aux personnes âgées notamment sur les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac et Raulhac, • Environ 58 équipements liés au sport, • Présence de plus de 115 associations sur le territoire intercommunal, • Proximité de l'Agglomération Aurillacoise, • Future mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès. • 9 stations d'épuration réparties sur 6 communes. • 1 déchetterie et un dépôt de déchets inertes.	• Soutenir la centralité des bourgs. • Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...). • Conforter le réseau de circulations douces et la mise en place des équipements associés (parc à vélos notamment). Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes: **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou de territoire?**

B- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

B. 1 - Etat initial de l'environnement

B.1.1.1 Documents cadres et organismes de surveillance

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

C'est un document stratégique prospectif qui sert de cadre stratégique à l'Etat, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Ce schéma fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020 :

- une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007 ;
- une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990 ;
- une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle ;
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Par un arrêt du 3 Mai 2016, la Cour Administrative d'appel de Lyon a annulé le SRCAE et son annexe, le schéma régional Eolien. A ce jour, le PLUi n'a donc plus d'obligation de compatibilité avec le SRCAE, mais peut tout à fait s'inspirer des orientations de ce document.

Le Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Egalité des TerriToires (SRADETT)

L'élaboration du SRADETT Auvergne - Rhône - Alpes a été lancée par délibération du conseil Régional du 9 Février 2017.
Le calendrier prévoit une entrée en vigueur au plus tard le 27 juillet 2019.

La vocation du SRADETT est de produire une vision unifiée et claire de l'aménagement du territoire régional. Ce shéma fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région sur 11 thématiques obligatoires :

- Aménagement :
  → Equilibre et égalité des territoires
  → Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
  → Désenclavement des territoires ruraux
  → Habitat Gestion économe de l'espace

- Transport :
  → Inter modalité et développement des transports

- Environnement :
  → Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération
  → Lutte contre le changement climatique
  → Pollution de l'air
  → Protection et restauration de la biodiversité
  → Prévention et gestion des déchets

Les autres thématiques à articulier pour permettre de poser le cadre de cohérence global de la politique de la Région sont : l'économie, l'agriculture la ruralité et le tourisme.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

C'est un programme d'actions qui définit les mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables.

Le Conseil Départemental du Cantal a adopté par délibération en Mai 2013 son PCET pour la période 2013-2017.

Dans une première phase, le Conseil départemental va lancer son PCET sur le volet «Patrimoine et Compétences» qui concerne d'une part:

- L'échelle interne : ce qui relève directement de la responsabilité de la collectivité : patrimoine immobilier, flotte de véhicules, déplacements, achats, consommation électrique...
- L'échelle des compétences : ce que la collectivité peut influencer plus ou moins directement via les compétences qu'elle exerce (transports, station de ski du Lioran, voirie…)

Il aura vocation, ultérieurement, à être étendu à l'ensemble du territoire cantalien et à l'ensemble des activités qui s'y développent.

L'ORCAE

L'Observatoire Régional Climat, Air, Energie (ORCAE) de la Région unifiée Auvergne-Rhône-Alpes a été créé, en 2018 par le regroupement de 3 observatoires existants :

- L'Observatoire de l'Air, porté par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air : AASQA),
- l'OREGES (Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre, créé en 2002, animé par AURA-EE depuis sa création, rejoint par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2009,
- L'ORECC (Observatoire Régional des Effects du Changement Climatique, créé en 2013, animé et porté par le Cerema et AURA-EE depuis sa création, rejoints par Météo France en 2017.

Ce rapprochement avait pour objectifs :

- De créer un guichet unique facilitant l'accès aux données collectées par chacun des organismes,
- De produire et diffuser des indicateurs simples et accessibles aux collectivités publiques, destinés à faciliter la mise en oeuvre de leurs opérations,
- De renforcer la lisibilité des données pour les publics cibles devant mener des démarches intégrées climat-air-énergie,
- De renforcer le caractère institutionnel et pérenne de l'observation climat-air-énergie en Auvergne-Rhône-Alpes.

La méthodologie générale de production d'indicateurs se décompose en 5 étapes :

- Le choix des indicateurs, conditionné notamment par la disponibilité des données nécessaires à leur construction. Ces indicateurs répondent à la fois aux exigences réglementaires (concentration s de polluants, exposition des populations,...) Et aux besoins des utilisateurs.
- La collecte des données, leur validation et la mise en forme de ces données. Ces données proviennent notamment de portails de données en open-data, de sources publiques (INSEE,...),...
- Le calcul des indicateurs, leur exploitation et la mise en forme des résultats. Notons que les données réelles disponibles permettent d'améliorer progressivement les modèles et d'objectiver les observations en matière de consommatin énergétique, émissions de polluants ou évolutions du climat.
- La validation de la production réalisée. C'est un processus qui se fait au fil du calcul des indicateurs.
- La mise à jour des indicateurs. Cette mise à jour est réalisée annuellement.

Sauf contre-indication, les données traitées dans cette partie Climat, Air, Energie sont issues des données et indicateurs de l'ORCAE.

B.1.1.2 La qualité de l'air

La méthodologie de l'ORCAE

Décomposition des activités polluantes :

Les activités anthropiques ou naturelles à l'origine des rejets de diverses substances dans l'atmosphère sont identifiées dans une nomenclature de référence appelée CORINAIR/SNAP (Selected Nomenclature for Air Pollution). Cette nomenclature qui constitue un standard Européen, voire international, est spécifique à certaines substances.
Le système utilisé prévoit une décomposition de chaque activité le cas échéant. Cette opportunité est utilisée, par exemple, pour différencier certains procédés, apprécier des tailles d'équipements,... Pour ce faire, des rubriques peuvent être ajoutées à l'activité lors de la construction de l'inventaire. Actuellement, pour les inventaires relatifs à la France, on dénombre plus de 400 activités élémentaires.

Les sources de données :

Dans la mesure du possible, ce sont les données d'activités et d'émissions les plus fines disponibles à l'échelle infra-communale qui sont utilisées. Ces données sont ensuite agrégées à l'échelle communale pour le calcul des émissions.
Lorsque les informations n'existent pas à une échelle fine, des données régionales sont désagrégées à l'échelle communale au moyen de clés de désagrégation connues pour l'ensemble des communes de la région (population, emplois,...).

Polluants inventoriés :

Les polluants locaux pris en compte pour l'évaluation des PCAET sont :

- Les oxydes d'azote (NO_x),
- Les particules fines de taille inférieure à 10µm (PM10) et 2,5 µm (PM2.5),
- Les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM),
- Le dioxyde de Soufre (SO_2),
- L'ammoniac (NH_3).

Concernant les GES, les trois principaux gaz suivis pour l'évaluation des PCAET sont :

- Le dioxyde de carbone (CO_2),
- Le Méthane (CH_4),
- Le protoxyde d'azote (NO_2).

La modélisation sectorielle des émissions :

La modélisation des émissions énergétiques s'appuie sur les bilan des consommations finales d'énergie, et sur les consommations primaires de combustibles des réseaux de chaleur et usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) reliées en susbstitution aux livraisons de chaleur/froid.

Les consommations énergétiques sont associées à des facteurs d'émissions appropriées dépendant du combustible, du type de chaudière, des éventuels systèmes de dépollution sur les sites industriels,...
Les émissions non énergétiques résultent du produit entre une donnée d'activité et une facteur d'émission approprié.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'équivalent CO_2 :

Les différents gaz à effet de serre (GES) se distinguent entre autres par la quantité d'énergie qu'ils sont capables d'absorber et par leur «durée de vie» dans l'atmosphère. L' «équivalent CO_2» (eq CO_2) est une unité créée par le GIEC pour comparer les impacts de ces différents GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions. Il s'agit d'un outil simplifié qui permet d'identifier des actions prioritaires pour lutter contre le réchauffement climatique et qui est notamment nécessaire pour mettre en place des «marchés carbone».

Concrètement, l'équivalent CO_2 consiste à attribuer pour une période de temps donnée un « potentiel de réchauffement global » (PRG) différent pour chaque gaz par rapport au CO_2 qui sert d'étalon (et dont le PRG est donc fixé à 1). Autrement dit, le PRG désigne l'effet de serre estimé d'un GES.

Par exemple, le GIEC considère qu'une tonne de méthane (CH_4) a un pouvoir de réchauffement global 28 fois plus élevé en moyenne qu'une tonne de CO_2 sur une période de temps de 100 ans. Ainsi, chaque tonne de méthane est comptabilisée comme 28 tonnes d'équivalent CO_2 dans les bilans des émissions de GES.

Une des complexités de cet équivalent provient du fait que les différents GES ont des effets différents dans le temps. Leur PRG doit donc toujours être apprécié par rapport à une échelle de temps donnée : une tonne de méthane a un PRG de 28 sur une échelle de 100 ans mais de 84 sur une échelle de 20 ans, compte tenu de sa plus courte durée de vie estimée dans l'atmosphère par rapport au CO_2. Lorsque l'échelle de temps considérée n'est pas précisée dans les bilans d'émissions, elle est fixée «par défaut» à 100 ans.

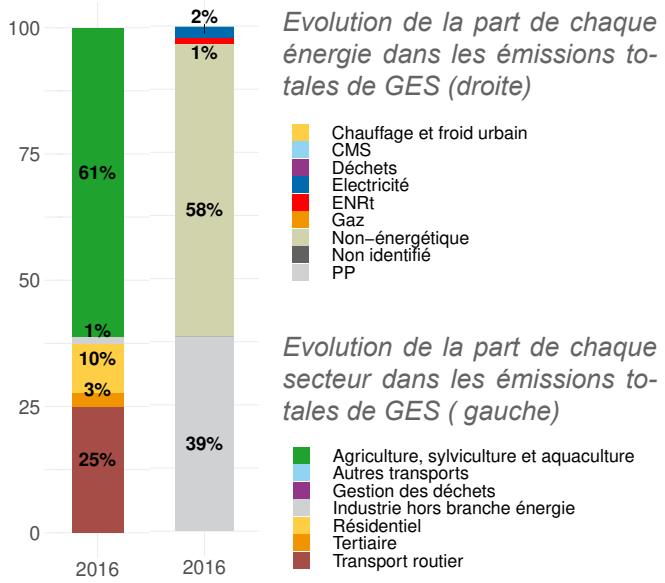
<u>Le profil local :</u>

En 2016, sur la communauté de communes, ce sont près de 72 KT eq CO2 de GES qui ont été émis.

Ces émissions sont principalement d'origine Agricole (61% des émissions de GES). Viennent ensuite les transports routiers (25% des émissions de GES), la sphère résidentielle (10%), puis le secteur tertiaire (3%).
De plus, les sources d'énergies sont principalement non énergétiques (58%) et pétrolières (39%).

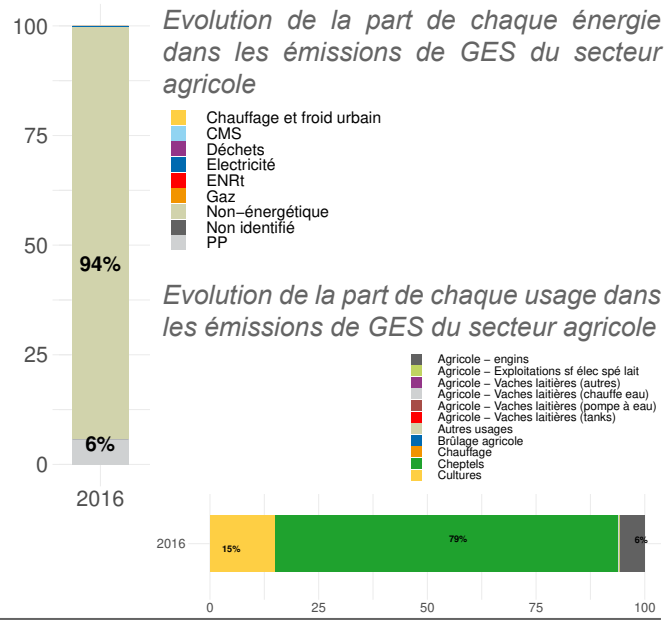
Notons que les émissions non énergétiques sont principalement d'origine agricole et représentent une large part des émissions de GES du secteur (94%). Ces émissions non énergétiques proviennent notamment de l'élevage (79% des émissions) et de l'utilisation d'engrais pour les cultures (15%).
Par ailleurs, 6% des émissions de GES du secteur agricole sont issues des produits pétroliers (ex: carburant pour les engins,...).

Pour les autres secteurs d'activité, ce sont les produits pétroliers qui représentent la plus grande part des émissions de GES (de 63% dans le secteur tertiaire à 100% dans les secteurs des transports ; cette part s'élève à 77% pour le secteur résidentiel).



Evolution de la part de chaque énergie dans les émissions totales de GES (droite)

Evolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de GES (gauche)



Evolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur agricole

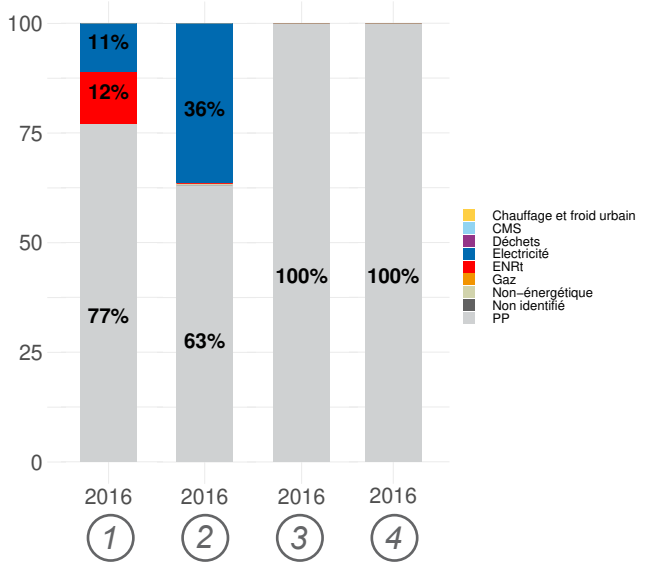
Evolution de la part de chaque usage dans les émissions de GES du secteur agricole

Pour les secteurs résidentiel et tertiaire, la consommation d'énergie électrique représente une part non négligeable des émissions de GES (respectivement 11% et 36%). Il est à noter que 12% des émissions de GES du secteur résidentiel sont issues d'énergies renouvelables thermiques (ex : bois de chauffage, solaire thermique, biogaz,...).

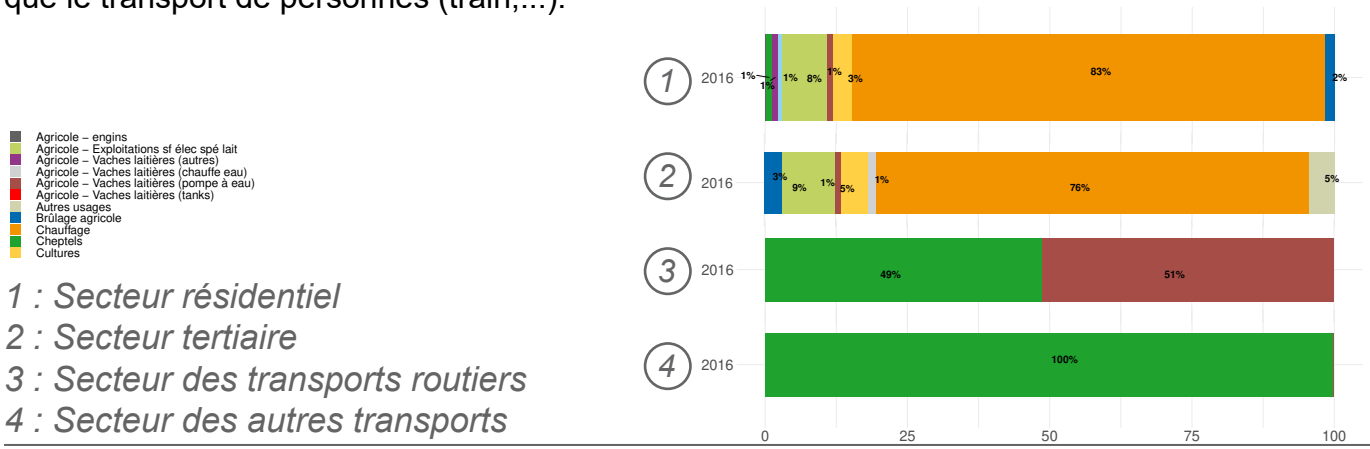
Pour les secteurs résidentiels et tertiaire, les usages qui émettent le plus de GES sont le chauffage (respectivement 83% et 76%) suivi par l'eau chaude sanitaire (respectivement 8% et 9%).

Pour le transport routier, près de 49% des émissions des GES sont liées au transport de personnes contre 51% pour du transport de marchandise.
Les autres modes de transport ne concernent que le transport de personnes (train,...).

Evolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur



Evolution de la part de chaque usage dans les émissions de GES du secteur

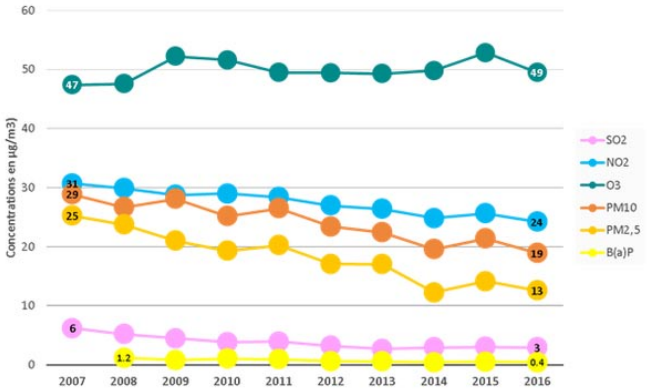


1 : Secteur résidentiel
2 : Secteur tertiaire
3 : Secteur des transports routiers
4 : Secteur des autres transports

La qualité de l'air

<u>L'échelon régional :</u>

A l'échelle régionale, la qualité de l'air en 2016 a été meilleure en 2015, confirmant ainsi les tendances observées à long terme.
Malgré cette tendance globale, trois polluants



Evolution des concentrations moyennes annuelles sur la période 2007-2016

restent préoccupants : Les particules PM10, le dioxyde d'azote (NO_2), et l'ozone (O_3).
La problématique de ces pollutions concerne l'exposition des populations.
Il apparaît ainsi que 13% de la population régionale est régulièrement exposée à l'ozone.
Concernant les particules fines PM10 et très fines PM2.5, les valeurs limites réglementaires ne sont quasiment pas dépassées. Toutefois, la valeur de référence OMS est franchie pour respectivement 27% et 62% des habitants

Auverhônalpins.
Le dépassement de la valeur limité réglementaire en NO_2 concerne encore 59 000 habitants en proximité de voiries très circulées.

Depuis 2011, l'année 2016 est celle qui a connu le moins de jours d'épisodes pollués.
Parmi les alertes pollution, 88% étaient liées au particules fines PM10 et les autres étaient principalement liées à l'ozone (O_3).

<u>L'échelon local :</u>

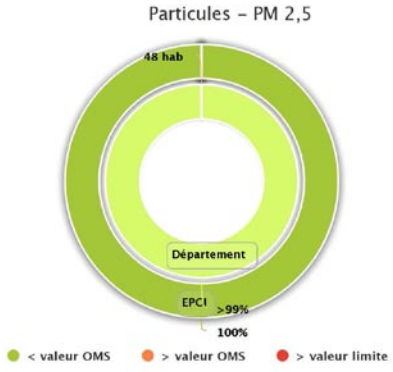
À l'échelle intercommunale, les pollutions sont globalement faibles et restent bien inférieures aux moyennes régionales.
Les seuils d'ozone (O_3) sont régulièrement dépassés, sans toutefois excéder la valeur cible (25 jour par an). Notons que les dépassements des seuils d'ozone semblent également liés à l'altitude : plus elle est élevée, plus les dépassements sont courants.

Concernant les populations exposées, ce sont les particules fines PM10 et très fines PM2.5 qui se distinguent. Ce sont les seules polluants auxquels des populations ont été exposées.

Sur le territoire il apparaît que les polluants atmosphériques sont principalement issus des secteurs agricoles, résidentiels et des transports routiers.
Cette tendance est un peu plus nuancée à l'échelle départementale où l'Industrie (hors branche énergie) joue également un rôle non négligeable dans les émissions de polluants atmosphériques.

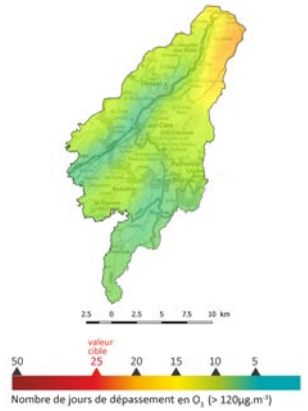
Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne et au seuil défini par l'OMS sur le territoire en 2016

Particules - PM2.5

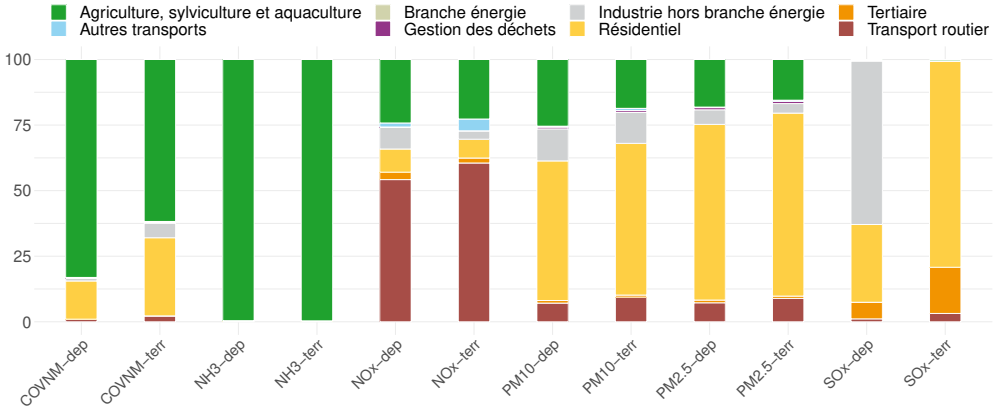


Cartographie annuelle de concentration de polluants dans l'air en 2016

Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de 120 $\mu g/m^3$ sur 8h



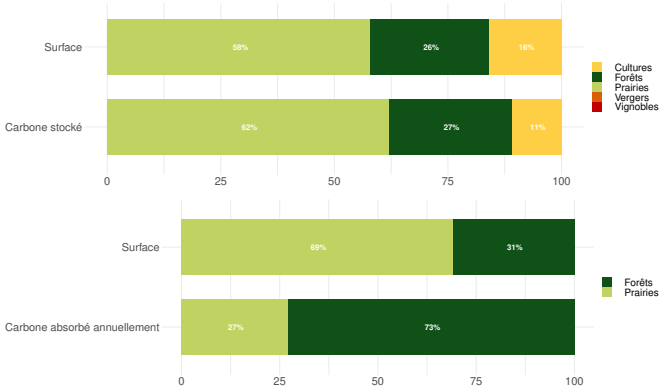
Contributions des secteurs d'activité dans les émissions des polluants (en tonnes) sur le territoire (à droite) et sur le département (à gauche) en 2016



Les puits de carbone

Pour compléter cette approche de la qualité de l'air sur la communauté de communes, il est nécessaire de considérer le potentiel d'absorption et de stockage de carbone du territoire.
En effet, la végétation du territoire, par son mécanisme de photosynthèse, va naturellement absorber une partie du carbone émis par les activités humaines.

Ainsi, au vu des surfaces végétalisées (environ 228 Km²), l'ORCAE estime que ce sont près de 6 325 KT eq CO_2 de carbone qui sont stockés sur le territoire.
De la même manière, l'absorption annuelle de carbone est estimée à 90 KT eq CO_2/an.
Il est à noter qu'à surface égale, des couvertures végétales différentes n'auront pas le même potentiel de stockage ou d'absoprtion.



B.1.1.3 LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE

La méthodologie de l'ORCAE

Les sources de données :

Dans la mesure du possible, ce sont les données d'activités et d'émissions les plus fines disponibles à l'échelle infra-communale qui sont utilisées. Ces données sont ensuite agrégées à l'échelle communale pour le calcul des émissions.
Lorsque les informations n'existent pas à une échelle fine, des données régionales sont désagrégées à l'échelle communale au moyen de clés de désagrégation connues pour l'ensemble des communes de la région (population, emplois,...).

La modélisation de la consommation :

La modélisation des consommations énergétiques se base sur un bilan régional des consommations sectorielles d'énergies. Ce bilan est réalisé par année, grands secteurs consommateurs d'énergie et vecteurs énergétiques.

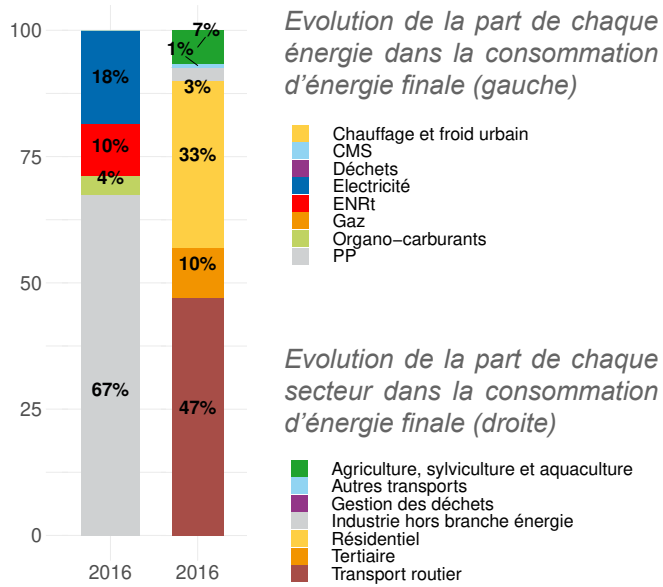
Il s'agit notamment d'homogénéiser les données collectées afin de les rendre comparables. En effet, la grande diversité de producteurs de données induit des variations sur les calculs statistiques et sur la sectorisation résidentiel / tertiaire / industrie / agriculture.

Ces données sont finalement traitées en tenant compte du climat réel observé puis comparée aux autres millésimes sur la base d'un climat normalisé, ce qui permet d'étudier la progression de la consommation d'énergie sur une base commune.

La consommation d'énergie finale

En 2016, ce sont près de 152 GWh d'énergie qui ont été consommés sur la communauté de communes. Si cette tendance est à la diminution sur une période récente (-2% par rapport à 2015, -5% par rapport à 2011, -9% par rapport à 2005), la consommation d'énergie finale en 2016 est supérieure à celle de 1990 (+8%).

Il est à noter que le type d'énergie consommée est régulier depuis 2010. La consommation énergétique est principalement liée aux produits pétroliers (67% de la consommation), puis à l'électricité (18%). Viennent ensuite les énergies renouvelables thermiques (10%) puis, fait récent, les organo-carburants (4%).
Pour rappel, cette répartition est similaire à celle des énergies émettrices de GES.



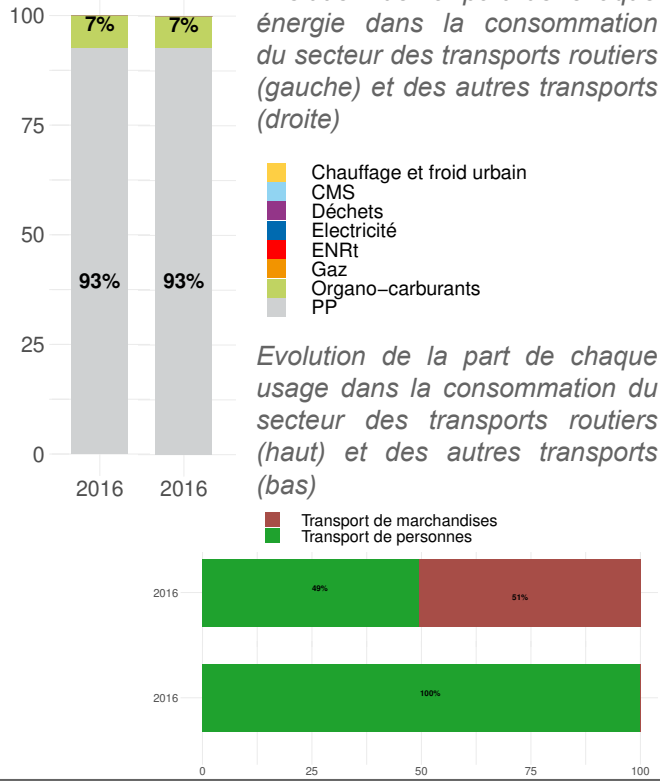
Evolution de la part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale (gauche)

Evolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale (droite)

Toutefois, les secteurs consommateurs d'énergie ne sont pas nécessairement ceux qui émettent le plus de GES. Cela s'explique notamment par l'importance des émissions de GES d'origine non énergétique du secteur agricole (94% des émissions). En effet, les principaux secteurs consommateurs d'énergie sont les transports routiers (à hauteur de 47% de la consommation finale d'énergie), le secteur résidentiel (33%) puis le secteur tertiaire (10%). Notons que le secteur agricole ne représente que 7% de la consommation finale d'énergie sur le territoire.

Ainsi, la consommation d'énergie issue de produits pétroliers est en grande partie liée aux domaines des transports (93% de la consommation de ces secteurs). Il est à noter la part d'organo-carburants qui se stabilise depuis 2010 (7% de la consommation de ces secteurs).

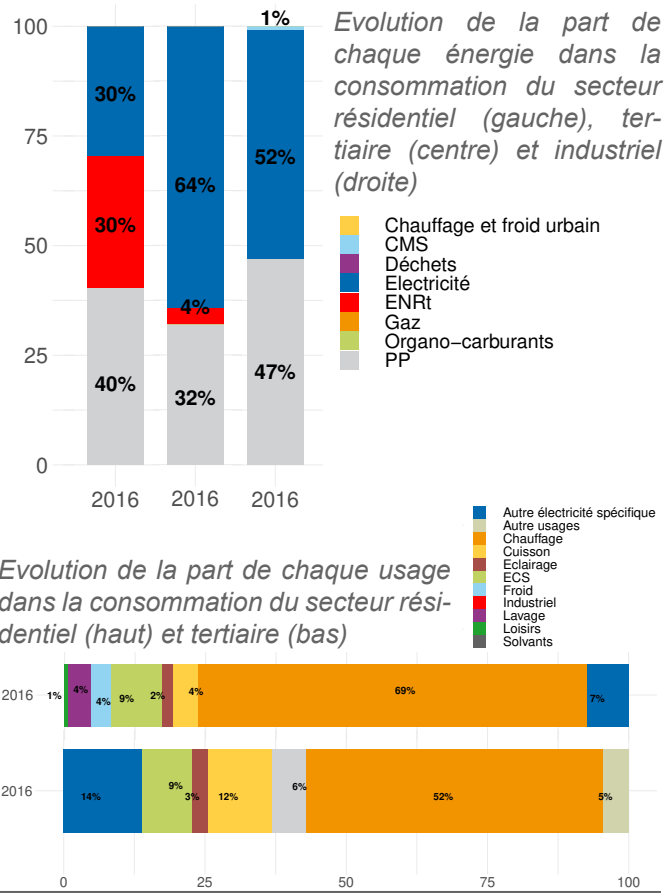
Pour les secteurs des transports, l'usage de l'énergie consommée suit la même répartition que les GES émis.



Evolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur des transports routiers (gauche) et des autres transports (droite)

Evolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur des transports routiers (haut) et des autres transports (bas)

Pour les secteurs résidentiel, tertiaire et industriel, les énergies consommées sont principalement des produits pétroliers (respectivement 40%, 32%, et 47%) et de l'électricité (respectivement (30%, 64% et 52%). La spécificité du secteur résidentiel est l'importante consommation d'énergies renouvelables thermiques (30% de la consommation).



Evolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur résidentiel (gauche), tertiaire (centre) et industriel (droite)

Evolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur résidentiel (haut) et tertiaire (bas)

A l'aide des données fiscales (fichiers fonciers 2015), une étude complémentaire a été menée sur la performance énergétique théorique des logements en fonction de leur date d'achèvement.
Toutefois, cette estimation ne tient pas compte d'éventuels travaux d'amélioration de l'habitat qui auraient pu être menés, notamment dans le cadre de programmes pour l'habitat (OPAH, PIG,...).

On relève ainsi 3 grandes périodes dans la construction de logements :

- Avant 1949, le bâti était traditionnel et construit pour durer. Les constructions reproduisaient généralement des schémas connus et adaptés à leur environnement immédiat (climat,...). Toutefois, les matériaux et les techniques alors utilisés se basaient sur la disponibilité immédiate des matériaux (pierre, enduits,...), justifiant ainsi des performances énergétiques améliorables.
- Au sortir de la seconde guerre mondial, entre 1949 et 1975, de nombreux bâtiments ont été détruits par les combats et la France a besoin de produire de nombreux logements le plus rapidement possible. Les techniques et les matériaux ont évolué et l'on produit de nouvelles formes de logements. A cette période, les moyens de chauffage «moderne» compensent la faible performance énergétique du bâtiment : on produit donc des logements hautement énergivore.
- En 1974, à la suite du premier choc pétrolier, l'état instaure la première réglementation thermique. A compter de cette date, tous les bâtiments neufs d'habitation doivent répondre aux critères instaurés par la RT74. D'autres réglementations lui ont succédé et ont renforcé les exigences de la réglementation thermique, jusqu'à sa dernière version en 2012 (RT2012), actuellement en vigueur.

Notons qu'une nouvelle version est attendue en 2020. Celle-ci devrait faire basculer la production de logements dans l'ère de l'énergie positive. Cette nouvelle norme tiendra compte à la fois de la consommation énergétique des nouveaux logements ainsi que de leur bilan carbone.

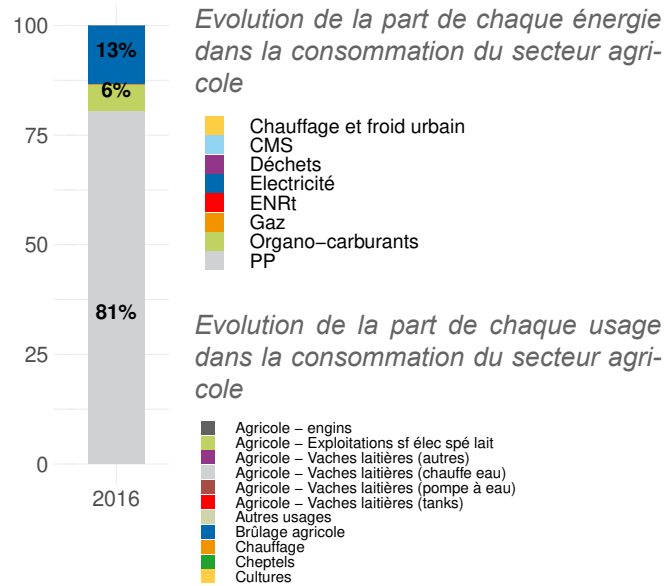
Sur le territoire, seul 27% des logements ont été produits après 1975. Notons par ailleurs que 19% du parc de logements a été construit entre 1949 et 1975.

Ainsi, 53% du parc de logements peut être considéré comme énergivore et 19% du parc est hautement énergivore.
Le parc de logements construits avant 1949 se compose à 73% de maisons. Cette part se réduit à 60% du parc de logements construits entre 1949 et 1975. Notons par ailleurs que 83% des logements bâtis après 1975, et donc après la première réglementation thermique, sont des maisons.

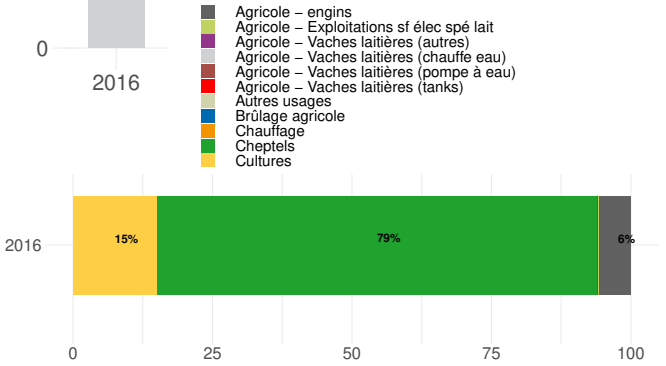
source : Fichier foncier - DGI 2015	Avant 1949		De 1949 à 1975		Après 1975		Total logement
	Nb	Poids	Nb	Poids	Nb	Poids	
BADAILHAC	66	69%	9	9%	21	22%	**96**
CROS-DE-RONESQUE	100	76%	12	9%	19	15%	**131**
JOU-SOUS-MONJOU	73	71%	10	10%	20	19%	**103**
PAILHEROLS	84	69%	9	7%	27	22%	**121**
POLMINHAC	322	44%	155	21%	253	34%	**734**
RAULHAC	169	73%	24	10%	36	15%	**233**
SAINT-CLEMENT	57	77%	4	5%	11	15%	**74**
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	49	73%	3	4%	15	22%	**67**
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	173	46%	74	20%	125	33%	**378**
THIEZAC	331	58%	91	16%	150	26%	**573**
VIC-SUR-CERE	650	46%	353	25%	400	28%	**1416**
Total CCCGC	**2074**	**53%**	**744**	**19%**	**1077**	**27%**	**3926**

Le secteur agricole se distingue par une forte consommation d'énergie sous forme de produits pétroliers (81% de la consommation), complétée par de l'électricité (13%) et, depuis peu, des organo-carburants (6%).
Cette consommation énergétique profite notamment aux cheptels (79% des usages de l'énergie), aux cultures (15%) et aux engins agricoles (6%).

Evolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur agricole



Evolution de la part de chaque usage dans la consommation du secteur agricole



B.1.1.4 La production d'énergie

La méthodologie de l'ORCAE

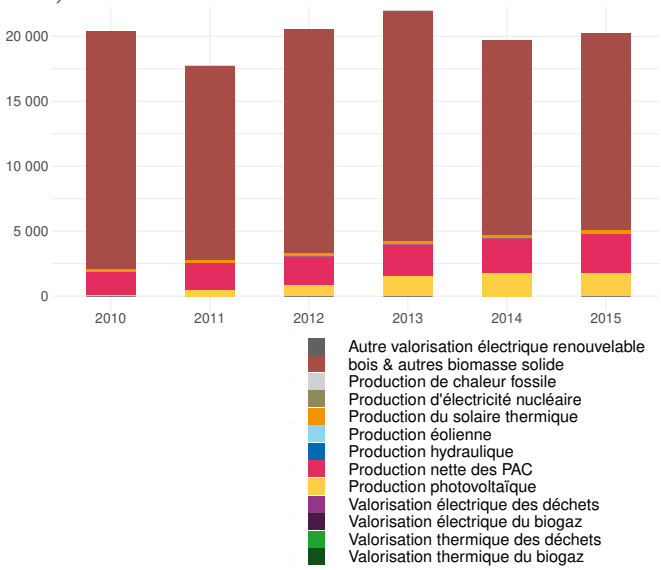
L'ORCAE produit et diffuse des données de production d'énergie au niveau régional et au niveau infra-régional.

Au niveau infra-régional, l'ORCAE recense, dans la mesure du possible, chaque installation de production d'énergie présente sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, de manière individuelle. A défaut, une capacité de production est déterminée par commune. Ces données sont croisées avec des facteurs de production unitaire (calculés pour certaines filières à partir des données régionales disponibles) pour obtenir une production modélisée brute. Cette dernière est comparée aux données réelles de production, disponibles publiquement ou mises à disposition par les partenaires de l'ORCAE, pour déterminer les données de production ORCAE.
Les données infra-régionales sont ensuite agrégées pour produire le bilan régional de production d'énergie sur le territoire.

Bilan global de la production énergétique

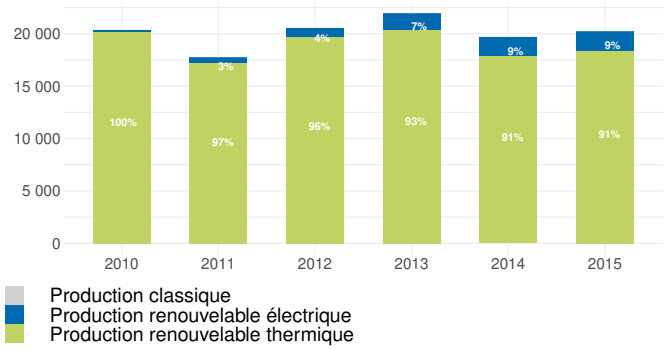
Sur le territoire communal on constate une fluctuation de la production énergétique d'années en années. En 2015, la production énergétique totale sur le territoire intercommunal avoisinait les 20 000 MWh.
On remarque toutefois que la production d'énergie issue de sources renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique) constitue un socle qui se renforce progressivement jusqu'à atteindre 5 000 MWh en 2015. La production issue de la biomasse reste toutefois la principale source d'énergie du territoire, mais la quantité d'énergie ainsi produite fluctue d'une année sur l'autre. Cela peut notamment s'expliquer par des besoins variables suivant le climat de l'année (ex : une années plus froide demandera plus d'anergie).

Evolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)

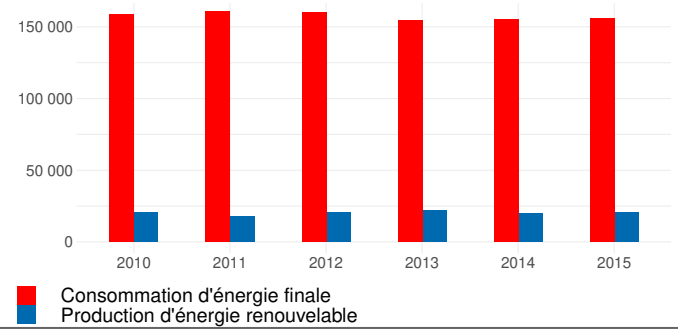


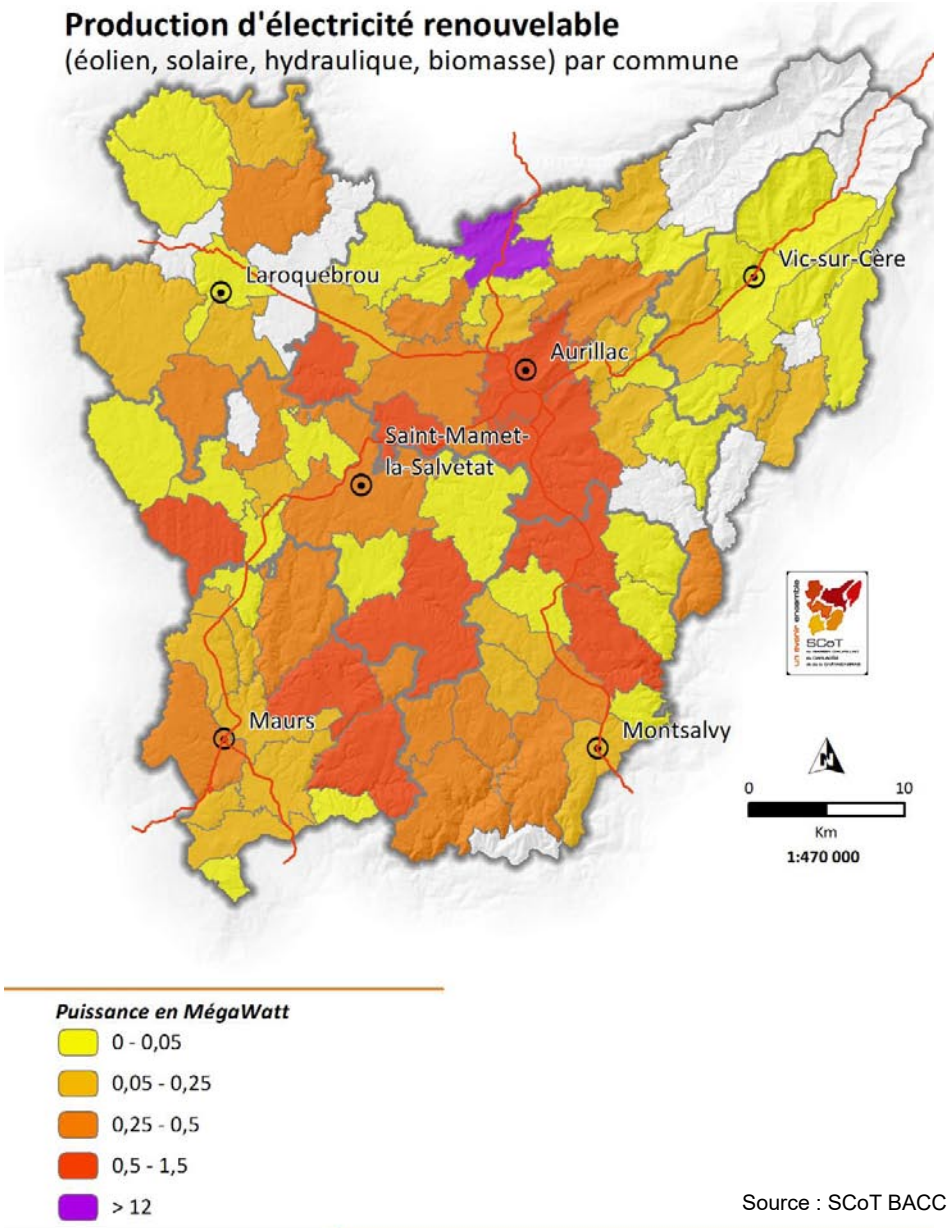
Notons que l'intégralité de la production énergétique du territoire est issue de ressources renouvelables.
Parmi ces productions, il apparaît que la production d'énergie renouvelables électrique est en plein développement. En effet, cette production ne représentait que 3% de la production du territoire en 2011 et représente 9% de la production en 2015.
Notons également que la production énergétique du territoire reste marginale et ne couvre qu'une faible part de sa consommation.

Répartition de la production d'énergie sur le territoire par type (en MWh)



Evolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale (en MWh)





Source : SCoT BACC

Les énergies renouvelables

Le territoire intercommunal présente un profil très propice au développement de certaines énergies renouvelables :

- Un ensoleillement relativement important (entre 2000 et 2250h de soleil par an) ;
- Des dénivelés de pentes importants sur son réseau hydrographique ;
- Des reliefs marqués, sur lesquels les vents soufflent régulièrement ;
- Un sol a priori propice à la géothermie profonde ;
- Un couvert forestier varié et hétéroclite, offrant des potentiels de valorisation énergétique ;
- Une agriculture très tournée sur l'élevage, permettant de développer une filière autour de la méthanisation.

A ce jour le territoire ne possède pas d'installation de production d'énergie type parc éolien industriel ou parc photovoltaïque au sol.

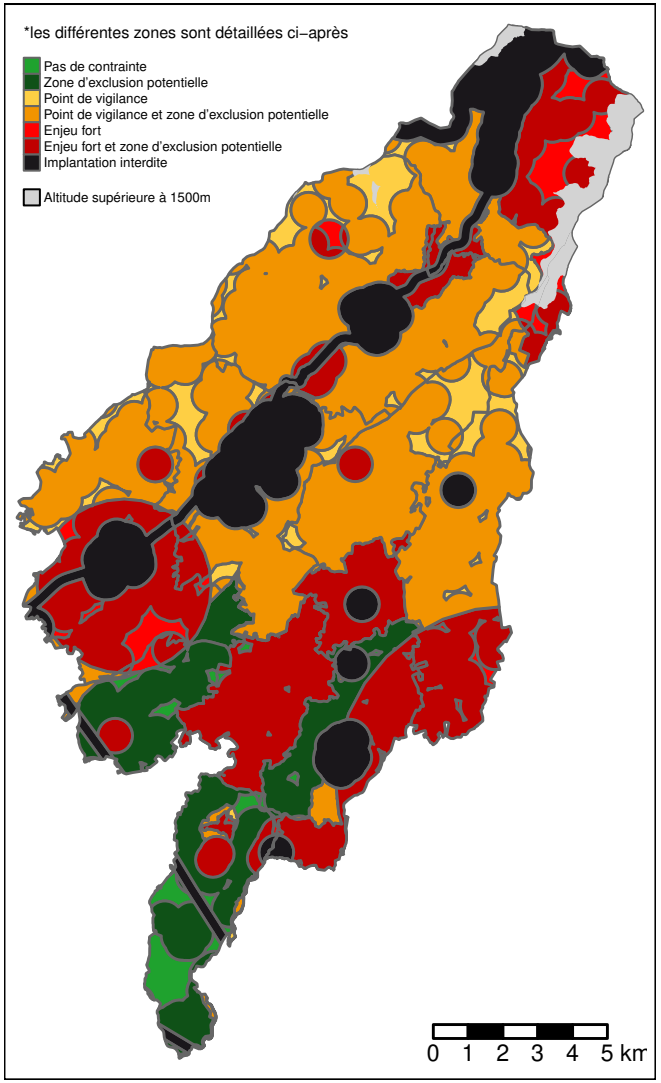
<u>L'énergie éolienne</u>

Le département du Cantal dispose de 46 éoliennes pour une puissance globale de 107MW. Un seul parc éolien est en fonctionnement sur le territoire du SCoT. Il s'agit du parc de la Luzette qui compte 7 éoliennes pour une puissance effective de 10MW.
La commune de Polminhac était concernée par un projet de parc éolien sur le secteur de Salvaque, mais celui-ci a été annulé par arrêté préfectoral en raison des covisibilité avec le Plomb du Cantal. Le porteur de projet a fait un recours.

D'autres projets éoliens sont à l'étude sur te territoire intercommunal : Cros de Ronesque (étude débutée en 2017 qui prévoit la réalisation de 6 mats). Une étude est également en cours sur les communes de Vic sur Cère, Saint-Clément, Badailhac et Jou-sous-Monjou.

Notons que l'ORCAE propose une cartographie du potentiel de développement éolien. Cette carte n'a aucune valeur juridique ou réglementaire. Il s'agit simplement d'une estimation automatique d'un gisement éolien suivant le patrimoine culturel et historique, le patrimoine naturel, les servitudes et contraintes aériennes et terrestres, et les infrastructures. Cette carte fait apparaître 7 niveaux d'enjeu :

Zones Favorables au développement de l'éolien sur le territoire



- Pas de contraintes : zones favorables au développement de l'éolien sans aucune contrainte particulière ;
- Zone d'exclusion potentielle : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- Point de vigilance : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance ;
- Point de vigilance et zone d'exclusion potentielle : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- Enjeu fort : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation ;
- Enjeu fort et zone d'exclusion potentielle: zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- Implantation interdite : zones d'exclusion où l'implantation d'éolienne est interdite parla réglementation.

Le solaire photovoltaïque

«Les données du Ministère du Développement Durable concernant la puissance d'EnR raccordée par Commune permettent de constater que le solaire photovoltaïque est très présent dans les Communes du SCoT (Bassin d'Aurillac, Carladès et Châtaigneraie), puisque le territoire abrite 55% de la production départementale avec un total de 29 MW produits (Soes, données 2012).»

Cela s'explique principalement par la présence de nombreuses installations en toiture, qu'il s'agisse de bâtiments d'habitations ou de bâtiments agricoles.

Le territoire du SCoT ne compte qu'un seul parc photovoltaïque au sol recensé et en fonctionnement (Jussac). Toutefois de nombreux projets sont autorisés, dont deux sont aujourd'hui construits et en service (Aurillac et Marmanhac).

Ces installations relèvent d'un cadre réglementaire spécifique (permis de construire, étude d'impact, enquête publique, et sont soumises aux dispositions en vigueur concernant le droit de l'urbanisme, la préservation de la ressource en eau, les sites Natura 2000, les défrichements,...).

La région Auvergne a élaboré (en 2011) une «doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur» afin d'encadrer les projets liés aux panneaux photovoltaïques.
Cette doctrine ne concerne pas les installations photovoltaïques des particuliers (sauf sur les bâtiments agricoles).

De manière générale, l'Etat encourage en premier lieu :

- Les installations sur les toitures ou terrasses des grands espaces commerciaux, industriels ou de stationnement ;
- Les projets en zone artificialisée (friches minières ou industrielles, ZAC ou ZA sans perspective sérieuse de remplissage, noeuds routiers ou autoroutiers, espaces aéroportuaires, carrières ou centres d'enfouissement techniques ayant cessé d'être exploités.

La doctrine rappelle également que tout projet d'implantation située en zone couverte par la loi Montagne en respecte les dispositions.

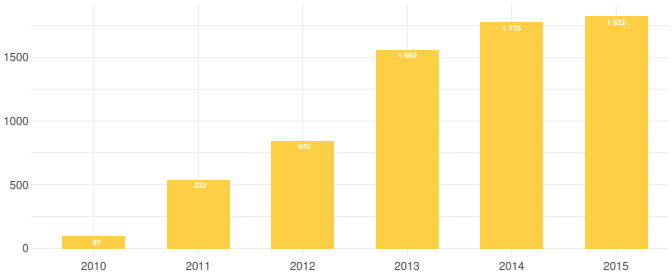
Une attention particulière doit être apportée à l'intégration paysagère de ces installations.

Concernant les centrales photovoltaïques au sol, la doctrine indique que «les projets de centrales au sol n'ont pas vocation à être installées en zones agricoles, notamment cultivées ou

utilisées par des troupeaux d'élevage». Toutefois, «les terrains utilisés pour l'agriculture mais dont le document d'urbanisme applicable a intégré une évolution future dans l'usage (zone à urbaniser,...) Pourront accueillir un projet de centrale solaire au sol».
Sur le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carlades il n'existe actuellement aucun parc photovoltaïque.

En 2015, 39 installations photovoltaïques sont recensées sur le territoire communautaire, un chiffre en croissance constante depuis 2009 (où l'on ne comptait qu'une seul installation), pour une puissance cumulée d'environ 1 800 MWh (source ORCAE).

Evolution la production d'énergie solaire photovoltaïque estimée (en MWh)

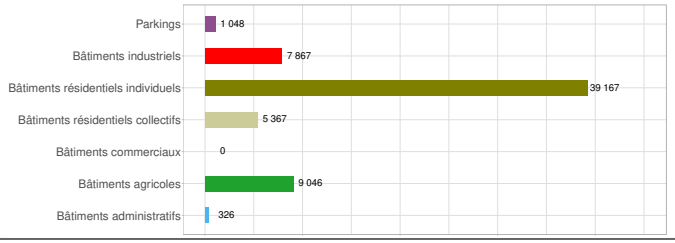


L'ORCAE estime un potentiel d'énergie solaire photovoltaïque productible de 62 822 MWh sur la communauté de communes.
Ce chiffre est à nuancer car :

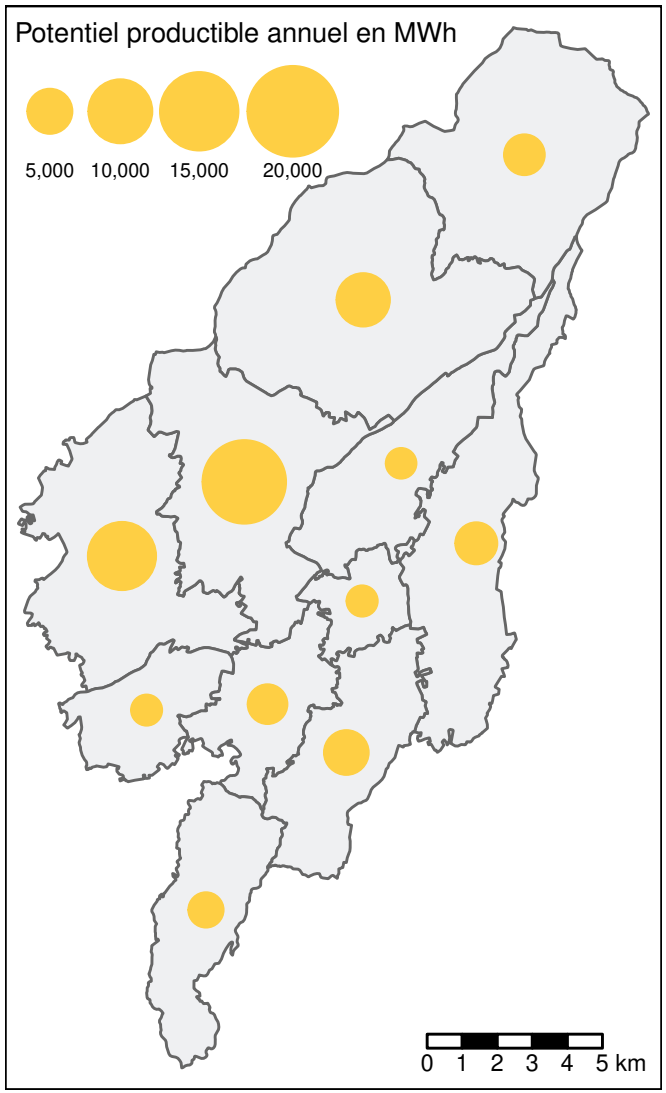
- Il considère que tous les bâtiments sont équipés de panneaux solaires photovoltaïques ;
- Les masques proches (ombrages liés aux bâtiments, à la végétation, ou à la topographie locale) ne sont pas considérés ;
- La concurrence entre le photovoltaïque et le solaire thermique n'est pas prise en compte ;
- Les installations de panneaux ailleurs que sur des bâtiments et parking ne sont pas considérées (friches industrielles,...).

Cette analyse prend en compte les ombrières photovoltaïques sur les parking, ainsi que tous les bâtiments résidentiels, agricoles, commerciaux, industriels,... Sur le territoire, ce sont les bâtiments résidentiels individuels qui forment le principal potentiel.

Potentiel solaire photovoltaïque sur le territoire (en MWh) par type de bâtiment



Potentiel solaire photovoltaïque productible par commune en MWh

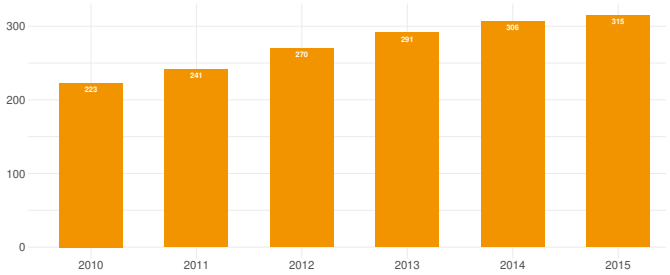


Le solaire thermique

Son utilisation, principalement domestique, produit de la chaleur (pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire). Son développement s'appuie sur les aides octroyées par l'ADEME, les collectivités territoriales et le crédit d'impôt. Le développement des chauffe-eau solaires est important depuis les années 2000.

En 2015, le territoire communautaire compte environ 600m² de surface de capteurs solaires thermiques pour une production d'environ 315 MWh (source ORCAE).

Evolution la production d'énergie solaire thermique estimée (en MWh)

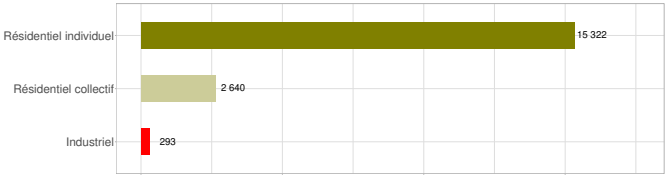


L'ORCAE estime un potentiel d'énergie solaire thermique productible de 18 255 MWh sur la communauté de communes.
Ce chiffre est à nuancer car :

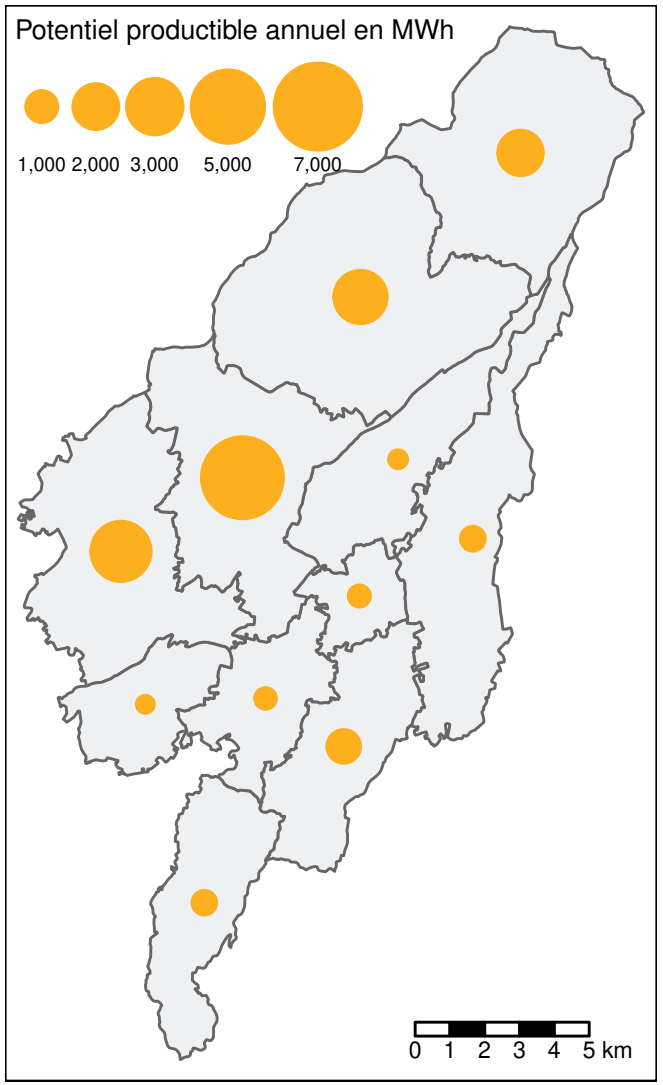
- Il considère que tous les bâtiments résidentiels sont équipés de panneaux solaires thermiques ;
- Il considère que les panneaux solaires thermiques couvrent 10% de la consommation énergétique du secteur ;
- La concurrence entre le photovoltaïque et le solaire thermique n'est pas prise en compte ;
- L'alimentation de réseaux de chaleur par le solaire thermique n'est pas abordé.

Ainsi, le potentiel de développement du solaire thermique se fonde en majeure partie sur le parc résidentiel individuel.

Potentiel solaire thermique sur le territoire (en MWh) par secteur



Potentiel solaire thermique productible par commune en MWh



Le bois énergie

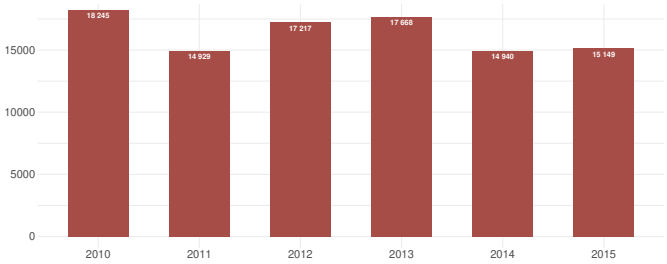
Le bois est considéré comme une énergie renouvelable dans la mesure où la forêt est gérée de façon durable, c'est à dire avec la garantie de pouvoir utiliser aujourd'hui, et de laisser aux générations futures, une matière première renouvelable aux nombreuses vocations, notamment énergétique. Les forêts se trouvent non seulement préservées mais aussi bien gérées et plus productives. Chaque année, en Auvergne, la récolte annuelle de bois (2.4 millions de m3) est inférieure à la ressource disponible et mobilisable en forêt (2.9 millions de m3) - source Etude IFN/AFOCEL 2007.

La première énergie renouvelable produite et consommée en Auvergne est le bois énergie, constitué majoritairement par le bois bûche. La consommation de bois énergie est en perte de vitesse depuis les années 90 en raison principalement de l'amélioration de l'efficacité des générateurs (foyers fermés, poêles labélisés «Flamme Verte») qui nécessitent moins de bois pour une même production de chaleur.

Parallèlement, le recours au bois énergie est relancé par le développement des poêles à granulés, notamment chez les particuliers et par le recours à des chaudières collectives à bois déchiqueté.

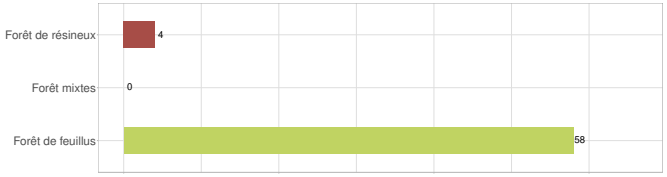
En 2015, la production de chaleur par le biais du bois énergie (et autres biomasses) s'élève à 15 149 MWh (source ORCAE). A l'instar des dynamiques régionales, cette source de production est en perte de vitesse.

Evolution la production de chaleur par le biais du bois énergie (et autres biomasses) estimée (en MWh)

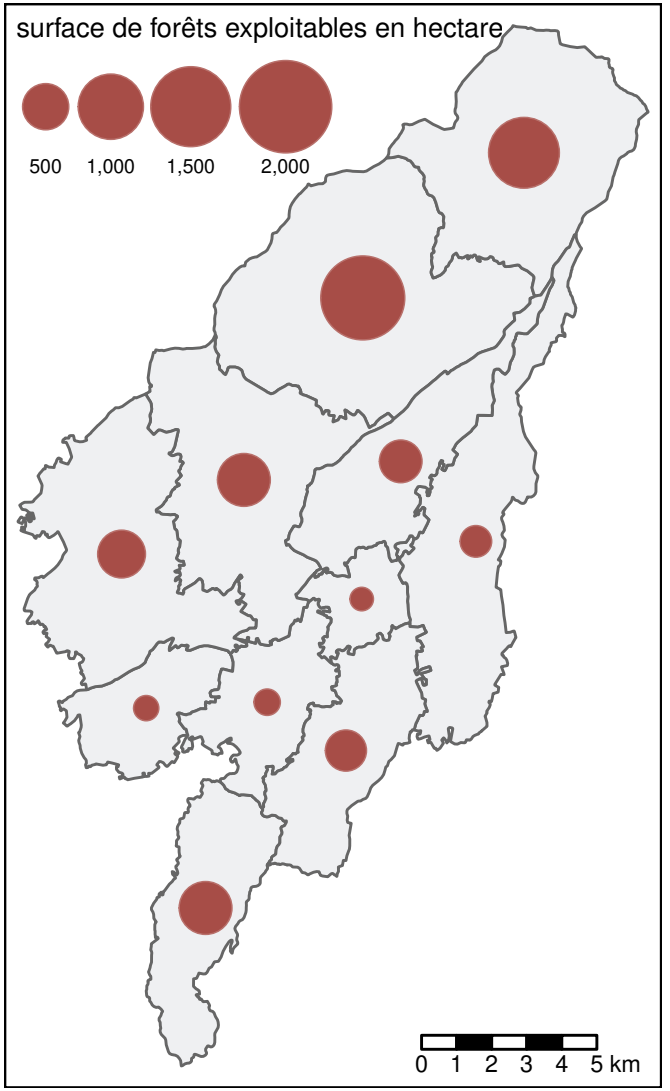


Sur le territoire communautaire, l'ORCAE estime la surface de forêts exploitable à 62 Km². Cette surface ne prend pas en compte les forêts déjà exploitées ni ne fait de distinction quand à l'usage du bois (bois d'oeuvre, bois énergie,...).

Surface de forêts exploitables (en Km²) sur le territoire par type d'essence



Estimation de la surface de forêts exploitables (en Ha) sur le territoire



La valorisation des biogaz

Sur le territoire du SCoT, plusieurs projets de méthanisation ont été étudiés et portés par la profession agricole, avec l'aide de la Chambre d'agriculture. Mais à ce jour, une seule unité a vu le jour, à Saint Santin de Maurs. Deux autres sont à l'étude, à Saint Constant et à Raulhac, ainsi qu'un autre sur le bassin d'Aurillac. Les autres ont été abandonnées.

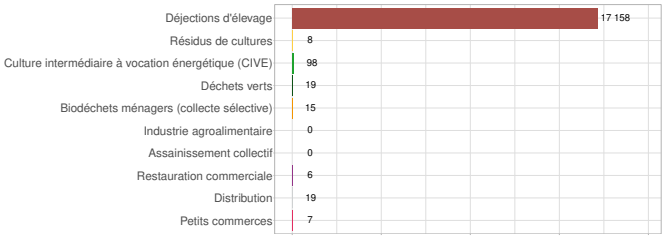
Ce type d'installation peut à la fois permettre la valorisation des biogaz sous forme de chaleur ou sous forme d'électricité.

L'ORCAE estime un potentiel d'énergie issue de la valorisation des biogaz de 17 331 MWh sur la communauté de communes.
Ce chiffre est à nuancer car :

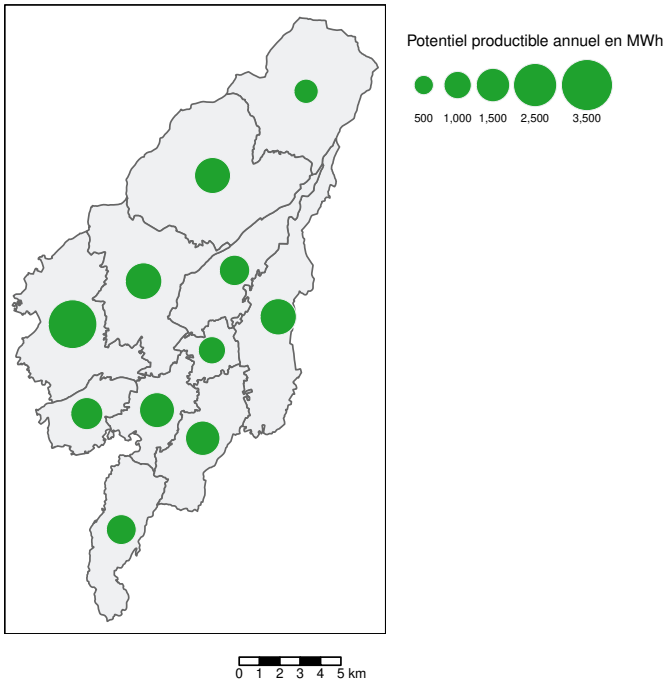
- Il ne tient pas compte de la valorisation de toutes les ressources agricoles (ex : blé et orge) ;
- La restauration collective n'est pas considérée ;

Il apparaît donc que le principal gisement de biogaz du territoire est issu des déjections d'élevage.

Potentiel de méthanisation (en MWh) sur le territoire par type d'intrants



Potentiel de méthanisation productible par commune (en MWh)



L'hydroélectricité

L'énergie hydraulique constitue la première ressource d'énergie renouvelable exploitée en Auvergne pour produire de l'électricité. Cette production couvre environ ¼ des besoins régionaux. Elle est assurée par deux systèmes de productions distincts : les barrages et les centrales au fil de l'eau.

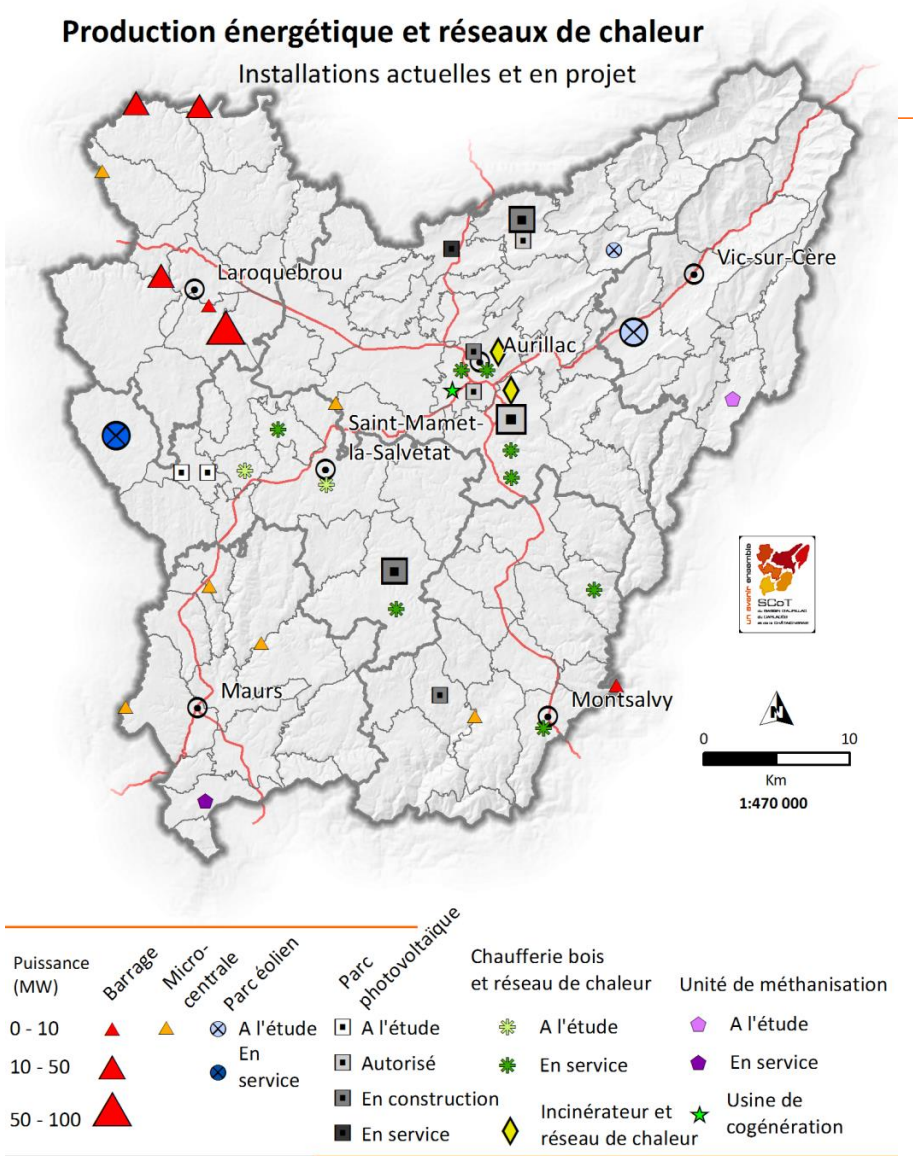
Le potentiel de développement de l'hydroélectricité est aujourd'hui limité :

- Concernant le grand hydraulique, il a un impact important sur la continuité écologique des cours d'eau. Par ailleurs, les barrages bloquent le transit sédimentaire ce qui conduit également à une dégradation de la qualité écologique des cours d'eau (par exemple diminution des frayères en aval des barrages). Enfin, le débit du tronçon court-circuité est plus faible, ce qui contribue à dégrader la qualité écologique des cours d'eau concernés. Des dispositifs réglementaires sont prévus pour favoriser la continuité des cours d'eau, avec le dispositif de classement et la réglementation sur les débits réservés qui, à compter du 1er janvier 2014 ont imposé le réajustement à la hausse des débits réservés, impliquant ainsi une diminution de la production.

- Concernant les micro-centrales, les aménagements (réhabilitations) éventuels doivent rester compatibles avec les objectifs de restauration de la continuité écologique, or la classification de nombreux cours d'eaux interdit de fait la mise en place de nouveaux seuils et peut conduire à rendre moins performant l'équipement de seuils existants. Quant à l'équipement de seuils existants d'anciens moulins, elle produira des quantités non significatives d'électricité.

<u>Géothermie profonde</u>

La géologie de la région présente de sérieux atouts et semble augurer de réelles perspectives pour la géothermie profonde. Mais comme le sous-sol auvergnat est très complexe, il nécessite beaucoup d'études et, de fait, aujourd'hui le potentiel est mal connu.

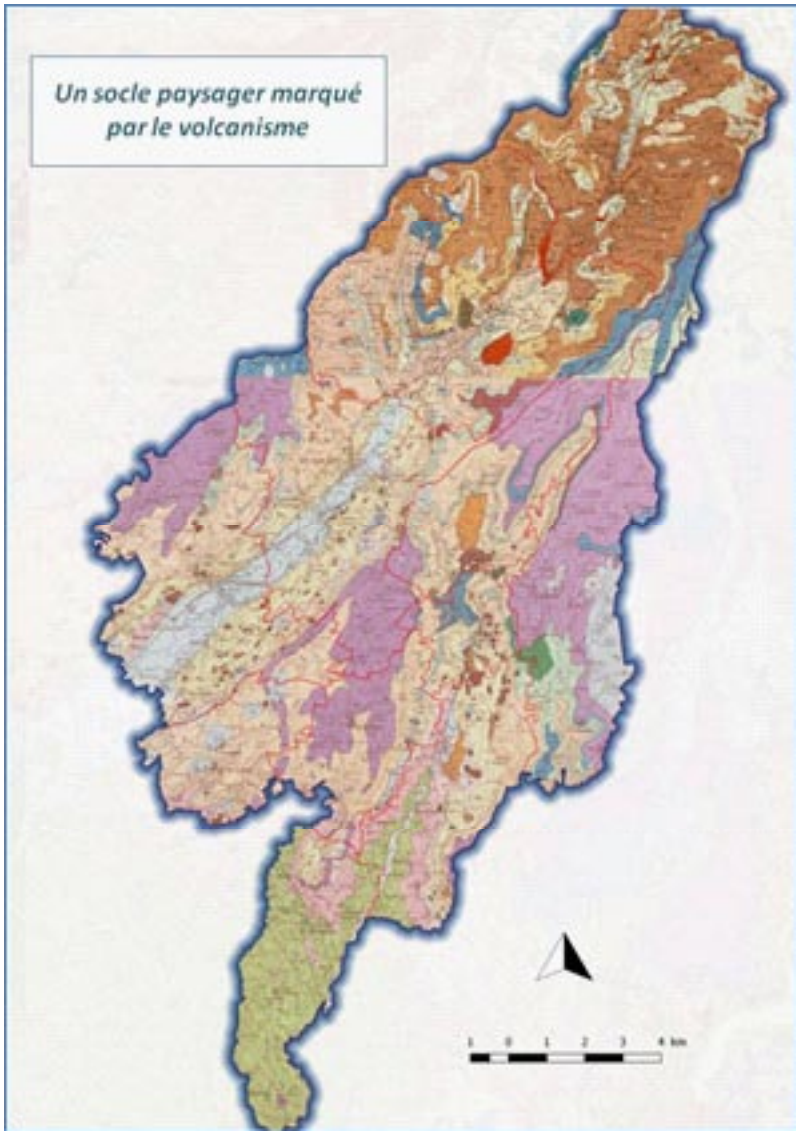


TYPE Energie	**Etat** (en service, à l'étude, autorisé, en construction)	**type** (parc éolien, parc photovoltaïque, usine de cogénération, chaufferies bois/granulés/ plaquettes forestières, ouvrage hydro-électrique, unité de méthanisation …)	**Commune de localisation**	**capacité de production** en mW / ou instantané en kW	**statut** (public, privé, public/privé)
	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès				
M	à l'étude	unité de méthanisation autour de 4 exploitations agricoles	Raulhac	?	privé
E	à l'étude	Parc éolien de Salvaque	Polmhinac	14 mw	privé (EDF)

B.1.2.1 Le support des paysages : la géologie et le relief

Un territoire de transition

Le territoire de la communauté de communes est situé dans la partie méridionale du massif cantalien.
Les formations volcaniques (constituées principalement de brèches et de basalte) sont venues recouvrir les roches métamorphiques (micaschistes et gneiss) du socle et les formations sédimentaires oligocènes (graviers, sables et argiles).



Au Nord du territoire : le volcan cantalien

Le territoire d'étude se localise en grande partie au cœur du stratovolcan cantalien, plus grand volcan unitaire d'Europe.
D'une superficie d'environ 2 500 km², ce gigantesque édifice volcanique s'est édifié sur un temps très long (10 millions d'années environ).
3 grandes périodes de cette longue histoire sont visibles sur le territoire d'étude :

- *Entre -9 et -6 millions d'années : construction et destruction*
  Au cours de cette période, les éruptions se localisent dans la partie centrale de l'édifice volcanique, d'une trentaine de kilomètres de diamètre.

  Les magmas visqueux ont édifié un important volcan dont les vestiges se retrouvent dans la plupart des hauts sommets du massif, dont certains, tel que le Puy Griou, sont présents sur le territoire de la communauté de communes.
  Cette période est également marquée par plusieurs glissements en masse de l'édifice volcanique qui ont conduit à l'accumulation de dépôts d'avalanches de débris sur des distances de plus de 40 km parfois.

  L'étude géologique réalisée dans le cadre de la valorisation du site Espace Naturel Sensible (ENS) du Pas de Cère a mis en évidence le caractère très violent de ces évènements : écoulement très rapide (100 – 300 km/h) d'un volume important

de débris (plus de 100 m3 au niveau du Pas de Cère) se propageant sur des distances plurikilométriques et ayant recouvert les formations géologiques antérieures : roches du socle et dépôts sédimentaires oligocènes.

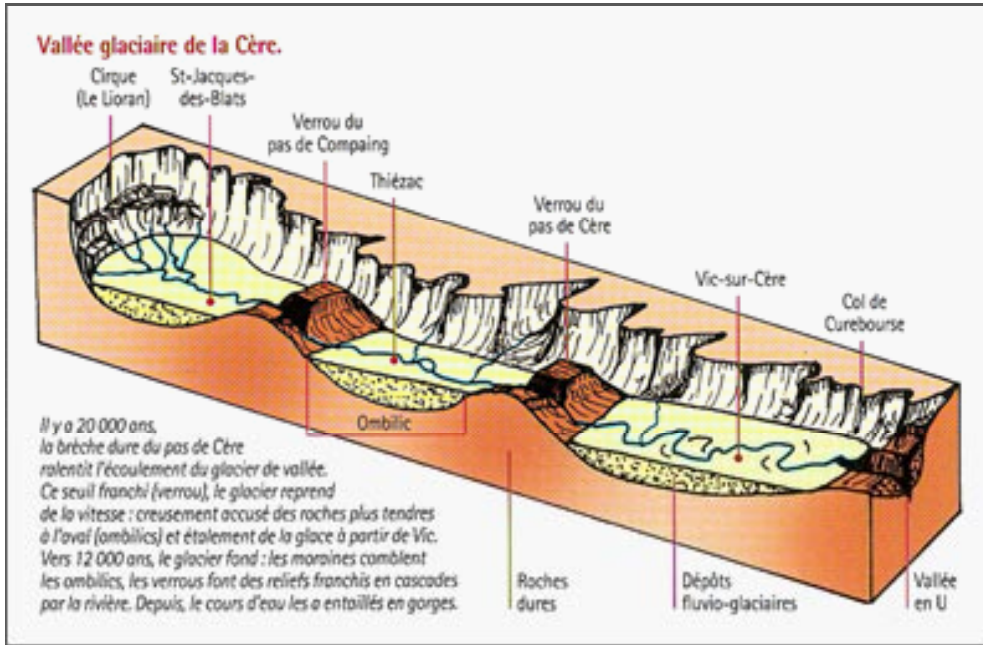
Les brèches, très présentes sur le territoire d'étude, sont issues de cette période. Elles forment parfois des reliefs qui présentent localement des escarpements ruiniformes marquant fortement les paysages, comme au Pas de Cère ou sur les versants de la vallée de la Cère.


Méga-bloc de basalte dans une avalanche de débris

- *Entre -6 et -3 millions d'années : coulées de lave*
  Pendant cette période, les laves deviennent plus fluides (basaltes). Si elles s'étalent largement en périphérie du massif pour former les planèzes (planèze de Saint Flour…), on les retrouve, sur le territoire d'étude, sur les interfluves qui séparent les vallées.

  Ces coulées, qui ont recouvert les formations antérieures, ont donné naissance aux paysages caractéristiques de plateaux/planèzes du territoire d'étude : plateaux du Coyan (entre les vallées de la Cère et de la Jordanne) et du Barrès (secteur de Pailherols), planèze de Badailhac.

  Quand elles ont été dégagées par l'érosion (phénomène d'inversion de relief), ces coulées ont donné naissance à certains éléments identitaires des paysages de la communauté de communes, tels que le rocher de Carlat.



- *Entre -3 millions d'années et aujourd'hui : érosion du massif volcanique*
  Les périodes d'érosion glaciaires et torrentielles qui ont ensuite remodelé le massif, approfondissant les vallées, sculptant les sommets, accumulant des dépôts dans les dépressions… sont à l'origine des reliefs qu'on connaît aujourd'hui, notamment la succession verrous glaciaires (Pas de Cère et Pas de Compaing)/ombillics.

Au Sud du territoire : les Pays coupés

Dans le secteur de Cros de Ronesque, les formations volcaniques cèdent la place aux roches métamorphiques du socle (micaschistes et gneiss), beaucoup plus anciennes.
Ce secteur est constitué d'une pénéplaine (800 mètres d'altitude) profondément entaillée par l'érosion des vallées du Goul et de la Rasthène.
Il en résulte un relief très compartimenté qui s'oppose aux paysages plus ouverts du reste du territoire, notamment au niveau des plateaux.

Enjeux liés à la géologie :

La géologie, qui constitue le socle de la géomorphologie et le « squelette » des paysages de la communauté de communes est de fait en grande partie à l'origine de la diversité des paysages.

Elle doit être considérée comme un élément à part entière du patrimoine paysager et naturel. Trois sites sont d'ailleurs inscrits à l'inventaire du Patrimoine Géologique (validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris) :

→ le **Plomb du Cantal**

→ le verrou glaciaire et l'avalanche de débris du **Pas de Cère**

→ la f**alaise volcanique** et le **chaos de Casteltinet**.

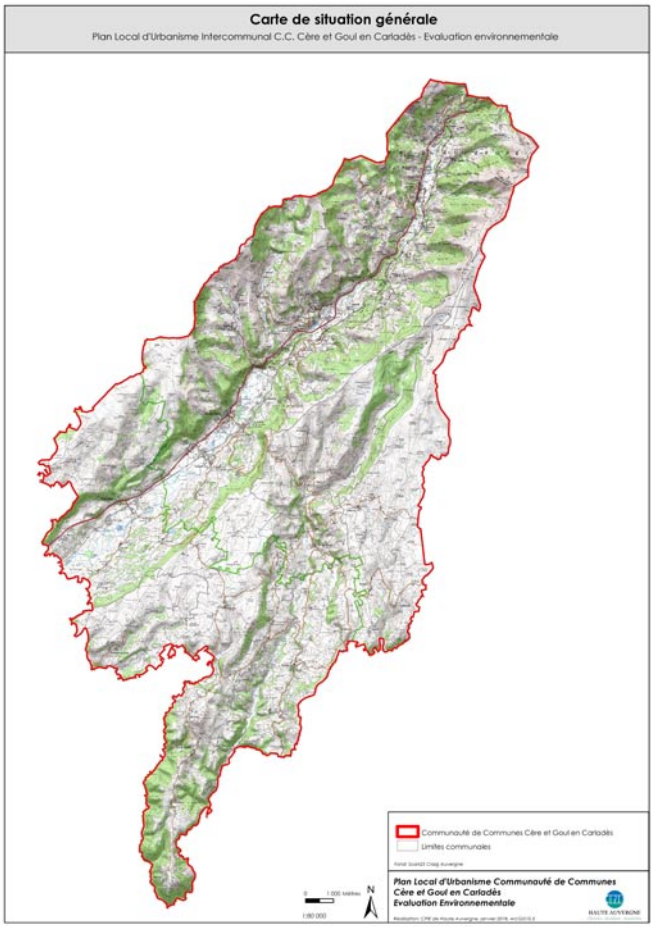
Un relief qui s'organise autour des vallées de la Cère et du Goul

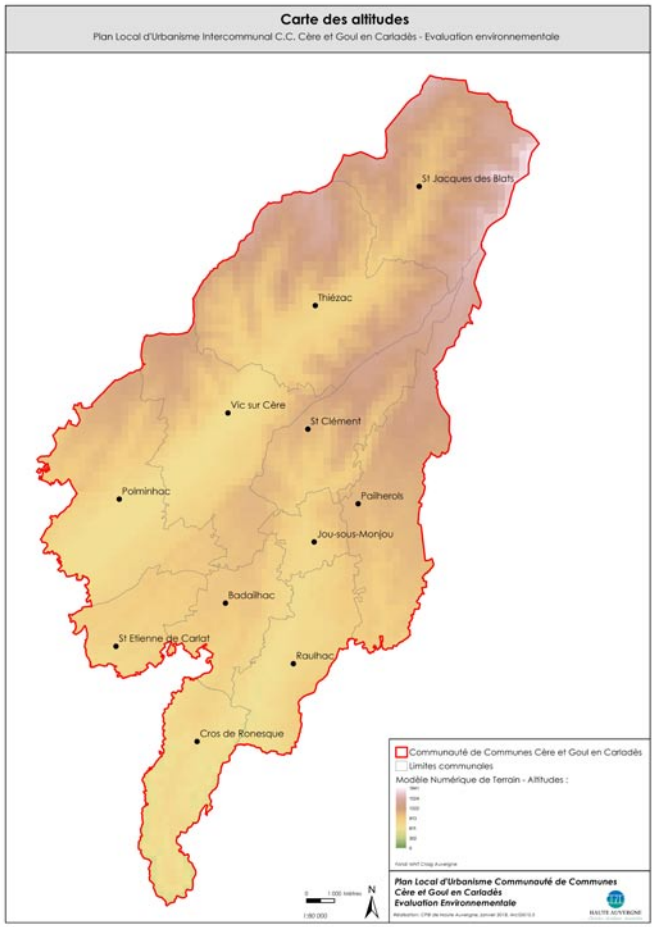
Les vallées de la Cère et du Goul, d'orientation Nord-Est/Sud-Ouest, sont séparées par des plateaux d'altitude (plateaux du Coyan et de Badailhac, planèze de Paiherols).
En amont des vallées la transition se fait progressivement avec les crêtes et les sommets du Massif Cantalien.

La dernière période d'englacement a laissé de nombreux témoignages sur le territoire d'étude : profil caractéristique en U des vallées, alternance de verrous (Pas de Cère et Pas de Compaing) et d'ombilics (élargissement de la vallée), dépôts fluvioglaciaires en fond de vallée et sur les plateaux, blocs erratiques, éboulis et glissements postglaciaires (chaos de Casteltinet)…

Des dénivelés importants

Le relief en creux induit un dénivelé important (environ 1 200 mètres), entre le point le plus haut (1855 m au niveau du Plomb du Cantal) et le point le plus bas (environ 600 m) dans la vallée de la Cère en aval de Polminhac.





B.1.2.2 Des contraintes climatiques fortes

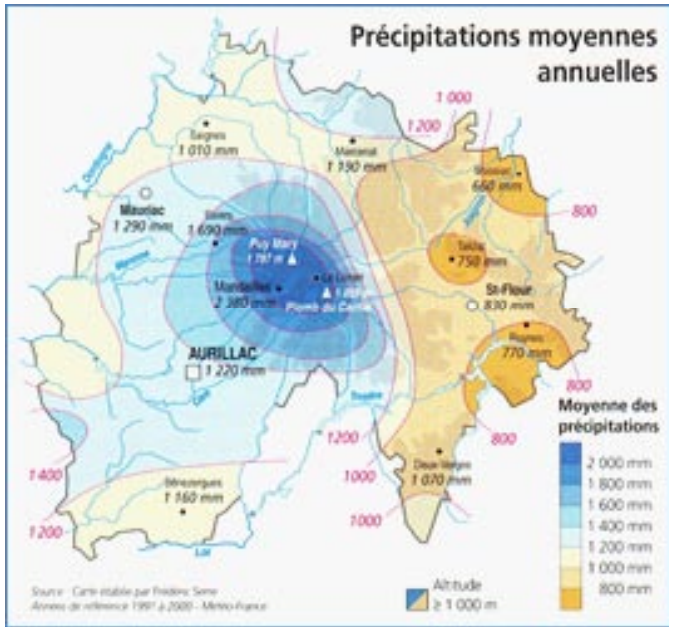
Le climat sur le territoire d'étude est globalement de type océanique à influence montagnarde, humide et frais. Les saisons sont très contrastées, le printemps et l'automne pouvant être très courts.

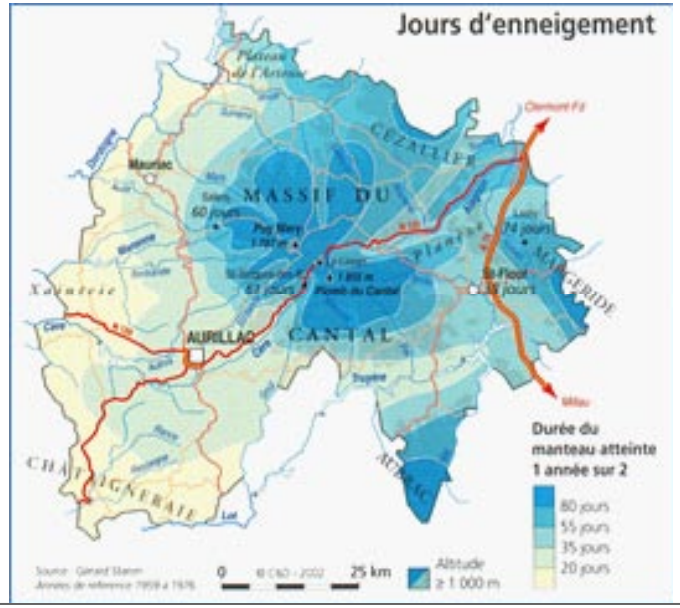
D'une manière générale les vents dominants soufflent du Sud-Ouest, les pentes et les sommets du volcan Cantalien, premiers obstacles atlantiques, étant particulièrement exposés aux fortes rafales.

Un territoire très arrosé

La carte des précipitations moyennes annuelles montre qu'on se situe dans la zone du département qui reçoit les plus fortes précipitations (jusqu'à plus de 2000 mm/an), le maximum se situant en hiver, décembre et janvier étant les mois les plus arrosés.

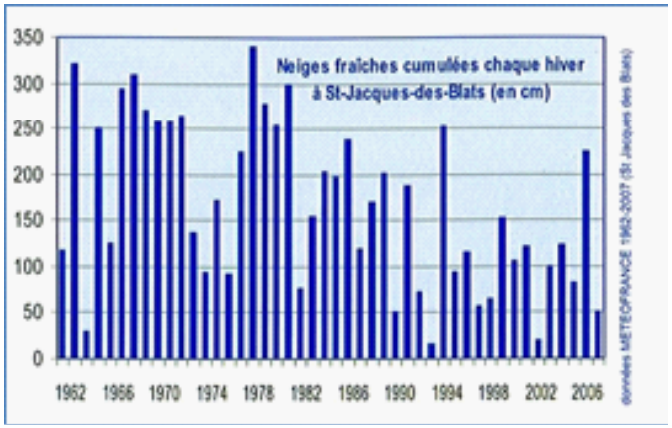
Cela s'explique d'une part du fait que le massif volcanique du Cantal constitue le 1er obstacle pour les masses d'air humide océanique poussées par les vents d'ouest, et d'autre part par la relation étroite entre altitude et précipitations (plus on monte, plus les précipitations sont importantes).





Une partie des précipitations se fait sous forme de neige (dans la période 1961 / 1990, Saint-Jacques a connu en moyenne 51,7 jours par an durant lesquels il est tombé de la neige, sans qu'elle forme forcément un manteau neigeux au sol), le maximum se situant au mois de Janvier. La neige peut tomber assez tard dans l'année (Mai) et Octobre peut voir les premiers flocons tomber.

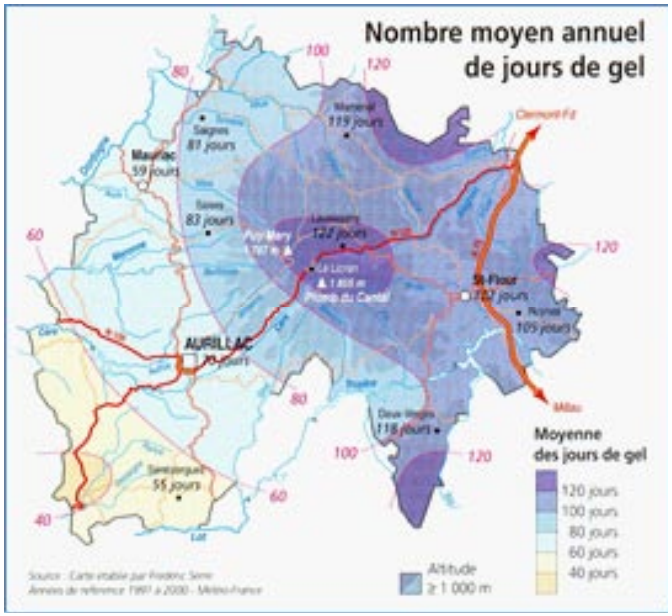
L'analyse année après année montre que sur le long terme, la tendance est à une diminution des précipitations neigeuses, même si des épisodes neigeux importants peuvent toutefois se produire certaines années. Cette tendance s'affirmera très certainement dans l'avenir suite au réchauffement climatique.



Températures

L'altitude ayant une influence sur les températures (elles diminuent d'un degré tous les 150 m environ), le territoire de la communauté de communes se situe logiquement dans la partie du département qui connaît les températures les plus fraîches (plus de 120 jours de gel / an).

L'influence montagnarde amène par ailleurs, également à une forte amplitude thermique journalière et une forte amplitude thermique annuelle. Les mois de Décembre, Janvier, Février sont les plus froids et connaissent des moyennes de températures négatives. Les moyennes mensuelles des mois d'été se révèlent assez fraîches (14,2° en Juillet, mois le plus chaud).



Les conséquences probables du réchauffement climatique

Une **étude** (réalisée à partir des mesures météorologiques entre 1960 et 2010 dans les stations du réseau climatologique de Météo-France) **sur les changements climatiques dans le secteur Cantal du PNR des Volcans d'Auvergne** (Août 2018) et ses impacts sur les loisirs neige met en avant les tendances probables des effets du réchauffement climatique :

- <u>Au niveau des températures :</u>
  → Une hausse des températures annuelles de 0,2°C en moyenne par décennie sur la période 1961-2010 ;
  → Une hausse des températures plus marquée en été et au printemps ;
  → une hausse des températures atténuée en hiver.

- <u>Au niveau des précipitations :</u>
  → Des inégalités spatiales à l'échelle de l'année : baisse des précipitations dans le Cantal et le Cézallier, augmentation dans la partie orientale du Cantal ;
  → Une baisse généralisée des précipitations en hiver ;
  → Une hausse généralisée des précipitations assez marquée en automne ;
  → Un impact sur les débits des cours d'eau qui baissent de 2,2 à 3,3 % en

moyenne par décennie sur la période 1961-2010 dans les monts du Cantal ;
→ Un impact de la neige de culture sur la ressource en eau difficile à mesurer précisément mais probablement modeste.

- Au niveau des niveaux d'enneigement :
  → Une baisse globale des niveaux d'enneigement vers 1000 m d'altitude : durée et épaisseur du manteau neigeux ;
  → Une forte baisse du nombre de jours où les épaisseurs du manteau neigeux dépassent 30 cm ;
  → Certains hivers sont encore très enneigés durant la période récente en lien avec la variabilité interannuelle des conditions de circulation atmosphérique ;
  → De inégalités spatiales significatives avec une forte baisse des niveaux d'enneigement dans le Cantal alors que la baisse est atténuée dans les monts Dore ;
  → Des interrogations persistantes pour les secteurs d'altitude et sur les parties orientales des massifs en raison du faible nombre de séries sur l'enneigement.

Compte tenu de ces évolutions, les conditions d'enneigement dans les sites nordiques et alpins pour la période 2011-2040 seraient les suivantes :
→ 30 à 60 jours de conditions favorables à la pratique des loisirs neige dans la plupart des sites actuellement équipés pour les loisirs neige à l'horizon 2011-2040 contre 60 à 90 jours sur la période 1981-2010 ;
→ Des sites nordiques difficilement viables au-dessous de 1350 m à l'horizon 2011-2040.

Afin de s'adapter à la diminution des ressources nivales, **trois stratégies pourraient être mises en place** par les gestionnaires privés et publics des domaines nordiques et de la station de ski alpin du Lioran.

- La **première stratégie** serait de **maintenir l'activité ski dans quelques sites privilégiés**, car les retombées économiques sont considérées comme essentielles pour l'équilibre financier des entreprises et pour le développement des territoires, en s'appuyant sur de lourds investissements comme la production de neige de culture ou en déplaçant les domaines nordiques.

- La **deuxième stratégie** serait de **conserver les sites existants en diversifiant les activités** proposées au public **et en élargissant l'offre de loisirs aux quatre saisons**.

- La **troisième stratégie** serait d'**abandonner les sites équipés pour l'accueil du public** car les retombées pour les entreprises et les territoires sont jugées insuffisantes au vu des investissements consentis.

Ces changements seraient naturellement également susceptibles d'avoir des **impacts directs sur les ressources naturelles, sur l'évolution des risques comme sur les activités humaines** (source : SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie) :

- Impacts sur les ressources en eau
  Si la ressource en eau est actuellement abondante en Auvergne du fait d'une forte pluviosité, la baisse de la pluviométrie, notamment en été et en hiver, en lien avec l'augmentation anticipée des prélèvements, induirait des problèmes de concurrence en période d'étiage, de réchauffement de l'eau et de pollution, et aggraverait la diminution des zones humides.
  Les eaux souterraines, pourraient être affectées par l'irrégularité de l'approvisionnement en eau, du fait de l'importance du fonctionnement nappe/rivière. Par ailleurs, une augmentation de l'intensité des phénomènes extrêmes (sécheresses, pluies extrêmes) est anticipée dans les modèles après 2050 ;

- Impacts sur les risques naturels
  Les épisodes de crues torrentielles de type cévenol pourraient devenir plus fréquents. Par ailleurs, les modifications en ce qui concerne la pluviométrie ont également un impact en termes de risques de mouvements de terrain ;

- Impacts sur la biodiversité
  Le changement climatique aura très probablement un impact sur la biodiversité, notamment en montagne. Pour l'Auvergne, il n'est pas certain que le bilan soit négatif en nombre d'espèces, la région pouvant gagner des espèces adaptées à des conditions climatiques plus douces.
  L'Auvergne bénéficie d'un cortège floristique important, du fait de la diversité des milieux. Cet atout est potentiellement menacé par le changement d'usage des terres, qui peut être amplifié par le changement climatique. En effet, de nombreux habitats (tourbières, zones humides, prairies…) pourraient être impactés car liés à des activités humaines elles-mêmes soumises à des évolutions ;

- Impacts sur la forêt
  Les projections effectuées par Météo France montrent que le stress hydrique et les canicules pourraient provoquer une baisse de la productivité voire le dépérissement de certains arbres. Par ailleurs, la production forestière étant pluriannuelle, des variations brutales de températures ou des épisodes climatiques extrêmes pourront entraîner des pertes importantes et donc avoir un impact sur la production pendant plusieurs années.
  De plus, les mécanismes de protection des arbres au froid ont tendance à s'amoindrir avec la hausse des températures.
  L'amplification de l'impact des parasites constitue également des menaces potentielles ;

- Impacts sur l'activité agricole
  L'élevage pourrait être impacté par le stress hydrique et thermique (via la production fourragère notamment), par le développement des maladies à vecteurs voire par une diminution de la qualité des productions d'élevage.
  Une compétition entre l'agriculture et l'élevage pourrait survenir en moyenne montagne, et se traduire par un changement d'occupation des sols. Le fait que certaines surfaces ne soient pas mécanisables demeure néanmoins un frein à ces évolutions ;

- Impact sur l'énergie
  En période d'étiage, la demande pourrait être importante à cette période avec l'augmentation des besoins en climatisation. La biomasse forestière pourrait diminuer (à long terme), avec un impact direct sur la ressource bois-énergie.
  La hausse des températures et de l'ensoleillement pourrait par contre entraîner une diminution des consommations énergétiques de chauffage et une augmentation de la production d'énergie d'origine solaire ;

- Impact sur le bâtiment et les infrastructures de transports
  Une partie de l'habitat pourrait se révéler inadaptée aux nouvelles conditions climatiques, notamment aux hausses de température.
  Les infrastructures en général pourraient quant à elles être menacées par la hausse des risques d'inondation (vallée de la Cère), de glissements de terrain (phénomène de retrait-gonflement des sols argileux).

Enjeux liés au climat

Les enjeux climatiques se révèlent particulièrement marquées à l'échelle du territoire de la communauté de communes, avec des conséquences en terme de viabilité hivernale pour le réseau routier et énergétiques, en particulier pour le chauffage des bâtiments.

Ces grandes tendances, qui évolueront suite au changement climatique, peuvent toutefois localement être modulées par des phénomènes microclimatiques :

→ Opposition entre l'adret (exposition Sud) qui bénéficie d'un ensoleillement important et l'ubac (versant à l'ombre) ;

→ Phénomènes d'inversion de températures (lors des nuits étoilées et sans vent, l'air froid, plus lourd, s'accumule dans les fonds de vallée et repousse l'air chaud en altitude. Contrairement à la règle, il fait alors plus froid dans les fonds de vallées, l'écart de température pouvant parfois atteindre jusqu'à 5°C).

Concernant les impacts du réchauffement climatique, trois principaux champs de vulnérabilité peuvent être identifiés :

→ Les ressources en eau et les risques : pollution des eaux accentuée, conséquence sur les usages (voire concurrence entre les usages), augmentation des risques d'inondation, sécheresse et mouvement de terrain… ;

→ La forêt, l'agriculture, l'élevage, la gestion de l'espace et la biodiversité : stress hydrique, maladies, baisse de la productivité… ;

→ Le tourisme

B.1.2.3 Un territoire essentiellement voué à l'activité agricole

Une occupation du sol marquée par la prédominance des surfaces agricoles

La carte de l'occupation du sol met en évidence la très forte prédominance des surfaces agricoles, les forêts venant en 2ème position. Les zones artificialisées sont très minoritaires, essentiellement localisées le long de la RN122.

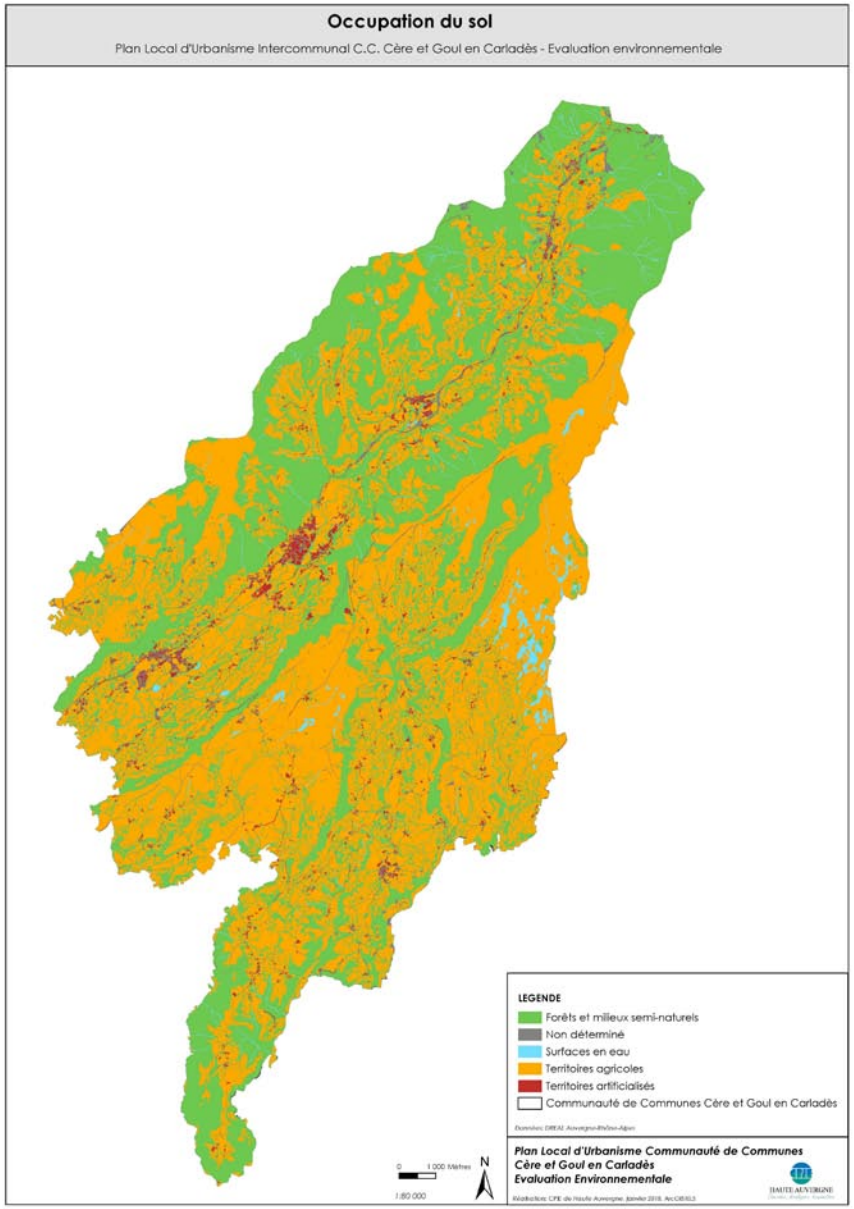
L'essentiel de ces surfaces agricoles est constitué de prairies permanentes ou temporaires, dont le point commun est d'être, en particulier pour les prairies permanentes, le résultat de pratiques agricoles extensives.

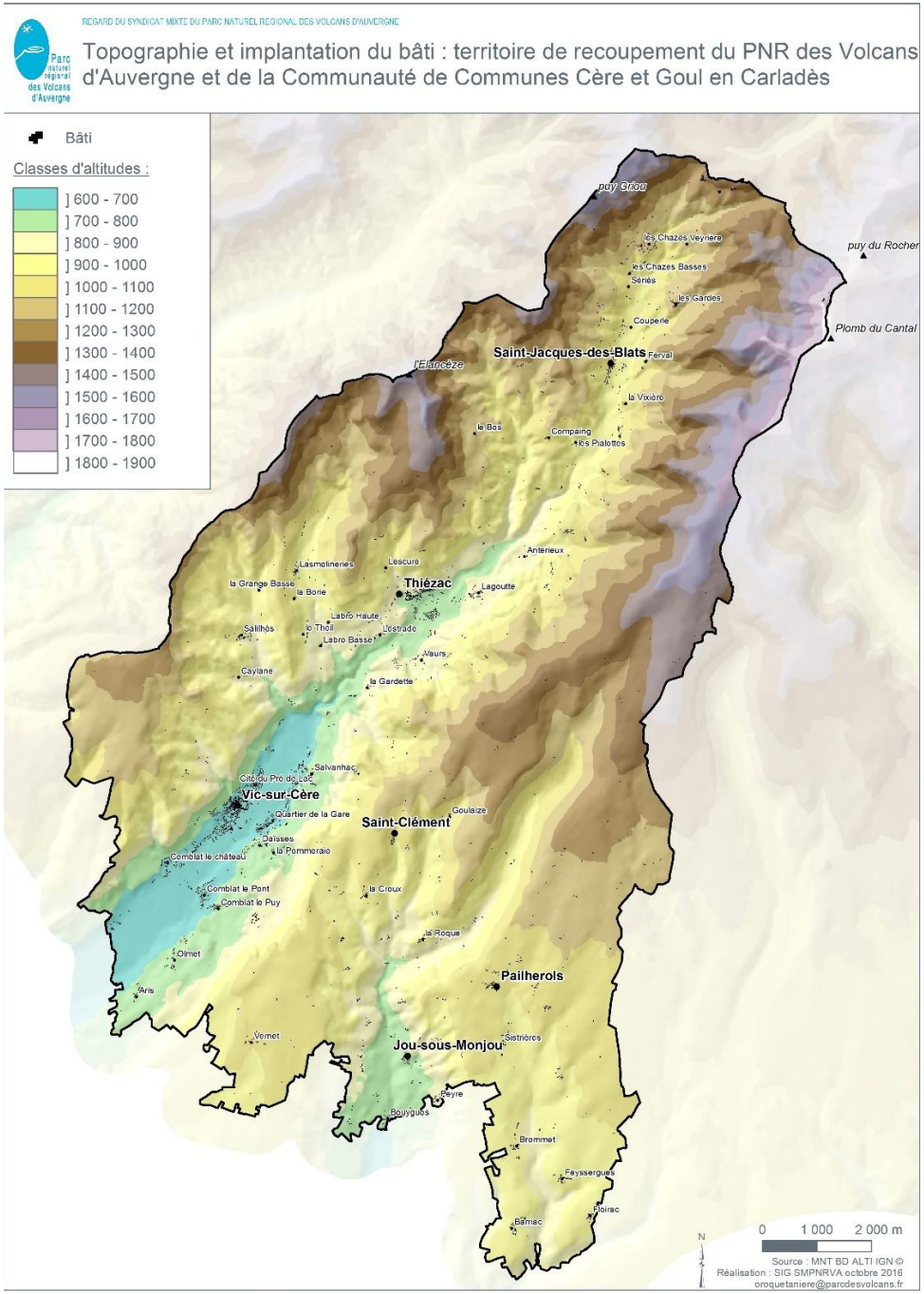
Majoritaires sur le territoire de la communauté de communes et à l'origine de paysages qui constituent un des meilleurs supports de continuités écologiques, ces pratiques agropastorales extensives participent à la pérennisation de la richesse biologique du territoire et de la Trame Verte et Bleue. Elles permettent en effet le maintien d'une mosaïque complexe d'habitats favorisant une biodiversité très riche et de multiples éléments de liaison (réseau bocager, zones humides…).

Sur le territoire communautaire, on distingue 3 types d'occupation agricole, essentiellement à la l'altitude et à la topographie du site.

Les fonds de vallées

Les fonds de vallées sont plats et relativement évasés, à l'exception des quelques resserrements que l'on peut trouver dans la vallée de la Cère.
Ces planéités ont permis la mise en valeur agricole de ces terres. De plus,





Carte 4. Topographie et implantation du bâti : territoire de recoupement PNRVA – CABA

le fait que ces secteurs soient inondables a permis de limiter le développement de l'urbanisation.

La présence abondante d'eau sur ces fonds de vallées a permis le développement de prairies humides permanentes. Cette présence aquatique a également donné une seconde dénomination à ce domaine paysager : le domaine de l'eau.

Les versants

Ils sont principalement occupés par les boisements. Les replats qu'ils offrent ont également permis aux villages de s'implanter à l'abris des crues qui inondent les fonds de vallées.

Les pentes sont trop escarpées pour permettre le développement d'une quelconque activité agricole. Seuls quelque boisement sont exploités, notamment pour le bois de chauffage.
Ces versants sont parfois entaillés de vallons, marquant la présence d'un affluent. Ils sont généralement accompagnés d'une ripisylve dense qui les suit jusque dans la vallée en contrebas.

Les crêtes, plateaux et sommets

Lorsque l'on dépasse les versants boisés, la végétation devient plus rase, adaptée aux conditions climatiques difficiles liées à l'altitude.

Ces terres sont depuis longtemps utilisées pour les estives, comme en témoignent les nombreux burons présents sur tout le territoire, témoins d'une pratique agricole aujourd'hui disparue.

A cela s'ajoute le domaine du bâti qui est traité dans la partie B.2.

B.1.2.4 De la vallée de la Cère aux plateaux d'altitude : identité et vulnérabilité des paysages

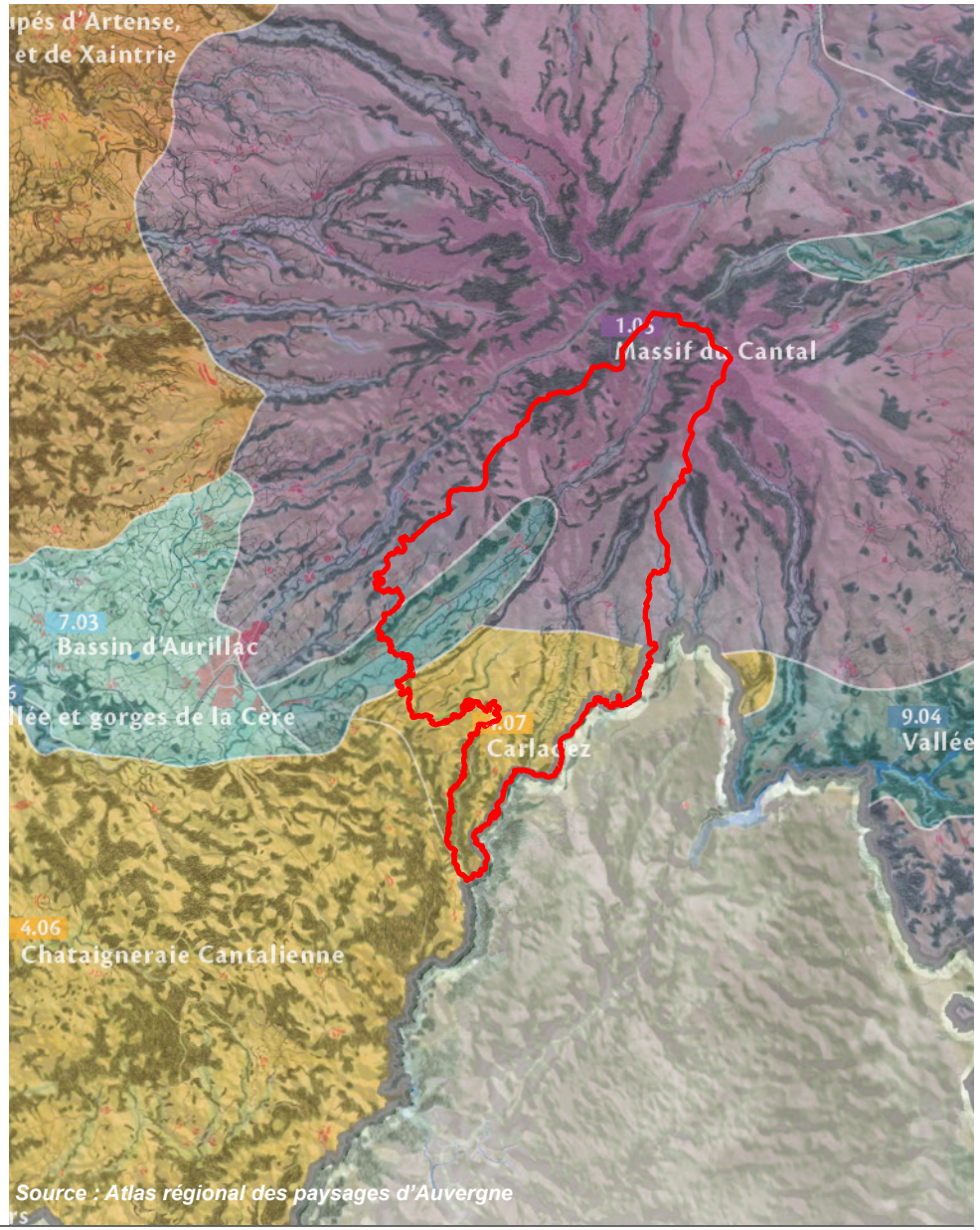
Valeurs et sensibilités paysagères du territoire

Les paysages représentés sur le territoire de la communauté de communes peuvent être regroupées dans deux grandes « unités », correspondant chacune à une entité géologique :

- La zone centrale du volcan et les vallées qui l'ont disséquée lors des épisodes glaciaires du quaternaire
- Le Carladès

La zone centrale du volcan et les vallées

Même s'ils ne sont pas directement «lisibles» sur le terrain (rien n'impose dans les paysages l'image que l'on se fait habituellement d'un volcan), les phénomènes volcaniques sont à l'origine des formes de relief et des paysages de cette entité : épanchements de laves fluides (basaltes) ayant notamment donné naissance aux plateaux (Coyan, Badailhac, Pailherols), épanchements de laves plus visqueuses (trachytes, trachyandésites, phonolithe…) à l'origine des crêtes et des sommets (Puy Griou…) et brèches volcaniques (qui constituent 80 % du volume total des matériaux constituant le Massif du Cantal).
Si ces paysages, qui constituent la vitrine du territoire de la communauté de communes, semblent être «naturels», ils sont en grande partie issus des interventions de l'homme (notamment des défrichements ayant donné naissance aux paysages d'estives) et continuent à y être soumis, ce de façon positive ou négative.



Source : Atlas régional des paysages d'Auvergne

Ces paysages de la zone centrale du volcan et les vallées s'organisent en 3 grandes familles qui regroupent les unités décrites précédemment :
Les vallées : vallée de la Cère, Haute vallée du Goul
Les crêtes et les sommets : Estives et crêtes du Massif Cantalien
Les plateaux : plateaux du Coyan et planèze de Badailhac, plateau de Barrès (planèze de Pailherols)

Le Carladès

Limitrophe de l'Aveyron, le Carladès constitue une entité marquée par la présence de profondes vallées entaillées dans les terrains anciens du socle.
Le Carldès marque en effet la limite d'extension des terrains volcaniques (brèches volcaniques et basalte), qui, au Sud d'une ligne reliant Carlat à Cros de Ronesque, laissent la place aux roches métamorphiques (gneiss, micaschistes…).
Les coulées basaltiques issues des monts du Cantal qui viennent y mourir les recouvrent et ont redonné de la vigueur au relief. Dégagées par l'érosion, ces coulées couronnent aujourd'hui les sommets des versants (processus d'inversion de relief). Elles sont de ce fait très visibles dans les paysages par leurs silhouettes caractéristiques et par leurs rebords, qui prennent l'aspect de falaises rocheuses (Carlat, Cros de Ronesque). Ces reliefs donnent sa spécificité à cet ensemble paysager.
Un réseau hydrographique dense, qui converge pour grossir le Goul, a abondamment disséqué le substratum métamorphique et a donné naissance à une morphologie complexe, constituée d'une juxtaposition de collines et de petits plateaux tabulaires, reliés par des lignes de crête et séparés par des vallées très encaissées. Ces collines et ces plateaux constituent autant de petites cellules bien individualisées, qui dominent les vallées et offrent de nombreux points de vue panoramiques, souvent remarquables.
La mise en valeur agricole du Carladès est de fait en grande partie déterminée par le relief et les contraintes qu'il occasionne. Les plateaux, voués aux prairies d'estives, offrent des paysages très ouverts. Les parcelles, de grande taille, sont délimitées par un réseau bocager souvent altéré. Les boisements naturels, composés de feuillus (hêtre et chêne), colonisent les fonds de vallée les plus encaissés. Ces forêts, en partie exploitées pour la production de bois sont, du fait de leur position, très visibles et offrent une forte sensibilité aux déboisements (impact des chemins d'exploitation).

Sensibilités paysagères du territoire

Des éléments récurrents (motifs paysagers), naturels ou d'origine humaine, donnent aux paysages de la Communauté de Communes leur identité, et constituent de fait des éléments particulièrement sensibles qui devront être pris en compte :

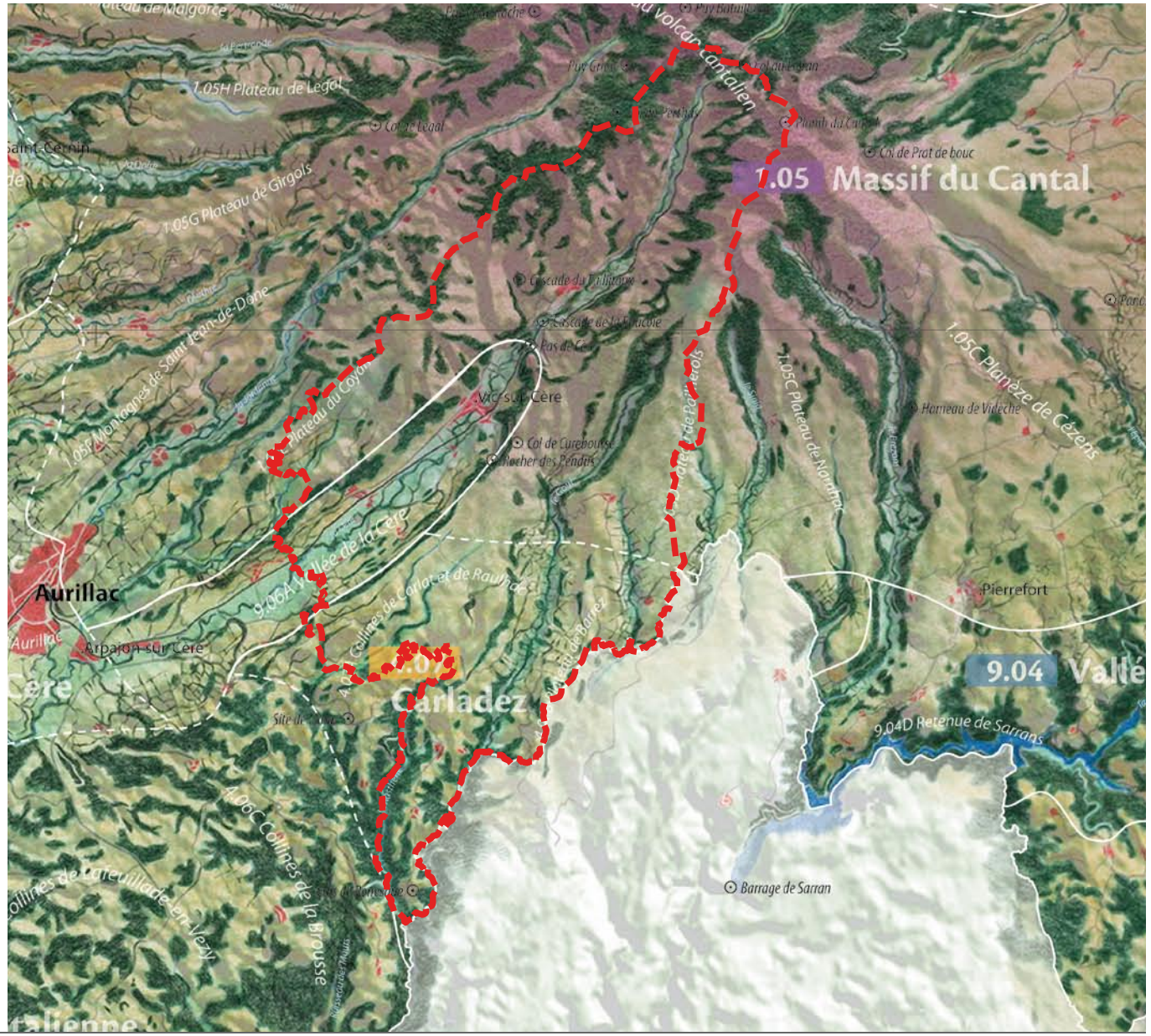
- Motifs paysagers liés à la géologie
  → sites géologiques remarquables : Plomb du Cantal, verrou glaciaire et l'avalanche de débris du Pas de Cère, falaise volcanique et le chaos de Casteltinet, rochers de Carlat et de Cros de Ronesque, cascade de Faillitoux
  → falaises basaltiques

- Motifs paysagers liés à la végétation
  → landes et pelouses d'altitude
  → alignements d'arbres et haies du bocage
  → alignements d'arbres (frênes) le long des routes
  → arbres, isolés ou en bouquets disposés au sein des parcelles

- Motifs paysagers liés à l'eau
  → zones humides des plateaux
  → cours d'eau et leurs abords
  → Motifs paysagers liés à l'homme
  → villages en situation de balcon sur les versants
  → burons
  → châteaux e demeures bourgeoises
  → aménagements liés aux circulations : ferroviaires (ouvrages d'art) et routiers

Problématiques paysagères qui s'appliquent sur ces espaces

- enfrichement des versants des vallées
- surfréquentation touristique estivale (dégradation des sentiers…) et hivernale (aménagements pour la pratique du ski…)
- aménagements routiers (modernisation des axes de transit, élargissement des routes ou des chemins…)
- développement urbain (périurbanisation), en particulier le long de la RN122 (fond de vallée de la Cère)



Comme évoqué plus haut, le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès présente une diversité paysagère liée à sa géomorphologie et son occupation du sol.

La notion de paysage développée ici est celle de «paysage/pays», c'est à dire d'un territoire où existe une unité géographique, culturelle, sociale, économique... Le milieu naturel (armature imposée par le relief, le substratum...) y a été façonné, transformé et aménagé par l'homme selon ses traditions, sa culture, ses besoins...

Cette notion de paysage/pays renvoie à la définition du paysage donnée dans la Convention européenne du paysage (2006) : « partie de territoire (…) dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et / ou humains et de leurs inter-relations ».
Elle fait donc ressortir, dans la composition de l'espace, les éléments s'organisant selon une logique valable à un moment donné, non figée mais évolutive.



La Vallée de la Cère

Comme les autres vallées du Massif Cantalien, la vallée de la Cère est le résultat de l'action des glaciers du quaternaire.

Ses limites sont déterminées par la morphologie :

→ un cirque glaciaire à l'amont de la vallée. Ce dernier étant beaucoup moins perceptible que dans les autres vallées du Massif, c'est le tunnel du Lioran qui marque la « fin » de la vallée (photo 1) ;

→ des lignes de crête sur les côtés ;

→ un profil en long marqué par la succession de verrous glaciaires (Pas de Cère et Pas de Compaing) et d'ombilics (bassins topographiques très ouverts) qui rythment le déplacement, les paysages fermés des verrous alternant avec les paysages ouverts des ombilics (photo 2).

Tout au long de la vallée, l'habitat se répartit sous forme de bourgs, de villages, de hameaux et de granges isolées sur les versants. Souvent en position de balcon, ils sont particulièrement visibles dans les paysages et offrent de ce fait une grande sensibilité (photos 3 et 4).

Quelques châteaux et demeures bourgeoises, implantés sur des terrasses en pied de versant ou à mi-pente, constituent également des points d'appel visuel.


Photo 1


Photo 3


Photo 2


Photo 4

La présence de la RN 122, qui constitue à la fois un axe de transit et une vitrine du territoire, rend les paysages particulièrement sensibles.
La route constitue par ailleurs un facteur important de diffusion et d'implantation du bâti.
La vallée de la Cère est soumise en effet à des phénomènes d'urbanisation qui tendent à s'affranchir des « règles » traditionnelles d'occupation de l'espace.

La Cère, la nationale 122 et la voie ferrée constituent les 3 axes structurants de cette entité paysagère qui peut être décomposée en 2 sous-unités, le passage de l'une à l'autre se faisant au niveau du Pas de Cère.

<u>La vallée de la Cère en amont du Pas de Cère</u>

Cette unité concerne la partie de la vallée de la Cère située en amont des bourgs de Thiézac et Saint Jacques des Blats.

Les versants de la vallée présentent une topographie accidentée et une structure complexe, constituée de nombreux ressauts et ruptures de pente, à l'origine de multiples étagements, terrasses et rebords intermédiaires, emboitement d'échelles, souvent soulignés par la végétation (boisements linéaires et bosquets) (photo 5).

Les versants de part et d'autres de la Cère sont interrompus par des ravins, combes et vallons


Photo 5


Photo 6


Photo 7

qui se greffent sur la vallée. Ayant quelque fois reculé leurs têtes assez profondément, elles constituent des cellules bien individualisées, des mondes « à part » (ruisseau de Lasmolinaries en rive gauche…).

La géologie introduit également dans le paysage des éléments qui s'individualisent fortement et sur lesquels se focalise le regard : sommets emblématiques (Puy Griou...), amoncellement de blocs rocheux du chaos de Casteltinet... (photos 6 et 7).

Cette partie amont de la vallée de la Cère, soumise aux influences atlantiques et montagnardes est le domaine de la hêtraie, le Hêtre se mélangeant, en tête de vallée, au Sapin.

La répartition des boisements est en grande partie déterminée par la topographie et coïncide avec les secteurs les plus pentus, non mis en valeur par l'agriculture. C'est donc sur les versants les moins propices à l'activité agricole ou les plus excentrés (en exposition Nord, versants situés en tête de vallée ou dans les vallons latéraux...), que les forêts connaissent leur plus grand développement. Dès que les pentes sont moins marquées, les boisements cèdent la place à des prairies (photo 8).

La déprise agricole entraîne localement une fermeture des paysages avec, dans un premier


Photo 8

temps, la présence de fougères et de genêts (photo 9).

La vallée de la Cère constitue, dans le prolongement de la vallée de l'Alagnon, un des axes de circulation majeurs du département, à l'origine de la mise en place d'infrastructures routières et ferroviaires ayant nécessité des aménagements lourds (ouvrages d'art, passage en déblais...) qui marquent fortement les paysages, à toutes les échelles de perception (visions lointaine et rapprochée). La route s'impose donc dans les paysages par son emprise et par les aménagements de ses abords (talus et fronts rocheux à nu, glissières de sécurité...) (photo 10).


Photo 10


Photo 9

Les modifications du tracé de la RN 122 ont profondément modifié les modes de perception des paysages en permettant notamment des vues panoramiques sur le bourg de Thiézac, le fond de la vallée...
La voie ferrée, plus discrète, se signale essentiellement par la présence des ouvrages d'arts (viaducs) (photo 11).

Situés le long des routes, les bourgs ponctuent la progression (opposition végétal/minéral, ouverture/confinement...) et jouent un rôle important dans la perception des paysages.


Photo 11

La vallée de la Cère en aval du Pas de Cère

La limite amont de cette unité est particulièrement bien marquée puisqu'elle correspond au verrou glaciaire du Pas de Cère.
Ce dernier constitue un seuil paysager important, la vallée s'ouvrant largement après son franchissement. Les paysages perdent alors en grande partie leur aspect « montagnard ».

Tout comme dans la partie amont de la vallée, la RN 122, qui offre des vues panoramiques constitue un moyen de découverte privilégié des paysages.

Le fond de vallée, plus large que dans la partie amont de la vallée, se caractérise par sa platitude qui trouve son origine dans les dépôts morainiques abandonnés par les glaciers du quaternaire (photo 12).

Les sols riches et les faibles contraintes topographiques ont permis sa mise en valeur agricole. Les prairies de fauche y sont dominantes, les parcelles sont de grande taille, délimitées par des alignements d'arbres qui ont un effet structurant important sur les paysages.

Les parties les plus pentues des versants sont couvertes de forêts qui forment des rubans continus. Ces boisements canalisent le regard et renforcent l'effet couloir induit par le relief, en faisant ressortir de façon très nette le profil en auge de la vallée. La présence de ces forêts de versants joue un rôle capital dans la perception des paysages. Très visibles, elles offrent une très grande sensibilité paysagère.


Photo 12


Photo 13

Les paysages du fond de vallée sont de ce fait marqués par la pression urbaine (habitat pavillonnaire, zones artisanales…), en contradiction avec les logiques d'implantation et les styles architecturaux du bâti ancien (photo 13).

En particulier, les extensions récentes des bourgs qui jalonnent la vallée amoindrissent la lisibilité des paysages. Il faudrait raisonner en termes de lieu et non d'opportunité foncière. Il convient d'accompagner les nouveaux aménagements : limiter ou conserver une certaine transparence aux structures bâties ou boisées perpendiculaires au sens d'écoulement des eaux, porter une attention particulière aux équipements de loisirs...

Enjeux

- Préserver la silhouette des bourgs et des villages en situation de balcon (risque de perte de lisibilité des silhouettes villageoises) - Contenir/maîtriser l'extension urbaine notamment dans le fond de la vallée de la Cère
- Lutter contre la déprise agricole (fermeture des paysages)
- Préserver le réseau bocager (Trame Verte et Bleue) notamment dans le fond de la vallée de la Cère
- Préserver les points de vue sur la vallée depuis les versants (choix d'aménagement pouvant impacter la qualité de perception depuis les points de vue)
- Soigner les abords de la RN 122, « vitrine du territoire ».

Le Plateau du Coyan et la planèze de Badailhac

Cette unité est constituée de deux plateaux situés de part et d'autre de la vallée de la Cère (planèze de Badailhac en rive gauche et plateau du Coyan en rive droite) qui trouvent tout deux leur origine dans le volcanisme (épanchements de basalte).

En pente douce orientée Nord Est / Sud Ouest et situés à des altitudes comprises entre 800 et 1300 mètres, ils offrent des paysages ouverts qui assurent, de l'aval vers l'amont, une transition progressive avec les paysages du Massif (photo 14).


Photo 14

Divisées en parcelles facilement mécanisables, les plateaux ont fait l'objet d'une mise en valeur agricole sous forme de prairies. Parmi les prairies clôturées se distinguent quelques parcelles cultivées de maïs (en augmentation ?) (photo 15).

Le paysage est rythmé par la présence d'arbres, de haies bocagères… (photo 16)

Quelques granges ou burons appellent parfois le regard (photo 17 et 18). Quelques boisements de résineux, sur lesquels viennent buter le regard, se démarquent également dans le paysage (photo 19).


Photo 15


Photo 16


Photo 17


Photo 18

L'abandon des pâturages par les troupeaux favorise ponctuellement la colonisation par la lande qui s'installe rapidement, avec parfois la présence de petits arbustes colonisateurs. Fougères et murets de pierres sèches s'entremêlent alors dans ces endroits en déprise, surtout sur les pentes (photo 20).

Des zones humides, peu favorables à une mise en valeur agricole, mais dont la valeur paysagère et en terme de biodiversité n'est pas à négliger, viennent parfois renforcer, par leur végétation bien spécifique, le sentiment de naturalité.
Les routes qui desservent ces espaces d'estives ponctués de quelques hameaux et d'anciens burons sont parfois bordées de haies. Sur les hauteurs, elles offrent des paysages plus ouverts : panorama sur le plateau et vue plus lointaine.

Les éléments bâtis restent assez groupés et forment de petites masses. Ils sont particulièrement visibles dans ces espaces ouverts (hameau de Séverac par exemple – photo 21).


Photo 19


Photo 20


Photo 21

Enjeux

- Lutter contre la déprise agricole (fermeture des paysages)
- Préserver les zones humides le réseau bocager
- Préserver les points de vue (notamment depuis le rebord du plateau)
- Veiller à une bonne insertion des aménagements, des infrastructures, des bâtiments… dans ces paysages ouverts (covisibilité)

Le Plateau de Barrès (planèze de Pailherols)

Sur le territoire d'étude, seule la commune de Pailherols est située sur ce plateau d'altitude situé à l'écart des principales voies de communication. Quelques routes et chemins, parfois bordés d'alignements d'arbres, en permettent la découverte.

Les paysages sont très ouverts, la mise en valeur agricole laissant une place largement prépondérante aux prairies et aux estives. La sensation de montagne se fait alors plus forte que sur les autres plateaux (photos 22 et 23). Localement des zones de déprises parfois importantes contrarient cette impression (photo 24).

Les arbres, isolés ou en bouquets, disposés au sein des parcelles, s'opposent aux horizontales et attirent le regard, tout comme les alignements d'arbres le long des routes et des chemins (photo 25). Quelques boisements s'individualisent dans le paysage (photo 26).

Quelques murets de pierres sèches délimitent les parcelles (photo 27), parfois accompagnés de haies ou d'arbres de haut jet.

Les paysages sont également marqués par la présence, dans les creux topographiques, de


Photo 22


Photo 23


Photo 24


Photo 25


Photo 26


Photo 27

zones humides qui tranchent, par leur couleur plus sombre, avec les prairies environnantes (photo 28). Dans ces secteurs plus contraignants du fait de l'hydromorphie qui les caractérise, se manifeste un peu de déprise agricole.

Les villages et écarts sont peu nombreux, en général postés en balcon sur les versants ou en tête de vallons. Plus haut en altitude, l'habitat permanent disparaît progressivement au profit des burons (photo 29).

Enjeux

- Préserver les alignements d'arbres le long des routes
- Préserver les cours d'eau et les zones humides associées
- Lutter contre la déprise agricole (fermeture des paysages)
- Préserver les points de vue
- Veiller à une bonne insertion des aménagements, des infrastructures, des bâtiments… dans ces paysages ouverts (covisibilité)


Photo 28


Photo 29

Les estives et les crêtes du Massif Cantalien

En situation supra-forestière, cette unité offre au visiteur les paysages emblématiques des Monts du Cantal : estives, landes, crêtes et sommets qui constituent l'ossature et le centre géographique du massif cantalien (photo 30). Des avancées en éperon (Arpon du Diable), qui offrent des points de vue sur la vallée de la Cère, dentèlent le rebord et déterminent des structures de cirques (photos 31 et 32).

Les paysages se caractérisent par un contraste entre les courbes douces des estives et les pointements rocheux escarpés des lignes de crête et des sommets (Puy Griou) (photos 33 et 34).

Le fait que la roche nue n'affleure que ponctuellement donne aux paysages une grande douceur (photos 35), que vient confirmer le couvert végétal omniprésent.

Les vues panoramiques depuis les cheminements en ligne de crête engendrent une impression de vastitude et d'ouverture de l'espace qui donnent à cette unité paysagère (et au Massif cantalien en général) une dimension très particulière : celle d'une montagne imposante mais jamais écrasante, habitée, dont font partie intégrante les troupeaux, emblématiques


Photo 30


Photo 33


Photo 31


Photo 34


Photo 32


Photo 35


Photo 36


Photo 37


Photo 38

de ce territoire (photos 36, 37 et 38).

Les principaux sommets (Plomb du Cantal, Puy Griou, Elancèze…), facilement identifiables, constituent des repères dans les paysages. Ils associent des formes de relief différenciées, selon les dynamiques éruptives : protusions par accumulation sur place des laves les plus visqueuses (phonolithe) comme au Puy Griou, culot de basanite (roche proche du basalte) vestige d'un lac de lave au Plomb du Cantal, tables rocheuses issues de l'écoulement sur de faibles distances des laves plus fluides (photo 39)…

L'érosion, en particulier durant les périodes glaciaires, a par la suite largement façonné les paysages, notamment au niveau de la rupture de pente entre la zone sommitale et les versants des vallées, souvent très marquée (photo 40).

Les rebords des plateaux offrent alors des points de vue particulièrement spectaculaires sur les vallées.
Dans le détail, les paysages offrent une grande diversité selon le couvert végétal. Loin d'être homogènes, les pelouses et les landes présentent en effet, selon les conditions du milieu (exposition, ensoleillement, degré d'hydromorphie des sols...), une composition floristique variée (landes à myrtille et à callune en exposition


Photo 39


Photo 40


Photo 41

Nord et Nord Ouest, à genêt purgatif en exposition Sud et Ouest) (photo 41).

Du fait des conditions naturelles très difficiles (climat), les arbres ne subsistent le plus souvent qu'en position d'abri, en retrait. Atteints de nanisme et sculptés par le vent quand ils sont plus exposés, ils prennent des formes très tourmentées.

Bien que paraissant naturels, les paysages doivent en grande partie leur existence et leur relative stabilité aux activités qu'y exerce l'homme (élevage principalement).

Ayant fait l'objet d'une mise en valeur et d'une utilisation très anciennes, les estives sont aujourd'hui en partie soumis à des phénomènes de déprise agricole, à l'origine d'une transformation importante des paysages (photos 42 et 43).

Loin d'être figés, ces paysages sont donc aujourd'hui soumis à des évolutions plus ou moins rapides, qui matérialisent les changements de vocation ou d'enjeux et qui remettent parfois en cause la notion même d'estive (perte d'identité).
Les burons constituent un autre élément identitaire de ces paysages. Ils contribuent grandement à la notion de montagne habitée, accessible, aménagée. Ayant perdu leur usage initial, parfois en cours d'écroulement, ils participent, comme les espaces soumis à la déprise agricole, à la sensation d'une montagne en partie abandonnée (photos 44 et 45).


Photo 42


Photo 43


Photo 44

Un autre trait caractéristique de ces paysages est l'impact sur les paysages des activités touristiques (randonnée, pratique du ski…) :

→ sur-fréquentation de certains lieux ou de certains cheminements à l'origine d'une dégradation du couvert végétal. Ce risque est d'autant plus important que l'accès aux crêtes est relativement facile (téléphérique...) et qu'elles ont, du fait du caractère spectaculaire des paysages, un pouvoir d'attraction très important ;

→ station de ski du Lioran à l'origine d'une transformation des paysages, suite à l'implantation des équipements (remontées mécaniques et téléphérique) et à l'urbanisation induite sur le site et dans ses environs.


Photo 45

Enjeux

- Préserver les points de vue (choix d'aménagement pouvant impacter la qualité de perception depuis les points de vue)
- Lutter contre l'enfrichement des versants des vallées (déprise agricole)
- Maîtriser les flux touristiques : fréquentation (érosion des chemins, dérangement de la faune sauvage…)
- Veiller à une bonne intégration paysagères des équipements et des aménagements pour l'accueil touristique : aires de stationnement…
- Lutter contre la dégradation du patrimoine bâti (burons), élément identitaire des paysages.

La Haute vallée du Goul

Cette petite unité vient s'intercaler entre le plateau de Barrès à l'Est (secteur de Pailherols) et la planèze de Badailhac à l'Ouest. Vers le Sud, elle trouve sa terminaison au niveau du pays coupé de Carlat.
Elle est constituée d'un plateau culminant à plus de 1 300 mètres d'altitude (photo 46), entaillé par plusieurs cours d'eau (Goul, ruisseau de St-Clément, Goulaize) qui forment, au niveau de leur confluence en amont de Jou-sous-Monjou, un petit bassin (carrefour routier).

Ces petits vallons constituent autant de micro-paysages emprunts d'intimité (photos 47 et 48).

L'essentiel du substratum est composé de roches massives et résistantes : brèches indurées où viennent s'intercaler ponctuellement des intrusions de roches volcaniques. La roche nue affleure ponctuellement sur les points hauts.

Etroite, la vallée du Goul se révèle peu accessible. Même s'il n'est pas toujours directement visible dans le paysage, le Goul marque le paysage par son accompagnement végétal dense (ripisylve). Les secteurs de fond de vallée plus larges accueillent des cultures de maïs.


Photo 46


Photo 47


Photo 48


Photo 49

Sur le plateau voué aux prairies d'estives, les paysages sont ouverts, les vues dégagées quoique parfois limitées par le relief le réseau bocager ou les boisements (photos 49 et 50).

Les haies ponctuent le paysage et délimitent les parcelles, dont certaines sont cultivées. En prenant les petites routes, on arrive dans les fonds de vallées habités (Saint-Clément), plus encaissé. Les pentes sont boisées.
Le bâti, se répartit sous forme de bourgs et de villages entre lesquels s'intercalent des granges isolées sur les versants (photos 51 et 52).


Photo 51

Certains éléments du patrimoine bâti constituent, en plus de leur caractère patrimonial, des points d'appel forts dans les paysages (château de Cropières).


Photo 50

Enjeux

- Préserver les points de vue depuis les plateaux
- Préserver le réseau bocager



Photo 52

Le Pays coupé de Carlat

Le pays coupé de Carlat marque la limite d'extension des terrains volcaniques qui laissent la place, au Sud d'une ligne reliant Carlat à Cros-de-Ronesque, aux terrains du socle (roches métamorphiques).
Le réseau hydrographique dense a abondamment disséqué le substratum métamorphique et a donné naissance à une morphologie complexe. Les vallées très encaissées se caractérisent par leurs versants raides et boisés (photo 53).

Les fonds de vallée étroits sont le plus souvent non perçus, le réseau routier ne permettant d'y accéder que de façon très ponctuelle.
Difficilement franchissables, ces vallées, outre le fait de compartimenter les paysages, ont donc pour effet de multiplier les tours et détours des routes. La perception des paysages s'en trouve très fragmentée, la vue est fermée et plus intime (photo 54).

Dégagées par l'érosion (phénomène d'inversion de relief), les dernières coulées couronnent aujourd'hui les sommets des versants. Elles sont très visibles dans les paysages par leurs silhouettes caractéristiques et par leurs rebords, qui prennent l'aspect de falaises rocheuses (Carlat, Cros de Ronesque) que le regard ne peut ignorer. Situées en position dominante, elles attirent fortement le regard et constituent des points d'appel visuel forts (photo 55).


Photo 53


Photo 54


Photo 55

En quittant les fonds de vallée on passe rapidement à des plateaux ouverts sur le lointain, d'où on peut percevoir comment est façonné le paysage. Les collines et les plateaux offrent alors de nombreux points de vue panoramiques, souvent remarquables. Les routes qui sillonnent la zone se situant en hauteur, elles permettent de nombreux points de vue sur les vallées et les pentes (photos 56 et 57).

Le site de Ronesque constitue une « impasse », au bout d'une petite route et donne un sentiment de « bout du monde » (photo 58). La table basaltique qui surplombe les vallées du Goul et de la Rasthène offre une vue panoramique sur les paysages environnants.

Dans cette unité le bâti est essentiellement formé de bourgs et de hameaux épars et de bâtiments agricoles plus ou moins modernes (photos 59 et 60), disposés en haut des versants où sur les lignes de crête, ainsi qu'au pied des rebords des coulées (Carlat). L'absence du bâti en fond de vallon en renforce le caractère sauvage.


Photo 56


Photo 57


Photo 58


Photo 59


Photo 60

Enjeux

- Lutter contre la fermeture des paysages en fond de vallée
- Préserver les points de vue sur les vallées depuis les points hauts

B.1.2.5 Des paysages reconnus pour leur valeur

Les sites inscrits ou classés

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif réalisé par l'Architecte des Bâtiments de France. Dans un site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale.

La partie ouest du Massif cantalien a été désignée comme site classé sur 8 569 ha par décret le 23 octobre 1985. Sur le territoire intercommunal, seule la commune de St-Jacques-des-Blats est concernée sur 214 ha.

8 sites ont quant à eux faits l'objet d'une mesure d'inscription :

→ Cascade de Faillitoux, Thiezac (28/01/1942)
→ Cascade de la Conche, Vic-sur-Cère (28/01/1942)
→ Cascade de la Roucolle, Thiezac (28/01/1945)
→ Cascade du Pas de Cère, Thiezac (28/01/1942)
→ Château de Pesteils et ses abords, Polminhac (20/09/1973)
→ Château de Vixouze et ses abords, Polminhac (18/01/1943)
→ Propriété et château de Messilhac, Raulhac (28/01/1944)
→ Rocher de Carlat, Carlat (17/01/1944).

Les sites d'intérêt géologique

Le Ministère en charge de l'environnement a lancé en 2007 la réalisation d'un inventaire national du patrimoine géologique, dont la déclinaison régionale a été conduite par les DREAL avec l'appui d'une commission scientifique régionale. L'objectif de cet inventaire était d'identifier, à l'échelle de la région les sites géologiques qui présentent un intérêt patrimonial.

Comme indiqué précédemment ces sites doivent être considérés comme un élément à part entière du patrimoine paysager et naturel et faire l'objet de mesure de gestion et de protection adaptées.

Sur le territoire de la Communauté de communes , trois sites ont été identifiés et inscrits à l'inventaire du Patrimoine Géologique (validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris) :

→ Le Plomb du Cantal
→ Le verrou glaciaire et l'avalanche de débris du Pas de Cère
→ La falaise volcanique et le chaos de Casteltinet

B.1.2.6 La découverte du grand paysage

De par son relief, le territoire de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès constitue un territoire de « panoramas », où les larges perspectives visuelles et les points de vue sur le grand paysage sont nombreux, et représentent une caractéristique majeure.

De nombreux espaces de perception s'offrent aux visiteurs : axes routiers, routes « balcon », sentiers de randonnées, points de vue panoramique, points de vue depuis les villages perchés…

Ces espaces jouent un rôle essentiel dans la perception du territoire et dans la mise en valeur de ses composantes paysagères identitaires.

Plusieurs éléments naturels ou bâtis facilement identifiables constituent des points d'appel visuels et participent à l'identité des paysages du territoire : châteaux, bourgs et hameaux en situation de balcon, cascades, falaises… Ils sont à la fois le résultat de la configuration géologique du lieu et des modes d'installations humaines qui s'y sont accumulés depuis des siècles en rapport avec les éléments naturels existants

B.1.2.7 Energie et paysage

Les éoliennes

Du fait de leur impact paysager, les projets d'implantation d'éoliennes doivent prendre en compte un certain nombre de critères relatifs à la sensibilité des sites.

Peuvent être considérées, sur le territoire de la Communauté de communes, comme des zones de forte sensibilité :

- Les territoires présentant une forte identité paysagère (Monts du Cantal, plateaux d'altitude…) dont la valeur fait l'objet d'une reconnaissance tant par les habitants que par les visiteurs ;

- Les secteurs qui se caractérisent par une très forte co-visibilité (à l'échelle de la dizaine de kilomètres) : plateaux d'altitude (plateaux du Coyan, de Badailhac, planèze de Paiherols) ;

- Les sites classés ou inscrits et leurs abords (pour lesquels la création d'un parc éolien n'est pas autorisée ou sera très contrainte) ;

- Les secteurs recelant un patrimoine bâti d'intérêt architectural, archéologique ou historique (monuments, habitat urbain et vernaculaire…).

Souvent situés dans un contexte rural et naturel vis à vis duquel il a été volontairement positionné et configuré, le patrimoine bâti nécessite d'être apprécié dans l'intégrité de sa mise en scène paysagère et de son inscription dans le paysage (choix des matériaux, ouverture de perspectives sur les lointains, aménagements paysagers de proximité du bâti tels que parcs et jardins…). Il est donc nécessaire de prendre en compte les notions de co-visibilité et de cônes de vue (depuis le monument et vues sur le monument à partir de points extérieurs multiples, zone pouvant aller jusqu'à plusieurs kilomètres).

La préservation des monuments historiques dans leurs abords immédiats (délimités réglementairement par un rayon de 500 mètres) ayant été conçue pour des aménagements de proximité, elle peut s'avérer insuffisante s'agissant d'équipements industriels hors d'échelle comme les éoliennes, visibles à plusieurs kilomètres à la ronde.

Une attention particulière doit également être portée sur la préservation de la vue sur les agglomérations et les constructions rurales, particulièrement celles visibles de loin ou en perspective (villages perchés en position de balcon...) ;

- Les milieux naturels faisant l'objet d'un classement et/ou identifiés comme présentant un intérêt important et/ou soumis à des mesures de gestion/protection : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (le classement en ZNIEFF est un point de vigilance car c'est le signe de la présence d'une faune ou d'une flore de qualité), sites Natura 2000 (pour lesquels la compatibilité de tout projet avec les espèces et habitats ayant justifié la désignation de ces sites devra être évaluée), Espaces Naturels Sensibles, forêts présentant une très grande biodiversité (forestières mais aussi en termes d'avifaune et de chiroptères), zones humides, zones à enjeux pour l'avifaune, zones particulièrement importantes pour les chiroptères…

Les panneaux photovoltaïques

Les systèmes liés au bâti

Ces systèmes une fois posés n'ont aucun autre impact direct sur l'environnement local que la modification visuelle (notamment la couleur) d'une partie de l'enveloppe du bâtiment-support et, par conséquent, du paysage plus ou moins urbanisé dans lequel ce bâtiment se situe.

L'aspect visuel étant très subjectif, cet impact peut être considéré aussi bien comme positif que négatif. Les modifications engendrées peuvent néanmoins avoir dans certains cas une forte charge culturelle, notamment dans un environnement patrimonial ou historique remarquable.

Dans tous les cas, un projet d'installation de capteurs solaires doit être considéré comme un projet architectural dont la qualité dépendra de son insertion dans le paysage naturel et bâti qui l'environne. L'impact doit être analysé aux différentes échelles de perception : celle du bâtiment et celle du « grand paysage » qui l'environne : perception globale intégrant les constructions environnantes et la séquence paysagère dans laquelle le projet s'inscrit, points de vue proches et lointains d'où le projet sera perçu…

Les parcs photovoltaïques au sol

Bien qu'ils soient plus gourmands en espace que les champs d'éoliennes, les parcs photovoltaïques ont un impact paysager le plus souvent moindre, du fait de leurs caractéristiques qui les rendent beaucoup moins visibles :

- Structure visuelle horizontale et non verticale avec une hauteur maximale de quelques mètres ;
- Gamme de couleurs dominantes « passe-partout » (entre bleu moyen et gris foncé) ;
- Absence de mouvement attirant l'œil et donc l'attention.

En ce qui concerne la co-visibilité avec des monuments historiques ou des sites naturels, les parcs photovoltaïques sont soumis aux règles de droit commun dès lors qu'il s'agit d'un site classé au titre du patrimoine ou de l'environnement, sous l'autorité des ABF ou de la Commission des sites concernée.

Outre le paysage, le principal risque sur l'écosystème local concerne le déplacement de la faune sauvage. L'obligation de clôturer les terrains pour des raisons de sécurité et d'assurance peut en effet empêcher la faune terrestre moyenne et grande de se déplacer à sa guise, ce qui peut avoir des implications au niveau de l'équilibre de la biodiversité locale. Une solution peut être trouvée par la mise en place de dispositifs de passage des clôtures adaptés à la taille et aux mœurs des espèces concernées et, dans certains cas, de corridors écologiques.

Compte tenu de la possible concurrence des sols avec les productions agricoles, la priorité doit être donnée à la valorisation de terrains inutilisables pour d'autres usages (terrains pollués, friches, abords d'infrastructures de transport, zones de captage d'eau potable…).

B.1.3.1 Les eaux de surface

Le réseau hydrographique

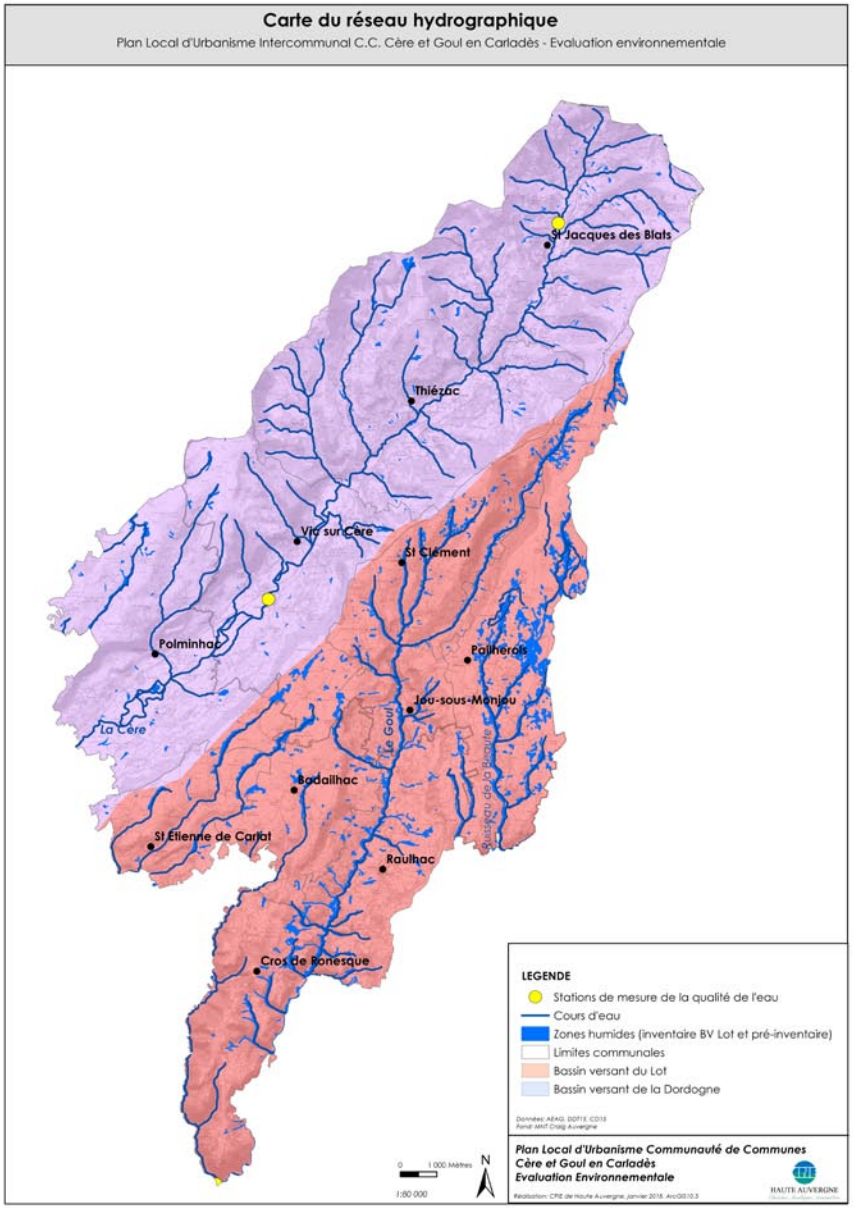
L'intégralité du territoire de la communauté de communes est située sur le bassin versant Adour Garonne et se répartit sur 2 sous-bassins versant, celui de la Dordogne et celui du Lot.

Ces 2 rivières se répartissent sur 2 masses d'eau :

- La Cère appartient à la masse d'eau superficielle « La Cère de sa source au confluent de la Jordanne » (FRFR292), classée en Masse d'Eau Fortement Modifiée.
  En raison de son dénivelé et de son débit important, des ouvrages ont été installés sur son cours et ses affluents depuis très longtemps (moulins et biefs de dérivation, barrages…). A Vic-sur-Cère, se trouvait ainsi la plus ancienne centrale hydroélectrique à usage domestique du département, installée en 1897 au Pas de Cère ;
- Le Goul appartient à la masse d'eau superficielle « Le Goul de sa source au confluent du Maurs » (FRFR120B), classée en Masse d'Eau Naturelle.

La notion de masse d'eau, introduite par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), désigne une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène.

Pour chaque masse d'eau naturelle, le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle.



Se distingue ainsi :

- ***Les masses d'eau naturelles de surface pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;***
- ***Les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.***

Sont classées en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) toutes les masses d'eau de surface significativement remaniées par l'homme et dont l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification.

Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique.
L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

La dynamique des cours d'eau

Du fait du relief et du climat, la Cère et les autres rivières du territoire d'étude sont soumises à un régime pluvio-nival, marqué par une tendance dominante de régime pluvial, complétée par un apport nival.

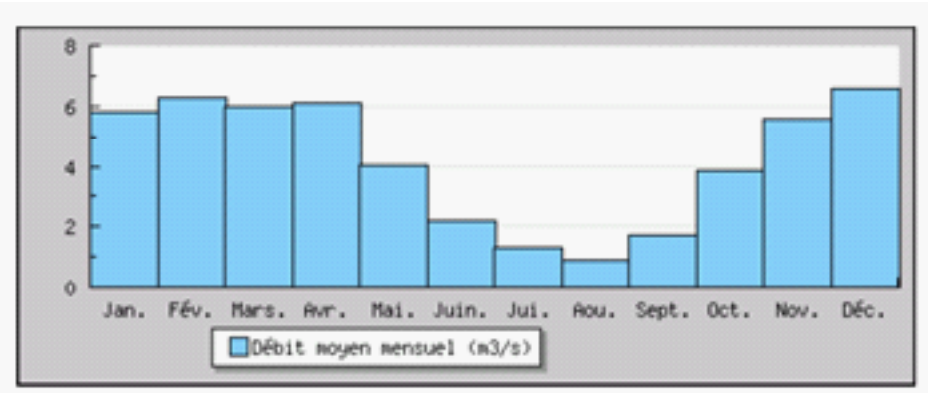
Ce régime se caractérise par une période de hautes eaux en automne/hiver, liée aux précipitations, puis un débit qui se renforce au printemps lors de la fonte des neiges. Les débits sont donc très importants à la fonte des neiges, puis les étiages sont souvent très marqués.

La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit significatives :

- Durant la période hiver-printemps, prédominent les hautes-eaux (5,6 à 6,29 m3/s de novembre à avril inclus, avec un maximum en janvier-février)



La Cère en crue - Décembre 2015 (photos ci-dessus et ci-après)



Histogramme des débits (modules) - Station hydrométrique de Comblat-le-pont







- De juin à septembre, le débit moyen mensuel baisse significativement pour atteindre 0,916 m3/s au mois d'août.

Le débit instantané maximal enregistré durant la période d'observation, a été de 80,6 m3/s le 14 février 1990, tandis que la valeur journalière maximale était de 95,5 m3/s le 3 janvier 1994. Cette crue n'était pas d'ordre quinquennal, donc susceptible de se reproduire très fréquemment.

Quant à la lame d'eau (valeur d'un débit exprimée en mm, ce qui permet de la comparer aux pluies qui en sont à l'origine), écoulée dans le sous-bassin versant de la rivière, elle est de 1 505 millimètres annuellement, ce qui est très élevé.

Ce chiffre résulte entres autres d'une pluviosité abondante sur la partie du bassin situé sur les pentes du Cantal.

La qualité de l'eau

Sur le territoire d'étude, 2 stations de mesure de la qualité de l'eau sont présentes sur la Cère : station « La Cère au niveau de Saint-Jacques-des-Blats » - Pont lieu dit la Couperle à Saint Jacques des Blats (évaluation calculée en 2016 uniquement) et Station « La Cère à Comblat le Pont » - Pont de Comblat à Vic sur Cère (évaluation calculée depuis 2007).

Ces stations permettent de mesurer l'état écologique et l'état chimique de la rivière.

<u>Etat écologique</u>

Le calcul de l'état écologique des cours d'eau est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.

Il s'appuie sur des critères de nature biologique, physicochimiques (oxygène…) et sur la présence de polluants spécifiques (métaux lourds, produits phytosanitaires).

L'état écologique comporte 5 classes : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais.

Pour chaque classe est mesuré l'écart par rapport aux conditions de référence (conditions représentatives d'une eau de surface

pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

Les mesures montrent qu'en 2016, la Cère a connu une dégradation de son état écologique entre les 2 stations, qui passe de l'état « Bon » à l'état « Moyen ».

Cette dégradation est à relativiser, les critères « Biologie » et « Polluants spécifiques » (qui sont les critères déclassant) n'étant pas disponibles pour la station « La Cère à Comblat le Pont ».

Etat chimique

L'état chimique d'une masse d'eau est évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel,…), des pesticides (atrazine, alachlore,…), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP,…).

Cette mesure n'est disponible que pour la station « La Cère à Comblat le Pont », sur la période de 2009/2016. Depuis 2012, l'état chimique de la Cère mesuré à cette station est bon. Avant 2012 il était mauvais, le paramètre déclassant étant une teneur trop importante en Cadmium.

La présence de molécules phytosanitaires (mesure disponible que pour la station « La Cère à Comblat le Pont » sur la période 2008/2015) n'a été quant à elle détectée qu'à partir de 2015 : 6 molécules trouvées sur 151 recherchées.

Le suivi de la qualité des eaux superficielles réalisé par le Conseil Départemental (2017) confirme la bonne qualité de la Cère (cf extrait du rapport en annexe).

Cet état global globalement satisfaisant ne doit toutefois pas masquer des problèmes ponctuels de pollution suite notamment à des rejets domestiques insuffisamment traités (ruisseau du Viaguin par exemple)



Photo de la pollution observée dans le ruisseau du Viaguin

Les données piscicoles

La Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique du Cantal réalise de façon régulière des pêches électriques sur plusieurs cours d'eau du territoire d'étude.

Ces pêches électriques constituent de bons indicateurs de l'état écologique des cours d'eau, notamment au travers de la mesure de l'**Indice Poisson Rivière (IPR)**.

L'Indice Poisson Rivière est un indice utilisant les peuplements de poissons des rivières comme indicateur de la qualité de la rivière qui les abrite.
Il vise à évaluer l'écart existant entre la qualité du peuplement échantillonné par pêche électrique sur une station et l'écopotentialité piscicole du site (état de référence qui serait ce qu'on imagine être la population piscicole qui devrait être présente s'il n'y avait pas eu d'impacts significatifs de l'homme sur le milieu).

Bassin versant de la Cère

- *Cère – Saint Jacques des Blats – Station : Pont des Gardes*
  Pêche électrique du 18 juin 2012

Description de la station : population de macro-invertébrés très importante, diversité d'habitats importante, très bonne qualité du milieu apparente.

IPR mettant en avant une qualité du peuplement piscicole médiocre.
Nombre d'espèces très proche de l'état de référence pour ce type de station, avec 2 espèces capturées : Truite (population estimée : 70 individus au km linéaire) et Chabot (population estimée : 56 individus au km linéaire). Mais densité totale d'individus très faible pour ce type de station.

Problème quantitatif semblant lié à un recrutement très faible depuis plusieurs années, du fait de problèmes hydrologiques récurrents en période hivernale (crues).
Densité (132,12 individus/ha) et biomasse (5,70 kg/ha) de la population de truites fario qualifiées de «très faibles». Densité de truitelles «anecdotique» et potentiel de reproduction «faible».

Population déséquilibrée, avec un recrutement quasiment nul en 2012 ainsi que les années précédentes (impact des crues hivernales soudaines pendant la période d'incubation ?) et une très faible représentation des classes d'âge supérieures.
Population de truites fario sur l'amont de la Cère en danger. Faiblesse de la quantité de géniteurs (liée à des problèmes récurrents de recrutement sur la Cère mais également sur les affluents) problématique.
Une seule autre espèce observée, le Chabot. Historiquement seule cette espèce accompagne la truite fario sur le haut-bassin de la Cère.
A noter que la très faible densité mesurée a été probablement sous-estimé (débit du cours d'eau assez fort limitant l'efficacité de capture des chabots, plus difficile à échantillonner que la truite).

Aucune espèce indésirable n'a été observée lors de cette pêche électrique.

- *Cère – Saint Jacques des Blats – Station : Camping*
  Pêche électrique du 28 août 2015

Description de la station : très bon état du milieu, habitats diversifiés, zones favorables à la reproduction sur la station.
Contrairement aux années précédentes, aucun individu ne présentant un phénotype non carac-

téristique de la Cère n'a été observé, les individus observés précédemment en 2014 n'ayant probablement pas survécu.

IPR mettant en avant une bonne qualité du peuplement piscicole (classe 2), diversité spécifique conforme. A noter que l'indice a été déclassé par une densité en individus invertivores (Truite) inférieure au référentiel.

Peuplement présentant une richesse spécifique optimale, les deux espèces les plus attendues sur ce type de cours d'eau ayant été observées.
Population de truite commune présentant une densité (1039 ind/ha) et une biomasse (28,92 kg/ha) faibles mais proches de l'optimale théorique (Chabot présent en densité bien inférieure :424 ind/ha).
Potentiel en géniteurs moyen (20 kg/ha) et densité d'alevins de l'année faible (292 ind/ha).
Recrutement pour l'espèce paraissant très faible (contrairement à 2014, il semblerait qu'aucun déversement d'alevins n'avait été effectué).
Parmi les individus d'1 an (présents en densité supérieure aux années précédentes), aucun individu ne présentait de robe non caractéristique (ce qui laissait penser que si certains alevins observés en 2014 étaient issus d'alevinage, ceux-ci n'avaient pas survécu au premier hiver).
Il était également intéressant de noter que la cohorte des 2+ était représentée, contrairement aux années précédentes et constituait un pool intéressant de géniteurs. Ceux-ci provenaient probablement de secteurs plus profonds, situés en aval. Un individu de très belle taille pour la station (28,4 cm) avait été capturé.

Population semblant être en train de retrouver un certain équilibre, avec l'ensemble des classes d'âge présentes (ce qui n'était pas le cas les années précédentes). Une partie des alevins observés en 2014 (densité moyenne) était donc d'origine sauvage (probablement ceux qui présentaient alors une taille bien plus faible que la majorité des individus capturés et une robe sans ocelle orange comme observé sur certains individus).

Chabot observé en densité très faible, inférieure à 2014 (874 ind/ha contre 424 en 2015), mais l'efficacité sur l'espèce a été réduite (sous-estimation de la densité).

- *Ruisseau de Ferval – Saint Jacques des Blats – Station : RD559*
  Pêche électrique du 07 juillet 2017

Description de la station : habitats diversifiés, surfaces favorables à la reproduction des espèces lithophiles importantes.

IPR mettant en avant une qualité du peuplement piscicole médiocre (peuplement piscicole «perturbé»).
Seule la truite commune a en effet été observée, alors qu'une autre espèce comme le Chabot était attendue (mais il semble normal que cette espèce soit absente vu la pente du cours d'eau).

D'un point de vue quantitatif, l'indice pénalise également une densité assez réduite (car absence d'une autre espèce qui augmenterait les valeurs de densités). D'après les données historiques, le peuplement observé était tout à fait conforme. Les résultats de l'IPR sur une station de ce type (tête de bassin, cours d'eau à forte pente, diversité piscicole très réduite) étaient donc à modérer.
Population de truite commune présentant une densité moyenne, une biomasse très faible, un potentiel en géniteurs assez faible et une densité d'alevins de l'année moyenne. 4 classes d'âge ont été observées, attestant de recrutements annuels (qui dépendent beaucoup des conditions hydrologiques pendant l'incubation et à l'émergence des alevins sur ce cours d'eau).
Les conditions hydrologiques ayant été favorables en 2016/2017, le recrutement était intéressant et semblait supérieur aux années précédentes, vu les densités des individus d'1 et 2 ans.

Pour la dynamique de l'espèce sur le haut bassin de la Cère, il est primordial que certains affluents de ce type permettent à la truite de se maintenir, une partie des alevins produits ici alimentant par dévalaison la Cère (qui avait subit en 2016 un assec important sur 2 km ayant fortement fragilisé l'espèce).

Absence du Chabot probablement naturelle, liée à la forte pente du lit.

Le peuplement piscicole observé pouvait donc être qualifié de conforme, seule la truite commune semblant capable de se maintenir dans ce ruisseau.

- *Ruisseau de Lasmolinarie – Thiézac – Station : Lasmolinarie*
  Pêche électrique du 28 août 2015

Description de la station : ripisylve étroite et clairsemée sur les deux rives clôturées. Lit présentant une légère incision, berges bâties en pierres sèches.

IPR mettant en avant une qualité du peuplement piscicole médiocre (classe 3), seule la Truite étant présente, en densité faible, inférieure aux valeurs de référence.
Peuplement présentant une richesse spécifique réduite mais naturelle, le chabot étant naturellement absent.
Population de truite commune présentant une densité (922 ind/ha) et une biomasse (31,76 kg/ha) assez faibles, un potentiel en géniteurs moyen (19 kg/ha) et une densité d'alevins de l'année nulle. Population destructurée (absence de recrutement en 2015 ou recrutement localisé sur d'autres secteurs plus favorables ?).
Seuls des individus d'1 et 2 ans ont été observés, les individus âgés de 2 ans mesurant environ 16 cm : croissance locale de la population de truite qualifiée de lente (résultats très proches de ceux observés en 2009 sur la même station).

Recrutements probablement très irréguliers d'une année sur l'autre du fait des caractéristiques du ruisseau sur ce secteur (pente importante, lit encaissé et donc fortement remodelé par les crues) certainement responsables de cette dynamique (étant sur un secteur proche des sources à pente relativement élevée, on peut émettre l'hypothèse que naturellement la population de truite est fortement contrainte par les conditions naturelles).
Sur ce type de secteur la densité peut varier fortement à court terme selon l'importance des recrutements annuels en alevins produits naturellement.

Bien que l'espèce présente des densités assez faibles de manière récurrente, elle arrive toutefois à se maintenir.

Aucune autre espèce observée (lors des précédents inventaires en 1987, 2008 et 2009 aucune autre espèce n'avait également été identifiée). Le chabot (seule espèce accompagnatrice capable de se développer sur ce type de cours d'eau) paraît donc naturellement absent.

- *Ruisseau de Tourcy – Thiézac – Station : Tourcy*
  Pêche électrique du 07 juillet 2017

Description de la station : habitats diversifiés, surfaces favorables à la reproduction des espèces lithophiles importantes, très bonne qualité apparente du cours d'eau.

Problèmes récurrents d'assec en période estivale depuis plusieurs années (2003, 2015 et 2016). Des prélèvements d'eau à la source par les agriculteurs sur les zones d'estive pourraient expliquer en partie les assecs constatés aujourd'hui.

Aucune espèce piscicole ne semble coloniser aujourd'hui ce tronçon intermédiaire du ruisseau de Tourcy. Les assecs importants constatés ont probablement fortement affecté le peuplement qui à l'origine était constitué de truite commune exclusivement.

Bassin versant du Goul

- *Ruisseau de la Beauté – Pailherols – Station : Pont de Brommet*
  Pêche électrique du 23 août 2016

Description de la station : habitats diversifiés, colmatage du substrat par des fines lié au piétinement sur site et en amont.

I**PR mettant en avant une bonne qualité du peuplement piscicole** (classe 2) : diversité conforme (Chabot attendu en situation de référence mais est naturellement absent). D'un point de vue quantitatif, les densités observées sont optimales.

Population de truite commune présentant une densité forte (3366,58 ind/ha), une biomasse forte (115,49 kg/ha), un potentiel en géniteurs assez important (55 kg/ha), mais une densité d'alevins de l'année assez faible (651 ind/ha).
Population constituée de 4 classes d'âge différentes signe d'une **bonne dynamique de l'espèce**. Toutefois leur répartition n'est pas optimale : faible représentation des alevins de l'année dans la population alors que ceux-ci devraient constituer environ la moitié de l'effectif en situation normale (observation assez générale sur les cours d'eau du Cantal en 2016 liée aux mauvaises conditions hydrologiques durant l'hiver et le printemps 2016, défavorables à la survie des œufs et des alevins à l'émergence).

Phénomène récurrent ne mettant pas en péril cette population qui, de part sa structure, a une bonne capacité de résilience.
Peuplement piscicole conforme en prenant en compte le contexte local.

- *Embène – Saint Etienne de Carlat – Station : Embarre*
  Pêche électrique du 07 juin 2017

Description de la station : habitats diversifiés, colmatage du substrat important, eau teintée par temps sec, développement de biofilms. Piétinement important sur ce secteur, mauvais état de la ripisylve.

Vairon présent sur l'ensemble du linéaire alors que la truite commune n'est que très peu représentée (facteur limitant récurrent probable).

IPR mettant en avant une qualité du peuplement piscicole médiocre : individus appartenant à des espèces invertivores sensibles aux dégradations (truite commune, chabot) quasiment absents. On note une dégradation de la valeur cet indice et donc de l'état du peuplement piscicole depuis 2013.

Diversité spécifique correcte. Les espèces caractéristiques de la zone à truite intermédiaire sont présentes (truite commune, vairon), hormis le chabot qui est pourtant attendu en forte densité. Les densités observées sont bien inférieures aux valeurs de référence.
Population de truite commune (un seul individu capturé) présentant une densité très faible (40,27 individus/ha), en forte régression par rapport à 2013 (403 ind/ha), une biomasse très faible (2,83 kg/ha), un potentiel en géniteurs très faible (3 kg/ha) et une densité d'alevins de l'année nulle.

Espèce paraissant relictuelle sur ce tronçon de l'Embène. Population affectée par des problèmes qui semblent chroniques.
Vairon et Loche franche observés en très faibles densités (supérieure à 2013 pour le vairon mais inférieure pour la loche franche). Il est possible que le vairon profite de la diminution des effectifs de truite commune (diminution de la prédation).

Peuplement piscicole altéré et présentant des différences quantitatives significatives avec un peuplement de référence : altération de la fonctionnalité de l'Embène (colmatage important, dégradation de la qualité de l'eau).

- *Goul – Saint Clément – Station : Faiprat*
  Pêche électrique du 16 juillet 2013

Description de la station : bonne diversité d'habitats. Ripisylve continue mais étroite en rive droite.

IPR mettant en avant une bonne qualité du peuplement piscicole (classe 2). Diversité du peuplement observé conforme, les espèces ayant les plus fortes probabilités de présence sont observées (truite fario, et chabot).

Au niveau quantitatif, densité d'individus invertivores inférieure à la valeur attendue ce qui affecte la valeur de l'indice. Densités très faibles observées liées à des recrutements très faibles en 2011 et 2012, et 2013. Ceuxci sont probablement la conséquence de crues survenues durant l'incubation ou au moment de l'émergence des alevins.
Densité de truite «très faible» (511,51 individus/ha), biomasse «faible» (35, kg/ha), densité de truitelles (0+) «très faible» (79 ind/ha), potentiel de reproduction «assez important».

Population déséquilibrée avec une forte dominance des adultes (85%). Absence d'individus âgés d'1 an (recrutement nul en 2012 comme sur de nombreux cours d'eau à forte pente) ainsi qu'un recrutement très faible en 2013. Le potentiel en géniteurs étant encore intéressant, un bon recrutement était attendu en 2014, indispensable pour pérenniser la population sur l'amont du Goul.
Par rapport à un précédent inventaire réalisé en 2005, la densité avait chuté de 2850 individus/ha à 512. L'absence des 0+ et 1+ qui représentent en situation normale 75% de l'effectif total est responsable de cette différence.

Autres espèces : seul le chabot a été capturé en densité très faible. Aucun alevin n'a été échantillonné (normal car la pêche a été réalisée mi-juillet, à cette date ceux-ci présentent une trop petite taille pour être capturés).

- *Goul – Raulhac – Station : Pont de Poulhès*
  Pêche électrique du 16 juillet 2013

Description de la station : bonne diversité d'habitats. Ripisylve continue mais étroite. Présence d'une chaussée infranchissable en amont de la station.

IPR qualifié de «bon» (classe 2). Diversité du peuplement observé conforme, les espèces ayant parmi les plus fortes probabilités de présence ont été observées.
Au niveau quantitatif, la densité d'individus invertivores est quelque peu inférieure à la valeur attendue, ce qui affecte la valeur de l'indice.
Peuplement diversifié, certaines classes d'âge (1+ pour la truite par exemple) absentes ce qui affecte les densités.
IPR faisant état d'un milieu fonctionnel et proche d'un très bon état.

Densité de truite fario «moyenne» (1310,04 individus/ha), biomasse «faible» (27,53 kg/ha), densité de truitelles (0+) «moyenne» (955 individus/ha), potentiel de reproduction «moyen» (22 kg/ha).
Population présentant un déficit important en individus d'1 an (recrutement en 2012 très faible, affectant la densité). Recrutement en 2013 correct (73 % de la population constituée d'alevins).

Population en voie de retrouver une structure équilibrée.

5 autres espèces piscicoles (vairon, goujon, loche franche, chabot, lamproie de Planer) ainsi que l'écrevisse signal également capturés sur la station. Le vairon et la loche franche sont observés en très faible densité mais l'ensemble des cohortes semblent présentes avec un déficit en individus d'1 an (même phénomène que la truite).

Peuplement qualitativement conforme, les espèces les plus attendues sont présentes. Toutefois, pour l'ensemble d'entre densités inférieures au référentiel (faibles recrutements

observés en 2012 affectant les densités de l'ensemble des espèces). Les crues hivernales importantes (2012) ont mis à mal les frayères et donc le recrutement.
Peuplement globalement en bon état (de nouvelles années de recrutements correctes comme en 2013 permettraient de retrouver un peuplement présentant un état en adéquation avec le potentiel du cours d'eau).

- *Rasthène – Cros de Ronesque – Station : Pont de Plancarade*
  Pêche électrique du 11 juin 2015

Description de la station : bois en rive droite, prairie pâturée en rive gauche. Présence de zones de piétinements. Colmatage important du substrat par des fines (probablement lié aux zones importantes de piétinement sur l'amont du cours d'eau).

IPR mettant en avant une mauvaise qualité du peuplement piscicole (classe 4).
Seule la truite commune est présente (aucune autre espèce n'a été capturée sur la station) alors que le modèle prévoit 3 espèces en situation de référence. D'un point de vue quantitatif la densité observée est très faible et bien inférieure à la valeur attendue en situation de référence.

Peuplement piscicole fortement affecté, traduisant une altération de l'état général du cours d'eau.

Population de truite commune présentant une densité très faible (331,18 individus/ha), une biomasse très faible (6,89 kg/ha), un potentiel en géniteurs très faible (3 kg/ha), et une densité d'alevins de l'année très faible (110 individus/ha).
Espèce très peu représentée sur ce secteur amont de la Rasthène, semblant affectée par un colmatage important du substrat associé à des débits d'étiage devenus très faibles (drainages importants en amont du bassin).
Des opérations de mises en défens des berges mériteraient d'être réalisées sur ce cours d'eau.

Les zones humides

A l'échelle de la Communauté de Communes la Planèze de Paiherols constitue le secteur qui présente la plus forte densité de zones humides. Elles sont aussi nombreuses en fond de vallée le long des cours d'eau, en particulier le long du Goul et, dans une moindre mesure le long de la Cère. Ces secteurs constituent donc des zones sensibles par rapport à cette thématique.

Enjeux liés aux eaux de surface

- Des rivières se caractérisant par des variations de débit importantes entraînant des risques de crue à prendre en compte dans les aménagements
- Une qualité des eaux globalement bonne à maintenir
- Un entretien des berges (ripisylves…) à améliorer
- Une qualité du peuplement piscicole variable selon les cours d'eau, dépendante des conditions naturelles (caractéristiques du ruisseau, problèmes hydrologiques récurrents en période hivernale : crues…) mais aussi des actions anthropiques (altération de l'état général du cours d'eau, assecs sur certains tronçons des cours d'eau, pollutions ponctuelles…)
- Des évolutions liées au changement climatique à anticiper
- Des zones humides à maintenir

B.1.3.2 Les eaux souterraines

Le réseau hydrographique

Les circulations d'eau dans les roches dépendent directement des caractéristiques de ces dernières (imperméabilité, perméabilité en grand ou en petit).

Les brèches (qui représentent l'essentiel des roches présentes sur le territoire d'étude), si elles sont potentiellement perméables et donc aquifères, n'offrent que de faibles capacités de rétention.

Les coulées de lave présentent quant à elle une perméabilité en grand (perméabilité de fissures au cœur de la coulée). La circulation des eaux y est rapide, ce qui se traduit par une faible minéralisation des eaux et une vulnérabilité importante aux infiltrations superficielles.

Lorsqu'un sol s'est développé entre deux coulées, sa nature argileuse peut constituer un horizon imperméable stoppant le trajet vertical des eaux d'infiltration et favorisant leur circulation latérale puis leur résurgence (source).

Les dépôts fluvio-glaciaires et les moraines tapissant le fond de la vallée de La Cère, parfois sur des épaisseurs importantes, sont plus ou moins perméables en fonction de la teneur en argiles et limons.

Ils présentent une perméabilité en petit et sont le siège de la nappe d'accompagnement de La Cère. La minéralisation des eaux y est importante du fait de la plus lente circulation des eaux.

Enjeux liés aux eaux souterraines

L'extrême hétérogénéité du point de vue géologique, associée à la fissuration et à la fracturation des roches, sont à l'origine d'importantes variations latérales et verticales de faciès, ayant des conséquences directes sur ces circulations d'eau.

Il en résulte sur le territoire de la communauté de communes une ressource en eau se caractérisant par l'existence de nombreux aquifères de petite capacité de rétention, drainés de manière diffuse, les émergences se localisant en fond de vallée ou sur les flancs de vallée.

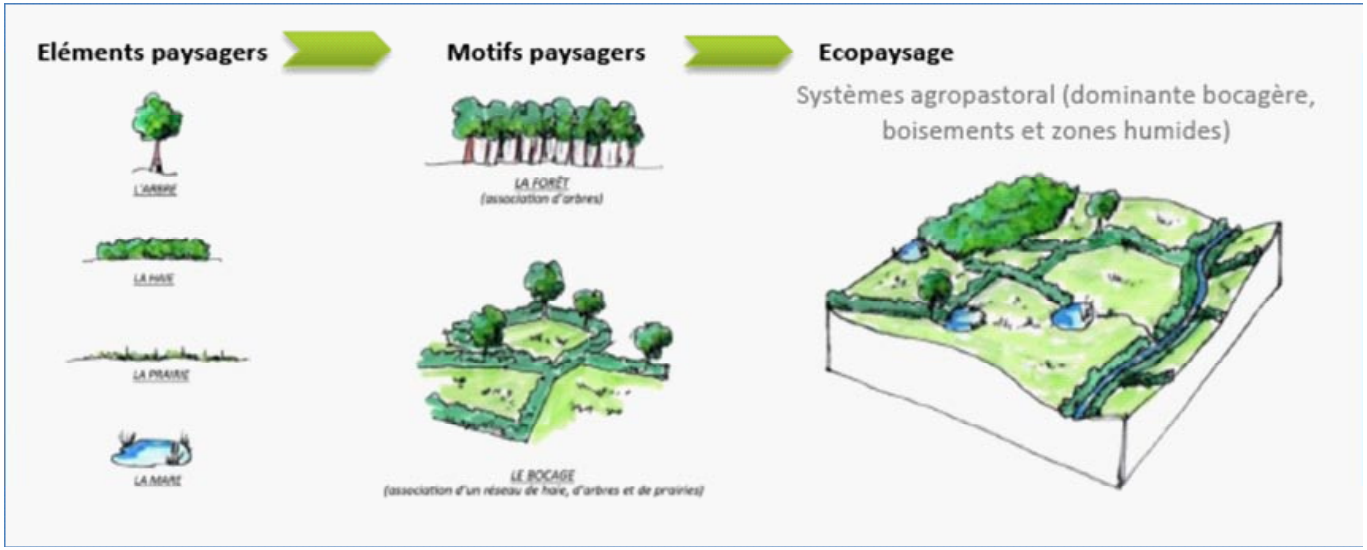
Le caractère souvent superficiel des aquifères transparaît dans les fluctuations des débits, ainsi que dans le faible temps de réponse aux impulsions pluvieuses. La qualité physico - chimique des eaux traduit également la rapidité des circulations.

B.1.4.1 Les écopaysages, support de la biodiversité

Du fait de son contexte géographique (relief multipliant les expositions, gradient altitudinal très important lié au dénivelé : de 600m dans la vallée de la Cère à 1855m au Plomb du Cantal…), et très peu artificialisé, le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès se caractérise par un patrimoine naturel et agricole riche et diversifié, constitué d'une mosaïque de milieux naturels favorables à l'accueil de multiples espèces animales ou végétales, pour certaines rares et protégées.

La notion d'écopaysage permet de décrire ces milieux naturels. Un de ses intérêts, outre d'être facilement appropriable par tous, est de permettre une lecture du territoire qui considère les activités humaines comme partie intégrante des systèmes écologiques et de leur biodiversité (pâturages, grandes cultures…).

L'écopaysage est un concept utilisé à la fois pour l'analyse paysagère écologique de l'espace et celle des écosystèmes et habitats qui y sont présents. Comme son nom l'indique, ce concept est situé à l'interface entre les concepts d'écosystème et de paysage.



Un écopaysage correspond à une combinaison de motifs paysagers (haie, forêt, prairie…), que l'on retrouve de façon régulière sur un territoire qu'elle contribue donc à structurer, fondant sa singularité.

Les écopaysages présentés ci-après sont ceux qui ont été identifiés dans le SRCE

Le territoire de la Communauté de communes accueille 4 écopaysages identifiés dans le Schéma Régional des Continuités Ecologiques :

L'écopaysages agro-pastoral à dominante de prairies permanentes (prairies et estives montagnardes)

Sur le territoire de la communauté de communes, l'écopaysage de prairies permanentes est l'écopaysage dominant.
Il résulte des pratiques agro-pastorales « traditionnelles », qui engendrent une grande richesse patrimoniale et un grand intérêt écologique. S'y développe la flore naturelle des prairies de fauches et pâtures de montagne mésophiles ou humides (en fonction des sols et de la présence d'eau).

Le pâturage favorise les pelouses (dont les pelouses à nard, en lien avec les landes et pelouses d'altitude, remarquables du fait des nombreuses espèces végétales qui y sont présentes) et les landes à callunes.
On trouve dans ces milieux des espèces montagnardes caractéristiques comme l'Arnica des montagnes (sols acides), la Potentille tormentille, de nombreuses violettes ou encore la grande Gentiane jaune, emblématique de l'Auvergne.

Aux altitudes les moins élevées, plus facilement accessibles aux troupeaux, les pelouses à canche pâturées occupent de larges surfaces. Elles dérivent du pacage des vacciniaies (landes à airelles). Au contact de ces dernières, la formation herbeuse rase est dominée par la canche flexueuse à laquelle se mêlent l'arnica et la gentiane jaune. On peut notamment y observer la renouée bistorte et plusieurs plantes caractéristiques des landes comme l'airelle myrtille, l'airelle des marais, la callune fausse bruyère, le nard raide et le genêt poilu.

Les prairies et estives de montagne sont parcourues par de nombreux petits ruisseaux, la position en tête de bassin versant et le climat favorisant la présence de zones humides et de tourbières.

Destinées à la production de fourrage, les prairies permanentes présentent une qualité écologique liée aux pratiques agro-pastorales : maintien de fauches régulières et plutôt tardives, accompagnées ou non de pâturage et d'une fertilisation limitée.

L'élevage extensif entretient ces grands espaces en herbe, parfois accompagnés de haies et d'arbres isolés, de moins en moins présents lorsque l'on s'élève en altitude.

Un bocage plus ou moins dense complète l'écopaysage. Des burons, un maillage lithique ponctuent parfois ces paysages sur les plateaux (planèze de Pailherols).

L'écopaysage «Vallées glaciaires»

Sur le territoire de la communauté de communes, cet écopaysage est représenté par la vallée de la Cère.

Elles présentent un fond élargi dans lequel le cours d'eau partage l'espace avec des prairies humides. Les versants pentus sont souvent boisés, laissant ponctuellement place à des escarpements rocheux.

Les cours d'eau sont en général caractérisés par une pente faible et des eaux froides. Ils suivent souvent des tracés méandriformes, surlignés d'une ripisylve. Ils font partie du domaine salmonicole, abritant des espèces rares (Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer). Les peuplements piscicoles sont basés sur la truite et ses espèces d'accompagnement (chabot, vairon, loche franche).

Majoritairement bordés d'estives et de prairies de montagne, en continuité avec les écopaysages agropastoraux connexes, ces cours d'eau sinueux créent très souvent des prairies humides, dont certaines espèces végétales sont en voie de raréfaction. Cette flore attire de nombreux insectes. Les conditions hygrophiles sont favorables aux amphibiens. De même, des oiseaux spécialisés fréquentent ces lieux.

En s'éloignant du cours d'eau, les conditions fraîches mais non humides sont à l'origine de prairies mésophiles maigres dont la gestion traditionnelle (fauche) permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifiques.

Un réseau bocager y est ponctuellement présent. En tant que zone de transition, il joue un rôle important pour de nombreuses espèces animales et végétales. La haie fournit abri et nourriture à une multitude d'organismes, de tous les groupes zoologiques, tous les niveaux de colonisation (sol, litière de feuilles et humus, feuillage, tiges, troncs et hautes branches), et toutes les formes d'alimentation (détritivores, herbivores, granivores, insectivores, carnivores).

Les versants sont très souvent occupés par la forêt de montagne : hêtraies, hêtraies-sapinières, sapinières, plantations de résineux.

Des escarpements rocheux sont présents de façon ponctuelle. Ils sont favorables aux espèces des pelouses pionnières ou saxicole. Les végétaux qui s'y développent sont l'orpin, la joubarbe, le nombril de Vénus, la saponaire, les saxifrages, … Et on y retrouve potentiellement les oiseaux rupestres typiques de ces espaces (Milan royal, Circaète Jean-le-blanc, Hibou grand-duc, Faucon pèlerin, Hirondelle des rochers, grand corbeau, …), certaines chauves-souris (Rhinolophes, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Barbastelle), des reptiles. Dans les pierriers une végétation adaptée à ces conditions s'y développe : lichens et des mousses, parfois quelques saxifrages.

L'écopaysage « Vallées escarpées »

Dans cet écopaysage, qui, sur le territoire de la communauté de communes, se localise autour du Goul et de la Rasthène, la rivière parcourt des vallées encaissées aux versants boisés abrupts présentant localement des escarpements rocheux.

Ces boisements sont potentiellement des reliques, parmi les forêts présentant une naturalité forte en Auvergne. Elles offrent en général une très grande diversité et une importante richesse en espèces végétales et animales.

Les cours d'eau sont conditionnés par ce cadre topographique contraignant. Les peuplements piscicoles sont basés sur la truite et des petites espèces d'accompagnement (chabot, loche franche, vairon).

Les escarpements rocheux sont quant à eux favorables aux espèces des pelouses pionnières ou escarpements rocheux. Une flore saxicole s'y développe (orpins, joubarbes, nombril de Vénus, saxifrages…). Ils attirent de nombreux oiseaux rupestres (milan royal, circaète Jean-le-blanc, grand-duc d'Europe, faucon pèlerin, hirondelle des rochers, grand corbeau, …) et des chauves-souris comme les rhinolophes, le murin à oreilles échancrées, le grand murin ou la barbastelle. Les versants bien exposés of-

front des conditions propices aux reptiles.

Les vallées escarpées sont, comme la plupart des vallées, des couloirs de migration. En revanche, la topographie des versants peut s'avérer contraignante pour le transit de certaines espèces, en particulier mammifères : on peut dans certains cas les considérer comme un élément de fragmentation naturelle de la Trame Verte et Bleue.

L'écopaysage « Landes et pelouses d'altitude »

Cet écopaysage correspond à l'étage subalpin. Les landes (landes à Airelles, Genêt purgatif, Genévriers nains, Callune) et les pelouses d'altitude qui le composent sont localisées sur les hauteurs, au-dessus de la limite de la forêt.

Elles sont parsemées de chaos, blocs, crêtes et pierriers plus ou moins denses, d'une grande valeur écologique car eux aussi hébergent des espèces remarquables qui ne trouvent qu'ici en Auvergne les conditions favorables à leur développement.

Les arbres qui ont laissé la place aux pâturages n'y sont pratiquement pas représentés, hormis quelques rares habitats de hêtraies subalpines.

On y recense également des espèces animales remarquables et menacées pour certaines : Monticole merle de roche, Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, Pipit spioncelle, orthoptères typiques des milieux montagnards… Parmi les mammifères spécifiques : Chamois (dont l'aire de répartition qui tend à baisser en altitude), Mouflon, Marmotte.

Cet écopaysage, bien qu'occupant une surface restreinte, offre une grande richesse de milieux et abrite des espèces patrimoniales, rares, voire endémiques (espèces végétales à très faible occurrence en Auvergne, dont une grande partie constitue des reliques arctico-alpines, bénéficiant généralement d'un statut de protection et/ou de menaces).

Les zones « urbanisées » (bourgs, couronnes urbaines, villages, bâti dispersé…) constituent quant à elles des espaces pouvant présenter des intérêts.

La nature « urbaine », souvent qualifiée d'ordinaire, est constituée d'ilots de nature (jardins potagers ou d'agrément, alignement d'arbres, rivière, parcs publics ou privés...) situés dans un contexte a priori peu propice (produits phytosanitaires, imperméabilisation des sols…) :

Les quartiers anciens offrent quant à eux des ensembles diversifiés (combles, murs avec anfractuosités, espaces « perdus », petits jardins…) qui peuvent être favorables à la biodiversité et accueillir parfois une grande diversité d'espèces (chauves-souris, moineau, hirondelle des fenêtres, martinets, chouette effraie des clochers, hibou petit-duc, choucas des tours, lézard des murailles…). Ces espèces qui se sont adaptées depuis très longtemps à ce type de contexte y trouvent souvent des milieux de substitution. Certaines espèces peuvent même être complètement anthropophiles (par exem-

ple la pipistrelle commune chasse à proximité des éclairages publics et s'abrite dans les combles, derrière les volets, dans les clochers des églises…).

Les arbres d'alignement, les parcs et les jardins offrent (malgré un choix d'essences et d'espèces souvent peu adaptées au contexte local), des espaces de connectivités : ils permettent potentiellement de relier les différents espaces de vie des espèces et accueillent des oiseaux, des petits mammifères, des chauves-souris, de nombreux insectes...

Les jardins privatifs participent également à cette richesse. Ils sont en effet propices à l'accueil de nombreuses espèces végétales ou animales (merle mésanges, fauvettes, pinson, micro-mammifères, hérisson, chauves-souris…). C'est le cas aussi pour de nombreux insectes sédentaires ou voyageurs : papillons, abeilles, bourdons, mouches, grillon, guêpes, chrysope, perce-oreille, sauterelles… Escargots, limaces, araignées, libellules et amphibiens (pour peu qu'une mare soit présente) complètent cette panoplie potentielle.

Enfin, une flore « ordinaire » (souvent qualifiée de « mauvaises herbes ») se développe dans la moindre fente du béton ou du bitume, sur des murs anciens, dans un trou de crépi, le long des routes… Ces micro-milieux attirent des insectes, qui à leur tour attirent des prédateurs.
Les espaces périurbains (habitat pavillonnaire avec des jardins individuels, zones d'activités, espaces en friches) peuvent également accueillir une flore et une faune diversifiée :

- Dans les maisons : mêmes si les maisons récentes sont moins propices à des espèces comme les hirondelles ou les chauves-souris (peu de combles accessibles ou de vieux murs en pierres), elles peuvent abriter bien d'autres espèces, en particulier des araignées (une douzaine d'espèces en Auvergne ne vit que dans les maisons) ;
- Dans les jardins : le lotissement en habitat de type individuel se traduit traditionnellement par un parcellaire peu dense, chaque maison disposant souvent d'un espace non bâti converti en jardin d'agrément ou potager. Ces jardins offrent un potentiel favorable à la vie de nombreuses espèces végétales et animales. C'est également un lieu pour de nombreux insectes, la même palette en un peu plus étoffé (en fonction de la distance aux zones non urbanisées) que celle présente dans les jardins des villes.

Selon leur nature, les haies (haies mixtes, champêtres, d'essences locales ou haies monospécifiques, souvent à base de résineux) et les pelouses, peuvent également se révéler très riches en espèces, pour peu qu'elles ne soient pas surchargées de traitements phytosanitaires et qu'elles fassent l'objet d'une gestion légère (pas de tonte intensive pour les pelouses).
Les façades ou murs végétalisés (lierre ou vigne vierge), peuvent également être le lieu d'une dynamique faunistique variée, des insectes aux oiseaux.

Les friches en attente de construction, ou les terrains laissés à l'abandon peuvent s'avérer riches en espèces végétales adventices (cardères, vipérine, épilobes, graminées, chicorée sauvage, …) et en arbustes (prunellier, aubépine, ronce…). Ce sont des zones très favorables pour la biodiversité où les insectes, les oiseaux, les petits mammifères, peuvent se nourrir ou se réfugier.

Enfin, l'ensemble des routes et des chemins qui maillent les différents milieux de cet écopaysage peut représenter une forme de continuité écologique s'ils sont accompagnés d'une bande herbeuse, d'un talus ou d'un fossé. Ce sont des lieux d'accueil pour des espèces herbacées, arbustives et quelquefois arborescentes des milieux limitrophes. Cet espace peut également avoir une fonction de couloir de circulation (micro corridor écologique) pour la petite faune, avec toutefois un risque de collision avec les véhicules.

B.1.4.2 Les sites reconnus d'intérêt écologique

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier, sur le territoire de la communauté de communes, les secteurs les plus sensibles et les plus vulnérables du point de vue de la biodiversité et des paysages, hiérarchisés selon deux niveaux de sensibilité :

Secteurs présentant un niveau de sensibilité fort :

Pour la biodiversité :

- Secteurs identifiés dans les zonages institutionnels :
  → **ZNIEFF 830001053 « Puy Mary » :** milieux montagnards et subalpins extrêmement intéressants (landes subalpines, rochers subalpins, éboulis siliceux, falaises humides, combes à neige, groupement à fétuque paniculée, fourrés frais subalpin, mégaphorbiaies, tourbières, hêtraies subalpines, forêts de ravin), faune et flore exceptionnelles (38 espèces végétales déterminantes, dont 21 protégées, certaines endémiques au massif, avifaune : 6 espèces déterminantes, dont 4 liées à l'altitude élevée du site, mammifères et reptiles comptant chacun uneespèce en liste rouge régionale)
  → **ZNIEFF 830001052 « Plomb du Cantal - Prat de Bouc » :** milieux extrêmement intéressants (landes riches à Myrtille des marais, landes alpines et boréales, pelouses acidiphiles à Nard, végétation de rochers et de falaises, végétationde sources subalpine…), flore exceptionnellement riche (20 espèces menacées dont 15 protégées), 3 espèces d'oiseaux nicheurs inscrits sur la liste rouge régionale sont au nombre, 3 papillons, un reptile et un mammifère inscrits sur la liste rouge régionale
  → **ZNIEFF 830020203 « Vallée du Goul sous Messilhac » :** mosaïques d'habitats (prairies de fauche de basse altitude, hêtraies atlantiques acidiphiles, frênaies, forêts riveraines, forêts et fourrés très humides, végétation de ceinture des bords des eaux…), 3 espèces déterminantes (Loutre d'Europe, Gagée jaune et Hellébore vert)
  → **ZNIEFF 830009024 « Rebord Ouest vallée de la Cère » :** intérêt ornithologique majeur (nidification de rapaces rupestres très rares : Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Hirondelle des rochers), présence du Tichodrome échelette et de Chiroptères (grotte des Anglais)
  → **ZNIEFF 730011330 « Zones humides de la Brome » :** grand intérêt floristique et faunistique (présence de nombreuses espèces rares, pour la plupart caractéristiques des zones forestières humides et des bordures de ruisseaux : Gagée jaune, Saule à cinq étamines, Doronic d'Autriche, Lathrée écailleuse), intérêt faunistique (présence de la Loutre d'Europe)
  → **Site Natura 2000 FR8301061 « Côteaux de Raulhac et Cros de Ronesque » :** riche flore d'orchidées profitant d'un habitat particulièrement favorable dans un ensemble calcicole d'altitude. Risque de disparition des pelouses à orchidées par embroussaillement (diminution du pâturage) ou intensification agricole
  → **Site FR8302041 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » :** deux habitats prioritaires, présence de la Loutre d'Europe, du Chabot et de la Lamproie de Planer, présence potentielle de l'Ecrevisse à pattes blanches
  → **ZNIEFF 830020205 La Cère à Polminhac :** secteurs de fauche et de pâturages fortement drainés mais accueillant en mosaïque, des mégaphorbiaies et des magnocaricaies, 3 espèces de libellules (Caloptéryx vierge méridional, Agrion mignon et Agrion de Mercure), présence de la Loutre d'Europe.

Pour le paysage :

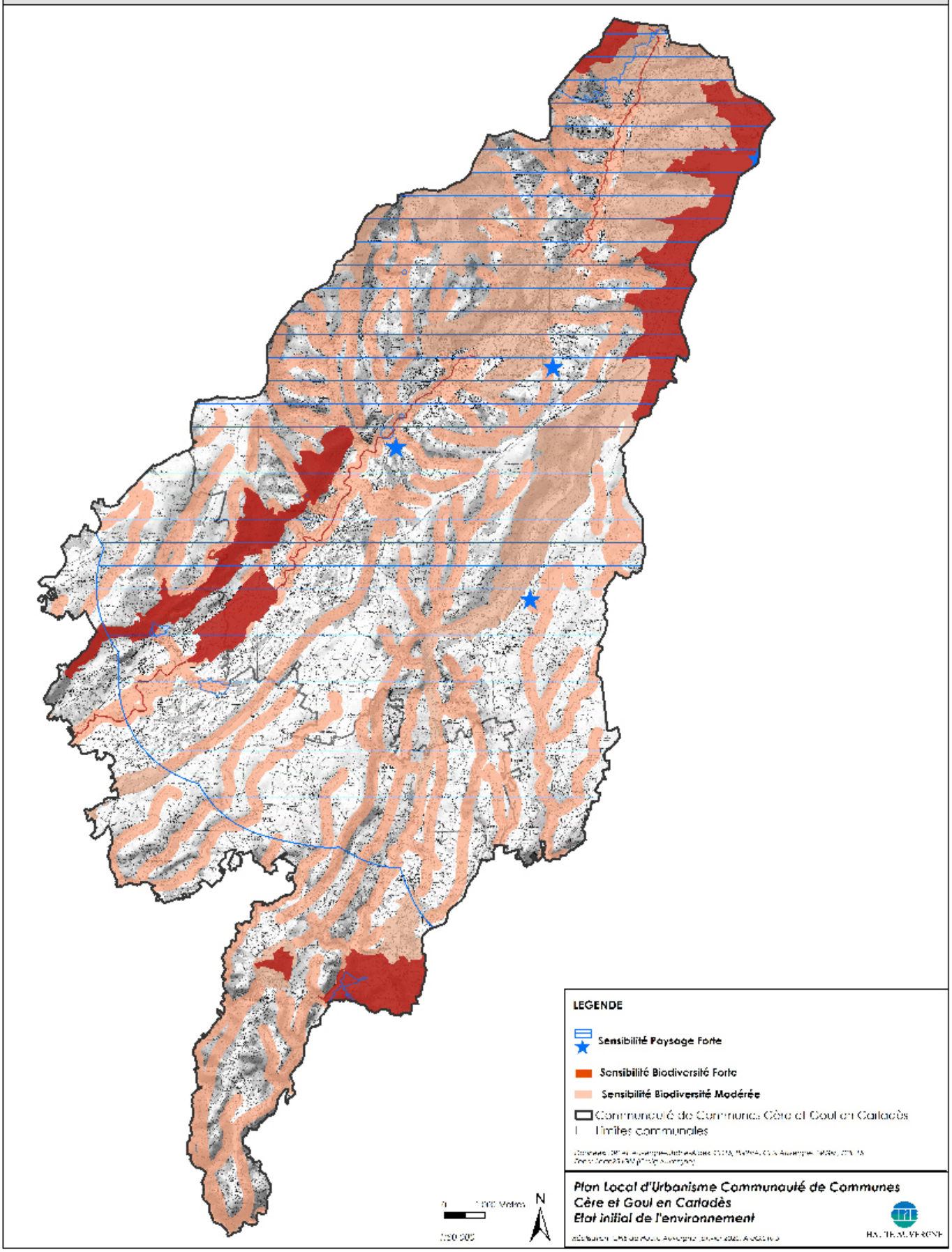
- Sites classés/inscrits
- Communes du PNR des Volcans d'Auvergne (application de la Charte)
- Sites d'intérêt géologique (classement MNHN)

Secteurs présentant un niveau de sensibilité moyen/modéré :

- Autres secteurs identifiés dans les zonages institutionnels :
  → **ZNIEFF 830009005 « Côteaux entre Raulhac Courbelimagne – Mur de Barrez environs »**
  → **ZNIEFF 830020204 « Ravin du Doux »**
  → **ZNIEFF 830005529 « Haute vallée Alagnon - Forêt Murat »**
  → **ZNIEFF 830020210 « Falaises de Thiézac »**
  → **ZNIEFF 830020223 « Vallon du Viaguin »**
  → **ZNIEFF 830020222 « Vallon de Ferval - Bois Grand »**
  → **ZNIEFF 830020433 « Courpou sauvage - Roc du Chauve »**
  → **ZNIEFF 830020211 « Elancèze - Col du Perthus »**
  → **ZNIEFF 830020208 « Haute vallée du Goul »**
  → **Site Natura 2000 FR8310066 « Monts et Plomb du Cantal »**
  → **Site Natura 2000 « FR8301055 - Massif cantalien »**
  → **Site Natura 2000 « FR8302016 - Site de Compaing »**
  → **Site Natura 2000 « FR7300874 - Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul »**
- Espace Naturel Sensible (ENS) du Pas de Cère
- Site gérés par le CEN Auvergne
- Réservoirs de biodiversité de la TVB situés hors des zonages présentant une forte sensibilité
- Grands corridors de la TVB (corridors structurants)

Carte de synthèse des sensibilités environnementales liées à la biodiversité et aux paysages

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal C.C. Cère et Goul en Carladès - Etat initial de l'environnement



Une grande partie du patrimoine naturel décrit précédemment est constitué d'habitats écologiques d'intérêt majeur, reconnue à travers le classement de différents espaces protégés et/ou inventoriés (cf § 3.3 - Les sites reconnus d'intérêt écologique).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.

2 types de ZNIEFF composent cet inventaire :

- ***les ZNIEFF de type 1 correspondent à des espaces à superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et d'intérêt régional, national ou communautaire ;***
- ***les ZNIEFF de type 2, correspondent à de grands ensembles naturels riches disposant de potentialités biologiques considérables. Elles constituent des espaces complémentaires aux ZNIEFF 1 sur de larges territoires qui regroupent plusieurs espaces d'intérêt majeur possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Ils sont identifiés comme « indissociables » des espaces d'intérêt majeur parce qu'ils jouent vis-à-vis d'eux un rôle complémentaire et qu'ils les agrègent pour constituer des ensembles spatiaux cohérents du point de vue écologique.***

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance : il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, la prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui conférant aucune protection réglementaire.

Toutefois, la présence d'une ZNIEFF, s'il elle n'est pas en elle - même de nature à interdire un aménagement, est en revanche un élément révélateur d'un intérêt biologique et doit à ce titre être prise en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

<u>Les ZNIEFF de type 1</u>

Ne sont rappelés ici que les intérêts majeurs des 15 ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire d'étude. Les fiches descriptives complètes (avec notamment les listes des habitats et des espèces) figurent en annexe.

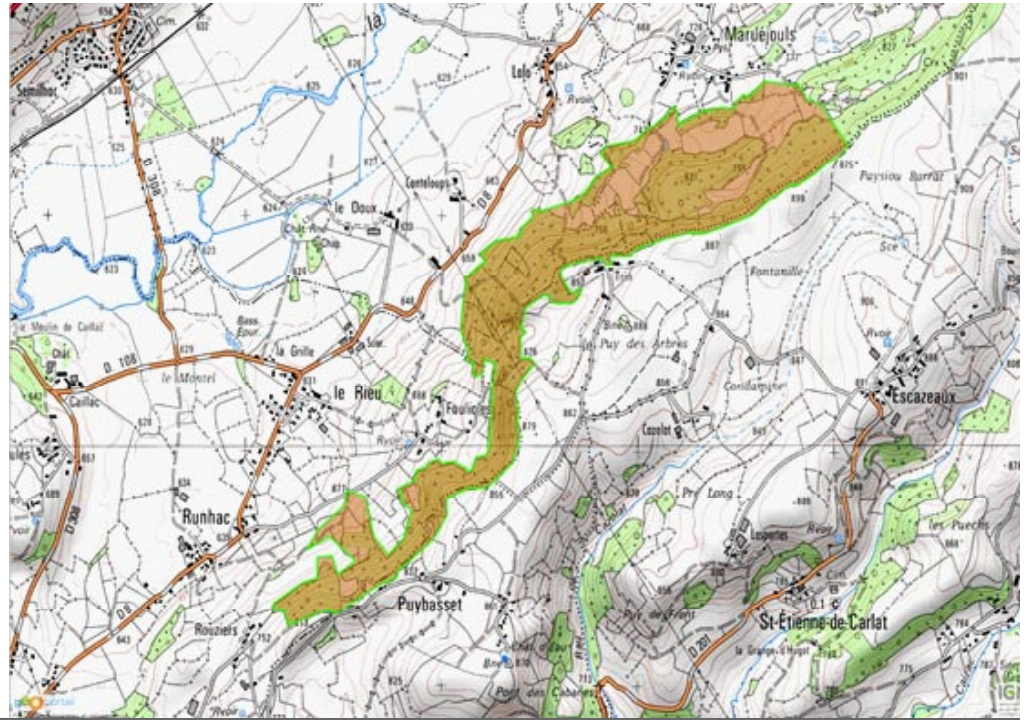
- *ZNIEFF 830009005Côteaux entre Raulhac Courbelimagne – Mur de Barrez environs*

D'une superficie totale de 729,38 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur les communes de Cros-de-Ronesque et Raulhac.
Abritant des milieux rocheux (escarpement, versant pentu, versant de faible pente, affleurement rocheux) elle accueille notamment 2 espèces de Chauves-souris (Petit rhinolophe (une centaine d'individus) et Murin à oreilles échancrées). La Loutre d'Europe y est également présente.



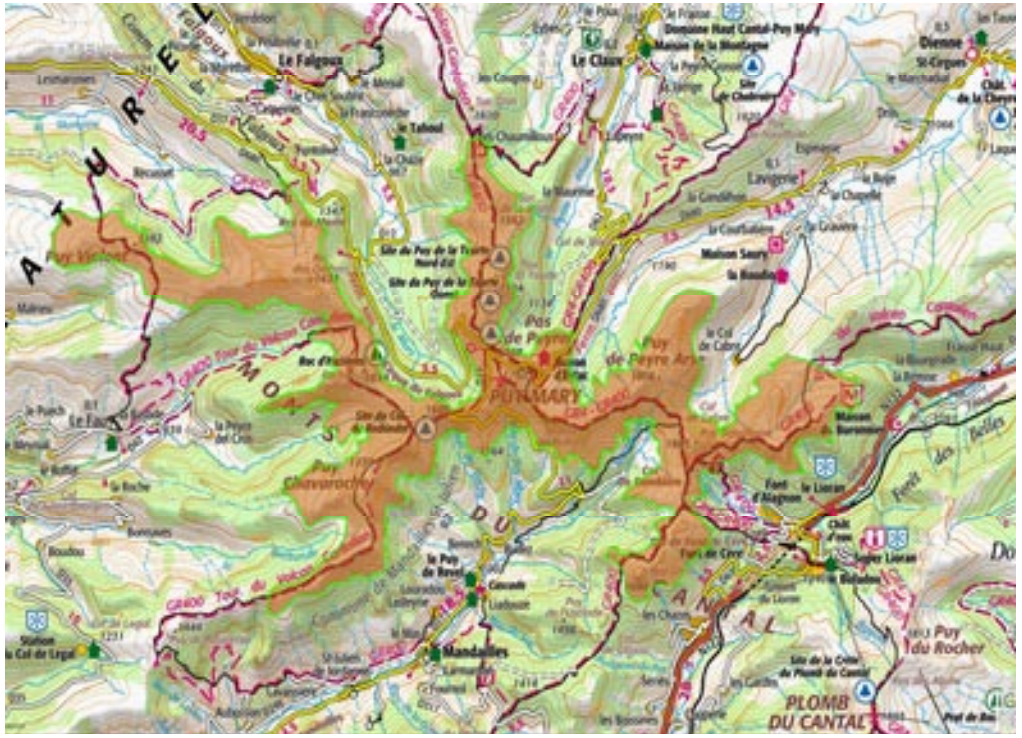
- *ZNIEFF 830020204Ravin du Doux*

D'une superficie totale de 115,02 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur les communes de Carlat, Polminhac et Saint-Étienne-de-Carlat.
Une seule espèce déterminante y a été recensée, l'Épipactis pourpre (orchidée).



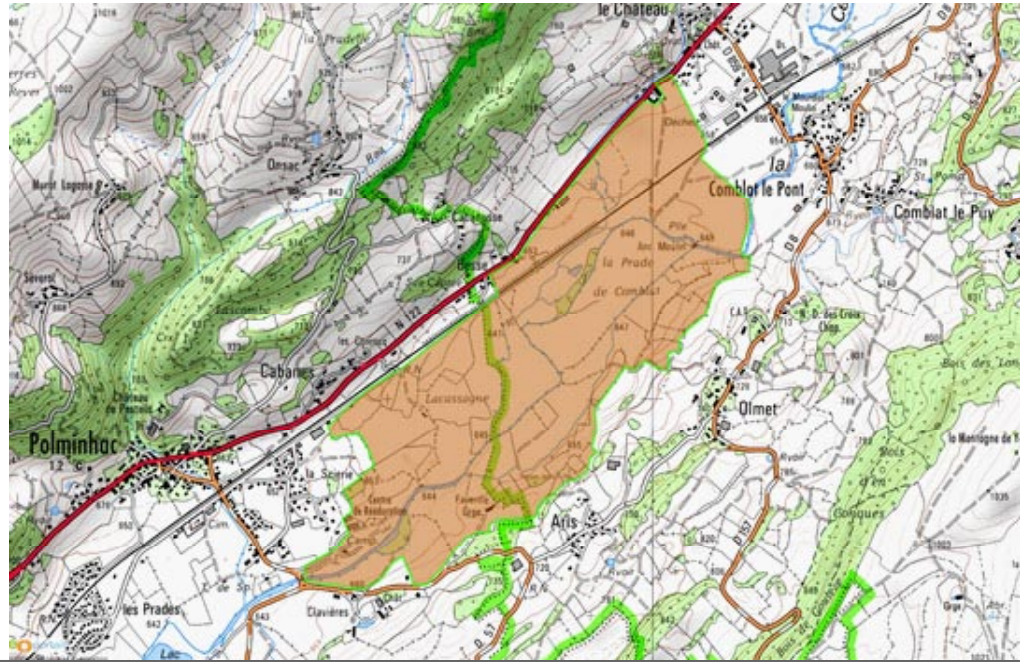
- *ZNIEFF 830001053Puy Mary*

D'une superficie totale de 2791,8 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats.
Cette ZNIEFF englobe l'ensemble de la partie sommitale et centrale du stratovolcan cantalien.
Les milieux montagnards et subalpins sont extrêmement intéressants avec, notamment, des landes subalpines, rochers subalpins, éboulis siliceux, falaises humides, combes à neige, groupement à fétuque paniculée, fourrés frais subalpin, mégaphorbiaies, tourbières, hêtraies subalpines et forêts de ravin.
La flore est exceptionnelle avec un total de 38 espèces déterminantes dont 21 protégées, certaines étant endémiques du massif.
L'avifaune est prestigieuse avec 6 espèces déterminantes, dont 4 liées à l'altitude élevée du site. Mammifères et reptiles comptent chacun une espèce en liste rouge régionale.
Deux papillons figurent en liste rouge régionale, l'un étant lié aux rochers thermophiles d'altitude, l'autre vivant en montagne, uniquement dans les Sudètes et dans le Cantal.
Cette ZNIEFF possède un intérêt un patrimoine exceptionnel.



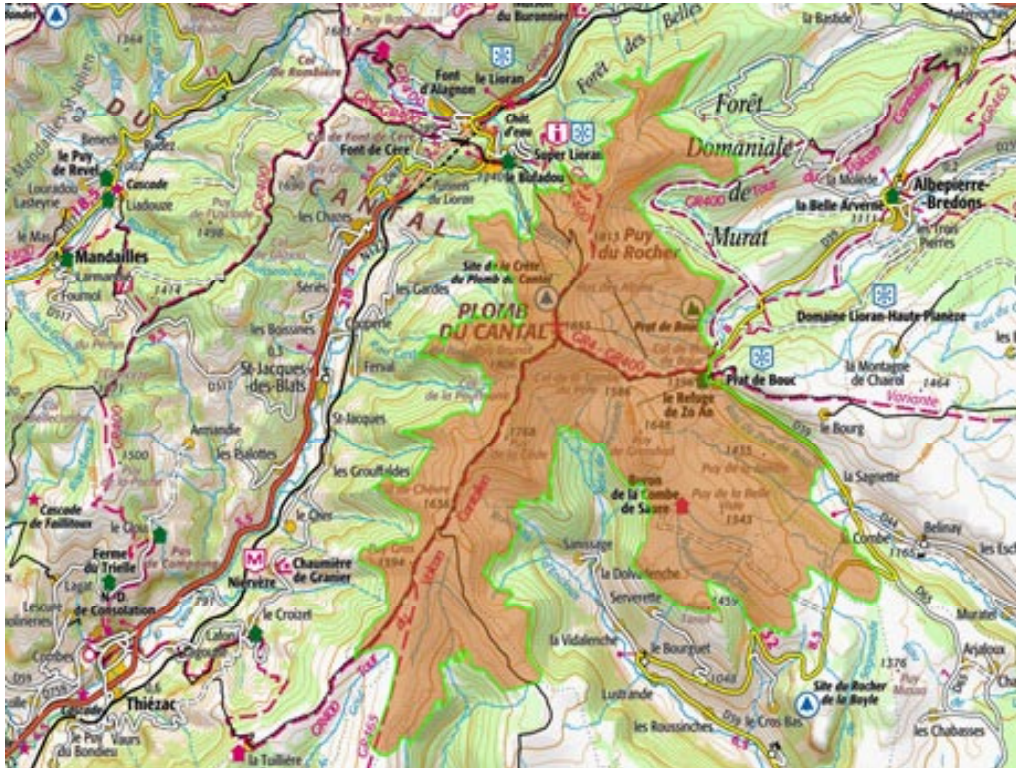
- *ZNIEFF 830020205La Cère à Polminhac*

D'une superficie totale de 208,58 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur les communes de Polminhac et Vic-sur-Cère.
Constituée de zones de fauche et de pâturages, elle a été fortement drainée (peu de zones humides), mais accueille, en mosaïque, des mégaphorbiaies (formations végétales constituées de hautes plantes herbacées vivaces (1,5 à 2 mètres), située en zone alluviale sur sol frais et humide) et des magnocaricaies (formations herbacées denses colonisant les bords de plan d'eau, les dépressions de faible profondeur ou les eaux superficielles et stagnantes).
3 espèces de libellules y ont été observées (Caloptéryx vierge méridional, Agrion mignon et Agrion de Mercure) ainsi que la Loutre d'Europe.



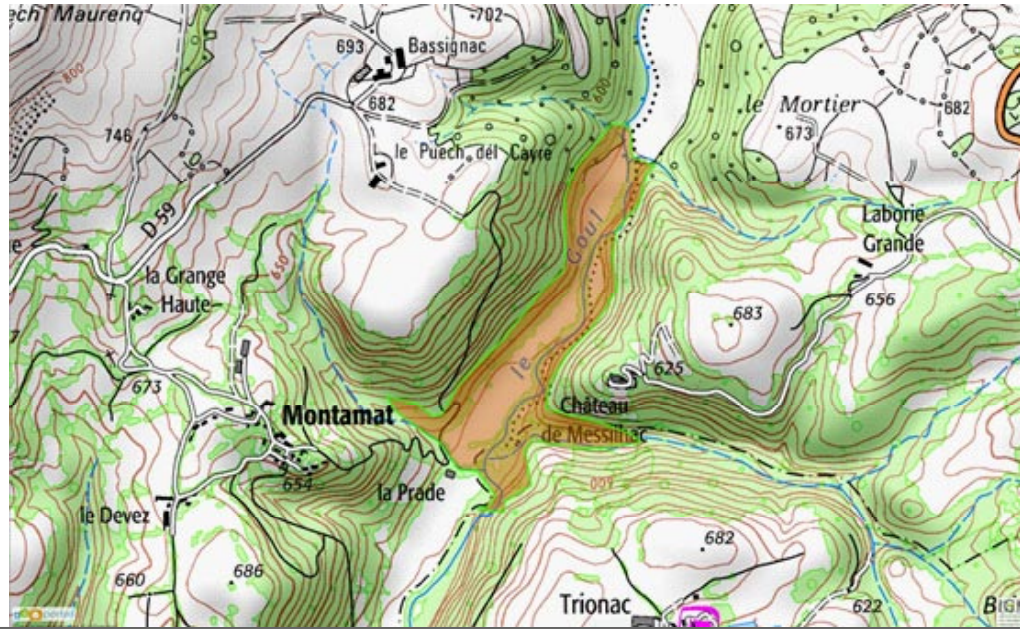
- *ZNIEFF 830001052Plomb du Cantal - Prat de Bouc*

D'une superficie totale de 3373,86 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur les communes de Pailherols, Saint-Clément, Saint-Jacques-des-Blats et Thiézac.
L'altitude permet l'apparition de milieux tels que des landes riches à Myrtille des marais (60% de la surface), landes alpines et boréales, pelouses acidiphiles à Nard, végétation de rochers et de falaises, végétation de sources subalpine.
Au total 8 milieux déterminants sont présents.
La flore est exceptionnellement riche : 20 espèces menacées dont 15 protégées.
Les oiseaux nicheurs inscrits sur la liste rouge régionale sont au nombre de 3. 2 autres espèces déterminantes nichent sur le site.
3 papillons, un reptile et un mammifère inscrits sur la liste rouge régionale évoluent également sur le site.
Cette ZNIEFF possède un intérêt un patrimoine exceptionnel.



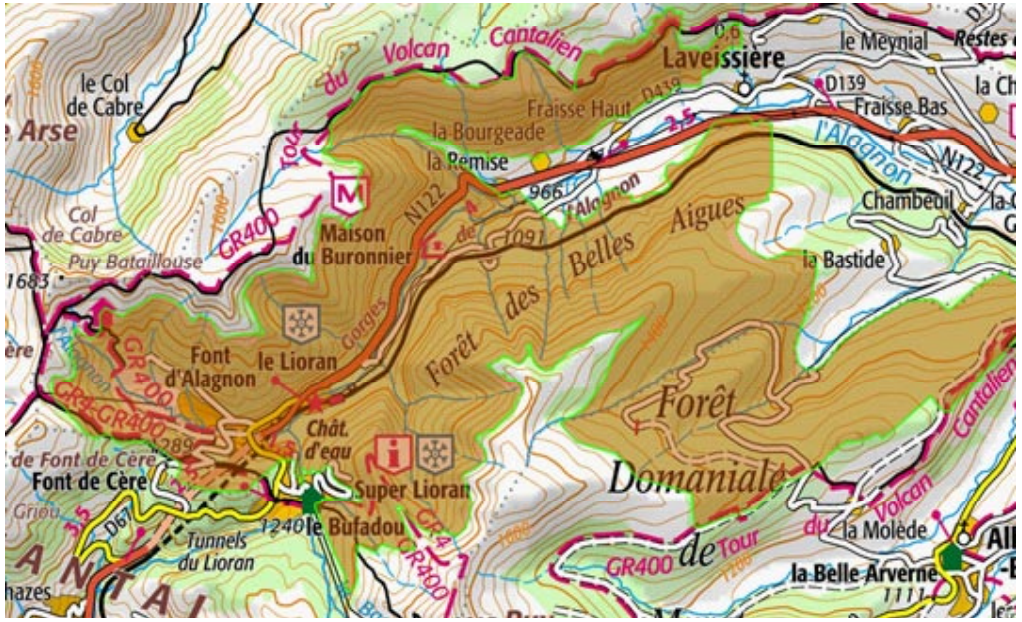
- *ZNIEFF 830020203Vallée du Goul sous Messilhac*

D'une superficie totale de 18,39 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur les communes de Cros-de-Ronesque et Raulhac.
Située le long de la vallée du Goul au Sud de Vic-sur-Cère, elle recèle une mosaïques d'habitats (prairies de fauche de basse altitude, hêtraies atlantiques acidiphiles, frênaies, forêts riveraines, forêts et fourrés très humides, végétation de ceinture des bords des eaux…).
3 espèces déterminantes y ont été recensées : Loutre d'Europe, Gagée jaune et Hellébore vert.



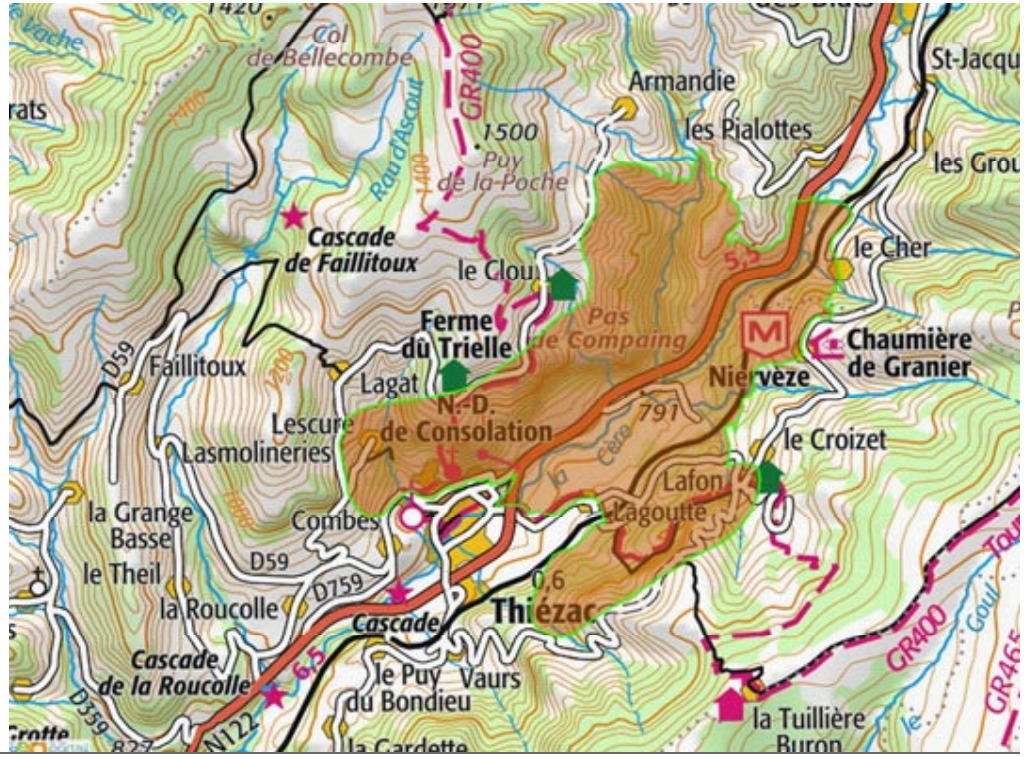
- *ZNIEFF 830005529Haute vallée Alagnon - Forêt Murat*

D'une superficie totale de 2117,87 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats.
Elle abrite des habitats forestiers (Hêtraies neutrophiles, Hêtraies subalpines, Forêts mixtes de pentes et ravins…) ainsi que des milieux ouverts (Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune, Fourrés de Saules, Landes à Genêts, Pelouses atlantiques à Nard raide, Gazons à Nard raide, Prairies à Molinie…) et accueille des espèces telles que la Loutre d'Europe, le Pic noir, l'Alouette lulu…



- *ZNIEFF 830020210Falaises de Thiézac*

D'une superficie totale de 669,43 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur les communes de Saint-Jacques-des-Blats et Thiézac.
La zone est principalement composée de forêts, de falaises et de pâtures. La ZNIEFF est très intéressante d'un point de vue paysager. Les Chiroptères (Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées) ont été observés dans la grange de Malbec et dans la maisonnette SNCF de Lagoutte.



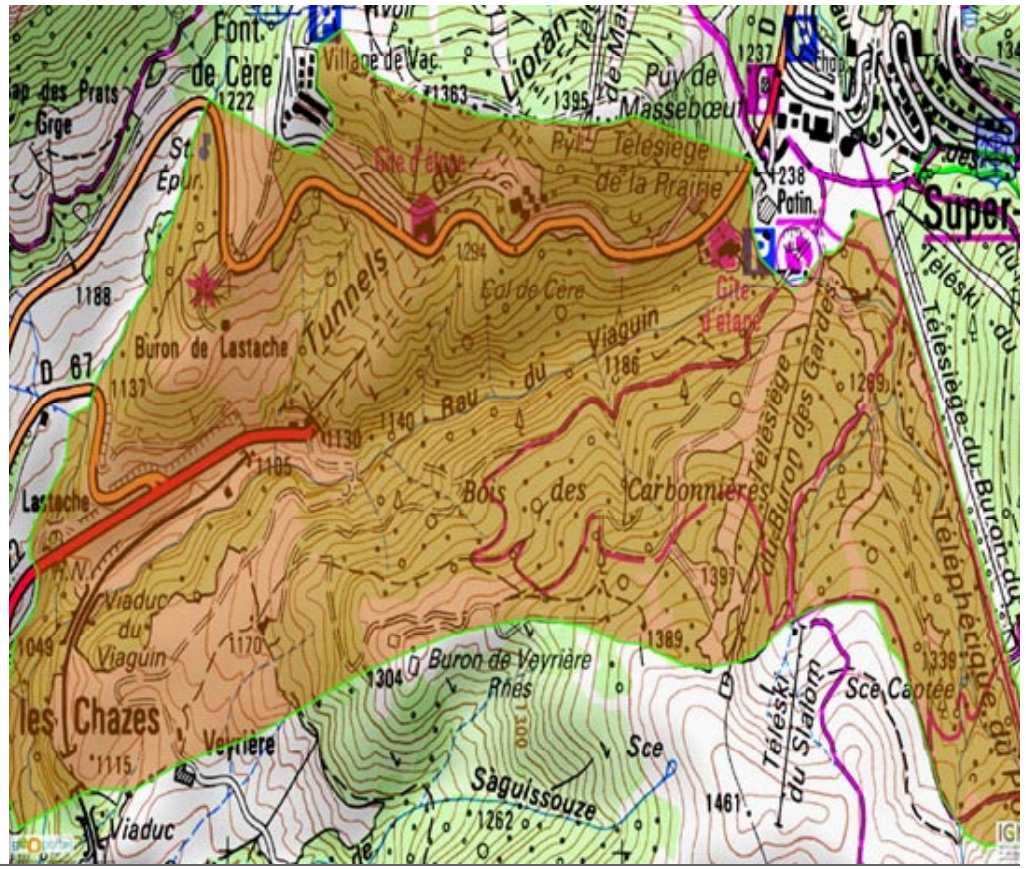
- *ZNIEFF 830009024Rebord Ouest vallée de la Cère*

D'une superficie totale de 514,33 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur les communes de Polminhac, Thiézac et Vic-sur-Cère.
Cette ZNIEFF présente un intérêt ornithologique majeur avec la nidification (en particulier sur les falaises exposée au sud-est, en rive droite de la Cère, à la hauteur de Vic-sur-Cère et de Polhminhac), de rapaces rupestres très rares : Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe (tous deux en liste rouge régionale), et de l'Hirondelle des rochers. Les falaises sont aussi fréquentées l'hiver par le Tichodrome échelette.
La nidification du Faucon pèlerin, très rare en Auvergne, confère à ce site un rôle de premier ordre.
Des Chiroptères ont également été observés dans la grotte des Anglais.

- *ZNIEFF 830020223Vallon du Viaguin*

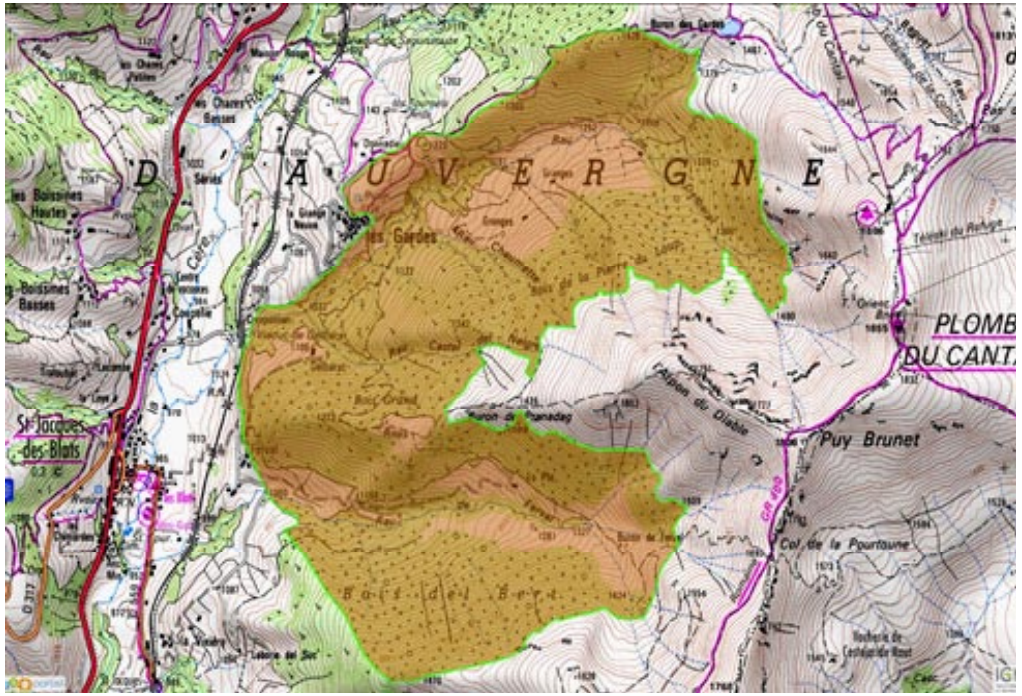
D'une superficie totale de 214,55 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats.
Elle accueille notamment des Hêtraies atlantiques acidiphiles (habitat déterminant).





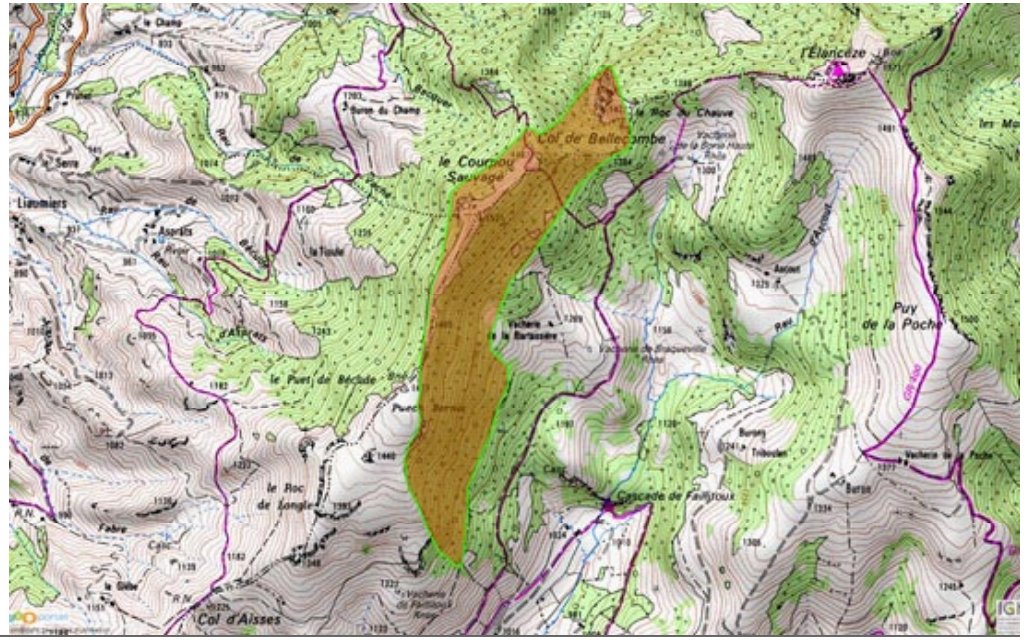
- *ZNIEFF 830020222Vallon de Ferval - Bois Grand*

D'une superficie totale de 431,33 hectares, elle se situe dans son intégralité, sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-des-Blats.
La ZNIEFF se compose de deux ensembles paysagers distincts. D'un côté : le Vallon de Ferval - Bois Grand - Bois de Bert (hêtraie / sapinière) donnant sur la vallée de St Jacques des Blats.
De l'autre : le Bois de la Pierre du Loup, formé en majeure partie de hêtraie et offrantun panorama sur le Plomb du Cantal.
Elle offre une mosaïques de milieux : Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune, Pelouses atlantiques et gazons à Nard Raide, affleurements rocheux, Eboulis siliceux , Hêtraies atlantiques acidiphiles, Hêtraies subalpines, Forêt de Frênes et d'Aulnes…



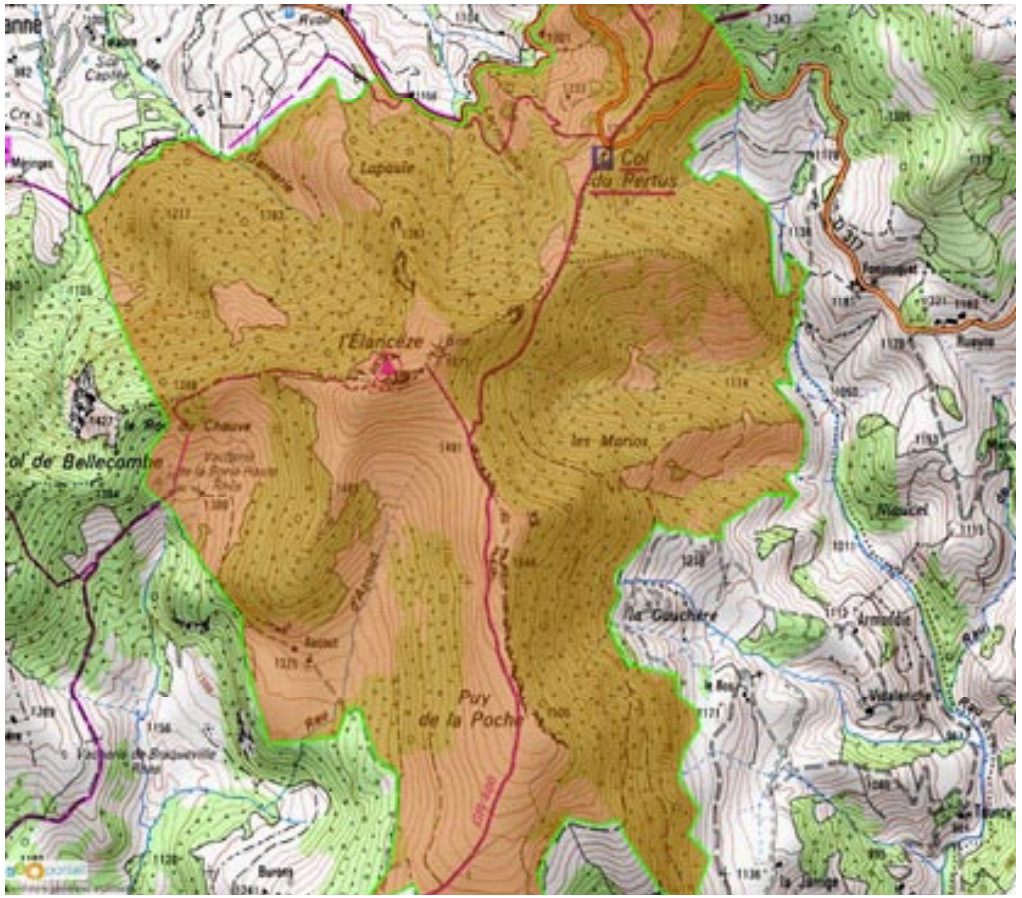
- *ZNIEFF 830020433Courpou sauvage - Roc du Chauve*

D'une superficie totale de 91,01 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur la commune de Thiézac.
La zone principalement composée d'une hêtraie et d'une lande à Genêt purgatif.



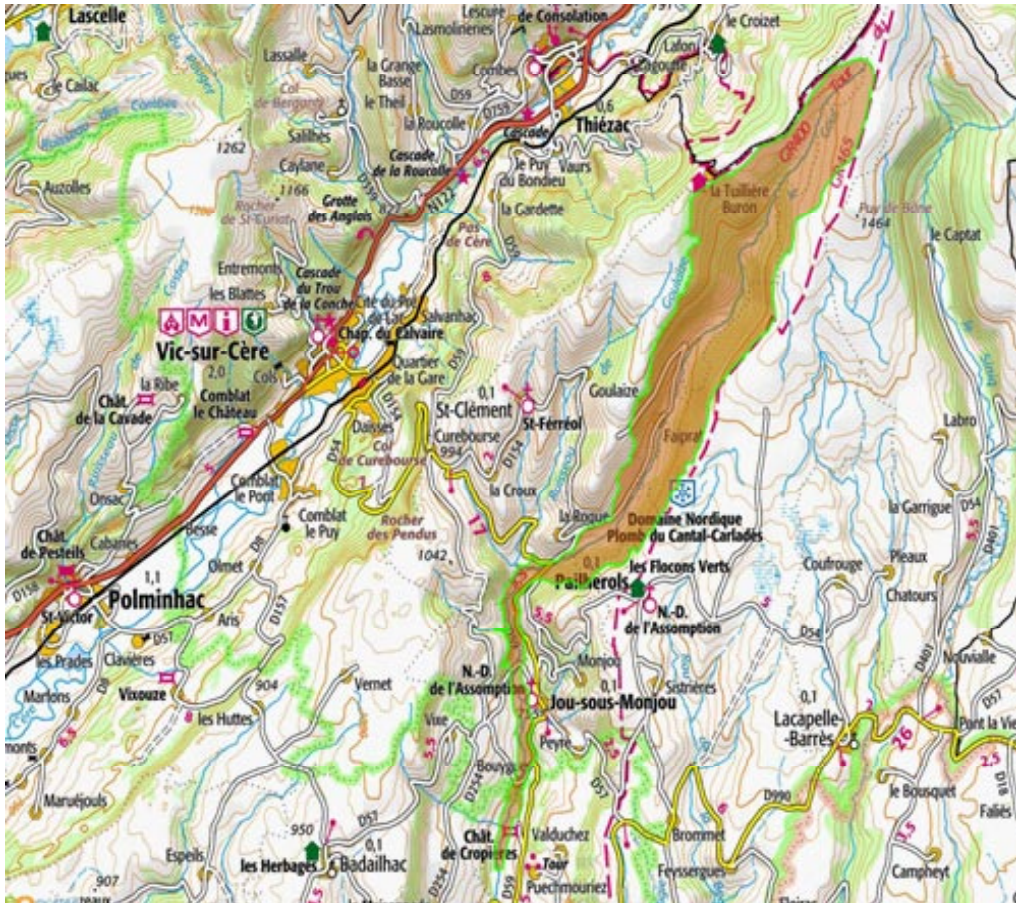
- *ZNIEFF 830020211Elancèze - Col du Perthus*

D'une superficie totale de 571,01 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur les communes de Saint-Jacques-des-Blats et Thiézac.
Le massif de l'Elancèze présente à partir du Col du Perthus un peuplement dense de Hêtraie atlantique où se développe la Scille lis jacinthe, l'Euphorbe d'Irlande et le Pavot du Pays de Galle, espèces d'affinité atlantique.
Avant d'atteindre les landes sommitales à Callune, Genêt purgatif et Airelle des marais, les hêtres ont un port prostré et l'on rencontre en sous bois des espèces de mégaphorbiaie alpine (Adénostyle, Doronic...).
Ces hêtraies subalpines confèrent au site un intérêt majeur.
Les nardaies sont relativement intéressantes et les zones humides présentent les marques d'un pâturage assez intense.



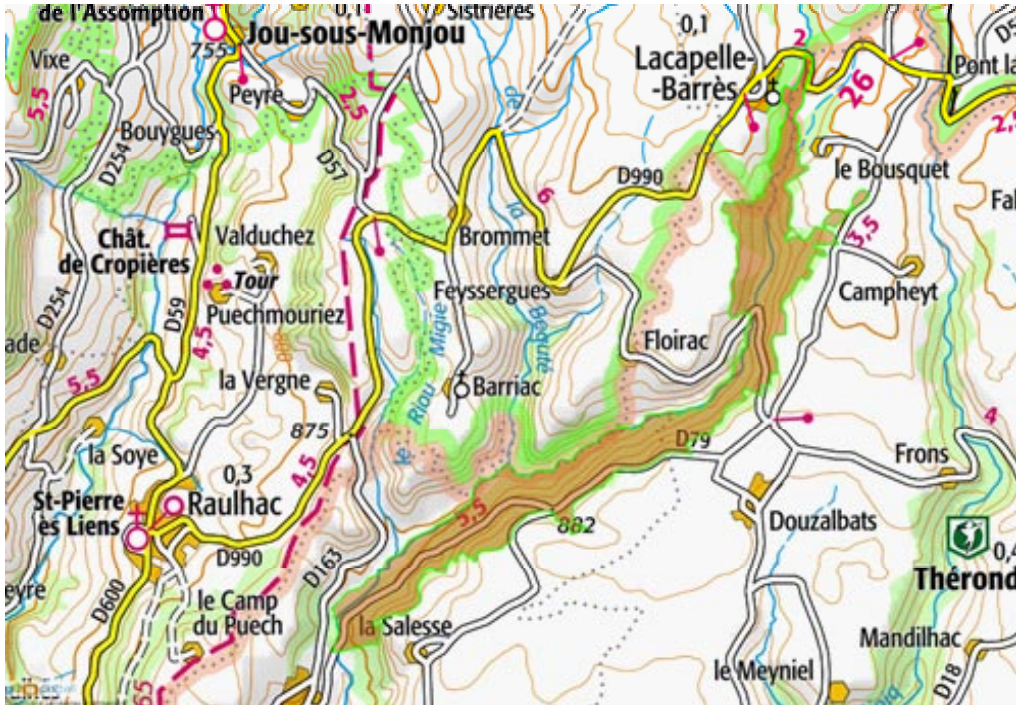
- *ZNIEFF 830020208Haute vallée du Goul*

D'une superficie totale de 914,27 hectares, elle se situe, sur le territoire d'étude, sur les communes de Jou-sous-Monjou, Pailherols, Raulhac et Saint-Clément.
2 habitats déterminants y ont été identifiés (Gazons à Nard raide et Prairies à Molinie). L'Écrevisse à pieds blancs y a été observée dans les années 1990.



- *ZNIEFF 730011330Zones humides de la Brome*

D’une superficie totale de 255,57 hectares, elle se situe, sur le territoire d’étude, sur la commune de Pailherols.
Située sur le plateau du Carladez, cette ZNIEFF suit un linéaire de 7 km de cours d’eau incluant sa ripisylve ainsi que des parcelles agricoles qui se trouvent de part et d’autre du ruisseau.
Ce site révèle un grand intérêt floristique et faunistique avec la présence de nombreuses espèces rares, pour la plupart caractéristiques des zones forestières humides et des bordures de ruisseaux : Gagée jaune (Gagea lutea subsp. lutea), une espèce protégée au niveau national, Saule à cinq étamines (Salix pentandra), protégé au niveau régional, Doronic d’Autriche (Doronicum austriacum), Lathrée écailleuse (Lathraea squamaria).
L’intérêt faunistique est représenté par la présence de la Loutre d’Europe sur le cours eau.



Les ZNIEFF de type 2

3 ZNIEFF de type 2 sont présentent sur le territoire de la communauté de communes :

- Vallée de la Truyère, du Goul et de la Bromme (Identifiant national : 730011313) ;
- Vallées de la Bromme et du Siniq, des limites du Cantal à la confluence de Brommat (Identifiant national : 730030119) ;
- Monts du Cantal (Identifiant national : 830007461).

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.
S'étendant sur de grandes surfaces (la ZNIEFF Monts du Cantal couvre 87 719,11 hectares, elles incluent des ZNIEFF de type I qui permettent une approche plus fine du territoire. De ce fait elles ne sont pas décrites mais les fiches descriptives figurent en annexe.

Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore, est double :

- ***La préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel : maintien ou rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces par la mise en place de mesures de gestion ;***
- ***La prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.***

Le réseau comprend 2 types de zones :

- ***Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) classées au titre de la directive «Habitats «.***
  « Les Zones Spéciales de Conservation sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière » ;
- ***Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) classées au titre de la directive «Oiseaux».***
  « Les Zones de Protection Spéciale sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages énumérés dans l'annexe I de la Directive Oiseaux ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs ».

Chaque site Natura 2000 est pourvu d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le territoire de la communauté de communes abrite **1 site issu de la Directive « Oiseaux »(ZPS)** et **5 sites au titre de la Directive Habi-**

tats (ZSC). Ne sont rappelés ici que les intérêts et vulnérabilité majeurs de chaque site Natura 2000 (les fiches descriptives complètes, quand elles existent, figurent en annexe).

Le PLUI devra intégrer les objectifs de préservation des sites Natura 2000.

1 site issu de la Directive « Oiseaux » (ZPS)

- *Site FR8310066 - Monts et Plomb du Cantal*

D'une superficie totale de 6 405 ha, le site ne concerne, sur le territoire d'étude, que la commune de Saint-Jacques-des-Blats (sur 1 600 hectares, soit 25 % de la superficie totale du site).

L'ensemble du massif et ses alentours est le cadre de passages migratoires intenses, notamment en automne, mais également au printemps. L'ensemble des crêtes contient des habitats pour une avifaune originale : accenteur alpin, merle de roche, traquet motteux...

Certaines espèces occasionnelles ont également été vues au passage sur le site, espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive (Aquila pomarina, Hieraatus fasciatus, Tetrax tetrax, Gallinago media) et d'autres espèces migratrices non inscrites à l'annexe 1, également occasionnelles (Charadrius hiaticula et Larus marinus.
La vulnérabilité de ce site tient à la fréquentation touristique importante sur le massif : domaine skiable (aménagements comportant des risques pour les oiseaux nicheurs ou migrateurs, tels que les câbles des remontées mécaniques), fréquentation trop importante source de dérangements pour l'avifaune nicheuse (notamment espèces rupestres). La déprise agricole est également préjudiciable au maintien des milieux ouverts (le pâturage des estives extensif est donc à maintenir).

5 sites au titre de la Directive Habitats (ZSC) :

- *Site FR8301055 - Massif cantalien*

Le site comprend deux parties :
- La partie ouest dominée par le Puy Mary ;
- La partie est, dominée par le Mont du Cantal, qui englobe la partie sommitale du volcan cantalien.

Les deux secteurs sont séparés par l'emprise de la station du Lioran qui est exclue du site. Le site est constitué de crêtes, sommets et pentes de constitution volcanique avec une grande diversité de la nature des roches (Basalte, Trachytes, Phonolites, Brèches ...). Son importance réside dans la grande diversité végétale (tendances pyrénéennes et alpines) et pour les mégaphorbiaies. Les habitats d'intérêt communautaire couvrent plus de 88% du site.

La fréquentation touristique importante est la principale vulnérabilité du site (stations de ski alpin et accès en téléphérique sur le plomb du Cantal). La déprise agricole est également une menace pour les habitats d'intérêt communautaire, tout comme la fragilité des sols.

- *Site FR8301061 - Côteaux de Raulhac et Cros de Ronesque*

Le site est réparti en deux zones, composées d'une mosaïque de paysages bocagers avec prairies naturelles, des coteaux secs dans les pentes, des haies et des vieilles forêts de hêtres. Il est remarquable par sa riche flore d'orchidées profitant d'un habitat particulièrement favorable dans un ensemble calcicole d'altitude.

Deux espèces de chiroptères gîtent dans les dépendances de bâtiments historiques.

Le risque de disparition des pelouses à orchidées par embroussaillement suite à la diminution du pâturage est la vulnérabilité majeure du site. A contrario, le risque d'intensification agricole constitue également une vulnérabilité.

- *Site FR8302016 - Site de Compaing*

Le site est composé de gîtes artificiels (5 granges, 1 moulin et 1 maisonnette ferroviaire désaffectée) correspondant à des gîtes de reproduction ou d'estivage. On recense également un gîte naturel (grottes) correspondant à un gîte d'hibernation. La superficie totale du site (territoire de chasse et de transit compris) représente 355 ha, répartie sur les communes de Thiézac et Saint Jacques-des-Blats, dans la partie médiane de la vallée de la Cère, incluant le fond de celle-ci et les premières pentes et gradins latéraux, ainsi que des petits vallons affluents. C'est le second site de reproduction du Cantal pour le Petit rhinolophe.

Le périmètre couvre essentiellement des parcelles agricoles (pour environ 50 % de la surface) composées de prairies naturelles, fauchées et pâturées, maillées par un réseau encore bien conservé des haies sur gradins, parfois très épaisses. Sur les versants plus pentus, quelques parcours à genêt ou fougère cèdent la place à des forêts mélangées. Les feuillus sont exploités pour la production de bois de chauffage, à une échelle familiale. Les résineux, récemment plantés sur d'anciennes parcelles agricoles, sont valorisés en bois de palette, de charpente, pâte à papier… Exception faite des plantations résineuses, ces milieux forestiers et prairiaux qui représentent plus de 70% de la superficie du site constituent les habitats de chasse des chauves-souris. Le périmètre couvre également quelques bâtiments ou granges ainsi qu'une ancienne maisonnette ferroviaire propriété du CEN Auvergne.

La Loutre d'Europe (SIC FR 830 1095) et le Lucane cerf-volant sont deux espèces de l'Annexe II recensées sur le site.

Les risques concernent là aussi la disparition

de gîtes (par transformation de granges en logements; par écroulement des toitures…) ou l'altération de territoires de chasse (arasement des corridors boisés, intensification des pratiques défavorables aux insectes proies…).

- *Site FR8302041 – « Vallées de la Cère et de la Jordanne »*

Sur le territoire de la communauté de comunes ce site Natura 2000 s'étend les suivantes : Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac et Vic-sur-Cère.

Ce projet est issu du site Natura 2000 FR8301095 « Rivières à loutres » de configuration régionale qui fait l'objet d'un redécoupage pour privilégier une approche territoriale par bassin versant.

Sur les 4 habitats naturels ou semi-naturels dominants présents sur le site, 3 sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires (soulignés) :

- *Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus.*
  Il s'agit de plusieurs types de hêtraies différentes : chênaies-hêtraies, hêtraies ou hêtraies-sapinières acidiphiles présentes un peu partout sur le site. Elles sont caractérisées par la présence du houx et du hêtre, ainsi que par un cortège d'espèces acidiphiles telles que Blechnum spicant, Vaccinium myrtillus, Deschampsia flexuosa, Melampyrum pratense et de quelques espèces acidiclines et neutrophiles Teucrium scordium, Pteridium aquilinum, Lonicera periclymenum.
  Sur le site cet habitat est représenté par l'habitat élémentaire Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx.

- *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior*
  Cet habitat est représenté par l'habitat élémentaire Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses. Ce sont des aulnaies-frênaies des bords de cours d'eau, localisées sur la plupart des cours d'eau. Elles sont caractérisées par la présence de l'aulne et du frêne, et d'un cortège d'espèces herbacées liées généralement à des cours d'eau rapides telles que Stellaria nemorum, Stachys sylvatica, Ranunculus aconitifolius, Filipendula ulmaria, Chaerophyllum hirsutum…

- *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion).*
  Il s'agit de forêts de pentes et de ravins de plusieurs types : ormaie-frênaie, tilliaie-frênaie. On les rencontre sur de nombreux cours d'eau et dans de nombreuses régions, notamment dans tous les secteurs de gorges. Elles sont caractérisées par certaines espèces telles que Lunaria rediviva, Polysticum aculeatum et setiferum, Phylittis scolopendrium, ainsi qu'Ulmus glabra, Acer platanoides et Tilia platyphyllos pour les espèces arborescentes.
  Sur le site, cet habitat est représenté par l'habitat élémentaire Tillaies acidiphiles à Valériane triséquée du Massif central.

3 espèces animales d'intérêt communautaire sont présentes sur le site : la Loutre d'Europe, le Chabot et la Lamproie de Planer, la Loutre d'Europe constituant le principal enjeu d'intérêt communautaire du site.

L'Ecrevisse à pattes blanches (inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats), autrefois bien représentée sur la Cère (il y a environ 50 ans), est encore potentiellement présente. Les cours d'eau du site Natura 2000 ayant été à l'origine désignés pour la Loutre, ils n'ont pas été prospectés pour l'écrevisse à pattes blanches et il est donc impossible d'estimer sa population.

Les principales menaces potentielles identifiées sont les suivantes :

- Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau : pollution par rejets domestiques, rejets directs d'effluents non traités ;
- Diminution du débit par des prélèvements

trop importants pouvant entraîner une dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau ;
- Dégradation morphologique des cours d'eau : discontinuité des cheminements (fragmentation des corridors écologiques). A noter que cette discontinuité peut s'avérer favorable à l'Ecrevisse à pattes blanches en limitant l'expansion des écrevisses invasives ou la transmission de l'Aphanomycose par différentes espèces ;
- Loutre d'Europe : collisions d'individus avec véhicules (N122) ;
- Ecrevisse à pattes blanches : lâchers d'écrevisses américaines dans les cours d'eau, auxquels vient s'ajouter le problème de transmission de l'Aphanomycose (par le mucus des poissons, l'eau et le matériel) suite aux alevinages.

- *Site FR7300874 - Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul*

Ce site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Truyère et le Goul. D'une superficie totale de 5654 hectares, il est situé à cheval sur les départements de l'Aveyron et du Cantal. Sur le territoire d'étude il ne concerne qu'une seule commune, Cros de Ronesque.
Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :
- La présence de deux espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot ;
- Plusieurs habitats d'intérêts communautaires qui se rapportent aux trois entités paysagères du site : des habitats aquatiques que l'on retrouve le long du Lot et de ses affluents ainsi que la Truyère et le Goul, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.

L'enjeu de conservation de la loutre et du chabot est majeur : ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves…), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).

L'Espace Naturel Sensible (ENS) du Pas de Cère

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) est issue de la loi du 18 juillet 1985 (article 12 de la loi n°85-729 de 1985) qui confère aux départements une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Le classement ENS constitue une reconnaissance, partagée par le Département et une collectivité locale, de l'intérêt floristique, faunistique, géologique, paysager ou de mise en valeur éco - touristique d'un site (aménagement et entretien d'espaces naturels).

Situé sur la commune de Thiézac le site ENS du Pas de Cère couvre une superficie totale de 4,8 ha environ.

Il présente des intérêts naturalistes et architectural/historique (traces des anciens aménagements pour l'exploitation hydroélectrique).

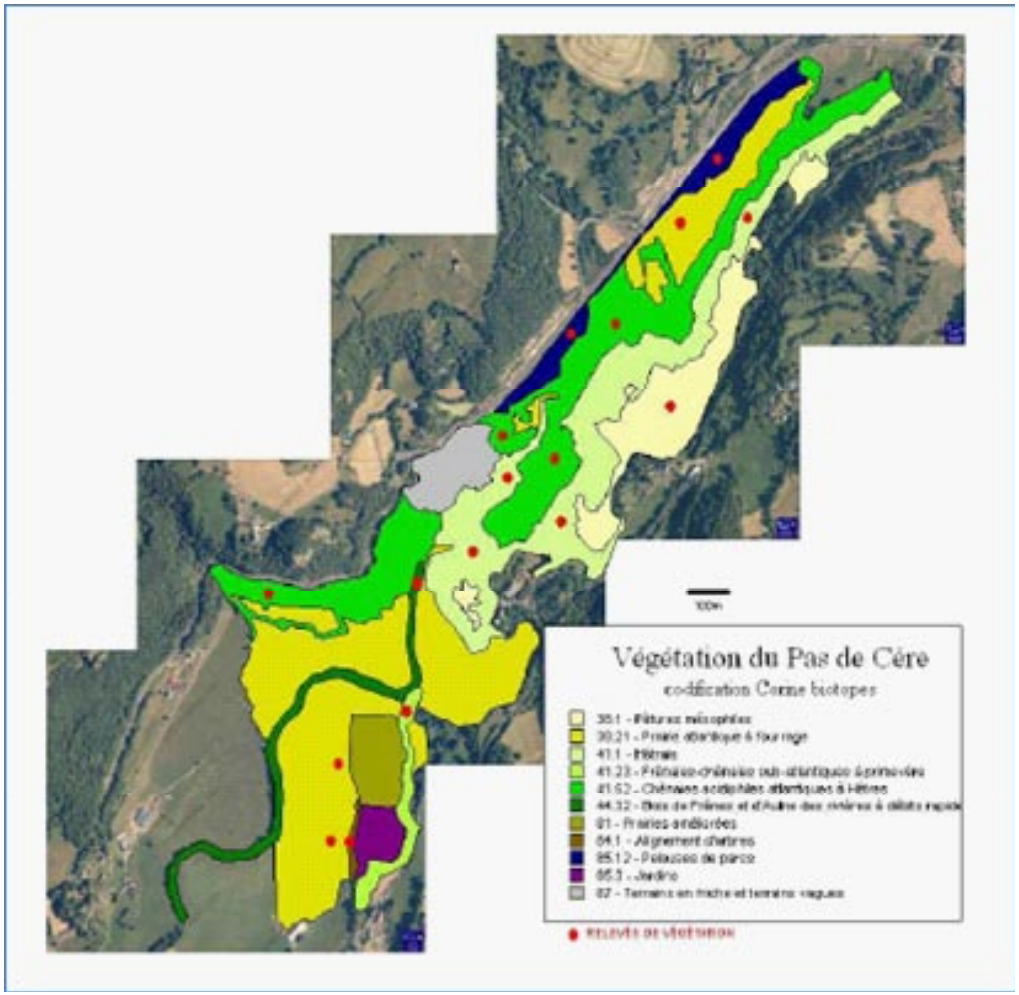
Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, plusieurs études floristiques et faunistiques ont été réalisées.



Patrimoine	Description	Degré d'intérêt
Paysage	Paysages de gorges encaissées (verrou glaciaire)	++
Géologie	Affleurements témoins des phénomènes volcaniques du massif cantalien	++
Habitats naturels	Milieu terrestre diversifié Présence d'espèces remarquables en milieu aquatique	+ milieu terrestre ++ milieu aquatique

Degré d'intérêt : très intéressant : ++, intéressant : +, sans objet : 0

Une première étude, réalisée par le CPIE de Haute-Auvergne, visait à identifier les différents habitats présents sur le site ENS :



Trois autres études ont été réalisées, chacune d'entre elle abordant une thématique précise. Ces études ont permis d'améliorer l'état des connaissances global du site :

- *L'avifaune*
  L'espace de l'ENS, s'il n'a pas un cortège avifaunistique hors du commun, est néanmoins marqué par les espèces forestières et celles liées au cours d'eau et au milieu rupestre.
  Le caractère sauvage et peu aménagé du site en fait un espace propice à l'avifaune, d'une grande naturalité.
  Parmi les 54 espèces qui ont été recensées, certaines nichent directement dans le périmètre du site (25), d'autres nichent dans la vallée sur un secteur beaucoup plus large et certaines fréquentent occasionnellement l'ENS sans y nicher directement.
  Quelques espèces remarquables nichant dans l'ENS : Pic épeiche, Hirondelle de rochers (niche sous le pont de la N122 en amont de l'ENS, et était probablement en cours d'installation sur la falaise face au belvédère de la Roucolle), Bergeronnette des ruisseaux, Tarier des prés (espèce relativement rare des prairies humides), Cincle plongeur (espèce emblématique des cours d'eau où elle peut être vue posée sur les rochers ou plongeant dans l'eau à la recherche de larves d'insectes) et Grand Corbeau (un couple).

- *Les chiroptères*
  12 espèces ont été recensées, dont 4 seulement peuvent être considérées comme communes (Pipistrelles de Kuhl et commune, Sérotine commune, Murin de Daubenton) qui utilisent le Pas-de-cère, même dans ses parties les plus inhospitalières grâce à de faibles exigences alimentaires ou une bonne capacité d'adaptation.
  Parmi les autres espèces, 3 sont inscrites à l'Annexe II de la Di-

rective Européenne «Habitat» (Petit Rhinolophe, Grand/Petit Murin et Barbastelle) et sont plutôt peu courantes (même si elles étaient toutes connues dans l'environnement proche). Elles profitent à l'évidence de la présence à la fois de la rivière et de son environnement texturé de haie, de boisements et de pâtures humides pour se fixer dans des territoires de chasse sûrement plus propices que ce qu'elles trouvent dans le milieu nettement simplifié de la plaine alluviale en aval.
D'autres enfin (Sérotine commune, Nyctale de Leisler, Vespère de Savi) se cantonneront plutôt à «la surface» de l'ENS, c'est à dire à hauteur des gradins que la gorge entaille, au dessus de la masse forestière et près des aplombs rocheux, sans doute attirés par l'émergence foisonnante d'insectes emportés par la convection thermique.
La présence de la Pipistrelle pygmée constitue une découverte importante pour la connaissance de sa distribution dans le Cantal (elle a été enregistrée en chasse assidue sur les bords de la Cère en mai, ce qui laisse penser qu'elle y réside à l'année.

- *La Loutre*
  Sa présence a été attestée par de nombreuses épreintes (laissées à l'odeur musquée caractéristique de miel mêlé de poisson) déposées la plupart du temps sur les berges, au grès de supports comme des pierres, des racines, de la mousse : 19 épreintes découvertes au cours de la visite effectuée sur le site en mai 2009, dont la plupart reflétait une présence récente (<3 j), dont 13 le long du tronçon en aval du Pas de Cère.
  Constituées plutôt de restes de batraciens, correspondant bien avec les nombreux «massacres» (peaux retournées après consommation par la Loutre) de Crapauds communs abandonnés ça et là dans les anses de la berge, ces épreintes ont permis d'évaluer au travers des reliefs d'Ecrevisses signal que celles-ci, installées depuis le milieu des années 1990 sur le bassin de la Cère, semblent aujourd'hui suffisamment populeuses pour offrir une ressource prisée aux Loutres.

Les sites gérés par le CEN Auvergne

Le CEN Auvergne gère 1 site sur le territoire d'étude situé à Thiézac (gîte de reproduction de chauve-souris).

Les forêts anciennes du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

En 2016 une démarche collective (Parcs naturels régionaux du Massif central, Conservatoire Botanique National du Massif Central – CBNMC, Institut National de l'information Géographique et forestière - IGN, Office National des Forêts - ONF et Centre National de la Propriété Forestière - CNPF), coordonnée par l'Inter-Parcs Massif central (IPAMAC) a été mise en œuvre afin d'identifier les forêts présumées anciennes situées sur les territoires des Parcs Naturels Régionaux. Par forêt présumée ancienne, il faut entendre les espaces boisés qui ont conservé leur vocation forestière depuis au moins le début du XIXème siècle (minimum forestier pour une grande partie du territoire français) et qui ont survécu aux défrichements successifs.

Ces forêts présentent des caractéristiques écologiques essentielles (conservation des espèces forestières peu mobiles, préservation des champignons du sol...) et ont pour la plupart assuré (et assurent encore) des fonctions économiques et sociales indispensables (production de bois de chauffage et de bois d'œuvre, cueillette, chasse, sylvopastoralisme…), qui leur confèrent une valeur indéniable.
Au sein de ces forêts, on peut trouver des peuplements matures, riches en vieux arbres et en bois mort (niches écologiques indispensables à de nombreuses espèces forestières), représentant de véritables réservoirs de biodiversité qui contribuent à la fonctionnalité de l'ensemble des forêts.

Les forêts présumées anciennes couvrent 1012 ha sur le territoire de la communauté de communes.

Les autres espèces patrimoniales (source : PNR des Volcans d'Auvergne)

Le mouflon se concentre principalement sur la commune de St-Jacques-des-Blats.

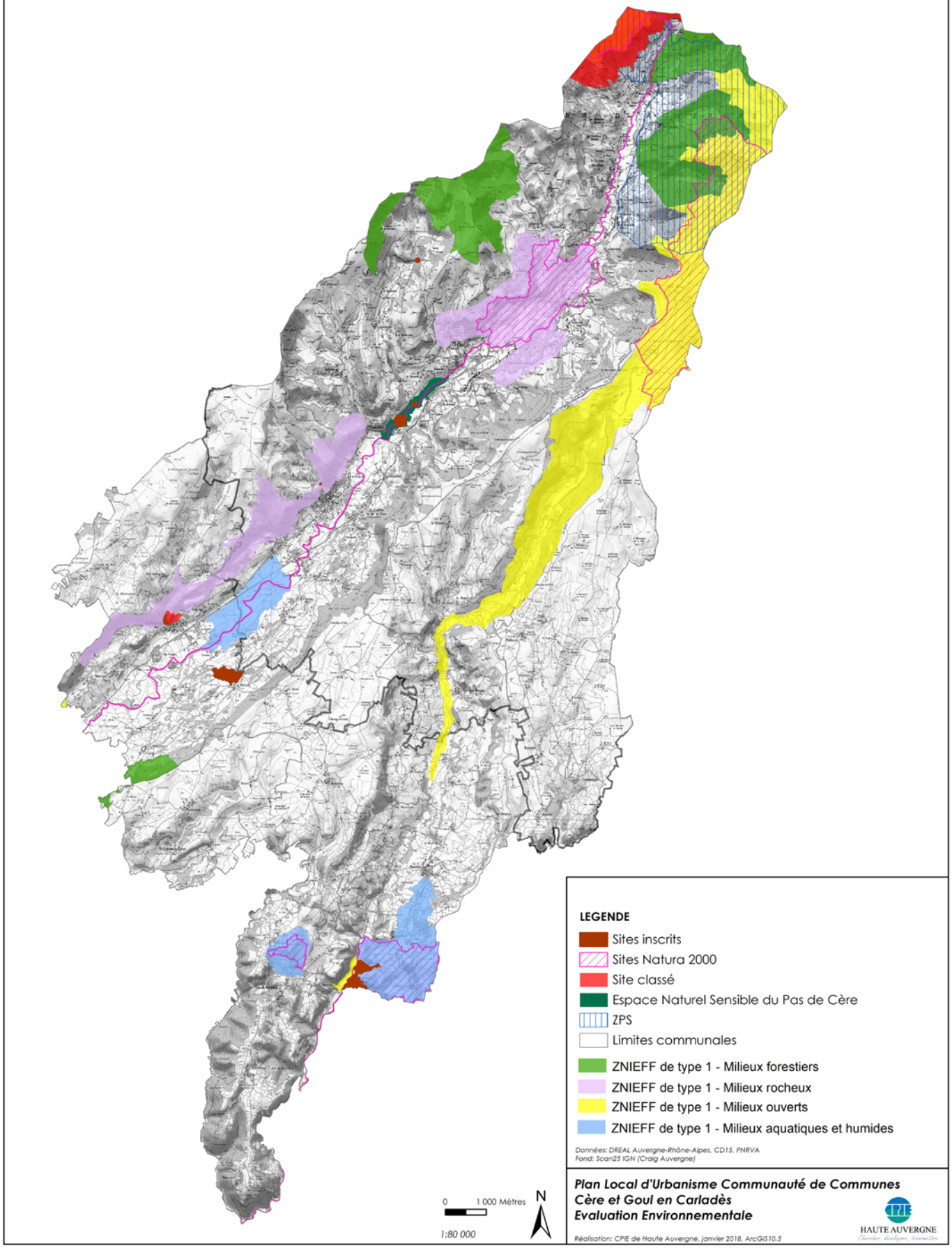
Le chamois, bien que moins abondant, est en voie de colonisation sur le territoire. Il est présent de façon régulière entre le Puy de la Poche et l'Elancèze et dans le cirque de Ferval et le Bois del Bert.

Des colonies de marmottes sont également dispersées dans les zones d'estive, entre le Plomb du Cantal et le Puy Gros.

Les cervidés sont présents sur l'ensemble du territoire intercommunal.
Enfin, le loup a été observé au cours des hivers 2008 et 2009 sur la commune de St-Jacques-des-Blats.

Zones de biodiversité

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal C.C. Cère et Goul en Carladès - Evaluation environnementale



B.1.4.3 Les espèces invasives (espèces exotiques envahissantes) : une menace pour la biodiversité

Est considérée comme invasive une espèce végétale ou animale introduite (volontairement ou non) par l'homme hors de son aire de répartition naturelle, dont la prolifération cause des dommages aux écosystèmes naturels et/ou semi-naturels et/ou des problèmes graves à la santé humaine, sur un territoire donné.
On estime que leur présence constitue la 2ème cause de perte de biodiversité.

Sur la trentaine d'espèces de plantes exotiques envahissantes qui seraient présentes sur le territoire départemental, 8 ont été identifiées ou sont potentiellement présentes sur le territoire de la communauté de communes :

Balsamine de l'Himalaya (Impatiens glandulifera)







Renouée du Japon (Reynoutria japonica/Fallopia japonica/Polygonum cuspidatum)







Ambroisie à feuilles d'Armoise (Ambrosia artemisiifolia)







Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum)



Écrevisses « américaines » : Ecrevisse américaine (Orconectes limosus), Ecrevisse de Californie/ Ecrevisse «signal» (Pacifastacus leniusculus), Ecrevisse de Louisiane (Procambarus clarkii)



Frelon asiatique (Vespa velutina)





Ragondin (Myocastor coypus)



Pyrale du Buis (Cydalima perspectalis)



Enjeux liés à la biodiversité

- Disparition de certains usages (déprise agricole) entrainant une fermeture progressive des milieux, préjudiciable au maintien des milieux ouverts et menace pour les habitats d'intérêt communautaire (sites Natura 2000)

- Modification des pratiques agricoles entrainant la disparition des structures paysagères identitaires (haies, ilots arborés…)
- Altération des milieux : arasement des corridors boisés, intensification des pratique… défavorables aux insectes proies (chiroptères)…

- Surfréquentation de certains sites touristiques en période estivale : piétinement, dérangement de la faune, cueillette…)
- Aménagements touristiques (domaine skiable…)
- Lutte contre les espèces invasives

Considéré comme une des causes majeures de perte de biodiversité, la prise en compte des espèces invasives (animales et végétales) constitue un enjeu fort à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

En matière de lutte, le préventif se révèle plus efficace (et moins couteux) que le curatif. Très peu de moyens de lutte étant efficaces une fois que les espèces se sont implantées, rapidement, il n'y a plus que la régulation qui est possible :

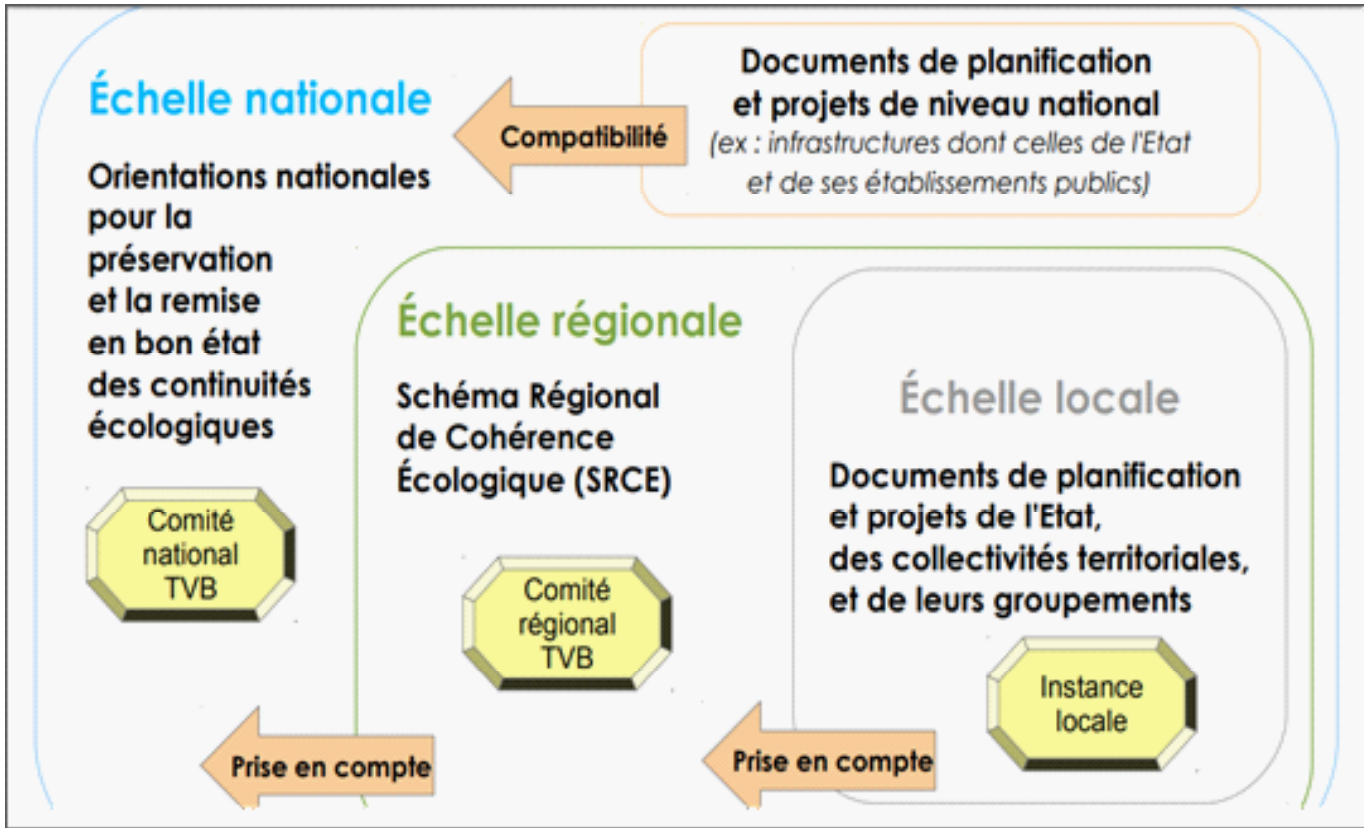
- Ne plus utiliser de plantes invasives dans les aménagements / favoriser les plantes indigènes ;
- Eviter de laisser les sols à nu (favorables à l'implantation) : favoriser la végétalisation, limiter l'utilisation des traitements phytosanitaires, préserver l'intégrité des milieux… ;
- Eviter d'utiliser des matériaux (terre, remblais…) contaminés (graines, rhizome) : vérifier la provenance des terres, intégrer cette exigence dans les cahiers des charges des prestataires… ;
- Informer les publics pour éviter toute prolifération.

B.1.5.1 La Trame Verte et Bleue : rappel et définitions

La politique TVB est une politique nationale issue du Grenelle de l'environnement qui repose sur trois niveaux emboîtés :

- Le niveau national : orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (élaborées par l'État au sein d'un Comité opérationnel Trame verte et bleue, puis du comité national TVB) ;
- Le niveau régional : Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) élaborés conjointement par l'État et les Régions ;
- Le niveau local : documents de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements relatifs à l'aménagement de l'espace ou à l'urbanisme (SCOT, PLUI).

A l'échelle d'un territoire, la Trame Verte et Bleue est constituée d'un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.



Les réservoirs de biodiversité

« Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité » (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement) : périmètres où a été inventoriée une richesse en terme de biodiversité (ZNIEFF 1), périmètres faisant l'objet de mesures de protection et de gestion visant à préserver et à développer la biodiversité (sites Natura 2000, sites ENS), secteurs où la biodiversité est inféodée à un milieu présent sur le territoire reconnu comme spécifique et potentiellement riche sur le plan biologique (zones humides, forêts anciennes...).

Ils sont constitués des espaces dans lesquels :

- La biodiversité est la plus riche et/ou la mieux représentée ;
- Les espèces peuvent effectuer tout ou part de leur cycle de vie (déplacements, alimentation, reproduction, repos) dans des conditions favorables.

Les réservoirs de biodiversité abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus peuvent se disperser et/ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils représentent les **espaces essentiels de la TVB**, ils sont **vitaux pour de très nombreuses espèces animales** et abritent par ailleurs une grande variété d'espèces végétale. Elles s'y développent dans un environnement qui leur est favorable et qui est constitué pour l'essentiel par des habitats naturels d'intérêt communautaire.

La vocation des réservoirs de biodiversité est d'être protégés de toutes formes d'aménagement qui nuiraient à la conservation des habitats et des espèces qui les occupent. L'objectif est donc de maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent ces espaces à travers des modes de gestion adaptés (ce qui n'exclut toutefois par leur valorisation agricole ou touristique).

La gestion des réservoirs de biodiversité doit ainsi permettre :

- ***De conserver ou d'améliorer leur capacité à recueillir mais aussi « exporter » des espèces ;***
- ***D'éviter toute fragmentation du réservoir.***

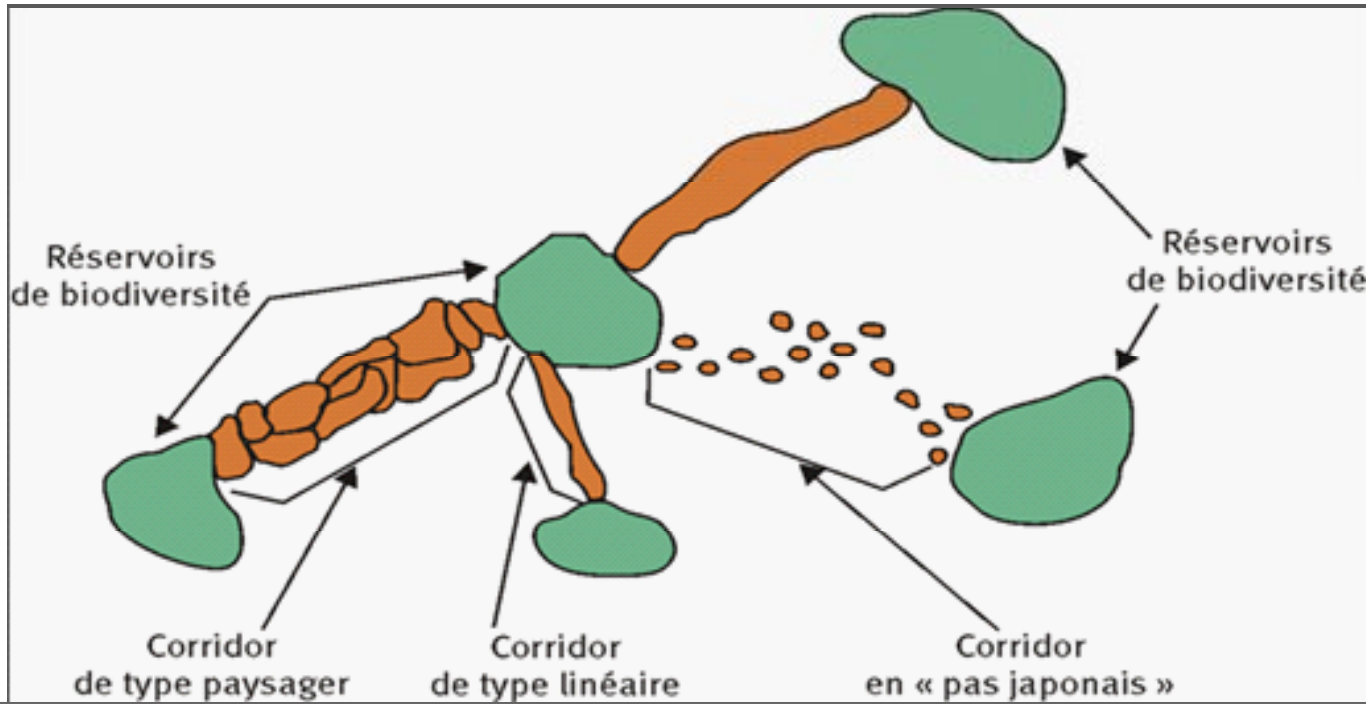
Les corridors écologiques

« Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement » (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

« Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ».

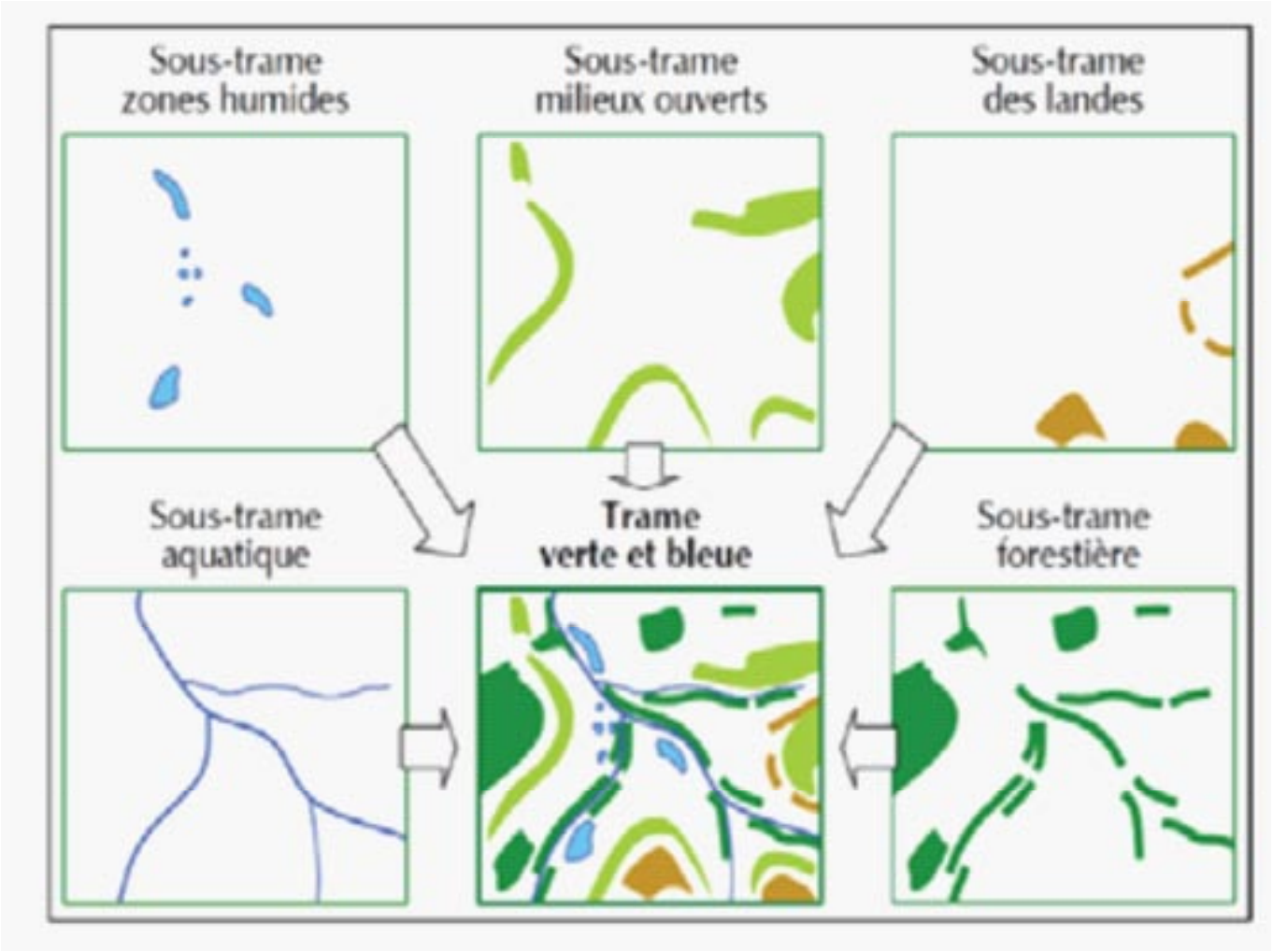
Les corridors écologiques ont pour fonction d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être linéaires, discontinus (en pas japonais) ou paysagers (corridors diffus (espaces agricoles avec un réseau bocager assez dense, espaces forestiers…).

La gestion des corridors écologiques doit permettre, en facilitant la mobilité des espèces, de lutter contre la fragmentation des habitats et la perte de diversité qu'elle entraîne.



Sur le plan structurel, la Trame verte et bleue est constituée par l'assemblage de plusieurs sous-trames :

La Trame verte et bleue se caractérise par sa grande transversalité. À la fois réseau écologique, politique de préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages, politique d'aménagement du territoire et de développement durable, la TVB implique de réfléchir à la multifonctionnalité des espaces et à la cohérence avec de nombreuses politiques sectorielles comme celles liées à l'agriculture, la forêt, l'eau, l'énergie ou encore le tourisme et le cadre de vie. De même, la TVB embrasse l'ensemble du vivant, au-delà des seuls espaces et espèces emblématiques.

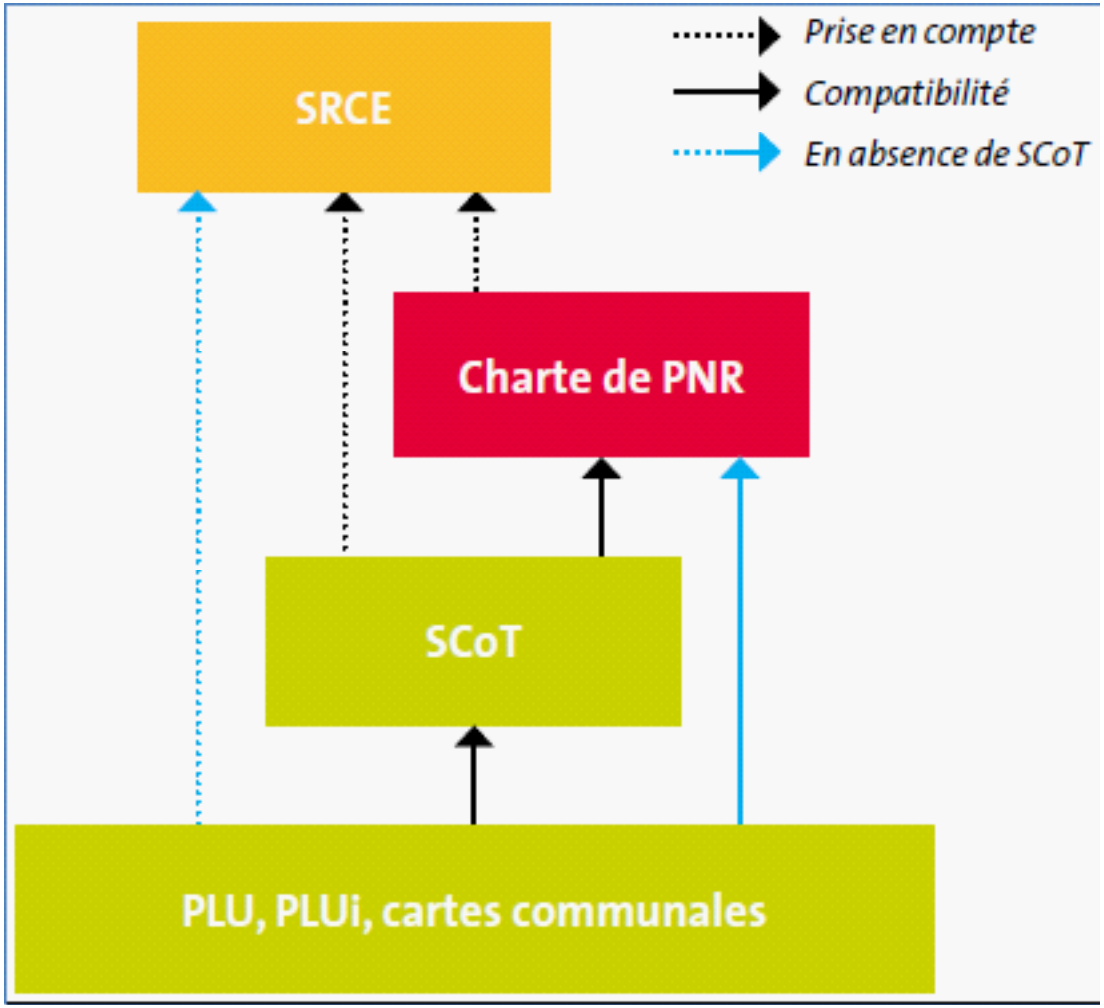


B.1.5.2 La hiérarchie des documents

La réglementation fixe des règles d'opposabilité et de prise en compte entre les différents niveaux de documents d'urbanisme et de planification :

- *La prise en compte : le niveau le moins contraignant*
  Elle « implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose « de ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004, 17 mars 2010). »
- *La compatibilité : le niveau intermédiaire*
  Elle « implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs. »
- *La conformité : le niveau le plus exigeant*
  Aucune marge d'appréciation dans la transcription ni aucune dérogation ni adaptation ne sont possibles.

Selon cette norme, les PLUI se doivent d'être compatibles avec le SCOT (qui lui-même doit être compatible avec les Chartes des PNR).



B.1.5.3 La Trame Vert et Bleue du SCOT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

Les réservoirs de biodiversité du SCOT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

Sur le territoire du SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, les réservoirs de biodiversité sont formés par les périmètres sur lesquels la biodiversité est remarquable à plusieurs titres :

- Elle a été inventoriée et a permis de révéler une richesse nécessitant un classement (ZNIEFF 1) ;
- Elle fait l'objet de mesures de protection et de gestion visant à la préserver et à la développer (sites Natura 2000, sites CEN, ENS) ;
- Elle est inféodée à un milieu reconnu comme spécifique et potentiellement riche sur le plan biologique (étage subalpin, milieux thermophiles).

Les corridors écologiques du SCOT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

Dans le SCOT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, les corridors sont constitués de corridors écologiques diffus. Ils regroupent les deux principaux continuums du territoire : les espaces agricoles et les espaces forestiers.

A l'échelle du SCOT, les espaces agricoles constitue la "colonne vertébrale" du territoire (ils couvrent près de 60 % de la surface totale du territoire du SCoT). La particularité du territoire est que les prairies permanentes y sont majoritaires, surtout sur la partie est et nord-est, qui est la plus montagneuse. Cette spécificité est très bénéfique sur le plan de la biodiversité, puisque les prairies permanentes sont particulièrement attractives pour les espèces. L'activité d'élevage contribue fortement à la préservation de la biodiversité par le maintien de ces prairies. Les surfaces en herbe (en particulier les prairies naturelles) sont en effet les plus favorables au maintien des espèces, qu'elles soient animales ou végétales.

La trame boisée est quant à elle constituée de l'ensemble des forêts, publiques ou privées, présentes sur le territoire. Ces forêts ont la particularité de former des ensembles particulièrement homogènes, formant ainsi de véritables corridors écologiques, lorsqu'elles s'étendent sur les reliefs des vallées escarpées et glaciaires.

Parmi cette trame boisée, les forêts présumées anciennes (identifiées sur le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne), compte tenu de leurs caractéristiques, jouent un rôle particulier.

A ces deux entités écologiques majeures, viennent s'ajouter quatre composantes essentielles des continuités écologiques :

- *La continuité aquatique (trame bleue) et ses ripisylves ;*
- *Le bocage ;*
  L'identification d'une densité forte de bocage équivaut à plus de 1km de linéaire de bocage par km² ;
- *Les zones humides ;*
  L'identification d'une forte densité de zones humides correspond à une densité de plus de 2000 pixels (de Zones Humides de 25m²) par km², soit plus de 5% de zones humides par km².

Le bocage et les zones humides peuvent être la composante à la fois de la trame agro-pastorale, de la trame forestière, et de la trame bleue. Ils constituent souvent à la fois des ha-

bitats, mais aussi des liens essentiels, pour de nombreuses espèces, entre deux secteurs favorables. Bien que n'affichant pas toujours une continuité marquée, ces milieux peuvent présenter une répartition dont l'homogénéité, la régularité, ou la densité font qu'ils sont particulièrement propices en tant que supports à la continuité écologique.

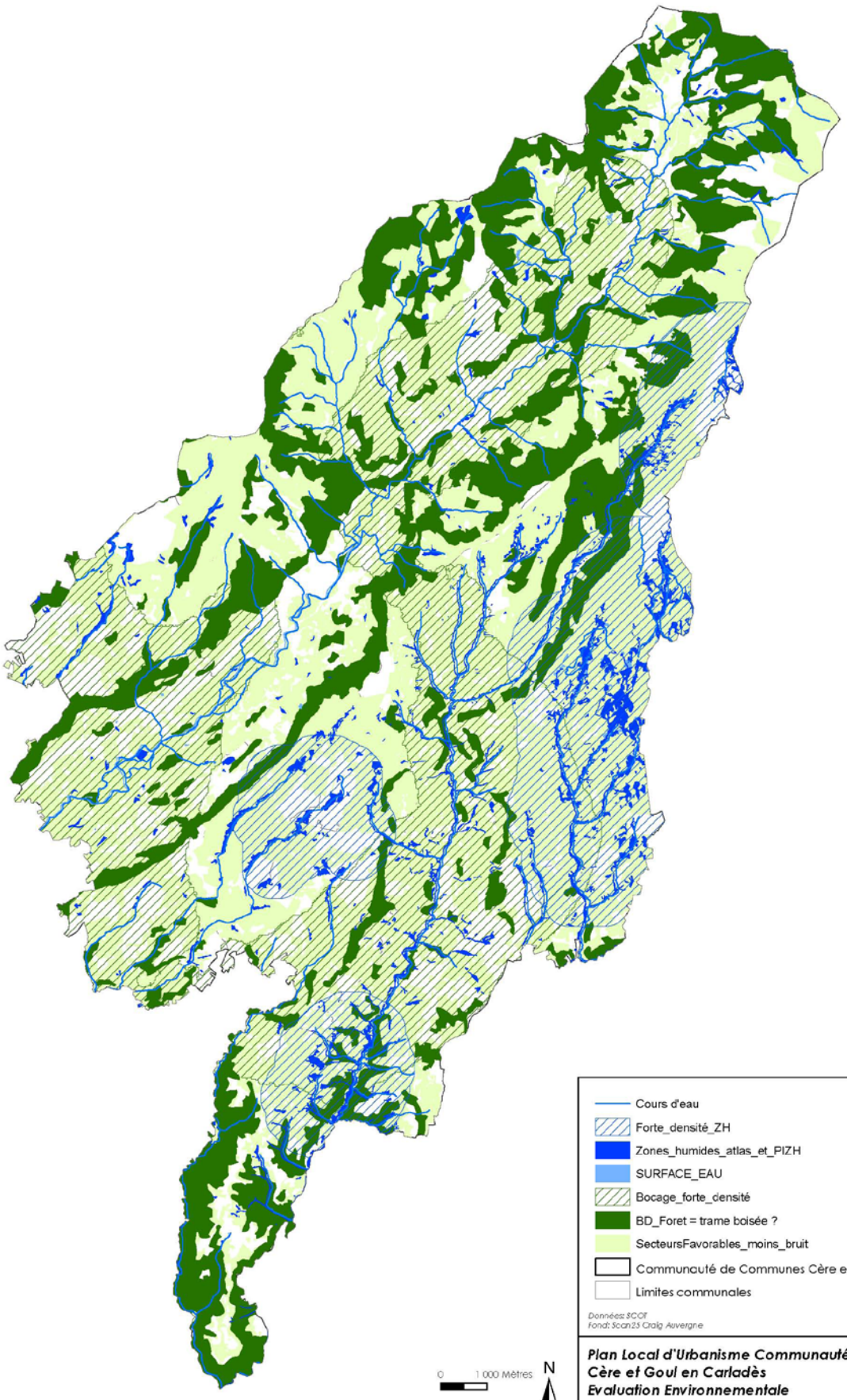
Enjeux de la Trame Verte et Bleue du SCOT

Concernant l'urbanisation, le SCOT fait principalement ressortir que certaines évolutions urbaines, ainsi que des formes de mitage de l'espace rural, sont problématiques pour les continuités biologiques, mais aussi pour la gestion paysagère et pour la préservation du potentiel agricole des territoires :

- Péri-urbanisation autour des pôles d'attractivité (emplois, services, administration,…) : elle constitue une forme de développement urbain problématique dans le sens où elle est relativement déstructurée et offre à voir une urbanisation qui se délite peu à peu à travers un espace agricole qui se retrouve de plus en plus morcelé ;
- Mitage "linéaire" : urbanisation récente qui s'implante de manière discontinue le long des axes routiers.
  Cette forme d'urbanisation, si elle perdure sur le long terme, tend à former peu à peu des « villages-rues » peu fonctionnels d'un point de vue organisation urbaine et sociale, et perturbateurs pour les continuités écologiques, pour les unités agricoles, comme dans la lisibilitédes paysages. Cette forme d'urbanisation augmente de fait le risque de conflits d'usage en multipliant les interfaces directes habitations/parcelles agricoles ;
- Mitage de la zone rurale sous forme de développement-agrandissement de hameaux : ce phénomène, essentiellement lié à l'implantation ancienne de lieux-dits ou de hameaux (existence de nombreuses implantations humaines historiques) a pour principale cause la vocation agricole du territoire.
  Ces implantations constituent aujourd'hui autant de points de départ/d'appui à un développement de l'urbanisation ou à l'implantation de bâtiments liés à l'activité agricole (élevage, stockage, habitat).
  Cette forme d'urbanisation tend à morceler peu à peu l'espace agricole et la continuité agropastorale. En dispersant les implantations humaines, elle peut perturber directement les espèces dans leur cycle de vie. Enfin, cette forme d'urbanisation dispersée s'avère être à la fois coûteuse pour la collectivité (réalisation et entretien des réseaux, de la voierie, de l'éclairage public…) et peu pertinente d'un point de vue énergétique (génératrice de déplacements, pas adaptée au développement de réseaux de chaleur, des transports en commun…).

TVB SCOT

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal C.C. Cère et Goul en Carladès - Evaluation environnementale



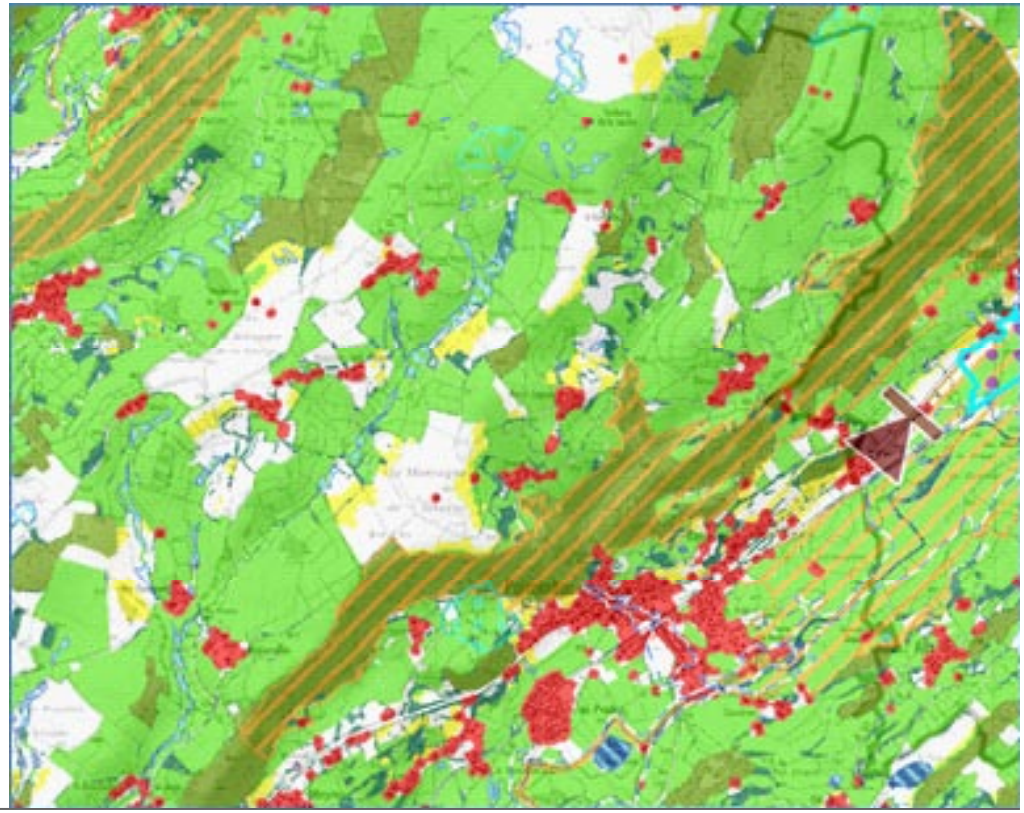
Principaux enjeux et attentes du SCOT à l'échelle du territoire de la Communauté de communes

Secteurs de forte densité de zones humides et de forte densité bocagère

Ces secteurs n'ont pas été qualifiés en tant que réservoirs de biodiversité dans le SCoT, toutefois la présence en densité importante de zones humides et/ou d'un tissu bocager laisse supposer que la biodiversité y est particulièrement développée. Le SCoT recommande donc aux documents d'urbanisme locaux d'être particulièrement vigilants sur ces secteurs lors de l'établissement du plan de zonage, ceci afin de ne pas déstructurer ce tissu et cette densité ni altérer leurs fonctionnalités ;

Limites à l'urbanisation à fixer

A Vic-sur-Cère : coupure (inscrite au Plan de Parc du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne) permettant de limiter l'étalement urbain le long des voies (urbanisation linéaire), de préserver la forme historique du bourg et les espaces agricoles et naturels :

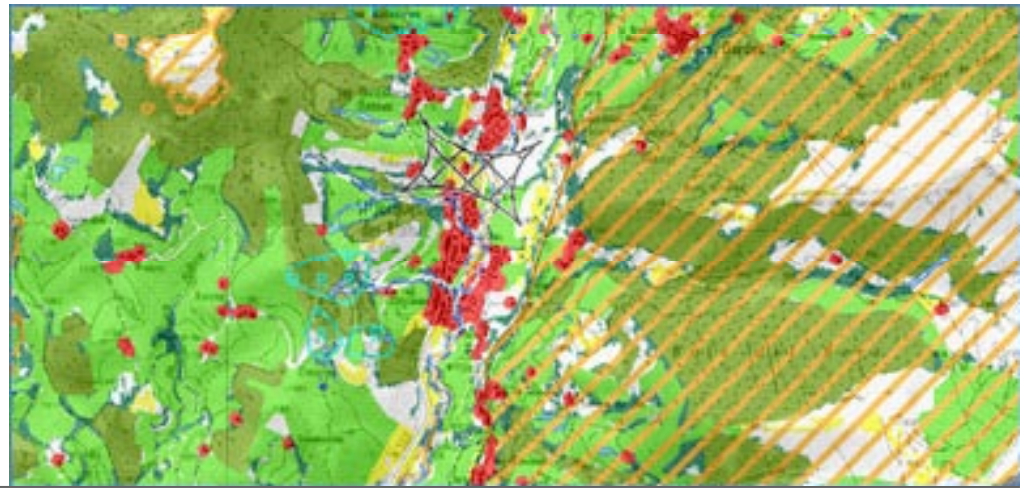


Coupures urbaines (ou respirations paysagères) à préserver :

- A Vic-sur-Cère (inscrite au Plan de Parc du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne) : afin de préserver la Trame Bleue le long du cours d'eau en réservoir de biodiversité (site linéaire Natura 2000 de la vallée de la Cère «rivières à loutres») ;

- A Saint-Jacques-des-Blats (inscrite au Plan de Parc du PnR des Volcans d'Auvergne) : respiration paysagère le long de la RN122 visant à limiter l'urbanisation linéaire entre les deux bourgs, préserver les espaces agricoles et boisés et le maillage bocager et conserver la lisibilité paysagère de chacun des bourgs ;





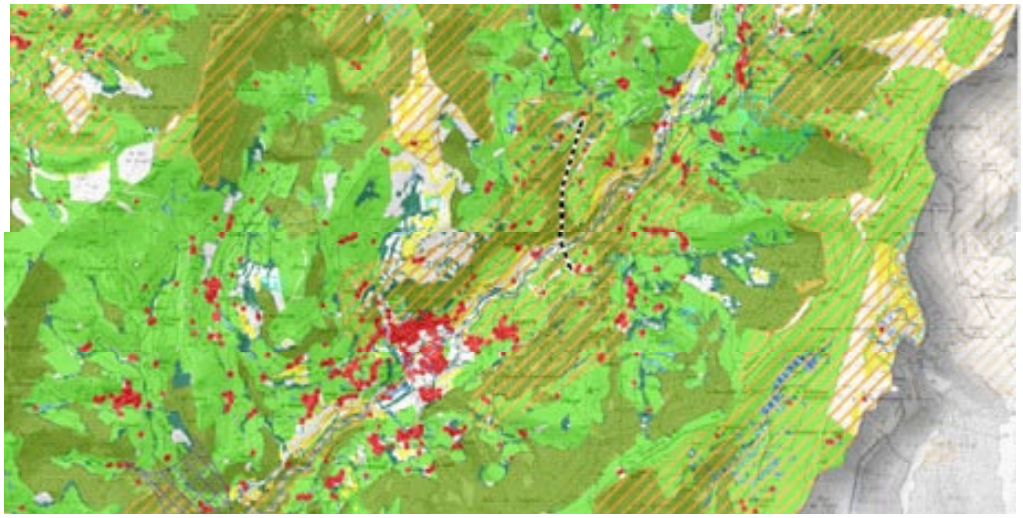
Corridors écologiques à maintenir :

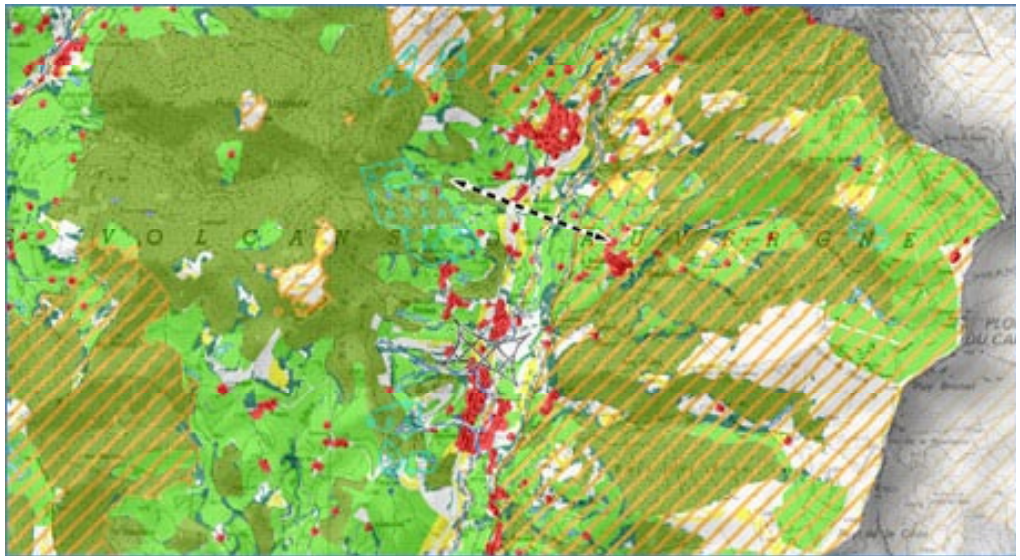
- A Thiézac : corridor effectif sous la route à la jonction du ruisseau de Tourcy avec la Cère (secteur « Pont de Pierre » et « Pas de Compaing ») ;

- A Saint-Jacques de Blats : corridor effectif sous la route au niveau du passage du ruisseau du Pas.

Protection, au sein des sous-trames, des éléments paysagers ponctuels et linéaires : haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés, murets, ripisylves et autre végétation rivulaire, bandes enherbées… ;

D'une façon générale, promotion des formes d'aménagement intégrant les principes de la TVB.





B.1.5.4 Proposition de Trame Verte et Bleue à l'échelle du PLUI

Conformément au SCOT, ces propositions viennent en complément des prescriptions du SCOT, à l'échelle du document d'urbanisme local.

Les réservoirs de biodiversité

Il est proposé de retenir comme réservoirs de biodiversité sur le territoire du PLUI les réservoirs de biodiversité du SCOT et d'y adjoindre (compte tenu de leur intérêt du point de vue de la biodiversité) les forêts présumées anciennes identifiées sur le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne

Les sous-trames

Dans le SCOT, pour la trame verte, 2 trames (constitutives des corridors écologiques diffus) ont été identifiées : la trame agropastorale et la trame boisée.

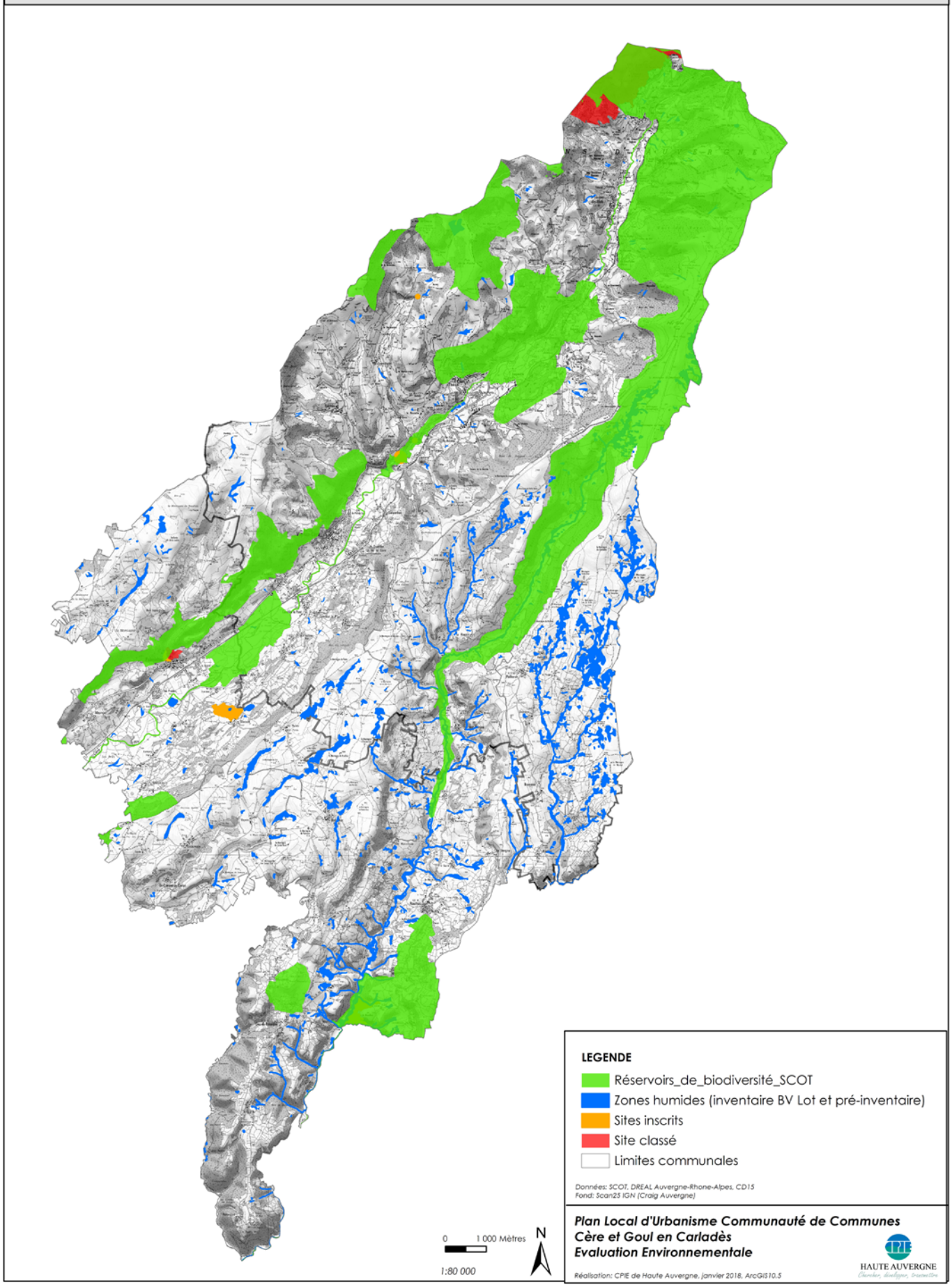
Sur le territoire de la Communauté de Communes, ces 2 trames peuvent être décomposées en **4 sous-trames pour la trame verte** : sous-trame des milieux forestiers, sous-trame agropastorale à prairies permanentes, sous-trame thermophile et sous-trame subalpine, et **1 sous-trame pour la trame bleue** : sous-trame des milieux aquatiques courants, des milieux humides et des eaux stagnantes (ripisylves, prairies humides, tourbières, cours d'eau).

Au total ce sont donc 5 sous-trames qui constituent la Trame Verte et Bleue.

Remarque : pour la cartographie des sous-trames, le fait d'avoir utilisé différentes sources a entraîné ponctuellement des superpositions entre elles. Dans ce cas, pour éviter ces superpositions ont été privilégiées les sous-trames qui présentent le plus d'intérêt du point de vue de la biodiversité (notamment sous-trames thermophile et sub-alpine).

Réservoirs de biodiversité (SCOT)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal C.C. Cère et Goul en Carladès - Evaluation environnementale



La sous-trame des milieux forestiers

La sous-trame des milieux forestiers couvre 4 658 ha, soit 23,5 % du territoire de la Communauté de communes.

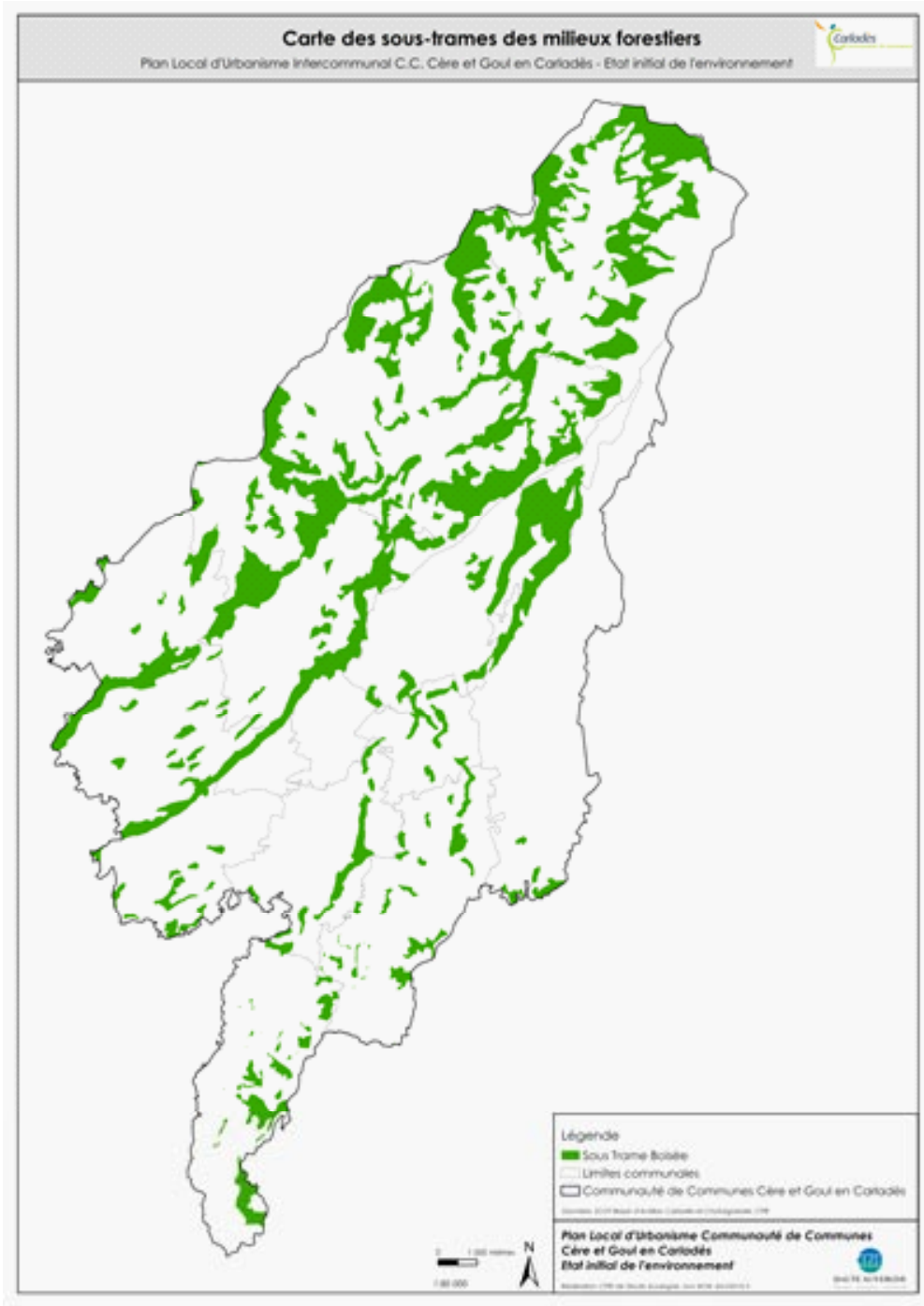
Elle est constituée de l'ensemble des forêts, publiques ou privées présentes sur le territoire de la Communauté de Communes. Ces forêts peuvent former des ensembles particulièrement homogènes, qui forment de **véritables corridors écologiques**.

La forêt et tous les milieux qui lui sont associés constituent **un lieu de vie pour une multitude d'espèces parfois remarquables**, dont le maintien dépend en grande partie de la gestion sylvicole. Les deux principales essences naturelles qui constituent ces forêts sont le Hêtre et le Sapin pectiné. Notons que des essences allochtones (Epicéa, Douglas…) ont été introduites à partir du 19ème siècle, et notamment après 1950 (fonds forestier national).

Beaucoup d'espèces menacées sont notamment liées à l'existence de **bois morts**, debout ou au sol.

Les **forêts anciennes** constituent les plus intéressantes du point de vue de la biodiversité, leur protection constituant de ce fait un **enjeu important**. A ce titre elles sont considérées comme des réservoirs de biodiversité.

Les milieux limitrophes de la forêt et les éléments ponctuels comme les cours d'eau, mares, étangs, clairières, sont autant d'éléments qui accentuent le nombre d'espèces, utilisant la forêt de montagne comme lieu de vie, de refuge ou de passage, ce qui fait d'elle un élément important de l'ensemble des continuités écologiques auvergnates.

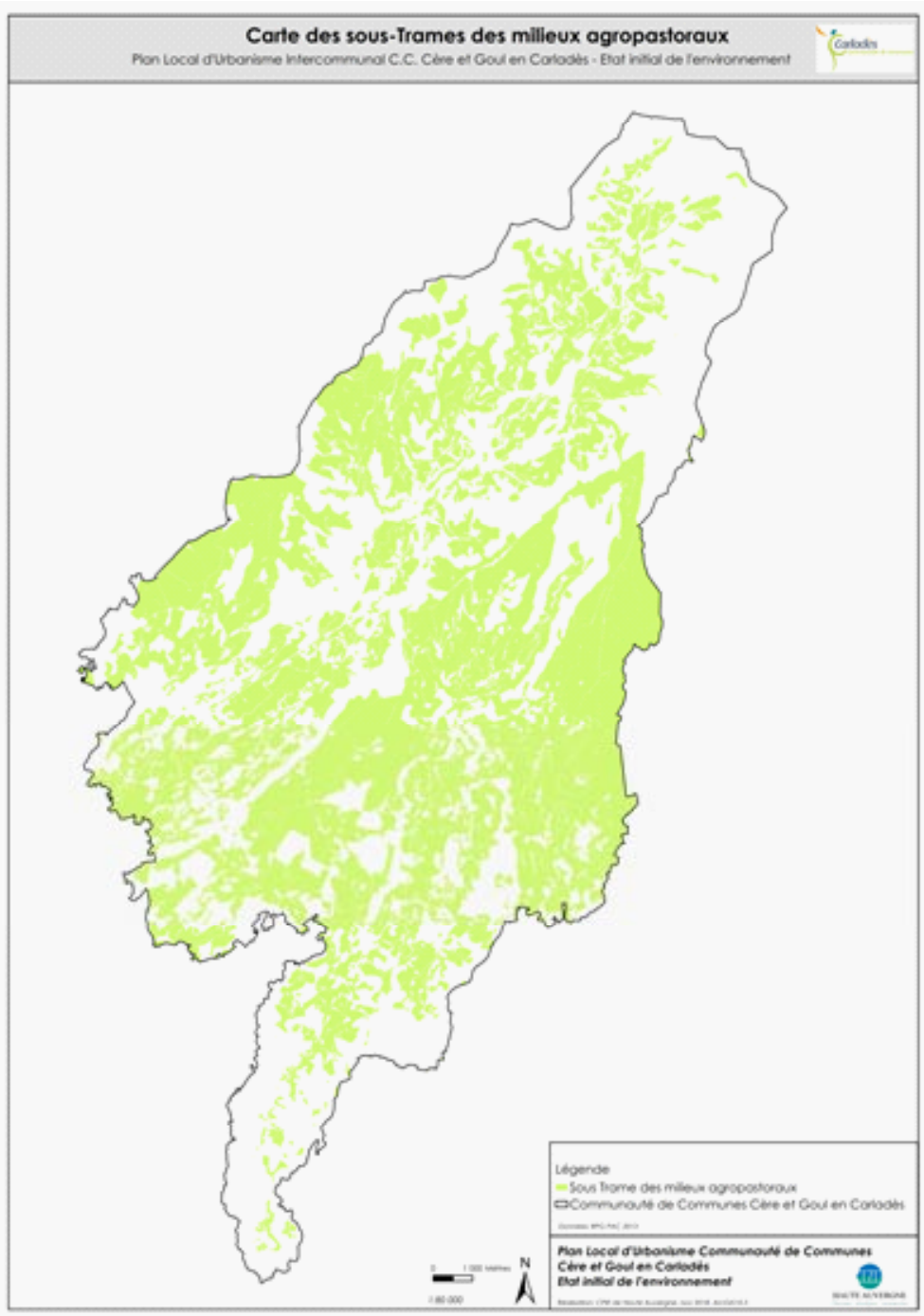


La sous-trame agropastorale à prairies permanentes

La sous-trame des milieux agropastoraux à prairies permanentes couvre 12 156 ha, soit 61,5 % du territoire de la Communauté de communes.

Constituée de prairies permanentes, d'estives et de landes, elle résulte des pratiques agro-pastorales traditionnelles, à l'origine d'une grande richesse patrimoniale et d'un grand intérêt écologique. Elles concentrent en effet une mosaïque complexe d'habitats terrestres et humides, dont la gestion « traditionnelle » a permis de maintenir une biodiversité remarquable et de multiples éléments de liaison. Majoritaires sur le territoire de la Communauté de communes grâce au maintien d'une activité d'élevage assez extensive, **la sous-trame agropastorale représente un des meilleurs supports de continuités écologiques**, et ce d'autant plus lorsque la part de prairies permanentes est importante.

Elle concentre en effet une **mosaïque complexe d'habitats terrestres et humides** dont la gestion, longtemps traditionnelle, a permis de maintenir une **biodiversité remarquable** et de **multiples éléments de liaison**. L'intérêt écologique de cette sous-trame est renforcé par les motifs et éléments écopaysagers (bois, zones humides, cours d'eau, …) qu'elle abrite. Ces éléments renforcent les échanges entre les populations assurant ainsi un fonctionnement écologique correct, avec notamment la spécialisation des espaces (lieux de refuge, de nourrissage, de reproduction, …).Ces milieux contiennent de surcroît des **motifs écopaysagers originaux** : landes, bosquets, murets, … qui participent à la richesse des continuités possibles entre milieux. La **vulnérabilité de ces milieux** réside dans la modification voire la **disparition de certains usages pastoraux**, entraînant à terme une **fermeture progressive des milieux** (embroussaillement, qui gagne du terrain depuis la fin du XIXe siècle), qui perturbent les équilibres écologiques.



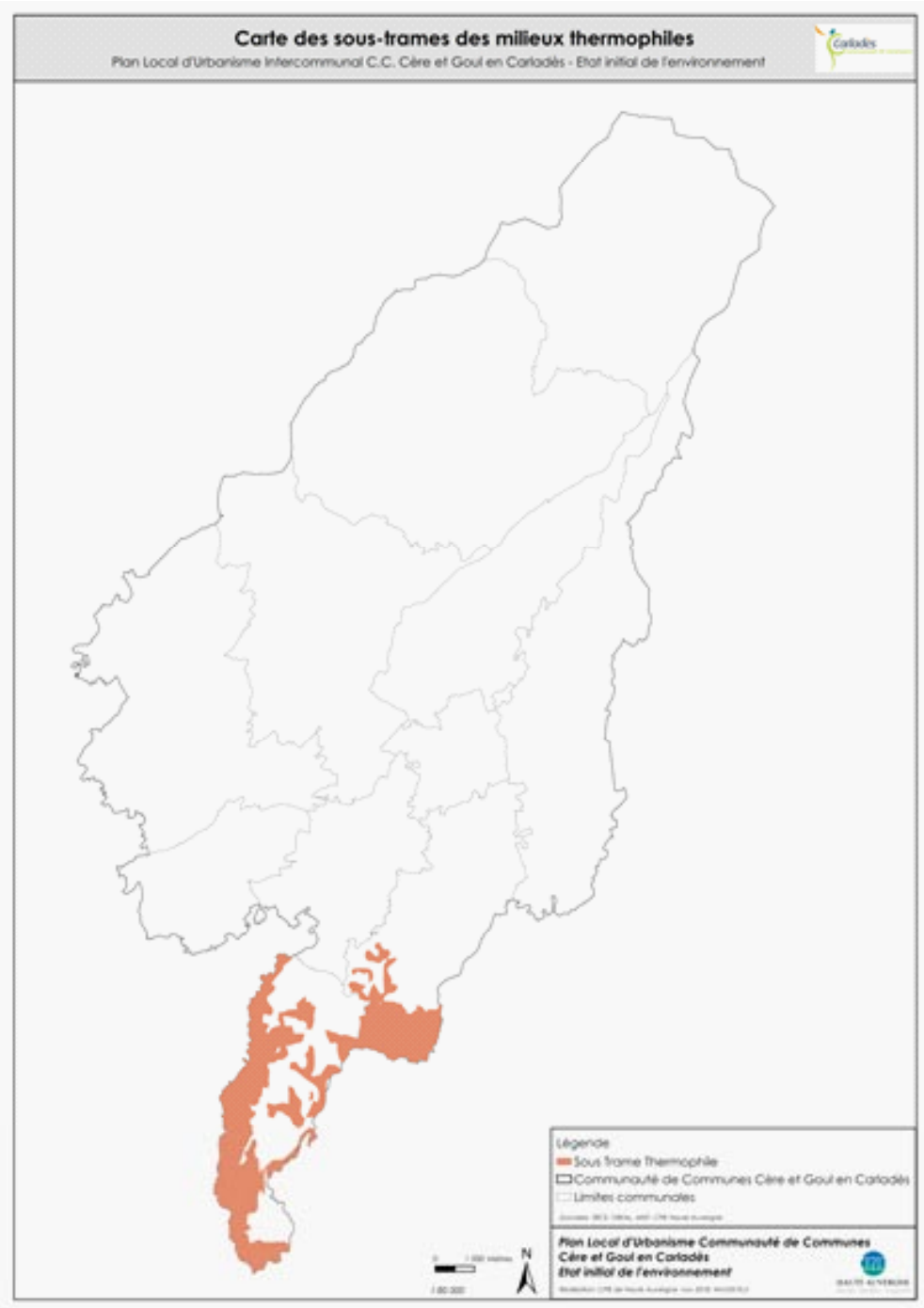
La **pérennisation de la diversité des structures naturelles** (haies, ilots arborés…), qui participent à la diversité écologique du milieu constitue un **autre enjeu de cette sous-trame.**

La sous-trame thermophile

La sous-trame thermophile couvre 1 693 ha, soit 8,5 % du territoire de la Communauté de communes.

Elle est constituée des **zones où la température moyenne est supérieure à celle de ses environs**, entraînant la **présence d'une faune et d'une flore particulières**. Ces milieux particuliers sont **essentiels au maintien de la diversité biologique régionale en Auvergne**, d'autant plus dans un contexte de réchauffement climatique.

Sur le territoire de la communauté de communes sont considérés comme milieux thermophiles les habitats secs du site Natura 2000 du site FR8301061 - Côteaux de Raulhac et Cros de Ronesque (coteaux secs) ainsi que les **versants des vallées escarpées en exposition Sud, Sud-Ouest et Sud-Est**, les versants en exposition Nord et les stations confinées ne présentant pas ces caractères.



La sous-trame subalpine

La sous-trame subalpine couvre 1 282 ha, soit 6,5 % du territoire de la Communauté de communes.

Cette sous-trame correspond à l'**étage subalpin**, les landes (landes à Airelles, Genêt purgatif, Genévriers nains, Callune) et les **pelouses d'altitude** qui la composent sont localisées sur les hauteurs, **au-dessus de la limite de la forêt.**

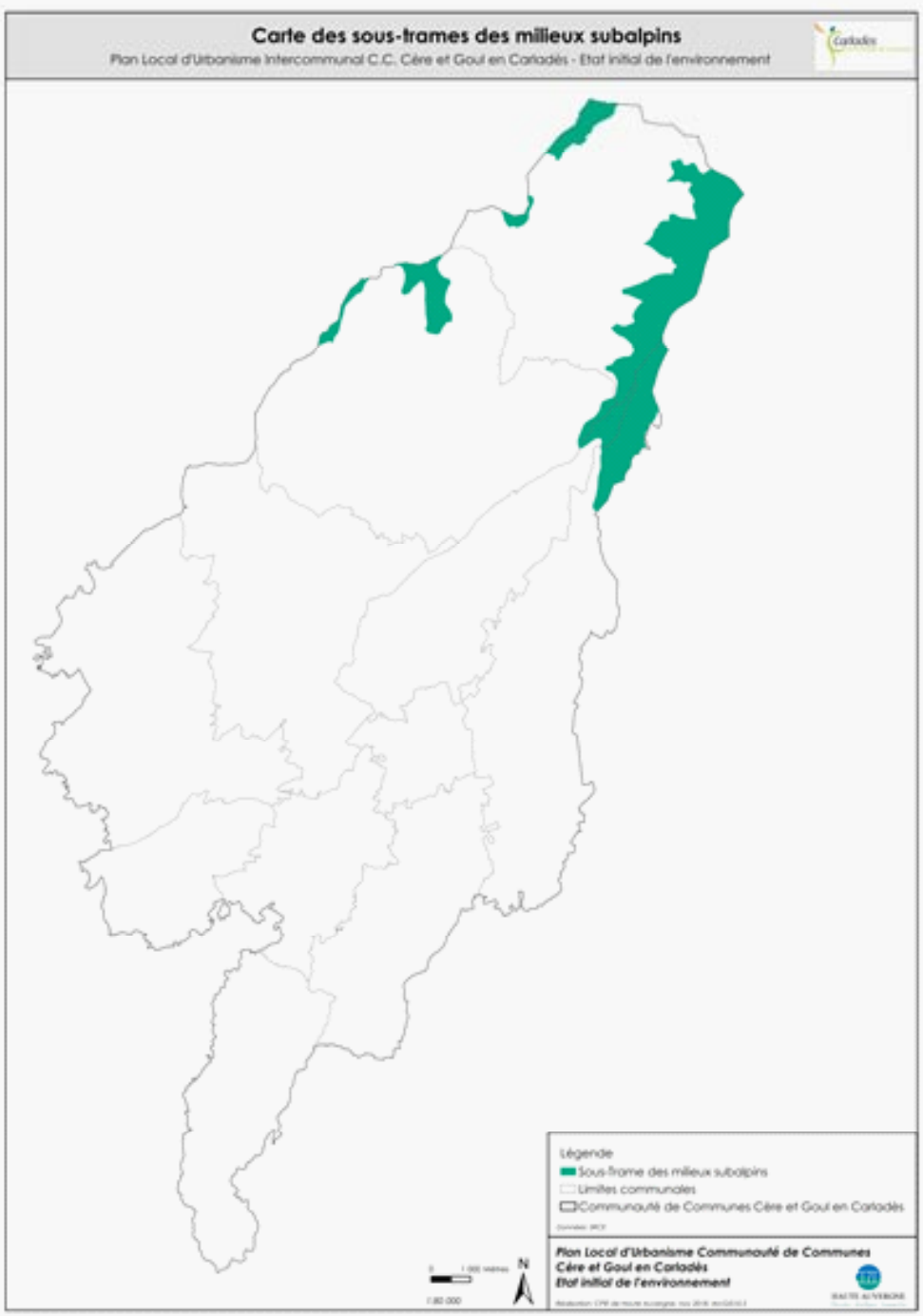
Les landes et pelouses subalpines sont en Auvergne les **seuls espaces d'expression d'une flore et faune adaptées aux conditions de haute montagne**. La rudesse du milieu implique une évolution très lente des processus naturels. Tous les **habitats naturels** et les **espèces** qu'ils hébergent sont donc **très sensibles à toute perturbation**.

De superficie très restreinte, ces milieux constituent donc des **zones refuges de toute importance**, les seules existantes entre les Alpes ou les Pyrénées, principaux berceaux de ces espèces.

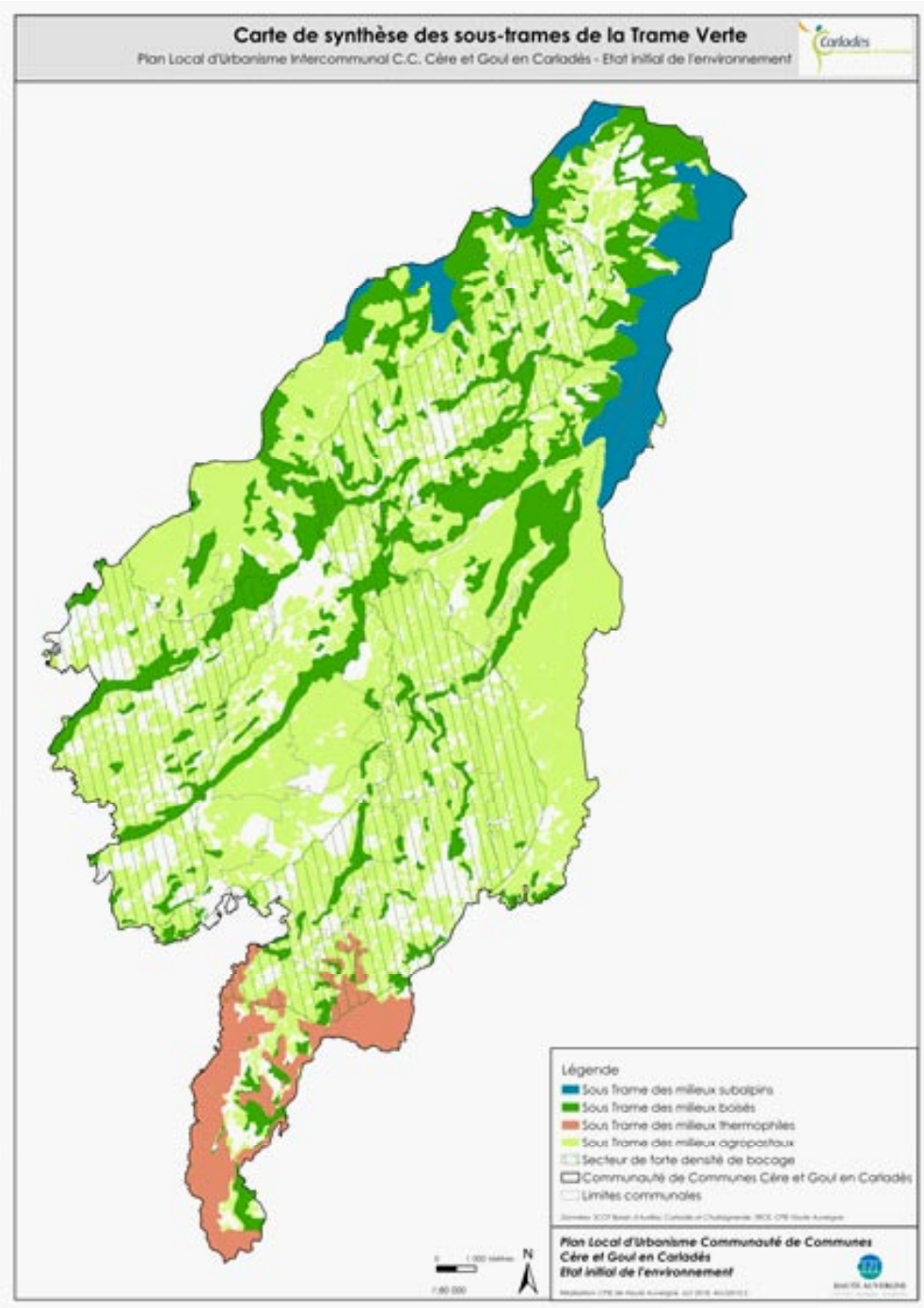
La sous-trame subalpine intervient par ailleurs dans les continuités prairiale, aquatique et humide. Elle abrite des habitats naturels susceptibles d'être également présents dans les milieux agropastoraux de montagne gérés de manière extensive.

A moyen terme, la **principale menace** sur cet écopaysage est d'**ordre climatique : maintien des espèces les plus spécialisées et adaptées au froid problématique** en raison du réchauffement climatique.

L'**afflux très localisé et non maîtrisé de visiteurs** et l'**extension des domaines skiables** constituent également une **menace à court terme** pour ces espaces. Ils sont en effet **très sensibles à la sur-fréquenta-**



tion et leur **régénération est difficile** compte tenu à la fois de la courte saison végétative et de la lenteur du processus de recomposition des sols sous ces conditions climatiques.



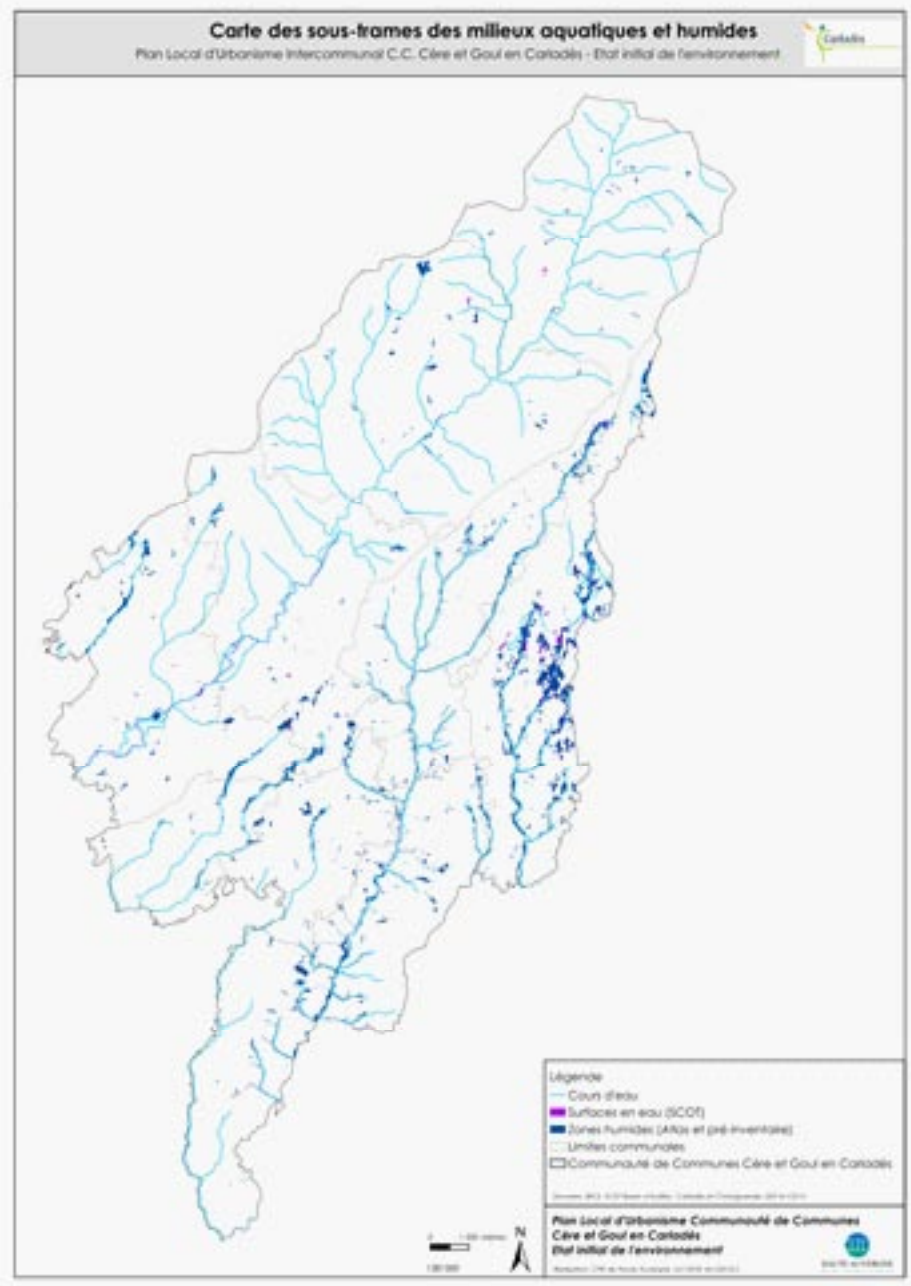
La sous-trame des milieux aquatiques courants, des milieux humides et des eaux stagnantes : ripisylves, prairies humides, tourbières, cours d'eau

La notion de milieu humide désigne un terrain gorgé d'eau en surface ou à faible profondeur, en permanence ou temporairement. La végétation s'y caractérise par la prédominance de plantes hygrophiles. Ces milieux regroupent des habitats naturels parmi les plus riches en biodiversité animale et végétale. Une partie de ces milieux est liée à l'espace de fonctionnalité des rivières : prairies inondables, ripisylves et cours d'eau.

La ripisylve des cours d'eau est constituée de **formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau.** Elle est constituée de **peuplements particuliers** en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables en hauteur... Sa **richesse écologique** est large : lieu de **ressource de nourriture**, lieu de **reproduction**, **zone refuge et de vie** pour de nombreuses espèces animales, végétales, terrestres et aquatiques.

Les milieux humides et les eaux stagnantes accueillent quant à eux une **riche biodiversité aquatique** (amphibiens) et **participent également à la présence de certaines espaces en milieu agropastoral** (gibier, oiseaux, chauve-souris …).

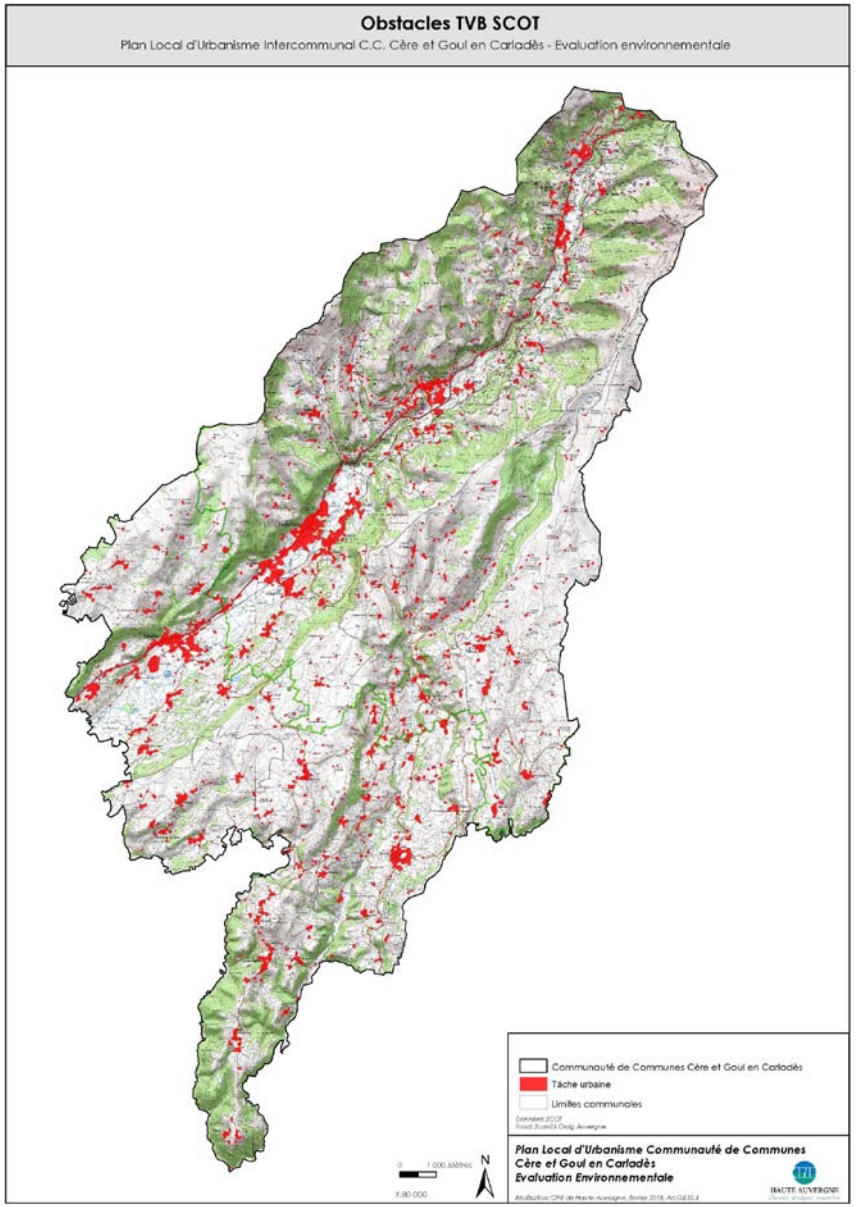
La vulnérabilité de ces milieux réside principalement dans les **modifications apportées au lit et aux berges des cours d'eau** (disparition des ripisylves…), **aux prélèvements d'eau**, à la **disparition des zones humides, mares**… (drainage, comblement, imperméabilisation…) ainsi qu'aux **nuisances liées aux activités humaines** (pollutions…).



L'ensemble des zones humides répertoriées sur le territoire forme un élément essentiel de la trame bleue, puisqu'il joue à la fois un rôle de stockage et de régulateur de l'eau, de filtre naturel, mais aussi parce qu'il est constitué de nombreux habitats naturels abritant de multiples espèces (végétales comme animales). Ces zones humides et leurs fonctionnalités doivent êtes préservées.

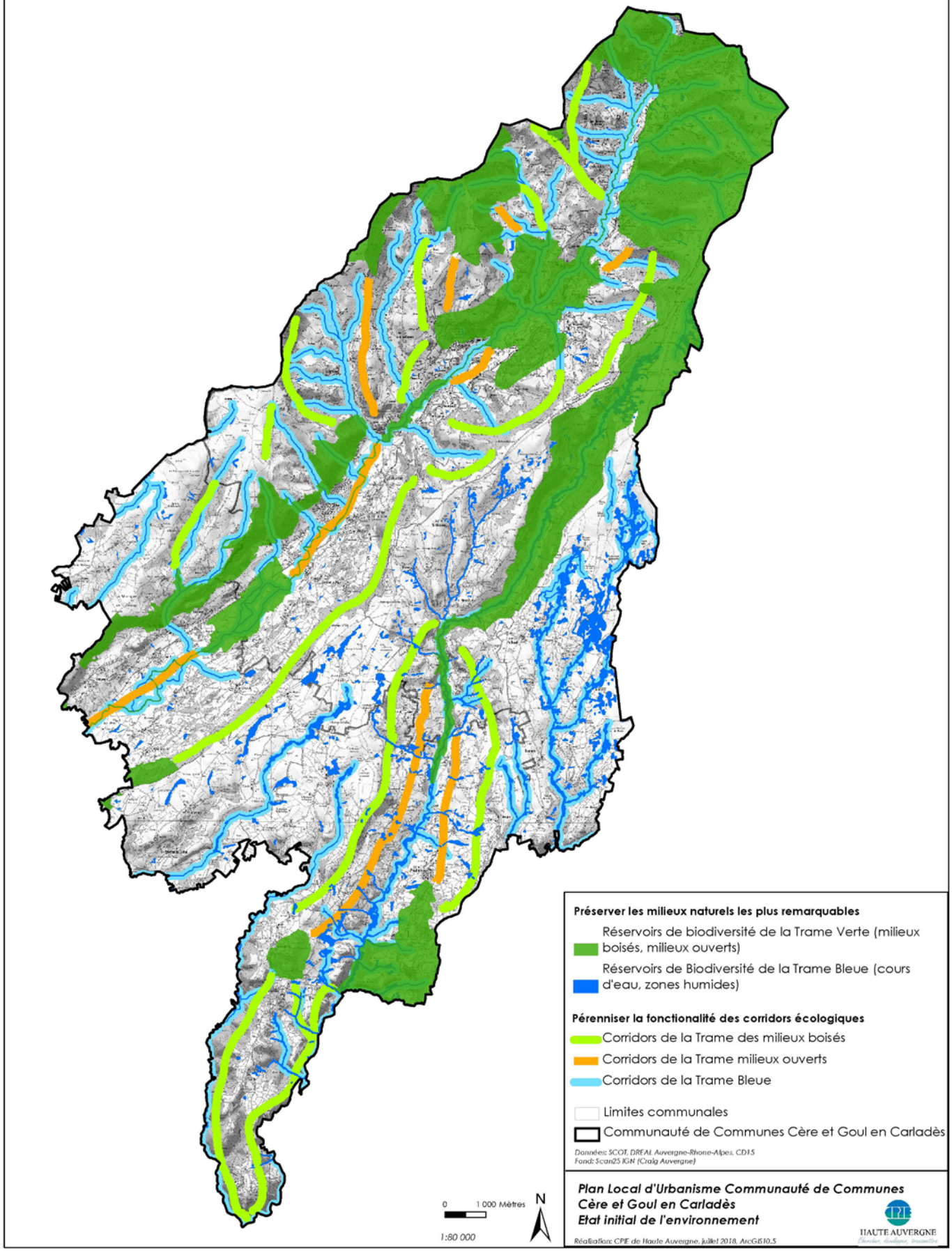
Les corridors

La carte ci-après fait apparaître les « grands » corridors (corridors structurants) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.
Comme précisé précédemment, la vocation de ces corridors est d'assurer des liaisons entre les cœurs de biodiversité (maintien et déplacement des espèces).



Un environnement préservé et valorisé - Zoom sur la Trame Verte et Bleue

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal C.C. Cère et Goul en Carladès - Etat initial de l'Environnement



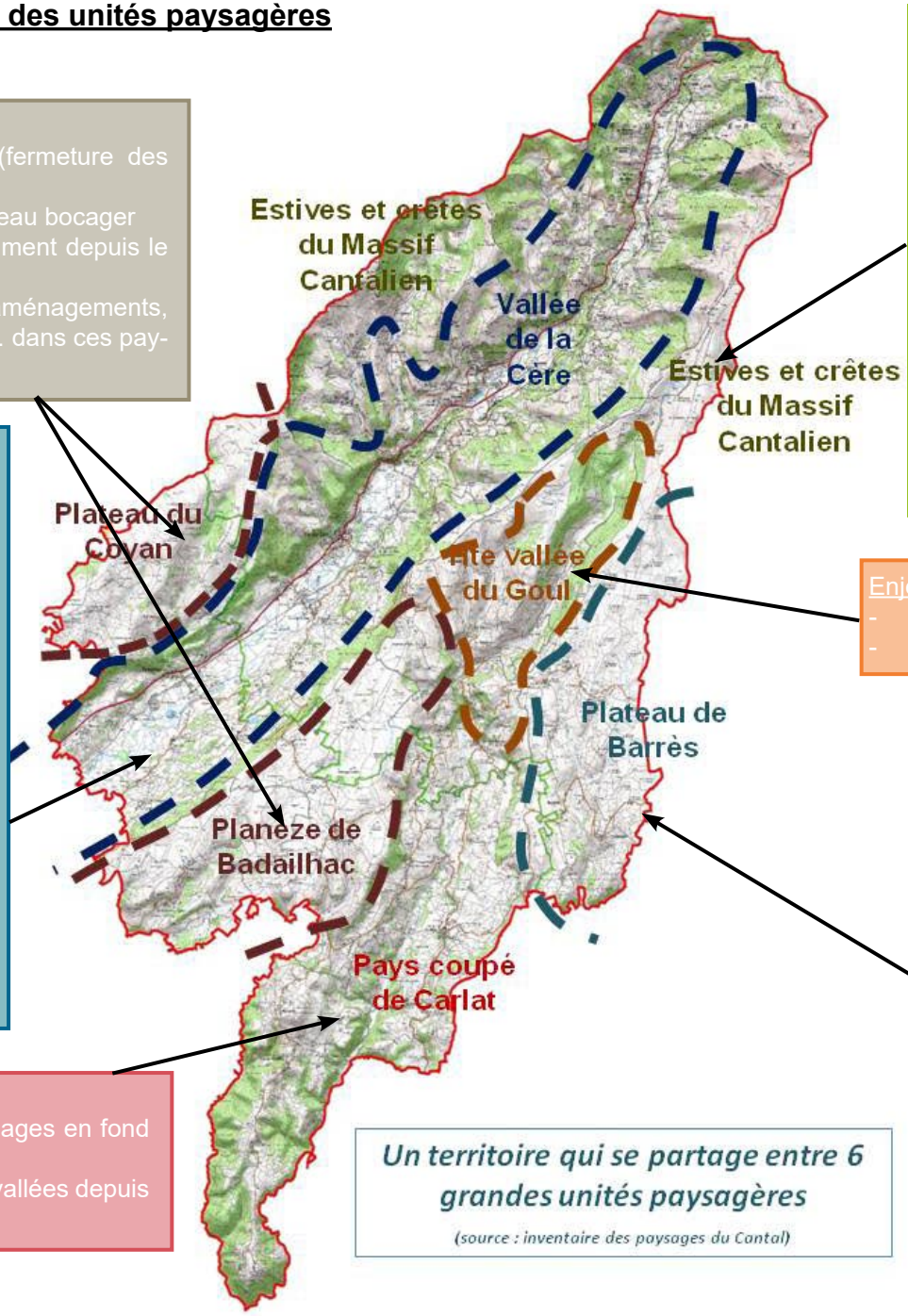
Géologie	- Préservation des sites inscrits à l'inventaire du Patrimoine Géologique : Plomb du Cantal, verrou glaciaire et l'avalanche de débris du Pas de Cère, falaise volcanique et le chaos de Casteltinet
Réchauffement climatique	- Prise en compte des impacts du réchauffement climatique sur : → les ressources en eau et les risques : pollution des eaux accentuée (baisse des débits, accentuation des étiages), concurrence entre les usages, sécheresse et mouvement de terrain… → la forêt, l'activité agricole et la biodiversité : stress hydrique, maladies, baisse de la productivité… → le tourisme : sports de pleine nature liés à l'enneigement
Paysages	- Maitrise des évolutions urbaines et des formes de mitage de l'espace rural - Péri-urbanisation : mitage "linéaire" le long des axes routiers, mitage de la zone rurale (développement-agrandissement des hameaux) - Préservation des silhouettes des bourgs et des villages en situation de balcon - Maintien des structures paysagères identitaires (haies, ilots arborés…) - Lutte contre la déprise agricole (fermeture des paysages) - Préservation du réseau bocager et des arbres hors forêt (alignements d'arbres…)G - Préservation des points de vue depuis les points hauts (versants de vallées, rebords des plateaux…) - Traitements des abords de la RN 122 (« vitrine du territoire ») - Insertion paysagère des aménagements, des infrastructures, des bâtiments… dans les paysages ouverts (covisibilité) - Intégration paysagères des équipements et des aménagements pour l'accueil touristique (aires de stationnement…) - Impact paysager des équipements liés aux énergies renouvelables (éoliennes, parcs photovoltaïques)
Eaux de surface	- Maintien de l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau - Maintien de la qualité des eaux de surface - Préservation des zones humides, des cours d'eau et de leurs espaces de mobilité - Entretien des berges (ripisylves…) - Anticipation des évolutions liées au changement climatique

Biodiversité	- Préservation de l'intégrité physique et de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité - Disparition de certains usages/pratiques entrainant une fermeture progressive des milieux, préjudiciable au maintien des milieux ouverts et menace pour les habitats d'intérêt communautaire (sites Natura 2000) - Maîtrise des flux touristiques : surfréquentation de certains sites touristiques en période estivale (piétinement, dérangement de la faune sauvage, cueillette, érosion des chemins…) - Impacts des aménagements touristiques sur la biodiversité (domaine skiable…) - Lutte contre les espèces invasives / limitation de leur propagation - Pollution lumineuse (éclairage public) - Place de la nature dans les zones urbaines et les bourgs
Trame Verte et Bleue	- Préservation des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) - Maintien des zones humides et des réseaux bocagers dans les secteurs de forte densité - Lutte contre la fragmentation : → Maintien des corridors écologiques identifiés dans le SCOT (Thiézac, Saint-Jacques de Blat) → Préservation des coupures urbaines identifiées dans le SCOT : Vic-sur-Cère, Saint-Jacques-des-Blats

1. Synthèse Paysages :

Points forts	Points faibles
- Un territoire avec une forte identité paysagère et culturelle (territoire de moyenne montagne essentiellement voué à l'activité agricole), des paysages reconnus institutionnellement (1 site classé, 8 sites inscrits…). - Une grande diversité de paysages (6 unités paysagères), liée au contexte géologique/géomorphologique (vallée glaciaire, plateaux d'altitude, estives…) et à l'occupation du sol. - Un patrimoine géologique riche (trois sites inscrits à l'inventaire du Patrimoine Géologique). - Un patrimoine bâti identitaire (petit patrimoine). - La RN 122 « vitrine du territoire ».	- Une extension urbaine dans le fond de la vallée de la Cère (banalisation des paysages). - Une déprise agricole entraînant à terme une fermeture et une banalisation des paysages (perte des paysages identitaires). - Des paysages ouverts (plateaux…) très sensibles (insertion des aménagements…). - Des bourgs et des villages « perchés » sur les versants de la Cère, en situation de balcon (forte sensibilité paysagère). - Des points de vue (depuis les versants des vallées et des rebords des plateaux) : choix d'aménagement pouvant impacter la qualité de perception. - Un patrimoine bâti menacé (burons…)
Enjeux	
- Prendre en compte/mettre en valeur la qualité et l'identité paysagère du territoire dans les aménagements (conserver les spécificités paysagères, préserver les structures et les motifs paysagers identitaires…). - Maîtriser/accompagner les évolutions urbaines et les formes de mitage de l'espace rural (fond de vallée de la Cère, axes routiers, abords des bourgs et des villages…). - Préserver les silhouettes des bourgs et des villages en situation de balcon. - Prendre en compte la problématique de l'intégration paysagère des équipements et des aménagements (accueil touristique, équipements liés aux énergies renouvelables …). - Prendre en compte le traitement des abords de la RN 122, « vitrine du territoire ». - Contenir la déprise agricole. - Préserver les points de vue.	

Carte de synthèse : sensibilités des unités paysagères



Enjeux
- Lutter contre la déprise agricole (fermeture des paysages)
- Préserver les zones humides le réseau bocager
- Préserver les points de vue (notamment depuis le rebord du plateau)
- Veiller à une bonne insertion des aménagements, des infrastructures, des bâtiments… dans ces paysages ouverts (covisibilité)

Enjeux
- Préserver la silhouette des bourgs et des villages en situation de balcon
- Contenir/maîtriser l'extension urbaine notamment dans le fond de la vallée de la Cère
- Lutter contre la déprise agricole (fermeture des paysages)
- Préserver le réseau bocager (Trame Verte et Bleue) notamment dans le fond de la vallée de la Cère
- Préserver les points de vue sur la vallée depuis les versants (choix d'aménagement pouvant impacter la qualité de perception depuis les points de vue)
- Soigner les abords de la RN 122, « vitrine du territoire ».

Enjeux
- Lutter contre la fermeture des paysages en fond de vallée
- Préserver les points de vue sur les vallées depuis les points hauts

Enjeux
- Préserver les points de vue (choix d'aménagement pouvant impacter la qualité de perception depuis les points de vue)
- Lutter contre l'enfrichement des versants des vallées (déprise agricole)
- Maîtriser les flux touristiques : fréquentation (érosion des chemins, dérangement de la faune sauvage…)
- Veiller à une bonne intégration paysagères des équipements et des aménagements pour l'accueil touristique : aires de stationnement…
- Lutter contre la dégradation du patrimoine bâti (burons), élément identitaire des paysages.

Enjeux
- Préserver les points de vue depuis les plateaux
- Préserver le réseau bocager

Enjeux
- Préserver les alignements d'arbres le long des routes
- Préserver les cours d'eau et les zones humides associées
- Lutter contre la déprise agricole (fermeture des paysages)
- Préserver les points de vue
- Veiller à une bonne insertion des aménagements, des infrastructures, des bâtiments… dans ces paysages ouverts (covisibilité)
- Préserver les cours d'eau et les zones humides associées
- Lutter contre la déprise agricole (fermeture des paysages)
- Préserver les points de vue
- Veiller à une bonne insertion des aménagements, des infrastructures, des bâtiments… dans ces paysages ouverts (covisibilité)

2. Synthèse Ressource en eau :

Points forts	Points faibles
- Une ressource quantitative. - Un schéma directeur de l'alimentation en eau potable en cours d'élaboration (approbation pour début 2020) pour mieux gérer la ressource. - Une modernisation progressive du dispositif de réseaux d'eau potable et d'assainissement (A l'automne 2019, une campagne des réseaux fuyards va être engagée). - Un SPANC qui accompagne la mise aux normes progressive de l'assainissement individuel. - L'Etat des STEP est bon, voire très bon pour 5 des installations. Seule une installation est identifiée comme étant en mauvais état : Raulhac Maisonnade.	- Des épisodes ponctuels et localisés de pollutions bactériologiques de l'eau distribuée. - Une ressource vulnérable aux pollutions agricoles et domestiques et sensible à l'étiage. - Les rendements approchés sur l'ensemble du territoire apparaissent assez nettement insuffisants. - Une absence de gestion globale des eaux pluviales qui génèrent des impacts sur le risque d'inondations en zone urbaine et des pollutions des milieux aquatiques. - 21% (308 installations) de systèmes d'assainissement individuel non conformes et présentant un risque sanitaire.
Enjeux	
- Le maintien de la qualité chimique et écologique du réseau hydrographique dans son ensemble, facteurs de développement de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides et de l'attractivité du territoire (pêche), par la réduction des pollutions diffuses issues des activités agricoles et par la gestion des pressions urbaines (effluents domestiques, effluents industriels, eaux pluviales). - La poursuite des actions d'amélioration de l'assainissement collectif et individuel visant à réduire les pollutions domestiques dans les cours d'eau l'objectif du PLUi visant l'adaptation du réseau et des infrastructures de traitement au développement du territoire (dimensionnement des ouvrages). - La préservation des ressources souterraines identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable. - La mise en œuvre d'une gestion globale des eaux pluviales, notamment dans le cadre des opérations de développement urbain.	

3. Synthèse Biodiversité / Trame Verte et Bleue (TVB) :

Points forts	Points faibles
- Un patrimoine naturel très riche et reconnu (espaces protégés et/ou inventoriés) : 6 sites Natura 2000, 15 ZNIEFF de type 1, 1 Espace Naturel Sensible, forêts présumées anciennes… - Des milieux naturels diversifiés et globalement bien préservés. - Des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. - L'eau, très présente sur le territoire : diversité et richesse des milieux naturels liés à l'eau (cours d'eau, zones humides…). - 1 trame verte et bleue identifiée dans le SCOT.	- Des aménagements et des activités humaines (pollutions diffuses, urbanisation, pollution lumineuse…) menaçant la biodiversité et la qualité de certains milieux naturels. - Une disparition des usages/pratiques agricoles (activité agropastorale…) menaçant certains habitats d'intérêt communautaire (enfrichement des milieux). - Une activité touristique pouvant impacter la biodiversité : flux touristiques (sur fréquentation de certains sites en période estivale), aménagements touristiques… - Des espèces animales et végétales invasives concurrençant les espèces autochtones. - Une place de la biodiversité dans les enveloppes urbaines (bourgs, villages) à prendre en compte. - Préserver l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité. - Lutter contre la fragmentation : maintien/préservation des corridors écologiques et des coupures urbaines identifiées dans le SCOT…

Enjeux
- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les aménagements : préserver les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors). - Maintenir le réseau bocager (haies, alignements d'arbres…) et préserver les forêts afin d'assurer des continuités boisées. - Prendre en compte la problématique de la fragmentation dans les aménagements (extensions urbaines, aménagements urbains…). - Maintenir les pratiques agricoles garantes du maintien de la diversité des milieux naturels. - Maintenir l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau et de leurs espaces de mobilité (intérêt écologique, régulation hydraulique). - Préserver les zones humides remarquables. - Maintenir/restaurer la qualité des eaux de surface. - Lutter contre les espèces invasives / limiter leur propagation.

4. Synthèse Climat, Energies, Déchets, Ressources minières :

Points forts	Points faibles
- Un climat de type océanique à influence montagnarde, humide et frais. - Une chaufferie bois avec réseau de chaleur à Vic-sur-Cère. - Profil très propice au développement de certaines énergies renouvelables. - Un ensoleillement relativement important. - Des dénivelés de pentes importants sur son réseau hydrographique. - Des reliefs marqués, sur lesquels les vents soufflent régulièrement. - Un sol a priori propice à la géothermie profonde. - Un couvert forestier varié et hétéroclite, offrant des potentiels de valorisation énergétique. - Une agriculture très tournée sur l'élevage, permettant de développer une filière autour de la méthanisation.	- Conséquences probables du réchauffement climatique (hausse des températures, modification du régime des précipitations, impacts sur l'enneigement…). - Des difficultés techniques/ financières pour lancer certaines filières (géothermie). - Des projets éoliens qui ont du mal à aboutir.

Enjeux
- Prendre en compte dans les projets et les aménagements les conséquences probables du réchauffement climatique : impacts sur la biodiversité, les risques naturels, l'activité agricole, les ressources naturelles (eau) et les activités économiques (tourisme…)… - L'encouragement à la valorisation des déchets agricoles et des coupes d'entretien du bocage (filière bois énergie), qui représentent un fort potentiel, dont l'exploitation est émergente et prometteuse en plus du gisement forestier. - Le développement des parcs photovoltaïques et éoliens dans les secteurs favorables (exemptés de contraintes environnementales, paysagères et agricoles), préférentiellement dans les espaces déjà artificialisés. - La conception de formes urbaines bioclimatiques et moins énergivores proposer dans les nouveaux quartiers des logements très économes en énergie (RT 2012 voire 2020 intégrant des énergies renouvelables et les notions du bioclimatisme, en lien avec le climat local (amplitudes thermiques). - L'orientation vers des alternatives attractives au « tout voiture » pour limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES poursuivre le développement du réseau de modes doux et de transports mutualisés.

5. Synthèse Risques, Nuisances, Pollutions :

Points forts	Points faibles
- Des documents de prévention et de gestion couvrent les zones les plus à risque du territoire. - Un territoire globalement préservé des nuisances et des risques technologiques.	- De nombreux risques naturels non négligeables. - De nombreuses communes dépourvues de documents de gestion des risques. - Une logique urbaine qui implique une croissance des nuisances.
Enjeux	
- La prise en compte de ces risques et nuisances dans les choix d'urbanisation. - La préservation des milieux naturels utiles à l'épandage des crues, pour mieux gérer le risque d'inondations. - La réduction de l'imperméabilisation des sols, pour mieux gérer le risque d'inondations.	

B.1.7.1 Les risques d'inondations

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

Le PPRI est un document réglementaire approuvé par le préfet, après consultation des administrations compétentes en matière d'urbanisme et du Conseil municipal suivie de l'enquête publique. Il a pour objectif principal d'établir une cartographie des zones à risques et de réglementer ces zones notamment en :

- interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et de les limiter dans les autres zones inondables ;
- prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions y compris existantes et pour ne pas nuire à l'écoulement des eaux et préserver les zones d'expansion des crues.

Le PPRI peut, par exemple, interdire l'extension d'une construction ou au moins la soumettre à des prescriptions comme le maintien de la libre circulation des eaux. Il peut aussi imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant : pose de batardeau, création d'espaces refuges, protection de certains équipements. Ces travaux peuvent être financés par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.
Le PPRI instaure également pour les propriétaires et bailleurs une obligation d'information de leurs acquéreurs et locataires en matière de risques mais aussi sur les dommages ayant fait l'objet de déclarations « catastrophes naturelles ».
Les communes doivent pour leur part procéder à la pose de repères de crues visibles de la voie publique et organiser des réunions communales d'information du public. Elles doivent enfin se doter d'un plan communal de sauvegarde.

A ce jour, aucun PPRi n'est approuvé sur le territoire communautaire.

Les services de la DDT ont diligenté, en concertation avec les collectivités, une étude hydraulique de caractérisation de l'aléa inondation de la rivière Cère.
Cette étude, réalisée par le bureau d'études ARTELIA a donné lieu à une réunion de restitution qui s'est tenue le 8 décembre 2016 en Préfecture, en présence des élus des collectivités concernées (Saint-Jacques des Blats, Thiézac, Vic sur Cère et Polminhac).

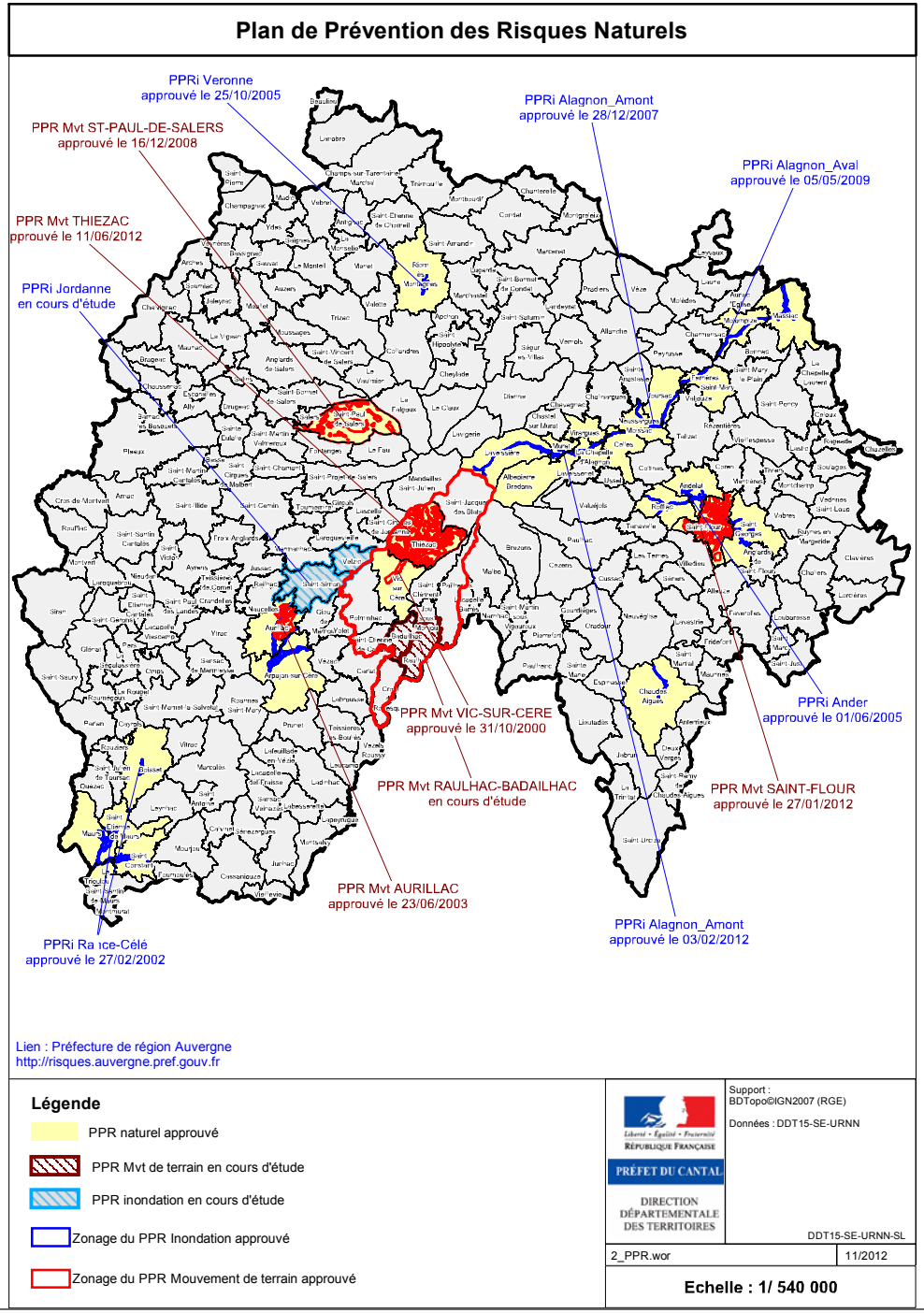
Un PAC inondation a été transmis le 12 juin 2017 aux 12 communes et EPCI riverains de la Cère, de Saint Jaques des Blats au Pas du Laurent.

L'aléa inondation
Cette information est issue de l'agrégation des données disponibles concernant les Aléas Zone Inondable (AZI), les études de caractérisation de l'aléa inondation, et du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).
Elle présente différents niveaux d'aléa ou réalités hydrauliques :

- L'aléa faible,
- L'aléa moyen,
- L'aléa fort,
- Les lits des cours d'eau,
- Les zones d'écoulement

Cette carte vise à informer les citoyens et les décideurs sur le risque d'inondation.
Elle n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme tel que le PLU ou le Plan de Prévention des Risques (PPR).
Néanmoins, elle permet aux citoyens et aux responsables, élus ou administratifs, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle est un outil d'information et d'aide à la décision.

Elle trace le contour des zones les plus fréquemment inondées ainsi que la limite des



plus hautes eaux connues.
Les limites de ce document d'information:

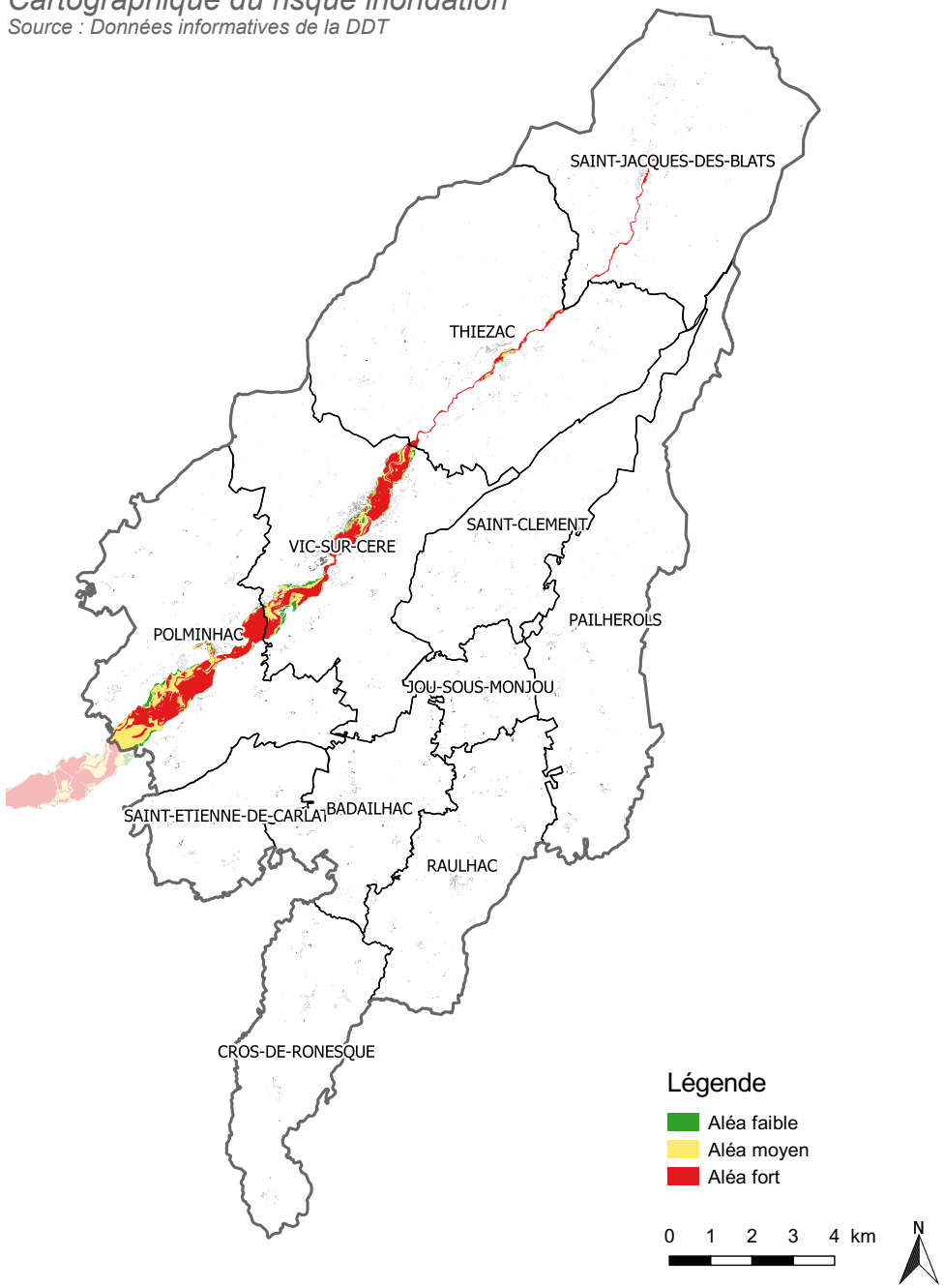
- Lors de la réalisation de la carte, l'échelle qui a été adoptée est le 1/25000. La précision est donc de l'ordre de 25 mètres.
- Une autre limite de l'étude est le type d'inondation étudié : le débordement du cours d'eau. N'ont pas été cartographiées les inondations par remontée de nappe ou du type du ruissellement pluvial urbain. La présence d'eau dans un fond de cuvette, une doline par exemple, relève d'un autre phénomène hydrologique naturel et n'est donc pas porté sur cette carte.

La cartographie est très complète mais n'est pas exhaustive.

Ainsi cette carte servira de référence pour les communes de Polminhac, Saint Jacques des Blats, Thiezac et Vic sur Cère.

Dans un souci d'information et d'affichage, le zonage du PLUi comportera une trame graphique informative indiquant les risques d'inondation connus.

Cartographique du risque inondation
Source : Données informatives de la DDT



B.1.7.2 Les risques de pollution

Zones sensibles - Zones vulnérables

Une "zone sensible" est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en oeuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.

Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu, c'est à dire la modification et la dégradation d'un milieu aquatique, lié en général à un apport exagéré de substances nutritives (nitrates et phosphates), qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques.

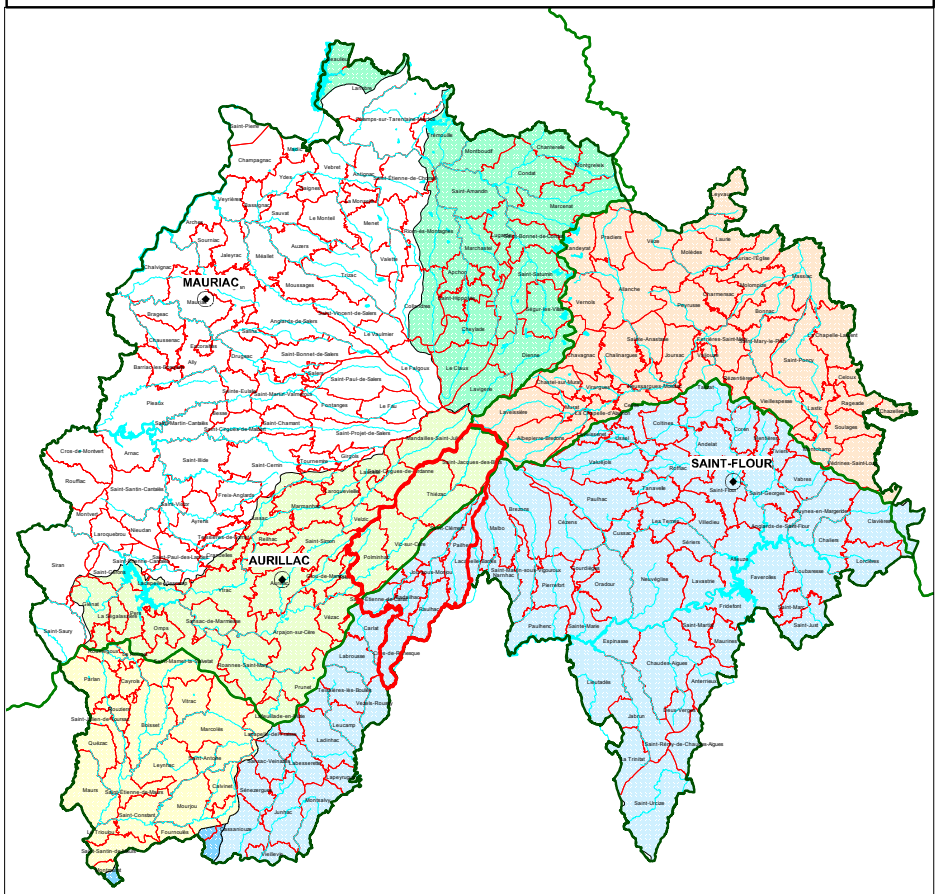
Les "zones sensibles" ne doivent pas être confondues avec les zones vulnérables lesquelles concernent la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive n°91-676 du 12 décembre 1991 du Conseil des Communautés européennes).

Si l'origine des apports polluants est urbaine, la zone est déclarée sensible ; si l'origine des apports polluants est agricole, la zone est déclarée vulnérable. La même zone peut être à la fois sensible et vulnérable si les deux origines des apports polluants sont significatives.

Le territoire de la CCCGC n'est pas classé en zone vulnérable. Le zonage ci-après fait état des zones vulnérables à l'échelle du Cantal.
Le classement en zone vulnérable implique la mise en conformité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage, afin qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions d'épandage en vigueur.

L'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est classé en zone sensible à l'eutrophisation. Il s'agit de 2 zones sensibles accolées :
Par arrêté du 23/11/1994, les communes de Polminhac, Vic sur Cère, Thiezac et Saint Jacques des Blats ont été classées en zone sensible à l'eutrophisation dans le secteur de la Cère en amont du lac de Saint-Etienne de Cantalès.
Par arrêté du 29/12/2009, les communes de Cros de Ronesque, Saint Etienne de Carlat, Raulhac, Badailhac, Jou sous Monjou, Pailherols et Saint Clement ont été classées en zone sensible à l'eutrophisation dans le secteur du Lot en amont de sa confluence avec le Dourdou.

Zones sensibles à l'eutrophisation



L'eutrophisation est un emballement de l'activité biologique d'un cours d'eau provoqué par un enrichissement du milieu en substances nutritives.

La croissance exagérée de la végétation aquatique peut entraîner un déficit d'oxygène qui provoque la mortalité des poissons par asphyxie.

Zones sensibles liées aux rejets d'azote et de phosphore :

- Allier
- Célé
- Cère
- Haute-Dordogne
- Lot amont
- Lot aval

Limite bassins versants

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CANTAL
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Support : BDTopo©IGN2008
BDCarto©IGN2008

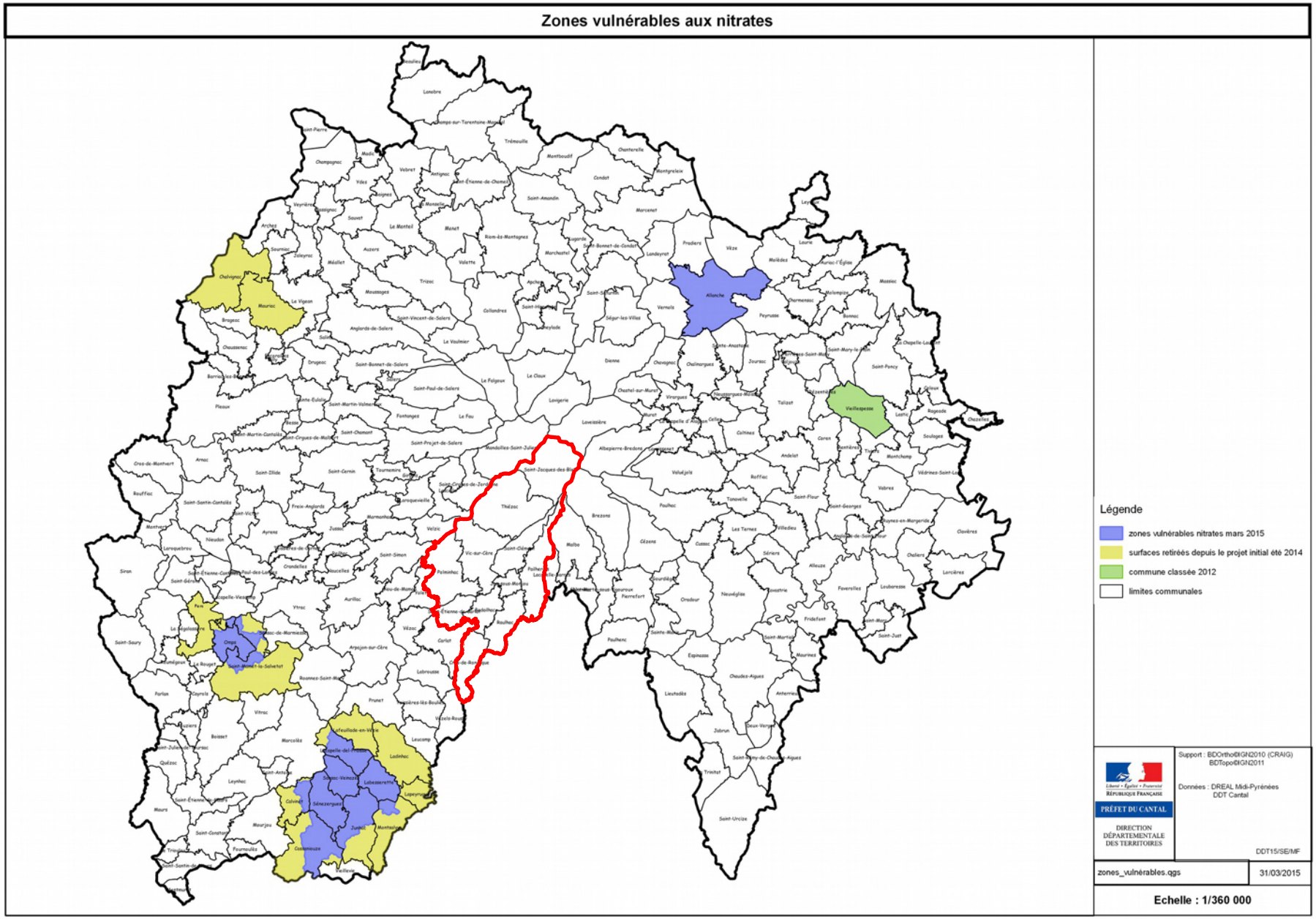
Données : DDT/SE

DDT15/SE/MF

4_Cours_eau_zones_sensibles_eutrophisation.wor | 05/2012

Echelle : 1/545 000

Annexe : Carte des zones vulnérables aux nitrates dans le Cantal en mars 2015



La Pollution Lumineuse

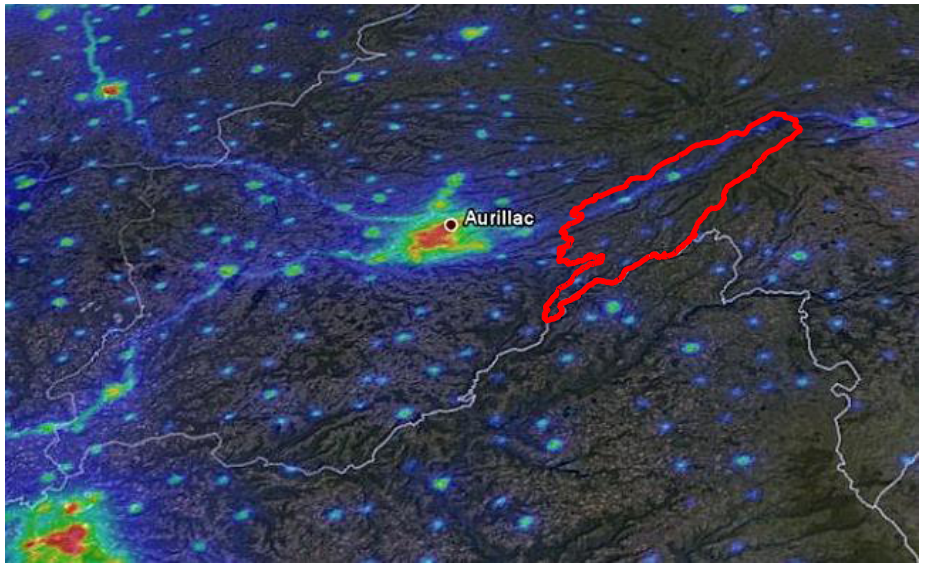
Les émissions de lumière artificielle ne sont pas sans incidence sur l'activité migratrice ou le comportement d'alimentation de l'avifaune. Nombre d'insectes et papillons, actifs la nuit, peuvent également être impactés par ces émissions lumineuses.

La communauté des astronomes alerte depuis longtemps sur les conséquences de la pollution lumineuse nocturne. La lumière artificielle dégrade la vision du ciel de nuit et masque les étoiles, elle crée aussi une nuisance pour la faune, son rythme biologique, et pour la flore.

De plus, la dégradation de l'environnement nocturne par l'éclairage artificiel, ayant un impact important sur la faune et la flore, aurait aussi des incidences sur la santé humaine. Puissance lumineuse excessive, éblouissement, luminescence du ciel de nuit sont autant de nuisances possibles.

La dispersion importante du bâti qui tend à se développer actuellement autour de l'agglomération Aurillacoise, induit une augmentation considérable des réseaux et notamment des voiries et des dispositifs d'éclairage public. Ces équipements engendrent des coûts d'installation puis des coûts d'entretien qui sont de plus en plus importants au fur et à mesure que les zones urbanisées s'étalent. Ce développement urbain a des conséquences sur l'environnement, mais également sur la facture énergétique de la collectivité.

Le territoire intercommunal est assez peu marqué par les nuisances lumineuses, même si la N122 et les bourgs de Polminhac et Vic sur Cère se distinguent clairement sur la carte ci-contre.



Cartographie de la pollution lumineuse observée sur le territoire du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

B.1.7.3 Plan de Protection des forêts contre les incendies

Le risque incendie de forêt concerne la plupart des départements de la région Auvergne, Rhône-Alpes. Selon les conditions climatiques et les types de végétaux composant les massifs forestiers, les départements sont exposés à des degrés d'intensité différente.
La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 a instauré des mesures de prévention enforcées spécifiques à 32 départements, dont le Cantal ne fait pas partie.
Toutefois le Cantal peut procéder volontairement au classement à «risque d'incendie» de certains massifs particulièrement exposés aux incendies de forêts. Ce classement permet de rendre obligatoires des travaux de prévention des incendies (débroussaillement aux abords des voies et des habitations, etc.), Par le biais d'associations syndicales des propriétaires.

Les grandes orientations du PDPFCI du Cantal pour la période 2012-2018 ont été approuvées par l'arrêté préfectoral 2013-1548 du 5 Décembre 2013.

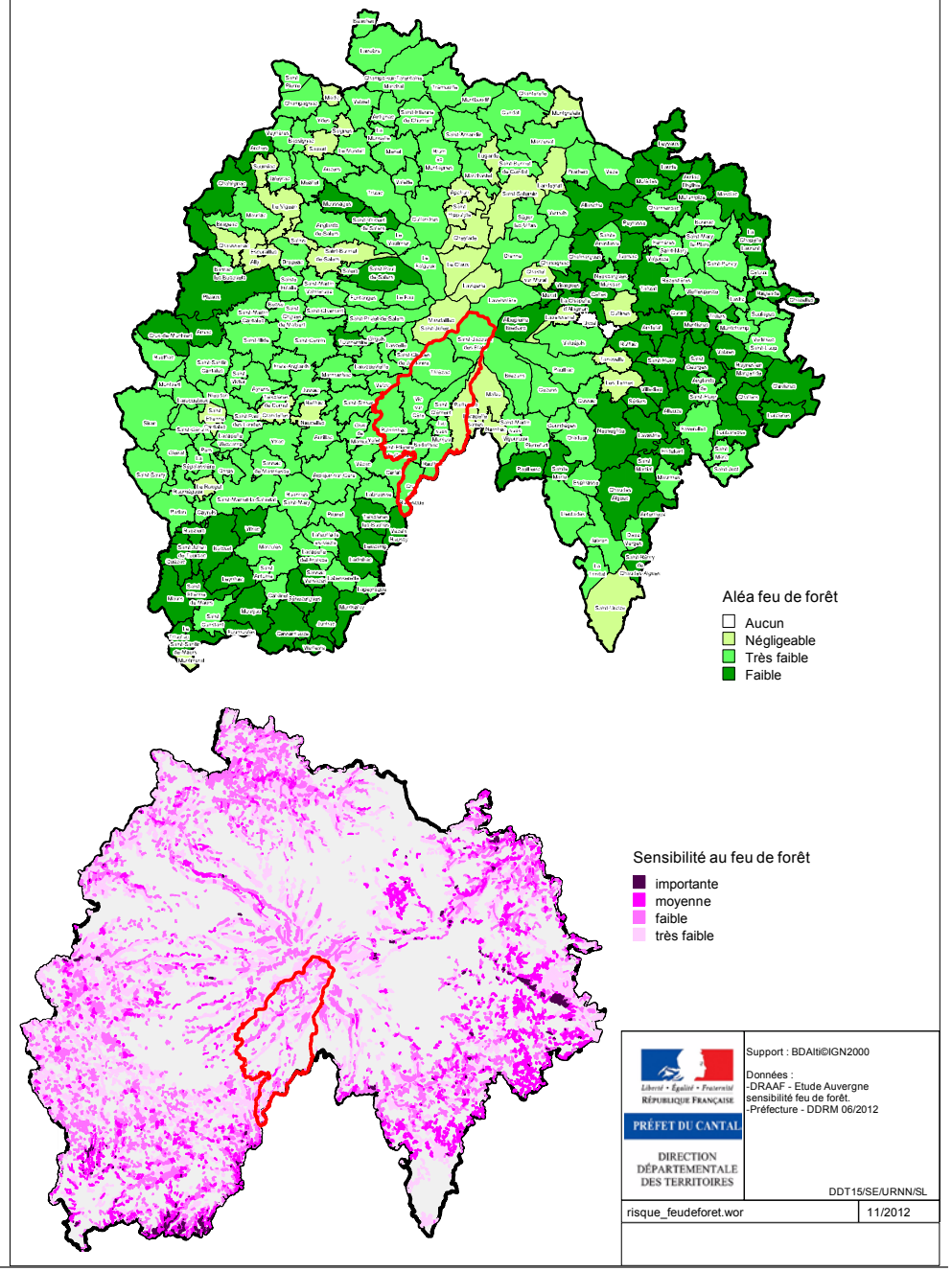
Le PDPFCI a défini cinqs massifs forestiers à risque dans le département. Cette dernière notion recouvre à la fois l'aléa et les enjeux. L'aléa : un phénomène d'occurrence et d'intensité données. Les enjeux : le niveau de conséquence prévisible d'un phénomène naturel sur les personnes, les biens, les activités, le milieu naturel et le paysage.

- Le massif forestier de « **Margeride et bas Allagnon** ». Ces deux massifs presque contigus sont fusionnés en raison de la difficulté à établir des limites opérationnelles claires à leur point de proximité. **Communes de la CCCGC** : Aucune.
- Le massif forestier de la « **Pinatelle** ». Les limites opérationnelles de ce massif excluent des forêts à risque assez élevé mais très isolées. **Communes de la CCCGC :** Aucune.
- Le massif forestier « **d'Aubrac** ». Bien que n'appartenant pas réellement à la région naturelle Aubrac, ce massif est ainsi nommé car il en constitue les contreforts et se distingue, en matière de risque incendie, de la vallée de la Truyère. **Communes de la CCCGC :** Aucune.
- Le massif de « **Saint-Paul-des-Landes** ». Les particularités géologiques de cette zone créent un sensibilité particulière de la végétation, concrétisée par deux des plus grands incendies du département. **Communes de la CCCGC :** Aucune.
- Massif de la « **Ruhe** ». Ce massif ne présente pas d'aléa notable. Cependant l'analyse des feux d'hiver préalable au précédent PDPFCI avait montré une concentration particulière de départs de feux dans cette zone, confirmée lors du PDPFCI 2006-2011 ; par ailleurs la conjonction de reliefs accusés et de la continuité des massifs crée un risque particulier en toutes saisons. Les limites opérationnelles de ce massif tiennent donc compte de ces deux critères. **Communes de la CCCGC :** Aucune.

Au sein du PDPFCI du Cantal pour 2012-2018, il n'est pas préconisé de Plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF).
Le territoire communautaire est entièrement classé en aléa très faible.

Si nécessaire, de manière à consolider la lutte contre l'incendie, la commune pourra envisager de renforcer son réseau (mise en place d'un calendrier de travaux)
En parallèle, le règlement du PLUi pourra imposer que des citernes ou retenues d'eau soient créées et mises à la disposition des secours, notamment dans le cas des bâtiments isolés, à vocation agricole.

Le phénomène feu de forêt



B.1.7.4 Aléas sismiques et aléa géologique radon

L'aléa sismique

Le zonage sismique de la France, entré en vigueur le 1er mai 2011, se divise en cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages dits à risque normal ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5 (faible, modérée, moyenne, forte) où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts dits à risque normal.

Les communes de la CCCGC sont toutes concernés par un **aléa sismique faibles**.

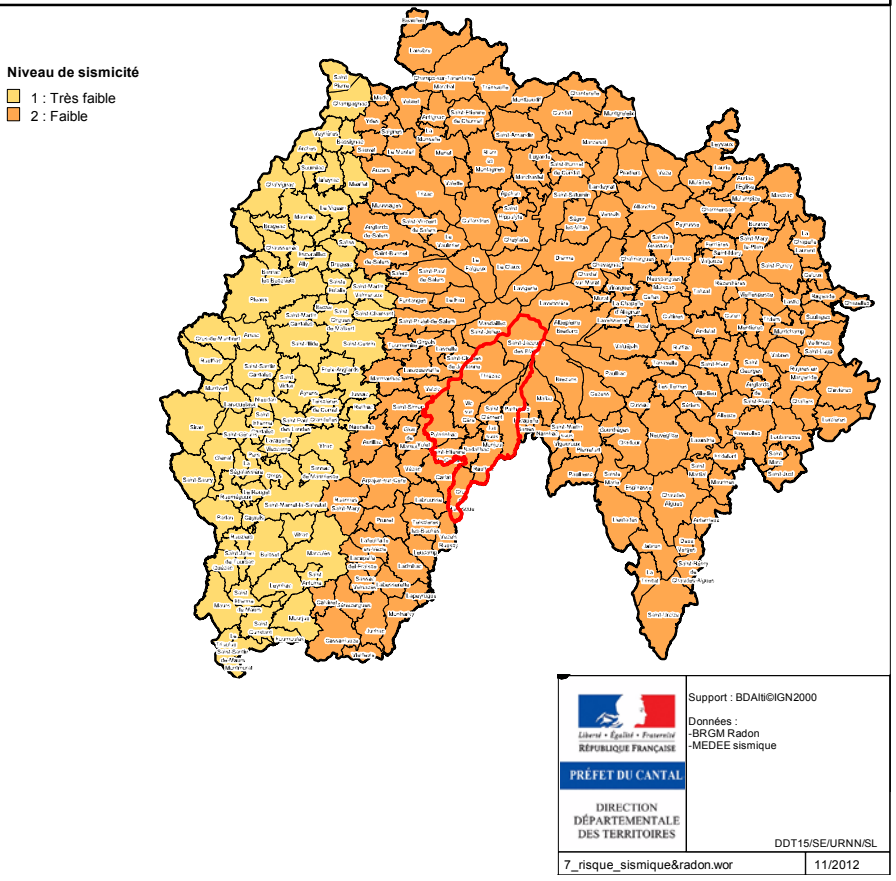
Catégorie III

- ERP de catégories 1, 2 et 3
- Habitations collectives et bureaux, h>28m
- Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes
- Etablissements sanitaires et sociaux
- Centres de production collective d'énergie
- Etablissements scolaires

Catégorie IV

- Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et le maintien de l'ordre public
- Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie
- Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne
- Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise
- Centres météorologiques.

La sismicité et l'aléa géologique radon



L'aléa radon

Le radon est un gaz radioactif naturel qui vient du sol, il est invisible, inodore et insipide.

Le radon émane surtout des sous-sols granitiques contenant des minéraux d'uranium. Le département du Cantal, comme les autres départements de la Région Auvergne, fait partie des départements exposés au radon, il est donc considéré comme prioritaire pour la prévention et la gestion du risque sanitaire lié au radon.

A l'air libre, le radon est dilué par les vents. Par contre, en atmosphère confinée comme à l'intérieur des logements, il s'accumule et peut atteindre des concentrations élevées, dangereuses pour la santé. Le radon a en effet été classé cancérogène par le Centre International sur le Cancer en 1987.

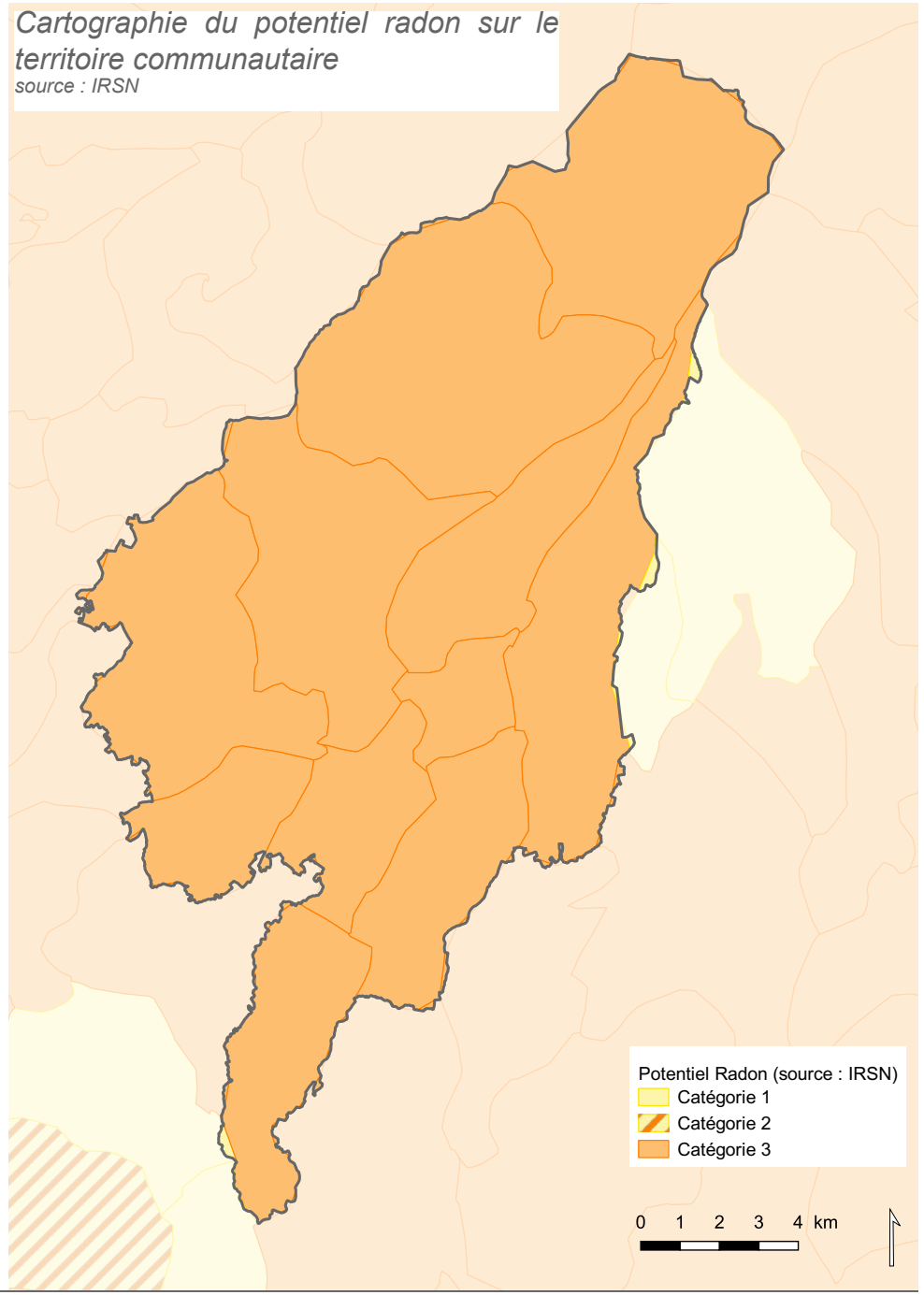
La cartographie du potentiel radon réalisée en 2010 par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) classe les 11 communes du territoire communautaire en Catégorie 3.

Ce classement signifie que, «sur au moins une partie de leur superficie, [ces communes] présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. [...] Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en rédon élevées est plus importante que sur le reste du territoire [national].»

Au vu du potentiel radon du territoire, des solutions constructive peuvent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des populations au radon.

Cartographie du potentiel radon sur le territoire communautaire

source : IRSN



B.1.7.5 Risques de mouvements de terrain

Liés au mouvements de surface

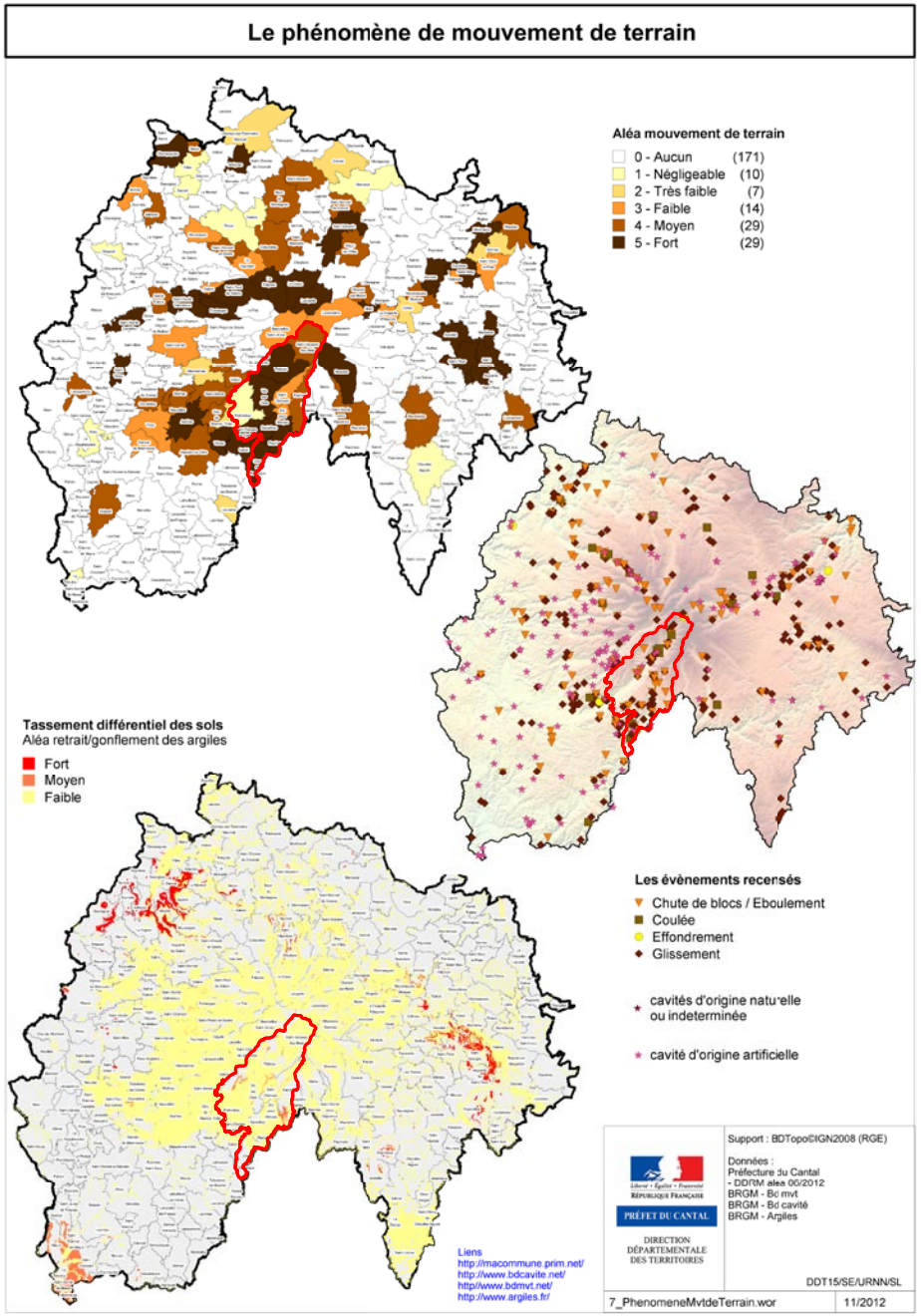
En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

La base de données du BRGM appelée BDMvt répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans leur ensemble.
La base BDMvt mémorise de façon homogène, l'ensemble des informations disponibles en France, sur des situations récentes et sur des événements passés, et permet le porté à connaissance des phénomènes.

Plusieurs types de mouvements terrains sont répertoriés sur le territoire communautaire : Glissements de terrain, Chute de blocs et éboulements, et Coulées.

Liés aux cavités

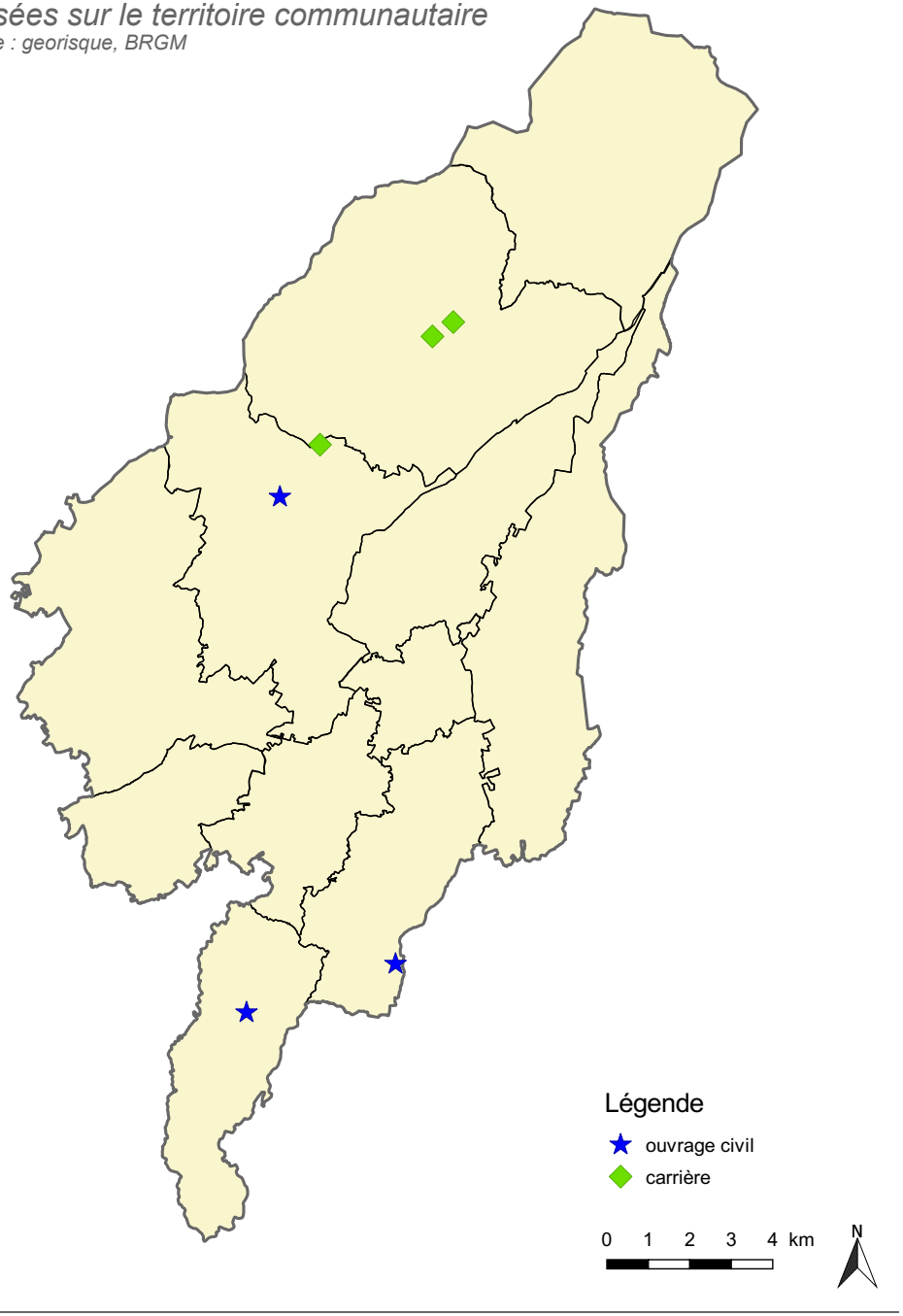
Les mouvements de terrain liés à des cavités souterraines (affaissemens, effondrements..) ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables (plus de 135 victimes dénombrés entre 1778 et 1998 - source Ministère de l'Ecologie ; plus de 300 constructions endommagées en Picardie lors de l'hiver 2000-2001 ; plus d'une dizaine d'effondrements de manière par an en haute-Normandie). Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.



La base de données du BRGM appelée "BDCavité" s'intègre dans la politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes liés à la présence de cavités. La base BDCavité mémorise de façon homogène, l'ensemble des informations disponibles en France et contribue au porté à connaissance, qui relève du rôle de l'Etat en matière de prévention des risques. Les cavités concernées sont les ouvrages souterrains d'origine anthropique - à l'exclusion des mines et les cavités naturelles. Elles sont réparties en cinq catégories : les carrières abandonnées - les caves abandonnées - les ouvrages de génie civil abandonnés - les ouvrages militaires abandonnés et les cavités naturelles.

Le territoire communautaire compte environ 6 cavités souterraines majeures, liées notamment aux cavités d'origine anthropique (carrières, ouvrages civils). Les autres d'origine naturelle sont moins représentées.

Cartographie des cavités souterraines recensées sur le territoire communautaire
source : georisque, BRGM



Les PPRN

Sur le territoire communautaire, 3 Plans de Prévention des Risques (PPR) Mouvements de terrain sont en vigueur recouvrant 4 communes : Vic su Cère (31 Octobre 2000), Thiézac (11 Juin 2012), Badailhac et Raulhac (7 Février 2013).

Les études on été menées par le Centre d'Etudes TEchniques (CETE) de Lyon, sous contrôle de la Direction Départementale du Cantal (DDT). Les PPRN portent sur trois types d'aléas :

- Chute de blocs / éboulements
- Glissement de terrain
- Erosion des berges

Dans leur volet réglementaire, les PPRN fixent des prescriptions d'urbanisme.

Thiézac

Niveau de risque	Constructions nouvelles interdites	Constructions nouvelles autorisées avec étude complémentaire
Fort Chute de blocs	X	
Fort glissement	X	
Moyen		X
Faible		X

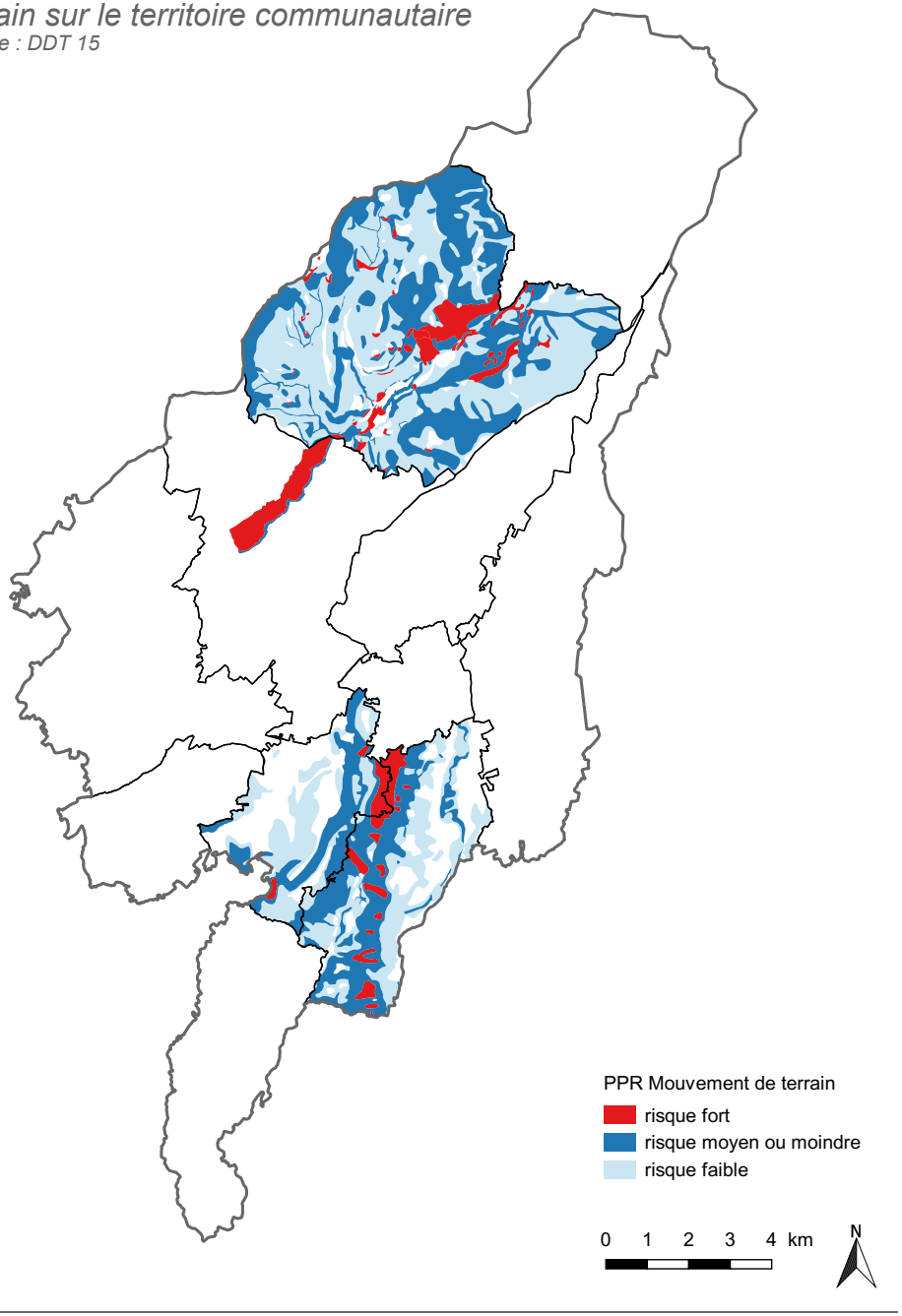
Vic sur Cère

Niveau de risque	Constructions nouvelles interdites	Constructions nouvelles autorisées avec étude complémentaire
Fort	X	
Moindre		X

Badailhac et Raulhac

Niveau de risque	Constructions nouvelles interdites	Constructions nouvelles autorisées avec étude complémentaire
Fort Glissement	X	
Moyen Chute de blocs		X
Faible Chute de blocs		X

Cartographie des PPR Mouvement de terrain sur le territoire communautaire
source : DDT 15



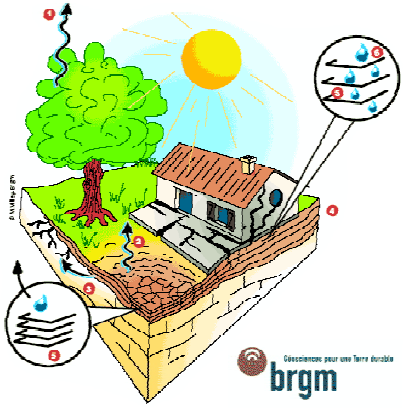
B.1.7.6 Les risques de retrait/gonflement des argiles

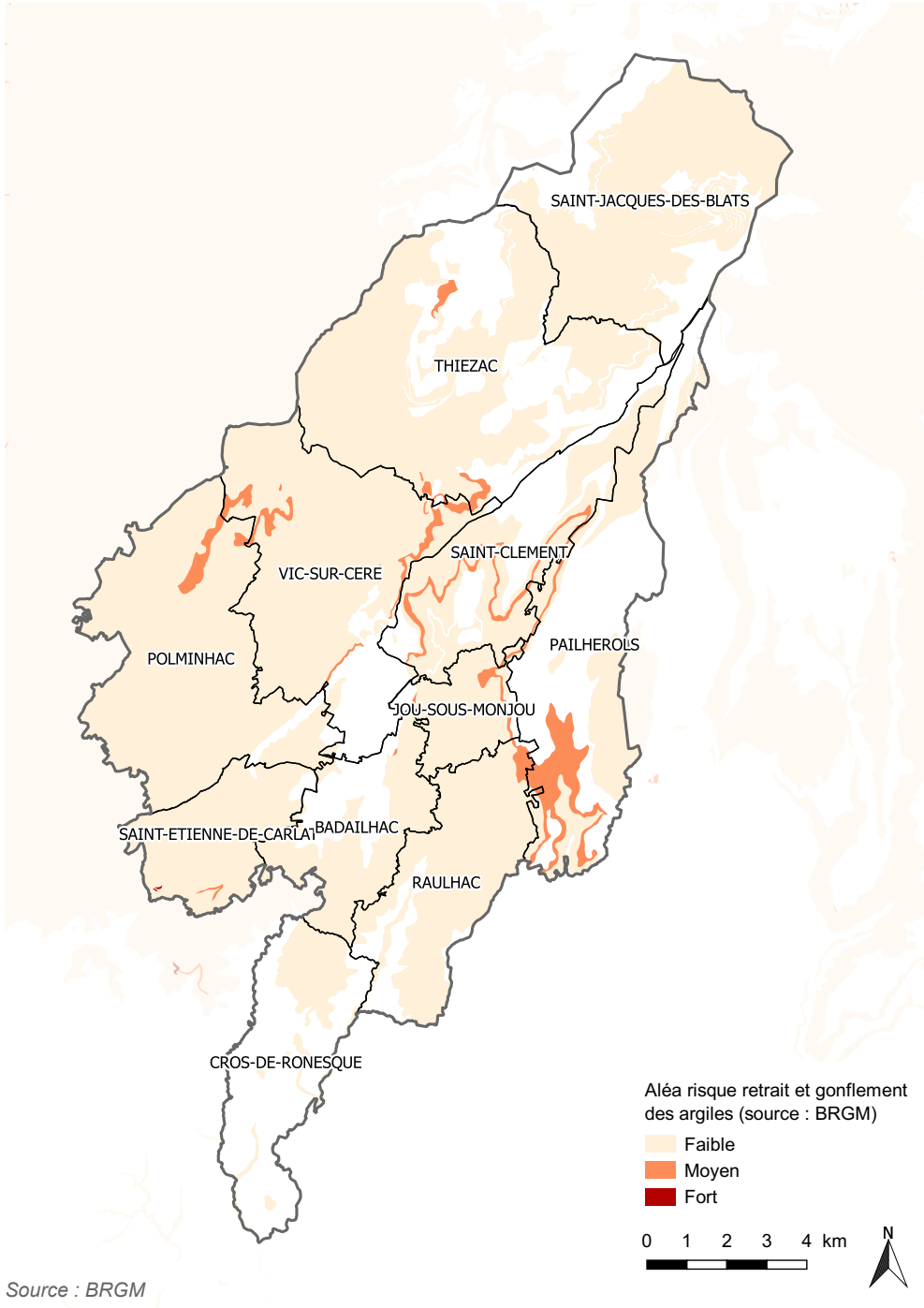
Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

D'après le BRGM, ce risque est présent sur une grande parties du territoire communautaire : 62% du territoire soit environ 14 728 ha *(voir plans ci-contre)*.





Source : BRGM

B.1.7.7 Aléa avalanche

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Les avalanches les plus courantes dans le massif des Monts du Cantal sont les coulées de neige humide, suite à un redoux pluvieux hivernal ou lors de la fonte des neiges au printemps. Elles se localisent souvent au fond de talwegs bien identifiés.

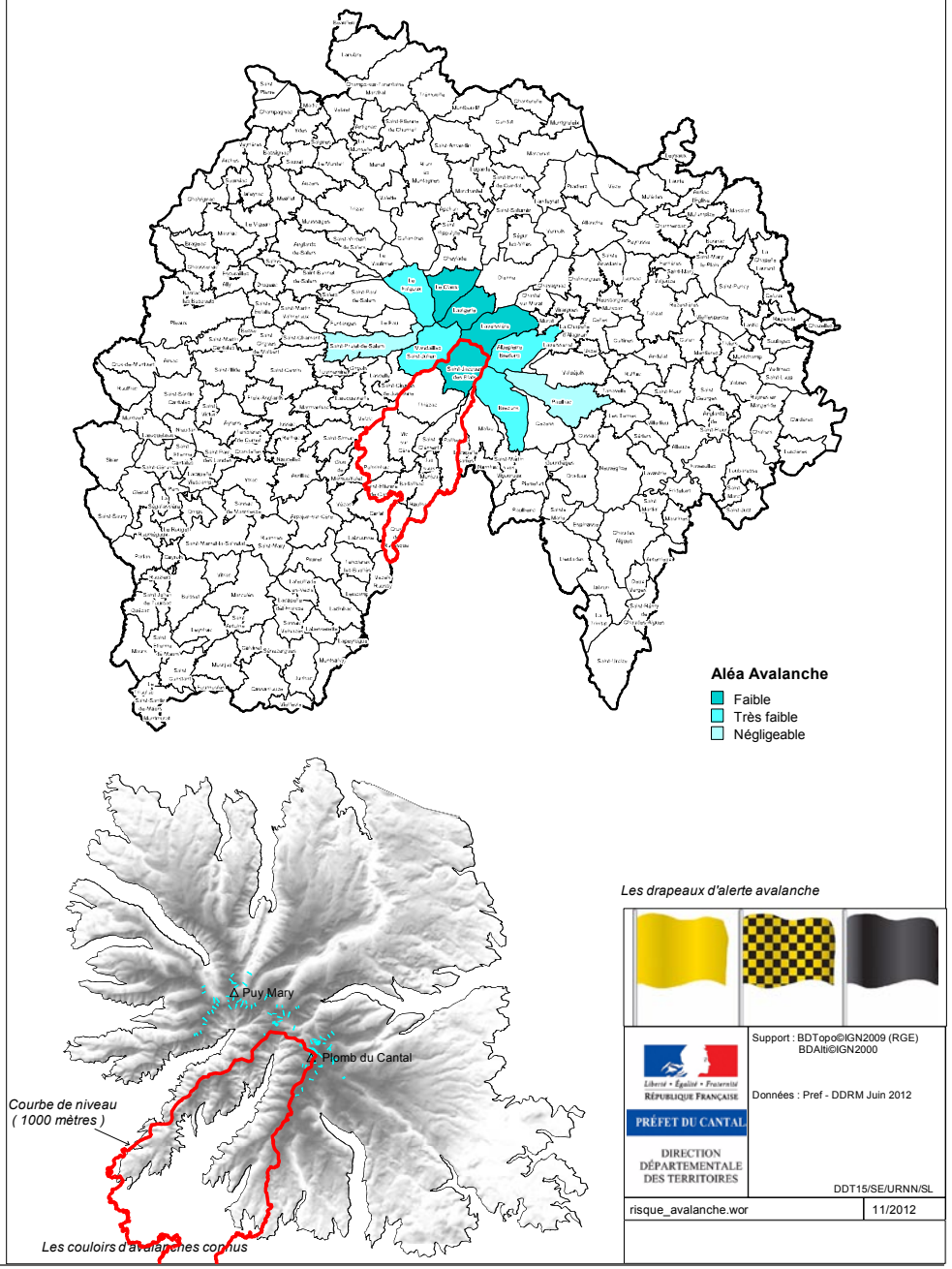
Les avalanches de plaque sont aussi parfois observées, tout autour du Puy Mary, du Puy Chavaroche, du Peyre Arse ou du Puy du Rocher par exemple. De petites coulées sont aussi identifiées du côté du Plomb du Cantal et dans le secteur de Prat-de-Bouc, ...

Rares sont les avalanches de poudreuse.

Par ailleurs, certaines zones sont connues comme étant facilement avalancheuses et fréquentées (domaine skiable), elles font alors l'objet de déclenchements artificiels.

Seule la commune de Saint-Jacques-des-Blats est concernée par l'aléa avalanche (aléa faible), mais il est à noter qu'elle présente un risque important à considérer.

L'aléa avalanche



B.1.7.8 Lutte contre les espèces d'ambroisie

Les ambroisies, dont la plus connue est l'ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), font l'objet d'un dispositif de surveillance et de lutte, qui s'appuie sur deux grands axes : l'information sur les facteurs de risque d'allergies et la prévention de l'expansion de la plante.

Originaire d'Amérique du Nord, l'ambroisie à feuilles d'armoise s'est propagée via les activités humaines (dispersion de ses graines) pour gagner l'Europe. La région Auvergne-Rhône Alpes est la région française la plus touchée par l'ambroisie. Si le Cantal est le département de la région le moins impacté à ce jour, il est néanmoins en front de colonisation ; en effet, la plante commence à être identifiée sur plusieurs communes, notamment celles situées le long de la RN122, ainsi qu'en Chataigneraie.

Les ambroisies se développent et colonisent de nombreux milieux : friches, parcelles agricoles, chantiers, bords de route et de cours d'eau… Les terrains laissés à nu sont des lieux de prédilection pour la croissance de l'ambroisie. Elles représentent ainsi une menace pour l'agriculture (perte de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux).

L'ambroisie émet un pollen très allergisant pour l'homme à partir de début août (période pouvant être plus précoce ou retardée selon les conditions météorologique). Les réactions les plus couramment observées sont des rhinites souvent accompagnées de conjonctivites et réactions d'urticaire pouvant aller jusqu'à l'apparition ou l'aggravation d'asthme allergique.

Une réglementation nationale a été mise en place en 2017 pour lutter contre les espèces nuisibles à la santé humaine telles que l'Ambroisie à feuilles d'armoise, l'Ambroisie trifide et l'Ambroisie à épis lisses. Au sein de chaque département, le préfet arrête les mesures préventives et curatives à mettre en œuvre et organise la coordination et la mobilisation de tous les acteurs.
Dans le département du Cantal, c'est l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2019 qui détaille les moyens de lutte contre les espèces d'ambroisie. Cet arrêté prescrit notamment la destruction obligatoire des ambroisies.

Risque de transport de marchandises dangereuses

Concernant les risques technologiques, 4 communes de la CCCGC sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses lié à la présence de la RN 122 et de la voie ferrée. Il s'agit des communes de :

- Polminhac
- Vic sur Cère
- Thiézac
- Saint Jacques des Blats

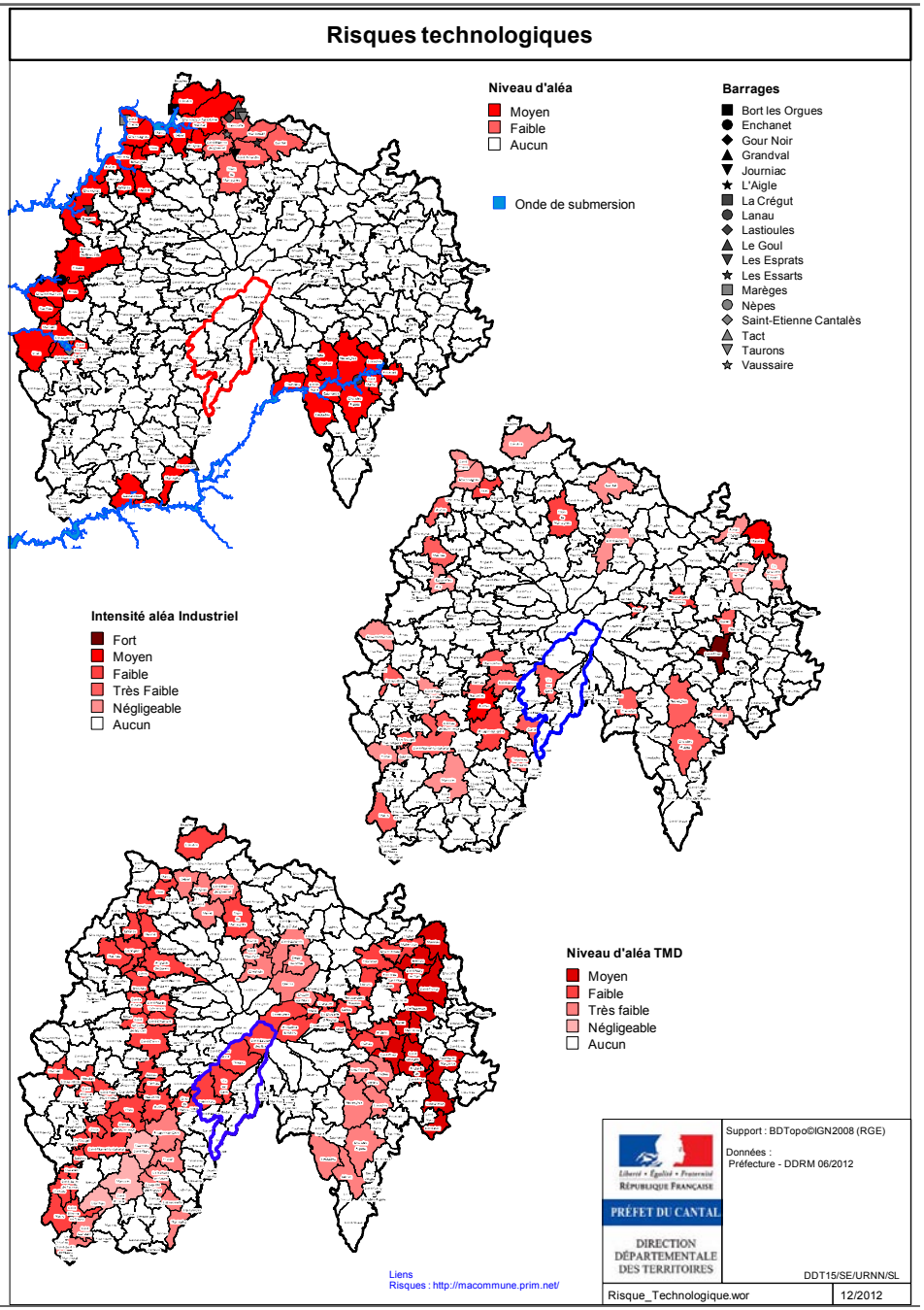
Malgré la présence d'un relief marqué, le département du Cantal est desservi par un réseau routier relativement dense. Les voies particulièrement fréquentées sont :

- l'autoroute A 75 (Paris - Béziers, desservant notamment Massiac et Saint-Flour) ;
- **la route nationale RN 122** (Clermont-Ferrand - Toulouse, desservant Maurs, Aurillac, Murat et Massiac) ;
- les routes départementales : RD 922 (Aurillac - Clermont-Ferrand, desservant Aurillac, Mauriac et Bort-les-Orgues), RD 120 (Aurillac - Tulle), RD 920 (Aurillac - Rodez), RD 921 (Saint-Flour - Rodez), RD 926 (Saint-Flour - Murat), RD 3 (Murat - Bort-les-Orgues).

En outre, la circulation de véhicules citernes de fuel ou de gaz approvisionnant des particuliers révèle des flux diffus de marchandises dangereuses, y compris sur les voies communales.

Les principales lignes ferroviaires traversant le département sont :

- la ligne Paris - Béziers (reliant notamment Massiac, Neussargues et Saint-Flour) ;
- la ligne Bort-les-Orgues - Saint-Flour (reliant Riom-ès-Montagnes et Neussargues) ;
- **la ligne Aurillac - Clermont-Ferrand** (desservant Vic-sur-Cère, Le Lioran, Murat, Neussargues et Massiac) ;



- la ligne Aurillac - Mauriac (desservant Laroquebrou) ;
- la ligne Aurillac - Toulouse (desservant Maurs).

Les gares de fret sont bien plus concernées que les infrastructures elles-mêmes par le risque TMD puisqu'il s'agit d'un stationnement concentré de wagons, parfois de longue durée.

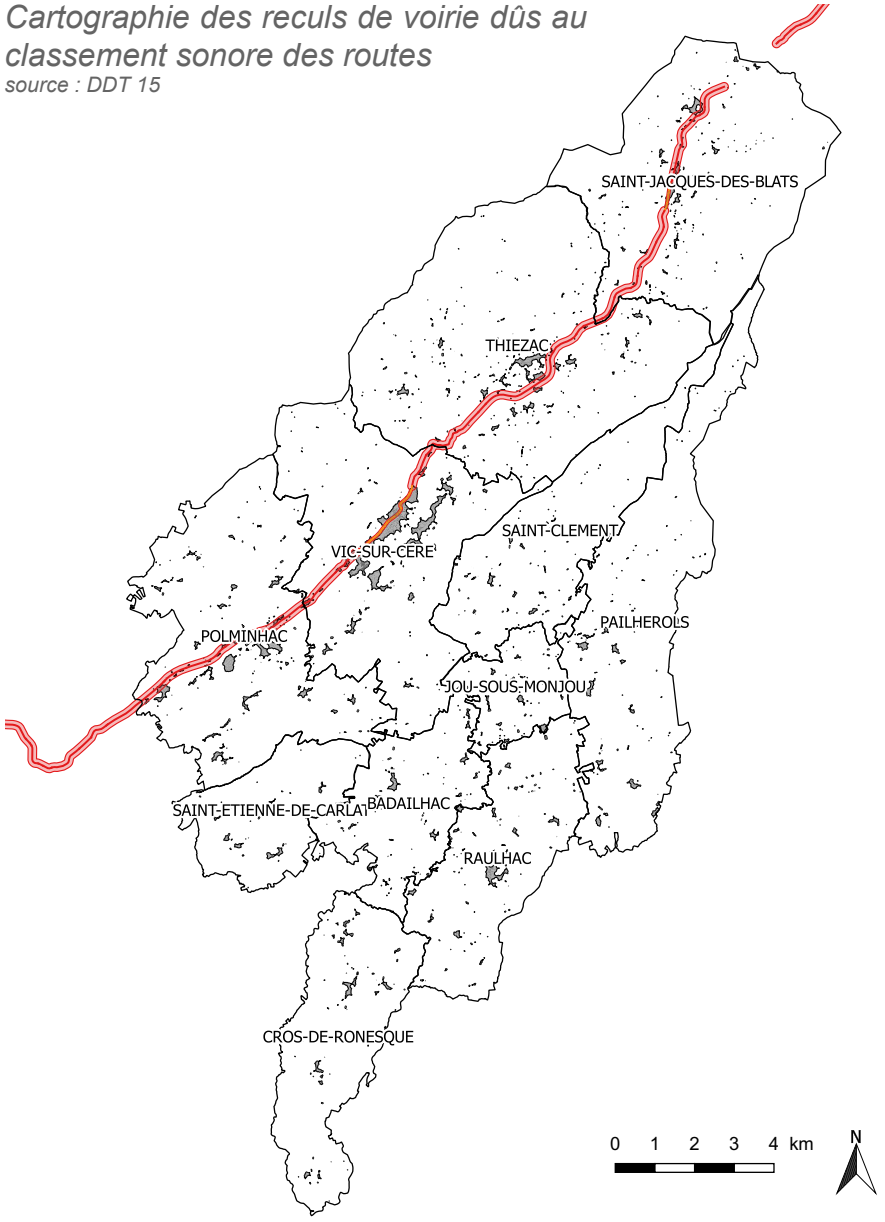
Les nuisances liées au bruit dans l'environnement

Le classement sonore des voies du Cantal a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 Août 2011.

Ce classement vise à identifier les tronçons routiers supportant un trafic important pouvant générer des nuisances sonore, notamment pour les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soin et d'action sociale ainsi que les hôtels.
Si de tels bâtiments doivent être construits aux abords des tronçons identifiés, ils devront alors répondre à certaines normes accoustiques.

Sur le territoire communautaire, les communes de Polminhac, Saint Jacques des Blats, Thiézac et Vic sur Cère sont concernées par le classement sonore de la RN 122.
Les distances de recul à la voirie sont variables suivant les tronçon. Ainsi, elle est de 100 mètres sur la RN122, sauf sur la traversée des bourgs de Vic sur Cère et Saint Javques des Blats où cette distance est réduite à 30 mètres. Ces distances correspondent aux secteurs où s'appliquent les normes accoustiques et non pas à la distance minimum d'implantation des constructions.

Cartographie des reculs de voirie dûs au classement sonore des routes
source : DDT 15



L'accident industriel

La dernière modification des seuils d'application de la Directive SEVESO II, introduite par la Directive 2003/105/CE du 16 décembre 2003, a été transposée en droit français par le décret modificatif de nomenclature des installations classées du 10 août 2005 et codifiée dans l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, les exigences techniques et organisationnelles propres à ces établissements sont reprises par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié le 25 décembre 2011.

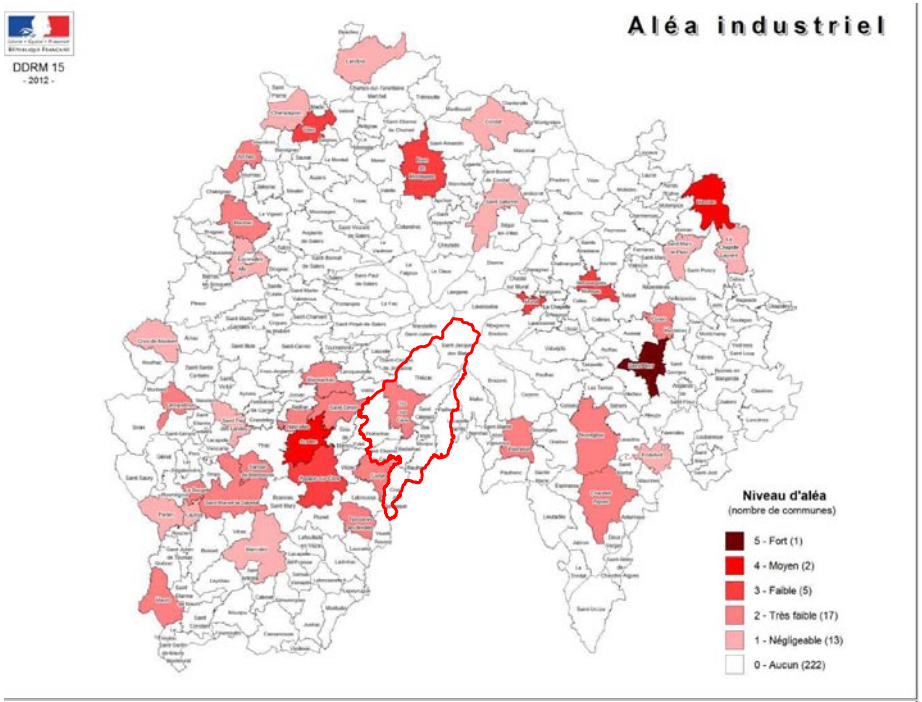
Deux établissements SEVESO II seuil bas sont implantés dans le département du Cantal :

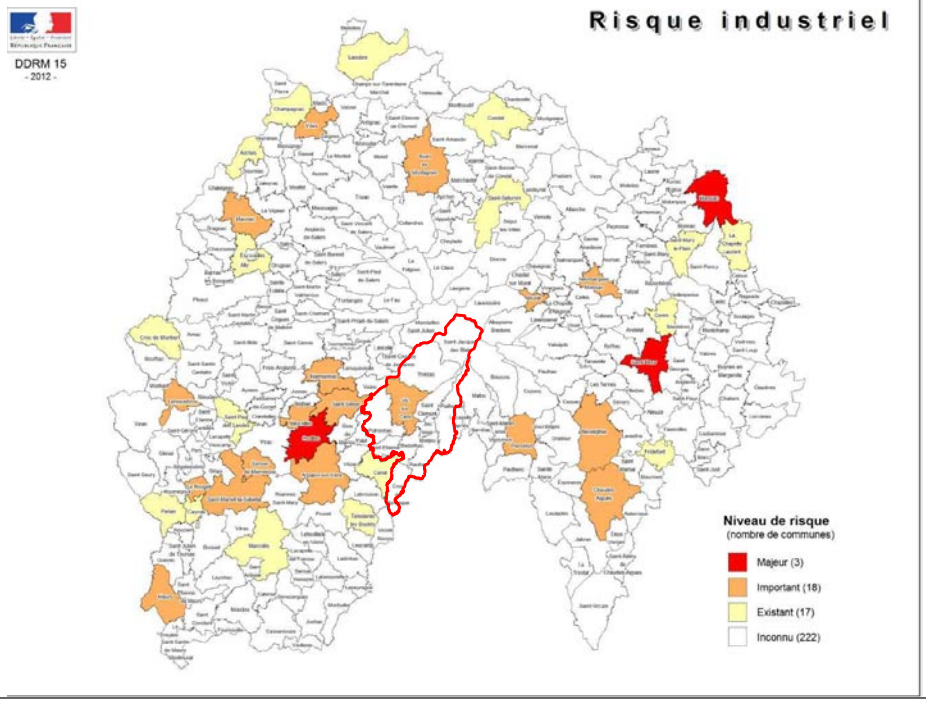
- l'usine AIR PRODUCTS à Massiac,
- le dépôt de gaz GDF à Saint-Flour.

Par ailleurs, on dénombre 117 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) hors élevages et agroalimentaire dans le département du Cantal (inventaire DREAL Auvergne / CARMEN - 2012).

Seule la commune de Vic sur Cère est concernée par le risque industriel puisqu'elle accueille les deux ICPE industrielles du territoire intercommunal.

Le territoire communautaire n'est concerné à ce jour par aucun autre risque d'ordre technologique.





Sites pollués ou susceptibles de l'être

La Base de données nationale des Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) poursuit plusieurs but :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.
- Conserver la mémoire de ces sites.
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Dans sa réalisation pratique, l'Inventaire Historique Régional (IHR) est mené par département. Le résultat de cet IHR est engrangé dans la base de données BASIAS.
Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

37 sites de la communauté de commune sont inscrits dans la banque de données BASIAS. Il s'agit principalement de décharges d'ordures ménagères, de dépôt d'hydrocarbures, de carrières,...

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont élaborés par l'état. Il s'agit de terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique de l'environnement. Ils sont mis à la disposition du Public après consultation des mairies et information des propriétaires.
Il n'y a aucun SIS sur le territoire intercommunal.

L'inventaire des sites pollués connus est conduit depuis 1994. Cet inventaire est archivé dans la base de données nationale, BASOL, disponible sur le site Internet du Ministère en charge de l'environnement. Il a pour vocation à être actualisé de manière permanente, d'où son évolution actuelle en un tableau de bord des sites appelant une action des pouvoirs publics.
Il n'y a aucun site BASOL sur le territoire intercommunal.

Rappel, ce que dit le PADD du SCoT :

Les enjeux du SCoT liés au cadre paysager, à l'environnement et aux risques sont fixés par le quatrième axe du PADD :

Axe 4 :Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie.

Le premier sous-thème de cet axe, «Mettre en valeur la trame écopaysagère» :

Afin de répondre aux divers enjeux du SCoT, celui-ci prévoit:

- de maintenir des fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité à travers des modes de gestion adaptés : préservation, valorisation touristique, gestion via une exploitation agricole ou pastorale, sylviculture...;
- de maintenir des liaisons entre les réservoirs de biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des milieux (agricoles, forestiers, aquatiques, humides), via des modes de gestion adaptés;
- de limiter la fragmentation de ces espaces par le maintien ou la remise en état des continuités existantes (en identifiant particulièrement les transparences les plus menacées);
- de promouvoir des formes d'aménagement qui ne nuisent pas à la conservation des habitats et des espèces.

Le second sous-thème de cet axe, «Economiser et valoriser les ressources naturelles» :

Afin de répondre aux divers enjeux du SCoT, celui-ci prévoit:

- de développer un territoire responsable et solidaire en tête de bassin versant
- d'encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables
- de limiter les dépenses énergétiques et anticiper le changement climatique

Le troisième sous-thème de cet axe, «Maîtriser les risques et limiter les nuisances» :

Afin de répondre aux divers enjeux du SCoT, celui-ci prévoit:

- d'anticiper, maîtriser et valoriser les productions de déchets ;
- de minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques

Rappel, ce que dit le DOO du SCoT :

Objectif 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie.

3.1 Mettre en valeur la trame écopaysagère multifonctionnelle:
La trame proposée par le SCoT, dénommée ainsi trame écopaysagère, et ses orientations associées, se déclinent suivant quatre entrées thématiques complémentaires :
1. Maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité
2. Préserver des liaisons entre les réservoirs de biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des sous-trames
3. Limiter la fragmentation de la trame écopaysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et en préservant les enjeux
4. Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue.

Concernant les réservoirs de biodiversité de la trame verte :
Au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte, aucun aménagement ou aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée.
Le SCoT définit cependant quelque exceptions à ce principe :
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. En application de la loi montagne, ces constructions devront être situées en continuité avec l'urbanisation existante, sauf dans le cas d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
- Le changement de destination, l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ainsi que la réalisation d'annexes dans le respect des règles du code de l'urbanisme ; la restauration ou la reconstruction de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière et dans un but de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard. En application de la loi montagne, ces constructions devront être situées en continuité avec l'urbanisation existante sous réserve de leur incompatibilité avec le voisinage des zones habitées.
- De manière exceptionnelle, la construction de petits bâtiments nécessaires aux activités agricoles (abri par exemple) ainsi que les extensions urbaines limitées peuvent être autorisées en réservoir de biodiversité de la trame verte (en continuité de l'urbanisation existante en loi Montagne, sauf si leur destination est incompatible avec le voisinage des zones habitées), et uniquement dans le cas où leur implantation n'est pas possible ailleurs.
- Les aménagements légers destinés à permettre leur gestion, leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, leur ouverture au public.
- Par ailleurs, les travaux ayant pour objet justement la conservation ou la protection des habitats et espèces considérés demeurent possibles dans ces réservoirs de biodiversité.
- Les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières pour lesquelles l'autorisation d'exploitation a été accordée ou renouvelée, et dans la mesure où cette autorisation est compatible avec le schéma départemental des carrières du Cantal (les conditions d'exploitation et de remise en état après exploitation sont précisées dans l'orientation « Économiser et valoriser les ressources naturelles »).

Concernant les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame bleue :
Au sein des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, aucun aménagement ou aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée.
Le SCoT définit cependant quelque exceptions à ce principe :
- Les aménagements légers destinés à permettre leur gestion, leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant,

leur ouverture au public, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la préservation des habitats naturels et des espèces.
- Les travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux.
- Les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des sites et ressources naturelles.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics, à la condition qu'elles ne portent atteinte à la préservation des paysages, des milieux naturels et des espèces et les ouvrages d'art nécessaires au franchissement des cours d'eau et des zones humides.
- Les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des gravières pour lesquelles l'autorisation d'exploitation a été accordée ou renouvelée, et dans la mesure où cette autorisation est compatible avec le schéma départemental des carrières du Cantal, le SDAGE et le SAGE (les conditions d'exploitation et de remise en état après exploitation sont précisées dans l'orientation « Économiser et valoriser les ressources naturelles »).

Concernant les zones humides:
Les zones humides correspondent à des réservoirs de biodiversité dans la trame verte et dans la trame bleue de la trame écopaysagère du SCoT.
De manière générale, le SCoT fixe des objectifs de préservation :
- Les zones humides identifiées dans l'atlas cartographique de la trame écopaysagère du SCoT doivent êtres préservées en tant que réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux via un zonage approprié (A,N) sous indicé et/ou un outil de classement adapté issu du code de l'urbanisme (article L151-19, L151-22 ou L151-23 du C.U.).
- Ces zones humides peuvent éventuellement être précisées à l'échelle locale, par des inventaires de terrain. Notons toute fois que lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, un inventaire des zones humides sera effectué a minima sur les zones autorisant ou prévoyant une urbanisation future. Le repérage des zones humides s'appuiera le cas échéant, sur un inventaire des zones humides dans le cas où il aura déjà été effectué sur le territoire concerné en totalité ou en partie.
- Elles doivent être préservées de toute forme d'artificialisation, de drainage pour un usage agricole, de retournement et de mise en culture intensive (prairies humides).
- En cas de destruction de zone humide, le mécanisme de compensation sera mis en oeuvre suivant les dispositions prévues par le SDAGE Adour Garonne. La compensation des zones humides détruites devra répondre aux attentes fixées (disposition D40 du SDAGE 2016-2021, soit compensation à 150 %). La compensation devra s'effectuer en priorité sur le même sous-bassin versant.

Concernant les corridors écologiques de la trame verte :
Les occupations du sol permises par le SCoT au sein des sous-trames supports de continuités (sous trame agro-pastorale, sous-trame boisée) sont les mêmes qu'en réservoirs de biodiversité. Il est également autorisé, en plus :
- Le développement d'unités de production photovoltaïque au sol et de l'éolien sous conditions (renvoi à l'orientation « Encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables »).
- A titre exceptionnel, la définition de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.
- L'implantation de constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières à l'exception des logements associés à ces activités. En application de la loi montagne ces constructions devront être en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de leur incompatibilité avec le voisinage des zones habitées.

- Les extensions urbaines. Au sein de ces corridors écologiques, les aménagements ne devront pas altérer ou fragmenter les continuités écologiques, et devront en tout cas limiter au maximum leur impact ou en compenser les effets.

Concernant les formes d'aménagement :
Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de « préciser de manière plus locale les contours du réservoir de biodiversité » à leur échelle.
Ainsi, les demandes d'ouverture à l'urbanisation des ensembles bâtis existants (village, hameau) compris au sein des réservoirs de biodiversité, ou situés sur leurs limites, peuvent être autorisés de manière exceptionnelle, de même que la construction de petits bâtiments nécessaires à l'activité agricole (abri par exemple), en continuité de l'urbanisation existante en loi Montagne, sauf si leur destination est incompatible avec le voisinage des zones habitées), et uniquement dans le cas où leur implantation n'est pas possible ailleurs.
Dans ce cas :
- Une justification de la nécessité de consommer ces espaces devra être apportée (notamment au regard des orientations du DOO, mais également des dispositions de l'article L141-9 du CU : utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-11 ; réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées).
- Une évaluation environnementale sera réalisée, comme prévue par l'article L. 122-1 du code de l'environnement.
- En cas de discontinuité, des secteurs de taille limitée seront délimités par les documents d'urbanisme au sein desquels les constructions seront autorisées.

3.2 Economiser et valoriser les ressources naturelles:
Cet axe est tourné autour des différentes ressources naturelles du territoire :

Concernant la pollution du milieu naturel :
Les éléments filtrants du paysage (zones humides, haies/alignements d'arbres, ripisylves, bandes enherbées des parcelles agricoles, champs d'expansion des crues…) doivent être préservés. Ils garantissent la continuité du réseau hydrographique (débit minimum), le libre écoulement des eaux, limitent les apports d'eau à l'aval et réduisent les pics de crue, filtrent la pollution, et assurent, dès leur précipitation, l'infiltration des eaux, en évitant qu'elles se concentrent, s'écoulent et érodent les sols, pour ensuite apporter des fines dans les cours d'eau.
L'imperméabilisation des sols (zones commerciales, parkings, voies, étalement urbain, …) doit être limitée à travers une maîtrise de la consommation foncière d'une part et en s'orientant vers un développement vertueux de l'urbanisation qui prend en compte l'apparition d'épisodes pluvieux de plus en plus brutaux suite au changement climatique d'autre part :
- aménagements et requalifications / réinvestissements permettant de limiter et réguler le ruissellement important de l'eau de pluie, de favoriser sa filtration et son épuration.
- développement et amélioration de la gestion intégrée des eaux pluviales, c'est-à-dire une gestion favorisant un cycle de l'eau au plus près de son cycle naturel.

Pour ce faire, le SCoT demande :
- La réalisation (ou la mise à jour si ces schémas ont plus de 10 ans) de Schémas Directeurs de Gestion d'Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle communale ou intercommunale (quand elle sera compétente) qui permettent d'identifier les secteurs les plus problématiques d'une part et de projeter l'urbanisation future de certains secteurs en tant qu'ensemble urbain à aménager d'autre part (pour éviter de gérer les eaux pluviales au coup par coup au fur et à mesure des opérations) ;

- Le développement des réseaux séparatifs en cohérence avec le schéma d'assainissement collectif (lorsqu'il existe) pour limiter les apports directs d'eaux pluviales dans les STEU (busage) ou dans ce cas, de viser à stocker la première lame d'eau (la plus polluée) pour la traiter. Par exception à ce principe, il peut être justifié, sur certains secteurs, de ne pas développer le réseau séparatif s'il n'y est pas opportun ;
- La limitation du rejet direct d'eaux pluviales dans les cours d'eau, en recherchant l'infiltration naturelle dans le sol des eaux pluviales au plus tôt ou, à défaut, leur récupération (bandes végétalisées le long des cours d'eau, noues paysagères pour l'écoulement des eaux pluviales, chaussées absorbantes, bassins tampons, végétalisation des murs et toits de bâtiment,…) pour toute opération d'aménagement publique ou privée susceptible d'imperméabiliser plus de 1 000 m² de terrain ;
- L'inscription d'un coefficient d'imperméabilisation (surface imperméabilisée au regard de la surface végétalisée ou non imperméabilisée restante) limité dans les règlements d'urbanisme locaux, en particulier dans les zones de développement.

Concernant l'assainissement des eaux usées, l'adéquation entre ambitions de développement et capacités d'accueil devra être démontrée, et le cas échéant l'assainissement des eaux usées devra être optimisé.

Afin d'accompagner l'évolution des pratiques polluantes, tout stockage ou dépôt de matériaux pouvant être entraînés par les crues et susceptibles d'altérer la qualité des eaux et des milieux aquatiques ou de former un obstacle au libre écoulement des eaux, dans les zones rouges des PPRi et à moins de 35 m des berges des cours d'eau sur la période du 01/11 au 01/04 de chaque année, est interdit sur le bassin versant du SAGE Célé, pour éviter tout emportement de matière polluante dans les cours d'eau.

<u>Concernant la préservation de la ressource en eau</u> :
Il est nécessaire de préserver une eau potable de bonne qualité, à travers en particulier :
- La préservation des captages en eau potable et de leurs périmètres de protection associés. Ils sont identifiés au sein de l'atlas cartographique de la trame éco paysagère du SCoT et au sein de l'atlas cartographique des espaces agricoles.
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur tout le territoire en protégeant la totalité des points de captages d'une part et en respectant les périmètres de protection ainsi définis d'autre part (les périmètres et servitudes associées seront intégrés dans les documents d'urbanisme locaux en application de l'article R.126-1 du code de l'urbanisme).
- La finalisation de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.
- Concernant les captages en eau potable qui ne sont pas encore protégés par un périmètre de protection réglementairement reconnu par arrêté préfectoral ou via une procédure de DUP, l'urbanisation future sera conditionnée à la garantie de la qualité de l'eau distribuée.

Il est nécessaire de garantir, une eau potable en quantité suffisante et pour ce faire :
Dans tout document d'urbanisme local (carte communale, PLU ou PLUi), le potentiel d'accueil d'un secteur donné sera conditionné à la ressource d'eau potable d'une part et à la capacité de production de cette eau potable d'autre part. Cette adéquation sera mise en évidence en tenant compte du volume prélevable maximal de chacun des captages desservant le secteur et en la mettant en relation avec le nombre total maximal d'habitants envisageables sur ce secteur (via la consommation moyenne par habitant).

Concernant la lutte contre l'érosion des sols :
Il est demandé, comme c'est déjà le cas sur le bassin versant du SAGE Célé sur sa « zone sensible à l'érosion », d'implanter ou de maintenir sur l'ensemble du territoire, un couvert végétal d'au moins 5m de large sur les parcelles non constructibles (parcelles identifiées comme telles dans les documents d'urbanisme quand ils existent, ou à défaut de documents d'urbanisme, parcelles situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune, situées le long des cours d'eau et a minima le long de ceux classés en Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Le couvert végétal peut être constitué de surfaces en herbe, friches, haies, boisements mais également de chemins et digues végétalisés, ce qui favorise le développement des voies douces sur le territoire.

Il est demandé d'identifier et de maintenir le couvert boisé et/ou les haies/alignements d'arbres implantés perpendiculairement ou en travers de la pente dans les zones de forte pente (supérieures à 20 %) afin de réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols, et ainsi préserver les cours d'eau d'un apport important de sédiments ruisselés

Concernant le développement des énergies renouvelables :
L'intégration architecturale et paysagère des panneaux en toiture, ainsi que toute autre forme de production d'énergie autorisée (petit éolien, PAC…) sera règlementée dans les règlements d'urbanisme locaux.

Concernant les installations photovoltaïques en toiture des bâtiments agricoles neufs :
- Les projets ne sont envisageable que sur des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole.
- La localisation du bâtiment agricole support de ces installations devra être à proximité des bâtiments existants.
- Le projet devra prévoir dans son choix de localisation, une implantation respectueuse des besoins fonctionnels de l'exploitation et révélatrice des spécificités des lieux en termes de sensibilités paysagères et environnementales, logiques de relief, présences de monuments et de richesses archéologiques, histoire du site.

Concernant l'implantation d'unités de production photovoltaïque au sol :
- Le développement des nouvelles sources d'énergie renouvelables est une opportunité économique pour les exploitants agricoles mais ne doit pas se faire au détriment des intérêts de l'activité agricole.
- En accord avec la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques, le SCoT entend privilégier les projets les moins impactants pour la biodiversité. Il interdit de ce fait leur implantation au sein des réservoirs de biodiversité de la trame écopaysagère du SCoT.
- L'implantation devra éviter les sites inscrits et classés, les ZPPAUP, les aires de mise en valeur de l'architecture et du paysage, et les abords des monuments historiques.
- Dans le périmètre du PnR des Volcans d'Auvergne, toute implantation devra respecter les principes édictés dans la charte 2013-2025 et en particulier les vulnérabilités et potentialités paysagères issues du diagnostic « paysage et développement photovoltaïque ».
- Tout projet devra prendre en compte la notion de transparence écologique (continuité fonctionnelle) dans les secteurs identifiés comme corridors écologiques.
- Toute installation ne peut être autorisée que sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Les projets éoliens industriels s'appuieront sur le schéma territorial de développement de l'éolien du Pays d'Aurillac, qui définit les conditions d'implantation, dans l'attente du futur SRADDET.
L'intégration de grandes infrastructures de production d'énergie éolienne dans le

PNRVA est restreinte aux secteurs identifiés dans la carte des sensibilités paysagères et environnementales vis-à-vis de l'éolien, annexée à la charte 2013-2025. Elle est soumise à compatibilité avec les engagements pris par les signataires de la charte 2013-2025.

Concernant la gestion des risques et des nuisances :
La création ou la requalification des équipements d'optimisation et de traitement des déchets devra être anticipée dans les plans de zonage et le règlement des documents d'urbanisme locaux potentiellement concernés, en compatibilité avec le projet de Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), qui devient de compétence régionale avec la loi Notre.

Le SCOT, en agissant contre l'étalement urbain et le mitage, oeuvre à l'organisation d'une gestion raisonnée de la filière déchets (en matière de coûts), en limitant le phénomène de dispersion de plus en plus marqué de l'habitat rendant la collecte des bio déchets ménagers de plus en plus difficile et coûteuse. Cette ambition doit être portée à l'échelle locale.

Les éventuelles restrictions d'usage ou servitudes liées à la présence de sites BASIAS, BASOL et d'activités classées (ICPE) seront prises en compte et anticipées dans l'aménagement et le développement urbain :
- règles d'implantations relevant de la réglementation des ICPE (distances d'éloignement prescrites).
- anticipation de la nature et des besoins éventuels d'extension des ICPE ;
- restrictions d'usage concernant les sites et sols pollués après cessation d'activités,
- mesures de réhabilitation (en cours ou achevées). Les secteurs d'information sur les sols (arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département) seront indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

Les sites d'extraction recensés (carrières et gravières autorisées et en cours d'exploitation) devront être retranscrits dans le plan de zonage et le règlement des documents d'urbanisme locaux et les éventuelles restrictions d'usage ou servitudes liées à ces sites prises en compte, notamment les règles d'implantations relevant de la réglementation des ICPE (distances d'éloignement prescrites). Tout projet de carrière (exploitation nouvelle, renouvellement ou prolongement du permis d'exploiter, extension du site d'exploitation…) devra être compatible avec le schéma départemental des carrières, les orientations du SDAGE Adour Garonne, le règlement des SAGE et les orientations du SCoT.

Les servitudes d'ordre règlementaire (plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Aurillac, classement sonore des infrastructures de transport) devront être reprises dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT demande à ce que la prévention des risques soit assurée dans tout projet, notamment dans la localisation et les conditions d'urbanisation, en considérant l'étendue des bassins de risques (bassins versants, massifs forestiers, aires géologiques, couloirs d'avalanche…) et en se référant au zonage réglementaire des plans de prévention des risques.

Dans les secteurs soumis aux risques et non couverts par un PPR approuvé, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux :
- de préciser de manière plus locale les contours de la zone à risque à leur échelle. Ainsi, les demandes d'ouverture à l'urbanisation des ensembles bâtis existants (village, hameau)

situé au sein d'un espace d'expression maximale du phénomène considéré : zones humides et zones d'expansion des crues pour les inondations, zones en aval de glissements de terrain, d'escarpement rocheux ou de falaises, zones tampon autour des massifs boisés pour les incendies, zones tampon de part et d'autre des axes routiers exposés pour le risque TMD,…,ou situés sur leurs limites, peuvent être autorisés de manière exceptionnelle, en continuité de l'urbanisation existante en loi Montagne, sauf si leur destination est incompatible avec le voisinage des zones habitées, et uniquement dans le cas où leur implantation n'est pas possible ailleurs.
- d'étudier systématiquement, lors d'un projet de développement situé aux abords d'une zone à risque, les possibilités de valorisation (loisirs, cadre de vie, trame écopaysagère, …) des terrains inconstructibles, en raison de la présence d'un risque (naturel ou technologique) notamment.

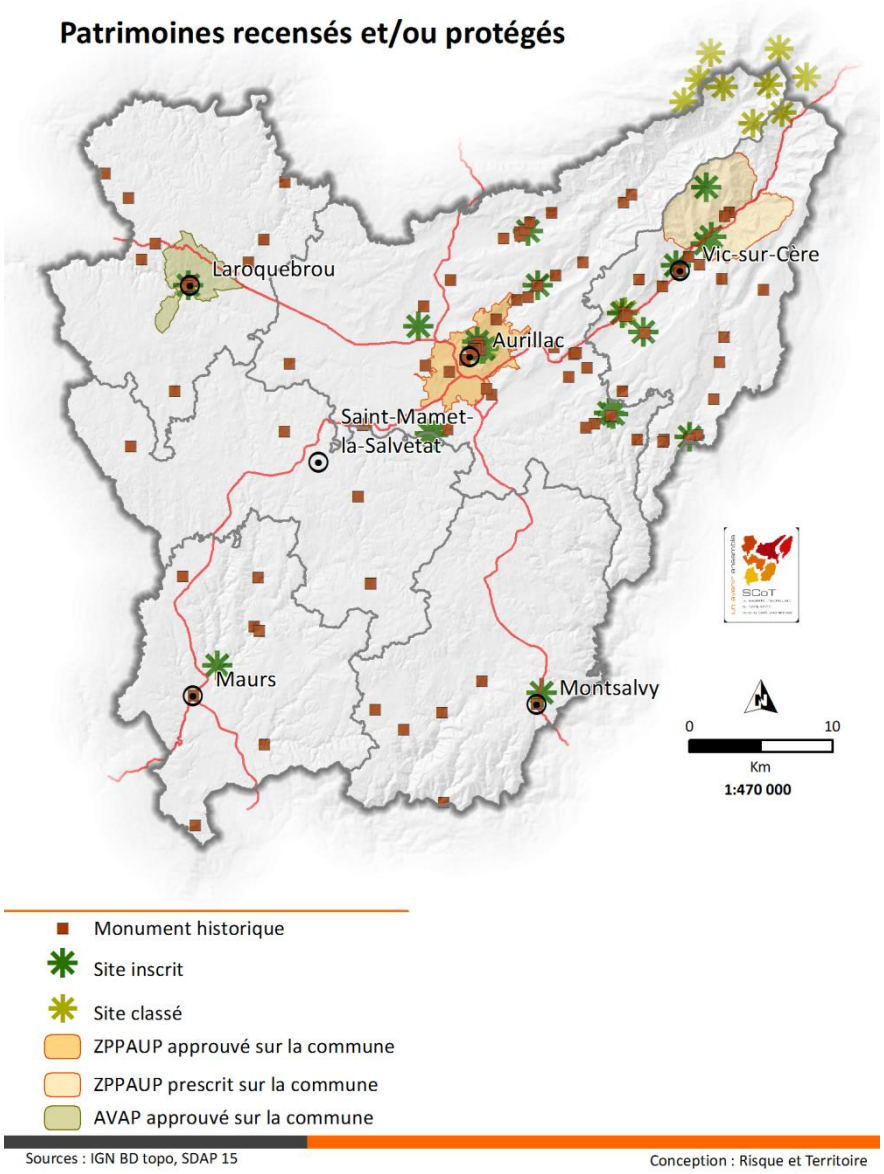
L'imperméabilisation des sols sera limitée ou, a minima, des mesures compensatoires efficaces et respectueuses des effets en aval (techniques alternatives au busage notamment), seront mises en place, de nature à éviter les risques pour la sécurité publique liés aux écoulements des eaux pluviales.

A l'exception des aménagements hydrauliques autorisés, l'implantation des activités à risques pour l'environnement et pour la population sera maîtrisée en les éloignant des cours d'eau, des sources, des captages, des zones à vocations d'habitat, des ERP (EHPAD, écoles …) et en prenant en compte les impacts sur la santé humaine de leurs éventuelles émissions de gaz, de bruits,…

Les enjeux exposés seront limités et les capacités de résilience du territoire face aux inondations affirmées à travers la mise en oeuvre des prescriptions et recommandations des PPRi, et la préservation des éléments filtrants du paysage.

ENVIRONNEMENT *(paysage naturel, environnemental et risques)*	
Constats	**Enjeux**
• 6 unités paysagères identitaires définies par la géologie : la vallée de la Cère, la haute vallée du Goul, les crêtes du volcan, la planèze de Pailherols, le plateau de Coyan, le pays coupé de Carlat • 6 sites Natura 2000. • 2 ZNIEFF de Type 2 et 15 ZNIEFF de type 1 • 1 Espace Naturel Sensible (Pas de Cère) • 1 Trame verte et bleue à l'échelle de la CCCGC • 3 sites géologiques inscrits à l'inventaire du Patrimoine Géologique validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris • 6 Communes inscrites dans le périmètre du PNR-VA • Risque d'inondation • Risque de retrait/gonflement des argiles sur 62% du territoire • Risque sismique : aléa faible • Zone sensible à l'eutrophisation • Risques de mouvements de terrain (liés aux mouvements de surface, aux cavités et aux mines) : 3 PPRN en vigueur sur 4 communes • Aléas feu de forêt : faible • Risque de transport de matières dangereuses • Risque d'accident industriel dû à la présence de 2 ICPE industrielles	• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires . **Quels effets des évolutions de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, de la sylviculture sur les paysages, les milieux et sur la gestion des risques?**

B.2 - Diagnostic du paysage bâti



B.2.1.1 Les sites et monuments remarquables

La Communauté de communes est dotée de nombreux sites et monuments remarquables :

8 Monuments Historiques classés :

- Jou-sous-Monjou : Eglise Notre-Dame de l'Assomption ;
- Polminhac :
  - Château-fort de Pesteils ;
  - Croix (au Sud-Est du bourg) ;
- Pailherols : Vestiges des habitations en pierres sèches du Puy de Bâne
- Raulhac :
  - Château de Messilhac ;
  - Château de Cropières ;
- Thiézac : Chapelle Notre-Dame de Consolation ;
- Vic-sur-Cère : Maison des Princes de Monaco ;

Le périmètre de protection du Château de Pesteils (commune de Polminhac) est un Périmètre de Protection Modifié (PPM). Depuis la publication de la loi pour la Liberté de Création, l'Architecture et le Patrimoine (LCAP) du 7 Juillet 2016, les Périmètres de Protection Modifiés ont automatiquement été transformés en Périmètres Délimités des Abords.

19 Monuments historiques inscrits :

- Cros de Ronesque :
  - Eglise Saint-Hilaire ;
  - Maisons Delpuech ;
- Polminhac :
  - Château de Vixouze ;

• Château de la Cavade (partiellement inscrit) ;
• Eglise Saint-Victor (partiellement inscrit) ;
- Pailherols : Cabanes du Puy de Bane ;
- Raulhac :
• Ferme de la Borie Grande ;
• Eglise Saint-Pierre ;
- Saint-Clément : Eglise de Saint-Clément ;
- Saint-Etienne-de-Carlat : Eglise Saint-Etienne ;
- Thiézac : Eglise Saint-Martin ;
- Vic sur Cère :
• Château de Lasalle ;
• Château de Comblat ;
• Eglise Saint-Pierre ;
• Ferme de la Prade (partiellement inscrit) ;
• Maison (16 rue Bertrand) ;
• Maison (3 rue Pierre de Boissy ; partiellement inscrit) ;
• Maison (5 rue Coffinhal) ;
• Maison du Chevalier des Huttes (rue Cavaroc) ;

2 Sites classés :
- Saint-Jacques-des-Blats : Massif Cantalien ;
- Polminhac : Château de Pesteils et ses abords ;

7 Sites inscrits :
- Polminhac :
• Château de Vixouze et ses abords ;
• Château de Pesteils et ses abords ;
- Thiézac :
• Cascade du Pas de Cère ;
• Cascade de la Roucolle ;
• Cascade du Faillitoux ;
- Raulhac : Propriété et château de Messilhac ;
- Vic-sur-Cère : Cascade de la conche ;

Notons toutefois que le site inscrit du Château de Pesteils (commune de Polminhac) va faire l'objet d'une désinscription (CDNPS du 15 Septembre 2017).

ZPPAUP ou AVAP :
La commune de Thiézac a préscrit l'élaboration d'une ZPPAUP sur son territoire le 27/06/2008. Cette étude a été abandonnée par le conseil municipal.

Site Patrimonial Remarquable
La Commune de Raulhac vient d'être homologuée «Petite Cité de Caractère» pour son patrimoine remarquable qu'il conviendra de préserver et de valoriser et elle va prochainement solliciter l'élaboration d'un SPR qui aura le caractère de Servitude d'Utilité Publique (article L.631-4 du Code du Patrimoine).

3 Sites naturels de surface Géosite
- Saint-Jacques-des-Blats : Plomb du Cantal ;
- Thiézac :
• Verrou glaciaire et avalanche de débris du Pas de Cère ;
• Falaise volcanique et «Chaos» de Casteltinet

B.2.1.2 Le petit patrimoine

La Communauté de Communes possède de nombreux éléments intéressants de petit patrimoine :

- Croix sculptées ;
- Fours ;
- Lavoirs ;
- Abreuvoirs ;
- etc...

La Communauté de commune est dotée d'un inventaire du petit patrimoine sur son territoire qui compte 326 éléments.
Le PNRVA a également réalisé un inventaire du petit patrimoine sur les communes adhérentes. Cet inventaire rassemble 178 éléments de petit patrimoine sur le territoire communautaire.

Lors de notre étude de terrain, nous avons relevé 134 éléments de petit patrimoine sur l'ensemble du territoire.

Notons que l'UDAP a identifié 38 édifices (croix, fours, burons, etc.) méritant une identification et une protection au titre du PLUi.
Par ailleurs, la base de données Patriarche recense 290 entités archéologiques sur le territoire communautaire (voir liste en annexe).

Attention, certains éléments de petit patrimoine peuvent être redondants d'un inventaire à l'autre. Il est donc difficile de savoir combien d'éléments sont présents sur le territoire.

Source : regard du PNRVA sur le territoire de la CCCGC

	St-Jacques-des-Blats	Thiézac	Vic-sur-Cère	Pailherols	Jou-sous-Monjou	St-Clément
Croix	10	19	8	7	6	5
Oratoire	8		1	1		1
Monument aux morts	1	1	1	1	1	1
Poids public	1	1				
Abreuvoir	3	9	4	2		2
Lavoir	1	1	1			
Lavoir-abreuvoir	2	1	4	2	2	3
Four à pain	6	9	7	3	5	3
Chapelle	1	1	2	2		
Moulin à eau		2				
Fontaine			5		1	
Fontaine abreuvoir		1				
Fontaine lavoir abreuvoir		1				
Fontaine lavoir			1			
Vierge		1	1		1	
Statue		1				
Fontaine		1				
Travail		2	1	1	1	
pigeonnier			1			
Kiosque			1			
Bouche arrosage/incendie			2			
Calvaire				1		
Puits						2
TOTAL	33	51	40	20	17	17



Lavoir - Saint-Clément



Travail à ferrer- Badailhac



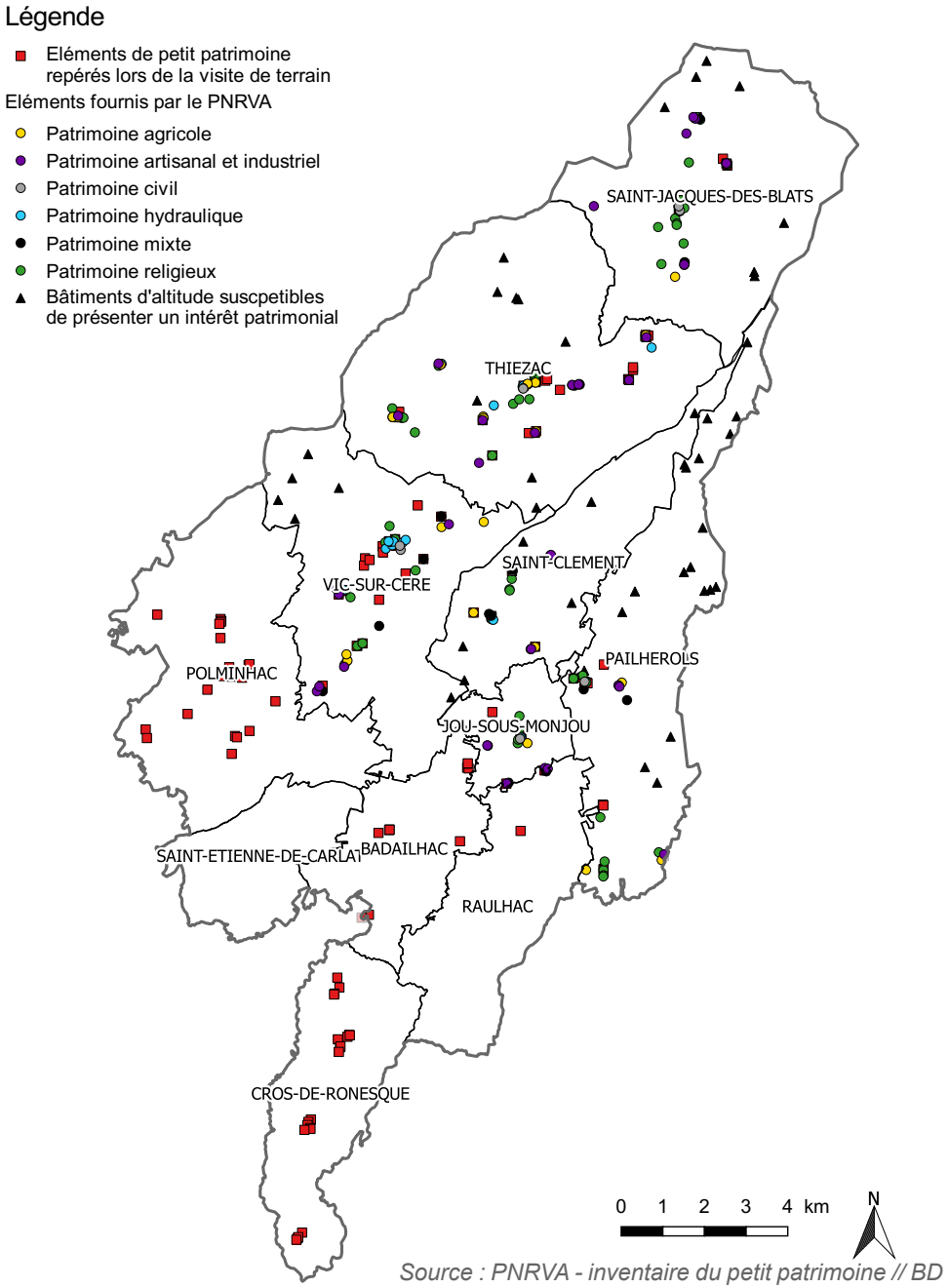
Croix - Cros-de-Ronesque



Fontaine - Jou-sous-Monjou

L'élaboration du document d'urbanisme soutient la Communauté de communes dans sa volonté de :

- ***Repérer et identifier les éléments du petit patrimoine selon l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce repérage est assorti de prescriptions de nature à assurer leur protection ou préservation (ex : permis de démolir obligatoire, etc.).***
- ***Permettre des projets de restauration du petit patrimoine***
- ***Permettre la valorisation de ces édifices ou de ces espaces par la possibilité de projets d'aménagement spécifique.***



Source : PNRVA - inventaire du petit patrimoine // BD Topo IGN // Etude de terrain OC'TÉHA

B.2.1.3 Le patrimoine archéologique

- **Principes**

Les grands principes à respecter sont les suivants :

- Protection de l'environnement et du patrimoine culturel (article L.101-2 du code de l'urbanisme).
- Détection, conservation et sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement (article L. 521-1 et suivants du code du patrimoine).

- **Socle juridique**

La protection et l'étude du patrimoine archéologique, ainsi que l'organisation de la recherche archéologique relèvent du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie et notamment de ses titres II et III (archéologie préventive, fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites).
La recherche archéologique est placée sous le contrôle de l'État. Cette recherche est qualifiée de préventive dès lors que la mise en œuvre d'opérations archéologiques est rendue nécessaire par la réalisation d'aménagements ou de travaux portant atteinte au sous-sol ou susceptibles de générer une telle atteinte.
L'article L. 521-1 du code du patrimoine précise que l'archéologie préventive relève de missions de service public. À ce titre, l'article L. 522-1 de ce même code énonce notamment que « *L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social* ».
La réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L. 531-14 du code du patrimoine) s'applique aussi, à savoir déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

- *Les zones de présomption de prescription archéologique*

Pour satisfaire le double objectif de sauvegarde et d'étude du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagements et de constructions, l'article L. 522-5 énonce, dans son deuxième alinéa, que « *dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation* ».
Ces zones de présomption de prescription archéologique (« Zonages »), délimitées par arrêté du préfet de région, ont vocation à figurer dans les annexes des PLU ou des PLUI et à être mentionnées dans le rapport de présentation et à être représentées sur les documents graphiques, dans le cadre de l'article R. 151-34 2° du code de l'urbanisme.

- *Les informations archéologiques géo-référencées par la carte archéologique nationale*

La carte archéologique nationale (base Patriarche) rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national.
En fonction de ces données, les PLU ou PLUi peuvent classer certaines zones archéologiques en zones N (article R. 151-24 du code de l'urbanisme), et le document graphique peut délimiter ces secteurs (article R. 151-34 2° de ce même code), permettant ainsi de protéger un sous-sol non exploré ou sauvegarder des vestiges déjà mis au jour.
En outre, les articles R. 151- 30 et 33 du code de l'urbanisme permettent de limiter, voire d'interdire, toute occupation du sol qui serait incompatible avec la conservation du patrimoine archéologique repéré par la carte archéologique nationale.

- *Consultation directe du préfet de région par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme*

En dehors des zones de présomption de prescription archéologique (voir le point ci-avant), l'autorité compétente pour autoriser les aménagements, ouvrages, constructions soumis à permis ou pour recevoir les déclarations préalables peut décider, de sa propre initiative, de saisir le préfet de région (DRAC – service régional de l'archéologie), au vu des informations issues de la carte archéologique (voir le point ci-dessus) dont elles ont connaissance, ou qui lui ont été communiquées lors du porter-à-connaissance à l'occasion de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme.

- **Application au territoire**

Sur le territoire des 11 communes concernées par le PLUI Cère et Goul en Carladès, la base de données Patriarche répertorie à ce jour 292 Entités Archéologiques (« sites archéologiques »), soit une moyenne d'un peu plus de 26 sites archéologiques par commune. Globalement, il s'agit donc d'une zone géographique – pourtant essentiellement rurale – qu'on peut qualifier comme étant relativement « riche » d'un point de vue archéologique.

On notera néanmoins que la situation y est très contrastée, quatre communes comptant moins de 5 sites archéologiques (communes de Badailhac, de Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou et Saint-Etienne-de-Carlat), tandis que 2 communes comptent chacune plus de 50 sites archéologiques ((Pailherols : 143 sites archéologiques et Saint-Clément : 53 sites archéologiques). Au delà d'une occupation humaine sans doute hétérogène, il faut insister sur le fait que les communes les plus riches sont bien évidement celles qui ont fait l'objet de recherches archéologiques, notamment sous la forme de prospections pédestres (*cf. carte de répartition des Entités Archéologiques en annexe 6.7 du dossier de PLUi*).

A noter que ces informations ne représentent que l'état actuel des connaissances, d'autres sites enfouis, donc invisibles, demeurent vraisemblablement inconnus, surtout dans un secteur géographique tel que celui du PLUI.

L'occupation humaine la plus ancienne du territoire du PLUI est représentée par un monument mégalithique qui doit impérativement être protégé de toute atteinte. Il s'agit d'un petit dolmen néolithique (de 5 500 à 2 200 ans avant notre ère) au lieu-dit « la Montagne de Combelle » sur la commune de Pailherols.

En ce qui concerne la protohistoire (Âge du Bronze et Âge du Fer – entre environ 2 200 et 50 ans avant notre ère -) et contrairement à d'autres secteurs du Cantal, peu de tumulus potentiels (une cinquantaine) ont été reconnus sur le territoire du PLUI. Ces buttes artificielles de quelques mètres à plus d'une dizaine de mètres de diamètre et pouvant contenir une ou plusieurs sépultures sont généralement conservées en élévation dans les milieux non cultivés. Le moindre changement d'occupation du sol (mise en culture, déforestation) peut leur être dommageable, voire fatal. Dans le cadre de ce PLUI, seule la commune de Pailherols (largement prospectée) peut être mentionnée avec 17 tumulus potentiels dispersés sur le territoire de la commune et une possible nécropole tumulaire constituée de 23 tertres au lieu-dit «La Montagne de Puehmouriez».

Pour l'époque gallo-romaine, outre quelques rares indices de sites éparpillés sur le territoire du PLUI, on ne peut que citer les communes de Pailherols et de Saint-Clément pour la présence de deux voies anciennes dont l'origine pourrait remonter à l'antiquité.

Pour la période médiévale (du VIeme au XVeme siècle) les centres bourg actuels et notamment les cimetières médiévaux attachés aux églises romanes ou gothiques sont à prendre

en compte : toute intervention affectant le sous-sol des édifices (le plus souvent protégés au titre des Monuments Historiques) ou de leurs abords doit être précédée d'une opération préventive de diagnostic archéologique.

Les habitats pastoraux de la période médiévale ou du début de l'époque moderne, sous la forme de bâtiments partiellement conservés en élévation, sont une des caractéristiques des milieux forestiers ou d'estive de la montagne cantalienne. Comme les tumulus, le moindre changement en terme d'occupation du sol (mise en culture ou déforestation) peut leur être fatal.

On citera à minima : la commune de Pailherols avec 94 sites (prospection du nord de la commune) ainsi que la commune de Saint-Clément avec une trentaine de sites.

- *Zones de Présomption de Prescription Archéologique :*

Le territoire du PLUI Cère Goul en Carladès ne présente pas de commune concernée par un arrêté préfectoral de zone de présomption de prescriptions archéologiques (Zonage) sur les projets d'aménagement ou de construction.

B.2.1.4. La structure traditionnelle de l'habitat groupé ou dispersé

Source : Auvergne.maisons-paysannes.org

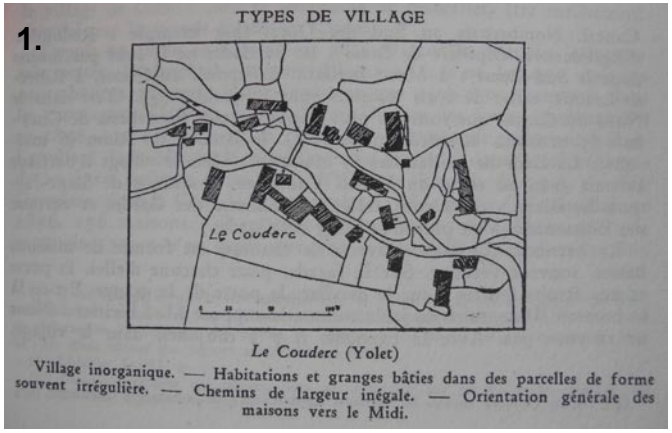
Dans le Cantal, l'habitat est essentiellement dispersé, à l'exception de certains villages ou petits bourgs un peu plus importants qui forment le centre de la commune.

Les vallées de la Cère et du Goul présentent toute deux un habitat de versant. En effet, le fond de vallée, plus humide, accueille les prairies, tandis que les plateaux sont réservés aux estives.
Dans la vallée de la Cère, les hameaux peuvent profiter des multiples étagements des versants, des replats qui jouent le rôle de promontoire.

L'organisation générale des hameaux est plutôt lâche, notamment sur les versants abrités, et l'on note une tendance à l'isolement relatif des maisons qui tendent à s'isoler les unes des autres. L'enclos semble important sur le territoire, les propriétés étant nettement délimitées par des murs en pierre (*voir schéma 1 ci-contre*).

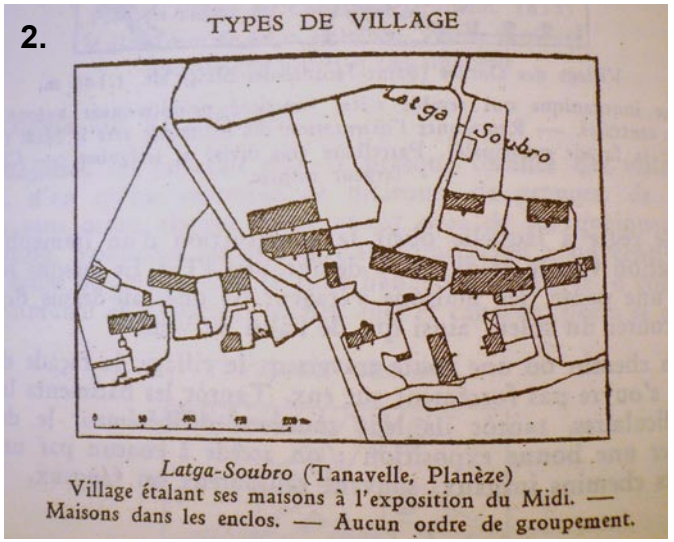
Il faut monter en altitude, là où le climat est plus rude, pour trouver des organisations urbaines liées à l'orientation (Est-Ouest) et des implantations de bâti plus ordonnées (*voir schéma 2 ci-contre*).
L'implantation en «Barriade» est également une forme urbaine caractéristique du cantal. Il s'agit de l'association de plusieurs habitations jointives en bandes de maisons. Le territoire communautaire compte quelque beaux villages usant de cette implantation (*voir schéma 3 ci-*

1.



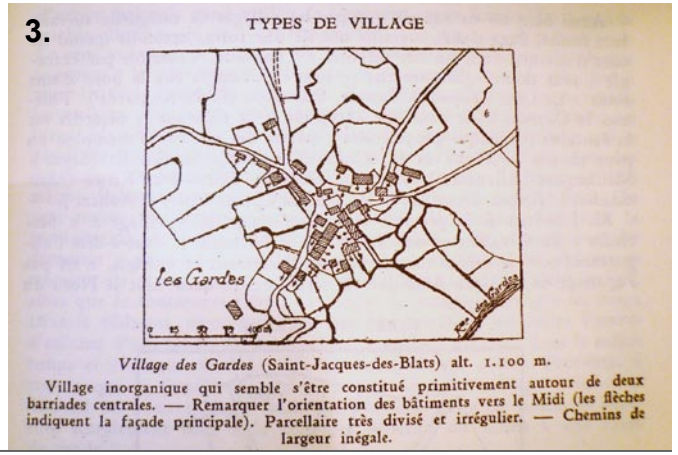
Le Couderc (Yolet)
Village inorganique. — Habitations et granges bâties dans des parcelles de forme souvent irrégulière. — Chemins de largeur inégale. — Orientation générale des maisons vers le Midi.

2.



Latga-Soubro (Tanavelle, Planèze)
Village étalant ses maisons à l'exposition du Midi. — Maisons dans les enclos. — Aucun ordre de groupement.

3.



Village des Gardes (Saint-Jacques-des-Blats) alt. 1.100 m.
Village inorganique qui semble s'être constitué primitivement autour de deux barriades centrales. — Remarquer l'orientation des bâtiments vers le Midi (les flèches indiquent la façade principale). Parcellaire très divisé et irrégulier. — Chemins de largeur inégale.

B.2.1.5. Le patrimoine architectural et vernaculaire

Les constructions ou groupes de constructions isolées

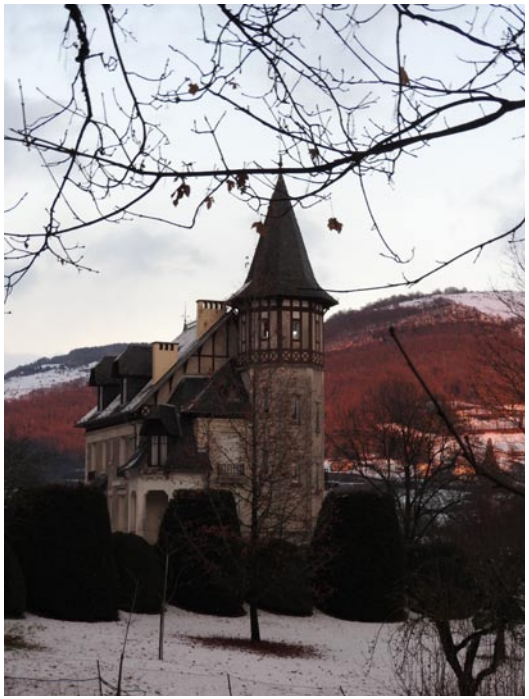
Une réalité agricole encore très présente :
Le bâti traditionnel intercommunal exprime notamment une réalité agricole ancienne mais encore très présente. Elle se traduit principalement par un réseau de structures s'apparentant à des manoirs, fermes isolées ou domaines et des burons.

Les demeures et manoirs
Plusieurs anciennes maisons nobles sont implantées sur le territoire à l'extérieur des bourgs, généralement en position topographique privilégiée et accompagnées d'un parc ou espace rural intéressant.

Les domaines
Ils se présentent sous la forme de grands corps de fermes qui associent autour d'une maison de maître un ensemble d'annexes et bâtiments d'exploitation de taille importante.
Ces domaines témoignent de l'enrichissement progressif du monde agricole.
Bien orientés, les corps de bâtiments se situent, de manière générale, en position centrale ou dominante de la propriété foncière.



Domaine - Raulhac (Cropières)



Manoirs - Bourg de Vic-sur-



Manoirs - Saint-Etienne-de-Carlat (Cai-

La maison de maître fait l'objet d'une certaine recherche architecturale : ordonnancement de façade, jeux de toitures, lucarnes, encadrement….

Les corps de ferme isolés
Ils associent le plus souvent une petite maison, une grange ancienne et quelques annexes.
L'ensemble de ces bâtiments dépassent rarement une hauteur de Rdc + 1+ combles.

Ces structures isolées jouent un rôle fédérateur dans la perception globale du paysage naturel.

Les burons
Le territoire communautaire compte de nombreux burons d'altitude, généralement en ruine. Ces bâtiments servaient à abriter la fabrication du fromage lors de l'estive et à loger les éleveurs.

Ils sont généralement implantés sur les pâturages d'altitude et sont peu accessibles, sauf en randonnée pédestre ou en véhicule tout terrain.
Vestiges d'une pratique agricole aujourd'hui disparue, ils constituent un patrimoine bâti emblématique des Monts du Cantal et sont aujourd'hui recherchés pour un usage de loisir. Certains ont été restaurés ou sont en cours de restauration.

Le bâti rural traditionnel : Fiche d'identité

Orientation / exposition
L'habitat, utilisant au mieux les modulations du relief, recherche la meilleure exposition et s'oriente à l'opposé des versants nord et ouest.
De plus les mouvements de terrain sont minimisés.

Les volumes
Ils sont généralement très simples. Les bâtiments ont une base la plupart du temps rectangulaire et sont de type R+1+Combles.

On trouve également des granges étables, dépendances à deux étages, où l'étable est surmontée par la très vaste grange. Sur les pentes, il est aisé d'aménager un «mounti» de terre menant au grand porche de la grange.



Intégration du bourg de Thiézac au

On rencontre également des fermes «monobloc », où l'habitation et la grange se juxtapose, sous la même couverture, l'ensemble étant dominé par un très haut grenier à foin.



MAISON - SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT

La façade

Les bâtiments sont la plupart du temps en appareil mixte (granit, basalte, tufs, trachytes, andésites ou micaschistes), lié au sable granitique de rivière. L'inégalité extérieure des pierres est reprise assez souvent au mortier. Le liant ne joue donc pas seulement son rôle agglomérant dans la maçonnerie mais participe au nivellement extérieur des pierres et des joints sur un même plan vertical. Cette planéité à joints dit «beurrés» apparaît bicolore, le contraste entre la pierre plus sombre et le joint étalé bien plus clair est particulièrement esthétique. Depuis le début du siècle, les caractéristiques techniques de mise en oeuvre des façades incluent une protection de surface : un enduit à la chaux.
Il s'agissait principalement de bâtiments d'habitation. Les bâtiments annexes et agricoles restaient en pierres apparentes.

Selon les cas, l'enduit est plus ou moins travaillé et accompagné d'une véritable mise en valeur de la composition de façade avec une valorisation des encadrements, des chaînages d'angles ou des escaliers extérieurs.

Ainsi, même si la maçonnerie de pierres présente des qualités esthétiques, le décrépissage systématique est un contresens technique pouvant mettre en péril un ouvrage et affaiblir ses qualités thermiques ou le confort de vie.

Quelques dérives constatées:
• un décrépissage souvent systématique qui fragilise la structure porteuse;
• emploi de matériaux peu favorable à la valorisation du patrimoine (matériau de type industriel, matériaux non enduits)
• des extensions en discordance avec l'existant (volume, matériaux, couleur)
Le règlement est rédigé de manière à éviter ces dérives.

Les ouvertures

Elles sont plus hautes que larges soulignées par des encadrements en pierre de taille. Les menuiseries sont généralement en bois peint de couleurs foncées.
On note quelques dérives: des proportions d'ouvertures non respectueuses du patrimoine (fenêtre, garage, volets roulants, etc.).



Ouvertures maison - Cros-de-Ronesque

Les toitures

Les formes et proportions des toitures restent simples (4 pans le plus souvent).

Les toits pentus (minimum 45°), autrefois couverts de chaume, sont de plus en plus «ardoisés » et l'ardoise supplante à peu près partout la lauze brune de schiste.

Des raisons climatiques imposent divers aménagement aux niveaux des faîtes, des rives de toitures et des ouvertures de combles. Le «coyau» en tremplin permet le rejet des eaux de pluie à l'écart des murs et la «croupe» protège à l'ouest l'angle haut du bâtiment. Ces débordement de toits sur les murs goutteraux et ces aménagements de pignons assainissent les murs porteurs et les charpentes.

Les toits sont monumentaux et percés de lucarnes.

Ces lucarnes ou petites fenêtres sont de type «outeau», en «bâtière» et actuellement du genre «capucine», où l'on retrouve le pan coupé des croupes.

Ces éléments ont aujourd'hui tendance à disparaître au profit de fenêtre de toit, incompatibles avec le vocabulaire traditionnel.

Les bâtiments agricoles, présentant des couvertures aux surfaces importantes, emploient aujourd'hui des matériaux de couvertures moins nobles (tôle métallique ou en fibrociment)

Du fait de leur proximité avec le bassin d'Aurillac, Polminhac et Saint Etienne de Carlat comptent également quelque bâtiments dont les toitures sont plus plats et en tuiles-canal ou «canalatz».



Disparité des toitures - Saint-Etienne de Carlat (Caizac)



Toiture en chaume - Thiézac (Nierveze)

Dans le cadre de la rédaction du règlement, a été précisé le niveau d'exigence en terme d'aspect et de couleur de couvertures lors de changements de destinations, de travaux d'entretien, de réhabilitations ou de constructions nouvelles.
En effet, le respect du paysage et notamment des vues lointaines imposent le respect des caractéristiques des matériaux traditionnels: teinte, forme et aspect de la lauze et de l'ardoise.
Dans le cadre du diagnostic, ont été constaté quelques dérives: mixité de couleur en toiture, emploi de tôle ondulée ou autres matériaux impropres à la valorisation du patrimoine. Le règlement est rédigé de manière à éviter ces dérives.

Les clôtures

Les séparations se font par l'intermédiaire de mur-bahut d'une hauteur allant de 80 cm à 2m, constituées généralement de granit et de basalte.
De plus, on constate la présence de nombreux porches, notamment dans le cas de domaines ou grandes propriétés.

Les annexes

Les annexes d'habitation sont assez fréquentes. Constructions plus ou moins importantes, elles ont toutes une destination particulière (four à pain, abri, hangar, etc...) Produit de l'autoconstruction, ces petits édifices expriment une certaine appropriation de l'espace.

Concernant les annexes, on constate néanmoins quelques dérives: matériaux ou couleurs d'annexes ou d'extension en incohérence avec le support traditionnel et le corps de bâtiment principal, etc.


Clôture - Jou-sous-Monjou


Clôture - Thiézac


Annexe à l'habitation, four - Badailhac

B.2.1.6. Les mutations: les constructions récentes

Le 20ème siècle symbolise le développement massif de l'urbanisation à l'écart du centre ancien, au coup par coup dans le cadre d'opérations groupées ou individuelles. L'attrait en tant que bourg centre en milieu rural a attiré des candidats à la construction, avec un rapport à l'environnement qui a évolué et des exigences allant à l'encontre des modèles urbains développés jusqu'à présent.

Dans la vallée de la Cère, l'extension urbaine se fait principalement en fond de vallée, le long des principaux axes de communication (RN122, RD8,...).
Sur cette partie du territoire, on assiste à une prolifération de formes urbaines banalisantes.
Dans les années 60-70, l'habitat se développe très rapidement, grâce notamment à l'accession à la propriété dans les lotissements réalisés par le Foyer Cantalien. La marque de fabrique de cette société coopérative HLM est la production en série de petites maisons en lotissement.
Notons que seule la vallée de la Cère a fait l'objet de création de lotissements.

La vallée du Goul a été épargnée par ces lotissements. Cependant, des habitations récentes se sont construites de façon ponctuelle, venant



Disparité des typologies bâties - Vic sur Cère (bourg au premier plan, Salvanhac au second



Lotissement - Thiézac (Les Ponty)



Saint Jacques des Blats (Font de Cère)

miter le territoire. Si globalement les formes architecturales sont proches de l'habitat vernaculaire, certaines constructions ont tout de même eu recours à des formes architecturales qui tranchent avec les hameaux traditionnels.

Leurs implantations se différencient largement des logiques d'occupation du territoire issues des époques où se sont façonnés les paysages ruraux traditionnels. Visuellement, la rupture entre ces différentes époques et la structure ancienne est nettement lisible :

-Physionomies des rues (retrait des constructions par rapport aux voies, clôtures disparates, absence de front de rue régulier, gabarit des voies inadaptées…),

-Implantation par rapport au milieu naturel parfois hasardeuse et dans des secteurs jusqu'alors agricoles ou naturels. Mitage important.

-Absence de liens physiques entre l'ancien et le nouveau : éloignement du centre, liaisons piétonnes inexistantes, peu lisibles ou discontinues.

- Manque d'espaces collectifs de sociabilisation dans certains hameaux, supplantés par des délaissés de voirie sans vocation.

- Contrastes saisissant entre le maillage historique et les extensions plus récentes (Cas de Vic sur Cère et de la différence entre le centre historique et les exten-



STYLE «NÉO-PROVENÇAL» - CROS DE RONES-



DIFFÉRENTES TYPOLOGIES - RAULHAC



STYLE CONTEMPORAIN - THIÉZAC (SAGNOU-



CHALET? - VIC SUR CÈRE

sions).
- Des extensions urbaines qui banalisent les entrées de ville.

Contrebalançant avec l'homogénéité et l'harmonie des centres anciens, ces évolutions soudaines et cette hétérogénéité sont généralement mal absorbées par le bourg.

Des protections drastiques donnant un caractère immuable aux communes ne sont pas vraisemblables. Aussi par le biais du PADD, du règlement et des orientations d'aménagement, le PLUi vise à accompagner ces mutations de manière qualitative, dans une démarche de création de nouveaux paysages, prenant en compte le fondement du paysage et l'évolution des modes de vie.

Le PADD affiche clairement les secteurs à enjeux en terme de développement urbain et précise les grandes ambitions communautaires. Ces ambitions sont déclinées et affinées sur les secteurs en question.

Le règlement est pensé afin d'autoriser et d'encourager une architecture contemporaine, composée sur la base d'un vocabulaire inspiré des typologies traditionnelles et mettant en oeuvre des matériaux contemporains.

De plus, le PLUi encourage la mise en oeuvre de dispositifs visant à une économie d'énergie (récupération des eaux de pluie, panneaux solaires), selon certaines conditions (intégration, etc.)

L'article 11 du règlement régit l'ensemble des règles inhérentes aux aspects extérieurs. Une attention particulière est portée sur le traitement des limites (clôtures) en encourageant dans le règlement un traitement qualitatif s'inspirant des éléments paysagers présents sur le site (article 11 : aspects extérieurs).

L'article 13 propose des orientations sur le choix des essences végétales et prône la préservation de l'existant.

B.2.1.7 Les Bâtiments d'activités

Les bâtiments agricoles

Une grande variété de typologies bâties existe concernant les bâtiments agricoles, elles sont le reflet des évolutions techniques (constructives et de la profession agricole):

• ***Grange-étable-bergerie***, de type traditionnel. Le matériau et la composition du bâtiment diffèrent suivant le paysage dans lequel ils s'insèrent et donc selon les ressources disponibles.

• ***Le bâti agricole récent*** : il utilise des matériaux manufacturés et reproduit des modèles standardisés. Il a souvent fait l'objet d'extensions successives traduisant l'apparition de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques d'exploitation.

• ***Tunnel***

Outre les typologies bâties, l'implantation joue un rôle majeur en terme d'insertion paysagères. Il en est de même de la composition ou tout au moins de l'écriture des volumes bâtis.

Néanmoins, peu ou pas de bâtiments ont un impact néfaste sur le grand paysage. On note quelques exemples qualitatifs (choix des matériaux, insertion paysagère, etc.)

La rédaction du règlement ainsi que le zonage, pourront être réalisés afin d'affirmer la volonté de préservation du paysage et la qualité des bâtiments agricoles.

Contraintes induites par les bâtiments d'élevage

Selon l'art. L.111.3 du code rural, un principe de réciprocité, générant des périmètres de protection (régis par le règlement sanitaire départemental ou relevant de la législation des installations classées), s'instaure entre bâtiments d'élevage et constructions de tiers :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

Selon l'étude agricole de la Chambre d'agriculture, le territoire compte :

- 168 exploitations agricoles ;
- 30 sièges d'exploitations agricoles relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Certaines exploitations sont à la limite du seuil de classement en ICPE, il faut donc veiller à ne



Bâtiment agricole - Badailhac



Bâtiment agricole - Thiézac

Les bâtiments à vocation artisanale et industrielle

A l'échelle de la Communauté de communes, la grande majorité des activités est présente sous forme de zones d'activités.

La plus importante est celle de Comblat le Château, sur la commune de Vic sur Cère, tant par la surface de la zone que par le rayonnement des activités ou par le nombre d'employés. C'est une zone industrielle vouée à se développer.

Quelques activités demeurent en centre bourg, mais aussi de manière plus diffuse sur l'ensemble de la communauté de communes.



Bâtiment d'activité - Thiezac



Bâtiment d'activité - Polminhac



Bâtiment d'activité - Vic-sur-Cère



Bâtiment d'activité - Vic-sur-Cère

B.2.2 Analyse des villages, hameaux et groupes de constructions

Confer annexe 2.2.1 au rapport de présentation.

RAPPEL - ART L122.5 DU CU

Selon la loi Montagne,
*«**L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants,** sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »*

B.2.2.1 VOCATION DES HAMEAUX

Sources: étude agricole 2017 - Chambre d'agriculture / Fichiers fonciers millésime 2015 - DREAL / OC'TÉHA

Les enquêtes agricoles ont permis de déterminer la vocation des différents villages et hameaux en fonction de leur activité agricole (cartes des contraintes, présence de tiers, zone d'épandage…).
On distingue ainsi les hameaux à vocation agricole, les hameaux mixtes à dominante agricole, les hameaux mixtes à dominante non agricole et les hameaux où l'activité d'élevage est inexistante. Cette classification est un élément important dans la réalisation du zonage du plan local d'urbanisme.

Est considéré comme hameau, un groupe de 3 habitations occupées ou vacantes formant un ensemble organisé.

Sur le territoire de la Communauté de communes, 11 bourgs et 108 hameaux ont été identifiés.

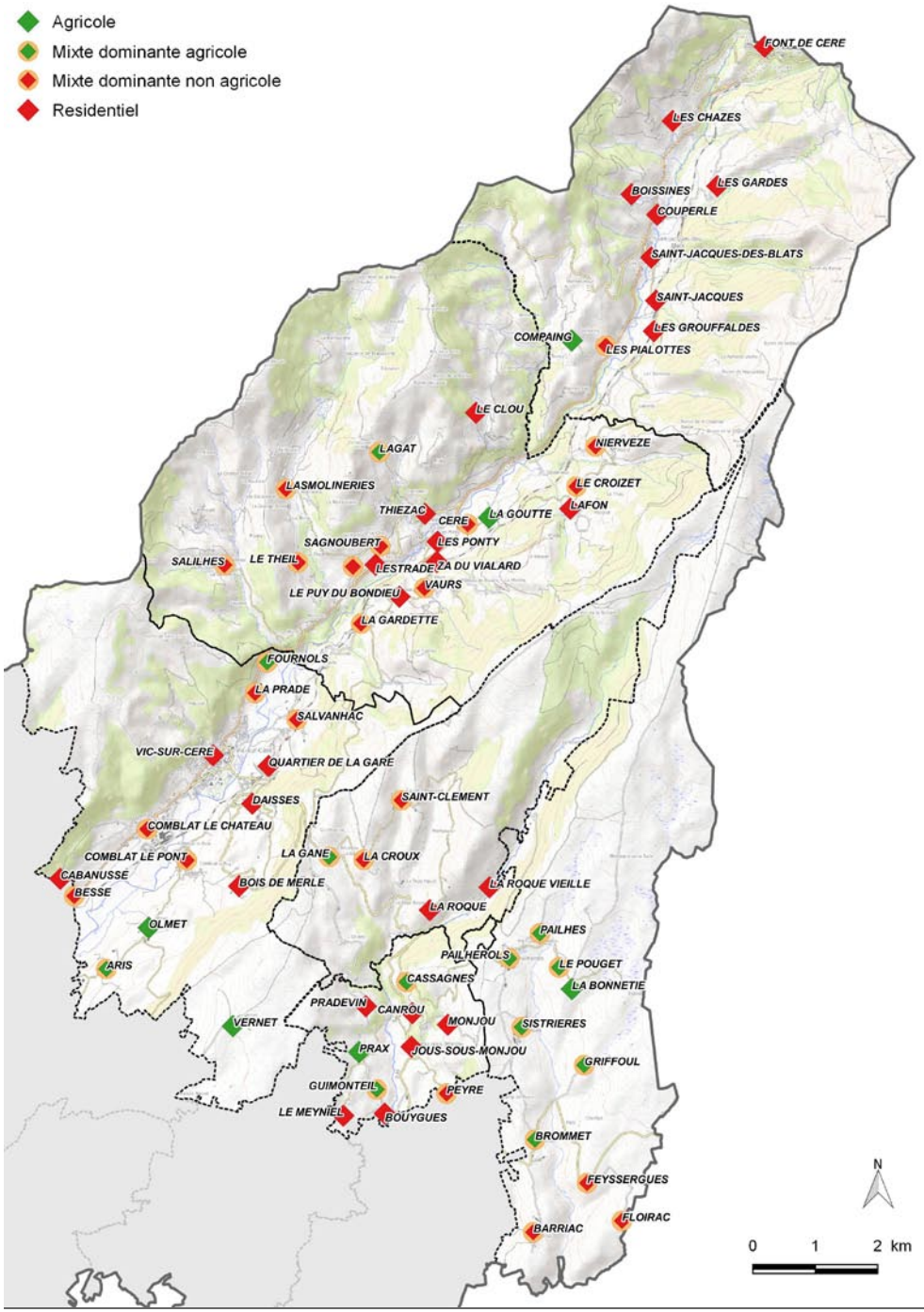
4 types de hameaux sont définis :

Hameaux agricoles
Hameaux cumulant 3 conditions :
- occupés par un ou plusieurs agriculteurs,
- totalement englobés dans des périmètres de protection (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental),
- des tiers sont parfois présents mais de façon minoritaire par rapport à l'activité agricole : 2 ménages maximum.

Hameaux mixtes à dominante agricole
Hameaux cumulant 3 conditions :
- occupés par un ou plusieurs agriculteurs,
- totalement ou partiellement englobés dans des périmètres de protection,
- des habitations de tiers sont présentes (plus de deux ménages).
Malgré cette urbanisation, ces hameaux ont su conserver leur vocation agricole.
Celle-ci se traduit au travers des périmètres de protection qui englobent la totalité ou la quasi–totalité du hameau.

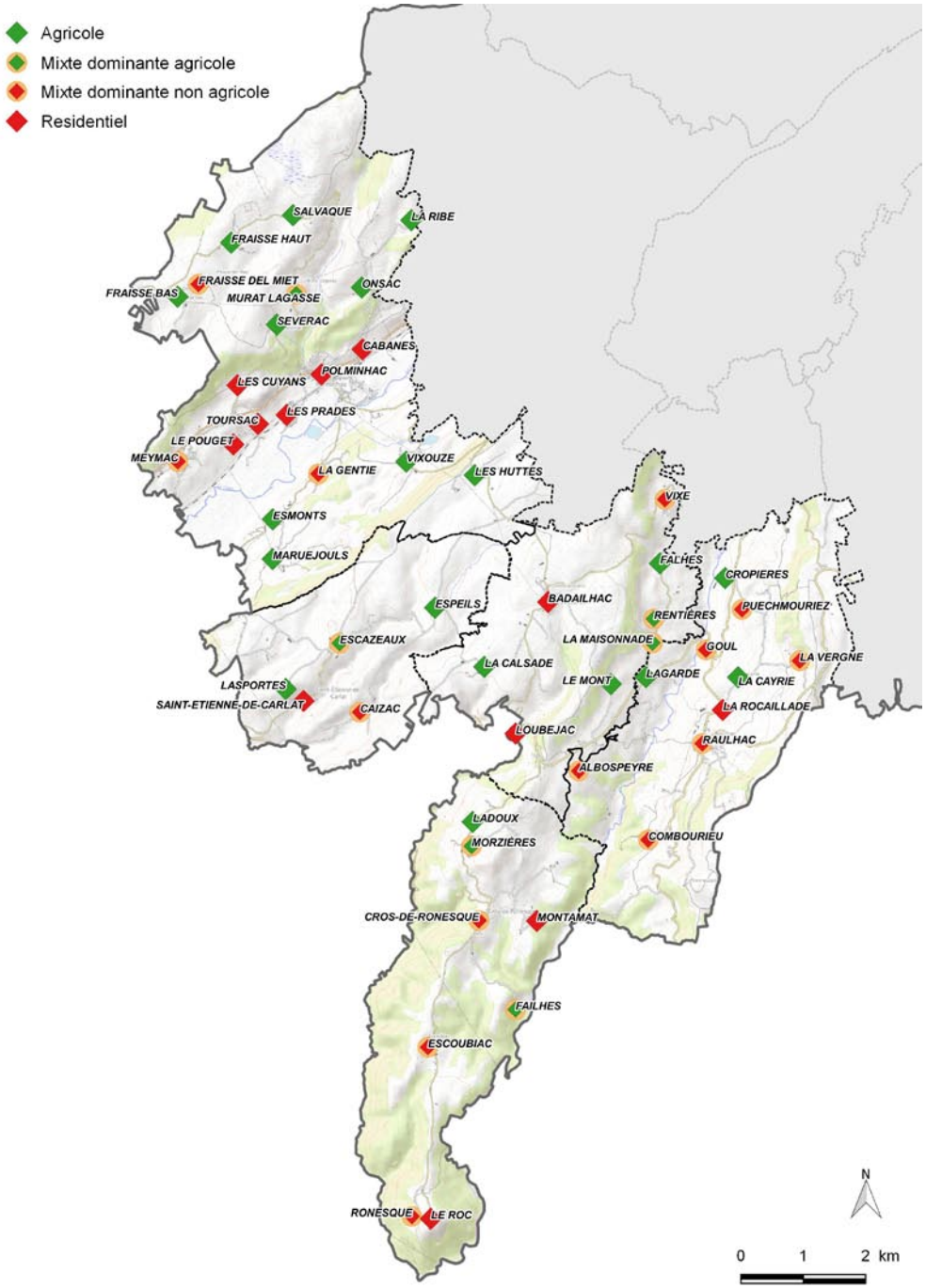
Hameaux mixtes à dominante non agricole
Hameaux cumulant 3 conditions :
-les bâtiments d'élevage sont situés en périphérie ou au-delà des distances réglementaires ;
- les habitations de tiers sont prédominantes ;
- certaines parties actuellement urbanisées se situent à l'extérieur des périmètres de protection (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental).
Les bâtiments d'élevage présents à proximité ou sur ces bourgs ou hameaux seront toutefois à préserver.

Hameaux résidentiels où l'activité d'élevage est inexistante
Hameaux où il n'existe plus de bâtiment d'élevage. Seuls des bâtiments vacants fonctionnels peuvent être présents.



Communes	Hameaux Agricoles	Hameaux mixtes à dominante agricole	Hameaux mixtes à dominante non agricole	Hameaux où l'acitivité agricole est inexistante
Jou sous Monjou	Prax	Cassagnes Guimonteil	Peyre	Bouygues Canrou Jou-sous-Monjou Le Meyniel Monjou Pradevin
Pailherols	La Bonnetie	Brommet Griffoul Le Pouget Pailherols Pailhes Sistrieres	Barriac Feyssergues Floirac	
Saint Clement		La Gane	La Croux Saint-Clement	La Roque Vieille La Roque
Saint-Jacques-des-Blats	Compaing		Les Pialottes	Boissines Couperle Font de Cere Les Chazes Les Gardes Les Grouffaldes Saint-Jacques Saint-Jacques-des-Blats
Thiezac	La Goutte	Lagat	Cere La Gardette La Roucolle Lasmolineries Le Croizet Le Theil Nierveze Sagnoubert Salilhes Vaurs	Lafon Le Clou Le Puy du Bondieu Les Ponty Lestrade Thiezac ZA du Vialard
Vic sur Cere	Olmet Vernet	Aris Fournols	Besse Comblat le Chateau Comblat le Pont La Prade Salvanhac	Bois de Merle Cabanusse Daisses Quartier de la Gare Vic-sur-Cere

Communes	Hameaux Agricoles	Hameaux mixtes à dominante agricole	Hameaux mixtes à dominante non agricole	Hameaux où l'acitivité agricole est inexistante
Badailhac	Falhes La Calsade Le Mont	Rentières	Vixe	Badailhac Loubejac
Cros-de-Ronesque	Ladoux	Failhes Morzières	Cros-de-Ronesque Escoubiac Ronesque	Le Roc Montamat
Polminhac	Esmonts Fraisse Bas Fraisse Haut La Ribe Les Huttes Maruejouls Onsac Salvaque Severac Vixouze	Murat Lagasse	Fraisse del Miet Meymac La Gentie	Cabanes Le Pouget Les Cuyans Les Prades Polminhac Toursac
Raulhac	Cropieres La Cayrie Lagarde	La Maisonnade	Albospeyre Combourieu Goul La Vergne Puechmouriez Raulhac	La Rocaillade
Saint-Etienne-de-Carlat	Espeils Lasportes	Escazeaux	Caizac	Saint-Etienne-de-Carlat



La détermination de la vocation des hameaux est très importante. Elle permet d'orienter le zonage du futur document d'urbanisme sur les différents hameaux.
Ainsi, selon les caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie, structure paysagère, desserte par les réseaux) et la vocation sera privilégiée:

-la protection de l'activité agricole.
-et/ou l'entretien du patrimoine bâti existant, passant ou non par des changements de destination.
-et/ou l'autorisation de nouvelles constructions (au coup par coup ou par le biais d'opérations d'ensemble).
-etc.

Par ailleurs, ces diverses orientations ont également été étayées par des problématiques liées à la démarche environnementale, notamment dans le but de favoriser une gestion économe du territoire ; une implantation du bâti selon des orientations qualitatives et tenant compte des caractéristiques du sous-sol.

Dans tous les cas, le futur document d'urbanisme devra tenir compte systématiquement de l'existence de l'activité et des périmètres de réciprocité générés par les bâtiments d'élevage ; ainsi que des réseaux.
Une attention particulière sera également portée, au cas par cas, aux constructions ou groupes de constructions isolés ne constituant pas un hameau.

A ce titre, pourra être envisagé :
-l'anticipation des évolutions de chacun des sites isolés (ex: désignation des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, en zones A et N tels que les granges anciennes de valeur patrimoniale)
-une traduction réglementaire adaptée concernant le changement de destination: soit un secteur de type STECAL (autorisant le changement de destination ou une extension mesurée de l'urbanisation), en l'absence d'activité agricole; soit en zone A, au sein de laquelle les bâtiments désignés pourront faire l'objet de changement de destination.
- l'extension possible des bâtiments d'habitation en secteurs A, Ap et N

B.2.2.2 DESCRIPTION GLOBALE DES ZONES AGRICOLES AUTOUR DES HAMEAUX

Les paysages agricoles du territoire de Cère et Goul en Carladès se décomposent suivant l'altitude, sur les versants des vallées.

En fond de vallée se trouvent les paysages de prairies qui s'étendent jusqu'aux premières pentes. Celles-ci peuvent éventuellement se retrouver sur des replats sur les versants, Mais sans excéder les 1100 mètres d'altitude.

Dans la vallée de la Cère, les versants des vallées sont boisés en raison de l'impossibilité de mécaniser ces terres ainsi que de la déprise agricole. Ils sont généralement compris entre 700 et 1400 mètres d'altitude.
Il arrive que des langues boisées descendent dans la vallée à l'occasion de vallons en V très encaissés, annonçant la présence d'affluents de la Cère.

Enfin, les paysages d'estives occupent les parties supérieures des versants. Ces paysages emblématiques du territoire sont essentiellement composés de pelouses d'altitude et de landes marquées par l'affleurement de roches volcaniques.

B.2.2.3 Sources et Méthodologie de l'analyse des hameaux

Pour chaque hameau repéré, nous avons approfondi l'étude afin d'identifier les enjeux futurs de développement des hameaux ainsi que les contraintes qui pourraient les limiter.
Les fiches hameaux présentées ci-après résument donc les informations disponibles pour chacun des bourgs ou hameaux du territoire. Ces informations sont les suivantes :

La vocation du hameau
Il s'agit de la vocation du hameau définie grâce aux éléments croisés de la Chambre d'Agriculture et des Fichiers Fonciers et explicitée dans la partie B.2.2.1 du présent rapport.

Les commerces et logements vacants
Cette donnée est issue des fichiers fonciers. Elle permet d'identifier et de localiser le potentiel existant mobilisable dans le cadre du projet communautaire.

Les bâtiments susceptibles de changer de destination
Ces bâtiments ont été identifiés par le Bureau d'études lors de la visite de terrain. Ce premier repérage a ensuite été complété par les retours des élus.
Il s'agit de bâtiments qui, d'après leur typologie, peuvent changer de destination. Une analyse complémentaire doit être menée afin de vérifier ces informations.

Les Monuments historiques et sites
Cet item rassemble les sites et monuments remarquables du territoire (cf B.2.1.1).
Les données utilisées proviennent de l'Atlas des Patrimoines (mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication et la Direction générale des patrimoines).
La présence d'un monument historique sur un bourg ou hameau va avoir un impact non négligeable sur le règlement d'urbanisme, notamment en matière d'architecture et d'intégration paysagère.

La desserte par voirie
Les informations concernant les réseaux routiers proviennent du Conseil Départemental du Cantal.

Le réseau d'Adduction en Eau Potable
L'objet de cette rubrique est notamment d'identifier la provenance de la ressource ainsi que la personne qui la gère.
Les données utilisées sont principalement issues des questionnaires aux Mairies.

L'Assainissement
Plusieurs éléments ont été vérifiés concernant l'assainissement des bourgs et hameaux :
- Le zonage d'assainissement (s'il existe)
- La présence des réseaux et, le cas échéant, le type de réseau (unitaire ou séparatif)
- La présence d'une STEP et sa capacité (nominale et maximale)

Les données sont issues des questionnaires aux Mairies ainsi que du Portail d'information sur l'assainissement communal (mis en place par le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la Mer).
La présence ou l'absence de ces réseaux permettra de définir des secteur prioritaires pour le développement des bourgs et hameaux.

Les entités paysagères
Il s'agit des entités paysagères identifiées par le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.

Les normes environnementales
Parmi ces classements on retrouve les inventaires ZNIEFF ainsi que le réseau Européen Natura 2000.

La Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT du BACC
La trame verte et bleue du SCoT a d'abord été élaborée par l'analyse du SRCE, de sa méthodologie aux résultats. Cette analyse a été complétée par un recensement des milieux naturels du territoire.

Le DOO du SCoT préconise la prise en compte de cette TVB dans les documents d'urbanisme.

Les périmètres de protection de captages

Afin de garantir la qualité de la ressource en eau les points de captage peuvent faire l'objet de périmètres de protection.

Sur le territoire communautaire on relève 35 périmètres de captagent qui bénéficient d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). 25 captages sont en attente de validation de leurs périmètres de protection.

Les exploitations agricoles et leurs contraintes

Les données agricoles sont issues de l'étude agricole menée par la chambre d'agriculture du Cantal.

Les périmètres de réciprocité seront la principale contrainte liée à l'agriculture.

Les risques

Le territoire communautaire est exposé à différents risques naturels :

- Risque d'inondation (notamment sur le cours d'eau de la Cère) ;
- Risques liés aux cavités souterraines (effondrement des cavités notamment) ;
- Risque de mouvement de terrain ;
- Risque d'Avalanches (notamment sur la commune de Saint Jacques des Blats) ;

Les données exploitées dans l'analyse des risques proviennent de la DDT du Cantal, de la DREAL Auvergne, et du site internet GéoRisques.gouv (mis en place par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer).

Les surfaces libres

Il s'agit des secteurs constructibles au sein de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT du BACC ainsi que le Bilan des documents d'urbanisme en vigueur.

Le détail de l'étude est sectorisé par hameaux dans les fiches ci-après, et résumé dans le bilan des documents (cf B.3).

Consommation de l'espace entre 2006 et 2017

La consommation de l'espace entre 2006 et 2017 a été réalisée sur la base de l'analyse des permis de construire accordés sur cette période.

Le détail de l'étude est sectorisé par hameaux dans les fiches ci-après, et résumé dans le bilan des documents (cf B.3) ainsi que dans le diagnostic du cadre foncier et du parc de logements (cf A.2).

Les bourgs ont également fait l'objet d'une étude fine portant sur les commerces, les services, les équipements et les activités présents.

Les données sont issues des questionnaires aux Mairies et des données fournies par la CCCGC.

B.3 - Bilan des documents d'urbanisme

B.3.1 Bilan des documents d'urbanisme en vigueur en quelques chiffres

RAPPELS:

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès souhaite engager l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Afin de mener à bien cette démarche, la Communauté de communes a saisi l'opportunité de porter un regard prospectif sur l'avenir de son territoire et de se donner les moyens de mettre en cohérence les objectifs de développement avec la réalité des enjeux du territoire.
La réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a été approuvée par une délibération du conseil communautaire en date du 17 Décembre 2015.
Aujourd'hui, seules les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats sont dotées d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).

Vic-sur-Cère: Le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé en août 1985 par le Conseil Municipal. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs modifications pour prendre en compte l'évolution des caractéristiques du territoire, limiter la consommation foncière, préserver le patrimoine, etc, notamment en Octobre 2001. La commune de Vic sur Cère a prescrit, le 20 décembre 2009, la révision du POS en PLU afin de faire du document d'urbanisme un véritable outil d'aménagement et de développement durable. L'approbation du PLU a été délibérée en Conseil Municipal le 12 décembre 2013.

Polminhac: Le PLU a été approuvé en Conseil Municipal le 29 janvier 2010.

Saint-Jacques-des-Blats: La révision du Plan d'Occupation des Sols, prescrite le 21 mars 2002, en Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 17 octobre 2006, par la commune.

Thiézac: la commune a décidé de prescrire la révision générale du POS approuvé le 2 mars 2001, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008. Cette prescription valant élaboration du PLU.
Depuis sa mise en place, le POS a fait l'objet des évolutions suivantes:
- POS initial, approuvé le 25 septembre 1987.
- POS révision n°1 approuvée le 2 mars 2001: révision générale.
- Modification n°1 approuvée le 29 septembre 2007: évolution du règlement de la zone UT.

A partir de septembre 2010, l'étude du PLU a été interrompue afin d'attendre la finalisation du Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain, qui a été approuvé le 11 juin 2012. La prise en compte des évolutions des priorités pour la commune, de la préservation du patrimoine bâti, vers la prévention des risques naturels, les évolutions démographiques ainsi que celles du contenu des pièces du PLU, apportées par le Code de l'Urbanisme, ont conduit à reformuler le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et à le soumettre à nouveau débat par le Conseil Municipal du 14 janvier 2014. Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Municipal du 18 mars 2014. Le PLU a été approuvé le 12 octobre 2015 et remplace désormais le POS.

Les communes de Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Raulhac, Saint-Clément et Saint-Etienne-de-Carlat sont concernées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui dicte les dispositions en matière d'utilisation des sols sur les communes ne disposant pas de document d'urbanisme.
De plus, toutes les communes sont soumises aux dispositions particulières de la loi «Montagne» concernant la préservation des terres agricoles, l'extension de

l'urbanisation et la valorisation du patrimoine montagnard.
Le présent document d'urbanisme, qui remplacera les 4 PLU existants, devra conforter les objectifs suivants, retenus lors de la séance du 17 décembre 2015 en Conseil Communautaire:

1) Au regard de l'aménagement et de l'attractivité du territoire.
définir les besoins du territoire sur les 11 communes le composant;
développer un projet cohérent et partagé respectueux de l'identité rurale du territoire;
préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire en lien avec le potentiel touristique du territoire;
soutenir les activités agricoles;
anticiper les besoins en matière de vieillissement de la population;
conduire une politique d'attractivité qui s'appuie sur la richesse environnementale et la qualité de vie dans le cadre d'une communauté de communes en milieu rural.

2) Au regard des documents d'urbanisme communaux existants.
se doter d'un document unique, prospectif et stratégique pour l'ensemble du territoire;
permettre la continuité de l'application pleine et entière des documents d'urbanisme existants à l'échelle des communes qui en sont dotées jusqu'à la mise en application du PLUI;
réaliser des économies d'échelles bénéfiques aux communes et à la Communauté de Communes intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLH).

3) Au regard des besoins de la population.
promouvoir et favoriser les modes d'habitat et d'élaboration de logements dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de qualité des paysages;
favoriser le renouvellement des populations du territoire en créant des conditions favorables à l'accueil et notamment en développant les services dédiés à de nouvelles populations, notamment jeunes actifs, etc;
intégrer le PLH dans le PLUI afin de faciliter la mise en application et la synergie entre les politiques publiques portées par la Communauté de communes;
anticiper le vieillissement de la population par le biais d'une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de la santé.

4) Au regard du Schéma de Cohérence Territorial.
prendre en considération et décliner les orientations et objectifs du SCoT sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et dans un but d'attractivité territoriale et d'économie foncière.

Pour rappel, un PLUI «est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respecteux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLUI doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire».

Les données et études, présentes dans ce document, exposent le diagnostic territorial et analysent l'état initial de l'environnement de la Communauté de communes, dans son contexte intercommunal et présentent un bilan des différents documents en vigueur.

Les zones suivantes encadrent les zones agglomérées à vocation principalement résidentielle et présentent cependant un règlement suffisamment large pour permettre l'installation

d'activités compatibles :

- ***Pour le PLU de Polminhac***: Ua - Ub - Uba (prescriptions architecturales) - Ubi (zone inondable) - Uc - 1AU - 1AUb
- ***Pour le PLU de Saint Jacques des Blats*** : Ua - Ub - Uc - 1AU
- ***Pour le PLU de Thiézac*** : Ua - Ub - 1AU
- ***Pour le PLU de Vic sur Cère*** : Ua - Uai - Uar - Uair - Ub - Ubi - Ubr - Uc - Uci - Ucr - 1AU - 1AUr

Les PLU de Saint Jacques des Blats et Vic sur Cère prévoient également des secteurs Ue pour l'accueil d'équipements publics.
Sur Saint Jacques des Blats, on retrouve également des secteurs favorisant le développement des équipements dédiés au domaine skiable du Lioran (Ns) et d'autres liés à la construction de bâtiments techniques routiers (Ne).
Le PLU de Vic sur Cère a également mis en place de nombreux sous-secteurs correspondant aux risques que l'on retrouve sur le territoire : «i» pour inondable, «r» pour mouvement de terrain.

Ces documents prévoient également des extensions de l'urbanisation à vocation résidentielle, à long terme :

- ***Pour le PLU de Polminhac***: 2AU
- ***Pour le PLU de Saint Jacques des Blats*** : 2AU - 2AUt (développement touristique à long terme)
- ***Pour le PLU de Thiézac*** : 2AU
- ***Pour le PLU de Vic sur Cère*** : 2AU

Les secteurs d'activités sont encadrés par les secteurs et sous secteurs suivants :

- ***Pour le PLU de Polminhac***: Uy - Ay (secteur de carrière)
- ***Pour le PLU de Thiézac*** : Uy
- ***Pour le PLU de Vic sur Cère*** : Uy - Uya - Auy

Le PLU de Polminhac compte un secteur Ae qui est destinée à l'accueil d'équipements de production d'énergie renouvelables.
Par ailleurs, la commune de Vic sur Cère accueille la société Pyram, qui est classée ICPE en régime déclaratif. Un secteur a donc été mis en place dans le PLU : Ud (Udi en zone inondable)

Les secteurs dédiés au tourisme, loisir et culture sont encadrés par les secteurs et sous secteurs suivants :

- ***Pour le PLU de Polminhac***: Ut - Nt
- ***Pour le PLU de Saint Jacques des Blats*** : Ut - Nt
- ***Pour le PLU de Thiézac*** : At (agrotourisme) - Nt - Nl (zone inondable)
- ***Pour le PLU de Vic sur Cère*** : Ut - Uti - Nt

Les secteurs où sont admis l'aménagement (changement de destination, extension) des bâtiments existants font l'objet d'un classement en :

- ***Pour le PLU de Polminhac***: Na - Nh - Nha
- ***Pour le PLU de Saint Jacques des Blats*** : Nh
- ***Pour le PLU de Thiézac*** : Nh - Ah (hameaux patrimoniaux)
- ***Pour le PLU de Vic sur Cère*** : Nh - Nhi - Nhr - Ah (STECAL)

Le PLU de Polminhac prévoyait également un secteur Ns, dédiée aux équipements liés aux captages d'eau potable. Dans le PLU de Vic sur Cère, ce secteur est Nc

Le reste du territoire communale est ensuite partagé entre la zone agricole et la zone dite naturelle.

- ***Pour le PLU de Polminhac*** :
  - Agricole : A - An (secteur sensibles)
  - Naturelle : N
- ***Pour le PLU de Saint Jacques des Blats*** :
  - Agricole : A
  - Naturelle : N - Np (vocation patrimoniale et paysagère)
- ***Pour le PLU de Thiézac*** :
  - Agricole : A - Ap (dit «paysager»)
  - Naturelle : N - Ne (vocation patrimoniale et paysagère)
- ***Pour le PLU de Vic sur Cère***:

- Agricole : A - Ai (inondable) - Ar (mouvement de terrain) - Arb (Mouvement de terrain et insertion paysagère)
- Naturelle : N - Ni (inondable) - Nj (jardins) - Nr (Mouvement de terrain et insertion paysagère) - Nzh (installations liées aux zones humides)

Il conviendra donc d'harmoniser le zonage des zones agricoles et naturelles dans le nouveau PLU : mise en place de zones Ap,...

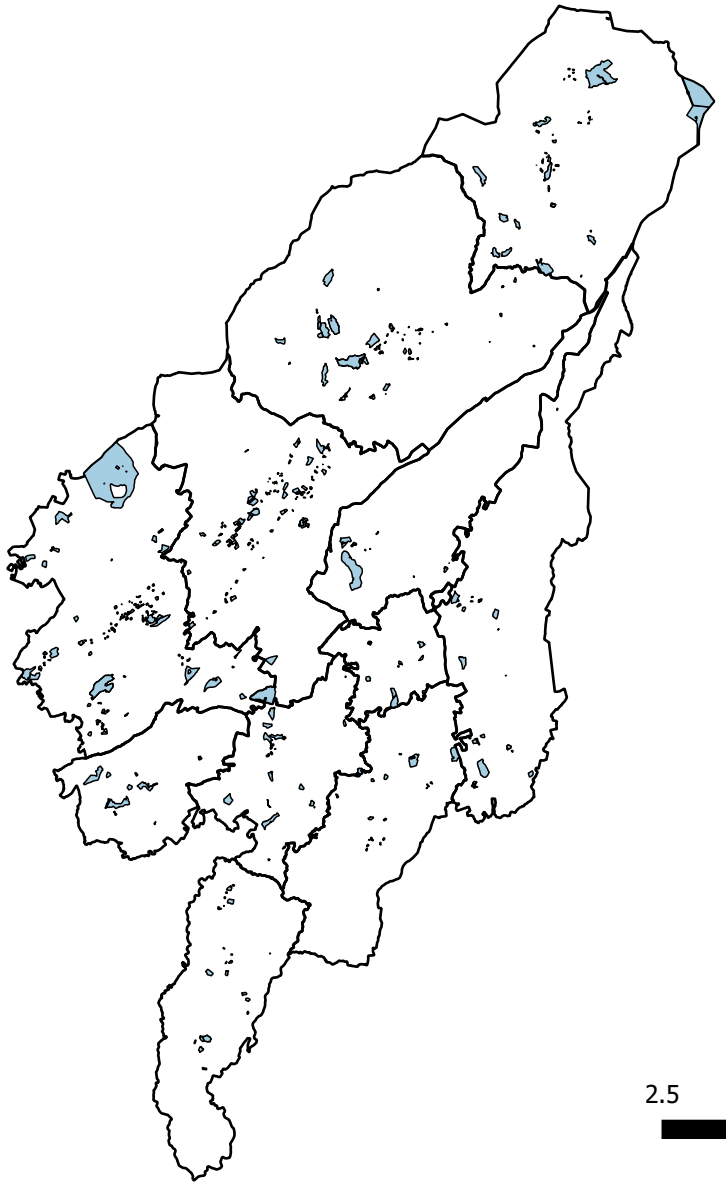
CONSOMMATION DE L'ESPACES ENTRE 2006 ET JUIN 2019 *(en complément, cf parties localisation de l'urbanisation récente - partie A2 Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements - partie A3 Diagnostic du cadre socio-économique)*

A l'échelle de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, entre 2006 et juin 2019, la consommation s'élève à :

- 48,65 ha pour de nouvelles constructions à vocation d'habitat.
- 2.85 ha pour des constructions à vocation économique
- 45,48 ha pour des équipements publics
- 6.6 ha pour des constructions à vocation de tourisme, loisir ou culture.

Ces chiffrent correspondent à la superficie totale des parcelles figurant sur le registre des permis de construire sur la période 2006 - juin 2019 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE 2006 ET JUIN 2019



FONCIER LIBRE DE CONSTRUCTIONS PAR COMMUNE *(en complément, cf détail par hameaux ou bourgs - partie B2 Paysage Bâti)*

Le territoire communautaire compte 4 documents d'urbanisme en vigueur : des PLU sur les communes de Polminhac, Vic sur Cère, Thiézac et Saint Jacques des Blats.
Ces documents comportent un zonage graphique assorti d'un règlement qui définit précisément la vocation des secteurs et les droits à construire qui s'y appliquent.

Les autres communes sont soumises au Réglement National d'Urbanisme (RNU) et à la loi Montagne.

Deux méthodologies ont été utilisées pour identifier les espaces libres de construction sur le territoire de la Communauté de communes :

Bilan des documents d'urbanisme en vigueur :

Pour les communes dotées d'un PLU, les espaces libres ont été comptés en fonction des zones définies par les documents d'urbanisme.

Au total, à l'échelle des documents d'urbanisme, 314,73 ha ouverts à l'urbanisation (hors périmètres agricoles) sont encore libres de toutes constructions (voir détail des espaces libres ci-après), dont :

- 81,71 ha à vocation d'habitat
- 18,79 ha à vocation d'activités
- 15,59 ha à vocation de tourisme, loisir et culture
- 198.63 ha à vocation d'énergies renouvelables

Parmis ces surfaces libres, 30.76 Ha se trouvent en secteurs 2AU (16,58 Ha à vocation d'habitat) ou 2AUt (13.08 Ha à vocation de tourisme, loisirs, culture), qui pouvaient être ouvertes à l'urbanisation à condition de modifier ou réviser les PLU en vigueur.

Ces espaces libres sont considérés hors périmètres agricoles.

Par ailleurs, il est intéressant de qualifier ces espaces libres, et notamment de distinguer la part des espaces libres relevant de la densification de l'agglomération existante et ceux participant à son extension:

- vocation résidentielle:
  - densification : 32,90 ha
  - extension : 48,81 ha

- vocation économique:
  - densification : 2,32 ha
  - extension : 16,47ha

- vocation tourisme, loisir, culture :
  - densification : 1,34 ha
  - extension : 14,24 ha

- vocation énergies renouvelables :
  - densification : 2,32 ha
  - extension : 197.12 ha

Analyse de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT :
Une fois l'enveloppe urbaine obtenue (*cf Etude de l'évolution de l'enveloppe urbaine - partie A2 Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements*), l'analyse consiste à identifier les parcelles dépourvues de toute construction. Pour cela, une sélection automatique des parcelles concernées par l'enveloppe urbaine a été faite, ainsi qu'une requête spatiale permettant d'identifier les parcelles bâties et non bâties.

Les parcelles identifiées comme non bâties ont été ensuite découpées selon le périmètre de l'enveloppe urbaine. Les surfaces de chaque parcelle ont été recalculées. Ainsi, un deuxième tri a été réalisé pour ne garder que les ensembles de parcelles de plus de 500m².

Finalement, une vérification visuelle sur le terrain a été réalisée afin de ne pas compter des parcelles qui sont en fait, aménagées (parkings, jardins, aires de jeux, routes, chemins,...)

Il est important de souligner que des espaces libres ont pu être supprimée, ajoutés et modifiés après cette vérification de terrain.
Ces espaces libres sont considérés hors périmètres agricoles.

Les emplacements réservés

Dans le cadre du PLUi, si besoins, ces emplacements réservés pourront être reconduits. La révision sera l'occasion de vérifier la nécessité d'en mettre de nouveau en place (projet d'élargissement de voies, d'espaces de stationnement, de carrefour, d'équipements publics, etc.)

Polminhac

N°	Destination	Bénéficiare	Superficie (m²)
	Création d'une voie communale pour relier plusieurs villages	Commune	4347
	Création et élargissement d'un chemin public	Commune	86
	Elargissement d'un chemin public	Commune	772
	Parc arboré à protéger	Commune	4334
	Arbres à protéger	Commune	1087
	Parc arboré à protéger	Commune	8631
	Parc arboré à protéger	Commune	11667
	Arbres à protéger	Commune	792
	Arbres à protéger	Commune	1738
	Extension du cimetière	Commune	4274
	Création d'une voie de desserte et d'une liaison piétonne	Commune	3002
	Création d'une voie de desserte et d'une liaison piétonne	Commune	2886
	Création d'une voie de desserte et élargissement d'un chemin public	Commune	2383

Saint Jacques des Blats

N°	Destination	Bénéficiare	Superficie (m²)
1	Elargissement de la RD 559 (route de la gareà largeur 3 mètres	Commune	1194

THIÉZAC

N°	Destination	Bénéficiare	Superficie (m²)
1	Extension du cimetière	Commune	1743
2	Extension des ateliers municipaux	Commune	2976
3	Equipement communal	Commune	2213

VIC SUR CÈRE

N°	Destination	Bénéficiare	Superficie (m²)
1	Cheminement piétonnier	Commune	3979
2	Création d'un emplacement réservé à un parking au bénéfice de communes sur la parcelle 405 au Pas de la Cère	Commune	1277
3	Projet d'une maison de santé comprenant les parcelles AX 276 et 277 et auxquelles s'ajoutent les parcelles 278 et 299	Commune	2422
6	Amélioration de l'intersection avec la R.N.122 Projet de rond point	Commune	1127
7	Liaison entre la rue Max Mabit et la rue Séronie	Commune	678
8	Elargisement de la route départementale	Commune	4072
9	Elargisement de la route départementale	Commune	227
10	Création station de relevage	Commune	626
11	Aménagement d'un espace public et d'un sentier piéton	Commune	1109

Le Règlement

Le zonage

Outre, les modifications qui seront apportées afin de prendre en compte les évolutions du projet intercommunal (extension, réduction ou suppression suivant les cas), celui-ci sera revu.

Ainsi, il est d'ores et déjà possible d'annoncer:

- L'extension des zones N, afin d'affirmer la protection des milieux naturels et notamment des cours d'eau, des zones humides; en cohérence avec les enjeux de préservation de la trame verte et bleue ;
- La création de secteurs Ap (Agricole protégé), afin de préserver les espaces agricoles, supports d'enjeux paysagers ;
- La prise en compte des évolutions réglementaires portées notamment par la loi LAAAF, en zone A et N (désignation de bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination, extensions possibles des bâtiments d'habitation en zone A et N) ;
- La gestion économe de l'espace et la modération de la consommation de l'espace: mise en adéquation des besoins avec le zonage ;
- La mise à jour du zonage, en cohérence avec l'évolution des espaces bâtis (ex: secteurs bâtis des zones AU des PLU à classer en zone U).

Les pièces écrites

De manière générale, la présente révision du PLU sera l'occasion d'aborder de nouveaux questionnements ou principes, dans le cadre du règlement, par exemple:

- Une analyse précise de la rédaction du règlement afin de prendre en compte les avancées issues de la réforme de l'urbanisme de 2007, du Grenelle, des loi ALUR, LAAAF, etc.
- La prise en compte et la mise en oeuvre d'outils visant à encourager la densification au travers du règlement (articles 3 - volumétrie et implantation des constructions); et des orientations d'aménagement et de programmation
- La prise en compte des nouvelles technologies et réflexions liées au développement durable (éolien domestique, solaire, photovoltaïque, récupération des eaux, surface imperméabilisée minimisée, etc.)
- Le maintien, voire le renforcement, d'outils visant à la préservation des éléments de patrimoine (repérage L151-19), qu'ils soient paysager ou bâti
- L'expression d'un urbanisme de projet: orientations d'aménagement et de programmation.

Rappel : caractère des zones du PLU de la commune de Polminhac

Les zones urbaines, soit urbanisées, soit équipées, désignées par la lettre U, comprenant :
La zone U à vocation d'habitat, de services et d'activités compatibles, divisée en secteurs, afin d'adapter les règles au caractère du secteur (implantation, densité, hauteur, aspect, traitement des abords) :

- ***le secteur Ua,*** zone urbaine dense où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- ***le secteur Ub,*** zone urbaine moins dense où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- ***le secteur Uc,*** comprenant les parties récentes et lotissements, de caractère diffus, non aligné et en ordre discontinu.

La zone U comprend également des secteurs indicés « i », Ubi, de type similaire aux précédents, mais soumises à un risque inondation, ayant fait l'objet d'une étude spécifique.
Certains secteurs sont également indicés «a», Uba, délimitant les périmètres les plus sensibles où les exigences architecturales sont plus fortes.

La zone Ut à vocation d'activités de loisirs et touristiques

La zone Uy à vocation d'activités économiques

Les zones à urbaniser, non équipées ou alors insuffisamment, désignées par la lettre AU, comprenant :
La zone 1AU,est une zone ayant encore un caractère naturel, mais destinée à être ouverte à l'urbanisation, délimitée en fonction de l'existence des équipements publics à proximité et de leur capacité à desservir les constructions à implanter. Les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
La zone AU comprend également des secteurs indicé « b », ***1AUb***, où les constructions individuelles sont autorisées sous conditions.

La zone 2AU, est une zone ayant encore un caractère naturel, mais destinée à être ouverte à l'urbanisation, délimitée en fonction de l'existence des équipements publics à proximité et de leur capacité à desservir les constructions à implanter. Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate n'ayant pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU.

Les zones agricoles, désignées par la lettre A, comprenant :
Le secteur A « normal », secteurs à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, ***ainsi que les secteurs suivants :***

- ***le secteur An,*** dans les périmètres sensibles où certains types de constructions sont interdits ;
- ***le secteur Ae,*** dans lequel sont autorisées les constructions et installations nécessaires au développement et à la mise en oeuvre des énergies renouvelables ;
- ***le secteur Ay,*** dans lequel sont autorisées les carrières.

Les zones naturelles et forestières, désignées par la lettre N, comprenant :
le secteur N « strict », à vocation de protection des espaces naturels et de l'exploitation forestière, ou bien exposée aux risques naturels comme l'inondation, où est admis l'aménagement (réfection, extension limitée, sans changement de destination) des constructions existantes, ***ainsi que les secteurs suivants :***

- ***le secteur Na,*** où la réhabilitation de certaines constructions est autorisée sous réserve ;
- ***le secteur Ns,*** où ne sont autorisées que

les installations et équipements techniques nécessaires à l'exploitation des captages ou au traitement de l'eau ;
- ***le secteur Nt,*** où sont autorisés les aménagements et les installations à caractère sportif, touristique ou de loisir ;
- ***le secteur Nh,*** où se trouvent des secteurs déjà bâtis, peu équipés ;
- ***le secteur Nha,*** où sont admises quelques constructions nouvelles, sous conditions.

Rappel : caractère des zones du PLU de la Commune de Saint Jacques des Blats

Les zones urbaines, soit urbanisées, soit équipées, désignées par la lettre U, comprenant :

La zone U à vocation d'habitat, de services et d'activités compatibles, divisée en secteurs, afin d'adapter les règles au caractère du secteur (implantation, densité, hauteur, aspect, traitement des abords) :
- ***le secteur Ua,*** comprenant les parties anciennes, de caractère dense, aligné et en ordre continu, dans le coeur du bourg ;
- ***le secteur Ub,*** comprenant les parties anciennes ou récentes, de caractère plus diffus, non aligné et en ordre discontinu ;
- ***le secteur Uc,*** comprenant les parties récentes et lotissements, de caractère diffus, non aligné et en ordre discontinu.

La zone Ut à vocation d'hébergement touristique

La zone Ue à vocation d'équipements publics

Les zones à urbaniser, non équipées ou alors insuffisamment, désignées par la lettre AU, comprenant :

La zone 1AU, correspondant à des terrains naturels destinés à être urbanisés, à vocation principale d'habitat, situées en périphérie du bourg, en continuité des zones déjà urbanisées : L'ouverture à l'urbanisation se fera sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec les orientations d'aménagement, dès lors que les réseaux en périphérie seront suffisants.

La zone 2AU, réserve foncière, correspondant à des terrains naturels destinés à être urbanisés à long terme, à vocation de développement du bourg, après modification ou révision du PLU, qui précisera les règles d'occupation et les conditions d'ouverture à l'urbanisation.

La zone 2AUt, réserve foncière, correspondant à des terrains naturels destinés à être urbanisés à long terme, à vocation de développement touristique, après modification ou révision du PLU, qui précisera les règles d'occupation et les conditions d'ouverture à l'urbanisation.

Les zones agricoles, désignées par la lettre A, comprenant :
- ***Le secteur A « normal »,*** secteurs à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières, désignées par la lettre N, comprenant :

Le secteur N « strict », à vocation de protection des espaces naturels et de l'exploitation forestière, ou bien exposée aux risques naturels comme l'inondation, où est admis l'aménagement (réfection, extension limitée, sans changement de destination) des constructions existantes, ***ainsi que les secteurs suivants :***
- ***le secteur Nt,*** Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), destiné à l'aménagement d'une aire d'accueil touristique en bordure de la RN122 (délaissé chantier du tunnel) ;
- ***le secteur Ne,*** Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), destiné à la construction d'un bâtiment technique routier par les services de la DIR ;
- ***le secteur Ns,*** Secteur de taille et de capacité d'accuiel limité (STECAL) destiné au domaine skiable du Lioran dans lequel seront autorisé les installations et constructions nécessaires à la pratique des sports d'hiver et d'été ;
- ***le secteur Np,*** secteur naturels à vocation patrimoniale et paysagère, correspondant

aux sites exceptionnels et perspectives paysagères à préserver ;

- ***le secteur Nh,*** secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation résidentielle, à l'intérieur desquels quelques constructions nouvelles pourront être autorisées.

Rappel : caractère des zones du PLU de la Commune de Thiézac

Les zones urbaines, soit urbanisées, soit équipées, désignées par la lettre U, comprenant :

La zone U à vocation d'habitat, de services et d'activités compatibles, divisée en secteurs, afin d'adapter les règles au caractère du secteur (implantation, densité, hauteur, aspect, traitement des abords) :

- ***le secteur Ua,*** comprenant les parties anciennes, de caractère dense, aligné et en ordre continu, dans le coeur du bourg ;
- ***le secteur Ub,*** comprenant les parties anciennes ou récentes, de caractère plus diffus, non aligné et en ordre discontinu.

La zone Uy à vocation d'activités économiques

Les zones à urbaniser, non équipées ou alors insuffisamment, désignées par la lettre AU, comprenant :

La zone 1AU, correspondant à des terrains naturels suffisamment desservis par les réseaux en leur périphérie, destinés à être urbanisés à vocation principale d'habitat. Son ouverture à l'urbanisation se fera sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble et devra respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La zone 2AU, réserve foncière, correspondant à des terrains naturels insuffisamment desservis par les réseaux en leur périphérie, destinés à être urbanisés, après évolution du PLU, par modification ou révision.

Les zones agricoles, désignées par la lettre A, comprenant :

Le secteur A « normal », secteurs à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, ***ainsi que les secteurs suivants :***

- ***le secteur Ap,*** secteur à enjeux paysagers dans lequel les constructions nouvelles ne sont pas autorisées, à l'exception de la restauration du bâti existant, sous condition ;
- ***le secteur Ah,*** correspondant aux hameaux remarquables à vocation patrimoniale, ayant vocation à être préservés et ne pas évoluer ;
- ***le secteur At,*** Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) dans lesquels pourront être autorisés certaines constructions à usage d'hébergement touristiques, à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Les zones naturelles et forestières, désignées par la lettre N, comprenant :

Le secteur N « strict », comprend les secteurs à protéger au titre des espaces naturels, des abords du patrimoine et des monuments naturels et des secteurs de risques, ayant vocation à rester non bâtis, ***ainsi que les secteurs suivants :***

- ***le secteur Nt,*** Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), destiné à l'aménagement d'une aire d'accueil touristique en bordure de la RN122 ;
- ***le secteur Nl,*** correspondant aux emprises des équipements sportifs et de loisirs, soumise au risque d'inondation de la Cère ;
- ***le secteur Ne,*** secteur à enjeu environnemental, ayant vocation à rester non bâti dans lequel aucune nouvelle construction n'est autorisée. Seul l'aménagement des constructions existantes pourra être autorisé ;
- ***le secteur Nh,*** secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation résidentielle, dans lesquels pourront être autorisé l'évolution des constructions

existantes et quelques constructions nouvelles, à condition de ne pas porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Rappel : caractère des zones du PLU de la commune de Vic sur Cère

Les zones urbaines, soit urbanisées, soit équipées, désignées par la lettre U, comprenant :
La zone U à vocation d'habitat, de services et d'activités compatibles, divisée en secteurs, afin d'adapter les règles au caractère du secteur (implantation, densité, hauteur, aspect, traitement des abords) :

- ***le secteur Ua,*** est un secteur déjà équipé, à caractère urbain ancien, dense et mixte ;
- ***le secteur Ub,*** est une zone urbaine à caractère mixte correspondant aux extensions du centre ;
- ***le secteur Uc,*** est une zone urbaine déjà équipée, de densité modérée correspondant à l'habitat et aux services ;
- ***Le secteur Ud,*** est une zone périurbaine composée de bâtiments relativement élevés dans le paysage Vicois.

La zone Ue à vocation d'équipements publics

La zone Ut à vocation d'équipements touristiques, sportifs, culturels et de loisirs

La zone Uy à vocation d'activités économiques

Les zones U, Ue et Ut comprennent également des secteurs indicés « i », Ubi, Uci, Udi, Uei, Uti, de type similaire aux précédents, mais soumises à un risque inondation.
La zone U comprend également des secteurs indicés « r », Uar, Ubr, Ucr, de type similaire aux précédents, mais soumises à risque risque d'éboulement rocheux. Les occupations et affectations du sol autorisées sont soumises aux prescriptions du PPRn.
Certains secteurs peuvent également cumuler ces deux indices, Uair.

La zone Uy comprend également un secteur indicé « a », Uya, correspondant aux établissements PRIEUR.

Les zones à urbaniser, non équipées ou alors insuffisamment, désignées par la lettre AU, comprenant :
La zone 1AU, correspondant à des terrains naturels suffisamment desservis par les réseaux en leur périphérie, destinés à être urbanisés à vocation principale d'habitat. Son ouverture à l'urbanisation se fera sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble et devra respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
La zone AU comprend également des secteurs indicé « r », ***1AUr***, où les constructions individuelles sont autorisées sous conditions.

La zone 1AUy, correspond à une zone insuffisamment équipée à vocation artisanale ou industrielle dont l'aménagement peut, sous certaines conditions, être réalisé dans le cadre du PLU. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée soit à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.

La zone 2AU (dite « fermée »), est une zone ayant insuffisamment équipée pour mettre une urbanisation immédiate. Son ouverture est subordonnée à la modification ou à la révision du PLU.

Les zones agricoles, désignées par la lettre A, comprenant :
Le secteur A « normal », secteurs à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, ***ainsi que les secteurs suivants :***

- ***le secteur Ah,*** correspond à de l'habitat diffus non agricole qui se situe à l'intérieur

des zones A, où ne seront autorisées que les extensions, les annexes, et le changement de destination du bâti existant sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole.

La zone A comprend également des secteurs indicés « i », Ai, de type similaire aux précédents, mais soumises à un risque d'inondation.
Elle comprend également des secteurs indicés « r » et « rb », Ar, Arb, tous deux affectés d'un risque éboulements rocheux respectivement qualifié de haut risque et de risque moyen.

Les zones naturelles et forestières, désignées par la lettre N, comprenant :
le secteur N « strict », est une zone qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels, ***ainsi que les secteurs suivants :***

- ***le secteur Nc,*** créé pour protéger les périmètres rapprochés de captage d'eau potable ;
- ***le secteur Nj,*** correspond à une zone de jardins dans le centre bourg qu'il est nécessaire de préserver en permettant la poursuite de leur exploitation ;
- ***le secteur Nzh,*** correspond à un secteur de préservation des zones humides. Sont interdites toutes occupations du sol, notamment les affouillements et exhaussements, à l'exception des infrastructures nécessaires aux réseaux d'intérêt collectif et à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- ***le secteur Nh,*** secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), à l'intérieur duquel l'évolution du bâti existant et quelque nouvelles constructions d'habitation pourront être autorisées.

La zone N comprend également des secteurs indicés « i », Nhi, de type similaire aux précédents, mais soumises à un risque d'inondation.

ENVIRONNEMENT *(paysage bâti)*	
Constats	**Enjeux**
• Un mitage du paysage présent, qui se justifie par l'activité agricole historique • 11 bourgs, dont le maillage est complété par d'importants villages et hameaux; • Une centralité concentrée sur la vallée de la Cère, malgré la présence de quelques pôles sur la vallée du Goul (Raulhac) • Des problématiques distinctes selon les entités paysagères : - ***Les campagnes d'altitude*** : faible densité de population, les villages sont implantés en périphérie des zones d'estives, se trouvant souvent repoussées sur les versants. - ***Les Hautes terres*** : Paysages très naturels, et peu peuplés. La présence humaine se distingue notamment par la présence de nombreux burons ainsi que par le domaine skiable du Lioran. - ***Les vallées gorges et défilés*** : Les vallées accueillent la grande majorité de l'habitat du territoire, concentré en une multitude de hameaux. Les fonds de vallées, inondables, sont laissés aux prairies humides. La vallée de la Cère est le support d'infrastructures de transport lourdes (RN122 et Voie ferrée). • Encore des entrées de bourg et des espaces publics à requalifier, et notamment le long de la RN122 • Du petit patrimoine en abondance. • Un pôle économique affirmé, zone d'activités de Comblat le Château (Vic sur Cère) • Des zones à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur très généreuses	• Affirmer la centralité des bourgs, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics... • Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux • Préserver les villages et hameaux tout en permettant des évolutions. Evolutions à définir selon les enjeux et les contraintes. • Protéger les éléments de patrimoine, • Favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur les bourgs, • Préserver la qualité architecturale des centres anciens, • Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions • Programmer et phaser l'urbanisation • Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...). • Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties. **Une réflexion intercommunale s'impose** - **sur les choix de l'urbanisation, sur les bourgs et les autres villages et hameaux ;** - **pour garantir une cohérence de territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux économiques.**

Les tableaux de données

BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

NB: les surfaces présentées ci-dessus, sont le résultat d'un comptage numérique SIG, et diffèrent donc par leur précision, des surfaces indiquées dans les rapports de présentation des 4 PLU ; elles seront prises comme référence dans le cadre du présent projet de PLU

PLU Polminhac	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Ua	9,23	0,32%	0,44	0,19%
Ub	24,73	0,85%	3,15	1,35%
Uba	16,05	0,55%	1,47	0,63%
Ubi	4,83	0,17%	0,34	0,15%
Uc	28,25	0,97%	6,60	2,82%
Ut	8,91	0,31%	0,00	0,00%
Uy	3,23	0,11%	1,36	0,58%
Total zones urbaines	95,22	3,28%	13,36	5,72%
1AU	13,61	0,47%	7,87	3,37%
1AUb	3,97	0,14%	1,97	0,84%
2AU	10,27	0,35%	9,03	3,86%
Total zones AU	27,85	0,96%	18,87	8,08%
A	1 368,78	47,15%	/	/
Ae	202,60	6,98%	198,64	85,02%
An	3,49	0,12%	/	/
Ay	15,71	0,54%	/	/
Total zone agricole	1 590,58	54,79%	198,64	85,02%
N	879,88	30,31%	/	/
Na	236,03	8,13%	/	/
Nh	26,07	0,90%	0,00	0,00%
Nha	12,37	0,43%	2,76	1,18%
Ns	22,72	0,78%	/	/
Nt	12,26	0,42%	0,01	0,00%
Total zones naturelles	1 189,34	40,97%	2,77	1,19%
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	2903,00	100,00%	233,64	100,00%

BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

NB : Le secteur Ae, destiné à accueillir des infrastructures de production d'énergies renouvelables, compte, à lui seul, pour 198,64 Ha d'espaces libres.

Si on le retire, les espaces libres sur le territoire communal sont de 35 Ha.

Bilan du PLU de Saint Jacques des Blats

PLU Saint Jacques des Blats	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Ua	1,59	0,05%	0,00	0,00%
Ub	15,75	0,50%	1,47	5,67%
Uc	10,16	0,32%	2,53	9,75%
Ue	4,17	0,13%	0,00	0,00%
Ut	12,82	0,41%	2,22	8,56%
Total zones urbaines	44,49	1,41%	6,22	23,98%
1AU	4,36	0,14%	3,37	12,99%
2AU	1,03	0,03%	0,72	2,78%
2AUt	14,53	0,46%	13,08	50,42%
Total zones AU	19,92	0,63%	17,17	66,19%
A	813,20	25,83%	/	/
Total zone agricole	813,20	25,83%		
N	1 156,42	36,74%	/	/
Ne	0,28	0,01%	/	/
Nh	11,57	0,37%	2,55	9,83%
Np	913,06	29,00%	/	/
Ns	176,80	5,62%	/	/
Nt	12,26	0,39%	/	/
Total zones naturelles	2 270,39	72,12%	2,55	9,83%
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	3148,00	100,00%	25,94	100,00%

PLU Thiézac	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Ua	10,97	0,26%	0,00	0,00%
Ub	26,07	0,63%	3,78	26,18%
Uy	2,62	0,06%	0,55	3,81%
Total zones urbaines	39,65	0,95%	4,33	29,99%
1AU	5,75	0,14%	5,11	35,39%
2AU	3,85	0,09%	2,86	19,81%
Total zones AU	9,60	0,23%	7,97	55,19%
A	1 450,92	34,79%	/	/
Ah	17,06	0,41%	/	/
Ap	1 940,84	46,54%	/	/
At	1,02	0,02%	0,26	1,80%
Total zone agricole	3 409,84	81,77%	0,26	1,80%
N	528,07	12,66%	/	/
Ne	163,78	3,93%	/	/
Nh	12,63	0,30%	1,88	13,02%
Nl	4,34	0,10%	/	/
Nt	2,08	0,05%	/	/
Total zones naturelles	710,90	17,05%	1,88	13,02%
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	4170,00	100,00%	14,44	100,00%

Bilan du PLU de Vic sur Cère

PLU Vic sur Cère	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Ua	11,22	0,38%	0,25	0,65%
Uai	0,77	0,03%	0,00	0,00%
Uar	1,60	0,05%	0,00	0,00%
Uair	1,60	0,05%	0,00	0,00%
Ub	70,46	2,40%	8,42	21,85%
Ubi	1,81	0,06%	0,00	0,00%
Ubr	4,83	0,16%	1,16	3,01%
Uc	18,22	0,62%	1,03	2,67%
Uci	3,72	0,13%	0,00	0,00%
Ucr	2,94	0,10%	0,53	1,38%
Ud	4,99	0,17%	0,22	0,57%
Udi	1,55	0,05%	0,00	0,00%
Ue	5,36	0,18%	0,00	0,00%
Uei	20,55	0,70%	0,00	0,00%
Ut	9,68	0,33%	0,00	0,00%
Uti	4,56	0,16%	0,02	0,05%
Uy	6,31	0,21%	0,62	1,61%
Uya	5,58	0,19%	0,00	0,00%
Total zones urbaines	175,74	5,98%	12,25	31,78%
1AU	5,31	0,18%	4,30	11,16%
1AUr	2,63	0,09%	1,97	5,11%
AUy	17,07	0,58%	16,04	41,62%
2AU	5,40	0,18%	3,98	10,33%
Total zones AU	30,42	1,04%	26,29	68,22%
A	1 240,67	42,24%	/	/
Ah	9,29	0,32%	/	/
Ai	1,16	0,04%	/	/
Ar	1,84	0,06%	/	/
Arb	2,74	0,09%	/	/
Total zone agricole	1 255,69	42,75%		
N	864,66	29,44%	/	/
Nc	144,95	4,94%	/	/
Nh	6,33	0,22%	/	/
Nhi	0,81	0,03%	/	/
Nhr	1,72	0,06%	/	/
Ni	182,57	6,22%	/	/
Nj	0,13	0,00%	/	/
Nr	146,20	4,98%	/	/
Nzh	127,79	4,35%	/	/
Total zones naturelles	1 475,15	50,23%		
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	2937,00	100,00%	38,54	100,00%

DÉTAIL DES ESPACES LIBRES DU PLU DE POLMIN-

POLMINHAC	1AU		1AUb		2AU		Ae		Nha		Nt		Ua		Ub		Uba		Ubi	Uc		UT	Uy		Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Densification	Densification	Extension	Extension	Densification	Extension	
Autres lieux-dits							1,51	197,13	0,35	0,25															199,23
Energies renouvelables							1,51	197,13																	198,63
Habitat									0,35	0,25															0,60
Cabanes					0,12	0,84														0,92	0,92				2,81
Habitat					0,12	0,84														0,92	0,92				2,81
Fraisse Bas																				0,09	0,13				0,22
Habitat																				0,09	0,13				0,22
Fraisse del Miet																				0,59	0,83				1,43
Habitat																				0,59	0,83				1,43
Fraisse Haut																				0,46	0,08				0,54
Habitat																				0,46	0,08				0,54
Le Pouget																				0,26	0,19				0,45
Habitat																				0,26	0,19				0,45
Les Prades					0,40	4,29																			4,69
Habitat					0,40	4,29																			4,69
Maruejouls																				0,55	0,30				0,85
Habitat																				0,55	0,30				0,85
Meymac									1,03	0,15															1,18
Habitat									1,03	0,15															1,18
Polminhac	0,71	6,12	0,48	1,49	0,95	2,42					0,00	0,01	0,44	1,70	1,16	1,21	0,26	0,34				0,00	0,08	1,28	18,66
Activite																							0,08	1,28	1,36
Habitat	0,71	6,12	0,48	1,49	0,95	2,42							0,44	1,70	1,16	1,21	0,26	0,34							17,28
Tourisme											0,00	0,01										0,00			0,01
Salvaque									0,10	0,21															0,31
Habitat									0,10	0,21															0,31
Severac									0,04	0,33															0,37
Habitat									0,04	0,33															0,37
Toursac	0,46	0,58							0,06	0,23				0,29						0,43	0,59				2,64
Habitat	0,46	0,58							0,06	0,23				0,29						0,43	0,59				2,64
Vixouze																				0,23	0,01				0,24
Habitat																				0,23	0,01				0,24
Total général	1,17	6,70	0,48	1,49	1,47	7,56	1,51	197,13	1,59	1,17	0,00	0,01	0,44	1,99	1,16	1,21	0,26	0,34	3,53	3,07	0,00	0,08	1,28	233,64	

DÉTAIL DES ESPACES LIBRES DU PLU DE SAINT JACQUES DES

SAINT-JACQUES-DES-BLATS	1AU		2AU		2AUT		Nh		Ub		Uc		UT		Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	
Boissines							0,31								0,31
Habitat							0,31								0,31
Compaing											0,04	0,12			0,17
Habitat											0,04	0,12			0,17
Couperle	0,18	1,31													1,48
Habitat	0,18	1,31													1,48
Font de Cere					0,61	9,91			0,15	0,08			0,26	1,64	12,65
Habitat									0,15	0,08					0,23
Tourisme					0,61	9,91							0,26	1,64	12,42
Les Chazes					0,15	2,41	0,99	0,06			1,75	0,61	0,15	0,16	6,29
Habitat							0,99	0,06			1,75	0,61			3,41
Tourisme					0,15	2,41							0,15	0,16	2,88
Les Grouffaldes							0,75	0,44							1,19
Habitat							0,75	0,44							1,19
Saint-Jacques-des-Blats	0,70	1,18	0,16	0,56					0,52	0,72					3,85
Habitat	0,70	1,18	0,16	0,56					0,52	0,72					3,85
Total général	0,88	2,49	0,16	0,56	0,76	12,32	2,05	0,50	0,67	0,80	1,79	0,74	0,41	1,81	25,94

DÉTAIL DES ESPACES LIBRES DU PLU DE VIC SUR CÈRE

VIC-SUR-CERE	1AU		1AUr		2AU		AUy		Ua	Uar	Ub		Ubr		Uc		Ucr		Ud		Uti		Uy		Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Densification	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	
Aris											0,17														0,17
Habitat											0,17														0,17
Comblat le Chateau							1,58	14,46		0,00	0,18	0,50			0,65	0,01	0,21	0,32	0,06	0,16	0,01	0,01	0,35	0,14	18,61
Activite							1,58	14,46											0,06	0,16			0,35	0,14	16,73
Habitat										0,00	0,18	0,50			0,65	0,01	0,21	0,32							1,85
Tourisme																					0,01	0,01			0,02
Comblat le Pont											0,93	0,38													1,30
Habitat											0,93	0,38													1,30
Daisses											1,07	1,65													2,71
Habitat											1,07	1,65													2,71
Olmet											0,14														0,14
Habitat											0,14														0,14
Quartier de la Gare									0,25		0,68	0,60													1,53
Habitat									0,25		0,68	0,60													1,53
Salvanhac	0,13	0,31			0,72	3,26					0,59	0,35											0,08	0,05	5,59
Activite																							0,08	0,05	0,13
Habitat	0,13	0,31			0,72	3,26					0,59	0,35													5,37
Vic-sur-Cere	0,82	3,04	0,06	1,91							1,19		0,86	0,30	0,38	0,00									8,56
Habitat	0,88	3,04	0,06	1,91							1,19		0,86	0,30	0,38	0,00									8,56
Total général	0,95	3,35	0,06	1,91	0,72	3,26	1,58	14,46	0,25	0,00	4,94	3,48	0,86	0,30	1,02	0,01	0,21	0,32	0,06	0,16	0,01	0,01	0,43	0,19	38,50

DÉTAIL DES ESPACES LIBRES DU PLU DE THIÉZAC

THIEZAC	1AU		2AU		At		Nh		Ub		Uy		Total général
	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	Densification	Extension	
Autres lieux-dits					0,16	0,10							0,26
Tourisme					0,16	0,10							0,26
Cere									0,80	0,10			0,90
Habitat									0,80	0,10			0,90
La Gardette							0,28	0,15					0,43
Habitat							0,28	0,15					0,43
La Roucolle							0,14	0,31					0,46
Habitat							0,14	0,31					0,46
Lafon							0,09	0,00					0,09
Habitat							0,09	0,00					0,09
Lasmolineries							0,44	0,05					0,49
Habitat							0,44	0,05					0,49
Le Puy du Bondieu									0,18	0,07			0,24
Habitat									0,18	0,07			0,24
Les Ponty	0,36	0,48							0,35	0,09			1,28
Habitat	0,36	0,48							0,35	0,09			1,28
Sagnoubert	0,46	0,88							0,56	0,30			2,20
Habitat	0,46	0,88							0,56	0,30			2,20
Salilhes							0,40						0,40
Habitat							0,40						0,40
Thiezac	0,60	2,33	0,46	2,40					0,06				5,85
Habitat	0,60	2,33	0,46	2,40					0,06				5,85
Vaurs									0,58	0,70			1,28
Habitat									0,58	0,70			1,28
ZA du Vialard											0,16	0,39	0,55
Activite											0,16	0,39	0,55
Total général	1,42	3,69	0,46	2,40	0,16	0,10	1,36	0,52	2,52	1,26	0,16	0,39	14,44

Détail des espaces libres (hors périmètres agricoles et hors secteurs à risque) par commune

Commune / Hameaux	Surface libre en densification (ha)
BADAILHAC	**3,3162**
Autres lieux-dits	1,1348
Badailhac	0,6899
La Calsade	0,0618
Loubejac	0,249
Rentieres	0,3271
Vixe	0,8536
CROS-DE-RONESQUE	**1,4476**
Autres lieux-dits	0,0737
Cros-de-Ronesque	0,4888
Ladoux	0,0331
Montamat	0,212
Morzieres	0,4807
Ronesque	0,1593
JOU-SOUS-MONJOU	**2,1388**
Autres lieux-dits	0,3767
Canrou	0,9267
Guimonteil	0,2583
Jou-Sous-Monjou	0,4063
Pradevin	0,1708
PAILHEROLS	**1,0997**
Feyssergues	0,1975
La Bonnetie	0,1418
Pailherols	0,246
Sistrieres	0,5144
POLMINHAC	**5,2674**
Costes	0,0366
Fraisse Bas	0,0906
Fraisse del Miet	0,7181
Fraisse Haut	0,493
Les Prades	0,0177
Maruejouls	0,2124
Meymac	0,4233
Polminhac	2,2958
Toursac	0,9799
RAULHAC	**5,0386**
Alboypeyre	0,3416
Autres lieux-dits	1,9558
La Cayrie	0,3603
Lagarde	0,1055
Raulhac	2,2754
SAINT-CLEMENT	**1,1073**
Autres lieux-dits	0,1859
La Croux	0,7976
La Roque	0,1238
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	**2,1789**
Autres lieux-dits	0,4623
Caizac	0,3266
Escazeaux	0,2982
Espeils	0,3082
Saint-Etienne-de-Carlat	0,7836
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	**3,6474**
Autres lieux-dits	0,2902
Boissines	0,4078
Compaing	0,043
Couperle	0,1566
Font de Cere	0,2192
Les Chazes	1,4642
Les Grouffaldes	0,5336
Les Pialottes	0,2066
Saint-Jacques-des-Blats	0,3262
THIEZAC	**4,6558**
Autres lieux-dits	0,1533
Cere	0,5578
La Gardette	0,2753
La Goutte	0,1132
La Roucolle	0,0719
Lafon	0,0908
Lasmolineries	0,0684
Le Puy du Bondieu	0,1769
Le Theil	0,0757
Les Ponty	1,114
Nierveze	0,7519
Sagnoubert	0,6389
Thiezac	0,2464
Trielle	0,1569
ZA du Vialard	0,1644
VIC-SUR-CERE	**7,2614**
Aris	0,1597
Comblat le Chateau	2,1645
Comblat le Pont	0,7122
Daisses	0,3239
Olmet	0,1396
Quartier de la Gare	0,3777
Salvanhac	0,9072
Vernet	0,82
Vic-sur-Cere	1,6566
Total général	**37,1591**

Bilan des espaces libres

NB: les surfaces présentées ici correspondent aux espaces libres en densification de l'enveloppe urbaine basée sur la méthodologie du SCoT BACC, et adaptée au cadastre PCI vecteur 2017.

Cette étude a été réalisée par analyse SIG, complétée par une vérification des espaces à l'aide de la photographie aérienne ainsi que par l'étude de terrain.
Cette étude ne tient pas compte des zonages en vigueur sur les communes de Polminhac, Saint Jacques des Blats, Thiézac et Vic sur Cère.

Ces surfaces ne prennent pas en compte :

- *Les espaces situés au sein des périmètres agricoles. Les périmètres agricoles (ou périmètres de réciprocité) ont pour but de protéger les habitations des nuisances potentielles de l'activité agricole (et notamment l'élevage) et de permettre aux exploitations de poursuivre leur développement sans être bloqué par l'urbanisation. C'est pourquoi ces secteurs sont considérés comme inconstructible, sauf pour des bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole.*
- *Les espaces situés dans les zones d'Aléa inondation mises à jour en 2018.*
- *Les espaces situés dans les zones de risque fort au sein des PPR mouvement de terrain en vigueur (Vic sur Cère, Thiézac, Badailhac / Raulhac).*

Les lignes dénommées (vide) correspondent aux espaces libres de l'enveloppe urbaine situés en dehors de hameaux identifiés.

C- CHOIX ET DISPOSITIONS DU PROJET DE PLU

C. I - Objectifs initiaux et PADD

C.1.1 Rappel des objectifs initiaux de la commune

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a souhaité engager l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Afin de mener à bien cette démarche, la Communauté de Communes a saisi l'opportunité de porter un regard prospectif sur l'avenir de son territoire et de se donner les moyens de mettre en cohérence les objectifs de développement avec la réalité des enjeux du territoire.
La réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a été prescrite par une délibération du conseil communautaire en date du 17 Décembre 2015.
Aujourd'hui, seules les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats sont dotées d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme)..

Le présent document d'urbanisme, qui remplacera les 4 PLU existants, devra conforter les objectifs suivants, retenus lors de la séance du 17 décembre 2015 en Conseil Communautaire :

1) Au regard de l'aménagement et de l'attractivité du territoire.

- Définir les besoins du territoire sur les 11 communes le composant ;
- Développer un projet cohérent et partagé respectueux de l'identité rurale du territoire;
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire en lien avec le potentiel touristique du territoire;
- Soutenir les activités agricoles ;
- Anticiper les besoins en matière de vieillissement de la population;
- Conduire une politique d'attractivité qui s'appuie sur la richesse environnementale et la qualité de vie dans le cadre d'une Communauté de Communes en milieu rural.

2) Au regard des documents d'urbanisme communaux existants.

- Se doter d'un document unique, prospectif et stratégique pour l'ensemble du territoire;
- Permettre la continuité de l'application pleine et entière des documents d'urbanisme existants à l'échelle des communes qui en sont dotées jusqu'à la mise en application du PLUI ;
- Réaliser des économies d'échelles bénéfiques aux communes et à la Communauté de communes intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLH).

3) Au regard des besoins de la population.

- Promouvoir et favoriser les modes d'habitat et d'élaboration de logements dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de qualité des paysages;
- Favoriser le renouvellement des populations du territoire en créant des conditions favorables à l'accueil et notamment en développant les services dédiés à de nouvelles populations, notamment jeunes actifs, etc;
- Intégrer le PLH dans le PLUI afin de faciliter la mise en application et la synergie entre les politiques publiques portées par la Communauté de Communes;
- Anticiper le vieillissement de la population par le biais d'une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de la santé.

4) Au regard du Schéma de Cohérence Territorial.

- Prendre en considération et décliner les orientations et objectifs du SCoT sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et dans un but d'attractivité territoriale et d'économie foncière.

C. 1.2 PADD : Constats, enjeux et objectifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès. Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).
En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par la municipalité.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

Les tableaux ci-après reprennent les différents points exposés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes. Ils illustrent le cheminement de la réflexion engagée par la collectivité sur la base des résultats du diagnostic, lequel a fait émerger des constats (atouts / faiblesses) et des enjeux ; et les objectifs du PADD qui en découlent. Le tableau qui suit met également en avant, par objectif ou groupe d'objectifs, la traduction ou les outils mis en oeuvre dans le cadre du projet de PLUi (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP).

Le projet de PADD mis en forme par la Communauté de Communes traduit également des axes visant à :

→ Fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

→ Arrêter les orientations générales en matière d'habitat, transport, déplacements, développement des communications numériques, équipement commercial, développement économique et loisirs.

C.1.2.1 Organiser le développement urbain

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2014 de l'INSEE

DEMOGRAPHIE	
Constats	**Enjeux**
• 5019 habitants en 2014 (source: insee) • Une évolution démographique négative: -0,81% entre 1999 et 2014 : un solde naturel négatif, non compensé par un solde migratoire pourtant positif. • IV = 149,5 : population vieillissante. • Tranches de population dominantes : les plus de 45 ans • 2325 ménages en 2014 • En 2014, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,1. Taille des ménages en réduction constante, s'expliquant par une progression des petits ménages (807 personnes seules, 162 familles monoparentales), tandis que le nombre de famille avec enfants est en légère décroissance • Un atout majeur, une situation stratégique aux portes du bassin d'emploi d'Aurillac, et en bordure de la RN 122 (axe Aurillac-Murat-A75).	• Favoriser l'augmentation de la population sur le territoire de la Communauté de communes et plus largement du SCoT, conformément au scénario de référence de l'étude INSEE 2014: 2000 habitants supplémentaire à l'horizon 2036, soit une croissance d'un peu plus de 2 % entre 2016 et 2036, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,12 % sur le SCoT. • Favoriser l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants, en privilégiant un accueil continu pour un équilibre de besoins notamment en terme d'équipements. • Préserver le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.). • Affirmer le statut de pôle relais de Vic-sur-Cère et de pôle d'appui de Polminhac, tout en maintenant le développement des territoires périurbains et ruraux. • Renforcer l'offre en équipements et en types de logements adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant. **Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes: selon quel équilibre? selon quelle répartition géographique? (notamment entre les différentes communes, vis-à-vis des réseaux, etc.).**

Objectifs du PADD / Outils du PLU	
1.1 - Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée sur l'ensemble du territoire intercommunal Entre 1999 et 2014, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (CCCGC) a vu sa population baisser de 0,8 %. La population intercommunale tend à diminuer de manière continue depuis 1968. Entre 1990 et 2014, 321 habitants ont quitté l'intercommunalité. Notons que cette décroissance est liée à un solde naturel négatif que le solde migratoire, pourtant positif depuis la fin des années 1990, ne parvient pas à compenser. Néanmoins, cette baisse de la population s'accompagne d'une hausse du nombre de logements (+ 463 entre 1999 et 2014). Sur la période 2007/2016, 243 nouveaux logements ont été autorisés sur le territoire communautaire, dont 187 logements en neufs et 56 logements par changement de destination (source Sitadel). Les logements neufs se sont concentrés au sein des communes de la vallée de la Cère (26,1 % sur le bourg de Polminhac).	**Pour les 10 années à venir, la CCCGC souhaite mettre en oeuvre des actions visant au maintien de la population résidante et soutenant l'accueil mesuré de nouveaux habitants. Cela semble indispensable afin de pérenniser les équipements, commerces et services existants.** → Une ouverture à l'urbanisation et une valorisation de l'existant, en cohérence et proportionnelle aux besoins exprimés *(cf ci-après les objectifs en termes de création de logements et cf. Récapitulatif des évolutions du zonage depuis les anciens documents d'urbanisme.)*

LOGEMENT	
Constats	**Enjeux**
• Nombre de logements en augmentation mesurée (+31 résidences principales/an entre 1999 et 2014, selon l'Insee). • Vocation résidentielle marquée par une proportion dominante de résidences principales (58,9%). • 247 logements vacants sur le territoire intercommunal (chiffres issus du recensement effectué sur le terrain par Oc'Téha après vérification par les élus) dont 155 présumés habitables et 81 présumés dégradés). • Nécessaire reconquête de la vacance résidentielle. • Locataires : 573 ménages (-36 ménages entre 2009 et 2014) • Majorité de maisons individuelles (77,5%). • Permis de construire : entre 2007 et 2017, 243 logements ont été autorisés sur la Communauté de communes, dont 187 logements neufs et 56 par changement de destination. Le nombre moyen de logements autorisés est de 24.3 logements par an: - 18,7 logements/an issus de constructions neuves. - 5,6 logements/an issus de constructions existantes. • Du bâti existant, de type granges anciennes qui semble encore représenter un réel potentiel en termes de création de logements par changement de destination (219 dont 169 hors périmètres agricoles). • Consommation de l'espace (entre 2006 et juin 2019) : 49,77 hectares pour des constructions à vocation d'habitat.	• Adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue (petits logements, logements familiaux, accessibilité, proximité des commerces et services, locatif, accession, etc.), conformément aux enjeux définis par le SCOT • Engager une politique plus économe de consommation de l'espace, en terme d'urbanisation, conformément aux dispositions du SCOT • Poursuivre une politique de valorisation de l'existant (logements vacants, changement de destination) afin de soutenir une offre variée en logements Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique et quelle répartition entre le neuf et l'existant ?**

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	**Enjeux**
• 5 communes comptent au moins une agence postale sur le territoire, Vic-sur-Cère concentrant la plupart des services administratifs. • Présence de 7 établissements scolaires et de 2 RPI, • Présence d'équipements liés à la santé et aux personnes âgées notamment sur les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac et Raulhac, • Environ 58 équipements liés au sport, • Présence de plus de 115 associations sur le territoire intercommunal, • Proximité de l'Agglomération Aurillacoise, • Future mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès. • 9 stations d'épuration réparties sur 6 communes. • 1 déchetterie et un dépôt de déchets inertes	• Soutenir la centralité des bourgs. • Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...). • Conforter le réseau de circulations douces et la mise en place des équipements associés (parc à vélos notamment). Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes: **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou de territoire?**

1.2 - Agir en faveur de la vacance résidentielle

Afin de répondre à ses ambitions de croissance démographique, le territoire communautaire doit veiller à disposer d'une offre de logements suffisante et diversifiée.

Ainsi, la CCCGC a évalué ses besoins en logements conformément aux analyses établies par le Schéma de COhérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC).

Conscientes des enjeux relatifs à la vacance des logements, la CCCGC et les communes du territoire sont engagées et poursuivront leurs actions en faveur de la revitalisation des centres anciens et de la lutte contre la vacance des logements. Des actions sont menées comme par exemple l'aménagement des espaces publics dans le coeur des bourgs, l'attribution d'aides financières pour la rénovation de logements dans le cadre du Programme d'Intérêt Général «Solidarités» et du Programme «Habiter Mieux», etc.

La CCCGC recense 247 logements vacants, parmi lesquels 155 sont présumés habitables. C'est le bourg de Vic-sur-Cère qui regroupe le plus de logements non habités.

Dans le but de favoriser un accueil régulier de nouveaux habitants sur son territoire, la Communauté de communes doit veiller à disposer d'une offre suffisante et diversifiée de logements.
La reconquête du potentiel de logement inoccupé semble indispensable, notamment dans les bourgs pour plusieurs raisons :

- Favoriser la proximité entre la population et les commerces et services proposés dans les bourgs.
- Améliorer la qualité de l'image véhiculée par les bourgs en permettant aux habitants de se réapproprier l'espace, voire même en oeuvrant en faveur de la réhabilitation des biens, améliorant concomitamment l'offre d'un point de vue qualitatif.

Volontariste, la lutte de la CCCGC contre la vacance se traduit par les actions suivantes:

- Encourager la commune de Vic-sur-Cère dans l'étude sur la vacance des logements qu'elle souhaite engager afin d'établir un état des lieux et de mettre en exergue des pistes d'actions.
- Réduire de 10 % les objectifs de production de logements du SCoT BACC pour réduire la vacance résidentielle recensée sur le territoire intercommunal.
- Envisager un partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour lutter contre la dégradation du parc de logements des centres-bourgs et ainsi favoriser leur redynamisation.

1.3 - Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques des vallées du Goul et de la Cère

Un des principaux enjeux du développement urbain futur est d'assurer la réponse aux besoins du territoire, tout en préservant la qualité paysagère et bâtie. Pour cela, le projet porte plusieurs objectifs parmi lesquels:

- Favoriser l'utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbanisé, tout en créant des espaces publics ou collectifs, sources d'échange, dans le souci de conserver et/ou de qualifier le cadre de vie, gage d'attractivité pour le territoire.
- Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci pourra permettre de limiter à la fois les impacts sur l'activité agricole et de préserver et valoriser la qualité des paysages.
- Privilégier les opérations d'ensemble afin d'assurer une gestion économe de l'espace et une harmonie avec l'urbanisation ancienne, par le biais notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Privilégier la constitution de réserves foncières en vue d'un développement afin de maîtriser l'étalement urbain et l'intégration des projets d'aménagement.

1.4 - Affirmer la centralité du pôle-relais de Vic-sur-Cère ainsi que des autres bourgs du territoire équipés de services

La logique de renforcement du bourg de Vic-sur-Cère doit profiter au dynamisme de l'ensemble de la Communauté de communes. Ainsi, il s'agira notamment :

- De conforter la centralité de services, administrative et commerciale du bourg de Vic-sur-Cère.
- Affirmer le pôle d'appui de Polminhac, le pôle de services de proximité élargie de Raulhac et les pôles de services de proximité de base de Thiézac et St-Jacques-des-Blats, en tant que relais du pôle principal de Vic.
- D'affirmer la centralité des bourgs en termes d'équipements structurants, de commerces de proximité et de services.
- De marquer et valoriser les entrées de bourgs.
- De créer ou renforcer le réseau de circulation douce entre les secteurs résidentiels et les lieux générateurs de déplacements afin de proposer des alternatives sécurisées à la voiture individuelle.
- De valoriser les différentes traversées de bourgs, supports de liaisons douces, tout en requalifiant les espaces publics, afin de tendre vers une polyvalence des espaces (espaces verts, stationnement, desserte, etc.). Ceci dans l'objectif de valoriser les équipements, services et commerces caractérisant les bourgs; et dans le but de valoriser le patrimoine et les espaces patrimoniaux existants.
- De permettre le maintien et le développement des activités économiques et équipements au sein des pôles de centralité de la commune, dans la mesure de leur compatibilité avec la vocation résidentielle du secteur.

1.5 - Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des secteurs urbanisés des bourgs, au plus près des commerces et services

En termes de maillage du territoire, le SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie distingue notamment les pôles-relais, les espaces périurbains et les communes rurales.

A l'échelle de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, selon les données issues du SCoT, le maillage du territoire se décompose comme suit :

- Le pôle-relais de Vic-sur-Cère ;
- L'espace périurbain comprenant les localités de Polminhac et de Saint-Étienne-de-Carlat ;
- Les communes rurales : Thiézac, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Clément, Pailherols, Jou-sous-Monjou, Raulhac et Cros-de-Ronesque.

Les prérogatives actuelles de limitation de laconsommation d'espaces agricoles conduisent à penser un développement recentré sur les bourgs.
Le projet de territoire poursuit donc ces objectifs :

- Au sein des bourgs, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématiques des bourgs, villages et hameaux (croix, travail, etc.).
- Favoriser la densification des bourgs et permettre l'extension des bourgs, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager.
- Permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que les nouvelles constructions, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risque.
- Permettre une extension de l'urbanisation, dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.).

1.6 - En complément de l'offre proposée sur les bourgs, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants

Le territoire intercommunal de Cère et Goul en Carladès est composé d'un archipel de hameaux qui présente, selon les secteurs, un potentiel de construction ou de réhabilitation non négligeable. Il s'agit alors:

- De favoriser, en priorité, l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extension, changement de destination, etc.), dans le respect des activités agricoles ; notamment pour les hameaux :
  - Au sein desquels l'activité agricole reste prégnante,
  - Et/ou pour ceux empreints d'une forte valeur patrimoniale,
  - Et/ou soumis à des contraintes naturelles, paysagères et environnementales, etc.
- D'autoriser la densification et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole, de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante, des enjeux patrimoniaux.
- De permettre le développement de projets d'habitats innovants dans l'esprit des éco-hameaux, dans un but d'amélioration durable de la performance énergétique, de l'empreinte carbone et de la qualité de l'habitat.

1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Dans le but de modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie communautaire se traduit comme suit :

- Affirmer le développement du bourg principal de Vic-sur-Cère, complété de la densification et de l'extension d'autres bourgs de l'intercommunalité (Polminhac, Raulhac, Thiézac et St-Jacques notamment).
- Urbaniser prioritairement les espaces libres en densification des bourgs.
- Favoriser la réhabilitation et la reconquête du bâti existant.
- Compléter l'offre par de l'extension mesurée des bourgs, voire de manière plus réduite à hauteur des principaux hameaux.

La Communauté de communes respecte les principes établis par la loi Montagne: «[...] *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants* [...]»; et a choisi de mettre en place une politique d'urbanisation plus restrictive visant principalement à favoriser le développement des bourgs; pour lequels la densification et l'extension de l'existant seront possibles, tout en protégeant l'activité agricole et la trame paysagère, environnementale et urbaine existante.
Parallèlement, les spécificités propres à chacun des hameaux (activité agricole, desserte, risques, paysage et environnement, etc.) devront être considérées en cas de développement.

- Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens.
- Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Diversifier l'offre résidentielle en assurant une mixité des biens proposés à la vente ou à la location.

L'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci; eu égard notamment :

- A la topographie,
- Aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces,

- Aux formes urbaines voisines,
- Aux contraintes naturelles et environnementales,
- Aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification, etc.

• Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant).

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex: zone humide, etc.); et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis.

Pour les points 1.2 à 1.7 du PADD :

→ Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP : secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU, générant suivant les cas, une densification de l'existant, des opérations d'aménagement d'ensemble, de l'urbanisation au coup par coup, à court, moyen et long terme. Une analyse et un travail qualitatif de traduction de principes d'urbanisation ont également été réalisés dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi qu'au travers du règlement.

→ Traduction par le règlement des secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU qui favorise la mixité des fonctions urbaines.

→ Traduction par les objectifs de densité imposés par les OAP. Ces densités sont comprises entre 4,69 logements par hectare à 14,78 logements par hectare.

→ Au-delà des outils permettant d'encadrer les nouvelles constructions, le PLUi met en oeuvre l'identification de bâtiments (156) pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11-2°, dans le respect de l'activité agricole.

→ Parallèlement, le règlement des secteurs A, Ap et N permet aux constructions existantes de se maintenir, de réaliser des extensions mesurées et des annexes.

1.8 - Favoriser l'éclosion de projets et maintenir les équipements communaux et intercommunaux

Afin de renforcer les bourgs, il semble indispensable de s'appuyer sur des synergies fortes, pouvant dépasser les réflexions de développement à la seule échelle communale. Ainsi, il convient de soutenir et renforcer le maillage existant en équipements structurants afin de conforter le rôle de pôle-relais de Vic-sur-Cère et de locomotive pour la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès notamment.
Il s'agit notamment de soutenir la très bonne offre en équipements existante.

→ Traduction dans le zonage et le règlement : par les choix de zonage (secteur Ue), la création d'emplacements réservés ; dans les OAP: par la définition de principes d'aménagement et de desserte par exemple ; et éventuellement par la définition du Droit de Préemption Urbain, suite à l'approbation du PLUi.

1.9 - Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

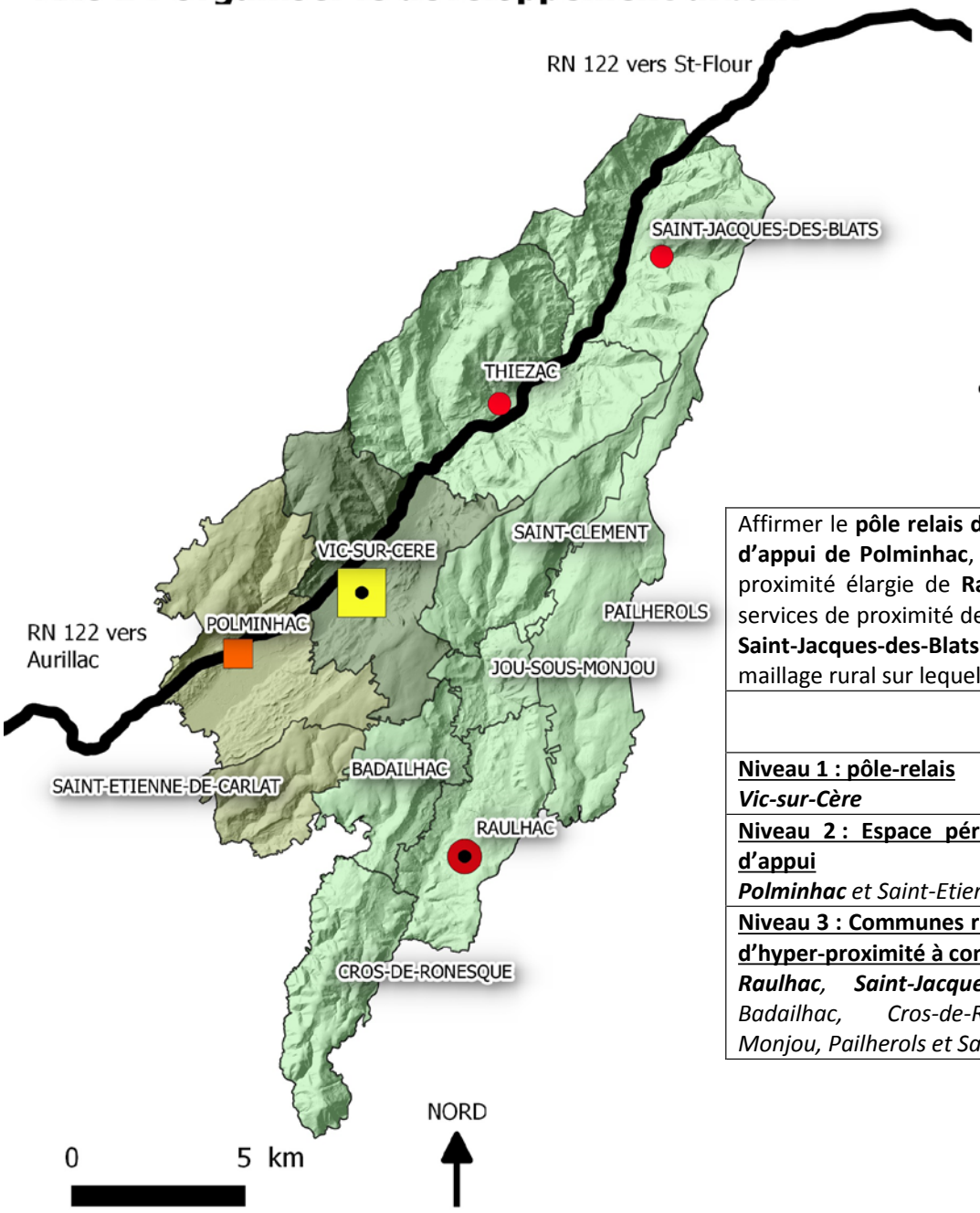
La part du numérique est aujourd'hui de plus en plus prégnante. L'accès aux réseaux de la communication numérique en termes de qualité de services mais aussi de débit constitue un critère d'attractivité pour un territoire donné, que ce soit pour les ménages ou les entreprises.
Ainsi, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) accompagnent désormais notre quotidien. Elles apparaissent donc comme des outils pour le développement économique, culturel mais aussi social. Concomitamment, les TIC peuvent avoir un rôle dans la lutte contre la distance, notamment sur des territoires enclavés et isolés.
La Communauté de communes souhaite lutter contre la fracture numérique en créant les conditions favorables à la mise en place d'un réseau Haut et Très Haut Débit performant afin de faire bénéficier les différents usagers d'une offre téléphonie mobile et numérique de qualité dans les années à venir.
Ces objectifs sont traduits dans le projet de territoire:

- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs afin de faciliter l'accès aux outils de communication.
- Mettre à profit le déploiement de la fibre optique et la poursuite de son déploiement.
- Améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.
- Favoriser la mise en place d'infrastructures numériques de desserte adaptées au raccordement avec les réseaux existants ou à venir.
- Veiller à ce que le déploiement de nouveaux outils numériques soit mené en préservant au mieux les paysages et l'environnement dans lesquels s'intègrent ces installations.

→ Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP : secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU, favorisant, autant que possible, une densification de l'existant.

→ Traduction par le règlement dont les prescriptions applicables à l'ensemble du territoire (Titre 3) précisent «*Les infrastructures nouvelles ou la réfection des existantes (voiries, etc.) devront favoriser le passage des gaines contenant les lignes de communications électroniques, dont la fibre optique*.» (Article 2.2).

Axe 1 : Organiser le développement urbain



Légende

Affirmer le maillage territorial

- Commune pôle-relais
- Communes périurbaines
- Communes rurales
- Pôle-relais
- Pôle d'appui dans l'espace périurbain
- Pôle de services de proximité élargie
- Pôle de services de proximité de base
- RN 122 : axe de desserte structurant

Affirmer le **pôle relais de Vic-sur-Cère**, le **pôle d'appui de Polminhac**, le pôle de services de proximité élargie de **Raulhac** et les pôles de services de proximité de base de **Thiézac** et de **Saint-Jacques-des-Blats** sans omettre le maillage rural sur lequel s'appuient ces pôles	Nombre de logements à produire de 2018 à 2028	Typologie des logements à créer		
		Individuel	Individuel groupé	Collectif
Niveau 1 : pôle-relais ***Vic-sur-Cère***	79	60 %	25 %	15 %
Niveau 2 : Espace périurbain dont un pôle d'appui ***Polminhac*** *et Saint-Etienne-de-Carlat*	44	70 %	25 %	5 %
Niveau 3 : Communes rurales dont trois pôles d'hyper-proximité à conforter ***Raulhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac,*** *Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols et Saint-Clément*	92	85 %	15 %	-

C.1.2.2 Soutenir l'économie communautaire et de territoire

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2014 de l'INSEE

SOCIO-ECONOMIQUE	
Constats	**Enjeux**
• Augmentation du taux d'activité : 74,9% en 2009, 77,4% en 2014. • Taux de chômage de 8,1 % en 2014, en augmentation (6,9% en 2009), mais néanmoins inférieur au taux départemental (9,1 % en 2014 - Insee / 6,7% - Pôle emploi). • Des taux de chômage en baisse entre 2009 et 2014 pour les deux localités de Vic-sur-Cère et Pailherols. • En 2014, 38,9% des actifs travaillent et résident sur la même commune. L'indice de concentration de l'emploi est de 74,9 en 2014. • En 2015, 321 établissements (hors exploitation agricole) sur la Communauté de communes, selon l'insee. • En 2014, 1581 emplois sur la Communauté de communes. • Présence de la zone d'activités de Comblat-le-Château, commune de Vic-sur-Cère. • Des commerces et services de proximité sur les bourgs : présents mais relativement limités, en raison de la proximité avec l'agglomération Aurillacoise. • 1457 locaux commerciaux à l'échelle du SCoT en 2014. • Une vacance commerciale à reconquérir. • Une vocation touristique affirmée du territoire, générant une économie résidentielle importante. • Territoire agricole : 64 % du territoire.	• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial. • Soutenir et renforcer une activité touristique durable : conforter les activités touristiques existantes, conforter les espaces de loisirs du territoire intercommunal. • Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles et forestières notamment poursuivre la préservation du territoire du mitage et de l'urbanisation des terres agricoles. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou extra-territorial ? Quelle intervention des collectivités voisines?**

Objectifs du PADD / Outils du PLU

2.1 - Assurer la diversité fonctionnelle du territoire en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités

- Concernant les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisanat, etc. ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements, commerces et services de proximité soient facilement accessibles pour chacun.
- Permettre la mixité au sein des secteurs dédiés aux activités, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité et, à conditions qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activités.

2.2 - Développer et conforter le tissu économique du territoire, gage d'attractivité pour la Communauté de communes

- Soutenir le renforcement et l'extension des réseaux à destination des zones d'activités (réseau de gaz, réseau numérique, etc) afin de pérenniser les activités existantes et d'en attirer des nouvelles.
- Conforter et combler les zones d'activités intercommunales existantes en qualifiant notamment le foncier disponible.
- Regrouper les activités au sein de secteurs déterminés: bourgs des communes, ZA de Comblat-le-Château, de Polminhac et de Thiézac.
- Inciter l'installation des activités artisanales dans les bourgs, en évitant une implantation isolée, dans la mesure où l'activité est compatible avec l'habitat.
- Favoriser, le changement de destination, la reconquête ou la reconversion d'anciens bâtiments d'activités vacants.
- Encourager des projets de restructuration de bâtis pour une vocation économique.
- Encourager le développement de lieux innovants, notamment à Vic et Polminhac, permettant l'exercice d'une activité professionnelle en commun et d'espaces partagés ou co-working, afin de :
  → Faciliter l'accès à l'immobilier d'entreprise,
  → Préserver le budget des entreprises,
  → Partager les ressources.
- Permettre des opérations de reconversion/démolition dans les bourgs quand ces dernières permettent de qualifier l'espace et faciliter l'accès aux secteurs d'activités.
- Faciliter la reprise des entreprises.
- Oeuvrer en faveur du développement des activités de services à la personne, en forte demande sur le territoire.

2.3 - Équilibrer le maillage économique du territoire

- Veiller au renforcement de l'attractivité de l'ensemble des centres-bourgs et à favoriser un équilibre entre chaque vallée.
- Favoriser l'installation ou la reprise d'activités artisanales dans la vallée du Goul (entreprises du bâtiment, garage automobile, etc.) afin de limiter la dépendance des communes de la vallée du Goul aux artisans de la commune de Vic-sur-Cère.

2.4 - Conforter et organiser l'offre en commerces, services du territoire en favorisant un équilibre entre les deux vallées

- Soutenir le maintien ainsi que le développement d'activités commerciales, de services et d'artisanat au sein des communes.
- Maintenir les commerces de proximité, supports de lien social au sein des communes.
- S'appuyer sur les conclusions et constats du diagnostic commercial prochainement mené sur le territoire de la commune de Vic-sur-Cère.
- Veiller à la pérennité de l'unique supermarché de la CCCGC afin de limiter l'évasion commerciale et favoriser la concentration des achats courants sur le territoire intercommunal.
- Maintenir une offre commerciale diversifiée afin de ne pas accélérer l'évasion commerciale vers l'Agglomération Aurillacoise, Mur-de-Barrez ou encore Murat.
- Adapter le commerce à l'évolution des modes de vie : faciliter les regroupements d'agriculteurs, les circuits courts, les drives-fermiers, etc. qui proposeront des produits locaux.
- Limiter les nouvelles implantations commerciales aux secteurs urbanisés ou en continuité directe de l'enveloppe urbaine principale (pas de rupture supérieure à 25 mètres).
- Valoriser les axes à vocation commerciale afin d'attirer les consommateurs (urbanisme, mobilier urbain, accessibilité, etc.).
- Créer une signalétique communautaire en matière commerciale.
- Respecter le cahier des charges propre à la zone d'activités de Comblat.
- Encourager des études visant à la dynamisation du secteur commercial.
- Veiller à ce que les projets commerciaux (création ou extension) présentent une qualité architecturale respectueuse, des secteurs végétalisés et des matériaux et équipements économes en énergie.
- Interdire les bâtiments à destination commerciale présentant une surface de plancher supérieure à 1200 m² dans les communes rurales.
- Affirmer les centres-bourgs de Vic-sur-Cère et de Polminhac comme centralités majeures de la Communauté de communes grâce à la présence de commerces, services et équipements, répondant aux besoins courants de la population résí-

dente, au plus près de ses déplacements quotidiens.
- Affirmer et conforter le pôle de proximité élargie de Raulhac comme commune d'approvisionnement pour l'ensemble des communes de la vallée du Goul.
- Renforcer le poids commercial et de services des pôles de proximité de base de Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats.
- Protéger et soutenir les commerces et services existants dans les centres-bourgs et ayant un rayonnement dépassant les limites communales.
- Limiter le développement d'activités concurrentes à celles existantes dans le centre-bourg au sein de secteurs périphériques et favoriser l'implantation de commerces apportant une offre complémentaire à celle d'ores-et-déjà existantes. Des activités complémentaires renforceront l'offre commerciale. Une offre complémentaire constitue un gage de vitalité pour l'activité commerciale d'un pôle.
- Maintenir et organiser l'offre en commerces et services ambulants sur le territoire, assurant aux habitant des communes les plus isolées, une offre de proximité, limitant des déplacements récurrents vers les pôles de Raulhac, Vic-sur-Cère ou Polminhac.
- Favoriser la concentration des commerces de proximité dans les centres-bourgs et améliorer les possibilités de déplacements doux (bandes cyclables, trottoirs homogènes, stationnement pour cycles, etc.), constituant une alternative à la voiture individuelle.
- Conforter l'offre en stationnement dans des centres bourgs tels que Vic-sur-Cère ou Saint-Jacques-des-Blats, favorisant ainsi la fréquentation des commerces, services et équipements.
- Faciliter l'implantation de points relais ou de points de livraison collective au sein des communes rurales et périurbaines.
- Reconquérir les locaux d'activités vacants.
- Maintenir la vocation commerciale ou de services des cellules identifiées, immeubles ou maisons de ville dont le rez-de-chaussée a une vocation commerciale mais est actuellement vacant afin de favoriser l'implantation d'une nouvelle activité de commerces et de services, assurant la nécessaire mixité des fonctions des centres bourgs, et affirmant ainsi des segments commerciaux identifiés.

2.5 - Favoriser la qualification des centres bourgs, l'intégration environnementale et paysagère des secteurs et bâtiments d'activités et limiter l'étalement urbain

- Poursuivre la requalification des espaces publics afin de permettre la dynamisation commerciale et la réappropriation de ces espaces par la population.
- Mutualiser autant que possible les voies d'accès et les espaces de stationnement entre les commerces afin de limiter l'imperméabilisation des sols.
- Favoriser une homogénéisation de la signalétique touristique, patrimoniale et commerciale sur l'ensemble de la Communauté de communes.

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès dispose de richesses naturelles, patrimoniales et culturelles qui lui apportent une vocation touristique affirmée. Le renforcement qualitatif de l'offre d'hébergement doit être privilégié. De même, la présence du Lioran sur une partie du territoire intercommunal, doit être utilisée comme un atout favorisant la fréquentation touristique du territoire. La situation «d'arrière-pays» de la CCCGC par rapport à la station du Lioran doit être valorisée afin de renforcer la lisibilité intercommunale.

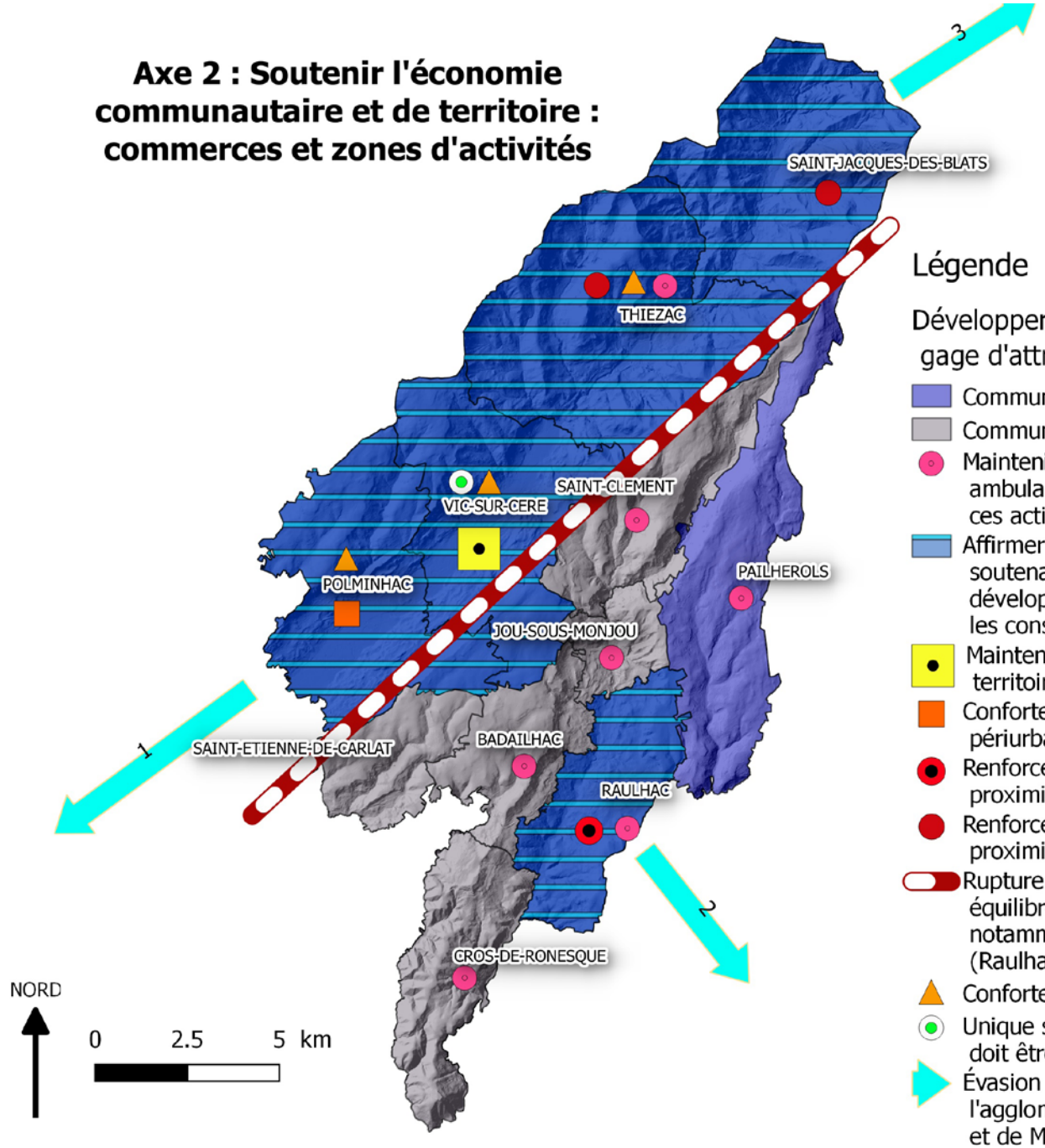
Pour les points 2.1 à 2.5 du PADD :

→ Traduction dans le zonage et le règlement des secteurs Uy, 1AUy et Ny, à vocation principalement économique, mais aussi au travers de secteurs Nca à la vocation plus spécifique (carrières).

→ Traduction dans le zonage et le règlement des secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU, à vocation principalement résidentielle mais ouverts aux activités compatibles avec la caractère résidentiel du secteur.

→ Traduction par la mise en place d'emplacements réservés permettant l'extension des zones d'activité de Polminhac et de Comblat le Château (Vic-sur-Cère).

Axe 2 : Soutenir l'économie communautaire et de territoire : commerces et zones d'activités

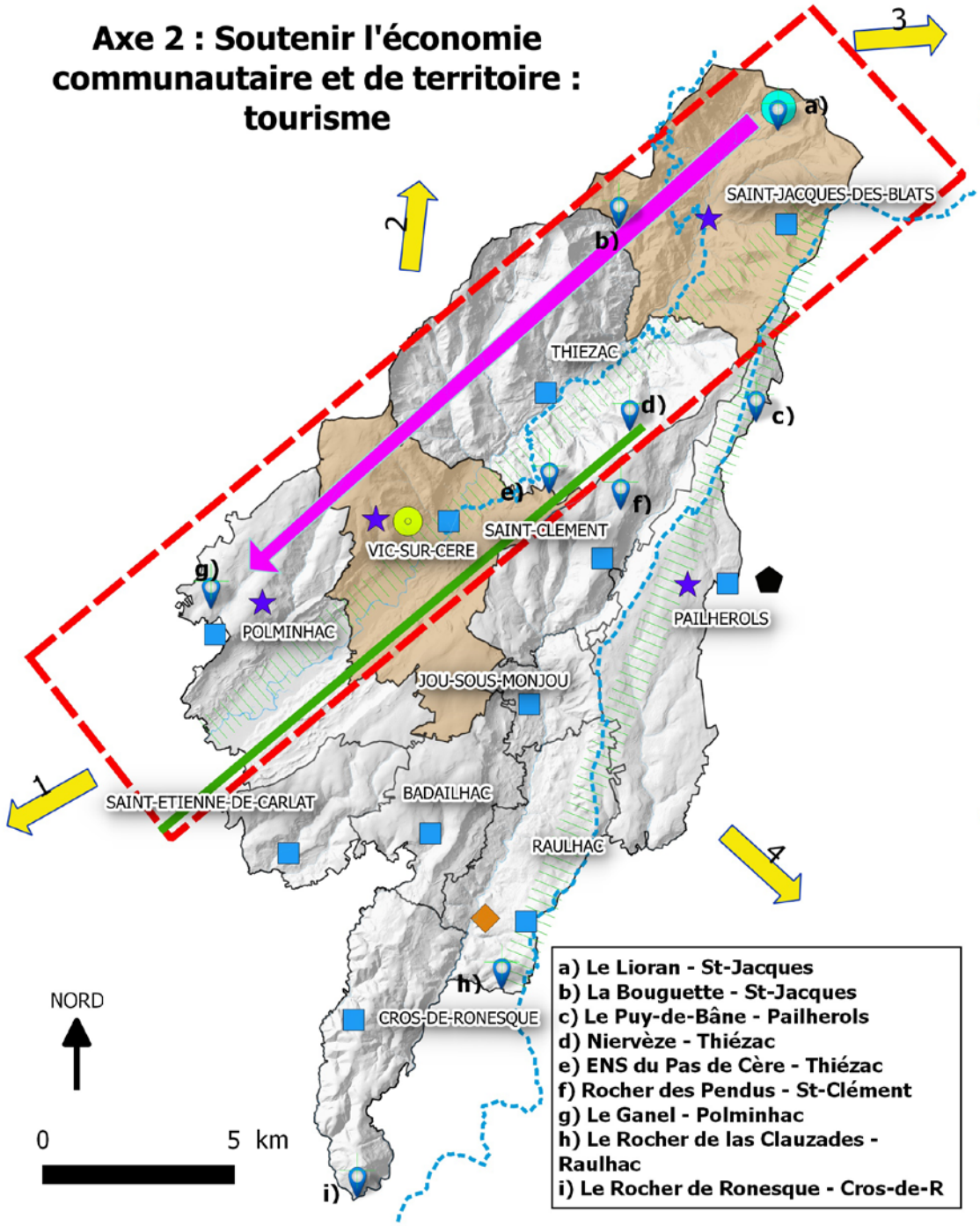


Légende

Développer et conforter le tissu économique du territoire : gage d'attractivité pour la CCCGC

- Communes disposant d'au moins 1 commerce de détail
- Communes ne disposant pas de commerce sédentaire
- Maintenir et organiser l'offre en commerces et services ambulants sur les communes d'ores-et-déjà concernées par ces activités
- Affirmer et conforter les 5 pôles principaux en protégeant et soutenant les activités existantes et en favorisant le développement d'activités complémentaires à l'existant (fixer les consommateurs sur place)
- Maintenir Vic-sur-Cère comme la locomotive économique du territoire : commerces, zones d'activités, etc.
- Conforter Polminhac comme un pôle d'appui de l'espace périurbain
- Renforcer le poids commercial et de services du pôle de proximité élargie de Raulhac
- Renforcer le poids commercial et de services des pôles de proximité de base de Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats
- Rupture payagère entre 2 vallées : favoriser un meilleur équilibre économique entre les 2 entités en renforçant notamment la présence d'activités en vallée du Goul (Raulhac)
- Conforter et combler les zones d'activités existantes
- Unique supermarché de la CCCGC dont la pérennité doit être assurée pour limiter l'évasion commerciale
- Évasion commerciale à contenir vers les pôles de l'agglomération d'Aurillac (1), de Mur-de-Barrez (2) et de Murat (3)

Axe 2 : Soutenir l'économie communautaire et de territoire : tourisme



Légende

Pérenniser, diversifier et développer l'activité touristique

- Concentration de l'activité touristique en vallée de la Cère : communiquer sur la complémentarité des secteurs du territoire intercommunal, associant des espaces naturels préservés en vallée du Goul et des espaces plus densément équipés en services, commerces et hébergements dans la vallée de la Cère
- Communes avec un fort potentiel de reconquête du bâti à vocation touristique : privilégier la réhabilitation des hébergements touristiques existants plutôt que l'émergence de constructions ex-nihilo
- Communiquer autour du Label "Petite cité de caractère" obtenu par Raulhac afin d'attirer les touristes en vallée du Goul
- Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales de l'ensemble des communes (petit patrimoine à protéger et valoriser)
- Valoriser les sites remarquables représentatifs du territoire intercommunal
- Faire de la station du Lioran un pôle touristique fréquenté sur 4 saisons avec le sport d'hiver et des activités sport/nature sur les autres saisons
- Encourager la reconversion de la station de ski nordique de Pailherols et le développement concomittant d'activités à pratiquer sur les 4 saisons
- Encourager la desserte ferroviaire du Lioran ainsi que les navettes reliant la station au territoire de la CCCGC afin que les usagers de la station fréquentent les commerces, services et hébergements du territoire
- Encourager le projet de voie à mobilité douce reliant le Pas de Cère à Aurillac, favorisant de ce fait les mobilités alternatives à la voiture ainsi que le tourisme
- Soutenir le développement du tourisme vert en s'appuyant notamment sur les chemins de randonnés existants : itinérance (Via arverna, GR4-400-465, pistes équestres)
- Maintenir des activités susceptibles d'attirer les touristes sur le territoire, comme le casino de Vic
- Soutenir des projets visant à favoriser la dynamique touristique du territoire (centre balnéoludique, modernisation de la Maison des eaux minérales, etc.)
- Consolider une entité touristique territoriale unique grâce à la situation privilégiée du territoire entre le Bassin d'Aurillac (1), le Massif Cantalien (2), l'Est Cantalien (3) et l'Aubrac(4)

Objectifs du PADD / Outils du PLU

2.6 - Pérenniser, diversifier et développer l'activité touristique

- Consolider une identité touristique territoriale unique grâce à la situation géographique privilégiée du territoire intercommunal: entre Massif Cantalien, station de ski du Lioran et Aurillac.
- Faire du territoire, en partenariat avec la station du Lioran, un pôle touristique fréquenté sur 4 saisons avec le sport d'hiver et des activités sports/nature sur les autres saisons (randonnées, etc).
- Faciliter les échanges entre les territoires en misant sur les atouts et points forts touristiques dont la station du Lioran afin d'inciter les touristes à circuler sur le secteur.
- Permettre le développement et la pérennisation de la station du Lioran sur la commune de St-Jacques-des-Blats.
- Créer une signalétique communautaire en matière touristique.
- Communiquer sur la complémentarité des secteurs du territoire intercommunal, associant des espaces naturels préservés en vallée du Goul et des espaces plus densément équipés en services, commerces et hébergements dans la vallée de la Cère.
- Communiquer autour du Label «Petite cité de caractère» obtenu par Raulhac afin d'attirer les touristes en vallée du Goul.
- Conforter et valoriser la desserte ferroviaire de la station du Lioran.
- Maintenir des activités rares, susceptibles d'attirer des touristes sur le territoire, comme le Casino de Vic-sur-Cère.
- Préserver les Gorges du Pas de Cère, site naturel remarquable du territoire.
- Encourager la reconversion de la station de Pailherols et développer de manière concomittante des activités à pratiquer sur d'autres saisons (randonnée, VTT, etc.).
- Permettre à des communes l'accueil d'activités ou d'équipements pouvant attirer des touristes (extension des gîtes de Badailhac, Pailherols et Thiézac; aménagement d'un bar-restaurant à Jou-sous-Monjou; aire de camping-cars à Pailherols, etc.).
- Favoriser la mise en tourisme de certains sites patrimoniaux (château, tour, etc.) permettant d'attirer touristes et excursionnistes et éviter une trop forte saisonnalité de l'activité touristique.
- Soutenir des projets visant à favoriser la dynamique touristique du territoire : création de parcours touristiques à Polminhac dans le cadre de la valorisation des berges, aménagement d'un centre balnéoludique à Saint-Jacques-des-Blats, modernisation de la maison des eaux minérales et retour d'une activité thermale à Vic, etc.).
- Favoriser la valorisation des burons, patrimoine caractéristique du Cantal, pouvant accueillir des touristes durant l'année (activité professionnelle saisonnière).
- Favoriser la fréquentation de la piscine de Vic et du pôle de loisirs par la population résidente mais aussi les touristes.
- Permettre la création, l'aménagement d'espaces de loisirs et de tourisme (aires de pique-nique, etc.).
- Soutenir le développement du tourisme vert : randonnée (réseau de chemins entretenus de près de 300 km sur le territoire), voie douce, chemins équestres, etc.
- Développer les circuits et itinéraires de randonnées en VTT sur le territoire en développant des partenariats avec des structures d'hébergement.
- Maintenir et conforter les sites touristiques et de loisirs existants: Pas de Cère terrains de sport, sites patrimoniaux (Niervèze, etc.), aires de jeux, etc.
- Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales des communes (monumental et petit patrimoine).
- Encourager l'entretien du bâti traditionnel du territoire (réhabilitation, changement de destination, etc.).
- Préserver les points de vue remarquables moteurs de l'attractivité touristique du territoire.
- Encourager l'installation et conforter la présence d'équipements culturels susceptibles de constituer des activités pour les touristes (musée, cinéma, etc.).

2.7 - Améliorer la qualité des hébergements touristiques

- Favoriser la qualité et la diversification des prestations touristiques: de restauration et d'hébergement ; y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitations agricoles.
- Favoriser la mise en réseau des gîtes touristiques entre les communes de Thiézac, Badailhac et Pailherols (réhabilitation, développement d'activités, etc.).
- Privilégier la réhabilitation des hébergements touristiques existants (hôtels) plutôt que l'émergence de nouvelles constructions d'établissements.
- Moderniser et adapter qualitativement l'offre d'hébergement et pallier le vieillissement des hébergements touristiques: développement des hébergements éco-responsables, de concepts innovants, insolites, qualité des prestations, etc.
- Mobiliser des constructions vacantes pour proposer des hébergements touristiques : de nombreuses friches sont en vente sur le territoire (centres de vacances, ORTF, Beau Site, etc.).
- Inciter les touristes fréquentant le Lioran à se rendre dans les hébergements touristiques de l'ensemble de la CCCGC afin d'éviter une concentration trop forte des touristes au Lioran. Un système de navette (bus/train) entre des communes de la CCCGC et le Lioran peut permettre aux touristes d'être hébergés en dehors de la station et ainsi profiter des commerces, services et équipements présents sur le territoire intercommunal.

Pour les points 2.6 et 2.7 du PADD :

→ Traduction tout particulièrement dans le zonage et le règlement des secteurs Ut,

Utb, 2AUt, Nt et Ns à destination de sport et loisirs.

→ Traduction également par le biais de l'ensemble du projet, et plus particulièrement dans le zonage et le règlement des secteurs Ua, Ub, 1AU et Nh, y compris en secteurs A et Ap si c'est nécessaire à l'exploitation agricole, ou, également en secteur A, Ap et N s'il s'agit de:

* Bâtiments désignés au titre de l'article L151.11.2 du CU, afin de permettre un changement de destination, sous réserve que cela n'entraîne pas de nuisances supplémentaires pour les habitations et l'environnement en général, et que cela ne compromette pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.
* D'aménagements ou constructions destinés aux activités agro-touristiques telles que vente directe de produit fermiers, ferme-auberge, camping à la ferme et chambres d'hôte, à condition de constituer une activité accessoire à l'exploitation agricole et d'être situés à proximité des bâtiments d'exploitation agricole (100 mètres maximum) et sous réserve d'une emprise au sol maximale de 200 m².

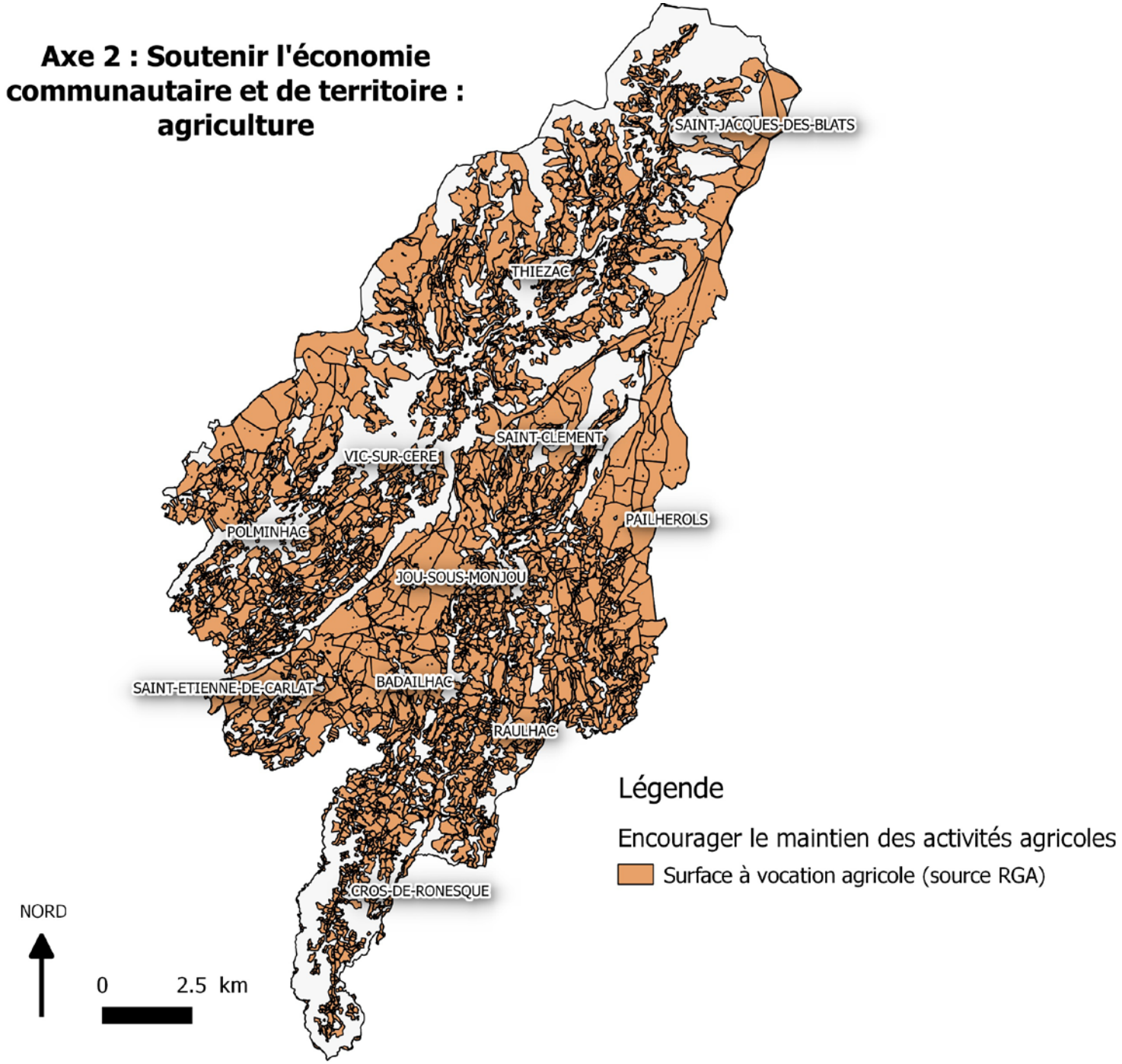
→ Traduction par les emplacements réservés : Création d'une voie verte.

→ Traduction par l'identification de burons au titre de l'article L151-11-2°, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le respect de l'activité agricole.

2.8 - Encourager une activité agricole dynamique et fondatrice de l'identité du territoire

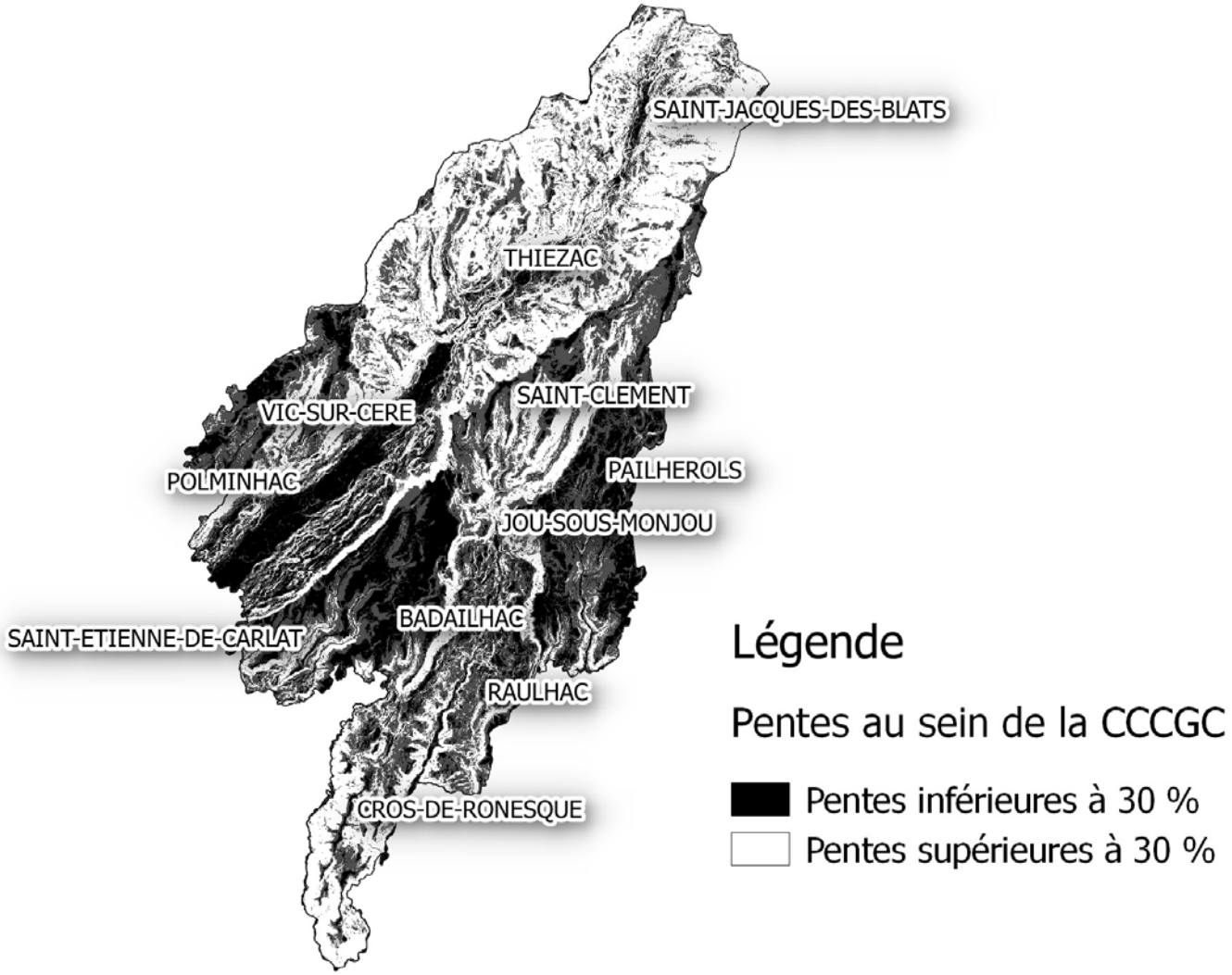
- Enrayer le développement diffus de l'urbanisation et concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées.
- Protéger les terres agricoles existantes et les sièges d'exploitation.
- Favoriser et encourager l'installation de jeunes exploitants et de nouvelles formes de productions (agriculture biologique, raisonnée, etc.).
- Soutenir la création d'activité agricole nouvelle sur le territoire.
- Faciliter des regroupements d'agriculteurs afin de soutenir les productions locales et de favoriser de nouvelles formes de distribution (circuits-courts, drives fermiers) et de commercialisation notamment (vente en ligne). Un site en bordure de la RN 122 permettrait de capter la population résidente mais aussi les flux touristiques et de passage.
- Encourager des projets agro-touristiques permettant une diversification de l'activité.
- Accompagner les reprises d'installations et lutter contre la déprise agricole.
- Concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants.
- Veiller à favoriser le développement de bâtiments agricoles qui favorisent une intégration paysagère de qualité.
- Veiller à ne pas engendrer de conflits entre les exploitants agricoles et les autres usagers du territoire. Il s'agit par exemple de ne pas enclaver les secteurs agricoles à proximité de secteurs résidentiels ou à vocation économique.
- Maintenir des possibilités d'évolutions pour les exploitations agricoles existantes en veillant au respect des périmètres de réciprocité agricole. Ceci permettra la pérennité des activités existantes et des possibilités de développement.
- Encourager le maintien des activités agricoles et sauvegarder les fonds de vallées.
- Prendre en compte les circulations agricoles dans les aménagements routiers et les projets urbains.
- Faciliter les accès aux exploitations et aux forêts.
- Concernant les anciens bâtiments agricoles (ex: grange) : favoriser leur valorisation pour des activités agri-touristiques, voire leur changement de destination, dans la mesure où cela ne compromet pas l'activité agricole en place.
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.
- Veiller à une exploitation rationnelle des forêts.

→ Traduction dans le zonage et le règlement: secteurs A et Ap ainsi que par les principes retenus en termes de concentration de l'urbanisation au droit des bourgs et des hameaux. Traduction par le biais du zonage et du règlement de la zone N, laquelle ne remet pas en cause l'exploitation agricole et forestière.


Axe 2 : Soutenir l'économie communautaire et de territoire : agriculture
SAINT-JACQUES-DES-BLATS
THIEZAC
SAINT-CLEMENT
VIC-SUR-CERE
PAILHEROLS
POLMINHAC
JOU-SOUS-MONJOU
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT
BADAILHAC
RAULHAC
CROS-DE-RONESQUE
NORD
0
2.5 km
Légende
Encourager le maintien des activités agricoles
Surface à vocation agricole (source RGA)

Objectifs du PADD / Outils du PLU	
2.9 - Favoriser les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables sur le territoire Dans un contexte de transition énergétique, le développement des énergies renouvelables s'avère indispensable. Le projet du territoire doit prendre en compte les modes de consommation d'énergie, les sites et ressources du territoire à valoriser, les moyens techniques disponibles, etc. Les bâtiments apparaissent comme les principaux consommateurs d'énergie et les seconds émetteurs de gaz à effet de serre. Les choix d'aménagement doivent prendre en compte la réduction des consommations énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables. Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, le projet de territoire doit promouvoir des actions diverses telles que la rénovation énergétique de bâtiments, le développement des énergies renouvelables, le renforcement des mobilités douces, etc. Le PLUi traduit ces actions par les objectifs suivants: - Permettre le développement des énergies renouvelables (dans les secteurs dédiés à cet usage) dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie (parcs éoliens, réseau de chaleur collectif…). - Réduire la production de gaz à effet de serre dans l'habitat, en favorisant par exemple des modes de restauration adaptés (matériaux sains). - Intégrer les questions de performance énergétique pour chaque projet de construction ex-nihilo ou de réhabilitation. - Favoriser la rénovation énergétique de l'habitat et du secteur tertiaire. - Poursuivre des politiques publiques d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, etc.) permettant des améliorations énergétiques. - Envisager des réflexions sur l'optimisation de l'éclairage public dans l'ensemble des communes de la CCCGC. - Favoriser l'émergence de projets de photovoltaïques sur les toitures des équipements publics, des commerces ou des espaces de stationnement ainsi que sur les friches de bâtiments industriels, etc. - Permettre la mise en place de projets de photovoltaïques au sol sur des sites dégradés, qu'il s'agisse d'anciennes décharges ou de délaissés routiers ainsi que sur des secteurs dont la pente est supérieure à 40%. - Soutenir la filière bois énergie et permettre le développement des infrastructures nécessaires à cette exploitation dans le respect du milieu naturel. - Poursuivre l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communautaire à Vic-sur-Cère afin de favoriser le raccordement de celui-ci aux bâtiments publics, tertiaires, etc. - Poursuivre la sensibilisation des agriculteurs concernant la nécessaire mobilisation des ressources locales pour le fonctionnement de la chaufferie bois.	- Favoriser le développement des projets de méthanisation. - Favoriser l'éclosion de projets innovants pour exploiter les énergies renouvelables. - Mettre en place une gestion durable des déchets en limitant le gaspillage, en donnant une seconde vie aux produits et en développant le recyclage et la valorisation des déchets sous différentes formes. - Accentuer la sensibilisation des différents acteurs du territoire (agriculteurs, habitants, etc.) sur la collecte et le traitement des déchets (ménagers, agricoles, etc.). - Éviter la dispersion de l'habitat, réduisant ainsi les difficultés et les coûts liés à la collecte des bio déchets ménagers. - Favoriser la reconquête de la vacance résidentielle plutôt que les constructions ex-nihilo. - Favoriser une certaine forme de mixité fonctionnelle afin de rapprocher les secteurs résidentiels, économiques et les équipements structurants dans le but de limiter les déplacements, plus particulièrement automobiles. - Développer des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle dans un objectif de favoriser le report modal des usagers vers des modes plus respectueux de l'environnement (modes doux, transport à la demande, etc.). → Traduction dans l'article 5 du titre 3 du règlement dédié à l'éco-conception : prise en compte des contraintes environnementales, orientation des bâtiments, dispositif d'utilisation des énergies renouvelables, utilisation de matériaux durables, etc. Ces disposition s'appliquent à l'ensemble des zones et secteurs du PLUi.

Axe 2 : Soutenir l'économie communautaire et de territoire : énergie



C.1.2.3 Renforcer l'accessibilité

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	**Enjeux**
• 5 communes comptent au moins une agence postale sur le territoire, Vic-sur-Cère concentrant la plupart des services administratifs. • Présence de 7 établissements scolaires et de 2 RPI, • Présence d'équipements liés à la santé et aux personnes âgées notamment sur les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac et Raulhac, • Environ 58 équipements liés au sport, • Présence de plus de 115 associations sur le territoire intercommunal, • Proximité de l'Agglomération Aurillacoise, • Future mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès. • 9 stations d'épuration réparties sur 6 communes. • 1 déchetterie et un dépôt de déchets inertes	• Soutenir la centralité des bourgs. • Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...). • Conforter le réseau de circulations douces et la mise en place des équipements associés (parc à vélos notamment). Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes: **Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou de territoire?**

Objectifs du PADD / Outils du PLU	
3.1 - Améliorer l'accessibilité du territoire - Anticiper la mise en oeuvre du contournement routier des communes de Polminhac et Vic-sur-Cère. - Poursuivre la desserte via les transports publics (ex: accompagnement de l'aménagement des espaces publics et des entrées de ville, etc.) et autres moyens de mutualisation des transports (ex: aire de covoiturage, transport à la demande, etc.). - Encourager le développement du covoiturage en facilitant sa lisibilité pour les usagers : création de parkings alloués à cette pratique, évitant les voitures «ventouses» dans les bourgs. - Communiquer autour de l'application régionale de covoiturage : Mov'Ici. - Profiter de la ligne TER régionale Aurillac/Clermont-Ferrand et valoriser la présence des gares de Vic-sur-Cère et du Lioran comme atout en termes d'accessibilité ainsi qu'en faveur de l'activité touristique.	- Encourager le développement d'un pôle multimodal à Vic-sur-Cère. - Encourager la remise en service de la halte ferroviaire voyageurs sur le site de l'ancienne gare de Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats et Thiézac. - Favoriser la pérennité des 3 lignes de bus départementales desservant la CC-CGC ainsi que des arrêts de bus existants. - Encourager la requalification des arrêts de bus existants sur le modèle de l'arrêt du bourg de Saint-Jacques-des-Blats. **3.2 - Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité interne du territoire** - Faciliter les liaisons interquartiers : entre centres anciens et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (écoles, équipements sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques etc ; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics. - Compléter le maillage existant et privilégier des réseaux de circulation continus

(liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation.
- Les traversées et entrées de villages seront aménagées afin de renforcer la sécurité des usagers de la route et les perspectives paysagères.
- Encourager la mise en place du nouveau schéma de circulation de Vic-sur-Cère afin de fluidifier, sécuriser la traversée du bourg et faciliter l'accès aux commerces et services.
- Encourager le développement d'un réseau structuré de transport à la demande, notamment pour les habitants des communes les plus isolées (vallée du Goul), selon des secteurs et plages horaires déterminés.
- Prendre en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des zones urbanisées et à urbaniser (itinéraires, emprises de voies, traversées...) et veiller à la continuité des itinéraires agricoles.
- Faciliter l'accès aux burons et espaces forestiers.
- Conserver, voire élargir l'offre de stationnement dans les bourgs, au plus près des commerces, services et équipements structurants afin de favoriser leur fréquentation (gare de Vic, bourg de St-Jacques, etc.).
- Optimiser le nombre de places de stationnement sans création nouvelle, en mobilisant des espaces existants.

3.3 - Améliorer les liaisons douces

- Renforcer la desserte des équipements: scolaires, sportifs, touristiques, culturels, via des circulations douces (marche, cycle), organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics).
- Inciter la population des communes les plus urbanisées (Vic-sur-Cère, Polminhac) à préférer l'utilisation du cycle ou de la marche pour se déplacer sur de petites distances grâce à des aménagements et équipements sécurisés (pistes ou bandes cyclables, arceaux de stationnement).
- Développer des parcours piétons en bordure de la Cère.
- Maintenir le réseau de sentiers pédestres.

3.4 - Développer des solutions pour un transport innovant

- Favoriser l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire, et notamment à proximité des sites touristiques (ex : Lioran, Pas de Cère) et des pôles structurants tels que Vic-sur-Cère et Polminhac.
- Communiquer autour de la borne de recharge installée sur le parking de la piscine de Vic-sur-Cère.
- Encourager l'adhésion des communes à une offre de transport solidaire telle que rézo pouce afin de favoriser la mutualisation des déplacements, permettant une réduction des flux de voitures individuelles : autostop via une application.
- Développer l'offre de service de cyclotourisme (location de vélos, notamment à assistance électrique) afin de proposer un moyen innovant visant à la découverte touristique du territoire (voie verte, etc.).

Pour les points 3.1 à 3.4 du PADD :

→ Traduction dans les principes édictés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (maillage viaire continu, liaisons douces existantes à préserver, liaisons douces à conforter ou à créer à hauteur des bourgs, etc.). Objectifs expliquant également les choix retenus en termes de projet (densification, urbanisation groupée, etc.) et de zonage.

→ Traduction par le biais d'emplacements réservés: aménagement de voiries, espaces publics, création de parkings, voie verte, etc; et éventuellement le DPU.

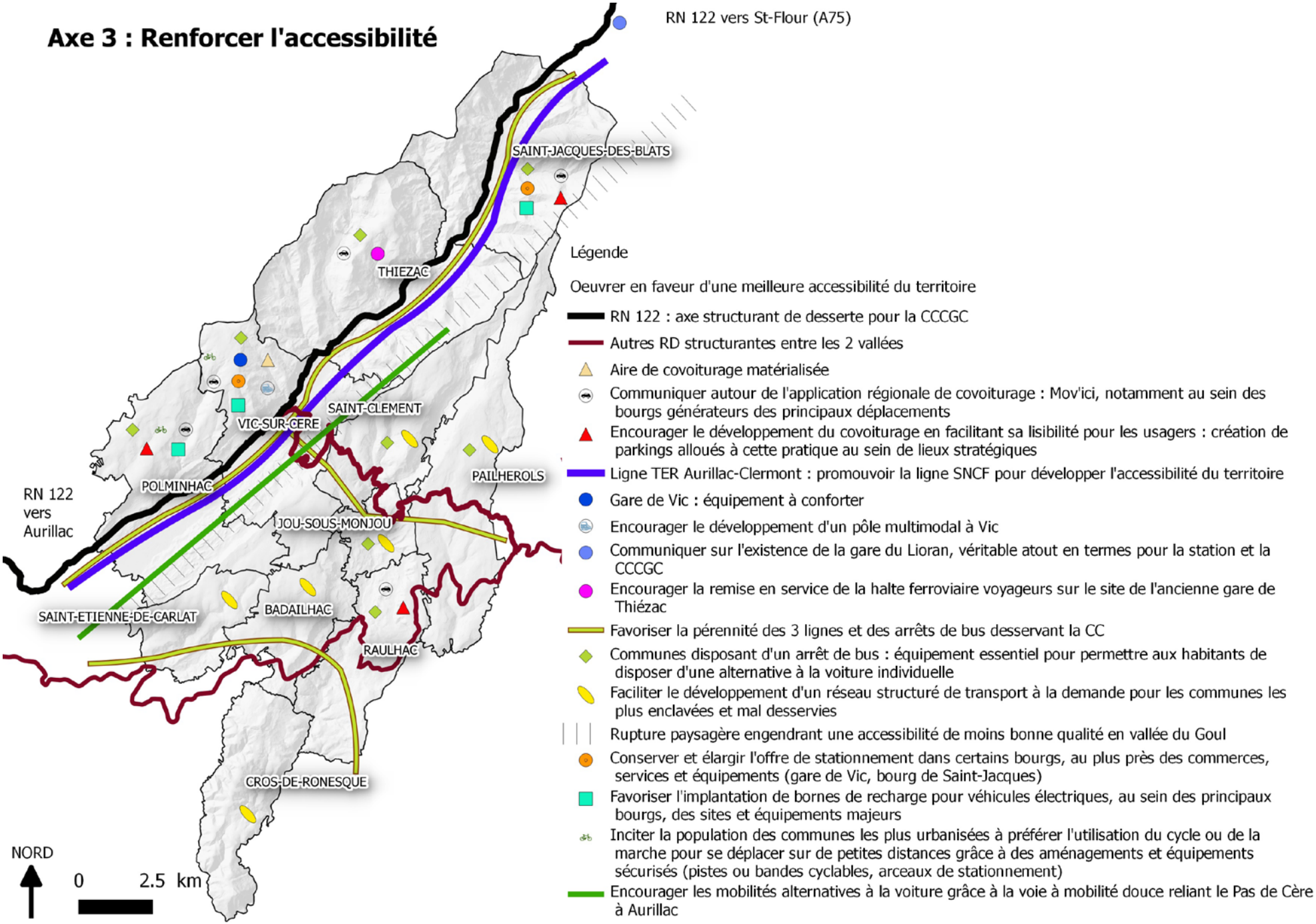
3.5 - Renforcer la desserte numérique du territoire

- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs afin de faciliter l'accès aux outils de communication.
- Répondre aux besoins des entreprises présentes sur le territoire ainsi qu'à ceux des entreprises susceptibles de s'y installer en raccordant les zones d'activités et les équipements structurants au très haut débit.
- Poursuivre le développement de la fibre optique y compris dans la Vallée du Goul.
- Accompagner, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement, la mise en place de fourreaux réservés à la fibre optique.
- Veiller à la disparition des «zones blanches» notamment par le biais de la réalisation du fibrage des relais de téléphonie mobile en priorité en vue d'une généralisation de la 4G.

→ Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP : secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU, favorisant, autant que possible, une densification de l'existant.

→ Traduction par le règlement dont les prescriptions applicables à l'ensemble du territoire (Titre 3) précisent «*Les infrastructures nouvelles ou la réfection des existantes (voiries, etc.) devront favoriser le passage des gaines contenant les lignes de communications électroniques, dont la fibre optique*.» (Article 2.2).

Axe 3 : Renforcer l'accessibilité



Légende

Oeuvrer en faveur d'une meilleure accessibilité du territoire

- RN 122 : axe structurant de desserte pour la CCCGC
- Autres RD structurantes entre les 2 vallées
- Aire de covoiturage matérialisée
- Communiquer autour de l'application régionale de covoiturage : Mov'ici, notamment au sein des bourgs générateurs des principaux déplacements
- Encourager le développement du covoiturage en facilitant sa lisibilité pour les usagers : création de parkings alloués à cette pratique au sein de lieux stratégiques
- Ligne TER Aurillac-Clermont : promouvoir la ligne SNCF pour développer l'accessibilité du territoire
- Gare de Vic : équipement à conforter
- Encourager le développement d'un pôle multimodal à Vic
- Communiquer sur l'existence de la gare du Lioran, véritable atout en termes pour la station et la CCCGC
- Encourager la remise en service de la halte ferroviaire voyageurs sur le site de l'ancienne gare de Thiézac
- Favoriser la pérennité des 3 lignes et des arrêts de bus desservant la CC
- Communes disposant d'un arrêt de bus : équipement essentiel pour permettre aux habitants de disposer d'une alternative à la voiture individuelle
- Faciliter le développement d'un réseau structuré de transport à la demande pour les communes les plus enclavées et mal desservies
- Rupture paysagère engendrant une accessibilité de moins bonne qualité en vallée du Goul
- Conserver et élargir l'offre de stationnement dans certains bourgs, au plus près des commerces, services et équipements (gare de Vic, bourg de Saint-Jacques)
- Favoriser l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, au sein des principaux bourgs, des sites et équipements majeurs
- Inciter la population des communes les plus urbanisées à préférer l'utilisation du cycle ou de la marche pour se déplacer sur de petites distances grâce à des aménagements et équipements sécurisés (pistes ou bandes cyclables, arceaux de stationnement)
- Encourager les mobilités alternatives à la voiture grâce à la voie à mobilité douce reliant le Pas de Cère à Aurillac

C.1.2.4 Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

ENVIRONNEMENT *(paysage bâti)*	
Constats	**Enjeux**
• Un mitage du paysage présent, qui se justifie par l'activité agricole historique • 11 bourgs, dont le maillage est complété par d'importants villages et hameaux; • Une centralité concentrée sur la vallée de la Cère, malgré la présence de quelques pôles sur la vallée du Goul (Raulhac) • Des problématiques distinctes selon les entités paysagères : - ***Les campagnes d'altitude*** : faible densité de population, les villages sont implantés en périphérie des zones d'estives, se trouvant souvent repoussées sur les versants. - ***Les Hautes terres*** : Paysages très naturels, et peu peuplés. La présence humaine se distingue notamment par la présence de nombreux burons ainsi que par le domaine skiable du Lioran. - ***Les vallées gorges et défilés*** : Les vallées accueillent la grande majorité de l'habitat du territoire, concentré en une multitude de hameaux. Les fonds de vallées, inondables, sont laissés aux prairies humides. La vallée de la Cère est le support d'infrastructures de transport lourdes (RN122 et Voie ferrée). • Encore des entrées de bourg et des espaces publics à requalifier, et notamment le long de la RN122 • Du petit patrimoine en abondance. • Un pôle économique affirmé, zone d'activités de Comblat le Château (Vic sur Cère) • Des zones à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur très généreuses	• Affirmer la centralité des bourgs, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics... • Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux • Préserver les villages et hameaux tout en permettant des évolutions. Evolutions à définir selon les enjeux et les contraintes. • Protéger les éléments de patrimoine, • Favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur les bourgs, • Préserver la qualité architecturale des centres anciens, • Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions • Programmer et phaser l'urbanisation • Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...). • Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties. **Une réflexion intercommunale s'impose** - **Sur les choix de l'urbanisation, sur les bourgs et les autres villages et hameaux ;** - **Pour garantir une cohérence de territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux économiques.**

Objectifs du PADD / Outils du PLU

4.1 - Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage

→ Traduction par le zonage et le règlement, notamment des secteurs Ua et Uc qui correspondent aux espaces anciennement urbanisés.
→ Traduction par le repérage des éléments de patrimoine (L151-19) et les prescriptions assorties.

4.2 - Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

- Identifier le patrimoine bâti remarquable: maison de maître, château, buron (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : croix, muret, patrimoine religieux, etc. afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation, en complément des protections patrimoniales existantes (Monuments historiques classés et inscrits, sites classés et inscrits).
- Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère, sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place et sans porter atteinte aux éléments paysagers naturels ou bâtis.
- Veiller à la préservation des caractéristiques architecturales des centres anciens des communes.

→ Traduction par le zonage et le règlement, notamment des secteurs Ua et Uc qui correspondent aux espaces anciennement urbanisés.
→ Traduction par le repérage des éléments de patrimoine (L151-19) et les prescriptions assorties ; par l'entretien de l'existant favorisé par le règlement des zones A, Ap et N.
→ Traduction également par une identification au titre du L151-11-2° (changement de destination).

4.3 - Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

- Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à hauteur des sites à enjeux (zones d'activités économiques en bordure des terres agricoles, etc.).
- Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie, composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine, tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques.
- Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.
- Travailler avec les services de l'UDAP afin de définir le périmètre des abords autour des Monuments historiques inscrits et classés.

→ Traduction dans le règlement des zones ou secteurs.
→ Traduction par la définition de la limite des zones, par les Orientations d'Aménagement et de Programmation et par le règlement.

4.4 - Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- Favoriser la construction en densification de la tâche urbaine définie par le SCoT.
- Affirmer des limites claires à l'urbanisation.
- Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture.
- Limiter l'urbanisation le long des voies.
- Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.) et structurelles (réseau viaire, etc.) et agricoles du territoire; et prévoir leur phasage et leur programmation.
- Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment le paysage naturel et environnemental).
- Concilier qualité environnementale et développement économique au sein de la Vallée de la Cère.

→ Traduction par le biais du zonage (notamment délimitation des zones Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc, 1AU et Nj ; définition des zones A, Ap et N), du règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du repérage L151-19 du CU, des emplacements réservés.

C.1.2.5 Protéger les paysages agricoles et naturels /

ENVIRONNEMENT *(paysage naturel, environnemental et risques)*	
Constats	**Enjeux**
• 6 unités paysagères identitaires définies par la géologie : la vallée de la Cère, la haute vallée du Goul, les crêtes du volcan, la planèze de Pailherols, le plateau de Coyan, le pays coupé de Carlat • 6 sites Natura 2000. • 2 ZNIEFF de Type 2 et 15 ZNIEFF de type 1 • 1 Espace Naturel Sensible (Pas de Cère) • 1 Trame verte et bleue à l'échelle de la CCCGC • 3 sites géologiques inscrits à l'inventaire du Patrimoine Géologique validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris • 6 Communes inscrites dans le périmètre du PNRVA • Risque d'inondation • Risque de retrait/gonflement des argiles sur 62% du territoire • Risque sismique : aléa faible • Zone sensible à l'eutrophisation • Risques de mouvements de terrain (liés aux mouvements de surface, aux cavités et aux mines) : 3 PPRN en vigueur sur 4 communes • Aléas feu de forêt : faible • Risque de transport de matières dangereuses • Risque d'accident industriel dû à la présence de 2 ICPE industrielles	• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires . **Quels effets des évolutions de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, de la sylviculture sur les paysages, les milieux et sur la gestion des risques?**

5.1 - Préserver et valoriser le cadre paysager

Le territoire de la Communauté de communes se caractérise par une diversité paysagère exceptionnelle, emblématique du territoire.
Ce cadre paysager constitue le socle de l'identité du territoire et un des principaux facteurs de son attractivité.
Le territoire se partage en six grandes unités paysagères, chacune d'entre elle présentant des caractéristiques et des ambiances propres, expression des spécificités naturelles des lieux et de leur appropriation et mise en valeur par l'homme au travers de ses activités.
Le projet de territoire vise à préserver les principaux marqueurs de ces identités paysagères et leur authenticité respective.

Pour cela, le projet vise plusieurs objectifs :
- Préserver les éléments identitaires et les motifs paysagers caractéristiques de chaque unité paysagère. Cela passe notamment par la préservation des différentes structures qui ponctuent les paysages et participent à leur identité : haies bocagères, bosquets, arbres isolés, ripisylves, murets de pierres sèches, zones humides, etc.
- Conserver les paysages ouverts et maintenir les points de vue.

La déprise agricole, qui entraîne dans certains secteurs une fermeture des paysages, devra être contenue
- Enrayer les phénomènes d'urbanisation linéaire/diffuse autour des bourgs, afin de limiter l'emprise de l'urbanisation sur les paysages naturels et agricoles, en particulier dans la vallée de la Cère. La RN 122, de part les vues panoramiques qu'elle offre sur la vallée de la Cère, permet une découverte privilégiée des paysages. Axe de transit, elle constitue une vitrine du territoire, mais également un facteur important de diffusion de l'urbanisation dans la vallée, qui est ainsi soumise à des phénomènes d'urbanisation qui tendent à s'affranchir des «règles» traditionnelles d'occupation de l'espace.

Il s'agit aujourd'hui de :
- Maîtriser cette extension et reconquérir des espaces agricoles en maintenant ou en redéfinissant les limites d'urbanisation, sur la base des enveloppes urbaines aujourd'hui bâties.
- Assurer un développement urbain de qualité, en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante.
- Traiter qualitativement les interfaces entre futures extensions et espaces agricoles/naturels.
- Maintenir l'intégrité et valoriser les sites paysagers remarquables du territoire, notamment les estives et les crêtes du Massif Cantalien.

Bien que paraissant naturels, ces paysages, facteur d'identité et d'attractivité du territoire (en tant que territoire de montagne), doivent en grande partie leur existence et leur relative stabilité à l'activité agricole. Or ces paysages sont de plus en plus soumis à des transformations et des évolutions plus ou moins rapides, qui matérialisent les changements de vocation ou d'enjeux et qui remettent parfois en cause la notion même d'estive.

Préserver les sites et itinéraires de découverte du territoire, limiter les conflits d'usages

L'attractivité du territoire passe également par la qualité des modes de perception du paysage. Les sentiers de randonnée (GR4 et sentiers de petite/moyenne randonnée) et les points de vue panoramiques sont autant d'espaces fréquentés qui jouent un rôle essentiel dans cette dynamique. Au-delà d'une pérennisation de ces espaces de découverte, il s'agit d'assurer la qualité des paysages perçus depuis les sentiers et les points de vue qui constituent des sites prioritaires de limitation des conflits d'usages.

5.2 - Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels

Les espaces naturels remarquables (terrestres ou aquatiques), très attractifs du fait notamment de leur qualité paysagère, constituent souvent des secteurs privilégiés pour le développement touristique ou d'activités de loisirs très diversifiées (randonnée pédestre et VTT, ski de descente et de randonnée, raquettes, pêche, canyoning…).
Or ils présentent une forte sensibilité (dérangement de la faune, cueillette, érosion des sols…) qui a justifié pour certains d'entre eux la mise en place de mesures de protection/gestion, du fait de la présence d'espèces animales ou végétales patrimoniales (chauve-souris, Loutre, orchidées…) : sites Natura 2000, Espace Naturel Sensible du Pas de Cère…

Face aux conflits d'usages, les objectifs poursuivis dans le PLUi sont les suivants :
- Permettre et améliorer l'accès aux espaces naturels, tout en évitant ceux qui sont les plus sensibles et en pensant des aménagements respectueux des différents milieux (intégrant les richesses patrimoniales)
- Concilier la fréquentation touristique et les activités de pleine nature avec la fragilité des sites (maintien des habitats naturels), en organisant et en maîtrisant la fréquentation sur les secteurs les plus attractifs/sensibles (Cère, zones de crêtes…)
- Gérer la fréquentation touristique par des aménagements adaptés (aires de stationnement, signalétique, accueil des campings-cars…) et assurer l'intégration paysagère des aménagements touristiques.

Objectifs du PADD / Outils du PLU

5.3 - Affirmer le réseau hydrographique comme axe de développement

Les cours d'eau, globalement en bon état et riche du point de vue écologique (Cère et affluents classés site Natura 2000), constituent un élément fort de l'identité du territoire et représentent un facteur d'attractivité touristique (développement des activités aquatiques).
La proximité des cours d'eau avec les zones urbanisées situées sur leur parcours représente également un potentiel de développement d'espaces récréatifs dans et à proximité des espaces urbains.

Tout en prenant en compte le risque d'inondation et la sensibilité de ces espaces, le projet de territoire vise à affirmer la présence de l'eau comme un support de développement :

- Maîtriser les différents usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux aquatiques et humides (préservation des zones humides en lien avec la prévention contre les inondations).
- Recréer un lien entre les espaces « urbains » et les cours d'eau en aménageant des espaces de loisirs et de détente en interface avec les espaces urbains
- Créer de nouveaux usages avec l'aménagement de sentiers pédestres/voie verte en bord de cours d'eau, etc.

Préserver les espaces naturels remarquables en construisant la Trame Verte et Bleue

En très grande partie non artificialisé, le territoire de la Communauté de communes présente une très grande richesse en terme de patrimoine naturel et agricole. Une grande partie de ces espaces abrite des habitats écologiques d'intérêt majeur (milieux bocagers, zones humides, milieux rocheux et forestiers, pelouses et landes subalpines, etc.), où se concentrent les sites les plus remarquables (15 ZNIEFF de type 1, 6 sites Natura 2000, 1 espace naturel sensible, etc.).

Les choix de développement urbain et d'usages doivent prendre en compte la présence de ces espaces et permettre de construire la trame verte et bleue du territoire.

Cette trame, outil d'aménagement du territoire, vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espaces animales et végétales de circuler, de s'alimenter et de se reproduire.
Le PLUi doit donc concilier aménagement du territoire et développement urbain et touristique avec la préservation de ces espaces naturels.

5.4 - Construire la trame verte et bleue du territoire et pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques qui constituent la Trame Verte et Bleue (TVB) comprennent :

- Les réservoirs de biodiversité : milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils sont constitués des «espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

La vocation de ces espaces, qui constituent les habitats prioritaires à préserver, est d'être protégée de toute forme d'aménagement qui nuirait à la conservation des habitats et des espèces qui les occupent. L'objectif est donc de maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent ces espaces, à travers des modes de gestion adaptés, ce qui n'exclut toutefois ni leur valorisation touristique, ni leur gestion via une exploitation agro-pastorale ou sylvicole.

- Les corridors écologiques : ils «assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement» (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

En cohérence avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie et de la Charte du PNR des Volcans d'Auvergne, les objectifs visés sont les suivants :

- Concilier les différents usages (activité agricole, tourisme) avec la préservation des milieux naturels et valoriser, au travers de la Trame Verte et Bleue le patrimoine naturel pour ce qu'il représente : un atout d'attractivité du territoire
- Identifier et préserver les espaces naturels et agricoles constitutifs de la trame verte et bleue : préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (en particulier réseau bocager, zones humides et eau libre), ce qui assurera la protection des milieux naturels les plus remarquables
- Pérenniser les habitats naturels agropastoraux et favoriser la réouverture des milieux dans les zones de déprise, la fermeture des milieux pouvant entraîner une perte de biodiversité
- Limiter/compenser les extensions urbaines et préserver de l'urbanisation les « grands corridors » et les corridors discontinus (en particulier espaces semi-urbani-

sés où la fonctionnalité naturelle est encore avérée bien que vulnérable) afin de pérenniser leur fonctionnalité écologique
- Identifier et limiter les sources de fragmentation des continuités écologiques et rétablir ces continuités écologiques quand elles sont interrompues.
- Maintenir/restaurer l'articulation entre la trame verte et la trame bleue : préserver ou restaurer les berges des cours d'eau (ripisylves, végétation rivulaire…), préserver le bon état écologique des zones humides.

5.5 - Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue

Le rôle multifonctionnel de la Trame Verte et Bleue (TVB) est affirmé dans le projet intercommunal. Plusieurs composantes de la TVB sont identifiées comme jouant, en plus d'un rôle écologique, un rôle paysager, culturel, spirituel, support de mobilités douces, de loisirs, de gestion des risques (services écosystémiques) :
- La préservation des corridors de la trame bleue permet une réappropriation des bords de cours d'eau avec le développement de nouveaux usages (cheminements pédestres…) et des zones d'expansion des crues.
- La valorisation de l'agropastoralisme qui joue un rôle majeur dans le maintien de certains habitats d'intérêt écologique (pelouses à orchidées, pelouses et landes d'altitude…).
- La gestion et la valorisation des espaces forestiers (dont bois énergie) facilitent la réouverture des milieux naturels et le maintien d'une diversité écologique.
- La gestion de la consommation de l'espace permet de préserver les espaces naturels et agricoles.

5.6 - Contenir la présence des espèces invasives

Les espèces animales ou végétales invasives (ou espèces exotiques envahissantes) constituent une des causes majeures de perte de biodiversité. Le curatif se révélant peu efficace en matière de lutte, le projet de PLUi vise à prévenir l'installation de nouvelles espèces et à contenir la propagation de celles qui se sont déjà installées sur le territoire.

→ Traduction de l'analyse paysagère et des choix retenus dans le PADD, par le biais du zonage (concernant notamment les limites des secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc, Uy, Ue, Ut, Utb, 1AU, 1AUy, 2AUya, 2AUt, Nca, Nj, Nt, Ns et Ny), par la définition des secteurs ou zones N, Np, Ap et A et par les règlements associés.

→ Traduction également par les orientations et principes retenus vis-à-vis de l'environnement, du paysage, des points de vue, etc., dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et par le repérage des éléments de patrimoine paysager (ex: repérages L.151-19 : haies, etc.).

→ Traduction par le repérage des zones humides connues et de cours d'eau à protéger au titre du L.151-23 du CU.

6.1 - Préserver la qualité environnementale

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau.

→ Traduction dans la définition des zones N, Np et Ap.

- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en :
  → limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités ;
  → mettant en oeuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables) ;
- Minimiser l'imperméabilisation des sols: réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place.
- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, etc.).

→ Traduction dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, lesquels encouragent cette démarche.

6.2. L'espace agricole

Objectifs déjà exprimés dans la partie 2.8 ci-dessus :

- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale.
- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.
- Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles via notamment la préservation des haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules.

→ Traduction dans la définition des zones du PLUi.

6.3 - L'eau

L'eau potable

La ressource en eau potable constitue aujourd'hui un enjeu fort.
- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.).

Objectifs du PADD / Outils du PLU	
- Encourager les activités à mettre en oeuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable. - Protéger la ressource en eau potable par: → Une maîtrise des rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels ; → Une protection des captages par la mise en place de périmètres de protections et de prescriptions associées. En cas d'absence de périmètres de protection, ce sont les périmètres des bassins d'alimentation qui serviront de référence ; → Une gestion maîtrisée de la ressource en tenant compte de la capacité quantitatives de la ressource et des besoins d'alimentation en eau potable ; → Une maîtrise de l'urbanisation sur les bassins d'alimentation futurs. → Traduction dans le règlement, lequel encourage cette démarche. → Traduction par le repérage des zones humides connues et de cours d'eau à protéger au titre du L.151-23 du CU. *Les eaux pluviales et/ou de ruissellement* - Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie. → Traduction dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, lesquels encouragent cette démarche. **6.4 - L'énergie** *Maîtriser la demande en énergie* - Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les orientations d'aménagement et de programmation par exemple). - Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone (construction bois) et la conception bioclimatique pour les constructions et les équipements publics (y compris le mobilier urbain). - Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité des bourgs composés de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles. → Traduction dans les choix du PADD, dans le zonage qui en découle, dans le règlement, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation. - Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues. - Promouvoir les modes de déplacements collectifs (développement du transport à la demande, aires de covoiturage, etc).	→ Traduction par les principes édictés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation. *Favoriser les ressources renouvelables* - Valoriser l'entretien des bocages et boisements comme ressource énergétique. - Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en oeuvre. - Veiller à la bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables. - Poursuivre la valorisation de la filière bois énergie via un réseau de chaleur bois alimentant des bâtiments publics et tertiaires. → Traduction dans le règlement (écrit et graphique), lequel encourage cette démarche (notamment article 5 du titre 3 dédié à l'éco-conception).

C.1.2.7 Prévenir les risques

ENVIRONNEMENT *(paysage naturel, environnemental et risques)*	
Constats	**Enjeux**
• 6 unités paysagères identitaires définies par la géologie : la vallée de la Cère, la haute vallée du Goul, les crêtes du volcan, la planèze de Pailherols, le plateau de Coyan, le pays coupé de Carlat • 6 sites Natura 2000. • 2 ZNIEFF de Type 2 et 15 ZNIEFF de type 1 • 1 Espace Naturel Sensible (Pas de Cère) • 1 Trame verte et bleue à l'échelle de la CCCGC • 3 sites géologiques inscrits à l'inventaire du Patrimoine Géologique validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris • 6 Communes inscrites dans le périmètre du PNRVA • Risque d'inondation • Risque de retrait/gonflement des argiles sur 62% du territoire • Risque sismique : aléa faible • Zone sensible à l'eutrophisation • Risques de mouvements de terrain (liés aux mouvements de surface, aux cavités et aux mines) : 3 PPRN en vigueur sur 4 communes • Aléas feu de forêt : faible • Risque de transport de matières dangereuses • Risque d'accident industriel dû à la présence de 2 ICPE industrielles	• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires . **Quels effets des évolutions de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, de la sylviculture sur les paysages, les milieux et sur la gestion des risques?**

Objectifs du PADD / Outils du PLU

On recense 3 Plans de Prévention des Risques (PPR) qui concernent le territoire intercommunal. Il s'agit de PPR mouvements de terrain sur les communes de Vic-sur-Cère, Thiézac et Raulhac-Badailhac.

Risque inondation

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés.
- Ne pas aggraver le risque.
- Interdire les constructions en zone inondable, à défaut, les réserver à des projets spécifiques et les soumettre à des règles strictes de prévention.
- Installer des systèmes d'alerte des populations exposées au risque inondation et prévoir des plans d'évacuation.
- Entretenir les berges des cours d'eau.
- Conserver ou restaurer l'intégrité des champs d'expansion des crues.
- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales).
- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges : protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et les fossés.
- Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté.
- Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées.

→ Traduction par une trame informative, mentionnant le risque d'inondation, apparaissant sur le zonage, doublée d'une zone N.
→ Traduction par le repérage des zones humides connues et de cours d'eau à protéger au titre du L.151-23 du CU.

Risques sismiques

- Prendre en compte le risque sismique faible, auquel est soumise la Communauté de Communes.

Risques de pollution

- Réduire les sources de pollution, notamment d'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement non collectif, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).

Risques de feux de forêt

- Appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement pour les secteurs bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies.
- Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, constituer des réserves d'eau notamment dans le cas de bâtiments isolés, renforcer la trame des voiries pour une meilleure accessibilité des secours et des services de lutte contre l'incendie, etc.).

Risques technologiques (risque de transport de matières dangereuses)

- Prendre en compte ces risques dans la définition des projets.

Risques de mouvements de terrain

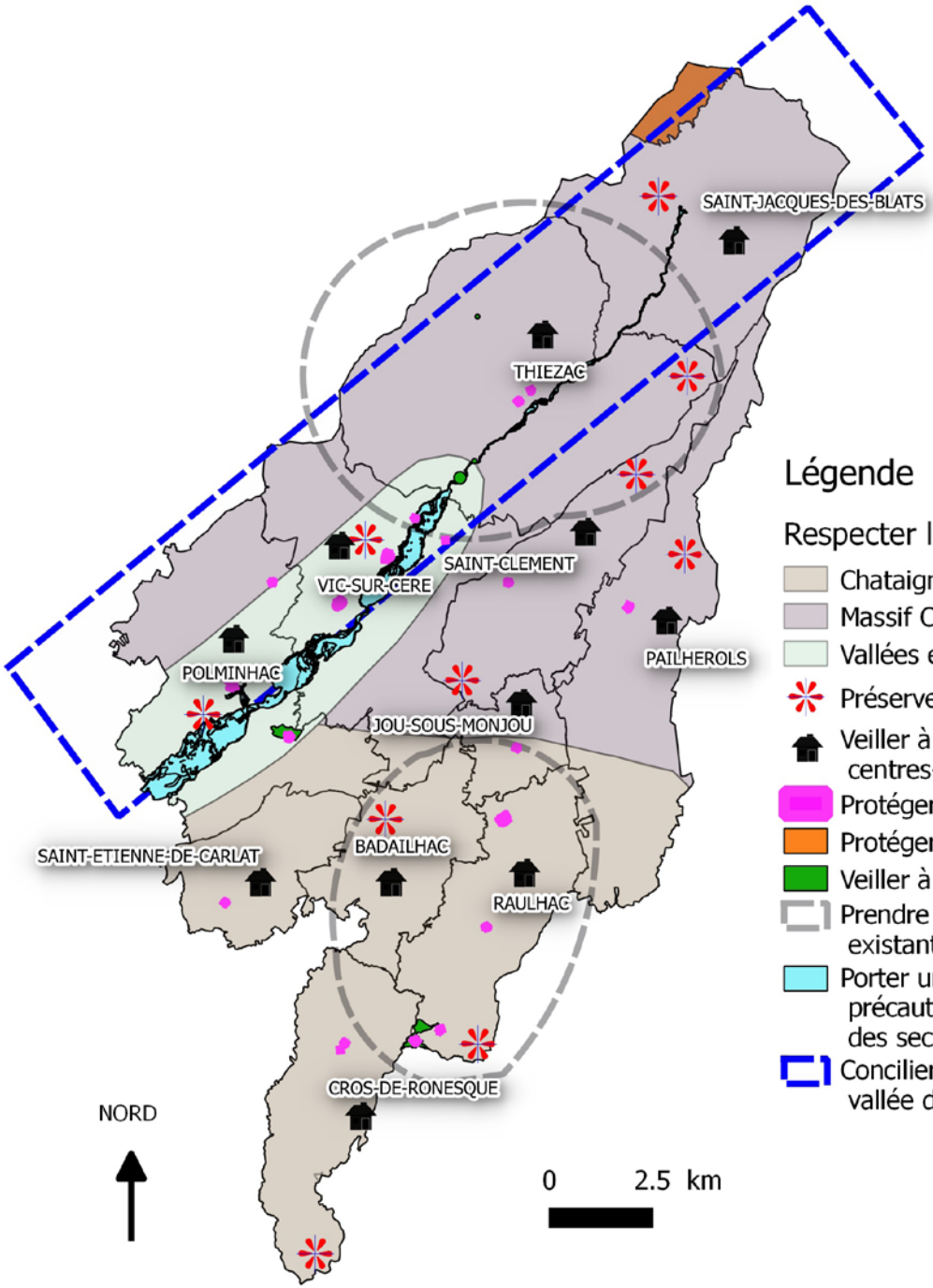
- Prendre en compte les plans de préventions des risques «mouvement de terrain» existants sur tout ou partie des communes de Vic-sur-Cère, Thiézac, Badailhac et Raulhac.
- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en oeuvre des dispositifs de protection.
- Veiller à ce que les constructions, dans la mesure où elles sont possibles, respectent les logiques de mouvements de terrain et répondent favorablement à des conditions de stabilité rendues nécessaires par les contraintes des sols, selon le niveau d'aléa connu.

→ Traduction par le rapport des PPR mouvements de terrain sur le zonage, doublé d'une zone N ou Ap, sur la quasi-totalité des secteurs (ex : Ua sur le bourg de Thiézac)..

Risque retrait et gonflement des argiles :

- Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles, auquel est soumise la Communauté de communes.

Axes 4,5 et 7 : Protéger le patrimoine local, les paysages et prévenir les risques majeurs



Légende

Respecter les formes urbaines et entités paysagères des secteurs suivants :

- Chataigneraie Cantalienne
- Massif Cantalien
- Vallées et gorges de la Cère
- Préserver les points de vues existants : sites de découverte du territoire
- Veiller à la préservation des caractéristiques architecturales et patrimoniales des centres-bourgs. De même, l'identité des hameaux de caractère sera à préserver
- Protéger les monuments historiques du territoire
- Protéger les sites classés du territoire
- Veiller à la préservation des sites inscrits
- Prendre en compte les plans de prévention des risques "mouvement de terrain" existants sur les communes de Vic, Thiézac, Badailhac et Raulhac
- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés
- Concilier qualité environnementale et développement économique au sein de la vallée de la Cère

C.2 - Traduction et justification du projet de PLU

Précisons que les surfaces données dans les parties C.2.1 à C.2.4 sont de 3 types. On distingue :

- ***Les surfaces d'assiettes des zones. Dans ces surfaces sont notamment inclues les surfaces de voiries existantes intégrées dans la zone, les espaces publics et les jardins publics ou privatifs.***
- ***Les espaces libres. Ici sont compris les espaces libres effectifs et les surfaces dédiées aux équipements de zone.***
- ***Les espaces libres «effectifs» qui comprennent les espaces dédiés aux constructions, déduction faite des aménagements et équipements de zone. Surfaces issues du scénario d'aménagement projeté (voir tableau récapitulatif des espaces libres).***

Se référer au fiches hameau, en annexe 2.2.1 du rapport de présentation. Chaque fiche justifie les limites retenues au règlement graphique.

C.2.1.1 Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines sont dites «zones U». Sont classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce statut dépend du niveau d'équipements des zones. Sont notamment pris en compte :

- La voirie ;
- La desserte en eau potable ;
- L'assainissement ;
- La desserte en électricité ;
- Les équipements communaux.

Lorsque ce niveau d'équipement est insuffisant ou inexistant, la collectivité s'engage à renforcer ou à réaliser ces équipements. Ces zones sont donc immédiatement constructibles.

Précisons, qu'après consultation, les communes qui assurent la gestion de l'eau potable en régie sur leur territoire n'ont formulé aucune observation concernant les réseaux d'adductions en eau potable pour l'ensemble des secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc, Ue, Ut, Utb, et Uy.

Néanmoins, tous les terrains convenablement équipés ne peuvent pas pour autant être classés en zone urbaine. La délimitation du zonage tient donc compte des paramètres suivants et de leur croisement :

- De l'enveloppe urbaine telle qu'elle est définie dans le SCoT ;
- De la gestion économe de l'espace ;
- De la qualité des terres agricoles ;
- De l'intérêt des sites et milieux naturels;
- De l'existence de risques ;
- Etc...

Sur la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, ces zones U sont représentées par des secteurs :

- A vocation principalement résidentielle : Ua, Ub1, Ub2 et Uc,
- A vocation d'équipements : Ue,
- A vocation touristique ; Ut et Utb,
- A vocation économique : Uy.

Secteurs Ua

20 secteurs Ua dans le projet de PLUi. Ces secteurs sont répartis sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Ces secteurs Ua sont à vocation principalement liée à l'habitat (et équipements, et activités compatibles).

Ces 20 secteurs Ua présentent et regroupent des typologies urbaines et bâties sensiblement identiques ; et concentrent une part du patrimoine ancien de la Communauté de Communes.

La préservation du patrimoine passe notamment par l'identification d'éléments patrimoniaux (bâti, groupe de construction, éléments architectural à préserver, etc.) au titre de l'article L.151-19 du CU. Le règlement précise : «*Tous les travaux ayant pour effet de modifier un élément de patrimoine identifié en application du Code de l'urbanisme, et non soumis à un régime d'autorisation, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, conformément au*

Code de l'urbanisme, ou d'un permis de démolir le cas échéant [...] Toute démolition d'éléments identifiés doit faire l'objet d'un permis de démolir. La démolition ne pourra être utilisé que pour des raisons de sécurité» (*cf. Titre 2 : Protection du patrimoine bâti et paysager*).
Cette identification ne concerne pas uniquement les secteurs Ua. Elle a été réalisée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les bâtiments y sont construits en ordre continu et/ou discontinu. Les constructions sont principalement implantées en alignement sur la limite de l'emprise publique, on constate la présence de quelques constructions en retrait, lesquelles participent à l'animation du paysage bâti et notamment des rues et espaces publics; dans le cas d'implantation en retrait, l'alignement est souvent suggéré par des éléments architecturaux (porches, murs, portails, etc.). De plus, la hauteur des constructions présente quelques disparités, ce qui explique que le règlement favorise la prise en compte de constructions existantes voisines «Article U 3.3 : «*secteur Ua : la hauteur des constructions nouvelles, extensions et annexes doit s'accorder avec les constructions avoisinantes*».

L'assiette des secteurs Ua du projet de PLUi représente 67,18 ha. Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ua correspond :

- Au secteur Ua du PLU de Polminhac : 44,84 ha,
- Au secteur Ua PLU de Saint Jacques des Blats : 1,59 ha,
- Au secteur Ua du PLU de Thiézac : 10,97 ha,
- Aux secteurs Ua, Uai, Uar et Uair du PLU de Vic-sur-Cère : respectivement 11,22 ha, 0,77 ha, 1,6 ha et 1,6 ha.

Soit un total de 35,45 ha. Cela représente une augmentation de 31,73 ha, soit +89,52%.

La variation de surfaces entre les documents d'urbanisme existants et le projet de PLUi (Ua), s'explique par :

- L'intégration dans le PLUi de 7 communes ne disposant pas de document d'urbanisme à ce jour ;
- La prise en compte du bâti existant sur les différents bourgs, villages et hameaux du territoire ;
- Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté de *«réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension des constructions existantes)»*, comme exprimé dans le PADD.

Parallèlement, on observe une très forte augmentation des espaces libres, de l'ordre de 257%, soit +1,77 ha :

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLU de Polminhac : 0,44 ha (Ua),
- PLU de Saint Jacques des Blats : 0 ha (Ua),
- PLU de Thiézac : 0 ha (Ua),
- PLU de Vic-sur-Cère : 0,25 ha (Ua), 0 ha (Uai), 0 ha (Uar), 0 ha (Uair).

→ **Soit au total: 0,69 ha**

<u>Espaces libres dans le projet de PLUi</u>

→ **En secteur Ua = 2,46 ha.**

Sur ces 2,46 ha, 31,30% sont situés en dents-creuses (0,77 ha).

Par ailleurs, ces espaces libres sont en grande partie situés sur les communes de Saint-Etienne-de-Carlat (0,78 ha) et Saint-Clément (0,62 ha).
Les espaces libres situés en dents-creuses sont, quant à eux, localisés en grande partie sur le bourg de Cros-de-Ronesque (0,33 ha), le bourg de Saint-Etienne-de-Carlat (0,30 ha) ou encore sur le Quartier de la Gare à Vic-sur-Cère (0,13 ha).

La variation de surfaces libres entre les documents d'urbanisme existants et le projet de PLUi (Ua), s'explique par :

- L'intégration dans le PLUi de 7 communes ne disposant pas de document d'urbanis-

me à ce jour ;
- Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté d'*«utiliser en priorité les espaces libres en densification des bourgs, villages et hameaux et compléter les besoins grâce à une extension limitée des bourgs et villages puis des hameaux»*, comme exprimé dans le PADD.

Secteurs Ub, Ub1 et Ub2

39 secteurs Ub dans le projet de PLUi, ainsi que 6 secteurs Ub1 et 1 secteur Ub2. Toutes les communes de la Communauté de Communes sont concernées par le secteur Ub. Seule la commune de Saint Jacques des Blats comporte des secteurs Ub1 et Ub2.
NB : cela ne signifie pas que 36 bourgs/hameaux sont concernés : plusieurs secteurs peuvent se situer sur un même bourg/hameau.

Le secteur Ub correspond à une zone urbaine viabilisée dont la typologie correspond à :
- Des secteurs agglomérés, parfois anciens, présentant une organisation du tissus bâti plus lâche et moins homogène que les secteurs Ua.
- Tous les secteurs d'extensions urbaines, plus ou moins récentes, soit de type lotissement, soit par la juxtaposition d'opérations réalisées au coup par coup.

Ces secteurs Ub ont pour vocation principale l'accueil d'habitat individuel, groupé ou collectif de densité moyenne.
Sont également présents dans ces secteurs des équipements collectifs (école, etc.), des activités commerciales et de services (ex: restaurant, etc.), et des activités artisanales ne portant pas atteinte au caractère résidentiel de la zone.

Précisons, que pour certains secteurs, les constructions sont autorisées sous forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Ces secteurs identifiés font l'objet d'une OAP (*cf. pièce 3.2 du présent dossier de PLUi)*.
Les secteurs Ub faisant l'objet d'OAP sont identifiés par une trame sur les plans de zonage, avec renvoi aux OAP correspondantes le cas échéant (*cf. Vic sur Cère - Labaume Pluvinelle*).

Malgré une large palette de typologies bâties et architecturales, en secteurs Ub, le bâti est construit en ordre continu et/ou discontinu; et le retrait d'implantation y est variable (en alignement ou retrait); ce qui explique que la collectivité ait retenu un règlement unique (sauf quelques exception) pour les centres anciens (Ua) et leurs extensions (Ub), ainsi que pour les hameaux constitués (Uc).
Il en va de même de la hauteur des constructions, à l'exception des secteurs Ub1 et Ub2 qui fixent des règles de hauteur différentes.

La superficie classée Ub dans le projet de PLUi est de 238,73 ha (dont 206,21 ha en Ub, 18,19 ha en Ub1 et 14,33 ha en Ub2). Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ub correspond :
- Aux secteurs Ub, Uba et Ubi du PLU de Polminhac : respectivement 24,73 ha, 24,16,05 ha et 4,83 ha (soit un total de 45,61 ha),
- Au secteur Ub du PLU de Saint-Jacques-des-Blats : 15,75 ha,
- Au secteur Ub du PLU de Thiézac : 26,07 ha,
- Aux secteurs Ub, Ubi, Ubr, Ud et Udi du PLU de Vic-sur-Cère : respectivement 70,46 ha, 1,81 ha, 4,83 ha, 4,99 ha et 1,55 ha (soit un total de 83,64 ha).

Soit un total de 171,06 ha. Cela représente une augmentation de 67,67 ha, soit +39,56%.

La variation s'explique par:
- L'intégration dans le PLUi de 7 communes ne disposant pas de document d'urbanisme à ce jour ;
- La réduction des zones urbaines (extensions récentes) au profit :
  - La suppression des secteurs Uc sur les extensions des bourgs au profit de secteurs Ub ;
  - De zones N, Npa, A et Ap, eu égard à

la prise en compte et à l'affirmation de limites agricoles, naturelles (combes, cours d'eau, zones humides, etc) et paysagères ; voire induites par les risques et notamment les risques d'inondation (ex: La Liquisse Basse, commune de Nant); et des orientations du PADD qui en découlent ; ce qui explique une réduction des zones Urbaines au droit des secteurs concernés ;
  - Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté de *«réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension des constructions existantes)»*, comme exprimé dans le PADD.
- L'agrandissement des zones urbaines d'extension récente de l'urbanisation pour englober:
  - Des secteurs bâtis non pris en compte dans la zone urbaine des anciens documents ;
  - Des secteurs 1AU ayant fait l'objet d'un projet traduit par un permis d'aménager et/ou un permis de construire (ex: Polminhac) ;
  - Des secteurs Nh des anciens documents d'urbanisme ayant été urbanisés ;
  - Des secteurs Ncd des anciens documents présentant une structure urbaine et des réseaux suffisants ;
  - Des secteurs visant à harmoniser et affirmer les limites de l'urbanisation actuelle.

Parallèlement, on observe une diminution des espaces libres, de l'ordre de 22,90%, soit -4,58 ha :

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>
- PLU de Polminhac : 3,15 ha (Ub), 1,47 ha (Uba), 0,34 ha (Ubi) (soit un total de 4,96 ha),
- PLU de Saint Jacques des Blats : 1,47 ha (Ub),
- PLU de Thiézac : 3,79 ha (Ub),
- PLU de Vic-sur-Cère : 8,42 ha (Ub), 0 ha (Ubi), 1,16 ha (Ubr), 0,21 ha (Ud), 0 ha (Udi) (soit un total de 9,79 ha).

→ **Soit au total: 20,01 ha**

<u>Espaces libres dans le projet de PLUi</u>

→ **En secteur Ub = 15,41 ha.**

Sur ces 15,41 ha, 48,35% sont situés en dents-creuses (7,75 ha).
Par ailleurs, ces espaces libres sont majoritairement situés sur les communes de Polminhac (4,28 ha), Saint-Jacques-des-Blats (3,78 ha) et Vic-sur-Cère (3,84 ha). Cette répartition s'explique notamment par les objectifs affichés dans le PADD (*cf. objectif 1.4 par exemple*).

Rappelons que les secteurs Ua et Ub, comme les zones AU ci-après, se concentrent sur les bourgs et hameaux principaux, en cohérence avec les objectifs affirmés dans le PADD: *«1.4 - Affirmer la centralité des pôles selon les enjeux associés» ; «Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages» ; «En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants» ; «Au sein des bourgs et villages, et tout particulièrement des centres anciens, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématique du bourg (murets en pierres, jardins, parcs, etc.)» et «4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale.»*

Secteurs Uc

59 secteurs Uc dans le projet de PLUi. Toutes les communes de la Communauté de Communes sont concernées par le secteur Uc.

Le secteur Uc correspond à une zone urbaine viabilisée dont la typologie correspond à :

- Des secteurs agglomérés, plutôt anciens, se rapprochant de la zone Ua, mais situées de façon plus éparse sur le territoire communautaire.

Ces secteurs Uc ont pour vocation principale l'accueil d'habitat individuel, groupé ou collectif de densité moyenne.
Sont également présents dans ces secteurs des équipements collectifs (école, etc.), des activités commerciales et de services (ex: restaurant, etc.), et des activités artisanales ne portant pas atteinte au caractère résidentiel de la zone.

Malgré une large palette de typologies bâties et architecturales, en secteurs Uc, le bâti est construit en ordre continu et/ou discontinu; et le retrait d'implantation y est variable (en alignement ou retrait); ce qui explique que la collectivité ait retenu un règlement unique (sauf quelques exception) pour les centres anciens (Ua) et leurs extensions (Ub), ainsi que pour les hameaux constitués (Uc). Il en va de même de la hauteur des constructions.

La superficie classée Uc dans le projet de PLUi est de 113,20 ha. Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Uc correspond :

- Au secteur Uc du PLU de Polminhac : 28,25 ha,
- Au secteur Uc du PLU de Saint-Jacques-des-Blats : 10,16 ha,
- Aux secteurs Uc, Uci, et Ucr du PLU de Vic-sur-Cère : respectivement 18,22 ha, 3,72 ha et 2,94 ha (soit un total de 24,88 ha).
- Il n'y a pas d'équivalent dans le PLU de Thiézac.

Soit un total de 63,29 ha. Cela représente une augmentation de 49,90 ha, soit +78,84%.

La variation s'explique par:

- L'intégration dans le PLUi de 7 communes ne disposant pas de document d'urbanisme à ce jour ;
- La réduction des zones urbaines (extensions récentes) au profit :
  - La suppression des secteurs Uc sur les extensions des bourgs au profit de secteurs Ub ;
  - De zones N, Npa, A et Ap, eu égard à la prise en compte et à l'affirmation de limites agricoles, naturelles (combes, cours d'eau, zones humides, etc) et paysagères ; voire induites par les risques et notamment les risques d'inondation (ex: La Liquisse Basse, commune de Nant); et des orientations du PADD qui en découlent ; ce qui explique une réduction des zones Urbaines au droit des secteurs concernés ;
  - Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté de *«réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension des constructions existantes)»*, comme exprimé dans le PADD.
- L'agrandissement des zones urbaines d'extension récente de l'urbanisation pour englober:
  - Des secteurs bâtis non pris en compte dans la zone urbaine des anciens documents ;
  - Les hameaux constitués ;
  - Des secteurs 1AU ayant fait l'objet d'un projet traduit par un permis d'aménager et/ou un permis de construire (ex: Polminhac) ;
  - Des secteurs Nh ou Ah des anciens documents d'urbanisme ayant été urbanisés ;
  - Des secteurs visant à harmoniser et affirmer les limites de l'urbanisation actuelle.

Parallèlement, on observe une diminution des espaces libres, de l'ordre de 26,37%, soit -2,81 ha :

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLU de Polminhac : 6,6 ha (Uc),
- PLU de Saint Jacques des Blats : 2,53 ha

(Uc),
- PLU de Vic-sur-Cère : 1,03 ha (Uc), 0 ha (Uci), 0,52 ha (Ucr) (soit un total de 1,55 ha).

→ **Soit au total: 10,68 ha**

Espaces libres dans le projet de PLUi

→ **En secteur Uc = 7,86 ha.**

Sur ces 7,86 ha, 28,37% sont situés en dents-creuses (2,23 ha).
Par ailleurs, ces espaces libres sont majoritairement situés sur les communes de Saint-Jacques-des-Blats (1,59 ha), Saint-Etienne-de-Carlat (1,41 ha), Cros-de-Ronesque (1,19 ha) et Polminhac (1,19 ha). Cette répartition s'explique notamment par les objectifs affichés dans le PADD (*cf. objectif 1.4 par exemple*).

Rappelons que les secteurs Uc se concentrent sur les hameaux principaux, en cohérence avec les objectifs affirmés dans le PADD: *«Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des bourgs et villages» ; «En complément de l'offre proposée sur les bourgs et villages, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants» ; «Au sein des bourgs et villages, et tout particulièrement des centres anciens, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématique du bourg (murets en pierres, jardins, parcs, etc.)» et «4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale.»*

Secteurs Ue

5 secteurs Ue dans le projet de PLUi. Ces secteurs sont situés sur les communes de : Vic-sur-Cère, Saint-Jacques-des-Blats et Raulhac.

La Communauté de Communes a souhaité maintenir, voir mettre en place des secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'équipements (équipements d'intérêt collectif et services publics mais également création ou extension d'aires pour résidences mobiles de loisirs et caravanes).

Ces secteurs correspondent à :
- Vic-sur-Cère :
  → Sur le Bourg, le long de la Cère : Pôle des équipements (écoles, équipements sportifs,...) ;
  → Au Sud, à proximité de l'EHPAD : Cimetière et Projet d'extension ;
- Saint-Jacques-des-Blats :
  → Sur le Bourg : Camping municipal et terrains de sport ;
  → Sur les chazes : Equipements liés à la RN 122 (bretelle d'accès aux Chazes et aire de repos) ;
- Raulhac : présence d'un EHPAD

La superficie classée en secteur Ue dans le projet de PLUi est de 35,27 ha. Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ue correspond :
- Au secteur Ue du PLU de Saint-Jacques-des-Blats : 4,17 ha,
- Aux secteurs Ue et Uei du PLU de Vic-sur-Cère : respectivement 5,36 ha, et 20,55 ha (soit un total de 25,92 ha).
- Il n'y a pas d'équivalent dans les PLU de Polminhac ou de Thiézac.

Soit un total de 30,09 ha. Cela représente une augmentation de 5,18 ha, soit +17,23%.

La variation s'explique par:
- L'intégration dans le PLUi de 7 communes ne disposant pas de document d'urbanisme à ce jour ;
- L'absence de secteur dédié aux équipements dans les anciens documents d'urbanisme des communes de Thiézac ou de Polminhac.

Malgré l'augmentation de la superficie classée en secteur Ue, la superficie des espaces libres n'a pas augmenté.
En effet, les espaces libres sont toujours nuls dans les secteurs Ue. Cette situation s'explique notamment par l'absence de projets d'équipements nouveaux, mais également par une volonté de conforter les équipements déjà en place.

La mise en place de secteurs Ue répond à plusieurs objectifs du PADD : «*2.4. Conforter et organiser l'offre en commerces, services du territoire en favorisant un équilibre entre les deux vallées*.»

Secteurs Ut et Utb

8 secteurs Ut et 7 secteurs Utb dans le projet de PLUi. Ces secteurs sont situés sur les communes de : Badailhac, Polminhac, Thiézac, Saint-Jacques-des-Blats et Vic-sur-Cère.

La Communauté de Communes a souhaité maintenir des secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'activités touristiques et de loisirs.
La distinction entre secteurs Ut et Utb réside dans le fait que le secteur Ut n'autorise pas «*les nouvelles constructions ou changements de destination entrant dans le destination «Logements», «Commerce et activités de service», ou encore la sous-destination «Bureau»*».

Ces secteurs correspondent à :

- Badailhac :
  - → Au Nord du bourg : Le stade communal et une auberge pour laquelle des projets de développement sont envisagés ;
  - → Au coeur du bourg : Site de projet pour un accueil touristique en lien avec une offre commerciale au coeur du village de Badailhac ;
- Polminhac :
  - → Le long du Ruisseau de la Ribe : Terrain dédié à la pratique de l'équitation ;
  - → Au Sud du bourg, le long de la Cère : équipements sportifs et camping municipal ;
- Thiézac : Camping et équipements sportifs.
- Saint-Jacques-des-Blats :
  - → Couperle, Est : Présence d'une structure touristique en place et projet d'extension ;
  - → Couperle, Nord : Présence d'un hôtel en bordure de la RN 122 ;
  - → Font-de-Cère : Structures touristiques en lien avec la station du Lioran ;
- Vic-sur-Cère :
  - → La Pommeraie : présence d'un camping ;
  - → Salvanhac : présence d'un camping ;
  - → A proximité de l'EHPAD : développement d'une offre d'hébergements touristiques type chalets ;
  - → Bois de Merle : Colonie de vacances ;
  - → A l'Est du bourg, le long de la Cère : Camping municipal.

La superficie classée en secteur Ut dans le projet de PLUi est de 45,37 ha (dont 28,20 ha en Ut et 17,17 ha en Utb). Dans les documents d'urbanisme existants, les secteurs Ut et Utb correspondent :

- Au secteur Ut du PLU de Polminhac : 8,91 ha,
- Au secteur Ut du PLU de Saint-Jacques-des-Blats : 12,82 ha,
- Aux secteurs Ut et Uti du PLU de Vic-sur-Cère : respectivement 9,68 ha et 4,56 ha (soit un total de 14,24 ha).
- Il n'y a pas d'équivalent dans le PLU de Thiézac.

Soit un total de 35,96 ha. Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation de 9,41 ha, soit +26,17%.

La variation de surfaces entre les documents d'urbanisme existants et le projet de PLUi (Ul), s'explique par :

- L'intégration dans le PLUi de 7 communes ne disposant pas de document d'urbanisme à ce jour ;
- La transformation de secteurs Nt en secteurs Ut en raison de l'urbanisation importante autour de ce secteur.

Cette augmentation de la superficie classée en secteur Ut s'accompagne d'une légère augmentation des espaces libres de ce secteur (+0,17 ha, soit +7,67%).

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLU de Polminhac : 0 ha (Ut),
- PLU de Saint Jacques des Blats : 2,22 ha

(Ut),
- PLU de Vic-sur-Cère : 0 ha (Ut), 0,02 ha (Uti) (soit un total de 0,02 ha).
  → **Soit au total: 2,24 ha**

Espaces libres dans le projet de PLUi
  → **En secteur Ut = 1,88 ha,**
  → **En secteur Utb = 0,54 ha.**
  → **Soit un total de : 2,41 ha.**

Cette évolution simultanée traduit la volonté, de la part des élus, d'optimiser au mieux l'espace urbain classé en secteur Ut.

La mise en place de secteurs Ut répond à plusieurs objectifs du PADD dont : «*2.6. Pérenniser, diversifier et développer l'activité touristique*» ; «*Permettre le développement et la pérennisation de la station du Lioran sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats» ; «Maintenir et conforter les sites touristiques existants: Pas de Cère, terrains de sport, sites patrimoniaux (Niervèze, etc.), aires de jeux, etc.» ; «2.7. Améliorer la qualité des hébergements touristiques» ; «Privilégier la réhabilitation des hébergements touristiques existants (hôtels) plutôt que l'émergence de nouvelles constructions d'établissements.»*

Secteurs Uy

6 secteurs Uy dans le projet de PLUi. Ces secteurs sont situés sur les communes de : Cros-de-Ronesque, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Vic-sur-Cère.

La Communauté de Communes a souhaité maintenir des secteurs spécifiquement dédiés aux activités économiques (commerces, artisanat et industrie, bureaux).

Comme exprimé dans le PADD, les secteurs Uy visent à «*soutenir l'économie communautaire et de territoire*» et à «*Développer et conforter le tissu économique du territoire : gage d'attractivité pour la Communauté de Communes.*» Ils englobent l'existant et en prévoient principalement la densification et une extension limitée, dans le respect des limites paysagères, environnementales et agricoles.
De plus, un secteur Uy a été créé sur la commune de Cros-de-Ronesque, non couverte par un document d'urbanisme en vigueur (communes de Marnhagues et Latour). Sa création répond à la volonté de la collectivité de *«Favoriser l'installation ou la reprise d'activités artisanales dans la vallée du Goul (entreprises du bâtiment, garage automobiles, etc.) afin de limiter la dépendance des communes de la vallée du Goul aux artisans de la commune de Vic-sur-Cère»*, comme exprimé dans le PADD.

La superficie classée en secteur Uy dans le projet de PLUi est de 37,71 ha.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Uy correspond :
- Au secteur Uy du PLU de Polminhac : 3,23 ha,
- Au secteur Uy du PLU de Thiézac : 2,62 ha,
- Aux secteurs Uy et Uya du PLU de Vic-sur-Cère : respectivement 6,31 ha et 5,58 ha (soit un total de 11,89 ha).
- Il n'y a pas d'équivalent dans le PLU de Saint-Jacques-des-Blats.

Soit un total de 17,73 ha. Cela représente une augmentation très importante de 19,97 ha, soit +112,63%.

La variation de surfaces entre les documents d'urbanisme existants et le projet de PLUi (Ul), s'explique par :
- L'intégration dans le PLUi de 7 communes ne disposant pas de document d'urbanisme à ce jour ;
- La transformation de l'ancien secteur AUy de la zone de Comblat le Château en secteurs Uy en raison du remplissage de la zone. Ce changement participe à hauteur de 17,07 ha de l'augmentation de l'assiette des surfaces en secteur Uy.

Espaces libres dans les documents existants :

- PLU de Polminhac : 1,36 ha (Uy),
- PLU de Thiézac : 0,55 ha (Uy),
- PLU de Vic-sur-Cère : 0,63 ha (Uy), 0 ha (Uya) (soit un total de 0,63 ha).

→ **Soit au total: 2,54 ha**

Espaces libres dans le projet de PLUi

→ **En secteur Uy = 15,12 ha.**

Les évolutions des surfaces des zones à vocation économiques, entre les documents existants et le projet de PLUi, s'expliquent par :

- L'intégration dans le PLUi de 7 communes ne disposant pas de document d'urbanisme à ce jour ;
- L'intégration de secteurs bâtis non pris en compte dans la zone urbaine des anciens documents (notamment le secteur 1AUy de l'ancien PLU de Vic-sur-Cère) ;
- La création d'un secteur Uy sur la commune de Cros-de-Ronesque. L'objectif poursuivi par la communauté de communes est d'équilibrer le développement économique, et notamment artisanal, sur son territoire.

C.2.1.2 Les zones à urbaniser, dites «zones AU».

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Pour la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, elles sont représentées par les secteurs à :

- Vocation principalement d'habitat : 1AU
- Vocation principalement d'activité : 1AUy et 2AUya
- Vocation touristique : 2AUt.

On distingue deux types de zones à urbaniser :

- «*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. (...)*»

C'est le cas des secteurs 1AU et 1AUy ; au sein desquelles les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

- «*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.*»

C'est le cas des secteurs 2AUya et 2AUt ; au sein desquelles les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Ces secteurs, sur lesquels la collectivité souhaite prolonger le développement de la Communauté de Communes à court, moyen ou long terme, se trouvent tous, soit au sein même, soit en continuité de l'urbanisation existante, sur des sites préservés de contraintes naturelles trop fortes (topographie et zones à risques naturels), dans des secteurs desservis; et éloignés de sources de nuisances ou de conflits d'usage; pour ce qui concerne les zones à vocation principalement d'habitat.

Ces secteurs ne disposent pas encore des infrastructures nécessaires pour la desserte interne ce qui leur confère le statut de zone à urbaniser (AU).

Les secteurs 1AU et 1AUy ont, pour la plupart, les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et, d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces zones.

Précisons, qu'après consultation, les communes qui assurent en régie la gestion de l'eau potable, n'ont formulé aucunes observations concernant les réseaux d'adductions en eau potable pour l'ensemble des secteurs.

Devant l'importance des enjeux s'exprimant sur ces secteurs :

- Urbanisation qualitative et respectueuse du paysage (ex: points de vue, incidences de la topographie, etc.) et de l'environnement (zones humides, ripisylves, haies, arbres remarquables, petit patrimoine bâti, etc.) et garante d'une cohérence globale d'aménagement, à court, moyen et long termes, sur les secteurs à enjeux des bourgs
- Protection du paysage vernaculaire (chemins, etc.) et du paysage naturel (haies bocagères, etc.)
- Amélioration des liaisons routières et douces ; et création/renforcement d'un véritable maillage;

il a été décidé de compléter le règlement et le zonage par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour l'ensemble des secteurs 1AU et 1AUy.
L'instauration d'OAP pour les zones 1AU et 1AUy affirme la volonté communautaire de poursuivre un aménagement qualitatif des espaces à enjeux.
De plus, les OAP sont un bon moyen d'encadrer les futurs projets d'urbanisation et d'avoir un aperçu de la physionomie des extensions de l'urbanisation à court, moyen et long termes; en cohérence avec l'existant, et notamment avec ses richesses.

Ces mesures permettent à la Communauté de Communes de phaser l'ouverture à l'urbanisation et ainsi réguler l'évolution démographique, et économique, pour tenir compte des capacités des équipements communaux/communautaires, de superstructures et garantir une meilleure gestion du foncier. Le phasage de l'urbanisation passe par le zonage: (1AU et 1AUy).

Les OAP soulignent et mettent en valeur les caractéristiques initiales des sites considérés, notamment par la protection du patrimoine (bâti et paysager), des trames vertes et bleues et le respect de la topographie pour le tracé des voies et la collecte des eaux pluviales. Elles indiquent, s'il y a eu lieu, le principe de desserte par les réseaux (voirie, etc.). Les OAP visent également à une insertion qualitative des futurs projets dans le tissu existant (prescriptions concernant les voiries) et imposent des aménagements ou équipements à prévoir (points de collecte des déchets, éclairage public/collectif, stationnement public/collectif, espace public/collectif).

Enfin, les OAP constituent un outil de mise en oeuvre de la modération de la consommation de l'espace et de gestion économe de l'espace; en imposant une densité bâtie aux secteurs concernés.

Les zones AU à vocation d'habitat :

Secteur 1AU

18 secteurs 1AU dans le projet de PLUi. Les secteurs 1AU sont répartis sur les communes suivantes : Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Thiézac et Vic-sur-Cère.

Ces secteurs correspondent à des espaces situés au coeur ou en continuité des principaux secteurs urbanisés; supports de densification et d'extension de l'urbanisation définis dans le PADD.
Les constructions y sont autorisées sous forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, respectant les principes édictés dans les OAP *(cf Pièce 3.2 du dossier de PLUi, pour une description détaillée des secteurs et des principes établis).*
Le classement en secteur 1AU vise à affirmer la nécessité de desservir l'intérieur de chacune des zones, mais également d'imposer une utilisation optimale des espaces constructibles de «grande» dimension, dans une volonté de gestion économe de l'espace.

Cette urbanisation devra être réalisée en ordre continu ou discontinu avec une densité moyenne (environ 10 logements à l'hectare), afin de venir conforter un développement en continuité de l'urbanisation existante et notamment en continuité des secteurs Ub.

Ces secteurs sont destinés à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerces et de services. Sont également autorisés les équipements collectifs et les activités artisanales ne portant pas atteinte au caractère résidentiel de la zone.

Globalement, les secteurs 1AU ont été créés en cohérence avec les orientations du PADD, avec la capacité des réseaux et selon une logique de phasage de l'urbanisation.

La superficie classée 1AU dans le PLUi est de 26,53 ha.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur 1AU correspond :

- Aux secteurs 1AU et 1AUb du PLU de Polminhac : respectivement 13,61 ha et 3,97 ha (soit un total de 17,58 ha),
- Au secteur 1AU du PLU de Saint-Jacques-des-Blats : 4,36 ha,
- Au secteur 1AU du PLU de Thiézac : 5,75 ha,
- Aux secteurs 1AU et 1AUr du PLU de Vic-sur-Cère : respectivement 5,31 ha et 2,63 ha (soit un total de 7,94 ha).

Soit un total de 35,64 ha. Cela représente une réduction de 9,12 ha, soit -25,57%.

La variation de surfaces s'explique par la réduction des zones à urbaniser au profit :

- L'intégration dans le PLUi de 7 communes ne disposant pas de document d'urbanisme à ce jour ;
- De zones N, A et Ap, eu égard à la prise en compte et à l'affirmation de limites agricoles, naturelles (combes, cours d'eau, zones humides, etc) et paysagères ; voire induites par les risques et notamment les risques d'inondation; et des orientations du PADD qui en découlent ;
- Du respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace, comme exprimé dans le PADD ;
- Du transfert en zone Ub, de zones 1AU ayant fait l'objet d'un projet traduit par un permis d'aménager et/ou un permis de construire (ex: Nant, Saint Jean du Bruel).

Parallèlement, on constate une diminution des espaces libres, de l'ordre de 5,96%, soit -1,46 ha :

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLU de Polminhac : 7,87 ha (1AU), 1,97 ha (1AUb) (soit un total de 9,84 ha)
- PLU de Saint Jacques des Blats : 3,37 ha (1AU),
- PLU de Thiézac : 5,11 ha (1AU),
- PLU de Vic-sur-Cère : 8,45 ha (1AU), 0 ha (1AUr) (soit un total de 8,45 ha).

→ **Soit au total: 26,77 ha**

Espaces libres dans le projet de PLUi

→ **En secteur 1AU = 23,10 ha.**

Dans le projet de PLUi, les espaces libres fonctionnels se répartissent de la façon suivante (valeurs arrondies) :

- Secteur 1AU du Commun Grand (Badailhac): 0,18 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU de la Bedaulie (Cros de Ronesque) : 0,62 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU Bourg Nord (Jou sous Monjou) : 0,25 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU Bourg Sud (Jou sous Monjou) : 0,3 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU de Pailherols (Pailherols) : 0,64 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU des Prades Est (Polminhac) : 0,59 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU des Prades Sud (Polminhac) : 0,63 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU des Prades Nord (Polminhac) : 0,51 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU du Puech (Raulhac) : 1,3 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU du Bourg Nord (Raulhac) : 1,32 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU de la Grange Rouge (Raulhac) : 0,58 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU de la Croux (Saint-Clément) : 0,41 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU du Bourg Est (Thiézac) : 0,4 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU de Combes (Thiézac) : 1,07 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU des Ponty Ouest (Thiézac) : 0,98 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU de Comblat le Chateau (Vic-sur-Cère) : 2,18 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU de Cols (Vic-sur-Cère) : 5,31 ha d'espaces libres.
- Secteur 1AU du Pas de Cère (Vic-sur-Cère) : 4,11 ha d'espaces libres.

Sur les 23,10 ha d'espaces libres, aucun ne se situe en dent-creuse.

Précisons que 61,52% de l'assiette des secteurs 1AU était inclue dans des zones U ou AU des documents d'urbanisme existants (16,32 ha). Par ailleurs, 27,44% de l'assiette des secteurs 1AU ont été crées sur des communes qui ne disposaient d'aucun document d'urbanisme avant le PLUi (7,28 ha).

Selon le scénario d'aménagement, les espaces libres effectifs (déduction faite des superficies nécessaires à l'équipement du secteur : voirie, espace public ou collectif, etc.) représentent environ 17,02 ha.

Les secteurs AU à vocation économique :

Secteur 1AUy

1 secteur 1AUy dans le projet de PLUi. Celui-ci est situé sur la commune de Raulhac

Le secteur 1AUy est situé sur la commune de Raulhac. Il s'implante en discontinuité de l'urbanisation car il se trouve au-delà de la RD990 et d'un Jardin. Une étude dérogatoire à la loi Montagne a été réalisée et soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Cantal (*cf pièce 2.2.1*).

La mise en place de ce secteur 1AUy répond aux objectifs exprimés dans le PADD : «*2.3. Equilibrer le maillage économique du territoire*» et «*Favoriser l'installation ou la reprise d'activités artisanales dans la vallée du Goul (entreprises du bâtiment, garage automobile, etc.) afin de limiter la dépendance des communes de la vallée du Goul aux artisans de la commune de Vic-sur-Cère*».

Ce secteur constitue une extension urbaine du bourg de Raulhac. Il présente donc de forts enjeux en termes d'intégration paysagère et architecturale. L'OAP dédiée à l'aménagement de ce secteur insiste notamment sur la nécessité d'assurer la transition qualitative entre le bâti déjà existant et les nouvelles constructions. *Cf.*

Pièce 3.2 - OAP n°12. Secteur 1AUy - Le Mas.
A titre d'exemple, il est préconisé de maintenir les jardins longeant la RD 990 à l'Ouest du secteur afin d'en faire un espaces de transition Entre Espace résidentiel et espace économique.

La superficie classée en secteur 1AUy dans le PLUi est de 0,39 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur 1AUy correspond :

- Au secteur AUy du PLU de Vic-sur-Cère : 17,07 ha,

Cela représente une diminution de 16,69 ha, soit 97,73%.
Les autres documents ne comprennent pas de secteurs équivalents.

La variation de surfaces s'explique par la mofication du zonage du secteur 1AUy existant pour prendre en compte le développement récent de la zone de Comblat le Château qui justifie sont classement en zone Uy (*Cf partie C.2.1.1 ci-avant*).

Parallèlement, on constate une très forte diminution des espaces libres, de l'ordre de 97,58%, soit 15,63 ha.

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLU de la Vic-sur-Cère : 16,04 ha (AUy)
  → **Soit au total : 16,04 ha**

<u>Espaces libres dans le projet de PLUi</u>
→ **En secteur 1AUy = 0,39 ha.**

Selon le scénario d'aménagement, les espaces libres effectifs (déduction faite des surperficies nécessaires à l'équipement du secteur: voirie, espace public ou collectif, etc.) représentent environ 0,31 ha.

Secteur 2AUya

1 secteur 2AUya dans le projet de PLUi. Celui-ci est situé sur la commune de Vic-sur-Cère

Le secteur 2AUya est situé sur la commune de Vic-sur-Cère. Ce site doit permettre l'extension de la zone d'activité de Comblat le Château. En effet, la zone d'activité dans son enveloppe actuelle est remplie à 85%. Un telle extension s'inscrit donc dans le cadre de l'Objectif 2.1.4 du SCoT : *Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir, sur la base des besoins constatés, une disponibilité foncière suffisante, immédiate et variée pour permettre l'installation de nouvelles activités sur tous les bassins de vie.*
Le SCoT demande une utilisation efficace du foncier économique en (dans l'ordre) :
[...]
2 - Optimisant les surfaces disponibles à hauteur de 50% de remplissage avant toute extension ou création nouvelle d'une zone à la même vocation sur un même territoire ;
3 – Privilégiant, lorsque cela est possible, les extensions de zones aux créations nouvelles ;

Une procédure de révision du document d'urbanisme, à laquelle il faudra intégrer une étude au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme, sera toutefois nécessaire afin d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation.

Ce secteur 2AUya doit notamment permettre l'accueil d'activités artisanales ou industrielles non compatibles avec le voisinage des habitations. Cette zone s'inscrit donc dans le cadre de l'Objectif 2.1.4 du SCoT : *Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'envisager la mixité des fonctions urbaines (activités artisanales, économiques, commerciales), comme la règle et non plus l'exception, afin de dépasser la logique de « zonage » des zones d'activités (à l'exception des activités incompatibles avec la proximité des habitations).*
La mise en place de ce secteur 2AUya répond aux objectifs exprimés dans le PADD : «*2.2. Développer et conforter le tissu économique du territoire, gage d'attractivité pour la Communauté de Communes*» et «*Conforter et combler les zones d'activités Intercommunales existantes en qualifiant notamment le foncier disponible*».

Ce secteur constitue une extension urbaine du bourg de Vic-sur-Cère. Il présente donc de forts enjeux en termes d'intégration paysagère et architecturale.

La superficie classée en secteur 2AUya dans le PLUi est de 2,24 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur 2AUya n'a aucun équivalent.

La totalité de l'assiette du secteur 2AUya est considérée comme étant en espace libre (soit 2,24 ha).
Selon le scénario d'aménagement, les espaces libres effectifs (déduction faite des superficies nécessaires à l'équipement du secteur: voirie, espace public ou collectif, etc.) représentent environ 1,79 ha.

<u>Les secteurs AU à vocation touristique :</u>

Secteur 2AUt

1 secteur 2AUt dans le projet de PLUi. Celui-ci est situé sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats

Le secteur 2AUt est situé sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats. Ce permettra, à terme, de développer la station du Lioran sur la commune. Une procédure de révision du document d'urbanisme ainsi qu'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) seront toutefois nécessaires afin d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation.

La mise en place de ce secteur 2AUt répond aux objectifs exprimés dans le PADD : «*2.6. Pérenniser, diversifier et développer l'activité touristique*» et «*Permettre le développement et la pérennisation de la station du Lioran sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats*».

Ce secteur s'implante au début de la vallée de la Cère, sur les versants formant le bout de la vallée. Il présente donc de forts enjeux en termes d'intégration paysagère et architecturale.

La superficie classée en secteur 2AUt dans le PLUi est de 10,58 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur 2AUt correspond :

- Au secteur 2AUT du PLU de Saint-Jacques-des-Blats : 14,53 ha,

Cela représente une diminution de 3,95 ha, soit 27,17%.
Les autres documents ne comprennent pas de secteurs équivalents.

La quasi-totalité de l'assiette du secteur 2AUt est considérée comme étant en espace libre (soit 10,36 ha).

Selon le scénario d'aménagement, les espaces libres effectifs (déduction faite des superficies nécessaires à l'équipement du secteur: voirie, espace public ou collectif, etc.) représentent environ 8,29 ha.

C.2.1.3 Les zones agricoles, dites «zones A».

Sont classés en zone agricole les secteurs de la Communauté de Communes, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont seules autorisées en zone A:

- Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer dans les sous-destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et environnementale du site. Ce type de repérage a été réalisé pour l'intercommunalité *(cf partie C.2.1.6 du rapport de présentation)*.
- L'extension des constructions entrant dans les sous destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité du paysage et de l'environnement.
- L'aménagement et la mise aux normes des constructions existantes, sous réserve de ne pas nuire à la qualité du paysage et de l'environnement.
- Les annexes des constructions entrant dans la sous destination « Logement », sous réserve d'une emprise au sol restant proportionnellement réduite par rapport à la construction principale.

Le caractère «restrictif» des zones agricoles visent essentiellement à enrayer le phénomène de «mitage», c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière, conformément aux principes établis par la loi Montagne.

A l'échelle communautaire, l'activité agricole est présente et prépondérante; et garante de l'entretien des paysages.

La Communauté de Communes, comme les territoires voisins, connaît une baisse du nombre d'exploitations (-60 structures entre 2000 et 2017). Notons également une faible représentativité des structures sociétaires (36%). En 2017, elle compte 168 exploitations agricoles.
Des systèmes d'exploitation axés pour 70% des structures sur la production bovin viande, pour 6% sur la production bovin lait, pour 5% sur la transformation de fromages, pour 5% sur la production ovin (lait ou viande), et pour 14% sur d'autres productions.

La SAU moyenne d'une exploitation était de 54 ha en 2000, contre 74 ha en 2016, soit une augmentation de 37%. Cette augmentation s'explique notamment par la diminution du nombre d'exploitation et le relatif maintien de la SAU intercommunale.

Le conseil communautaire a voulu confirmer la vocation agricole du territoire par le classement en zone agricole de toutes les exploitations (bâtiments existants ou en projet), à l'exception de bâtiments situés au coeur des zones urbanisées des bourg ou des hameaux (ex: stockage ou annexes). Notons que les projets agricoles, issus de l'étude agricole ont également été pris en compte. Enfin, le PADD, affichant des orientations à court, moyen et long termes, prévoit des secteurs de développement, dont la mise en oeuvre sera effective après cessation de l'activité agricole.

Le zonage est en cohérence avec l'objectif affirmé dans le PADD, visant à soutenir l'activité agricole.

Concernant les secteurs ou bâtiments actuellement agricoles, englobés (bâti et/ou périmètre de réciprocité) dans des zones urbanisables ou permettant l'entretien de l'existant, le report de l'ensemble des périmètres de réciprocité assurera la consultation systématique de la chambre d'agriculture.
La zone A comporte deux types de secteurs: secteurs A et secteurs Ap.

Secteurs A :

Les secteurs A équivalent à la zone A telle que définie par le code de l'urbanisme, au sein de laquelle sont seules autorisées :

art L151.11 du CU:
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
1° Autoriser les ***constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs*** *dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un ***changement de destination****, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

art L151.13 du CU:
Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :
1° ***Des constructions*** *; [...]*
Art R151.23 du CU
Peuvent être autorisées, en zone A :
1° ***Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole*** *par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ; [...]*

Secteurs Ap :

Les secteurs Ap visent à la fois à la protection des terres agricoles mais également, en complémentarité avec les zones N *(cf. ci-après)*, à la protection et la valorisation des entités emblématiques des paysages (les versants et avants-plans du paysage visibles depuis les principaux axes de circulation : la RN 122, RD 900, RD 600, etc.), de l'environnement (zones humides, réservoirs de biodiversité, etc.), ainsi qu'en approche directe des bourgs.

Le secteur Ap du projet de PLUi regroupe 6 781,55 ha, soit 28,55% du territoire communautaire.

La méthodologie utilisée dans le cadre de la définition des zones agricoles repose à la fois sur les conclusions de l'étude agricole (état des lieux et projets connus en juin 2016), sur l'analyse de paysage issue du diagnostic et développée sous la forme d'objectifs dans le cadre du PADD, ainsi que des enjeux environnementaux mis en évidence dans le cadre de l'évaluation environnementale :

- Les zones A couvrent les secteurs qui ne sont ni en zone U, ni en zone AU, ni en zone N (cf ci-après).
- Les zones Ap correspondent aux zones A sur lesquelles des enjeux paysagers ou environnementaux sont identifiés : zones humides, réservoirs de biodiversité (Trame Verte et Bleue du SCoT), impact paysager important (crêtes, sommets, etc.), etc.

Ainsi 14 427,8 hectares ont été identifiés en zones agricoles (secteurs A et Ap), soit 60,75% du territoire dont :

- 7 646,26 ha en zone A,
- 6 781,55 ha en secteur Ap,

Dans les documents d'urbanisme existants, les secteurs A et Ap correspondent :

- Aux secteurs A, An, Ae et Ay du PLU de Polminhac : respectivement 1 372,43 ha, 3,49 ha, 202,6 ha et 15,71 ha (soit un total de 1 594,23 ha),
- Au secteur A du PLU de Saint-Jacques-des-Blats : 807,17 ha,
- Aux secteurs A, Ap, Ah et At du PLU de Thiézac : respectivement 1 443,87 ha,

1 931,41 ha, 17,06 ha et 1,02 ha (soit un total de 3 393,36 ha)

- Aux secteurs A, Ai, Ah, Ar et Arb du PLU de Vic-sur-Cère : respectivement 1 237,62 ha, 1,16 ha, 9,29 ha, 1,84 ha et 2,74 ha (soit un total de 1 252,64 ha).

Soit un total de 7 047,4 ha, soit 29,67% du territoire communautaire. Cela représente une augmentation de 7 380,4 ha, soit +104,73%.

Cette variation doit être nuancée dans la mesure où 7 des 11 communes du territoire n'étaient dotées d'aucun document d'urbanisme. Ainsi, il n'y a pas de comparaisons possibles sur ces communes.

En conclusion, le classement en secteurs A ou Ap, est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec la partie visant la préservation des paysages agricoles et naturels; et le soutien de l'économie communale.

Ainsi, les évolutions entre les documents existants et le projet de PLUi doivent être analysées sous plusieurs angles:

- ***La distinction entre Ap et A, comme expliqué ci-dessus, pour des objectifs de protection paysagère et environnementale ; et en cohérence avec les principes de la loi montagne, en complément de la zone N pour le volet paysager et environnemental***
- ***7 communes ne disposant pas de document d'urbanisme à ce jour ont été intégrées dans le périmètre du présent PLUi***
- ***Une partie des zones A des anciens documents est désormais classée en zone N pour des raisons de protection de l'environnement (boisements, cours d'eau, zones humides, etc.).***

Aussi, ces évolutions, se traduisant par une augmentation des zones agricoles, ne remettent pas en cause la SAU communautaire (en 2017 = 15 090 ha soit environ 64% du territoire communautaire) qui se répartit entre A et Ap : A+Ap = 14 427,8 ha, soit 60,75% du territoire communautaire. Notons que la SAU communautaire peut également se trouver en zone N (et notamment englobée dans des secteurs Nca, Np ou Ns).
Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles et donc le soutien de l'activité agricole; et la protection du paysage emblématique (Ap et N).

C.2.1.4 Les zones naturelles et forestières, dites «zones N» et les STECAL

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la Communauté de Communes, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, et soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Sur la communauté de communes, les zones naturelles et forestières, au sens large, comportent donc :

- Des secteurs N, dits secteurs naturels «stricts».
- Des secteur Nj, à vocation de jardins, au sein des principaux bourgs et hameaux du territoire communautaire.
- Des secteurs Nt : secteurs dédiés à l'accueil de constructions/équipements à vocation sport et loisirs et tourisme.
- Des secteurs Nca : secteurs mis en place au droit des carrières présentes sur le territoire. Ils permettent d'encadrer le maintien, voire le développement, de ces activités.
- Des secteurs Np : secteurs spécifiquement dédiés à la protection des captages d'eau utilisés pour l'adduction en eau potable. Ils sont délimités afin d'englober les périmètres rapprochés des captages d'eau potable.
- Des secteurs Ns : il s'agit d'un secteur identifié pour le développement d'infrastructures liées à la pratique de sports de montagne (remonte-pente, etc), en lien notamment avec la station du Lioran.
- Des secteurs Ny : secteurs liés à la présence de bâtiments d'activités disséminés sur le territoire communautaire. Le secteur Ny permet d'encadrer leur développement.

De façon générale, en zone N (N, Nca, Nj, Np, Ns, Nt, et Ny) sont autorisés sous conditions :

- L'aménagement et la mise aux normes des constructions existantes,
- Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer sous la destination «Logement» et «Hébergements hôteliers et touristiques»,
- L'extension des constructions entrant dans la sous-destination «Logement»,
- Les annexes des constructions entrant dans la sous-destination «Logement»,
- Les installations et aménagements légers nécessaires à la découverte de l'environnement et la pratique d'activités de pleine nature.

Zone N

La zone N stricte, comme la zone A, vise à garantir le maintien et le soutien de l'activité agricole. De façon plus spécifique, la zone N stricte autorise «*les nouvelles constructions et changements de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la sous destination «Exploitation forestière.*»

Sont ainsi classés en zone N :

- Les zones boisées du territoire communautaire,
- Le réseau hydrographique et une part des zones inondables,
- Les coulées vertes et zones humides, caractéristiques identifiées au PADD ou dans le cadre du diagnostic - repérage non exhaustif, *(cf - PADD, rapport de présentation - B.2.1)*
- Les continuités écologiques,
- Des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental (ex: site Natura 2000, périmètres de ZNIEFF).

Par la création de secteurs N, il s'agit d'assurer à ces espaces naturels une protection suffisante pour garantir leur pérennité. L'activité agricole n'y est pas remise en cause. Seule la réalisation de nouveaux bâtiments n'est pas autorisée, c'est le cas notamment des abords

des ruisseaux, des zones humides, etc..

Précisons par ailleurs, que la zone N ne compromet «*Sous réserve d'être compatibles avec la vocation de la zone concernée par le projet, et ne pas nuire à la protection des espaces à forts enjeux naturels, paysagers ou agricoles, les constructions et installations entrant dans la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » et les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêts collectifs sont autorisées sur l'ensemble du territoire.*
Si les caractéristiques techniques l'imposent, et sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité publique, les prescriptions du présent règlement peuvent être adaptées pour la réalisation dudit projet» (prescriptions applicables à l'ensemble du territoire).

7 965,45 hectares sont classés en zone N, soit environ 33,54% du territoire communautaire.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur N correspond :

- Au secteur N du PLU de Polminhac : 882,23 ha,
- Aux secteurs N et Np du PLU de Saint-Jacques-des-Blats : respectivement 1147,84 ha et 913,06 ha (soit un total de 2 060,9 ha),
- Aux secteurs N et Ne du PLU de Thiézac : respectivement 525,5 ha et 163,78 ha (soit un total de 689,28 ha)
- Aux secteurs N, Ni, Nr et Nzh du PLU de Vic-sur-Cère : respectivement 862,54 ha, 182,57 ha, 146,2 ha, et 127,79 ha (soit un total de 1 319,1 ha).

Soit un total de 4 951,51 ha, soit 20,85% du territoire de la Communauté de Communes. Cela représente une augmentation de 3 013,94 ha, soit +60,87%.

Cette évolution s'explique principalement par :

- L'intégration dans le PLUi de 7 communes ne disposant pas de document d'urbanisme à ce jour ;
- la réduction de la zone N stricte (extensions récentes) au profit :
  - De plusieurs secteurs Np,
  - De secteurs agricoles A et Ap,
  - D'un secteur Nca dédié à l'exploitation des carrières.

Secteurs Np

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer des secteurs Np spécifiquement dédiés à la protection des captages utilisés pour l'adduction en eau potable.

Ce secteur vise à interdire toute construction nouvelle au sein des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau du territoire afin d'éviter toute pollution de la ressource.

Ces secteurs Np permettent de répondre aux objectifs fixés dans le PADD. Les élus ont, en effet, exprimé la volonté de mettre en place «*Une protection des captages par la mise en place de périmètres de protections et de prescriptions associées. En cas d'absence de périmètres de protection, ce sont les périmètres des bassins d'alimentation qui serviront de référence*»

Le secteur Np représente 568,48 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Np correspond :

- Au secteur Ns du PLU de Polminhac : 22,72 ha.
- Au secteur Nc du PLU de Vic-sur-Cère : 144,95 ha.

Soit un total de 167,67 ha. Cela représente une augmentation de 400,81 ha, soit +239,05%.

Les autres documents ne comprennent pas de secteurs équivalents.

Secteurs Ns

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer des secteurs Ns spécifiquement dédiés à la pratique des sports de montagne.

Ces secteurs Ns se situent sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats, en limite avec la commune voisine de Laveissière. Ils ont pour objet de couvrir le domaine exploité par la station du Lioran afin de ne permettre que les constructions et installations liées à cette activité.
Ces secteurs Np permettent de répondre aux objectifs fixés dans le PADD. Les élus ont, en effet, exprimé la volonté de «*Permettre le développement et la pérennisation de la station du Lioran sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats*»

Le secteur Ns représente 167,31 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ns correspond :

- Au secteur Ns du PLU de Saint-Jacques-des-Blats : 176,8 ha.

Cela représente une diminution de 9,49 ha, soit -5,37%.
Les autres documents ne comprennent pas de secteurs équivalents.

Secteurs Nt

3 secteurs Nt dans le projet de PLUi. Les communes concernées sont les suivantes : Saint-Clément et Thiézac

La Communauté de Communes a souhaité maintenir des secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'activités de sports, loisirs et touristiques, pour permettre sous certaines conditions :

- Les nouvelles constructions et le changement de destination des constructions entrant dans la sous destination «Logement»,
- Les nouvelles constructions, changements de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans les sous destinations «Equipements sportifs ou autres équipements recevant du public », à condition d'être liés aux activités de loisirs, sports et découverte de la nature
- Les aménagements d'aire de garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs et d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes.

Ces secteurs correspondent à :

- Saint-Clément : Hostellerie Saint Clément
- Thiézac : Site du Pas de Cère et Gîte de Groupe Trielle

Précisons que l'ensemble de ces équipements sont existants et sont indispensables à la vie du territoire, d'où leur caractère exceptionnel.

Ont été classés en secteur Nt, les équipements et leurs proches abords, dans le respect de l'activité agricole et des enjeux environnementaux.
Ils ont été établis dans la limite d'une capacité suffisante des équipements et réseaux existants (voirie, eau potable, électricité, etc.).

La superficie classée en secteur Nt dans le projet de PLUi est de 3,54 ha. Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nt correspond:

- Au secteur Nt du PLU de Polminhac : 12,26 ha,
- Au secteur Nt du PLU de Saint-Jacques-des-Blats : 2,2 ha,
- Aux secteurs Nt et Nl du PLU de Thiézac : respectivement 2,08 ha et 4,34 ha (soit un total de 6,42 ha).
- Il n'y a pas d'équivalent dans le PLU de Vic-sur-Cère.

Soit un total de 20,89 ha. Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une réduction de 17,35 ha, soit -83,05%.

L'évolution des secteurs Nt et Nl des documents existants et le secteur Nt du projet de

PLUi s'explique par :

- La création d'un secteur Nt au droit de plusieurs secteurs à vocation principalement touristique, et pouvant potentiellement évoluer de manière modérée, jusqu'alors classés en zone N ou hors document d'urbanisme : L'Hostellerie de Saint Clément (Saint-Clément), Gîte de Groupe Trielle (Thiézac),...
- La réduction des surfaces au profit de zones N, A et Ap, eu égard à la prise en compte et à l'affirmation de limites agricoles, naturelles (combes, cours d'eau, zones humides, etc) et paysagères ; voire induites par les risques et notamment les risques d'inondation; et des orientations du PADD qui en découlent.

Parallèlement, on observe une augmentation des espaces libres, de l'ordre de +0,25 ha :

<u>Espaces libres dans les documents existants :</u>

- PLU de Polminhac : 0,01 ha (Nt),
- PLU de Saint-Jacques-des-Blats : 0 ha (Nt),
- PLU de Thiézac : 0 ha (Nt) et 0 ha (Nl).

→ **Soit au total : 0,01 ha**

<u>Espaces libres dans le projet de PLUi</u>

→ **En secteur Nt = 0,25 ha.**

La mise en place de secteurs Nt répond à plusieurs objectifs du PADD dont : «*2.6. Pérenniser, diversifier et développer l'activiter touristique*» ; «*Permettre à des communes l'accueil d'activités ou d'équipements pouvant attirer des touristes (extension des gîtes de Badailhac, Pailherols et Thiézac ; aménagement d'un bar-restaurant à Jou-sous-Monjou ; aire de camping-cars à Pailherols, etc).*» ; *«Maintenir et conforter les sites touristiques et de loisirs existants: Pas de Cère, terrains de sport, sites patrimoniaux (Niervèze, etc.), Aires de jeux, etc.»*

Secteurs Nj

9 secteurs Nj dans le projet de PLUi. Les communes concernées sont les suivantes : Badailhac, Raulhac, Thiézac et Vic-sur-Cère

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer 9 espaces classés en secteur Nj spécifiquement dédiés aux jardins au sein des principaux bourgs et hameaux du territoire communautaire.

En secteur Nj, seuls les abris de jardins sont autorisés, sous réserves d'être intégrés au paysage et d'être démontables.

Précisons que l'ensemble de ces jardins (ou groupes de jardins) sont existants et participent à qualifier les ensembles bâtis qu'ils accompagnent, d'où leur caractère exceptionnel.

De plus, en secteur Nj, l'emprise au sol ne devra pas dépasser 9m². La hauteur des abris de jardin est limitée à 2,5 mètres.

Le secteur Nj représente 5,37 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nj correspond:

- Au secteur Nj du PLU de Vic-sur-Cère : 0,13 ha.

Il n'a pas d'équivalent dans les autres documents d'urbanisme.
Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une augmentation de 5,24 ha.

L'évolution des secteurs Nj entre les documents existants et le projet de PLUi s'explique par :

- La création de secteurs Nj au sein de communes qui ne comptaient pas de secteur équivalent au sein de leur ancien document d'urbanisme ou qui ne disposaient pas d'un document d'urbanisme ;
- La création d'un espace tampon entre un secteur résidentiel et une zone d'activité en projet à l'entrée Est du bourg de Raulhac ;
- La réduction de secteurs Ub, Ah ou Nh au profit de secteurs Nj.

Du fait de sa vocation et des occupations et utilisations du sol qui y sont autorisés, le secteur Nj ne comporte aucun espace libre.

La mise en place de secteurs Nj répond à plusieurs objectifs du PADD dont : «*Minimiser l'imperméabilisation des sols: réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser La rétention des eaux et l'infiltration sur place.*».

Secteurs Ny

1 secteur Ny dans le projet de PLUi. La commune concernée est celle de la Raulhac.

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer un secteur spécifique Ny, pour permettre le maintien d'un activité implantée de manière diffuse (hors zone agglomérée et hors bourgs et hameaux) sur le territoire communautaire, dans des proportions limitées (extensions, annexes, réhabilitations, changements de destination), en cohérence avec l'objectif du PADD visant à soutenir l'économie communautaire.
Bien que consciente de la nécessité de préserver l'activité agricole et d'empêcher que toutes contraintes supplémentaires viennent limiter les possibilités d'évolution des structures agricoles, la collectivité a cependant été attentive à la situation de cette activité artisanale isolée.

La délimitation du secteur Ny est basée sur un périmètre restreint autour des constructions d'activités existantes pour ne permettre que les extensions, la création d'annexes et les installations (notamment celles nécessaires à l'assainissement non collectif). Il a été établi dans la limite d'une capacité suffisante des équipements et réseaux existants (voirie, eau potable, électricité, etc.).

Ce secteurs Ny correspondent à une scierie.

Le secteur Ny représente 0,11 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Ny n'a aucune équivalence.

Le secteur Ny ne comporte aucun espace libre.

Secteurs Nca

2 secteurs Nxa dans le projet de PLUi. Les communes concernés sont Polminhac et Saint-Clément.

La Communauté de Communes a fait le choix de maintenir un secteur Nca afin d'encadrer et permettre une éventuelle évolution des carrières situées sur le territoire communautaire. Il s'agit, grâce à la mise en place d'un règlement adapté, de contrôler plus spécifiquement le développement de cette activité et, donc, de limiter ses impacts sur l'environnement, de ne pas compromettre la qualité paysagère des sites concernés, etc.

La délimitation des secteurs Nca est basée sur un périmètre élargi atour des constructions d'activités existantes. Il englobe les périmètres définis dans les autorisations d'exploitation correspondantes, auxquels des espaces de développement ont été ajoutés, dans l'optique d'un éventuel agrandissement des carrières. En cas d'extension, les exploitants devront adresser une demande à la Préfecture.

La maintien d'un secteur Nca participe à l'atteinte des objectifs exprimés dans le PADD : «*Favoriser le maintien et le développement des activités existantes du territoire (ex : carrières, etc.).*»

Le secteur Nca représente 34,75 hectares.

Dans les documents d'urbanisme existants, le secteur Nca correspond au secteur Ay du PLU de Saint-Jacques-des-Blats (15,71 ha). Les autres carrières du territoire ne faisaient pas l'objet d'un zonage spécifique.
Cette variation entre les documents existants et le projet de PLUi représente une très forte augmentation de 19,04 ha, soit +121,2%.

Cette variation s'explique par :

- La mise en place de secteurs Nca sur toutes les carrières du territoire communautaire ;
- Le fait que le zonage permet un développement mesuré des carrières (sous réserve d'autorisations préfectorales).

Le secteur Nca ne comporte aucun espace libre.

Les STECAL ou Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité.

Extrait de l'article L151.13° du Code de l'urbanisme : *«Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*
1° Des constructions ;
[...]
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.»

Aucun STECAL n'a été mis en place sur la Communauté de Communes.

PLUi	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Ua	67,18	0,28%	2,46	0,01%
Ub	206,21	0,87%	12,40	0,05%
Ub1	18,19	0,08%	1,07	0,00%
Ub2	14,33	0,06%	1,94	0,01%
Uc	113,20	0,48%	7,86	0,03%
Ue	35,27	0,15%		
Ut	28,20	0,12%	1,88	0,01%
Utb	17,17	0,07%	0,54	0,00%
Uy	37,71	0,16%	15,12	0,06%
Total zones urbaines	537,45	2,26%	43,26	0,18%
1AU	26,53	0,11%	23,10	0,10%
1AUy	0,39	0,00%	0,39	0,00%
2AUya	2,24	0,01%	2,24	0,01%
2AUt	10,58	0,04%	10,36	0,04%
Total zones AU	39,73	0,17%	36,08	0,15%
A	7 646,26	32,19%		
Ap	6 781,55	28,55%		
Total zone agricole	14 427,80	60,75%	/	/
N	7 965,45	33,54%		
Nca	34,75	0,15%		
Nj	5,37	0,02%		
Np	568,48	2,39%		
Ns	167,31	0,70%		
Nt	3,54	0,01%	0,26	0,00%
Ny	0,11	0,00%		
Total zones naturelles	8 745,01	36,82%	0,26	0,00%
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	23 750	100%	79,60	0,34%

Récapitulatif des zones du projet de PLUi. Pour retrouver le détails des surfaces des zones des documents d'urbanisme, se référer au paragraphe B3 du présent rapport de présentation.

C.2.1.5 Récapitulatif des évolutions du zonage et Résultats du projet de PLUi

Précisons que les surfaces données dans cette partie sont de 3 types. On distingue :

- ***Les surfaces d'assiettes des zones. Dans ces surfaces sont notamment inclus les surfaces de voiries existantes intégrées dans la zone, les espaces publics et les jardins publics ou privatifs.***
- ***Les espaces libres. Ici sont compris les espaces libres effectifs et les surfaces dédiées aux équipements de zone.***
- ***Les espaces libres «effectifs» qui comprennent les espaces dédiés aux constructions, déduction faites des aménagements et équipements de zone. Surfaces issues du scénario d'aménagement projeté (voir tableau récapitulatif des espaces libres).***

Les zones à vocation d'habitat : Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU

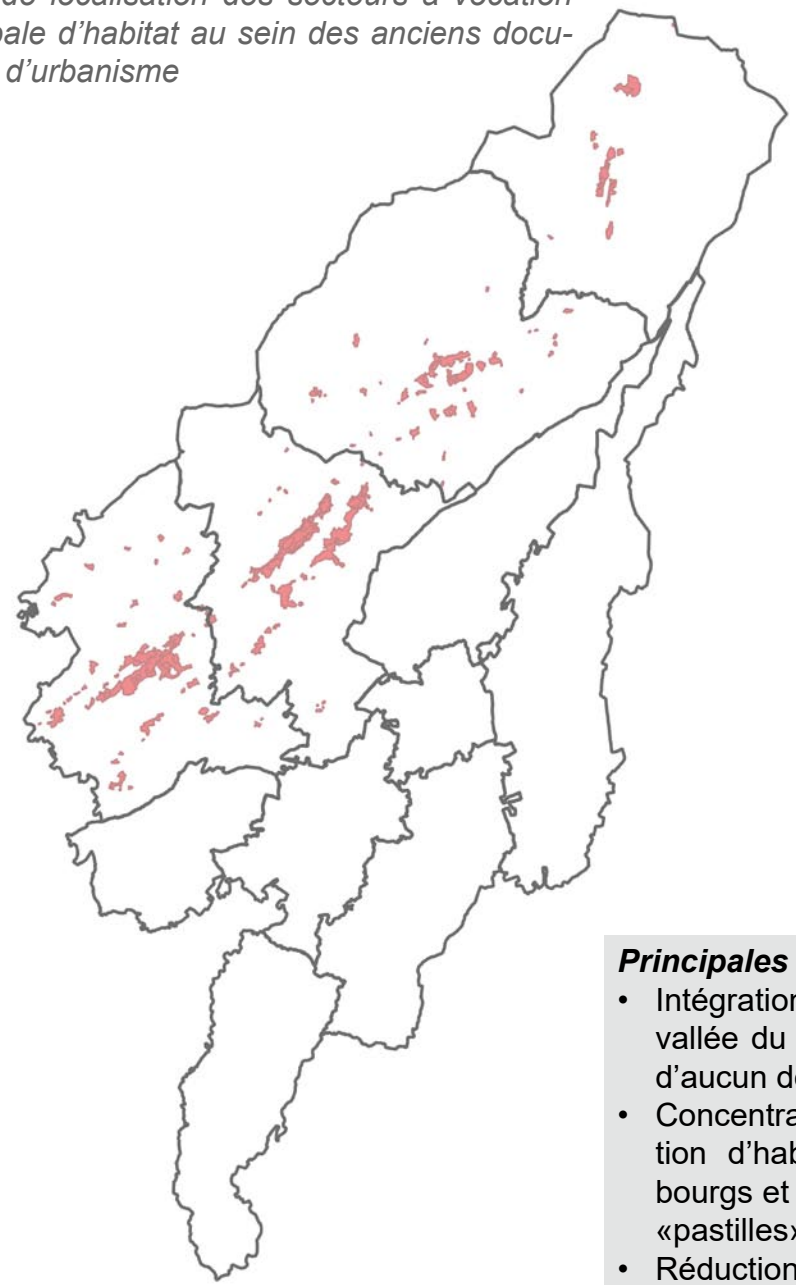
Les tableaux ci-après synthétisent les informations traitées précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.1*). Ils permettent notamment de mettre en avant les correspondances entre les secteurs du projet de PLUi et les secteurs en vigueur dans les anciens documents d'urbanisme.

***Attention**, les comparaisons qui suivent comparent l'ensemble des anciens documents d'urbanisme (4 PLU) et le projet de PLUi dans son ensemble (sur les 11 communes).*

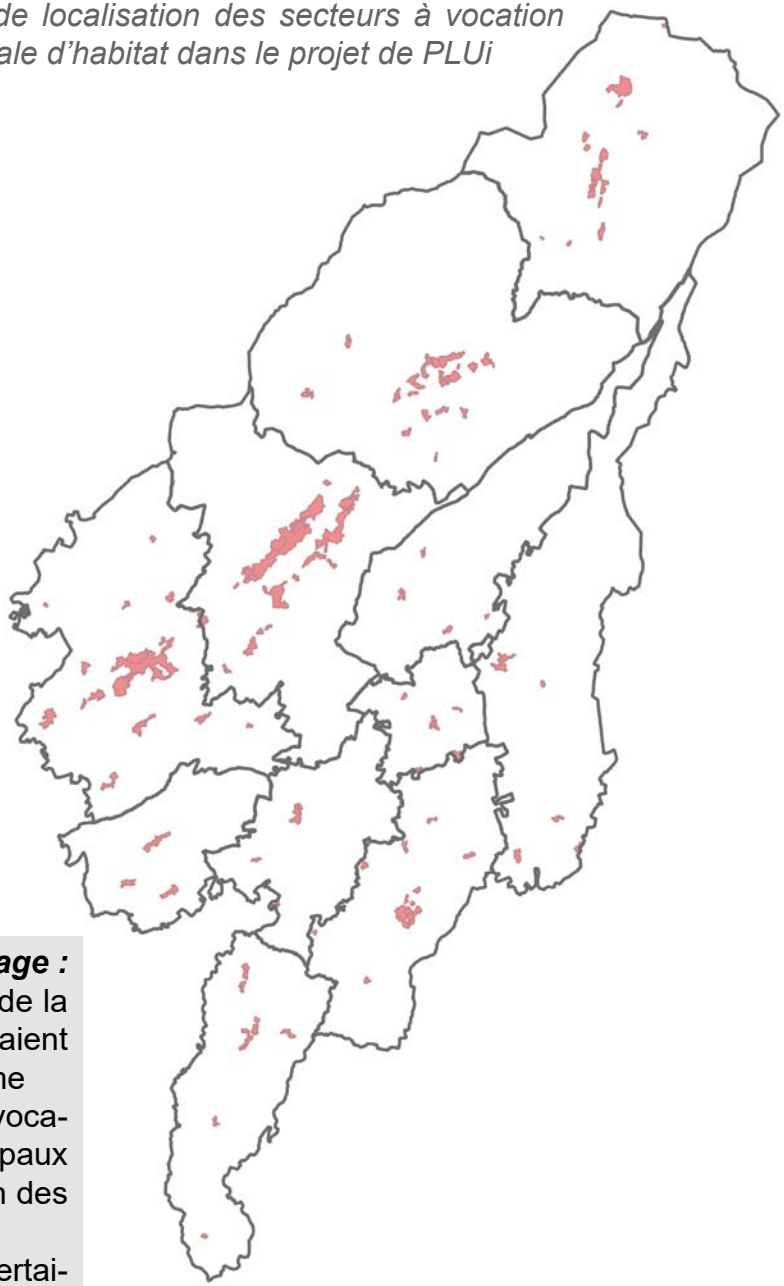
Récapitulatif des assiettes (en hectares) des secteurs du projet de PLUi ayant une vocation principale d'habitat.

Projet de PLUi		Polminhac			Saint Jacques des Blats			Thiézac			Vic sur Cère			Anciens zonages	Evolution	
Zonage	Surface	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Surfaces correspondantes		
Habitat	**445,63**	**Habitat**	**149,39**		**Habitat**	**44,46**		**Habitat**	**76,32**		**Habitat**	**153,65**		**423,82**	**+21,81**	**+5,15%**
Ua	67,18	Ua	9,23	9,23	Ua	1,59	1,59	Ua	10,97	10,97	Ua	11,22	13,66	35,45	+31,73	+89,52%
											Uai	0,77				
											Uair	0,07				
											Uar	1,60				
Ub	206,21	Ub	24,73	45,61	Ub	15,75	15,75	Ub	26,07	26,07	Ub	70,46	83,64	171,06	+67,67	+39,56%
											Ubi	1,81				
Ub1	18,19	Uba	16,05								Ubr	4,83				
Ub2	14,33	Ubi	4,83								Ud	4,99				
											Udi	1,55				
Uc	113,20	Uc	28,25	28,25	Uc	10,16	10,16				Uc	18,22	24,88	63,29	+49,90	+78,84%
											Uci	3,72				
											Ucr	2,94				
1AU	26,53	1AU	13,61	17,58	1AU	4,36	4,36	1AU	5,75	5,75	1AU	5,31	7,94	35,64	-9,12	-25,57%
		1AUb	3,97								1AUr	2,63				
		2AU	10,27	10,27	2AU	1,03	1,03	2AU	3,85	3,85	2AU	5,40	5,40	20,54	-20,54	-100,00%
								Ah	17,06	17,06	Ah	9,29	9,29	228,94	-228,94	-100,00%
		Nh	26,07	38,45	Nh	11,57	11,57	Nh	12,63	12,63	Nh	6,33	8,85	71,50	-71,50	-100,00%
											Nhi	0,81				
		Nha	12,37								Nhr	1,72				

Carte de localisation des secteurs à vocation principale d'habitat au sein des anciens documents d'urbanisme



Carte de localisation des secteurs à vocation principale d'habitat dans le projet de PLUi



Principales évolutions du zonage :

- Intégration des 7 communes de la vallée du Goul qui ne disposaient d'aucun document d'urbanisme
- Concentration des zones à vocation d'habitat sur les principaux bourgs et hameaux (réduction des «pastilles»)
- Réduction de l'assiette de certaines secteurs

Récapitulatif des espaces libres (en hectares) au sein des secteurs du projet de PLUi ayant une vocation principale d'habitat.

Projet de PLUi		Polminhac			Saint Jacques des Blats			Thiézac			Vic sur Cère			Anciens zonages	Evolution	
Zonage	Surface	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Surfaces correspondantes		
Habitat	**48,83**	**Habitat**	**33,58**		**Habitat**	**10,64**		**Habitat**	**13,61**		**Habitat**	**21,82**		**79,65**	**-30,82**	**-38,70%**
Ua	2,46	Ua	0,44	0,44	Ua	0,00	0,00	Ua	0,00	0,00	Ua	0,25	0,25	0,69	+1,77	+256,75%
											Uai	0,00				
											Uair	0,00				
											Uar	0,00				
Ub	12,40	Ub	3,15	4,96	Ub	1,47	1,47	Ub	3,78	3,78	Ub	8,41	9,78	19,99	-4,58	-22,90%
											Ubi	0,00				
Ub1	1,07	Uba	1,47								Ubr	1,16				
Ub2	1,94	Ubi	0,34								Ud	0,21				
											Udi	0,00				
Uc	7,86	Uc	6,59	6,59	Uc	2,53	2,53				Uc	1,03	1,55	10,67	-2,81	-26,37%
											Uci	0,00				
											Ucr	0,52				
1AU	23,10	1AU	7,86	9,82	1AU	3,37	3,37	1AU	5,10	5,10	1AU	4,30	6,27	24,56	-1,46	-5,96%
		1AUb	1,96								1AUr	1,97				
		2AU	9,01	9,01	2AU	0,72	0,72	2AU	2,86	2,86	2AU	3,97	3,97	16,56	-16,56	-100,00%
								Ah	0,00	0,00	Ah	0,00	0,00	198,39	-198,39	-100,00%
		Nh	0,00	2,76	Nh	2,55	2,55	Nh	1,87	1,87	Nh	0,00	0,00	7,18	-7,18	-100,00%
											Nhi	0,00				
		Nha	2,76								Nhr	0,00				

Communes	1AU	Ua	Ub	Ub1	Ub2	Uc	Total général
BADAILHAC	1,00		0,12			0,46	1,58
CROS-DE-RONESQUE	0,62	0,38				1,19	2,18
JOU-SOUS-MONJOU	0,54		0,08			0,17	0,80
PAILHEROLS	0,64		0,18			0,45	1,27
POLMINHAC	1,72	0,16	4,28			1,19	7,36
RAULHAC	3,61	0,39	0,62			0,39	5,00
SAINT-CLEMENT	0,41	0,62				0,15	1,18
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT		0,78				1,41	2,19
SAINT-JACQUES-DES-BLATS			0,77	1,07	1,94	1,59	5,37
THIEZAC	2,45		2,51			0,75	5,70
VIC-SUR-CERE	12,11	0,13	3,84			0,11	16,19
Total général	**23,10**	**2,46**	**12,40**	**1,07**	**1,94**	**7,86**	**48,83**

Espaces libres à vocation résidentielle par secteurs (en hectares)

Besoin de logements sur le territoire :

Depuis 1968, le territoire connaît un déclin démographique continu. Toutefois, cette tendance ralentit progressivement pour arriver à une stabilisation de la population depuis le début des années 2000. Seule la période de 2010 à 2013 connut une croissance démographique (cf. Partie A1 du présent rapport de présentation). Aussi, la volonté politique de la Communauté de Communes est d'atteindre une évolution moyenne de la population réaliste estimée à +0,2% par an (dynamique démographique observée entre 2011 et 2013).

Ces ambitions se justifient notamment :

- Par la proximité du bassin d'emplois d'Aurillac, notamment grâce à la présence de la RN122,
- Par le développement des commerces et services en cours sur la zone de Comblat le Château (Casino, supermarché, Grange numérique, artisanat et industrie, etc),
- Un cadre de vie recherché.

De plus, le nombre de logements est toujours croissant, en raison notamment de l'augmentation du nombre de logements secondaires. Cette dynamique s'explique notamment par l'attrait touristique du territoire :

- Présence de la station du Lioran jusque sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats (Font de Cère, etc),
- Multiples sites touristiques et monuments historiques (Château de Pesteils, Plomb du Cantal, etc),

Cette augmentation du nombre de résidences secondaires s'accompagne d'une représentation plus importante de ces résidences secondaires au sein du parc Communautaire, ce qui traduit une importante création de logements secondaires (passage de 17,2% de logements vacants en 1968 à 29,9% en 2016). Ainsi, entre 1999 et 2016, pour une résidence principale créée, on constate la création de 1,67 résidence secondaire.

La collectivité a élaboré son document d'urbanisme dans l'optique de relancer la croissance démographique sur son territoire, conformément aux objectifs du SCoT. Ainsi, la collectivité prévoit l'accueil de 100 personnes pour les 10 prochaines années (soit un rythme de 10 personnes par an, en accord avec les prévisions du SCoT).
De plus, la problématique des résidences secondaires a été intégrée et le scénario de développement retenu envisage un ralentissement de la production de logements vacants. L'objectif visé est de réduire la proportion de résidences secondaires de 1,66 pour 1 résidence principale à 1 pour 1 (la moitié des nouveaux logements prévus seraient dédiés à la villégiature).

Le scénario de développement retenu par la communauté de Communes est le suivant :

		1999	2016	Evolution 1999 - 2016
Ensembe	Nombre	3462	3960	498
Résidences principales	Nombre	2143	2260	117
	Part	61,90%	57,07%	
Résidences secondaires	Nombre	988	1183	195
	Part	28,54%	29,87%	

Source : INSEE 2016

Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM)	Population projetée en 2020 (base INSEE)	Population projetée en 2030 (base INSEE)	Gain de population entre 2020 et 2030	Taille moyenne des ménages en 2030	Besoins dû à l'Effet démographique et au desserrement des ménages	Besoins dû aux logements secondaires	Besoin de nouveaux logements	moyenne annuelle
0,2	4976	5076	100	2	169	169	337	33,73

Source : Base INSEE

Traduction du projet de PLUi en termes de potentiel d'accueil de nouveaux logements :

Cette estimation est le résultat d'une analyse fine des espaces libres, selon un scénario visant à distinguer les ensembles fonciers prévisiblement urbanisables :

- Soit au coup par coup, souvent dans le cadre d'une densification de l'urbanisation existante (unités foncières libres dont l'urbanisation ne nécessite pas l'aménagement d'espaces communs, et dont la superficie est variable),
- Soit sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble (dont l'urbanisation nécessite l'aménagement d'espaces communs, d'où une déduction de 20% de la surface globale du secteur);

Le potentiel d'accueil de nouveaux logements a été estimé en deux temps.

- Le premier consistait en une étude théorique des densités bâties voisines des espaces libres afin de déterminer le nombre de logements potentiel que pouvait accueillir chaque parcelle.
- Dans un second temps, ces calculs théoriques ont été affinés par une analyse fine de chaque parcelle en fonction de paramètres complémentaires (topographie, localisation, desserte, etc.). Dans le cas des OAP, cette seconde analyse a également permis de présenter une hypothèse d'implantation des constructions (non prescriptive).

Le tableau suivant permet de mettre en lien le potentiel offert par le projet de PLUi et les objectifs fixés par le SCoT pour le territoire de la Communauté de Communes. Ces objectifs ont été ramenés à l'échelle temporelle du PLUi, soit 10 ans.
Il se lit de la façon suivante :

1. Le calcul se base sur les objectifs fixés par le DOO du SCoT à l'horizon 2038 pour le territoire de Cère et Goul en Carladès ;
2. Ces objectifs sont ramenés à 10 ans (échelle temporelle du PLUi). Notons que la collectivité a souhaité minorer les objectifs du SCoT de 10% afin de tenir compte de l'enjeu de réduction de la vacance sur le territoire ;
3. L'objectif théorique a ensuite été réparti à l'échelle communale selon : la population municipale, du rythme de la construction sur les 10 dernières années, et les équipements présents sur la commune ;
4. L'analyse des dents-creuses constructibles dans le PLUi approuvé révèle un potentiel de 97 nouveaux logements ;
5. A partir de ce potentiel en dents-creuses, et en tenant compte de la méthodologie de calcul du SCoT, l'objectif de production de logements en extension a été précisé (calcul détaillé ci-après) ;
6. Le potentiel de construction en dents-creuses est ensuite ajouté à l'objectif de production de nouveaux logements en extension ;
7. L'estimation du nombre de logements possibles selon le PLUi approuvé permet de vérifier que le zonage et les OAP sont compatibles avec le PADD.

	1	2	3	4	5	6	7
Armature Territoriale du SCoT	Nombre de logements à produire de 2018-2038 (Objectif SCoT)	Nombre de logements à produire de 2018 à 2028 (Objectif SCoT ramené à 10 ans et minoré de 10%)	Répartition des objectifs SCoT à l'échelle communale	Nombre de logements minimum possibles en densification	Production de logements en extension	Production totale de logements prévue	Estimation du nombre de lgts possibles (dents creuses + extension)
Pole relais							
Vic-sur-Cère	175	79	79	**17**	**79**	**96**	**84**
Espace Périurbain	98	44					
Saint-Étienne-de-Carlat			8	2	7	9	4
Polminhac			37	41	27	68	62
Total			**44**	**43**	**34**	**77**	**66**
Communes Rurales	203	91					
Badailhac			8	3	8	11	5
Cros-de-Ronesque			8	5	7	12	9
Jou-sous-Monjou			6	1	6	7	2
Pailherols			8	1	8	9	4
Raulhac			14	2	13	15	18
Saint-Clément			6	1	6	7	1
Saint-Jacques-des-Blats			23	16	19	35	27
Thiézac			18	8	16	24	21
Total			**92**	**37**	**82**	**119**	**87**
Total	**476**	**214**	**215**	**97**	**196**	**293**	**237**

A partir de ces objectifs basés sur l'armature territoriale, une répartition à la commune a été réalisée. Ces objectifs par communes sont indicatifs car la compatibilité avec le SCoT sera appréciée au regard du potentiel par échelon territorial (Pôle relais, Espace Périurbain, Communes Rurales). Cette répartition tient compte :

- Du nombre de constructions neuves au cours des 10 dernières années,
- De la population communale,
- Du maillage des équipements et services,
- Du niveau de polarité de chaque commune.

L'analyse du potentiel de densification (dents-creuses) a ensuite permis d'ajuster les objectifs de production en extension. En effet, *«Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux des communes périurbaines et rurales de prendre en compte ce potentiel constructif [le potentiel de densification] dans les constructions nouvelles en minorant leurs enveloppes d'extension urbaine (la minoration ne pourra toutefois pas dépasser 25% de la surface d'extension).*
Les communes de coeur d'agglomération et des pôles-relais [dont la commune de Vic-sur-Cère] ne sont pas concernés par cette minoration, pour répondre à l'ambition prioritaire du SCoT d'y favoriser le développement.»

Le calcul est le suivant :

- Pour le pôle relais de Vic-sur-Cère, le potentiel en densification s'ajoute aux objectifs fixés dans la répartition des objectifs,
- Pour les autres communes, si le potentiel de densification répond déjà aux objectifs fixés, alors le potentiel de densification correspondra à 75% des objectifs,
- Pour les cas intermédiaires, la minoration est proratisée en fonction du taux de remplissage de l'objectif par le potentiel de densification.

On en déduit alors un objectif de production totale de logements. Cet objectif peut être comparé avec l'analyse du potentiel de construction.

On note donc que le potentiel de construction ouvert par le document d'urbanisme est en-dessous des objectifs permis par le SCoT.
Il permet toutefois de répondre aux besoins en logements identifiés sur la collectivité.

<u>Traduction du projet de PLUi en termes de réinvestissement des logements vacants :</u>

Afin de tenir compte de l'enjeu de réduction de la vacance sur le territoire, le choix a été fait de minorer les objectifs de production de nouveaux logements de 10%.
Ainsi, au lieu de prévoir la création de 238 nouveaux logements à l'horizon 2030, la collectivité a souhaité favoriser la réhabilitation d'environ 24 logements vacants.

Pour rappel, le SCoT n'est pas limitatif dans la lutte contre la vacance des logements : *«Afin d'encourager la lutte contre la vacance, l'objectif de production de logements neufs prend en compte une stabilisation de la vacance.*
Les logements qui pourront être réinvestis au-delà de cet objectif pourront s'ajouter à l'objectif de production de logements retenu pour la commune [...]». De la même manière, l'objectif fixé par le PLUi n'est pas limitatif en ce qui concerne la reconquête des logements vacants.

Les zones à vocation économique: Uy, 1AUy, Nya, Nca et 2AUya

Les tableaux ci-après synthétisent les informations traitées précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.1*). Ils permettent notamment de mettre en avant les correspondances entre les secteurs du projet de PLUi et les secteurs en vigueur dans les anciens documents d'urbanisme.

Communes	1AUy	2AUya	Uy	Total général
RAULHAC	0,39			0,39
THIEZAC			0,54	0,54
VIC-SUR-CERE		2,24	14,57	16,81
Total général	**0,39**	**2,24**	**15,12**	**17,74**

Espaces libres à vocation d'activité économique par secteurs (en hectares)

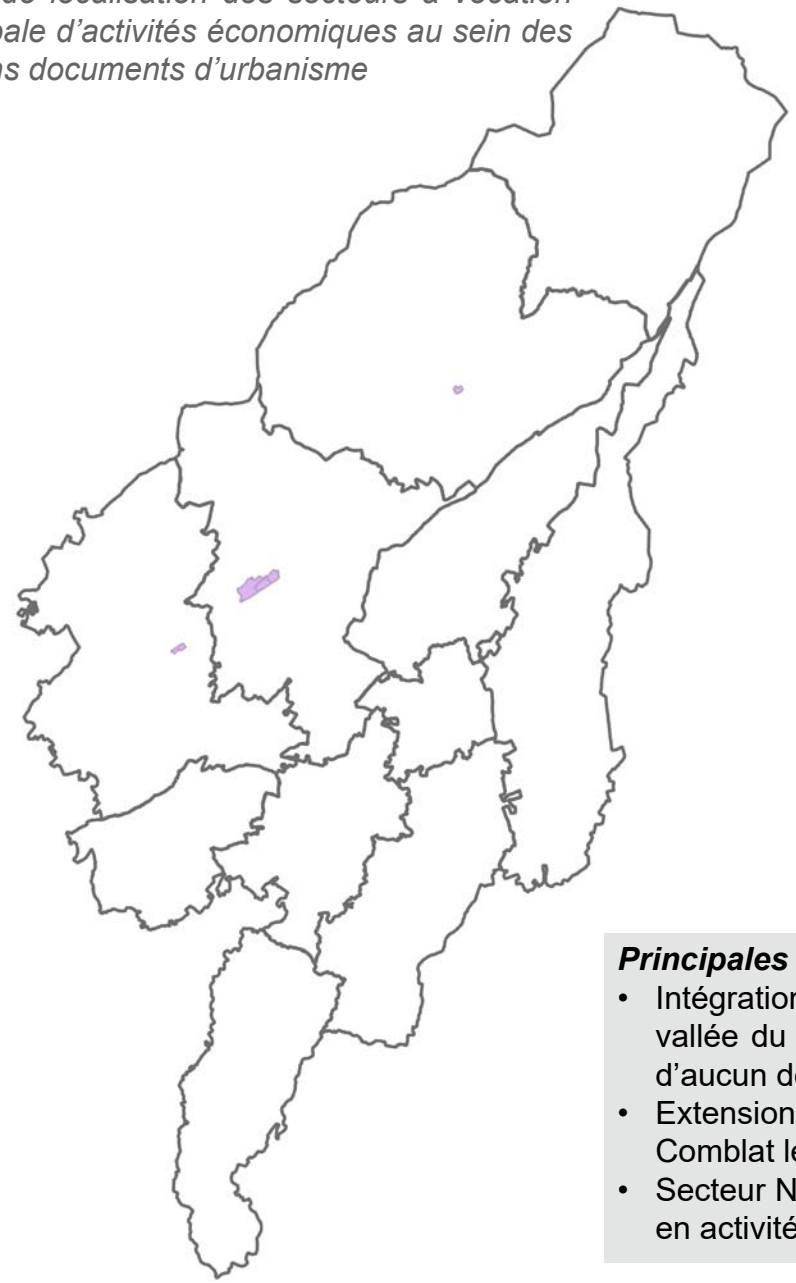
Récapitulatif des assiettes (en hectares) des secteurs du projet de PLUi ayant une vocation principale d'activités économiques.

Projet de PLUi		Polminhac			Saint Jacques des Blats			Thiézac			Vic sur Cère			Anciens zonages	Evolution	
Zonage	Surface	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Surfaces correspondantes		
Activité	**75,19**	**Activité**	**18,94**		**Activité**	**0,00**		**Activité**	**2,62**		**Activité**	**28,96**		**50,52**	**+24,67**	**+48,84%**
Uy	37,71	Uy	3,23	3,23				Uy	2,62	2,62	Uy	6,31	11,89	17,73	+19,97	+112,63%
											Uya	5,58				
1AUy	0,39										AUy	17,07	17,07	17,07	-16,69	-97,73%
2AUya	2,24													0,00	2,24	
Ny	0,11													0,00	+0,11	
Nca	34,75	Ay	15,71	15,71										15,71	+19,04	+121,16%

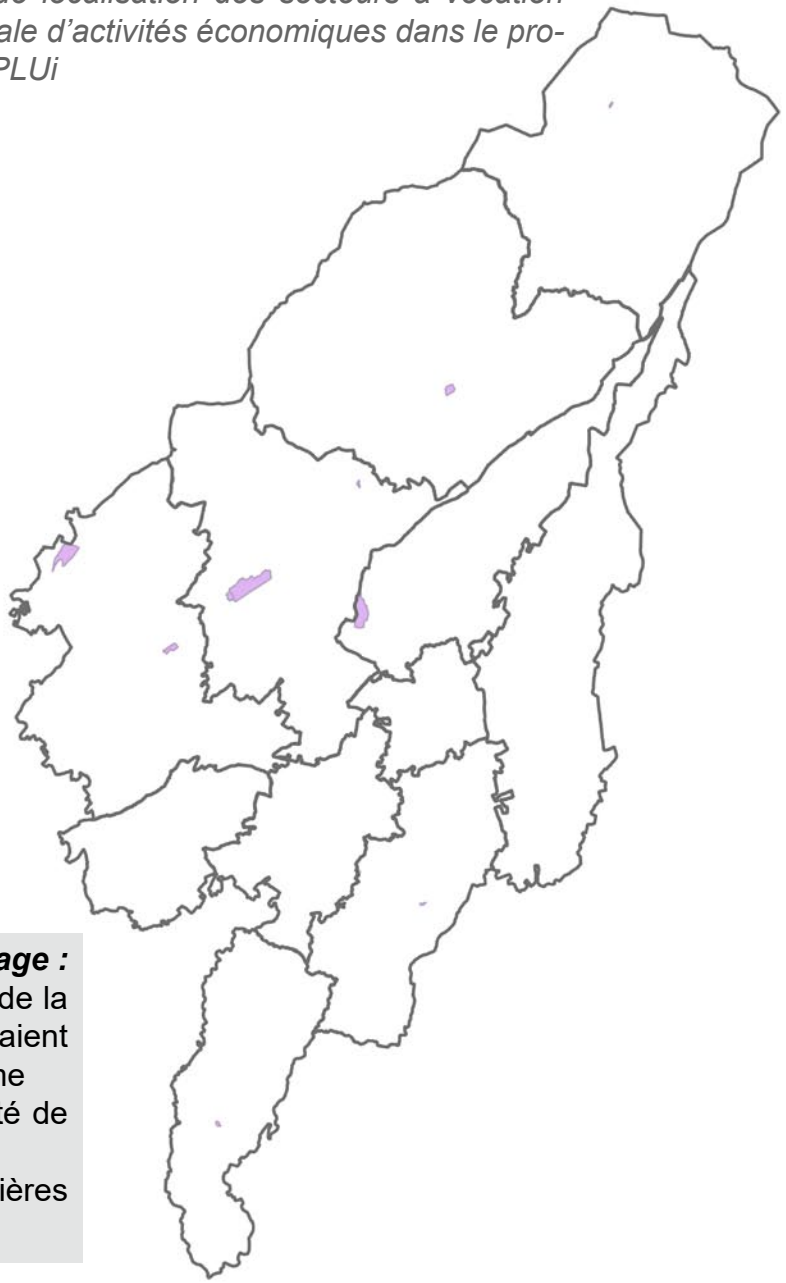
Récapitulatif des espaces libres (en hectares) au sein des secteurs du projet de PLUi ayant une vocation principale d'activités économiques.

Projet de PLUi		Polminhac			Saint Jacques des Blats			Thiézac			Vic sur Cère			Anciens zonages	Evolution	
Zonage	Surface	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Surfaces correspondantes		
Activité	**17,74**	**Activité**	**1,36**		**Activité**	**0,00**		**Activité**	**0,55**		**Activité**	**16,65**		**18,56**	**-0,82**	**-4,41%**
Uy	15,12	Uy	1,36	1,36				Uy	0,55	0,55	Uy	0,63	0,63	2,54	+12,58	+495,17%
											Uya	0,00				
1AUy	0,39										AUy	16,02	16,02	16,02	-15,63	-97,58%
2AUya	2,24													0,00	+2,24	
Ny	0,00													0,00	0,0	
Nca	0,00	Ay	0,00	0,00										0,00	0,0	

Carte de localisation des secteurs à vocation principale d'activités économiques au sein des anciens documents d'urbanisme



Carte de localisation des secteurs à vocation principale d'activités économiques dans le projet de PLUi



Principales évolutions du zonage :

- Intégration des 7 communes de la vallée du Goul qui ne disposaient d'aucun document d'urbanisme
- Extension de la zone d'activité de Comblat le château (2AUya)
- Secteur Nca au droit des carrières en activité sur le territoire

Les zones à vocation de tourisme, sport et loisirs : Secteurs Ut, Utb, Ns, Nt et 2AUt

Les tableaux ci-après synthétisent les informations traitées précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.1*). Ils permettent notamment de mettre en avant les correspondances entre les secteurs du projet de PLUi et les secteurs en vigueur dans les anciens documents d'urbanisme.

Communes	2AUt	Nt	Ut	Utb	Total général
BADAILHAC				0,54	0,54
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	10,36		1,46		11,83
THIEZAC		0,26			0,26
VIC-SUR-CERE			0,41		0,41
Total général	**10,36**	**0,26**	**1,88**	**0,54**	**13,03**

Espaces libres à vocation de tourisme et de loisirs par secteurs (en hectares)

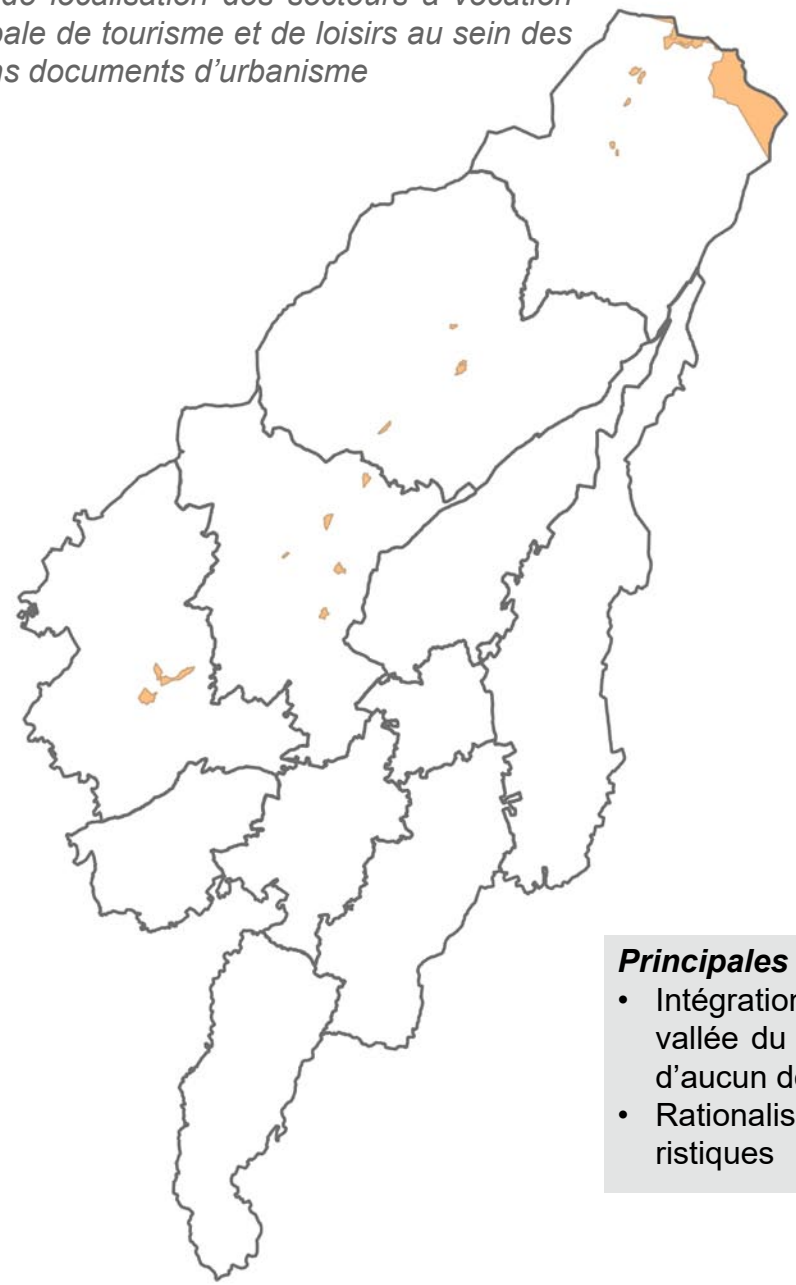
Récapitulatif des assiettes (en hectares) des secteurs du projet de PLUi ayant une vocation principale de tourisme et de loisirs

Projet de PLUi		Polminhac			Saint Jacques des Blats			Thiézac			Vic sur Cère			Anciens zonages	Evolution	
Zonage	Surface	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Surfaces correspondantes		
Tourisme	**226,80**	**Tourisme**	**21,16**		**Tourisme**	**206,35**		**Tourisme**	**7,45**		**Tourisme**	**14,24**		**249,20**	**-22,40**	**-8,99%**
Ut	28,20	Ut	8,91	8,91	Ut	12,82	12,82				Ut	9,68	14,24	35,96	+9,41	+26,17%
Utb	17,17										Uti	4,56				
2AUt	10,58				2AUT	14,53	14,53							14,53	-3,95	-27,17%
Ns	167,31				Ns	176,80	176,80							176,80	-9,49	-5,37%
Nt	3,54	Nt	12,26	12,26	Nt	2,20	2,20	Nt	2,08	6,42				20,89	-17,35	-83,05%
								Nl	4,34							
								At	1,02	1,02				1,0241	-1,0241	-100,00%

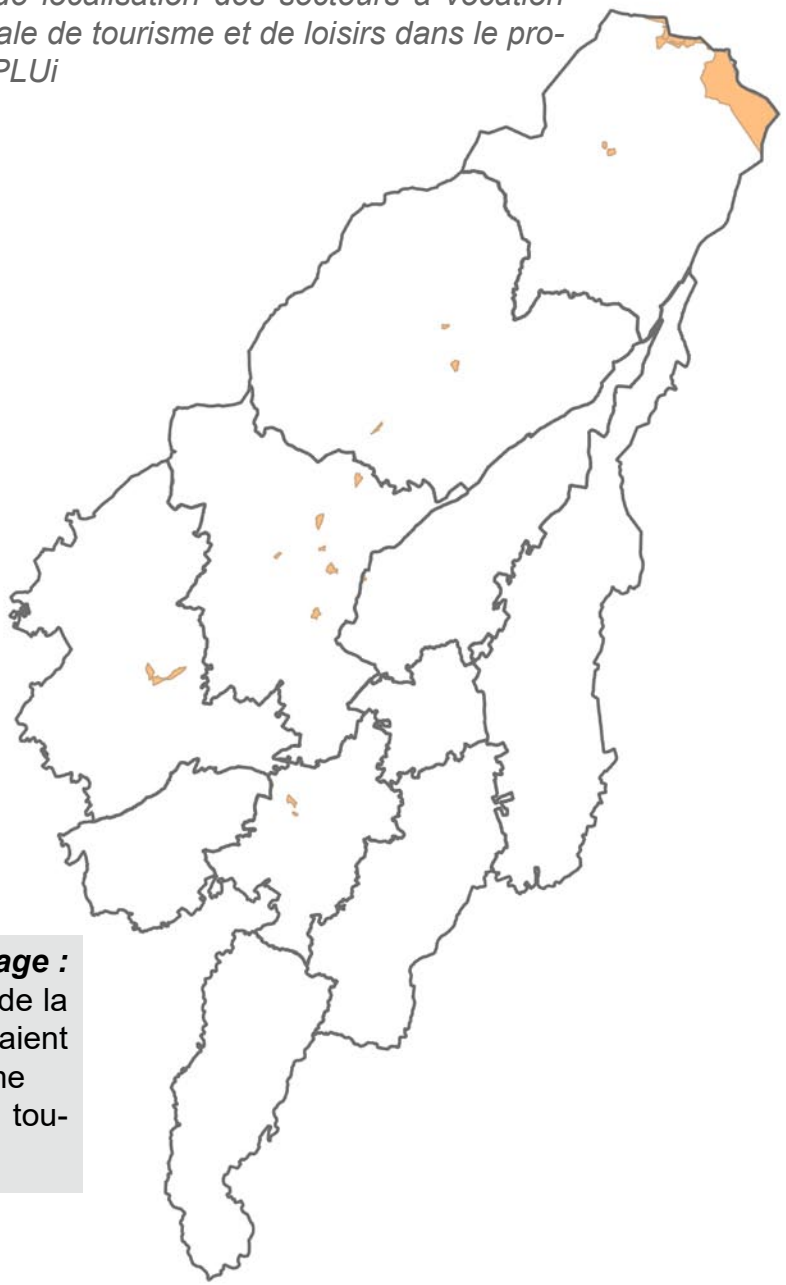
Récapitulatif des espaces libres (en hectares) au sein des secteurs du projet de PLUi ayant une vocation principale de tourisme et de loisirs.

Projet de PLUi		Polminhac			Saint Jacques des Blats			Thiézac			Vic sur Cère			Anciens zonages	Evolution	
Zonage	Surface	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Surfaces correspondantes		
Tourisme	**13,03**	**Tourisme**	**0,01**		**Tourisme**	**15,29**		**Tourisme**	**0,26**		**Tourisme**	**0,02**		**15,58**	**-2,55**	**-16,34%**
Ut	1,88	Ut	0,00	0,00	Ut	2,22	2,22				Ut	0,00	0,02	2,24	+0,17	+7,67%
Utb	0,54										Uti	0,02				
2AUt	10,36				2AUT	13,07	13,07							13,07	-2,71	-20,72%
Ns	0,00				Ns	0,00	0,00							0,00	0,0	
Nt	0,26	Nt	0,01	0,01	Nt	0,00	0,00	Nt	0,00	0,00				0,01	+0,25	+2503,00%
								Nl	0,00							
								At	0,26	0,26				0,26	-0,26	-100,00%

Carte de localisation des secteurs à vocation principale de tourisme et de loisirs au sein des anciens documents d'urbanisme



Carte de localisation des secteurs à vocation principale de tourisme et de loisirs dans le projet de PLUi



Principales évolutions du zonage :

- Intégration des 7 communes de la vallée du Goul qui ne disposaient d'aucun document d'urbanisme
- Rationalisation des secteurs touristiques

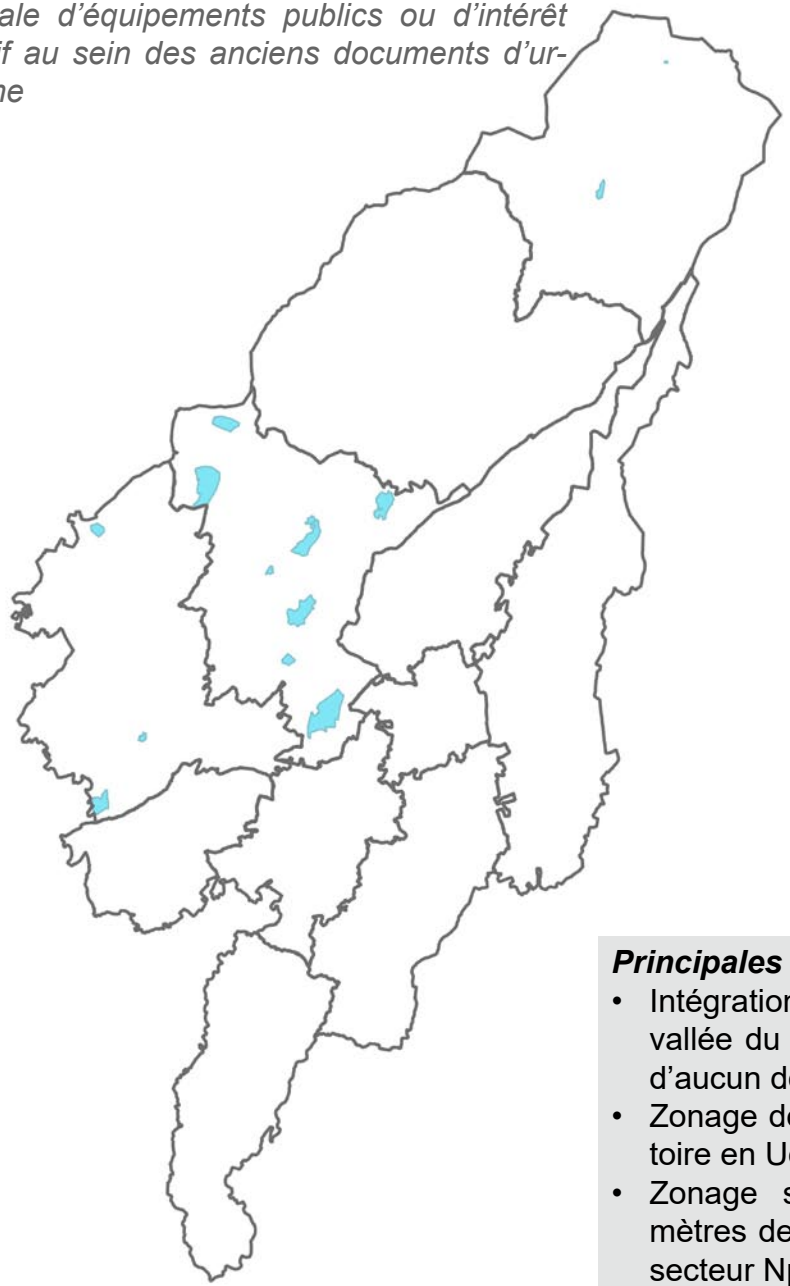
Les zones à vocation d'équipements : Secteurs Ue et Np

Les tableaux ci-après synthétisent les informations traitées précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.1*). Ils permettent notamment de mettre en avant les correspondances entre les secteurs du projet de PLUi et les secteurs en vigueur dans les anciens documents d'urbanisme.

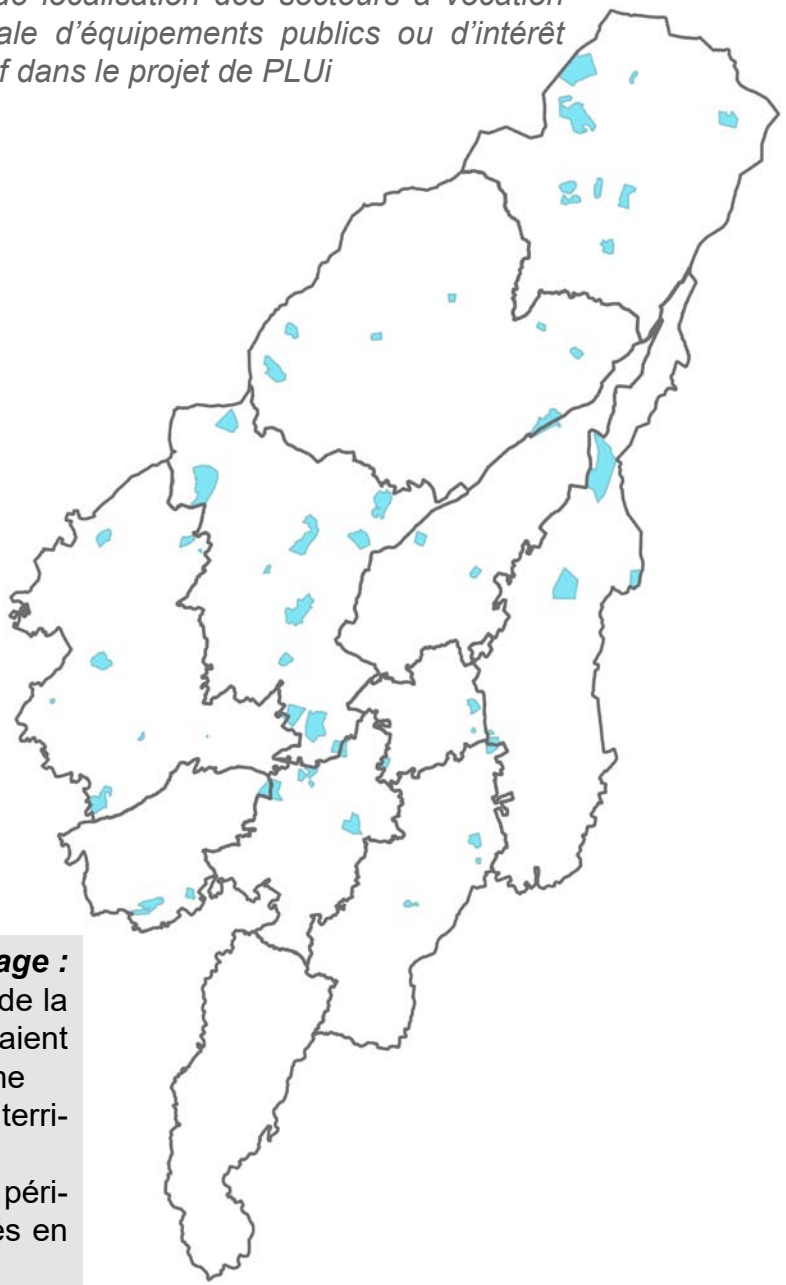
Récapitulatif des espaces libres (en hectares) au sein des secteurs du projet de PLUi ayant une vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Projet de PLUi		Polminhac			Saint Jacques des Blats			Thiézac			Vic sur Cère			Anciens zonages	Evolution	
Zonage	Surface	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Surfaces correspondantes		
Equipement	**603,75**	**Equipement**	**225,32**		**Equipement**	**4,46**		**Equipement**	**0,00**		**Equipement**	**170,87**		**400,65**	**+203,11**	**+50,69%**
Ue	35,27				Ue	4,17	4,17				Ue	5,36	25,92	30,09	+5,18	+17,23%
											Uei	20,55				
Np	568,48	Ns	22,72	22,72							Nc	144,95	144,95	167,67	+400,81	+239,04%
					Ne	0,28	0,28							0,2836	-0,2836	-100,00%
		Ae	202,60	202,60										202,6002	-202,6002	-100,00%

Carte de localisation des secteurs à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif au sein des anciens documents d'urbanisme



Carte de localisation des secteurs à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif dans le projet de PLUi



Principales évolutions du zonage :

- Intégration des 7 communes de la vallée du Goul qui ne disposaient d'aucun document d'urbanisme
- Zonage des équipements du territoire en Ue (EHPAD,...)
- Zonage systématique des périmètres de captage rapprochés en secteur Np

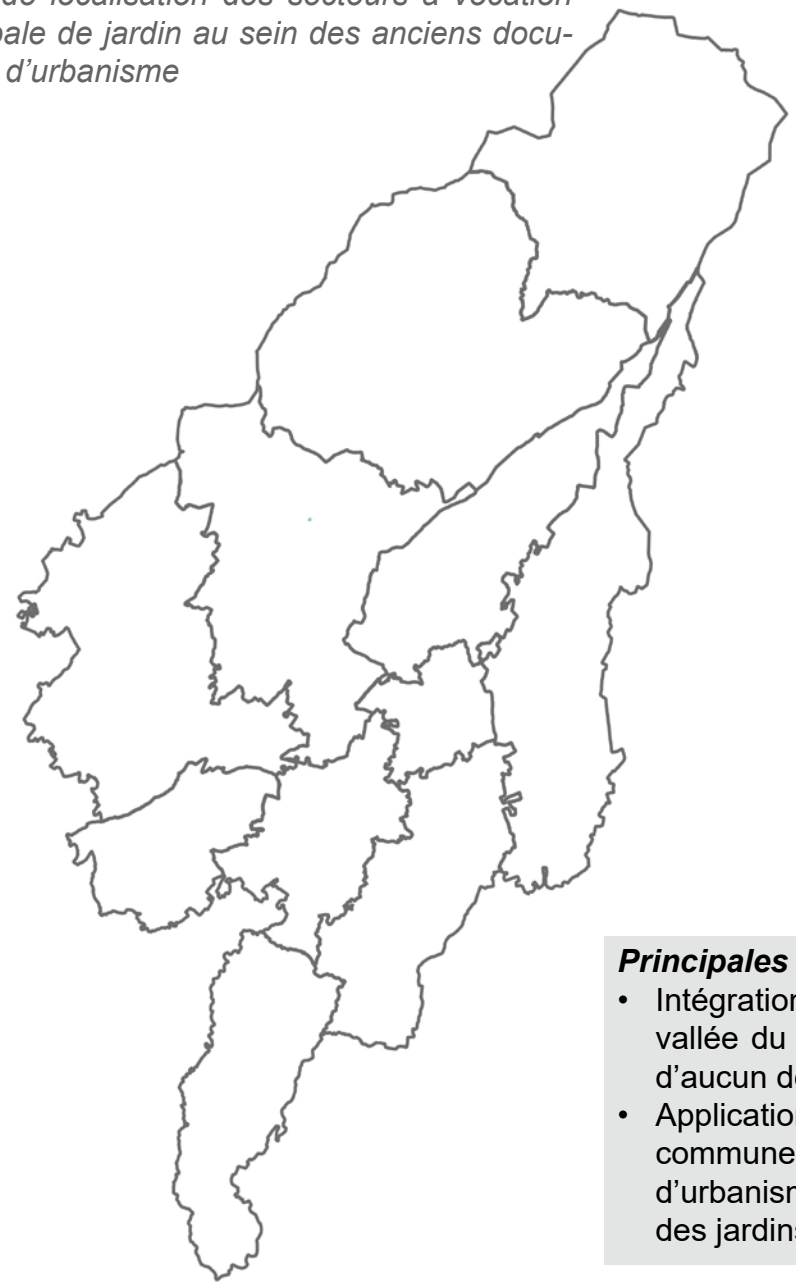
Les secteurs à vocation de jardin : Secteurs Nj

Les tableaux ci-après synthétisent les informations traitées précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.1*). Ils permettent notamment de mettre en avant les correspondances entre les secteurs du projet de PLUi et les secteurs en vigueur dans les anciens documents d'urbanisme.

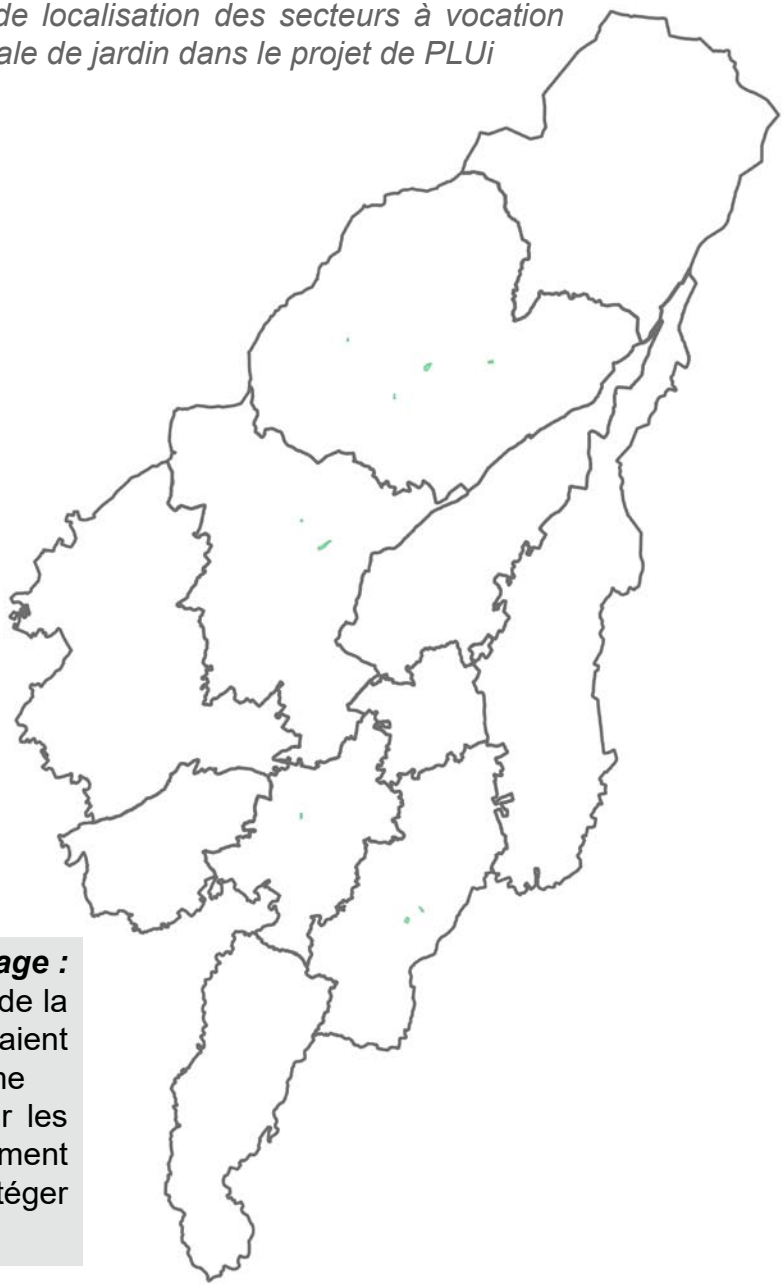
Récapitulatif des espaces libres (en hectares) au sein des secteurs du projet de PLUi ayant une vocation principale de jardin.

Projet de PLUi		Polminhac			Saint Jacques des Blats			Thiézac			Vic sur Cère			Anciens zonages	Evolution	
Zonage	Surface	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Zonage équivalent	Surface des secteurs	Surface correspondante	Surfaces correspondantes		
Jardin	**5,37**	**Jardin**	**0,00**		**Jardin**	**0,00**		**Jardin**	**0,00**		**Jardin**	**0,13**		**0,13**	**+5,24**	**+4148,30%**
Nj	5,37										Nj	0,13	0,13	0,13	+5,24	+4148,30%

Carte de localisation des secteurs à vocation principale de jardin au sein des anciens documents d'urbanisme



Carte de localisation des secteurs à vocation principale de jardin dans le projet de PLUi



Principales évolutions du zonage :

- Intégration des 7 communes de la vallée du Goul qui ne disposaient d'aucun document d'urbanisme
- Application du secteur Nj sur les communes dotées d'un document d'urbanisme souhaitant protéger des jardins

Evolution entre le projet de PLUi arrêté et les anciens documents d'urbanisme

Pour rappel, seules les communes de la vallée de la Cère sont dotées de documents d'urbanisme de type PLU. Les tableaux suivants présentent l'évolution des assiettes entre les anciens documents d'urbanisme et le projet de PLUi sur les communes de Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac et Vic-sur-Cère.

Comparaison avec le PLU de Polminhac

Types de zones	Ancien document		PLUi Arrêté		Différence ancien / nouveau projet
Zones constructibles	Toutes les zones U	95,22	Zones U	115,88	+20,66
	Toutes les zones AU	27,85	Zones AU	2,44	-25,41
Zones agricoles de production	Zones A - An	1574,87	Zones A - Ap	1838,30	+263,43
Zones naturelles	Zones N - Na	1115,92	Zones N - Np	930,49	-185,43
Zones agricoles et naturelles spécifiques (dont STECAL)	Zones agricoles spécifiques	15,71	Zones agricoles spécifiques	0	-15,71
	Zones N spécifiques	73,43	Zones N spécifiques (toutes les autres zones N)	15,88	-57,55
TOTAL	**2903**		**2903**		

Les zones U et AU ont été réduites de 4,75 ha
Les zones agricoles de production ont augmenté de 263,43 ha
Les zones naturelles strictes ont été réduites de 185,43 ha
Les zones agricoles et naturelles spécifiques (dont STECAL) ont été réduites de 57,55 ha

Comparaison avec le PLU de Saint-Jacques-des-Blats

Types de zones	Ancien document		PLUi Arrêté		Différence ancien / nouveau projet
Zones constructibles	Toutes les zones U	44,49	Zones U	65,16	+20,67
	Toutes les zones AU	19,92	Zones AU	10,58	-9,34
Zones agricoles de production	Zones A	814,11	Zones A - Ap	791,58	-22,53
Zones naturelles	Zones N - Np	2078,62	Zones N - Np	2113,37	+34,75
Zones agricoles et naturelles spécifiques (dont STECAL)	Zones agricoles spécifiques	0	Zones agricoles spécifiques	0	0
	Zones N spécifiques	190,86	Zones N spécifiques (toutes les autres zones N)	167,31	-23,55
TOTAL	**3148**		**3148**		

Les zones U et AU ont augmenté de 11,33 ha
Les zones agricoles de production ont été réduites de 22,53 ha
Les zones naturelles strictes ont augmenté de 34,75 ha
Les zones agricoles et naturelles spécifiques (dont STECAL) ont été réduites de 23,55 ha

Comparaison avec le PLU de Thiézac

Types de zones	Ancien document		PLUi Arrêté		Différence ancien / nouveau projet
Zones constructibles	Toutes les zones U	39,65	Zones U	58,43	+18,77
	Toutes les zones AU	9,6	Zones AU	2,7	-6,9
Zones agricoles de production	Zones A	3394,33	Zones A - Ap	2037,27	-1357,06
Zones naturelles	Zones N - Ne	689,28	Zones N - Np	2067,12	+1377,84
Zones agricoles et naturelles spécifiques (dont STECAL)	Zones agricoles spécifiques	18,09	Zones agricoles spécifiques	0	-18,09
	Zones N spécifiques	19,05	Zones N spécifiques (toutes les aures zones N)	4,49	-14,56
TOTAL	**4170**		**4170**		

Les zones U et AU ont augmenté de 11,87 ha
Les zones agricoles de production ont été réduites de 1357,06 ha
Les zones naturelles strictes ont augmenté de 1377,84 ha
Les zones agricoles et naturelles spécifiques (dont STECAL) ont été réduites de 14,56 ha

Comparaison avec le PLU de Vic-sur-Cère

Types de zones	Ancien document		PLUi Arrêté		Différence ancien / nouveau projet
Zones constructibles	Toutes les zones U	174,22	Zones U	199,78	+25,56
	Toutes les zones AU	30,41	Zones AU	16,35	-14,06
Zones agricoles de production	Zones A - Ai - Ar - Arb	1247,3	Zones A - Ap	1442,89	+195,59
Zones naturelles	Zones N - Ni - Nr - Nzh	1466,8	Zones N - Np	1276,26	-190,54
Zones agricoles et naturelles spécifiques (dont STECAL)	Zones agricoles spécifiques	9,29	Zones agricoles spécifiques	0	-9,29
	Zones N spécifiques	8,98	Zones N spécifiques (toutes les aures zones N)	1,71	-7,27
TOTAL	**2937**		**2937**		

Les zones U et AU ont augmenté de 11,5 ha
Les zones agricoles de production ont augmenté de 195,59 ha
Les zones naturelles strictes ont été réduites de 190,54 ha
Les zones agricoles et naturelles spécifiques (dont STECAL) ont été réduites de 7,27 ha

Tableau de synthèse

Types de zones	Ancien document		PLUi Arrêté		Différence ancien / nouveau projet
Zones constructibles	Toutes les zones U	353,59	Zones U	439,26	+85,67
	Toutes les zones AU	87,78	Zones AU	32,07	-55,71
Zones agricoles de production	Zones A - Ai - Ar - Arb	7030,62	Zones A - Ap	6110,04	-920,58
Zones naturelles	Zones N - Na - Nc - Ne - Ni - Nr - Nzh	5350,63	Zones N - Np	6387,24	+1036,61
Zones agricoles et naturelles spécifiques (dont STECAL)	Zones agricoles spécifiques	43,09	Zones agricoles spécifiques	0	-43,09
	Zones N spécifiques	292,29	Zones N spécifiques (toutes les aures zones N)	189,39	-102,9
TOTAL	**13 158**		**13 158**		

Les zones U ont augmenté de 85,67 ha en raison :
- Du reclassement en zone U de zones qui étaient classées en zone AU car elles ont été bâties
- Du reclassement en zone U de certains STECAL car ils étaient suffisamment importants et organisés pour justifier un tel zonage
- Notons également que les droits à construire n'ont cependant pas progressé et ont même été réduits.

Les zones AU ont été réduites de 55,71 ha en raison :
- Du reclassement en zone U de zones qui étaient classées en zone AU car elles ont été bâties
- De la rationalisation des surfaces «A Urbaniser» (suppression ou redéfinition de certaines zones AU) afin de modérer la consommation d'espace sur le territoire

Les zones agricoles de production et les zones naturelles ont augmenté de 116,03 ha.
Les zones agricoles et naturelles spécifiques (dont STECAL) ont été réduites de 102,9 ha

CONCLUSIONS : Comparaison des résultats du projet de PLUi et des objectifs exprimés dans le cadre du PADD :

- *Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une diminution de l'assiette des zones agglomérées de l'ordre de 116,03 ha, soit 14,94%. Dans le détail cela donne :*
  - *Zones agglomérées au sens des documents d'urbanisme existants : 776,75 ha.*
  - *Zones agglomérées au sens du projet de PLUi sur ces 4 communes : 660,72 ha (toutes les zones et secteurs à l'exception de A, Ap, N et Np).*

- *Sur ces mêmes communes, une réduction des surfaces libres, toutes vocations confondues (312,19 ha dans les documents d'urbanisme existants / 64,48 ha dans le projet de PLUi) : -247,71 ha, soit -79,35%.*
  Notons toutefois la suppression d'un vaste secteur Ae (vocation énergie) qui comptait pour 198,39 ha d'espaces libres.

- *Ces diminutions résultent d'une analyse fine des enjeux paysagers, environnementaux, urbains, etc.*

- *A L'échelle de la Communauté de Communes, avec l'intégration de 7 communes qui ne disposaient d'aucun document d'urbanisme, l'assiette des zones agglomérées atteint 788,27 ha (toutes les zones et secteurs à l'exception de A, Ap, N et Np), soit une augmentation de l'ordre de 11,52 ha (soit +1,48%).*
- *De même, à l'échelle du projet de PLUi les espaces libres représentent 79,6 ha, soit une réduction de 232,59 ha (soit -74,5%)*

<u>Vocation résidentielle</u>

- *Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une réduction de l'assiette des zones agglomérées à vocation d'habitat de l'ordre de 18,24%, soit -77,31 ha. Dans le détail cela donne:*
  - *Zones agglomérées au sens des documents d'urbanisme existants: 423,82 ha, principalement dédiés à l'habitat.*
  - *Zones agglomérées au sens du PLUi : 346,51 ha, principalement dédiés à l'habitat.*

  Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi, l'assiette des zones agglomérées à vocation d'habitat est de 445,63 ha répartis sur les 11 communes du territoire (soit une augmentation de 21,81 ha, soit +5,15%).

- *Une affirmation de l'ouverture à l'urbanisation sur les bourgs de Vic-sur-Cère (6,61 ha d'espaces libres), Raulhac (4,61ha d'espaces libres), Polminhac (3,68 ha d'espaces libres), Thiézac (1,47 ha d'espaces libres) et Saint-Jacques-des-Blats (1,38 ha d'espaces libres), soit 36,35% des espaces libres à vocation d'habitat y sont concentrés.*
  84 nouveaux logements pourraient être réalisés sur le pôle relai, 66 sur l'espace

périurbain et 87 sur les communes rurales. Cette répartition correspond aux objectifs du PADD (respectivement 96, 77 et 119 logements), eux-même déclinés des objectifs fixés par le SCoT.

- *Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une réduction des surfaces libres, à vocation d'habitat : -45,03 ha, soit -56,53%:*
  - *PLU de Polminhac, PLU de Saint-Jacques-des-Blats, PLU de Thiézac, PLU de Vic-sur-Cère : 79,65 ha.*
  - *Projet de PLUi : 34,62 ha.*

  Cette réduction des espaces libres traduit l'effort mené par les élus pour réduire la consommation de l'espace, conformément aux objectifs exprimés dans les PADD du présent PLUi et du SCoT.
  Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi les espaces libres à vocation résidentielle représentent 48,83 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

- *Un projet de PLUi mettant l'accent sur la densification du tissu bâti existant avec 21,4% des espaces libres (dédiés principalement à l'habitat) en dents-creuses, soit 10,45 ha (extension: 38,38 ha)*

- *Une offre constructible diversifiée, en effet selon la projection envisagée, tenant compte notamment des caractéristiques des espaces libres : 23,42 ha pourraient s'urbaniser au coup par coup, tandis que 25,41 ha doivent être urbanisés sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (en cohérence avec les OAP).*
  La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a souhaité soutenir et confirmer ses objectifs affichés dans le PADD.
  Comme exprimé dans le PADD, elle a pour cela eu le souci de programmer et phaser son urbanisation.

  De plus, l'analyse fine des espaces libres, nous permet de pondérer les espaces libres à vocation d'habitat. En effet, selon les secteurs, des opérations d'aménagement d'ensemble sont imposées, opérations nécessitant la réalisation d'équipements (voirie...). De fait ces espaces libres (48,83 ha) doivent être pondérés des surfaces destinées aux équipements des zones non mobilisables pour la construction (environ 20%). La surface réelle des espaces libres à vocation d'habitat est donc de 42,75 ha (espaces libres effectifs).

- *L'analyse fine des espaces libres permet à la Communauté de Communes de présager la construction d'environ 237 lots, sans pour autant tenir compte de la rétention foncière de 20% observée sur les espaces libres en densification.*
  Cette estimation répond aux objectifs fixés par le PADD : +293 logements à l'horizon 2030.
  Le zonage est donc compatible avec le PADD. Il convient de rappeler qu'un PLUi prévoit le développement d'un territoire pour une dizaine d'années.
  Par ailleurs, l'estimation de lots doit être nuancée, compte tenu de la mixité des fonctions autorisée en zones Ua, Ub, Uc et 1AU, et au vue de la programmation (1AU).

- *La Communauté de Communes a pris en compte le potentiel du bâti existant, en permettant le changement de destination d'environ 158 constructions ou ensembles de constructions existants, par le biais du repérage au titre de l'article L151.11.2 du CU. L'intercommunalité fait donc preuve d'un réel effort en termes de modération de consommation de l'espace et de conquête de l'existant.*
  De plus, d'après une analyse des données intercommunales, concernant les logements vacants, le potentiel de logements vacants pouvant être réinvestis représente près de 13% du parc résiden-

tiel du territoire.
Notons que le SCoT ne prévoit aucun objectif chiffré de production de logements par changement de destination ou par la reconquête de logements vacants : «Afin d'encourager la lutte contre la vacance, l'objectif de production de logements neufs prend en compte une stabilisation de la vacance. Les logements qui pourront être réinvestis au-delà de cet objectif pourront s'ajouter à l'objectif de production de logements retenus pour la commune. Les communes pouvant justifier d'une vacance structurelle importante liée à des opérations de renouvellement urbain pourront majorer leur objectif de production à hauteur du nombre de logements concernés».
La collectivité souhaite réduire cette part de logement vacant à 10% de son parc. Ainsi, le PADD du présent projet de PLUi fixe des objectifs de production de logements neufs minorés de 10% par rapport aux objectifs fixés par le SCoT.
En complément, à l'approbation du PLUi une réflexion sera menée par la collectivité en vue de la mise en place d'une majoration de la taxe foncière sur le bâti vacant.

- *Une priorisation de formes urbaines plus économes en terme d'espaces, conformément aux objectifs du PADD. Cette priorisation est notamment exprimée dans les orientations d'aménagement et de programmation, ce qui garantit une densité minimale sur ces secteurs d'urbanisation.*

<u>Vocation économique</u>

- *Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une augmentation des zones dédiées à la vocation économique :*
  - *Zones constructibles à vocation économique des documents d'urbanisme existants : 50,52 ha*
  - *Zones constructibles à vocation économique du projet de PLUi : 55,07ha, soit une augmentation de 4,55ha, soit +9%).*

  Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi, l'assiette des zones à vocation économique est de 75,19 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

- *Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, cette évolution s'accompagne d'une diminution des espaces libres à vocation économique :*
  - *Espaces libres à vocation économique des documents d'urbanisme existants : 18,56 ha.*
  - *Espaces libres à vocation économique du projet de PLUi : 17,36 ha, soit une diminution de 1,2 ha.*

  Cette réduction des espaces libres alors même que l'assiette des zones à vocation économique traduit le dynamisme économique du territoire. En effet, les

zones existantes se remplissent et des besoins d'extension se font ressentir.
Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi les espaces libres à vocation économique représentent 17,74 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

Cette évolution traduit la volonté exprimée par les élus dans le PADD «Développer et conforter le tissu économique du territoire, gage d'attractivité pour la Communauté de Communes» (objectif 2.2).
L'offre en espaces libres disponibles dans le projet de PLUi est qualitative et résulte d'une analyse fine des sites concernés. Notons également la prise en compte dans le projet de PLUi des activités existantes sur la vallée du Goul (Scierie sur Cros de Ronesque,...).
Le PLUi répond aux enjeux communaux et communautaires, dans le souci de conforter le pôle économique de Vic-sur-Cère, l'économie communale et de territoire, dans le respect de l'activité agricole en place.

- *Concernant les secteurs Ny, leur mise en oeuvre s'appuie sur un existant, ce qui n'engendre donc pas de gênes supplémentaires à l'activité agricole. Un seul secteur Ny a été mis en place afin de permettre l'évolution d'une scierie existante sur la commune de Raulhac.*

- *Le secteur 2AUya doit permettre l'extension à moyen terme de la zone d'activité de Comblat le Château. Cette zone doit notamment permettre d'accueillir des activités incompatibles avec le voisinage des habitations.*

- *Le secteur 1AUy situé sur la commune de Raulhac a pour vocation d'accueillir des activités artisanales ou industrielles afin d'apporter un équilibre économique entre la vallée de la Cère et la vallée du Goul.*

- *2 secteurs Nca ont été mis en place pour encadrer les carrières situées sur le territoire communautaire.*

<u>Vocation de tourisme, sports et loisirs</u>

- *Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une diminution des zones à vocation de tourisme, sport et loisirs*
  - *Zones à vocation de tourisme, sport et loisirs des documents d'urbanisme existants : 249,2 ha*
  - *Zones à vocation de tourisme, sport et loisirs projet de PLUi : 222,52 ha, soit une diminution de 26,68 ha, soit -10,71%.*

  Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi, l'assiette des zones à vocation de tourisme, sport et loisirs est de 226,8 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

  Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, cette évolution s'accompagne d'une diminution des espaces libres à vocation de tourisme, sport et loisirs :
  - *Espaces libres à vocation de tourisme, sport et loisirs des documents d'urbanisme existants : 15,58 ha.*
  - *Espaces libres à vocation de tourisme, sport et loisirs du projet de PLUi: 12,5 ha, soit une diminution de 19,77% (-3,08 ha).*

- ***Les secteurs Ut, Utb et Nt du projet de PLUi sont établis au droit des équipements existants. Les secteurs Nt ont été mis en place pour les équipements relativement isolés.***

- ***Le zonage du projet de PLUi prévoit un secteur 2AUt afin de permettre le développement du tourisme à moyen et long termes sur la Communauté de Communes. Celui-ci a été mis en place en continuité avec la station du Lioran sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats.***

<u>Vocation d'équipements</u>

- ***Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une augmentation des zones dédiées à la vocation équipements***
  - ***Zones constructibles à vocation équipements des documents d'urbanisme existants : 400,65 ha (dont 202,6 ha à vocation de production d'énergies renouvelables sur la commune de Polminhac).***
  - ***Zones constructibles à vocation équipements du projet de PLUi : 406,76 ha (Ue : 32,72 ha ; Np : 374,04 ha)***

  Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi, l'assiette des zones dédiées à la vocation équipements est de 603,75 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

- ***Les secteurs Ue ont été délimités afin de permettre le développement d'équipements existants (EHPAD, terrains de sport,...).***

- ***Les secteurs Np a pour vocation la protection de la ressource en eau. Ces secteurs ont été délimités afin d'englober les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable du territoire.***

Ainsi, le projet de PLUi est bien en cohérence avec les objectifs exprimés dans le PADD, notamment en termes de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

De plus, il affirme la volonté de programmation et de phasage de l'urbanisation qui s'exprime par un zonage en cohérence avec le PADD. Le phasage de l'urbanisation passe notamment par la mise en oeuvre de secteurs 1AU dans le zonage.

Ce phasage de l'urbanisation s'explique par une volonté intercommunale de privilégier les secteurs bien desservis et en continuité directe des principales zones agglomérées.

Rétention foncière estimée

La rétention foncière a fait l'objet d'une étude fine, à la parcelle, basée sur la connaissance des élus. Cette étude a eu pour but de déterminer, pour chaque parcelle en dent-creuse, lesquelles seraient mobilisées ou non dans le cadre du présent projet de PLUi.

L'identification des parcelles en dents-creuses a ensuite été croisée avec les outils de maîtrise foncière mis en place par le PLUi, et notamment les Emplacements Réservés.
Les parcelles restantes, dont la maîtrise n'est ni communale ni intercommunale, ont fait l'objet d'une analyse par les élus afin de déterminer la probabilité qu'un projet puisse s'implanter dessus dans les 10 années à venir. Cette analyse tient compte :

- Des projets connus ou ayant fait l'objet de demandes d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis d'Aménager,...), ou de requêtes à l'enquête publique,
- Du foncier constructible possédé par un même propriétaire et de sa capacité passée à porter des projets de construction,
- De l'évolution des aménagements à proximité de chaque dent-creuse au cours des 10 dernières années.

Ainsi, la moyenne constatée sur la Communauté de Communes est de 21% de rétention foncière.

On peut considérer que différents facteurs expliquent la non mobilisation de ce foncier :

- Valeur sentimentale accordée au bien par le propriétaire,
- Souhait de perpétuer la succession familiale,
- Valeur financière ou spéculative,
- Contraintes liées aux partages successoraux ou aux propriétés indivises,
- Contraintes portant sur le secteur, à court ou moyen terme (périmètres de réciprocité agricole à prendre en compte à court ou moyen terme),
- Grande assiette foncière à considérer et nécessitant une opération d'envergure et un portage opérationnel en conséquence,
- Délais de mobilisation des financements par les acquéreurs.

Pour rappel, le SCoT propose une méthodologie de calcul des objectifs visant à optimiser les dents creuses :

→ *«Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de recenser le potentiel d'accueil de nouveaux logements des communes au sein de leur enveloppe urbaine.» (Cf C.2.1.5).*

→ *«Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'estimer le nombre de logements pouvant ainsi être produits, en tenant compte de la densité des quartiers voisins et de la rétention foncière (celle-ci ne pouvant toutefois pas dépasser 50% des surfaces concernées)» (Cf C.2.1.5). Ici, la rétention foncière a été estimée à 20% des surfaces en densification.*

→ *«Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux des communes périurbaines et turales de prendre en compte ce potentiel constructif dans les constructions nouvelles en minorant leurs enveloppes d'extension urbaine (la minoration ne pourra toutefois pas dépasser 25% de la surface d'extension).»*

→ *«Les communes coeur d'agglomération et les pôles-relais [Comme Vic-sur-Cère] ne sont pas concernés par cette minoration, pour répondre à l'ambition prioritaire du SCoT d'y favoriser le développement.».*

Par Cette méthode, le potentiel de production de nouveaux logements a été estimé sans intégrer de rétention foncière : On compare ainsi un objectif minoré de 25% à un potentiel brut.

Consommation foncière : l'évolution de l'enveloppe urbaine

Pour rappel, le SCoT défini des objectifs qui doivent se mesurer par l'évolution de l'enveloppe foncière. Le point de départ retenu par le SCoT est le 1er Janvier 2018. Ainsi, les permis d'aménager délivrés avant cette date ne sont pas comptabilisés dans les surfaces consommées par rapport aux objectifs du PLUi.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, l'extension maximale autorisée de l'enveloppe urbaine est de 46,81 hectares.

Cette extension maximale de l'enveloppe urbaine inclue notamment les extensions induites par :

→ Les logements
→ Les commerces et services
→ L'artisanat et l'industrie
→ Les équipements publics
→ L'activité agricole

En revanche, ne sont pas pris en compte dans l'extension maximale possible de l'enveloppe urbaine :

→ Les zones d'activités structurantes d'au moins 5 ha (c'est le cas de la zone de Comblat le Château, à Vic-sur-Cère)
→ Les installations de production d'énergie renouvelable au sol
→ Les secteurs de renouvellement urbain (démolition / reconstruction)

L'enveloppe urbaine est le fruit d'un calcul théorique qui permet d'identifier les zones urbanisées. La méthode employée est dite de dilatation / érosion :

→ Un tampon de 50 mètres et appliqué à tous les bâtiments ainsi qu'aux surfaces dites «anthropisées» (stades, aéroports,...),
→ Un tampon négatif de -25 mètres est ensuite appliqué au premier tampon, ce qui nous donne une enveloppe urbaine.

C'est ainsi que l'enveloppe urbaine de référence a été établie par le SCoT et c'est la méthodologie qui a été employée afin d'estimer l'évolution de l'enveloppe urbaine rendue possible par le présent projet de PLUi.
Cette enveloppe urbaine initiale a été complétée avec 3 Permis d'Aménager déposés avant le 1er Janvier 2018 sur les Communes de Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Etienne-de-Carlat, et de Polminhac.

Bassin de vie de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès	Population supplémentaire 2016 - 2036 (sur la base du scénario retenu)	Population supplémentaire par an 2016 - 2036 (sur la base du scénario retenu)	Construction de logements 2016 – 2036 (sur la base du scénario retenu)*	Construction de logements 2016 - 2036 par an (sur la base du scénario retenu)*	Evolution de l'enveloppe foncière du SCoT 2016 - 2036 (en ha)	Evolution de l'enveloppe foncière du SCoT (en ha/an)
Pôles relais (1 commune)	98	4,9	175	8,7	24,07 ha	1,20 ha
Espace périurbain (2 communes)	64	3,2	98	4,9	17,40 ha	0,87 ha
Communes rurales (8 communes)	37	1,9	203	10,2	52,15 ha	2,61 ha
Total/Moyenne (11 communes)	199	10	476	23,8	93,62ha	4,68 ha

**** Hors opérations de renouvellement urbain***

Afin de simuler cette évolution de l'enveloppe urbaine, l'implantation du bâti futur a été simulée, notamment sur les secteurs d'OAP où une implantation (non prescriptive) est indiquée.
L'évolution de l'enveloppe urbaine tient compte à la fois de cette simulation de nouvelles constructions ainsi que de leur proximité avec le bâti existant.
Cette enveloppe urbaine «de projet» est ensuite comparée à la tâche urbaine de référence du SCoT afin d'en déduire l'évolution permise par le présent PLUi.

Armature territoriale	Extension de l'enveloppe urbaine selon le PLUi (ha)	Enveloppe foncière maximale autorisée par le SCoT	Reduction appliquée aux objectifs SCoT (%)	Objectifs ajustés suivant le PADD du PLUi
Pole relais	18,25	12,04	0,00	12,04
Espace périurbain	6,67	8,70	21,80	6,80
Commune rurale	29,33	26,08	10,10	23,44
Total général	54,25	46,81	10,63	41,83

Le tableau ci-dessus présente donc une évolution théorique de la tâche urbaine de 54,25 ha, sans compter l'évolution induite par les projets agricoles.
De plus, ces chiffrent tiennent compte des secteurs de développement futur 2AUya et 2AUt qui ne sont pas constructibles dans le présent PLUi. Si l'on excepte ces deux secteurs, l'évolution théorique de l'enveloppe urbaine est bien plus modérée :

Armature territoriale	Extension de l'enveloppe urbaine selon le PLUi (ha)	Enveloppe foncière maximale autorisée par le SCoT	Reduction appliquée aux objectifs SCoT (%)	Objectifs ajustés suivant le PADD du PLUi
Pole relais	14,24	12,04	0,00	12,04
Espace périurbain	6,67	8,70	21,80	6,80
Commune rurale	14,58	26,08	10,10	23,44
Total général	35,49	46,81	10,63	41,83



Cette première analyse (voir tableau ci-avant) ne tiens toutefois pas compte de l'évolution de l'enveloppe urbaine induite par les projets agricoles.

La chambre d'agriculture du cantal a ainsi estimé cette surface :
Sur une base de 16m² par Unité Gros Bétail (UGB) et que l'exploitation n'utilise pas d'autres bâtiments :

- → L'enquête agricole a permis de relever 17 projets de construction de bâtiments pour les 5 à 10 années à venir, soit environ 1800 UGB.
- → De plus, 11 projets d'extension de bâtiments agricoles ont été relevés, soit environ 1400 UGB).

On estime donc l'extension de l'enveloppe urbaine liée aux projets agricoles à :

16 * (1800 + 1400) = 5 ha

L'extension totale de l'enveloppe urbaine est ici estimée à :

35,49 + 5 = 40,49 ha

Il apparaît alors que l'objectif est respecté.

Notons toutefois que cette enveloppe urbaine ne tient pas compte des secteurs 2AUya et 2AUt. Le choix a été fait de ne pas les comptabiliser car ces secteurs affichent une volonté politique sur du plus long terme, mais aucun projet n'est suffisamment abouti pour justifier une ouverture à l'urbanisation du secteur.
De plus, des études spécifiques devront être menées afin d'ouvrir ces secteurs à l'urbanisation : étude pour une Unité Touristique Nouvelle (UTN) sur le secteur 2AUt et étude de dérogation à l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme (Amendement Dupont) pour le secteur 2AUya.

Les zones Naturelles et Agricoles

8 533,93 hectares sont classés en zone N (N et Np), soit environ 35,93% du territoire communautaire (Pour les documents d'urbanisme existants, ces surfaces s'élevaient à 5 350,63ha, contre 6 387,24 ha dans le projet de PLUi sur les mêmes communes).

Sont classés en zone N :

- Les zones boisées du territoire communautaire,
- Le réseau hydrographique et une large part des zones inondables,
- Les coulées vertes et continuités écologiques identifiées au PADD ou dans le cadre du diagnostic,
- Des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental (ex: zones humides).

Parallèlement 14 427,8 hectares ont été identifiés en zones agricoles (secteurs A et Ap), soit 60,75% du territoire (Pour les documents d'urbanisme existants, ces surfaces s'élevaient à 7 030,62ha, contre 6 110,04 ha dans le projet de PLUi sur les mêmes communes), dont:

- 7 646,26 ha en zone A,
- 6 781,55 ha en secteur Ap.

On constate donc une très légère augmentation de la surface de territoire consacrée aux zones agricoles et naturelles entre les documents d'urbanisme existants (5 350,63 ha + 7 030,62 ha = 12 381,25 ha) et projet de PLUi (6 387,24 ha + 6 110,04 ha = 12 497,28 ha), soit une augmentation de 116,03 ha, soit +0,94%.

A l'échelle du projet de PLUi, ce sont 22 961,73 ha qui sont classés en zone agricole ou naturelle, soit 96,68% du territoire communautaire.

Comme cela a été évoqué précédemment (*cf. paragraphe C.2.1.4*), cette évolution s'explique principalement par la réduction des zones A et Ap (extensions récentes) au profit :

- Du secteur N strict,
- De la redéfinition des hameaux et de leur périmètre.

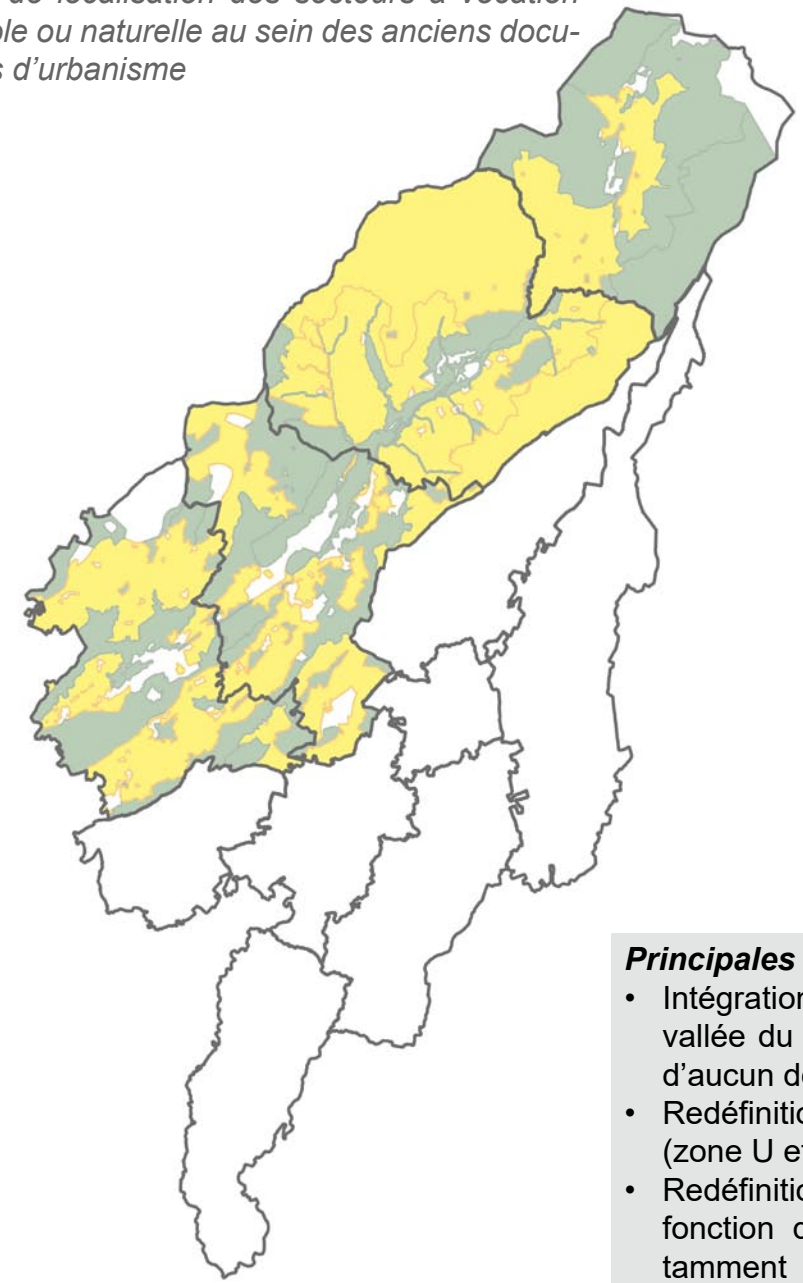
Cette évolution traduit également une analyse paysagère fine des espaces (des boisements, des cours d'eau, des zones humides, des parcours, etc.).

En conclusion, le classement en secteurs N, Np, A ou Ap est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec la partie visant à la préservation des paysages agricoles et naturels; et au soutien de l'économie communale et de territoire.

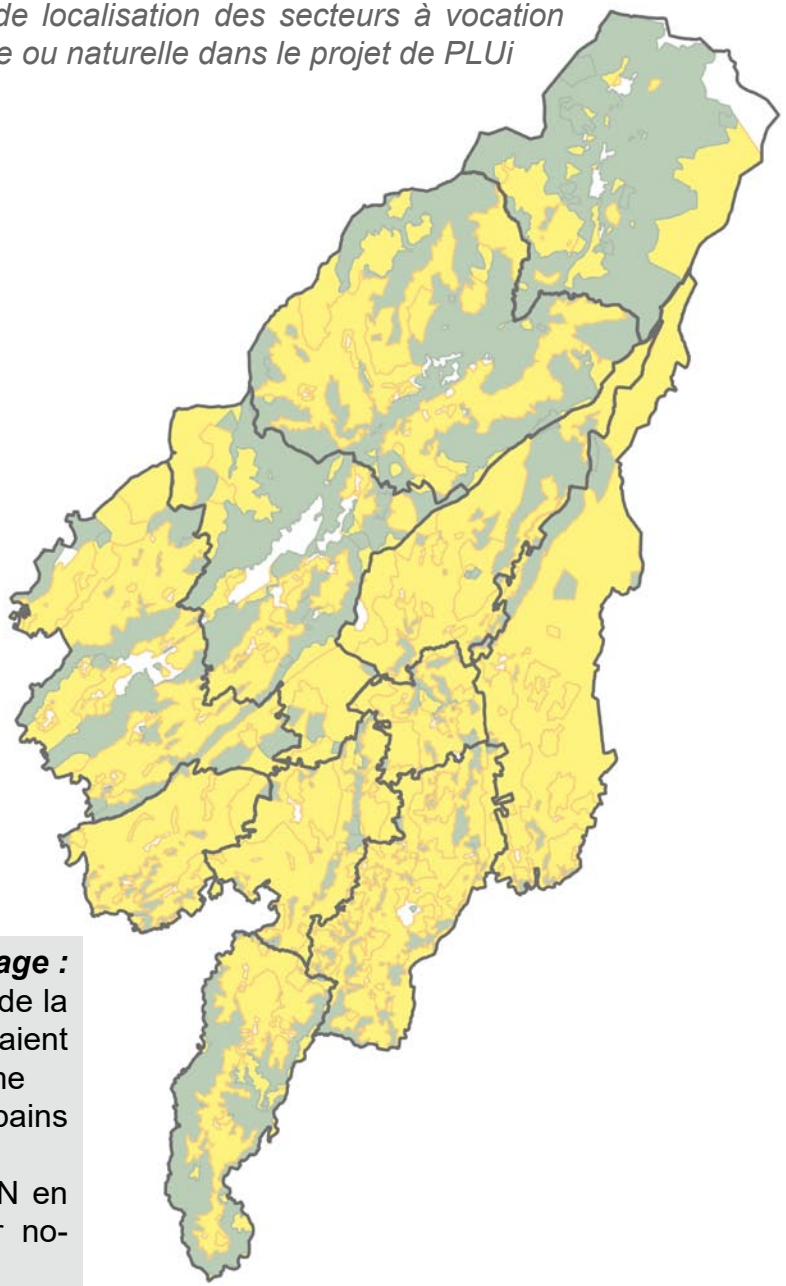
Ainsi, les évolutions entre les documents d'urbanisme existants et le projet de PLUi doivent être analysées sous deux angles:

- ***La distinction entre Ap et A, répondant à des objectifs de protection paysagère, et en cohérence avec les principes de la loi montagne, en complément de la zone N pour le volet paysager et environnemental,***
- ***L'intégration de 7 nouvelles communes qui ne disposaient d'aucun document d'urbanisme jusqu'alors.***

Carte de localisation des secteurs à vocation agricole ou naturelle au sein des anciens documents d'urbanisme



Carte de localisation des secteurs à vocation agricole ou naturelle dans le projet de PLUi



Principales évolutions du zonage :

- Intégration des 7 communes de la vallée du Goul qui ne disposaient d'aucun document d'urbanisme
- Redéfinition des secteurs urbains (zone U et STECAL)
- Redéfinition des zones A et N en fonction du couvert forestier notamment

La densité des annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zone A et N

Après consultation de la CDPENAF, il a été demandé à la collectivité de compléter le présent rapport de présentation par le nombre de bâtiments susceptibles de bénéficier d'un dispositif d'extension ou d'annexes pour préciser la notion de densité en zones A et N (comprenant également les secteurs Ap, Nca, Nj, Np, Ns, Nt et Ny).

Il s'agit donc d'identifier le nombre de bâiments d'habitation situés en zones A et N, puis de préciser la notion de densité (rapport entre le nombre de bâtiments identifiés et la superficie des secteurs concernés).

L'identification des logements a été réalisée sur la base des fichiers fonciers de 2015 (ayant également servi de base à l'identification des logements vacants sur le territoire).
Ces donnée ont été localisées à l'aide des parcelles cadastrales puis comparées au zonage du présent PLUi.

644 bâtiments d'habitation (soit 16,41% du parc de logement intercommunal) ont ainsi été identifiés pour 23 172,81 ha de zones A et N (soit 89,15% du territoire communautaire), soit environ 2,78 bâtiments / Km².

Les annexes et extensions de bâtiments d'habitation existants en zones A et N sont par ailleurs encadrés par le règlement du PLUi.

A titre d'exemple, il est possible de citer le règlement des zones A et N : *[Est autorisée] L'extension des constructions entrant dans la sous-destination «Logement» et «Hébergements hôteliers et touristiques»,* ***sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, dans la limite d'une surface de plancher totale de 300m² (existant + extension) et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site.***

Zone ou secteur concerné	Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
A / Ap / N / Nca / Nt / Ns / Ny	L'extension des constructions entrant dans la sous-destination «Logement» et «Hébergements hôteliers et touristiques», sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, dans la limite d'une surface de plancher totale de 300m² (existant + extension) et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site.
A / Ap / N / Nca / Nt / Ns / Ny	Les annexes des constructions entrant dans la sous-destination «Logement», sous réserve d'une emprise au sol restant proportionnellement réduite par rapport à la construction principal (inférieure à 50m²), d'une relative proximité avec la construction principale à usage d'habitation (30 mètres maximum) en tout point de la construction principale et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site.

C.2.1.6 Autres éléments de zonage

Les emplacements réservés

Afin de faciliter la mise en oeuvre de projets d'aménagement et de développement, la collectivité a souhaité instaurer 31 emplacements réservés (ER).
Ils sont pour la plupart destinés à des aménagements de voiries, carrefours, liaisons piétonnes, extensions de cimetières, etc.

Commune	N°	Objet de l'ER	Surface (m²)	Bénéficiaire
Pailherols	1	Extension du cimetière	361	Commune
Polminhac	2	Création d'une voie de desserte et d'une liaison piétonne	2 886	Commune
Polminhac	3	Elargissement d'un chemin public	772	Commune
Polminhac	4	Extension du cimetière	2 083	Commune
Polminhac	5	Création d'une voie de desserte et élargissement d'un chemin public	2 071	Commune
Polminhac	6	Elargissement de voirie	13 991	Commune
Polminhac	7	Elargissement d'un carrefour	539	Commune
Polminhac	8	Extension de la zone d'activités	11 149	CC Cère et Goul en Calardès
Polminhac	9	Création de desserte forestière	39 690	Commune
Saint-Jacques des Blats	10	Création d'un parking	951	Commune
Saint-Jacques des Blats	11	Aménagement d'un cimetière	1 219	Commune
Saint-Jacques des Blats	12	Création d'un parking	2 095	Commune
Thiézac	13	Extension des ateliers municipaux	2 976	Commune
Thiézac	14	Equipement communal	2 213	Commune
Thiézac	15	Elargissement de voirie	499	Commune
Thiézac	16	Création d'un parking	568	Commune
Thiézac	17	Extension du cimetière	1 743	Commune
Thiézac	18	Création d'un accès pour l'école et la mairie	261	Commune
Vic-sur-Cère	19	Elargissement de la route départementale	227	Conseil départemental
Vic-sur-Cère	20	Cheminement piétonnier	4 038	Commune
Vic-sur-Cère	21	Liaison entre la rue Max Mabit et la rue Séronie	678	Commune
Vic-sur-Cère	22	Amélioration de l'intersection avec la RN122 : Projet de rond-point	1 127	Commune
Vic-sur-Cère	23	Création d'un parking	2 422	Commune
Vic-sur-Cère	24	Création d'un stationnement	1 899	Commune
Vic-sur-Cère	25	Voie verte	41 373	Commune
Vic-sur-Cère	26	Elargissement d'un carrefour	373	Commune
Vic-sur-Cère	27	Aménagement de voirie	771	Commune
Vic-sur-Cère	28	Extension de la zone d'activités de Comblat le Château	22 377	CC Cère et Goul en Calardès
Vic-sur-Cère	29	Ouverture d'un cheminement piéton	1 608	Commune
Vic-sur-Cère	30	Création de desserte forestière	42 679	Commune
Vic-sur-Cère	31	Elargissement d'un accès agricole	1 654	Commune

Eléments paysagers et patrimoniaux remarquables (*voir pièce 5 - Règlement : Titre 2 : Protection du patrimoine bâti et paysage)*
L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme prévoit que *«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.»*

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLUi assure la préservation du patrimoine communautaire.

La collectivité a souhaité mettre en place cet outil pour protéger et valoriser son patrimoine que l'on peut grouper selon les catégories suivantes:

1) Le patrimoine bâti : monumental et particulier
2) Le patrimoine naturel et paysager remarquable : arbres et haies remarquables et murets

Ce repérage est assorti de la définition de prescriptions visant à assurer la protection du patrimoine, comme défini dans le tableau ci-après.

Article R.421-17 du Code de l'urbanisme
*Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*
[...]
d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

*Article R*421-17-1 du Code de l'urbanisme*
Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :
[...]
d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;
[...]

*Article *R421-23 du Code de l'urbanisme*
Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :
[...]
h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

*Article R*421-28 du Code de l'urbanisme*
Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :
[...]
e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Eléments de patrimoine repérés	Prescriptions retenues pour assurer la protection du patrimoine
PATRIMOINE BÂTI MONUMENTAL	Les bâtiments et ensembles bâtis identifiés sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques, sans obérer les possibilités d'adaptation de ces constructions existantes aux usages contemporains ainsi que la mise en œuvre de projet avec recherche architecturale. Toute démolition d'élément identifié doit faire l'objet d'un permis de démolir. La démolition ne pourra être autorisée que pour des raisons de sécurité. Les éléments architecturaux et les formes urbaines traditionnelles doivent être conservés et restaurés. Les travaux réalisés sur les éléments architecturaux ou sur un ou des bâtiments remarquables doivent : • Respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles et architecturales du ou des bâtiments, en veillant à l'amélioration des conditions d'accessibilité, d'habitabilité et de sécurité ; • Utiliser des matériaux et mettre en œuvre des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du ou des bâtiments ou de l'élément architectural ; • Traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; • Proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère ; • Assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du ou des bâtiments un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.
PATRIMOINE BÂTI PARTICULIER	Toute démolition d'éléments identifiés doit faire l'objet d'un permis de démolir. La démolition ne pourra être autorisée que pour des raisons de sécurité. Ces éléments bâtis particuliers doivent être conservés, restaurés ou le cas échéant, reconstruits à l'identique.
PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	De manière générale, les plantations existantes (haies, arbres,...) sont à maintenir. Aussi, sur les secteurs de projets (OAP), des identifications plus fines ont été réalisées, notamment via une identification au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. • **Arbres remarquables** : Sauf nécessité liée à la sécurité, tout abattage est interdit. • **Haies remarquables** : Le traitement des haies identifiées dans un secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation doit être compatible avec ce que prévoit celle-ci. La traversée des haies par des voies ou cheminements piétons/cycles peut être autorisée, ainsi que les accès, sous réserve que l'atteinte à la haie soit modérée et justifiée par le projet. En cas d'impossibilité de préservation des haies, toute suppression devra être compensée. Pour les replantations, les espèces exogènes sont interdites. Il conviendra d'utiliser des essences autochtones et de mêler des espèces arbustives et arborées. • **Murets** : Les murets doivent être préservés, ou restaurés à l'identique. En cas d'impossibilité de maintien, le muret devra être déplacé sur un linéaire identique.

Les zones humides (*voir pièce 5 - Règlement : Titre 2 : Protection du patrimoine bâti et paysage)*

L'article L.151-23 du Code de l'urbanisme prévoit que : «*Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.»

Ainsi, le titre 2 du règlement du PLUi stipule que «*Toute zone humide protégée et identifiée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme [...] ne devra être ni comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction ou de voirie. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Aucun dépôt (y compris de terre) n'est admis. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents*.»

L'ensemble des zones humides identifiées est listé en annexe du règlement.

Espaces boisés classés

La Communauté de Communes a souhaité maintenir les Espaces Boisés Classés (EBC) présents dans les anciens documents d'urbanisme.

Les communes concernées sont : Polminhac, Saint-Jacques des Blats, Thiézac et Vic-sur-Cère.

Le PLUi classe 2182 ha en Espaces Boisés Classés (EBC), soit 9,18% du territoire communautaire.

Rappels réglementaires : article L.113-2 et suivants du Code de l'urbanisme

«*Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnais-

sance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.»

Désignation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

L'article L.151.11.2 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut *«[...] Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*
[...]
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites..[...]»

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLUi assure notamment la mise en valeur du bâti communautaire.
La collectivité a donc souhaité mettre en place cet outil sur environ 158 bâtiments ou ensembles de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Le potentiel que cela représente en termes de changement de destination est cependant à nuancer en raison de la rétention foncière ou encore de la situation du bien (indivision...). Cependant la mise en place de cet outil peut permettre le déblocage de situation et ainsi faciliter l'émergence de projets.

L'analyse des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination s'est appuyée sur plusieurs critères :

- L'état du bâti. Afin notamment que l'état du bâti permette réellement un changement de destination ;
- La qualité patrimoniale du bâti: bâti rural traditionnel ;
- La surface et le volume du bâtiment. Afin que le changement de destination soit réellement possible envisageable dans l'emprise de l'existant ;
- La présence de réseaux ;
- La configuration du site afin de juger si le morcellement foncier permet le changement de destination ;
- Le respect de l'exploitation agricole. Les bâtiments désignés sont principalement situés en dehors des périmètres de réciprocité agricole.
- Par ailleurs, la collectivité a eu le souci de privilégier l'emploi de cet outil essentiellement à hauteur de hameaux ou de groupes de constructions, afin de ne pas accroître la gêne à l'exploitation agricole.

Ce repérage sur les plans de zonage est par ailleurs encadré par le règlement du PLUi.

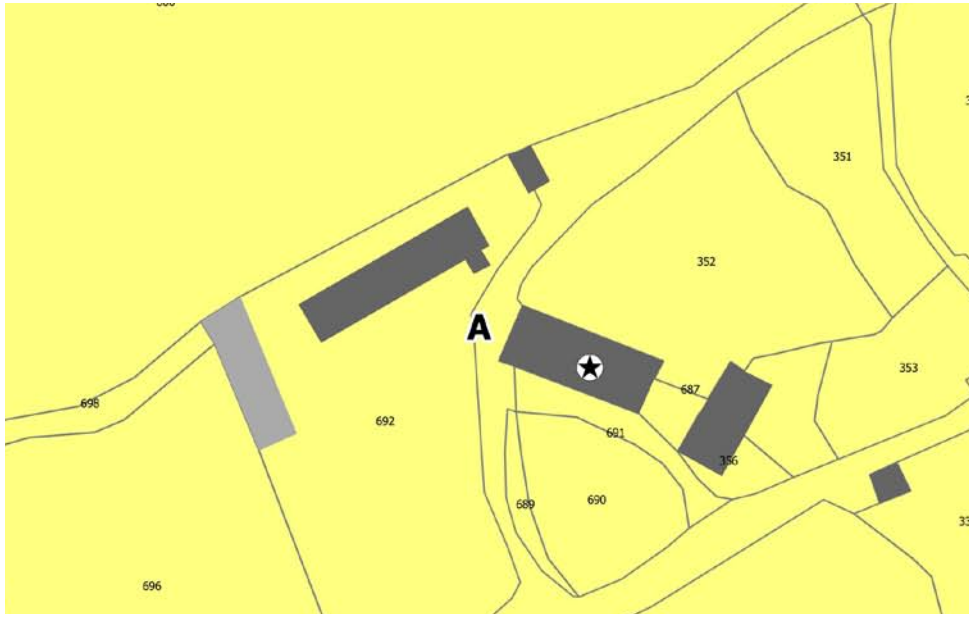
A titre d'exemple, il est possible de citer le règlement des zones A et N : *[Sont autorisés] Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer dans les sous-destinations «Logement» et «Hébergements hôteliers et touristiques»,* ***sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site.***

Le changement de destination est possible en zone U et AU (à voir en fonction des secteurs) mais un repérage des bâtiments concernés sur les documents graphiques n'est pas nécessaire.

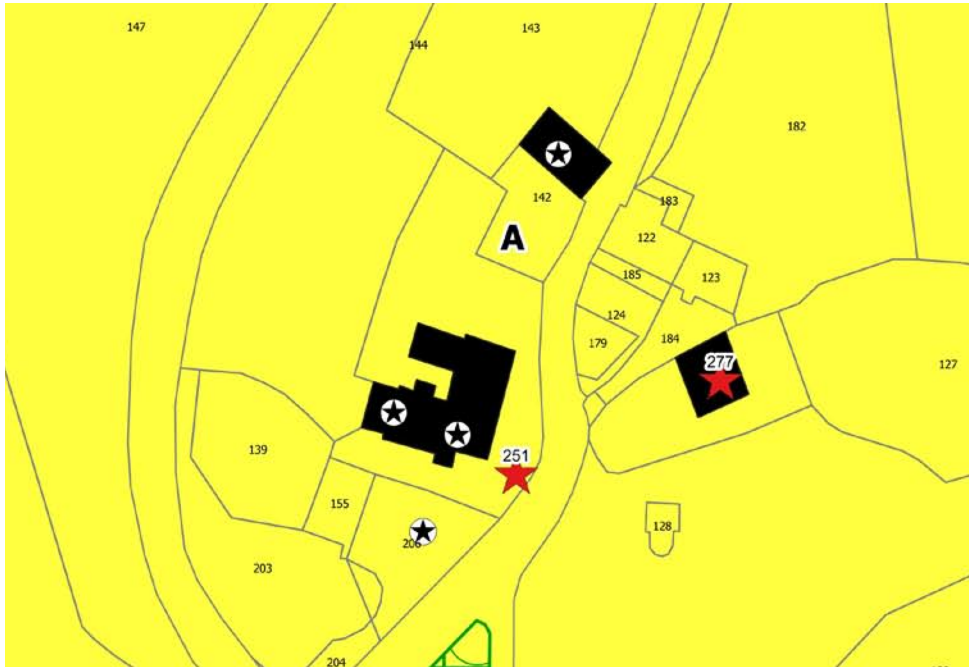
Zone ou secteur concerné	Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
A	Les changement de destination entrant dans la sous destination «Exploitation agricole»
A / N	Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer dans les sous-destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques
A / Ap	L'extension des constructions entrant dans la sous destination « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, dans la limite d'une surface plancher totale de 300 m² (existant + extension) et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site.
Nca	Les changements de destination entrant dans la sous-destination «Industrie»
Nt / Ny	Les changements de destination entrant dans la destination «Commerce et activité de service»
Nt	Les changements de destination entrant dans la sous-destination «Logement»
Nt / Ny	Les changements de destination entrant dans les sous-destinations «Equipements sportifs ou autres équipements recevant du public»

Communes	Nombre
Badailhac	8
Cros-de-Ronesque	11
Jou-sous-Monjou	15
Pailherols	15
Polminhac	12
Raulhac	13
Saint-Clément	14
Saint-Etienne de Carlat	5
Saint-Jacques des Blats	17
Thiézac	34
Vic-sur-Cère	14
Total général	158

Ci-contre, 2 exemples de bâtiments ou groupes de constructions désignés selon l'article L.151.11.2 du CU, pouvant faire l'objet d'un changement de destination. (Représentation graphique : étoile cerclée localisant le bâti entouré



Fraisse del Miet (Polminhac)



Hameau de Lafon (Thiézac)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1174 du 24 septembre 2015 (partie législative), complétée par le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (partie réglementaire), pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du conseil communautaire se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLUi intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet, les collectivités qui sont en cours de procédures d'élaboration ou de révision générale peuvent bénéficier du nouveau contenu du plan local d'urbanisme si elles le souhaitent ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a intégré le contenu modernisé du PLUi.

C.2.2.1 LE RÈGLEMENT

Il est recommandé de respecter la nomenclature suivante lors de l'élaboration du règlement d'un PLUi :

1. Destination des constructions, usage des sols et nature des activités

1.1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations - Art. R.151-30 à R.151-36 du Code de l'urbanisme.

1.2. Mixité fonctionnelle et sociale - Art. R.151-37 à R.151-38 du Code de l'urbanisme.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale et paysagère

2.1. Volumétrie et implantation des constructions - Art. R.151-39 et R.151-40 du Code de l'urbanisme.

2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Art. R.151-41 à R.151-42 du Code de l'urbanisme.

2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions - Art. R.151-43 du Code de l'urbanisme.

2.4. Stationnement - Art. R.151-44 à R.151-46 du Code de l'urbanisme.

3. Equipements et réseaux

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées - Art. R.151-47 et R.151-48 du Code de l'urbanisme.

3.2. Desserte par les réseaux - Art. R.151-49 et R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme rappelle que les règles édictées peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, aux commerces, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt.

En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, les règles ont été définies en fonction de la vocation de la zone mais également, dans certains cas, en fonction du type d'occupation et d'utilisation du sol, selon les typologies rencontrées, selon la sécurité routière, etc.; en cohérence avec les enjeux identifiés dans les études préalables et les objectifs poursuivis par la collectivité au travers du

PADD et des OAP.
Par ailleurs, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition de leur insertion dans l'environnement et de leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier. Pour le PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, c'est le cas des secteurs, Nt, Nx, Nca et Nj. Dans ces secteurs, le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer l'insertion de ces constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

De même, en dehors de STECAL, le PLUi de la CCCGC prévoit qu'en zones A ou N, les bâtiments d'habitation puissent faire l'objet d'extensions et d'annexes dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole, pastorale ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole, pastoral ou forestier de la zone.

La présente élaboration du PLUi a été l'occasion d'affirmer le projet communautaire :

- Vers le renforcement de la protection du patrimoine (paysager et patrimonial),
- Vers un urbanisme de projet (création d'orientations d'aménagement et de programmation et mise en cohérence avec le règlement), etc. *Cf. paragraphe C.2.2.2.*
- Vers la prise en compte des orientations de développement durable (infiltration et récupération des eaux de pluies, possibilité de densification, etc.)

Notons que l'analyse et la justification des choix retenus qui suivent, en termes de règlement, ne reprennent pas les prescriptions spécifiques, édictées ci-dessus concernant le repérage patrimonial au sens de l'article L.151.19 du CU.

Dispositions générales et rappels

- **Définitions**

Un lexique a été intégré en début de règlement afin de préciser la définition de plusieurs termes employés dans ledit document. Les éléments définis sont les suivants : annexe, bâtiment, construction, construction existante, emprise au sol, extension, façade, gabarit, hauteur, limites séparatives, local accessoire, voies ou emprises publiques.

De même, le règlement du PLUi rappelle la définition de l'ensemble des destination et sous-destinations susceptibles d'être autorisées. Ces définitions sont issues de l'arrêté du 10 novembre 2016.

Toutes ces définitions sont essentielles pour la lecture et la compréhension des règles à appliquer.

- **Règles générales**

Un ensemble de règles, applicables à l'ensemble des zones, sont également énoncées en début de règlement. Celles-ci sont relatives à :

- La protection du patrimoine bâti et paysager : patrimoine bâti monumental, patrimoine bâti particulier, patrimoine naturel

et paysager ;
- La desserte par les voies publiques ou privées ;
- La desserte par les réseaux : réseau d'eau (eau potable, eaux pluviales, eaux usées) et autres réseaux ;
- L'implantation des constructions et annexes en bordure de voies ;
- Les affouillements et les exhaussements ;
- L'éco-conception ;
- La reconstruction à l'identique après sinistre ;
- La restauration de bâtiments ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITÉS

- **Article 1 : Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

L'article 1 fixe les usages, affectations des sols, constructions et activités interdits ou limités.

Les **interdictions** portent principalement sur des installations ou constructions n'ayant pas trait à la vocation de la zone.

En parallèle, les **limitations**, soumettent à conditions, l'occupation ou l'utilisation des sols selon des critères :
- De vocation de zone ;
- De compatibilité avec la vocation première de la zone ;
- De comptabilité avec le voisinage des lieux habités ;
- De respect de l'activité agricole existante;
- D'intégration et de préservation du patrimoine, qu'il soit bâti, paysager ou environnemental ;
- De cohérence urbanistique ;
- De compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation, lorsque c'est le cas ;
- De mise en oeuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble, lorsque c'est le cas ;
- De préservation du patrimoine et du petit patrimoine ;
- Etc...

Afin de garantir la prise en compte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des prescriptions spécifiques ont été introduites pour les secteurs concernés :

<u>Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation</u> :
- Les nouvelles constructions et installations sont autorisées sous réserve d'être compatible avec les OAP.
- Le changement de destination, l'aménagement, la mise aux normes et l'extension du bâti existant, sous réserve de ne pas être incompatible avec les OAP,

Les modalités d'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs sont définies dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
Les modalités d'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs sont définies dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol limitées
Ua / Ub / Ub1 / Ub2	**Vocation mixte à dominante habitat**. Le règlement interdit : - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière », - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans les sous-destinations suivantes : Industrie, Entrepôt, - Les nouvelles constructions et changements de destination d'une surface de plancher supérieure à 1000m² entrant dans les sous-destinations suivantes : Artisanat et commerce de détail, Commerce de gros. - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de terrains de campings, de parcs résidentiels de loisir, de villages de vacances, d'aires pour résidences mobiles de loisir et caravanes, - Les aménagements liés à l'exploitation du sous-sol.	Sont autorisées sous conditions de ne pas être incompatible avec le voisinage des zones habitées : Les nouvelles constructions et changements de destination, les installations et aménagements non interdites, Les prescriptions relatives aux secteurs soumis à OAP s'appliquent sur les secteurs Ub concernés.
Uc	**Vocation mixte à dominante habitat**. Le règlement interdit : - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière », « Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaire » - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans les sous-destinations suivantes : Cinéma, Commerce de gros - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension de terrains de campings, de parcs résidentiels de loisir, de villages de vacances, d'aires pour résidences mobiles de loisir et caravanes, - Les aménagements liés à l'exploitation du sous-sol.	Sont autorisées sous conditions de ne pas être incompatible avec le voisinage des zones habitées : Les nouvelles constructions et changements de destination, les installations et aménagements non interdites,
Uy	**Vocation économique**. Le règlement interdit : - Les constructions ou changements de destination entrant dans la sous destination « Hébergement hôtelier et touristique » - Les constructions ou changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière » - Les nouvelles constructions et changements de destination d'une surface de plancher supérieure à 1000m² entrant dans les sous-destinations suivantes : Artisanat et commerce de détail, Commerce de gros. - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension : de terrains de campings, de parcs résidentiels de loisirs, de villages de vacances, d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes ; de parcs ou terrains de sports ou de loisirs ; de carrières.	Sont autorisés sous conditions : - L'aménagement, la mise aux normes et l'extension du bâti existant. - Afin d'assurer la direction, le gardiennage ou la surveillance des établissements à destination de « commerce et activités de services » ou d' « Activités des secteurs secondaires et tertiaires », les habitations et leurs annexes sont autorisées. - Les installations et aménagements nécessaires à la production d'énergie renouvelable.
Ue	**Vocation équipements (Ue)** Le règlement interdit : - Toutes les nouvelles constructions, les changements de destination, les extensions et annexes, sauf ceux entrant dans la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics» - Tous les aménagements sauf ceux nécessaire aux équipements d'intérêts collectifs et services publics	Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics », ainsi que les aménagements liés à cette même destination, - L'aménagement, la mise aux normes et l'extension du bâti existant

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
Utb	**Vocation loisirs et tourisme**. Le règlement interdit : - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière », - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires », sauf « Bureau » - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la sous-destination « Commerce de gros », - L'exploitation du sous-sol.	L'aménagement, la mise aux normes et l'extension du bâti existant sont autorisées sous réserve de ne pas entraîner de nuisances supplémentaires à la vocation du secteur. Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la destination « Logement », ainsi que les aménagements liés à cette même destination, - Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la destination « Commerce et activités de service », sauf « Commerce de gros», ainsi que les aménagements liés à cette même destination, - Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la sous-destination « Bureau », - Les aménagements à usage d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes peuvent être autorisés. - Les aménagements du domaine skiable et l'installation de remontées mécaniques, y compris les infrastructures et constructions nécessaires à leur fonctionnement - Les aménagements et installations nécessaires à l'enneigement artificiel, - Les aménagements permettant la pratique des sports et des loisirs de plein air, d'hiver et d'été, à l'exclusion des circuits permanents d'engins à moteur.
Ut	**Vocation loisirs et tourisme (installations légères)**. Le règlement interdit : - Les nouvelles constructions n'entrant pas dans la sous-destination « Hébergement hôtelier et touristique »	L'aménagement, la mise aux normes et l'extension du bâti existant sont autorisés sous réserve de ne pas entraîner de nuisances supplémentaires à la vocation du secteur, et de ne pas créer de viabilisation apparente. Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la sous destination « Hébergement hôtelier et touristique » à condition d'être liés à une activité de plein air, ainsi que les aménagements liés à cette même destination, - Les aménagements à usage d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes peuvent être autorisés, sous réserve qu'ils soient, toute l'année, entièrement protégés visuellement par des haies

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
1AU	**Vocation mixte à dominante habitat, à court et moyen termes**. Le règlement interdit : - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans la destination suivante « Exploitations agricoles et forestières » - Les nouvelles constructions et changements de destination entrant dans les sous-destinations suivantes « Industrie, Entrepôt » - Les nouvelles constructions et changements de destination d'une surface de plancher supérieure à 1000m² entrant dans les sous-destinations suivantes : Artisanat et commerce de détail, Commerce de gros. - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension : de dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs ; de terrains de campings, de parcs résidentiels de loisir, de villages de vacances, d'aires pour résidences mobiles de loisir et caravanes - Les aménagements liés à l'exploitation du sous-sol	Sont autorisés sous conditions et sous réserves d'être compatibles avec les OAP: - Les nouvelles constructions, - Le changement de destination, les installations et aménagements, la mise aux normes, l'extension et les annexes du bâti existant.
1AUy	**Vocation économique**. Le règlement interdit : - Les constructions ou changements de destination entrant dans la sous destination « Hébergement hôtelier et touristique » - Les constructions ou changements de destination entrant dans la destination « Exploitation agricole et forestière « - Les nouvelles constructions et changements de destination d'une surface de plancher supérieure à 1000m² entrant dans les sous-destinations suivantes : Artisanat et commerce de détail, Commerce de gros. - Les aménagements en vue de la création ou de l'extension : de terrains de campings, de parcs résidentiels de loisirs, de villages de vacances, d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes ; de parcs ou terrains de sports ou de loisirs ; de carrières.	L'aménagement, la mise aux normes et l'extension du bâti existant sont autorisées sous réserve de ne pas entraîner de nuisances supplémentaires à la vocation du secteur. Sont autorisés sous conditions : - Afin d'assurer la direction, le gardiennage ou la surveillance des établissements à destination de « commerce et activités de services » ou d' « Activités des secteurs secondaires et tertiaires », les habitations et leurs annexes sont autorisées sous réserve de faire partie intégrante du bâtiment objet de la principale demande et d'être limitées à une surface de plancher de 150 m² et de ne pas excéder 50% de la surface de plancher totale du bâtiment. - Les installations et aménagements nécessaires à la production d'énergie renouvelable.
2AUya	**Vocation économique**. Le règlement interdit : - Sous réserve des dispositions applicables à l'ensemble du territoire, toute construction et/ ou installation nouvelle est interdite dans le secteur 2AUya	
2AUt	**Vocation loisirs et tourisme**. Le règlement interdit : - Sous réserve des dispositions applicables à l'ensemble du territoire, toute construction et/ ou installation nouvelle est interdite dans le secteur 2AUt	

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
A Ap	**Vocation agricole** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. A 1.2).	<u>Dans l'ensemble de la zone A, peuvent être autorisées :</u> - Sous réserve de ne pas nuire à la qualité paysagère et environnementale, et à la vocation des secteurs, l'aménagement et la mise aux normes des constructions existantes. - L'extension des constructions entrant dans la sous destination « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, dans la limite d'une surface plancher totale de 300 m² (existant + extension) et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site. - Les annexes des constructions entrant dans la sous destination « Logement », sous réserve d'une emprise au sol restant proportionnellement réduite par rapport à la construction principale (inférieure à 50m²), d'une relative proximité avec la construction principale à usage d'habitation (30 mètres maximum) en tout point de la construction principale et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site. - La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive (burons) dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière - L'extension limitée de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans la limite de 30% de l'emprise au sol existant au jour d'approbation du PLUi dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière <u>Dans la zone A, hors secteur Ap, peuvent être autorisées:</u> - Les nouvelles constructions et changement de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la sous destination « Exploitation agricole », y compris : • les coopératives d'utilisation de matériels agricoles, • les aménagements ou constructions destinés aux activités agro-touristiques telles que vente directe de produit fermiers, ferme-auberge, camping à la ferme et chambres d'hôte, à condition de constituer une activité accessoire à l'exploitation agricole et d'être situés à proximité des bâtiments d'exploitation agricole (100 mètres maximum) et sous réserve d'une emprise au sol maximale de 200 m², • les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole, pastorale et forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. - Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer dans les sous-destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site <u>Dans le secteur Ap, peuvent être autorisées :</u> - Les nouvelles installations démontables, les extensions et la réhabilitation d'abris de troupeaux dans la limite d'une surface totale de 100m², à condition qu'ils fassent l'objet d'une parfaite intégration paysagère.

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
N	**Vocation naturelle et paysagère** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - L'aménagement et la mise aux normes des constructions existantes. - Hors secteur Nj et Np, l'extension des constructions entrant dans la sous destination « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, dans la limite d'une surface plancher totale de 300 m² (existant + extension) et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site - Hors secteur Nj et Np, les annexes des constructions entrant dans la sous destination « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve d'une emprise au sol restant proportionnellement réduite par rapport à la construction principale (inférieure à 50m²), d'une relative proximité avec la construction principale à usage d'habitation (30 mètres maximum) en tout point de la construction principale et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site. - Hors secteur Np, Les installations, extensions et aménagements nécessaires à la découverte de l'environnement et la pratique d'activités extérieures, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et ne compromettent pas l'activité agricole.
N strict	**Vocation naturelle et paysagère** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer dans les sous-destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques ». - Les structures légères nécessaires à l'exploitation agricole, - La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive (burons) dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière - La sous destination « exploitation forestière » - L'extension limitée de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans la limite de 30% de l'emprise au sol existant au jour d'approbation du PLUi dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière
Ny	**Vocation économique :** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - L'extension des constructions entrant dans la sous destination « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, dans la limite d'une surface plancher totale de 300 m² (existant + extension) et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site - Les annexes des constructions entrant dans la sous destination « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve d'une Les nouvelles constructions, changements de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la destination « Commerce et activité de service », - à condition d'être liés à la vocation de la zone, et qu'ils n'entraînent pas de nuisance supplémentaire pour l'exploitation agricole, forestière ou pastorale, et ne compromettent pas la qualité paysagère et/ou environnementale du site.

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées
Nca	**Vocation économique (carrière)** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions, changements de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la sous destination « Industrie » sous réserve qu'elles soient liées à la vocation du secteur, et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site. - La création et l'extension des carrières,
Nt	**Vocation touristique :** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2)	Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions, changements de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans la sous destination « Logement », sous réserve d'être liés aux activités de loisirs, sports et découverte de la nature, et qu'ils ne compromettent pas l'exercice d'une activité agricole, forestière ou pastorale, et ne compromettent pas la qualité paysagère et/ou environnementale du site. - Les nouvelles constructions, changements de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans les sous destinations «Equipements sportifs ou autres équipements recevant du public », à condition d'être liés aux activités de loisirs, sports et découverte de la nature, et qu'ils n'entraînent pas de nuisance supplémentaire pour l'exploitation agricole, forestière ou pastorale, et ne compromettent pas la qualité paysagère et/ou environnementale du site. - Les aménagements d'aire de garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs et d'aires pour résidences mobiles de loisirs ou de caravanes, sous réserve d'une parfaite intégration paysagère, et qu'ils n'entrainent pas de nuisance supplémentaire pour l'exploitation agricole, forestière ou pastorale et ne compromettent pas la qualité paysagère et/ou environnementale du site.
Nj	**Vocation naturelle et paysagère (jardins)** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2).	Sont autorisés sous conditions : - Les abris de jardins, sous réserve d'intégration paysagère et d'être démontables.
Np	**Vocation «protection de la ressource eau » :** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. Nl 1.2).	- La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive (burons) dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière - L'extension limitée de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans la limite de 30% de l'emprise au sol existant au jour d'approbation du PLUi dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière
Ns	**Vocation pratique du sport de montagne :** c'est pourquoi toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles mentionnées ci-contre (art. N 1.2)	Sont autorisés sous conditions : - Les nouvelles constructions, changements de destination, les extensions et annexes, les installations et aménagements entrant dans les sous destinations «Equipements sportifs ou autres équipements recevant du public », à condition d'être liés aux activités de loisirs, sports et découverte de la nature, et qu'ils n'entraînent pas de nuisance supplémentaire pour l'exploitation agricole, forestière ou pastorale, et ne compromettent pas la qualité paysagère et/ou environnementale du site. - Les installations, extensions et aménagements nécessaires au domaine skiable (remontées mécaniques, hangar à dameuses, enneigement artificiel, etc) - La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive (burons) dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière - L'extension limitée de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans la limite de 30% de l'emprise au sol existant au jour d'approbation du PLUi dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière - Les extensions et annexes entrant dans la destination « Commerce et activité de service»

- **Article 2 : Mixité fonctionnelle et sociale**

L'article 2 n'est pas réglementé. La mixité fonctionnelle des espaces urbains de la Communauté de Communes est assurée par la diversité des occupations et utilisations du sol autorisées, sous conditions, dans l'article 1.

SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

- **Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions**

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans tous les cas, l'implantation des constructions et installations doit être appréciée au regard de la sécurité des usagers des voies et de la visibilité par rapport aux dites voies.

Des exceptions (à voir en fonction des secteurs concernés) sont possibles si le projet jouxte une construction existante ou une unité foncière comprenant des constructions. La construction à édifier peut alors s'aligner sur l'existant sous réserve de ne pas porter pas atteinte à la sécurité publique.

L'article 3 du Titre 3 (prescriptions applicables à l'ensemble du territoire) définit les distances d'implantation des constructions et annexes vis à vis de :

- La RN122 (75m de l'axe) ;
- RD 600 (35m de l'axe)
- RD 990 (25m de l'axe)
- Autres RD (10m de l'axe)

Zone	
Ua, Ub, U b 1 , Ub2 et Uc	Par principe, sous réserve de l'article 3 (titre 3) applicable à tout le territoire, les constructions devront être implantées : • Ou en alignement de la voie, • Ou à une distance minimale de 3 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie • Ou à l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée ou sur les voisines.
Uy	« Commerce et activités de services » : Distance minimale de 5 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie Sous destination « Bureau » : Distance minimale de 5 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie Autres constructions : Distance minimale de 10 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie
Ue	Les nouvelles constructions devront être implantées à une distance minimale de 3 mètres par rapport à la limite de la voie publique.
Ut/Utb	Les nouvelles constructions devront être implantées : • Soit en alignement à la voie, • Soit à une distance minimale de 4 mètres par rapport à la limite de la voie publique.
1AU	Idem zone U
1AUy	Idem secteur Uy
A, Ap	L'implantation des constructions principales et extensions à usage d'habitation se fera : • Soit en alignement à la voie, • Soit à une distance minimale de 4 mètres par rapport à la limite de la voie publique.
N, Nca, Nj, Nt, Np, Ns Ny	Les constructions principales et extensions doivent être implantées : • Soit à l'alignement de la voie • Soit à l'alignement des constructions existantes • Soit avec un recul minimal de 3 mètres par rapport à l'emprise publique, à la voie

Les secteurs non mentionnés dans le tableau précédent ne font pas l'objet de prescriptions particulières.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et aux autres construction de l'unité foncière

Dans toutes les secteurs (sauf secteurs Uy, 1AUy, Ue, Ut et A dans son ensemble) les constructions doivent êtres implantées en limites séparatives ou à une distance, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche, égale à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un recul minimum de 3m par rapport aux limites séparatives. L'implantation en limite séparative encourage une certaine densification de l'urbanisation, tandis que le retrait peut permettre de répondre à une volonté d'implantation bioclimatique du bâti, comme préconisé par le Grenelle de l'environnement.

Pour l'ensemble des zones, le règlement mentionne des exceptions eu égard à certains particularismes du bâti ou du foncier : adaptations mineures ; reconstructions après démolition ; extensions réalisées à la même distance que l'existant.

Spécificités pour les secteurs Ua et Uc : les secteurs Ua et Uc regroupent le centre ancien et est composé de bâti implanté en ordre continu. Aussi, le règlement impose une implantation de ce type. Cependant, en cas d'impossibilité, est admise une implantation en limite séparative sur un seul côté; dans le respect des conditions mentionnées.

Spécificité également prise en compte pour les secteurs Uy, 1AUy, Ue, Ut et la zone A (A et Ap) :

En secteurs Uy, 1AUy et Ue, toute construction devra être implantée :

- soit en limite séparative, sauf si la limite séparative est également une limite de zone à vocation résidentielle, de sport ou de loisirs (Ua, Ub, Ub1, Ub2, 1AU, Ut et Utb) ; Pour la zone Ue soit en limite séparative, sauf si la limite séparative est également une limite de zone à vocation résidentielle (Ua, Ub, Ub1, Ub2 et 1AU)
- soit à une distance, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche, égale à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un recul minimum de L ≥ H/2 ≥ 3 mètres, par rapport aux limites séparatives.

En secteur Ut, toute construction principale devra être implantée :

- Toute nouvelle construction devra être implantée à une distance, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche, égale à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un recul minimum de L ≥ H/2 ≥ 3 mètres, par rapport aux limites séparatives.

Implantation d'annexe et extensions :

- Les annexes et extensions se voient appliquer les mêmes prescriptions que les constructions principales. Par exception, en cas de nécessité technique ou de cohérence du projet, elles pourront être réalisées à la même distance des limites séparatives que le bâtiment existant.

En zone A, pour les constructions entrant dans la sous-destination « Exploitation agricole», toute construction devra être implantée :

- soit en limite séparative, sauf si la limite séparative est également une limite de zone à vocation résidentielle, de sport ou de loisirs (Ua, Ub, Ub1, Ub2, Utb, Uc, 1AU)
- soit à une distance, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche, égale à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un recul minimum de L ≥ H/2 ≥ 5 mètres, par rapport aux limites séparatives.

En zone A, Pour les constructions à usage d'habitation, toute nouvelle construction devra être implantée :

- soit en limite séparative
- soit à une distance, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche, égale à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un recul minimum de L ≥ H/2 ≥ 3 mètres, par rapport aux limites séparatives.

- Volumétrie

Zone	
Ua	Etre en accord avec celle des constructions avoisinantes
Ub / Uc	Hauteur maximale : Rez-de-chaussée + 2 étages + Combles pour les constructions à usage d'habitation, ou 12 mètres pour les autres constructions.
Ub1	Hauteur maximale : 6 mètres à l'égout, soit 2 niveaux + combles
Ub2	Hauteur maximale : Rez-de-chaussée + Combles (R+C) ou un étage sur rez-de-chaussée (R+1)
Uy	Hauteur maximale : 12 mètres.
Ue	Hauteur maximale : 12 mètres.
Ut / Utb	Hauteur maximale : Rez de Chaussée + 3 étages + Combles pour les constructions à usage d'habitation, ou 10 mètres pour les autres constructions
1AU	Hauteur maximale : Rez-de-chaussée + 2 étages + Combles pour les constructions à usage d'habitation, ou 12 mètres pour les autres constructions.
1AUy	Hauteur maximale : 12 mètres.
A	Constructions entrant dans la sous-destination «exploitation agricole» : 10 mètres maximum. Adaptation possible sous conditions. Hauteur maximale pour les constructions entrant dans la sous-destination «Logements» : Rez-de-chaussée + 1 étage + combles. Annexes : 4 mètres maximum. Les abris de troupeaux : Les installations démontables ne devront pas dépasser 3m.
N	Hauteur maximale pour les constructions entrant dans la sous-destination «Logements» : Rez-de-chaussée + 1 étage + combles. Annexes : 4 mètres maximum.
Nj	Emprise au sol maximale : 9 m². Hauteur maximale : 2,5 mètres.

- **Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Le règlement s'appuie sur une analyse réalisée par le CAUE du Cantal pour intégrer des recommandations sur les couleurs recommandées pour les enduits et pour les menuiseries. Egalement, pour la zone A, le règlement intègre une analyse, réalisée par le CAUE, pour concilier les bâtiments agricoles et les paysages du Cantal.

Principes généraux et alternatives envisageables

Pour l'ensemble des zones, la rédaction de l'article 4 vise à une intégration qualitative des constructions, installations et aménagements au sein du paysage les accueillant.
En fonction des zones/secteurs et des enjeux qui leur sont associés (environnemental, patrimonial, etc.), les éléments suivants font l'objet de préconisations plus ou moins précises et contraignantes.

Le règlement des secteurs Ut, Utb et Nt précise : «*L'organisation et l'aménagement de la zone recevant des installations et habitations légères de loisir devront tenir compte et s'adapter aux caractéristiques paysagères du site (topographie, végétation, patrimoine bâti, cône de vue,…). Les terrassements seront limités au maximum.*»

- Traitement des façades et toitures des constructions

Les caractéristiques des façades, toitures, des menuiseries et des percements sont définies de façon à respecter le caractère environnant des constructions et l'insertion paysagère des constructions (fractionnement des bâtiments, utilisation de matériaux adaptés, etc.).

Ces prescriptions sont particulièrement précises pour les secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc, Ut, Utb, 1AU et Nt. Au sein de ces secteurs, à titre d'exemple, les murs maçonnés doivent y être :

- Appareillés en pierres de pays,
- D'enduits de ton naturel en harmonie avec les pierres locales et les enduits traditionnels locaux (teintes beige, légèrement grège, couleur sable naturel, conformément à la palette de couleur annexée au règlement).

- Traitement des clôtures

Les clôtures font partie d'un ensemble bâti, elles doivent donc être conçues dans les mêmes logiques que les bâtiments d'habitation et autres constructions: la couleur de finition devra être harmonisée avec l'ensemble bâti dont la clôture dépend.

En zone U et AU, la hauteur totale des clôtures ne dépassera pas 2 mètres.

- Traitements architecturaux des locaux et installations accessoires

De façon générale, il est demandé que la perception des appareillages techniques, des abris compteurs et des locaux techniques soit faible depuis les voies publiques et les vues lointaines. En fonction des secteurs, des prescriptions plus ou moins contraignantes sont inscrites dans le règlement pour limiter leur visibilité.

Ainsi, en zones A et N, il est demandé que ces éléments soit «*intégrés dans le bâti ou masqués par des éléments végétaux.*»

En secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2 et Uc en revanche, il est indiqué :

- «*Sauf impossibilité technique, les appareillages techniques (paraboles de réception, climatiseur, etc) ne devront pas être visibles depuis le domaine public et les abris compteur (électricité, gaz, télécom, etc) devront être encastrés dans les murs de clôtures ou de façades.*»

- **Article 5 : Traitement environnemental et paysagers des espaces non-bâtis et abords des constructions**

Pour l'ensemble des zones et secteurs, le règlement précise que les plantations existantes seront dans la mesure du possible maintenues ou remplacées par des plantations d'essences indigènes ou acclimatées, adaptées aux conditions pédo-climatiques actuelles et prenant en compte les perspectives d'évolutions climatiques (conformément à la proposition de palette végétale, du SMPNRVA, annexée au règlement).

- Gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière

Ces règles sont détaillées dans les préambules du règlement (*cf. dispositions générales et rappels*).

- **Article 6 : Stationnement**

Dans toutes les zones, le règlement impose l'aménagement de stationnement(s) en cohérence avec les besoins, en dehors des voies et emprises publiques. De même, concernant les immeubles d'habitations collectives et de bureaux, le stationnement pour les vélos correspondra à minima aux obligations induites par la réglementation en vigueur.
Par ailleurs, les aires de stationnement comprendront des dispositifs de non imperméabilisation des sols.

Des préconisations spécifiques sont précisées pour certaines secteurs : deux places de sta-

tionnement imposées par exemple pour les nouvelles constructions entrant dans la sous-destination «Logement» pour les secteurs Ub, Ub1, Ub2, Uc, Uy, Ut, 1AU, 1AUy.

Section 3 : Equipements et réseaux

Pour la section 3, un renvoi aux prescriptions applicables sur tout le territoire est réalisé pour chaque secteur.

C.2.2.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposent la façon dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Elles sont établies dans le respect des orientations générales définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a souhaité utiliser cet outil pour encadrer les projets qui pourraient émerger sur les secteurs de développement potentiels définis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ainsi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été établies pour 25 secteurs.
Ces secteurs sont répartis sur l'ensemble de la Communauté de Communes (*cf. tableau suivant*).

Les OAP du PLUi de la Communauté de Commes abordent les thématiques suivantes : l'intégration, voire la préservation, des masses végétales (haies bocagères, boisements, etc.), la desserte par les réseaux, l'insertion, voire l'implantation du bâti, etc.

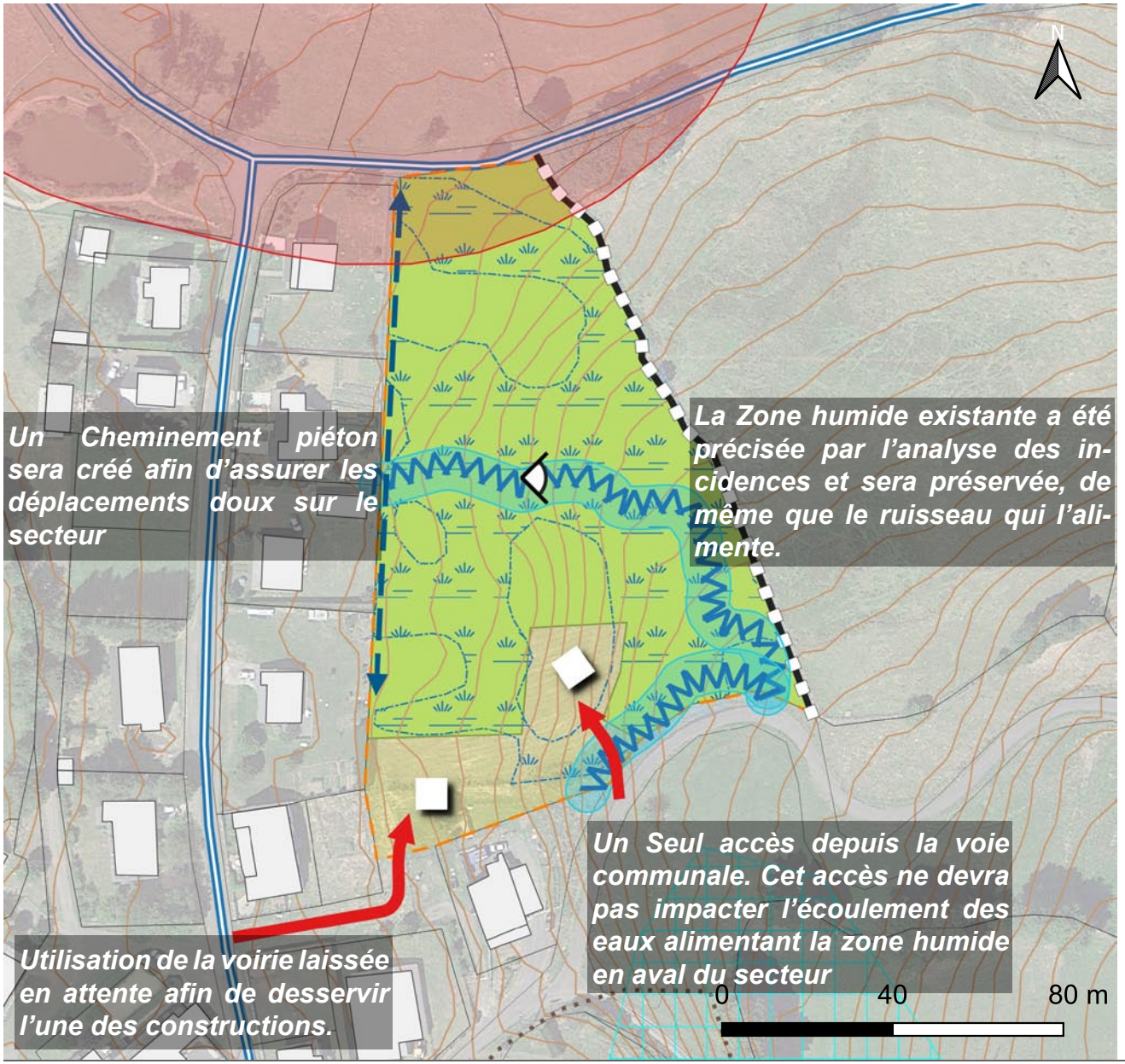
Des mesures «éviter - réduire - compenser» sont également énoncées en préambule des OAP (*cf. pièce 3.2 - OAP*). Il est ainsi indiqué :

«*1. Eviter les impacts sur toute haie ou muret..*
2. Réduire les impacts sur ces éléments de paysage en limitant le linéaire détruit ou arasé. Si l'on réduit les impacts, des mesures de compensation devront nécessairement être mises en oeuvre.
3. Compenser le linéaire détruit par un linéaire au moins équivalent pour les haies et les murets.

Commune	Nom	Zonage
Badailhac	Secteur du Commun Grand	1AU
Cros-de-Ronesque	La Bedaulie	1AU
Jou sous Monjou	Bourg - Nord	1AU
	Bourg - Sud	1AU
Pailherols	Bourg de Pailherols	1AU
Polminhac	Prades - Est	1AU
	Prades - Sud	1AU
	Prades - Nord	1AU
Raulhac	Secteur du Puech	1AU
	Bourg - Nord	1AU
	La Grange Rouge	1AU
	Secteur du Mas	1AU
Saint-Clément	La Croux	1AU
Saint-Jacques-des-Blats	Secteur de Lacombe	Ub
Thiézac	Bourg - Est	1AU
	Combes	1AU
	Ponty - Ouest	1AU
Vic-sur-Cère	Bourg	Ub
	Cols	1AU
	Comblat le Pont	Ub
	Labaume Pluvinelle	Ub
	Pas de Cère	1AU
	Comblat le Château	1AU

Nombre de logement et densité pour chaque OAP.

N°	Communes	OAP	Assiette du secteur d'OAP	Surfaces libres fonctionnelles (ha)	Nombre de logement minimum estimé	Densité	Dont logements individuels pavillonaires	Dont logements individuels groupés	Dont logements collectifs
1	BADAILHAC	Commun Grand	1,07	0,18	2	11,11	2	0	0
2	CROS-DE-RONESQUE	La Bedaulie	0,70	0,62	4	8,07	4	0	0
3	JOU-SOUS-MONJOU	Bourg - Nord	0,25	0,25	2	10,18	2	0	0
4		Bourg - Sud	0,30	0,30	2	6,74	2	0	0
5	PAILHEROLS	Pailherols	0,64	0,64	4	7,85	4	0	0
6	POLMINHAC	Les Prades - Est	0,59	0,59	4	8,55	2	2	0
7		Les Prades - Sud	0,63	0,63	5	9,99	3	2	0
8		Les Prades - Nord	1,23	0,51	6	14,61	2	2	2
9	RAULHAC	Le Puech	1,30	1,30	12	11,54	8	4	0
10		Bourg - Nord	1,96	1,32	7	6,62	5	2	0
11		La Grange Rouge	0,66	0,58	3	6,45	3	0	0
12		Le Mas	0,39	0,39	4	12,92	0	0	0
13	SAINT-CLEMENT	La Croux	0,41	0,41	3	9,11	3	0	0
14	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	Lacombe	0,77	0,77	7	11,34	5	2	0
15	THIEZAC	Bourg - Est	0,40	0,40	3	9,26	3	0	0
16		Combes	1,31	1,07	5	4,69	5	0	0
17		Les Ponty - Ouest	0,98	0,98	6	7,67	4	2	0
18	VIC-SUR-CERE	Bourg	0,50	0,50	2	4,99	0	2	0
19		Cols	7,43	5,31	27	6,36	17	6	4
20		Comblat le Pont	0,47	0,36	3	10,33	3	0	0
21		Labaume Pluvinelle	3,44	0,68	8	14,78	0	0	8
22		Pas de Cere	4,51	4,11	27	8,22	19	8	0
23		Comblat le Chateau	2,18	2,17	15	8,63	11	4	0
Total général			**32,10**	**24,22**	**159**	**8,21**	**107**	**36**	**14**



Commune de Badailhac

Nom de l'OAP : Commun Grand
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 1,07 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification
- Simulation des constructions individuelles

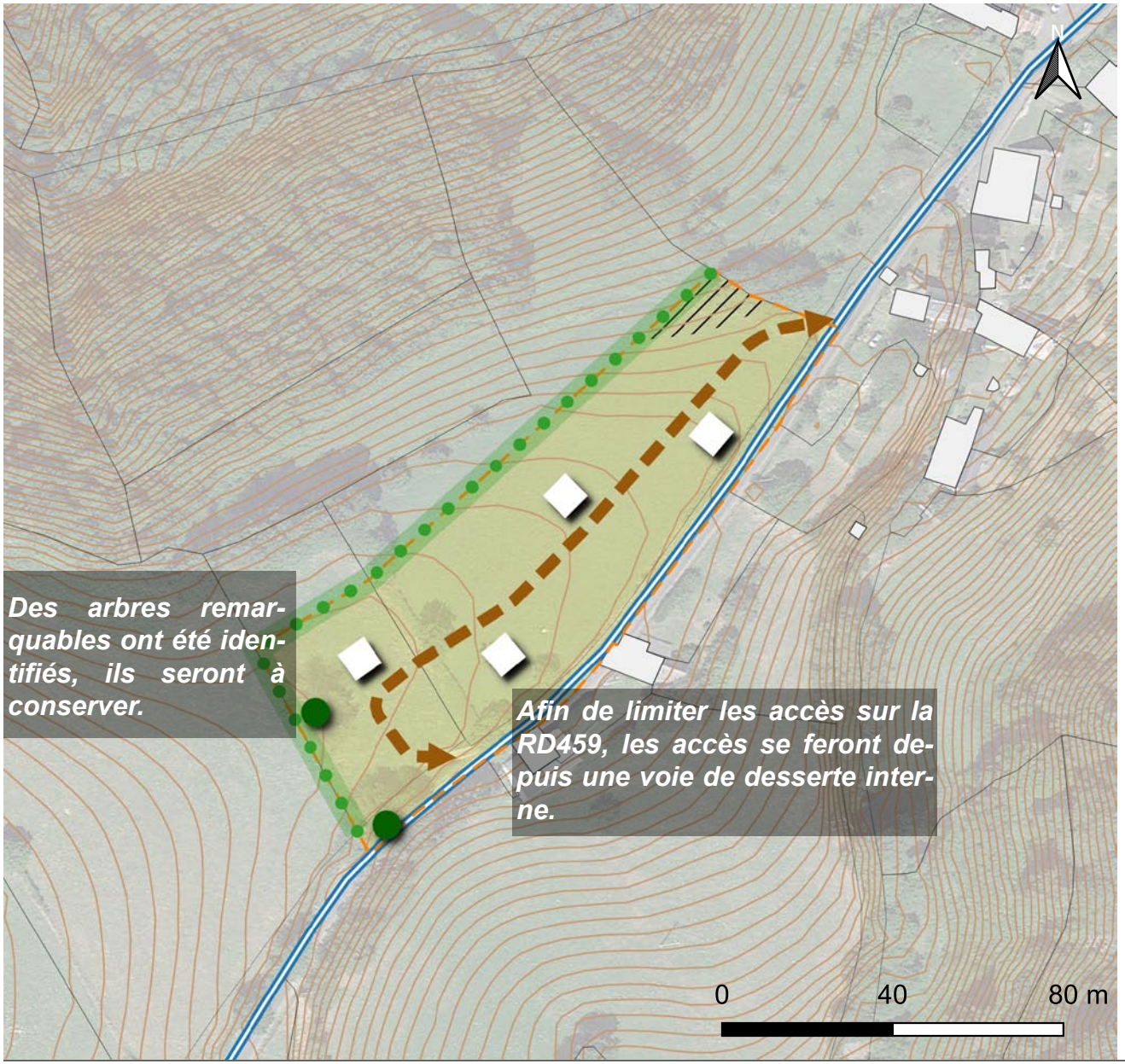
Prévoir la desserte tous modes du secteur
- Principe d'accès (localisation de principe)
- Liaisons piétonnes à créer (localisation de principe)
- Chemins équestres à préserver

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- Espaces verts à créer
- Zone humide à préserver
- Points de vue sur le grand paysage à préserver

Localisation du site en continuité directe du bourg de Badailhac.

La faible densité prévue sur ce secteur s'explique par la présence de la zone humide sur une grande partie du secteur. Toutefois, cette densité est de 7,3 logements à l'hectare.

Préservation des éléments paysagers identifiés (vue, muret, zone humide,...).



Des arbres remarquables ont été identifiés, ils seront à conserver.

Afin de limiter les accès sur la RD459, les accès se feront depuis une voie de desserte interne.

Commune de Cros-de-ronesque

Nom de l'OAP : La Bedaulie
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,70 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie de desserte interne au secteur (localisation de principe)

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Dénivelé important

Arbres remarquables protégés au titre du L.151-19 du CU

Espace de transition paysagère à créer entre le secteur de projet et le milieu agricole

Etat des lieux

Courbes de niveau tous les 1m

Localisation du site en continuité du bourg de Cros de Ronesque.

Préservation des éléments paysagers identifiés (arbres remarquables,...).

Création d'un écrin paysager, notamment sur les franges Nord et Ouest du site.



Commune de Jou-sous-monjou

Nom de l'OAP : Bourg - Nord
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,25 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie en impasse interne au secteur (localisation de principe)

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Points de vue sur le grand paysage à préserver

Etat des lieux

Petit patrimoine protégé au titre du L.151-19 du CU

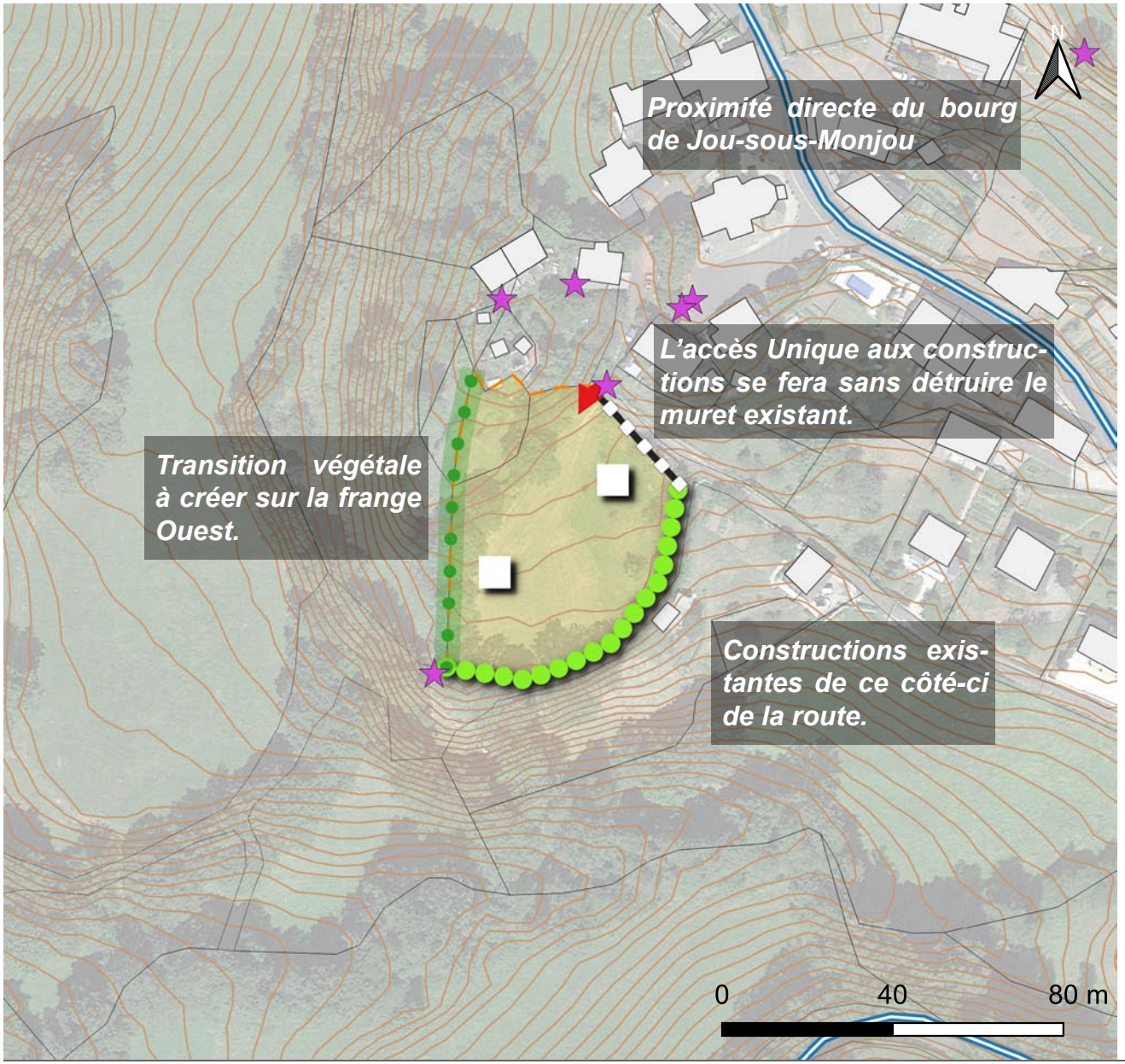
Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles existants

Courbes de niveau tous les 1m

Localisation du site en continuité directe du bourg de Jou-sous-Monjou (derrière la Mairie).
Des habitatons existent déjà à proximité.

Une densité importante pour une commune rurale : 10 logements à l'hectare.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (vue, croix,...).



Commune de Jou-sous-monjou

Nom de l'OAP : Bourg - Sud
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,30 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe d'accès (localisation de principe)

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Trame bocagère existante, protégée au titre du L.151-19 du CU

Murets, protégés au titre du L.151-19 du CU

Espace de transition paysagère à créer entre le secteur de projet et le milieu agricole

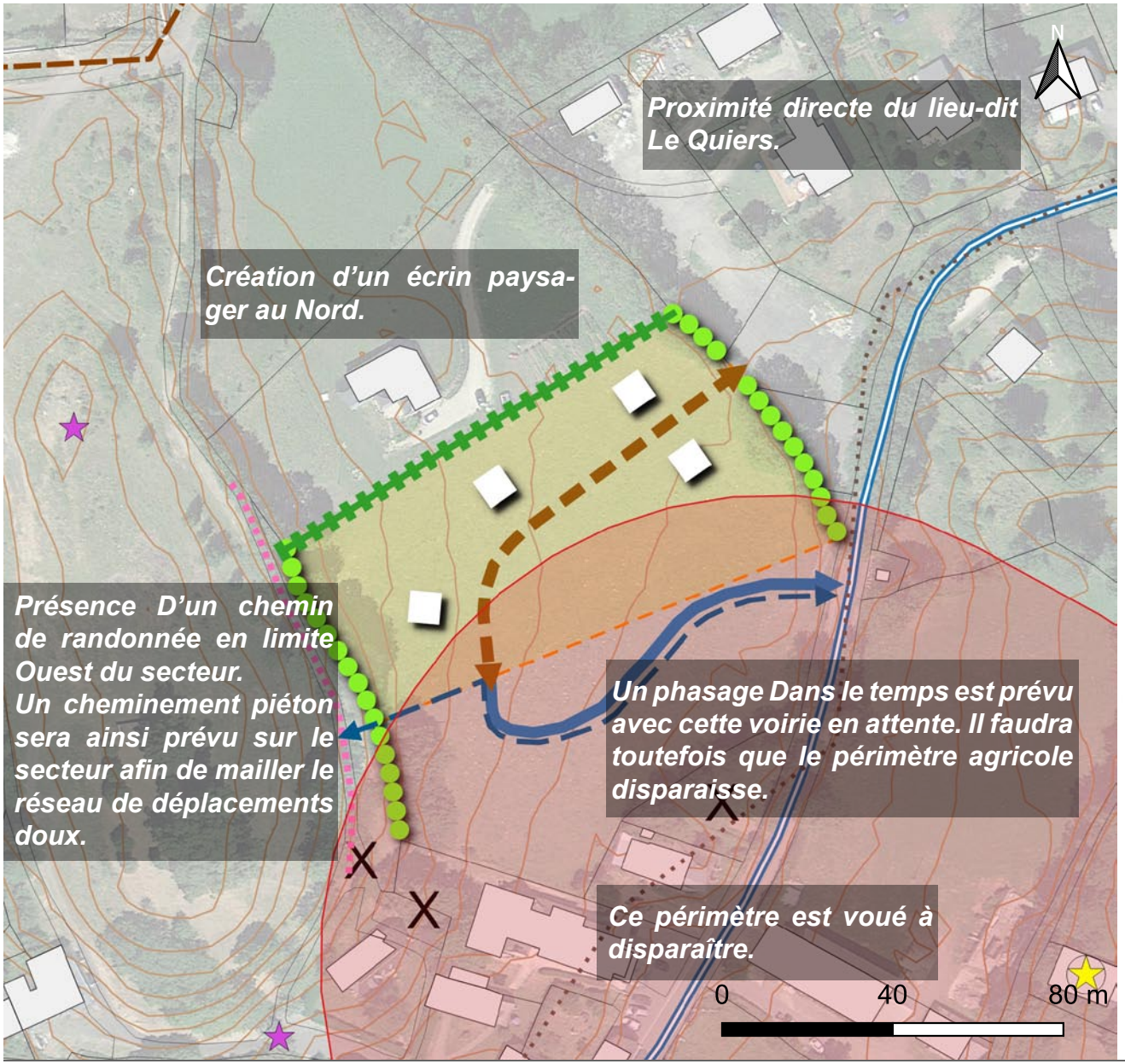
Etat des lieux

Petit patrimoine protégé au titre du L.151-19 du CU

Courbes de niveau tous les 1m

Localisation du site en continuité directe du bourg de Jou-sous-Monjou.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies, murets, croix,...).



Commune de Pailherols

Nom de l'OAP : Pailherols
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,64 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie de desserte interne au secteur (localisation de principe)
Principe de voie en attente (localisation de principe)
Liaisons piétonnes à créer (localisation de principe)
Liaisons piétonnes existantes
Chemin de Grande Randonnée à préserver
Chemins équestres à préserver

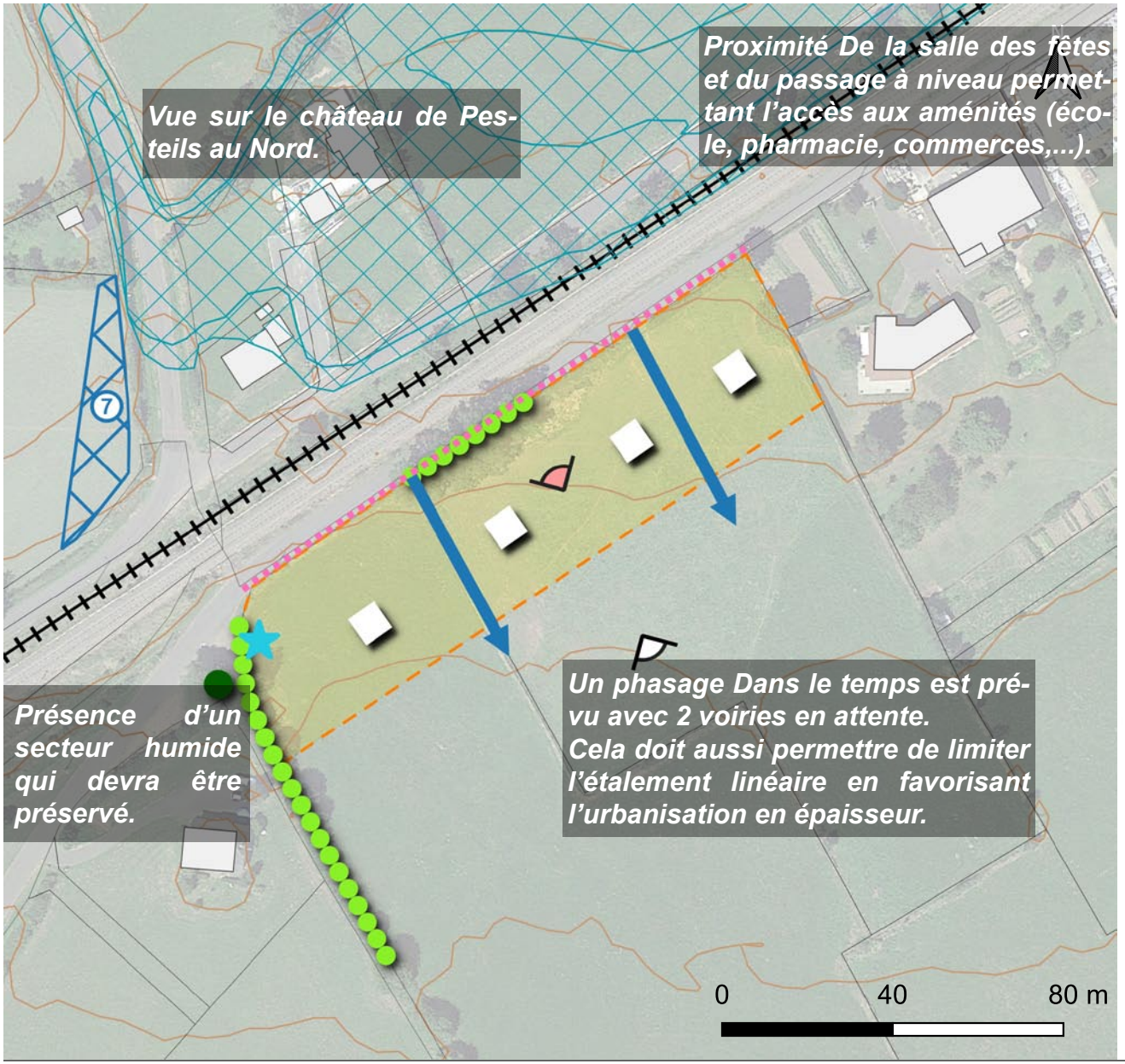
Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Trame bocagère existante, protégée au titre du L.151-19 du CU

Localisation du site en continuité directe du lieu-dit Le Quiers. Notons également la proximité avec le bourg de Pailherols.

Un phasage est prévu, sous condition de la disparition du périmètre agricole.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies,...).



Commune de Polminhac

Nom de l'OAP : Les Prades - Est
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,59 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie en attente (localisation de principe)

Liaisons piétonnes existantes

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Points de vue sur le grand paysage à préserver

Point de vue sur des ensembles bâtis à préserver

Zones humides à préserver

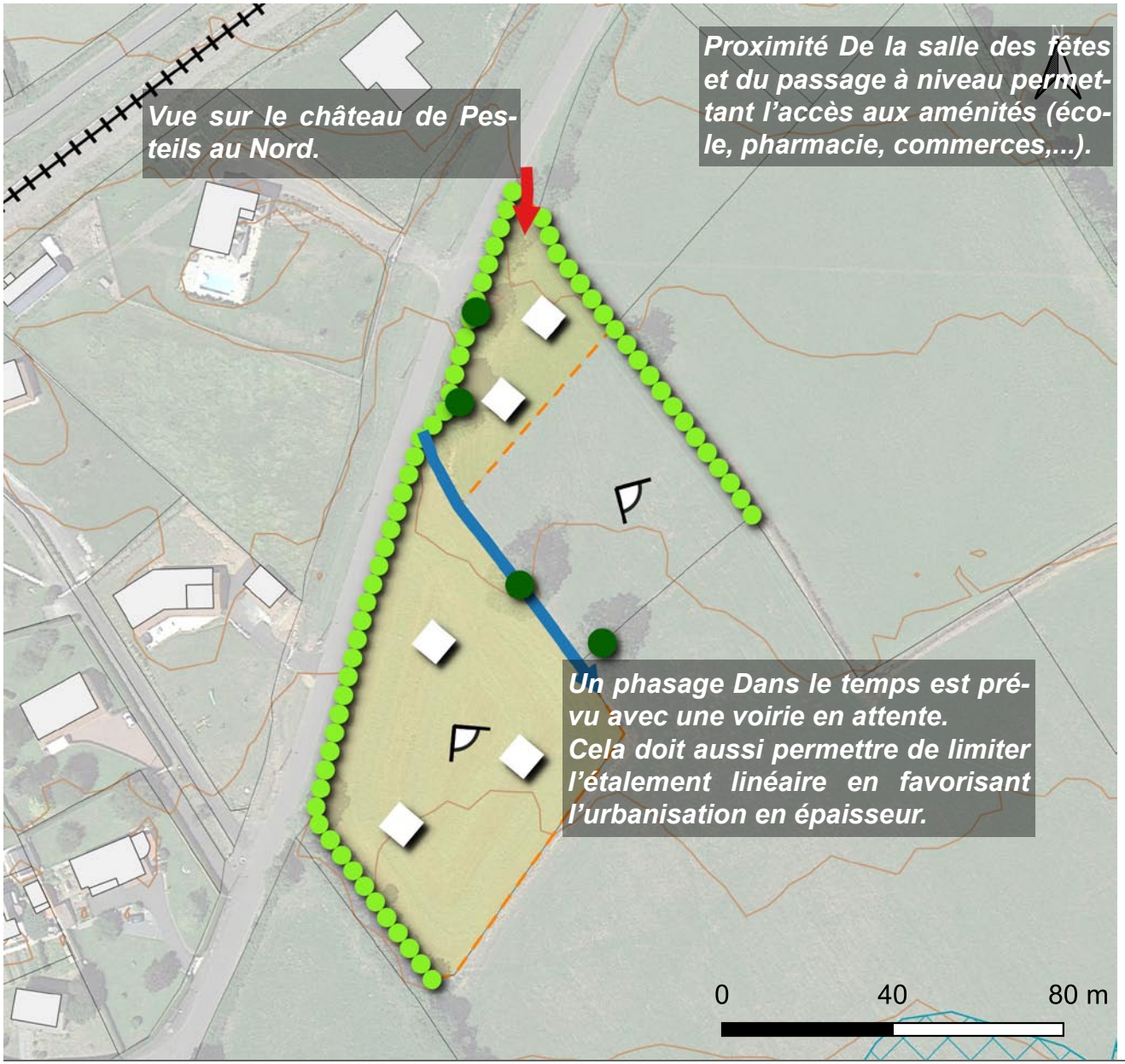
Arbres remarquables protégés au titre du L.151-19 du CU

Trame bocagère existante, protégée au titre du L.151-19 du CU

Localisation du site permettant de créer une continuité entre les Prades et le secteur d'équipements au Sud du Bourg de Polminhac.

La Mitoyenneté sera favorisée sur ce secteur.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies, arbres remarquables, zone humide,...).



Commune de Polminhac

Nom de l'OAP : Les Prades - Sud
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,63 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe d'accès (localisation de principe)

Principe de voie en attente (localisation de principe)

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Points de vue sur le grand paysage à préserver

Arbres remarquables protégés au titre du L.151-19 du CU

Trame bocagère existante, protégée au titre du L.151-19 du CU

Etat des lieux

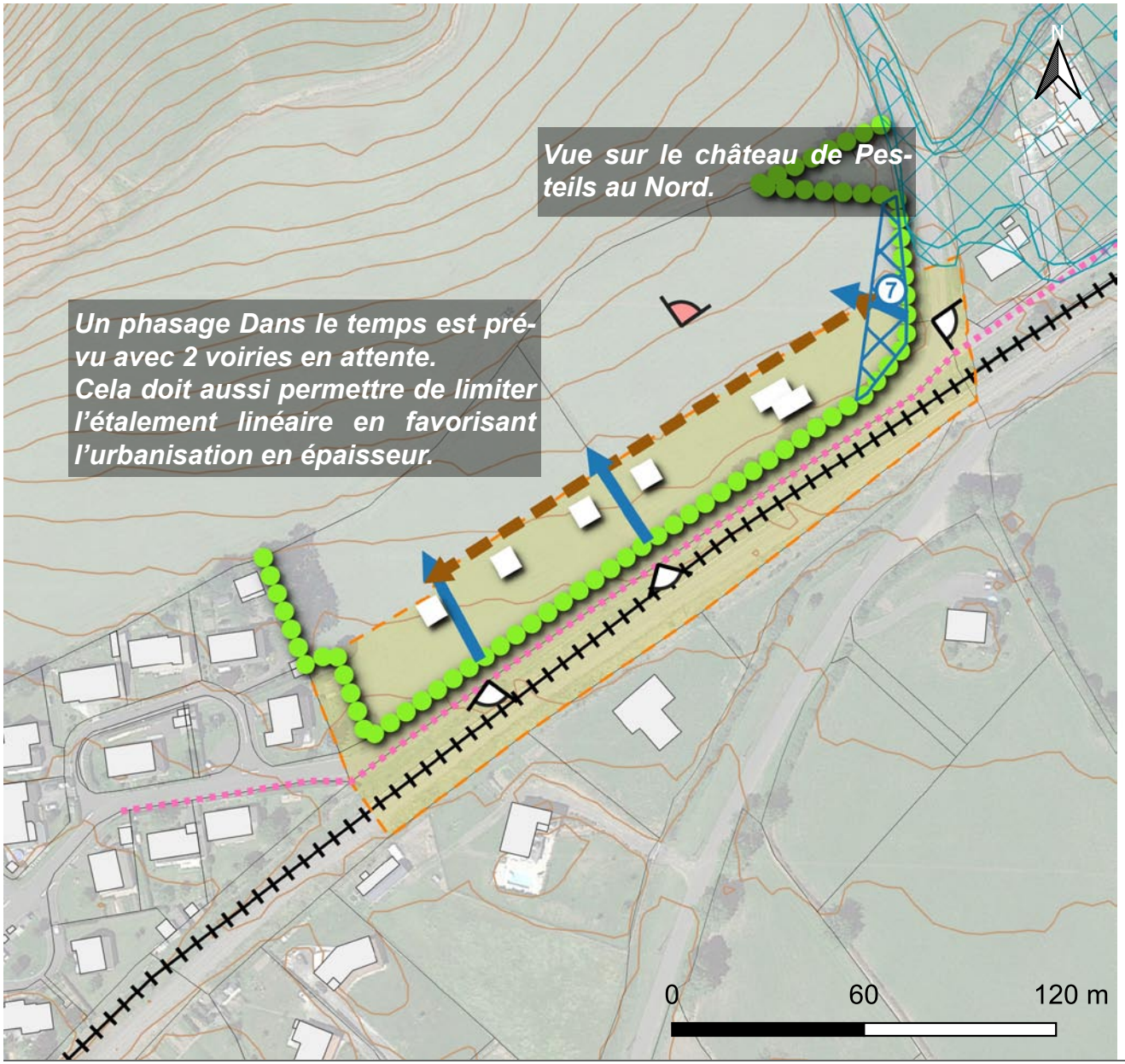
Aléa inondation de la Cère

Courbes de niveau tous les 1m

Voie ferrée

Localisation du site en continuité directe des Prades.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies, arbres remarquables, zone humide,...).



Commune de Polminhac

Nom de l'OAP : Les Prades - Nord
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 1,23 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Simulation des bâtiments collectifs

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie de desserte interne au secteur (localisation de principe)

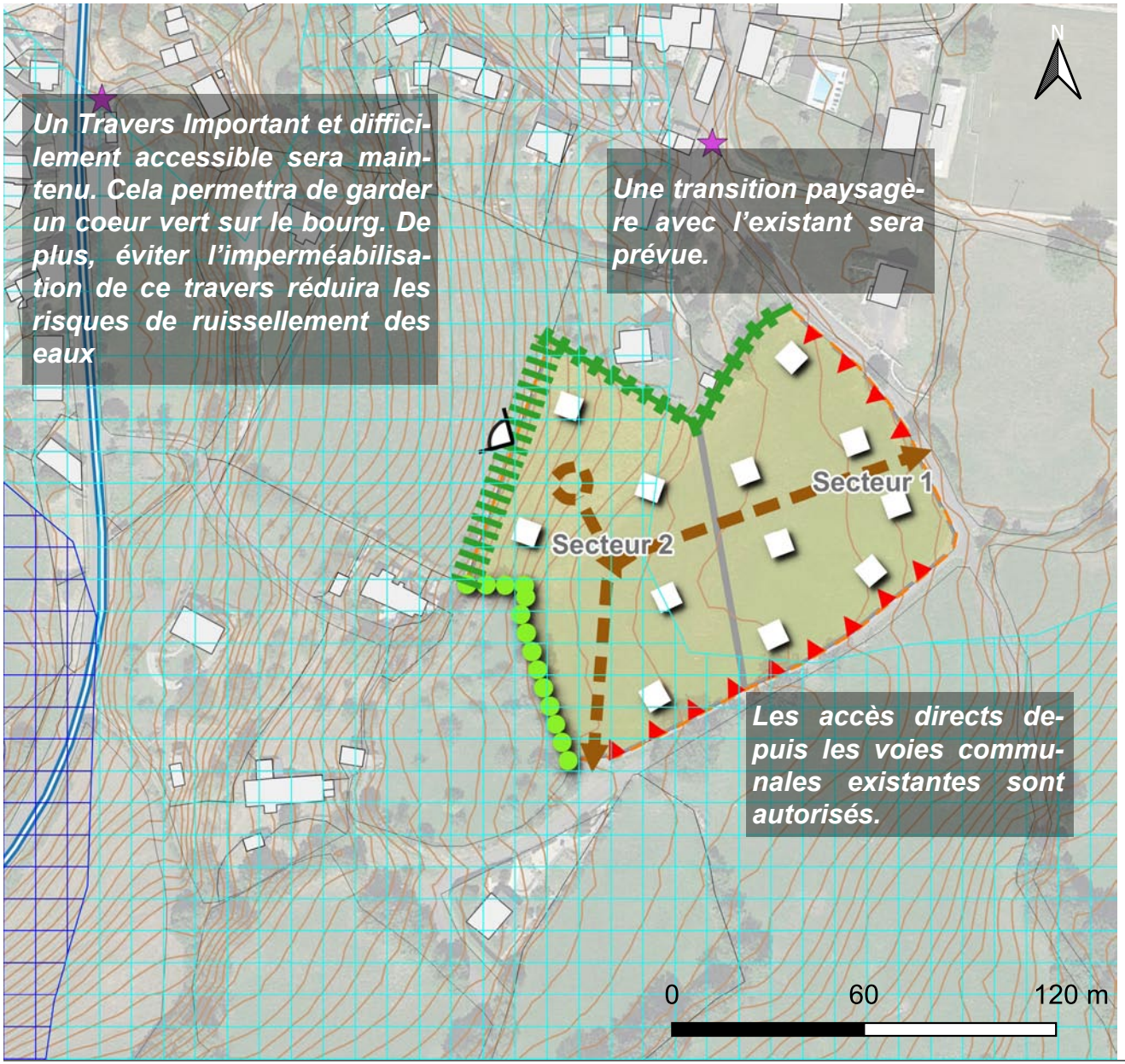
Principe de voie en attente (localisation de principe)

Liaisons piétonnes existantes

Localisation du site en continuité directe des Prades.

La Mitoyenneté sera favorisée sur ce secteur. Notons également que l'OAP impose la création d'au moins 2 logements collectifs sur ce secteur, ce qui contribue à une densité importante sur ce secteur : plus de 14 logements à l'hectare.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies,...).



Commune de Raulhac

Nom de l'OAP : Le Puech
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 1,30 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Principe de programmation de l'urbanisation du secteur

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie de desserte interne au secteur (localisation de principe)

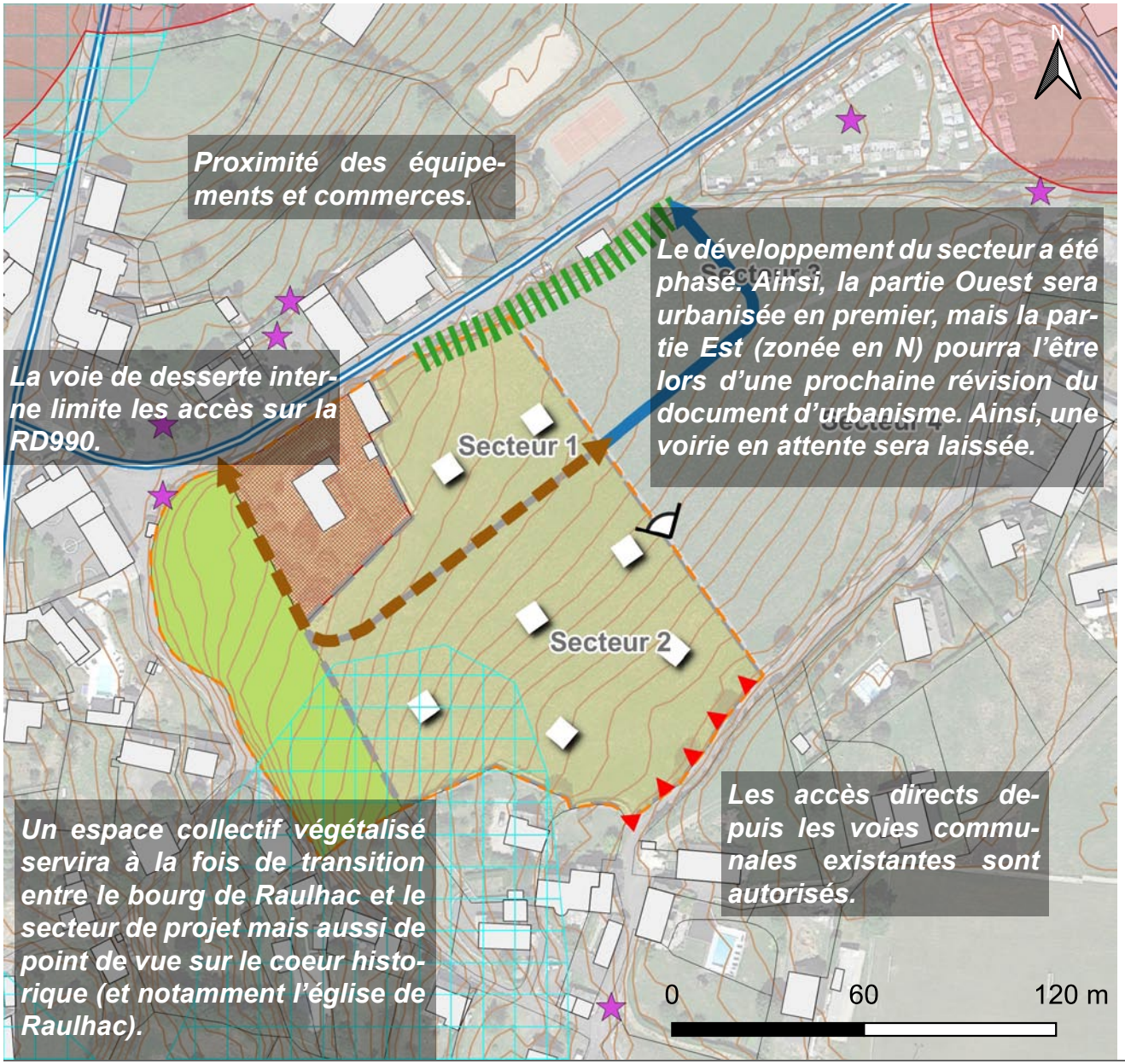
Principe de voie en impasse interne au secteur (localisation de principe)

Localisation du site en continuité directe du bourg de Raulhac.

2 secteurs sont définis. Ils n'ont pas vocation à prioriser un secteur plutôt qu'un autre, mais peuvent permettre de phaser l'urbanisation du site.

La mitoyenneté sera favorisée sur ce secteur, ce qui contribuera à une densité importante sur ce secteur : plus de 11 logements à l'hectare.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies,...).



Commune de Raulhac

Nom de l'OAP : Bourg - Nord
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 1,96 ha



Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020

Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Parcelles déjà bâties (coups partis)

Principe de programmation de l'urbanisation du secteur

Prévoir la desserte tous modes du secteur

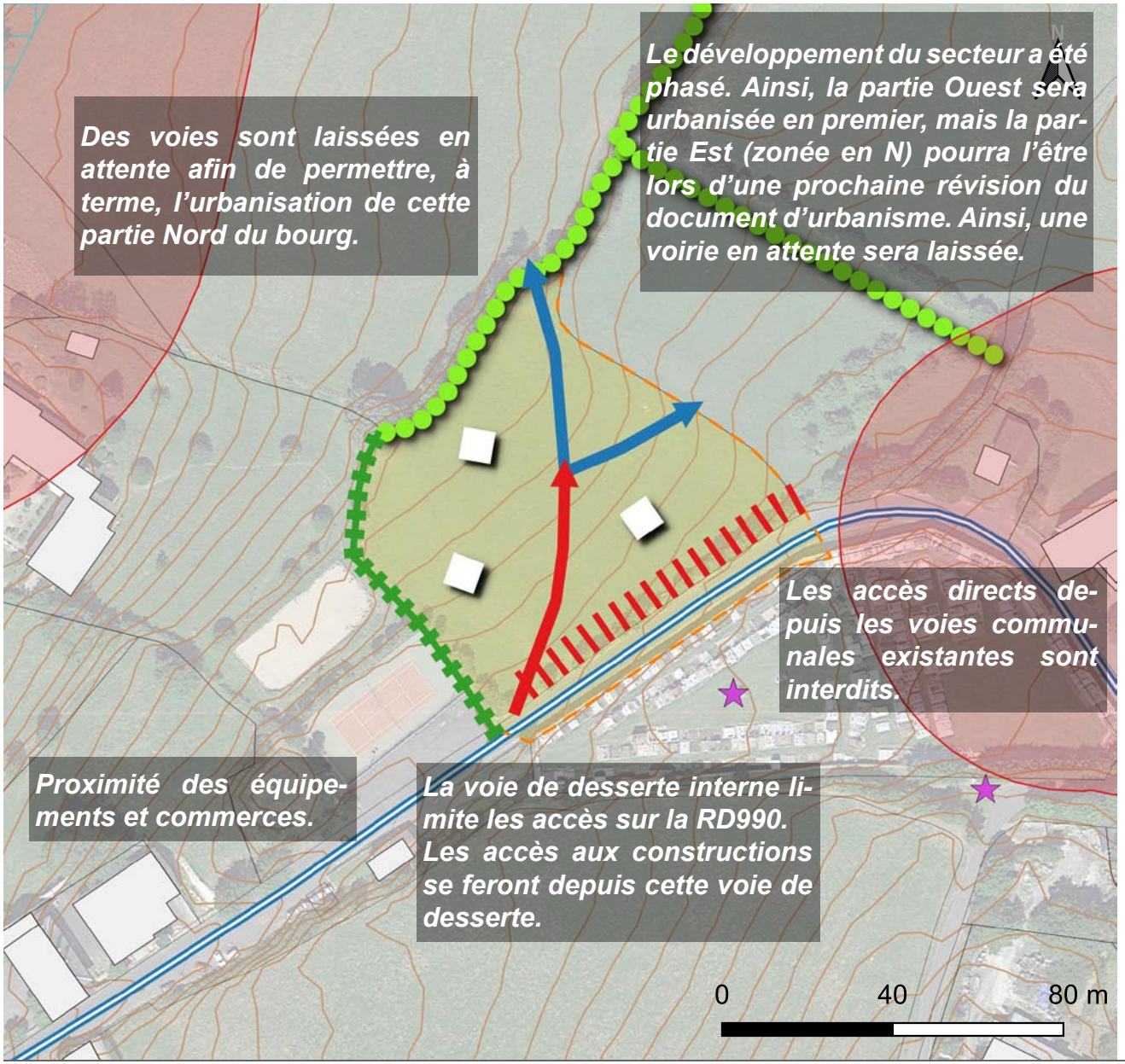
Principe de voie de desserte interne au secteur (localisation de principe)

Localisation du site sur une vaste dent-creuse du bourg de Raulhac.

4 secteurs sont définis. Ils n'ont pas vocation à prioriser un secteur plutôt qu'un autre, mais peuvent permettre de phaser l'urbanisation du site.

La mitoyenneté sera favorisée sur ce secteur, ce qui contribuera à une densité importante sur ce secteur : plus de 11 logements à l'hectare.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies, croix,...).



Commune de Raulhac

Nom de l'OAP : La Grange Rouge
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,66 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe d'accès (localisation de principe)

Principe de voie en attente (localisation de principe)

Accès direct interdit

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Trame bocagère existante, protégée au titre du L.151-19 du CU

Ecrin végétal à créer ou à renforcer vis à vis des constructions existantes

Etat des lieux

Petit patrimoine protégé au titre du L.151-19 du CU

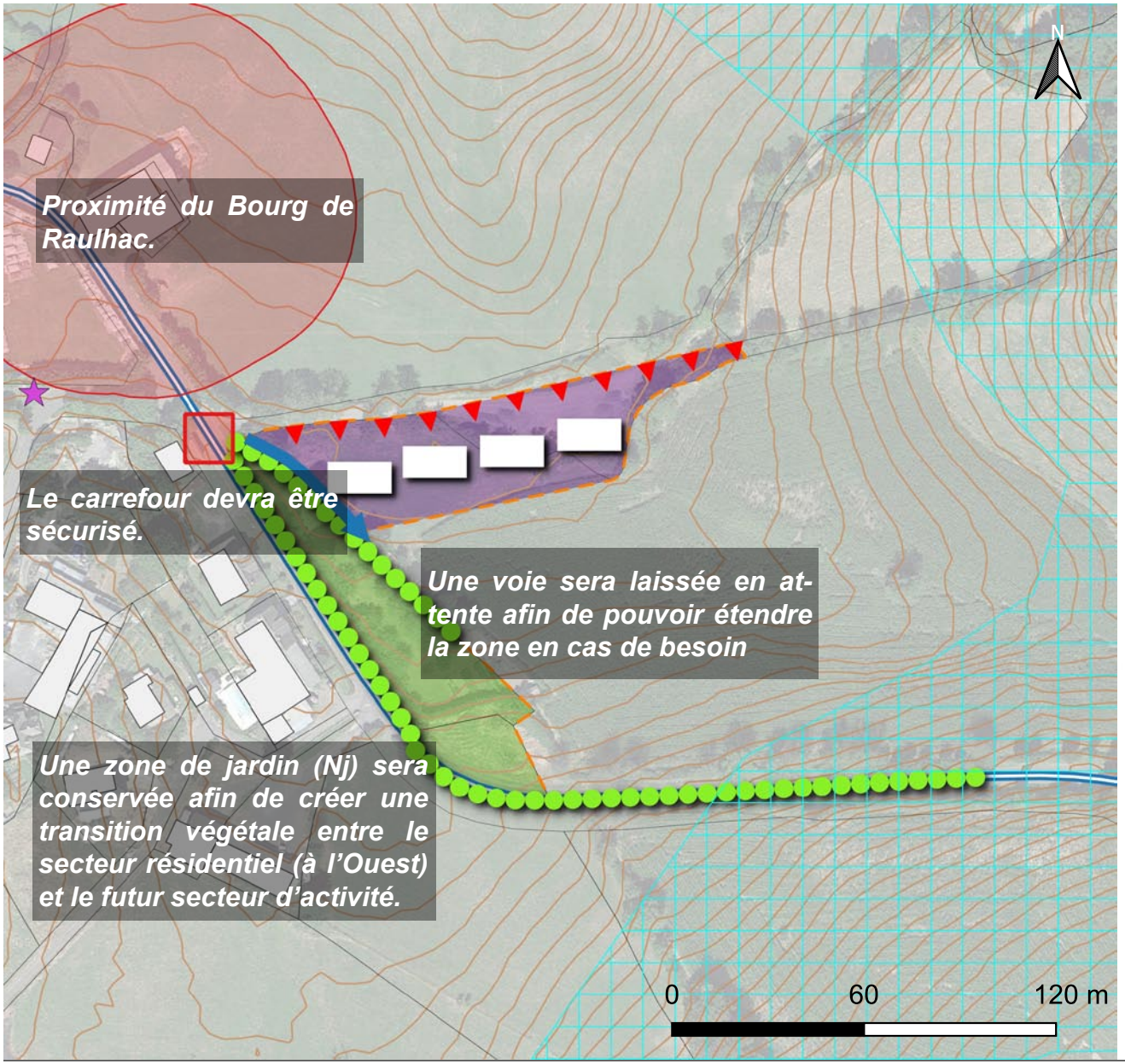
Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles existants

Zone Bleue clair (ZB2) du PPR Mouvement de Terrain (Risque faible)

Localisation du site en continuité directe du bourg de Raulhac.

Ce secteur servira de base pour l'urbanisation future de la grange rouge.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies, croix,...).



Commune de Raulhac

Nom de l'OAP : Le Mas
Type d'OAP : Activité
Zonage du PLUi : 1AUy et Nj
Surface de l'OAP : 0,39 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation économique, à court ou moyen terme (zone 1AUy)

Espace de transition entre espace résidentiel et espace économique (Nj)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des bâtiments d'activité

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie en attente (localisation de principe)

Accès direct autorisé

Carrefour à sécuriser

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

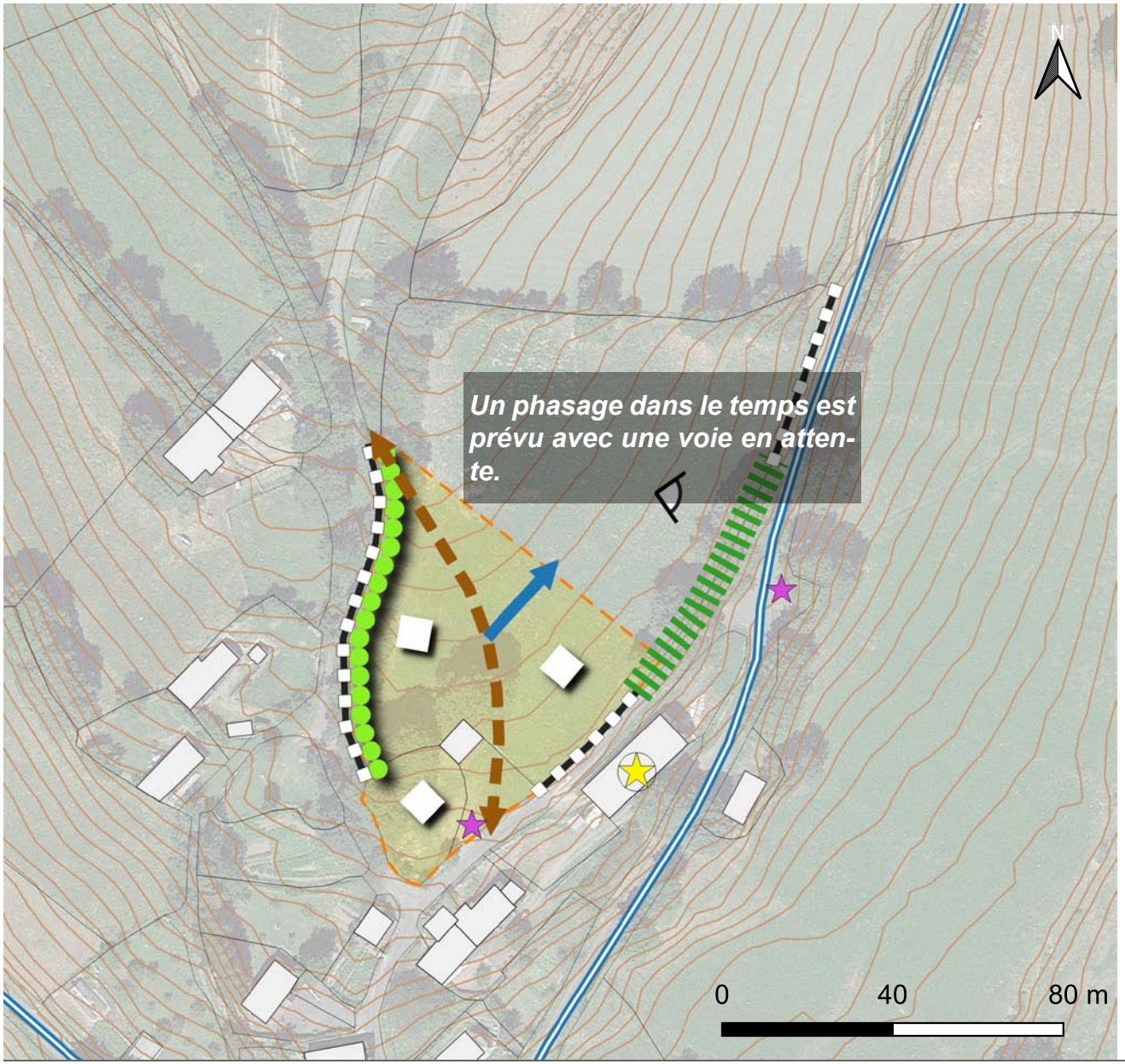
Trame bocagère existante, protégée au titre du L.151-19 du CU

Etat des lieux

Localisation du site en discontinuité, mais à proximité du bourg de Raulhac.

Ce secteur s'implante sur un dépôt de matériaux. Il doit permettre de générer une activité économique sur la vallée du Goul afin de réduire la fracture avec la vallée de la Cère.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies,...).



Commune de Saint-clement

Nom de l'OAP : La Croux
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,41 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie de desserte interne au secteur (localisation de principe)

Principe de voie en attente (localisation de principe)

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

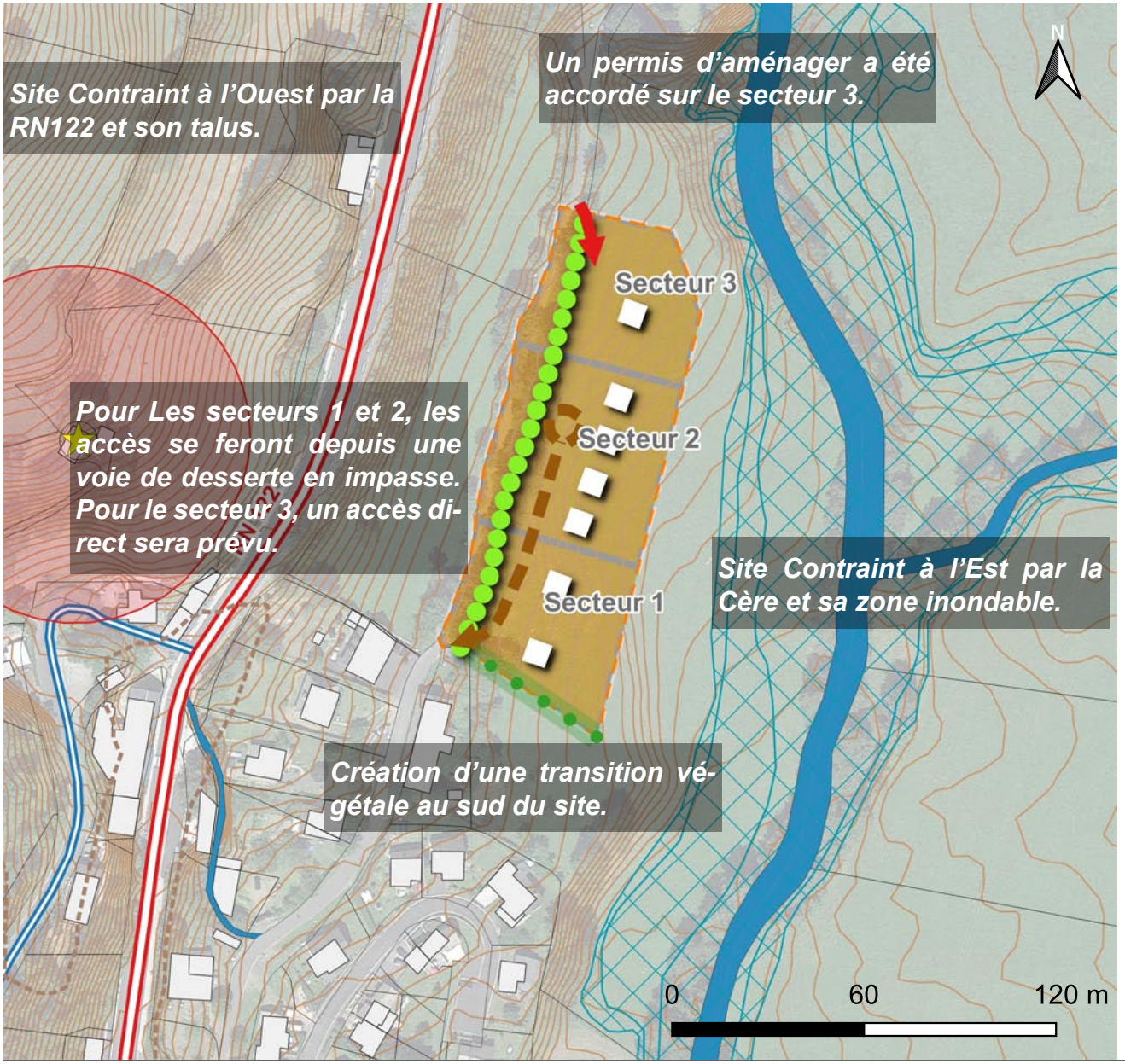
Points de vue sur le grand paysage à préserver

Mixte Haie et Murets, protégés au titre du L.151-19 du CU

Murets, protégés au titre du L.151-19 du CU

Localisation du site en continuité directe du hameau de La Croux. Ce site doit également permettre de densifier le hameau : environ 9 logements à l'hectare.
Le bourg de Saint-Clément étant particulièrement contraint, les secteurs de développement de la commune ont donc été reportés sur les hameaux les plus importants (dont La Croux).

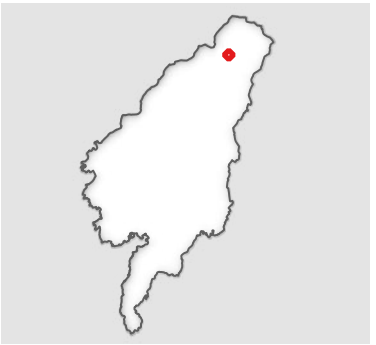
Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies,...).



Commune de Saint-jacques-des-blats

Nom de l'OAP : Lacombe
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : Ub
Surface de l'OAP : 0,77 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone Ub)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Principe de programmation de l'urbanisation du secteur

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie en impasse interne au secteur (localisation de principe)

Principe d'accès (localisation de principe)

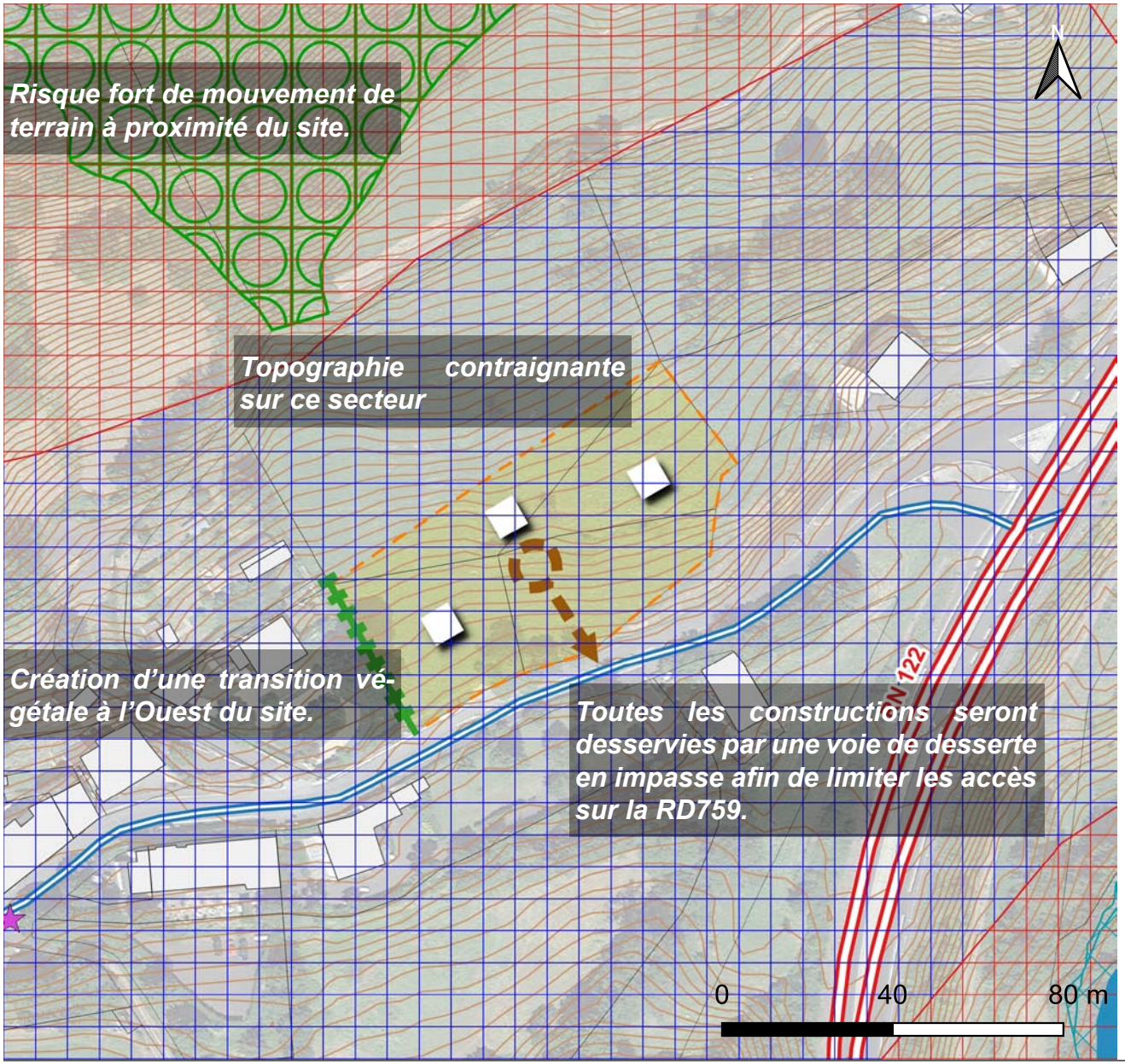
Sentiers de randonnée à préserver

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Localisation du site en continuité directe du Bourg de Saint-Jacques-des-Blats.
Notons que ce secteur est particulièrement contraint par la topographie à l'Est comme à l'Ouest.

La mitoyenneté sera favorisée afin de permettre une densité plus importante sur ce secteur : 11 logements à l'hectare.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies,...).



Commune de Thiezac

Nom de l'OAP : Bourg - Est
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,40 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie en impasse interne au secteur (localisation de principe)

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Ecrin végétal à créer ou à renforcer vis à vis des constructions existantes

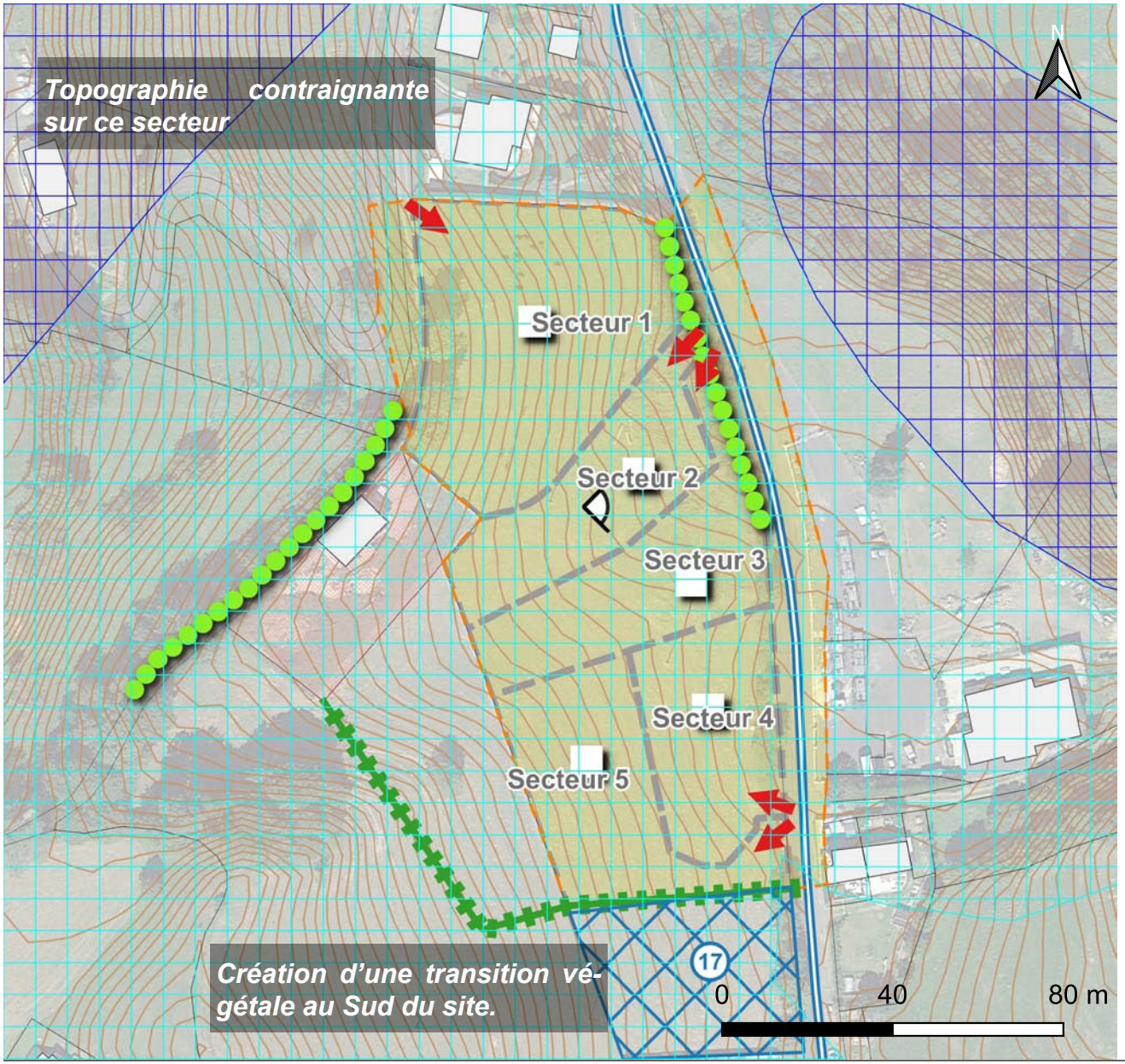
Etat des lieux

Petit patrimoine protégé au titre du L.151-19 du CU

Localisation du site en continuité directe du Bourg de Thiézac.
Notons que ce secteur est particulièrement contraint par la topographie, notamment sur la partie Nord.

Le Secteur sera toutefois dense, malgré les contraintes topographiques : environ 9 logements à l'hectare.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies,...).



Commune de Thiezac

Nom de l'OAP : Combes
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 1,31 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Parcelles déjà bâties (coups partis)

Principe de programmation de l'urbanisation du secteur

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe d'accès (localisation de principe)

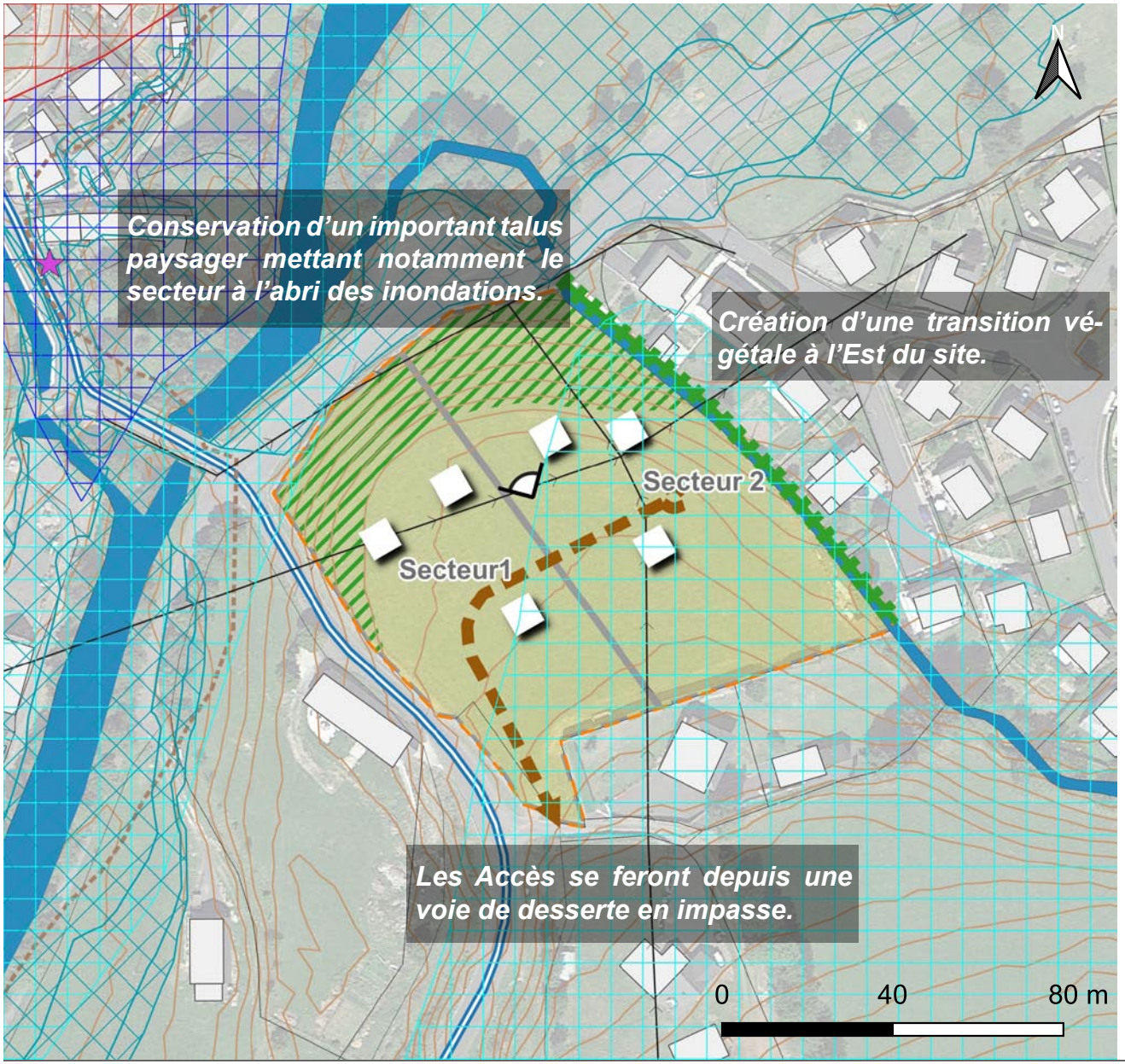
Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Points de vue sur le grand paysage à préserver

Localisation du site en continuité du Bourg de Thiézac.
Notons que ce secteur est particulièrement contraint par la topographie.

Des réseaux (eau et électricité) traversent ce site. De plus, une Déclaration Préalable de division du terrain a été accordée sur ce site.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies,...).



Commune de Thiezac

Nom de l'OAP : Les Ponty - Ouest
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 0,98 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Principe de programmation de l'urbanisation du secteur

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie en impasse interne au secteur (localisation de principe)

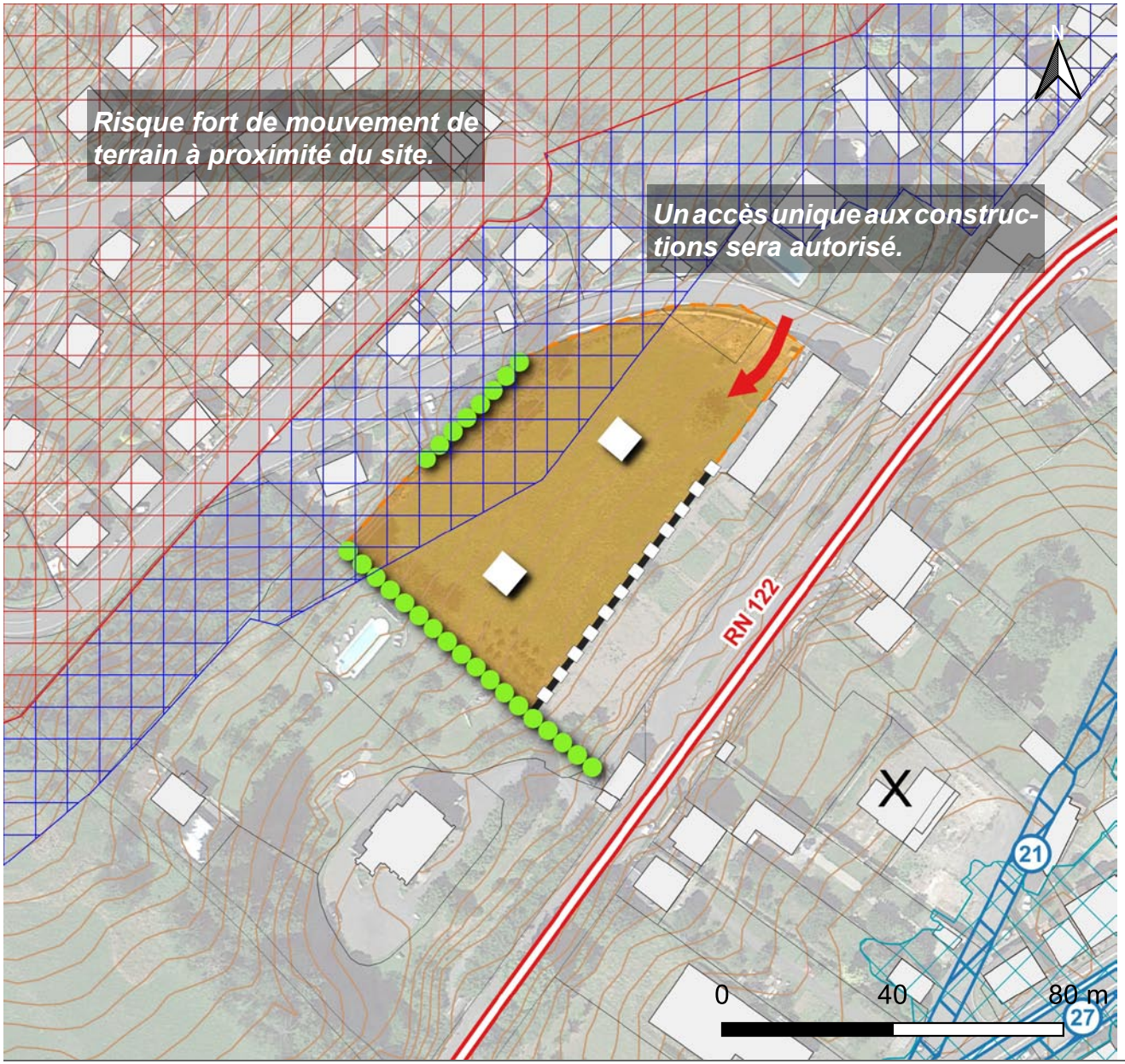
Sentiers de randonnée à préserver

Localisation du site en continuité du hameau des Ponty, à proximité du Bourg Thiézac. Notons que ce secteur est particulièrement contraint par la topographie.

2 secteurs sont définis. Ils n'ont pas vocation à prioriser un secteur plutôt qu'un autre, mais peuvent permettre de phaser l'urbanisation du site.

Cette OAP Se base sur une étude réalisée par le CAUE du Cantal.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (talus, croix,...).



Commune de Vic-sur-cere

Nom de l'OAP : Bourg
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : Ub
Surface de l'OAP : 0,50 ha



Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020

Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone Ub)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe d'accès (localisation de principe)

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Trame bocagère existante, protégée au titre du L.151-19 du CU

Murets, protégés au titre du L.151-19 du CU

Etat des lieux

X Bâti non cadastré

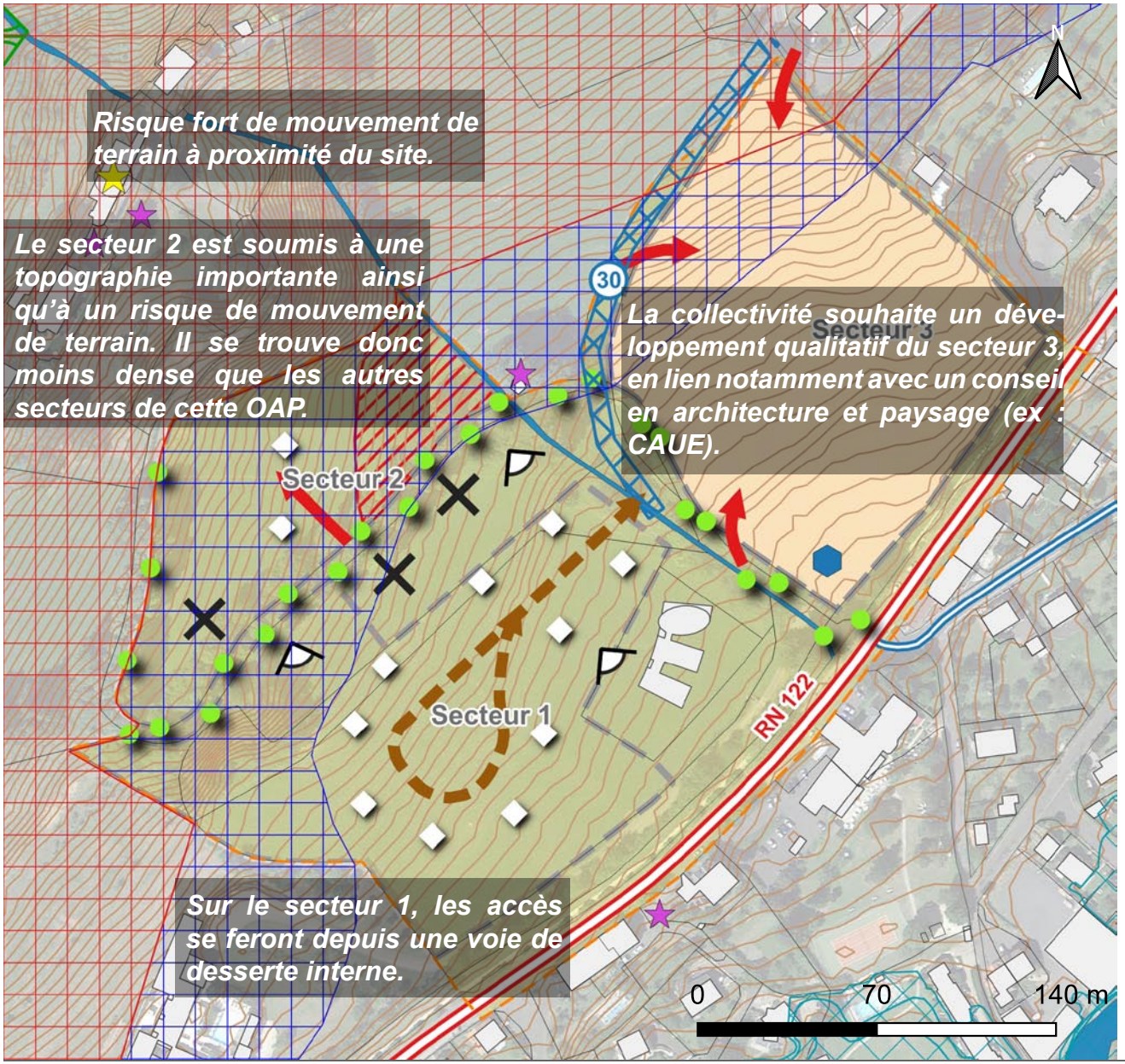
Emplacements Réservés

Localisation du site en densification du Bourg de Vic-sur-Cère.

Le site est inclus dans 6 périmètres Monument Historique (Maisons, Eglise, Saint-Pierre,...).

La mitoyenneté sera favorisée sur ce site.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (haies, murets,...).



Commune de Vic-sur-cere

Nom de l'OAP : Cols
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 7,43 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Principe de programmation de l'urbanisation du secteur

Localisation du site à proximité directe du Bourg de Vic-sur-Cère et de ses aménités (collège, maison de santé,...).

3 secteurs sont définis. Ils n'ont pas vocation à prioriser un secteur plutôt qu'un autre, mais peuvent permettre de phaser l'urbanisation du site.

La mitoyenneté sera favorisée sur ce site. Notons également que l'OAP impose la création d'au moins 4 logements collectifs sur le secteur 3.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (alignement d'arbres, kiosque,...).



Commune de Vic-sur-cere

Nom de l'OAP : Comblat le Pont
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : Ub
Surface de l'OAP : 0,47 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone Ub)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie en impasse interne au secteur (localisation de principe)

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Arbres remarquables protégés au titre du L.151-19 du CU

Murets, protégés au titre du L.151-19 du CU

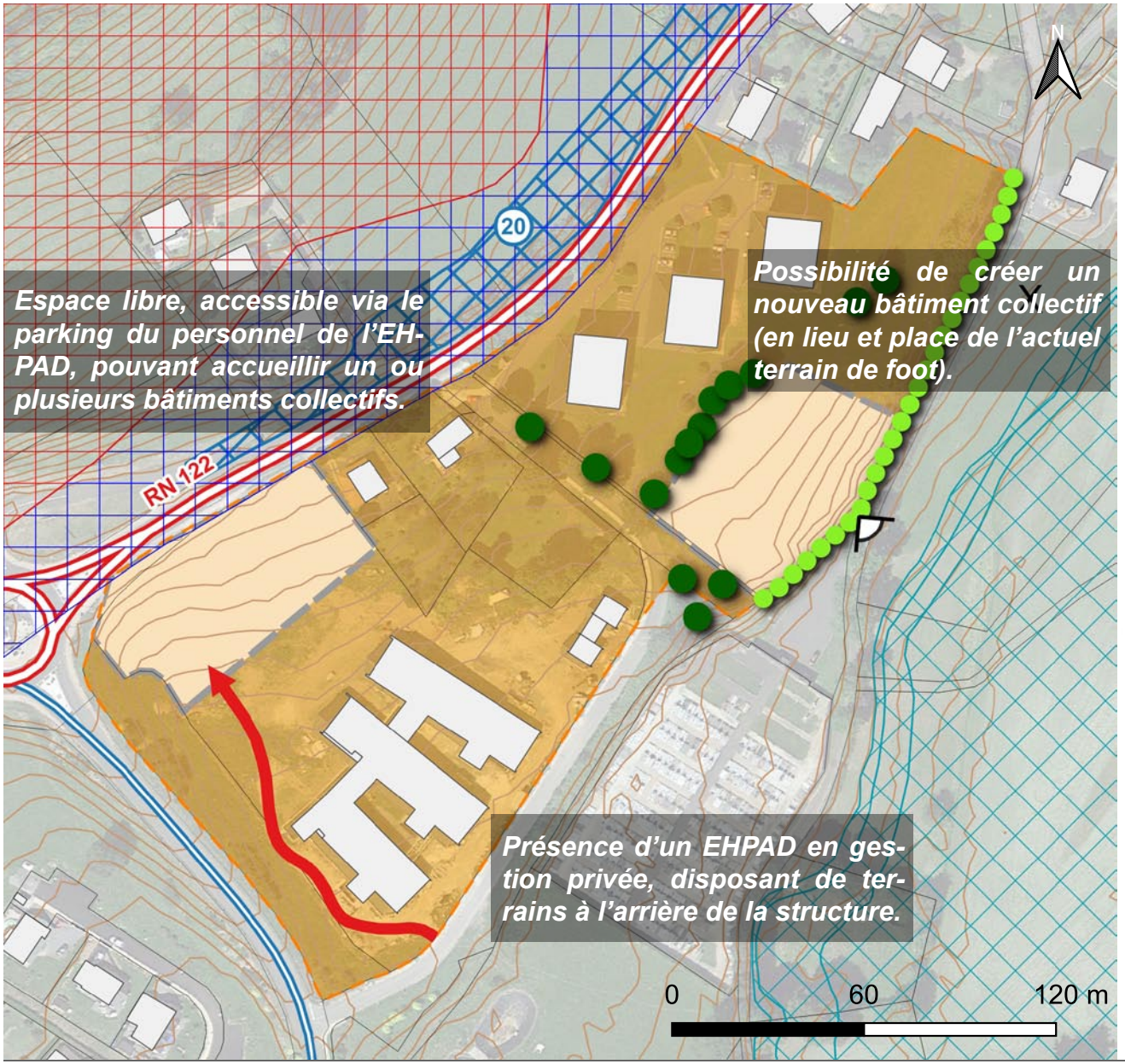
Etat des lieux

Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles existants

Courbes de niveau tous les 1m

Localisation du site sur une parcelle en densification entre Comblat le Pont et Comblat le Puy.
Le hameau de Comblat le Pont est à proximité directe du bourg de Vic-sur-Cère et de ses aménités.

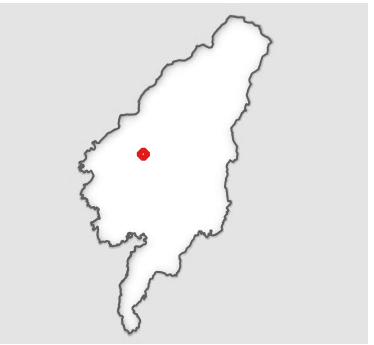
Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (arbres remarquables, muret,...).



Commune de Vic-sur-cere

Nom de l'OAP : Labaume Pluvinelle
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : Ub
Surface de l'OAP : 0,51 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone Ub)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Lots où les logements créés seront à dominante sous forme de collectifs

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe d'accès (localisation de principe)

Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Points de vue sur le grand paysage à préserver

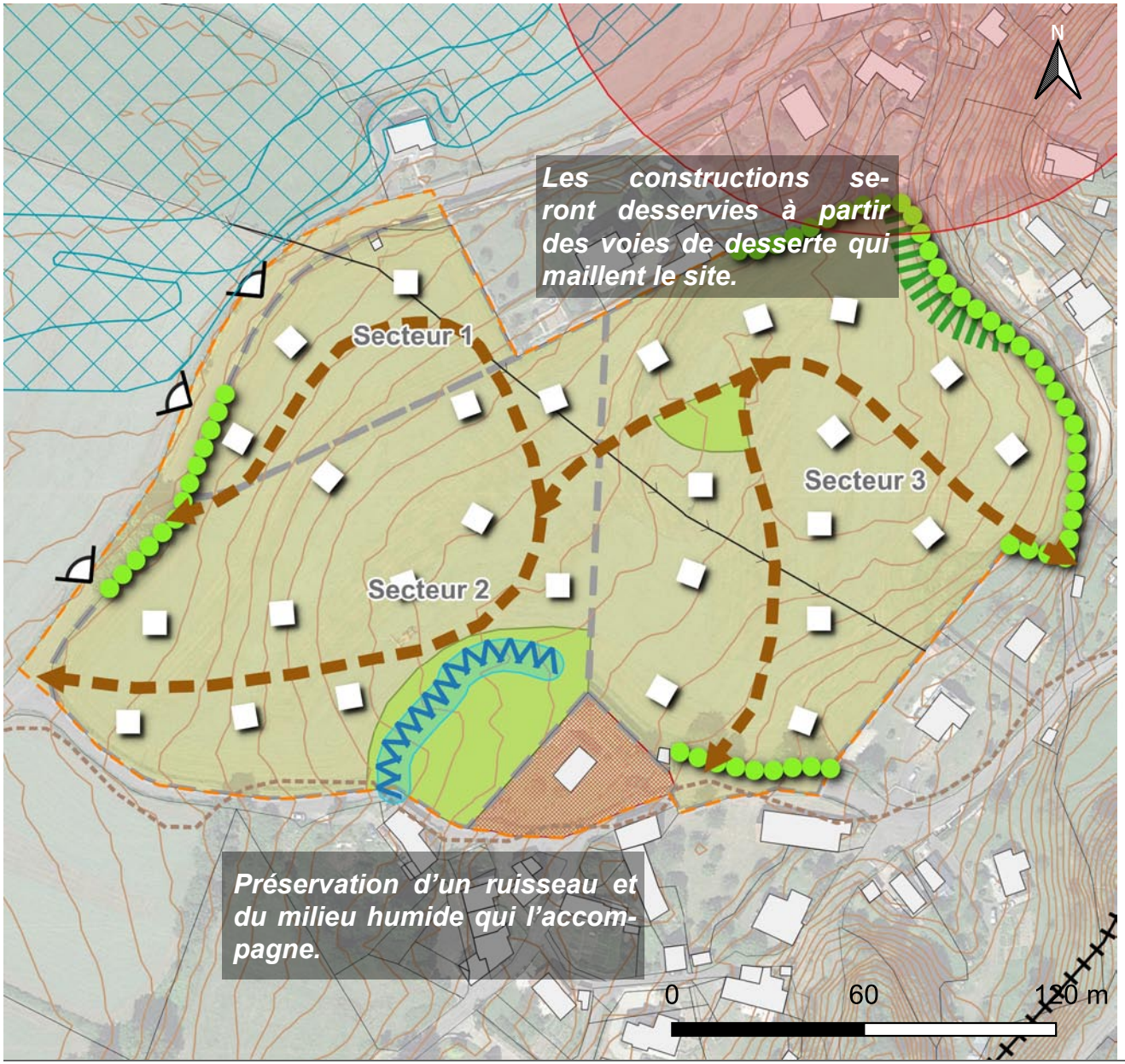
Arbres remarquables protégés au titre du L.151-19 du CU

Trame bocagère existante, protégée au titre du L.151-19 du CU

Etat des lieux

Localisation du site en densification entre le bourg de Vic-sur-Cère et Comblat le Château. Cette OAP n'autorise que les logements collectifs, en lien notamment avec le développement de la zone d'activité voisine (Déplacement du Casino et du supermarché, grange numérique, activités artisanales et industrielles).

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (arbres remarquables, haies,...).



Commune de Vic-sur-cere

Nom de l'OAP : Pas de Cere
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 4,51 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Parcelles déjà bâties (coups partis)

Principe de programmation de l'urbanisation du secteur

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie de desserte interne au secteur (localisation de principe)

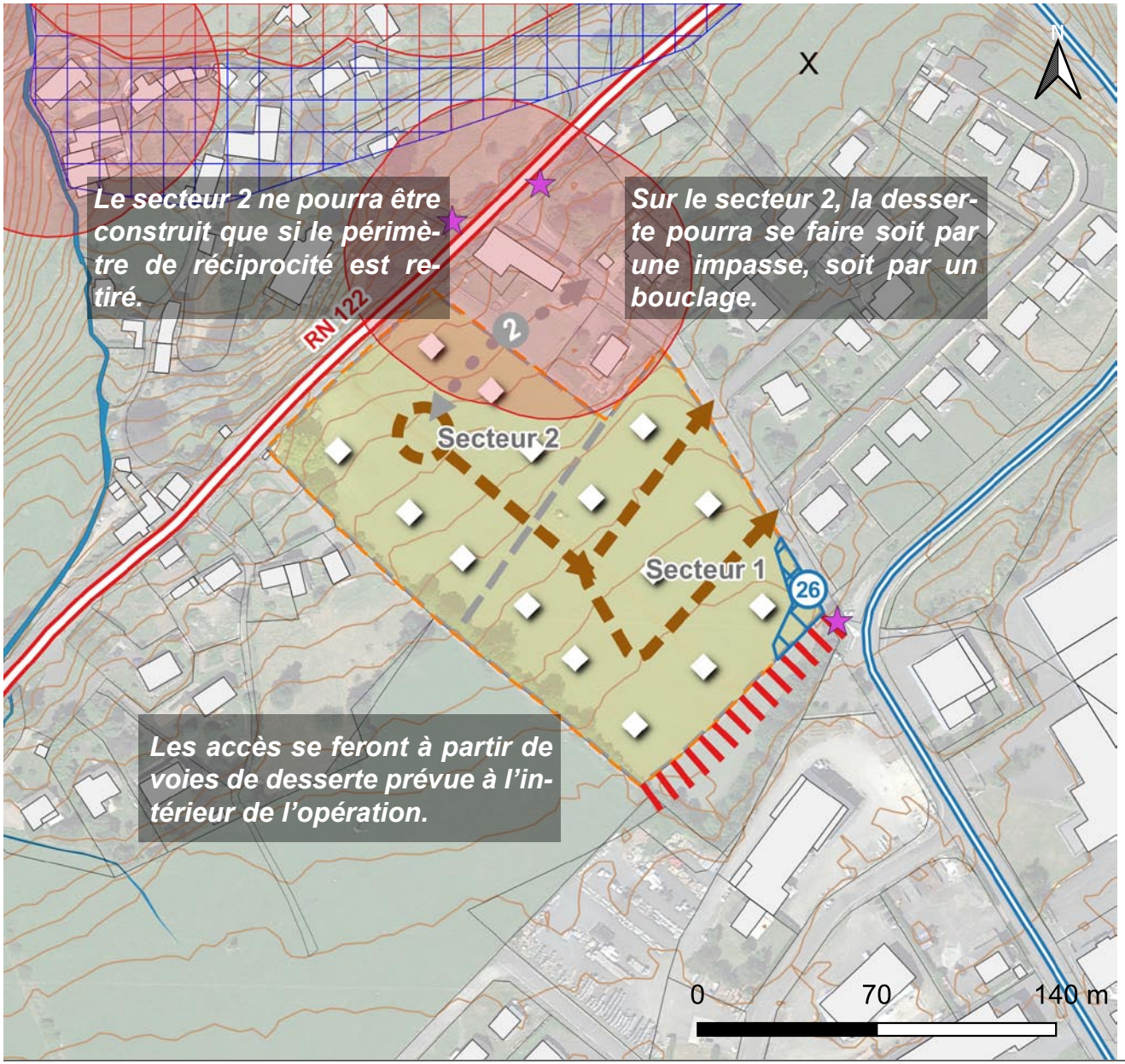
Sentiers de randonnée à préserver

Localisation du site en densification du hameau de Salvanhac.

Ce secteur doit permettre de combler une vaste dent-creuse dans le hameau de Salvanhac.

3 secteurs sont définis. Ils doivent permettre de phaser l'urbanisation du site en n'autorisant l'ouverture du dernier secteur qu'à la condition que le secteur 2 soit complété à 70%.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (arbres remarquables, ruisseau,...).



Commune de Vic-sur-cere

Nom de l'OAP : Comblat le Chateau
Type d'OAP : Habitat
Zonage du PLUi : 1AU
Surface de l'OAP : 2,18 ha

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre PCI vecteur 2018 // Données cartographiques ©2019 Google
Réalisation : OC'TÉHA le 25.02.2020



Secteur à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principalement résidentielle, à court ou moyen terme (zone 1AU)

Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

Simulation des constructions individuelles

Principe de programmation de l'urbanisation du secteur

Prévoir la desserte tous modes du secteur

Principe de voie de desserte interne au secteur (localisation de principe)

Principe de voie en impasse interne au secteur (localisation de principe)

Hypothèse de desserte n°2

Localisation du site en densification du hameau de Comblat le Château.

Ce secteur doit permettre de combler une vaste dent-creuse entre les secteurs résidentiels existants et la zone économique.

2 secteurs sont définis. Ils n'ont pas vocation à prioriser un secteur plutôt qu'un autre, mais peuvent permettre de phaser l'urbanisation du site.

Préservation des éléments paysagers et patrimoniaux identifiés (croix,...).

C.3 - Dispositions réglementaires et compatibilité

Les lois «Solidarité et Renouvellement Urbain» (SRU) ; «Urbanisme et Habitat» (UH) ; «Grenelle 2» et «de Modernisation de l'Agriculture» (LMA); Lois pour «l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové» (ALUR) ; Loi d'«Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt» (LAAAF), loi MACRON, etc.

Ces lois ont pour objectifs majeurs de réaliser la planification urbaine en maîtrisant l'expansion urbaine et les déplacements, en favorisant la mixité sociale, en pratiquant le renouvellement urbain, en assurant une gestion équilibrée du territoire dans le respect du développement durable.

Depuis la 26 mars 2014, la loi ALUR consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF qui vise notamment à améliorer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR; il en est de même de la loi MACRON.

Ainsi, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme (CU) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

«1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources

renouvelables.»
Le conseil communautaire a pris en compte l'ensemble de ces dispositions dans la présente élaboration du PLUi.

Dans ce sens, son PADD (et par extension l'ensemble du projet et du dossier) a été conçu pour:

- ***Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;***
- ***Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ;***
- ***Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

Par ailleurs, le PLUi tient compte des dispositions des lois ALUR, LAAAF et MACRON, au travers du rapport de présentation, du zonage ou encore du règlement notamment par les compléments apportés au règlement des zones A et N (extensions et annexes des bâtiments d'habitation, désignation de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination)

Loi Montagne N°85.30 du 9 janvier 1985

Comme l'ensemble du département du Cantal, le territoire intercommunal est entièrement en zone de montagne.
Rappel des orientations de la loi Montagne:

- Protection de l'agriculture: préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art. L122-10 du CU),
- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (Art. L.122-9 du CU),
- Appliquer le principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. L.122-5 du CU),
- Dans le cas de création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN), celle-ci doivent respecter la qualité des sites et des équilibres naturels montagnards. Elles peuvent être autorisées selon leur importance. (Art. L.122-15 àL.122-23 du CU)
- Protéger les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une bande de 300m par rapport à la rive: (Art. L.122-12 du CU).

Le PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès répond et respecte les principes établis par la loi Montagne. Le PADD et sa traduction dans le zonage, le règlement et les OAP visent à : *(extraits du PADD)*

1.3 - Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques des vallées du Goul et de la Cère

Un des principaux enjeux du développement urbain futur est d'assurer la réponse aux besoins du territoire, tout en préservant la qualité paysagère et bâtie. Pour cela, le projet porte plusieurs objectifs parmi lesquels:

- *Favoriser l'utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbanisé, tout en créant des espaces publics ou collectifs, sources d'échange, dans le souci de conserver et/ou de qualifier le cadre de vie, gage d'attractivité pour le territoire.*

- *Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci pourra permettre de limiter à la fois les impacts sur l'activité agricole et de préserver et valoriser la qualité des paysages.*
- *Privilégier les opérations d'ensemble afin d'assurer une gestion économe de l'espace et une harmonie avec l'urbanisation ancienne, par le biais notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).*
- *Privilégier la constitution de réserves foncières en vue d'un développement afin de maîtriser l'étalement urbain et l'intégration des projets d'aménagement.*

1.4 - Affirmer la centralité du pôle-relais de Vic-sur-Cère ainsi que des autres bourgs du territoire équipés de services

1.5 - Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des secteurs urbanisés des bourgs, au plus près des commerces et services

1.6 - En complément de l'offre proposée sur les bourgs, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants

1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Dans le but de modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie communautaire se traduit comme suit:

- *Affirmer le développement du bourg principal de Vic-sur-Cère, complété de la densification et de l'extension d'autres bourgs de l'intercommunalité (Polminhac, Raulhac, Thiézac et St-Jacques notamment).*
- *Urbaniser prioritairement les espaces libres en densification des bourgs.*
- *Favoriser la réhabilitation et la reconquête du bâti existant.*
- *Compléter l'offre par de l'extension mesurée des bourgs, voire de manière plus réduite à hauteur des principaux hameaux.*

La Communauté de communes respecte les principes établis par la loi Montagne: «[...] l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...]»; et a choisi de mettre en place une politique d'urbanisation plus restrictive visant principalement à favoriser le développement des bourgs; pour lequels la densification et l'extension de l'existant seront possibles, tout en protégeant l'activité agricole et la trame paysagère, environnementale et urbaine existante.

Parallèlement, les spécificités propres à chacun des hameaux (activité agricole, desserte, risques, paysage et environnement, etc.) devront être considérées en cas de développement.

- *Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens.*
- *Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation.*
- *Diversifier l'offre résidentielle en assurant une mixité des biens proposés à la vente ou à la location.*

L'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci; eu égard notamment :

- *A la topographie,*
- *Aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces,*
- *Aux formes urbaines voisines,*
- *Aux contraintes naturelles et environnementales,*

- *Aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification,*
- *etc.*

- *Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant).*

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex: zone humide, etc.); et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis.

2.8 - Encourager une activité agricole dynamique et fondatrice de l'identité du territoire

- *Enrayer le développement diffus de l'urbanisation et concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées.*
- *Protéger les terres agricoles existantes et les sièges d'exploitation.*
- *Favoriser et encourager l'installation de jeunes exploitants et de nouvelles formes de productions (agriculture biologique, raisonnée, etc.).*
- *Soutenir la création d'activité agricole nouvelle sur le territoire.*
- *Faciliter des regroupements d'agriculteurs afin de soutenir les productions locales et de favoriser de nouvelles formes de distribution (circuits-courts, drives fermiers) et de commercialisation notamment (vente en ligne). Un site en bordure de la RN 122 permettrait de capter la population résidente mais aussi les flux touristiques et de passage.*
- *Encourager des projets agro-touristiques permettant une diversification de l'activité.*
- *Accompagner les reprises d'installations et lutter contre la déprise agricole.*
- *Concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants.*
- *Veiller à favoriser le développement de bâtiments agricoles qui favorisent une intégration paysagère de qualité.*
- *Veiller à ne pas engendrer de conflits entre les exploitants agricoles et les autres usagers du territoire. Il s'agit par exemple de ne pas enclaver les secteurs agricoles à proximité de secteurs résidentiels ou à vocation économique.*
- *Maintenir des possibilités d'évolutions pour les exploitations agricoles existantes en veillant au respect des périmètres de réciprocité agricole. Ceci permettra la pérennité des activités existantes et des possibilités de développement.*
- *Encourager le maintien des activités agricoles et sauvegarder les fonds de vallées.*
- *Prendre en compte les circulations agricoles dans les aménagements routiers et les projets urbains.*
- *Faciliter les accès aux exploitations et aux forêts.*
- *Concernant les anciens bâtiments agricoles (ex: grange) : favoriser leur valorisation pour des activités agri-touristiques, voire leur changement de destination, dans la mesure où cela ne compromet pas l'activité agricole en place.*
- *Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.*
- *Veiller à une exploitation rationnelle des forêts.*

4.4 - Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural

- *Favoriser la construction en densification de la tâche urbaine définie par le SCoT.*
- *Affirmer des limites claires à l'urbanisation.*
- *Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture.*
- *Limiter l'urbanisation le long des voies.*
- *Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures*

vertes, etc.) et structurelles (réseau viaire, etc.) et agricoles du territoire; et prévoir leur phasage et leur programmation.

- *Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment le paysage naturel et environnemental).*
- *Concilier qualité environnementale et développement économique au sein de la Vallée de la Cère.*

5.1 - Préserver et valoriser le cadre paysager

5.2 - Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels

5.4 - Construire la trame verte et bleue du territoire et pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques

5.4 - Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue

- **Demande de dérogation à la Loi Montagne** *(cf. annexe 2.2.2 du rapport de présentation)*

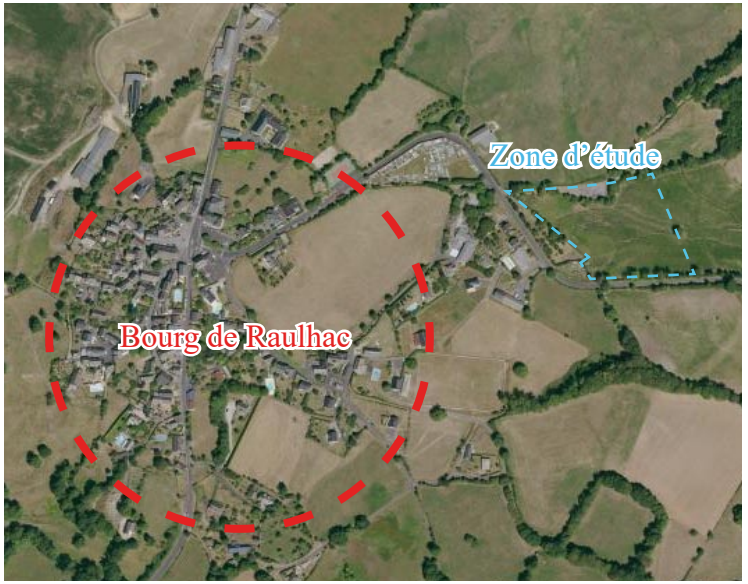
Un seul secteur de projet peu être considéré comme non situé en continuité de l'urbanisation existante. il est situé à l'Est du bourg de Raulhac.

Il s'agit d'un secteur 1AUy localisé à proximité immédiate de la RD990 et destiné à accueillir une zone artisanale.
A l'heure actuelle, en effet, Vic-sur-Cère constitue le pôle de centralité principal du territoire intercommunal. Toutefois, d'autres communes disposent d'activités structurantes pour la population. Il s'agit par exemple des communes situées dans la vallée de la Cère, en bordure de la RN 122 ou encore de Raulhac pour la vallée du Goul.

Au sein de la vallée du Goul, les activités sont essentiellement concentrées à Raulhac. Fragilisé, l'enjeu pour ce pôle est de maintenir ses activités et de s'affirmer comme le secteur d'approvisionnement structurant de la vallée du Goul, limitant les déplacements réguliers à des fins de consommations vers Vic-sur-Cère ou Mur-de-Barrez en Aveyron.

L'objectif de la Communauté de Communes est d'équilibrer le maillage économique du territoire (cf. objectif 2.3 du PADD). Ainsi, l'intercommunalité souhaite favoriser l'installation ou la reprise d'activités artisanales dans la vallée du Goul (entreprises du bâtiment, garage automobile, etc.) afin de limiter la dépendance des communes de la vallée du Goul aux artisans de la commune de Vic-sur-Cère ou Mur-de-Barrez.
Le choix du site n'est pas anodin. Plusieurs critères ont été pris en compte :

- Une partie du site appartient à la commune, il s'agit du site de dépôt de matériaux ;



- Impact agricole relativement faible : emprise du projet limitée - éloigné du périmètre agricole le plus proche ;
- Tous les réseaux sont présents ou à proximité (pour l'assainissement) pas de surcoût pour la collectivité ;
- Le projet de zone artisanale se trouve dans le périmètre de protection de monument historique, relatif à l'église Saint-Pierre. L'avis préalable de l'ABF permet de garantir une intégration des bâtis dans le site ;
- Terrain facilement accessible par la RD 990;
- Le site n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilités.

Cette demande de dérogation a fait l'objet d'un passage en Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) le 25 juin 2019. Elle a reçu un avis favorable. Toutefois, suite aux échanges qui ont eu lieu lors de cette commission, l'OAP relative à ce secteur a été modifiée de façon à prévoir une densité plus importante (*cf. pièce 3.2 du dossier de PLUi*). A ce jour, la Communauté de Communes ne dispose pas cet avis. Il sera néanmoins joint au dossier d'enquête publique.

C.3.2 Compatibilité et prise en compte avec les prescriptions communales, intercommunales et supra-communales

PRÉAMBULE SUR LA PRISE EN COMPTE ET LA COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, PROGRAMME ET SCHÉMAS DE RANG SUPÉRIEUR

Conformément à l'article Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le PLU soumis à Evaluation Environnementale doit décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les articles L.101-1 à 3, L.131-1 à 8, L.132-1 à 3 et L.152-3 du Code de l'Urbanisme indiquent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux.

Depuis la loi ENE de 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT. La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCoT intégrateur qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLUi (avec le PDU et le PLH).

Le SCoT est «intégrateur» des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et charte PNR, SRADDET et PGRI.

Cela signifie que :

- Le PLUi est directement compatible avec le SCoT, le PLH, le PDU, le schéma de mise en valeur de la mer et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,
- Le SCoT est directement compatible avec le SDAGE, les SAGE, les chartes PNR, les règles générales du fascicule SRADDET et les PGRI.

Le PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est soumis à Evaluation Environnementale et s'applique sur un territoire intégré au SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaignerie (SCoT BACC).

Les relations entre les documents de planification

La compatibilité n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure s'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et s'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La prise en compte est une obligation de ne pas ignorer.

Niveau d'articulation	Document	Articulation du PLUi avec	Renvoi aux autres pièces du dossier
Compatibilité	Le Schéma de Cohérence Territoriale	***SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (Approuvé le 7 Avril 2018)***	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9	***Loi Montagne (Loi du 9 Janvier 1985)***	
Compatibilité	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues aux articles L.147-1 à L.147-8	*Non concerné*	
Compatibilité	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	*Non concerné*	
Compatibilité	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	*Non concerné*	
Compatibilité	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	*Non concerné*	
Compatibilité	Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux	***Charte du PNR des Volcans d'Auvergne (Approuvé pour la période 2013 - 2025)***	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	***SDAGE Adour Garonne (Approuvé pour la période 2016 - 2021)***	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	Les objectifs de protection définis par les schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	***SAGE Dordogne Amont (En cours d'élaboration)***	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement

Niveau d'articulation	Document	Articulation du PLUi avec	Renvoi aux autres pièces du dossier
Compatibilité	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7, lorsque ces plans sont approuvés	***PGRI Adour-Garonne à l'étude (Approuvé en décembre 2015)***	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	*Non concerné*	

Niveau d'articulation	Document	Articulation du PLUi avec	Renvoi aux autres pièces du dossier
Prise en compte	Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique	***SRCE Auvergne (Approuvé en juin 2015)***	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Prise en compte	Les Plans Climat-Energie Territoriaux	***PCET Auvergne (amorçé en 2013)***	
Prise en compte	Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	Non concerné	
Prise en compte	Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics :		
	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire	***SRADDET de la région Auvergne - Rhônes-Alpes (En cours d'élaboration***	
	Programme de développement et de modernisation des itinéraires routiers	Non concerné	
	Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes	Non concerné	
	Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage	Non concerné	
	Charte de Pays	Non concerné	
Prise en compte	Les Schémas Départementaux des Carrières	***SDC du Cantal (Approuvé le 12 mai 1999 et modifié le 25 novembre 2005)***	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement

Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, l'analyse de la cohérence des orientations et des programmes de référence avec le document d'urbanisme permet d'exposer les orientations importantes pour le territoire et la façon dont celles-ci ont été prises en considération ou traduites dans le PLUi.

Le territoire de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (CCCGC) doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC), intégrateur des documents de planification supérieurs tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Plans de Prévention des Risques, etc. Le SCoT du BACC a été approuvé le 7 avril 2018.

Le tableau suivant reprend les grands objectifs du SCoT (cf. Document d'Orientation et d'Objectifs) et précise leur traduction dans le projet de PLUi élaboré par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.

Notons qu'aucun Plan Local de l'Habitat (PLH) ou Plan de Déplacements Urbains (PDU) n'est en vigueur sur le territoire.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi

OBJECTIF 1 : Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil

1.1. Assurer une croissance démographique sur tous les territoires du SCoT

1) Le scénario de référence

Le scénario du SCoT prévoit environ 2000 habitants supplémentaires à l'horizon 2036, soit une croissance d'un peu plus de 2% entre 2016 et 2036. Cela correspond à taux de croissance annuel de 0,12%. Le DOO du SCoT insiste sur le fait que ce scénario ne constitue ni une limite ni un objectif : le SCoT a pour objectif de parvenir à une croissance la plus soutenue possible.

Depuis 1968, le territoire connaît un déclin démographique continu. Toutefois, cette tendance ralentit progressivement pour arriver à une stabilisation de la population depuis le début des années 2000. Seule la période de 2010 à 2013 connut une croissance démographique (cf. Partie A1 du présent rapport de présentation). Aussi, la volonté politique de la Communauté de Communes est d'atteindre une évolution moyenne de la population réaliste estimée à +0,2% par an (dynamique démographique observée entre 2011 et 2013).

2) L'ambition d'une croissance démographique sur toutes les communes

Ces ambitions se justifient notamment :

- Par la proximité du bassin d'emplois d'Aurillac, notamment grâce à la présence de la RN122,
- Par le développement des commerces et services en cours sur la zone de Comblat le Château (Casino, supermarché, Grange numérique, artisanat et industrie, etc),
- Un cadre de vie recherché.

De plus, le nombre de logements est toujours croissant, en raison notamment de l'augmentation du nombre de logements secondaires. Cette dynamique s'explique notamment par l'attrait touristique du territoire :

- Présence de la station du Lioran jusque sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats (Font de Cère, etc),
- Multiples sites touristiques et monuments historiques (Château de Pesteils, Plomb du Cantal, etc),

Cette augmentation du nombre de résidences secondaires s'accompagne d'une représentation plus importante de ces résidences secondaires au sein du parc Communautaire, ce qui traduit une importante création de logements secondaires (passage de 17,2% de logements vacants en 1968 à 29,9% en 2016). Ainsi, entre 1999 et 2016, pour une résidence principale créée, on constate la création de 1,67 résidence secondaire.

La collectivité a élaboré son document d'urbanisme dans l'optique de relancer la croissance démographique sur son territoire, conformément aux objectifs du SCoT. Ainsi, la collectivité prévoit l'accueil de 100 personnes pour les 10 prochaines années (soit un rythme de 10 personnes par an, en accord avec les prévisions du SCoT).
De plus, la problématique des résidences secondaires a été intégrée et le scénario de développement retenu envisage un ralentissement de la production de logements vacants. L'objectif visé est de réduire la proportion de résidences secondaires de 1,66 pour 1 résidence principale à 1 pour 1 (la moitié des nouveaux logements prévus seraient dédiés à la villégiature).

Le scénario de développement retenu par la communauté de Communes est le suivant :

Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM)	Population projetée en 2020 (base INSEE)	Population projetée en 2030 (base INSEE)	Gain de population entre 2020 et 2030	Taille moyenne des ménages en 2030	Besoins dû à l'Effet démographique et au desserrement des ménages	Besoins dû aux logements secondaires	Besoin de nouveaux logements	moyenne annuelle
0,2	4976	5076	100	2	169	169	337	33,73

Source : Base INSEE

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi

OBJECTIF 1 : Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil

1.2. Consolider l'armature territoriale au profit de l'ensemble du territoire

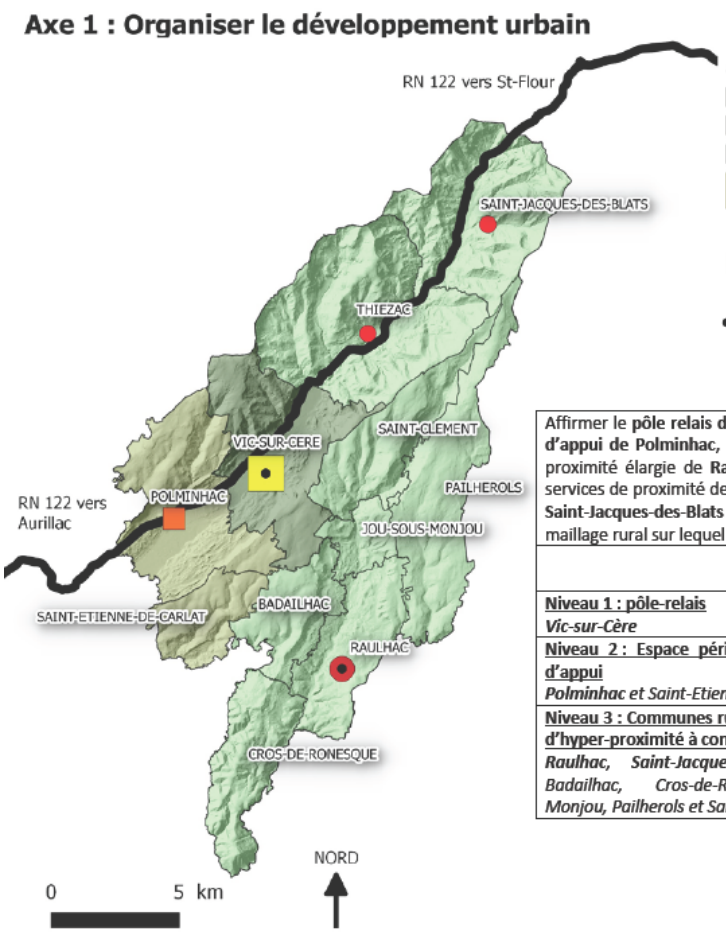
1) L'armature territoriale du SCoT

2) Rééquilibrer les dynamiques démographiques au sein de l'armature en s'appuyant sur la maîtrise de la consommation foncière

	Part de la population en 2012	Taux de croissance 1999-2012	Accueil de population 1999-2012	Tendance récente	Projet SCoT	Projet de répartition des populations nouvelles	Population supplémentaire (sur la base du scénario retenu)
Cœur d'agglomération	41,5%	-0,63%	-2830	→	→	0 - 10%	100
Pôles-relais	15,1%	0,42%	647	→	→	25 - 35%	600
Espace périurbain	24,7%	1,03%	2455	↗	→	45 - 55%	1 000
Villages ruraux	18,7%	0,15%	281	→	→	10 - 20%	300
SCoT	100 %	0,04%	553	→	→	100 %	2 000

Le PADD du PLUi :

De façon globale, le PADD prévoit un développement du territoire communal respectant les catégories de l'armature urbaine du SCoT : coeur d'agglomération, pôles-relais, territoire péri-urbains et territoires ruraux. La carte ci-dessous illustre et reprend les grands principes de développement du PADD.



Affirmer le **pôle relais de Vic-sur-Cère**, le **pôle d'appui de Polminhac**, le pôle de services de proximité élargie de **Raulhac** et les pôles de services de proximité de base de **Thiézac** et de **Saint-Jacques-des-Blats** sans omettre le maillage rural sur lequel s'appuient ces pôles	Nombre de logements à produire de 2018 à 2028	Typologie des logements à créer		
		Individuel	Individuel groupé	Collectif
Niveau 1 : pôle-relais *Vic-sur-Cère*	79	60 %	25 %	15 %
Niveau 2 : Espace périurbain dont un pôle d'appui *Polminhac et Saint-Etienne-de-Carlat*	44	70 %	25 %	5 %
Niveau 3 : Communes rurales dont trois pôles d'hyper-proximité à conforter *Raulhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols et Saint-Clément*	92	85 %	15 %	-

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 1 : Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil	
1.2. Consolider l'armature territoriale au profit de l'ensemble du territoire	
1) L'armature territoriale du SCoT **2) Rééquilibrer les dynamiques démographiques au sein de l'armature en s'appuyant sur la maîtrise de la consommation foncière**	<u>Traduction du projet de PLUi en termes de potentiel d'accueil de nouveaux logements :</u> Cette estimation est le résultat d'une analyse fine des espaces libres, selon un scénario visant à distinguer les ensembles fonciers prévisiblement urbanisables : - Soit au coup par coup souvent dans le cadre d'une densification de l'urbanisation existante (unités foncières libres dont l'urbanisation ne nécessite pas l'aménagement d'espaces communs, et dont la superficie est variable), - Soit sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble (dont l'urbanisation nécessite l'aménagement d'espaces communs, d'où une déduction de 20% de la surface globale du secteur); Le potentiel d'accueil de nouveaux logements a été estimé en deux temps. - Le premier consistait en une étude théorique des densités bâties voisines des espaces libres afin de déterminer le nombre de logements potentiel que pouvait accueillir chaque parcelle. - Dans un second temps, ces calculs théoriques ont été affinés par une analyse fine de chaque parcelle en fonction de paramètres complémentaires (topographie, localisation, desserte, etc.). Dans le cas des OAP, cette seconde analyse a également permis de présenter une hypothèse d'implantation des constructions (non prescriptive). Le tableau suivant permet de mettre en lien le potentiel offert par le projet de PLUi et les objectifs fixés par le SCoT pour le territoire de la Communauté de Communes. Ces objectifs ont été ramenés à l'échelle temporelle du PLUi, soit 10 ans. Notons que la collectivité a souhaité minorer les objectifs du SCoT de 10% afin de tenir compte de l'enjeu de réduction de la vacance sur le territoire.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi

OBJECTIF 1 : Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil

1.2. Consolider l'armature territoriale au profit de l'ensemble du territoire

1) L'armature territoriale du SCoT

2) Rééquilibrer les dynamiques démographiques au sein de l'armature en s'appuyant sur la maîtrise de la consommation foncière

Armature Territoriale du SCoT	Nombre de logements à produire de 2018-2038 (Objectif SCoT)	Nombre de logements à produire de 2018 à 2028 (Objectif SCoT ramené à 10 ans et minoré de 10%)	Répartition des objectifs SCoT à l'échelle communale	Nombre de logements minimum possibles en densification	Production de logements en extension	Production totale de logements prévue	Estimation du nombre de lgts possibles (dents creuses + extension)
Pole relais							
Vic-sur-Cère	175	79	79	**17**	**79**	**96**	**84**
Espace Périurbain	98	44					
Saint-Étienne-de-Carlat			8	2	7	9	4
Polminhac			37	41	27	68	62
Total			**44**	**43**	**34**	**77**	**66**
Communes Rurales	203	91					
Badailhac			8	3	8	11	5
Cros-de-Ronesque			8	5	7	12	9
Jou-sous-Monjou			6	1	6	7	2
Pailherols			8	1	8	9	4
Raulhac			14	2	13	15	18
Saint-Clément			6	1	6	7	1
Saint-Jacques-des-Blats			23	16	19	35	27
Thiézac			18	8	16	24	21
Total			**92**	**37**	**82**	**119**	**87**
Total	476	214	215	97	196	293	237

A partir de ces objectifs basés sur l'armature territoriale, une répartition à la commune a été réalisée. Ces objectifs par communes sont indicatifs car la compatibilité avec le SCoT sera appréciée au regard du potentiel par échelon territorial (Pôle relais, Espace Périurbain, Communes Rurales). Cette répartition tient compte :

- Du nombre de constructions neuves au cours des 10 dernières années,
- De la population communale,
- Du maillage des équipements et services,
- Du niveau de polarité de chaque commune.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 1 : Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil	
1.2. Consolider l'armature territoriale au profit de l'ensemble du territoire	
1) L'armature territoriale du SCoT	
2) Rééquilibrer les dynamiques démographiques au sein de l'armature en s'appuyant sur la maîtrise de la consommation foncière	L'analyse des dents-creuses a ensuite permis d'ajuster les objectifs de production en extension. En effet, *«Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux des communes périurbaines et rurales de prendre en compte ce potentiel constructif [constitué par les dents-creuses] dans les constructions nouvelles en minorant leurs enveloppes d'extension urbaine (la minoration ne pourra toutefois pas dépasser 25% de la surface d'extension).* *Les communes de coeur d'agglomération et des pôles-relais [dont la commune de Vic-sur-Cère] ne sont pas concernés par cette minoration, pour répondre à l'ambition prioritaire du SCoT d'y favoriser le développement.»* Le calcul est le suivant : - Pour le pôle relais de Vic-sur-Cère, le potentiel en dents-creuses s'ajoute aux objectifs fixés dans la répartition des objectifs, - Pour les autres communes, si le potentiel en dents-creuses répond déjà aux objectifs fixés, alors le potentiel de densification correspondra à 75% des objectifs, - Pour les cas intermédiaires, la minoration est proratisée en fonction du taux de remplissage de l'objectif par le potentiel en dents-creuses. On en déduit alors un objectif de production totale de logements. Cet objectif peut être comparé avec l'analyse du potentiel de construction. On note donc que le potentiel de construction ouvert par le document d'urbanisme est en-dessous des objectifs permis par le SCoT. Il permet toutefois de répondre aux besoins en logements identifiés sur la collectivité. <u>Pour rappel aucune rétention foncière n'a été appliquée à ce calcul.</u>

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi

OBJECTIF 1 : Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil

1.3. Adapter l'offre en logements aux besoins de la population

1) Favoriser la mixité urbaine

2) Conforter toutes les polarités du territoire : coeur d'agglomération, pôles-relais, bourgs et villages

3) Garantir les parcours résidentiels des habitants du SCoT

Le PADD du PLUi :

Le PADD a pour objectif l'adaptation de l'offre en logements aux besoins de la population. A titre d'exemple, il est possible de citer les exemples suivants :

«*1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :*

- *Urbaniser prioritairement les espaces libres en densification des bourgs.*
- *Favoriser la réhabilitation et la reconquête du bâti existant.*

2.1 - Assurer la diversité fonctionnelle du territoire en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités.»

Règlement graphique et écrit et OAP :

→ Densification : le zonage, le règlement et les OAP (secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU) favorisent, autant que possible, une densification de l'existant. Ils contribuent donc, dans la mesure du possible, à favoriser le maintien de la part de logements possibles au sein des enveloppes urbaines. Le projet de PLUi met l'accent sur la densification du tissu bâti existant avec 21,4% des espaces libres (dédiés principalement à l'habitat) en dents-creuses, soit 10,45 ha (extension: 38,38 ha)

→ Mixité des fonctions : traduction dans le règlement des zones Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU qui autorise la mixité des fonctions urbaines.

→ Création d'un habitat adapté : les OAP prévoient, selon les secteurs, la réalisation d'habitats pavillonnaires, groupés ou collectifs (cf. tableau ci-dessous). Cette diversité des formes d'habitat favorise la mobilité résidentielle (logements adaptés en fonction des parcours de vie) : *cf. objectif 1.2 du SCoT.*

Armature Territoriale	Logements individuels groupés		Logements collectifs		TOTAL
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Pole Relais	**20**	**23,81%**	**12**	**14,29%**	**84**
VIC-SUR-CERE	20	23,81%	12	14,29%	84
Espace Périurbain	**6**	**9,09%**	**2**	**3,03%**	**66**
POLMINHAC	6	9,68%	2	3,23%	62
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	0	0,00%	0	0,00%	4
Communes Rurales	**10**	**11,49%**	**0**	**0,00%**	**87**
BADAILHAC	0	0,00%	0	0,00%	5
CROS-DE-RONESQUE	0	0,00%	0	0,00%	9
JOU-SOUS-MONJOU	0	0,00%	0	0,00%	2
PAILHEROLS	0	0,00%	0	0,00%	4
RAULHAC	6	33,33%	0	0,00%	18
SAINT-CLEMENT	0	0,00%	0	0,00%	1
SAINT-JACQUES-DES-BLATS	2	7,41%	0	0,00%	27
THIEZAC	2	9,52%	0	0,00%	21
Total général	**36**	**15,19%**	**14**	**5,91%**	**237**

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 1 : Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil	
1.4. Optimiser les enveloppes urbaines	
1) Lutter contre la vacance des logements	Le PADD du PLUi : La lutte contre la vacance résidentielle est inscrite comme objectif du PADD : «1.2 - Agir en faveur de la vacance résidentielle» : - « *Encourager la commune de Vic-sur-Cère dans l'étude sur la vacance des logements qu'elle souhaite engager afin d'établir un état des lieux et de mettre en exergue des pistes d'actions.* - *Réduire de 10 % les objectifs de production de logements du SCoT BACC pour réduire la vacance résidentielle recensée sur le territoire intercommunal.* - *Envisager un partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour lutter contre la dégradation du parc de logements des centres-bourgs et ainsi favoriser leur redynamisation.* Le contenu du PLUi : Ainsi, les objectifs de production de logements affichés par le SCoT ont été réduits de 10% afin de favoriser la reconquête de la vacance. De la même manière, les objectifs d'extension de l'enveloppe urbaine affichés par le SCoT ont été réduits (-21,8% pour les espaces périurbains et -10,1% pour les communes rurales) afin de limiter la consommation de l'espace du PLUi
2) Encourager le renouvellement urbain	Le PADD du PLUi : De façon globale, le PADD encourage le renouvellement urbain et l'amélioration de la qualité urbaine. Il est notamment possible de citer, en ce sens, les objectifs suivants : «*Améliorer la qualité de l'image véhiculée par les bourgs en permettant aux habitants de se réapproprier l'espace, voire même en oeuvrant en faveur de la réhabilitation des biens, améliorant concomitamment l'offre d'un point de vue qualitatif*» et «*Permettre des opérations de reconversion/démolition dans les bourgs quand ces dernières permettent de qualifier l'espace et faciliter l'accès aux secteurs d'activités.»* Règlement graphique et écrit et OAP : → Les usages et affectations des sols, constructions et activités autorisés en secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2 et Uc favorisent ce renouvellement urbain.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 1 : Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil	
1.4. Optimiser les enveloppes urbaines	
3) Privilégier l'optimisation des enveloppes urbaines et villageoises **4) Maîtriser la consommation foncière**	<u>Le PADD du PLUi :</u> L'optimisation des enveloppes urbaines et la maîtrise de la consommation foncière sont deux objectifs affichés dans le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès. A cet égard, il est notamment possible de citer les objectifs suivants : «*1.5 - Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des secteurs urbanisés des bourgs, au plus près des commerces et services* : - *Au sein des bourgs, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématiques des bourgs, villages et hameaux (croix, travail, etc.).* - *Favoriser la densification des bourgs et permettre l'extension des bourgs, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager.* - *Permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que les nouvelles constructions, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risque.* - *Permettre une extension de l'urbanisation, dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.).»* «*1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :* - *Affirmer le développement du bourg principal de Vic-sur-Cère, complété de la densification et de l'extension d'autres bourgs de l'intercommunalité (Polminhac, Raulhac, Thiézac et St-Jacques notamment).* - *Urbaniser prioritairement les espaces libres en densification des bourgs [...]* - *Compléter l'offre par de l'extension mesurée des bourgs, voire de manière plus réduite à hauteur des principaux hameaux [...]* - *Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens.* - *Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation [...]* - *Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant).*» La traduction règlementaire aboutit au respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace du SCoT retraduits dans le PADD du PLUi (Cf. partie C.2.1.5 du rapport de présentation).

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 1 : Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil	
1.5 Conforter le maillage d'équipements et de services	
1) Une localisation des équipements en lien avec l'armature territoriale	Le PADD du PLUi : Plusieurs objectifs du PADD concourent à conforter le maillage d'équipements et de services : - « *1.9 - Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications* - *2.1 - Assurer la diversité fonctionnelle du territoire en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités* - *2.4 - Conforter et organiser l'offre en commerces, services du territoire en favorisant un équilibre entre les deux vallées* - *3.5 - Renforcer la desserte numérique du territoire»* Règlement graphique et écrit et OAP : → Densification : le zonage, le règlement et les OAP (secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU) favorisent, autant que possible, une densification de l'existant. Ils contribuent donc, dans la mesure du possible, à favoriser le regroupement des équipements/services. → Desserte numérique : les prescriptions applicables à l'ensemble du territoire (Titre 3) du règlement précisent «*Les infrastructures nouvelles ou la réfection des existantes (voiries, etc.) devront favoriser le passage des gaines contenant les lignes de communications électroniques, dont la fibre optique*.» (Article 2.2). Le développement du numérique permet d'envisager le travail à domicile. Il offre ainsi des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail. → Le projet de PLUi favorise la desserte du territoire : *cf. objectif 1.6 du SCoT*. → Mixité des fonctions : traduction dans le règlement des zones Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU qui autorise la mixité des fonctions urbaines. Ces dispositions réglementaires favorisent le maintien et l'installation d'équipements et services en coeur de village, sous réserve d'être compatibles avec la vocation résidentielle des secteurs concernés. → Création d'un habitat adapté : les OAP prévoient, selon les secteurs, la réalisation d'habitats pavillonnaires, groupés ou collectifs. Cette diversité des formes d'habitat favorise la mobilité résidentielle (logements adaptés en fonction des parcours de vie) : *cf. objectif 1.2 du SCoT.*
2) Un aménagement numérique profitant au plus grand nombre	
3) Consolider le maillage en équipements de santé	

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 1 : Renforcer l'armature territoriale et y favoriser la qualité d'accueil	
1.6. Faciliter les déplacements sur le territoire	
1) Affirmer la nécessité d'une desserte routière, ferrée et aérienne performante	Le PADD du PLUi : L'objectif 3 du PADD du PLUi est spécifiquement dédié au renforcement de l'accessibilité du territoire. Il se décline en 4 sous objectifs (eux-mêmes déclinés en plusieurs enjeux / actions) : - «*3.1 - Améliorer l'accessibilité du territoire* - *3.2 - Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité interne du territoire* - *3.3 - Améliorer les liaisons douces* - *3.4 - Développer des solutions pour un transport innovant*» Règlement graphique et écrit et OAP : → Principes édictés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (maillage viaire continu, liaisons douces existantes à préserver, liaisons douces à conforter ou à créer à hauteur des bourgs, etc.). → Densification : le zonage, le règlement et les OAP (secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU) favorisent, autant que possible, une densification de l'existant. Ils contribuent donc, dans la mesure du possible, à limiter les déplacements automobiles → Emplacements réservés: aménagement de voiries, création de parkings, voie verte, élargissements de carrefours, etc. → Desserte numérique : les prescriptions applicables à l'ensemble du territoire (Titre 3) du règlement précisent «*Les infrastructures nouvelles ou la réfection des existantes (voiries, etc.) devront favoriser le passage des gaines contenant les lignes de communications électroniques, dont la fibre optique*.» (Article 2.2). Le développement du numérique permet d'envisager le travail à domicile. Il offre ainsi des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail. → Renforcement du maillage doux : OAP, emplacements réservés. → Stationnements vélos: l'article 6 du règlement précise, pour les zones et secteurs concernés, «*Pour les immeubles d'habitations collectives ou de bureaux, le stationnement pour les vélos correspondra à minima aux obligations induites par la réglementation en vigueur. Est entendu comme stationnement pour vélos un espace réservé et sécurisé, sur le parc de stationnement ou dans l'immeuble. Il doit être en adéquation avec les besoins de l'immeuble*».
2) Encourager le développement des alternatives à la voiture individuelle	

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 2 : Développer l'attractivité économique	
2.1. Fixer les emplois sur le territoire à partir des atouts endogènes	
1) Maintenir le tissu industriel	Le territoire du SCoT compte une vingtaine de zones d'activités. La majorité d'entre elle est située sur l'agglomération d'Aurillac. Le territoire de la Communauté de Communes compte une zone d'activités : celle-ci est située sur la commune de Vic-sur-Cère et est structurante pour le territoire du SCoT. Celle-ci a récemment bénéficié d'une extension. Ainsi, si Vic-sur-Cère constitue le pôle principal du territoire communal, d'autres communes disposent aussi d'activités structurantes pour la population. Il s'agit par exemple de communes de la vallée de la Cère situées en bordure de la RN 122 ou encore de Raulhac, pôle essentiel de la vallée du Goul. <u>Le PADD du PLUi :</u> Consciente de ce contexte et des enjeux qui lui sont liés, la Communauté de Communes a défini plusieurs objectifs relatifs au maintien des activités artisanales et industrielles du territoire : *« 2.2 - Développer et conforter le tissu économique du territoire, gage d'attractivité pour la Communauté de Communes :* - *Soutenir le renforcement et l'extension des réseaux à destination des zones d'activités (réseau de gaz, réseau numérique, etc) afin de pérenniser les activités existantes et d'en attirer des nouvelles.* - *Conforter et combler les zones d'activités intercommunales existantes en qualifiant notamment le foncier disponible.* - *Regrouper les activités au sein de secteurs déterminés [...]* - *Inciter l'installation des activités artisanales dans les bourgs, en évitant une implantation isolée, dans la mesure où l'activité est compatible avec l'habitat.* - *Favoriser, le changement de destination, la reconquête ou la reconversion d'anciens bâtiments d'activités vacants [...]* - *Faciliter l'accès à l'immobilier d'entreprise [...]* - *Permettre des opérations de reconversion/démolition dans les bourgs quand ces dernières permettent de qualifier l'espace et faciliter l'accès aux secteurs d'activités [...]* - *Oeuvrer en faveur du développement des activités de services à la personne, en forte demande sur le territoire.* <u>Règlement graphique et écrit et OAP // soutenir les activités artisanales :</u> → Mise en place de secteurs Uy et Ny permettant d'encadrer les activités existantes, voire permettre l'installation de nouvelles activités. Ces secteurs bénéficient d'un règlement adapté. → Mixité des fonctions : traduction dans le règlement des zones Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU qui autorise la mixité des fonctions urbaines. Ces dispositions réglementaires favorisent le maintien et l'installation d'activités artisanales en coeur de village, sous réserve d'être compatibles avec la vocation résidentielle des secteurs concernés. → Mise en place d'un secteur 1AUy sur la commune de Raulhac. Au sein de la vallée du Goul, les activités artisanales sont essentiellement concentrées sur Raulhac. Actuellement fagilisé, l'enjeu pour ce pôle est de favoriser l'installation ou la reprise d'activités artisanales dans la vallée du Goul (entreprises du bâtiment, garage automobile, etc.) afin de limiter la dépendance des communes de la vallée du Goul aux artisans de la commune de Vic-sur-Cère et de la commune de Mur-de-Barrez (cf. maillage économique du territoire).
4) Améliorer l'efficacité économique	

<table>
<tr><th>OBJECTIFS</th><th>TRADUCTION DANS LE PLUi</th></tr>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF 2 : Développer l’attractivité économique</td></tr>
<tr><td colspan="2">2.1. Fixer les emplois sur le territoire à partir des atouts endogènes</td></tr>
<tr><td>1) Maintenir le tissu industriel</td><td rowspan="2"><u>Règlement graphique et écrit et OAP // soutenir les activités artisanales :</u>
→ Mise en place d’un secteur 2AUya de 2,24 ha en continuité de la ZA de Comblat le Château. Si ce secteur n’est pas constructible à court terme, il souligne la volonté politique de conforter Vic-sur-cère comme pôle relais du territoire du SCoT. Aussi, cette zone n’a pas pour ambition de concurrencer le centre bourg de Vic, en effet seules les activités incompatibles avec la vocation résidentielle y seront autorisées. Il est nécessaire de rappeler que cette zone est accompagnée d’un emplacement réservé, dont le bénéficiaire est la Communauté de Communes.
→ Les espaces libres à vocation économique représentent : 17,74 ha (hors tourisme), soit 0,07% du territoire communautaire (NB : 2,24 ha correspondent aux espaces libres du secteur 2AUya). Par ailleurs, 14,57 ha sont situés sur la commune de Vic-sur-Cère et correspondent très largement à la ZA de Comblat le Château. Ainsi, le projet de PLUi tend majoritairement à maintenir les secteurs économiques existants, tout en veillant au maillage équilibré du territoire.
→ Emplacements réservés : deux emplacements réservés ont été mis en place afin de permettre l’extension des zones d’activités de Polminhac et de Comblat le Château (Vic-sur-Cère).

<u>Règlement graphique et écrit et OAP // intégration des zones d’activités et économiques :</u>
→ Le règlement du PLUi permet la mixité des fonctions notamment en zone urbaine (à vocation d’habitat) sous condition d’être compatible avec la vocation résidentielle. Aussi, afin d’anticiper cette notion de mixité des fonctions, la zone 2AUya ne permettra que les activités incompatibles avec la vocation résidentielle.
→ Intégration paysagère : l’OAP du secteur 1AUy prévoit la mise en place d’un «espace de transition entre espace résidentiel et espace économique (Nj)». Le règlement précise également que : «Par leur aspect extérieur, les constructions, installations et aménagements, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l’intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains.» (articles 4.1 des secteurs Uy, 1AUy et Ny).
→ Accessiblité : le projet de PLUi dans son ensemble vieille à la bonne accessibilité des différents secteurs. A titre d’exemple, l’OAP du secteur 1AUy stipule que «Cet ensemble foncier doit privilégier la création d’accès en cohérence avec l’existant (notamment la RD 990). Le carrefour d’accès à la zone (c’est à dire l’actuel point d’accès au site) devra être conforté et sécurisé. La voirie de desserte s’appuiera sur le chemin existant.»</td></tr>
<tr><td>4) Améliorer l’efficacité économique</td></tr>
</table>

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 2 : Développer l'attractivité économique	
2.1. Fixer les emplois sur le territoire à partir des atouts endogènes	
2) Développer le potentiel touristique	La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès dispose de richesses naturelles, patrimoniales et culturelles qui lui apportent une vocation touristique affirmée. Le renforcement qualitatif de l'offre d'hébergements doit être privilégié. De même, la présence du Lioran sur une partie du territoire intercommunal, doit être utilisée comme un atout favorisant la fréquentation touristique du territoire. <u>Le PADD du PLUi :</u> Consciente de ces enjeux, la Communauté de Communes a défini plusieurs objectifs liés à la promotion du tourisme dans son PADD. Il est notamment possible de citer : *«2.6 - Pérenniser, diversifier et développer l'activité touristique :* - *Consolider une identité touristique territoriale unique grâce à la situation géographique privilégiée du territoire intercommunal [...]* - *Faire du territoire, en partenariat avec la station du Lioran, un pôle touristique fréquenté sur 4 saisons avec le sport d'hiver et des activités sports/nature sur les autres saisons (randonnées, etc) [...]* - *Permettre le développement et la pérennisation de la station du Lioran sur la commune de St-Jacques-des-Blats [...]* - *Communiquer autour du Label «Petite cité de caractère» obtenu par Raulhac afin d'attirer les touristes en vallée du Goul [...]* - *Maintenir des activités rares, susceptibles d'attirer des touristes sur le territoire, comme le Casino de Vic-sur-Cère.* - *Préserver les Gorges du Pas de Cère, site naturel remarquable du territoire [...]* - *Favoriser la mise en tourisme de certains sites patrimoniaux (château, tour, etc.) permettant d'attirer touristes et excursionnistes et éviter une trop forte saisonnalité de l'activité touristique.* - *Soutenir des projets visant à favoriser la dynamique touristique du territoire [...]* - *Favoriser la valorisation des burons, patrimoine caractéristique du Cantal, pouvant accueillir des touristes durant l'année (activité professionnelle saisonnière) [...]* - *Soutenir le développement du tourisme vert [...]* - *Encourager l'entretien du bâti traditionnel du territoire (réhabilitation, changement de destination, etc.) [....]* *2.7 - Améliorer la qualité des hébergements touristiques* - *Favoriser la qualité et la diversification des prestations touristiques: de restauration et d'hébergement ; y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitations agricoles [...]* - *Moderniser et adapter qualitativement l'offre d'hébergement et pallier le vieillissement des hébergements touristiques [...]* - *Mobiliser des constructions vacantes pour proposer des hébergements touristiques [...]*

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 2 : Développer l'attractivité économique	
2.1. Fixer les emplois sur le territoire à partir des atouts endogènes (suite)	
2) Développer le potentiel touristique	Prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés par le SCoT : → Sites et Monuments historiques (inscrits et classés) : mention de ces sites/monuments a été faite dans le rapport de présentation (*cf. paragraphe B.2.1.1*). Par ailleurs, ils font l'objet d'une annexe spécifique en tant que servitude d'utilité publique. → ZPPAUP : Le rapport de présentation précise que : «La commune de Thiézac a prescrit l'élaboration d'une ZPPAUP sur son territoire le 27/06/2008. Cette étude a été abandonnée par le conseil municipal.» (cf. pargraphe B.2.1.1). → Sommets remarquables : mention de ces sites d'exception est faite dans le rapport de présentation. Un zonage adapté (Ns) permet la mise en valeur de ces sites. → Bourgs de caractère : la mise en place de secteurs Ua sur le centre ancien de ces bourgs assure leur protection dans la mesure où ces secteurs disposent d'un règlement adapté à une architecture ancienne. La qualité paysagère du territoire communautaire est également décrite dans le rapport de présentation (*cf. paragraphe «B.1.2 - Des paysages identitaires»)*. Comme souhaité par le SCoT, celle-ci est abordée à différentes échelles : à une échelle globale grâce aux thématiques du relief, du climat ou encore de l'activité agricole, à une échelle plus réduite avec la description des deux vallées principales qui divisent le territoire (vallée de la Cère et vallée du Goul). A une échelle plus fine encore, les fiches hameaux (*cf. pièce 2.2.1*) identifient les enjeux paysagers et patrimoniaux à l'échelle des bourgs et hameaux. Règlement graphique et écrit // protection du patrimoine et des paysages : → Identification au titre de l'article L.151-19 du CU (croix, fours, statues, puits, lavoirs, moulins, chapelles, fontaines, etc.) associée à des prescriptions dans le titre 2 du règlement. Cette identification contribue à la valorisation du petit patrimoine qui contribue à la signature qualitative du territoire. → Des zones humides ont été identifiées au titre de l'article L.151-23 afin d'assurer leur préservation. Elles font également l'objet de prescriptons spécifiques dans le titre 2 du règlement (*cf. article 2.3*). → Maintien d'EBC garantissant la protection d'écrins boisés. → Mise en place d'un secteur Ua et Uc sur les centres anciens : les secteurs Ua correspondent aux centres anciens des principaux bourgs tandis que les secteurs Uc correspondent aux centres anciens d'un habitat plus dispersé (hameaux par exemple). Le règlement de ces secteurs est plus contraignant que celui des secteurs d'urbanisation résidentielle récente (Ub et 1AU notamment). Ainsi, à titre d'exemple, le règlement des secteurs Ua et Uc impose une implantation du bâti en ordre continu (sauf exception). → Transition entre les espaces bâtis et les espaces agro-naturels : secteurs Nj à vocation de jardin (en continuité immédiate des espaces bâtis), emplacements réservés destinés à la création de cheminements piétons/voie verte. → Changement de destination : le PLUi veille à la préservation du patrimoine bâti en identifiant d'anciens bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions. 156 bâtiments ont ainsi été identifiés. Les périmètres de réciprocité agricole (cf. enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture) ont été reportés sur les plans de zonage afin de ne pas générer de conflits d'usage. Par ailleurs, le règlement précise que le changement de destination n'est autorisée qu'à condition de «*ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site*». → La valorisation des burons est encouragée par leur éligibilité au changement de destination au titre de l'article L.122-11. → Les vues remarquables sont valorisées grâce au classement en zone A et secteur Ap de 60,74% du territoire communautaire (cf. ouverture des paysages). Les OAP intègrent également les points de vue sur le grand paysage à préserver.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 2 : Développer l'attractivité économique	
2.1. Fixer les emplois sur le territoire à partir des atouts endogènes (suite)	
	Règlement graphique et écrit et OAP // qualification des entrées de ville : → Maintien et définition de coupures d'urbanisation : le zonage des zone U, AU, A et N a été travaillé de façon à maintenir ces coupures, en tenant compte des différents enjeux en présence (paysager, environnemental, agricole, patrimonial, etc.). La mise en place de secteurs Nj, à proximité de certains bourgs/hameaux participent à la qualification des entrées de ville. → Intégration paysagère : le règlement accorde une place importante à la bonne intégration des constructions dans le paysage. Il est notamment possible de citer l'article 5 dédié au «*Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*» : «*Sur les parcelles en limite de zone agricole ou naturelle, des plantations denses et diversifiées formant une haie bocagère, devront être réalisées afin de composer un écrin végétal entre zones bâties et zones agricoles/naturelles*.» Les OAP prévoit également, sur certains secteurs, la mise en place d'écrins paysagers favorisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions (ex : Secteur 1AU - Combes sur la commune de Thiézac). → Stationnement : l'article 6 des zones U et AU permet de limiter l'impact visuel des stationnements («*Les aires de stationnement devront également participer à la qualité paysagère de l'espace, notamment par la création ou le maintien de végétations, ou la non imperméabilisation*»). → Stockage et dépôts : «Les dépôts et stockages devront avoir un aspect visuel de qualité» (secteurs Uy, Ue et 1AUy)
2) Développer le potentiel touristique	L'ensemble de ces mesures permettent de transposer, à l'échelle du territoire communautaire, les dispositions de la Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) : → Conserver l'ouverture du paysage en maintenant l'activité agricole : mise en place d'une zone A et d'un secteur Ap sur 60,74% du territoire communautaire. Les usages et affectations des sols, constructions et activités du sol autorisés sur ces secteurs favorisent le maintien de l'activité agricole et, donc, l'ouverture des paysages. → Conserver et valoriser la lisibilité de la géomorphologie du territoire, marqueur de son appartenance à l'unité des Volcans d'Auvergne : sommets remarquables, sites naturels de surface (Géosite), etc. Comme souhaité par le PNRVA, il s'agit d'assurer leur préservation et leur valorisation dans le cadre de projets potentiels touristiques, pédagogiques et/ou culturels (cf. PADD). → Maintenir les continuités écologiques des milieux boisés, prairies et pelouses et les réservoirs de biodiversité (cf. objectif 3.1 du SCoT). → Améliorer la qualité urbaine, notamment à proximité de Saint-Jacques des Blats : prescriptions spécifiques en termes de volumétrie avec la création des secteurs Ub1 et Ub2, pour garantir une bonne intégration des nouvelles constructions, sur des secteurs particuliers de la commune de Saint-Jacques-des-Blats. → Maîtriser les extensions de l'urbanisation du bâti sur les pentes et en fond de vallées : le règlement du PLUi, demande à ce que l'adaptation de la construction à la pente et la création des accès ne doivent générer qu'un minimum de déblais et remblais. La création de terrasses successives sera favorisée afin de coller au plus près du terrain naturel, elles seront le support d'une végétation adaptée.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 2 : Développer l'attractivité économique	
2.1. Fixer les emplois sur le territoire à partir des atouts endogènes (suite)	
3) Développer l'économie liée au vieillissement et au handicap	Deux Etablissements Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sont situés sur le territoire communautaire. Les zonages prévus sur ces deux équipements ne compromettent pas leur maintien. Le zonage du PLUi contribue également au renforcement des pôles de services. Celui-ci, en effet, favorise l'implantation des nouveaux logements à proximité des services existants (Vic-sur-Cère, Raulhac, etc.). Cette démarche contribue au maintien des services sur le territoire et, par voie de conséquence, au maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Par ailleurs, le PADD fixe l'objectif suivant : *«Oeuvrer en faveur du développement des activités de services à la personne, en forte demande sur le territoire.»* Les principes généraux des OAP du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès précisent également que «*Les futurs aménagements devront assurer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)*.»

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 2 : Développer l'attractivité économique	
2.2. Ajuster le développement commercial aux besoins du territoire	
1) Pérenniser l'attractivité commerciale du coeur d'agglomération, en la faisant évoluer d'une densité de l'offre vers une qualité des lieux et d'expérience (événementiel) **2) Conforter la réponse des pôles relais aux besoins courants de la population de chaque bassin de vie** **3) Maintenir l'offre de proximité dans les pôles d'appuis périurbains, les communes rurales et dans l'espace périurbain** **4) Donner de la lisibilité aux acteurs économiques sur la vocation des zones d'activités**	Le PLUi, tout comme le SCoT, tend à maintenir, voire renforcer, une armature économique et commerciale équilibrée et cohérente. Ainsi, la classification des communes, établie par le SCoT, est reprise à l'échelle de la Communauté de Communes: communes pôle-relais, communes péri-urbaines et commune rurales. <u>Le PADD du PLUi :</u> Le PADD s'appuie sur cette classification pour définir le projet de développement de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès. Ainsi, il est possible de citer les objectifs suivants : «*2.3 - Equilibrer le maillage économique du territoire :* - *Veiller au renforcement de l'attractivité de l'ensemble des centres-bourgs et à favoriser un équilibre entre chaque vallée.* - *Favoriser l'installation ou la reprise d'activités artisanales dans la vallée du Goul (entreprises du bâtiment, garage automobile, etc.) afin de limiter la dépendance des communes de la vallée du Goul aux artisans de la commune de Vic-sur-Cère.*» «*2.4 - Conforter et organiser l'offre en commerces, services du territoire favorisant un équilibre entre les deux vallées :* - *Soutenir le maintien ainsi que le développement d'activités commerciales, de services et d'artisanat au sein des communes.* - *Maintenir les commerces de proximité, supports de lien social au sein des communes.* - *[...] Limiter l'évasion commerciale et favoriser la concentration des achats courants sur le territoire intercommunal.* - *Maintenir une offre commerciale diversifiée afin de ne pas accélérer l'évasion commerciale vers l'Agglomération Aurillacoise, Mur-de-Barrez ou encore Murat.* - *Adapter le commerce à l'évolution des modes de vie [...]* - *Limiter les nouvelles implantations commerciales aux secteurs urbanisés ou en continuité directe de l'enveloppe urbaine principale (pas de rupture supérieure à 25 mètres) [...]* - *Créer une signalétique communautaire en matière commerciale [...]* - *Affirmer les centres-bourgs de Vic-sur-Cère et de Polminhac comme centralités majeures de la Communauté de communes [...]* - *Affirmer et conforter le pôle de proximité élargie de Raulhac comme commune d'approvisionnement pour l'ensemble des communes de la vallée du Goul.* - *Renforcer le poids commercial et de services des pôles de proximité de base de Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats.* - *Protéger et soutenir les commerces et services existants dans les centres-bourgs et ayant un rayonnement dépassant les limites communales.* - *Maintenir et organiser l'offre en commerces et services ambulants sur le territoire, assurant aux habitant des communes les plus isolées, une offre de proximité, limitant des déplacements récurrents vers les pôles de Raulhac, Vic-sur-Cère* - *ou Polminhac [...]* - *Reconquérir les locaux d'activités vacants.* - *Maintenir la vocation commerciale ou de services des cellules identifiées, immeubles ou maisons de ville dont le rez-de-chaussée a une vocation commerciale mais est actuellement vacant afin de favoriser l'implantation d'une nouvelle activité de commerces et de services, assurant la nécessaire mixité des fonctions des centres bourgs, et affirmant ainsi des segments commerciaux identifiés.*»

<table>
<tr><th>OBJECTIFS</th><th>TRADUCTION DANS LE PLUi</th></tr>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF 2 : Développer l’attractivité économique</td></tr>
<tr><td colspan="2">2.2. Ajuster le développement commercial aux besoins du territoire (suite)</td></tr>
<tr><td>1) Pérenniser l’attractivité commerciale du coeur d’agglomération, en la faisant évoluer d’une densité de l’offre vers une qualité des lieux et d’expérience (événementiel)</td><td rowspan="4">Règlement écrit et graphique // maintien de la trame éco-paysagère :
→ Mixité des fonctions : traduction dans le règlement des zones Ua, Ub, Ub1, Ub2, Uc et 1AU qui autorise la mixité des fonctions urbaines. Ces dispositions réglementaires favorisent le maintien et l’installation de commerces dans les centres-villes et les coeurs de village en interdisant la création de commerces d’une superficie supérieure à 1000m².
→ Stationnement : l’article U6 prévoit un nombre d’aires de stationnement correspond aux besoins des constructions réalisées (hors logements). Cette disposition favorise l’accès aux commerces situés en coeur de village. Par ailleurs, cinq emplacements réservés prévoient la création de parkings en coeur ou à proximité immédiate de plusieurs villages.</td></tr>
<tr><td>2) Conforter la réponse des pôles relais aux besoins courants de la population de chaque bassin de vie</td></tr>
<tr><td>3) Maintenir l’offre de proximité dans les pôles d’appuis périurbains, les communes rurales et dans l’espace périurbain</td></tr>
<tr><td>4) Donner de la lisibilité aux acteurs économiques sur la vocation des zones d’activités</td></tr>
</table>

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 2 : Développer l'attractivité économique	
2.3. Maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles	
1) Préserver le foncier et favoriser le renouvellement des générations	Le PLUi intègre un diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture du Cantal. Celui-ci a permis aux élus de prendre en compte les enjeux et projets agricoles et forestiers en amont des choix de développement urbain / économique. Il s'agissait, avant même d'envisager le développement de l'urbanisation du territoire, de s'assurer de la préservation du foncier agricole/forestiers et du maintien de ces activités. Les résultats de cette étude sont présentés dans le paragraphe A.3.4 du rapport de présentation. Le PADD du PLUi : La protection de l'activité agricole constitue l'un des axes de développement du territoire communautaire : «*2.8 - Encourager une activité agricole dynamique et fondatrice de l'identité du territoire.*» Cet objectif se décline en plusieurs enjeux. Il est notamment possible de citer : - «*Enrayer le développement diffus de l'urbanisation et concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées.* - *Protéger les terres agricoles existantes et les sièges d'exploitation.* - *Favoriser et encourager l'installation de jeunes exploitants et de nouvelles formes de productions (agriculture biologique, raisonnée, etc.) [...]* - *Veiller à favoriser le développement de bâtiments agricoles qui favorisent une intégration paysagère de qualité.* - *Veiller à ne pas engendrer de conflits entre les exploitants agricoles et les autres usagers du territoire [...]* - *Maintenir des possibilités d'évolutions pour les exploitations agricoles existantes en veillant au respect des périmètres de réciprocité agricole.* - *Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.* - *Faciliter les accès aux exploitations et aux forêts.* - *Veiller à une exploitation rationnelle des forêts.*»
2) Tendre vers une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées	
3) Gérer la forêt et valoriser son potentiel	Règlement graphique // maintien des activités agricoles et sylvicoles : → Un zonage qui permet le maintien du foncier agricole et le développement de cette activité : 14 427,8 ha classés en zone A dont 7 646,26 ha en A strict et 6 781,55 ha en Ap, soit 60,75% du territoire de la Communauté de Communes. A cela s'ajoute les 568,48 ha classés en secteur Np afin de protéger les périmètres de protection immédiat des captages. Ils couvrent une partie du foncier agricole du territoire. Ainsi le zonage prévoit 14 996,28 ha en zone A et secteurs Ap et Np (soit environ 63,14% du territoire). → Un zonage qui permet une protection des milieux forestiers : la zone N stricte couvre 7 965,45 ha, soit 33,54% du territoire communal. → Or, dans l'étude agricole réalisée, la Chambre d'Agriculture identifie une surface agricole utile de 15 090 ha et 6510 ha de surfaces boisées ou taillis, soit un total de **21 600 ha**. Ainsi, le projet de PLUi garantit la protection de ces espaces dans la mesure où il classe **22 961,73 ha** en zones N et A et secteurs Ap et Np.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 2 : Développer l'attractivité économique	
2.3. Maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles (suite)	
1) Préserver le foncier et favoriser le renouvellement des générations **2) Tendre vers une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées** **3) Gérer la forêt et valoriser son potentiel**	<u>Règlement graphique // maintien des activités agricoles et sylvicoles :</u> → Le zonage tient également compte de la classification des espaces agricoles du SCoT dans la mesure où les «espaces agricoles supports de la dynamique de production» ont globalement été classés en A ou Ap ; les «espaces agricoles particulièrement sensibles» ont été classés en zone N ou secteur Ap et enfin les «espaces agricoles les plus menacés d'abandon» ont été classés en zone A, Ap ou N en fonction des cas et des enjeux identifiés par l'enquête agricole. <u>Règlement écrit et graphique // maintien de la trame éco-paysagère :</u> → Boisements : majoritairement classés en zone N ou secteur Np, selon leur configuration, ce qui assure leur protection. Certains d'entre eux sont également classés en EBC, ce qui renforce leur préservation. → Milieux ouverts : majoritairement classés en zone A et secteur Ap. → Bâtiments agricoles : identification des bâtiments d'élevage sur les plans de zonage et report des périmètres de réciprocité associés afin de s'assurer de leur prise en compte lors de l'instruction des permis de construire. Le zonage des zones constructibles a également été mis en place en tenant compte de leur localisation. → Intégration paysagère des bâtiments agricoles : celle-ci est travaillée dans le règlement écrit des zones et secteurs concernés, conformément à l'annexe du SCoT relative à cette thématique. A titre d'exemple, il est possible de citer l'article A.3.3 : « *Les volumétries devront rester simples, en respectant la proportion des différents volumes constituants l'ensemble bâti. La hauteur des nouvelles constructions, extensions et annexes ne dépassera pas 10 mètres*.» Le document cadre «*Concilier les bâtiments agricoles et les paysages du Cantal*» (CAUE du Cantal) a également été annexé au règlement du PLUi. → Changement de destination : le PLUi veille à la préservation du patrimoine bâti en identifiant d'anciens bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions. 158 bâtiments ont ainsi été identifiés. <u>Règlement écrit et graphique // gestion des activités humaines isolées en contexte naturel ou agricole :</u> → Les activités de tourisme, d'exploitation des ressources naturelles, etc. sont encadrées par des secteurs spécifiques (Nca, Ns, Ny et Ny. Ces secteurs bénéficient d'un règlement adapté et d'emprises limitées. Les impacts environnementaux et agricoles sont ainsi maîtrisés. Certaines activités spécifiques existantes (carrières notamment) font par ailleurs l'objet d'une réglementation stricte et particulière en matière d'environnement.

<table>
<tr><th>OBJECTIFS</th><th>TRADUCTION DANS LE PLUi</th></tr>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF 2 : Développer l’attractivité économique</td></tr>
<tr><td colspan="2">2.3. Maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles (suite)</td></tr>
<tr><td>1) Préserver le foncier et favoriser le renouvellement des générations</td><td rowspan="3"><u>Règlement graphique // développement équilibré du territoire :</u>

Le scénario démographique et économique retenu par le PLUi (cf. objectifs 1.1, 2.1 et 2.2 du SCoT) s’accompagnera de besoins fonciers inévitables pour satisfaire l’urbanisation à venir : des espaces aujourd’hui naturels ou agricoles pourront être sollicités pour répondre à ces besoins.
L’urbanisation est l’un des premiers facteurs de fragmentation des continuités écologiques et de consommation d’espaces agricoles. En planifiant l’urbanisation d’un territoire, un PLUi doit donc s’attacher à trouver un juste équilibre entre les zones U, AU, A et N afin que ces différentes occupations de l’espace puissent cohabiter aussi harmonieusement que possible.

Ainsi, la délimitation des zones agglomérées du PLUi s’est attachée à se limiter aux besoins fonciers identifiés dans le diagnostic et le projet de territoire (cf. objectif 1). Ainsi, les zones agglomérées répondent uniquement aux besoins du territoire.
Les enjeux relatifs à la TVB du SCoT ont également été étudiés afin de guider les élus dans leurs choix de zonage (cf. évaluation environnementale).
Le PLUi réduit, autant que possible dans le cadre d’un projet de développement, la consommation des espaces naturels et agricoles. Ainsi, à l’échelle du territoire communautaire, 79,6 ha d’espaces libres (potentiellement consommables) ont été identifiés, dont 48,83 ha à vocation résidentielle. Pour atteindre cet objectif de réduction de la consommation de l’espace, certaines zones constructibles des anciens documents d’urbanisme ont été classées en zones A ou N. De même, pour les communes qui n’étaient pas couvertes par un document d’urbanisme, certaines parties de la tâche urbaine ont été intégrées aux zones A et N.

Le PLUi privilégie la définition d’enveloppes urbaines favorisant le maintien de l’urbanisation autour des centre-bourgs et des principaux hameaux. Ainsi, 21,4% des espaces libres à vocation résidentielle sont situés en dents-creuses, au sein du tissu urbain existant (10,45 ha). Les OAP favorisent également la densité (cf. densités imposées), notamment en imposant la réalisation d’habitat collectif.

Les zones et secteurs A, Ap, N, Nca, Nj, Np, Ns, Nt et Ny représentent 23 172,81 ha, soit 97,57% du territoire communautaire. Ce pourcentage élevé a pour effet positif la préservation des grands équilibres écologiques du territoire.

Dans une logique de développement de l’urbanisation à long et moyen terme et de développement durable, le PLUi phase l’urbanisation grâce à la mise en place de secteurs 2AUya et 2AUt. Ainsi, 12,82 ha supplémentaires ne sont pas ouverts à l’urbanisation à court terme.</td></tr>
<tr><td>2) Tendre vers une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées</td></tr>
<tr><td>3) Gérer la forêt et valoriser son potentiel</td></tr>
</table>

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie	
3.1. Mettre en valeur la trame écopaysagère multifonctionnelle	
1) Maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité	Le PLUi entend poursuivre la mise en valeur des espaces de nature du territoire intercommunal notamment par une meilleure communication sur les richesses biologiques et environnementales du territoire. A cet égard, les thématiques développées dans l'état initial de l'environnement ont été abordées lors des deux réunions publiques de présentation du diagnostic (9 et 12 juillet 2018 à Raulhac et Vic-sur-Cère). De même, ces questions ont à nouveau été présentées à la population lors des réunions publiques de présentation du PADD (15 et 17 octobre 2018 à Vic-sur-Cère et Raulhac). <u>Etat initial de l'environnement :</u> L'état initial de l'environnement dresse état des lieux des habitats, de la biodiversité et de la trame verte et bleue sur le territoire communautaire. Ces thématiques sont plus particulièrement abordées au sein des paragraphes B.1.4 «*Une biodiversité remarquable*» et B.1.5 «*La Trame Verte et Bleue*». Le paragraphe B.1.5.3 est plus spécifiquement dédié à la TVB du SCoT. <u>Le PADD du PLUi :</u> L'orientation 5 du PADD est consacrée à la protection des paysages agricoles et naturels. Elle se décline en 6 sous-objectifs et plusieurs d'entre eux traitent directement des enjeux liés à la trame verte et bleue : «*5.4 - Construire la trame verte et bleue du territoire et pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques*» et «*5.5 - Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue*». Parmi les principaux enjeux / actions développés dans ces sous-objectifs, il est possible de citer : - *«Concilier les différents usages (activité agricole, tourisme) avec la préservation des milieux naturels et valoriser, au travers de la Trame Verte et Bleue le patrimoine naturel pour ce qu'il représente : un atout d'attractivité du territoire* - *Identifier et préserver les espaces naturels et agricoles constitutifs de la trame verte et bleue [...]* - *Limiter/compenser les extensions urbaines et préserver de l'urbanisation les «grands corridors » et les corridors discontinus (en particulier espaces semi-urbanisés où la fonctionnalité naturelle est encore avérée bien que vulnérable) afin de pérenniser leur fonctionnalité écologique* - *Identifier et limiter les sources de fragmentation des continuités écologiques et rétablir ces continuités écologiques quand elles sont interrompues.* - *Maintenir/restaurer l'articulation entre la trame verte et la trame bleue [...]* - *La préservation des corridors de la trame bleue permet une réappropriation des bords de cours d'eau avec le développement de nouveaux usages (cheminements pédestres…) et des zones d'expansion des crues.* - *La valorisation de l'agropastoralisme qui joue un rôle majeur dans le maintien de certains habitats d'intérêt écologique [...]* - *La gestion et la valorisation des espaces forestiers (dont bois énergie) facilitent la réouverture des milieux naturels et le maintien d'une diversité écologique.*» → Cf. carte de synthèse p.40 du PADD (voir légende ci-contre).
2) Préserver les liaisons entre les réservoirs de biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des sous-trames	
3) Limiter la fragmentation (le morcellement) de la trame éco-paysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux	
4) Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue **Préserver les milieux naturels les plus remarquables** Réservoirs de biodiversité de la Trame Verte (milieux boisés, milieux ouverts) Réservoirs de Biodiversité de la Trame Bleue (cours d'eau, zones humides) **Pérenniser la fonctionalité des corridors écologiques** Corridors de la Trame des milieux boisés Corridors de la Trame milieux ouverts Corridors de la Trame Bleue	

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie	
3.1. Mettre en valeur la trame écopaysagère multifonctionnelle (suite)	
1) Maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité **2) Préserver les liaisons entre les réservoirs de biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des sous-trames** **3) Limiter la fragmentation (le morcellement) de la trame éco-paysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux** **4) Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue**	<u>Règlement écrit et graphique :</u> → Boisements : majoritairement classés en zone N ou secteur Np, selon leur configuration, ce qui assure leur protection. Certains d'entre eux sont également classés en EBC, ce qui renforce leur préservation. → Prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix de zonage retenus pour les zones constructibles (*cf. évaluation environnementale*). De nombreux secteurs ont été classés en zone N ou secteurs Ap et Nj après le passage du CPIE sur site. Ainsi, aucune zone de projet n'est située en zone sensible du point de la biodiversité à l'exception de 4 secteurs: - 2AUya et 2AUt qui nécessiteront une révision du document d'urbanisme pour être ouverts à l'urbanisation, - Secteur 1AU à Thiézac : la surface du réservoir impactée est très faible par rapport à la superficie totale du réservoir. - Secteur 1AU à Badailhac : l'OAP du secteur tient compte de la zone humide identifiée et affinée par le CPIE. Elle prévoit la protection du ruisseau, la préservation de la zone humide et la création d'un espace vert sur un périmètre plus large afin de s'assurer du maintien de ce milieu. → Les usages et affectations des sols, constructions et activités autorisés en zones N et A et en secteurs Np, Nj et Ap tiennent compte des prescriptions du SCoT : constructions et installations nécessaires aux équipements publics, changements de destination, extensions, etc. autorisés sous conditions. → Zones humides : celles-ci ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Cette identification est assorties de prescriptions spécifiques dans le titre 2 du règlement (*cf. article 2.3*). → Les cours d'eau sont pris en compte, notamment à travers les OAP qui identifient les cours d'eau à préserver. De plus les secteurs soumis à risque d'inondation sont reportés sur les plans de zonage. → Protection des haies, arbres remarquables, alignements d'arbres et murets au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Ces éléments font également l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement (cf. Titre 2). → Limitation de la fragmentation de la trame éco-paysagère : le PLUi prévoit notamment la mise en place d'espaces de nature au sein des enveloppes urbaines par l'intermédiaire des secteurs Nj. Ceux-ci ont une double fonction : la prise en compte d'enjeux environnementaux (risques notamment) et le maintien d'un lien entre l'espace urbain et son environnement. → Palette végétale : des recommandation en termes de palette végétale à privilégier sont annexées au règlement du PLUi. Elles sont issues de documents du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi

OBJECTIF 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie

3.1. Mettre en valeur la trame écopaysagère multifonctionnelle (suite)

1) Maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité

2) Préserver les liaisons entre les réservoirs de biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des sous-trames

3) Limiter la fragmentation (le morcellement) de la trame éco-paysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux

4) Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue

Bilan des surfaces et outils garantissant la protection de la trame éco-paysagère multifonctionnelle :

	A	Ap	N	Nj	Np	Total du zonage dédié à la TVB
Enjeux	Préservation des milieux ouverts agricoles	Protection stricte des réservoirs de milieux ouverts	Préservation des milieux naturels et notamment des réservoirs de biodiversité	Valorisation et préservation des jardins en «milieux urbains»	Protection de la ressource en eau (captage)	
Superficie en ha	7 646,26	6 781,55	7 965,45	5,37	568,48	**22 967,1**
% du territoire	32,19	28,55	33,54	0,02	2,39	**96,70**

Espaces boisés classés	Zones humides	Total	Haies, alignements d'arbres et murets	Arbres remarquables
2 182,18 ha	621,99 ha	2804,17	8,95 km linéaires	34 entités
9,19%	2,62%	11,81		

A cela s'ajoutent 4 emplacements réservés dédiés aux liaisons piétonnes et à la voie verte. Tous sont situés sur les communes de Polminhac et Vic-sur-Cère.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie	
3.2. Economiser et valoriser les ressources naturelles	
1) Développer un territoire responsable et solidaire en tête de bassin versant	Concernant la ressource en eau et son exploitation, le PLUi décline plusieurs orientation visant à : - Protéger l'eau en tant que ressource naturelle, - Valoriser la ressource en eau comme axe de développement pour le territoire, - Construire la trame bleue du territoire, - Limiter les risques d'inondation. Les services gestionnaires ont été associés aux réflexions afin de s'assurer que les capacités d'assainissement et d'eau potable permettent de répondre aux besoins futurs du territoire. La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2018. Toutefois, elle a signé des conventions de service avec l'ensemble des communes membres afin que ces dernières continuent d'assurer la gestion de l'alimentation en eau potable jusqu'au 1er janvier 2020. Par ailleurs, un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours de réalisation sur le territoire communautaire. Il devrait être achevé en début d'année 2020. Celui-ci permettra une meilleure gestion du réseau : priorisation des réseaux fuyards, mise en conformité, etc. <u>Etat initial de l'environnement :</u> Celui-ci dresse un état des lieux complet sur la ressource en eau avec un paragraphe B.1.3 intitulé «L'eau, fil conducteur du territoire.» Celui-ci traite tant des eaux de surfaces que des eaux souterraines ou encore des zones humides. <u>Le PADD du PLUi :</u> L'orientation 6.3 est entièrement dédiée à la ressource en eau. Elle se décline en sous-objectifs suivants: - «*Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.).* - *Encourager les activités à mettre en oeuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable.* - *Protéger la ressource en eau potable par :* → *Une maîtrise des rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels ;* → *Une protection des captages par la mise en place de périmètres de protections et de prescriptions associées. En cas d'absence de périmètres de protection, ce sont les périmètres des bassins d'alimentation qui serviront de référence;* → *Une gestion maîtrisée de la ressource en tenant compte de la capacité quantitatives de la ressource et des besoins d'alimentation en eau potable ;* → *Une maîtrise de l'urbanisation sur les bassins d'alimentation futurs.*»

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie	
3.2. Economiser et valoriser les ressources naturelles (suite)	
1) Développer un territoire responsable et solidaire en tête de bassin versant	Règlement écrit et graphique : → Imperméabilisation : Les articles 5 et 6 du règlement traite des questions de l'imperméabilisation des sols (cf. point 3.3.3). → Prise en compte de la desserte par les réseaux dans le règlement (cf. Titre 3 : Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire) et notamment à la gestion des réseaux d'eau potable, eaux pluviales et eaux usées. → Protection des captages : un zonage Np a été mis en place sur les secteurs accueillant des captages afin d'assurer leur protection et, plus généralement, la préservation de la ressource en eau. Ces secteurs Np font l'objet d'un règlement adapté. Les annexes du PLUi : Les DUP de captage et avis des hydrogéologues ont été annexés au PLUi (*cf. annexe 6.1.2*). De même, les zonages assainissement des communes concernés ont été annexés au PLUi (*cf. annexe 6.3*).

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie	
3.2. Economiser et valoriser les ressources naturelles	
2) Encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables **3) Limiter les dépenses énergétiques et anticiper le changement climatique**	Afin de limiter les dépenses énergétiques, le PLUi encourage la poursuite des politiques publiques d'amélioration de l'habitat, l'émergence de projets de développement des énergies renouvelables, la sensibilisation des habitants et des exploitants agricoles aux économies d'énergie, etc. Au-delà de la limitation des dépenses énergétiques, il s'agit bel et bien de favoriser le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, filière bois, etc.) pour anticiper le changement climatique. La valorisation des modes de déplacements alternatifs participe également à l'atteinte de cet objectif. Etat initial de l'environnement : Celui-ci dresse un état des lieux complet sur la ressource en eau avec un paragraphe B.1.3 intitulé «L'eau, fil conducteur du territoire.» Celui-ci traite tant des eaux de surfaces que des eaux souterraines ou encore des zones humides. Le PADD du PLUi : L'orientation 6.3 est entièrement dédiée à la ressource en eau. Elle se décline en sous-objectifs suivants: - «*Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.).* - *Encourager les activités à mettre en oeuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable.* - *Protéger la ressource en eau potable par :* → *Une maîtrise des rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels ;* → *Une protection des captages par la mise en place de périmètres de protections et de prescriptions associées. En cas d'absence de périmètres de protection, ce sont les périmètres des bassins d'alimentation qui serviront de référence;* → *Une gestion maîtrisée de la ressource en tenant compte de la capacité quantitatives de la ressource et des besoins d'alimentation en eau potable ;* → *Une maîtrise de l'urbanisation sur les bassins d'alimentation futurs.*» Règlement écrit et graphique : → Imperméabilisation : Les articles 5 et 6 du règlement traite des questions de l'imperméabilisation des sols (cf. point 3.3.3). → Prise en compte de la desserte par les réseaux dans le règlement (cf. Titre 3 : Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire) et notamment à la gestion des réseaux d'eau potable, eaux pluviales et eaux usées. → Protection des captages : un zonage Np a été mis en place sur les secteurs accueillant des captages afin d'assurer leur protection et, plus généralement, la préservation de la ressource en eau. Ces secteurs Np font l'objet d'un règlement adapté. Les annexes du PLUi : Les DUP de captage et avis des hydrogéologues ont été annexés au PLUi (*cf. annexe 6.1.2*). De même, les zonages assainissement des communes concernés ont été annexés au PLUi (*cf. annexe 6.3*).

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie	
3.3. Maîtriser les risques et limiter les nuisances	
1) Anticiper, maîtriser et valoriser les productions de déchets	L'orientation 2.9 du PADD du PLUi participe à l'atteinte de cet objectif : «*2.9 - Favoriser les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables sur le territoire*». Celle-ci se décline à travers les enjeux / actions suivantes : - «*Mettre en place une gestion durable des déchets en limitant le gaspillage, en donnant une seconde vie aux produits et en développant le recyclage et la valorisation des déchets sous différentes formes.*» - «*Accentuer la sensibilisation des différents acteurs du territoire (agriculteurs, habitants, etc.) sur la collecte et le traitement des déchets (ménagers, agricoles, etc.).*» - «*Éviter la dispersion de l'habitat, réduisant ainsi les difficultés et les coûts liés à la collecte des bio-déchets ménagers.*» Le zonage du PLU et les orientations favorisent la densification et l'urbanisation en continuité des secteurs déjà urbanisés.
2) Minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques	<u>Etat initial de l'environnement :</u> Celui-ci dresse un état des lieux complet des risques et nuisances connus sur le territoire de la Communauté de Communes. <u>Le PADD du PLUi :</u> L'une des grandes orientations est de «*Prévenir les risques*» (objectif 6). Cette orientation se décline en plusieurs sous-objectifs qui traitent de l'ensemble des risques auxquels le territoire communautaire est soumis : risques d'inondation, risques sismiques, risques de pollution, risques de feux de forêt, risques technologiques (transport de matières dangereuses), risques de mouvements de terrain et risques de retrait-gonflement des argiles. <u>Les annexes du PLUi :</u> Toutes les informations utiles en matière de risques et de nuisances sont annexées à titre informatif au dossier de PLUi : risque d'inondation, arrêté n°2011-1202 du 9 août 2011 «*portant classement des infrastructures de transports terrestre du département du Cantal*», informations relatives aux carrières, etc. <u>Règlement écrit et graphique // activités extractives :</u> Deux secteurs Nca ont été mis en place pour encadrer les carrières en place sur le territoire (Saint-Clément et Polminhac). Les périmètres de ces secteurs reprennent les périmètres des autorisations d'exploitation. <u>Règlement écrit et graphique // Risques de mouvements de terrain :</u> Le zonage du PLUi prend en compte le zonage des PPR Mouvements de terrain («Badailhac-Raulhac, Thiézac et Vic-sur-Cère) : classement des secteurs A, Ap ou N. Les PPR Mouvements de terrain ont été annexés au PLUi (annexe 6.1) en tant que servitude d'utilité publique. Par ailleurs, le règlement rappelle qu'il «*fixe les conditions d'utilisation et d'occupation des sols, sous réserve des dispositions s'appliquant nonobstant ce règlement, dont : [...] les servitudes d'utilité publique, telles qu'annexées au présent PLUi, et notamment les Plans de Prévention des Risques Inondations et Mouvements de Terrains.*»

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLUi
OBJECTIF 3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie	
3.3. Maîtriser les risques et limiter les nuisances (suite)	
2) Minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques	Règlement écrit et graphique // Risques inondation : → Imperméabilisation : L'article 5 du règlement veille à la limitation de l'imperméabilisation des sols : «*Il doit être porté une attention particulière à la végétalisation des abords des constructions, et à la limitation de l'imperméabilisation.*» De même, l'article 6, dédié au stationnement, insiste sur la nécessité de limiter l'imperméabilisation des aires de stationnement. A titre d'exemple, il est possible de citer l'article U6 : «*Les aires de stationnement devront également participer à la qualité paysagère de l'espace, notamment par la création ou le maintien de végétations, ou la non imperméabilisation*» et l'article N6 «*La surface utilisée pour le stationnement devra rester non imperméabilisée*». → Eaux pluviales : le traitement des eaux pluviales est également abordé dans l'article 2.1. → Les atlas de la CIZI sont reportés à titre indicatif sur les plans de zonage. → Le zonage tient compte des zones à risques connues. → Des zones humides ont été identifiées au titre de l'article L.151-23 afin d'assurer leur préservation. Le titre 2 du règlement précise également : «*Toute zone humide protégée et identifiée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme (listing en annexe du présent règlement) ne devra être ni comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction ou de voirie. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Aucun dépôt (y compris de terre) n'est admis. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.*» La préservation des zones humides permet de limiter les risques d'inondation.

C.3.3 Servitudes d'utilité publique

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) suivantes :

- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- AC2 : Servitudes relatives aux sites inscrits ou classés
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- I4 : Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- PM1 : Servitudes liées aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- PT2LH : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications électroniques
- T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées

Pour le détail de ces servitudes, se référer à l'annexe 6.1 du dossier de PLU.

PREFECTURE DU CANTAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CERE ET GOUL EN CARLADES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
NORD

à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel. 05 65 73 65 76
à Mende :
1 rue Notre-Dame
48000 Mende
Tel. 04 66 31 13 33
à Limoux :
65 rue de la mairie
11300 Limoux
Tel. : 09 61 66 92 65

ELABORATION

VISA

Modifications - Révisions - Mises à jour

Carte des servitudes

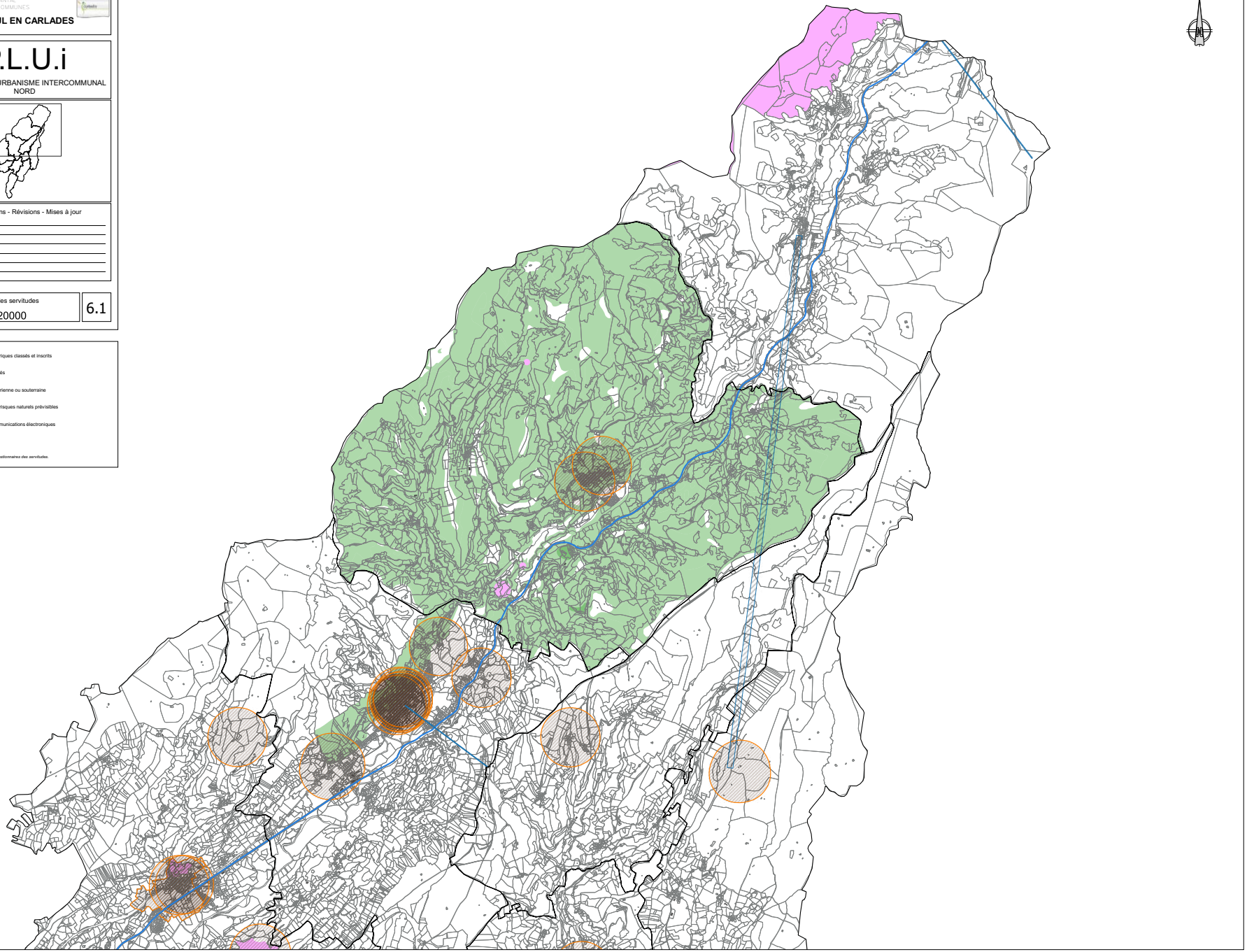
1:20000

6.1

Légende

- AC1 - Servitude de protection des Monuments Historiques classés et inscrits
  Se référer à l'annexe 6.1.1
- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits ou classés
  Se référer à l'annexe 6.1.1
- I4 -Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
  Se référer à l'annexe 6.1.3
- PM1 - Servitudes liées aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
  Se référer aux annexes 6.1.4
- PT3 - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications électroniques
  Se référer à l'annexe 6.1.6
- T1 - Servitudes relatives aux voies ferrées
  Se référer à l'annexe 6.1.7

Carte informative réalisée à partir des données transmises par les gestionnaires des servitudes.
En cas de besoin, contacter le gestionnaire de la servitude.



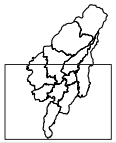
PREFECTURE DU CANTAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CERE ET GOUL EN CARLADES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUD

à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
à Mende :
1 rue Notre-Dame
48000 Mende
Tel: 04 66 31 13 33
à Limoux :
65 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél.: 09 61 66 92 65



ELABORATION

Arrêté le
19 Juillet 2018

Approuvé le

Opérationnel le

VISA

Date
19 Juillet 2018

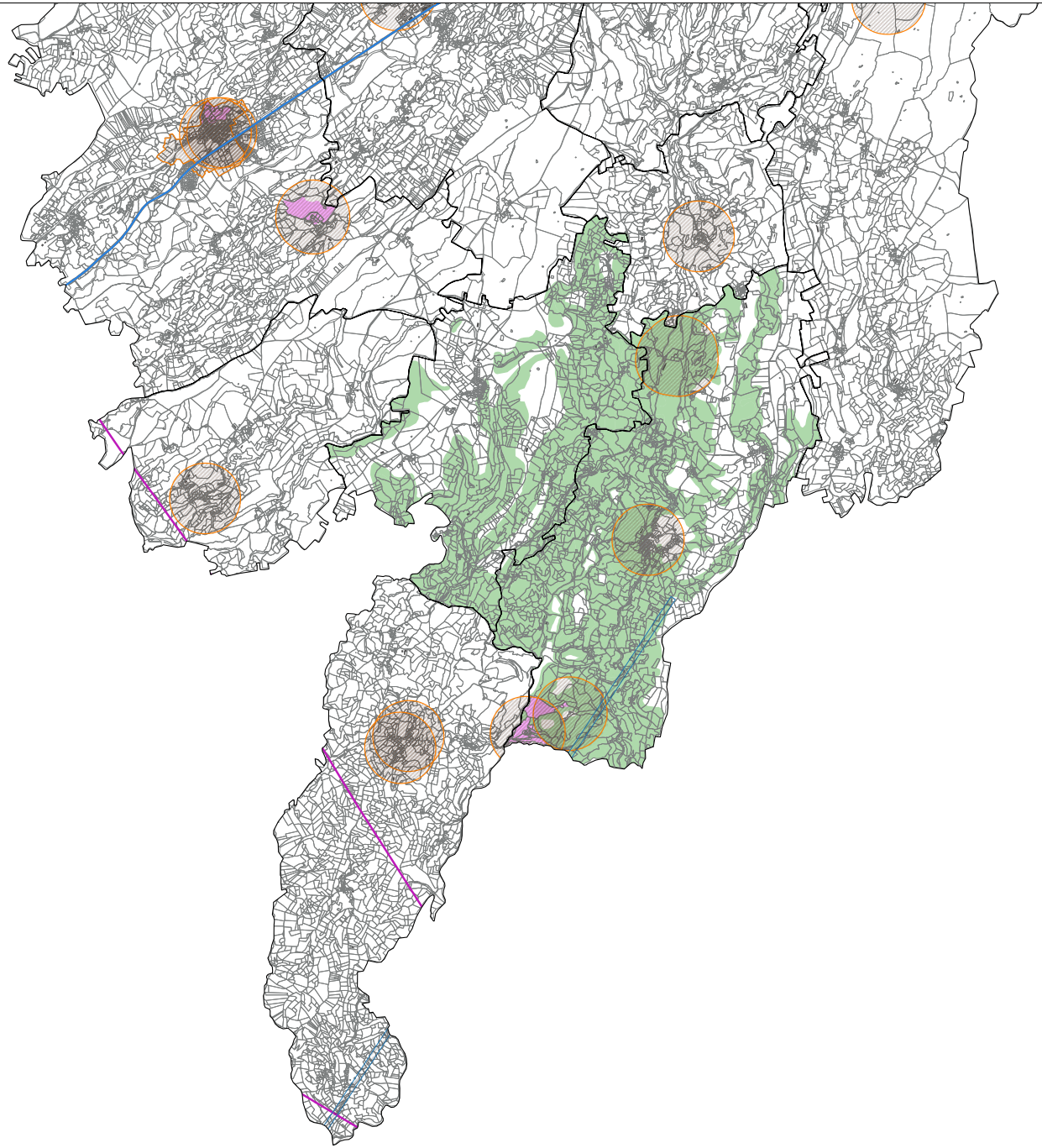
Le Président
Jean-Yves GABET

Modifications - Révisions - Mises à jour

Carte des servitudes

1:20000

6.1



Légende

- AC1 - Servitude de protection des Monuments Historiques classés et inscrits
  Se référer à l'annexe 6.1.1
- AC2 - Servitudes relatives aux sites inscrits ou classés
  Se référer à l'annexe 6.1.1
- I4 -Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
  Se référer à l'annexe 6.1.3
- PM1 - Servitudes liées aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
  Se référer aux annexes 6.1.4
- PT3 - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications électroniques
  Se référer à l'annexe 6.1.6
- T1 - Servitudes relatives aux voies ferrées
  Se référer à l'annexe 6.1.7

Carte informative réalisée à partir des données transmises par les gestionnaires des servitudes.
En cas de besoin, contacter le gestionnaire de la servitude.

D- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2012 de l'INSEE

D.1.1 La gestion économe de l'espace

Rappels

Selon l'article L101-2 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

«1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Incidences et mesures prises dans le PLUi

Sur la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, le PLUi s'est efforcé de trouver un équilibre entre le développement urbain, l'activité agricole et la protection des espaces naturels :

- En affirmant de l'ouverture à l'urbanisation sur les bourgs et villages de la Communauté de Communes : 36,35% des logements créés le seront sur les 5 bourgs les plus importants du territoire (*cf. paragraphe C.2.1.5*). De même, 35% des nouveaux logements (84) seront réalisés sur le pôle relais de Vic-sur-Cère (conformément aux objectifs du PADD).
  En complément, le projet de PLUi prévoit la réalisation de 28% des logements (66) sur l'espace péri-urbain de l'intercommunalité et 33% d'entre eux (87) sur les communes rurales.

- En favorisant le développement de formes urbaines plus denses sur le pôle relais de Vic-sur-Cère dont 14% de logements collectifs et 24% de logements individuels groupés (conformément aux objectifs du PADD).
  En complément, le projet prévoit la réalisation de 3% de logements collectifs et 9% de logements individuels groupés sur l'espace péri-urbain.

- En diminuant, pour les communes qui étaient déjà dotées d'un document d'urbanisme, l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible : toutes les zones et secteurs à l'exception de A, Ap, N et Np), -14,94% (-116,03 ha), coïncidant avec la concentration des zones constructibles sur les bourgs et villages ;
  A l'échelle du projet de PLUi, l'assiette des zones agglomérées est de 788,27 ha.

- En diminuant, pour les communes qui étaient déjà dotées d'un document d'urbanisme, l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible) à vocation d'habitat, -18,24% (-77,31 ha) ;
  A l'échelle du projet de PLUi, l'assiette des zones agglomérées à vocation d'habitat est de 445,63 ha.

- En réduisant, pour les communes qui étaient déjà dotées d'un document d'urbanisme, les surfaces libres à vocation d'habitat: -56,53% (-45,03 ha) ;
  A l'échelle du projet de PLUi, les espaces libres à vocation d'habitat représentent 48,83 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

- En augmentant, pour les communes qui étaient déjà dotées d'un document d'urbanisme, l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible) à vocation économique, +9% (+4,55 ha) ;
  A l'échelle du projet de PLUi, l'assiette des zones agglomérées à vocation économique de 75,19 ha.

- Tout en réduisant, pour les communes qui étaient déjà dotées d'un document d'urbanisme, les surfaces libres à vocation économique : -1,2ha (18,56 ha disponibles dans les anciens documents d'urbanisme); Cette dynamique s'explique par la rationnalisation de ces zones à vocation économique (utilisation de secteur économiques pour permettre le développement d'activités existantes sans permettre de nouvelle installation).
  A l'échelle du projet de PLUi, les espaces libres à vocation économique représentent 17,74 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

- En affirmant le statut de pôle de relais de Vic-sur-Cère (soutien et développement de l'activité économique et affirmation des pôles d'équipements), tout en confortant l'espace péri-urbain et en permettant le développement de nouvelles activités artisanales sur la vallée du Goul (Commune de Raulhac).

- En stoppant les extensions linéaires de l'urbanisation et en définissant les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant ;

- En ajustant les besoins fonciers aux objectifs du PLUi ;

- En accompagnant les futurs secteurs d'urbanisation d'orientations d'aménagement et de programmation respectueuses du site pour les secteurs 1AU et 1AUy ; ce qui contribue notamment à une mutualisation et une rationalisation des équipements (voirie, espaces publics, etc.) ; et en qualifiant l'urbanisation future de secteurs classés en zone Ub (OAP) ;

- En phasant l'ouverture à l'urbanisation, en cohérence avec les besoins et la capacité des réseaux et équipements, ce qui se traduit par la mise en oeuvre d'un secteur 1AU accompagné d'une OAP.

- En réservant une large proportion de territoire à l'exploitation agricole présente sur la Communauté de Communes (60,75% : A et Ap);

- En préservant la richesse naturelle, agricole, environnementale et patrimoniale de la commune:
  - Les zones naturelles et agricoles liées au réseau hydrographique, zones humides, espaces boisés, coulées vertes, coupures de l'urbanisation, milieux naturels et environnementaux, etc
  - Les espaces identitaires, ayant conduits à la définition des coupures de l'urbanisation (N, Nj, A, Ap), etc.
  - Les points de vue (ex: depuis les principaux axes de circulation, notamment depuis la RN122, la RD990, la RD54, la RD57, la voie ferrée, etc.; depuis les routes, chemins ou points de vue pa-

noramiques et/ou emblématiques ; à hauteur des sites en covisibilité (Château de Pesteils) et des sites remarquables (ex : Plomb du Cantal).

- Les écrins paysagers des zones agglomérées (coupures de l'urbanisation: secteurs N, Np, A, Ap, repérages L151.19 du CU, etc.).
- Le patrimoine bâti et paysager (repérage L151.19 du CU).
- Etc.

D.1.2 L'HABITAT ET LA MIXITÉ SOCIALE

Rappels

La loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme, dans le respect de principes d'équilibre, de diversité et de mixité et avec pour objectif général d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

D'une manière générale, il est nécessaire au regard de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, d'évaluer les besoins en logements sociaux, notamment pour les personnes les plus défavorisées, et de réserver des terrains à bâtir ou des constructions pour répondre à ces besoins. L'évaluation doit être menée de préférence à une échelle intercommunale et en partenariat avec les organismes HLM et les travailleurs sociaux concernés.

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 fixe un objectif de mixité sociale affichée à 20% en 20 ans pour les communes de plus de 3500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50000 habitants au 1er janvier 2001. En complément de la loi SRU, la loi ENL encourage également la mixité sociale.

Incidences et mesures prises dans le PLUi

Aucune des communes de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès n'est concernée par l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux.

Le territoire accueille des logements communaux, parmi lesquels 11 sont recensés à Raulhac (du T1 au T4), 7 à Thiézac (du T2 au T4), 8 Pailherols (du T1 au T3), 12 à Polminhac (du studio au T4). 2 à Badailhac (T4), 3 à Saint-Etienne-de-Carlat (T4), 3 à Jou-sous-Monjou (du T2 au T3), 3 à Cros-de-Ronesque (du T2 au T4) et 10 à Vic-sur-Cère (du T4 au T5).

La Communauté de Communes compte 111 Habitats à Loyer Modéré (HLM) en 2014. Ils représentent ainsi 4,8% du parc de résidences principales et 19,4% des résidences principales en location.

5 communes comptent au moins un logement HLM sur leur territoire. La commune de Vic-sur-Cère est celle qui en compte le plus avec 70 logements HLM en 2014. Les logements sociaux publics du territoire sont répartis sur les 4 principales communes de la Vallée de la Cère ainsi qu'à Saint-Etienne-du-Carlat.

Avec ces logements locatifs : HLM, communaux et privés, un parcours résidentiel est possible sur la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès. Le développement des logements HLM permettrait de participer à la diversification du parc de logements et offrirait une nouvelle offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale.
Cette démarche participerait à l'atteinte des objectifs fixés par le PADD : «*Diversifier l'offre résidentielle en assurant une mixité des biens*

proposés à la vente ou à la location.»

La proportion des locataires est en diminution: 24,8 (2014) contre 26,6% en 1999. Il existe également de fortes disparités en fonction des communes : 31,7% de locataires sur la commune de Vic-sur-Cère contre moins de 10% sur celle de Pailherols. Ces variations s'expliquent notamment par le caractère très rural de certaines communes de l'intercommunalité.

Les appartements représentent 20,7% du parc de logements en 2014 (811 appartements). Cette proportion est relativement stable puisqu'ils représentaient 21% du parc immobilier en 1999 (727 appartements).

Actuellement, peu de logements ou de terrains sont à la vente. Les communes les plus dynamiques sur le marché immobilier sont celles situées à proximité du bassin d'Aurillac.
Le projet de PLUi prévoit d'ouvrir à la construction de nouveaux terrains de taille et de forme variées. La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation facilitera la mixité (densité minimale à l'hectare imposée dans les OAP et variable selon les secteurs).
En effet, la mise à disposition de petits terrains permet de répondre à l'objectif de mixité sociale en favorisant l'accès à la propriété pour les foyers aux revenus modestes et par la possibilité de réaliser du locatif de qualité à coût modéré.

La diversification de l'offre à vocation résidentielle s'exprime à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes.

A l'échelle des bourgs et des hameaux, s'exprime tout particulièrement l'ambition d'impulser une diversification du parc de logements et de permettre l'accroissement de la part des logements collectifs, sociaux, locatifs, en adéquation avec les besoins de la population, et en cohérence avec l'objectif d'affirmer la centralité du pôle relais de Vic-sur-Cère et conforter le pôle d'appui de Polminhac, le pôle de proximité élargie de Raulhac et les pôles de services de proximité de base (Thiézac et Saint-Jacques des bLats) et, dans une moindre mesure, les autres communes rural, dans le respect du maillage urbain défini dans le SCoT (*cf. orientation 1.4 du PADD)*.

D.1.3 Eau potable et Assainissement

Eau potable

(cf. partie A.4 du rapport de présentation et Annexe 6.2)

Le PLUi a pris en compte le réseau de desserte en eau potable sur le territoire pour le développement de son urbanisation. A ce titre, le syndicat mixte du Lioran, les communes (cf. Anciennes régies communales) ainsi que le service eau de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ont été consultés afin de formuler des remarques sur le projet de PLUi. En l'état, les caractéristiques du réseau d'adduction en eau potable des communes sont compatibles avec le projet de PLUi.

Lors de l'élaboration du PLUi, il a été vérifié que:

- Tous les secteurs de la zone U ou de la zone AU étaient ou pourront être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable;
- La capacité de production et d'alimentation était suffisante ;
- La qualité de l'eau distribuée était bonne.

Ainsi, les constructions non desservies par le réseau d'eau n'ont pas vocation à développer leur urbanisation.

Assainissement des eaux usées

(cf. partie A.4 du rapport de présentation et Annexe 6.3)

Le code des communes fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet et/ou la réutilisation de l'ensemble des eaux ;
- Les zones d'assainissement individuel où elles ne sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement et à la vérification de l'aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif.

Concernant l'assainissement, le PLUi prend en compte les capacités (actuelles et futures envisagées) du réseau collectif. Précisons que la plupart des communes sont dotées d'un zonage assainissement : Badailhac, Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Saint-Jacques des Blats, Thiézac et Vic-sur-Cère.
Seules les communes de Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou et Pailherols ne disposent pas d'un zonage assainissement mais elles sont intégralement desservies par un assainissement non-collectif.

Eaux pluviales

Le code des communes fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations de stockage et de traitement (éventuelles) des eaux pluviales et de ruissellement.

La problématique des eaux pluviales est prise en compte dans le règlement du PLUi afin que chaque porteur de projet prévoit une infiltration des eaux de pluie sur l'unité foncière du projet, quand cela est possible.
Parallèlement, la récupération des eaux pluviales est également encouragée, à condition que les réservoirs fassent l'objet d'une insertion paysagère de qualité.

Défense incendie

Les communes doivent s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la responsabilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Le centre de secours de Vic-sur-Cère assure la défense incendie du territoire intercommunal.
Notons que deux communes, Polminhac et Thiézac, disposent chacune d'un centre de première intervention intégré (CPI) dont la vocation est d'assurer, au niveau communal, des secours de proximité dans l'urgence en attendant l'arrivée des renforts du corps départemental et autres services d'urgence.

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2017.

Le RDDCEI précise les débits et pressions réglementaires des points d'eau.

Si cela s'avérait nécessaire, la défense incendie pourrait être confortée. De manière à consolider la lutte contre l'incendie, la Communauté de Communes, en collaboration avec le Syndicat du Lioran, pourraient planifier les travaux nécessaires.

D.1.4 Déchets

Incidences et mesures prises dans le PLUi

(cf. partie A.4.5 - Ordures ménagères et Annexe 6.4)

Le PLUi vise à la concentration des nouvelles constructions dans des secteurs déjà urbanisés, permettant ainsi de regrouper les points de collecte ; et une adaptation des accès et voiries aux besoins et donc aux gabarits des véhicules de collecte. De plus, les OAP imposent que chaque secteur prévoit un ou plusieurs points de collecte, dont la situation sera au plus proche du réseau principal de circulation et sera adaptée aux engins de collecte et prévue de façon à éviter leur manoeuvre.

D.1.5 Les Risques naturels et technologiques

Les risques naturels

Les risques naturels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation.

Les PPR Mouvements de terrain «Badailhac - Raulhac», «Thiézac» et «Vic-sur-Cère» et la trame informative de la DREAL concernant le risque d'inondation ont été pris en compte dans le PLUi. Aussi, le zonage a tenu compte des différents PPR Mouvements de terrain et le règlement rappelle que : «*Il* [le règlement] *fixe les conditions d'utilisation et d'occupation des sols, sous réserve des dispositions s'appliquant nonobstant ce règlement, dont [...] Les servitudes d'utilité publique, telles qu'annexées au présent PLUi, et notamment les Plans de Prévention du Risque Mouvements de Terrains.»*

Le territoire communautaire est également soumis aux risques naturels suivants : risque d'inondation, risque d'incendie (aléa très faible), risque sismique (aléa faible), risque d'exposition au radon (aléa faible à moyen), risque de retrait-gonflement des argiles (aléa faible à moyen) et risque d'avalanche (aléa faible sur la commune de Saint-Jacques des Blats). Il est également classé en zone sensible à l'eutrophisation. Tous ont été pris en compte dans le PLUi.

Les risques technologiques

Les risques industriels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est soumise à plusieurs types de risques industriels : Transport de Matières Dangereuses (TMD) par la route (RN122) et risque

industriel (ICPE sur la commune de Vic-sur-Cère). Ces risques ont été pris en compte dans le PLUi.

Sur le territoire communautaire, les communes de Polminhac, Saint Jacques des Blats, Thiézac et Vic sur Cère sont concernées par le classement sonore de la RN 122.

D.1.6 Transport et Sécurité routière

La réflexion sur la sécurité routière est à mener pour toute élaboration de document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.
Elle a été prise en compte dans les choix du projet et donc dans le règlement, le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (carrefours à créer, accès mutualisés, etc.).

D.1.7 Les espaces agricoles

Rappels
Afin de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles, un certain nombre de règles ou de contraintes doivent être respectées. Il s'agit en particulier du respect:

- Du périmètre d'éloignement des exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- Du périmètre de protection des installations classées agricoles qui est généralement fixé à 100m minimum (DSV),
- Du périmètre d'éloignement des parcelles soumises à un épandage de lisier.

Incidences et mesures prises dans le PLUi

Les terres agricoles ont été classées en secteurs A et Ap, les bâtiments d'exploitation et les habitations des agriculteurs en activité en secteur A, et les habitations de tiers implantées de manière diffuse, en secteurs A et Ap.

La surface identifiée comme telle est de 14 427,8 hectares, soit 60,75% du territoire communautaire.

Le conseil communautaire a voulu confirmer la vocation agricole du territoire par le classement en zone agricole de toutes les exploitations (bâtiments existants ou en projet), à l'exception de bâtiments dont la déprise prochaine est avérée ou pour les bâtiments situés au coeur des zones urbanisées du bourg ou des hameaux (ex: stockage ou annexes). Notons que les projets agricoles identifiés lors de l'étude agricole ont également été pris en compte.
Il en va de même de la quasi-totalité des terres cultivées (certaines se situant aussi en secteur naturel N, naturel protégé Np ou agricole protégée Ap).
Cette volonté est en cohérence avec l'objectif affirmé dans le PADD, visant à soutenir l'activité agricole.

Concernant les secteurs ou bâtiments actuellement agricoles, limitrophes ou englobés dans des zones urbanisables ou permettant l'entretien de l'existant, le report de l'ensemble des périmètres de réciprocité assurera la consultation systématique de la Chambre d'agriculture.

Une seule zone constructible nouvelle en discontinuité de l'urbanisation existante a été créée : il s'agit du secteur 1AUy situé sur la commune de Raulhac (*cf. paragraphe C.4.1 et annexe 2.2.2 du présent rapport de présentation*). Celui-ci a reçu une avis favorable de la part de la CDNPS : cet avis a été joint au dossier d'enquête publique. Le secteur 1AUy est d'une superficie très réduite (0,39 ha).

De plus, notons que les espaces libres constructibles au sein des zones U et AU à vocation d'habitat sont des espaces englobés, en grande partie, (36,35% des espaces libres) dans les espaces urbanisés ou en extension des bourgs

principaux de la Communauté de Communes (96% des logements créés en extension seront réalisés en extension des bourgs et villages).

Par ailleurs, sur les communes qui étaient déjà dotées d'un document d'urbanisme, le présent PLUi prévoit la réduction de l'assiette des zones agglomérées (toutes les zones et secteurs à l'exception de A, Ap, N et Np) : - 14,94% (-116,03ha). Cette diminution coïncide avec la concentration des zones constructibles sur les bourgs et villages.

En conséquence, les classements du PLUi ne remettent pas en question le fonctionnement des exploitations agricoles mais, au contraire, s'inscrivent parfaitement dans l'esprit de la loi SRU et de la loi Montagne (et des lois d'aménagement qui ont suivi) qui insistent sur la préservation des espaces agricoles et le regroupement des extensions urbaines autour de l'existant.

La préservation du foncier agricole se traduit également par l'autorisation, sous conditions, des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, et le changement de destination des bâtiments désignés, en secteurs A et N.
Notons que les zones agricoles et naturelles (A, Ap, N, Nca, Nj, Np, Ns, Nt et Ny) regroupent désormais 23 172,81 ha, soit 97,57% du territoire communautaire.

Entre les anciens documents d'urbanisme et le nouveau PLUi (A, Ap, N, Np) la part des zones agricoles et naturelles évolue positivement (+116,03 ha). Cette évolution s'explique par le retrait de zones d'urbanisation future trop ambitieuses ou par la rationnalisation des zonages des zones urbaine.

D.1.8 Le paysage bâti et naturel

Rappels
Le Code de l'urbanisme précise que le PLUi doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'article L.151.19 du CU précise qu'il peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration

Incidences et mesures prises dans le PLUi

Le règlement du PLUi permet de définir des formes d'urbanisation conformes aux modes d'occupation et d'utilisation du sol existants.

Tout d'abord, il affecte à chaque zone une vocation principale et exclut les utilisations et occupations du sols incompatibles avec celle-ci.

Pour chaque zone, les règles d'implantation par rapport aux voies, limites parcellaires et bâtis existants sont fondées sur les implantations traditionnelles de la zone (ex : en zone Ua, elles contribuent à conserver une densité relativement forte du bâti, et à la renforcer). Il en va de même pour les règles concernant la hauteur et l'aspect extérieur des constructions: le règlement reprend les caractéristiques du

bâti traditionnel existant.
Ainsi, les règles édictées pour régir les nouvelles constructions ne transformeront pas le cadre actuel, aussi bien en vue proche qu'en vue lointaine.

Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation encouragent la conservation des plantations existantes et la plantation d'essences végétales endémiques selon le mode d'implantation traditionnel afin de conserver, voire renforcer, la trame paysagère actuelle et de faciliter l'intégration du bâti dans l'environnement.

Le projet de zonage du PLUi prend en considération la qualité des paysages.
Ainsi, la délimitation des zones U et AU cadre l'extension raisonnée de l'urbanisation et s'appuie sur une analyse paysagère intégrant plusieurs problématiques : impact en vues lointaines, respect des limites naturelles et structurelles (voies, combes, coulées vertes, etc.), etc. Les secteurs 1AU et le secteur 1AUy, tous accompagnés d'une OAP, ont été établis en considérant l'état initial du site, et les liaisons possibles avec l'environnement proche (voirie, liaisons piétonnes, espaces verts, etc.). Il en va de même pour le secteur Ub qui fait aussi l'objet de plusieurs OAP.

Le zonage du PLUi accorde une grande place au secteur agricole. Cette part importante de la surface agricole permet le maintien et le développement d'une activité importante sur le territoire qui participe à l'entretien du paysage.

Les limites des zones N et A et des secteurs Ap , Np et Nj ont été déterminées au regard de la qualité du patrimoine naturel, paysager, agricole et environnemental, du territoire communautaire.

En application de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme, des éléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger ont été répertoriés sur les documents graphiques. Ce repérage est assorti de prescriptions (autorisation préalable notamment) : *cf. titre 2 du règlement.*

Le PLUi tient également compte des servitudes en vigueur (*cf. Annexe 1 du PLUi*).

D.1.9 Le patrimoine environnemental

A ce jour, la commune est couverte par 15 Znieff de type 1, 3 Znieff de type 2, 6 sites Natura 2000 et 1 Espace Naturel Sensible.

Les secteurs du territoire identifiés comme présentant une forte sensibilité ont globalement été bien pris en compte dans le zonage : classés en zones Naturelles (secteurs Np, Ns) ou en zones Agricoles (secteurs A et Ap) :

- **ZNIEFF 830001053 « Puy Mary :**
  → Zone N : 69,78 ha
  → Secteur Np : 10,3 ha
- **ZNIEFF 830001052 « Plomb du Cantal - Prat de Bouc »**
  → Secteur Ap : 553,82 ha
  → Secteur Ns : 123,49 ha
  → Zone N : 116,93 ha
  → Secteur Np : 4,33 ha
- **ZNIEFF 830020203 « Vallée du Goul sous Messilhac »**
  → Zone N : 8,79 ha
  → Secteur Ap : 8,49 ha
- **ZNIEFF 830009024 « Rebord Ouest vallée de la Cère**
  → Zone N : 490,24 ha
  → Zone A : 21,63 ha
  → Secteur Ap : 0,97 ha
  → Secteur Np : 0,83 ha
  → Secteur Ub : 0,3 ha
  → Secteur Uc : 0,13 ha
  → Secteur Ua : 0,09 ha
- **ZNIEFF 730011330 « Zones humides de la Brome »**
  → Secteur Ap : 0,95 ha
  → Zone N : 0,29 ha

- **Site Natura 2000 FR8301061 « Côteaux de Raulhac et Cros de Ronesque**
  - → Secteur Ap : 189,39 ha
  - → Zone N : 83,02 ha
  - → Zone A : 8,29 ha
- **Site FR8302041 « Vallées de la Cère et de la Jordanne »**
  - → Zone N : 68,56 ha
  - → Secteur Ue : 2,08 ha
  - → Secteur Ap : 1,42 ha
  - → Secteur Ut : 1,22 ha
  - → Zone A : 0,8 ha
  - → Secteur Ub1 : 0,47 ha
  - → Secteur Ub : 0,09 ha
- **ZNIEFF 830020205 La Cère à Polminhac**
  - → Zone N : 140,9 ha
  - → Secteur Ap : 40,36 ha
  - → Secteur Uy : 14,04 ha
  - → Zone A : 6,02 ha
  - → Secteur Ut : 4,32 ha
  - → Secteur 2AUya : 2,13 ha
  - → Secteur Ub : 0,61 ha
  - → Secteur Uc : 0,36 ha

Les zones constructibles du zonage n'intersectent donc que **3 secteurs remarquables** :

* La ZNIEFF 830009024 «Rebord Ouest de la vallée de la Cère» (secteurs Ub, Uc et Ua).
  Au sein de cette ZNIEFF, les recouvrements ne concernent que des parcelles déjà bâties. Ces terrains, déjà artificialisés, ne sont pas représentatifs de l'intérêt global de la ZNIEFF.
  Les surfaces concernées sont d'autre part très limitées au regard de la surface totale de la ZNIEFF : 0,52 ha sur les 514,33 ha, soit 0,1%.

* La zone Natura 2000 FR8302041 «Vallées de la Cère et de la Jordanne» (secteurs Ue, Ut, Ub1 et Ub).
  Au sein de cette zone, les recouvrements concernent soit des parcelles déjà bâties, soit des secteurs situés en zone inondable au PPRi de la Cère.
  Les parcelles déjà bâties sont de fait artificialisées et ne sont donc pas représentatives de l'intérêt global du site.
  Les parcelles concernées par le risque inondation sont quant à elles principalement localisées en zone à risque fort, interdisant toute nouvelle construction. De plus, des règles strictes sont imposées concernant les structures légères et les aménagements en zone inondable.
  Les surfaces concernées sont d'autre part très limitées au regard de la surface totale du site : 3,86 ha contre 202,36 ha, soit 1,9%.

* La ZNIEFF 830020205 «La Cère à Polminhac» (secteurs Uy, Ut, 2AUya, Ub et Uc).
  Au sein de cette ZNIEFF, le secteur 2AUya n'est pas constructible dans le projet de PLUi : une révision du document sera nécessaire afin de rendre ce secteur constructible et sa localisation précise nécessitera plusieurs études complémentaires qui ne figurent pas dans le présent PLUi : étude d'impact, étude «amendement Dupont» vis-à-vis de la RN 122, étude paysage…
  La zone Ut se trouve quant à elle en zone d'aléa fort du PPRi, interdisant de fait toute nouvelle construction. De plus, des règles strictes sont imposées concernant les structures légères et les aménagements en zone inondable.
  Les recouvrements de secteurs Ub et Uc ne concernent que des parcelles déjà bâties. Ces terrains, déjà artificialisés, ne sont pas représentatifs de l'intérêt global de la ZNIEFF.
  Les secteurs Uy sont quant à eux soit déjà bâtis, soit les lots sont déjà vendus (notamment sur Comblat le Château). Dans tous les cas, les terrains ont été aménagés afin de permettre l'installation d'activités économiques. Ces terrains ont donc déjà perdu leur caractère environnemental.
  Les surfaces concernées (hors 2AUya donc) sont très limitées au regard de la surface de la ZNIEFF : 19,33 ha sur 208,58 ha, soit 9,27%.

La valorisation et la préservation des espaces participant aux grandes continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue) ont fait l'objet d'une bonne prise en compte dans le document : classement en zones A ou N, classement des espaces boisés en EBC… (*Cf 3.2 Objectif 3.1*)

Les **réservoirs de biodiversité de la Trame Verte se concentrent essentiellement sur le Plomb du Cantal, sur les vallées du Goul et de la Cère, ainsi que sur les planèze**s.
Ces réservoirs sont très étendus et peuvent recouvrir des hameaux constitués.
L'impact de la plupart des secteurs Ua, Ub ou Uc sur ces réservoirs est dès lors à nuancer (à noter par ailleurs que la différence de précision entre les données des inventaires des zones humides et le cadastre explique certains recouvrements).
Pour les autres secteurs, le travail de terrain au cas par cas effectué par le CPIE a permis de justifier le maintien de ces surfaces en zone constructible dans le projet de PLUi :

* Parfois, les recouvrements concernent des parcelles déjà bâties.
  Ainsi ces terrains sont déjà artificialisés et ne devraient pas connaître d'évolutions majeures. Il est à noter que certains secteurs se trouvent en zone d'aléa fort du PPRi, interdisant ainsi toute nouvelle construction
* Parmi les secteurs les plus impactants, on retrouve les secteurs Uy qui sont soit déjà bâtis, soit constitués de lots vendus (notamment sur Comblat le Château).
  Ces terrains ont été aménagés afin de permettre l'installation d'activités économiques. Notons que ces aménagements ont fait l'objet de mesures compensatoires.
* On retrouve également les secteurs 2AUt et 2AUya, qui ne sont pas constructibles dans le projet de PLUi : une révision du document sera nécessaire afin de rendre ces secteurs constructibles. Aussi, leur localisation nécessitera plusieurs études complémentaires qui ne figurent pas dans le présent PLUi : étude paysage, étude « amendement Dupont » par rapport à la RN122…

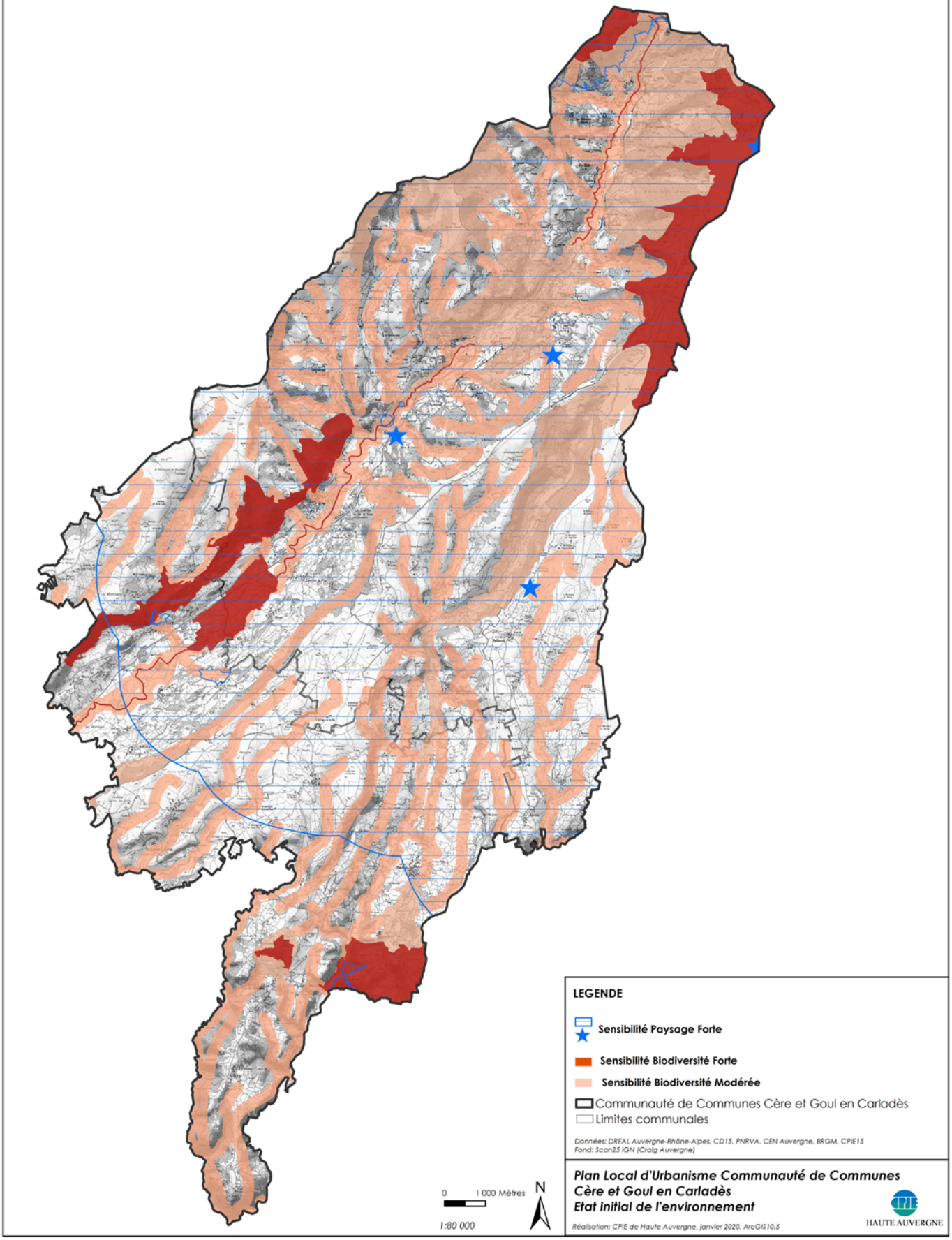
A noter que ces réservoirs sont en partie basés sur les inventaires de type ZNIEFF ou Natura 2000, expliquant ainsi une corrélation de certains enjeux déjà rencontrés dans l'analyse précédente.

L'impact du zonage sur les réservoirs de la Trame Bleue est faible.
En effet, seulement 0,2% des surfaces des zones humides intersectent des zones constructibles (à noter que la différence de précision entre les données des inventaires des zones humides et le cadastre explique certains recouvrements).
Parmi ces surfaces, se distingue la zone 1AU de Badailhac, qui couvre une partie de la zone humide.
Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui vise notamment à éviter la destruction de la zone humide, réduisant de fait l'impact du zonage sur cette zone humide.
Les recouvrements concernent des parcelles déjà bâties. Ainsi ces terrains, déjà artificialisés, et ne devraient pas connaître d'évolutions majeures.
Le principal enjeu ici sera le maintien des ripisylves.

Les sites classés et inscrits peuvent concerner des sites naturels (Massif Cantalien, Cascade de la Roucolle,…) ou des sites historiques (Château de Pesteils et ses abords, château de Vixouze et ses abords,…).
Les espaces classés constructibles au projet de PLUi concernent des surfaces modérées sur ces sites. Il peut en premier lieu s'agir de parcelles déjà bâties (cas du secteur Ua intersectant le site classé du « Château des Pesteils et ses abords »), ou de parties urbanisées inclues dans des sites bien plus vastes (cas du secteur Ub1 intersectant le site classé du « Massif Cantalien », couvrant 0,42 ha sur 8564,69 ha, soit 0,005% du site classé). Il en va de même pour les sites inscrits.

Carte de synthèse des sensibilités environnementales liées à la biodiversité et aux paysages

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal C.C. Cère et Goul en Carladès - Etat initial de l'environnement



D.1.10 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, une démarche itérative a été mise en oeuvre et est notamment passée par différentes étapes, menées en étroite collaboration entre les bureaux d'études OC'TÉHA et CPIE Haute-Auvergne :

- Etat initial de l'environnement ;
- Analyse stratégique dans le cadre du projet : élaboration du PADD ;
- Traduction du PADD dans le cadre du projet: zonage, règlement, Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Cette approche itérative a permis de constituer un véritable outil d'aide à la décision tout au long de la démarche de projet.

D.1.10.1. SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGE/BIODIVERSITE/TRAME VERTE ET BLEUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE), qui décrit le profil environnemental du territoire de la Communauté de Communes, fait apparaître que ce dernier se caractérise par une très grande richesse et diversité en matière de paysages et de biodiversité (*cf. paragraphe B.1.4*).

Les principaux enjeux sont rappelés dans les tableaux suivants :

1. Synthèse Paysages :









Points forts	Points faibles
- Un territoire avec une forte identité paysagère et culturelle (territoire de moyenne montagne essentiellement voué à l'activité agricole), des paysages reconnus institutionnellement (1 site classé, 8 sites inscrits…). - Une grande diversité de paysages (6 unités paysagères), liée au contexte géologique/géomorphologique (vallée glaciaire, plateaux d'altitude, estives…) et à l'occupation du sol. - Un patrimoine géologique riche (trois sites inscrits à l'inventaire du Patrimoine Géologique). - Un patrimoine bâti identitaire (petit patrimoine). - La RN 122 « vitrine du territoire ».	- Une extension urbaine dans le fond de la vallée de la Cère (banalisation des paysages). - Une déprise agricole entraînant à terme une fermeture et une banalisation des paysages (perte des paysages identitaires). - Des paysages ouverts (plateaux…) très sensibles (insertion des aménagements…). - Des bourgs et des villages « perchés » sur les versants de la Cère, en situation de balcon (forte sensibilité paysagère). - Des points de vue (depuis les versants des vallées et des rebords des plateaux) : choix d'aménagement pouvant impacter la qualité de perception. - Un patrimoine bâti menacé (burons…)

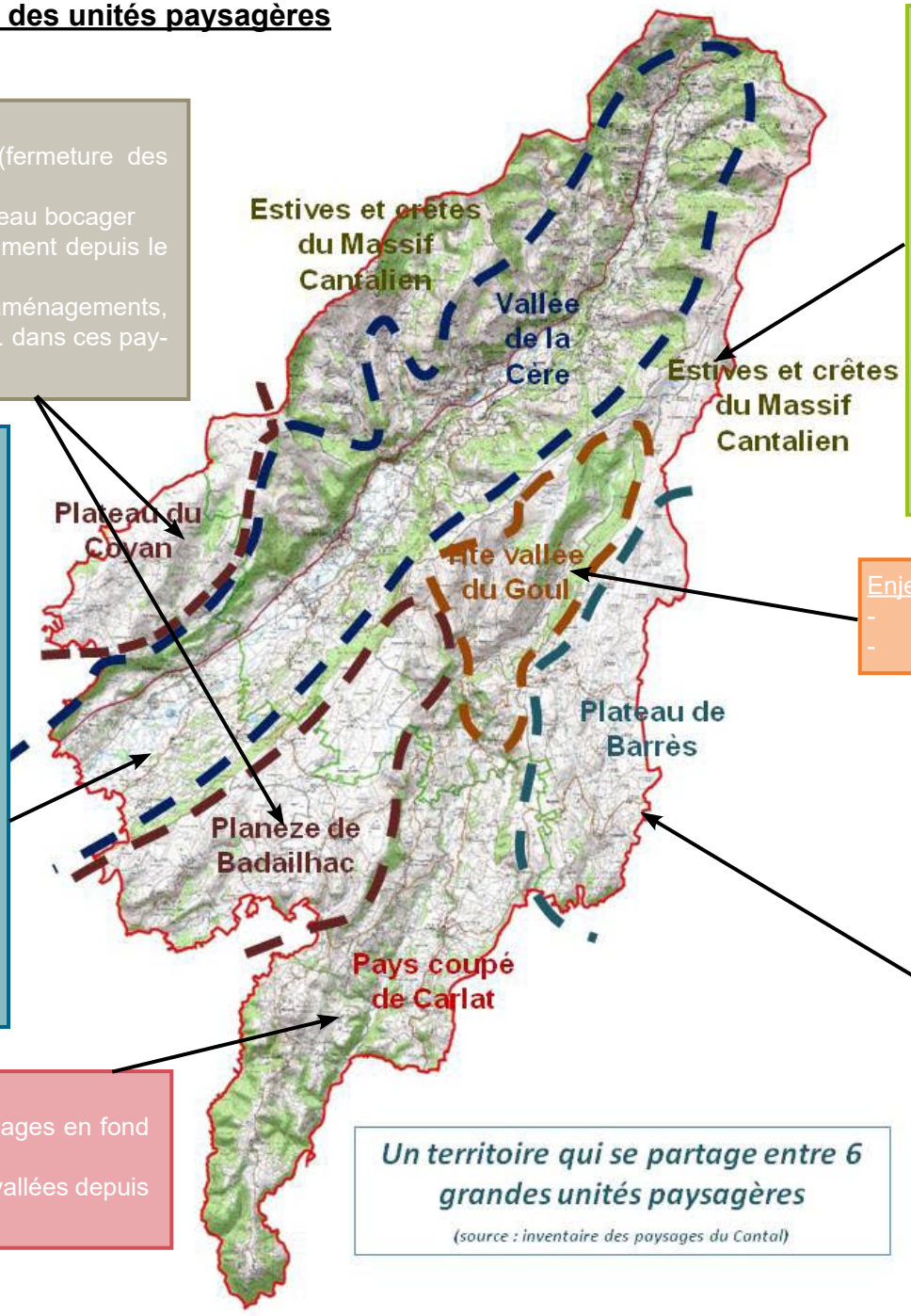
Enjeux
- Prendre en compte/mettre en valeur la qualité et l'identité paysagère du territoire dans les aménagements (conserver les spécificités paysagères, préserver les structures et les motifs paysagers identitaires…). - Maîtriser/accompagner les évolutions urbaines et les formes de mitage de l'espace rural (fond de vallée de la Cère, axes routiers, abords des bourgs et des villages…). - Préserver les silhouettes des bourgs et des villages en situation de balcon. - Prendre en compte la problématique de l'intégration paysagère des équipements et des aménagements (accueil touristique, équipements liés aux énergies renouvelables …). - Prendre en compte le traitement des abords de la RN 122, « vitrine du territoire ». - Contenir la déprise agricole. - Préserver les points de vue.

Carte de synthèse : sensibilités des unités paysagères

Enjeux
- Lutter contre la déprise agricole (fermeture des paysages)
- Préserver les zones humides le réseau bocager
- Préserver les points de vue (notamment depuis le rebord du plateau)
- Veiller à une bonne insertion des aménagements, des infrastructures, des bâtiments… dans ces paysages ouverts (covisibilité)

Enjeux
- Préserver la silhouette des bourgs et des villages en situation de balcon
- Contenir/maîtriser l'extension urbaine notamment dans le fond de la vallée de la Cère
- Lutter contre la déprise agricole (fermeture des paysages)
- Préserver le réseau bocager (Trame Verte et Bleue) notamment dans le fond de la vallée de la Cère
- Préserver les points de vue sur la vallée depuis les versants (choix d'aménagement pouvant impacter la qualité de perception depuis les points de vue)
- Soigner les abords de la RN 122, « vitrine du territoire ».

Enjeux
- Lutter contre la fermeture des paysages en fond de vallée
- Préserver les points de vue sur les vallées depuis les points hauts



Un territoire qui se partage entre 6 grandes unités paysagères

(source : inventaire des paysages du Cantal)

Enjeux
- Préserver les points de vue (choix d'aménagement pouvant impacter la qualité de perception depuis les points de vue)
- Lutter contre l'enfrichement des versants des vallées (déprise agricole)
- Maîtriser les flux touristiques : fréquentation (érosion des chemins, dérangement de la faune sauvage…)
- Veiller à une bonne intégration paysagères des équipements et des aménagements pour l'accueil touristique : aires de stationnement…
- Lutter contre la dégradation du patrimoine bâti (burons), élément identitaire des paysages.

Enjeux
- Préserver les points de vue depuis les plateaux
- Préserver le réseau bocager

Enjeux
- Préserver les alignements d'arbres le long des routes
- Préserver les cours d'eau et les zones humides associées
- Lutter contre la déprise agricole (fermeture des paysages)
- Préserver les points de vue
- Veiller à une bonne insertion des aménagements, des infrastructures, des bâtiments… dans ces paysages ouverts (covisibilité)
- Préserver les cours d'eau et les zones humides associées
- Lutter contre la déprise agricole (fermeture des paysages)
- Préserver les points de vue
- Veiller à une bonne insertion des aménagements, des infrastructures, des bâtiments… dans ces paysages ouverts (covisibilité)

2. Synthèse Ressource en eau :

Points forts	Points faibles
- Une ressource quantitative. - Un schéma directeur de l'alimentation en eau potable en cours d'élaboration (approbation pour début 2020) pour mieux gérer la ressource. - Une modernisation progressive du dispositif de réseaux d'eau potable et d'assainissement (A l'automne 2019, une campagne des réseaux fuyards va être engagée). - Un SPANC qui accompagne la mise aux normes progressive de l'assainissement individuel. - L'Etat des STEP est bon, voire très bon pour 5 des installations. Seule une installation est identifiée comme étant en mauvais état : Raulhac Maisonnade.	- Des épisodes ponctuels et localisés de pollutions bactériologiques de l'eau distribuée. - Une ressource vulnérable aux pollutions agricoles et domestiques et sensible à l'étiage. - Les rendements approchés sur l'ensemble du territoire apparaissent assez nettement insuffisants. - Une absence de gestion globale des eaux pluviales qui génèrent des impacts sur le risque d'inondations en zone urbaine et des pollutions des milieux aquatiques. - 21% (308 installations) de systèmes d'assainissement individuel non conformes et présentant un risque sanitaire.
Enjeux	
- Le maintien de la qualité chimique et écologique du réseau hydrographique dans son ensemble, facteurs de développement de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides et de l'attractivité du territoire (pêche), par la réduction des pollutions diffuses issues des activités agricoles et par la gestion des pressions urbaines (effluents domestiques, effluents industriels, eaux pluviales). - La poursuite des actions d'amélioration de l'assainissement collectif et individuel visant à réduire les pollutions domestiques dans les cours d'eau l'objectif du PLUi visant l'adaptation du réseau et des infrastructures de traitement au développement du territoire (dimensionnement des ouvrages). - La préservation des ressources souterraines identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable. - La mise en œuvre d'une gestion globale des eaux pluviales, notamment dans le cadre des opérations de développement urbain.	

3. Synthèse Biodiversité / Trame Verte et Bleue (TVB) :

Points forts	Points faibles
- Un patrimoine naturel très riche et reconnu (espaces protégés et/ou inventoriés) : 6 sites Natura 2000, 15 ZNIEFF de type 1, 1 Espace Naturel Sensible, forêts présumées anciennes… - Des milieux naturels diversifiés et globalement bien préservés. - Des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. - L'eau, très présente sur le territoire : diversité et richesse des milieux naturels liés à l'eau (cours d'eau, zones humides…). - 1 trame verte et bleue identifiée dans le SCOT.	- Des aménagements et des activités humaines (pollutions diffuses, urbanisation, pollution lumineuse…) menaçant la biodiversité et la qualité de certains milieux naturels. - Une disparition des usages/pratiques agricoles (activité agropastorale…) menaçant certains habitats d'intérêt communautaire (enfrichement des milieux). - Une activité touristique pouvant impacter la biodiversité : flux touristiques (sur fréquentation de certains sites en période estivale), aménagements touristiques… - Des espèces animales et végétales invasives concurrençant les espèces autochtones. - Une place de la biodiversité dans les enveloppes urbaines (bourgs, villages) à prendre en compte. - Préserver l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité. - Lutter contre la fragmentation : maintien/préservation des corridors écologiques et des coupures urbaines identifiées dans le SCOT…

Enjeux
- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les aménagements : préserver les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors). - Maintenir le réseau bocager (haies, alignements d'arbres…) et préserver les forêts afin d'assurer des continuités boisées. - Prendre en compte la problématique de la fragmentation dans les aménagements (extensions urbaines, aménagements urbains…). - Maintenir les pratiques agricoles garantes du maintien de la diversité des milieux naturels. - Maintenir l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau et de leurs espaces de mobilité (intérêt écologique, régulation hydraulique). - Préserver les zones humides remarquables. - Maintenir/restaurer la qualité des eaux de surface. - Lutter contre les espèces invasives / limiter leur propagation.

4. Synthèse Climat, Energies, Déchets, Ressources minières :

Points forts	Points faibles
- Un climat de type océanique à influence montagnarde, humide et frais. - Une chaufferie bois avec réseau de chaleur à Vic-sur-Cère. - Profil très propice au développement de certaines énergies renouvelables. - Un ensoleillement relativement important. - Des dénivelés de pentes importants sur son réseau hydrographique. - Des reliefs marqués, sur lesquels les vents soufflent régulièrement. - Un sol a priori propice à la géothermie profonde. - Un couvert forestier varié et hétéroclite, offrant des potentiels de valorisation énergétique. - Une agriculture très tournée sur l'élevage, permettant de développer une filière autour de la méthanisation.	- Conséquences probables du réchauffement climatique (hausse des températures, modification du régime des précipitations, impacts sur l'enneigement…). - Des difficultés techniques/ financières pour lancer certaines filières (géothermie). - Des projets éoliens qui ont du mal à aboutir.

Enjeux
- Prendre en compte dans les projets et les aménagements les conséquences probables du réchauffement climatique : impacts sur la biodiversité, les risques naturels, l'activité agricole, les ressources naturelles (eau) et les activités économiques (tourisme…)… - L'encouragement à la valorisation des déchets agricoles et des coupes d'entretien du bocage (filière bois énergie), qui représentent un fort potentiel, dont l'exploitation est émergente et prometteuse en plus du gisement forestier. - Le développement des parcs photovoltaïques et éoliens dans les secteurs favorables (exemptés de contraintes environnementales, paysagères et agricoles), préférentiellement dans les espaces déjà artificialisés. - La conception de formes urbaines bioclimatiques et moins énergivores proposer dans les nouveaux quartiers des logements très économes en énergie (RT 2012 voire 2020 intégrant des énergies renouvelables et les notions du bioclimatisme, en lien avec le climat local (amplitudes thermiques). - L'orientation vers des alternatives attractives au « tout voiture » pour limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES poursuivre le développement du réseau de modes doux et de transports mutualisés.

5. Synthèse Risques, Nuisances, Pollutions :

Points forts	Points faibles
- Des documents de prévention et de gestion couvrent les zones les plus à risque du territoire. - Un territoire globalement préservé des nuisances et des risques technologiques.	- De nombreux risques naturels non négligeables. - De nombreuses communes dépourvues de documents de gestion des risques. - Une logique urbaine qui implique une croissance des nuisances.
Enjeux	
- La prise en compte de ces risques et nuisances dans les choix d'urbanisation. - La préservation des milieux naturels utiles à l'épandage des crues, pour mieux gérer le risque d'inondations. - La réduction de l'imperméabilisation des sols, pour mieux gérer le risque d'inondations.	

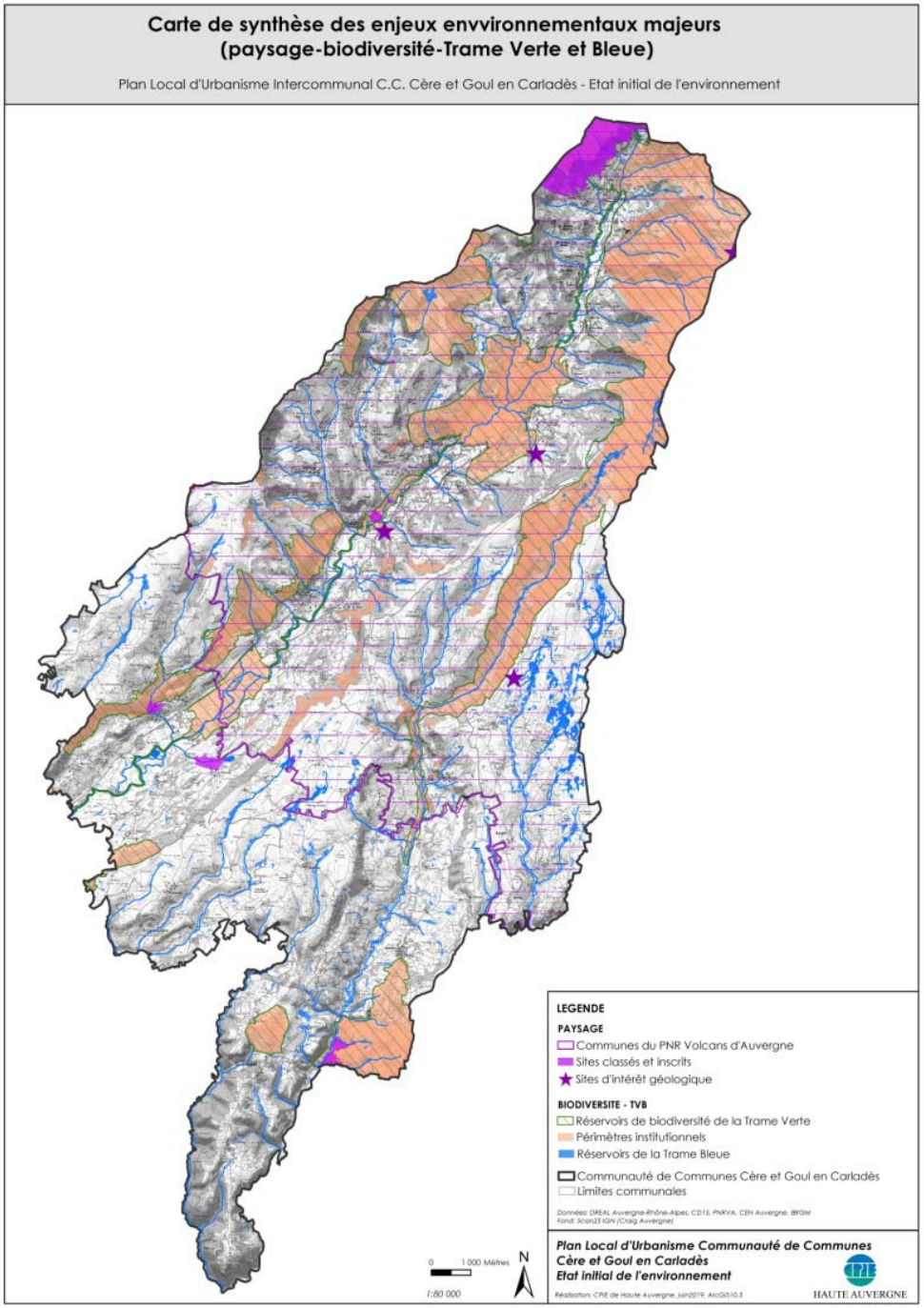
D.1.10.2. EVALUATION GLOBALE

Pour chaque commune, une analyse des incidences du projet a été réalisée au regard de 3 grands enjeux environnementaux :

* les enjeux liés à la biodiversité
* les enjeux liés aux zones humides
* les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue

1. Les zones importantes pour l'environnement identifiées sur le territoire de la Communauté de Communes :

La carte ci-contre fait apparaître les zones du territoire de la Communauté de Communes qui revêtent une importance particulière pour l'environnement en termes de paysage et de biodiversité : sites classés et inscrits, sites d'intérêt géologique, réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et périmètres institutionnels. Elle fait également apparaître les communes adhérentes au PNR des Volcans d'Auvergne.



2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de communes :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des 7 grands axes/objectifs suivants :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Ces grands objectifs ont été déclinés en sous-objectifs.

Les tableaux ci-après rappellent de façon synthétique, sous-objectifs par sous-objectifs, les principales dispositions du PADD en lien avec les problématiques paysage/biodiversité/Trame Verte et Bleue.

2.1. Analyse/synthèse du PADD au regard des enjeux environnementaux

Objectif 1 : Organiser le développement urbain

cf. carte de synthèse du PADD.

Affirmer le **pôle relais de Vic-sur-Cère**, le **pôle d'appui de Polminhac**, le pôle de services de proximité élargie de **Raulhac** et les pôles de services de proximité de base de **Thiézac** et de **Saint-Jacques-des-Blats** sans omettre le maillage rural sur lequel s'appuient ces pôles	Nombre de logements à produire de 2018 à 2028	Typologie des logements à créer		
		Individuel	Individuel groupé	Collectif
Niveau 1 : pôle-relais ***Vic-sur-Cère***	79	60 %	25 %	15 %
Niveau 2 : Espace périurbain dont un pôle d'appui ***Polminhac*** *et Saint-Etienne-de-Carlat*	44	70 %	25 %	5 %
Niveau 3 : Communes rurales dont trois pôles d'hyper-proximité à conforter ***Raulhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac,*** *Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols et Saint-Clément*	92	85 %	15 %	-

Sous-objectifs	Principales dispositions du PADD en lien avec les problématiques paysage/biodiversité/Trame Verte et Bleue
Sous objectif 1.1 Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée sur l'ensemble du territoire intercommunal	Une ouverture à l'urbanisation et une valorisation de l'existant, en cohérence et proportionnelle à un accueil de population réaliste
Sous objectif 1.2 Agir en faveur de la vacance résidentielle	Mener des actions en faveur de la revitalisation des centres anciens et de la lutte contre la vacance des logements ► réduction de 10% des objectifs de production de logements du SCoT.
Sous objectif 1.3 Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques des vallées du Goul et de la Cère	- Répondre aux besoins du territoire, tout en préservant la qualité paysagère et bâtie : - Favoriser l'utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbanisé (dents-creuses), tout en créant des espaces publics ou collectifs, dans le souci de conserver et/ou de qualifier le cadre de vie, gage d'attractivité pour le territoire, - Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser (limiter à la fois les impacts sur l'activité agricole et de préserver et valoriser la qualité des paysages), - Privilégier les opérations d'ensemble afin d'assurer une gestion économe de l'espace et une harmonie avec l'urbanisation ancienne, par le biais notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), - Privilégier la constitution de réserves foncières en vue d'un développement afin de maîtriser l'étalement urbain et l'intégration des projets d'aménagement.
Sous objectif 1.4 Affirmer la centralité du pôle-relais de Vic-sur-Cère ainsi que des autres bourgs du territoire équipés de services	- Renforcer le bourg de Vic-sur-Cère, - Marquer et valoriser les entrées de bourgs, - Créer ou renforcer le réseau de circulation douce entre les secteurs résidentiels et les lieux générateurs de déplacements afin de proposer des alternatives sécurisées à la voiture individuelle, - Valoriser les différentes traversées de bourgs, supports de liaisons douces, tout en requalifiant les espaces publics, afin de tendre vers une polyvalence des espaces (espaces verts, stationnement, desserte...).
Sous objectif 1.5 Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des secteurs urbanisés des bourgs, au plus près des commerces et services	- Penser un développement recentré sur les bourgs, - Au sein des bourgs, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématiques des bourgs, villages et hameaux, - Favoriser la densification des bourgs et permettre l'extension des bourgs, en cohérence avec le contexte naturel et paysager, - Permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que les nouvelles constructions, dans le respect de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risque, - Permettre une extension de l'urbanisation, dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques...).

Sous-objectifs	Principales dispositions du PADD en lien avec les problématiques paysage/biodiversité/Trame Verte et Bleue
Sous objectif 1.6 En complément de l'offre proposée sur les bourgs, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants	- Favoriser, en priorité, l'entretien du bâti existant, - Autoriser la densification des dents-creuses et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante, des enjeux patrimoniaux.
Sous objectif 1.7 Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain. Dans le but de modérer la consommation	- Affirmer le développement du bourg principal de Vic-sur-Cère, complété de la densification et de l'extension d'autres bourgs de l'intercommunalité (Polminhac, Raulhac, Thiézac et St-Jacques notamment), - Urbaniser prioritairement les espaces libres en dents-creuses des bourgs, - Favoriser la réhabilitation et la reconquête du bâti existant, - Compléter l'offre par de l'extension mesurée des bourgs, voire de manière plus réduite à hauteur des principaux hameaux, - L'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci, eu égard notamment : à la topographie, aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circula-tions douces, aux formes urbaines voisines, aux contraintes naturelles et environnementales, aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification, - Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex: zone humide, etc.) et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis.
Sous objectif 1.8 Favoriser l'éclosion de projets et maintenir les équipements communaux et intercommunaux	Pas de dispositions particulières.
Sous objectif 1.9 Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications	- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs afin de faciliter l'accès aux outils de communication, - Veiller à ce que le déploiement de nouveaux outils numériques soit mené en préservant au mieux les paysages et l'environnement dans lesquels s'intègrent ces installations.

Objectif 2 : Soutenir l'économie communautaire et de territoire

cf. carte de synthèse du PADD.

Sous-objectifs	Principales dispositions du PADD en lien avec les problématiques paysage/biodiversité/Trame Verte et Bleue
Sous objectif 2.1 Assurer la diversité fonctionnelle du territoire en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités	Pas de dispositions particulières.
Sous objectif 2.2 Développer et conforter le tissu économique du territoire : gage d'attractivité pour la Communauté de communes	- Regrouper les activités au sein de secteurs déterminés: bourgs des communes, ZA de Comblat-le-Château, de Polminhac et de Thiézac, - Inciter l'installation des activités artisanales dans les bourgs, en évitant une implantation isolée, - Favoriser, le changement de destination, la reconquête ou la reconversion d'anciens bâtiments d'activités vacants.
Sous objectif 2.3 Équilibrer le maillage économique du territoire	Pas de dispositions particulières.
Sous objectif 2.4 Conforter et organiser l'offre en commerces, services du territoire en favorisant un équilibre entre les deux vallées	- Veiller à ce que les projets commerciaux (création ou extension) présentent une qualité architecturale respectueuse, des secteurs végétalisés… - Reconquérir les locaux d'activités vacants.
Sous objectif 2.5 Favoriser la qualification des centres bourgs, l'intégration environnementale et paysagère des secteurs et bâtiments d'activités et limiter l'étalement urbain	- Poursuivre la requalification des espaces publics afin de permettre la dynamisation commerciale et la réappropriation de ces espaces par la population, - Mutualiser autant que possible les voies d'accès et les espaces de stationnement entre les commerces afin de limiter l'imperméabilisation des sols, - Favoriser une homogénéisation de la signalétique touristique, patrimoniale et commerciale sur l'ensemble de la Com¬munauté de communes.
Sous objectif 2.6 Pérenniser, diversifier et développer l'activité touristique	- Créer une signalétique communautaire en matière touristique, - Communiquer sur la complémentarité des secteurs du territoire intercommunal, associant des espaces naturels préservés en vallée du Goul et des espaces plus densément équipés en services, commerces et hébergements dans la vallée de la Cère, - Préserver les Gorges du Pas de Cère, site naturel remarquable du territoire, - Favoriser la valorisation des burons, patrimoine caractéristique du Cantal, pouvant accueillir des touristes durant l'année, - Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales des communes (monumental et petit patrimoine), - Préserver les points de vue remarquables moteurs de l'attractivité touristique du territoire.

Sous-objectifs	Principales dispositions du PADD en lien avec les problématiques paysage/biodiversité/Trame Verte et Bleue
Sous objectif 2.7 Améliorer la qualité des hébergements touristiques	Pas de dispositions particulières.
Sous objectif 2.8 Encourager une activité agricole dynamique et fondatrice de l'identité du territoire	- Enrayer le développement diffus de l'urbanisation et concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées, - Accompagner les reprises d'installations et lutter contre la déprise agricole, - Concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants, - Veiller à favoriser le développement de bâtiments agricoles qui favorisent une intégration paysagère de qualité, - Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux, - Veiller à une exploitation rationnelle des forêts
Sous objectif 2.9 Favoriser les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables sur le territoire	- Permettre le développement des énergies renouvelables (dans les secteurs dédiés à cet usage) dans le respect de l'économie agricole, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie (parcs éoliens, réseau de chaleur collectif…), - Réduire la production de gaz à effet de serre dans l'habitat, - Envisager des réflexions sur l'optimisation de l'éclairage public dans l'ensemble des communes de la CCCGC, - Favoriser l'émergence de projets de photovoltaïques sur les toitures des équipements publics, des commerces ou des espaces de stationnement ainsi que sur les friches de bâtiments industriels… - Permettre la mise en place de projets de photovoltaïques au sol sur des sites dégradés, qu'il s'agisse d'anciennes décharges ou de délaissés routiers ainsi que sur des secteurs dont la pente est supérieure à 40%.

Objectif 3 : Renforcer l'accessibilité

cf. carte de synthèse du PADD.

Sous-objectifs	Principales dispositions du PADD en lien avec les problématiques paysage/biodiversité/Trame Verte et Bleue
Sous objectif 3.1 Améliorer l'accessibilité du territoire	Pas de dispositions particulières.
Sous objectif 3.2 Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité interne du territoire	- Les traversées et entrées de villages seront aménagées afin de renforcer les perspectives paysagères.
Sous objectif 3.3 Améliorer les liaisons douces	Pas de dispositions particulières.
Sous objectif 3.4 Développer des solutions pour un transport innovant	Pas de dispositions particulières.
Sous objectif 3.5 Renforcer la desserte numérique du territoire	- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs afin de faciliter l'accès aux outils de communication.

Objectif 4 : Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

cf. carte de synthèse du PADD.

Sous-objectifs	Principales dispositions du PADD en lien avec les problématiques paysage/biodiversité/Trame Verte et Bleue
Sous objectif 4.1 Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage	Pas de dispositions particulières.
Sous objectif 4.2 Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural	- Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère, sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place et sans porter atteinte aux éléments paysagers naturels ou bâtis
Sous objectif 4.3 Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien	- Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris et des matériaux, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à hauteur des sites à enjeux (zones d'activités économiques en bordure des terres agricoles…), - Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie, composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine, tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques, - Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.
Sous objectif 4.4 Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural	- Favoriser la construction en densification de la tâche urbaine définie par le SCoT, - Affirmer des limites claires à l'urbanisation, - Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations par un zonage adapté ou par des plantations de haies adaptées et sans gêne pour l'agriculture, - Limiter l'urbanisation le long des voies, - Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes...) et structurelles (réseau viaire, etc.) et agricoles du territoire et prévoir leur phasage et leur programmation, - Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communautaire (notamment le paysage naturel et environnemental), - Concilier qualité environnementale et développement économique au sein de la Vallée de la Cère

Objectif 5 : Protéger les paysages agricoles et naturels

cf. carte de synthèse du PADD.

Sous-objectifs	Principales dispositions du PADD en lien avec les problématiques paysage/biodiversité/Trame Verte et Bleue
Sous objectif 5.1 Préserver et valoriser le cadre paysager	- Préserver les éléments identitaires et les motifs paysagers caractéristiques de chaque unité paysagère, - Conserver les paysages ouverts et maintenir les points de vue, - Contenir la déprise agricole, qui entraîne dans certains secteurs une fermeture des paysages, - Enrayer les phénomènes d'urbanisation linéaire/diffuse autour des bourgs, afin de limiter l'emprise de l'urbanisation sur les paysages naturels et agricoles, en particulier dans la vallée de la Cère, - Maîtriser cette extension et reconquérir des espaces agricoles en maintenant ou en redéfinissant les limites d'urbanisation, sur la base des enveloppes urbaines aujourd'hui bâties, - Assurer un développement urbain de qualité, en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante, - Traiter qualitativement les interfaces entre futures extensions et espaces agricoles/naturels, - Maintenir l'intégrité et valoriser les sites paysagers remarquables du territoire, notamment les estives et les crêtes du Massif Cantalien, - Préserver les sites et itinéraires de découverte du territoire.
Sous objectif 5.2 Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels	- Permettre et améliorer l'accès aux espaces naturels, tout en évitant ceux qui sont les plus sensibles et en pensant des aménagements respectueux des différents milieux, - Concilier la fréquentation touristique et les activités de pleine nature avec la fragilité des sites, - Gérer la fréquentation touristique par des aménagements adaptés (aires de stationnement, signalétique, accueil des campings-cars…) et assurer l'intégration paysagère des aménagements touristiques.
Sous objectif 5.3 Affirmer le réseau hydrographi¬que comme axe de développement	- Maîtriser les différents usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux aquatiques et humides, - Recréer un lien entre les espaces « urbains » et les cours d'eau en aménageant des espaces de loisirs et de détente en interface avec les espaces urbains, - Créer de nouveaux usages avec l'aménagement de sentiers pédestres/voie verte en bord de cours d'eau…
Sous objectif 5.4 Construire la trame verte et bleue du territoire et pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques	- Concilier les différents usages avec la préservation des milieux naturels et valoriser, au travers de la Trame Verte et Bleue, le patrimoine naturel, - Identifier et préserver les espaces naturels et agricoles constitutifs de la trame verte et bleue (préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en particulier réseau bocager, zones humides et eau libre), ce qui assurera la protection des milieux naturels les plus remarquables, - Pérenniser les habitats naturels agropastoraux et favoriser la réouverture des milieux dans les zones de déprise, - Limiter/compenser les extensions urbaines et préserver de l'urbanisation les « grands corridors » et les corridors discontinus (en particulier espaces semi-urbanisés où la fonctionnalité naturelle est encore avérée bien que vulnérable) afin de pérenniser leur fonctionnalité écologique, - Identifier et limiter les sources de fragmentation des continuités écologiques et rétablir ces continuités écologiques quand elles sont interrompues, - Maintenir/restaurer l'articulation entre la trame verte et la trame bleue : préserver ou restaurer les berges des cours d'eau (ripi¬sylves, végétation rivulaire…), préserver le bon état écologique des zones humides.

Sous-objectifs	Principales dispositions du PADD en lien avec les problématiques paysage/biodiversité/Trame Verte et Bleue
Sous objectif 5.5 Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue	Plusieurs composantes de la TVB sont identifiées comme jouant, en plus d'un rôle écologique, un rôle paysager, culturel, spirituel, support de mobilités douces, de loisirs, de gestion des risques (services écosystémiques) : - La- la préservation des corridors de la trame bleue permet une réappropriation des bords de cours d'eau avec le développement de nouveaux usages (cheminements pédestres…) et des zones d'expansion des crues, - La valorisation de l'agropastoralisme qui joue un rôle majeur dans le maintien de certains habitats d'intérêt écologique, - La gestion et la valorisation des espaces forestiers (dont bois énergie) facilitent la réouverture des milieux naturels et le maintien d'une diversité écologique, - La gestion de la consommation de l'espace permet de préserver les espaces naturels et agricoles.
Sous objectif 5.6 Contenir la présence des espèces invasives	- Mener des actions préventives, le curatif se révélant peu efficace.

Objectif 6 : Gérer les ressources

cf. carte de synthèse du PADD.

Sous-objectifs	Principales dispositions du PADD en lien avec les problématiques paysage/biodiversité/Trame Verte et Bleue
Sous objectif 6.1 Préserver la qualité environnementale	- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau, - Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et des sous-sols en : * Limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités ; * Mettant en œuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables) ; - Minimiser l'imperméabilisation des sols : réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement…), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place - Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouve¬lables, récupération des eaux de pluie, etc.).
Sous objectif 6.2 L'espace agricole	- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux, - Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles via notamment la préservation des haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules.
Sous objectif 6.3 L'eau	- L'eau potable * Encourager les activités et les process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable, * Protéger la ressource en eau potable. - Les eaux pluviales et/ou de ruissellement * Encourager l'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie.
Sous objectif 6.4 L'énergie	- Maîtriser la demande en énergie * Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations, * Appuyer l'utilisation de matériaux favorisant les économies d'énergie et le stockage du carbone, * Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité des bourgs afin de limiter les déplacements automobiles, * Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues, * Promouvoir les modes de déplacements collectifs (développement du transport à la demande, aires de covoiturage…). - Favoriser les ressources renouvelables * Valoriser l'entretien des bocages et boisements comme ressource énergétique, * Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, * Veiller à la bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Objectif 7 : Prévenir les risques
cf. carte de synthèse du PADD.

Cet objectif n'est pas décliné en sous objectifs, des dispositions étant prévus pour chaque type de risque. Seul le risque inondation prévoit des mesures en lien avec les paysages, la biodiversité et la Trame Verte et Bleue

Sous-objectifs	Principales dispositions du PADD en lien avec les problématiques paysage/biodiversité/Trame Verte et Bleue
Risque inondation	- Porter une attention particulière aux sites sensibles et définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés, - Interdire les constructions en zone inondable, à défaut, les réserver à des projets spécifiques et les soumettre à des règles strictes de prévention, - Entretenir les berges des cours d'eau, - Conserver ou restaurer l'intégrité des champs d'expansion des crues, - Limiter l'afflux des eaux de ruissellement en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales), - Protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et les fossés, - Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté, - Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées.

2.2. Commentaires / analyse

Même s'ils n'ont pas tous pour objectif d'assurer directement la préservation des paysages, de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue (excepté pour l'objectif 5 : Protéger les paysages agricoles et naturels), tous les axes prévoient des dispositions dans ce sens. Ces objectifs sont cohérents entre eux, une mesure de même nature ou de même type pouvant être proposée pour différents objectifs.

Les principales dispositions concernent les thématiques suivantes :

- <u>La lutte contre le mitage et l'étalement linéaire</u>

Ce qui, par « ricochet », permettra de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles. Il s'agit notamment de :

* Enrayer le développement diffus de l'urbanisation : limites claires de l'urbanisation, urbanisation en continuité des agglomérations existantes et favorisant, outre la reconquête du bâti vacant (changement de destination, reconquête ou reconversion d'anciens bâtiments), la densification des bourgs (Vic sur Cère, Polminhac, Raulhac, Thiézac et St-Jacques notamment) et des principaux hameaux (« utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbain »). Il est précisé que l'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci, eu égard notamment aux contraintes naturelles et environnementales.
* Limiter l'urbanisation le long des voies.
* Prendre en compte les interfaces entre les espaces cultivés et les quartiers d'habitations : zonage adapté, plantations de haies.
* Regrouper les activités au sein de sec-

teurs déterminés : bourgs des communes, ZA de Comblat-le-Château, de Polminhac et de Thiézac.

* Concentrer les nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole et aux exploitants autour des sièges d'exploitation existants.
* A noter que le PADD prévoit également une réduction de 10 % des objectifs de production de logements du SCoT.



- <u>La préservation et la valorisation du cadre paysager</u>

* Tenir compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et panoramiques….) et respectueuses des paysages (en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante), en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes...),
* Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments (notamment ceux à vocation agricole et économique) et des équipements (nouveaux outils numériques, énergies renouvelables),
* Préserver les points de vue remarquables et les sites/itinéraires de découverte du territoire,
* Favoriser l'entretien, la préservation/valorisation des motifs paysagers et des éléments caractéristiques/identitaires des paysages : estives et les crêtes du Massif Cantalien, patrimoine bâti de caractère, burons, bâti ancien (réinterprétation du vocabu-laire du bâti traditionnel)…
* Lutter contre la déprise agricole (accompagnant les reprises d'installations, valorisation de l'agropastoralisme),
* Aménager les traversées et les entrées de villages afin de renforcer les perspectives paysagères.



- <u>La préservation de la biodiversité et des sites d'intérêt patrimoniaux/Trame Verte et Bleue</u>

* Valoriser et protéger, au travers de la Trame Verte et Bleue, le patrimoine naturel
* Préserver et pérenniser la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles constitutifs de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (préservation de l'urbanisation des « grands corridors » et des corridors discontinus). Il est notamment souligné la préservation du bon état écologique des zones humides
* Entretenir les berges des cours d'eau et conserver (ou restaurer) l'intégrité des champs d'expansion des crues, maintenir des espaces de transition entre les ter-

rains cultivés et les cours d'eau (bandes enherbées),

* Concilier le développement touristique et la préservation des espaces naturels : gérer la fréquentation touristique par des aménagements adaptés, permettre et améliorer l'accès aux espaces naturels, tout en évitant ceux qui sont les plus sensibles et en pensant des aménagements respectueux des différents milieux, préserver les Gorges du Pas de Cère, site naturel remarquable du territoire,
* Contenir la présence des espèces invasives.

A souligner que les composantes de la TVB sont par ailleurs identifiées comme jouant, en plus d'un rôle écologique, un rôle paysager, culturel, spirituel, de support de mobilités douces, de loisirs, de gestion des risques (services écosystémiques)…



- <u>La préservation et meilleure gestion des ressources</u>

* Protéger la ressource en eau potable,
* Maîtriser les différents usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux aquatiques et humides,
* Encourager les activités et les process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable,
* Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et des sous-sols,
* En protégeant les linéaires des cours d'eau,
* Minimiser l'imperméabilisation des sols et en ralentissant l'écoulement des eaux pluviales : maintien des haies et des boisements associés à des fossés d'infiltration, réduction des surfaces imperméabilisées, mutualisation des voies d'accès et de circulation, des espaces de stationnement,
* Encourager l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie,
* Veiller à une exploitation rationnelle des forêts.

- <u>L'anticipation/prise en compte du réchauffement climatique</u>

* Maîtriser la demande en énergie,
* Favoriser/permettre le développement des énergies renouvelables (projets photovoltaïques),
* Réduire la production de gaz à effet de serre dans l'habitat,
* Optimiser l'éclairage public dans l'ensemble des communes;

La volonté affichée de maîtriser l'urbanisation et de ne l'ouvrir qu'à des espaces situés en continuité des secteurs déjà urbanisés, et le fait de prendre en compte, la qualité des paysages (en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante), constituent un axe important du PADD. Il permettra, sur le long terme, d'éviter un mitage des paysages et une artificialisation du territoire, source de perte de biodiversité et de fragmentation de la Trame Verte et Bleue.



3. Traduction réglementaire

Le règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.

Le PLUi est constitué de 4 types de zones :

- Zone urbaine (U)

Au sein des zones U ont été définis les secteurs suivants :

* Ua : vocation résidentielle sur les centres anciens (essentiellement les bourgs)
* Ub, Ub1, Ub2 : vocation résidentielle sur les extensions des centres anciens. La différence entre Ub, Ub1 et Ub2 concerne les hauteurs autorisées.
* Uc : vocation résidentielle des hameaux.
* Ue : vocation d'équipements publics (EHPAD, Cimetière,…).
* Ut, Utb : Vocation touristique. La différence entre Ut et Utb concerne le type d'autorisations. En effet, le Utb permet plus de constructions « en dur » alors que le Ut a vocation à permettre des habitats légers de loisir.
* Uy : Vocation d'activité artisanale ou industrielle (sur les zones d'activités existantes du territoire.

- Zone à Urbaniser (AU)

Au sein des zones AU ont été définis les secteurs suivants :

* 1AU : vocation résidentielle avec un projet urbain (des OAP ont été définies sur tous les secteurs 1AU).
* 1AUy : zone artisanale à créer (Raulhac)
* 2AUya : extension prévue de la zone d'activités de Comblat le Château.
* 2AUt : extension possible de la station du Lioran sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats.

- Zone agricole (A)

Au sein des zones A ont été définis les secteurs suivants :

* A : vocation agricole.
* Ap : vocation agricole « protégée ». Cette zone interdit toute nouvelle construction (sauf cas très particuliers).

- Zone Naturelle (N)

Au sein des zones N ont été définis les secteurs suivants :

* Nca : vocation d'exploitation de carrières (couvre les périmètres d'autorisation d'exploiter des carrières en activité sur le territoire).
* Nj : vocation de jardin (ne permet que les abris de jardin de moins de 9m²).
* Np : vocation de protection de la ressource en eau (défini par rapport aux périmètres de protection rapprochés, interdisant toute construction plus restrictive quant aux assainissements).
* Ns : vocation sports de montagne (permet seulement les installations nécessaires aux sports de montagne : remonte-pente, hangar dameuses,…).
* Nt : vocation touristique (permet le développement d'activités touristiques existantes parfois isolées).
* Ny : vocation d'activité artisanale ou industrielle (permet le développement d'activités artisanales ou industrielles existantes parfois isolées).

PLUi	Superficies en ha		Espaces libres (espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones compris)	
	ha	%	ha	%
Ua	67,18	0,28%	2,46	0,01%
Ub	206,21	0,87%	12,40	0,05%
Ub1	18,19	0,08%	1,07	0,00%
Ub2	14,33	0,06%	1,94	0,01%
Uc	113,20	0,48%	7,86	0,03%
Ue	35,27	0,15%		
Ut	28,20	0,12%	1,88	0,01%
Utb	17,17	0,07%	0,54	0,00%
Uy	37,71	0,16%	15,12	0,06%
Total zones urbaines	537,45	2,26%	43,26	0,18%
1AU	26,53	0,11%	23,10	0,10%
1AUy	0,39	0,00%	0,39	0,00%
2AUya	2,24	0,01%	2,24	0,01%
2AUt	10,58	0,04%	10,36	0,04%
Total zones AU	39,73	0,17%	36,08	0,15%
A	7 646,26	32,19%		
Ap	6 781,55	28,55%		
Total zone agricole	14 427,80	60,75%	/	/
N	7 965,45	33,54%		
Nca	34,75	0,15%		
Nj	5,37	0,02%		
Np	568,48	2,39%		
Ns	167,31	0,70%		
Nt	3,54	0,01%	0,26	0,00%
Ny	0,11	0,00%		
Total zones naturelles	8 745,01	36,82%	0,26	0,00%
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	23 750	100%	79,60	0,34%

Le projet de PLUI attribue une large place aux zones agricoles (60,75% du territoire) et naturelles (36,82 % du territoire), identifiées dans l'EIE comme garantes de la qualité paysagère et de la richesse biologique du territoire.
Ces 2 zones couvrent 97,57 % du territoire de la Communauté de Communes.
Moins de 2,5 % du territoire est classé en zones U ou AU (577,18 ha), les zones AU ne représentant que 6,9 % de ces surfaces (0,17% de la superficie totale du territoire).

Le patrimoine bâti et paysager à protéger (patrimoine bâti monumental, patrimoine bâti particulier) et le patrimoine naturel et paysager remarquable à préserver (arbres remarquables, murets, zones humides) font par ailleurs l'objet de mesures spécifiques (titre 2 du règlement) qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
Le titre 3 fixe quant à lui les prescriptions concernant la Desserte par les voies publiques ou privées (article 1), la desserte par les réseaux (article 2), l'implantation des constructions et annexes en bordure de voies (article 3), les affouillements et exhaussements (article 4), l'éco-conception (article 5), la reconstruction à l'identique après sinistre (article 6), la restauration de bâtiments (article 7), les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (article 8).

Les enjeux et les préconisations identifiées dans l'EIE ont globalement été bien pris en compte dans le règlement et le zonage du PLUI.

Le zonage laisse une large place aux zones agricoles et naturelles (97,57 % du territoire du territoire) et limite les zones constructibles au plus près des enveloppes urbaines existantes et l'urbanisation linéaire est stoppée.

Aucune zone de projet n'est située dans une zone sensible du point de vue de la biodiversité (*Cf D.1.10.3 ci-après*).

3.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

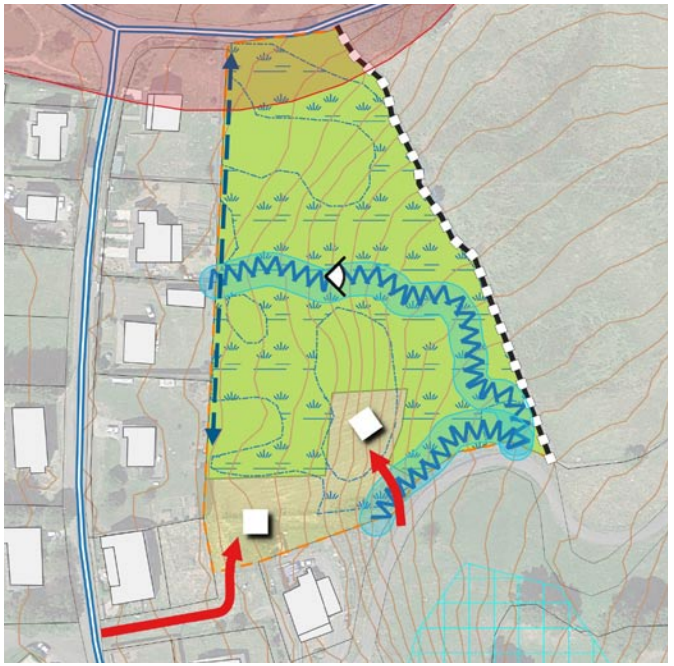
Conformément au code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les OAP définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, et notamment les continuités écologiques, les paysages et le patrimoine et assurer le développement de la commune.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a souhaité utiliser cet outil pour encadrer les projets qui pourraient émerger sur les secteurs de développement potentiels définis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ainsi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été établies pour 23 secteurs, qui concernent 10 communes du territoire.

Sont notamment développées dans ces Orientations d'Aménagement et de Programmation les dispositions visant à l'intégration et à la préservation des masses végétales (haies bocagères, boisements…), la prise en compte des problématiques d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, la desserte par les réseaux, l'insertion, l'implantation du bâti…
Les OAP jouent de fait un rôle important : en établissant les principes d'urbanisme des secteurs concernés, elles fixent les orientations d'aménagement des secteurs concernés.



2 types de principes ont été développés au sein des OAP :

- Les principes urbains

Les OAP visent à permettre la production de formes urbaines cohérentes avec les objectifs du PADD, notamment en ce qui concerne la modération de la consommation de l'espace. Les formes urbaines, moins consommatrices d'espaces, permettront à chacune des constructions réalisées de disposer de davantage d'espace non-bâti.

De façon générale, les OAP imposent qu'un travail sur l'insertion paysagère des nouvelles constructions soit également réalisé, en lien avec les tissus avoisinants.

L'annexe 1 «*Principes d'implantation des constructions*», fixe quelques principes en matière d'implantation des constructions : adaptation des niveaux et volumes de la construction à la pente du terrain, en évitant le plus possible les mouvements de terrain (décaissements, murs de soutènement…), prise en compte de la position du garage par rapport aux accès au terrain, pour éviter que les voies carrossables ne défigurent le paysage et occupent tout le terrain, sens du faîtage par rapport à la pente, aux orientations bioclimatiques…

- Les principes paysagers

La végétation est identifiée comme un marqueur fort du paysage qui participe directement à l'identité des sites. Sa préservation au sein des OAP est recommandée pour diverses raisons environnementales et paysagères :

* Son rôle biologique et écologique, en tant que corridor son rôle environnemental (lutte contre l'érosion des sols, infiltration des eaux de ruissellement, protection contre le vent, bois de chauffage…) ;
* Son rôle paysager, en tant qu'élément caractéristique du paysage du territoire, facilitant l'intégration des constructions dans le site.

Ces éléments sont préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
Afin de limiter les impacts du projet sur les marqueurs du paysage que sont les haies et les murets, les projets devront mettre en œuvre du principe « éviter/réduire/compenser » :

* Eviter les impacts sur toute haie ou muret ;
* Réduire les impacts sur ces éléments en limitant le linéaire détruit ou arasé. Si l'on réduit les impacts, des mesures de compensation devront nécessairement être mises en œuvre ;
* Compenser le linéaire détruit par la plantation ou reconstruction d'un linéaire de haie ou de muret équivalent.

Dans le cadre d'objectifs de renforcement du réseau de haies existantes, il est précisé que les nouvelles haies devront impérativement être composées de multiples essences locales adaptées au contexte pédo-climatique du territoire.

Les principes d'aménagement devront également tenir compte de la présence de divers éléments de patrimoine composant les secteurs concernés qui devront, dans la mesure du possible, être préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Il est également prévu que la prise en compte de l'environnement passe par des principes d'aménagement intégrant la gestion des eaux pluviales et favorisant au maximum leur infiltration (traitement de surface des stationnements perméable, réduction du ruissellement en ayant recours à des techniques visant à se rapprocher le plus possible du cycle naturel de l'eau en utilisant des matériaux poreux et non étanches facilitant ainsi l'infiltration diffuse des eaux pluviales). Dans le cas où l'infiltration serait impossible, d'autres techniques sont préconisées comme le stockage avant rejet à débit limité vers un ruisseau ou, à défaut, vers le ré-

seau d'assainissement collectif.
Concernant le réseau de circulation, le principe retenu est celui d'un réseau de voiries qui prolonge et renforce le maillage existant. Une hiérarchie de voies a été recherchée pour assurer une meilleure lisibilité de l'espace public et favoriser la mixité des usages (voie de transit, voie de desserte, voie piétonne). Cette organisation permettra de concourir directement au maintien et à la création d'une perméabilité pour les piétons et les automobilistes en direction des principaux équipements et services de la commune, entre les quartiers et en direction des espaces naturels.

Globalement, les principes d'aménagement qui s'appliquent aux OAP apportent une réponse satisfaisante aux enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans l'EIE :

* Modération de la consommation de l'espace,
* Insertion paysagère des nouvelles constructions,
* Végétation utilisée comme un marqueur fort du paysage,
* Mise en œuvre du principe « éviter/réduire/compenser » afin de limiter les impacts du projet,
* Principes d'aménagement intégrant la gestion des eaux pluviales et favorisant au maximum leur infiltration,
* Réseau de voirie assurant une meilleure lisibilité de l'espace public et favorisant la mixité des usages.

D.1.10.3. EVALUATION PAR COMMUNE ET PAR ESPACES LIBRES

Une analyse plus fine, portant sur les espaces libres, a été réalisée dans un second temps. Elle s'appuie sur un travail de terrain.
Dans ce cadre, tous les secteurs qui avaient été identifiés comme susceptibles d'être potentiellement impactés par le projet ont fait l'objet d'une visite de terrain au cours de l'année 2019. Ces retours ont permis d'ajuster le zonage afin de limiter les impacts environnementaux du projet. En 2020, une nouvelle période de visite de terrain a eu lieu afin de prospecter les sites qui ont été modifiés suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

1. Badailhac

Les zones A et N couvrent 99% du territoire communal : 87% pour les zones A et 12% pour les zones N.

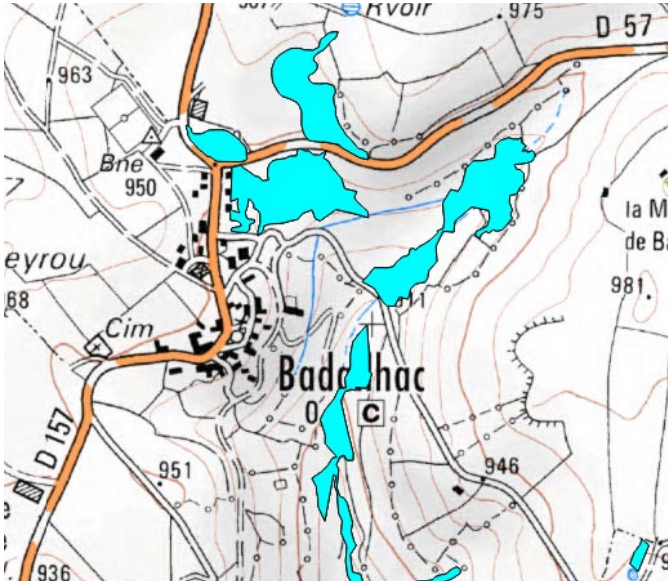
Zonage	Superficie	% superficie communale
1AU	1,07	0,09%
A	670,02	53,69%
Ap	415,89	33,32%
N	113,84	9,12%
Nj	0,37	0,03%
Np	35,95	2,88%
Ua	3,23	0,26%
Ub	2,29	0,18%
Uc	2,30	0,18%
Utb	3,05	0,24%
Total	**1248**	**100,00%**

- **Enjeux liés à la biodiversité**

Sur la commune de Badailhac, **les enjeux liés à la biodiversité sont limités : pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF.**
Une grande partie du territoire communal étant classé en zones A (666,62 ha), Ap (420,06 ha), N (112,37 ha), Nj (0,37 ha) ou Np (36,63 ha), la biodiversité « banale » (non remarquable) ne sera pas impactée par le projet de PLUI.

- **Enjeux liés aux zones humides**

L'**enjeu zone humide se révèle important sur la commune**, notamment en périphérie du bourg, et en particulier au Nord de ce dernier (zone humide dite du « Grand Commun » située entre la D57 et la D157).



Globalement, à l'échelle de la commune, les zones humides ne seront pas impactées par le projet de PLUi, ces dernières étant classés en zones A ou N.

Au sein de ces zones humides, celle du «Grand Commun» a fait l'objet d'investigations plus poussées.

Il est en effet apparu dans le projet initial de PLUi qu'elle pouvait être impactée de façon importante et a donc fait l'objet de relevés de terrain qui ont notamment permis :

- <u>D'en préciser la nature et le «fonctionnement».</u>

Cette zone humide se caractérise par la présence de différents types d'habitats en mosaïque :

* Un ruisseau : il n'est pas représenté sur la carte IGN, mais il s'agit d'un véritable cours d'eau (et non pas d'un fossé), l'eau provenant très probablement d'une source située plus haut. L'écoulement est sans doute relativement permanent d'après la végétation aquatique présente ;
* Plusieurs zones de suintement à l'origine de la zone humide sur la parcelle, formant des petits écoulements plus ou moins temporaires avec présence d'espèces végétales indicatrices de ce type de milieu ;
* présence, surtout sur la partie haute de la parcelle, de quelques secteurs tourbeux et de plusieurs vasques en eau, de manière plus permanente (présence d'espèces de milieux aquatique) ;
* prairies humides périphériques à ces écoulements.





Vues sur les zones humides : une mosaïque de milieux
Source : CPIE

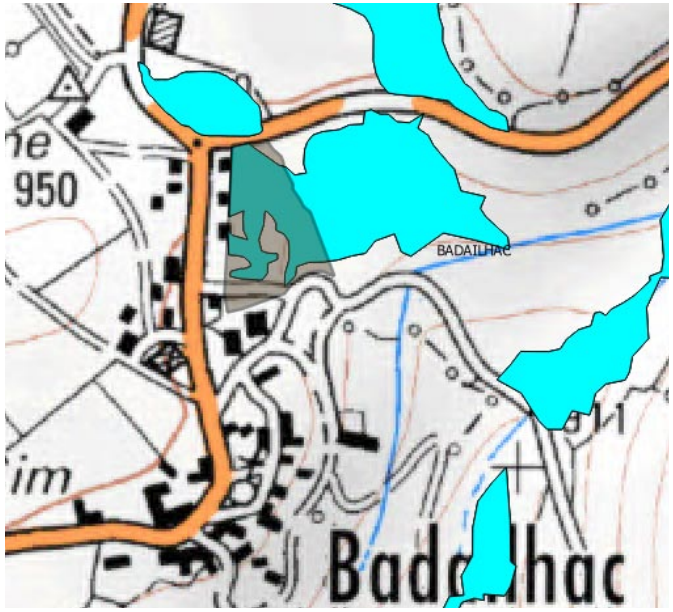
Ces milieux humides ont été définis par la présence de plantes indicatrices de zones humides : Jonc acutiflore, Jonc diffus, divers Carex, Lychnis fleur de coucou, Renoncule flammette, Cirse des marais, Véronique des ruisseaux, Iris jaune, Gaillet des fonges, Myosotis des marais, Cardamine des prés, Angélique des bois, Epilobe sp. …

Les enjeux écologiques et hydrologiques autour de cette zone humide ont donc de fait été confirmés par les relevés de terrain : zone tampon ayant un rôle de régulation lors des fortes pluies, enjeu en terme de biodiversité (nombreuses espèces végétales, d'Insectes, d'Amphibiens et autres...).

- <u>De déterminer l'emprise de la zone humide sur la parcelle</u>

Les zones humides sont représentées en bleu clair, les tracés bleus foncés représentent les écoulements, ceux en pointillés les écoulements temporaires.
Elles ont été délimitées suivant la méthodologie détaillée ci-avant (*Cf B.1.3.1*).

Pour rappel, la commune avait fait intervenir un géomètre expert pour délimiter la zone humide (sans qu'aient été précisés les critères sur lesquels il s'était appuyé pour effectuer cette délimitation). A partir de ces relevés a été définie une OAP sur une partie de la zone humide (en foncé sur la carte) :

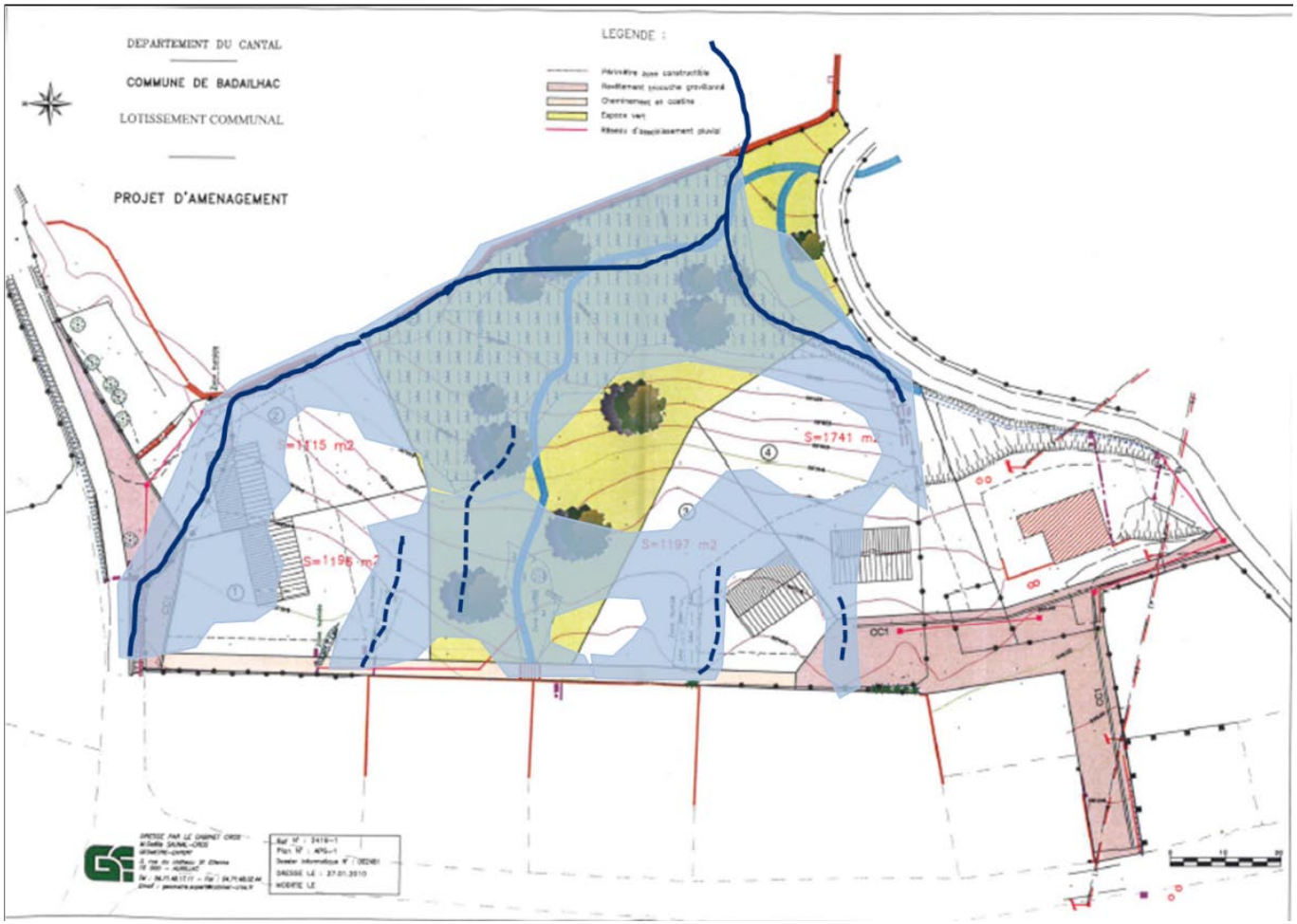


La superposition des 2 plans fait apparaître des différences dans la délimitation de la zone humide par le CPIE (en bleu sur la carte) et dans l'OAP, une partie de la zone humide n'étant pas couverte par l'OAP (*voir carte ci-après*).

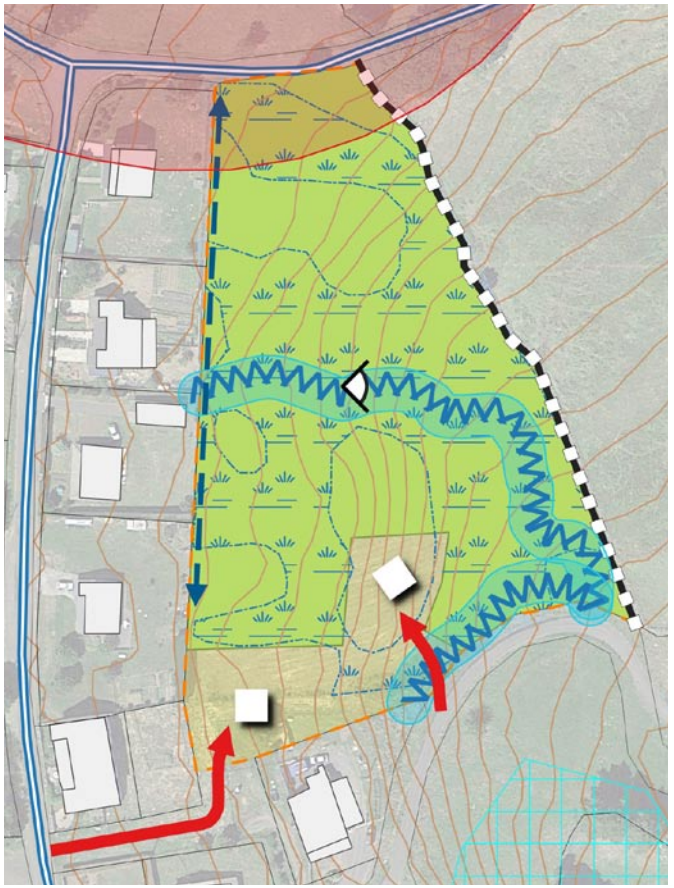
La superposition sur le plan du projet d'aménagement fait ainsi apparaître que certaines zones constructibles projetées se trouvent sur ces zones humides.

Des enjeux écologiques importants sont concernés par le projet d'aménagement actuel, qui détruirait une partie de ces zones humides s'il était réalisé en l'état.
Selon la logique «Eviter, Réduire, Compenser», la meilleure solution serait donc d'éviter la destruction de la zone humide en abandonnant le projet, ce principe de développement durable étant à appliquer le plus rigoureusement possible.
Si toutefois ce projet était poursuivi, il sera nécessaire de travailler au moment de la mise en œuvre du projet, sur la redélimitation des zones constructibles afin de réduire les impacts et envisager des actions pour compenser la destruction de ces milieux.

Il est à noter que suite à ce constat, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été revue sur ce secteur afin d'éviter tout impact sur la zone humide.



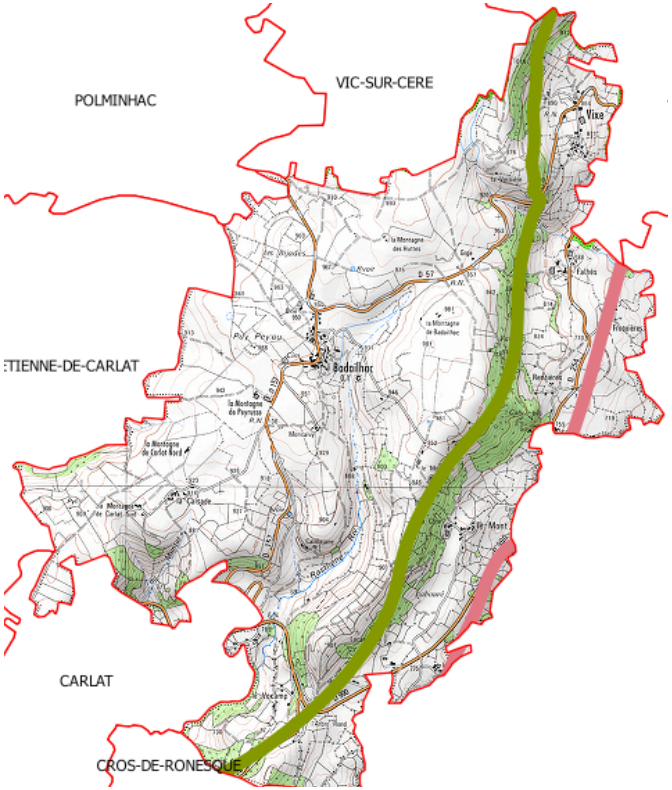
Plan de géomètre ayant servi de base à la définition de l'OAP (source : Mairie de Badailhac)



OAP n°1 : Commun Grand (Cf pièce n°3.2)

- Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue

Si la commune n'accueille pas sur son territoire de réservoir de biodiversité du SCOT, elle est néanmoins traversée par un corridor «milieu boisé» (bois de Falhès) et par un corridor «milieu ouvert».



Ces deux corridors ne sont pas impactés par le projet de PLUI : le corridor «milieu boisé» est classé en zone N et le corridor «milieu ouvert classé en zone A.

- **Zoom sur les espaces libres**



Les espaces libres sont composés d'un groupe de parcelles situé en périphérie du bourg :

* les 2 parcelles au Nord Est (1 et 2) qui constituent «Le Gand commun» accueillent une zone humide (cf ci-dessus «Enjeux liés aux zones humides»).
* les autres parcelles (3 et 4) ne présentent pas de sensibilité particulière du point de vue environnemental ou paysager : pas de zone humide, secteurs situés hors réservoir de biodiversité ou d'un zonage environnemental.

Suite au travail de terrain il avait été souligné que les haies qui bordent les parcelles devaient être maintenues car susceptibles de remplir une fonction de corridor, ce qui a été fait par un repérage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

2. Cros de Ronesque

Les zones A et N couvrent environ 99 % du territoire communal : 50,6 % pour les zones A et 48,3 % pour les zones N.

Zonage	Superficie	% superficie communale
1AU	0,70	0,04%
A	554,78	34,18%
Ap	267,03	16,45%
N	783,06	48,25%
Ua	6,99	0,43%
Uc	9,69	0,60%
Uy	0,76	0,05%
Total	**1623**	**100,00%**

- **Enjeux liés à la biodiversité**

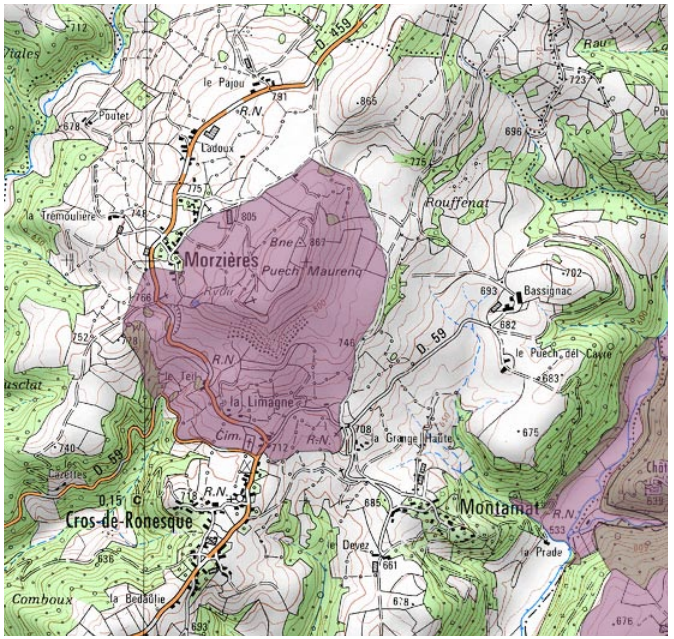
Le territoire communal présente un niveau de sensibilité important du point de vue de la biodiversité : il accueille sur son territoire une partie de la **ZNIEFF 830009005 «Côteaux entre Raulhac Courbelimagne – Mur de Barrez environs»** (5,71% du territoire communal), localisée aux abords du village de Morzières, au Nord du bourg et une partie de la ZNIEFF 830020203 **«Vallée du Goul sous Messilhac»** (0,74% du territoire communal), localisée quant à elle dans le fond de la vallée du Goul, à l'Est du village de Montamat.

La ZNIEF 830020203 «Vallée du Goul sous Messilhac» a été identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité fort, la ZNIEFF 830009005 «Côteaux entre Raulhac Courbelimagne – Mur de Barrez environs» comme présentant un niveau de sensibilité moyen.

Une partie de la ZNIEFF «Côteaux entre Raulhac Courbelimagne – Mur de Barrez environs» appartient au site Natura 2000 FR 8301061 «Côteaux de Raulhac et Cros de Ronesque» (2,1% du territoire communal).

Le site **Natura 2000 FR7300874 «Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul»** est également en partie présent (0,35% du territoire communal) sur la commune (niveau de sensibilité moyen).

Ces secteurs sont intégralement classés comme réservoirs de biodiversité dans le SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.



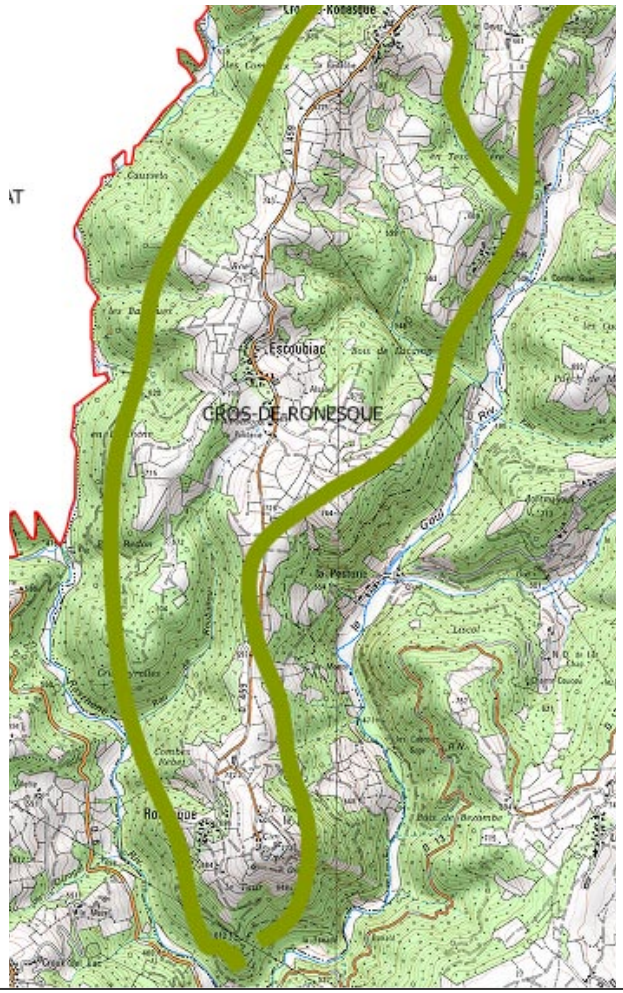
- **Enjeux liés aux zones humides**

La commune recèle un grand nombre de zones humides, localisées dans la partie Nord du territoire communal, soit dans les fonds de vallée, le long des cours d'eau (Goul et ses affluents), soit sur les zones de plateau ou sur les versants. Certaines d'entre elles constituent les têtes de bassin versant des ruisseaux.

Ces zones humides seront peu impactées par le projet de PLUi car elles sont classées en zone A, ou en zone N (zones humides situées dans les vallons des cours d'eau affluents du Goul).

- **Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue**

Comme précisé plus haut la commune possède sur son territoire un réservoir de biodiversité. ***Classé en zones A et N, ce réservoir ne sera pas impacté par le projet de PLUI.***



2 corridors « Milieux forestiers » traversent le territoire communal.
Intégralement classé en zone N ils ne seront pas affectés par le projet de PLUI.

- **Zoom sur les espaces libres**

Les espaces libres se localisent dans des secteurs qui ne présentent pas de sensibilité environnementale (hors site Natura 2000, hors réservoir de biodiversité et hors ZNIEFF) et qui ne recèlent pas de zone humide.

Le secteur de La Bedaulie fait l'objet d'une OAP qui fixe des règles visant à réduire l'impact du projet sur l'environnement et les paysages.



3. Jou-sous-Monjou

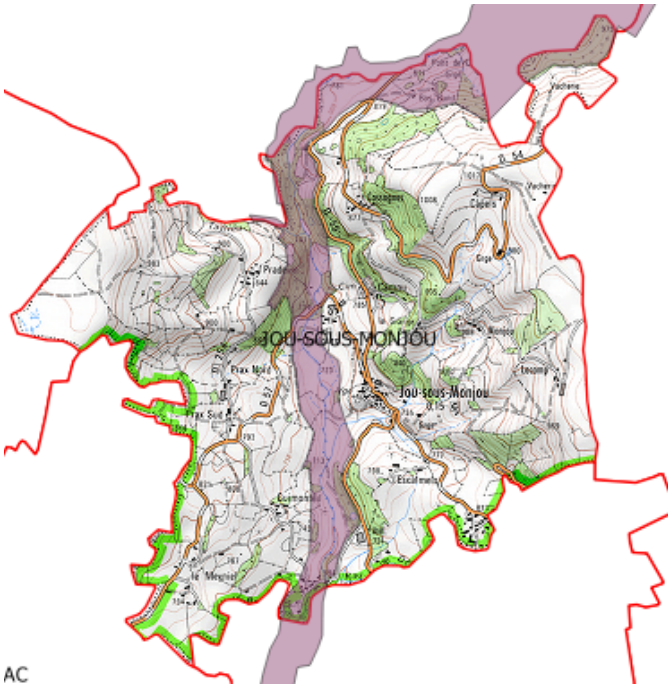
Les zones A et N couvrent environ 99 % du territoire communal : 80,5 % pour les zones A et 17,8% pour les zones N.

Zonage	Superficie	% superficie communale
1AU	0,54	0,09%
A	269,95	43,82%
Ap	226,17	36,72%
N	97,95	15,90%
Np	11,95	1,94%
Ua	1,39	0,23%
Ub	1,32	0,21%
Uc	6,74	1,09%
Total	**616**	**100,00%**

- **Enjeux liés à la biodiversité**

La commune est traversée par la **ZNIEFF 830020208 «Haute vallée du Goul»** (14,14% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen.

Intégralement classé en zones A et N elle ne sera pas affectée par le projet de PLUI.



- **Enjeux liés aux zones humides**

Les zones humides du territoire se localisent essentiellement en fond de vallée, le long des ruisseaux (Goul). Elles sont situées de fait dans la ZNIEFF 830020208 «Haute vallée du Goul».

Ces zones humides seront peu impactées par le projet de PLUi, elles sont classées en zones A, ou en zones N.

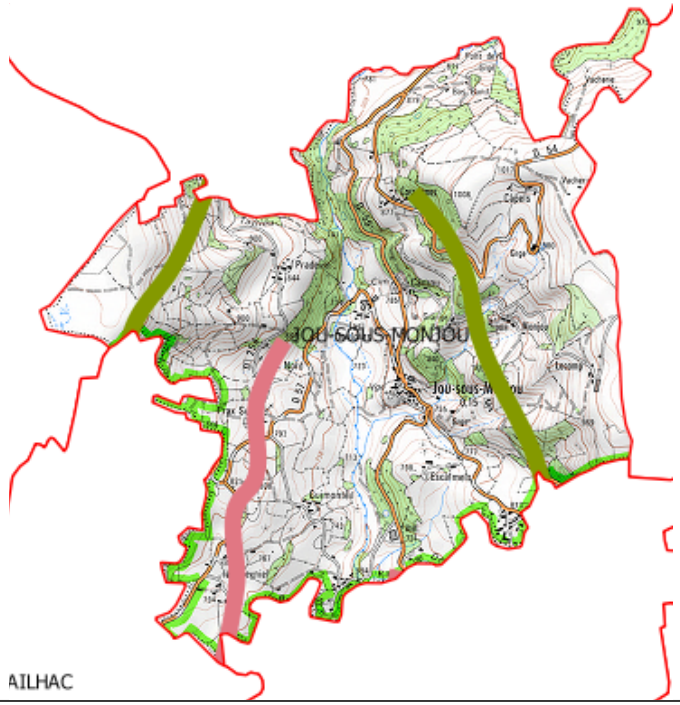
- **Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue**

La ZNIEFF 830020208 «Haute vallée du Goul» est classée comme réservoir de biodiversité dans le SCOT.

Classé en zones A ou N il ne sera pas impacté par le projet de PLUi.

Le territoire communal est par ailleurs traversé par plusieurs corridors écologiques :

* 2 corridors milieux boisés
* 1 corridor milieux ouverts



Classées en zone A ou en zone N ils ne seront pas impactés par le projet de PLUI.

- **Zoom sur les espaces libres**

Les espaces libres se localisent dans des secteurs qui ne présentent pas de sensibilité environnementale (hors site Natura 2000, hors réservoir de biodiversité et hors ZNIEFF) et qui ne recèlent pas de zone humide.

Deux secteurs en périphérie du bourg font l'objet d'OAP qui fixent des règles pour réduire l'impact du projet sur l'environnement et les paysages.



4. Pailherols

Les zones A et N couvrent plus de 99 % du territoire communal : 88,2 % pour les zones A et 11 % pour les zones N.

Zonage	Superficie	% superficie communale
1AU	0,64	0,02%
A	523,31	20,14%
Ap	1766,87	68,01%
N	196,83	7,58%
Np	96,00	3,70%
Ua	3,69	0,14%
Ub	3,12	0,12%
Uc	7,54	0,29%
Total	**2598**	**100,00%**

- **Enjeux liés à la biodiversité**

Les enjeux liés à la biodiversité sur la commune de Pailherols se révèlent importants.

La commune accueille en effet sur son territoire plusieurs ZNIEFF :

* **ZNIEFF 830001052 «Plomb du Cantal - Prat de Bouc»** (7,62% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité important ;
* **ZNIEFF 830020208 «Haute vallée du Goul»** (10,21% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **ZNIEFF 730011330 «Zones humides de la Brome»** (0,03% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité important.

La commune est également couverte par une partie du site **Natura 2000 FR8301055 «Massif cantalien»** (8,39% du territoire communal), identifié dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen.

Ces espaces sont intégralement classés en tant que réservoirs de biodiversité dans le SCOT.

Classées en zone A ou en zone N, ces espaces ne seront pas impactés par le projet de PLUi.

- **Enjeux liés aux zones humides**

Pailherols est une commune qui se caractérise par sa richesse en zone humide. Elles se répartissent en 2 types :

* zones humides de plateau, principalement situées au Nord du territoire communal ;
* zones humides linéaires situées le long des cours d'eau (ruisseau de la Bonnetie par exemple).

Aucune zone humide n'est classée en zone U ou AU, elles sont toutes situées en zone A ou en zone N et ne seront de fait pas impactées par le projet de PLUi.

- **Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue**

Comme indiqué plus haut, le territoire de la commune de Pailherols accueille un réservoir de biodiversité qui reprend les contours des ZNIEFF et du Site Natura 2000. Il n'y a pas de corridors écologiques sur le territoire communal.

Classé intégralement en zone Ap, le réservoir de biodiversité ne sera pas impacté par le projet de PLUi.

- **Zoom sur les espaces libres**

Les espaces libres se localisent dans des secteurs qui ne présentent pas de sensibilité environnementale (hors site Natura 2000, hors réservoir de biodiversité et hors ZNIEFF) et qui ne recèlent pas de zone humide.

Un secteur en périphérie du bourg fait l'objet d'une OAP qui fixe des règles pour réduire l'impact du projet sur l'environnement et les paysages, notamment la préservation de la trame bocagère, comme cela avait été préconisé suite au travail de terrain.



5. Polminhac

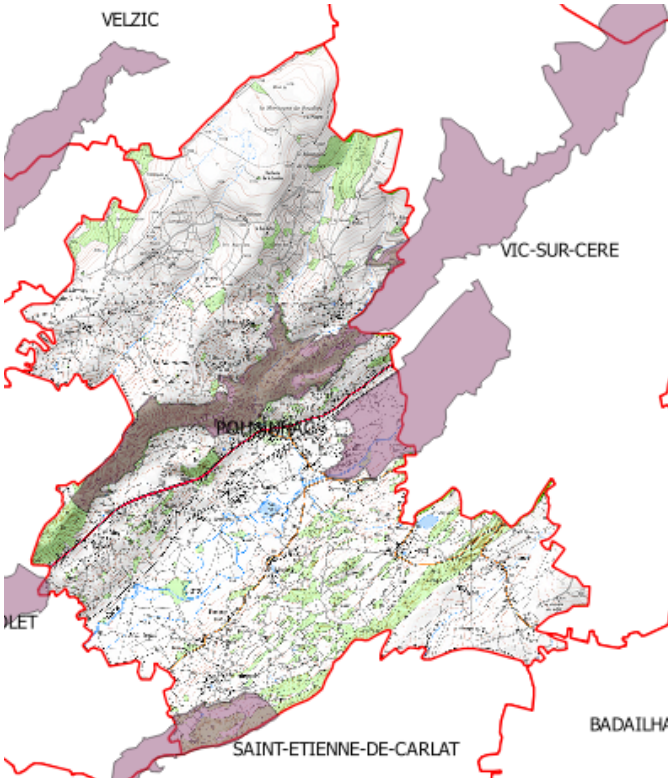
Les zones A et N couvrent près de 96 % du territoire communal : 63,3 % pour les zones A et 32,6 % pour les zones N.

Zonage	Superficie	% superficie communale
1AU	2,44	0,08%
A	1418,90	48,88%
Ap	418,99	14,43%
N	884,98	30,49%
Nca	15,88	0,55%
Np	45,92	1,58%
Ua	9,22	0,32%
Ub	56,09	1,93%
Uc	35,77	1,23%
Ut	11,41	0,39%
Uy	3,39	0,12%
Total	**2903**	**100,00%**

- **Enjeux liés à la biodiversité**

La commune accueille sur son territoire 3 ZNIEFF :

* **ZNIEFF 830020204 «Ravin du Doux»** (1,74% du territoire communal) identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **ZNIEFF 830020205 «La Cère à Polminhac»** (2,48% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité important ;
* **ZNIEFF 830009024 «Rebord Ouest vallée de la Cère»** (6% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité important.



La commune est également concernée par un site Natura 2000 :

* **Site FR8302041 «Vallées de la Cère et de la Jordanne»** (0,63% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité important.

Ces espaces sont intégralement classés comme réservoirs de biodiversité dans le SCOT.

On peut donc considérer que les enjeux en terme de biodiversité sur la commune sont relativement importants.

Classés quasi intégralement en zone N (ou, pour les espaces restants, en zone A), ils ne seront pas impactés par le projet de PLUi.

- **Enjeux liés aux zones humides**

Le territoire de la commune abrite quelques zones humides, situées soit en fond de vallée (vallée de la Cère, ruisseau de Fraisse…), soit sur les secteurs de plateau. Leur densité étant relativement faible, on peut considérer que cet enjeu, à l'échelle de la commune se révèle moyen.

Ces zones humides seront peu impactées par le projet de PLUi car elles sont classées pour l'essentiel en zone A, ou en zone N (fond de vallée de la Cère en amont et en aval de Polminhac).

- **Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue**

Comme précisé plus haut, le territoire communal accueille des réservoirs de biodiversité qui reprennent les contours des ZNIEFF et du Site Natura 2000. Il n'y a pas de corridors écologiques sur le territoire de la commune.

- **Zoom sur les espaces libres**

Les espaces libres se localisent dans des secteurs qui ne présentent pas de sensibilité environnementale (hors site Natura 2000, hors réservoir de biodiversité et hors ZNIEFF) et qui ne recèlent pas de zone humide.

Pour les espaces libres ajoutés suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'Enquête Publique, l'analyse a été complétée par une visite de terrain en Février 2020.

- <u>Meymac</u>

Ce secteur ne présente pas de sensibilité environnementale particulière.



- <u>Les Prades</u>

Espaces libres constitués d'un ensemble de parcelles (dont certaines en cours d'urbanisation) ne présentant pas de sensibilité environnemental particulière.

Une petite zone humide (non identifiée dans les inventaires existants) se localise sur une des parcelles concernées.

Bien que situées en fond de vallée, en contrebas de la RN122 et visibles depuis cette dernières, la sensibilité paysagère de ce secteur est limitée dans la mesure où il se trouve dans une zone déjà urbanisée. Les parcelles offrent

des vues sur le château de Peisteil, situé en position dominante.

Ce secteur fait l'objet de 2 OAP (Prades Est et Prades Sud) qui fixent des règles pour réduire l'impact du projet sur l'environnement et les paysages, notamment :

* la préservation de la trame bocagère, comme cela avait été préconisé suite au terrain ;
* la protection des points de vue paysagers (grands paysages et ensembles bâtis) ;
* la préservation de la zone humide de Prades Est.



6. Raulhac

Les zones A et N couvrent 98 % du territoire communal : 79,2 % pour les zones A et 19 % pour les zones N.

Zonage	Superficie	% superficie communale
1AU	3,92	0,23%
1AUy	0,39	0,02%
A	507,17	29,87%
Ap	837,71	49,33%
N	309,26	18,21%
Nj	1,10	0,06%
Np	11,44	0,67%
Ny	0,11	0,01%
Ua	8,82	0,52%
Ub	6,31	0,37%
Uc	9,22	0,54%
Ue	2,55	0,15%
Total	1698	100,00%

- **Enjeux liés à la biodiversité**

Le territoire communal recèle 3 ZNIEFF :

* **ZNIEFF 830009005 «Côteaux entre Raulhac Courbelimagne - Mur de Barrez environs»** (21,81% du territoire communal), niveau de sensibilité moyen ;
* **ZNIEFF 830020208 «Haute vallée du Goul»** (1,08% du territoire communal), niveau de sensibilité moyen ;
* **ZNIEFF 830020203 «Vallée du Goul sous Messilhac»** (0,29% du territoire communal).

La commune est également concernée par un site Natura 2000 :

* **Site FR8301061 «Côteaux de Raulhac et Cros de Ronesque»** (14,62% du territoire communal), situé au cœur de la ZNIEFF 830009005 «Côteaux entre Raulhac Courbelimagne – Mur de Barrez environs», identifié dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité fort.

Ces espaces sont classés dans le SCOT comme réservoir de biodiversité.

Classés quasi intégralement en zone N (ou, pour les espaces restants, en zone A), ils ne seront pas impactés par le projet de PLUi.

- **Enjeux liés aux zones humides**

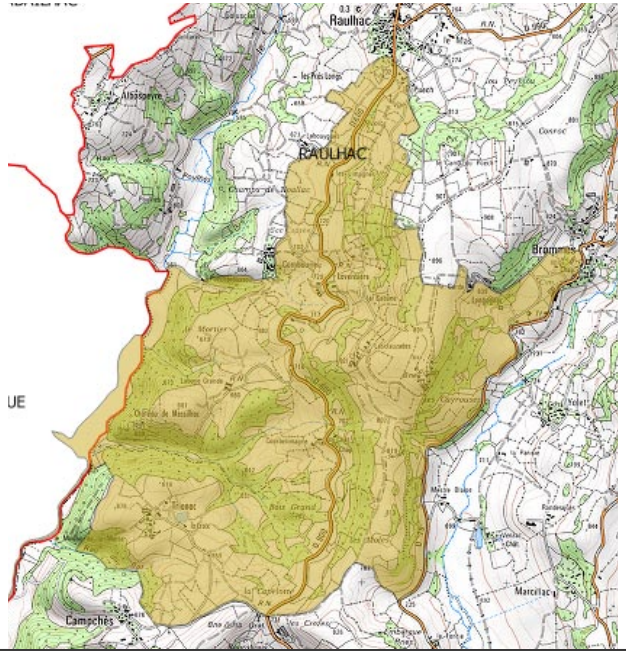
L'essentiel des zones humides sur le territoire de la commune est situé le long des cours d'eau, en particulier le Goul. Certaines sont localisées en tête de bassin de ruisseau et jouent un rôle important en terme de soutien des débits.

Classés dans leur intégralité en zone A (ou, pour quelques espaces restants, en zone N), elles ne seront pas impactées par le projet de PLUi.

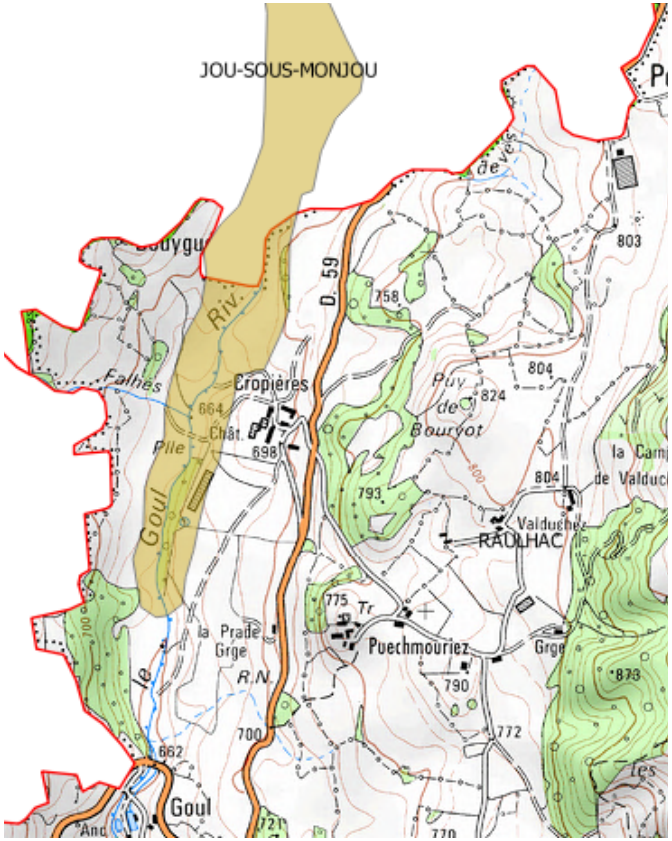
- **Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue**

2 réservoirs de biodiversité sont situés sur le territoire de la commune :

* **ZNIEFF 830009005 «Côteaux entre Raulhac Courbelimagne – Mur de Barrez environs»** : Classés en zone Ap et en zone N, il ne sera pas impacté par le projet de PLUI.



* ZNIEFF 830020208 «Haute vallée du Goul» :Classé en zone Ap, il ne sera pas impacté par le projet de PLUI.



Il n'y a pas de corridors écologiques sur le territoire de la commune.

- **Zoom sur les espaces libres**

Ils sont constitués d'un groupe de parcelles situées à proximité immédiate du bourg. Si le terrain a confirmé qu'elles ne présentent pas d'enjeux environnementaux particuliers, leur situation en périphérie du bourg (labellisé Petite Cité de Caractère) entraîne une sensibilité paysagère forte (vues rapprochées depuis le bourg, vue lointaine, notamment depuis la D990).



Des OAP sont prévues sur ces secteurs.
Les sensibilités en matière de paysage sont prises en compte par des mesures spécifiques (éléments paysagers maintenus, voire créés) :

* préservation des points de vue sue le grand paysage ;
* protection de la trame bocagère existante (L 151-19 du CU) ;
* écrin végétal à renforcer ou à créer ;
* rupture topographique à naturaliser et à recalibrer ;
* création d'espaces verts et d'espaces de transition.

7. Saint-Clément

Les zones A et N couvrent 99,6 % du territoire communal : 77,2 % pour les zones A et 22,3% pour les zones N.

Zonage	Superficie	% superficie communale
1AU	0,41	0,02%
A	383,00	21,97%
Ap	963,84	55,30%
N	356,74	20,47%
Nca	18,87	1,08%
Np	13,38	0,77%
Nt	1,24	0,07%
Ua	3,32	0,19%
Uc	2,22	0,13%
Total	**1743**	**100,00%**

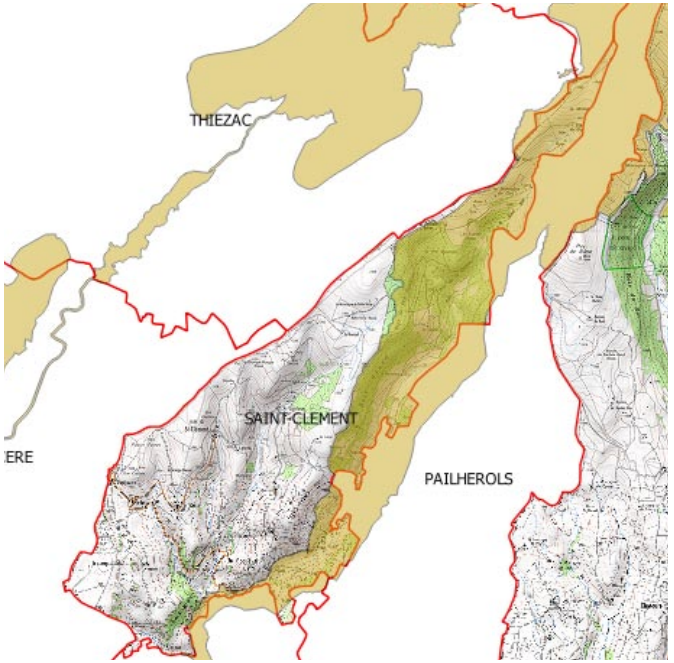
- **Enjeux liés à la biodiversité**

2 ZNIEFF et 1 site Natura 2000 sont représentés sur le territoire de la commune :

* **ZNIEFF 830001052 «Plomb du Cantal - Prat de Bouc»** (1,79% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité important ;
* **ZNIEFF 830020208 «Haute vallée du Goul»** (31,41% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **Site Natura 2000 FR8301055 «Massif cantalien»** (2,77% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen.

Ces espaces sont intégralement classés comme réservoir de biodiversité dans le SCOT.

Classés pour partie en zone Ap, et pour partie en zone N, ces secteurs ne seront pas impactés par le projet de PLUi.



- **Enjeux liés aux zones humides**

Les zones humides présentes sur le territoire communal sont essentiellement situées le long des cours d'eau (Goul, ruisseaux de Corbière, ruisseau de St Clément, ruisseau de Goulaize…). Certaines sont localisées en tête de bassin versant de ces ruisseaux et jouent un rôle important en terme de soutien des débits (notamment Goul et ruisseau de Goulaize).

Classés dans leur intégralité intégralement en zones A), elles ne seront pas impactées par le projet de PLUi.

- **Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue**

Comme précisé plus haut le territoire communal accueille un réservoir de biodiversité.

Classé pour partie en zone Ap, et pour partie en zone N, il ne sera pas impacté par le projet de PLUi.

Un corridor « milieu boisé » est également présent au Sud la commune (bois de Corbière).

Classé en zone N, il ne sera pas impacté par le projet de PLUI.

- **Zoom sur les espaces libres**

Les espaces libres se localisent dans des secteurs qui ne présentent pas de sensibilité environnementale (hors site Natura 2000, hors réservoir de biodiversité et hors ZNIEFF) et qui ne recèlent pas de zone humide.

Sur le secteur de La Croux ils sont situés en périphérie d'un village « traditionnel » qui présente un intérêt architectural fort. Le maintien des haies et des murets en bordure de la parcelle avait été préconisé suite au terrain.

Une OAP est prévue sur ce secteur.
Les sensibilités en matière de paysage sont prises en compte par des mesures spécifiques (éléments paysagers maintenus, voire créés) :

* préservation des points de vue sue le grand paysage ;
* protection de la trame bocagère existante : mixte haie/muret (L 151 - 19 du CU) ;
* rupture topographique à naturaliser et à recalibrer.



8. Saint-Etienne-de-Carlat

Les zones A et N couvrent près de 99 % du territoire communal : 87,4 % pour les zones A et 11,3 % pour les zones N.

Zonage	Superficie	% superficie communale
A	766,52	72,18%
Ap	161,40	15,20%
N	94,71	8,92%
Np	25,72	2,42%
Ua	3,13	0,30%
Uc	10,52	0,99%
Total	**1062**	**100,00%**

- **Enjeux liés à la biodiversité**

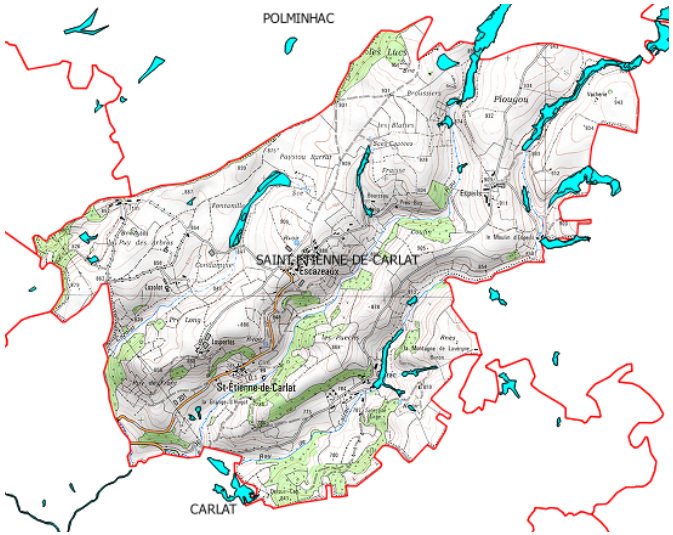
Sur la commune, les enjeux liés à la biodiversité sont limités : pas de site Natura 2000, pas de ZNIEFF ni d'Espace Naturel sensible.

Une grande part du territoire communal étant classé en zone A ou en zone N, la biodiversité «banale» (non remarquable) ne devrait pas être impactée par le projet de PLUI.

- **Enjeux liés aux zones humides**

Quelques zones humides sont présentes, essentiellement le long des ruisseaux, essentiellement dans leur partie amont, au Nord du territoire communal.

Intégralement classés en zones A, elles ne seront pas impactées par le projet de PLUI.



- **Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue**

La commune ne dispose pas sur son territoire de réservoir de biodiversité. Elle accueille un tronçon du grand corridor milieu boisé positionné sur le versant en exposition Nord de la vallée de la Cère.

Classé en zone N, ce corridor ne sera pas impacté par le projet de PLUi.

- **Zoom sur les espaces libres**

Les espaces libres se localisent dans des secteurs qui ne présentent pas de sensibilité environnementale (hors site Natura 2000, hors réservoir de biodiversité et hors ZNIEFF) et qui ne recèlent pas de zone humide.

9. Saint-Jacques-des-Blats

Les zones A et N couvrent près de 98 % du territoire communal : 25,2 % pour les zones A et 72,4 % pour les zones N.

Le fait que les zones N dominent met en évidence une bonne prise en compte de la biodiversité dans le projet de PLUI pour cette commune qui se caractérise par sa très grande richesse en matière de biodiversité.

Zonage	Superficie	% superficie communale
2AUt	10,58	0,34%
A	340,36	10,81%
Ap	451,22	14,33%
N	1995,01	63,37%
Np	118,36	3,76%
Ns	167,31	5,31%
Ua	1,73	0,05%
Ub1	18,19	0,58%
Ub2	14,33	0,46%
Uc	8,95	0,28%
Ue	8,10	0,26%
Ut	2,21	0,07%
Utb	11,26	0,36%
Uy	0,39	0,01%
Total	**3148**	**100,00%**

- **Enjeux liés à la biodiversité**

Le patrimoine biologique sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-des-Blats se révèle très riche puisque la commune accueille sur son territoire 7 ZNIEFF :

* **ZNIEFF 830001053 «Puy Mary»** (2,55% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité fort ;
* **ZNIEFF 830001052 «Plomb du Cantal - Prat de Bouc»** (17,95% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité fort ;
* **ZNIEFF 830005529 «Haute vallée Alagnon - Forêt Murat»** (0,1% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **ZNIEFF 830020210 «Falaises de Thiézac»** (3,86% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **ZNIEFF 830020223 «Vallon du Viaguin»** (6,34% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **ZNIEFF 830020222 «Vallon de Ferval - Bois Grand»** (13,79% du territoire communal) ;
* ZNIEFF 830020211 «Elancèze - Col du Perthus» (1,38% du territoire communal).

La commune est également concernée par 4 sites Natura 2000 :

* **Site FR8301055 «Massif cantalien»** (14,96% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **Site FR8302016 «Site de Compaing»** (3,63% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **Site FR8302041 «Vallées de la Cère et de la Jordanne»** (0,65% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité fort» ;
* **Site FR8310066 «Monts et Plomb du Cantal»** (51,39% du territoire communal), identifié dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen.

L'ensemble de ces secteurs est classés comme réservoir de biodiversité dans le SCOT.

Les enjeux en terme de biodiversité sont donc particulièrement forts sur cette commune.

Classés pour partie en zone Ap, et pour partie en zone N ou Ns, ces secteurs ne seront pas impactés par le projet de PLUi.

- **Enjeux liés aux zones humides**

La commune de Saint Jacques des Blats accueille peu de zones humides, ces dernières se répartissant essentiellement le long des cours d'eau (Cère, ruisseau de Ferval, ruisseau de Delbarat…).

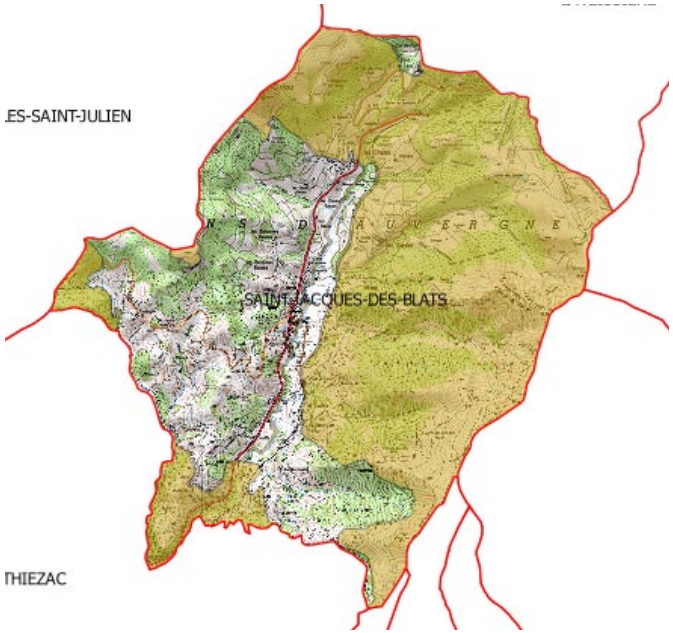
Classés dans le PLUI en zone Ap, en zone N ou Ns, elles ne seront pas impactées par le projet de PLUi.

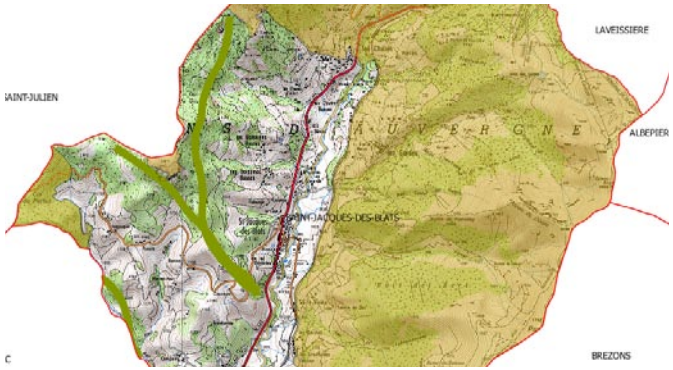
- **Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue**

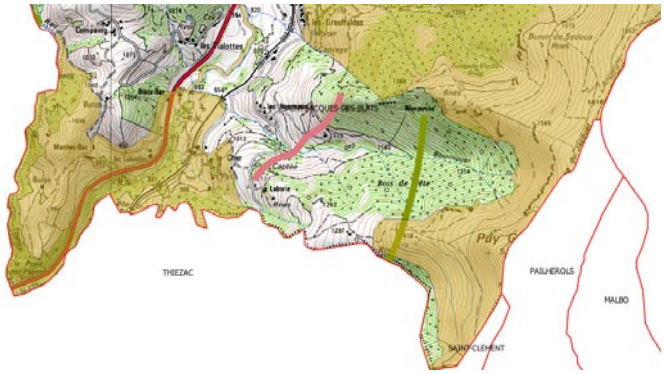
Compte tenu de sa très grande richesse en terme de biodiversité, une grande partie de la commune est classée dans le SCOT en réservoirs de biodiversité :

Classé en zone Ap, N ou Ns, ils ne seront pas impactés par le projet de PLUi.

Le territoire communal accueille d'autre part plusieurs corridors écologiques «milieux boisés» (en vert sur la carte) et «milieux ouverts» (en rose sur la carte).







Classé en zone Ap, N ou Ns, ces corridors ne seront pas impactés par le projet de PLUI

- **Zoom sur les espaces libres**

Hormis ceux situés aux Chazes, les espaces libres se localisent dans des secteurs qui ne présentent pas de sensibilité environnementale (hors site Natura 2000, hors réservoir de biodiversité et hors ZNIEFF) et qui ne recèlent pas de zone humide.

L'espace libre de Lacombe fait l'objet d'une OAP.

Les préconisations qui avaient été formulées (notamment la préservation du réseau bocager) ont été reprises dans le projet.

C'est notamment le cas dans les secteurs de Couperle et du « Terrain de sport », pour

lesquels avait été souligné que les haies qui bordent la parcelle devaient être maintenues (remplissent une fonction de corridor entre 2 réservoirs de biodiversité), ce qui est le cas (article L151-19).





- Secteur des Chazes

Une partie seulement des espaces libres concernés est située dans un réservoir de biodiversité (ceux au Nord de la route). Le travail de terrain a montré que, malgré leur localisation dans un réservoir de biodiversité, ces espaces libres, situés dans un environnement déjà très artificialisé (zone de lotissement : bâti, voirie, jardins d'agrément…), ne présentent pas de richesse particulière en terme de biodiversité. Leur classement en zone Ub2 n'aura donc pas d'incidences sur le réservoir de biodiversité, réservoir qui « englobe » d'autres secteurs urbanisés.



10. Thiézac

Les zones A et N couvrent 98,6 % du territoire communal : 49 % pour les zones A et 49,6 % pour les zones N.

Zonage	Superficie	% superficie communale
1AU	2,70	0,06%
A	1368,08	32,81%
Ap	670,48	16,08%
N	2012,94	48,27%
Nj	2,18	0,05%
Np	52,88	1,27%
Nt	2,31	0,06%
Ua	10,71	0,26%
Ub	25,73	0,62%
Uc	15,54	0,37%
Ut	2,79	0,07%
Uy	3,65	0,09%
Total	**4170**	**100,00%**

- **Enjeux liés à la biodiversité**

Le patrimoine biologique sur le territoire de la commune de Thiézac se révèle particulièrement riche puisque la commune accueille sur son territoire 5 ZNIEFF :

* **ZNIEFF 830001052 «Plomb du Cantal - Prat de Bouc»** (0,08% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau

de sensibilité fort ;

* **ZNIEFF 830009024 «Rebord Ouest vallée de la Cère»** (0,76% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité fort ;
* **ZNIEFF 830020433 «Courpou sauvage - Roc du Chauve»** (1,63% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **ZNIEFF 830020210 «Falaises de Thiézac»** (13,23% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **ZNIEFF 830020211 «Elancèze - Col du Perthus»** (8,32% du territoire communal).

La commune est également concernée par 3 sites Natura 2000 :

* **Site FR8301055 «Massif cantalien»** (0,06% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **Site FR8302016 «Site de Compaing»** (5,81% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité moyen ;
* **Site FR8302041 «Vallées de la Cère et de la Jordanne»** (0,27% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité fort».

L'ensemble de ces secteurs est classé comme réservoir de biodiversité dans le SCOT.

Classés pour partie en zone Ap, et pour partie en zone N ou Ns, ces secteurs ne seront pas impactés par le projet de PLUI.

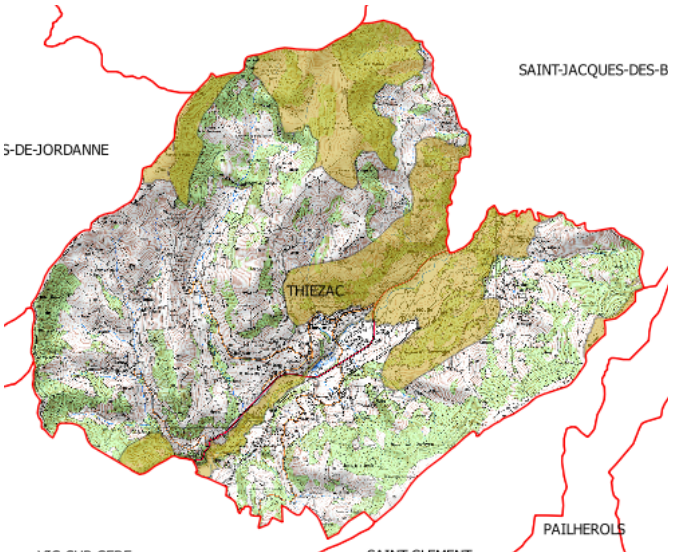
- **Enjeux liés aux zones humides**

La commune de Thiézac accueille peu de zones humides sur son territoire, ces dernières se répartissant essentiellement le long des cours d'eau : Cère et affluents (ruisseau de Lasmolinaries…), parfois dans la partie amont des bassins versants. Quelques petites zones humides (tourbières de pente) se répartissent également sur les versants.

Classés dans le PLUI en zone Ap, en zone N ou Ns, elles ne seront pas impactées par le projet de PLUi.

- **Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue**

Du fait de sa richesse en terme de biodiversité, une partie de la commune est classée dans le SCOT en réservoirs de biodiversité.



Classés dans le PLUi essentiellement en zone N(ou en zone A pour le reste), ils ne seront pas impactés par le projet de PLUi.

- **Zoom sur les espaces libres**

Hormis ceux situés dans les villages de la Gardette et du Puy du Bondieu, les espaces libres se situent à proximité du bourg, dans un environnement urbanisé.

Ces secteurs ont été prospectés compte tenu notamment de la présence de zones humides dispersées.

- Les Ponty

Pas de zone humide, ni de sensibilité environnementale ou paysagère (parcelles situées en périphérie du lotissement : zone déjà urbanisée).
Suite au travail de terrain il avait été préconisé de protéger la haie située le long du chemin qui traverse la grande parcelle au Nord Ouest du lotissement (cette proposition a été retenue).



- Bourg Est

Il s'agit d'une petite parcelle en bordure de la D759, à l'entrée du bourg de Thiézac.
Le travail de terrain a montré que cette parcelle, bien que localisée dans un réservoir de biodiversité (réservoir qui «englobe» des secteurs urbanisés et artificialisés), ne présente pas de richesse particulière en terme de biodiversité.
Compte tenu de sa petite taille (4 000 m², soit environ 0,06 % de la superficie du réservoir de biodiversité), son classement en zone 1AU n'aura pas d'incidence sur le réservoir de biodiversité.



- Les autres secteurs (Combes…)

Ces secteurs ne présentent pas de sensibilité particulière du point de vue environnemental ou paysager : pas de zone humide, secteur situé hors réservoir de biodiversité ou d'un zonage environnemental.



3 OAP sont prévues (Bourg Est, Combes, Les Ponty).
Les sensibilités en matière de paysage sont prises en compte par des mesures spécifiques (éléments paysagers maintenus, voire créés) :

* préservation des points de vue sue le grand paysage ;
* protection de la trame bocagère existante (L 151 - 19 du CU) ;
* écrin végétal à renforcer ou à créer.

11. Vic-sur-Cère

Les zones A et N couvrent 92,6 % du territoire communal : 49 % pour les zones A et 43,5 % pour les zones N.

Zonage	Superficie	% superficie communale
1AU	14,11	0,48%
2AUya	2,24	0,08%
A	830,21	28,27%
Ap	612,68	20,86%
N	1119,38	38,11%
Nj	1,71	0,06%
Np	156,88	5,34%
Ua	14,94	0,51%
Ub	111,34	3,79%
Uc	4,71	0,16%
Ue	24,62	0,84%
Ut	11,79	0,40%
Utb	2,87	0,10%
Uy	29,51	1,00%
Total	**2937**	**100,00%**

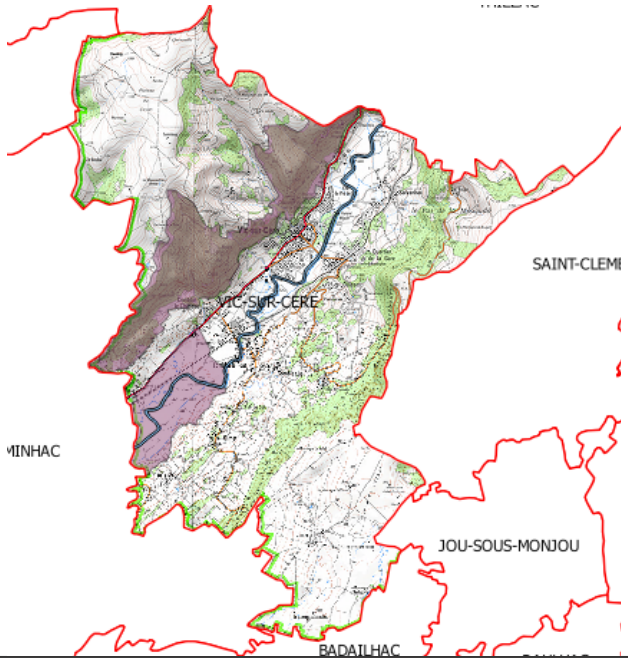
- **Enjeux liés à la biodiversité**

La commune de Vic sur Cère accueille sur son territoire 2 ZNIEFF :

* **ZNIEFF 830020205 «La Cère à Polminhac»** (4,65% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité fort ;
* **ZNIEFF 830009024 «Rebord Ouest vallée de la Cère»** (10,51% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité fort.

La commune est également concernée par un site Natura 2000 :

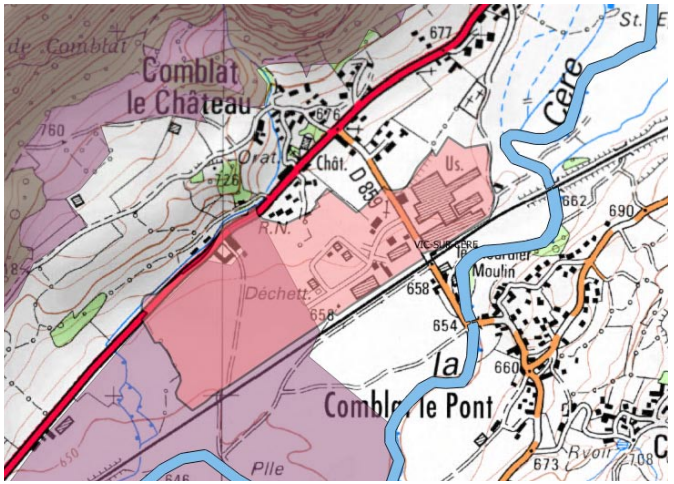
* **Site FR8302041 – «Vallées de la Cère et de la Jordanne»** (0,81% du territoire communal), identifiée dans l'état initial de l'environnement comme présentant un niveau de sensibilité fort»



Vic sur Cère accueille également sur son territoire le seul Espace Naturel Sensible du territoire de la Communauté de Communes : **le Pas de Cère.**

L'ensemble de ces secteurs est classé comme réservoir de biodiversité dans le SCOT.

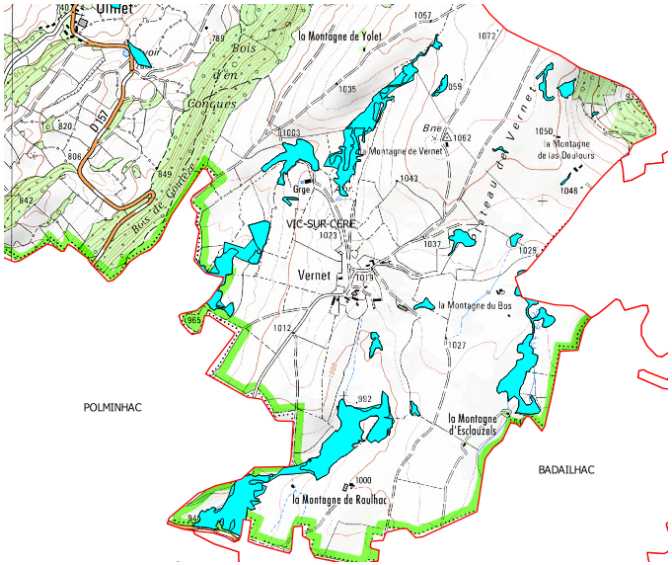
Classés quasi intégralement en zone N, ces secteurs ne seront pas impactés par le projet de PLUi.
Seule une petite partie de la ZNIEFF « La Cère à Polminhac », située dans un secteur urbanisé est classée en zone Uy.



- **Enjeux liés aux zones humides**

Le territoire de la commune de Vic sur Cère accueille peu de zones humides, l'essentiel de ces dernières est situé sur la zone de plateau au Sud du territoire communal, autour du village de Vernet.

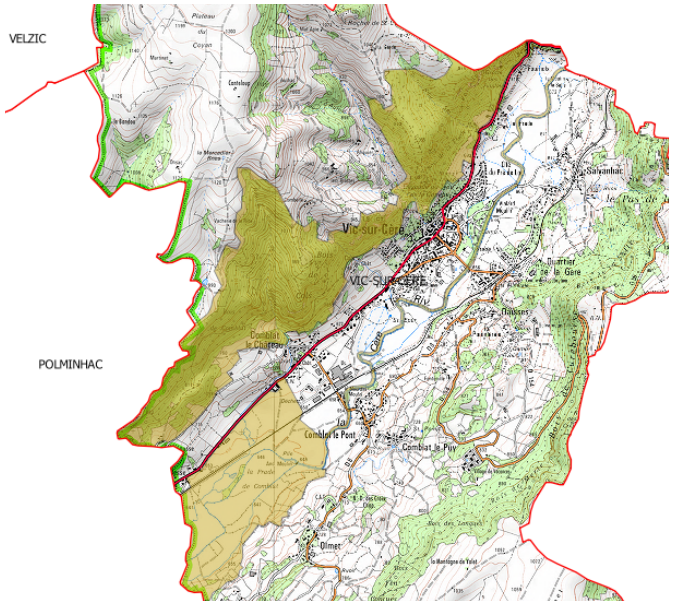
Classées dans le PLUI en zone Ap ou en zone Np, les zones humides ne seront pas impactées par le projet de PLUI.



- **Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue**

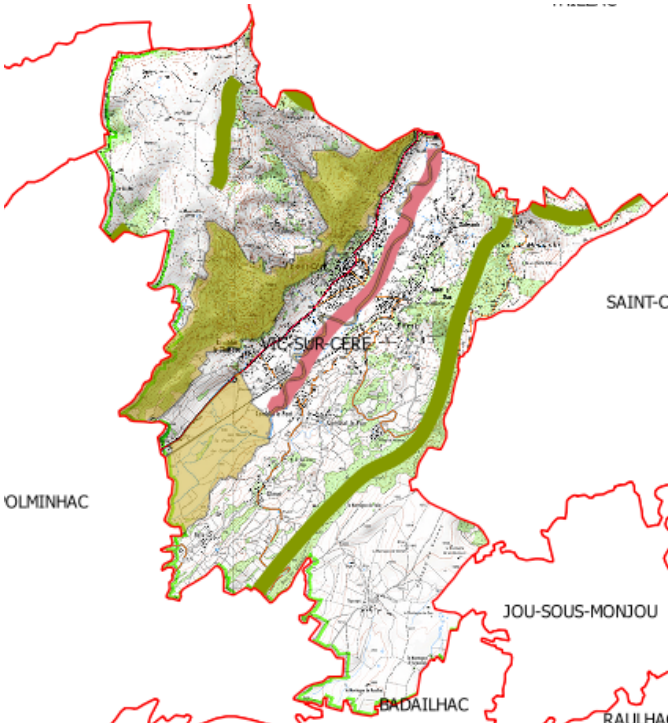
Comme précisé plus haut, une partie de la commune est classée dans le SCOT en réservoirs de biodiversité.

Classés en zone N (hormis une petite partie à la hauteur de Comblat le Pont, située dans un secteur urbanisé qui est classée en zone Uy), ces réservoirs ne seront pas impactés par le projet de PLUI.

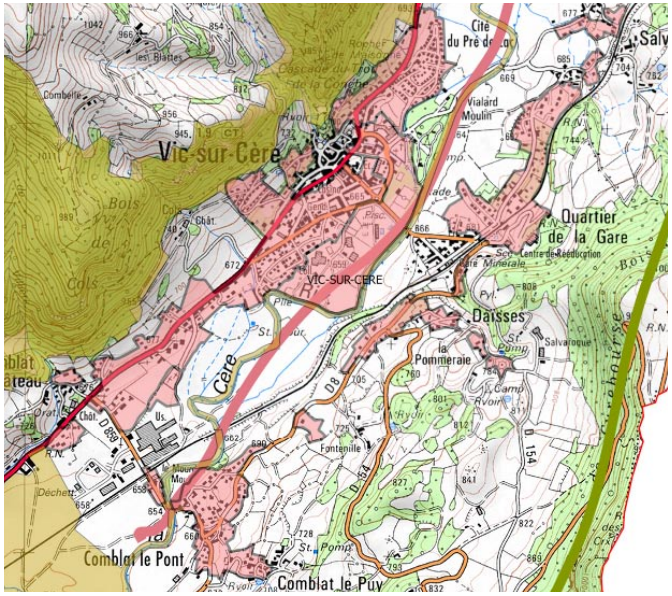


Le territoire communal accueille d'autre part plusieurs corridors écologiques «milieux boisés» (en vert sur la carte) et «milieux ouverts» (en rose sur la carte) :

* les corridors « Milieux boisés » sont intégralement classés en zone N et ne seront pas impactés
* situé dans le fond de la vallée de la Cère le corridor « Milieux ouverts » est en grande partie classé en zone naturelle ou agricole.



A la hauteur de Vic et de Comblat le Pont il est classé en zones Ub ou Ue. Dans ces secteurs urbanisés une attention devra être portée sur les risques de discontinuité.



- **Zoom sur les espaces libres**

Les espaces libres, initiaux ou rajoutés (Daïsses, Salvanhac) se localisent dans des secteurs qui ne présentent pas de sensibilité environnementale particulière (hors site Natura 2000, hors réservoir de biodiversité et hors ZNIEFF) et qui ne recèlent pas de zone humide.

Seul celui entre Comblat le Pont et Comblat le Château est en partie situé dans un réservoir de biodiversité, dans un environnement en grande partie déjà artificialisé.

Certains d'entre eux font l'objet d'une OAP : Bourg, Cols, Comblat le Pont, Labaume Pluvinelle, Pas de Cère et Comblat le Château.

Les sensibilités en matière de biodiversité et de paysage sont prises en compte dans ces OAP, par des mesures spécifiques :

* préservation des alignements d'arbres (OAP de Cols), des trames bocagères et des murets (OAP du Bourg, de Comblat le Pont, de Labaume, du Pas de Cère) ;
* protection des arbres remarquables (OAP de Comblat le Pont, de Labaume
* préservation des points de vue sue le grand paysage (OAP de Cols, de Labaume, du Pas de Cère) ;
* protection des ruisseaux (OAP du Pas de Cère).

12. Synthèse

La bonne représentativité des zones A reflète le caractère agricole du territoire, l'activité agricole constituant un facteur favorable pour le maintien de la biodiversité de certains milieux (lutte contre la déprise agricole).

Concernant les réservoirs de la trame bleue, on remarque un faible impact du zonage sur ces derniers : seul 0,2 % des surfaces des zones humides intersectent des zones constructibles.

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte (qui se concentrent essentiellement dans les secteurs du Plomb du Cantal, des vallées du Goul et de la Cère, ainsi que sur les planèzes) constituent de vastes espaces qui peuvent parfois recouvrir des secteurs artificialisés ou des hameaux constitués (village des Chazes sur la commune de Saint Jacques des Blats par exemple). L'impact de la plupart des secteurs Ua, Ub ou Uc sur ces réservoirs est dès lors à nuancer.

Pour les autres secteurs, le travail de terrain au cas par cas réalisé par le CPIE a permis de justifier le maintien des surfaces en zone constructible du projet de PLUi :

* Parfois, les recouvrements concernent des parcelles déjà bâties. Ces terrains déjà artificialisés ne devraient donc pas connaître

d'évolutions majeures ;

* Certains secteurs se trouvent en zone d'aléa fort du PPRi, interdisant de fait toute nouvelle construction ;
* Parmi les secteurs les plus impactants, on retrouve les secteurs Uy qui sont soit déjà bâtis, soit des lots vendus (notamment sur Comblat le Château).
  Ces terrains ont été aménagés afin de permettre l'installation d'activités économiques. Notons que ces aménagements ont fait l'objet de mesures compensatoires.
* On retrouve également les secteurs 2AUt et 2AUya, qui ne sont pas constructibles dans le projet de PLUi. Une révision du document sera donc nécessaire afin de rendre ces secteurs constructibles. Aussi, leur localisation nécessitera plusieurs études complémentaires qui ne figurent pas dans le présent PLUi : étude paysage, étude « amendement Dupont » par rapport à la RN122…

Concernant les sites classés et inscrits, il faut noter qu'ils peuvent concerner des sites naturels (ex : Massif Cantalien, Cascade de la Roucolle,…) ou des sites historiques (Château de Pesteils et ses abords, château de Vixouze et ses abords…).
Les espaces classés constructibles au projet de PLUi concernent des surfaces modérées sur ces sites. Il peut en premier lieu s'agir de parcelles déjà bâties (cas du secteur Ua intersectant le site classé du « Château des Pesteils et ses abords »), ou de parties urbanisées inclues dans des sites bien plus vastes (cas du secteur Ub1 intersectant le site classé du « Massif Cantalien », couvrant 0,42 ha sur 8564,69 ha, soit 0,005% du site classé). Il en va de même pour les sites inscrits.

D.1.10.4. EVALUATION THEMATIQUE

1. Evaluation des mesures prises par le PLUi en faveur de la préservation des paysages

1.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le paysage fait l'objet d'un sous-objectif spécifique dans le PADD (objectif 5.1), la thématique du paysage apparaissant « en creux » dans les autres axes du PADD :

- Maintenir la diversité paysagère du territoire et préserver les éléments identitaires et les motifs paysagers caractéristiques de chaque unité paysagère,
- Maintenir l'intégrité et valoriser les sites paysagers remarquables du territoire (estives, crêtes du Massif Cantalien…),
- Conserver les paysages ouverts : contenir la déprise agricole et valoriser l'agropastoralisme qui constitue un garant du maintien de la diversité paysagère du territoire (lutte contre la fermeture des paysages, notamment dans les secteurs de montagne: versants des vallées, estives…),
- Préserver et valoriser les vues panoramiques (points de vue)
- Maîtriser les extensions urbaines en enrayant les phénomènes d'urbanisation linéaire/diffuse, en particulier autour des bourgs (maintien ou redéfinition des limites d'urbanisation, sur la base des enveloppes urbaines aujourd'hui bâties) : limitation de l'emprise de l'urbanisation sur les paysages naturels et agricoles (en particulier dans la vallée de la Cère)
- Préserver les silhouettes bâties dans les secteurs où la visibilité est importante : bourgs, villages en situation de balcon…

1.2 Le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Les espaces agricoles et naturels, qui constituent la toile de fond des paysages, sont préservés : 97,57 % du territoire de la communauté de communes classés en zones A ou N
- Les espaces constructibles (zones AU) ont été définis en tenant compte, entre autres, des problématiques paysagères
- Le règlement et les OAP fixent des règles strictes en matière de paysage : insertion paysagère des nouvelles constructions (articles relatifs à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions : aspect extérieur, traitement des façades et des toitures), traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions, végétation « utilisée » comme un marqueur fort du paysage dans les OAP…
- Des ilots de nature sont préservés en zone urbaine : secteurs Nj, EBC, article L151-23 du CU
- Les extensions urbaines sont limitées aux abords des enveloppes urbaines existantes, des règles définissent.

2. Evaluation des mesures prises par le PLUi en faveur de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

L'Etat initial de l'environnement a défini et cartographié, sur le territoire de la Communautés de Communes, la Trame Verte et Bleue.

La Trame Verte et Bleue est constituée d'un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, comprenant des **réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.**

- **Les réservoirs de biodiversité**

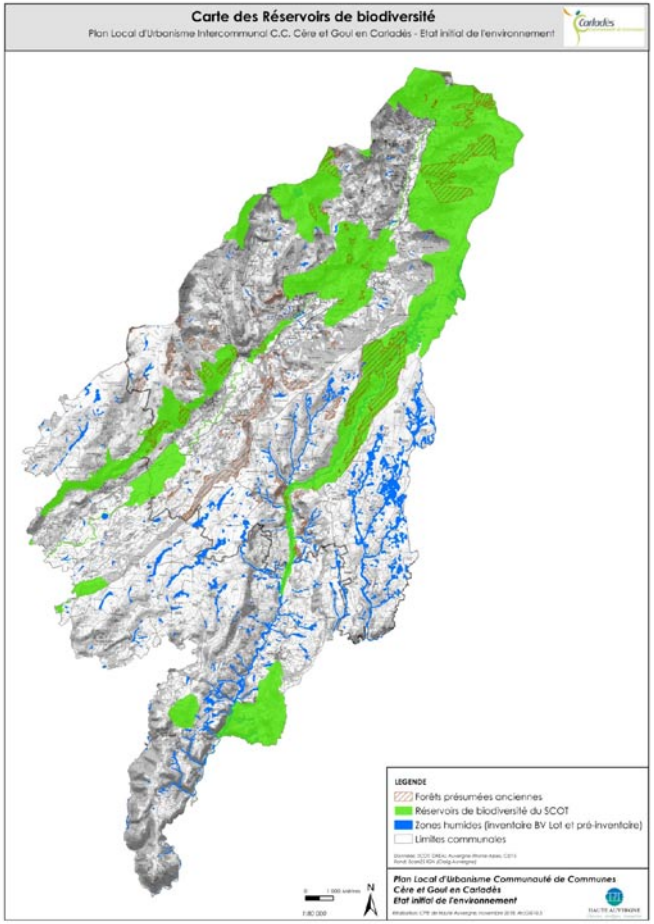
« *Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité* » (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement) : périmètres

où a été inventoriée une richesse en terme de biodiversité (ZNIEFF 1), périmètres faisant l'objet de mesures de protection et de gestion visant à préserver et à développer la biodiversité (sites Natura 2000, sites ENS), secteurs où la biodiversité est inféodée à un milieu présent sur le territoire reconnu comme spécifique et potentiellement riche sur le plan biologique (zones humides, forêts anciennes...).

Ils sont constitués des espaces dans lesquels:

- La biodiversité est la plus riche et/ou la mieux représentée ;
- Les espèces peuvent effectuer tout ou part de leur cycle de vie (déplacements, alimentation, reproduction, repos) dans des conditions favorables.

Les réservoirs de biodiversité abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus peuvent se disperser et/ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils représentent les espaces essentiels de la TVB, ils sont vitaux pour de très nombreuses espèces animales et abritent par ailleurs une grande variété d'espèces végétale. Elles s'y développent dans un environnement qui leur est favorable et qui est constitué pour l'essentiel par des habitats naturels d'intérêt communautaire.



La vocation des réservoirs de biodiversité est d'être protégés de toutes formes d'aménagement qui nuiraient à la conservation des habitats et des espèces qui les occupent. L'objectif est donc de maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent ces espaces à travers des modes de gestion adaptés (ce qui n'exclut toutefois par leur valorisation agricole ou touristique).

La gestion des réservoirs de biodiversité doit ainsi permettre de :

- Conserver ou d'améliorer leur capacité à recueillir mais aussi « exporter » des espèces ;
- Eviter toute fragmentation du réservoir.

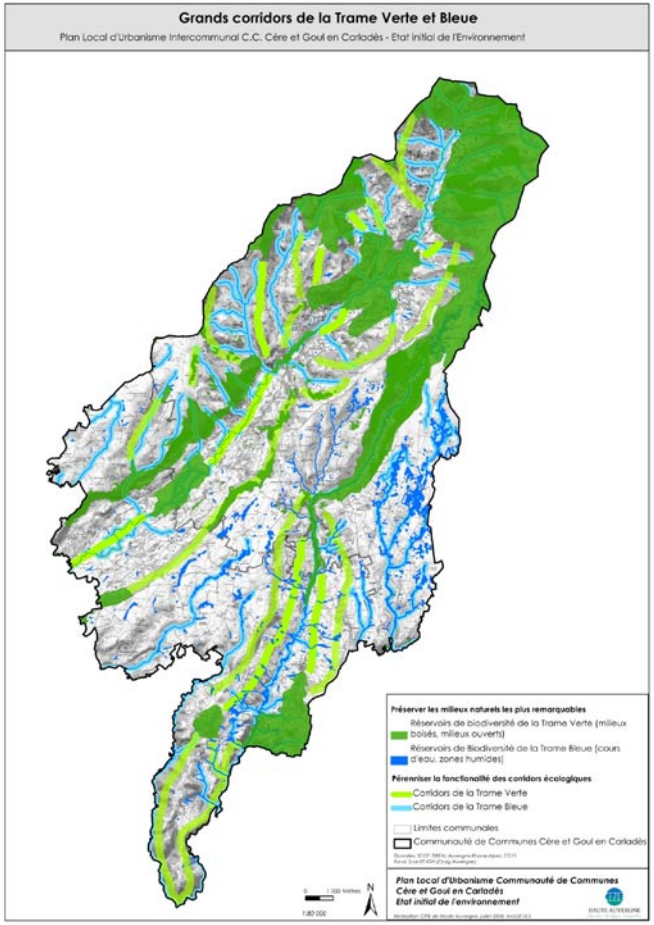
- **Les corridors écologiques**

«*Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement*» (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

« *Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques* ».

Les corridors écologiques ont pour fonction d'assurer des connexions entre les réservoirs.

La gestion des corridors écologiques doit permettre, en facilitant la mobilité des espèces, de lutter contre la fragmentation des habitats et la perte de diversité qu'elle entraîne.



2.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La préservation et la valorisation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) constituent un axe fort du PADD du PLUI (exprimé notamment dans l'axe 5 « Protéger les paysages agricoles et naturels ») :

- Préserver les espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) : protection des milieux naturels les plus remarquables du territoire, notamment les zones humides.
- Protéger les milieux plus « ordinaires », notamment le bocage : préservation de sa fonction de corridor écologique et maintien de la connectivité entre les réservoirs de biodiversité.
  Ces 2 disposition répondent aux attentes du SCOT qui demande que les secteurs qui accueillent des zones humides ou un réseau bocager dense et qui n'ont pas été qualifiés en tant que réservoirs de biodiversité fassent l'objet d'une attention toute particulière dans les documents d'urbanisme locaux.
- Maîtriser les extensions urbaines en enrayant les phénomènes d'urbanisation linéaire/diffuse, en particulier autour des bourgs (maintien ou redéfinition des limi-

tes d'urbanisation, sur la base des enveloppes urbaines aujourd'hui bâties) : limitation de l'emprise de l'urbanisation sur les paysages naturels et agricoles, en particulier dans la vallée de la Cère.
- Contenir la déprise agricole et valoriser l'agropastoralisme qui constitue un garant du maintien de la biodiversité du territoire : lutte contre la fermeture des paysages et la perte de biodiversité, notamment dans les secteurs de montagne (versants-des vallées, estives).
- Lutter contre la présence des espèces exotiques envahissantes (actions préventives) : lutte contre la perte de biodiversité
- Concilier les différents usages avec la préservation des milieux naturels et donner ainsi une valeur récréative et économique à la Nature : activités de pleine nature, encadrement des accès aux espaces les plus remarquables et des aménagements touristiques, poursuite de la mise en valeur de certains espaces (Pas de Cère…).
- Maîtriser les différents usages de l'eau: préservation de la ressource et des milieux aquatiques et humides.

La volonté affichée de maîtriser l'urbanisation et de ne l'ouvrir qu'à des espaces situés en continuité des secteurs déjà urbanisés, et le fait de prendre en compte, la qualité des paysages (en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante), constituent un axe important du PADD. Il permettra, sur le long terme, d'éviter un mitage des paysages et une artificialisation du territoire, source de perte de biodiversité et de fragmentation de la Trame Verte et Bleue.

L'axe 5 est spécifiquement dédié à la prise en compte de ces problématiques. Il décline des mesures qui répondent aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. A noter que cet axe ne vise pas uniquement la conservation et à la protection du patrimoine naturel et paysager (« mise sous cloche »), mais articule les projets de développement du territoire (accueil de nouveaux résidants, activité agricole, tourisme, loisirs de pleine nature…) avec lui. Les autres axes intègrent également ces problématiques.

Le fait d'avoir identifié les sites naturels les plus remarquables en tant que réservoirs de biodiversité, et de prendre en compte le maintien de la fonctionnalité des réservoirs et des corridors écologiques constituent un gage de préservation de ce patrimoine.

Les orientations des 6 autres axes stratégiques reprennent en compte et intègrent les enjeux environnementaux et paysagers et déclinent des mesures visant à minimiser les impacts du projet de PLUI :

- Lutte contre le mitage et l'étalement linéaire ;
- Préservation et meilleure gestion des ressources, notamment de la ressource en eau potentiellement menacée par le réchauffement climatique ;
- Anticipation/prise en compte du réchauffement climatique, par exemple par la prise en compte des aspects énergétiques (déplacement, recours aux énergies renouvelables…)

Outre la protection du patrimoine naturel, le PADD reconnaissait et valorise la multifonctionnalité de le Trame Verte et Bleue.

2.2 Le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Les milieux ouverts sont protégés par leur classement en zone Agricole ou Naturelle, l'objectif étant de maintenir dans ces zones les activités agricoles dont dépend leur entretien et leur maintien.
- Les boisements sont protégés, selon les cas, du fait du classement en zone Naturelle ou Agricole ou en tant qu'Espace Boisé Classé (en zone naturelle). Les EBC couvrent notamment les boisements anciens identifiés par l'IGN. Les forêts présumées anciennes identifiées par Le PNR

des Volcans d'Auvergne ont été classées en tant que réservoirs de biodiversité.

- Les haies, les alignements d'arbres et les arbres remarquables sont identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Certaines haies ont été identifiées et sont protégées. Lorsqu'elles se situent en limite de zones U/AU et A/N elles assurent la transition entre les espaces urbains et ruraux/naturels.
- La nature en ville est ponctuellement protégée par des ilots en zone U ou EBC ou au titre de l'article L151-23 du CU.
- Les éléments constitutifs de la Trame Bleue sont protégés, quel que soit leur zonage, du fait de leur statut de réservoir et de corridor. Les micro réservoirs de zones humides sont d'autre part protégées au titre de l'article L151-23 du CU, quelque soit le zonage.

De manière générale, les plantations existantes sont à maintenir. Aussi, sur les secteurs de projets, et notamment là où des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été mises en oeuvre, des identifications plus fines ont été réalisées, notamment via une identification au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
Ces éléments ont été repérés grâce un travail de terrain mené par le CPIE sur chaque secteur de développement du PLUi.

D.1.10.5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLUi SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de la Communauté de Communes abrite 6 sites Natura 2000 :

- 1 site issu de la Directive « Oiseaux »(ZPS) : Site FR8310066 - Monts et Plomb du Cantal

- 5 sites au titre de la Directive Habitats (ZSC)
  * Site FR8301055 - Massif cantalien
  * Site FR8301061 - Côteaux de Raulhac et Cros de Ronesque
  * Site FR8302016 - Site de Compaing
  * Site FR8302041 - « Vallées de la Cère et de la Jordanne »
  * Site FR7300874 - Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul

Ces espaces de grande valeur écologique accueillent de nombreux habitats et espèces végétales et animales patrimoniales et/ou protégés. Leurs caractéristiques et vulnérabilité sont présentées dans l'EIE.
Les principales menaces identifiées qui pèsent sur ces espaces sont :

- La fréquentation touristique (dérangement de la faune, piétinement de la flore),
- -Le risque de disparition de certains habitats (artificialisation liée à la mise en place d'équipements…),
- La déprise agricole (fermeture des milieux…),
- L'altération et la dégradation des milieux et des habitats : dégradation de la qualité des eaux (pollutions diffuses), arasement des corridors boisés, intensification des pratiques…
- La présence des espèces invasives (écrevisses américaines dans les cours d'eau…).

La TVB du SCOT a identifié en tant que réservoirs de biodiversité l'intégralité des sites Natura 2000. Les réservoirs du SCOT ayant été intégralement repris dans le projet de PLUI, les sites Natura 2000 sont donc bien pris en compte dans la TVB élaborée à l'échelle du PLUI.

La Cère, identifiée en site Natura 2000 sur tout le territoire de la Communauté de Communes, est également classée en tant que réservoir de biodiversité de la Trame Bleue.

Le PADD du PLUI a fixé des objectifs directement associés à ces milieux remarquables, notamment au travers de l'objectif 5 : Protéger les paysages agricoles et naturels (*cf. paragraphe*

« Analyse/synthèse du PADD au regard des enjeux environnementaux »).

Les autres axes affichent également des dispositions permettant une gestion adaptée, concernant en particulier l'activité agricole, indispensable à la pérennité de ces espaces (lutte contre l'embroussaillement…).

Le PADD fixe également des objectifs liés à la préservation des corridors écologiques qui assurent les connexions entre les réservoirs. La problématique du dérangement des espèces est également abordée au travers de la thématique de la surfréquentation touristique.

Dans le zonage du PLUI, excepté quelques zones urbaines (correspondant aux enveloppes urbaines existantes), la totalité des sites Natura 2000 est classée en zone Naturelle ou Agricole.

La vocation de ces zones naturelles et agricoles est parfaitement compatible avec les objectifs de préservation des habitats des sites Natura 2000. En effet ces zonages limitent fortement la constructibilité et donc l'artificialisation des milieux (seule la construction des bâtiments nécessaires à l'activité agricole est autorisée en zone A).

Par ailleurs, le classement en secteur A ou Ap (vocation agricole protégée : interdiction de toute nouvelle construction sauf cas très particuliers) concrétise la volonté d'y pérenniser l'activité agricole, et en particulier le pâturage extensif, indispensable à la préservation et à l'entretien des milieux ayant justifié le classement en zone Natura 2000.

Il n'y a pas de zones AU situées en zone Natura 2000. Celles situées à proximité (et susceptibles de les impacter) sont encadrées par des OAP qui intègrent des orientations environnementales et paysagères (cf. paragraphe «*Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*» de la partie «*Evaluation globale*»). Ces OAP permettront de mettre en œuvre, à l'échelle de chaque secteur, des mesures en faveur de l'environnement et des paysages et la gestion des eaux.

Les sites Natura 2000 situés sur le territoire de la communauté de communes ont été « classés » en tant que réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue dans l'EIE.

Le PADD du PLUI a fixé plusieurs objectifs permettant d'inscrire la volonté de préserver les espaces remarquables que constituent les sites Natura 2000, de pérenniser les continuités écologiques (corridors) qui assurent la connectivité entre ces réservoirs de biodiversité et de maintenir une activité agricole extensive qui participe au maintien de la richesse écologique de ces espaces et des habitats qui les constituent.

Dans le zonage et le règlement les sites Natura 2000 sont classés en zone naturelle (N) ou en zone Agricole, intégrant des secteurs Ap. Ce classement garantit la préservation des milieux naturels et agricoles sur le territoire. La mise en œuvre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme permet d'autre part de protéger des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (haies, murets, arbres remarquables, zones humides…).

L'intégration, sur les zones de développement (zones AU) de mesures en faveur de l'environnement (OAP) permet de réduire l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et les paysages dans ces secteurs, en particulier sur les milieux aquatiques et humides (principes de gestion des eaux favorisant l'infiltration et évitant les rejets directs).

Il est donc possible de conclure que le projet de PLUI n'aura pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire de la Communauté de Communes.

D.2 Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

Toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet présentées ci-après, ont été validées par les Maîtres d'ouvrage.

Mesures d'évitement

a. Evitement de haies et murets

Afin d'éviter tout impact sur les haies et murets d'intérêt et, ainsi, réduire très fortement les risques d'impact sur de nombreuses espèces de faune, dont certaines protégées, il convient de conserver ces éléments repérés sur les espaces libres. La plupart de ces éléments se situent sur les limites parcellaires et il parait tout à fait envisageable de les conserver sans que cela ne remette en question la constructibilité des espaces libres identifiés (cf. annexe du règlement et plans de zonage pour le repérage des éléments identifiés).

Mesures de réduction

a. Réduction des incidences en cas de nécessité de déplacement d'un muret (ou cordon) de pierres sèches

S'il s'avérait impossible d'appliquer la mesure d'évitement à tous les murets ou cordons de pierres sèches, il conviendra de déplacer ces éléments et de les remonter sur un linéaire équivalent. L'opération de démontage devra être réalisée manuellement afin d'éviter la destruction potentielle d'espèces protégées (reptiles notamment) et dans le respect de la période d'intervention préconisée ci-après.

b. Périodes d'intervention

D'une façon générale, on considère que les espèces pouvant fuir s'éloigneront des zones de travaux. Il importe donc d'amorcer les travaux (la phase de terrassement étant la plus dérangeante pour la faune) en dehors des périodes de reproduction et des périodes de choix des sites de reproduction. De même, il importe d'éviter de travailler pendant les périodes de léthargie des espèces (faune poïkilotherme i.e « à sang froid »), situées principalement en hiver.
Aussi, la fin de l'été nous parait être la période la plus propice. Si l'on tient compte des espèces en présence, et des solutions que nous avons apportées pour limiter les impacts, le démarrage des travaux d'aménagement (phase de terrassement) devra se faire entre le **début du mois d'août et le début du mois d'octobre.**

c. Prescriptions générales concernant la phase de chantier

Les mesures générales ci-dessous, appliquées aux phases de travaux, permettent de réduire un grand nombre de risques d'incidences sur les milieux et a faune. Il convient de faire figurer ces prescriptions dans les dossiers de consultation des entreprises :

- L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.
- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.
- Toutes les entreprises de terrassement de-

vront disposer d'un kit anti-pollution.

- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

- Afin de limiter la propagation de terre, et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :
  * Les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
  * Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
  * Le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,
  * Une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout cours d'eau.

d. Prescriptions concernant la préservation des haies et des arbres en phase de chantier

Il est demandé au Maître d'oeuvre lors de la consultation des entrepreneurs de rappeler aux conducteurs d'engins l'importance de préserver les éléments naturels identifiés.
En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises l'interdiction formelle de couper des branches qui pourrait gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

MESURES COMPENSATOIRES

a. Compensation en cas de nécessité d'arasement de haies

Dans l'éventualité où la mesure d'évitement des linéaires de haies identifiés ne pourrait pas être appliquée partout, il conviendra de procéder à la plantation de nouvelles haies sur une longueur au moins égale à la longueur arrachée (en fonction du type de haie).

b. Préconisations pour la plantation de haies

- Emprise de la haie : 1.5 m de large minimum.

- Période de plantation : octobre-novembre.

- Plantation uniquement d'essences autochtones et mêler des espèces arbustives et arborées. Les espèces exogènes sont à bannir totalement.

- Les essences seront espacées de 50 cm entre les espèces arbustives et de 5 m entre les essences arborées. On conseille de planter sur deux rangs avec un premier plan constitué d'essences arbustives et un second plan d'essences arborées. Cela permet d'obtenir une haie dense, bien garnie qui offre une bonne diversité de faciès pour la faune et permet (ce qui n'est pas négligeable) d'offrir un bon rempart contre la neige en cas de vent latéral.

- Utilisation de paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).

- Mise en place de clôtures de protection des haies délimitant des prairies pâturées régulièrement

- Préconisations concernant les essences à utiliser : cf. annexe du règlement relative aux palettes végétales

E- CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUi, SELON L'ARTICLE R151.3 DU CU

Rappels

Parmi les dispositions prises dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, complétées par la loi ALUR, figure notamment l'obligation d'évaluation régulière de l'application des documents d'urbanisme.

Selon l'article L.153-27 du CU:
Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Afin de procéder à ces évaluations, la collectivité doit définir des indicateurs, autrement dit des critères d'évaluation du PLUi. Ceux-ci ont été regroupés en 7 grandes catégories, reprenant les orientations établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Organiser le développement urbain ;
- Soutenir l'économie communautaire ey de territoire ;
- Renforcer l'accessibilité ;
- Protéger l'identité architecturale et patrimoniale ;
- Protéger les espaces agricoles et naturels;
- Gérer les ressources ;
- Prévenir les risques .

Orientations du PADD	Problématiques à suivre	Indicateurs de suivi	Sources
Organiser le développement urbain	Construit-on au bon rythme, au bon endroit et de façon suffisamment dense ?	Evaluation et évolution de l'artificialisation du territoire par type (habitat, économie, etc.), localisation et nature des espaces consommés Evolution de la population Superficie moyenne consommée par logement et par commune Localisation des nouvelles constructions Bilan des espaces en densification consommés en zone urbaine Bilan des zones AU construites : superficie mobilisée, superficie disponible, nombre de logements par hectare	INSEE / RGP : - évolution de la population : **5019** habitants en 2014 - solde naturel : **négatif depuis 1975** - solde migratoire : **positif depuis 1999** Registre des permis de construire : **266** permis de construire accordés entre 2006 et juin 2019 ; Sitadel : **187** logements neufs autorisés entre 2007 et 2016 ; cadastre numérisé actualisé ; Etude de terrain
	Quel équilibre s'établit entre le réinvestissement de l'existant et l'extension de l'urbanisation ?	Nombre de projets de changement de destination; et localisation Nombre de logements vacants	Enquête de terrain Registre des permis de construire ; Sitadel : **56** logements créés par changement de destination ; cadastre numérisé actualisé Données de la collectivité compétente : **247** logements vacants en 2018

Orientations du PADD	Problématiques à suivre	Indicateurs de suivi	Sources
Soutenir l'économie communautaire et de territoire	Quel développement de l'activité touristique ?	Projets de liaisons douces Evolution du nombre de services de loisirs (terrains de sport, aires de jeux, aires de pique-nique) Nombre d'activités liées au tourisme et aux loisirs (existantes et nouvelles) et localisation des nouvelles Nombre de projets de valorisation de l'existant Nombre de gîtes et localisation Nombre de lits touristiques et localisation Nombre d'hébergements touristiques vacants	Registre des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, etc.) : **4** permis accordés entre 2006 et juin 2019; Sitadel ; cadastre numérisé actualisé; Chambres Consulaires (CCI, Chambre des Métiers) Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétente et de l'office du tourisme Enquête de terrain
	L'évolution du territoire est-elle favorable au maintien, voire au développement, de l'activité agricole ?	Rythme de la consommation foncière (ha/an) Bilan de la SAU et localisation Nombre d'activités (existantes et nouvelles) et localisation des nouvelles Nombre de nouveaux bâtiments d'activités; et localisation. Nombre de projets de changement de destination; et localisation Bilan des zones agricoles du PLUi	Enquête de terrain ; Registre des permis de construire ; Sitadel ; cadastre numérisé actualisé Chambre d'Agriculture ; déclaration PAC ; registre des autorisations d'urbanisme : **52** permis accordés entre 2006 et juin 2019 Données diverses de la collectivité compétente

Rappels : données à l'instant To

- *Rythme de la consommation foncière (ha/an) : 7,96 ha/an (2006-2019)*
- *Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire intercommunal : 168 exploitations agricoles en 2017*
- *SAU : 15 090 ha en 2017*
- *Nombre de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination : 158*
- *Zone agricole stricte A : 7 646,26 ha*
- *Bilan de la zone agricole protégée Ap : 6 781,55 ha*

Orientations du PADD	Problématiques à suivre	Indicateurs de suivi	Sources
Soutenir l'économie communautaire et de territoire	Le développement du territoire est-il équilibré et vecteur de diversité fonctionnelle? Les activités se développent-elles dans les zones dédiées?	Bilan des espaces libres à vocation économique identifiés dans le PLUi Nombre d'activités (existantes et nouvelles) et localisation des nouvelles Nombre de nouveaux bâtiments d'activités; et localisation Nombre de lieux innovants (co-working, espaces partagés) Projets de valorisation de l'existant (création d'une signalétique par exemple) Nombre d'études visant à la dynamisation commerciale Nombre de locaux commerciaux vacants	Registre des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, etc.); Sitadel; cadastre numérisé actualisé; Chambres Consulaires (CCI, Chambre des Métiers) Données diverses de la collectivité compétente Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets

Orientations du PADD	Problématiques à suivre	Indicateurs de suivi	Sources
Renforcer l'accessibilité	Quelle accessibilité au sein du territoire intercommunal ?	Evolution du nombre de places de stationnement dans les bourgs Projets de voiries ou liaisons douces Qualité de la desserte (continuité du maillage viaire, profils en travers adaptés, etc.) Projets en lien avec le développement du covoiturage Projets liés aux transports publics et à la circulation intercommunale, départementale, voire régionale) Evolution des mobilités domicile-travail et modes de transport utilisés	Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétente Données INSEE
	Quels accès au services publics ?	Evolution du nombre de services publics communaux et communautaires et localisation par commun	Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétente
	Quelle accessibilité aux nouveaux outils de télécommunication ?	Nombre de constructions annexées au réseau très haut débit	Données diverses de la collectivité compétente

Orientations du PADD	Problématiques à suivre	Indicateurs de suivi	Sources
Protéger l'identité architecturale et patrimoniale	Comment se traduit la préservation du patrimoine emblématique ?	Nombre de projets de mise en valeur du patrimoine archéologique et patrimonial Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU Nombre de projets de changement de destination; et localisation	Enquête de terrain Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, etc.) Lancement ou programmation des projets
	Comment évoluent les paysages des bourgs et autres secteurs du territoire communautaire, notamment en termes d'insertion des nouvelles constructions ?	Intégration paysagère des nouvelles constructions, notamment en fonction des prescriptions des OAP. Respect des règles du PLUi dans les opérations réalisées Nombre de projets de valorisation de l'espace public	Enquête de terrain Permis de construire ou d'aménager (et notamment la notice descriptive du terrain et du projet)

Orientations du PADD	Problématiques à suivre	Indicateurs de suivi	Sources
Protéger les paysages agricole et naturels	Quelle préservation et valorisation du cadre paysager ?	Préservation et mise en valeur des avants-plans du paysage, de l'ouverture du paysage, etc. Bilan de l'état du patrimoine identifié au titre du L151.19 du CU Surface de zone humide détruite Linéaire de haies gagné ou perdu depuis la mise en place du PLUi Linéaire de murets gagné ou perdu depuis la mise en place du PLUi Bilan des Espaces Boisés Classés Bilan des zones naturelles strictes du PLUi Bilan des zones agricoles protégées du PLUi Bilan des secteurs Nj du PLUi (nature dans les enveloppes urbaines)	Enquête de terrain Relevés naturalistes
	Quelle protection de la trame verte et bleue ?		
	Quel développement des espèces invasives ?	Suivis de populations	Relevés naturalistes Données de l'ARS

Rappels : données à l'instant To

- *Haies à protéger (PLUI) : 6,5 km*
- *Murets : 1,19 km*
- *Haies et murets à protéger (PLUI) : 0,19 km*
- *Alignements d'arbres (PLUI) : 1,07 km*
- *Arbres remarquables : 34 unités*
- *Zones humides protégées (article L151-23 du CU) : 621,99 ha*
- *EBC : 2182,1 ha*
- *Zone naturelle stricte N : 7 965,45 ha*
- *Zone agricole protégée Ap : 6 781,55 ha*
- *Nature dans les enveloppes urbaines Nj : 5,37 ha*

Orientations du PADD	Problématiques à suivre	Indicateurs de suivi	Sources
Gérer les ressources	Quelle préservation de la qualité environnementale ? (eau potable, espace agricole notamment)	Evolution de la qualité de l'eau distribuée Charges reçues par les STEP Evolution du nombre d'installations d'assainissement autonome contrôlées (conformes et non conformes) Projets en lien avec la gestion des ressources naturelles (récupération des eaux de pluies, énergies renouvelables, etc.) Quantité d'eau potable consommée annuellement (m^3/an) Projets en lien avec le réseau hydrographique (sentiers pédestres, etc.) Bilan de la SAU et localisation	Gestionnaire de réseaux ARS SPANC Données de la collectivité compétente Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) Lancement ou programmation des projets Enquête de terrain
	Quelles consommation et production d'énergies ?	Bilan des politiques publiques d'amélioration de l'habitat Projets en lien avec la gestion des ressources naturelles (type d'énergie et localisation) Bilan des actions de sensibilisation (exploitation des énergies renouvelables, collecte et traitement des déchets, etc.) Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et localisation Nombre d'utilisateurs du REZO Pouce Nombre de projets d'habitats innovants	Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.), notamment la notice descriptive du terrain et du projet. Données diverses de la collectivité compétente

Orientations du PADD	Problématiques à suivre	Indicateurs de suivi	Sources
Prévenir les risques	Quelle exposition des personnes et des biens aux risques naturels ou technologiques ?	Nombre de constructions réalisées en zones de risques Nombre de contrôles du SPANC (cf. risques pollutions) Nombre de systèmes d'assainissement autonome aux normes Charges reçues par les STEP Evolution du nombre d'installations d'assainissement autonome contrôlées (conformes et non conformes) Nombre de pistes DFCI normalisées Nombre de bouches incendie normalisées Episodes d'inondation par débordement des cours d'eau en zone habitée	Enquête de terrain Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) SPANC Données de la collectivité compétente Données du SDIS

NB : L'ensemble des risques auxquels la Communauté de Communes est soumise ont été pris en compte au moment de l'élaboration du projet de PLUi. Les zones constructibles ont été définies en fonction de ces derniers.

F- RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE UTILISEE

Le résumé non-technique du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a été annexé au présent rapport de présentation (*annexe 2.2.3*) afin de favoriser sa lisibilité et son appropriation par les personnes consultant le dossier de PLUi.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DU CANTAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CÈRE ET GOUL EN CARLADES



ELABORATION

Arrêté le :

9 juillet 2019

Approuvé le :

25 février 2020

Exécutoire le :

VISA

Date : 26 février 2020

Le Président,
Michel ALBISSON

Modifications - Révisions - Mises à jour

Fiches hameaux

2.2.1

Sommaire

Sommaire 3

Commune de Badailhac 5

Commune de Cros de Ronesque 21

Commune de Jous-sous-Monjou 39

Commune de Pailherols 59

Commune de Polminhac 79

Commune de Raulhac 111

Commune de Saint-Clément 131

Commune de Saint-Etienne-de-Carlat 145

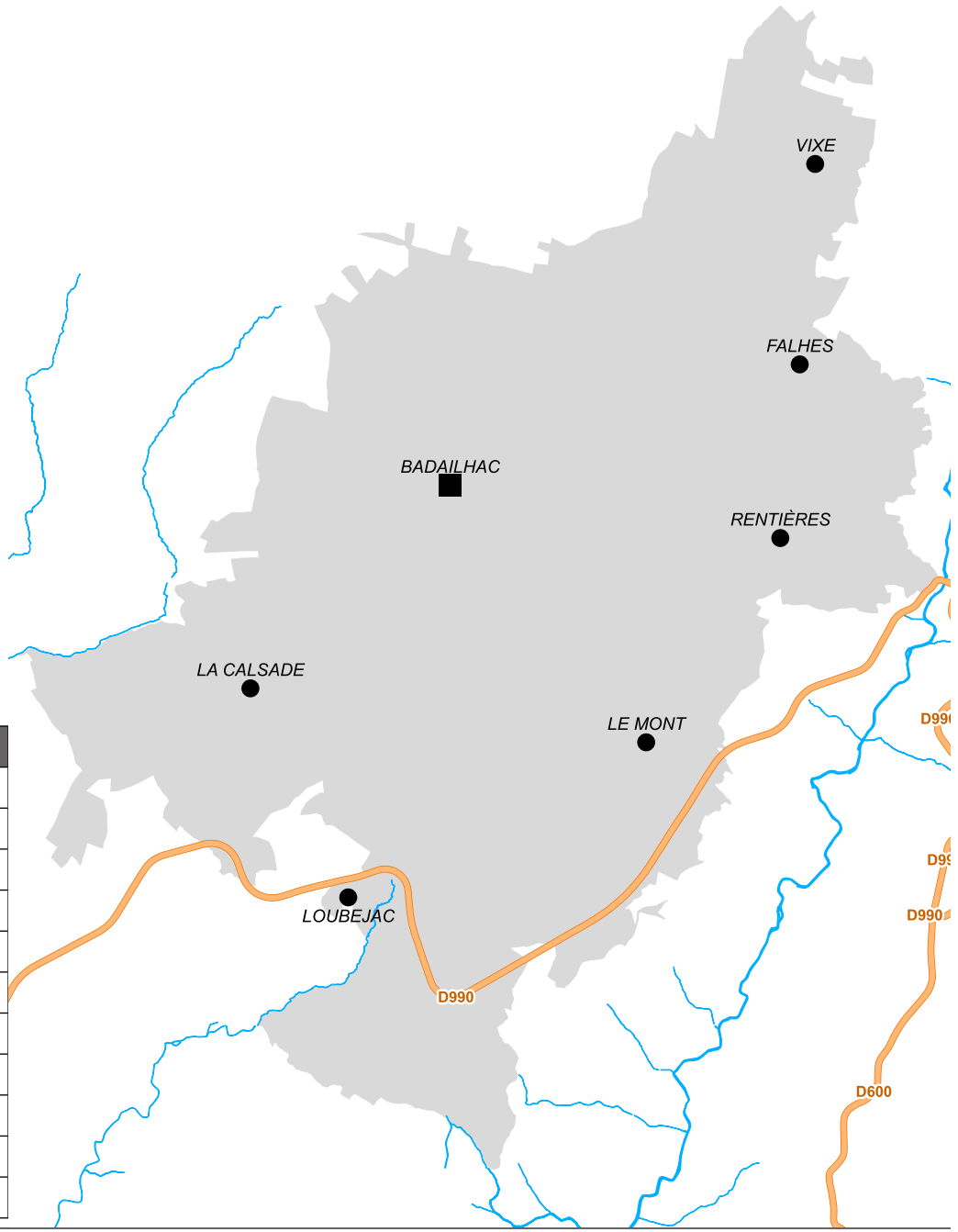
Commune de Saint-Jacques-des-Blats 159

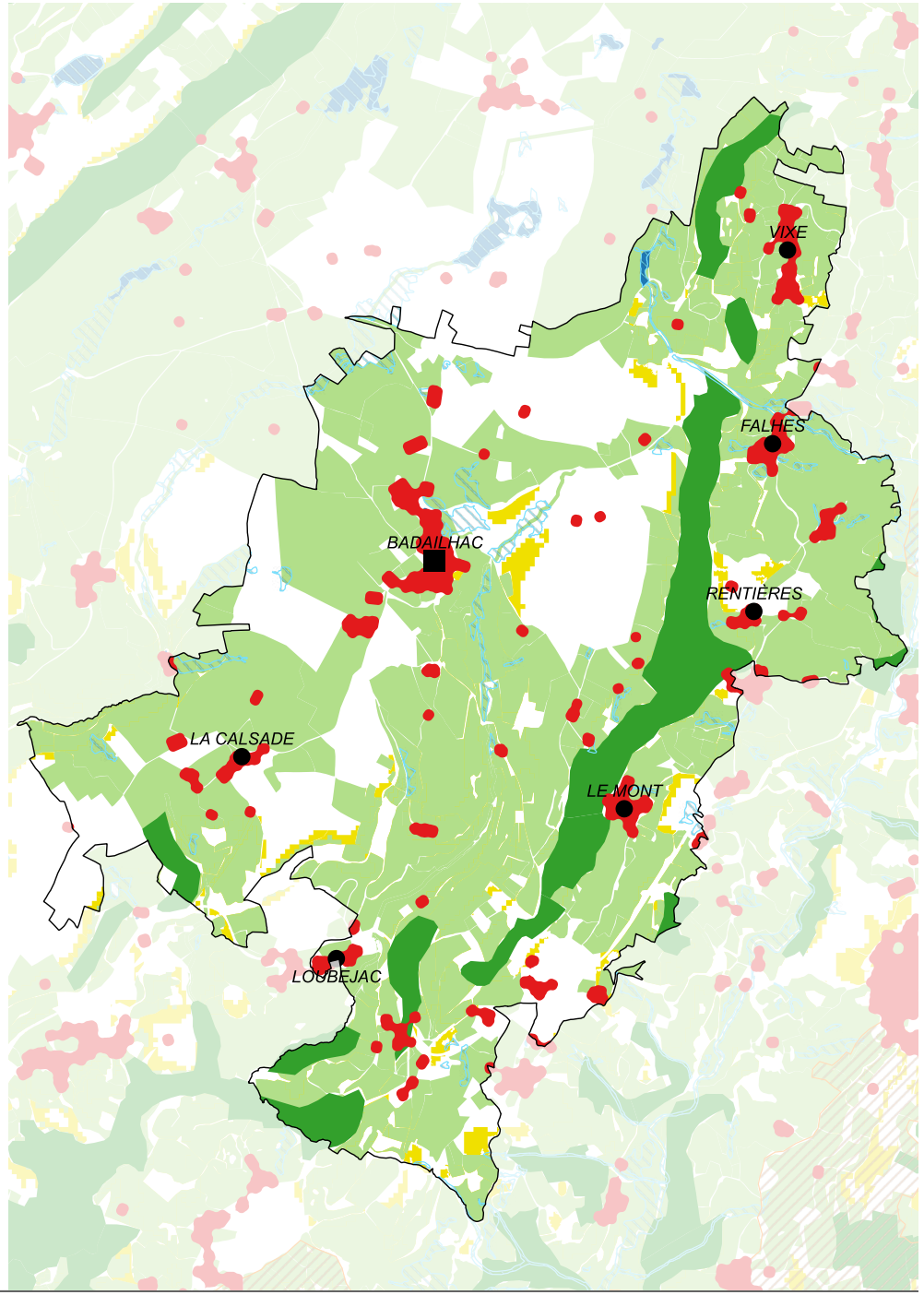
Commune de Thiézac 179

Commune de Vic-sur-Cère 207

Commune de BADAILHAC

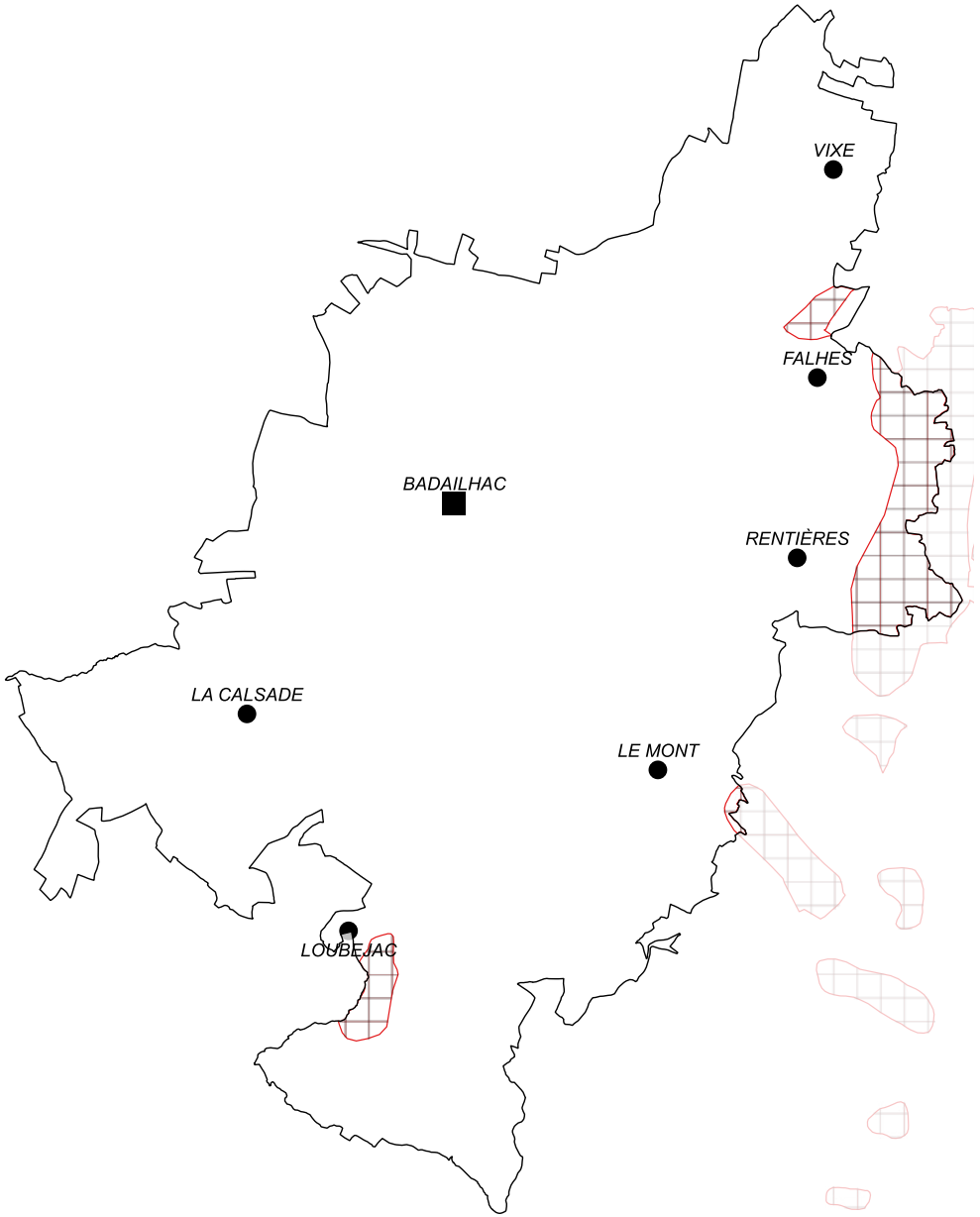
Focus commune	
Superficie	12,48 km²
Population (2014)	129 hab.
Densité	10,3 hab /km²
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Cantal
Arrondissement	Aurillac
Canton	Vic-sur-Cère
Intercommunalité	CC Cère et Goul en Carladès
Entité paysagère	Planèze de Badailhac
Point culminant	1023 m
Point bas	677 m





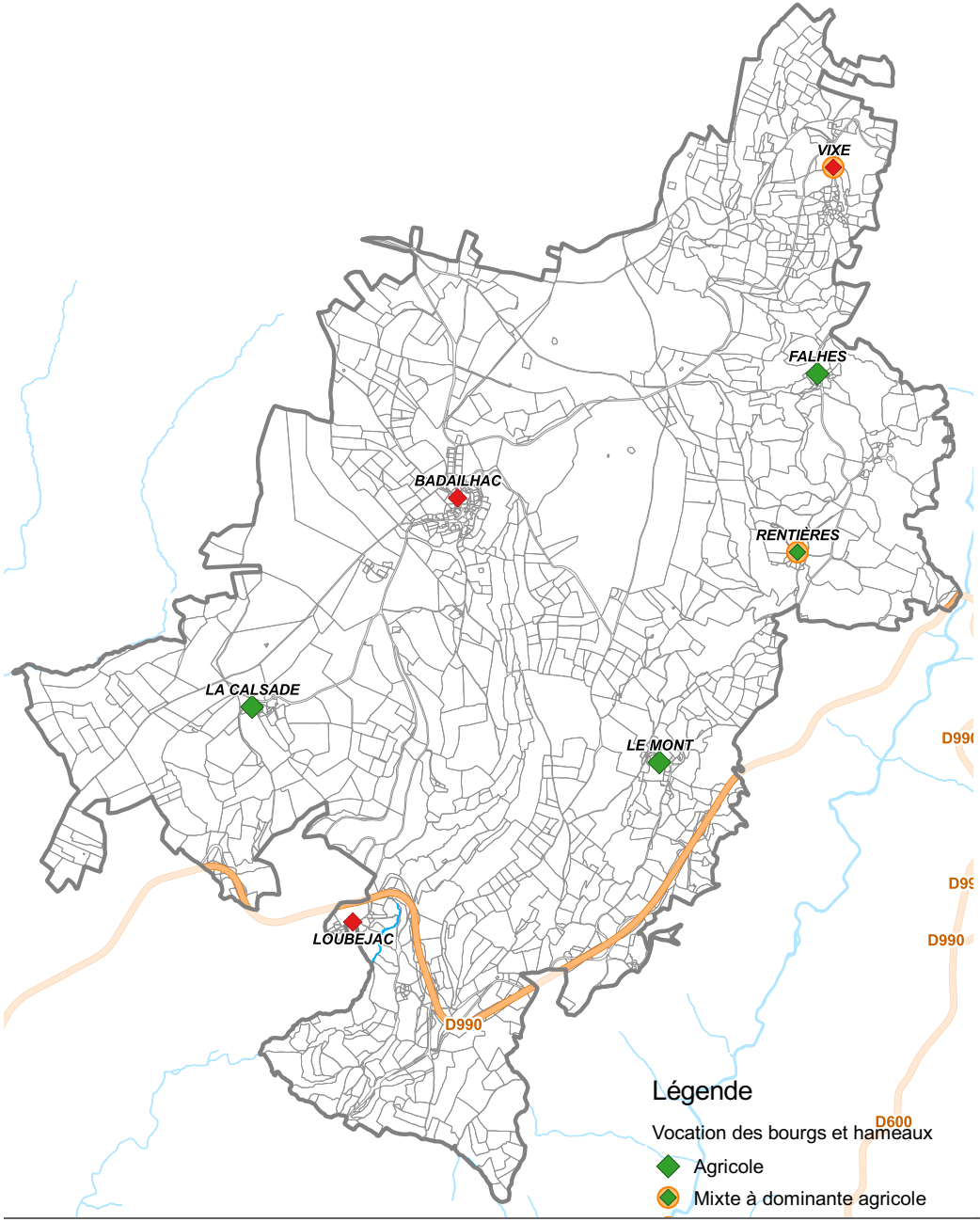
Légende

- Tâche urbaine
- Surfaces en eau
- Zones humides
- Sous-trame boisée
- Sous-trame agropastorale
- Zonage relais de la trame agropastorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte



Légende

- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain


VIXE
FALHES
BADAILHAC
RENTIÈRES
LA CALSADE
LE MONT
LOUBEJAC
D990
D990
D990
D600
Légende
Vocation des bourgs et hameaux
Agricole
Mixte à dominante agricole

Les Hameaux

FALHES

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 254
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Planèze de Badailhac
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	2
Risques liés au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache Urbaine)	0 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Ce hameau à vocation agricole est développé de part et d'autre de la RD 254. Il accueille des activités agricoles qui confirment sa vocation. Le hameau est complètement couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles.

L'enjeu principal, du zonage du PLUi, pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.

Ainsi, dans le PLUI, le hameau est essentiellement situé en A constructible.

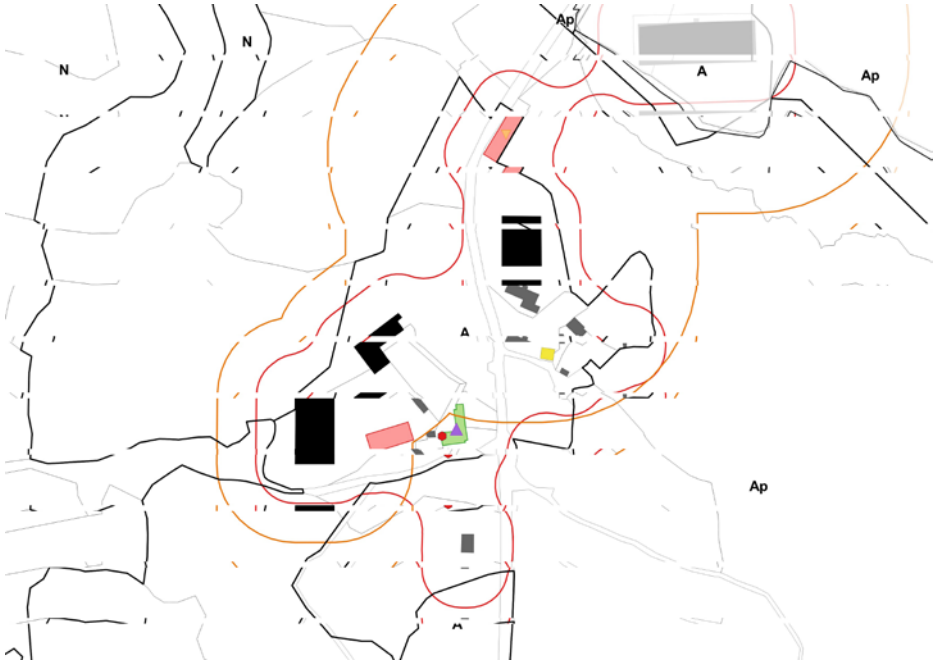
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA CALSADE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Planèze de Badailhac
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache Urbaine)	0,06 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	0,2 ha (en extension)

ENJEUX

La Calsade accueille à ce jour des exploitations qui lui confèrent son fort caractère agricole. Le hameau est en grande partie couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage.

L'enjeu principal pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.

Ainsi le hameau ne présente que très peu de possibilité d'accueil de population. Seuls 2000m² sont présent à l'Est du hameau.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LE MONT

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Planèze de Badailhac
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache Urbaine)	0 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le Mont accueille à ce jour des exploitations qui lui confèrent son fort caractère agricole. Le hameau est en grande partie couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments d'élevage.

L'enjeu principal du projet de PLUi pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.

Ainsi le hameau est couvert uniquement par une zone A constructible.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

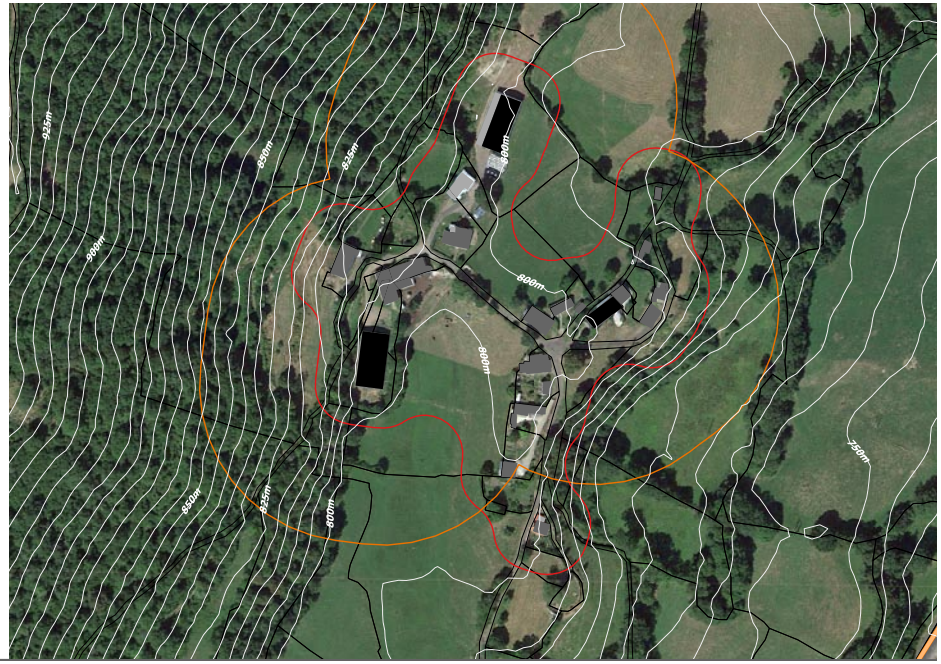
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





RENTIERES

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Planèze de Badailhac
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risques liés au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache Urbaine)	0,33 ha
Espaces libres (Projet de PLU)	0 ha

ENJEUX

Rentières est un petit hameau situé à l'Est de la commune de Badailhac.

L'enjeu principal est l'entretien et la réhabilitation du bâti existant.

Le zonage du PLUI se limite à une zone A constructible, laquelle permet l'entretien, la réhabilitation, les extensions ou annexes de l'existant.

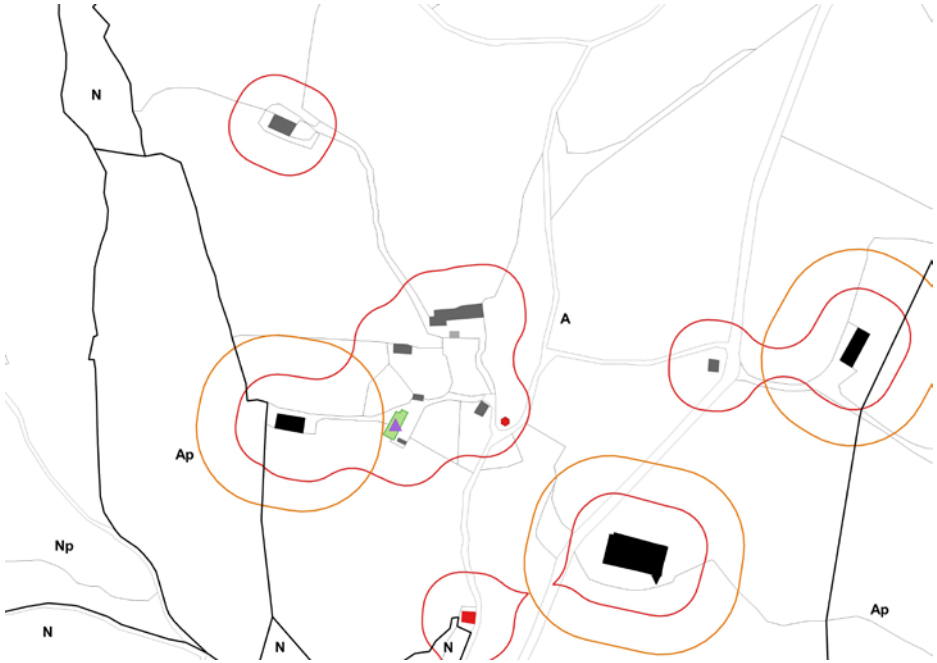
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





VIXE

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	
Changement de destination	4
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 57
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Planèze de Badailhac
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	6
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache Urbaine)	0,85 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

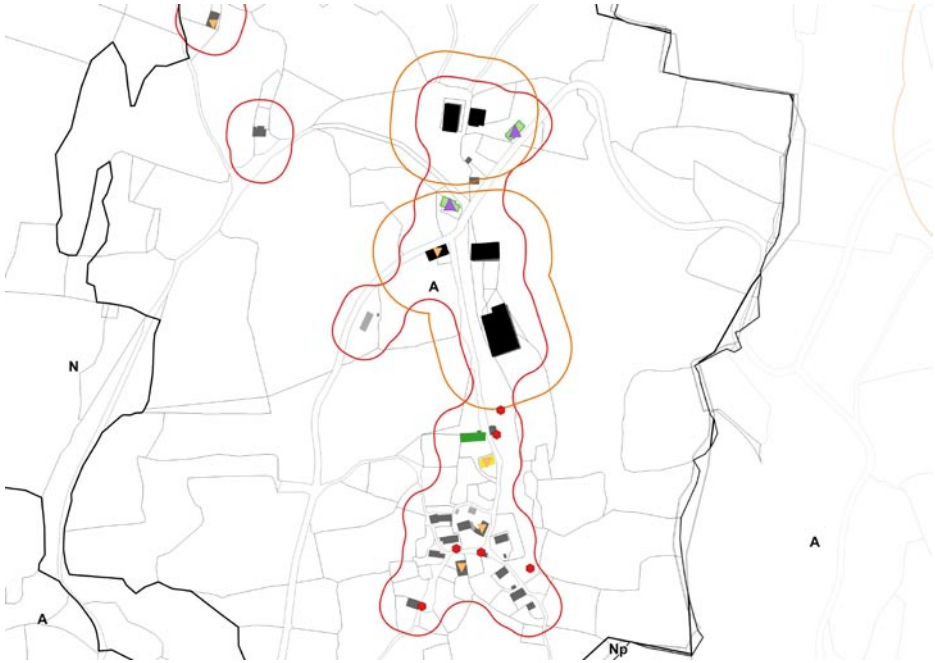
Le hameau de Vixe est caractérisé par une importante activité agricole dans sa partie Nord.
Ce hameau est marqué par la topographie. Il comporte aussi du bâti traditionnel de qualité. Néanmoins, il convient de souligner que certaines toitures sont en tôle et dénotent vis-à-vis de la qualité constructive du hameau.

L'enjeu principal du PLUI est de veiller au maintien du bâti existant. Aussi, le zonage permet de le changement de destination de 4 bâtiments.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités
- ouvrage civil
- carrière





LOUBEJAC

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	3
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 990
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Planèze de Badailhac
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache Urbaine)	0,25 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	0,26 ha (0,15 ha en dent-creuse)

ENJEUX

Le hameau de Loubéjac est traversé par la RD 990, ce qui lui confère une très bonne accessibilité. Il est localisé sur la commune de Badailhac mais est limitrophe de la localité de Carlat.
L'entrée Nord-Est du hameau est caractérisée par la présence d'un campement (caravane), sur un terrain situé en bordure de voie départementale. L'entrée du hameau est donc assez peu valorisante.

C'est ainsi que le projet de PLUi propose une zone Uc offrant un potentiel de densification limitée.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

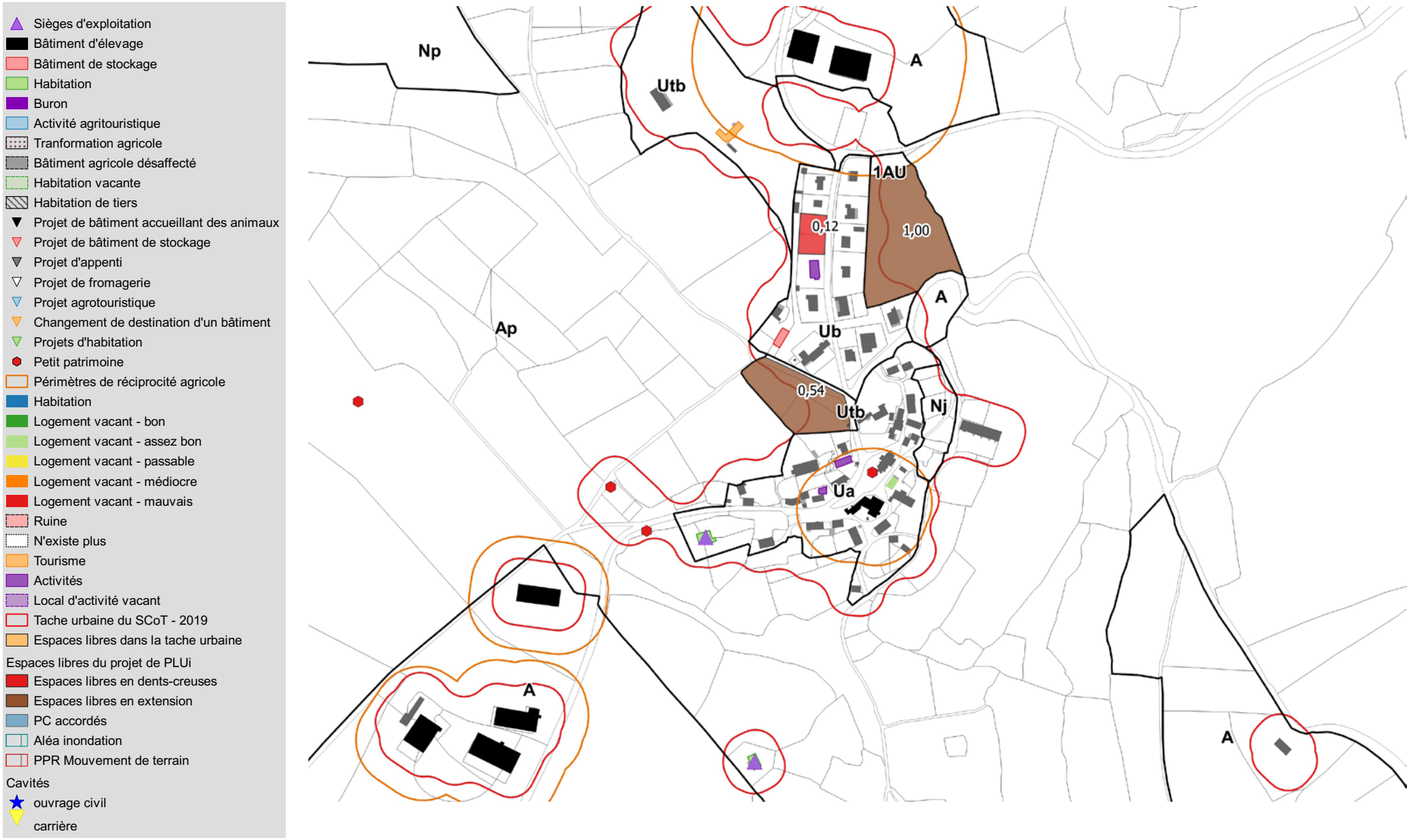
Cavités
- ouvrage civil
- carrière



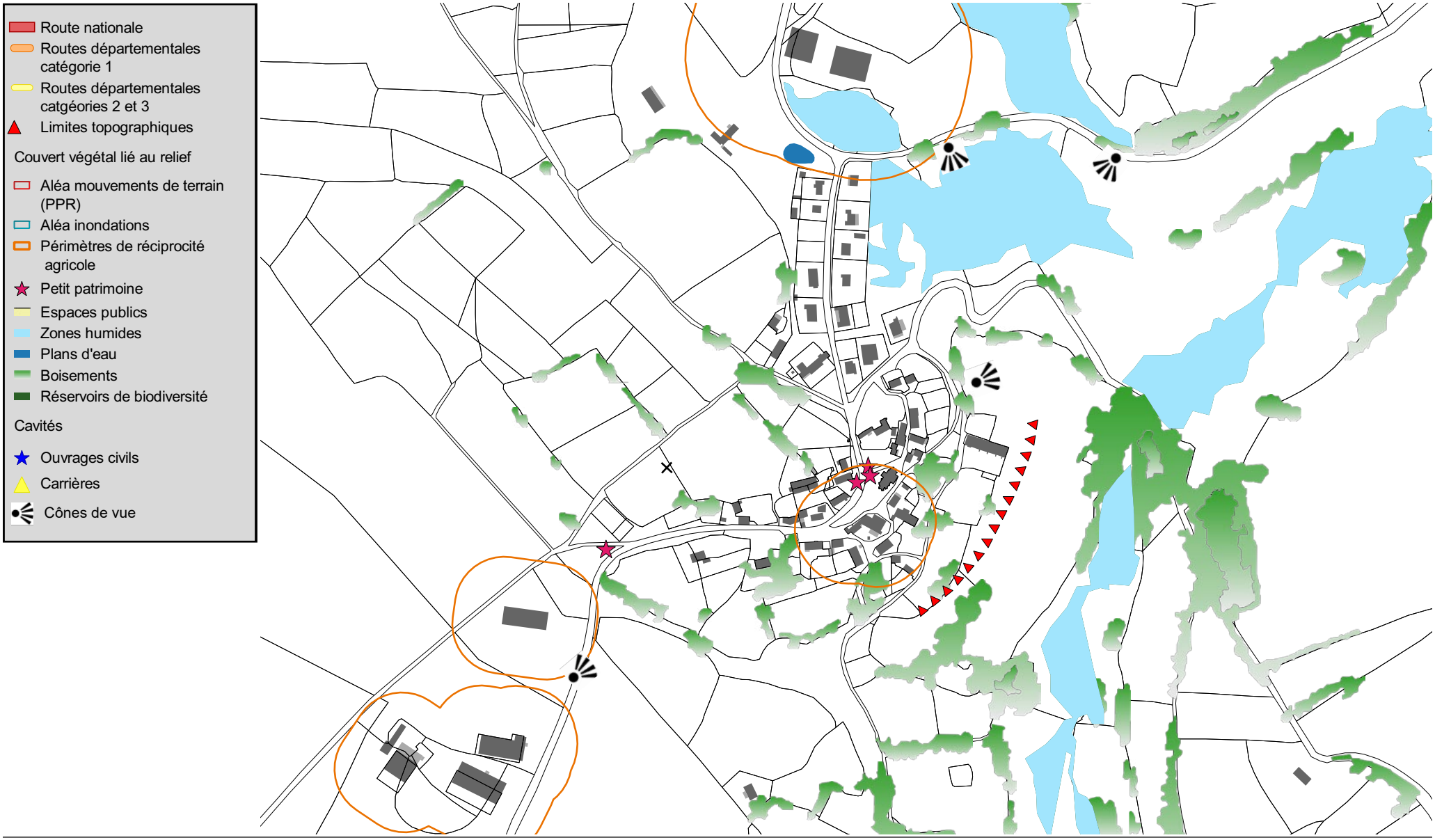


Le Bourg

BADAILHAC


Np
Utb
A
1AU
0,12
1,00
A
Ap
Ub
0,54
Utb
Nj
Ua
A
A
Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière


Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
0,12
0,28
0,29
950m
925m
900m


Route nationale
Routes départementales catégorie 1
Routes départementales catgéories 2 et 3
Limites topographiques
Couvert végétal lié au relief
Aléa mouvements de terrain (PPR)
Aléa inondations
Périmètres de réciprocité agricole
Petit patrimoine
Espaces publics
Zones humides
Plans d'eau
Boisements
Réservoirs de biodiversité
Cavités
Ouvrages civils
Carrières
Cônes de vue

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	1 (présumé habitable en périmètre de réciprocité agricole)
Local d'activité vacant	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 57 et RD 157
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Planèze de Badailhac
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	5
Risque lié au bourg	
Retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	5,80 ha (dont 0,47 ha pour du résidentiel)
Espaces libres (Tache urbaine)	0,68 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	1,65 ha (0,12 ha en dent-creuse)

ENJEUX

Le bourg de Badailhac est desservi par les routes départementales 57 et 157. Le village se caractérise par un ensemble dense du bâti dans sa partie centrale, cette partie étant structurée autour de l'église. Badailhac possède une centralité affirmée. Sur la partie Nord, le bâti est moins dense. Il comporte des équipements et des habitations plus contemporaines, néanmoins en accord avec le bâti historique. La vocation du bourg est majoritairement résidentielle. On recense de l'activité agricole, plus particulièrement au Sud-Ouest du centre-bourg.

Le bourg de Badailhac dispose d'entrées de bourg (Nord et Sud) plutôt bien qualifiées. L'espace public est de qualité et assure une aération de l'espace bâti. Le bourg comporte des emplacements alloués au stationnement et accueille divers équipements structurants pour la commune (école, mairie, stade).

Le bourg recense des logements vacants et dispose d'un bâti de qualité. La densification et le changement de destination sont possibles au sein du bourg.

Le bourg est intégré à la topographie avec divers cônes de visibilité sur les vallées.

Le projet de PLUi, veille aux enjeux suivants:

<u>Enjeux paysagers:</u>

- Les limites paysagères du village sont marquées par la topographie et les espaces agricoles. Un zonage Ap ceinture donc le village.
- A l'Est des réservoirs de biodiversité ont été identifiés par la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC), la zone humide a été intégrée au projet d'OAP «Commun Grand».
- Préserver et valoriser les points de vue depuis et vers la vallée.
- Un centre ancien marqué par la topographie, ce qui implique une attention particulière en termes d'implantations des futurs aménagements ou constructions.
- Existence d'un petit patrimoine assez dense dans le bourg (croix, four, etc.). Il convient de le préserver dans la mesure où ce patrimoine participe à la qualité du cadre de vie en centre ancien.
- Un maillage d'espaces publics qualifiés.
- Au sein des secteurs résidentiels contemporains, on constate une prise en considération du bâti traditionnel dans les constructions (mise en place d'un secteur Ua sur le centre ancien).

<u>Enjeux résidentiels:</u>

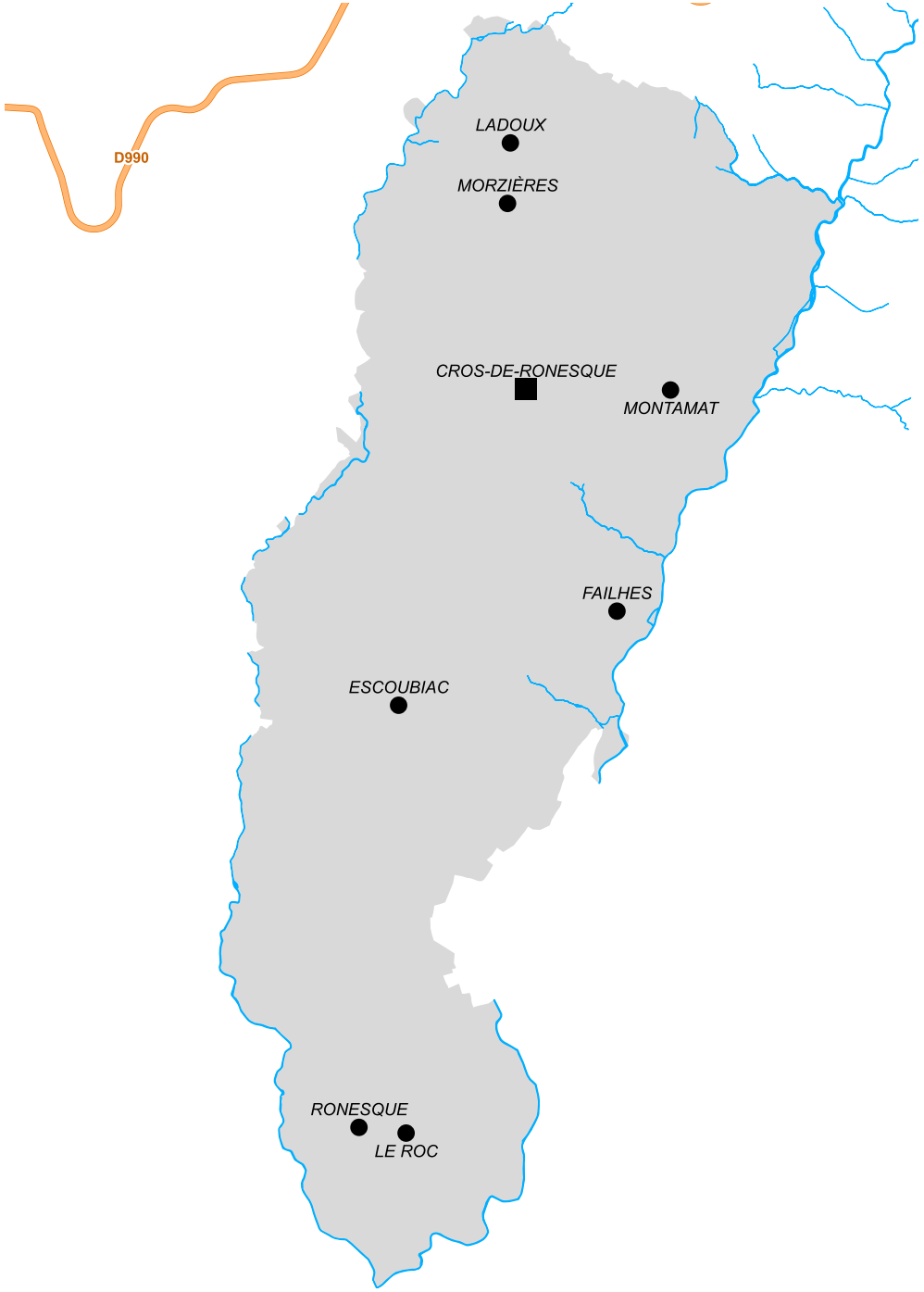
- La reconquête des logements vacants doit être favorisée dans le centre ancien. En effet, on constate la présence de plusieurs logements vacants. Il convient de privilégier l'entretien et la réhabilitation de ceux-ci, si nécessaire ;
- Encourager le changement de destination pour accueillir des nouvelles maisons d'habitation ;
- Une offre constructibles en couture du bourg.



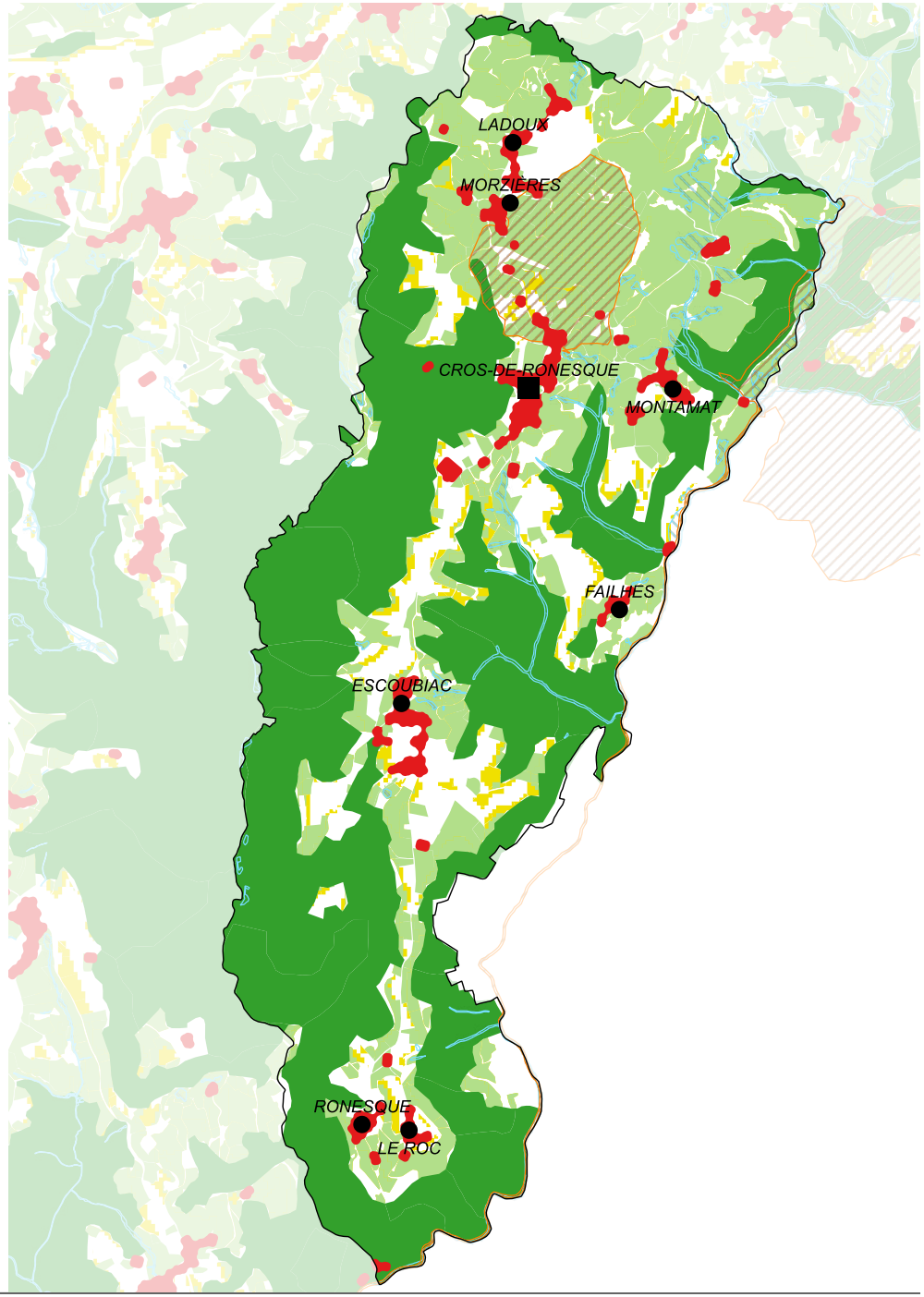




Commune de Cros-de-Ronesque

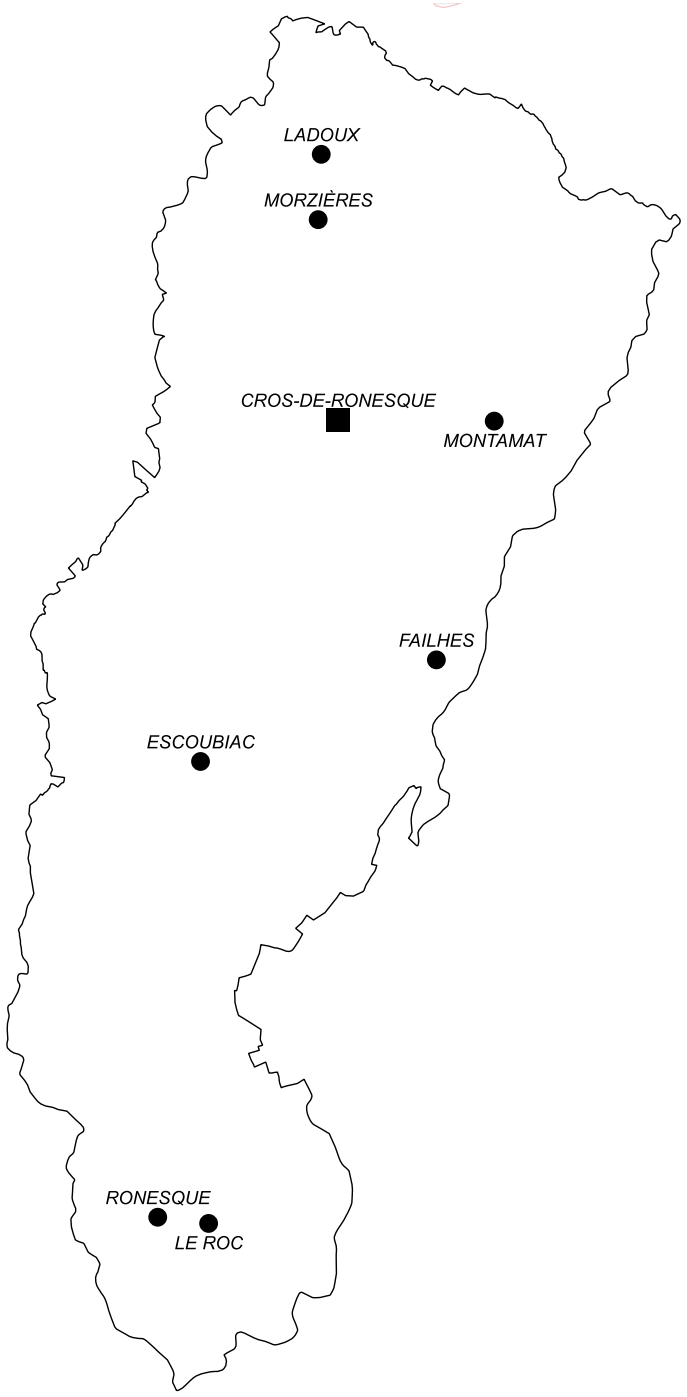


Focus commune	
Superficie	16,23 km²
Population (2014)	141 hab.
Densité	8,7 hab /km²
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Cantal
Arrondissement	Aurillac
Canton	Vic-sur-Cère
Intercommunalité	CC Cère et Goul en Carladès
Entité paysagère	Pays coupé de Carlat
Point culminant	871 m
Point bas	440 m



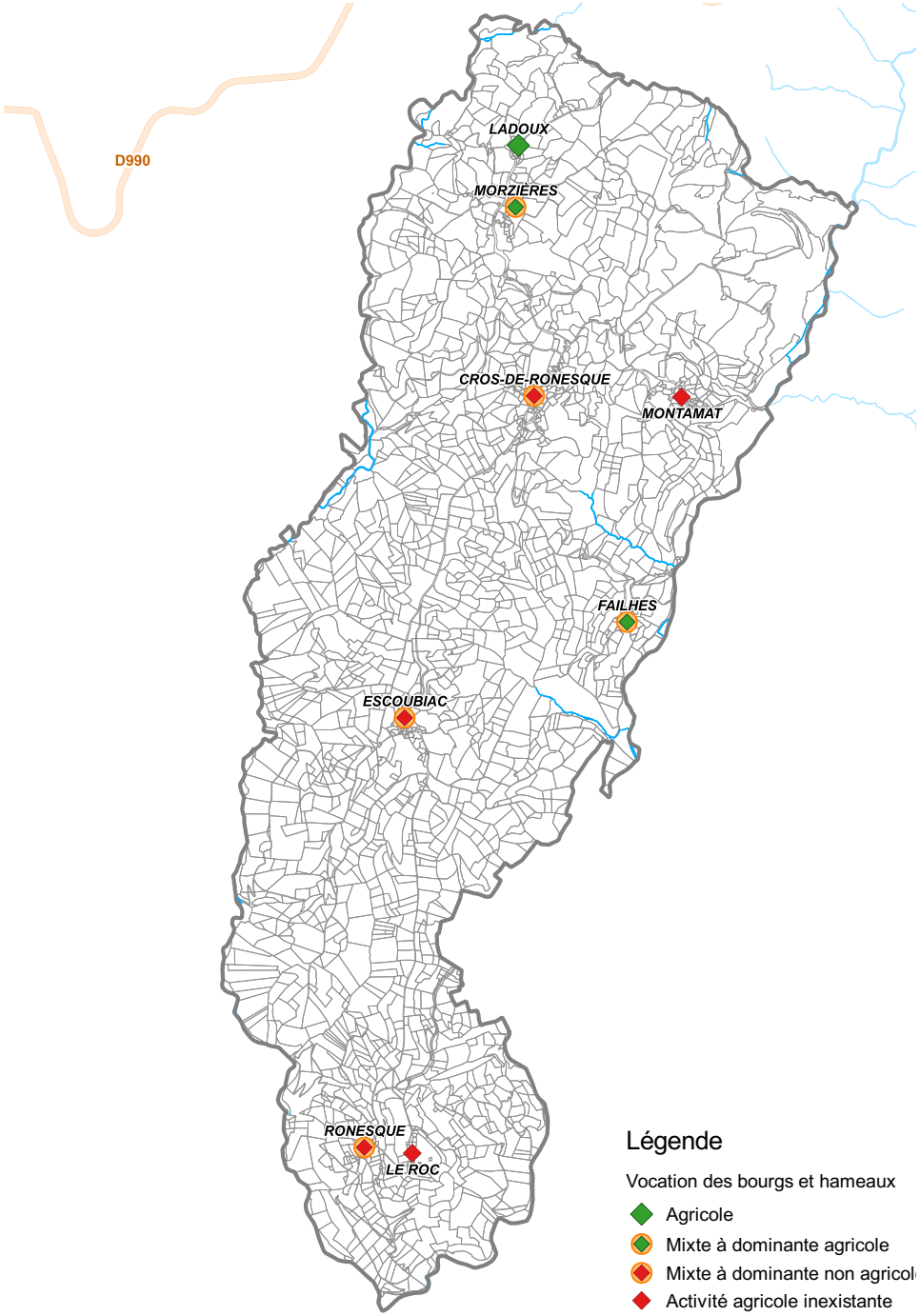
Légende

- Tâche urbaine
- Surfaces en eau
- Zones humides
- Sous-trame boisée
- Sous-trame agropastorale
- Zonage relais de la trame agropastorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte



Légende

- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain


D990
LADOUX
MORZIERES
CROS-DE-RONESQUE
MONTAMAT
FAILHES
ESCOUBIAC
RONESQUE
LE ROC
Légende
Vocation des bourgs et hameaux
Agricole
Mixte à dominante agricole
Mixte à dominante non agricol
Activité agricole inexistante

Les Hameaux

LADOUX

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 459
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1.19 ha dont 0,28 à vocation résidentielle
Espaces libres (Tache Urbaine)	0,03 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	0,55 ha (0,31 ha en dent-creuse)

ENJEUX

Ladoux accueille à ce jour quelques exploitations qui lui confèrent son fort caractère agricole. Le hameau, sur la partie Nord, est en grande partie couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles.

L'enjeu principal pour le hameau de Ladoux est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant. Aussi le projet de PLU propose, en zone Uc, un potentiel de densification.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





Failhès

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 459
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non conforme
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Site Natura 2000 (directive Habitats)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,22 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache Urbaine)	0 ha
Espaces libres (Projet de PLU)	0 ha

ENJEUX

Failhès est un hameau situé un peu à l'écart des autres hameaux de la commune. La route communale qui relie le hameau à la RD 459 ne va pas plus loin que Failhès.

L'habitat est dispersé, si bien que les habitations semblent isolées les unes des autres.

Le bâtiment agricole qui se trouve au centre de l'ensemble impact fortement le hameau, bloquant les opportunités de densification.

Une extension de l'urbanisation semble difficile au vu de la TVB du SCoT. Aussi, le projet de PLUi n'y prévoit aucune zone urbaine.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





MORZIERES

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 459
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non conforme
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Site Natura 2000 (directive Habitats)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,6 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache Urbaine)	0,48 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	0,26 ha (en extension)

ENJEUX

Morzières est un hameau situé à proximité immédiate de Ladoux. Formé de deux entités, l'ensemble est organisé le long de la route départementale.

Il comporte du petit patrimoine ainsi qu'un patrimoine bâti de qualité.

On recense quelques logements vacants ainsi que des changements de destination possible, qui pourraient convenir pour favoriser l'arrivée de nouveaux habitants.

Une extension très limitée sur la partie Est a été programmée en zone Uc du PLUi,

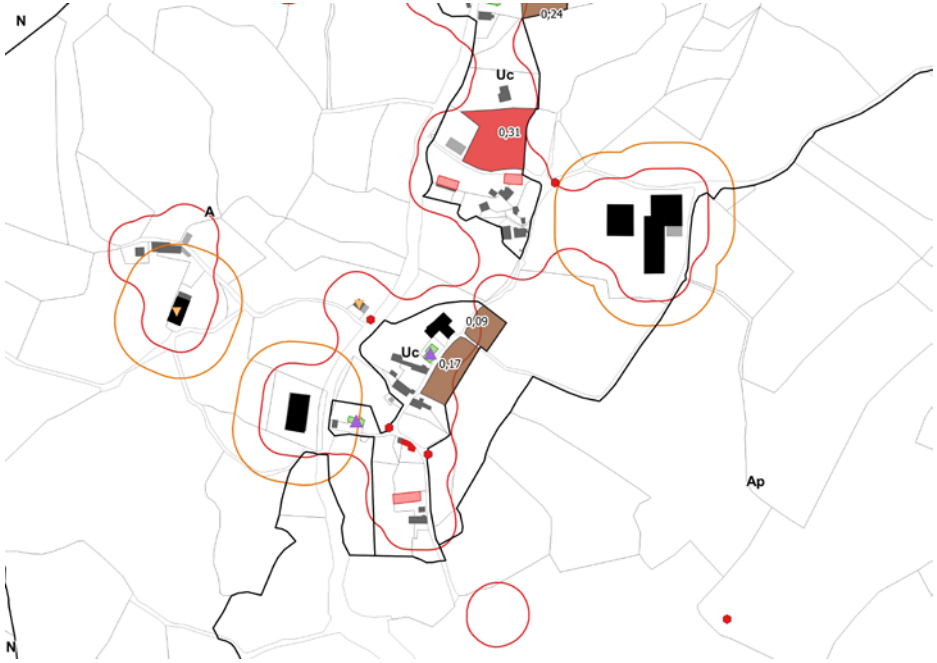
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





ESCOUBIAC

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	
Changement de destination	3
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 459
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non conforme
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	5
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	3,17 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache Urbaine)	0 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau d'Escoubiac est contraint par une topographie marquée. Il est caractérisé par une importante activité agricole sur les franges.

Il possède du petit patrimoine.

Du changement de destination est envisagé par le PLUi.

Aucun espace libres n'a été recensé sur le hameau, une zone Uc permet cependant les évolutions de l'existant.

Aussi une zone Uy a été placée pour permettre les évolutions de la scierie existante.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





RONESQUE

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 459
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non conforme
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache Urbaine)	0,16 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	0,16 ha (en dent-creuse)

ENJEUX

Le hameau de Ronesque est caractérisé par une topographie marquée.
Il dispose cependant d'un potentiel de densification intéressant. Parallèlement, le hameau présente du bâti vacant, à reconquérir pour l'arrivée de nouveaux habitants.

Le changement de destination de certains bâtiments (en zone Uc) peut aussi être envisagé.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités
- ouvrage civil
- carrière





LE ROC

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 459
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache Urbaine)	0 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le Roc est un hameau patrimonial situé au Sud de la commune de Cros-de-Ronesque (classé en zone Ap).

Il présente un intérêt et des enjeux touristiques grâce à son point de vue au sommet du hameau en direction des Monts du Cantal et des reliefs Aveyronnais. Il recense une église remarquable: l'église Saint-Jacques, considérée comme ruine en 1898 et reconstruite ensuite.

Au sein de ce hameau, seuls devraient être privilégiés la reconquête du vacant et le changement de destination.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





MONTAMAT

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache Urbaine)	0,21 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	0,22 ha (en extension)

ENJEUX

Montamat est contraint par la topographie et l'activité agricole au Nord. Notons que cette activité est principalement située en périphérie du hameau.
Le patrimoine bâti est de qualité.

Le changement de destination de bâtiments et la reconquête de la vacance doivent être privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations.
Des dents creuses apparaissent en zone Uc et peuvent permettre l'implantation de nouvelles constructions.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités
- ouvrage civil
- carrière



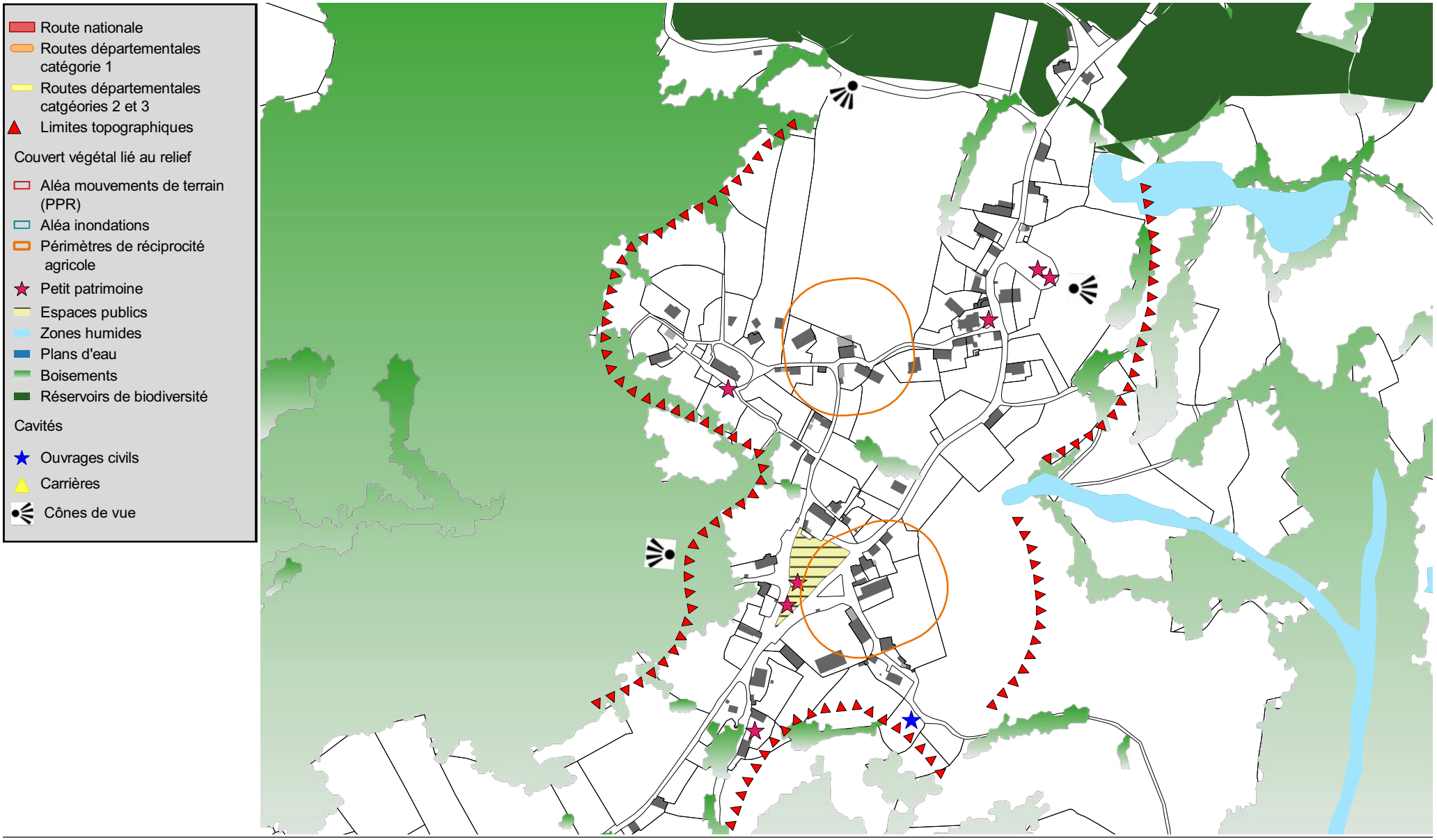


Le Bourg

CROS-DE-RONESQUE




Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
0,09
0,25
0,01
0,15
725m
700m
650m
625m
600m


Route nationale
Routes départementales catégorie 1
Routes départementales catgéories 2 et 3
Limites topographiques
Couvert végétal lié au relief
Aléa mouvements de terrain (PPR)
Aléa inondations
Périmètres de réciprocité agricole
Petit patrimoine
Espaces publics
Zones humides
Plans d'eau
Boisements
Réservoirs de biodiversité
Cavités
Ouvrages civils
Carrières
Cônes de vue

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	7 (2 présumés habitables hors périmètre de réciprocité agricole)
Local d'activité vacant	1
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 459
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	15
Risque lié au bourg	
Retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,11 ha (pour du résidentiel)
Espaces libres (Tache urbaine)	0,49 ha
Espaces libres (Projet de PLUi)	1 ha (0,34ha en dent-creuse)

ENJEUX

Le bourg de Cros-de-Ronesque est implanté sur un petit éperon. Il s'est développé le long de la route départementale 459.
Il s'agit d'un bourg étalé sans réelle centralité. Les entrées de bourg ne sont pas qualifiées.
Cros-de-Ronesque recense plusieurs équipements publics (places de stationnement, aire de jeux, cimetière) et un espace public aménagé devant la mairie avec bancs et aire de pique-nique.

Le bourg est également marqué par une vacance assez importante, qu'il convient de reconquérir. Plusieurs dents creuses peuvent permettre une densification du bourg. L'extension est en revanche limitée au Sud du bourg (zone 1AU accompagnée d'une OAP)

Au sein du bourg, on notera la présence d'un patrimoine bâti de qualité ainsi que de petits patrimoines.

Dans le cadre du PLUI, les enjeux suivants ont été intégrés :

Enjeux paysagers:
- Les limites paysagères du bourg sont très marquées par la topographie et les espaces agricoles. Il est nécessaire de veiller à leur préservation. Cette topographie implique une attention particulière en termes d'implantation des futurs aménagements ou constructions. Ainsi, le PLUi est ceinturé par une zone Ap et est couvert par une zone Ua.
- Préserver et valoriser les points de vue.
- Au Nord essentiellement, des réservoirs de biodiversité ont été identifiés par la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) ;
- Le village est ponctué d'espaces de jardins, délimités par des murets en pierre, à préserver. Ils participent à la qualité du cadre de vie en centre ancien.

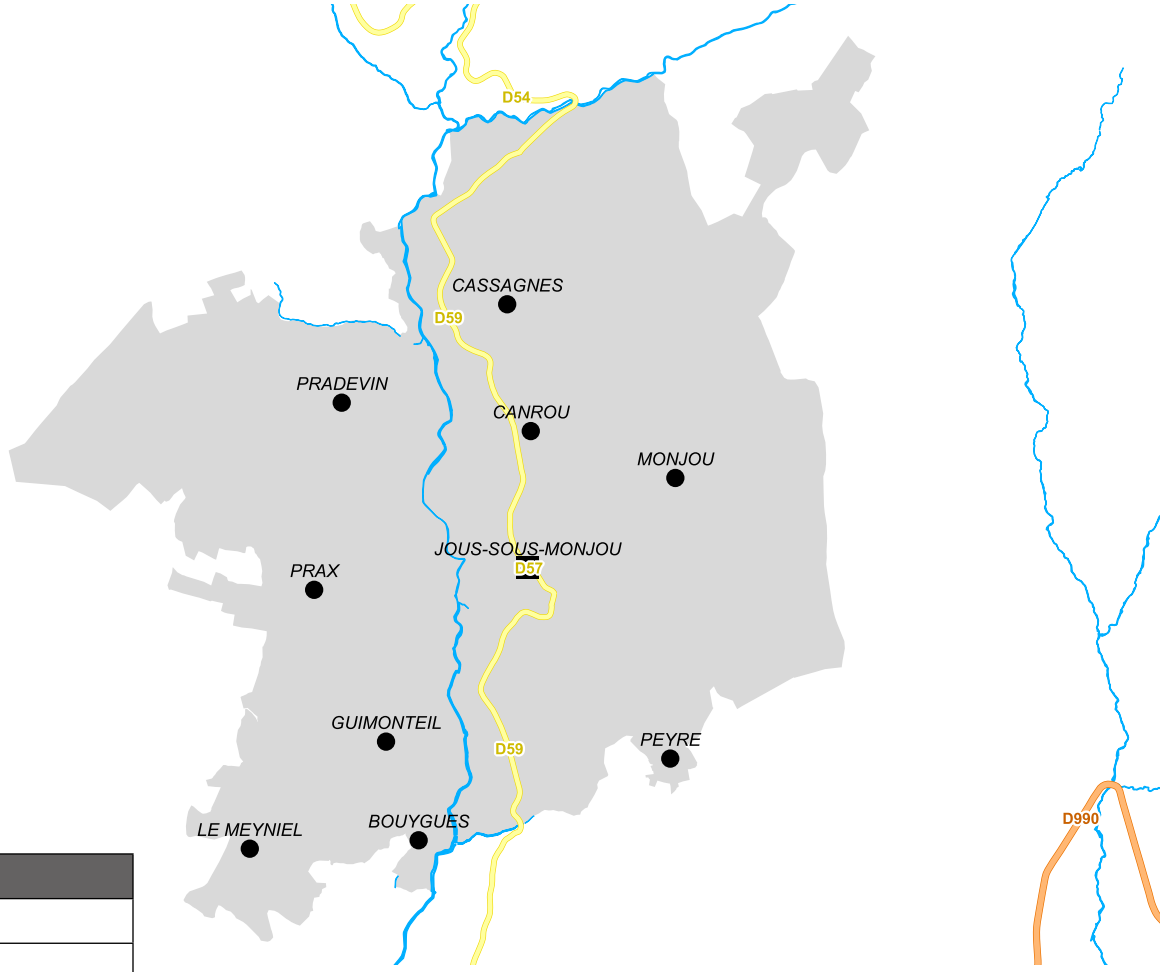
Enjeux résidentiels:
- Veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.
- Encourager la reconquête du bâti existant (vacance, résidences secondaires) et le changement de destination des bâtiments susceptibles d'accueillir de nouveaux logements.
- Favoriser le développement d'une urbanisation mesurée en remplissant les «dents creuses» du bourg. Le développement de l'urbanisation, prévu au Sud, ne nuit à la qualification et à la reconquête de l'existant.



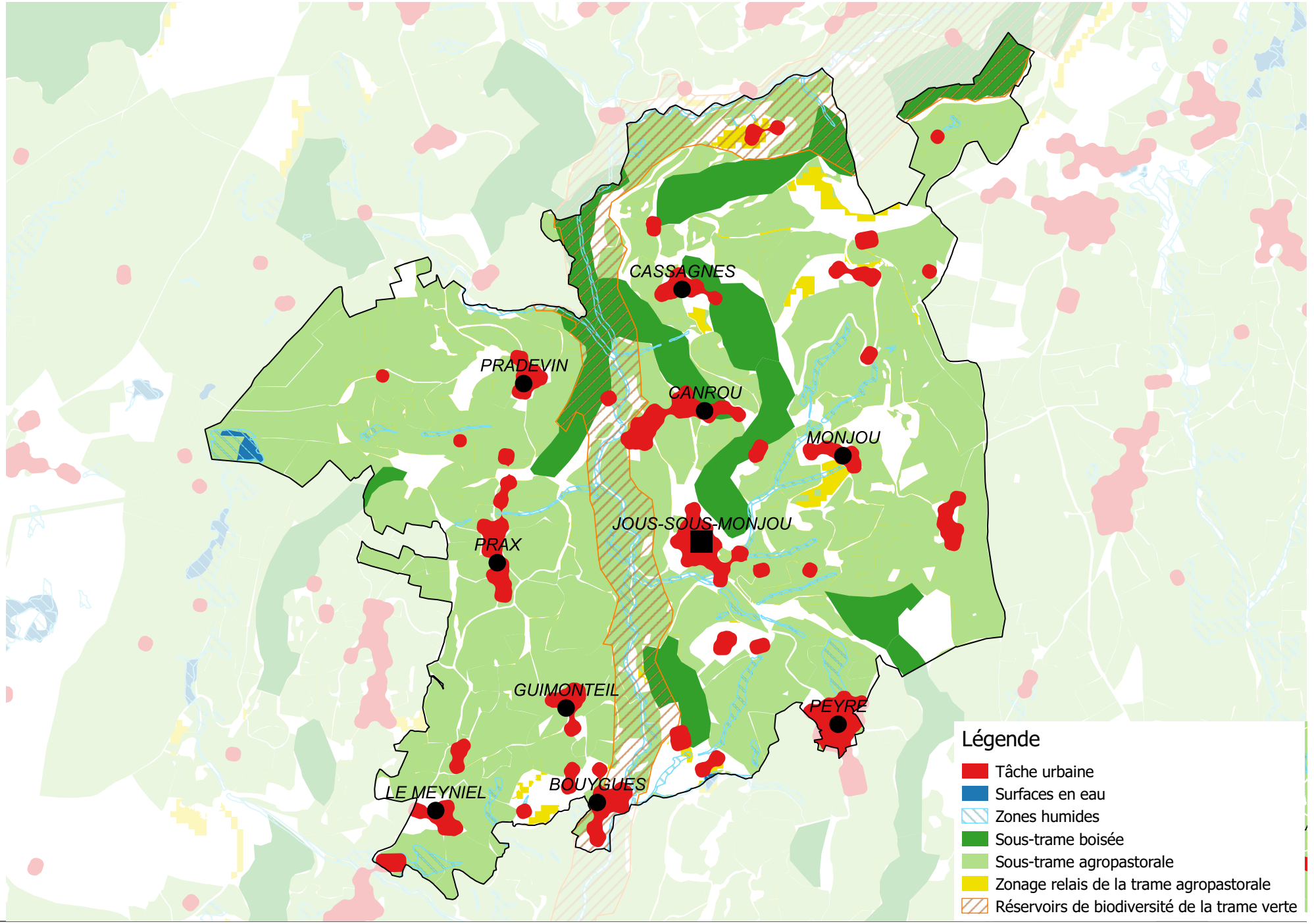


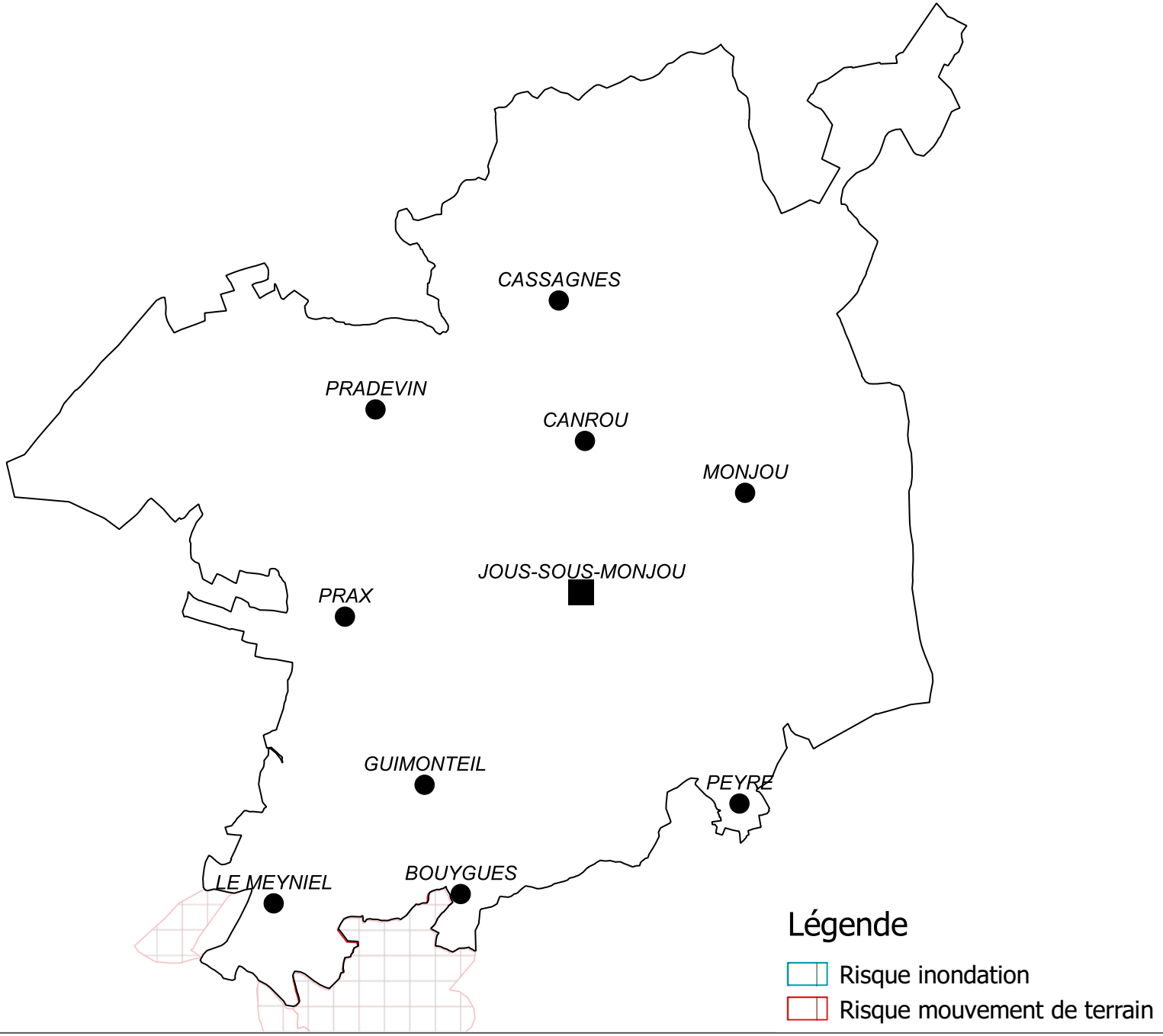


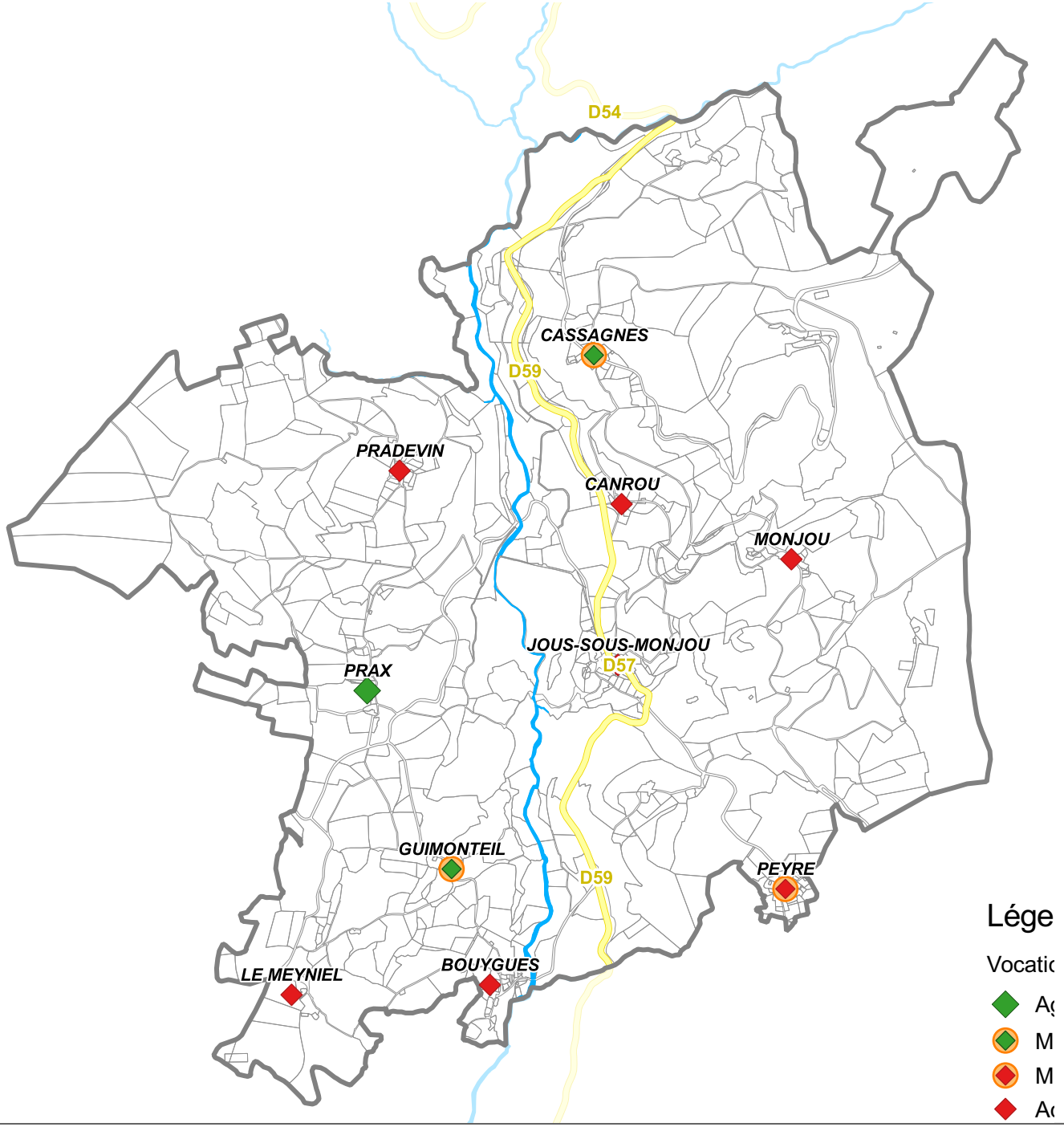
Commune de Jous-sous-Monjou



Focus commune	
Superficie	6,16 km²
Population (2014)	114 hab.
Densité	18,5 hab /km²
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Cantal
Arrondissement	Aurillac
Canton	Vic-sur-Cère
Intercommunalité	CC Cère et Goul en Carladès
Entité paysagère	Haute vallée du Goul
Point culminant	1 056 m
Point bas	694 m


CASSAGNES
PRADEVIN
CANROU
MONJOU
JOUS-SOUS-MONJOU
PRAX
GUIMONTEIL
PEYRE
LE MEYNIEL
BOUYGUES
Légende
Tâche urbaine
Surfaces en eau
Zones humides
Sous-trame boisée
Sous-trame agropastorale
Zonage relais de la trame agropastorale
Réservoirs de biodiversité de la trame verte


CASSAGNES
PRADEVIN
CANROU
MONJOU
JOUS-SOUS-MONJOU
PRAX
GUIMONTEIL
PEYRE
LE MEYNIEL
BOUYGUES
Légende
Risque inondation
Risque mouvement de terrain


D54
CASSAGNES
D59
PRADEVIN
CANROU
MONJOU
JOUS-SOUS-MONJOU
D57
PRAX
GUIMONTEIL
D59
PEYRE
LE MEYNIEL
BOUYGUES
Lége
Vocatic
Ag
M
M
Ac

Les Hameaux

PRAX

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 57
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,13 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Prax accueille à ce jour quelques exploitations qui lui confèrent son caractère agricole. Le hameau est complètement couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles.

L'enjeu principal pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant. Ainsi, le projet de PLUi, classe le hameau en zone A.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





CASSAGNES

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 54
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Ce hameau de taille relativement modeste est situé au Nord du bourg de Jou-sous-Monjou. Il possède un bâti de caractère.

L'objectif principal est la reconquête du bâti vacant, aussi le PLU classe le hameau en zone agricole.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





GUIMONTEIL

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	4
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	2
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,26 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Ce petit hameau est marqué par l'activité agricole.

La réhabilitation, le changement de destination et l'entretien du bâti existant ont été priorisés (zone A du projet de PLUi).

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





PEYRE

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	4
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 57
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	4
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Peyre est un hameau avec du patrimoine bâti de qualité ainsi le projet de PLUi prévoit sa protection via une identification au titre du L151-19 du CU.

L'entretien et la réhabilitation du bâti existant au sein du hameau ainsi que la reconquête des logements vacants ont été priorisés, aucun espace libre n'a donc été prévu par le projet de PLUi.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





BOUYGUES

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1 et 2
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	0
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Au sein de ce hameau, la vacance résidentielle est importante.
Le projet de PLUI priorise la réhabilitation des logements et la reconquête de la vacance et n'offre ainsi aucune possibilité de construction nouvelle.

Aussi, le projet identifie 2 projets pouvant changer de destination.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités
- ouvrage civil
- carrière





CANROU

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	2
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,93 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Canrou est un hameau patrimonial de petite taille.

La priorité du projet de PLUi a été portée sur la reconquête de la vacance.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LE MEYNIEL

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	3
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 254
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	2
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le Meyniel est un petit hameau de caractère, le patrimoine bâti étant de qualité (classement en Ap dans le projet de PLUi).

La priorité au sein de ce hameau est l'entretien, le changement de destination et la réhabilitation du bâti existant.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





MONJOU

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	2
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,59 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Monjou est un petit hameau au sein duquel ont été privilégiés l'entretien, le changement de destination et la réhabilitation des bâtiments existants.

La situation du hameau, intégré à la pente, offre des points de vues sur la vallée.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





PRADEVIN

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,11 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache urbaine)	0,17 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,17 ha (en extension)

ENJEUX

Pradevin est un petit hameau présentant du bâti récent et des granges pouvant changer de destination.

Il semble que les enjeux pour le hameau portent principalement sur la reconquête, le changement de destination, la transformation ou la réhabilitation des logements.

Le projet de PLUi propose également la possibilité d'urbaniser deux dents creuses.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités
- ouvrage civil
- carrière





Le Bourg

JOUS-SOUS-MONJOU

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

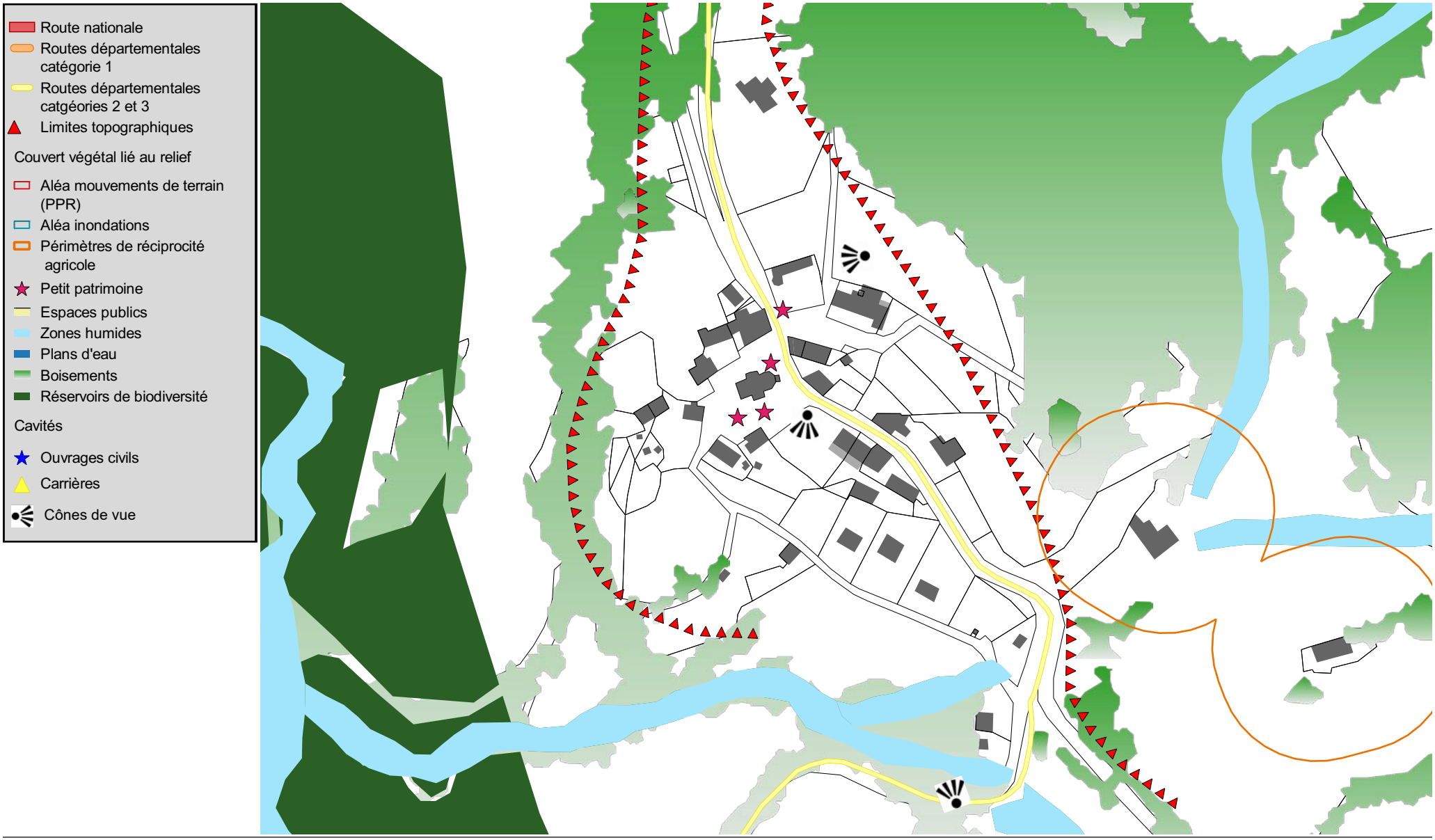
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière




Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
0,13
0,19
0,08
725m
750m
800m
825m


Route nationale
Routes départementales catégorie 1
Routes départementales catgéories 2 et 3
Limites topographiques
Couvert végétal lié au relief
Aléa mouvements de terrain (PPR)
Aléa inondations
Périmètres de réciprocité agricole
Petit patrimoine
Espaces publics
Zones humides
Plans d'eau
Boisements
Réservoirs de biodiversité
Cavités
Ouvrages civils
Carrières
Cônes de vue

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	6 (5 présumés habitables hors périmètre de réciprocité agricole)
Local d'activité vacant	1
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 59
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	8
Risque lié au bourg	
Retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,40 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,63 ha (0,08 ha en dent-creuse)

ENJEUX

Le village de Jou-sous-Monjou est situé sur une terrasse à la confluence de deux ruisseaux. Il est lui aussi situé sur la planèze de Pailherols. Le bourg est desservi par la RD 59 ainsi que par la RD 57. Le bâti s'organise de manière groupée atour de l'église et de la mairie qui constituent le coeur de la centralité affirmée du bourg.

Le bourg possède un patrimoine bâti de qualité, du petit patrimoine mais également des commerces vacants.

Dans le cadre du projet de PLUi, les enjeux suivants ont été appréciés :

Enjeux paysagers:
- De poursuivre l'aménagement des espaces publics.
- Les limites paysagères du bourg sont marquées par : les espaces agricoles, les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT BACC à l'Ouest et la topographie.

Enjeux résidentiels:
- Poursuivre l'entretien du bâti existant ;
- Encourager la renconquête des logements vacants :
- Des espaces libres ont été mis en place pour permettre l'extension (deux zones 1AU, accompagnées d'OAP) et/ou la densification du bourg de Jou-sous-Monjou. Les zones d'extensions viennent en couture du bourg (proximité immédiate du secteur Ua).

Enjeux économiques:
- Encourager la reprise de commerces et favoriser l'installation de services afin de favoriser l'accueil de population et le maintien de la population sur place (mixité des fonctions encourager dans le règlement du PLUi).







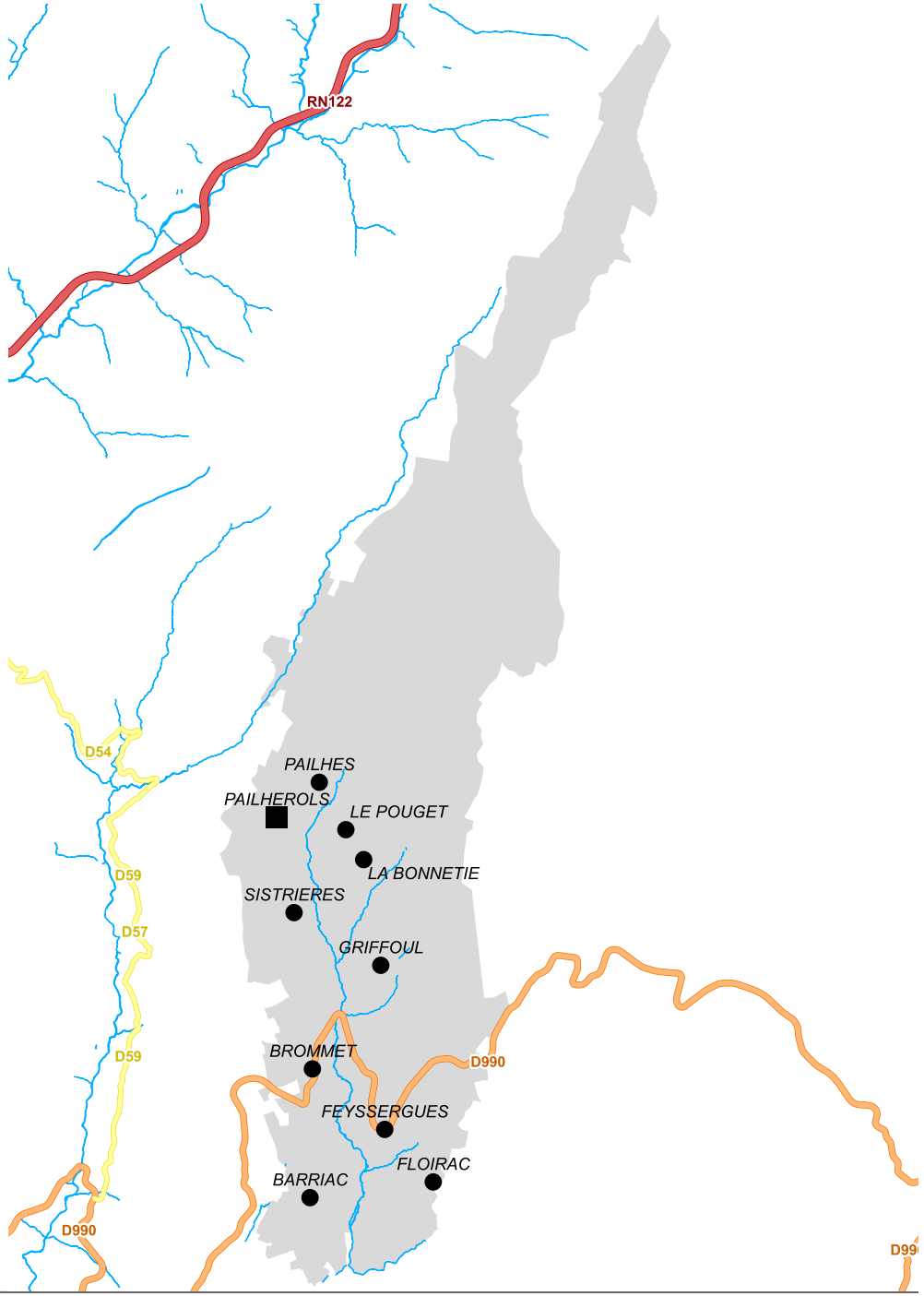


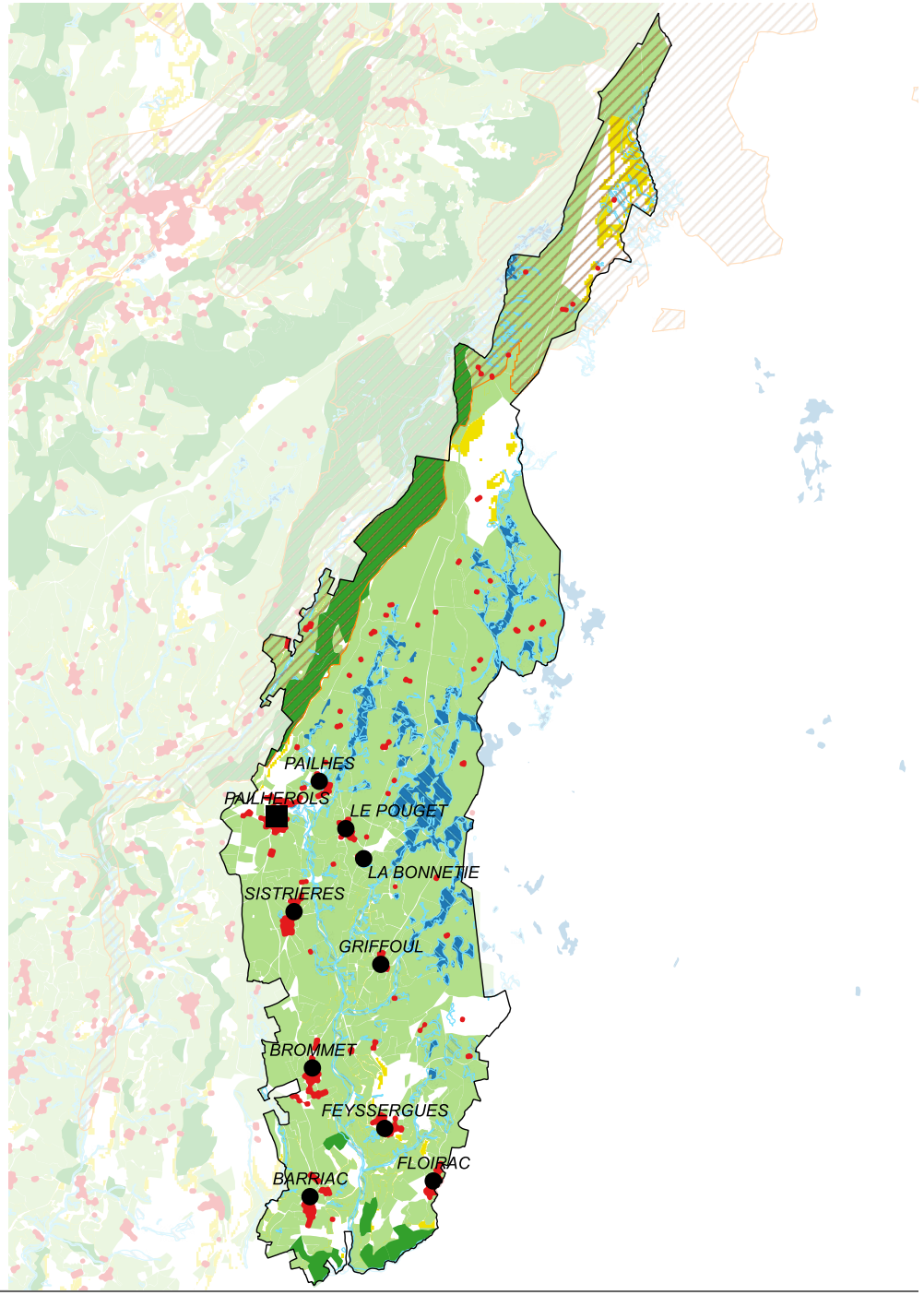




Commune de Pailherols

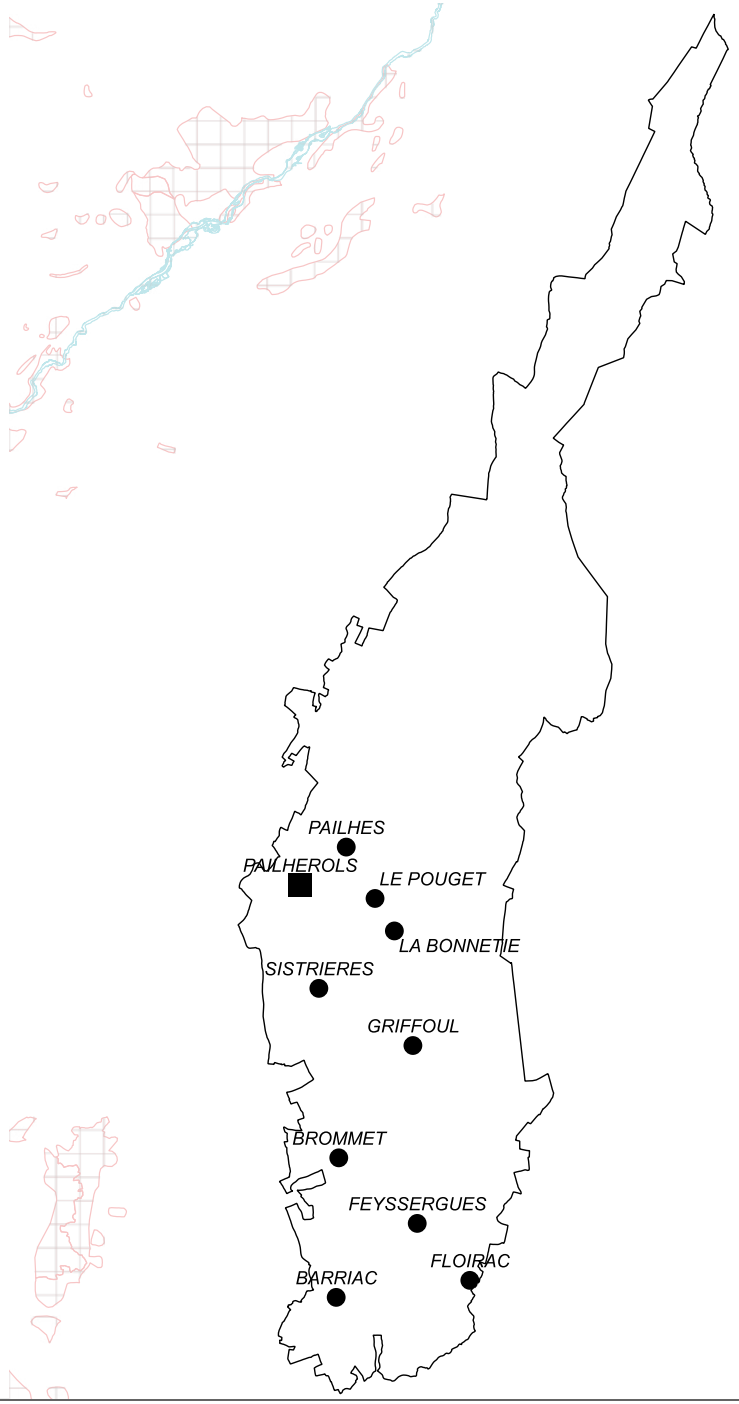
Focus commune	
Superficie	25,98 km²
Population (2014)	136 hab.
Densité	5,2 hab /km²
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Cantal
Arrondissement	Aurillac
Canton	Vic-sur-Cère
Intercommunalité	CC Cère et Goul en Carladès
Entité paysagère	Plateau de Barrez
Point culminant	1 632 m
Point bas	807 m





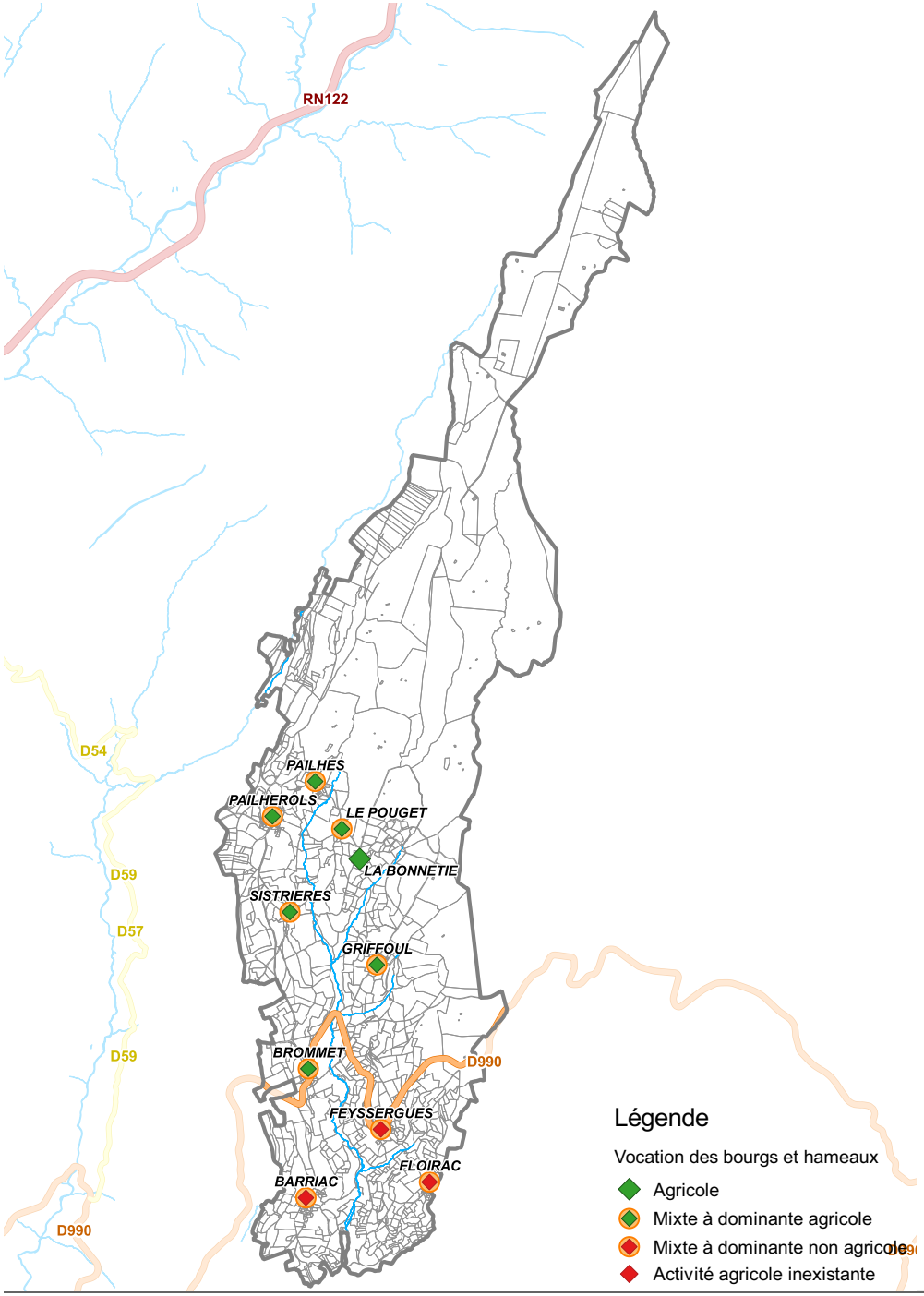
Légende

- Tâche urbaine
- Surfaces en eau
- Zones humides
- Sous-trame boisée
- Sous-trame agropastorale
- Zonage relais de la trame agropastorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte



Légende

- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain


RN122
D54
D59
D57
D59
D990
PAILHES
PAILHEROLS
LE POUGET
LA BONNETIE
SISTRIERES
GRIFFOUL
BROMMET
D990
FEYSSERGUES
FLOIRAC
BARRIAC
Légende
Vocation des bourgs et hameaux
Agricole
Mixte à dominante agricole
Mixte à dominante non agricole
Activité agricole inexistante

Les Hameaux

LA BONNETIE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Barrez
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,14 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,25 ha (en extension)

ENJEUX

La Bonnetie accueille à ce jour une grande exploitation qui confère au hameau son caractère agricole. Le hameau est en grande partie couvert par le périmètre de réciprocité lié aux bâtiments d'élevage.

L'enjeu principal pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant. Aussi, le projet de PLU prévoit une petite possibilité de densification.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

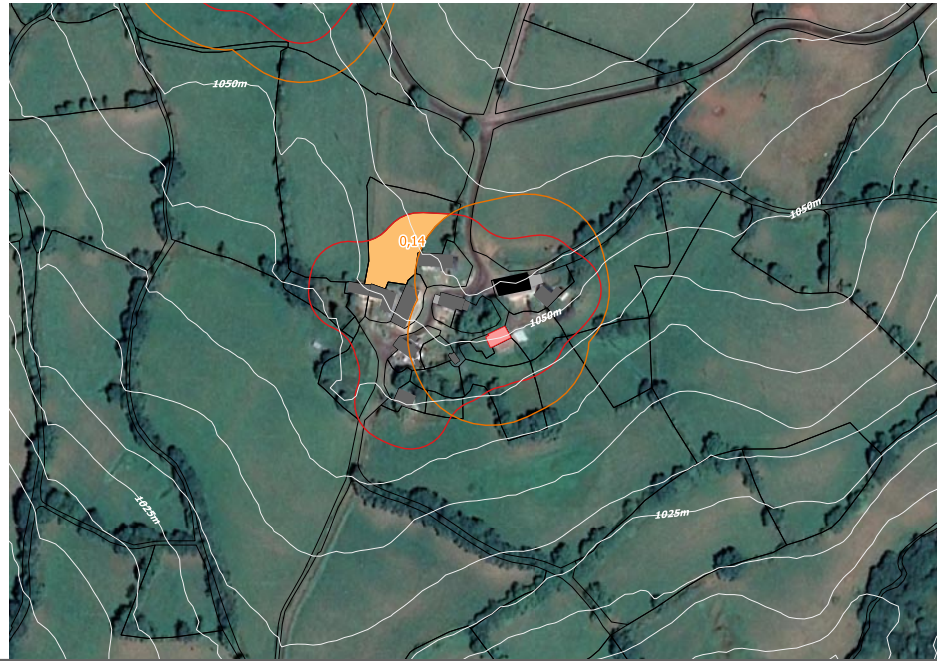
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





BROMMET

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 990
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Barrez
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	4
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	2,13 ha dont 1,48 à vocation résidentielle
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Brommet dispose d'une vocation agricole très marquée (zone A du projet de PLUi).

Celui-ci est directement desservi par la RD 990 et présente du bâti de qualité.

On été priorisés la reconquête des logements vacants, le changement de destination et la réhabilitation du bâti existant.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





GRIFFOUL

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	3
Commerces vacants	
Changement de destination	4
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Barrez
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Ce hameau présente de nombreux bâtiments vacants, dégradés et même parfois en ruines.

Ainsi, le projet de PLUi, priorise la réhabilitation ou le changement de destination du bâti existant.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LE POUGET

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	3
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 54
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Barrez
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	2,34 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le petit hameau du Pouget dispose d'une activité agricole très présente.

Entretien, changements de destination, réhabilitation du bâti existant et reconquête des logements vacants ont été priorisés au sein du hameau, classé en zone A du PLUi.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

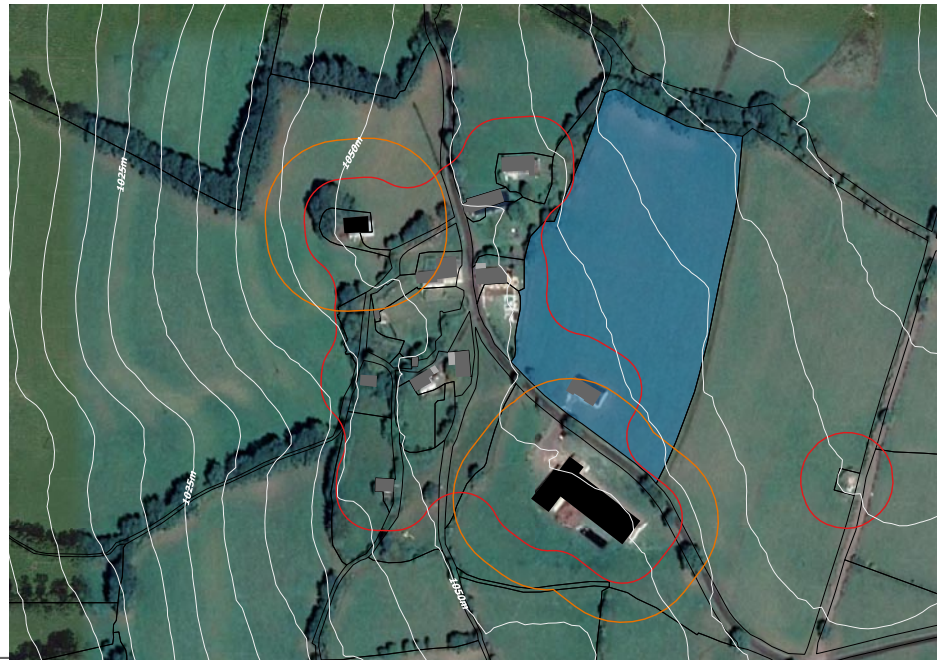
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





PAILHES

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	
Changement de destination	4
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Barrez
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,36 ha à vacation agricole
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

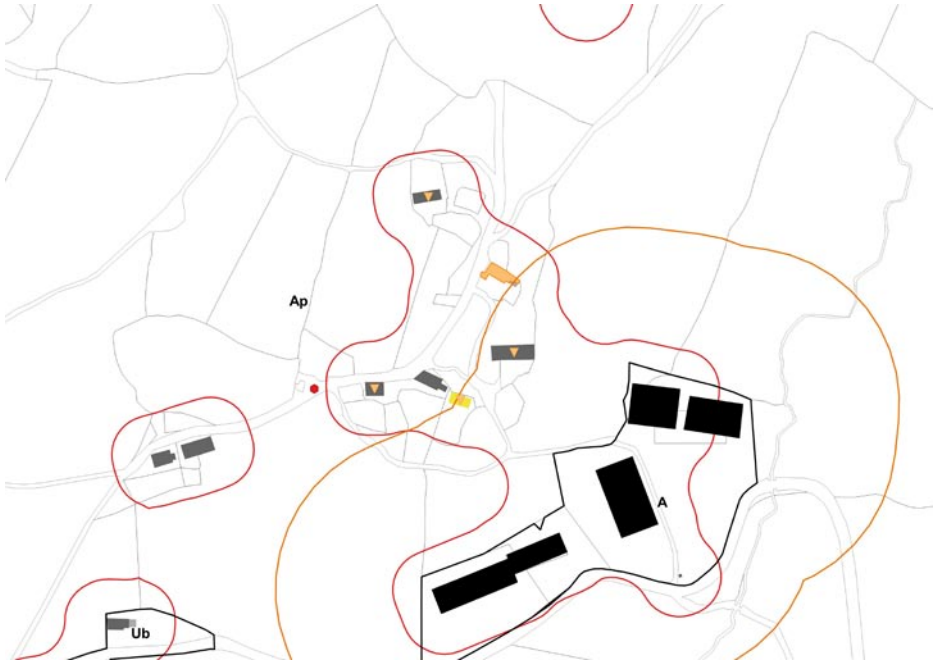
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





ENJEUX

Le hameau de Pailhes accueille de l'activité agricole.

La réhabilitation, le changement de destination, l'entretien du bâti existant ainsi que la reconquête des logements vacants ont été priorisés dans le projet de PLUi.

SISTRIERES

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Barrez
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	3,25 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache urbaine)	0,51 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Sistrières est un hameau caractérisé par une activité agricole très marquée.

Ont donc été priorisés, reconquête de la vacance et réhabilitation, du bâti existant, etc.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





BARRIAC

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Barrez
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,91 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Barriac est un hameau au sein duquel l'activité agricole est située en périphérie Nord.

Le hameau présente un patrimoine bâti remarquable et bénéficie donc d'une protection au titre du L151-19 du CU.

L'accent a donc été mis sur la reconquête du bâti existant (logements vacants) et sa réhabilitation ainsi que sur le changement de destination.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





FEYSSERGUES

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 990
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Barrez
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,20 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,20 ha (0,12 ha en dent-creuse)

ENJEUX

Le hameau de Feyssergues est accessible depuis la RD 990. Il présente du patrimoine bâti de qualité.

Sa situation géographique permet d'admirer des points de vue en direction des vallées voisines.

L'entretien, le changement de destination, la réhabilitation du bâti existant ainsi que la reconquête des logements vacants ont été priorisés.

Une densification du tissu bâti (Uc) a également été rendu possible.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





FLOIRAC

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Barrez
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	2
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,2 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

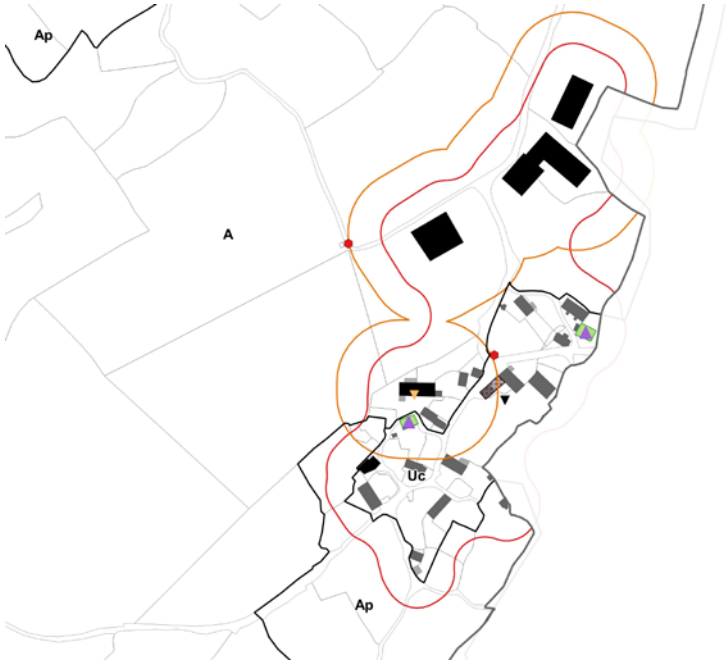
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





ENJEUX

Floirac est un hameau patrimonial au sein duquel l'activité agricole est présente et contraint tout développement au Nord et au centre du hameau. Ainsi, une trame L151-19 du CU a été mise en place pour assurer sa protection.

L'entretien, le changement de destination, la réhabilitation du bâti existant ainsi que la reconquête des logements vacants ont été priorisés.

Le Bourg

PAILHEROLS

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière




Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
1025m
1050m
0,18
1050m
0,05
0,02
1025m
1025m
1000m


Route nationale
Routes départementales catégorie 1
Routes départementales catgéories 2 et 3
Limites topographiques
Couvert végétal lié au relief
Aléa mouvements de terrain (PPR)
Aléa inondations
Périmètres de réciprocité agricole
Petit patrimoine
Espaces publics
Zones humides
Plans d'eau
Boisements
Réservoirs de biodiversité
Cavités
Ouvrages civils
Carrières
Cônes de vue

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 54
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Plateau de Barrez
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	10
Risque lié au bourg	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,30 ha (dont 0,64 ha pour du résidentiel)
Espaces libres (Tache urbaine)	0,25 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,82 ha (en extension)

ENJEUX

Le bourg de Pailherols se positionne en balcon sur la planèze, au-dessus de la combe formée par le ruisseau de La Beaute. Pailherols est identifié au Plan Parc comme bourg remarquable. Une attention particulière a été portée sur la préservation du patrimoine et du noyau ancien ainsi que sur la qualité des extensions.
Le bourg de Pailherols est desservi par la route départementale 54. Le bâti s'est principalement développé de part et d'autre de cette artère de circulation. Si le bourg a une vocation majoritairement résidentielle, notons l'existence d'exploitations agricoles.

Dans le cadre du projet de PLUi les enjeux suivants on été considérés :

Enjeux paysagers:
- Les limites paysagères du bourg sont marquées par les espaces agricoles et par la topographie (classement en Ap) ;
- A l'Est des réservoirs de biodiversité sont identifiés par la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) ;
- Le secteur Ouest de la commune situé sur un promontoire et accueillant des croix et arbres remarquables s'inscrit dans la continuité du bourg mais offre une ambiance bien distincte. Ce secteur présente des limites paysagères qui ont été respectées.
- Très bel espace public (croix, arbre remarquable) devant la mairie.
- Entrée Sud du bourg relativement bien aménagée (espaces publics, largeur de la voirie, présence de candélabres et d'espaces piétons, vue sur le clocher du bourg). Entrée de bourg Ouest agréable et boisée. Entrée Nord moins valorisée.
- Présence d'un patrimoine bâti de qualité au sein du bourg (secteur Ua).

Enjeux résidentiels:
- Veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.
- Encourager la reconquête du bâti existant (vacance, résidences secondaires).
- Favoriser le développement d'une urbanisation mesurée en remplissant les «dents creuses» du bourg.
- Une offre importante en hébergements touristiques.
- Du potentiel de densification sur le bourg, la zone 1AU créée pouvant être considérée comme un espace de densification (celle-ci est accompagnée d'une OAP).

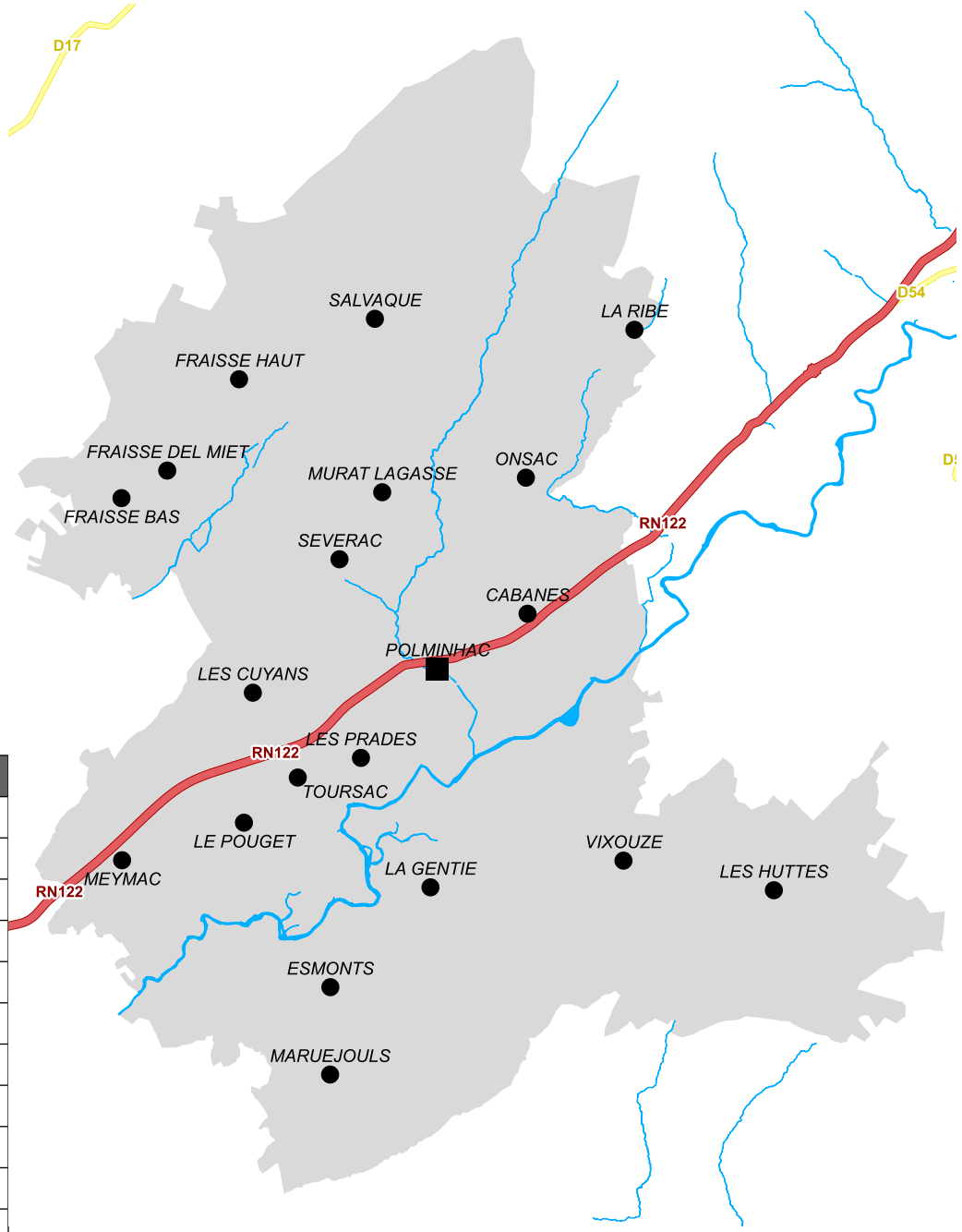
Enjeux économiques:
- Départ de pistes de ski de fond depuis le bourg.
- Présence d'établissements d'hébergement et de restauration.



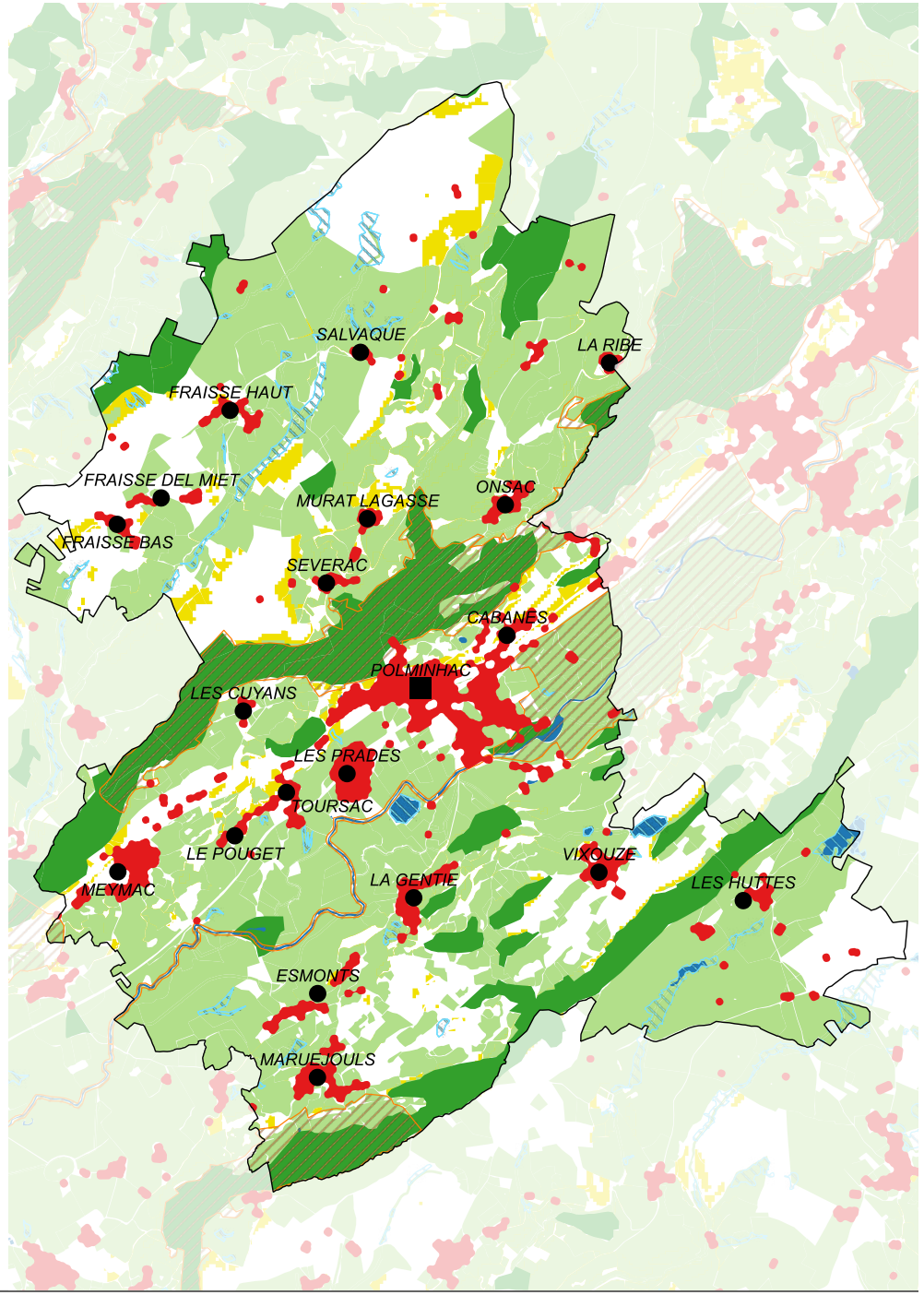




Commune de Polminhac

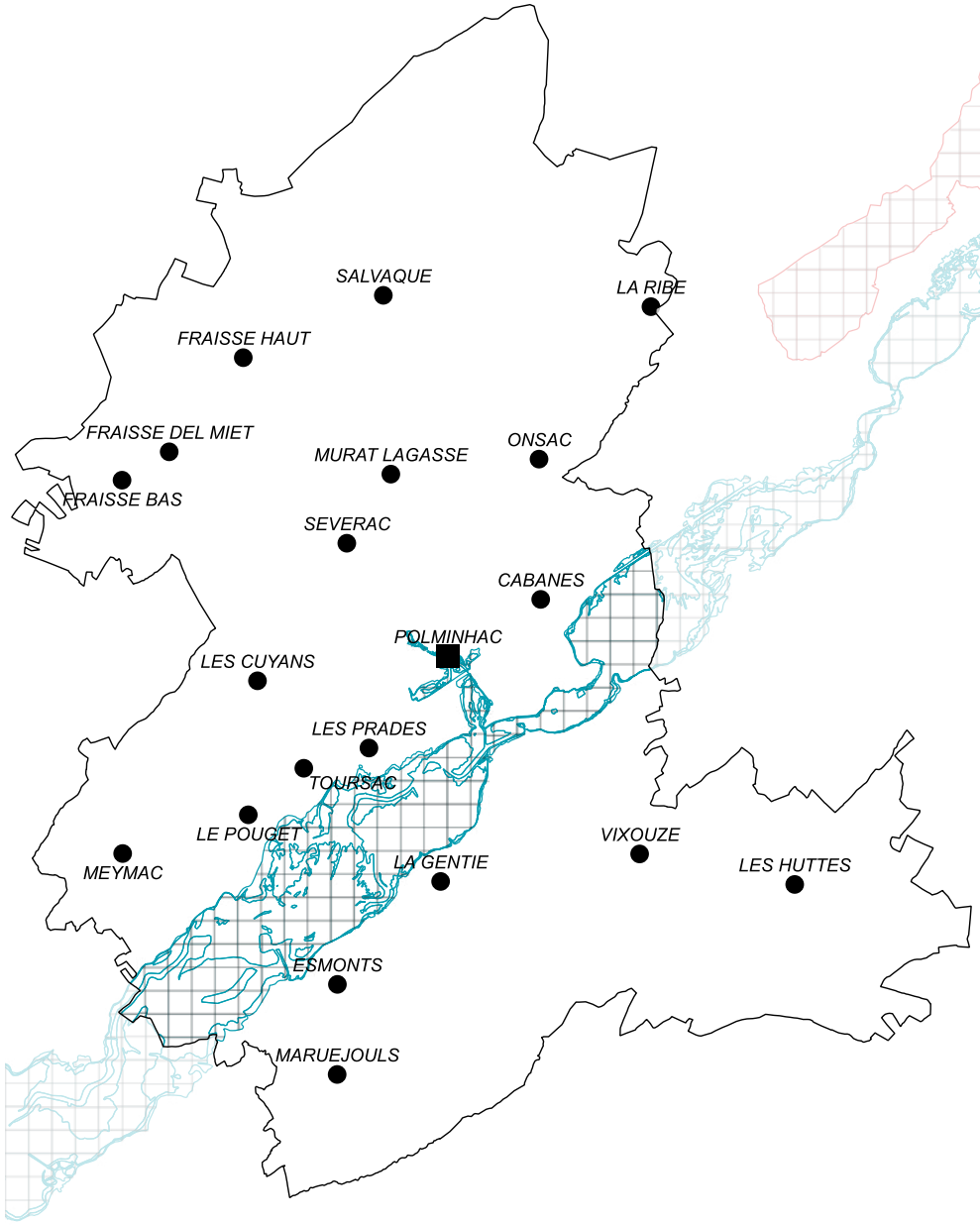


Focus commune	
Superficie	29,03 km²
Population (2014)	1135 hab.
Densité	39 hab /km²
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Cantal
Arrondissement	Aurillac
Canton	Vic-sur-Cère
Intercommunalité	CC Cère et Goul en Carladès
Entité paysagère	Vallée de la Cère
Point culminant	1178 m
Point bas	629 m



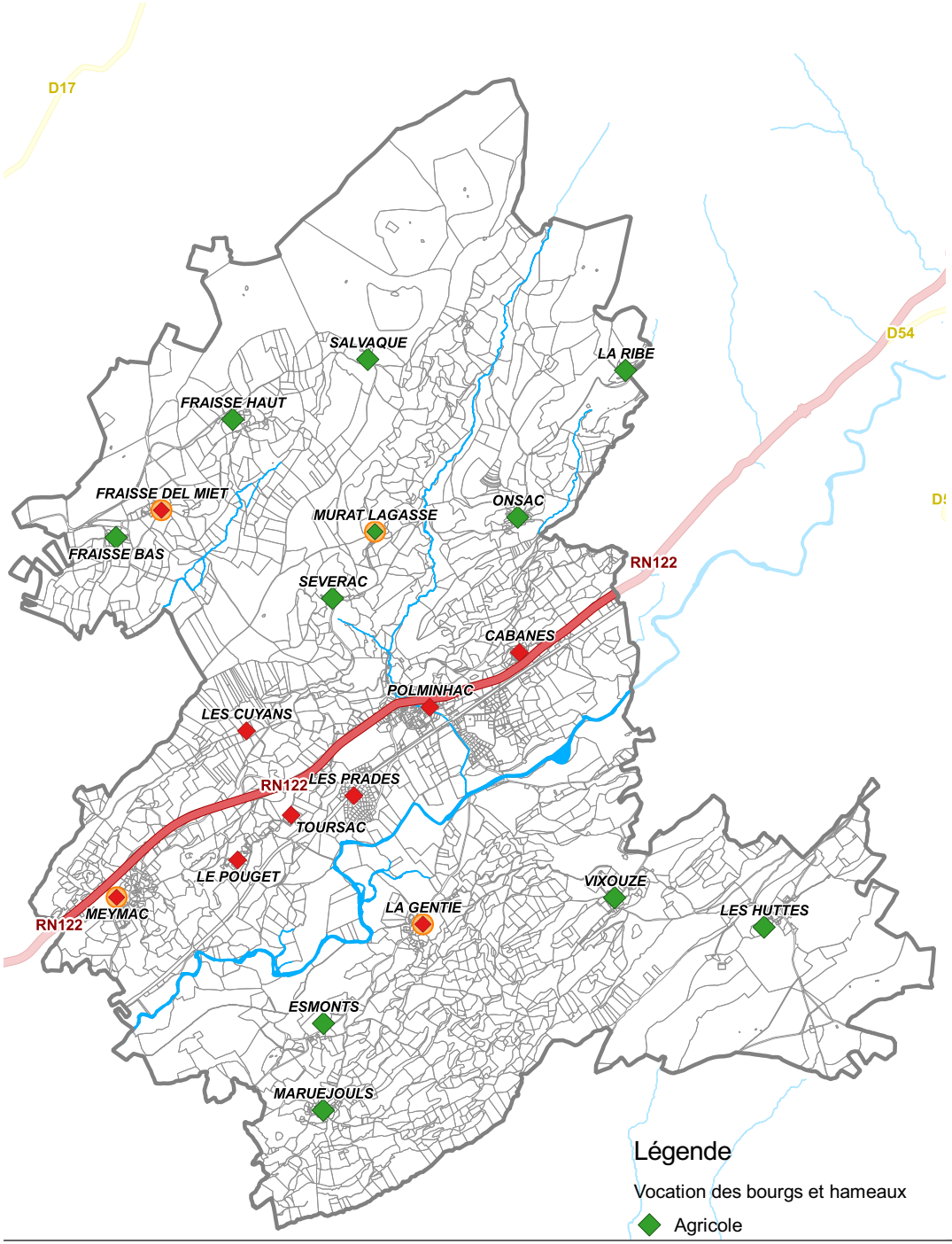
Légende

- Tâche urbaine
- Surfaces en eau
- Zones humides
- Sous-trame boisée
- Sous-trame agropastorale
- Zonage relais de la trame agropastorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte



Légende

- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain


D17
D54
SALVAQUE
LA RIBE
FRAISSE HAUT
FRAISSE DEL MIET
FRAISSE BAS
MURAT LAGASSE
ONSAC
RN122
SEVERAC
CABANES
POLMINHAC
LES CUYANS
RN122
LES PRADES
TOURSAC
LE POUGET
VIXOUZE
LA GENTIE
LES HUTTES
RN122
MEYMAC
ESMONTS
MARUEJOULS
Légende
Vocation des bourgs et hameaux
Agricole

Les Hameaux

ESMONTS

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 8
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,44 ha à vocation agricole
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	

ENJEUX

Ce hameau comporte plusieurs exploitations agricoles et un bâti de qualité.

Ainsi, a été priorisé l'entretien, la réhabilitation du bâti existant au travers la mise en place du zone A.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





FRAISSE-BAS

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	2,34 ha à vocation agricole
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,22 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,09 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,22 ha (en extension)

ENJEUX

Fraisse-Bas est un hameau à vocation agricole situé en altitude.

La zone Uc mise en place est très limitée, celle-ci permet un densification très limitée. Aussi le projet de PLUi permet un changement de destination sur le hameau de Fraisse-bas.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





FRAISSE-HAUT

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 158
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	2
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,54 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,49 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Fraisse-Haut est un hameau contraint par l'activité agricole.

Dans le cadre du projet de PLUi, a été priorisé l'entretien, la réhabilitation du bâti existant au travers la mise en place du zone A.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA RIBE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

La Ribe est un hameau à vocation agricole situé en altitude. Il est caractérisé par une faible densité. Aussi, le projet de PLUi classe le hameau en zone A.

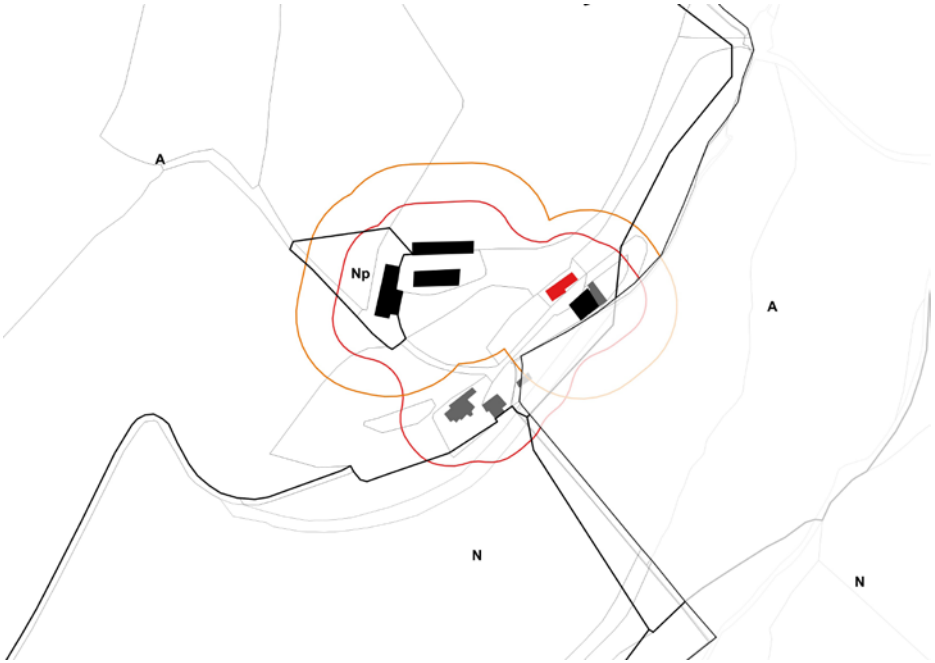
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

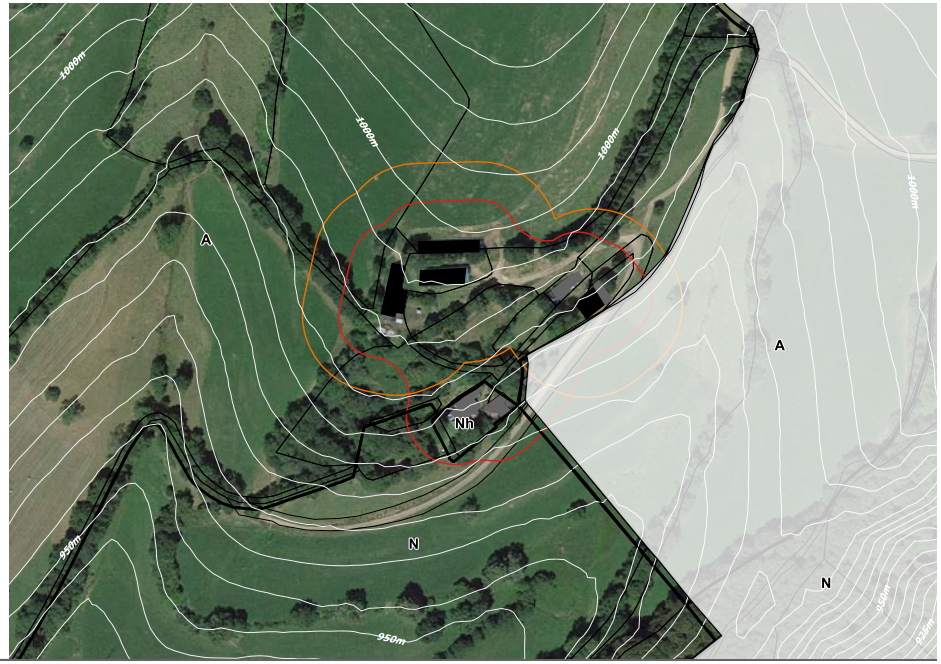
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LES HUTTES

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 57
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Oui
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	6,73 ha à vocation agricole
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Ce hameau est caractérisé par l'activité agricole et par un bâti de qualité.

Ainsi la partie Ouest du hameau est classée en zone Uc du projet de PLUi (sans aucun espace libre), partie Est (agricole) est classée en zone A.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





MARUEJOULS

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	Aucun
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Oui
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	3,47 ha dont 1,33 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,85 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,21 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,21 ha (en dent-creuse)

ENJEUX

Ce hameau est caractérisé par l'activité agricole et par un bâti de qualité.

Aussi, une zone Uc a été mise en place au droit du bati existant. Celle-ci offre une opportunité de densification au Nord du hameau, au sein même d'un secteur d'extension pavillonnaire.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

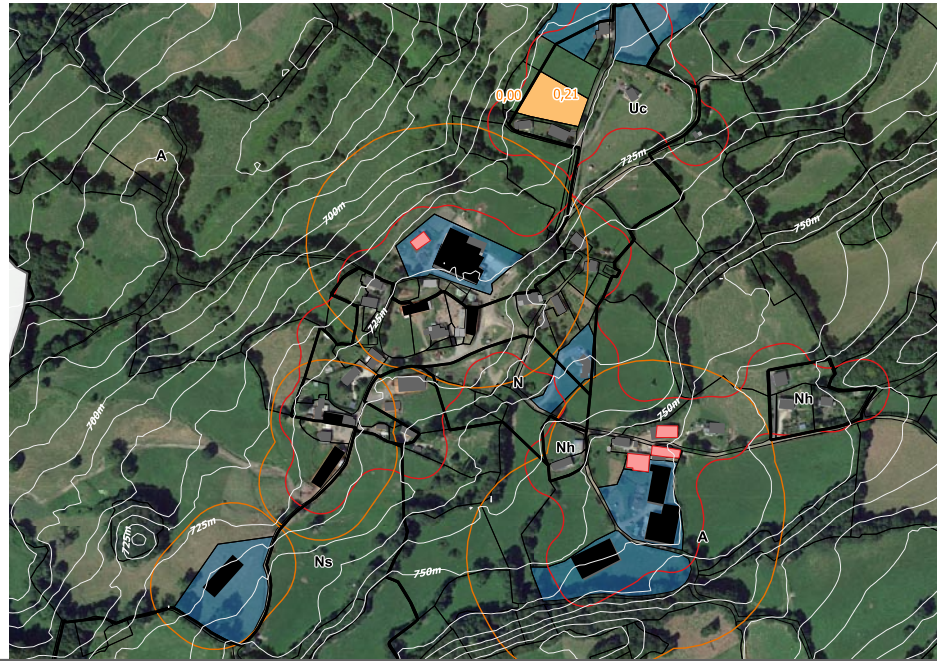
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





ONSAC

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	3
Commerces vacants	
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	2,56 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau est composé d'un ensemble de bâti traditionnel, de nombreuses granges avec périmètres agricoles. La topographie du hameau est assez marquée.

Aussi, une zone Uc a été mise en place au droit du hameau, permettant changement de destination ou réhabilitation du bâti existant.

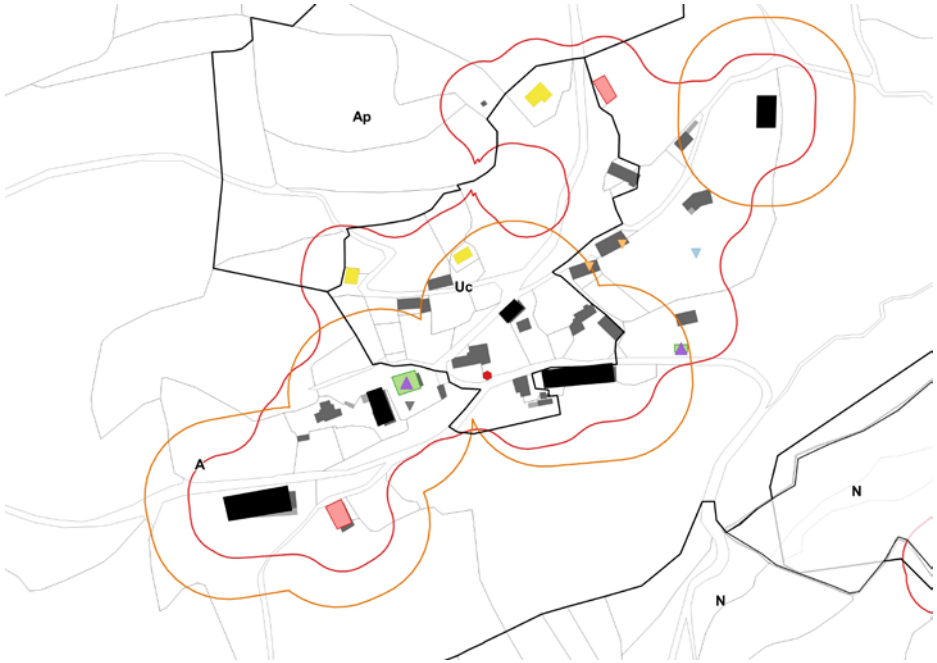
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





SALVAQUE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 158
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF type 2
Périmètre de captage	Oui
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,31 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Salvaque accueille à ce jour des activités agricoles qui lui confèrent son caractère agricole. Le hameau est complètement couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles.

L'enjeu principal pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant. Aussi, une zone A a été mise en place sur le hameau.

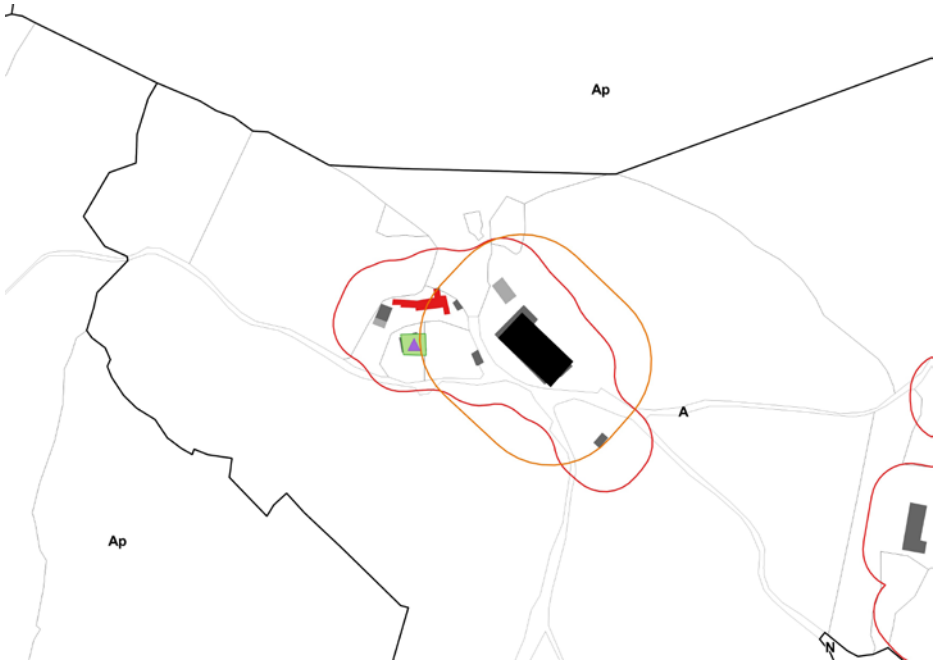
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





SEVERAC

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 158
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,37 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Séverac accueille à ce jour des activités agricoles qui lui confèrent son caractère agricole. Le hameau est complètement couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles.

L'enjeu principal pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant. Le hameau a donc été classé en zone A du projet de PLUi.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





VIXOUZE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 57
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	7,81 ha dont 0,29 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,24 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,23 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Vixouze est à vocation agricole et dispose d'un bâti de caractère méritant d'être préservé. Notons la présence d'un château.

L'enjeu principal pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant. Ainsi, le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





MURAT LAGASSE

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 54
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Murat Lagasse a une vocation agricole marquée. Des cônes de vues offrent un panorama exceptionnel. Il s'agit d'un hameau mixant bâtiments agricoles manufacturés et anciens.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





FRAISSE DEL MIET

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,21 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	1,43 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,72 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Fraisse Del Miet est un hameau d'altitude.

Le bâti contemporain se mêle à du bâti traditionnel de qualité.

L'entretien du bâti existant, le changement de destination ont été priorisés sur le hameau, dans le cadre du projet de PLUi.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA GENTIE

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 8
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Oui
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,13 ha à vocation agricole
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau est plutôt résidentiel. Il est scindé en deux parties par l'activité agricole. Le bâti est de qualité.

Il présente de larges vues sur la vallée de la Cère et le château de Pesteils.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

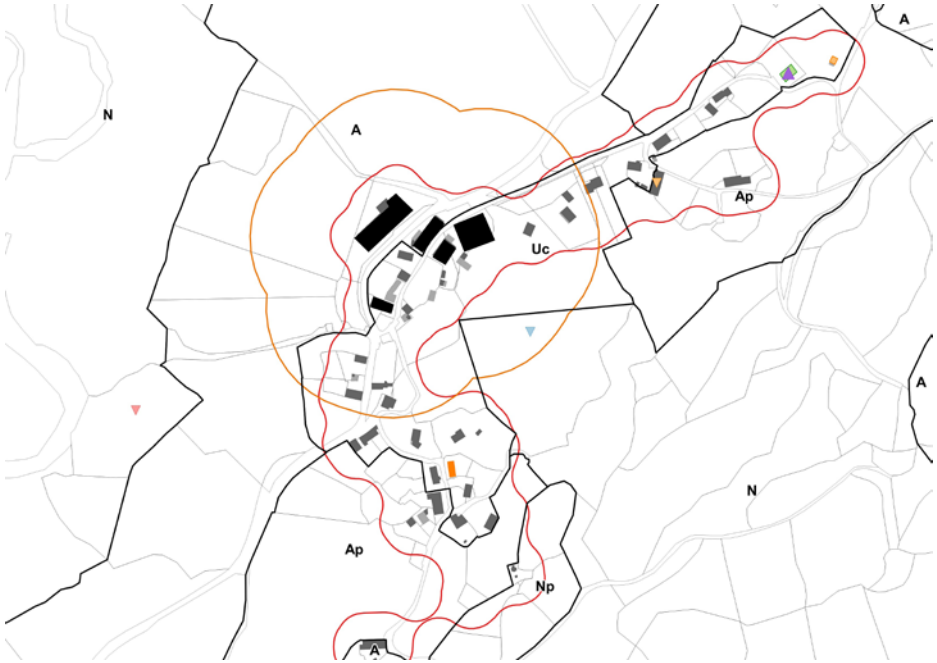
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

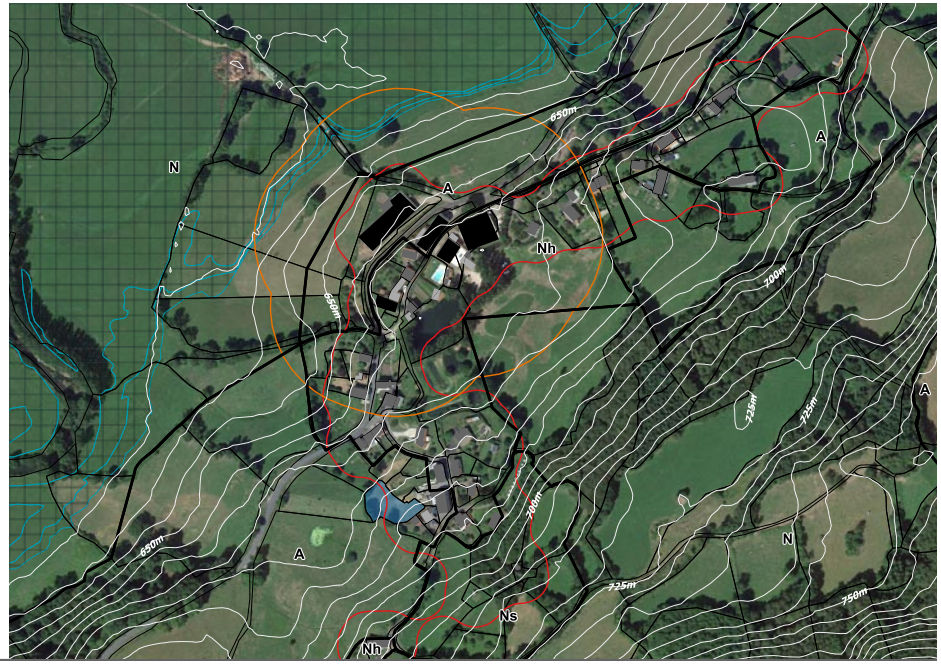
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





MEYMAC

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	Oui
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	5,34 ha dont 0,30 à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	1,18 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,42 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,58 ha (en dents-creuses)

ENJEUX

Meymac est un hameau résidentiel accessible depuis la RN 122

Le bâti contemporain se mêle au bâti traditionnel.

Une exploitation au Nord est génératrice de contraintes agricoles.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) présentant un potentiel de densification limité.

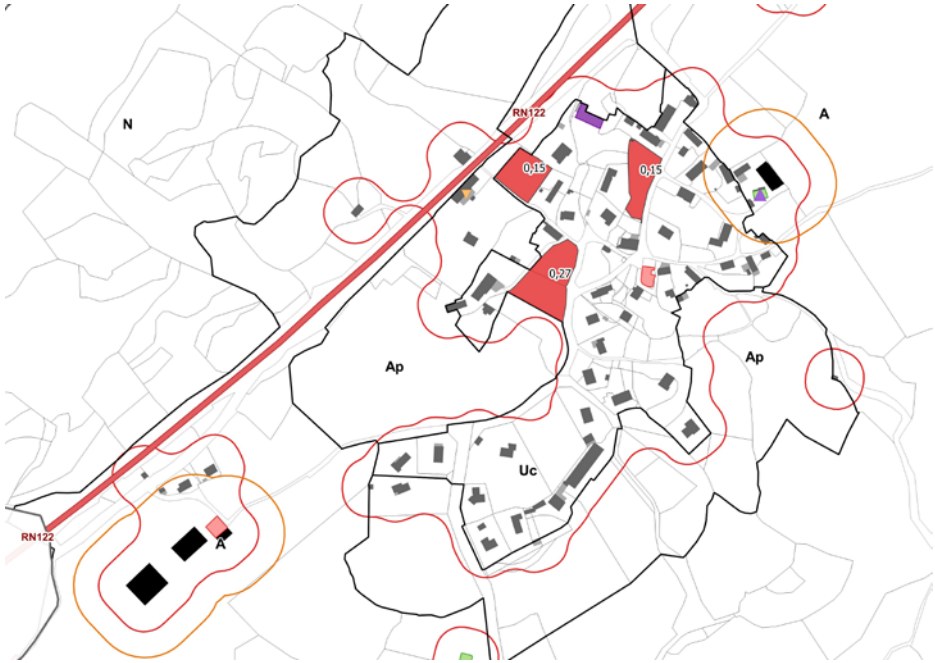
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

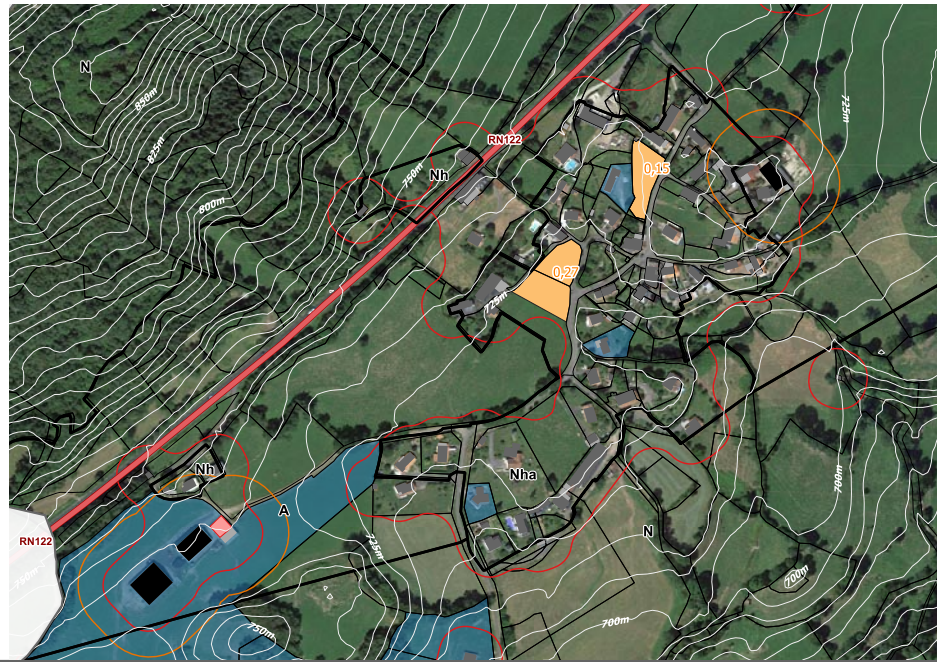
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





CABANES

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,78 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	2,81 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Cabanes est accessible depuis la RN 122.
Notons qu'il bénéficie d'une exposition Sud.

L'habitat est implanté de manière discontinu au sein du hameau.

Notons le passage, dans la partie Nord du hameau, de la Via Arverna, reliant Clermont-Ferrand à Cahors (chemins de Saint-Jacques).

Le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

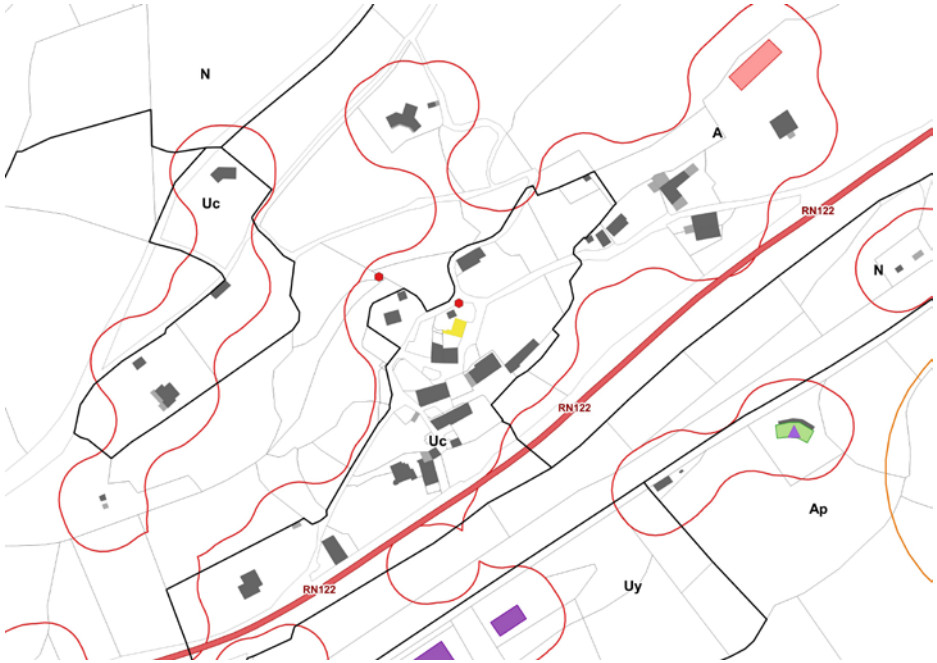
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LE POUGET

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,45 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau du Pouget se caractérise par la présence d'un bâti traditionnel et d'un bâti plus récent sur la partie Est.

Le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

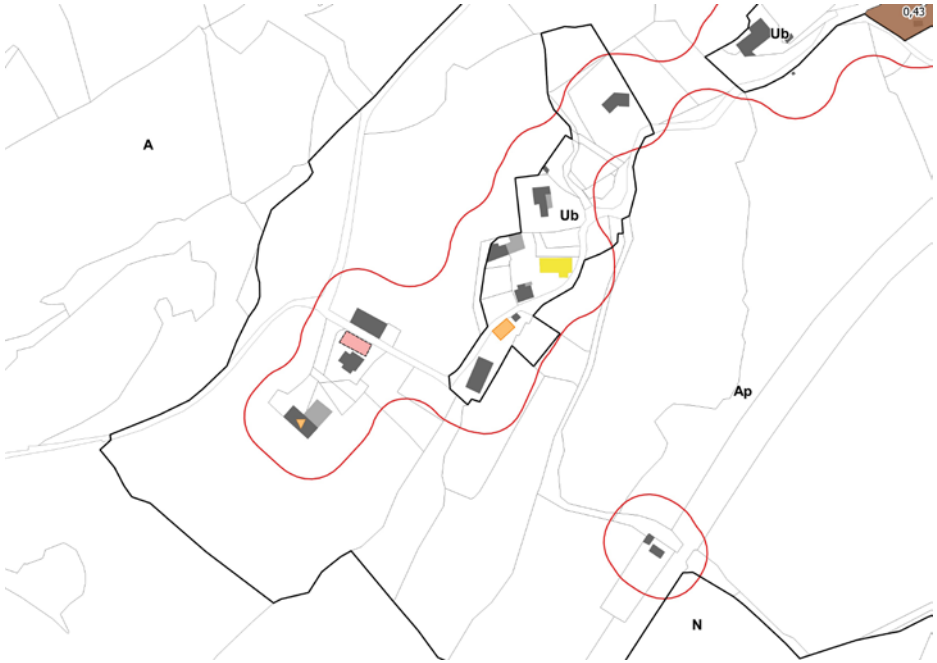
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LES CUYANS

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 158
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau des Cuyans est résidentiel. Il est constitué de maisons plutôt contemporaines.

L'entretien de l'existant a été privilégié.

Le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LES PRADES

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	3
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP *Capacité nominale* *Taux d'utilisation*	Oui 1800 /
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	6
Risque lié au hameau	
Inondation	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,03 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	4,69 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,02 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,63 ha (en extension)

ENJEUX

Le hameau des Prades constitue une extension du bourg de Polminhac. Il est scindé en deux parties par la voie ferrée.

Sa vocation résidentielle est affirmée. Il dispose d'un bâti récent.

Précisons qu'au Sud-Ouest du hameau, se trouve une station d'épuration.

L'objectif du projet de PLUi est de connecter le hameau des Prades, avec le bourg de Polminhac. Ainsi, deux zones 1AU ont été mise en place pour assurer cette jonction.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





TOURSAC

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,37 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	2,64 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,98 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	1,86 ha (0,43 ha en dents-creuses)

ENJEUX

Le hameau de Toursac est à vocation résidentielle. Il est développé en lien avec la topographie «dans la pente».

Le projet de PLUi, prévoit de renforcer le hameau, par une extension mesurée mais surtout par un comblement des dents creuses.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

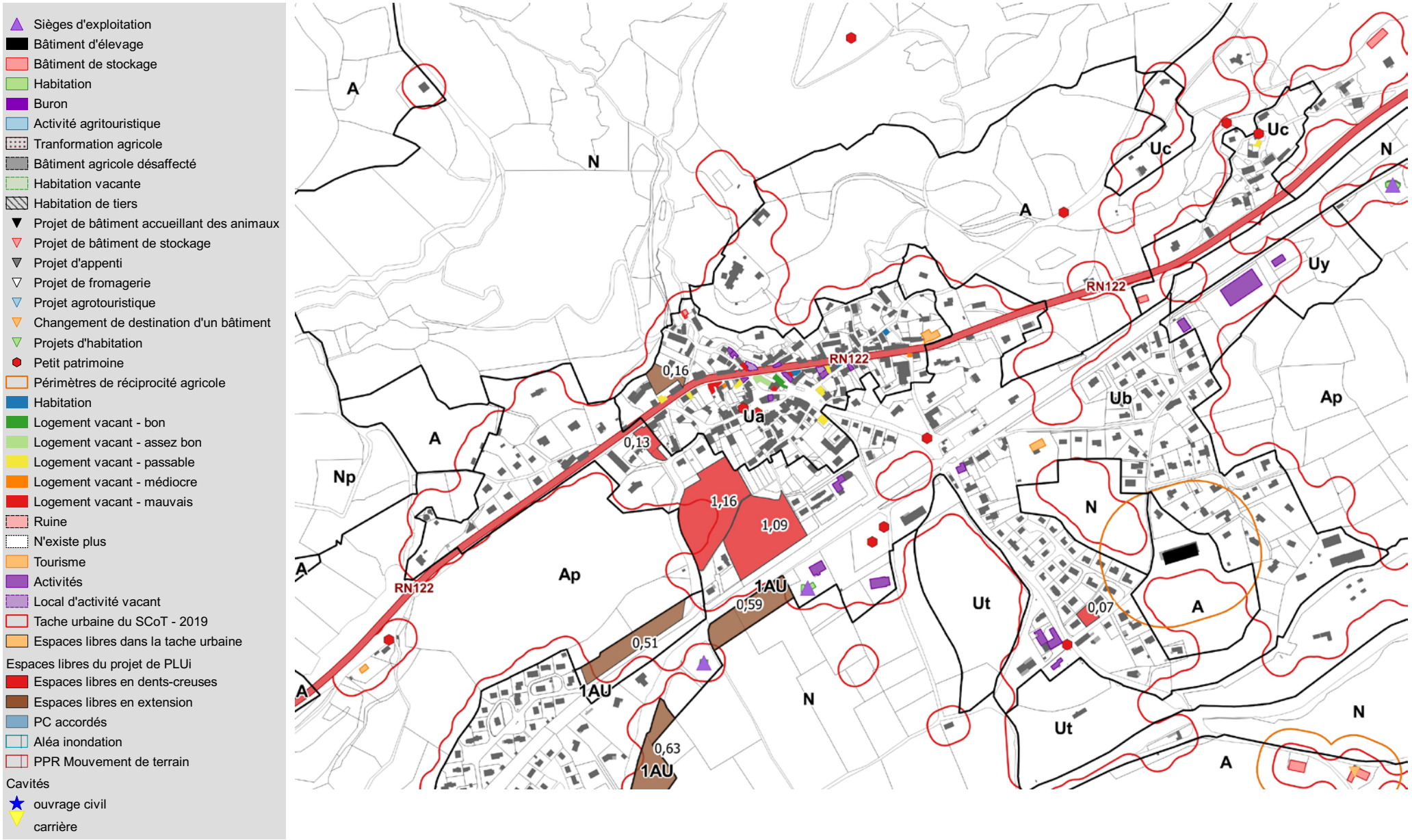
- ouvrage civil
- carrière

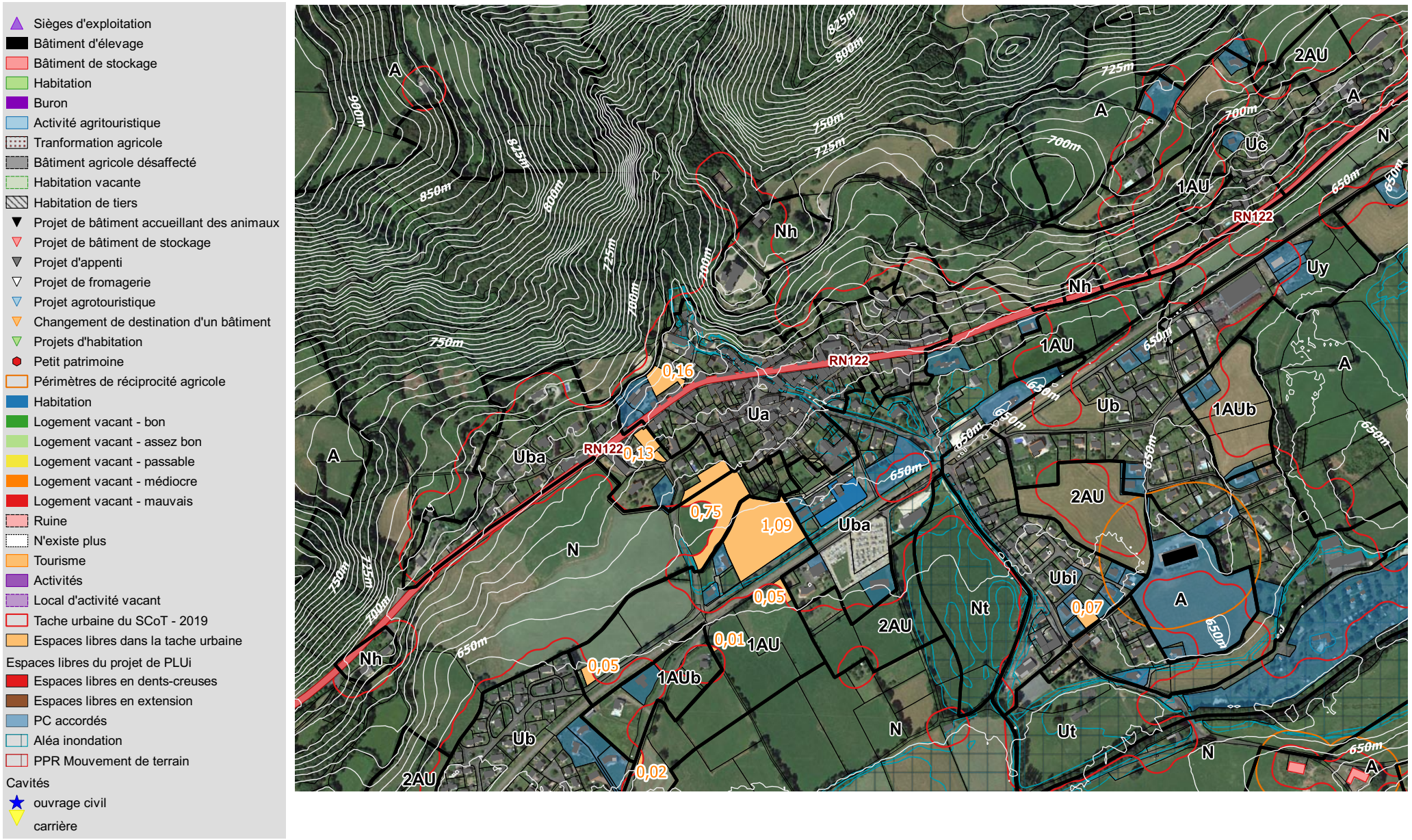


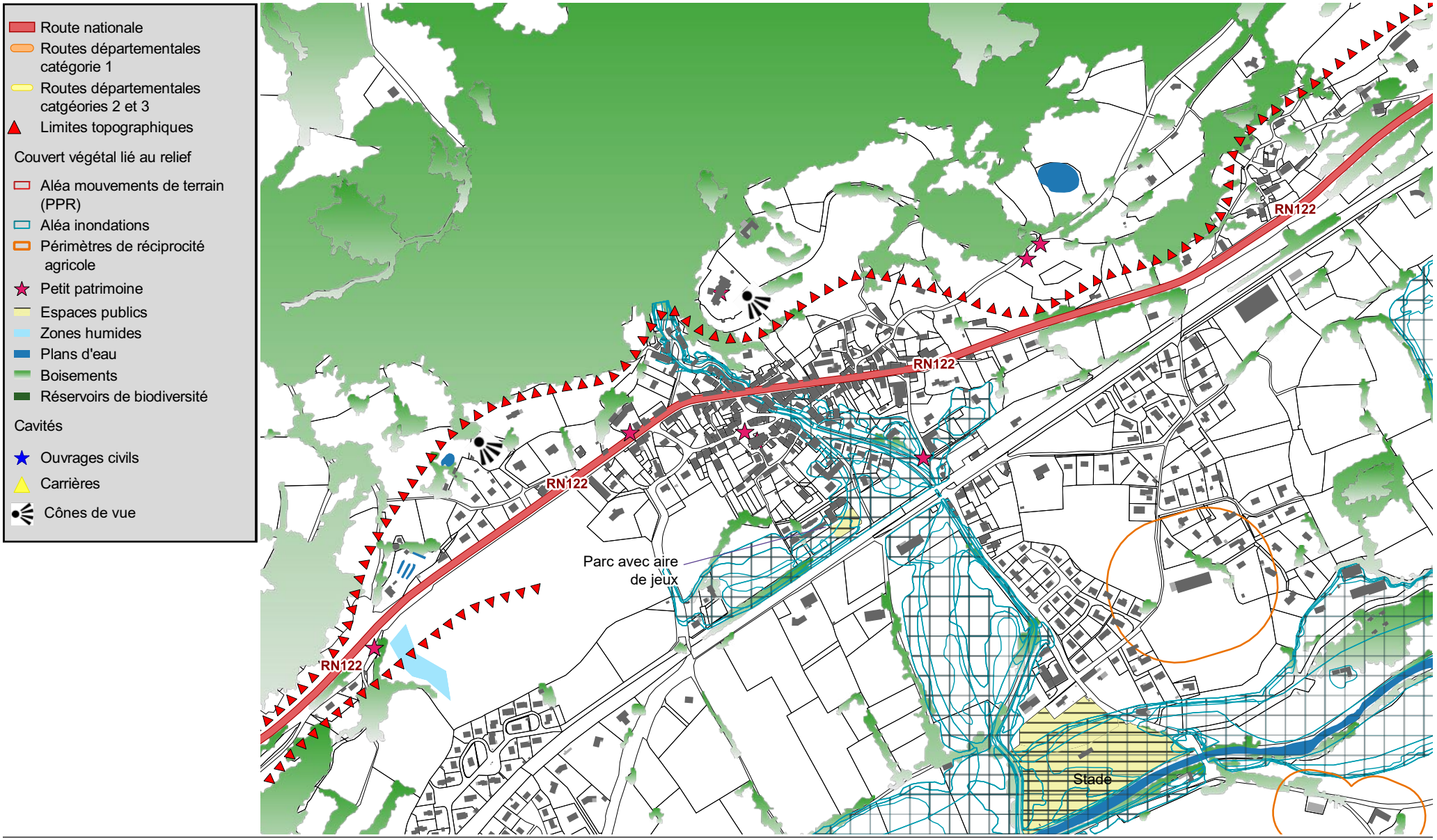


Le Bourg

POLMINHAC


Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
A
N
Np
Ap
Ua
Ub
Uc
Ut
Uy
RN122
0,16
0,13
1,16
1,09
1AU
0,59
0,51
0,63
0,07


Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
A
Nh
Ua
Uba
Ub
Ubi
Uc
Uy
Ut
1AU
1AUb
2AU
N
Nt
RN122
0,16
0,13
0,75
1,09
0,05
0,01
0,07
0,02
825m
800m
775m
750m
725m
700m
650m


Route nationale
Routes départementales catégorie 1
Routes départementales catgéories 2 et 3
Limites topographiques
Couvert végétal lié au relief
Aléa mouvements de terrain (PPR)
Aléa inondations
Périmètres de réciprocité agricole
Petit patrimoine
Espaces publics
Zones humides
Plans d'eau
Boisements
Réservoirs de biodiversité
Cavités
Ouvrages civils
Carrières
Cônes de vue
RN122
RN122
RN122
RN122
Parc avec aire de jeux
Stade






BAR - PRESSE












BOUCHERIE
CHARCUTERIE


STOP











Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	27 (18 présumés habitables hors périmètre de réciprocité agricole)
Locaux d'activité vacants	2
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RN 122
Desserte du réseau AEP	DSP - SAUR
Zonage d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Mixte (Unitaire et Séparatif)
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Oui
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1 et 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	16
Risque lié au bourg	
Inondation	Carte des aléas
Retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	12,48 ha (dont 3,81 ha pour du résidentiel)
Espaces libres (PLU en vigueur)	Total : 18,65 ha Habitat : 17,28 ha (5,82 ha en densification - 11,45 ha en extension)
Espaces libres (Tache urbaine)	2.29 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	3,68 ha (2,45 ha en dents-creuses)

ENJEUX

Le bourg de Polminhac est très étiré le long de la route nationale 122, dans la vallée de la Cère. Il présente une centralité marquée par la densité d'équipements, commerces et services qui le ponctuent. Néanmoins, cette centralité est scindée en deux secteurs: au Nord de la voie ferrée, en bordure de la RN 122 d'une part où se concentrent majoritairement les activités, et au Sud de la voie ferrée d'autre part avec la présence de commerces, services et d'équipements notamment médicaux et sportifs.
Le bourg a su conserver son caractère architectural et urbain. Il est desservi par un ensemble de réseau de rues et ruelles bordées d'immeubles serrés, qui présentent une belle unité d'ensemble (maçonnerie, couverture, façades, etc.).
On constate une importante distorsion entre le centre ancien très dense et marqué par une certaine vacance et les espaces d'extension, essentiellement composés de maisons individuelles, plus simples et généralement plus basses que dans le centre ancien. Notons que ce dernier secteur présente une homogénéité des toitures, une unité dans les couleurs, les matériaux et les volumes, une qualité des détails qui caractérisent l'architecture (croupes de forte pente en pignon, lucarnes, etc.), autant d'éléments qui lui confèrent un caractère affirmé.

Dans le cadre du projet de PLUi, les enjeux suivants ont été appréhendés :

Enjeux paysagers:
Les limites paysagères du bourg sont marquées et ont été considérées lors de la réflexion sur le développement du bourg :

- les espaces agricoles essentiellement au sud (prairies permanentes) - Zones A et N du projet de PLUi ;
- les réservoirs de biodiversité, à l'Est, identifiés par la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) - Zones A, Ap et N du projet de PLUi ; ;
- le risque inondation marquant la limite Sud du bourg ;
- la topographie au Nord.

Plusieurs espaces publics sont aménagés. On soulignera des aménagements de qualité. Cependant, on notera que le bourg est ponctué d'espaces de stationnement dont le traitement reste assez banalisant (enrobé, sans aménagement paysager).

Notons la présence de nombreuses façades dégradées notamment en bordure de la RN 122, engendrant une image défavorable du bourg. Il conviendrait de les traiter, permettant de changer l'image de la commune.

Notons la présence encore importante de bâti de type grange au sein du centre-bourg, de beaux ensembles bâtis dont le changement de destination est rendu possible par le classement en zone Ua ou Ub du projet de PLUi.

Le bourg est traversé par un cours d'eau, assurant un charme à celui-ci. Polminhac regroupe également un petit patrimoine assez dense (lavoir, travail, etc.) protégé au titre de l'article L151-19 du CU.

Enjeux résidentiels:
Le bourg est très étendu et est composé de diverses poches résidentielles.

Le long de la rue principale, la vacance est relativement présente à la fois en habitat et locaux commerciaux.

Le bourg concentre divers types de logements et notamment des maisons avec de vastes parcs dans le secteur Ouest/Sud-Ouest de la commune. Un projet de résidence est en cours.

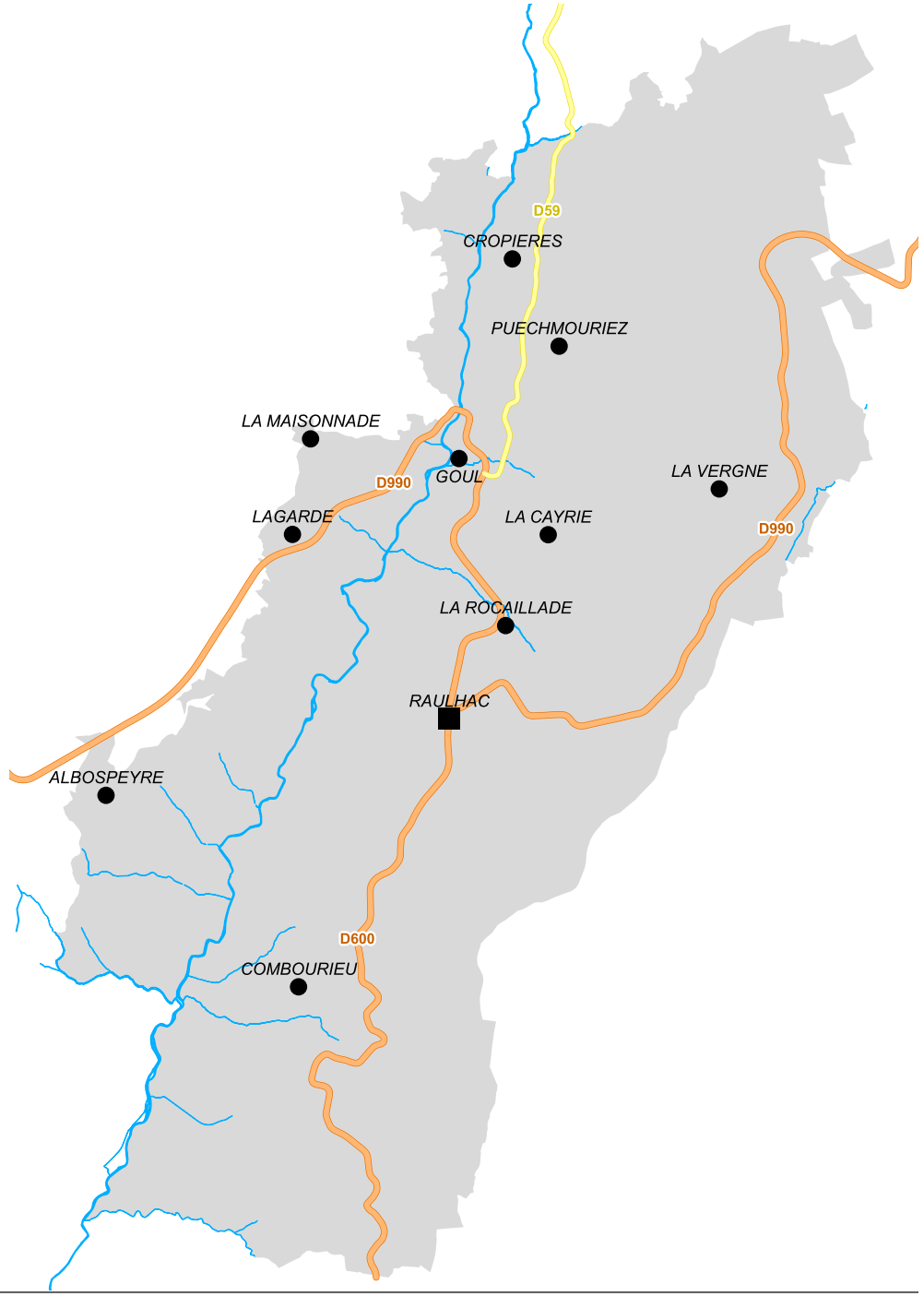
Il est important d'oeuvrer en faveur de la requalification du centre ancien et de proposer un potentiel constructible compatible avec les besoins. Ainsi, les zones de développement du bourg de Polminhac sont réduites au secteurs stratégiques (proximité immédiate du bourg et connection avec les Prades).

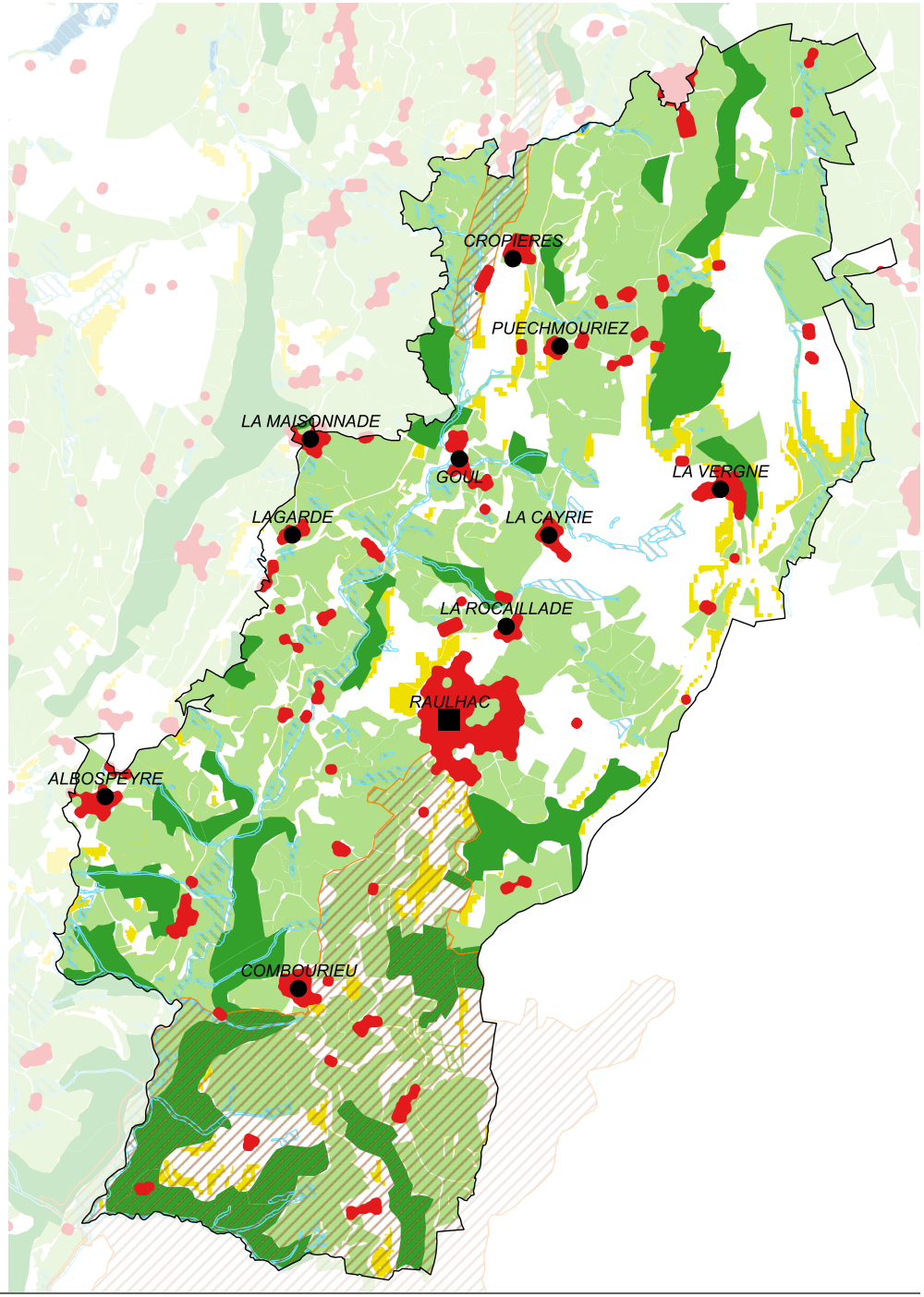
Enjeux économiques:
Au Sud-Est du bourg, notons la présence d'une zone économique, parallèle à la voie ferrée. Le projet de PLUi y projette, à l'Est, une extension mesurée.

Concernant la vacance commerciale, une réflexion globale doit être engagée: changement de destination en logements, en garages, curetage afin de qualifier le cadre de vie et les logements à proximité; cibler les cellules commerciales à maintenir afin de marquer une centralité, etc.

Commune de Raulhac

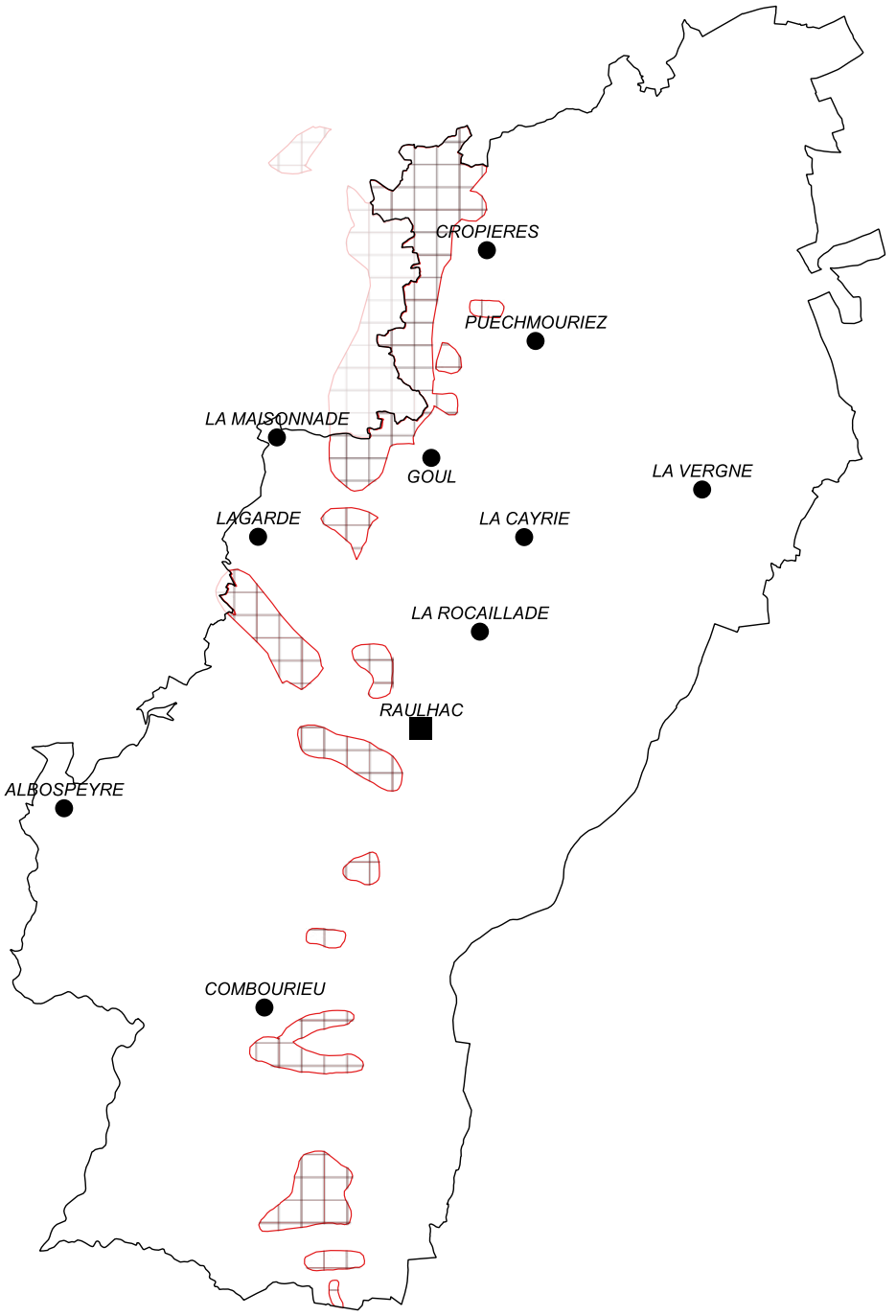
Focus commune	
Superficie	16,98 km²
Population (2014)	290 hab.
Densité	17,1 hab /km²
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Cantal
Arrondissement	Aurillac
Canton	Vic-sur-Cère
Intercommunalité	CC Cère et Goul en Carladès
Entité paysagère	Pays coupé de Carlat
Point culminant	995 m
Point bas	539 m





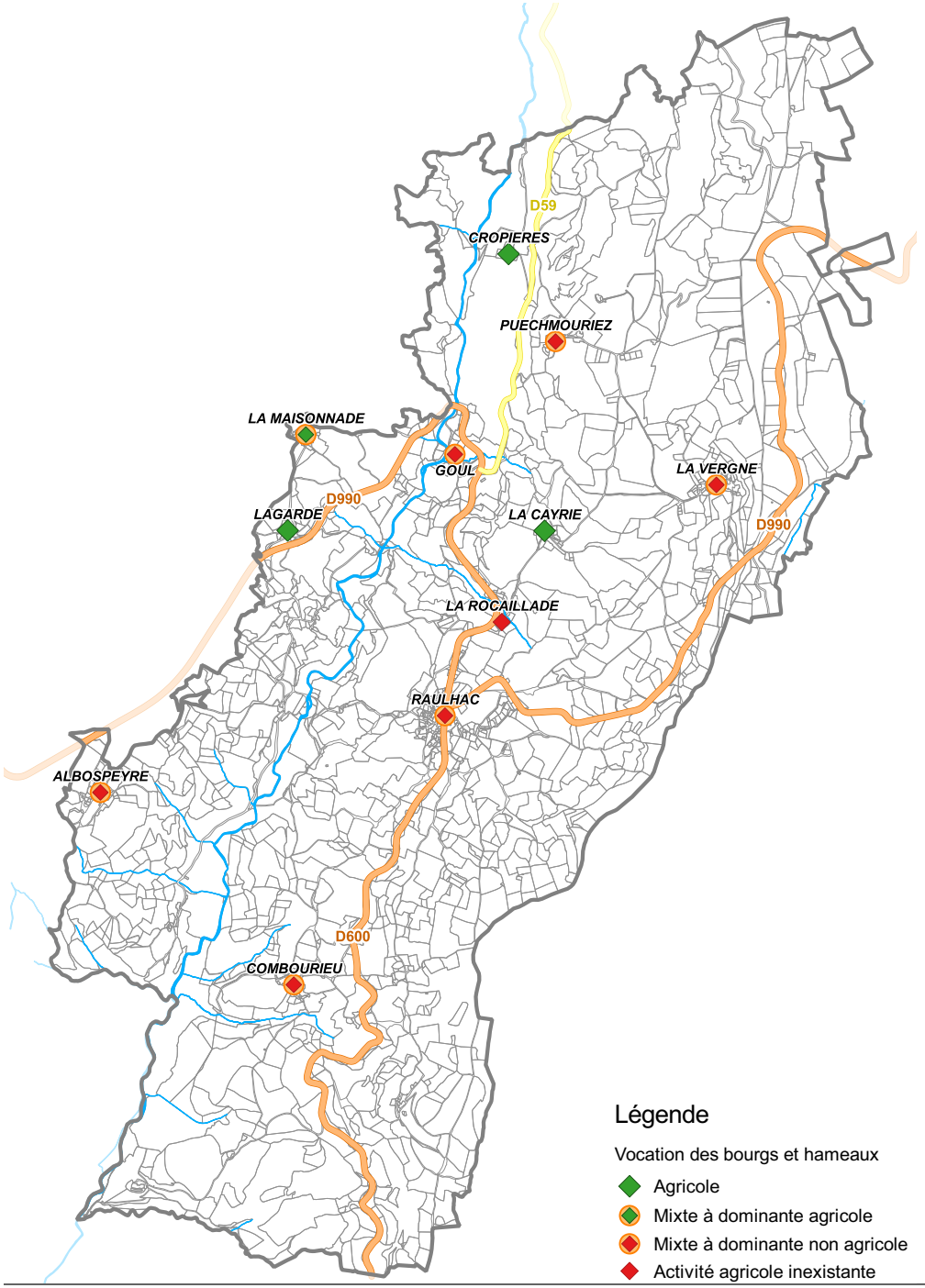
Légende

- Tâche urbaine
- Surfaces en eau
- Zones humides
- Sous-trame boisée
- Sous-trame agropastorale
- Zonage relais de la trame agropastorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte



Légende

- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain


D59
CROPIERES
PUECHMOURIEZ
LA MAISONNADE
GOUL
LA VERGNE
D990
LAGARDE
LA CAYRIE
D990
LA ROCAILLADE
RAULHAC
ALBOSPEYRE
D600
COMBOURIEU
Légende
Vocation des bourgs et hameaux
Agricole
Mixte à dominante agricole
Mixte à dominante non agricole
Activité agricole inexistante

Les Hameaux

CROPIERES

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 59
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1 et 2
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risques liés au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Cropières accueille à ce jour une exploitation qui lui confère son caractère agricole. Le hameau est complètement couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles.
Notons que la ferme est à vendre.

Sur la hameau, on recense également un magnifique château, non habité et en vente.

L'enjeu principal pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant. Il convient aussi de trouver un repreneur afin de maintenir et préserver l'activité agricole sur le hameau.

Le projet de PLUi classe donc le hameau en zone A.

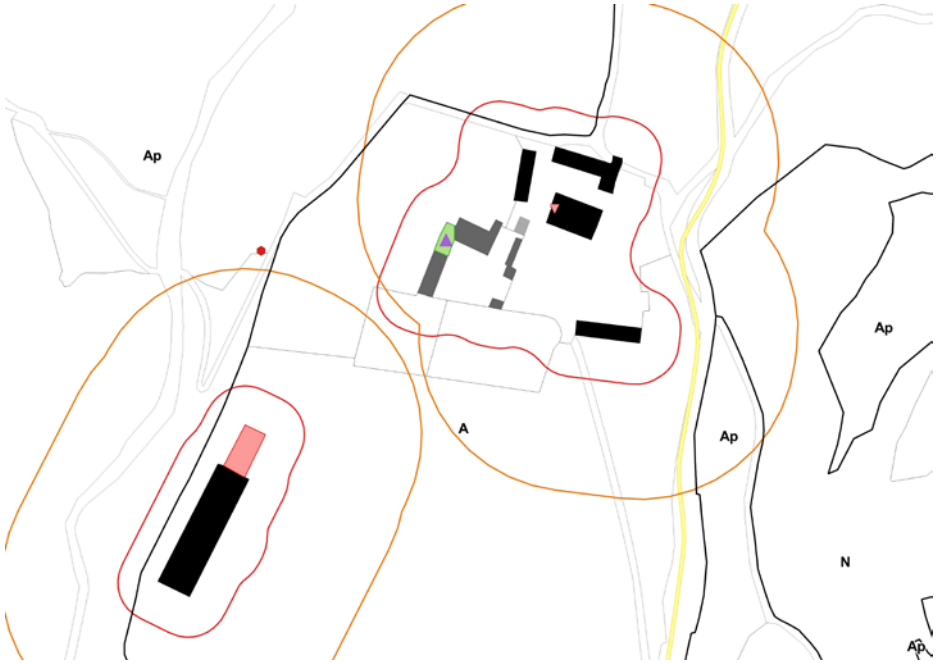
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA CAYRIE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,36 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de La Cayrie est marqué par l'activité agricole. Le hameau est en grande partie couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles.

L'enjeu principal pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.

Le projet de PLUi classe donc le hameau en zone A.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LAGARDE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 254
Desserte du réseau AEP	Voirie communale
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,33 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (Tache urbaine)	0,11 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,39 ha (en extension)

ENJEUX

Le hameau de Lagarde dispose d'une vocation agricole affirmée grâce à la présence d'exploitations agricoles.

L'enjeu principal pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.

Aussi, le projet de PLUi permet une petite extension au Nord-Ouest du hameau.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

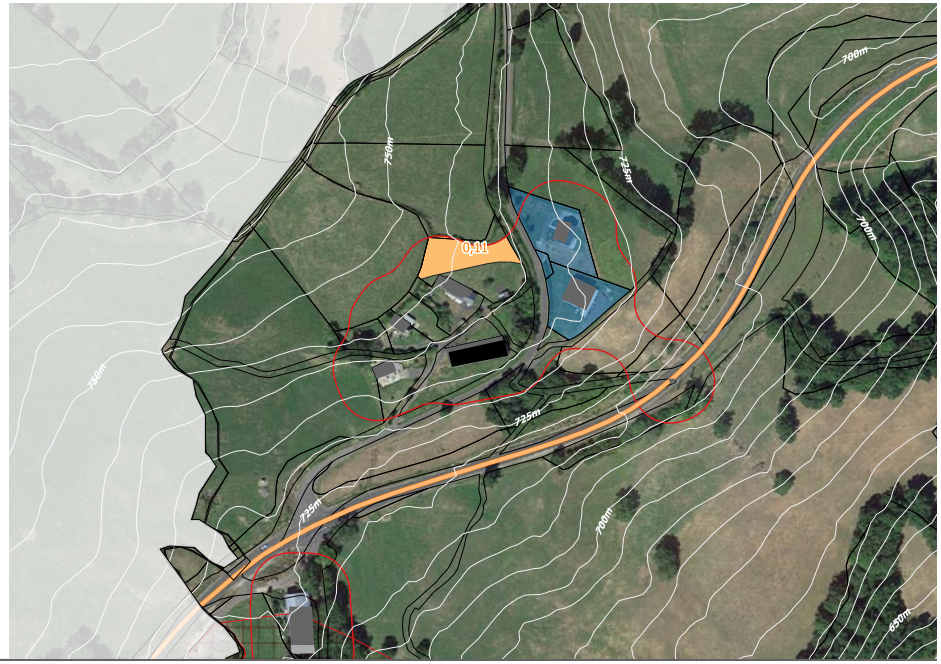
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA MAISONADE

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 254
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP *Capacité nominale* *Taux d'utilisation*	Oui 50 EH 8,70 %
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de la Maissonade est marqué par l'activité agricole dans la mesure où il accueille deux exploitations. L'une étant condamnée à court terme.

L'habitat est plutôt en mauvais état.

L'enjeu principal semble être la réhabilitation et l'entretien du bâti existant ainsi que la poursuite de l'activité agricole au sein du hameau.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





ALBOSPEYRE

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	2
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,34 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau d'Albospeyre ne recense aucune exploitation.
Il regroupe plusieurs logements et quelques résidences secondaires.

L'enjeu majeur retenu sur le hameau est l'entretien du bâti existant et la reconquête des logements vacants.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





COMBOURIEU

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Combourieu est marqué par la présence agricole grâce à l'existence d'une exploitation. Plusieurs résidences principales viennent compléter la vie du hameau.

L'entretien du bâti existant est la priorité, exprimée par le projet de PLUi, au sein du hameau.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

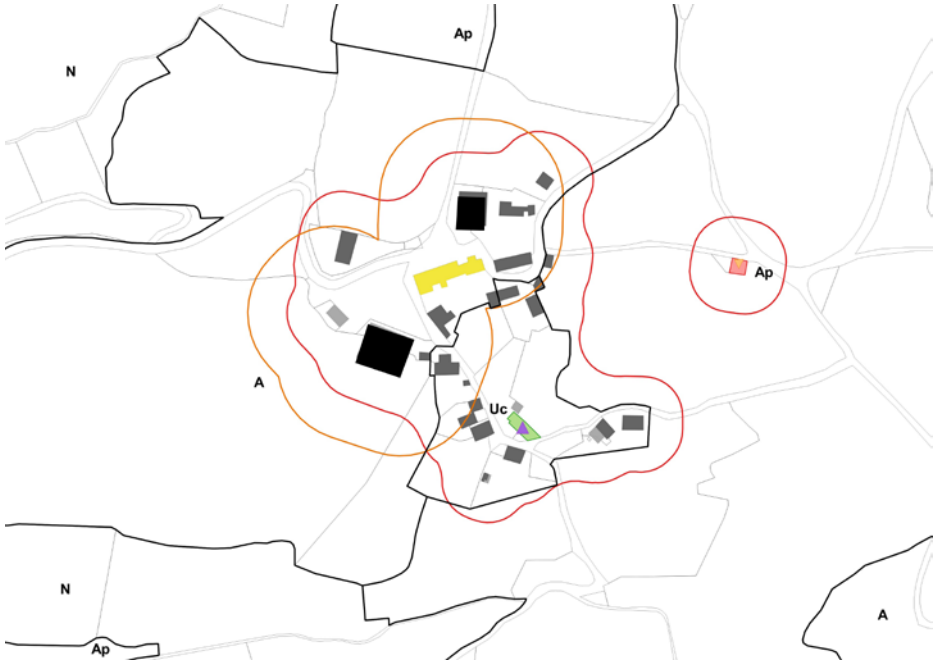
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





GOUL

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 990
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Semi-collectif
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risque lié au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,4 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Goul est située en fond de vallée. Il est composé d'un ensemble de constructions traditionnelles et dispose de peu de vacance résidentielle. Récemment, une maison vacante a été de nouveau ouverte à des fins d'habitation.
On recense également une résidence secondaire.

L'enjeu principal pour le hameau est l'entretien du bâti existant et la résorption de la vacance pour l'accueil de nouvelles populations.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA VERGNE

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	3
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,16 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau comporte plusieurs résidences secondaires dans sa partie Nord-Ouest. Des logements récents sont également présents.

Une famille d'agriculteurs anime la vie du hameau.

Par sa position géographique, le hameau offre une vue dégagée sur les paysages alentours.

L'enjeu semble être l'entretien et la réhabilitation du bâti existant ainsi que la reconquête de la vacance.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

Aussi, au regard de la qualité patrimoniale du hameau, une protection au tire du L151-19 du CU a été mise en place.

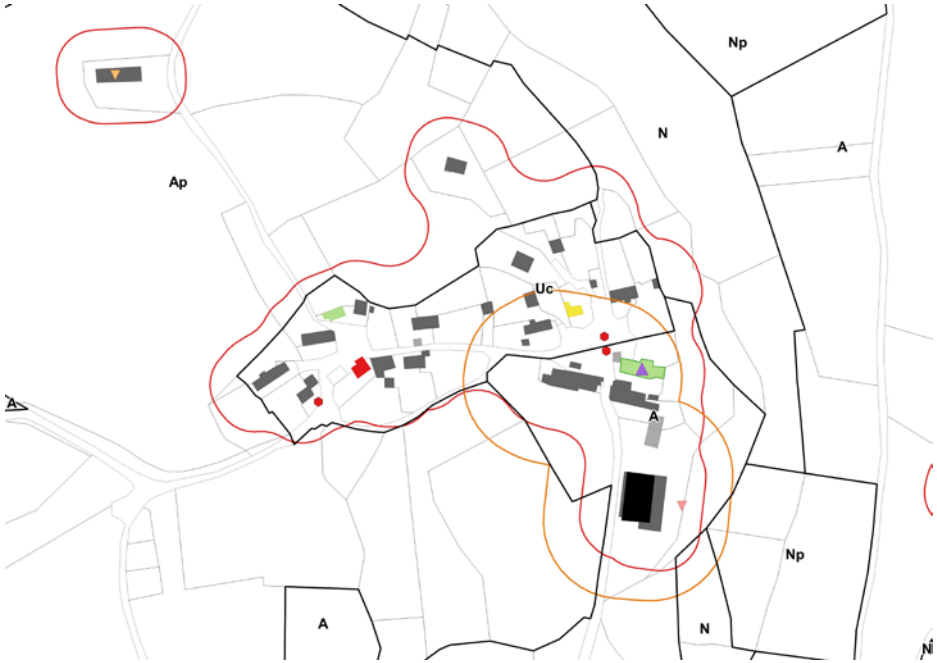
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

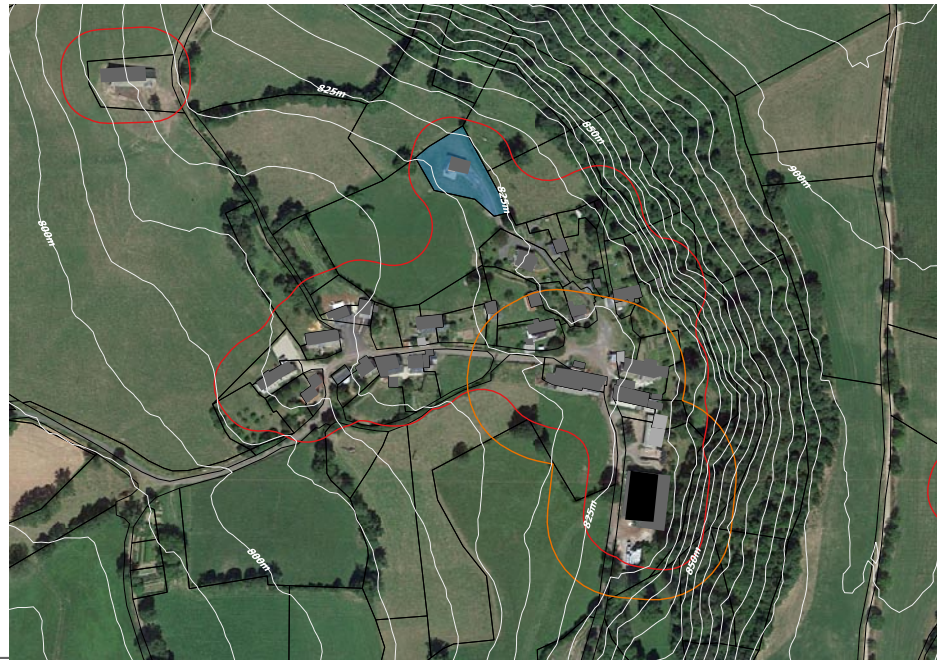
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





PUECHMOURIEZ

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Puechmouriez est un hameau patrimonial grâce à la présence de la tour éponyme.

Il comporte des résidences principales mais aussi des résidences secondaires.
L'entretien du bâti existant et la reconquête de la vacance sont les priorités au sein du hameau. L'amélioration des réseaux de télécommunication pourrait favoriser l'installation de nouveaux ménages sur le territoire.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA ROCAILLADE

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 990
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,27 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de la Rocaillade s'inscrit dans la continuité Nord du tissu urbanisé du bourg de Raulhac, en bordure de la RD 990.

Il dispose d'une vocation résidentielle affirmée grâce à la présence de plusieurs résidences principales. Notons l'existence d'un espace libre qui pourrait permettre la densification résidentielle du hameau.

Il est important de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





Le Bourg

RAULHAC


Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
N
Ap
Ub
A
Ue
0,58
1AU
1AUy
0,39
N
1AU
1,72
Ua
Ub
Nj
0,12
0,25
N
Ap
0,11
Nj
1,30
1AU
0,39
A
Ap


Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
650m
700m
725m
750m
800m
0,24
0,01
0,67
0,12
0,25
0,11
0,24
0,02
0,11
0,39


Route nationale
Routes départementales catégorie 1
Routes départementales catgéories 2 et 3
Limites topographiques
Couvert végétal lié au relief
Aléa mouvements de terrain (PPR)
Aléa inondations
Périmètres de réciprocité agricole
Petit patrimoine
Espaces publics
Zones humides
Plans d'eau
Boisements
Réservoirs de biodiversité
Cavités
Ouvrages civils
Carrières
Cônes de vue

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	12 (6 présumés habitables hors périmètre de réciprocité agricole)
Commerces vacants	-
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 990 et RD 600
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Mixte (Unitaire et Séparatif)
STEP *Capacité nominale* *Taux d'utilisation*	Oui *650 EH* *8,7%*
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	19
Risques liés au bourg	
Mouvement de terrain	Oui
Retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,37 ha (dont 0,21 ha pour du résidentiel)
Espaces libres (Tache urbaine)	2,27 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	5 ha (0,12 ha en dent-creuse)

ENJEUX

Le bourg de Raulhac est relativement dense et se situe au croisement de 2 routes départementales: RD 600 et RD 990. Il dispose de commerces, services et équipements qui animent la vie du bourg et répondent aux besoins courants de la population permanente.
Le bourg accueille de nombreuses résidences principales et relativement peu de logements vacants.

Dans le cadre du projet de PLUi, les enjeux suivants ont été considérés :

Enjeux paysagers:

- Les limites paysagères du bourg sont marquées par les espaces agricoles et la topographie. Le projet de PLUi, via la mise en place d'une zone Ap, veille à leur préservation.
- Préserver et qualifier l'ensemble des jardins et espaces verts présents au coeur du bourg et qui participent à qualifier le cadre de vie de la population - mise en place d'une zone Nj dans le coeur de bourg,
- Poursuivre l'aménagement des espaces publics (place centrale, traversée du bourg, etc.).
- Valoriser les liaisons piétonnes au sein du bourg.
- Préserver et valoriser les points de vue existants.

Enjeux résidentiels:

- Manque de terrain à vendre au sein de la commune, contraignant l'installation de nouveaux arrivants et l'essor de nouvelles constructions - un rétention assez forte est donc constatée sur le bourg.
- Favoriser le développement d'une urbanisation mesurée en remplissant les «dents creuses» du bourg. Aussi, au regard du potentiel volume constructible de la dent creuse (au-dessus de la salle des fêtes), le projet de PLUi a phasé (via une zone N) son urbanisation.
- Veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant, en cohérence avec le caractère traditionnel du bâti.
- Encourager la reconquête du bâti existant (vacance, résidences secondaires).
- Encourager le changement de destination pour accueillir de nouvelles maisons d'habitations.
- En complément de l'offre constructible située en dent creuse, le projet de PLUi, propose deux secteurs d'extension, permettant ainsi une diversité d'offres (pour palier à la rétention foncière observée).

Enjeux économiques:

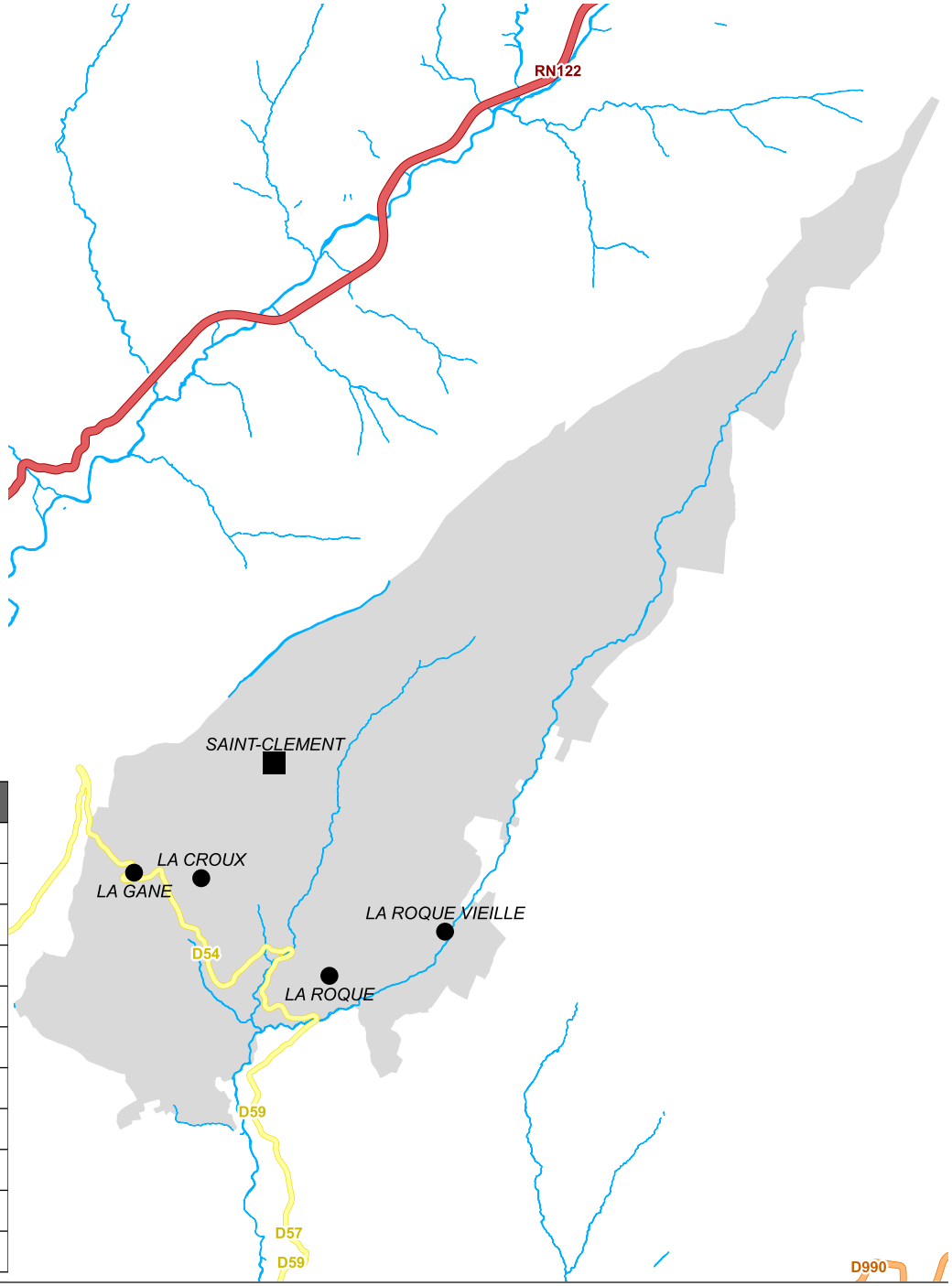
- Un secteur 1AUy a été mis en place sur le bourg. Celui-ci est localisé à proximité immédiate de la RD990 et destiné à accueillir une zone artisanale.
- L'objectif de la Communauté de Communes est d'équilibrer le maillage économique du territoire (cf. objectif 2.3 du PADD). Ainsi, l'intercommunalité souhaite favoriser l'installation ou la reprise d'activités artisanales dans la vallée du Goul (entreprises du bâtiment, garage automobile, etc.) afin de limiter la dépendance des communes de la vallée du Goul aux artisans de la commune de Vic-sur-Cère ou Mur-de-Barrez.
- Le choix du site n'est pas anodin. Plusieurs critères ont été pris en compte : Une partie du site appartient à la commune, il s'agit du site de dépôt de matériaux, Impact agricole relativement faible : emprise du projet limitée - éloigné du périmètre agricole le plus proche, tous les réseaux sont présents ou à proximité (pour l'assainissement) pas de surcoût pour la collectivité, le projet de zone artisanale se trouve dans le périmètre de protection de monument historique, relatif à l'église Saint-Pierre, terrain facilement accessible par la RD 990, le site n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilités.

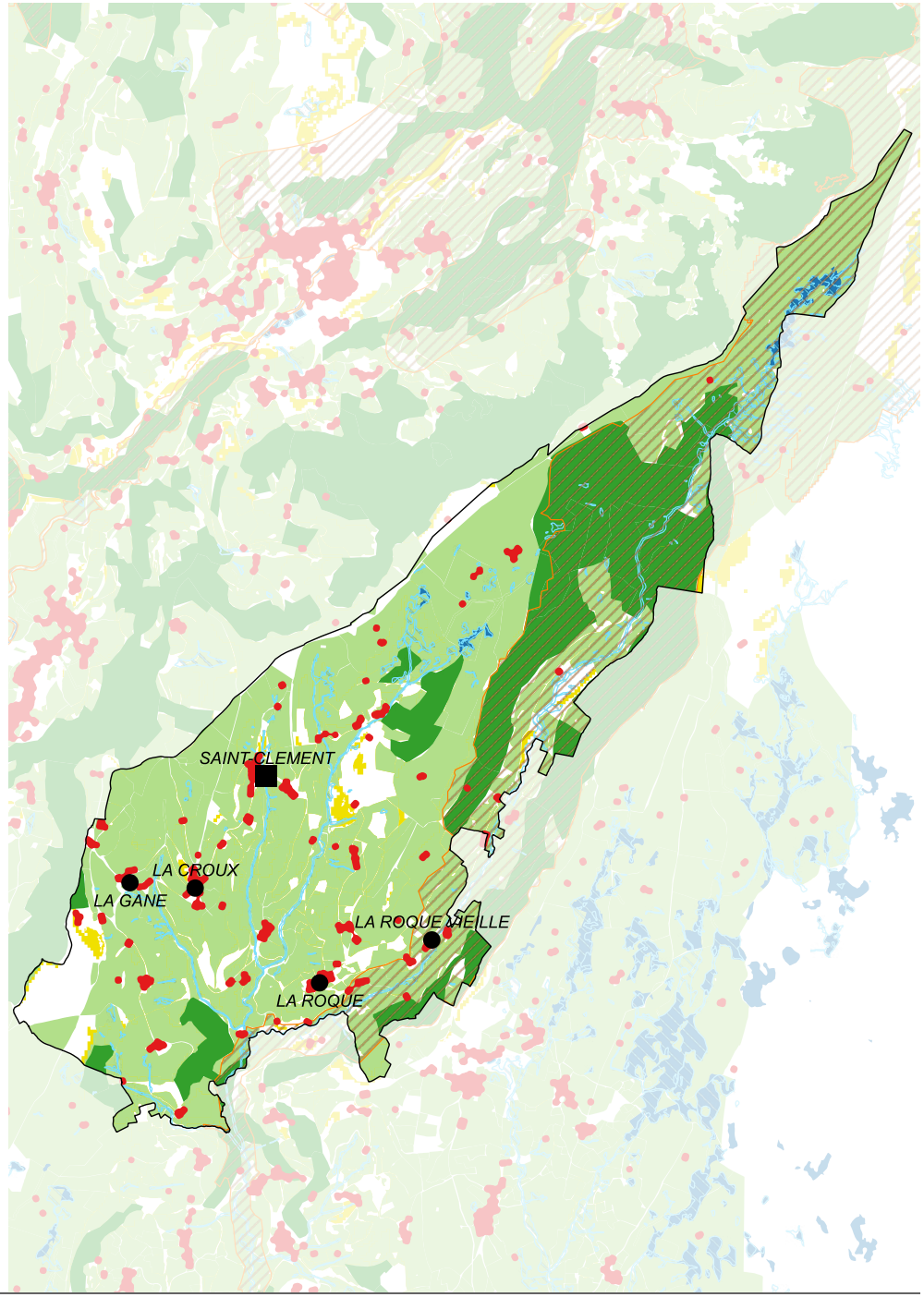





Commune de Saint-Clément

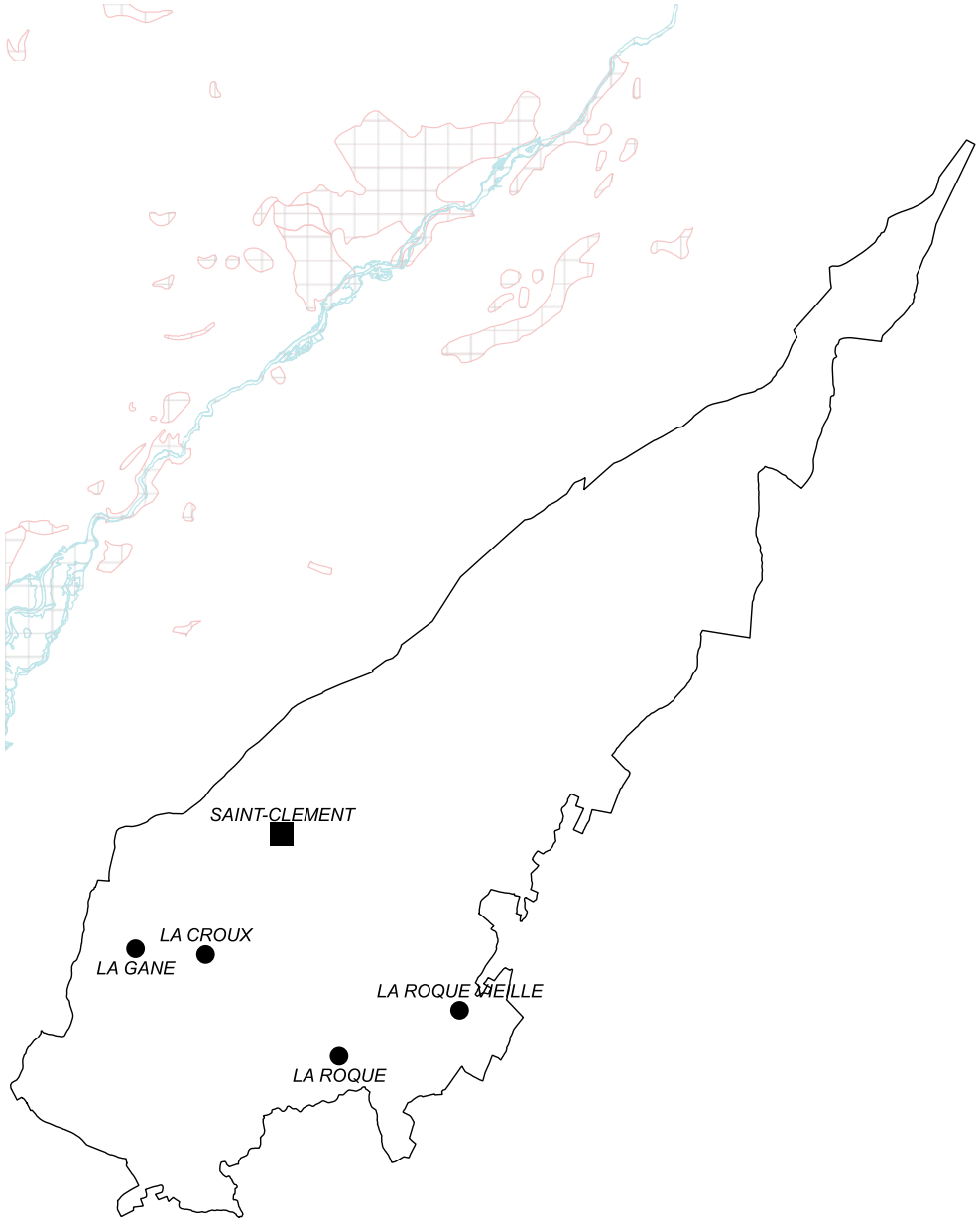
Focus commune	
Superficie	17,43 km²
Population (2014)	70 hab.
Densité	4,02 hab /km²
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Cantal
Arrondissement	Aurillac
Canton	Vic-sur-Cère
Intercommunalité	CC Cère et Goul en Carladès
Entité paysagère	Haute vallée du Goul
Point culminant	1 554 m
Point bas	788 m





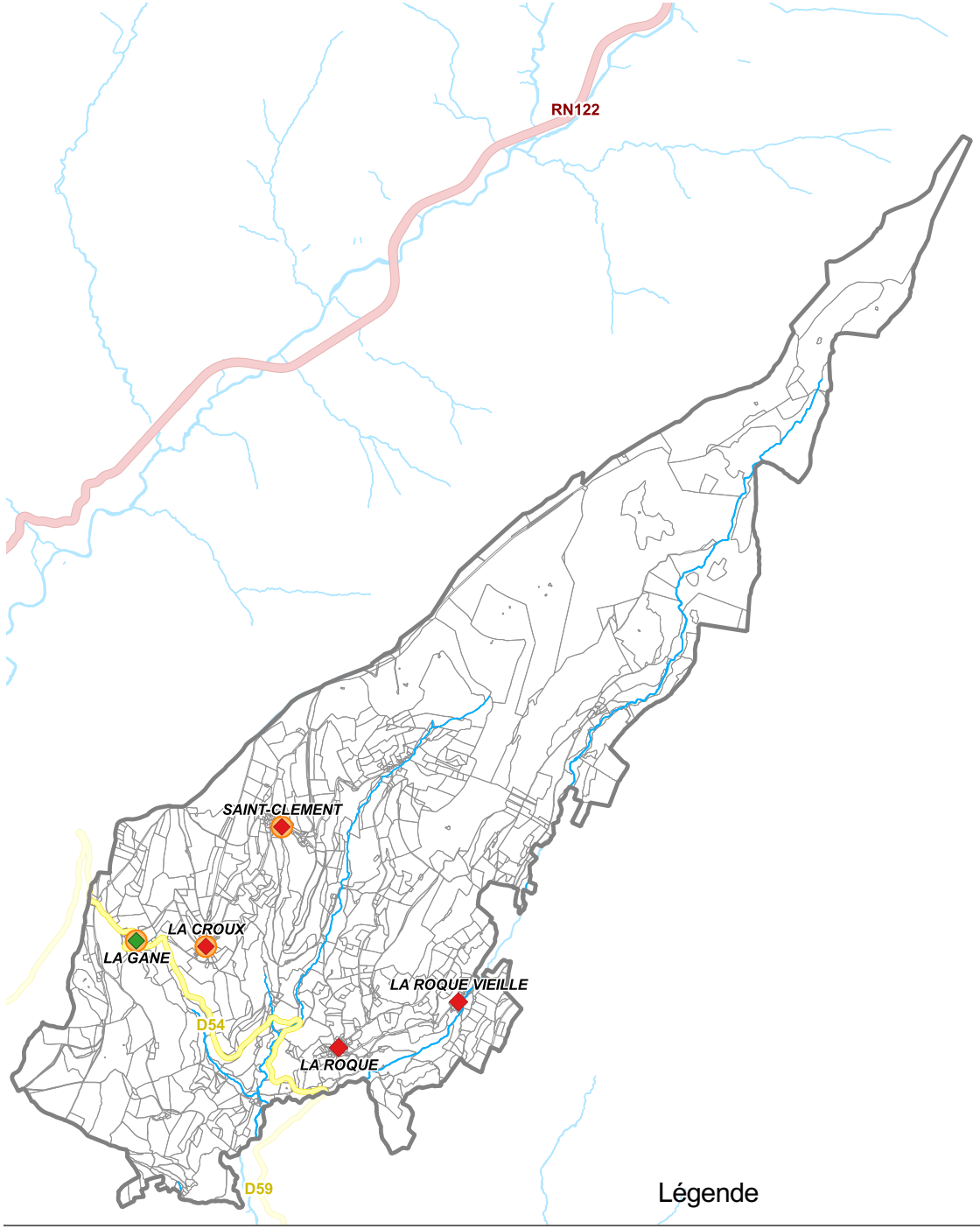
Légende

- Tâche urbaine
- Surfaces en eau
- Zones humides
- Sous-trame boisée
- Sous-trame agropastorale
- Zonage relais de la trame agropastorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte



Légende

- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain


RN122
SAINT-CLEMENT
LA CROUX
LA GANE
LA ROQUE VIEILLE
D54
LA ROQUE
D59

Légende

Les Hameaux

LA GANE

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 54
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,89 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Ce hameau dispose d'une vocation agricole très marquée.

L'enjeu principal porté par le projet de PLUi est la réhabilitation et la restauration du bâti existant ainsi que la reconquête du logement vacant.

Ainsi, le projet de PLUi, classe le hameau en zone A.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA CROUX

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	5
Commerces vacants	
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 154
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP *Capacité nominale* *Taux d'utilisation*	Oui *25 EH* *23,5 %*
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	7
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,80 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	1,03 ha (en extension)

ENJEUX

La Croux est marquée par une activité agricole encore présente au Sud.

Notons que ce hameau comporte une population plus nombreuse qu'au sein du bourg.

De nombreux logements vacants sont recensés. Ainsi, l'un des principaux objectifs sur le hameau est leur reconquête.

Enfin, afin de diversifier l'offre constructible sur le hameau, densification et extension (zone 1AU accompagnée d'une OAP) sont possibles.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

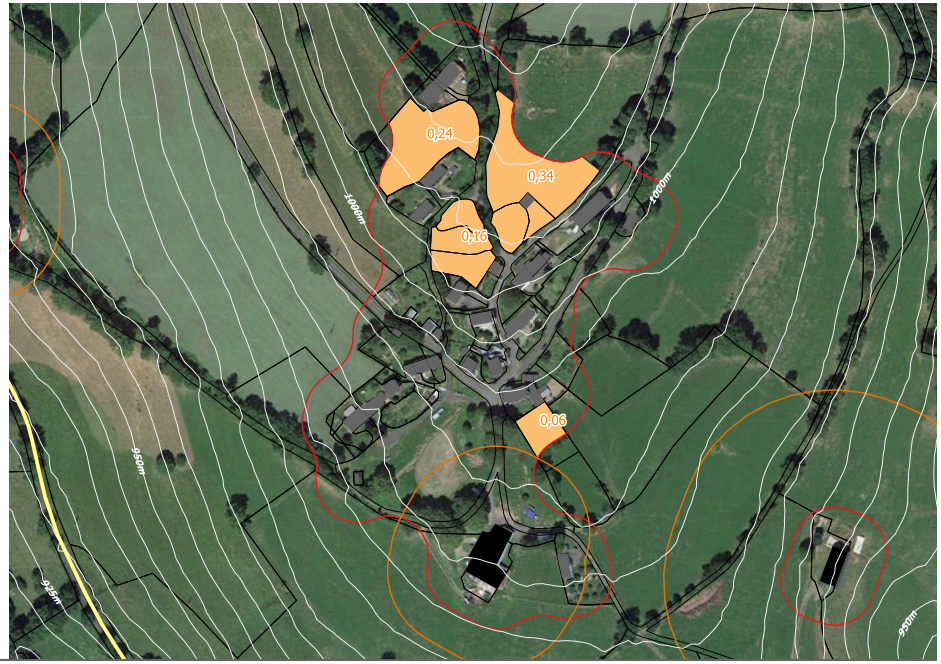
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA ROQUE

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	7
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,12 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,15 ha (en dent-creuse)

ENJEUX

Il s'agit d'un hameau présentant un bâti de qualité, ainsi le projet de PLUi intègre une protection au titre du L151-19 du CU.

Un espace en densification est présent au sein de la zone Uc.

La reconquête des logements vacants et la réhabilitation du bâti existant doivent être une priorité.

Un parc a également été repéré au titre du L151-19 du CU.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA ROQUE VIEILLE

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Ce petit hameau comporte un patrimoine bâti de qualité.

La réhabilitation de l'existant et la reconquête des logements vacants constituent les principaux enjeux.

Ainsi, le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





Le Bourg

SAINT-CLEMENT

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière




Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
1050m
1025m
1000m
1050m
1025m
1000m
1050m
1025m
1050m
1025m


Route nationale
Routes départementales catégorie 1
Routes départementales catgéories 2 et 3
Limites topographiques
Couvert végétal lié au relief
Aléa mouvements de terrain (PPR)
Aléa inondations
Périmètres de réciprocité agricole
Petit patrimoine
Espaces publics
Zones humides
Plans d'eau
Boisements
Réservoirs de biodiversité
Cavités
Ouvrages civils
Carrières
Cônes de vue

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logement vacant	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 154
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP **Capacité nominale** **Taux d'utilisation**	Oui 35 23,5 %
Paysage / Environnement	
Paysage	Haute vallée du Goul
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	4
Risque lié au bourg	
Retrait gonflement des argiles	Faible à Moyen
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le bourg de Saint-Clément est intégré à la topographie du site, rendant les accès difficiles pour une éventuelle densification du tissu bâti. Dans l'ensemble, le bâti est de qualité. Un monument historique (l'église) structure le bourg. Les entrées du bourg, depuis la route départementale, sont peu qualifiées. Notons la présence d'espaces de stationnement à l'arrière de l'église et face à la mairie.

Dans le cadre du projet de PLUi les enjeux suivants ont été considérés :

Enjeux paysagers:

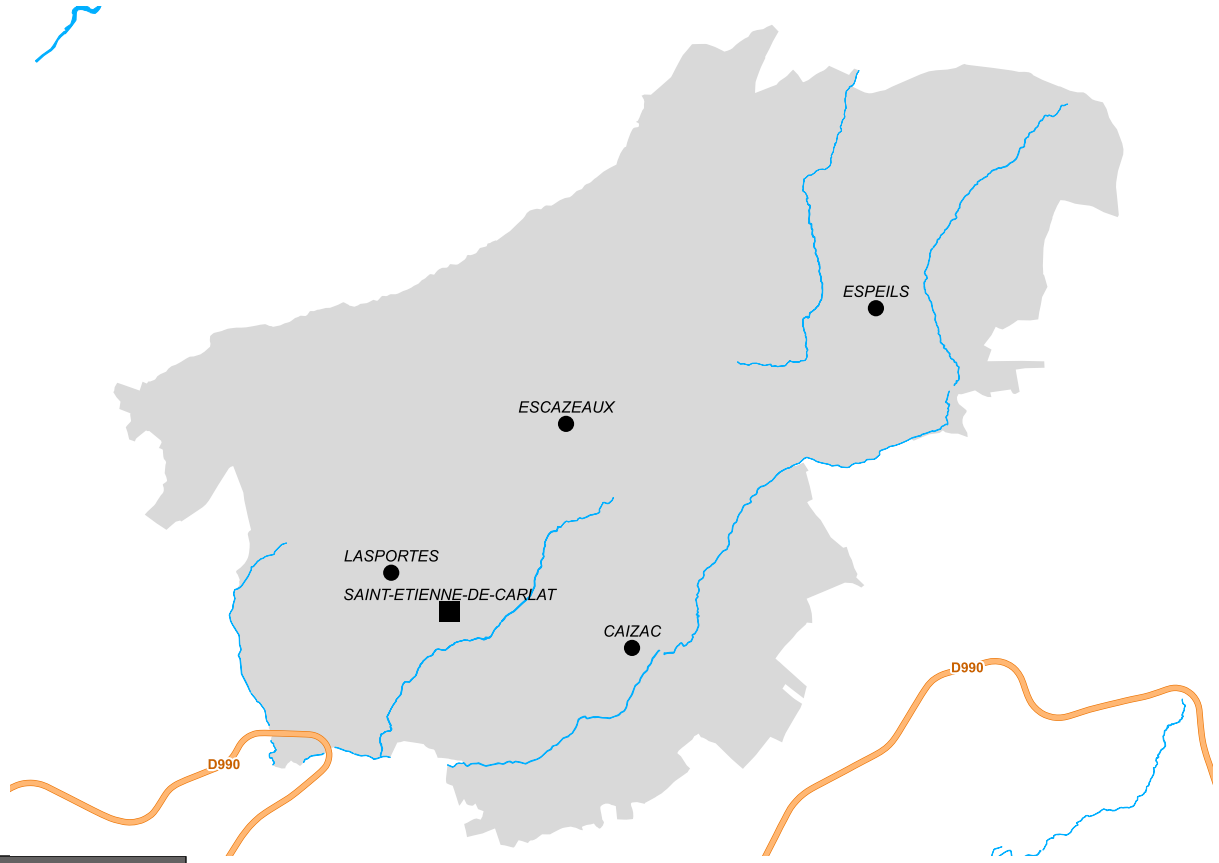
- Les limites paysagères du bourg sont marquées par les espaces agricoles et la topographie. Le PLUi veille à leur préservation via une zone Ap qui ceinture le bourg.
- A l'Est des réservoirs de biodiversité ont été identifiés par la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) ;
- Tenir compte de l'implantation du bourg dans la pente, de laquelle découle la typologie d'implantation du bâti.
- Préserver et valoriser les points de vue sur la vallée, avec la mise en place d'une zone Ua limitée au bâti existant (aucun espace libre).
-

Enjeux résidentiels:

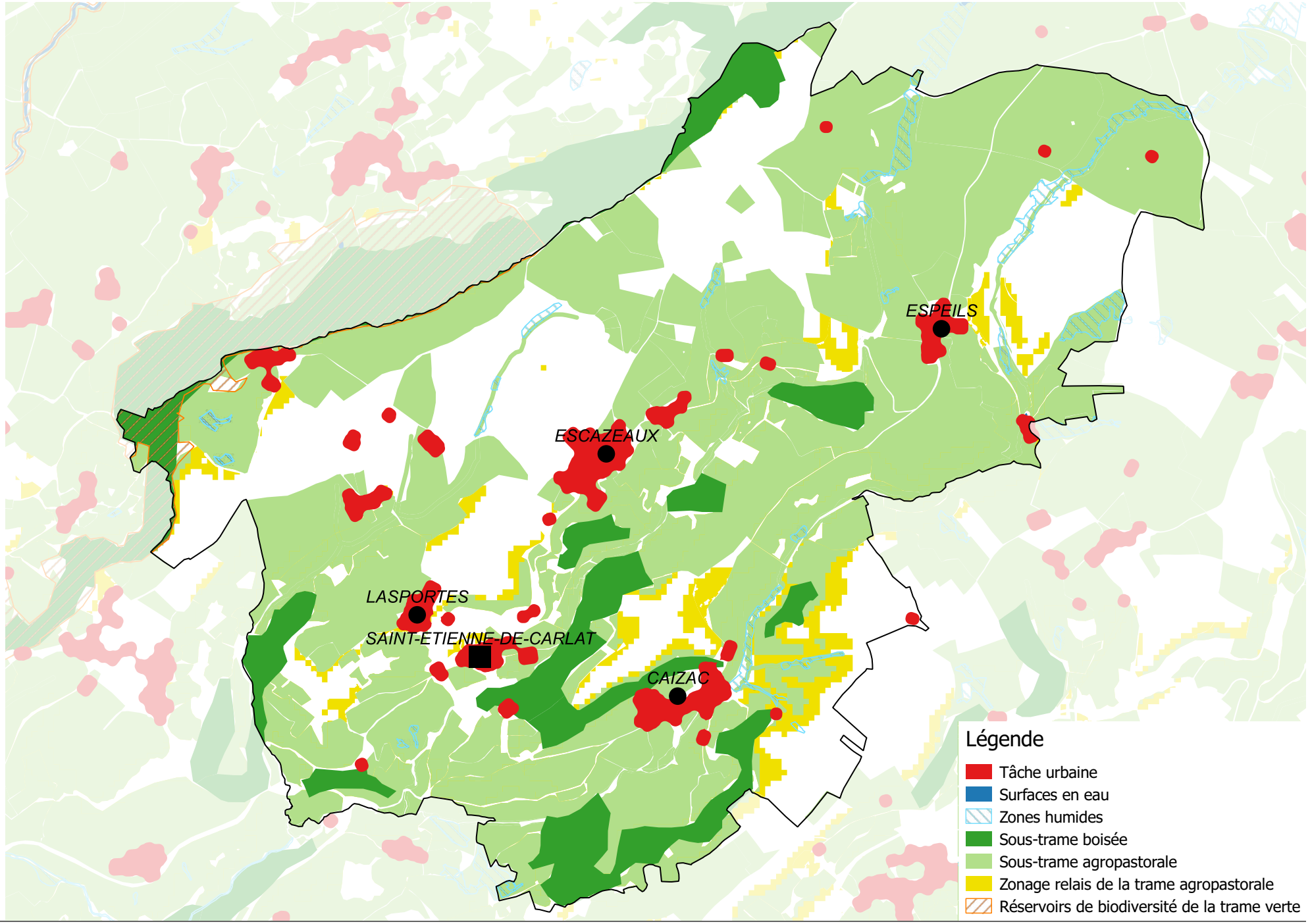
- Veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant, en cohérence avec le caractère traditionnel du bâti, mise en place d'une zone Ua,
- Encourager la reconquête des logements vacants.

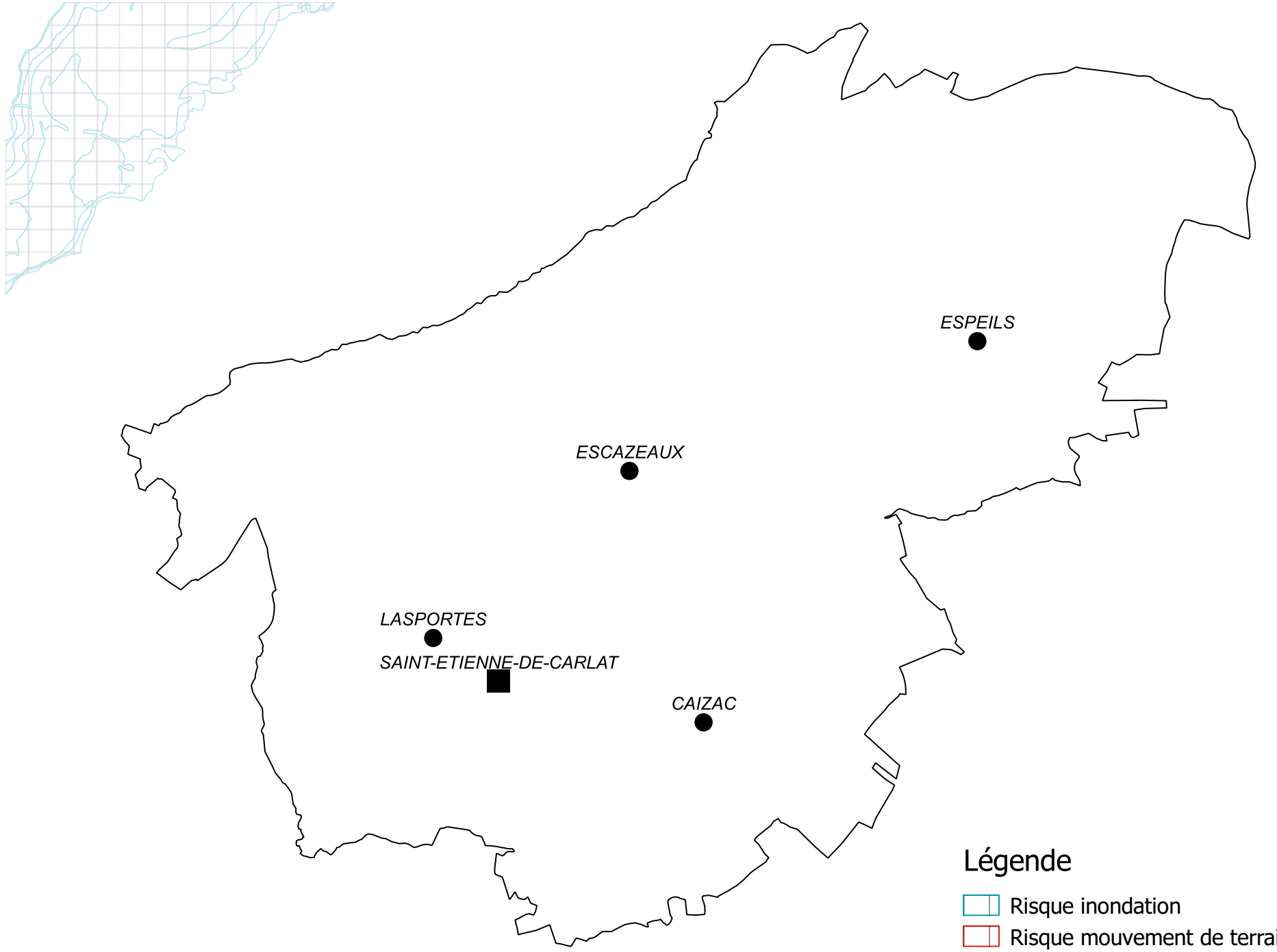


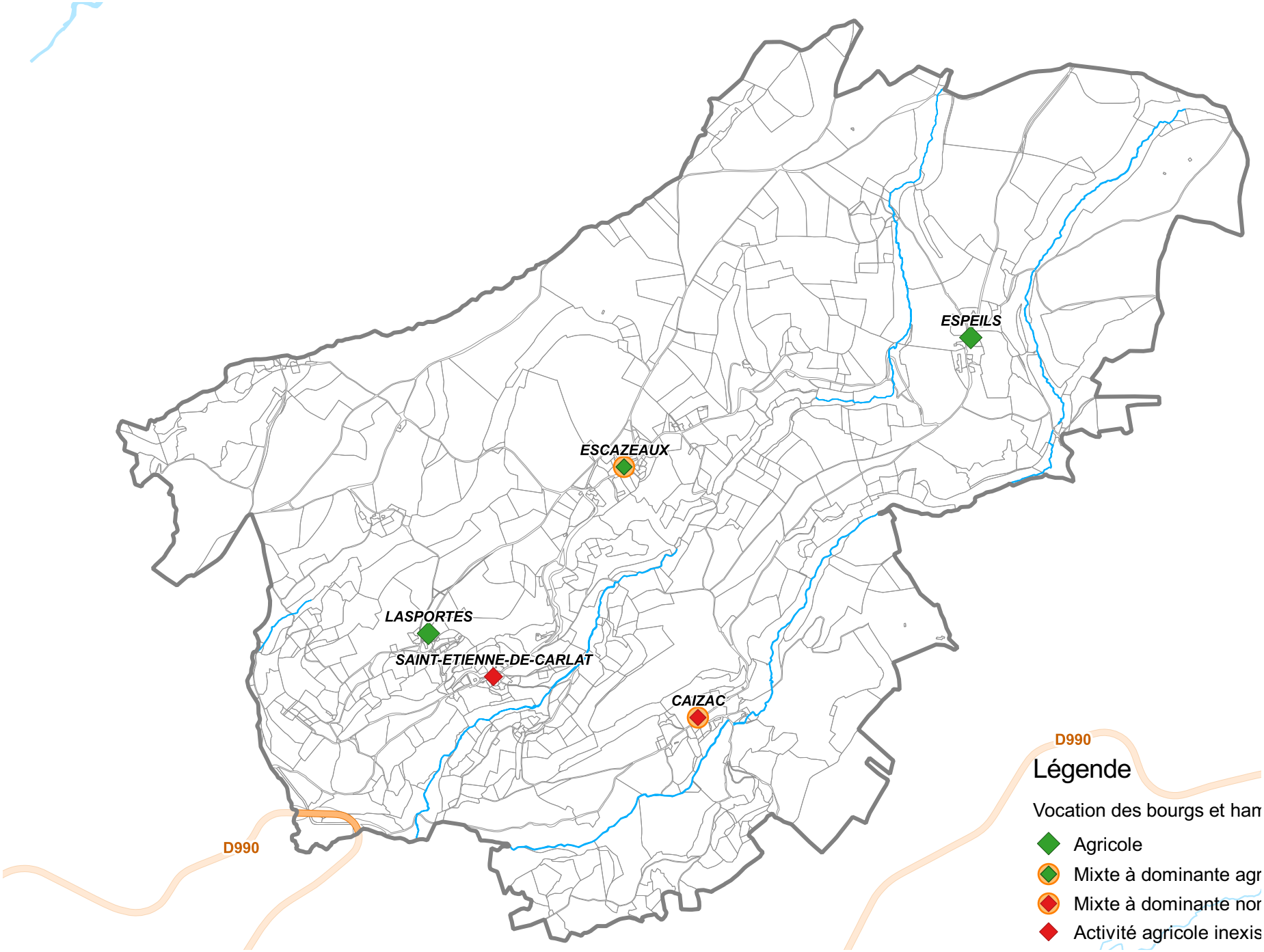
Commune de Saint-Etienne-de-Carlat



Focus commune	
Superficie	10,62 km²
Population (2014)	144 hab.
Densité	13,5 hab /km²
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Cantal
Arrondissement	Aurillac
Canton	Vic-sur-Cère
Intercommunalité	CC Cère et Goul en Carladès
Entité paysagère	Pays coupé de Carlat
Point culminant	949 m
Point bas	674 m


ESPEILS
ESCAZEAUX
LASPORTES
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT
CAIZAC
Légende
Tâche urbaine
Surfaces en eau
Zones humides
Sous-trame boisée
Sous-trame agropastorale
Zonage relais de la trame agropastorale
Réservoirs de biodiversité de la trame verte


ESPEILS
ESCAZEAUX
LASPORTES
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT
CAIZAC
Légende
Risque inondation
Risque mouvement de terrain


ESPEILS
ESCAZEAUX
LASPORTES
SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT
CAIZAC
D990
D990
Légende
Vocation des bourgs et han
Agricole
Mixte à dominante agr
Mixte à dominante nor
Activité agricole inexis

Les Hameaux

ESPEILS

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,38 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache urbaine)	0,31 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Espeils accueille à ce jour quelques exploitations qui lui confèrent son fort caractère agricole. Le hameau est presque exclusivement couvert par les périmètres de réciprocité liés aux exploitations (notamment aux bâtiments d'élevage).

L'enjeu principal pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.

Ainsi, le projet de PLUi classe le hameau en zone A.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

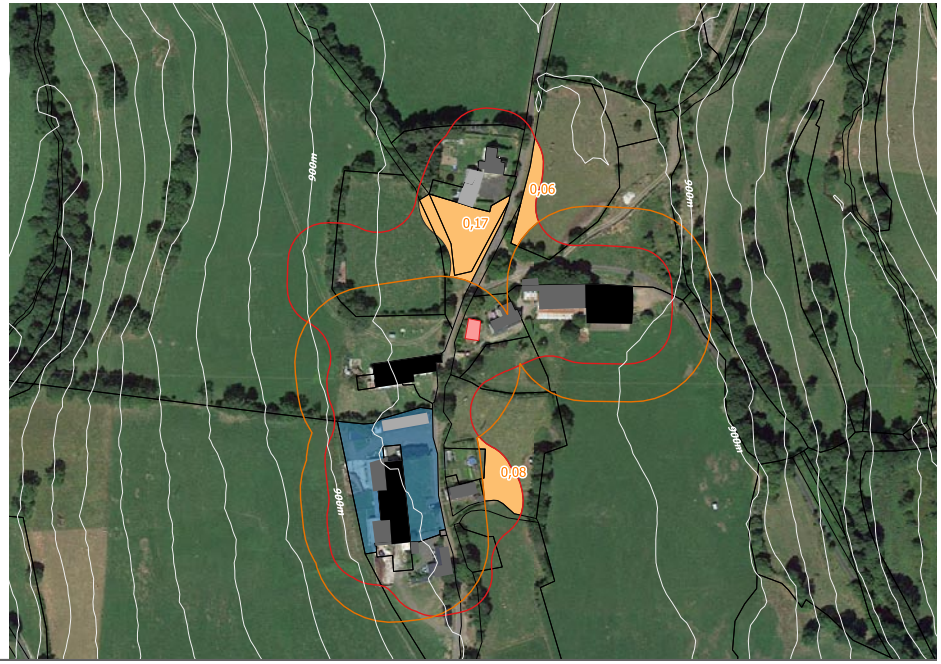
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LASPORTES

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	7,63 ha à vocation agricole
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Lasportes dispose d'un fort caractère agricole. Le hameau est intégralement couvert par les périmètres de réciprocité liés aux exploitations (notamment aux bâtiments d'élevage).

L'enjeu principal pour le hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.

Ainsi, le projet de PLUi classe le hameau en zone A.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

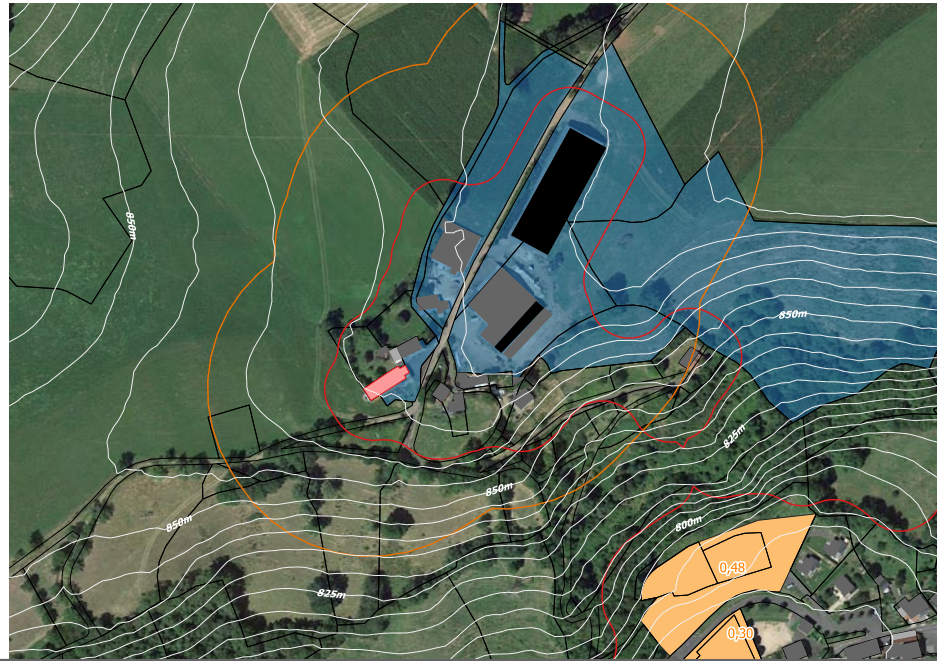
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





ESCAZEAUX

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 201
Desserte du réseau AEP	DSP
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	4
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	5,58 ha dont 1,04 à vocation résidentielle
Espaces libres (Tache urbaine)	0,30 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,84 ha (en extension)

ENJEUX

Le hameau d'Escazeaux est marqué par la présence de logements et par l'activité agricole. Scindé en deux secteurs, l'activité agricole se concentre majoritairement dans la partie Sud.

Escazeaux concentre un bâti plutôt hétérogène.

Le hameau dispose d'un potentiel de densification en zone Uc du projet de PLUi.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

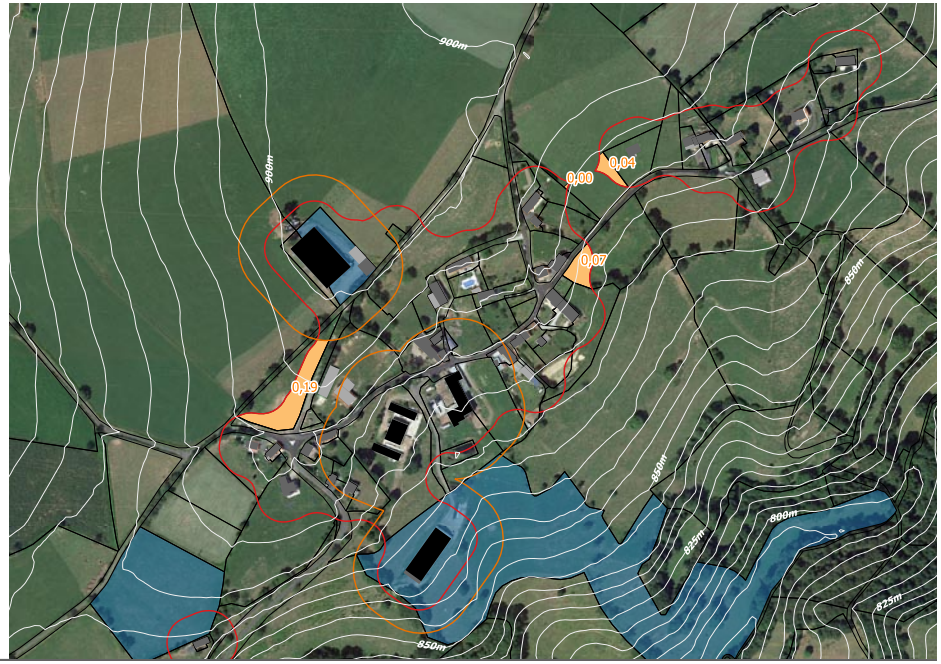
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





CAIZAC

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	DSP
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,31 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,57 ha (en extension)

ENJEUX

Le hameau de Caizac est très éclaté. Il comprend des anciennes fermes, des maisons de maîtres, etc. Ainsi, le bâti qui compose le hameau présente différentes typologies, qu'il s'agisse de maisons de maître ou de maisons récentes ou bien encore de matériaux différents (tuiles, lauzes, etc.).

L'enjeu principal de ce hameau réside dans la densification des dents creuses situées au sein de la zone Uc du projet de PLUi et dans la préservation du patrimoine.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





Le Bourg

SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT

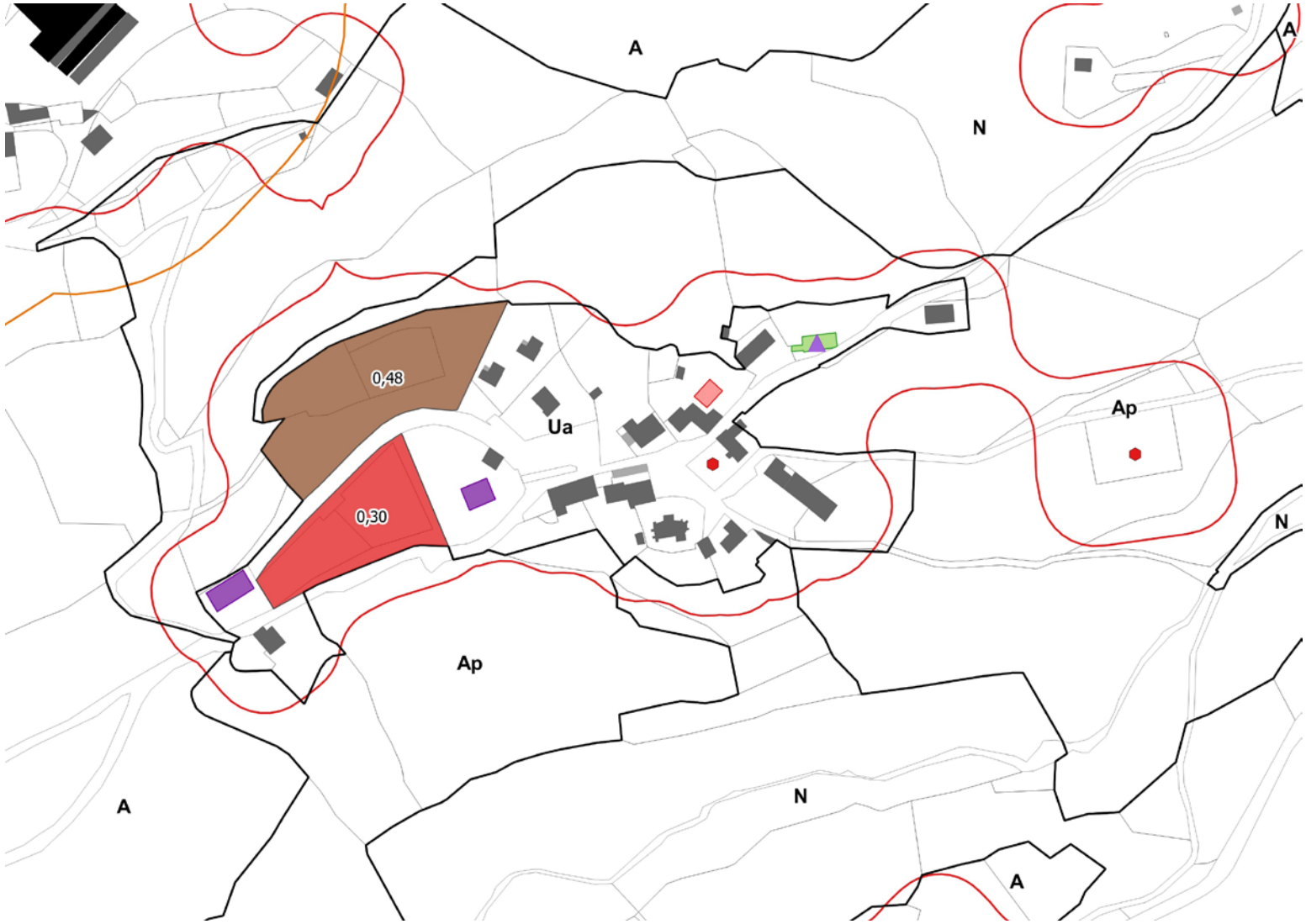
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière



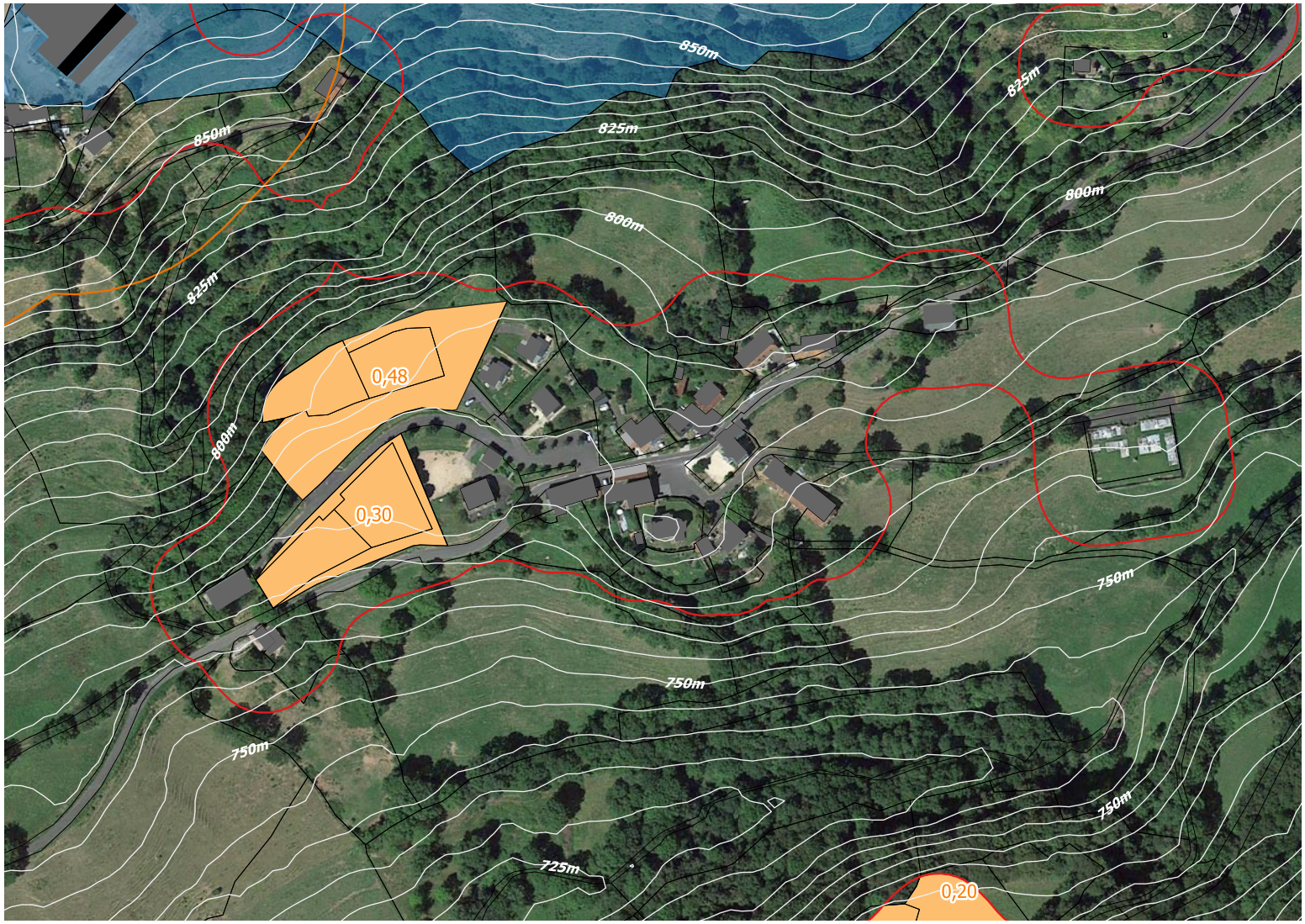
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière




Route nationale
Routes départementales catégorie 1
Routes départementales catgéories 2 et 3
Limites topographiques
Couvert végétal lié au relief
Aléa mouvements de terrain (PPR)
Aléa inondations
Périmètres de réciprocité agricole
Petit patrimoine
Espaces publics
Zones humides
Plans d'eau
Boisements
Réservoirs de biodiversité
Cavités
Ouvrages civils
Carrières
Cônes de vue
850m
825m
800m
825m
800m
750m
750m
725m
750m

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logement vacant	
Commerces vacants	
Changement de destination	3
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 201
Desserte du réseau AEP	DSP
Zonage d'assainissement	Non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Pays coupé de Carlat
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risque lié au bourg	
Retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,09 ha (pour du résidentiel)
Espaces libres (Tache urbaine)	0,78 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,78 ha (0,3 ha en dent-creuse)

ENJEUX

Le bourg de Saint-Etienne-de-Carlat se caractérise par la présence d'un patrimoine bâti de qualité, organisé historiquement autour de l'église. Le bourg est desservi par la RD 201 qui bénéficie dans la traversée d'un aménagement de qualité. L'activité agricole s'organise principalement au Nord du bourg.

Dans du projet de PLUi, les enjeux suivants ont été considérés :

Enjeux paysagers:
- Les limites paysagères du bourg sont marquées par la topographie et les espaces agricoles. Le projet de PLUi veille à leur préservation via une zone N.
- De poursuivre l'aménagement des espaces publics.

Enjeux résidentiels:
- De poursuivre l'entretien du bâti existant.
- D'encourager la reconquête des logements vacants.
- Un lotissement est aménagé à l'entrée Ouest du bourg et permettra l'accueil de nouvelles populations au sein de dents creuses.



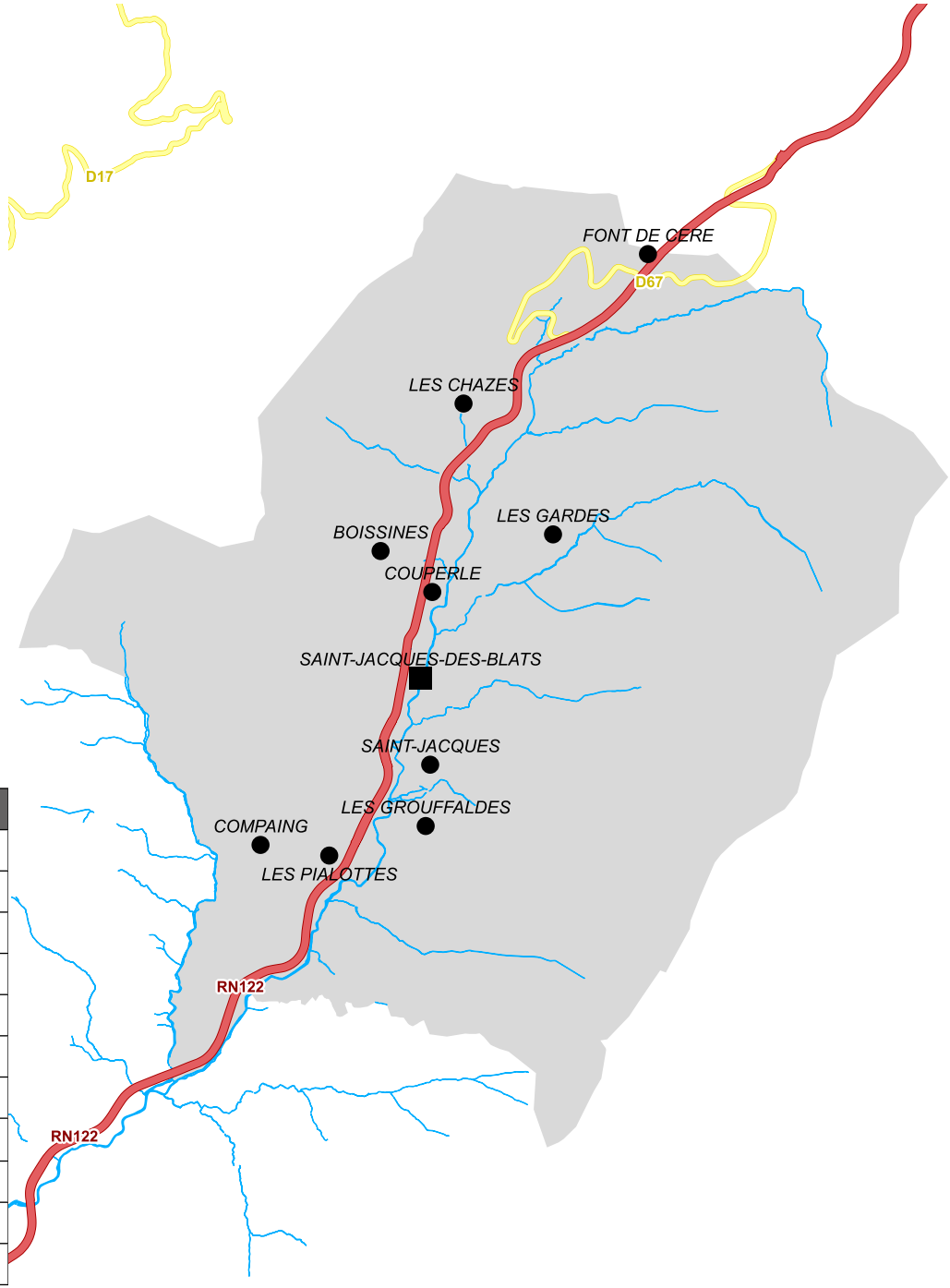




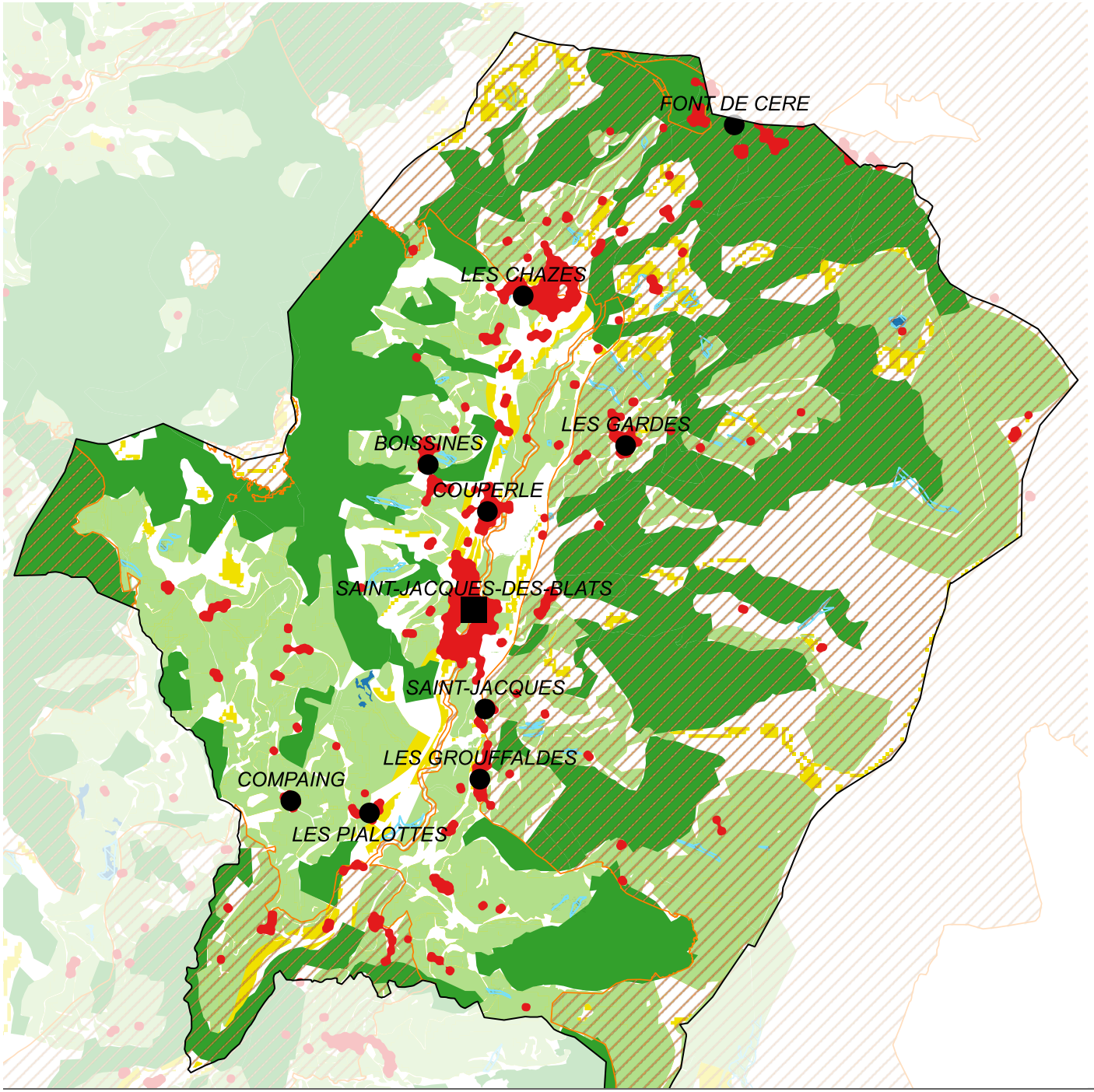




Commune de Saint-Jacques-des-Blats

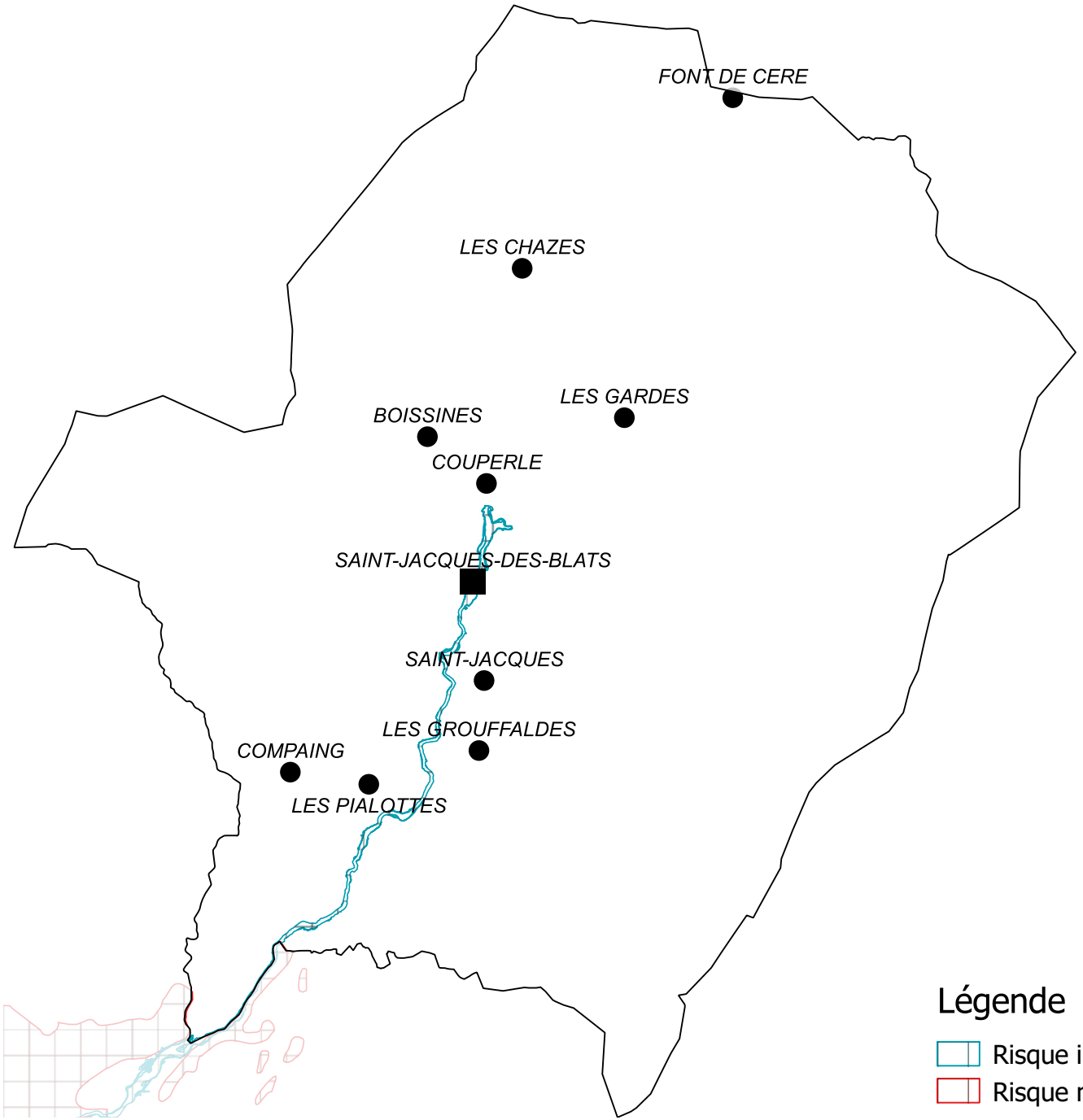


Focus commune	
Superficie	31,48 km²
Population (2014)	333 hab.
Densité	10,6 hab /km²
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Cantal
Arrondissement	Aurillac
Canton	Vic-sur-Cère
Intercommunalité	CC Cère et Goul en Carladès
Entité paysagère	Vallée de la Cère
Point culminant	1 855 m
Point bas	800 m



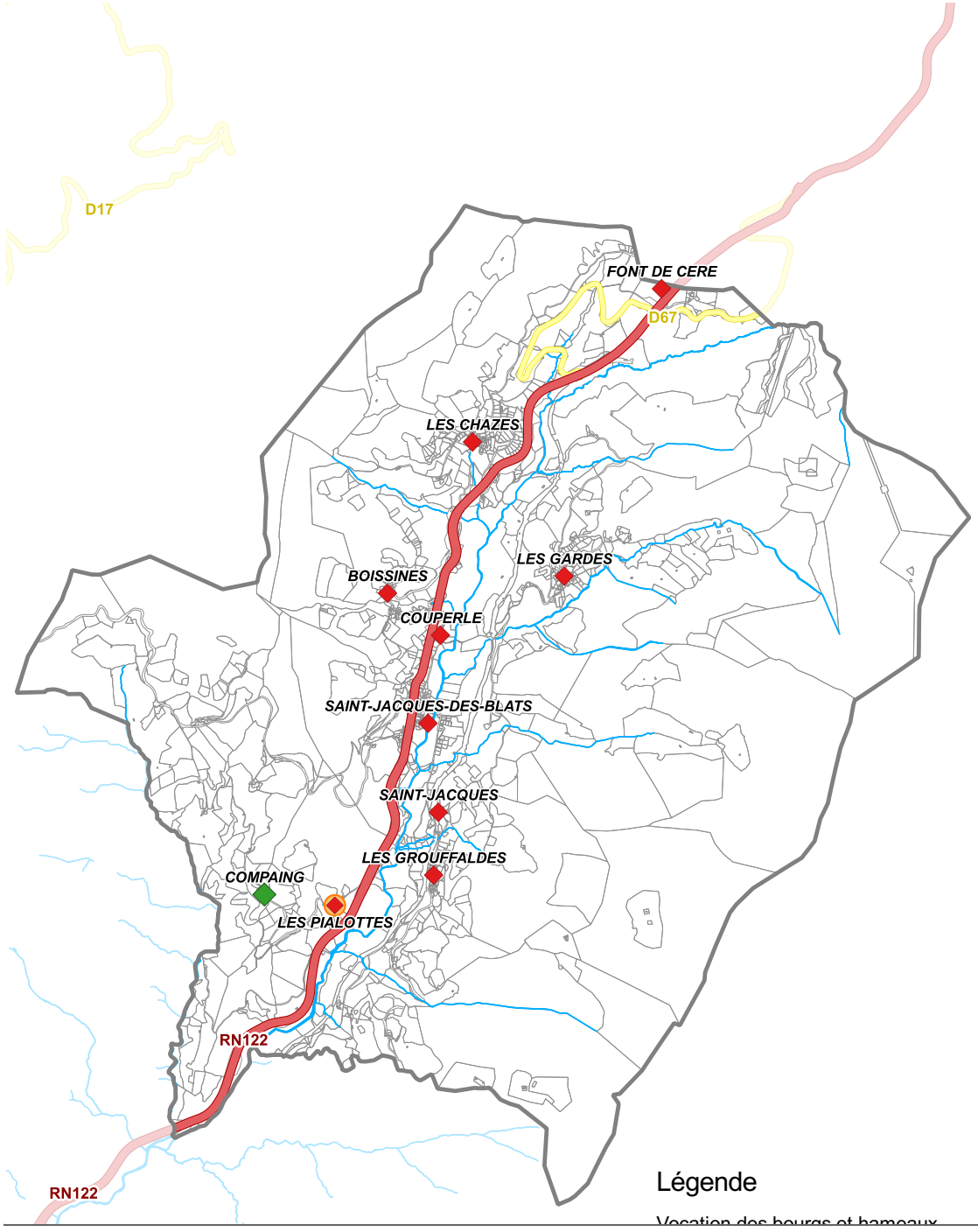
Légende

- Tâche urbaine
- Surfaces en eau
- Zones humides
- Sous-trame boisée
- Sous-trame agropastorale
- Zonage relais de la trame agropastorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte



Légende

- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain



Légende

Vocation des bourgs et hameaux

Les Hameaux

COMPAING

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,16 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,04 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,14 ha (en extension)

ENJEUX

Compaing accueille à ce jour une exploitation, lui conférant son caractère agricole.

L'enjeu principal pour le sud du hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant. Ainsi, le Sud du hameau est couvert par une zone A.

Au Nord, le projet de PLUi prévoit une petite extension, en continuité du bâti existant.

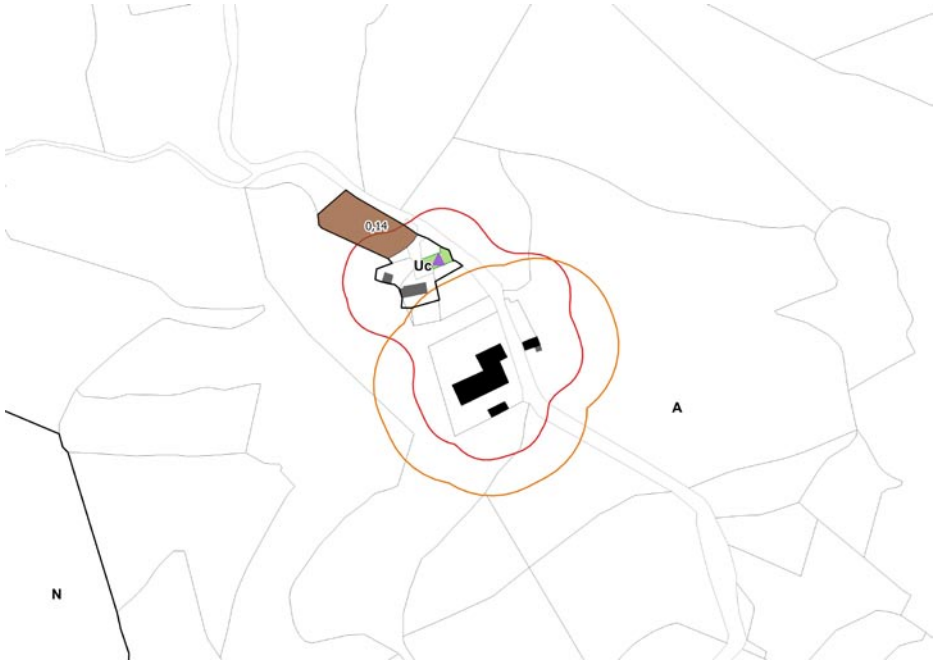
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LES PIALOTTES

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RN 122
Desserte du réseau AEP	
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,70 ha à vocation agricole
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,21 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,22 ha (en dent-creuse)

ENJEUX

Ce petit hameau est accroché à la pente. Il offre un point de vue intéressant sur la vallée.
La vocation agricole des Pialottes est encore très marquée.

Accessible depuis la RN 122, il la surplombe également.

Sur ce hameau, l'enjeu primordial semble être l'entretien et la réhabilitation de l'existant ainsi que la reconquête du logement vacant.

Aussi, la zone Uc du projet de PLU permet de densifier une dent creuse.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





BOISSINES

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP *Capacité nominale* *Taux d'utilisation*	Oui 20 EH 16,50%
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	2
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	4,02 ha dont 3,66 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,31 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,41 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,48 ha (0,23 ha en dents-creuses)

ENJEUX

Les Boissines est divisée en deux secteurs: les Boissines Basses et les Boissines Hautes. Les deux secteurs sont intégrés à la pente, permettant ainsi de bénéficier de très belles ouvertures sur le paysage.

Le bâti est de qualité, ainsi la partie sud bénéficie d'une protection au titre de l'article L151-19 du CU.

La partie Sud offre moins de possibilité de densification que celle du Nord, c'est pourquoi la zone Uc propose deux petites extensions.

La trame paysagère qui borde le hameau est préservée via le zonage du projet de PLUi (Ap ou N) ou par les EBC qui entourent le hameau.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

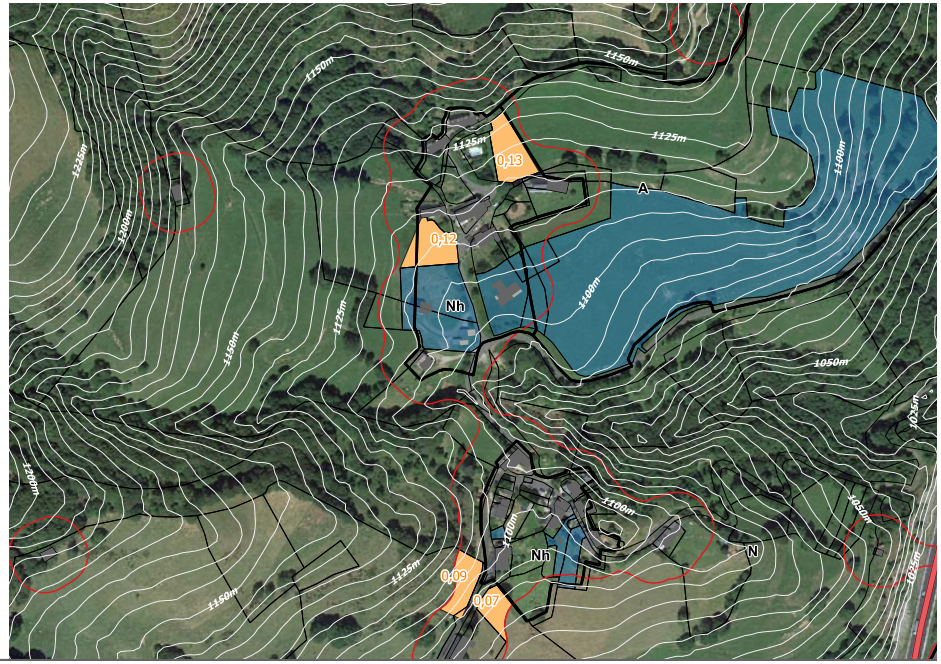
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





COUPERLE

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Site Natura 2000 (directive Habitats)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	
Risque lié au hameau	
Inondation	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	1,48 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,16 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	1,46 ha (en extension)

ENJEUX

Ce hameau à vocation résidentielle constitue une extension pavillonnaire du bourg de Saint-Jacques-des-Blats.

Le Devézou (Ut) ainsi qu'un hôtel bordent (Utb) le hameau (au Nord et à l'Est). Aussi, une extension du site du Dévézou est envisagée par le projet de PLUi, l'objectif est d'y accueillir des habitations légères de loisirs.

Le projet de PLUi prévoit une zone Uc (limitée à l'existant) ne présentant aucun espace de densification ou d'extension.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

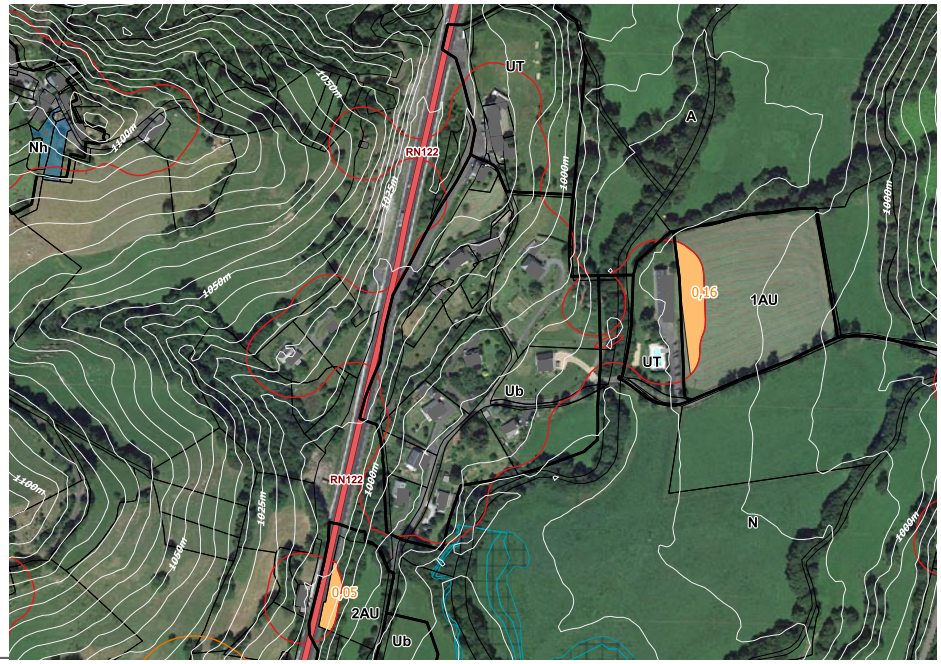
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





FONT DE CERE

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 67
Desserte du réseau AEP	
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Crêtes du Volcan
Natura 2000	Site Natura 2000 (directive Habitats et Directive Oiseaux)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Types 1 et 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	12,65 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,22 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	10,82 ha (0,15 ha en dent-creuse)

ENJEUX

Le hameau de Font-de-Cère constitue une partie de la station du Lioran, située sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats. Il accueille des hébergements touristiques.

L'objectifs de la zone Utb est de conforter l'emprise de la station actuelle. Aussi, pour l'ouverture de la zone 2AUt, une étude sera spécifiquement nécessaire (UTN par exemple).

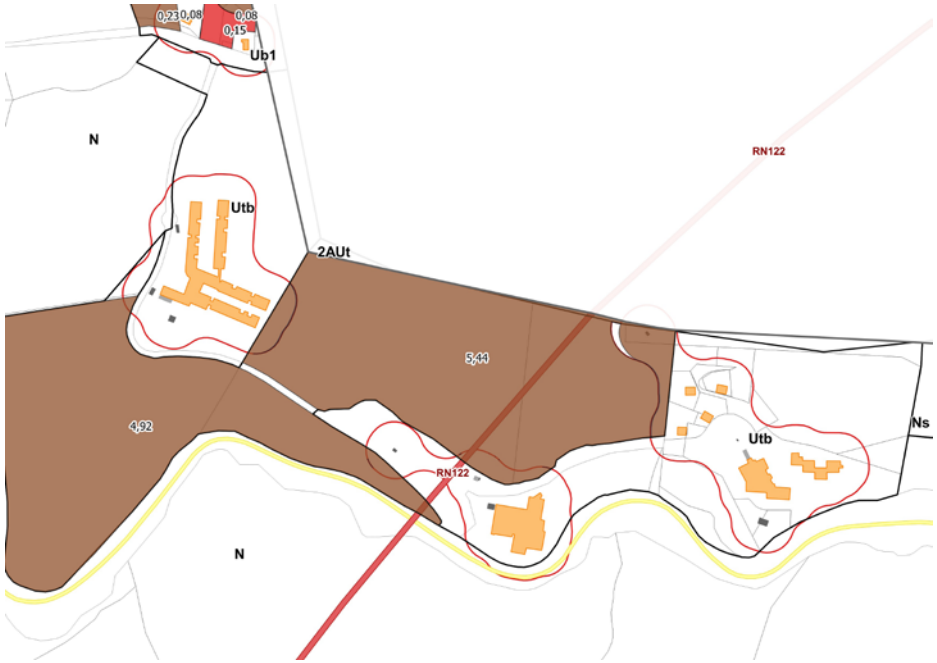
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

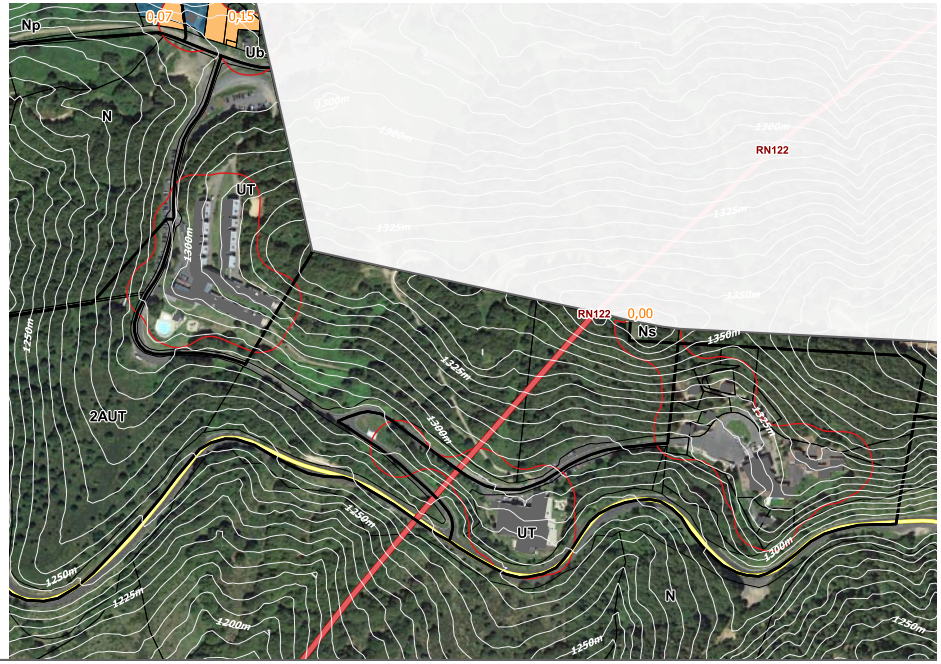
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LES CHAZES

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	5
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Crêtes du Volcan
Natura 2000	Site Natura 2000 (directive Oiseaux)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	2
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,38 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	6,29 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	1,46 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	1,94 ha (1,15 ha en dents-creuses)

ENJEUX

Le hameau des Chazes dispose d'une vocation résidentielle. Il présente une extension récente de l'urbanisation avec une très faible densité. Ces constructions sont issues du lotissement des Chazes.
Notons que les constructions sont intégrées à la pente.

Le tissu villageois historique est beaucoup plus dense et bénéficie d'une protection au titre de l'article L151-19 du CU.

Le potentiel de densification au sein de la zone Uc du projet de PLUi est encore important. Un petite extension est prévue sur la partie Ouest.

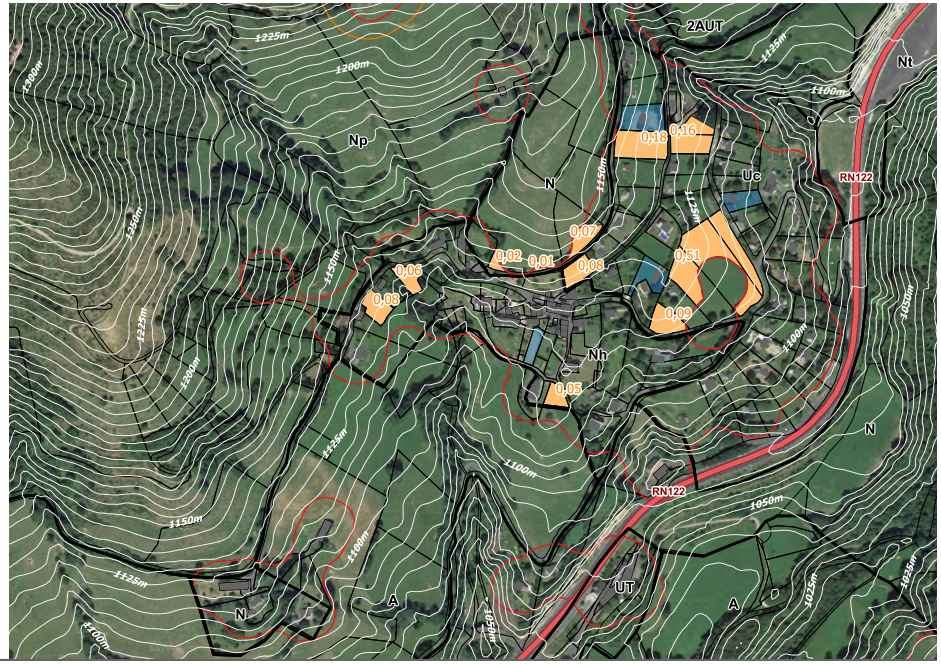
A noter qu'une zone Ub2 a spécifiquement été instaurée pour le hameau des Chazes pour garantir l'intégration des nouvelles constructions en accord avec la volumétrie du bâti existant.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités
- ouvrage civil
- carrière





LES GARDES

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	
Paysage / Environnement	
Paysage	Crêtes du Volcan
Natura 2000	Site Natura 2000 (directive Oiseaux)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1 et 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	7
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Les Gardes est un hameau patrimonial d'altitude, ce qui offre de très belles ouvertures vers le paysage, ainsi une protection au titre du L151-19 du CU a été mise en place.

Ont été privilégiés l'entretien, le changement de destination, la réhabilitation du bâti existant ainsi que la reconquête des logements vacants. En effet, la zone Uc du PLUi ne propose ni densification, ni extension de la zone agglomérée.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

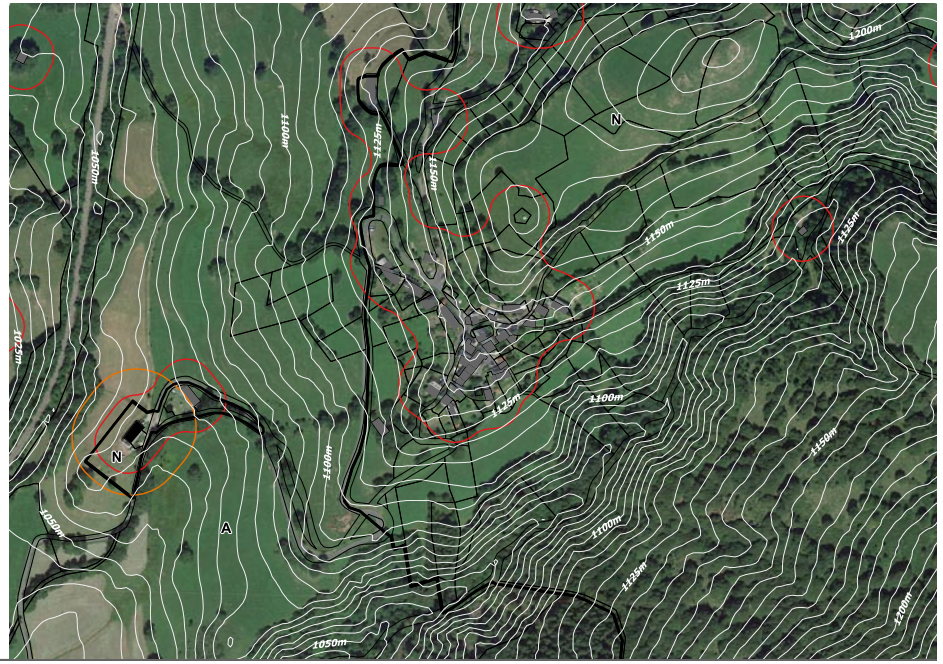
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LES GROUFFALDES

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	5
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Site Natura 2000 (Directive Oiseaux)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,51 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	1,18 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,53 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,75 ha (en extension)

ENJEUX

Le hameau des Grouffaldes est composé de 3 noyaux: 2 anciens et 1 plus récent. Cette forme d'urbanisation linéaire a engendré quelques dents creuses qui pourraient accueillir de nouvelles constructions en densification de la zone Uc du projet de PLUi.

Aussi, il serait nécessaire de réinvestir prioritairement le bâti vacant.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

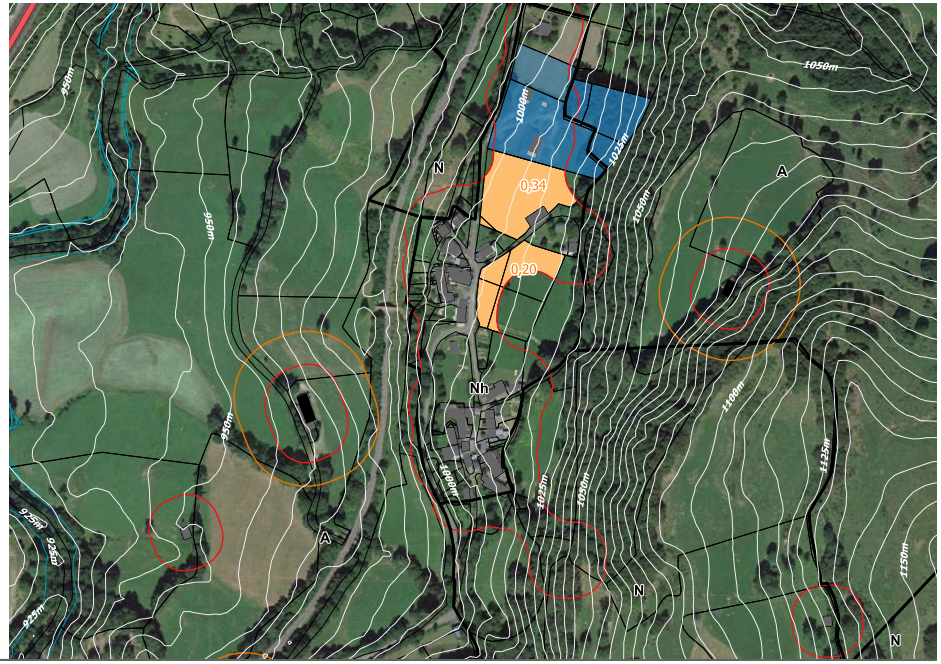
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





SAINT-JACQUES

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 559
Desserte du réseau AEP	
Zonage d'assainissement	
Réseau d'assainissement	
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Site Natura 2000 (directive Oiseaux)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,38 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Ce hameau assure la continuité entre Saint-Jacques-des-Blats et Les Grouffaldes.

L'offre résidentielle existante est quasi-exclusivement tournée vers l'offre touristique. Aussi, le projet de PLUi classe le hameau zone N (permettant l'entretien, la réhabilitation et les évolutions du bâti existant).

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière

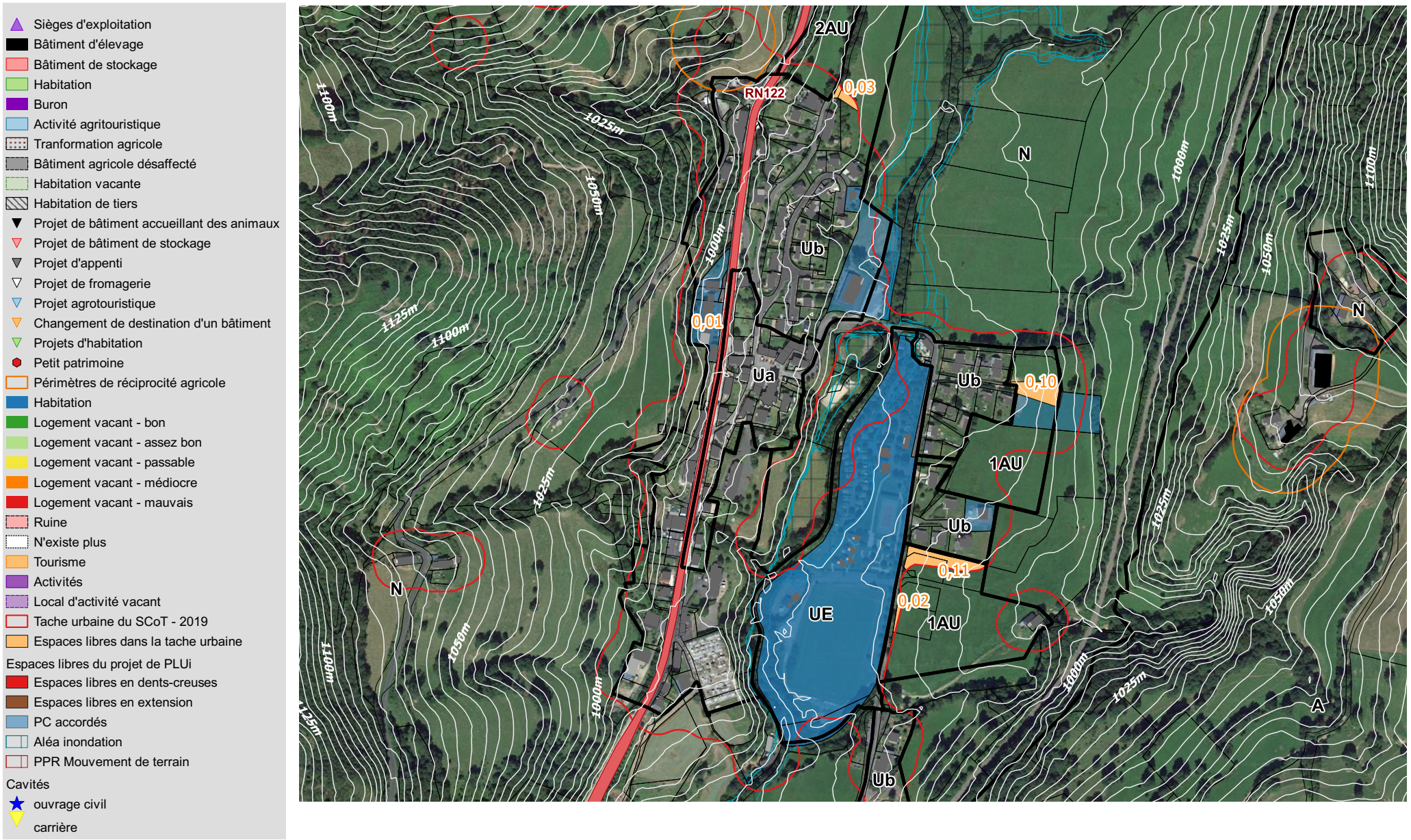


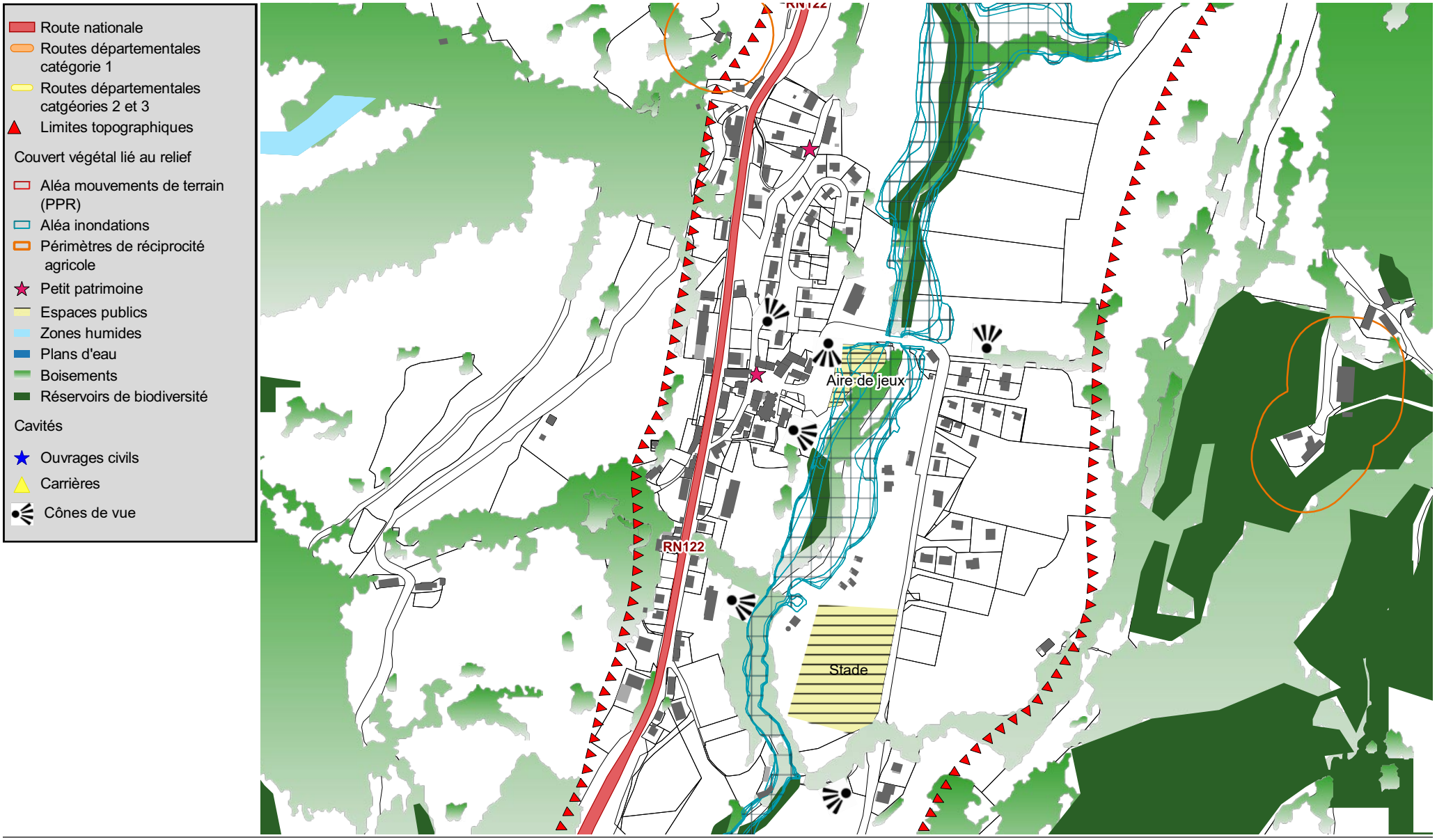


Le Bourg

SAINT-JACQUES-DES-BLATS




Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
2AU
RN122
0,03
N
Ub
0,01
Ua
Ub
0,10
1AU
Ub
0,11
0,02
UE
1AU
Ub
N
N
A
1100m
1025m
1050m
1000m
1125m
1100m
1025m
1050m
1000m
1125m
1100m
1050m
1000m
1025m
1050m
1100m
1125m
1000m
1025m


Route nationale
Routes départementales catégorie 1
Routes départementales catgéories 2 et 3
Limites topographiques
Couvert végétal lié au relief
Aléa mouvements de terrain (PPR)
Aléa inondations
Périmètres de réciprocité agricole
Petit patrimoine
Espaces publics
Zones humides
Plans d'eau
Boisements
Réservoirs de biodiversité
Cavités
Ouvrages civils
Carrières
Cônes de vue
RN122
Aire de jeux
Stade


Chaudron




MAIRIE











Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	5 (3 présumés habitables hors périmètre de réciprocité agricole)
Locaux d'activité vacants	2
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	RN 122
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Unitaire
STEP *Capacité nominale* *Taux d'utilisation*	Oui 700 EH 16,5 %
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Site Natura 2000 (directive Habitats)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	8
Risques liés au bourg	
Inondation	Oui
Retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	8,92 ha (dont 0,56 ha pour du résidentiel)
Espaces libres (PLU en vigueur)	3,85 ha à vocation résidentielle (1,38 ha en densification, 2,46 ha en extension) 15,30 ha à vocation touristique
Espaces libres (Tache urbaine)	0,32 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	1,38 ha (en extension)

ENJEUX

Le bourg de Saint-Jacques-des-Blats est traversé par la RN 122 ainsi que par d'autres routes départementales. Les entrées du bourg sont plutôt qualifiantes, notamment depuis la RD 559. Celle-ci est aménagée et marquée par la présence de stationnement et de mobiliers urbains ainsi que par l'hôtel.

Le bourg est intégré à la pente côté Ouest. La topographie est marquée.

Le bourg de Saint-Jacques-des-Blats est scindé en deux parties, par la Cère et sa zone inondable. Sur la rive droite de la Cère, on notera l'aménagement d'un espace public de qualité
La place centrale du village, comportant la mairie, l'église et des cafés, a fait l'objet d'un aménagement qualitatif.
Le bourg offre également de jolis panoramas.
La partie Ouest du bourg est quant à elle traversée par la RN 122, rendant la circulation piétonne dangereuse (vitesse excessive). La traversée est aménagée (places de stationnement, passages-piétons, etc.) et est bordée par plusieurs commerces (bar, boulangerie, restaurants, etc.).

Dans le cadre du projet de PLUi, les enjeux suivants on été considérés :

Enjeux paysagers:

- Les limites paysagères du village sont très marquées par la topographie, les espaces naturels et la ceinture verte formée par la Cère. Leur préservation est assurée par la zone N qui ceinture le bourg.
- Préserver et valoriser les points de vue depuis et vers la vallée de la Cère.
- Un centre ancien marqué par la topographie, ce qui implique une attention particulière en termes d'implantation des futurs aménagements ou constructions.
- Un maillage d'espaces publics relativement qualifiés (exemple : place de l'église), lequel pourrait être complété par une sécurisation des déplacements piétons dans le centre-bourg (trottoirs entre la RN 122 et la place de l'église, réduction de la vitesse des voitures par des ralentisseurs sur la route nationale, etc.).
- Le village est ponctué par des espaces de jardin, délimités parfois par des murets en pierre (repérés au titre du L151-19 du CU). Ils participent à la qualité du cadre de vie en centre ancien (ex: RD 559, etc.).
- Egalement, une zone Ue du projet de PLUi a été mise en place sur les équipements publics.

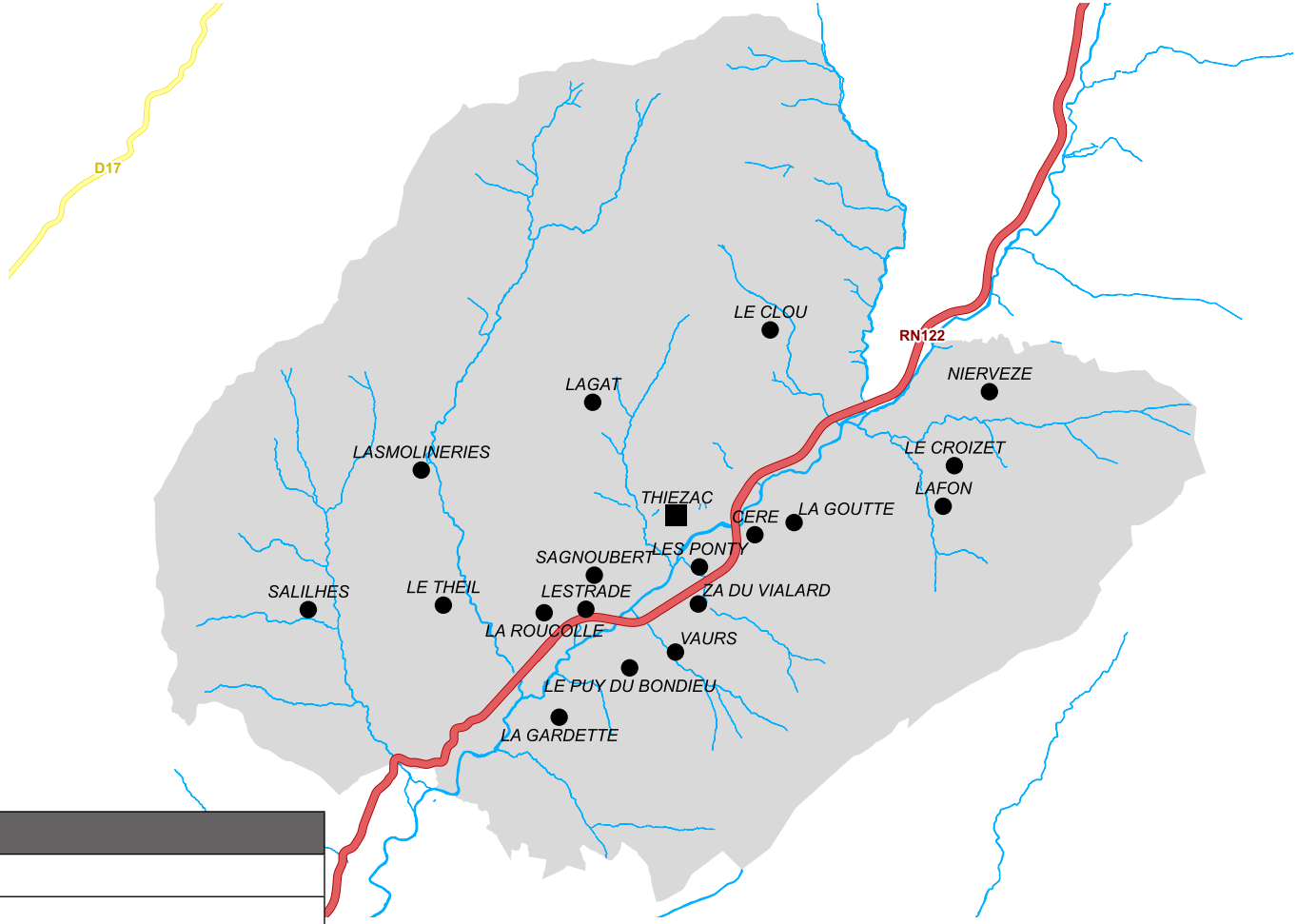
Enjeux résidentiels:

- La reconquête des logements vacants et l'entretien du bâti existant doivent être favorisés dans le bourg. En effet, on constate la présence de plusieurs logements inhabités.
- Le développement d'une urbanisation entre le bourg et le hameau de Couperle a été envisagée dans le projet de PLUI. Aussi, l'objectif a été de maintenir une coupure verte (espace de respiration) entre Saint-Jacques-des-Blats et le hameau de Couperle. Celle-ci permettra de conserver la lisibilité paysagère de chacun des bourgs.

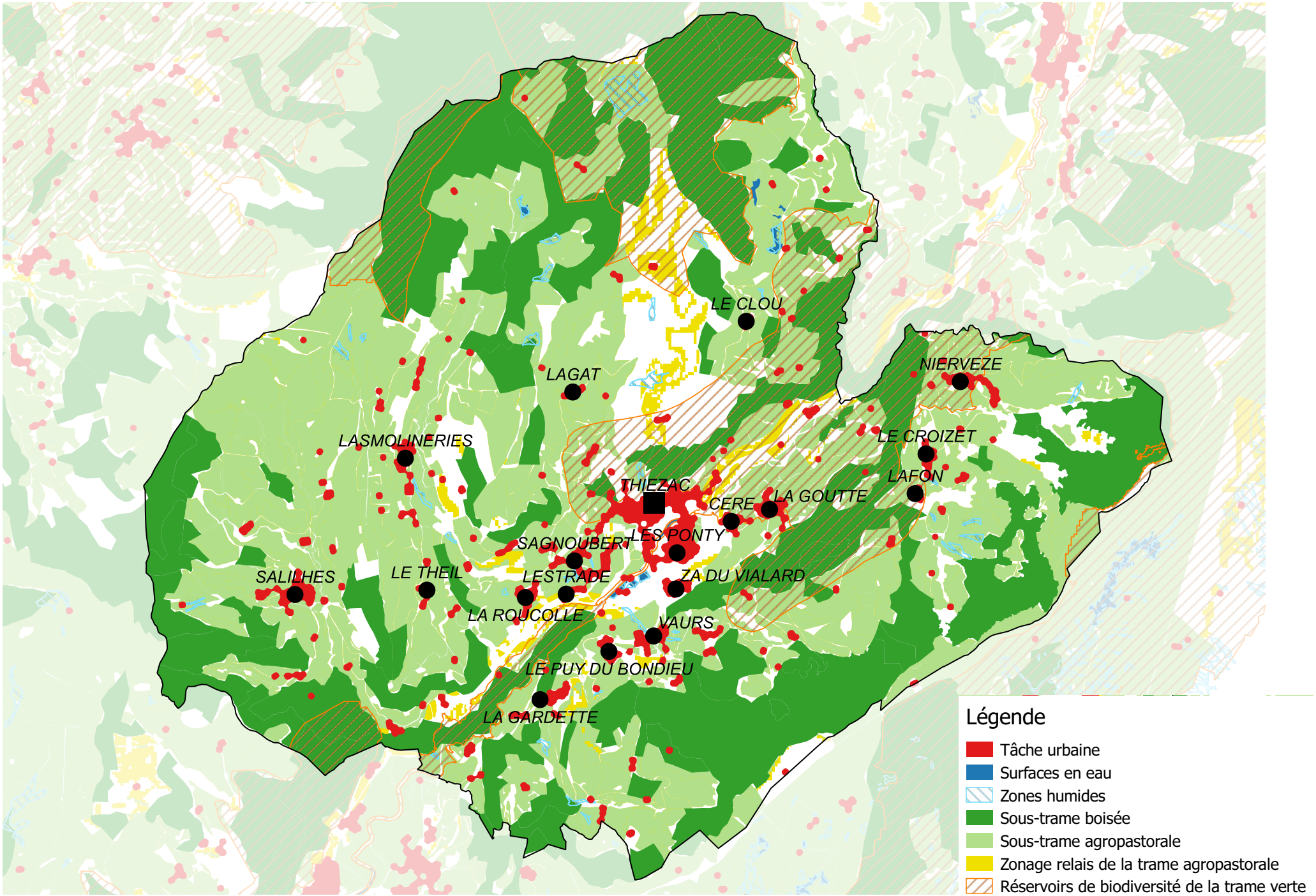
Enjeux économiques:

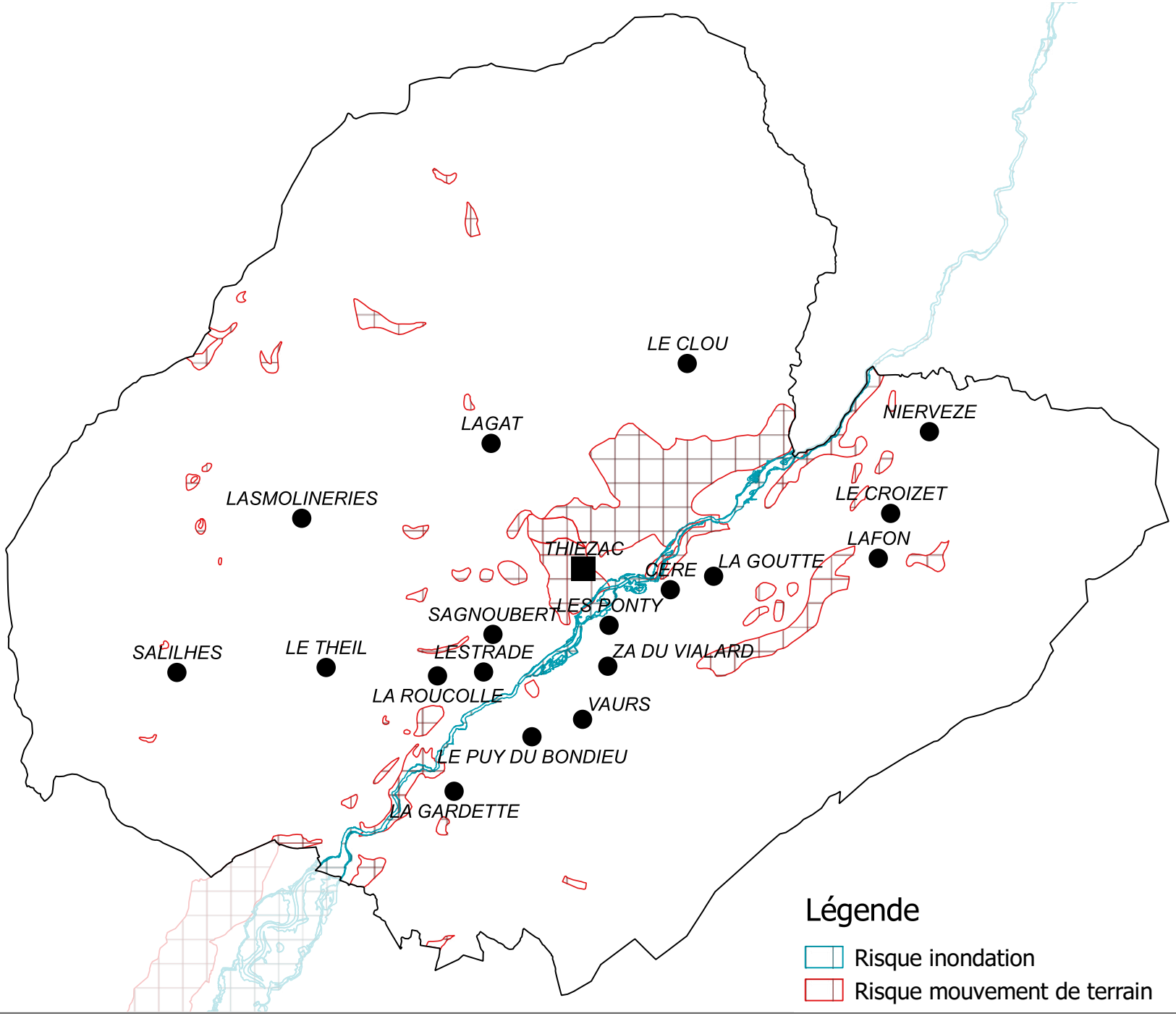
- **Le maintien des commerces et services existants au sein de la commune, répondant aux besoins de la population permanente mais aussi touristique grâce à la proximité du Lioran et au passage de la RN 122.**

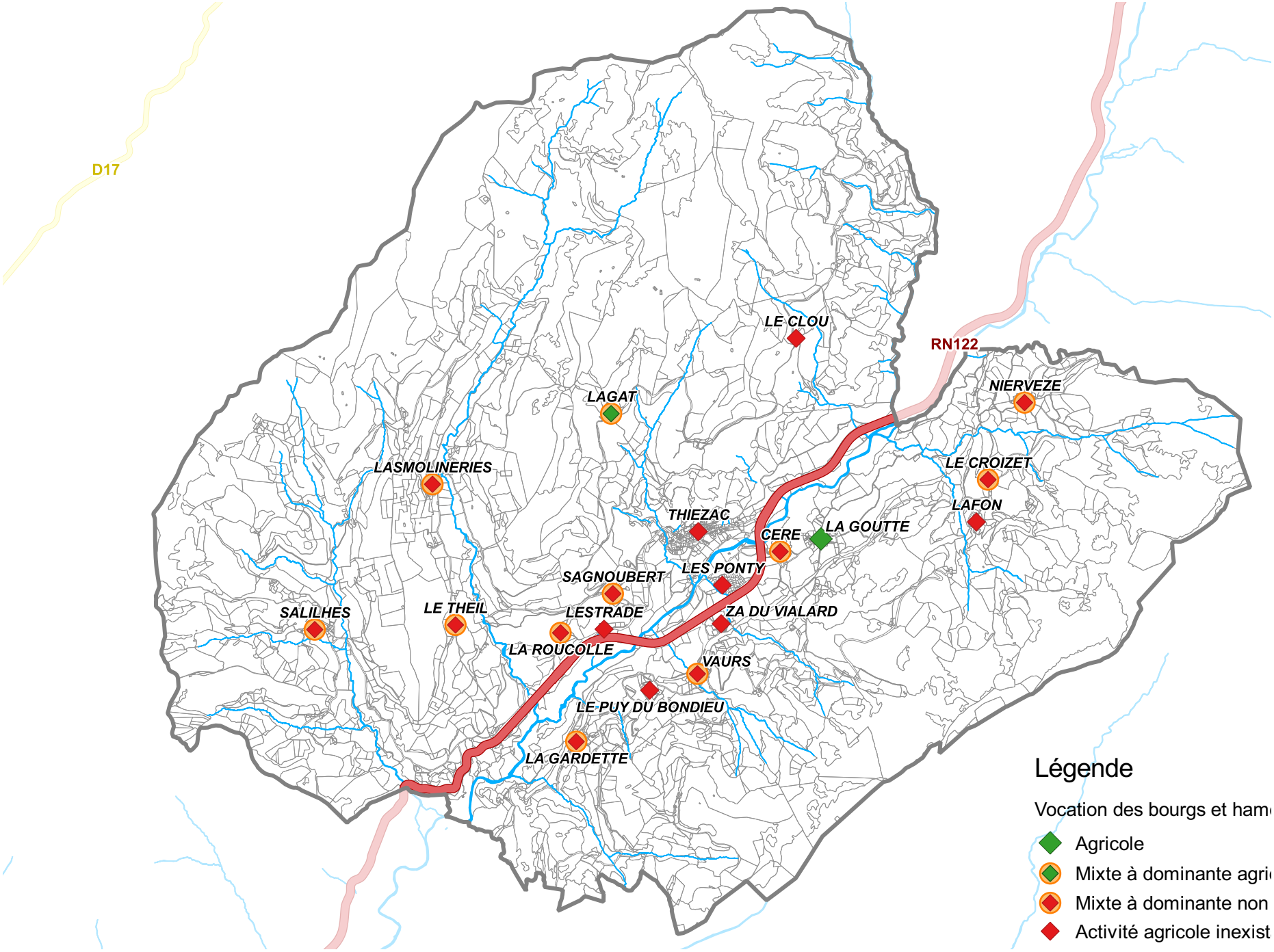
Commune de Thiézac



Focus commune	
Superficie	41,7 km²
Population (2014)	610 hab.
Densité	14,6 hab /km²
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Cantal
Arrondissement	Aurillac
Canton	Vic-sur-Cère
Intercommunalité	CC Cère et Goul en Carladès
Entité paysagère	Vallée de la Cère
Point culminant	673 m
Point bas	1 565 m


LE CLOU
LAGAT
NIERVEZE
LASMOLINERIES
LE CROIZET
LAFON
THIEZAC
CERE
LA GOUTTE
LES PONTY
SAGNOUBERT
SALILHES
LE THEIL
LESTRADE
ZA DU VIALARD
LA ROUCOLLE
VAURS
LE PUY DU BONDIEU
LA GARDETTE
Légende
Tâche urbaine
Surfaces en eau
Zones humides
Sous-trame boisée
Sous-trame agropastorale
Zonage relais de la trame agropastorale
Réservoirs de biodiversité de la trame verte


LE CLOU
LAGAT
NIERVEZE
LASMOLINERIES
LE CROIZET
LAFON
THIEZAC
LA GOUTTE
CÈRE
LES PONTY
SAGNOUBERT
SALILHES
LE THEIL
LESTRADE
ZA DU VIALARD
LA ROUCOLLE
VAURS
LE PUY DU BONDIEU
LA GARDETTE
Légende
Risque inondation
Risque mouvement de terrain


D17
RN122
LE CLOU
LAGAT
NIERVEZE
LASMOLINERIES
LE CROIZET
LAFON
THIEZAC
LA GOUTTE
CERE
LES PONTY
SAGNOUBERT
SALILHES
LE THEIL
LESTRADE
ZA DU VIALARD
LA ROUCOLLE
VAURS
LE PUY DU BONDIEU
LA GARDETTE
Légende
Vocation des bourgs et ham
Agricole
Mixte à dominante agri
Mixte à dominante non
Activité agricole inexist

Les Hameaux

LA GOUTTE

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Collectif et individuel
Réseau d'assainissement	Séparatif pour collectif
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Site Natura 2000 (Directive Habitats)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1 et 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	4
Risques liés au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,11 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,11 ha (en extension)

ENJEUX

La Goutte, au tissu bâti dispersé, accueille à ce jour quelques exploitations qui lui confèrent son caractère agricole. Le hameau est en grande partie couvert par les périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles.

L'enjeu principal pour ce hameau est de limiter le mitage des espaces agricoles ainsi que de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant. Le projet de PLUi prévoit un espace de jardin (Nj) dans le coeur du hameau.

Ainsi, la zone Uc proposée par le projet de PLUi ne propose qu'une petite dent creuse au Sud du hameau.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LAGAT

Vocation	Mixte dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF type 2
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





ENJEUX

Ce hameau dispose d'une vocation agricole forte. Le bâti est de qualité.

L'objectif semble être de permettre le changement de destination et l'entretien du bâti existant.

Le projet de PLUi classe donc le hameau en zone A.

CÈRE

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	1
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Site Natura 2000 (directive Habitats)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	-
Risque lié au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,57 ha (0,18 ha en dent-creuse)

ENJEUX

Cère est un hameau patrimonial avec «la tour» intégrée au paysage et la présence de plusieurs formations géologiques.

Le hameau offre un potentiel de densification en zone Uc du projet de PLUi interessant.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA GARDETTE

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 59
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,43 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,27 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,43 ha (en extension)

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





ENJEUX

La Gardette est un hameau patrimonial où se mêlent logements vacants et résidences principales. On recense également des hébergements touristiques (gîtes, résidences secondaires).

L'aménagement de l'existant et la reconquête des logements vacants sont la priorité au sein de ce hameau. La zone Uc permet également la densification modérée du hameau.

LA ROUCOLLE

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	25,86 ha principalement à vocation agricole
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,45 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,07 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,13 ha (en extension)

ENJEUX

La Roucolle est un hameau patrimonial. Sa traversée est remarquable.
Il est accessible facilement depuis la RN 122.

La densification et le changement de destination doivent être privilégiés. Aussi, une petite extension de la zone Uc est envisagée au Nord du hameau.

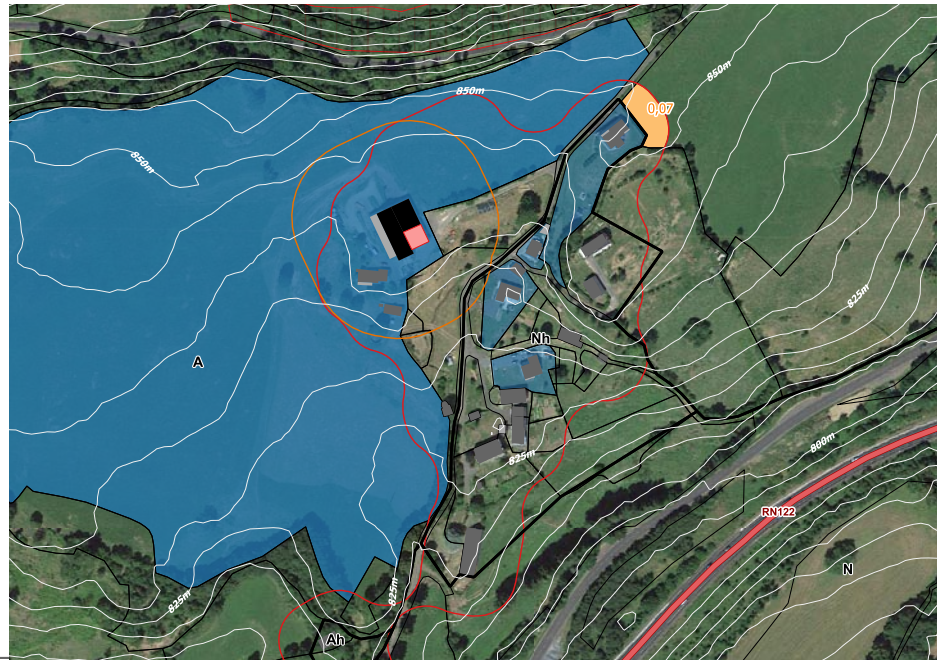
Egalement, en limite Ouest du hameau, un espace de jardin a été mis en place (Nj).

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités
- ouvrage civil
- carrière





LASMOLINERIES

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 59
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,49 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,07 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,07 ha (en dent-creuse)

ENJEUX

Lasmolineries est un hameau avec du patrimoine bâti de qualité.

La reconquête des logements vacants ainsi que les changements de destination doivent être privilégiés.
Aussi, la densification du tissu bâti a été priorisée, aucune extension de la zone Uc n'est prévue.

A noter la mise en place d'un espace de jardin dans le coeur du hameau (Nj)

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités
- ouvrage civil
- carrière





LE CROIZET

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	3
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1 et 2
Périmètre de captage	
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Il s'agit d'un hameau au sein duquel l'activité agricole est affirmée.

Le projet de PLUi a donc placé le hameau en zone A.

Changements de destination, réhabilitations et entretien de l'existant ont donc été priorisés.

Des points de vus remarquables sont identifiés au vue de la position en altitude du hameau.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LE THEIL

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	4,95 ha à vocation agricole
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,08 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le Theil est un hameau avec une vocation agricole marquée. Le projet de PLU classe donc le hameau en zone A.

Ont été privilégiés changements de destination, reconquête de la vacance et entretien du bâti existant.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





NIERVEZE

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Site Natura 2000 (Directive Habitats)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1 et 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	4
Risque lié au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,41 ha à vocation agricole
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,75 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Niervèze est un hameau patrimonial avec une activité agricole encore présente. Ainsi, le projet de PLUi classe le hameau en zone A.

Aussi, le projet de PLUi prévoit sa protection via une identification au titre de l'article L159-19 du CU.

Au coeur du hameau, une place permet d'observer un four, un lavoir, un travail ou encore la Chaumière de Granier.

L'entretien et la reconquête des logements ont été privilégiés sur le hameau.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





SAGNOUBERT

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 59
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	6,56 ha dont 1,24 à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	2,20 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0, 64 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	1,08 ha (en extension)

ENJEUX

Sagnoubert est un hameau résidentiel situé à l'Ouest du bourg de Thiézac.

Le potentiel constructible de la zone Uc (densification et extension), veille à la préservation des zones humides.

La situation du hameau offre de très beaux points de vues.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

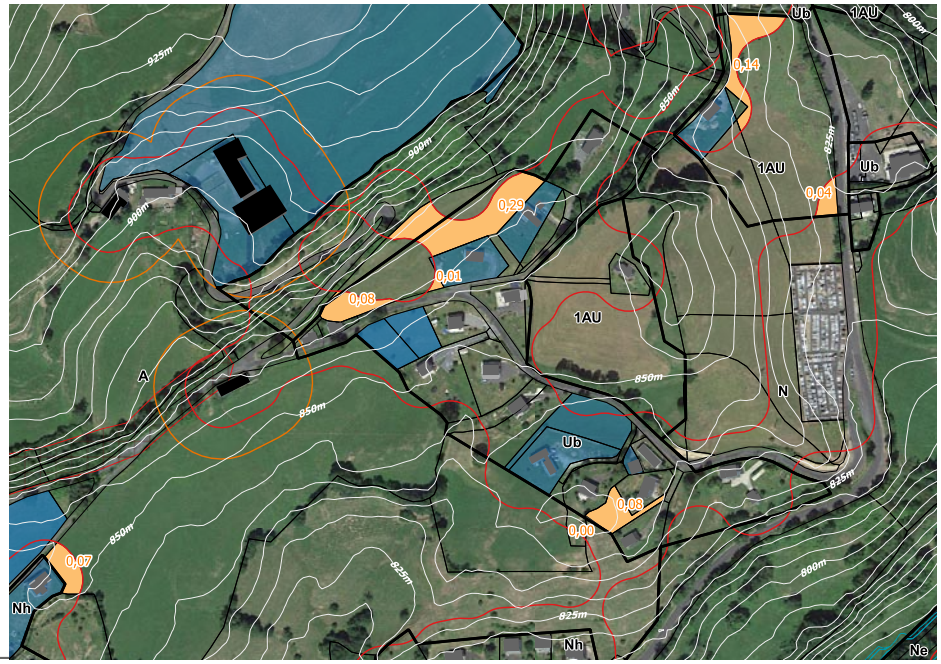
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





SALILHES

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 359
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	6
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,40 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Salilhes est un hameau patrimonial intégré à la pente. Il est surplombé par un calvaire.
Un espace public entoure l'église.

L'entretien de l'existant et la reconquête des bâtis vacants sont la priorité du projet de PLUi. La zone Uc, ne prévoit aucun espace libre.

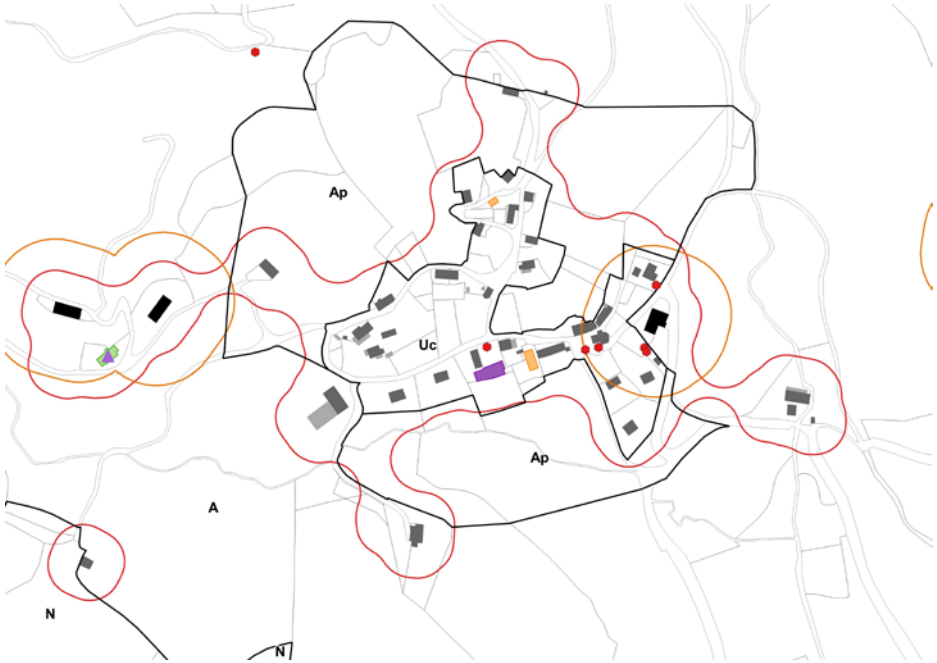
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





VAURS

Vocation	Mixte dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 59
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	1,28 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Vaurs constitue le hameau de l'ancienne gare de Thiézac. Il offre de très beaux panoramas.

Un cours d'eau traverse le hameau.

L'entretien et la reconquête des quelques logements vacants ont été privilégiés. La zone Uc du projet de PLUi ne présente aucun espace libre. Aussi, la délimitation de cette zone a tenu compte des zones humides situées à proximité du hameau.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LAFON

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	4
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1 et 2
Périmètre de captage	
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	2
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,09 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,09 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Lafon est un hameau de petite taille au sein duquel ont été privilégiés, au travers de la zone A, changements de destination, l'entretien du bâti existant ou la reconquête de logements vacants identifiés.

Sa situation offre plusieurs points de vues sur la vallée.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

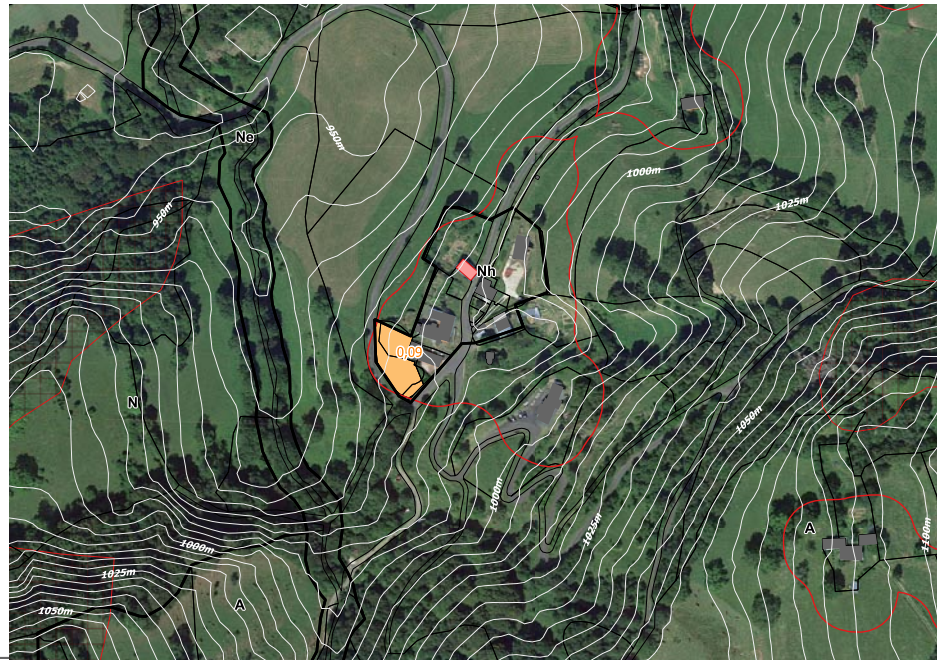
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LE CLOU

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





ENJEUX

Le Clou est un hameau d'altitude qui concentre un patrimoine bâti de qualité.

L'entretien du bâti existant a été privilégié au travers la zone A du projet de PLUi.

LE PUY DU BONDIEU

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 59
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,42 ha à vocation agricole
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,24 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,18 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,24 ha (0,06 ha en dent-creuse)

ENJEUX

Ce hameau présente de très belles ouvertures vers le paysage.

Il se compose de bâtis en bon état, plutôt récents (années 1970-1980). Ce lotissement privé dispose d'une vocation mixte. Il associe des gîtes et des habitations permanentes.

Une densification ponctuelle du hameau est rendue possible par la zone Ub du projet de PLUi.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LES PONTY

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Site Natura 2000 (Directive Habitats)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
Inondation	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,18 ha dont 0,59 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	1,28 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	1,11 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	1,59 ha (0,28 ha en dents-creuses)

ENJEUX

Ce hameau constitue la partie la plus récente du bourg de Thiézac. Sa transition est amenée à la fois par la Cère et sa zone inondable et le square Jean Baduel (aire de jeux, espaces verts) ainsi qu'avec le terrain de football.

Aussi, en complément de la densification des dents creuses une zone 1AU accompagnée d'une OAP a été envisagée par le projet de PLUi.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

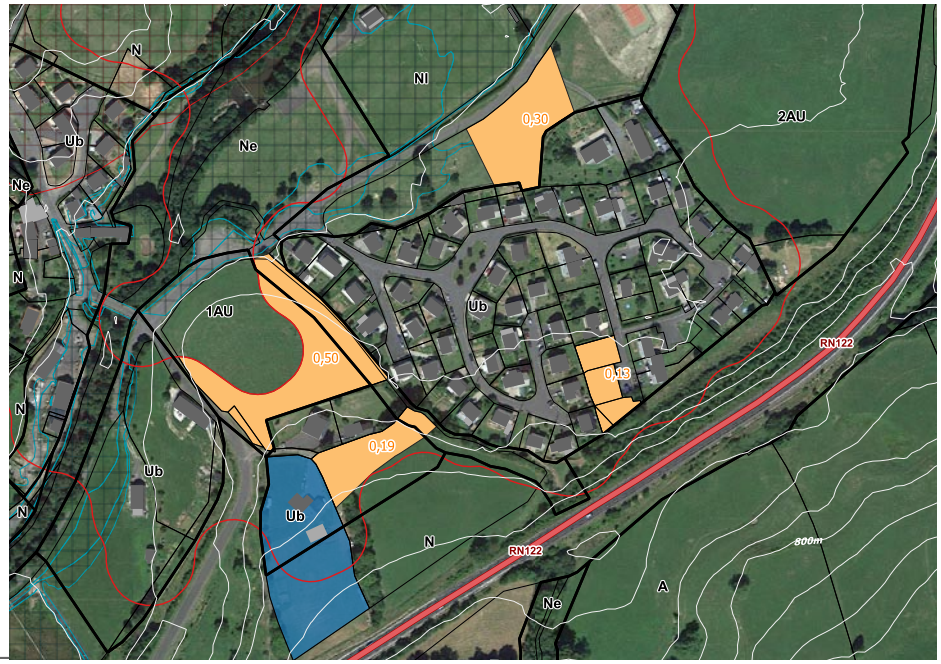
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LESTRADE

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 759
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Lestrade est un hameau résidentiel au sein duquel aucun espace libre n'est recensé.

L'entretien du bâti a été privilégié.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

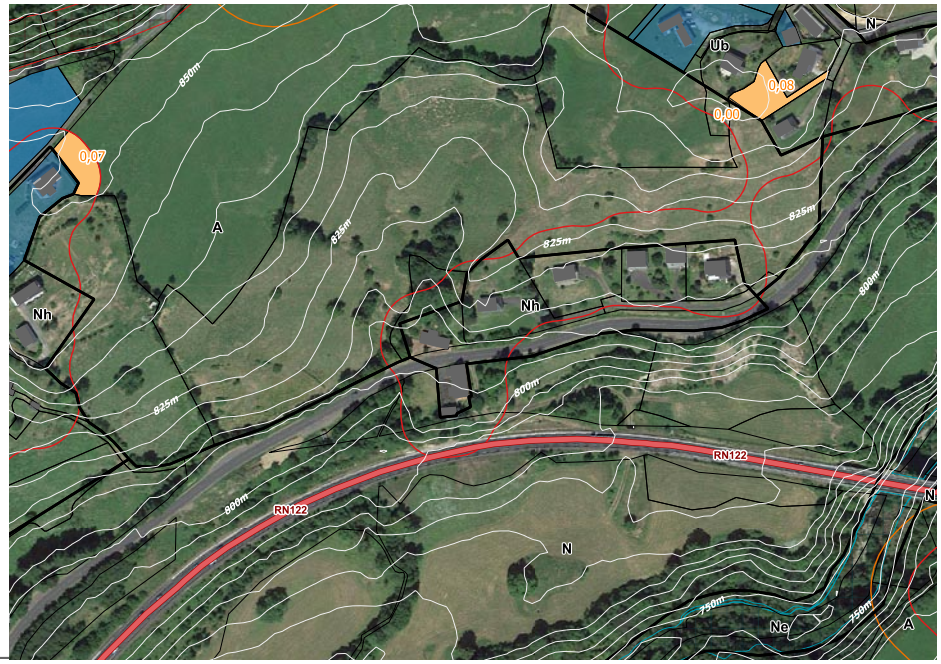
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





ZA DU VIALARD

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	2
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 59
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Séparatif
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,33 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,55 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,16 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,54 ha (en extension)

ENJEUX

La zone d'activités de Thiézac présente un potentiel constructible au sein de la zone Uy, mais aussi de reconquête d'un bâtiment d'activité vacant.

Cette zone mêle bâtiments d'activités et constructions à usage d'habitation.
Les nouvelles constructions sont encadrées par le règlement pour affirmer la vocation économique du hameau.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





Le Bourg

THIEZAC

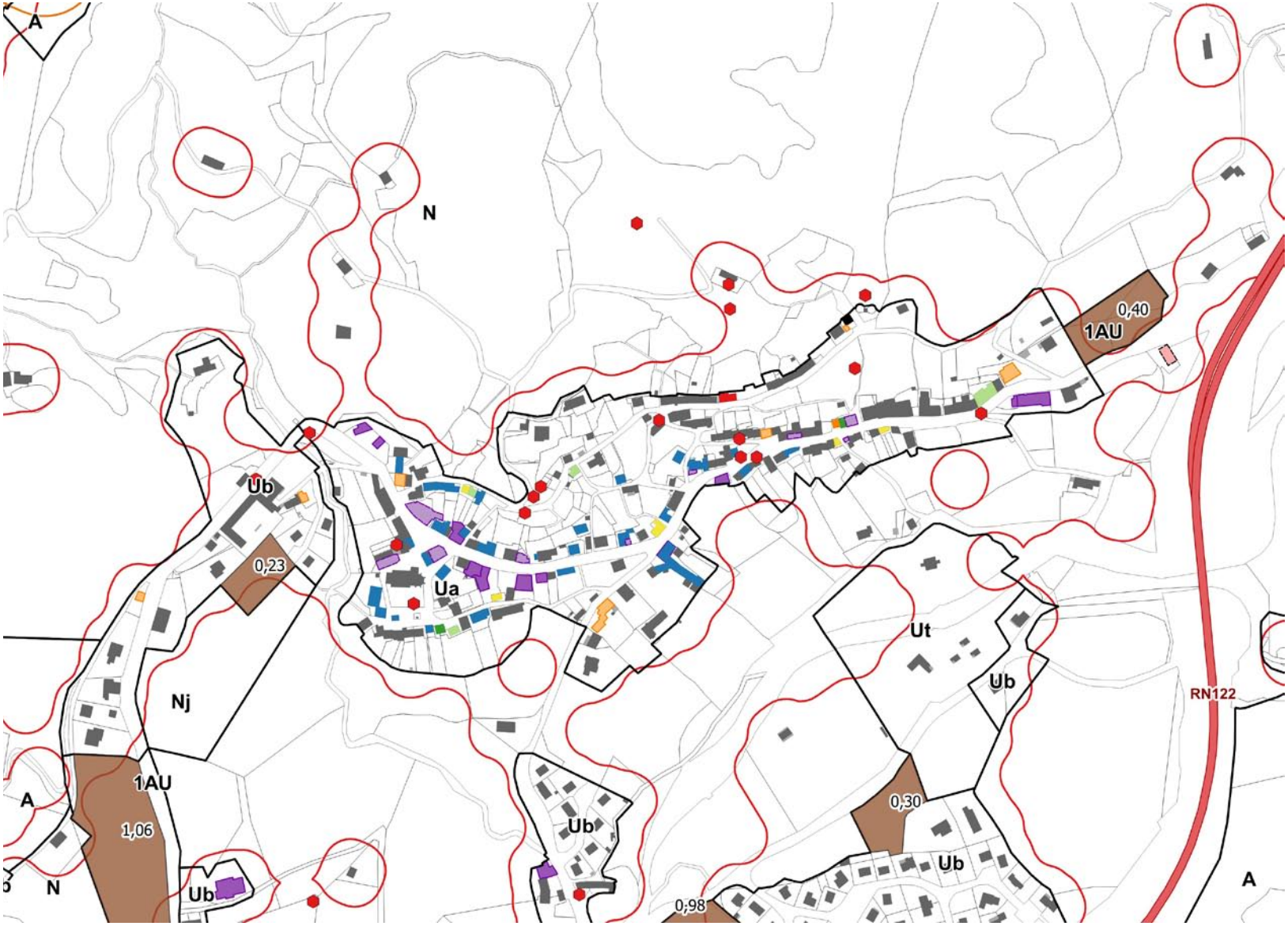
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

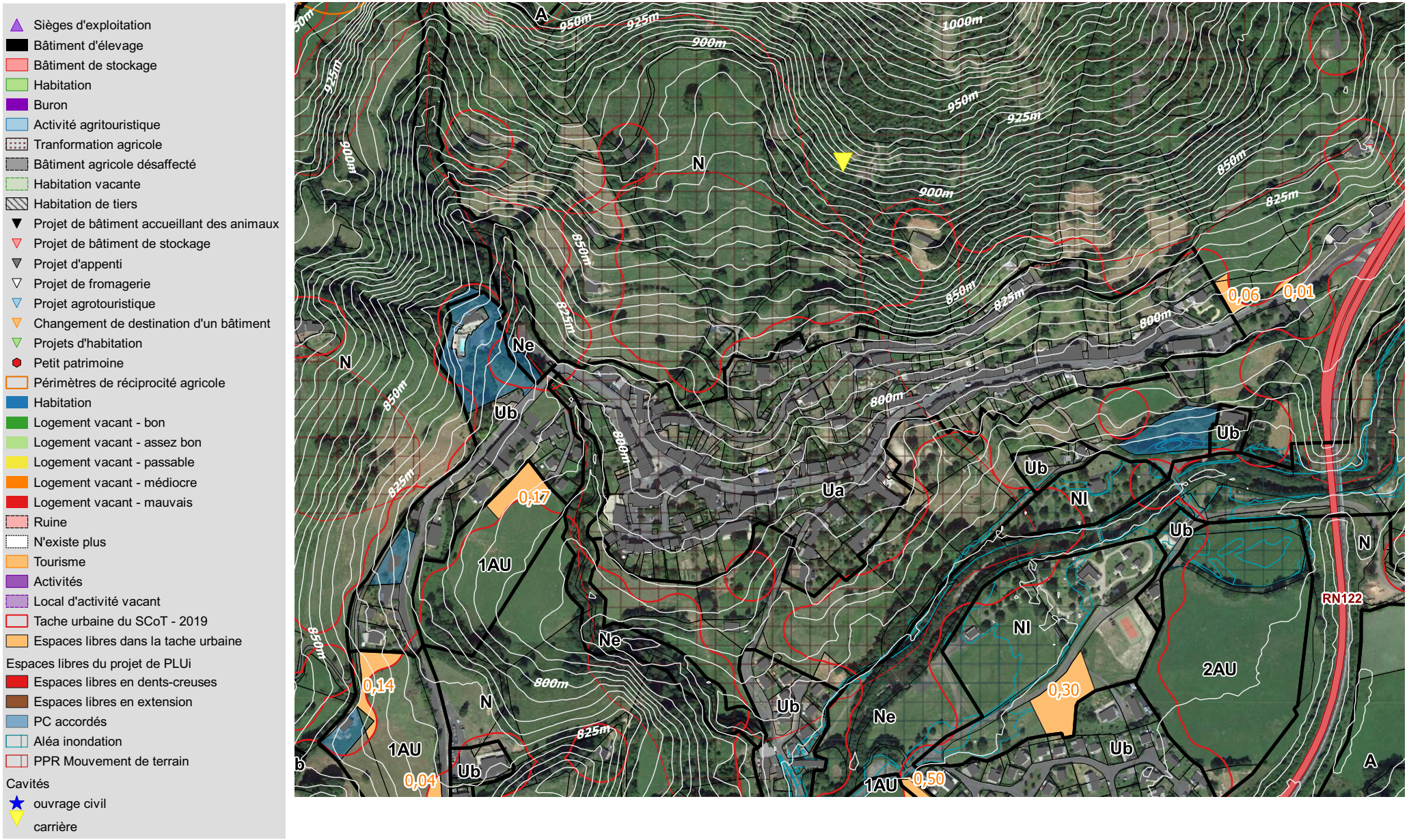
Espaces libres du projet de PLUi

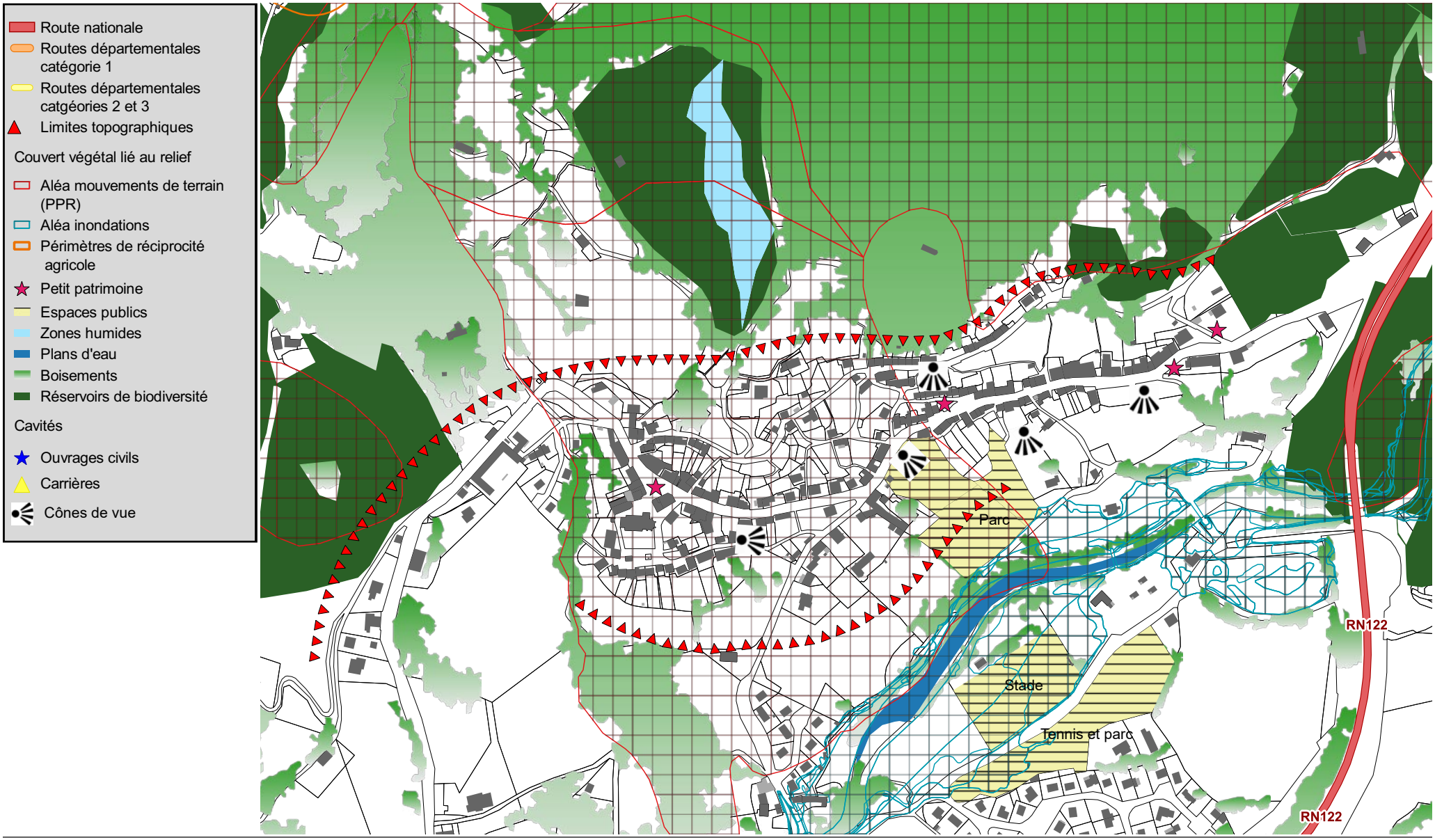
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière




Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
A
N
Ne
Ub
Ua
Nl
1AU
2AU
0,17
0,14
0,04
0,06
0,01
0,30
0,50
RN122
950m
925m
900m
1000m
850m
825m
800m


Route nationale
Routes départementales catégorie 1
Routes départementales catgéories 2 et 3
Limites topographiques
Couvert végétal lié au relief
Aléa mouvements de terrain (PPR)
Aléa inondations
Périmètres de réciprocité agricole
Petit patrimoine
Espaces publics
Zones humides
Plans d'eau
Boisements
Réservoirs de biodiversité
Cavités
Ouvrages civils
Carrières
Cônes de vue
Parc
Stade
Tennis et parc
RN122
RN122

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	18 (13 présumés habitables hors périmètre de réciprocité agricole)
Locaux d'activité vacants	11
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 759
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Séparatif
STEP *Capacité nominale* *Taux d'utilisation*	Oui *1900 EH* *15,30 %*
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Site Natura 2000 (Directive Habitats)
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1 et 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	16
Risques liés au bourg	
Inondation	Carte des aléas
Mouvement de terrain	PPRMvt
Retrait gonflement des argiles	Faible
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,24 ha (dont 0,49 ha pour du résidentiel)
Espaces libres (PLU en vigueur)	Total : 5,84 ha Habitat : 5,84 ha (1,11 ha en densification et 4,73 ha en extension)
Espaces libres (Tache urbaine)	0.25 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	1,47 ha (en extension)

ENJEUX

Le bourg de Thiézac est implanté au sein de la vallée de la Cère, en partie sur une terrasse intermédiaire. Celui-ci est contourné par la RN 122, libérant ce dernier des flux nombreux de véhicules légers et de poids-lourds qui utilisent quotidiennement cette route nationale.
Le bourg est bâti à fleur de montagne et bénéficie d'une exposition Sud.

La réflexion sur le bourg doit être rattachée à celle des hameaux de Cère et Les Ponty. En effet, ces hameaux, en continuité du bourg, fonctionnent avec ce dernier malgré une coupure naturelle (zone inondable).

Enjeux paysagers :

- Les limites paysagères du bourg sont très marquées par les espaces agricoles, la topographie soulignée par le risque mouvement de terrain, la ceinture verte formée par la Cère et les activités économiques (Sud). Le projet de PLUi compose avec elles (essentiellement de la zone N).
- Préserver et valoriser les points de vues depuis et vers la vallée de la Cère ainsi que sur les hameaux voisins.
- Un centre ancien marqué par la topographie, impliquant une attention particulière en termes d'implantations des futurs aménagements ou constructions.

L'entrée de bourg Ouest demeure à aménager (présence de l'école et de la mairie notamment). La traversée du bourg par la voie départementale est relativement large avec des places de stationnement le long de la chaussée. L'entrée de bourg Est est valorisée par la présence d'un hôtel et de maisons de maîtres. En revanche, l'entrée Sud n'est pas marquée.

Le bourg de THIEZAC conserve de nombreuses constructions qui présentent un intérêt architectural ou historique (constructions du 15ième et 16ième siècle).

Enfin, trois espaces publics principaux sont entourés de patrimoine (autour de l'église, promontoire menant à la chapelle, etc.). et contribuent à aérer le tissu villageois.

Enjeux résidentiels :

- Des espaces libres situés en continuité de la zone agglomérée et en dehors des zones de risque. Les deux extensions pavillonnaires sont encadrées par des OAP.
- La reconquête des logements vacants doit être favorisée sur le bourg. En effet, on constate la présence de plusieurs logements vacants en bordure de la voie principale et autour du presbytère.

Enjeux économiques :

- Malgré le contournement de la commune par la RN 122, il convient de veiller à maintenir un tissu commercial et de services dynamique pour répondre aux besoins courants de la population permanente.
- Thiézac recense une zone d'activités non loin du bourg : la zone du Viallard.

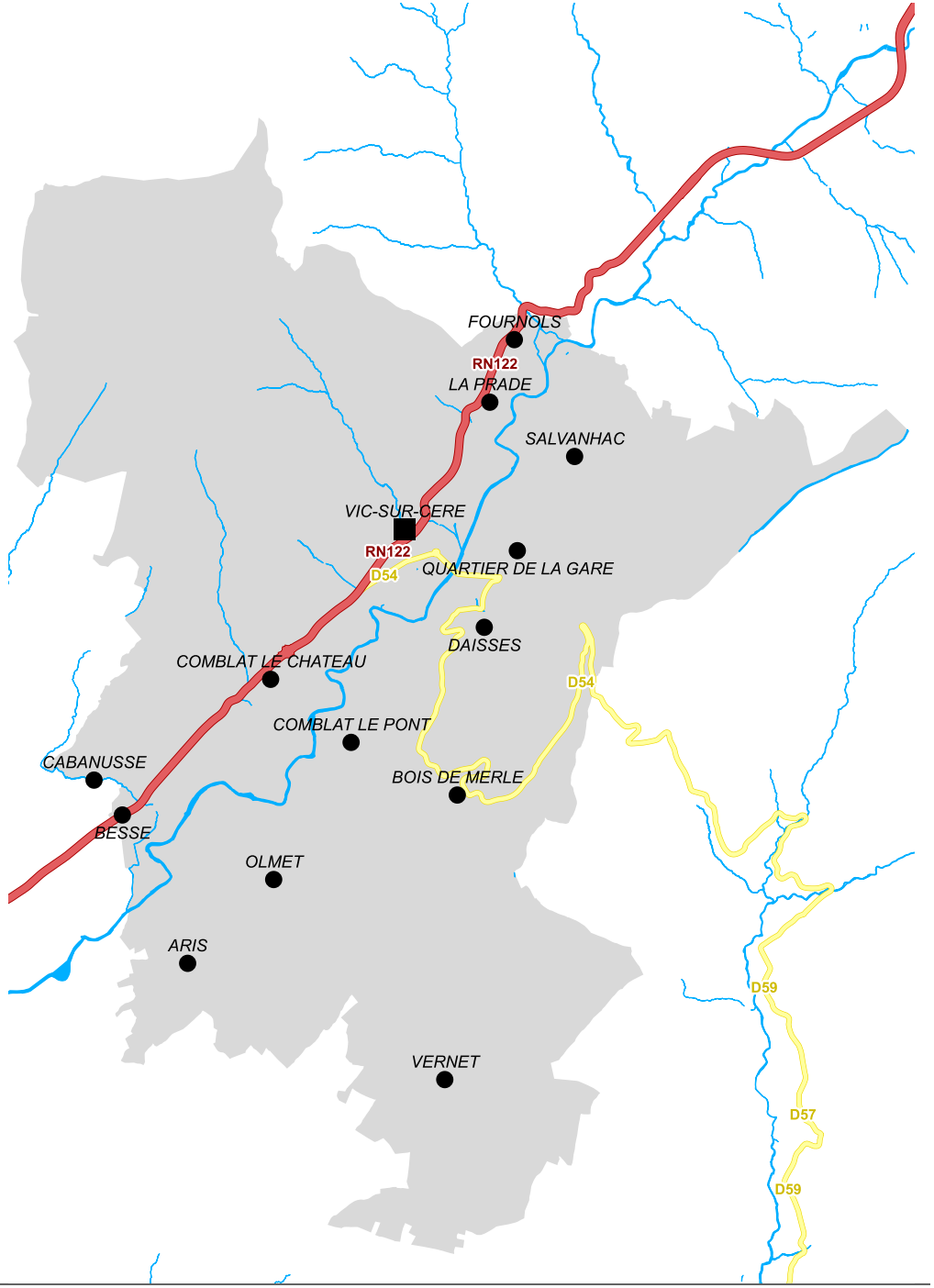


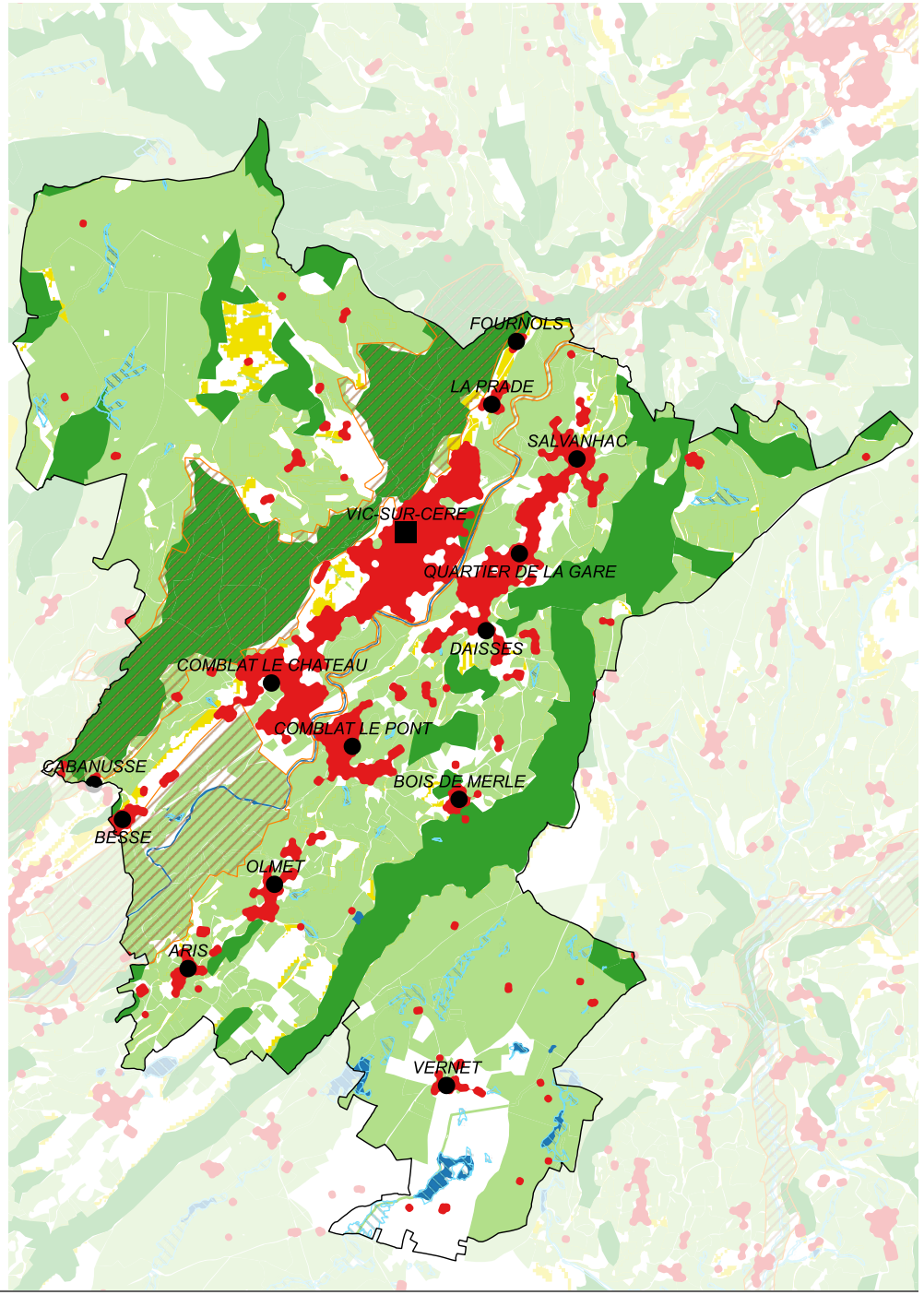




Commune de Vic-sur-Cère

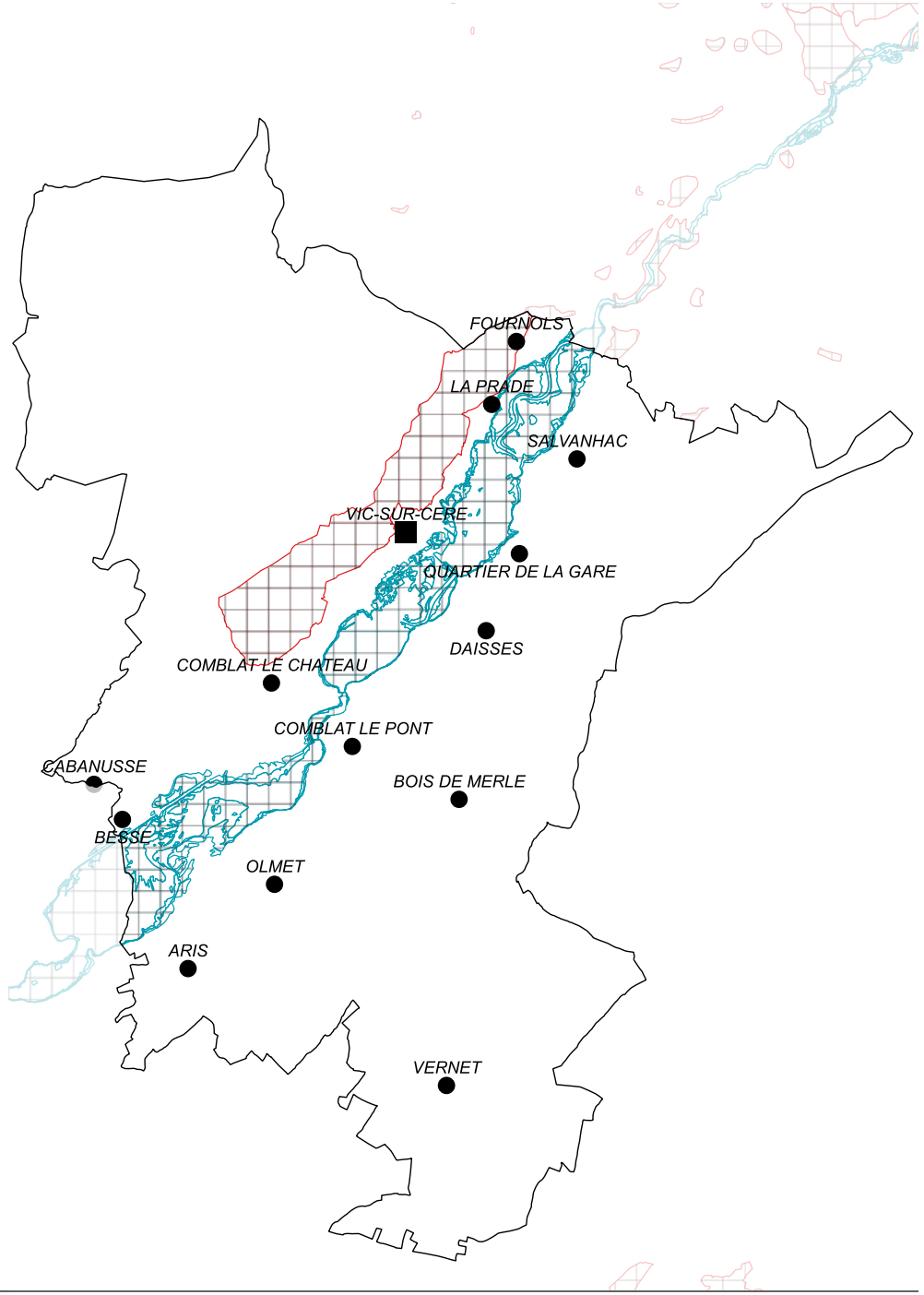
Focus commune	
Superficie	29,37 km²
Population (2014)	1917 hab.
Densité	64 hab /km²
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Cantal
Arrondissement	Aurillac
Canton	Vic-sur-Cère
Intercommunalité	CC Cère et Goul en Carladès
Entité paysagère	Carladès
Point culminant	1262 m
Point bas	652 m





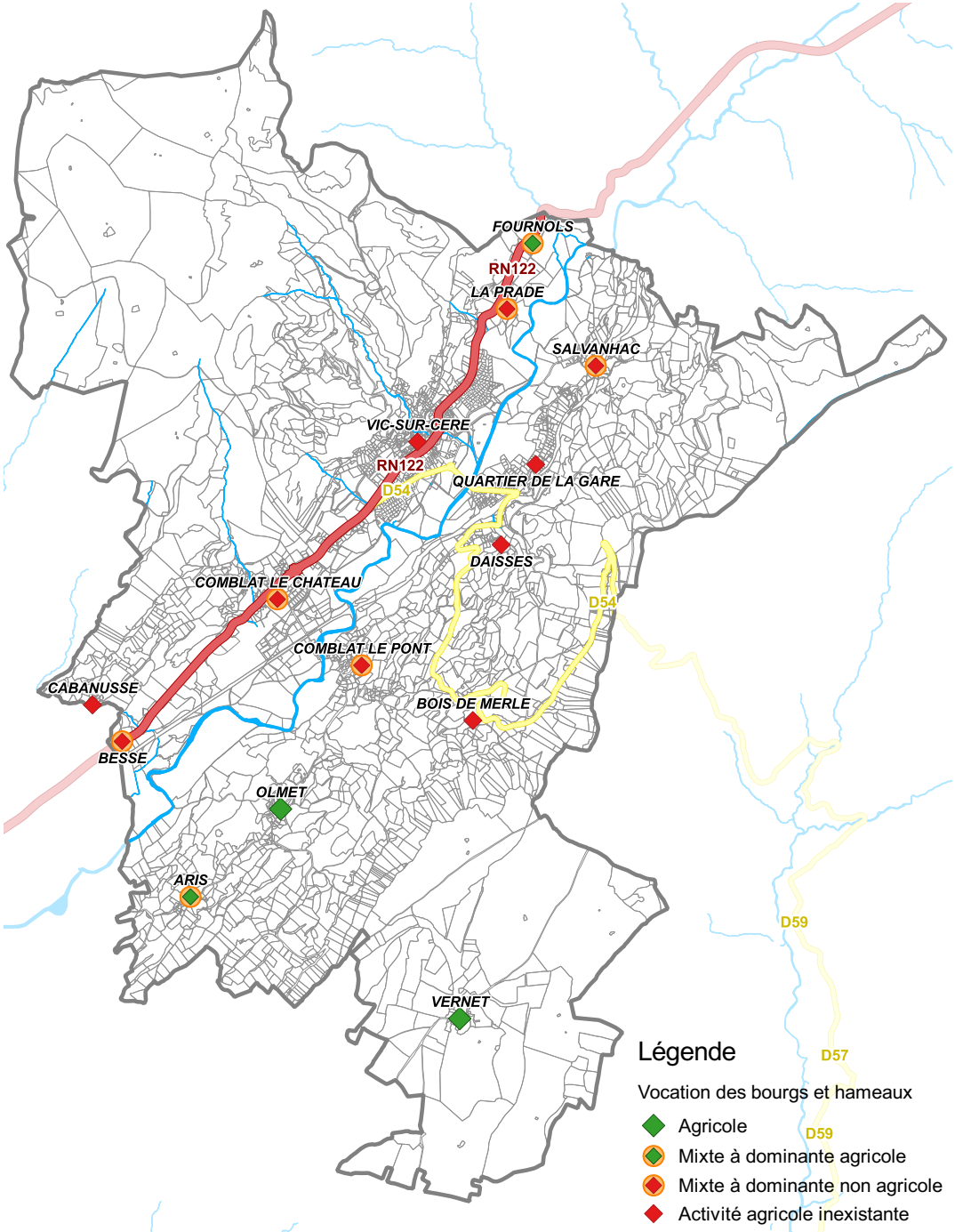
Légende

- Tâche urbaine
- Surfaces en eau
- Zones humides
- Sous-trame boisée
- Sous-trame agropastorale
- Zonage relais de la trame agropastorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte



Légende

- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain


FOURNOLS
RN122
LA PRADE
SALVANHAC
VIC-SUR-CERE
RN122
D54
QUARTIER DE LA GARE
DAISSES
COMBLAT LE CHATEAU
D54
COMBLAT LE PONT
CABANUSSE
BOIS DE MERLE
BESSE
OLMET
ARIS
D59
VERNET
D57
D59
Légende
Vocation des bourgs et hameaux
Agricole
Mixte à dominante agricole
Mixte à dominante non agricole
Activité agricole inexistante

Les Hameaux

OLMET

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 8 et RD 157
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	2
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,44 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,14 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,14 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,14 ha (en dent-creuse)

ENJEUX

Le hameau d'Olmet accueille à ce jour quelques exploitations qui lui confèrent son caractère agricole. Il comprend également plusieurs maisons d'habitations. Le bâti est organisé de part et d'autre de la RD 8 et de la RD 157.

Dans le cadre du projet de PLUi, les éléments suivants ont été traités :

- Veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant.
- Privilégier la mise en valeur de l'activité agricole.
- Permettre une extension mesurée de la zone Ub.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

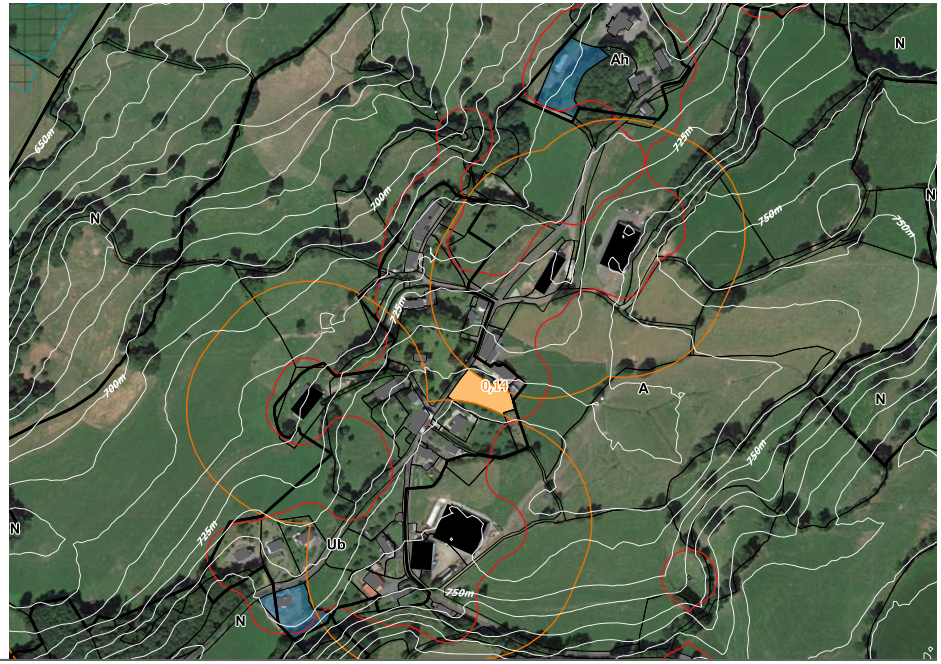
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





VERNET

Vocation	Agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	8
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risques liés au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,82 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le Vernet est un hameau peu dense qui accueille des exploitations agricoles et des maisons d'habitations de part et d'autre de la voirie communale qui permet l'accès au hameau.

Dans le cadre du projet de PLUi, a été privilégiée :

- Le maintien et à l'entretien du bâti existant;
- Le changement de destination,
- La mise en valeur de l'activité agricole.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





BOIS DE MERLE

Vocation	Économique
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 54
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Bois de Merle accueille un village vacances et a été classé en zone Utb du projet de PLUi, pour conforter l'activité existante.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

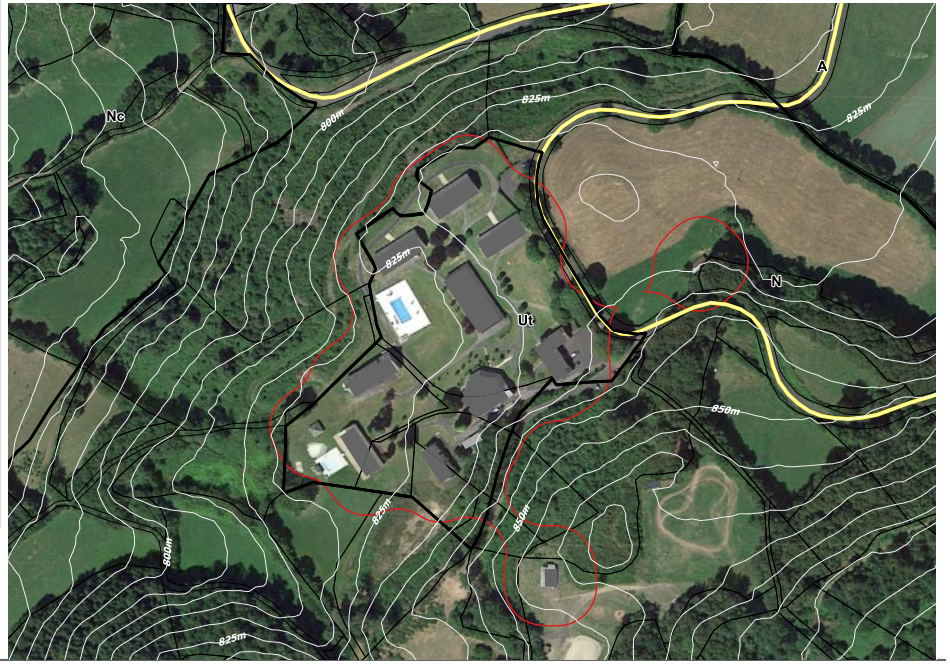
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





ARIS

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	2
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risques liés au hameau	
-	
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,34 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	0,17 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,16 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,16 ha (en extension)

ENJEUX

Aris est un hameau résidentiel où se mêlent bâti de qualité, logements vacants et bâtiments agricoles. Afin d'accueillir de nouvelles constructions, un espace en densification a été mobilisé. Il existe une forte contrainte agricole sur le Sud-Ouest du Hameau.

Dans le cadre du projet de PLUi, ont été privilégiés :

- Entretien du bâti existant ;
- Reconquête des logements vacants pour l'accueil de nouvelles populations..
- Densification limitée.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





FOURNOLS

Vocation	Mixte à dominante agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	1
Risque lié au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Fournols est situé en contre-bas de la RN 122. Il est intégré à la topographie et accueille des activités agricoles.

Il est concerné par le risque mouvement de terrain.

L'enjeu principal pour Fournols est de veiller au maintien et à l'entretien du bâti existant. Le projet de PLUi classe donc le hameau en zone A.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





COMBLAT LE CHÂTEAU

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RN 122
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Inondation	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	9,16 ha dont 7 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	18,6 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	2,17 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	20,11 ha (0,23 ha en dents-creuses)

ENJEUX

Il s'agit de la zone d'activités de Comblat-le-Château, située au Sud de la RN 122. Elle est d'ailleurs accessible depuis 2 ronds-points existants sur cette voie. Elle accueille de nombreuses entreprises et associe des activités commerciales, industrielles, de l'artisanat, etc. Des projets existent comme le transfert/extension du magasin Intermarché. Aussi, cette zone est aujourd'hui réservée à 87%. Ainsi le projet de PLUi, prévoit une extension de la zone (2AUya) sur du plus long termes.
Cette extension sera réservée à de l'activité non compatible avec la vocation résidentielle, pour ne pas concurrencer le centre bourg de Vic. Enfin, l'extension est accompagnée d'un emplacement réservé.

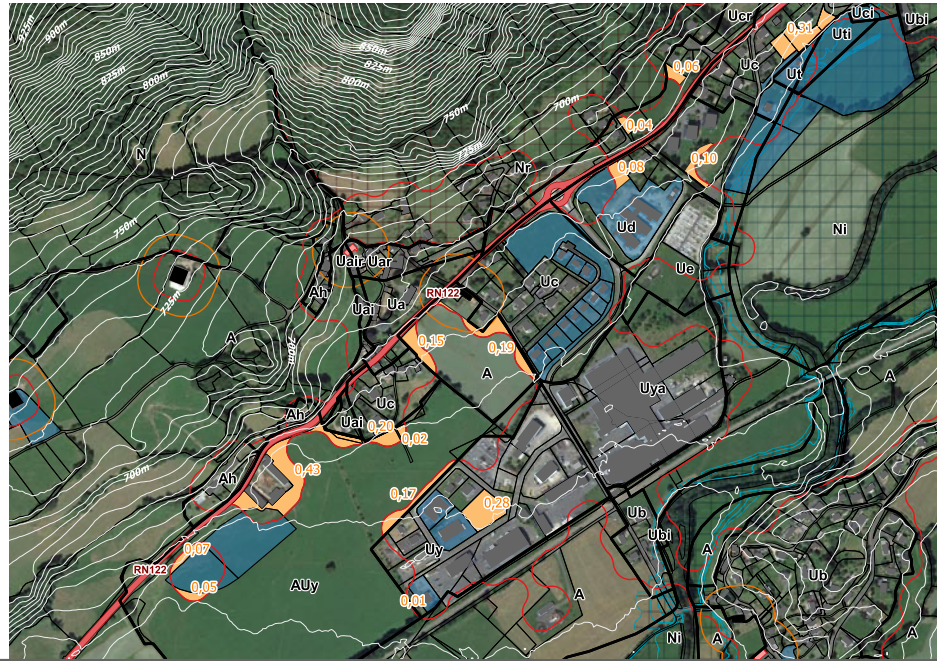
Notons la présence de logements individuels au sein de la zone d'activités. Ainsi, le règlement veille à la pérennité de la vocation économique du secteur.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités
- ouvrage civil
- carrière





BESSE

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Rn 122
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
Inondation	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,59 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau est composé d'un ensemble de constructions résidentielles. Il est situé en bordure de la RN 122.

L'enjeu principal est le maintien et l'entretien du bâti existant. En effet la zone Uc ne prévoit aucun espace libre.

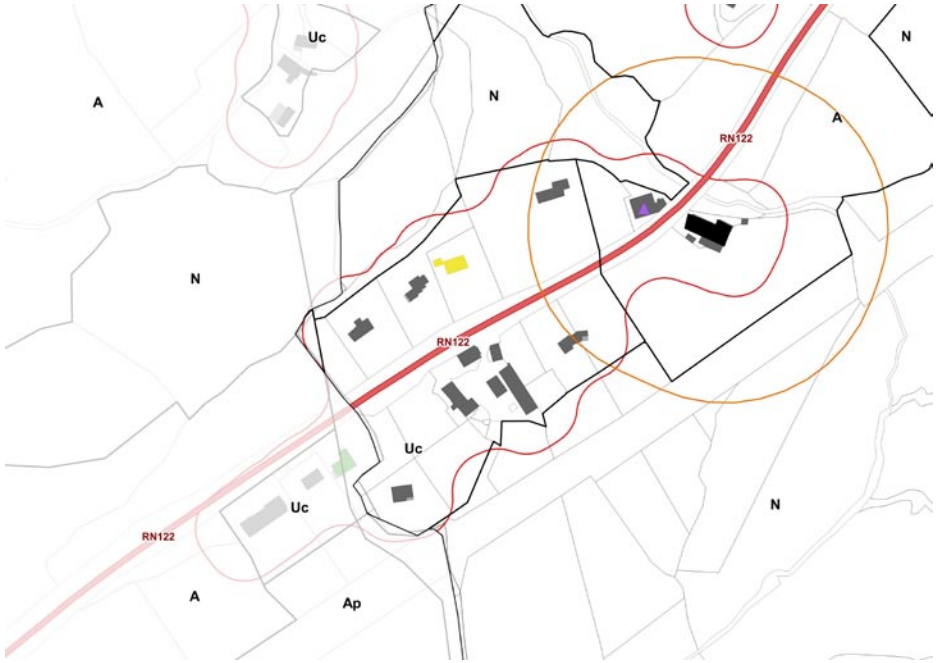
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

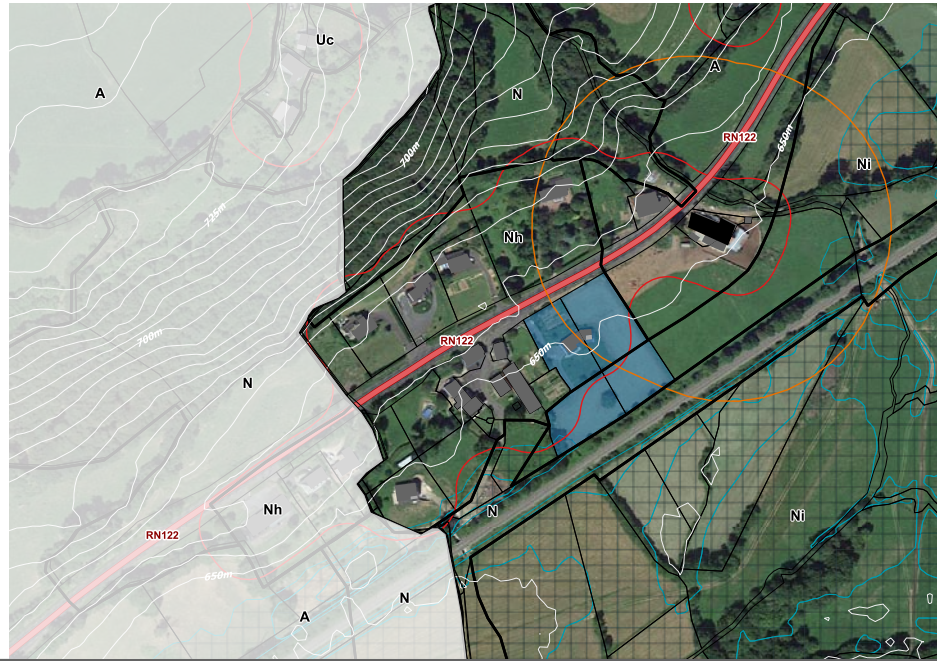
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





COMBLAT LE PONT - LE PUY

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	1
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 8
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	Non
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	4
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,05 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	1,30 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,71 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,74 ha (0,68 ha en dents-creuses)

ENJEUX

Le hameau est composé d'un ensemble de bâti traditionnel, de nombreuses granges avec périmètres agricoles. La topographie du hameau est assez marquée.
Les espaces libres sont situés au sein de secteurs en partie en pente.

L'enjeu principal est le maintien et l'entretien du bâti existant et le comblement des dents creuses de la zone Ub.

Une dent creuse, située au Sud du hameau, en zone Ub du projet de PLUi, est accompagné d'une OAP pour garantir une densité adaptée.

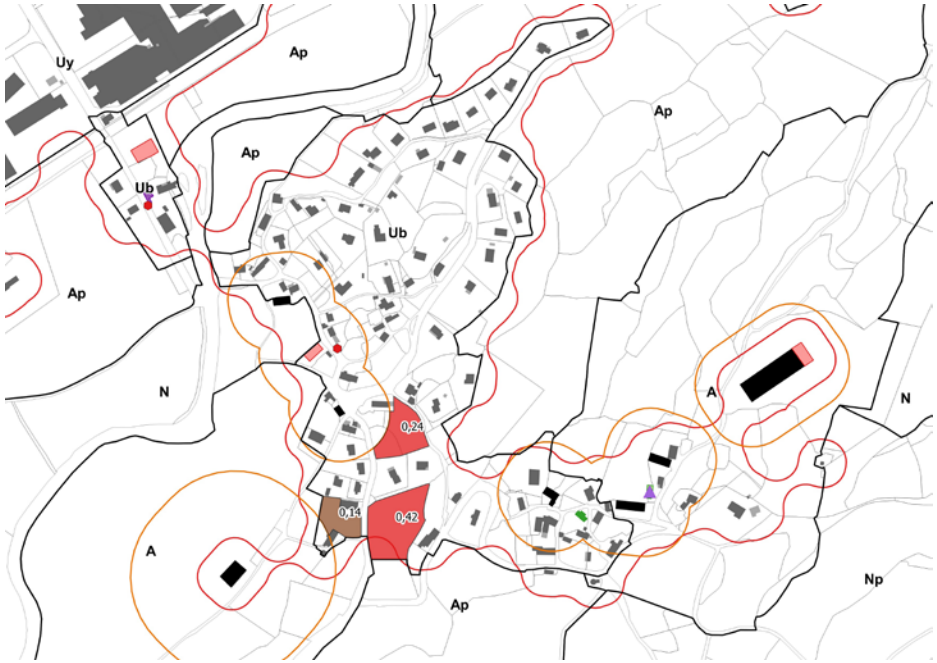
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





LA PRADE

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RN 122
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF type 2
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
Mouvement de terrain	Oui
Inondation	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

La Prade est un hameau patrimonial, qualifié par un pigeonnier remarquable. La limite Est du hameau est marquée par une zone inondable. La limite Ouest, quant à elle, est caractérisée par le risque mouvement de terrain. La limite Sud est marquée par la topographie.
L'accès au hameau se fait depuis la RN 122.

L'enjeu principal pour La Prade est le maintien et l'entretien du bâti existant, aussi la zone Uc du projet de PLUi ne prévoit aucun espace libre.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités
- ouvrage civil
- carrière





SALVANHAC

Vocation	Mixte à dominante non agricole
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	7
Risque lié au hameau	
Inondation	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	5,59 ha dont 0,30 à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	5,50 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,91 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	4,34 ha (en extension)

ENJEUX

Il s'agit d'un hameau plutôt vaste associant des habitations et des bâtiments agricoles développés le long de la voirie communale.

Le hameau présente un potentiel de densification assez important. Ainsi, les espaces libres du projet de PLUi sur le hameau de Salvanhac sont encadrés par une OAP.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

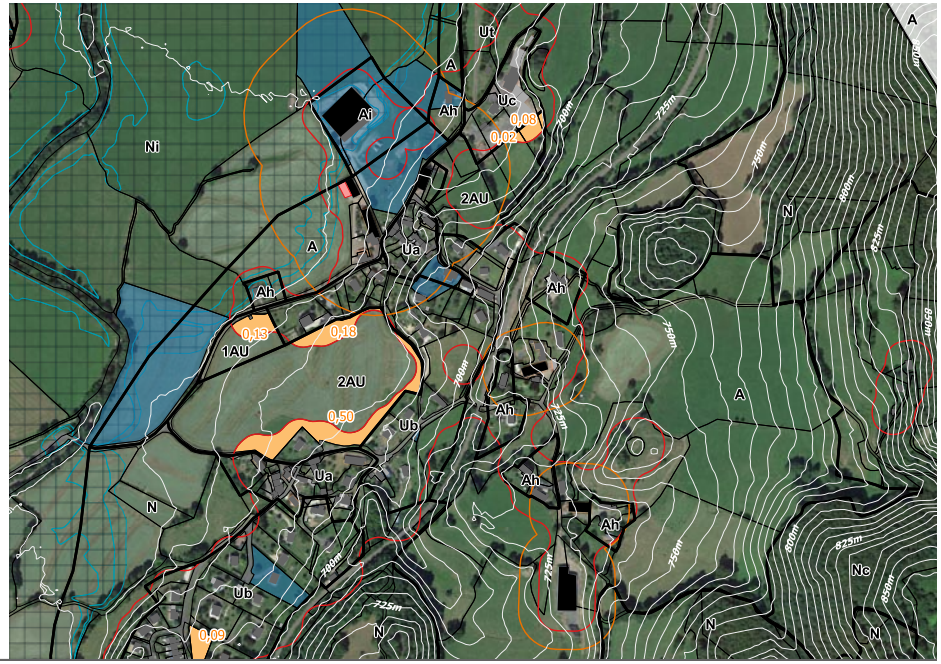
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





CABANUSSE

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF de type 1 et 2
Périmètre de captage	-
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0 ha
Espaces libres (PLU en vigueur)	0 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0 ha

ENJEUX

Le hameau de Cabanusse est intégré à la pente et présente un accès difficile. Il est également situé à la fois sur les communes de Polminhac et de Vic-sur-Cère. Le bâti est de caractère et mérite d'être préservé.

L'entretien du bâti existant sont la priorité du projet de PLU sur le hameau. En effet la zone Uc ne présente aucun espace libre.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





DAISSES

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	
Commerces vacants	
Changement de destination	
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 54
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Collectif et non collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	3
Risque lié au hameau	
-	-
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	0,46 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	2,71 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,32 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,45 ha (0,14 ha en dent-creuse)

ENJEUX

Le hameau de Daisses se situe dans la continuité du quartier de la Gare. Il s'agit d'un hameau résidentiel, caractérisé par un potentiel de densification limité au sein de la zone Ub.

L'enjeu principal pour Daisses est de favoriser la densification pour l'accueil de nouvelles populations.

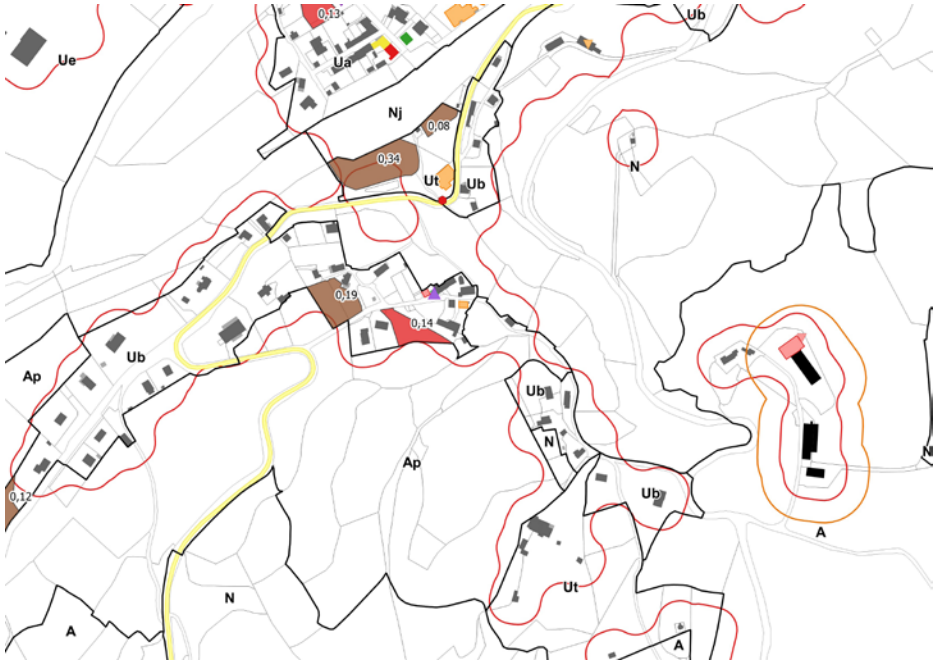
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

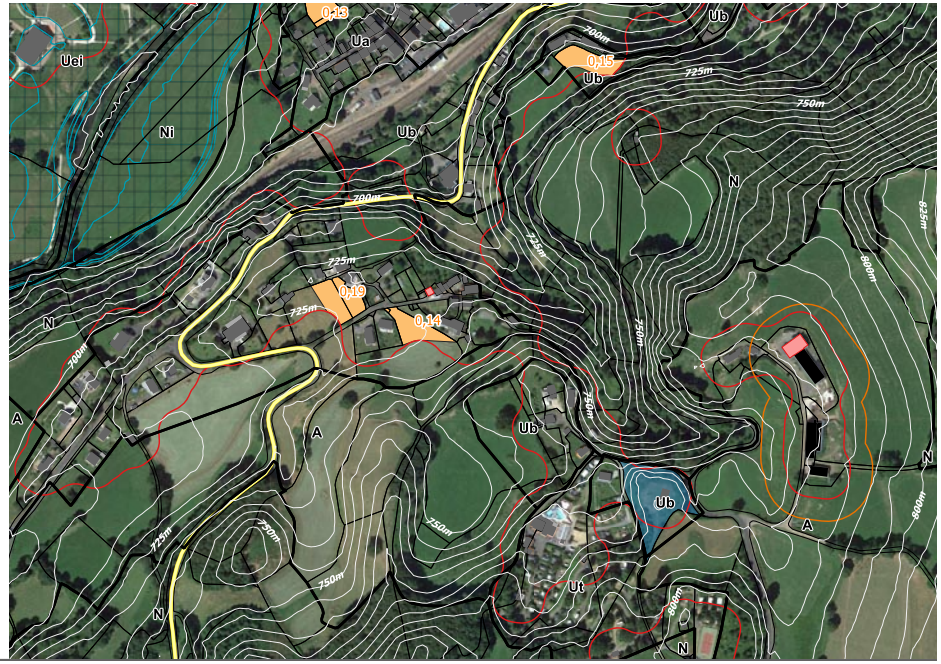
Espaces libres du projet de PLUi

- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière





QUARTIER DE LA GARE

Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	8
Commerces vacants	1
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RD 54
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Non Collectif
Réseau d'assainissement	-
STEP	-
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF type 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	6
Risque lié au hameau	
Inondation	Oui
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	1,91 ha à vocation résidentielle
Espaces libres (PLU en vigueur)	1,53 ha
Espaces libres (Tache urbaine)	0,38 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	0,85 ha (0,43 ha en dents-creuses)

ENJEUX

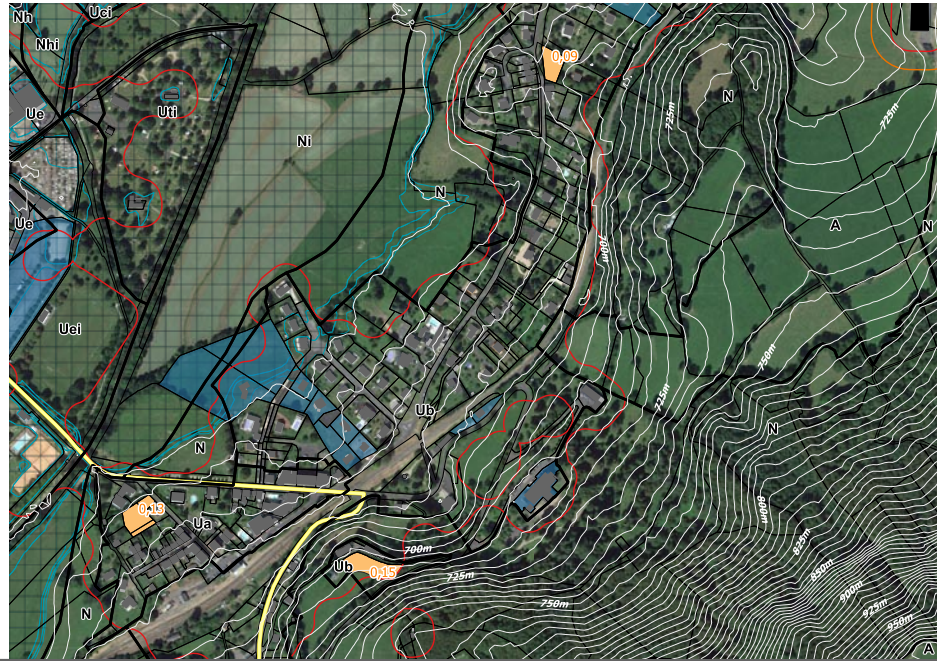
Le quartier de la Gare est à vocation résidentielle. Il est également caractérisé par la présence d'activités et d'équipements comme des hôtels ou une maison de santé.
Le projet de PLUi est vigilant concernant la préservation de zones humides, notamment à l'Ouest.
Ce hameau constitue une extension du tissu urbain de Vic-sur-Cère. Il présente une certaine densité. Néanmoins, les diverses extensions de ce hameau s'avèrent non connectées et cela se vérifie notamment par la présence de nombreuses impasses.
Aussi, aucune nouvelle extension n'a été prévue par le projet de PLUi.

- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

Espaces libres du projet de PLUi
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités
- ouvrage civil
- carrière





Le Bourg

VIC-SUR-CÈRE

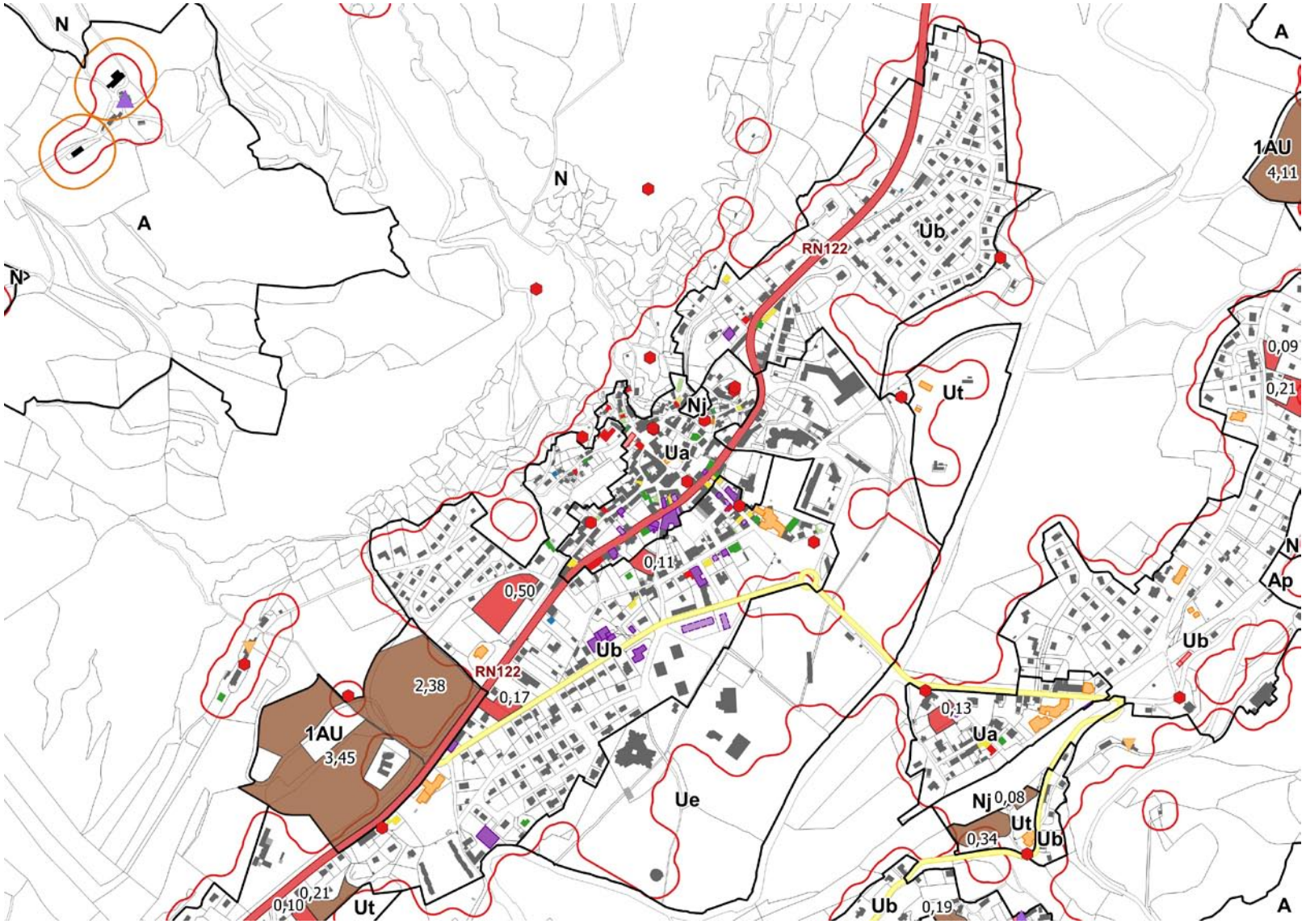
- Sièges d'exploitation
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Habitation
- Buron
- Activité agritouristique
- Tranformation agricole
- Bâtiment agricole désaffecté
- Habitation vacante
- Habitation de tiers
- Projet de bâtiment accueillant des animaux
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet d'appenti
- Projet de fromagerie
- Projet agrotouristique
- Changement de destination d'un bâtiment
- Projets d'habitation
- Petit patrimoine
- Périmètres de réciprocité agricole
- Habitation
- Logement vacant - bon
- Logement vacant - assez bon
- Logement vacant - passable
- Logement vacant - médiocre
- Logement vacant - mauvais
- Ruine
- N'existe plus
- Tourisme
- Activités
- Local d'activité vacant
- Tache urbaine du SCoT - 2019
- Espaces libres dans la tache urbaine

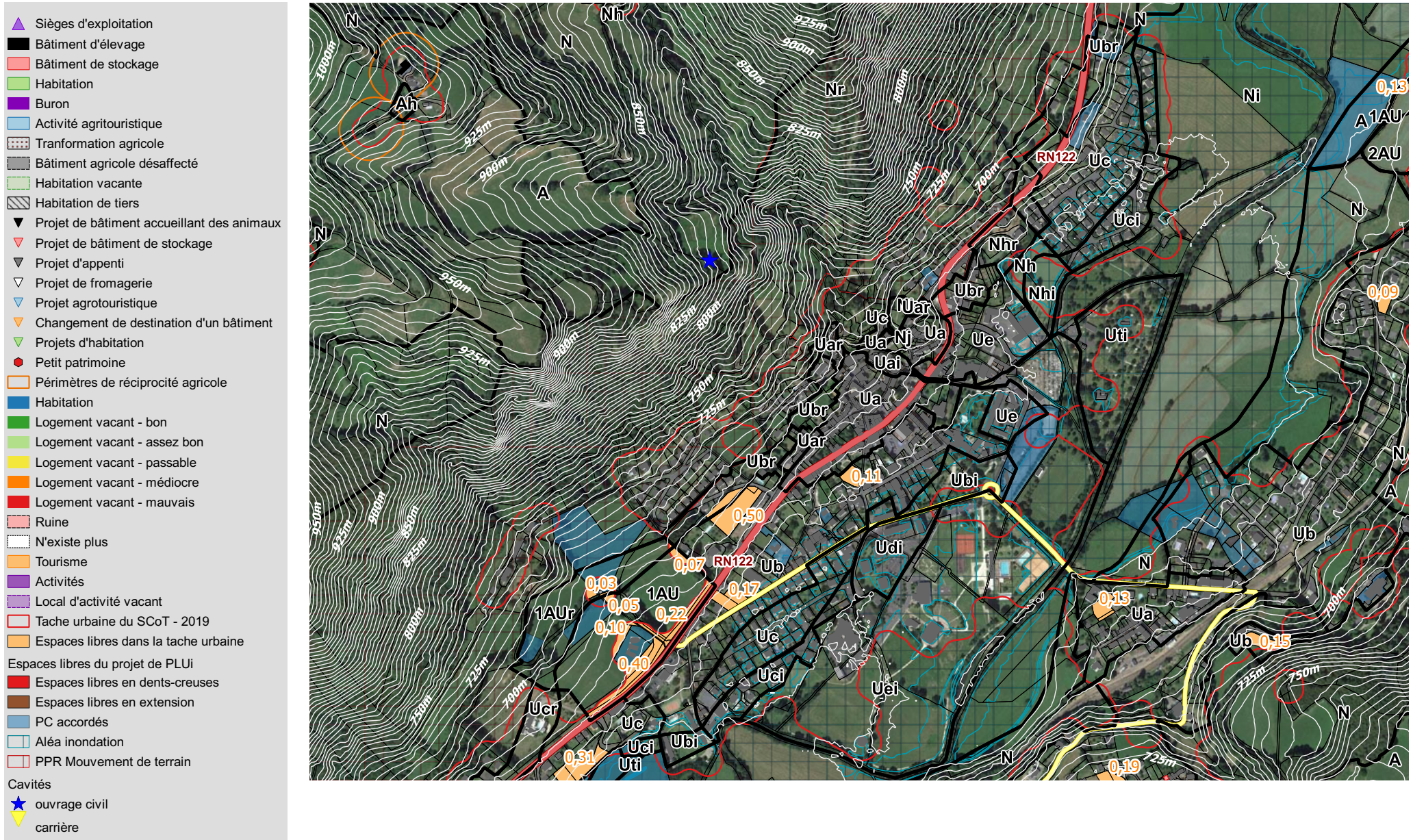
Espaces libres du projet de PLUi

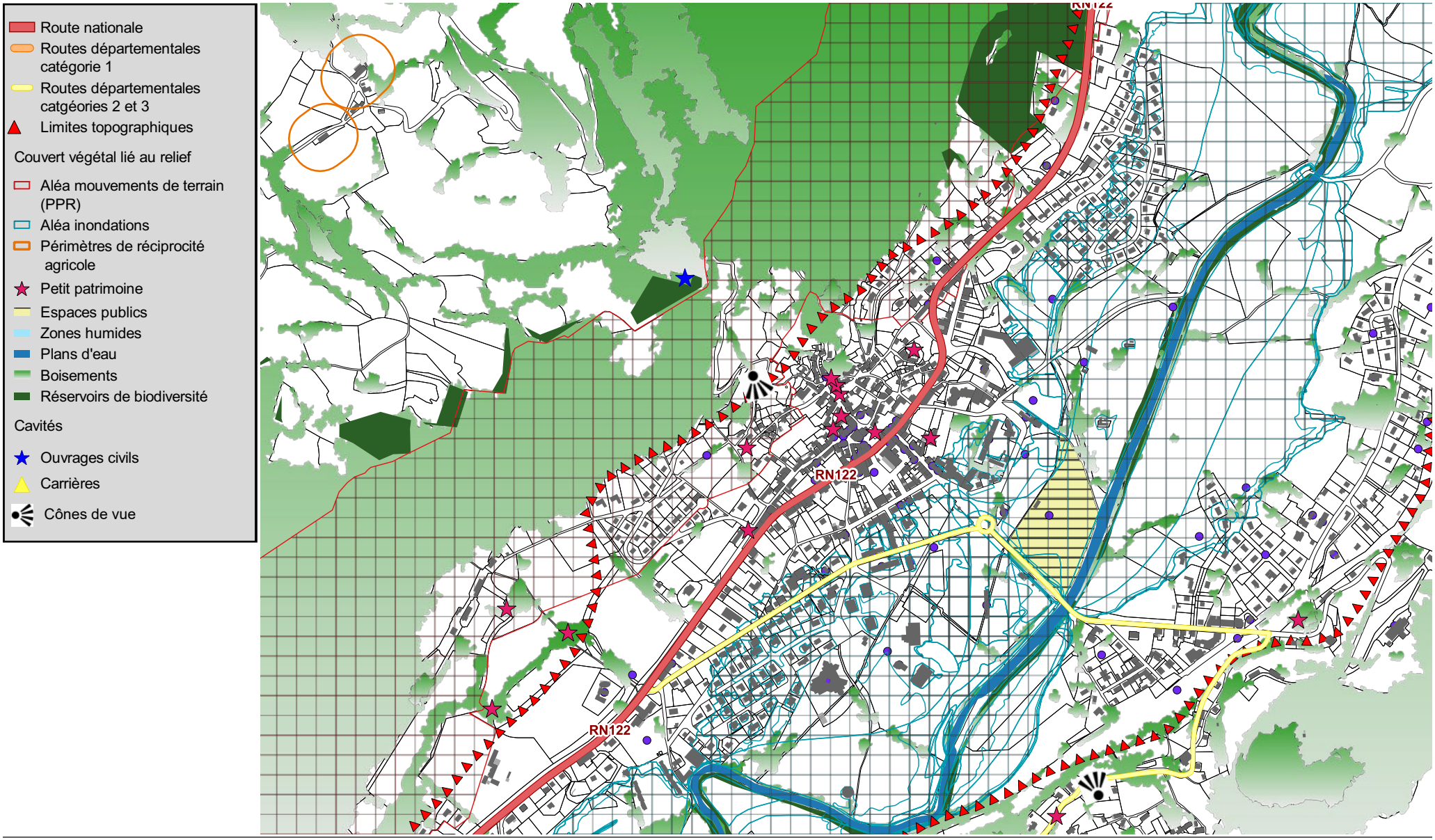
- Espaces libres en dents-creuses
- Espaces libres en extension
- PC accordés
- Aléa inondation
- PPR Mouvement de terrain

Cavités

- ouvrage civil
- carrière




Sièges d'exploitation
Bâtiment d'élevage
Bâtiment de stockage
Habitation
Buron
Activité agritouristique
Tranformation agricole
Bâtiment agricole désaffecté
Habitation vacante
Habitation de tiers
Projet de bâtiment accueillant des animaux
Projet de bâtiment de stockage
Projet d'appenti
Projet de fromagerie
Projet agrotouristique
Changement de destination d'un bâtiment
Projets d'habitation
Petit patrimoine
Périmètres de réciprocité agricole
Habitation
Logement vacant - bon
Logement vacant - assez bon
Logement vacant - passable
Logement vacant - médiocre
Logement vacant - mauvais
Ruine
N'existe plus
Tourisme
Activités
Local d'activité vacant
Tache urbaine du SCoT - 2019
Espaces libres dans la tache urbaine
Espaces libres du projet de PLUi
Espaces libres en dents-creuses
Espaces libres en extension
PC accordés
Aléa inondation
PPR Mouvement de terrain
Cavités
ouvrage civil
carrière
N
Nh
Nr
Ah
A
Ni
Ubr
Uc
Uci
Nhr
Nhi
Uar
Ua
Nj
Ue
Uti
Uai
Ubi
Udi
Ub
1AU
2AU
1AUr
Ucr
Uei
RN122
0,03
0,05
0,10
0,07
0,17
0,22
0,40
0,50
0,11
0,31
0,13
0,09
0,15
0,19
950m
925m
900m
850m
825m
800m
775m
750m
725m
700m

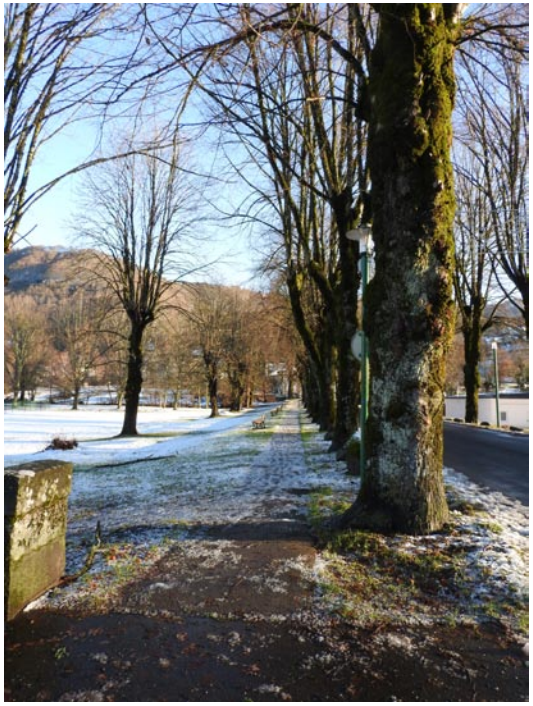

Route nationale
Routes départementales catégorie 1
Routes départementales catgéories 2 et 3
Limites topographiques
Couvert végétal lié au relief
Aléa mouvements de terrain (PPR)
Aléa inondations
Périmètres de réciprocité agricole
Petit patrimoine
Espaces publics
Zones humides
Plans d'eau
Boisements
Réservoirs de biodiversité
Cavités
Ouvrages civils
Carrières
Cônes de vue
RN122
RN122
RN122








D 54
St CLEMENT
JOU N MONJOU
-Église XIIème
RAULHAC
CLERMONT-FD
THIÉZAC
MURAT
PAILHEROLS
St FLOUR
Rocher de Carlat







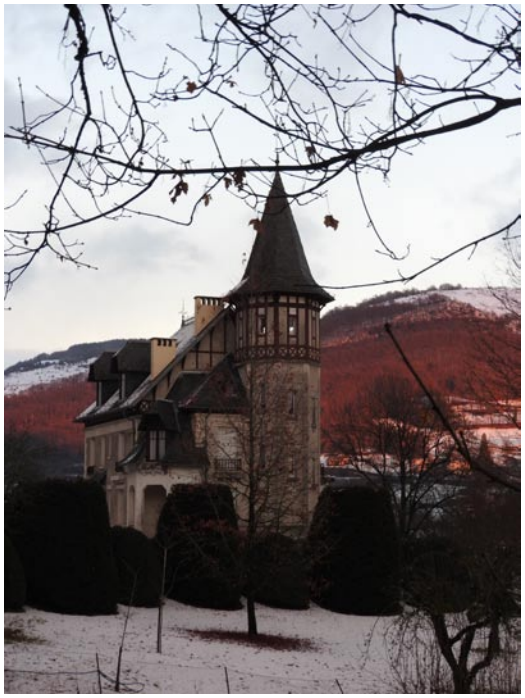

A VENDRE
06 70 76 21 49


BOULANGERIE
BAR
SNACK
GLACES










Intermarché
contact





Vocation	Résidentiel
Bâti	
Logements vacants	71 (49 présumés habitables hors périmètre de réciprocité agricole)
Locaux d'activité vacants	8
Changement de destination	1
Réseaux	
Desserte (voirie)	RN 122
Desserte du réseau AEP	Régie communale
Zonage d'assainissement	Collectif
Réseau d'assainissement	Mixte (Unitaire et Séparatif)
STEP *Capacité nominale* *Taux d'utilisation*	Vic-sur-Cère 6500 EH 10,10 %
Paysage / Environnement	
Paysage	Vallée de la Cère
Natura 2000	Oui
ZNIEFF (type 1 et 2)	ZNIEFF Type 1 et 2
Périmètre de captage	-
Eléments protégés au titre du L151-19 ou 23 du CU	26
Risques liés au bourg	
Risque inondation	Carte des aléas
Retrait gonflement des argiles	Faible
Mouvement de terrain	PPRMvt
Consommation de l'espace	
Parcelles bâties entre 2006 - juin 2019	4,46 ha (dont 2,80 ha pour du résidentiel)
Espaces libres (PLU en vigueur)	Total : 8,56 ha Habitat : 8,56 ha (dont 3,36 ha en densification et 5,20 ha en extension)
Espaces libres (Tache urbaine)	1,65 ha
Espaces libres (projet de PLUi)	6,61 ha (0,78 ha en dents-creuses)

ENJEUX

Le bourg de Vic-sur-Cère s'est développé le long de la route nationale 122, dans la vallée de la Cère. Il présente une centralité marquée par la densité d'équipements, commerces et services qui le ponctuent. On observe une importante distorsion entre le centre ancien très dense mais caractérisé par une certaine vacance (habitat et commerce) et les espaces d'extension, moins denses et avec une vacance moindre. Le développement du village s'est effectué de façon linéaire en raison d'une topographie contraignante.

La réflexion sur le bourg doit être rattachée à celle des hameaux de Comblat le Château, Comblat le Pont - Le Puy, Salvanhac, Daisses et le Quartier de la Gare. En effet, ces hameaux, en continuité du bourg, fonctionnent avec ce dernier malgré une coupure naturelle (zone inondable).

Dans le cadre du projet de PLUi les enjeux suivants ont été considérés :

Enjeux paysagers:
Les limites paysagères (transcrites en zone N du projet de PLUi) du bourg sont marquées, rendant sont développement complexe :

- Le Nord du bourg est marqué par une topographie importante et est impacté par le risque mouvement de terrain ;
- La partie Est du centre ancien est elle marquée par le risque inondation. Celui-ci est à l'origine de la «coupure» entre centre ancien et extension récente du bourg de Vic-sur-Cère.
- A l'Ouest un réservoir de biodiversité est identifiée par la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) ;
- Enfin, enfin le bourg de Vic-sur-Cère est ceinturé par des terres agricoles (pairies permanentes essentiellement).

De nombreux espaces publics sont aménagés. Malgré la densité des lieux, l'église, sa place et sa fontaine, édifiées en hauteur, sont mis en valeur par les perspectives. On notera cependant que le bourg est ponctué par du stationnement dont le traitement reste banalisant (enrobé, sans aménagement paysager).

Qualifier l'accès au centre ancien depuis la RN 122.
Des liaisons piétonnes dont il s'agît de poursuivre l'aménagement entre l'ensemble des équipements structurants, des habitations, des commerces et des services.

Enjeux résidentiels:
Des dents creuses sur le bourg, accompagnées d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Comme préconisé par le PNRVA un espace de respiration a été maintenu entre Vic-sur-Cère et Salvanhac. Celui permet de préserver les espaces agricoles et naturels et de maintenir la forme historique du bourg ancien.

Le Centre ancien dispose d'un patrimoine de qualité malgré la présence de quelques bâtiments dégradés ou vacants. Des opérations de réhabilitation du centre ancien pourraient être poursuivies.

Mixité de l'habitat sur le bourg: collectif, individuel groupé et individuel confortée par les OAP du PLUi.

Enjeux économiques:
Une zone économique est présente à l'Ouest du bourg. La zone de Comblat-le-Château a fait l'objet d'une extension récente de 16 hectares.

Concernant la vacance commerciale caractérisant le centre ancien, une réflexion globale doit être engagée: changement de destination en logements, en garages; curetage afin de qualifier le cadre de vie et les logements à proximité; cibler les cellules commerciales à maintenir afin de marquer une centralité; etc

La commune dispose de nombreux équipements sportifs, culturels, etc. qui contribuent à faire de la commune un pôle relais. Il convient de conforter le rôle de la commune en adaptant l'ensemble des équipements aux besoins.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DU CANTAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CÈRE ET GOUL EN CARLADES



ELABORATION

Arrêté le :

9 juillet 2019

Approuvé le :

25 février 2020

Exécutoire le :

VISA

Date : 26 février 2020

Le Président,
Michel ALBISSON

Modifications - Révisions - Mises à jour

Dérogation à la discontinuité à l'urbanisation au titre de l'article L122-7 du CU

2.2.2

Sommaire

Introduction 4

Présentation du Contexte 6

Situation géographique 6
Contexte administratif de la Communauté de Communes 7

Dérogation à la Loi Montagne 11

Projet de zone artisanale de Raulhac 12

Site de La zone artisanale de Raulhac 13

Synthèse 23

Le présent dossier s'attache à l'établissement de l'étude de dérogation à la loi Montagne pour l'aménagement d'une zone artisanale sur la commune de Raulhac (pôle de proximité élargie).

Ainsi, la superficie dédiée à la zone artisanale de Raulhac, dans le PLUi, est de 0,38 hectare.

Ces zones ont été mises en forme en cohérence avec les objectifs exprimés dans le PADD du PLUi :

Rappel du PADD : «2.3 - Équilibrer le maillage économique du territoire : Favoriser l'installation ou la reprise d'activités artisanales dans la vallée du Goul (entreprises du bâtiment, garage automobile, etc.) afin de limiter la dépendance des communes de la vallée du Goul aux artisans de la commune de Vic-sur-Cère.»

Le choix s'est porté sur ces secteurs pour plusieurs raisons :

- Réseaux à proximité ;
- Secteur en dehors de la zone urbanisée. L'implantation d'une zone artisanale sur ce secteur n'engendrerait pas de nouvelle nuisance pour les riverains.
- Secteurs en dehors d'un périmètre de réciprocité agricole ;
- La topographie du territoire parfois accidentée est favorable dans ce secteur.

Compte tenu du positionnement de ce projet en discontinuité de la zone urbanisée existante, discontinuité liée au franchissement de la RD990 (classe 2b), l'inscription de ce secteur en zone constructible nécessite une étude complémentaire permettant de déroger à la loi Montagne (Art. L.122-7 du code de l'urbanisme).

La présente étude a pour objet de justifier et démontrer que la zone prévue dans le document d'urbanisme répond aux exigences de la loi Montagne :

- Protection des terres agricoles, pastorales et forestières ;
- Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ;
- Protection contre les risques naturels.

L'article L.122-7 stipule :

«Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.
Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions tradition-

nelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10.»

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès se situe à l'Est d'Aurillac, dans le département du Cantal, à proximité du département voisin de l'Aveyron.

Elle regroupe onze communes, appartenant toutes au canton de Vic-sur-Cère et à l'arrondissement d'Aurillac :

- Badailhac,
- Cros-de-Ronesque,
- Jou-sous-Monjou,
- Pailherols,
- Polminhac,
- Raulhac,
- Saint-Clément,
- Saint-Etienne-de-Carlat,
- Saint-Jacques-des-Blats,
- Thiézac,
- Vic-sur-Cère.

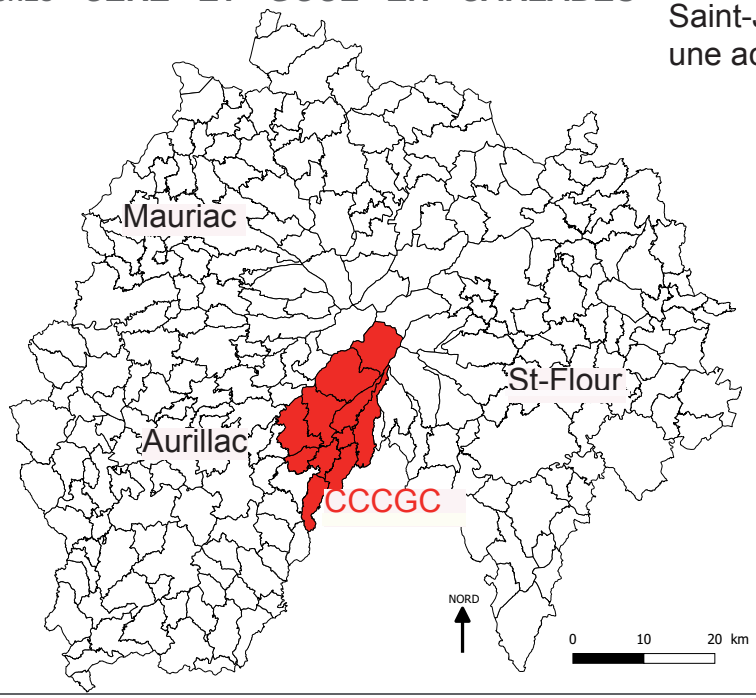
La communauté de communes Cère et Goul en Carladès s'étend sur 237,50 km² et compte 5019 habitants en 2014.

Le territoire intercommunal est un secteur assez rural maillé de villages et de hameaux, mais également caractérisé par la proximité de l'Agglomération d'Aurillac. Il s'étend sur les versants Sud des Monts du Cantal au Nord jusqu'aux limites départementales Sud avec l'Aveyron. Il est découpé par deux vallées: la Cère et le Goul.

Le territoire de la Communauté de communes est desservi par la route nationale 122 qui relie l'A75 (Massiac) à Figeac via Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Vic-sur-Cère, Polminhac et Aurillac. Cette artère de circulation structurante pour le territoire contribue à l'accessibilité de la Communauté de communes depuis Aurillac et le reste de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La gare SNCF de Vic-sur-Cère, les bus départementaux et l'aéroport d'Aurillac, implanté à seulement 20 km de Vic, complètent la desserte du territoire.

En terme de bassin de vie et d'emploi, on note la proximité du bassin d'emploi local de la ville-préfecture du Cantal et de son agglomération, ainsi que d'une dynamique relative de la commune de Vic-sur-Cère. La station de ski du Lioran est située à seulement 20 km de la commune centre de Vic. D'ailleurs, une partie de la station est développée au sein de la localité de Saint-Jacques-des-Blats, assurant au territoire une activité touristique non négligeable.

LOCALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ***CÈRE ET GOUL EN CARLADES***



CONTEXTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

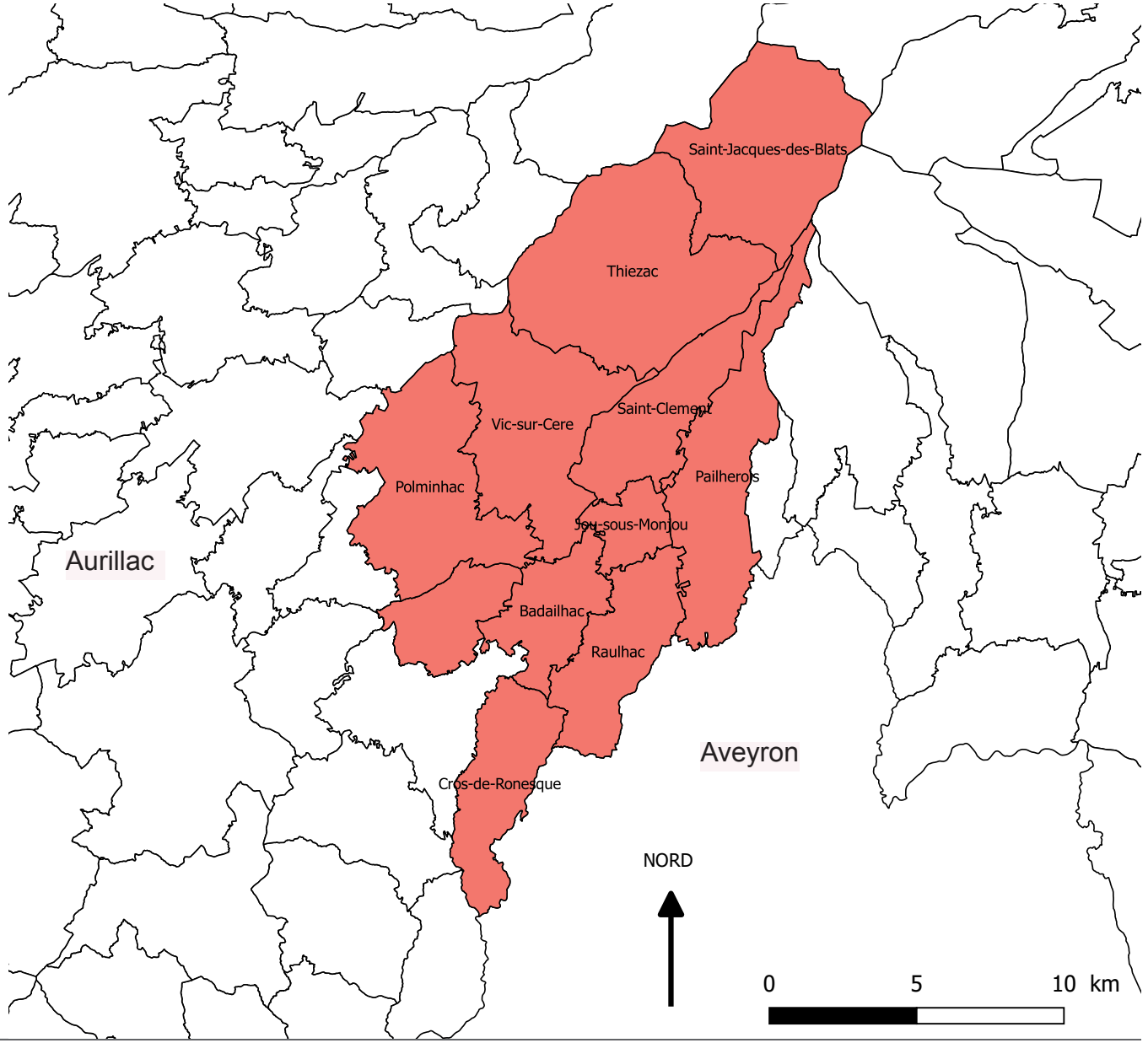
La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche, elle est membre de diverses structures telles que: le syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, le Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement, etc.

• La Communauté de communes

La Communauté de communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences obligatoires et optionnelles, définies par la loi du 6 février 1992. Elle exerce également des compétences supplémentaires que les communes lui transfèrent.

Créée par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2000, elle a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADES ET DE LA CHATAIGNERAIE:

Le territoire du SCoT se situe au Sud-Ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal. Il correspond aux limites du Pays d'Aurillac et de l'arrondissement d'Aurillac, à l'exception de l'ancien canton de Saint-Cernin. Le périmètre comprend une communauté d'agglomération et 2 communautés de communes, soit un total de 87 localités. Le territoire du SCoT regroupe plus de la moitié de la population du département.

La RN 122, la RD 120 et la RD 920 constituent les voies de communication principales du territoire. Elles permettent respectivement de rejoindre l'A75 vers Clermont-Ferrand ou Millau, l'A89 et l'A20 vers Brive-la-Gaillarde, Tulle et Limoges et enfin la préfecture de l'Aveyron: Rodez. Elles permettent une relative ouverture du territoire du SCoT vers les territoires voisins.

C'est en novembre 2012 que la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ainsi que les Communauté de communes formant désormais la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ont intégré le périmètre du SCoT engagé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Par arrêté préfectoral du 17 avril 2013, le syndicat mixte du SCoT du BACC a été créé pour déterminer les grandes orientations d'aménagements de ce vaste bassin de vie.
Le Syndicat mixte a deux missions principales:

- Élaborer le SCoT: maîtrise d'ouvrage des études, gestion des procédures, association et mobilisation des acteurs, coordination avec les SCoT périphériques, concertation, etc. Une fois le SCoT approuvé, le Syndicat aura en charge de suivre son application, d'adapter sa mise en oeuvre aux évolutions de la région et de favoriser les partenariats entre les collectivités locales.
- Le suivi des documents d'urbanisme des 87 communes: participation aux différentes procédures d'urbanisme et formulation d'avis sur les procédures en cours.

C'est le 25 juillet 2013 que le syndicat mixte du SCoT du BACC s'est engagé à élaborer son Schéma de Cohérence Territoriale. A cette occasion, les services de l'État ont élaboré deux documents conséquents de portée juridique différentes: un porter à connaissance communément appelé PAC accompagné d'une note d'enjeux de l'État.

Le SCoT est un outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification stratégique intercommunale. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et d'environnement.
Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux; plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programme locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou cartes communales.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement, etc.

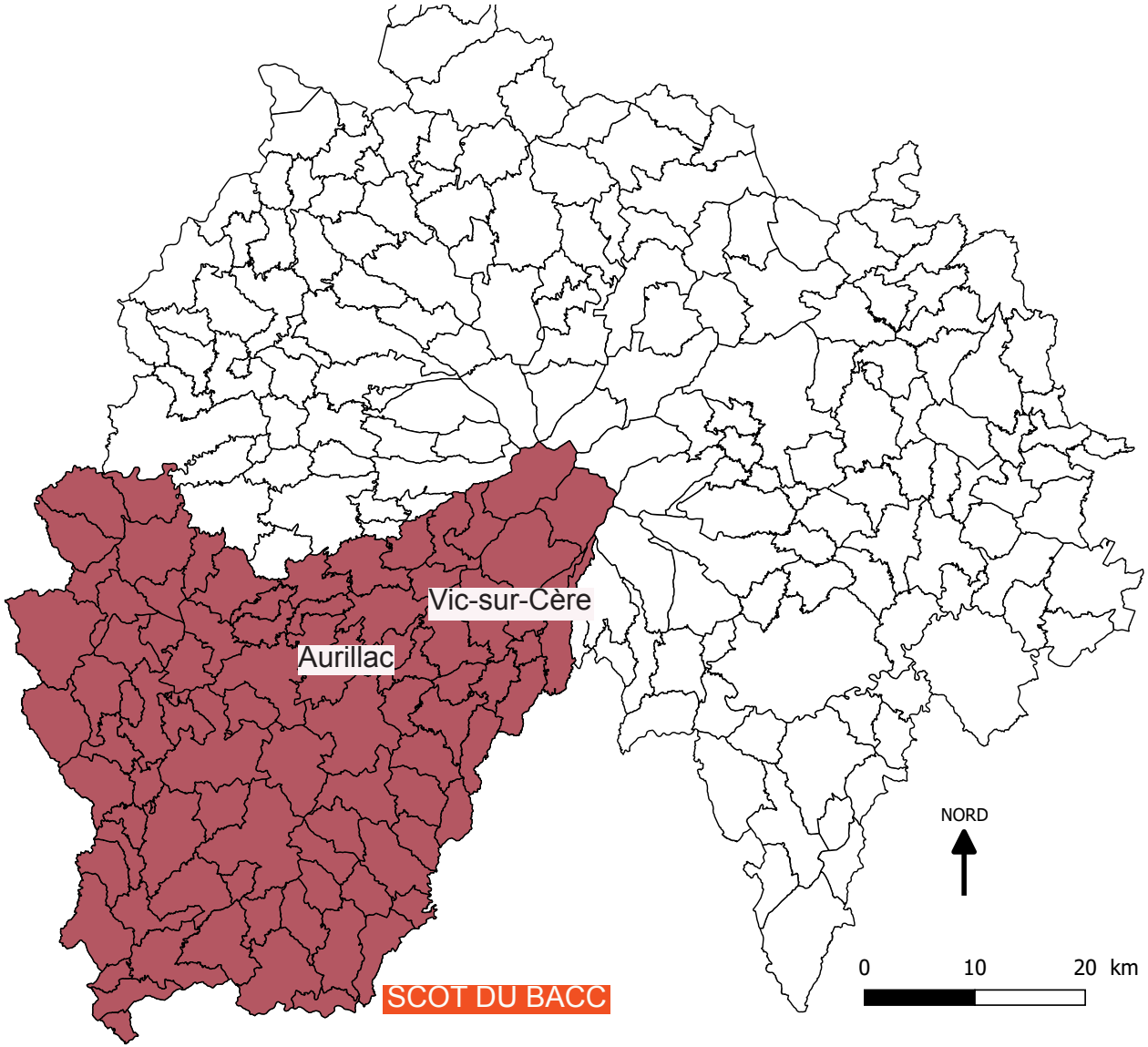
Le SCoT contient trois documents:

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic et une évaluation environnementale,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU, cartes communales ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

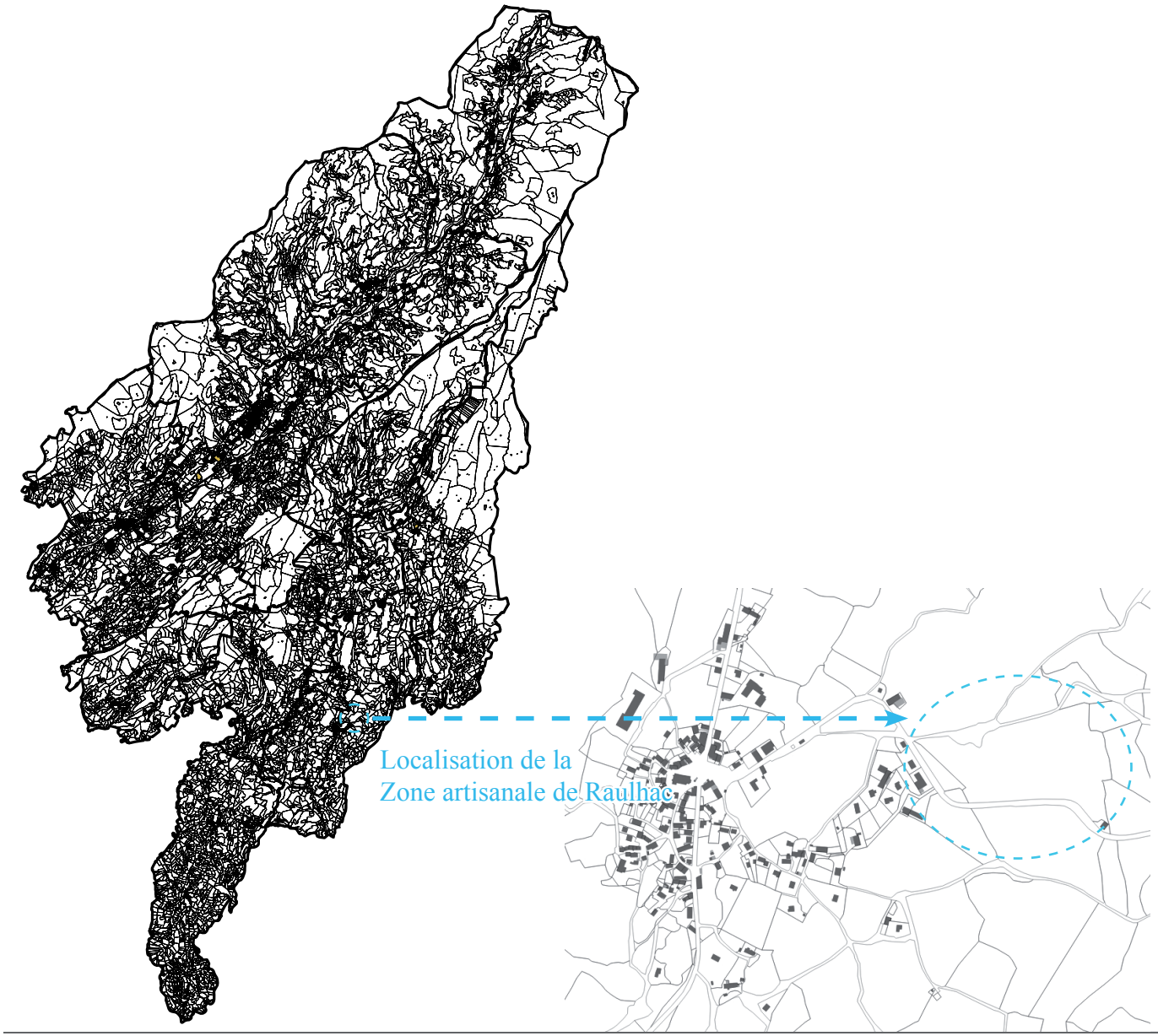
Les élus ont validé le projet de SCoT dans son ensemble par un vote à l'unanimité le 7 avril

2017. Suite à ce vote, le projet a été transmis à l'ensemble des partenaires associés à l'élaboration du SCoT afin qu'ils rendent un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois. L'enquête publique a eu lieu sur le territoire du SCoT du lundi 18 septembre au jeudi 19 octobre 2017 inclus. L'approbation devrait intervenir début 2018.

Périmètre du SCoT du BACC



Dérogation à la Loi Montagne



Intérêt général de la zone artisanale de Raulhac

Au niveau communautaire, Vic-sur-Cère constitue le pôle de centralité principal du territoire intercommunal de Cère et Goul en Carladès. Les commerces, services et autres équipements structurants sont majoritairement développés au sein du bourg de Vic. Toutefois, d'autres communes disposent d'activités structurantes pour la population. Il s'agit par exemple des communes situées dans la vallée de la Cère, en bordure de la RN 122 ou encore de Raulhac pour la vallée du Goul.

Au sein de la vallée du Goul, les activités sont essentiellement concentrées à Raulhac. Fragilisé, l'enjeu pour ce pôle est de maintenir ses activités et de s'affirmer comme le secteur d'approvisionnement structurant de la vallée du Goul, limitant les déplacements réguliers à des fins de consommations vers Vic-sur-Cère ou Mur-de-Barrez en Aveyron.

L'objectif de la CCCGC est d'équilibrer le maillage économique du territoire. Ainsi, la CCCGC, souhaite favoriser l'installation ou la reprise d'activités artisanales dans la vallée du Goul (entreprises du bâtiment, garage automobile, etc.) afin de limiter la dépendance des communes de la vallée du Goul aux artisans de la commune de Vic-sur-Cère ou Mur-de-Barrez.

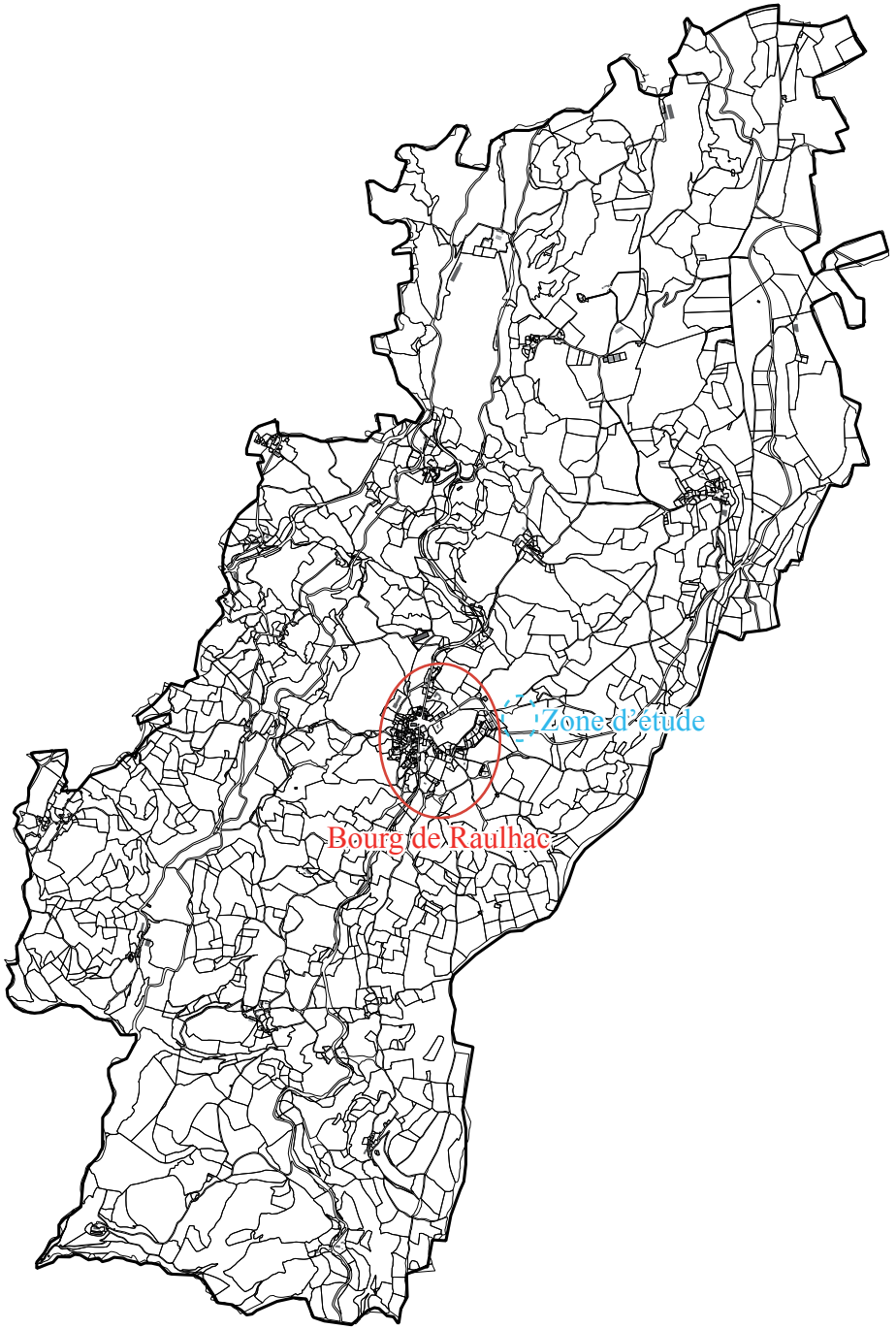
Analyse de l'état initial

Situation géographique

Ce secteur (zone d'étude) se situe à l'Est du bourg de Raulhac.
La zone d'étude est longée par la RD 990 qui sert de support à la desserte du secteur.

En outre, aucune habitation n'est présente dans ou en bordure de la zone.





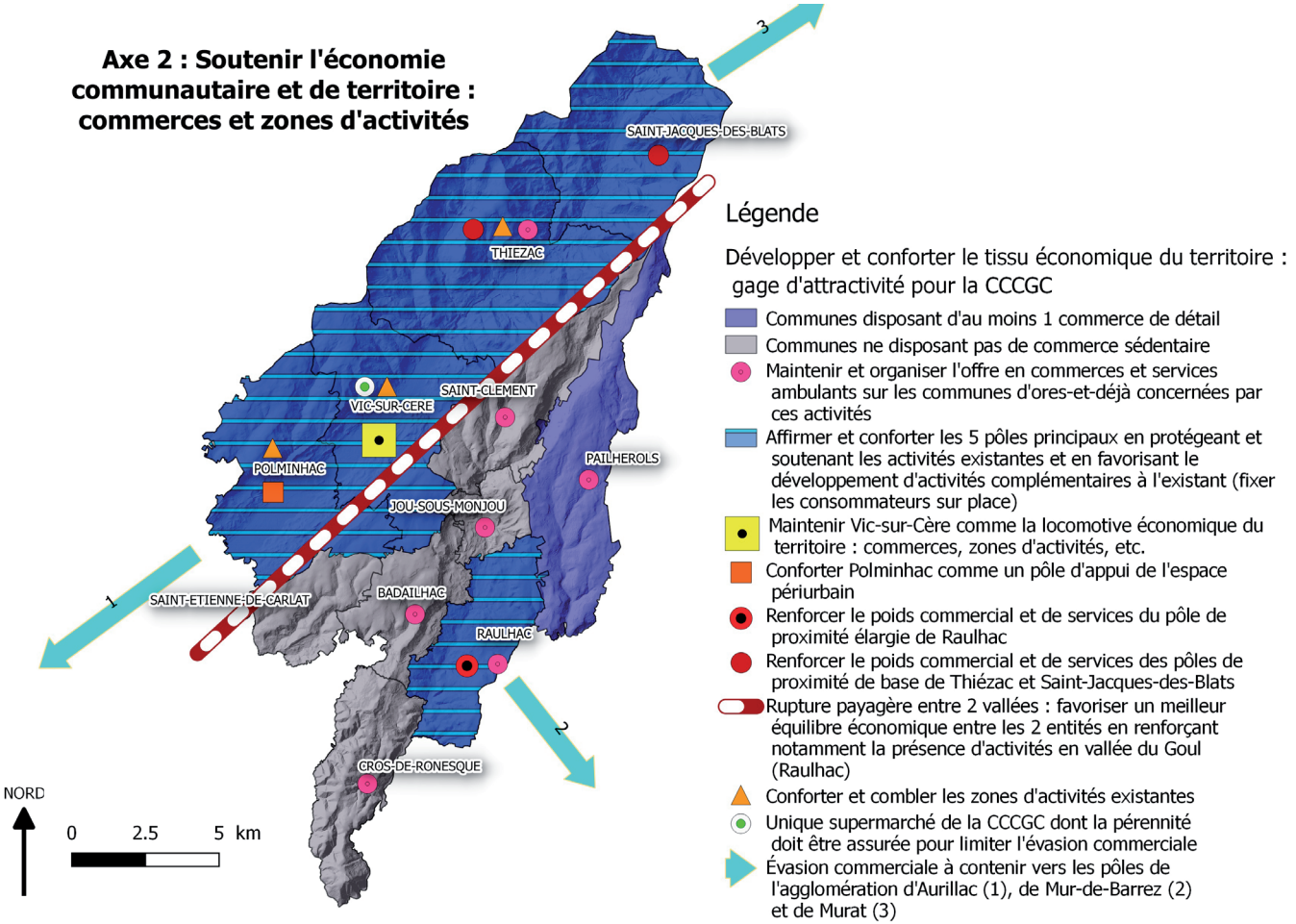
Choix du site éléments de justification

La position centrale de Raulhac, dans la vallée du Goul, permet d'envisager l'implantation d'une zone artisanale. Celle-ci est d'autant plus justifiable qu'il y a une réelle rupture paysagère entre vallée du Goul et vallée de la Cère, complexifiant les échanges entre ces dernières.

Ainsi, ce choix du site pour le développement économique n'est pas anodin :

- Une partie du site appartient à la commune, il s'agit du site de dépôt de matériaux ;
- Impact agricole relativement faible : emprise du projet limitée - éloigné du périmètre agricole le plus proche ;
- Tous les réseaux sont présents ou à proximité (pour l'assainissement) pas de surcoût pour la collectivité ;
- Le projet de zone artisanale se trouve dans le périmètre de protection de monument historique, relatif à l'église Saint-Pierre. L'avis préalable de l'ABF permet de garantir une intégration des bâtis dans le site ;
- Terrain facilement accessible par la RD 990 ;
- Le site n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Il n'existe donc aucun impact vis-à-vis d'un site inscrit ou classé en termes de covisibilité ;

L'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (loi Montagne) précise que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.



Extrait du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès (débattu le 11 février 2019)

Le projet dans son environnent immédiat

La commune de Raulhac appartient :

- A la grande famille de paysage **des Campagnes d'altitude** qui correspondent à des ensembles de paysages qui se définissent durablement par les modes d'occupation agricoles de la moyenne montagne, dont sont tributaires leurs formes visibles.
- A l'unité paysagère du **Pays coupé de Carlat**, ces paysages forment la frontière du massif Cantalien avec le plateau de Barrès. Ils sont notamment caractérisés par les coulées basaltiques issues du mont du Cantal. Ces roches ont été dégagées par l'érosion et sont désormais visibles sur les sommets des versants. Les versants, non mécanisables, sont laissés aux boisements. Notons toutefois que ces boisements sont parfois exploités pour le bois de chauffage. Les parties supérieures des versants et des crêtes sont plus ouvertes, le bocage qui y était présent étant très altéré. Les hameaux se sont principalement implantés en haut des versants voire sur les lignes de crête et au pied des coulées basaltiques, évitant le fond des vallons.

La zone d'étude, depuis la voie d'accès, offre des vues sur les Monts du Cantal.



Le Projet

Traitement paysager des espaces de la zone et impact visuel

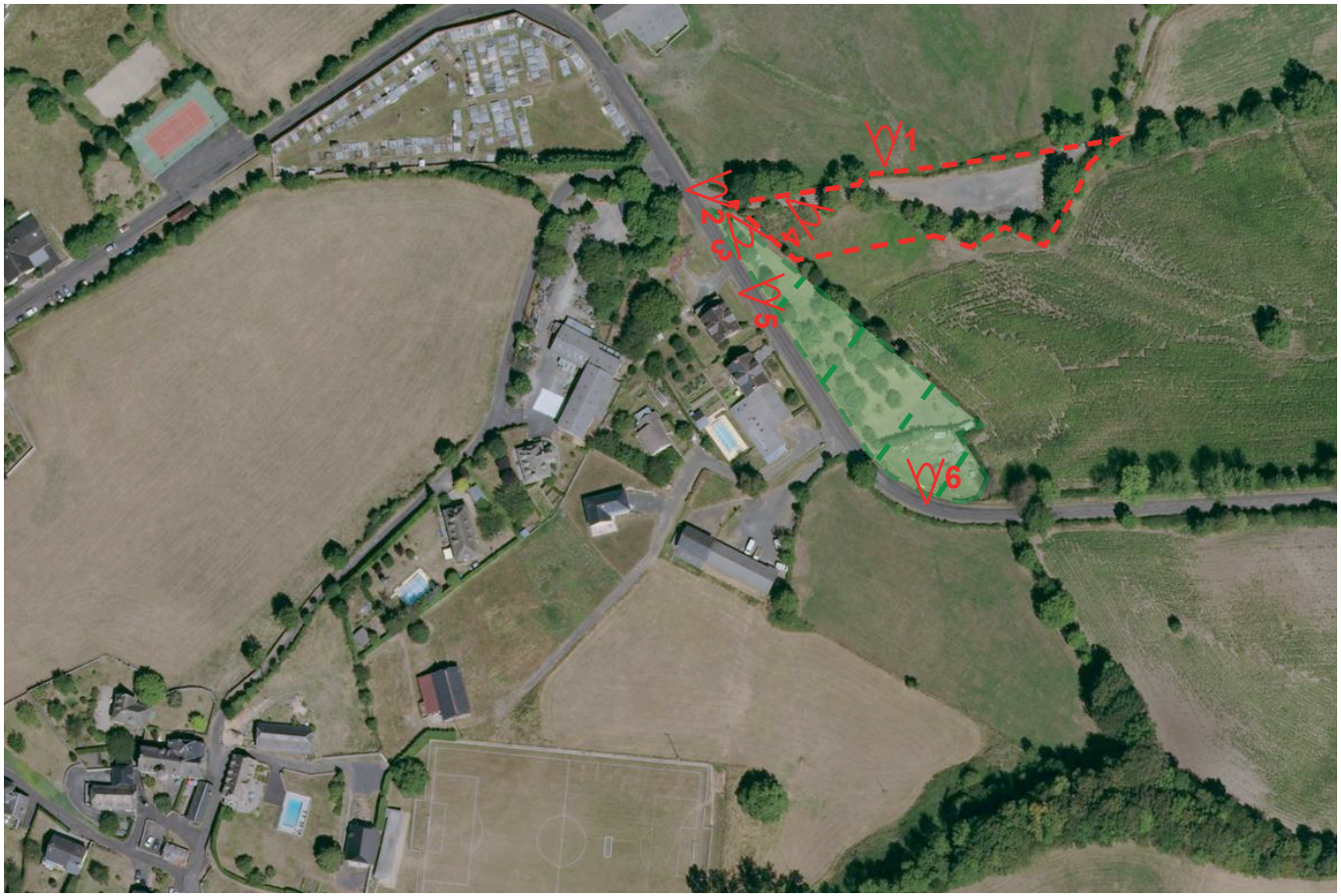
Les aménagements du secteur devront être réalisés de manière à optimiser l'intégration des constructions dans le paysage environnant.

Intégration paysagère

Le secteur étant en partie situé dans le périmètre de protection de monument historique, relatif à l'église Saint-Pierre. L'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire, celui-ci permet de garantir l'intégration paysagère des futurs bâtiments de la zone artisanale.
Cette servitude relative aux monuments historiques permet à l'architecte d'imposer des prescriptions afin de donner une cohérence globale aux différentes architectures et d'imposer des minimas afin de ne pas dénaturer l'image des Monuments historiques protégés.

Le site choisi pour accueillir le projet de zone artisanale est seulement visible depuis les abords immédiats (depuis la RD 990).
L'impact global sur le paysage est très faible de par l'absence de covisibilité ou d'intervisibilité avec des habitations ou des éléments de patrimoine et de par le faible nombre global de point de vue possible sur le projet (site très arboré).

Les parcelles 72 et 73 seront maintenues en espace de jardin. Cet espace servira de tampon paysager entre espace résidentiel et espace économique.



Emprise de l'espace tampon (jardins)

Emprise de la zone artisanale

1



2



3



4



V5



V6



Compatibilité du site d'étude avec les dispositions de relatives aux zones de montagne

Préservation des terres agricoles, pastorales et forestières

L'empreinte de l'activité agricole sur le territoire communautaire est très forte. Au delà de son rôle économique, elle joue un rôle important pour la définition des paysages et la préservation des milieux ouverts.

- *Etat des lieux de l'agriculture sur la commune de Raulhac*

La commune de Raulhac comptait en 2017, 12 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la commune.

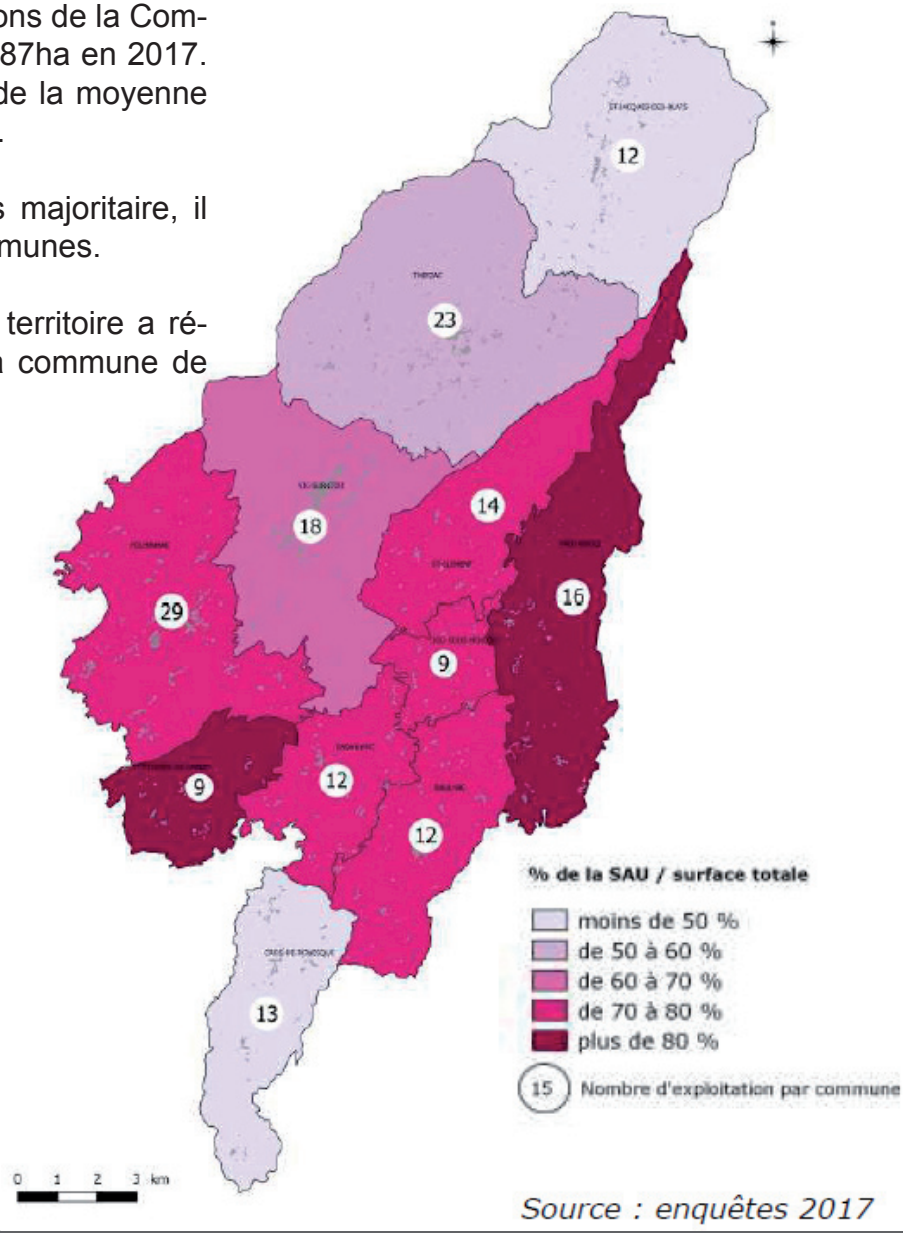
Depuis 2000, 12 structures de la commune ont disparu.
Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, entre 2000 et 2017 le nombre d'exploitations a diminué de 60, soit une disparition de près d'1/3 des exploitations de la communauté de communes (27% sur 17 ans).

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est d'environ 1300 ha en 2017.

La SAU moyenne des exploitations de la Communauté de Communes est de 87ha en 2017. Cette moyenne est au dessus de la moyenne du département qui est de 65ha.

L'élevage bovin viande est très majoritaire, il est dominant sur toutes les communes.

L'étude agricole réalisée sur le territoire a révélé : 7 projets agricoles sur la commune de Raulhac.



Source : enquêtes 2017

- *Préservation des terres agricoles et pastorales*

La zone d'étude couvre environ 0,38 hectare, ce qui équivaut à 0.02 % du territoire communal.
Le site est actuellement décomposé en 2 parties (un site de stockage de matériaux et une prairie permanente).

Le périmètres de protection de bâtiment d'élevage, le plus proche, se situe à 25m à vol d'oiseau du site d'étude.

Ainsi, la faible superficie de terrain susceptible d'être urbanisée et l'éloignement de ce secteur par rapport à tout bâtiment d'élevage minimisent l'impact du projet sur l'activité agricole de la commune.

- *Préservation des zones forestières*

Le site d'étude n'empiète pas sur des zones forestières, situées sur les secteurs les plus pentus, non mis en valeur par l'agriculture. C'est donc sur les versants les moins propices à l'activité agricole ou les plus excentrés (en exposition Nord, versants situés en tête de vallée ou dans les vallons latéraux...), que les forêts connaissent leur plus grand développement.
En ce sens, le projet ne compromet pas de zones ou d'exploitations forestières.

Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel

Les sites Natura 2000 forment un réseau Européen qui vise à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

Raulhac compte 1 site Natura 2000 (directive Habitats) : Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque.

En aucun cas ce site Natura 2000 ne recouvre la zone d'étude, il n'a donc aucun impact sur celle-ci.

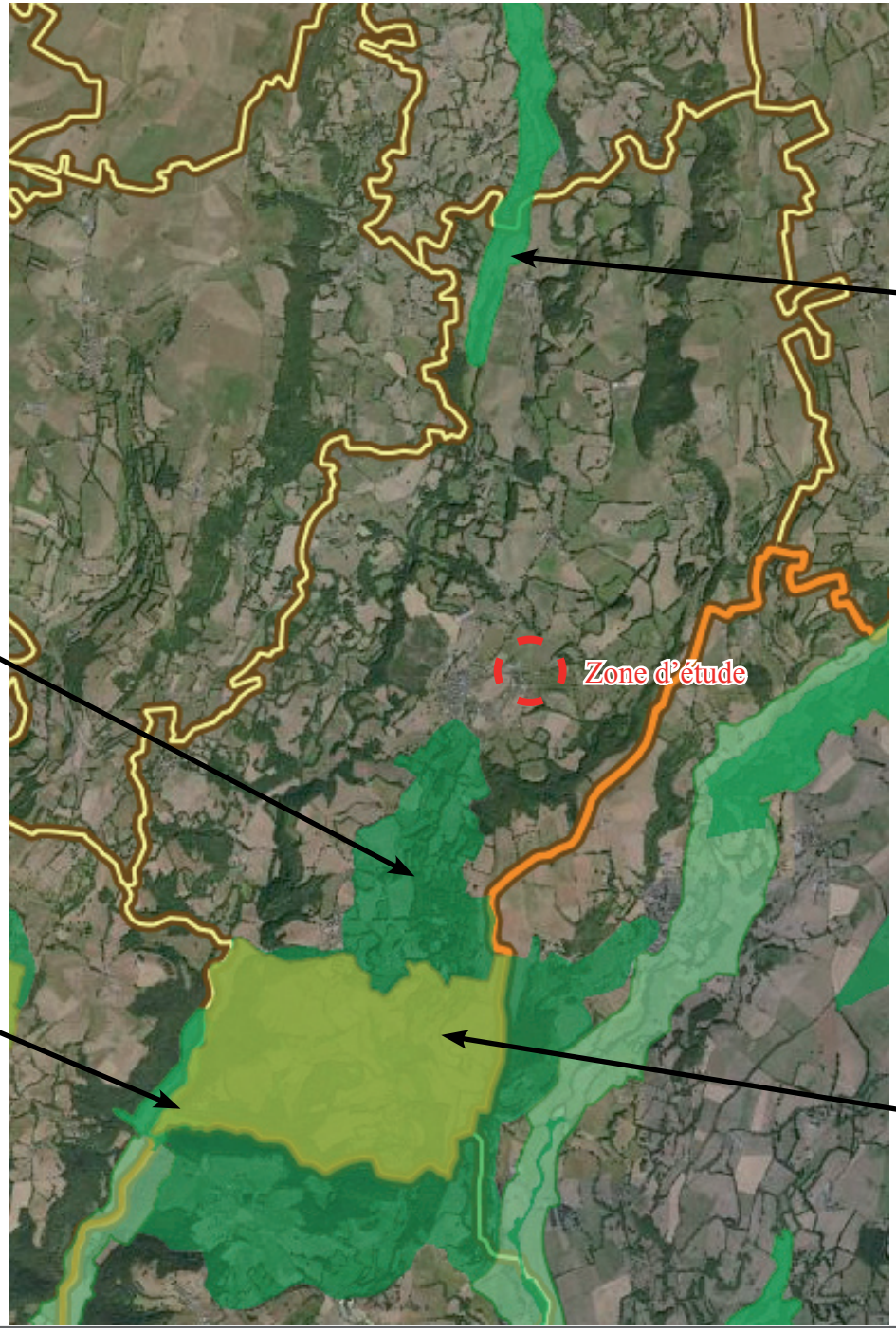
Trois Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont présentes sur le territoire communal de Raulhac :

- 2 ZNIEFF de Type 1 : Coteaux entre Raulhac Courbelimagne, Mur-de-Barrez environs Cros de Ronesque et Haute Vallée du Goul ;
- ZNIEFF de Type 2 : Vallée de la Truyère, du Goul et de la Bromme

Le site d'étude n'empiète pas sur les ZNIEFF du Territoire.

La Trame Verte et Bleue (TVB) réalisée à l'échelle du Territoire du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) met en avant la présence d'une système bocager relativement dense. Aussi, via la réalisation d'une OAP sur ce secteur et via une protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, le système bocager sera protégé.

Carte de localisation des Natura 2000 et Znieff présentes sur la commune de Raulhac
Source : Géoportail



ZNIEFF 1 : Haute Vallée du Goul

ZNIEFF 1 : Coteaux entre Raulhac Courbelimagne, Mur-de-Barrez environs Cros de Ronesque

ZNIEFF 2 : Vallée de la Truyère, du Goul et de la Bromme

Site Natura 2000 : Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque

Prise en compte des risques naturels

- *Risque d'inondation couvert par le PPRi :*

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention de Risques Naturels d'inondation.

- *Risque mouvement de terrain*

Sur le territoire communautaire, 3 Plans de Prévention des Risques (PPR) Mouvements de terrain sont en vigueur recouvrant 4 communes : Vic sur Cère (31 Octobre 2000), Thiézac (11 Juin 2012), Badailhac et Raulhac (7 Février 2013).
Les études on été menées par le Centre d'Etudes TEchniques (CETE) de Lyon, sous contrôle de la Direction Départementale du Cantal (DDT). Les PPRN portent sur trois types d'aléas :

- Chûte de blocs / éboulements
- Glissement de terrain
- Erosion des berges

Badailhac et Raulhac

Niveau de risque	Constructions nouvelles interdites	Constructions nouvelles autorisées avec étude complémentaire
Fort Glissement	X	
Moyen Chûte de blocs		X
Faible Chûte de blocs		X

- *Risque retrait gonflement des argiles*

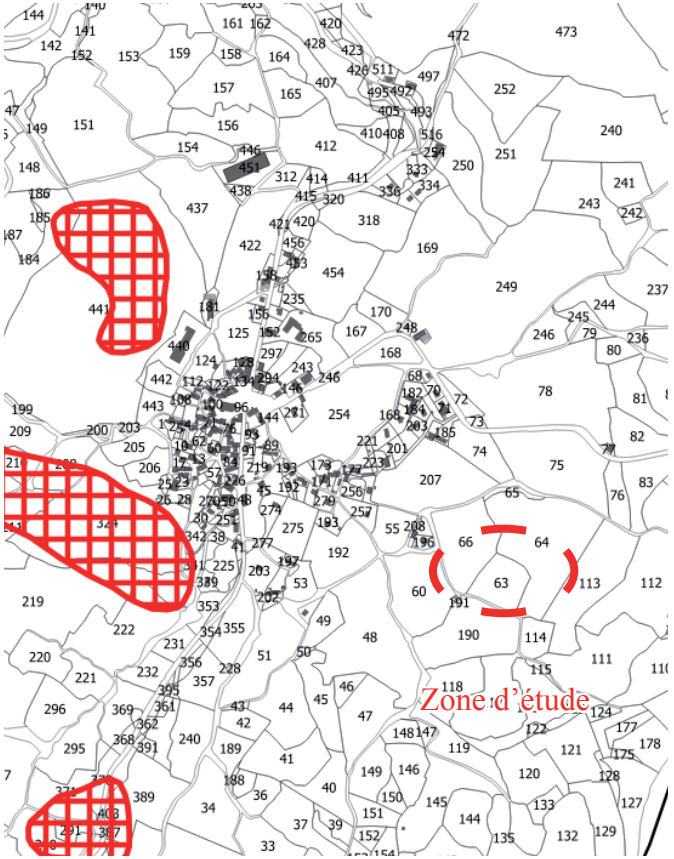
Un risque de retrait et de gonflement des argiles est présent sur le territoire communal, avec un indice pouvant aller d'un aléa nul à moyen, celui-ci est faible sur la zone d'étude.

- *Risque feu de forêt*

En ce qui concerne le risque feu de forêt, le territoire communautaire est entièrement classé en aléa très faible.

Les impacts quant aux risques naturels sont donc nuls.

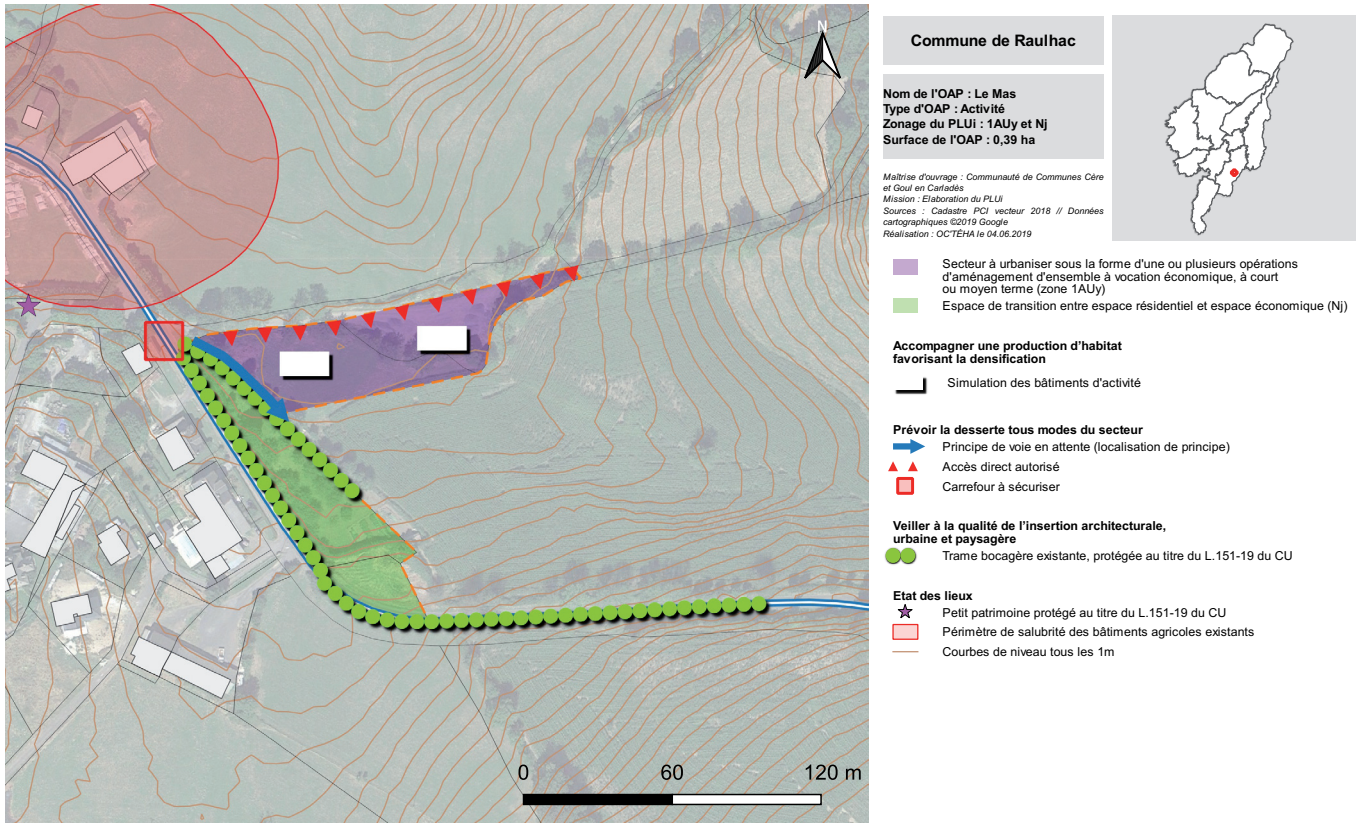
Carte de localisation du risque mouvement de terrain vis-à-vis du site d'étude



Au regard de la loi Montagne, les précédents paragraphes ont montré que l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'étude était rendue possible par :

- la taille et la capacité limitée du secteur (environ 0,38 hectare) ;
- l'absence d'impact sur l'agriculture, (en dehors de périmètre de réciprocité), et l'exploitation forestière ;
- la préservation des paysages et milieux naturels (aucun impact ou impact mineur, préconisation d'intégration paysagère) ;
- l'absence de risque impactant le site d'étude.

Il est indispensable de rappeler que ce projet peut permettre d'équilibrer le maillage économique du territoire de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.



Orientation d'Aménagement de Programmation proposée sur le site d'étude

Objet de la demande	Création d'une zone 1AUy - Commune de Raulhac
Surface de la zone et consommation de l'espace.	Environ 0.38 hectare font l'objet de la demande de dérogation pour la création d'une zone artisanale sur la commune de Raulhac. Il s'agit d'un espace de taille modeste, occupé actuellement par un espace de stockage de matériaux ainsi que d'une partie de prairie permanente. Ainsi, on peut affirmer que l'intégration de ce secteur ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, considérant qu'il s'agit d'un secteur pour partie déjà dégradé.
Intérêt de l'évolution	L'intérêt est d'équilibrer le maillage économique du territoire : Favoriser l'installation ou la reprise d'activités artisanales dans la vallée du Goul (entreprises du bâtiment, garage automobile, etc.) afin de limiter la dépendance des communes de la vallée du Goul aux artisans de la commune de Vic-sur-Cère et de la commune de Mur-de-Barrez.
Incidences sur l'environnement, la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques	L'intégration de ce secteur n'aura pas d'incidence sur l'environnement. Il n'impacte pas de site N2000, ni de zone humide, ni de cours d'eau et la ripisylve associée, ni de Znieff, ni de corridor biologique et écologique. Il n'impactera aucune masse boisée. Le secteur étant en partie situé dans le périmètre de protection de monument historique, relatif à l'église Saint-Pierre. L'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire, celui-ci permet de garantir l'intégration paysagère des futurs bâtiments de la zone artisanale.
Incidences sur l'activité agricole	La définition de cette zone AUy ne met pas en péril les exploitations agricoles existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments agricoles.
Incidences sur les flux de déplacements	En période d'usage, le trafic engendré par le projet sera lié aux artisans (nombre limité par la faible emprise du projet). L'accès à la RD990 est existant, ce qui permet de réduire les impacts sur cet axe. L'OAP mise en place préconise l'aménagement du carrefour pour le sécuriser. Durant le chantier, le trafic routier pourra localement être perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (bulldozers, pelleteuses, trancheuses, grue). Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement : - des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier); - apport des matériaux, pour la voirie et les constructions ; - implantations des réseaux (eau, assainissement, électricité, etc) ;
Incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Le secteur concerné par cette demande de dérogation vise à implanter une zone artisanale à proximité du Bourg de Raulhac, ce qui aurait un impact positif sur les commerces locaux, et les services.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CANTAL

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Formation spécialisée « sites et paysages »
Réunion du 25 JUIN 2019, à 10 h 00

Compte rendu

ORDRE DU JOUR :

1 - Elaboration, par la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Zone artisanale de Raulhac en discontinuité de l'urbanisation existante
- Etude Loi Montagne, articles L.122-7 du code de l'urbanisme -

Rapporteur : DDT.

2 - Projet de construction, par M. Eric TOURNADRE, d'un tunnel de stockage de fourrage et matériel sur le site de son exploitation sise au lieu-dit "Le Fraisse" commune de Lanobre.
- Loi Littoral, articles L.121-8 et L. 121-10 du code de l'urbanisme

Rapporteur : DDT.

3- Projet de construction, par M. Sébastien ALBISSON, représentant le GAEC des 4 Vents, d'un bâtiment agricole à usage de stabulation (logettes lisier raclées) pour vaches laitières, au lieu-dit "La Rivière" sur la commune de Anglards de Saint-Flour.
- Loi Littoral, articles L.121-8 et L. 121-10 du code de l'urbanisme

Rapporteur : DDT.

4- Projet de construction, par M. Antoine DELMAS, réprésentant le GAEC de la Prade, d'une stabulation libre au lieu-dit "La Prade", sur la commune de Val d'Arcomie (secteur commune déléguée de Faverolles).
- Loi Littoral, articles L.121-8 et L. 121-10 du code de l'urbanisme

Rapporteur : DDT.

5- Projet de construction, par M. Julien DELMAS, d'un bâtiment à usage de miellerie, atelier de maraîchage et logement de fonction, d'une stabulation libre, aire paillée, pour bovins et d'un système de traitement autonome, au lieu-dit "La Prade", sur la commune de Val d'Arcomie (secteur commune déléguée de Faverolles).
- Loi Littoral, articles L.121-8 et L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Rapporteur : DDT.

Président :
- **M. Charbel ABOUD**, Secrétaire Général de la préfecture ;

Représentants des services de l'État :
- **M. Mathieu PERRIN**, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; a reçu mandat de **Mme Anaëlle PACAUD,** Concepteur-paysagiste ;

Mme Mathilde DEGEN, Inspectrice des sites, représentant le Chef du service « mobilité, aménagement, paysages » de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ; a reçu mandat de **M. Pierre VINCHES,** représentant la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

- **Mme Elisabeth RISPAL,** Cheffe du service "connaissance, aménagement, développement" de la Direction Départementale des Territoires, pour les dossiers 2 à 5 de l'ordre du jour ;

- **Mme Isabelle MELLIN** de l'Unité « planification, aménagement, déplacements » de la Direction Départementale des Territoires, représente **M. Mario CHARRIERE,** Directeur Départemental des Territoires ;

Représentants des collectivités territoriales :

- **M. Gérard SALAT**, Conseiller départemental, a reçu mandat de **Mme Françoise VAUCHÉ**, représentante du collège des communes du Cantal au sein du syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, conseillère municipale de Landeyrat ;
- **M. Michel CONSTANT**, Maire de Fontanges ;
- **M. Christian MONTIN**, Vice-président de la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, protection des sites et cadre de vie, représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles :

- **M. Christophe LASSAQUE,** Professeur d'histoire géographie ;
- **M. Jean-Marie BORDES**, administrateur du CPIE ; a reçu mandat de **Mme Pascale CHARMES**, déléguée départementale de la Fondation du Patrimoine ;
- **M. Pierre CUSSET**, représentant la Chambre d'Agriculture du Cantal ;

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- **Mme Marie-Françoise CHRISTIAENS,** Architecte DPLG - Directrice du CAUE ; a reçu mandat de **M. Patrick REYGADE**, Architecte DPLG ;

Maires des communes concernées, absents et excusés :

M. Philippe MATIERE, maire de Raulhac,
M. Jean-Jacques VIALLEIX, maire de Lanobre,
M. Roland BRUNEL, maire d'Anglards de Salers,
M. Bruno PARAN, maire de Val d'Arcomie.

Porteurs de projets entendus par la CDNPS :
- **M. Michel ALBISSON,** Président de la CC Cère et Goul en Carladès, accompagné par M. Geoffray BLANC du Bureau d'études Oc'Téha,
- **Mme Isabelle CHAVINIER,** agricultrice, représentant le GAEC des 4 Vents à Anglards de Saint-Flour,
- **M. Antoine DELMAS**, agriculteur, représentant le GAEC de la Prade à Val d'Arcomie,
- **M. Julien DELMAS**, agriculteur à Val d'Arcomie,

Etait absent
- **M. Eric TOURNADRE**, agriculteur à Lanobre (dossier n°2).

Assistaient également à la réunion :
- Mme Huguette MIALARET, Chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la Préfecture du Cantal,
- Mme Geneviève MONTOURCY du bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la Préfecture du Cantal.

*****

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Zone artisanale de Raulhac en discontinuité de l'urbanisation existante.
Porteur du projet : Communauté de communes (CC) Cère et Goul en Carladès

Présentation du dossier :
***Mme MELLIN** du service "connaissance, aménagement, développement", service instructeur de la DDT*

Mme Elisabeth RISPAL, Cheffe du service "connaissance, aménagement, développement" de la direction départementale des territoires, par ailleurs conseillère communautaire à la communauté de communes de Cère et Goul en Carladès, pétitionnaire, ne participe pas à la réunion pendant l'examen de ce dossier.

Mme MELLIN rappelle les aspects réglementaires s'agissant du principe établi par la "Loi Montagne" "*d'une urbanisation en continuité de l'urbanisation des bourgs, ...*" codifiée à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, et de la possibilité d'une dérogation prévue par son article L.122-7, dès lors qu'une étude spécifique est soumise à l'avis de la CDNPS.

Le secteur examiné est un projet de zone d'activité en sortie de bourg de Raulhac, sur la RD 990, avec une vision lointaine sur le Puy Mary et les Monts du Cantal, peu visible du bourg grâce à une haie boisée qui sert d'espace tampon.

Le PLUi de la CC Cère et Goul en Carladès est en cours d'élaboration. La commune de Raulhac est couverte par le règlement national d'urbanisme. Pour l'avenir, le SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie identifie la zone concernée par la trame verte et bleue, à protéger.
L'analyse paysagère prend en compte l'entrée de bourg de la commune de Raulhac, classée "Petite cité de caractère" et le périmètre de protection de l'église Saint-Pierre.

Les terrains concernés sont éligibles à la PAC.
Le projet prévoit d'accueillir 2 entreprises au maximum et fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLUi.
Cette future zone est considérée en discontinuité de l'urbanisation et doit, pour devenir constructible faire l'objet d'une procédure dérogatoire à titre exceptionnel.

Le projet ne comporte ni esquisse, ni plan de circulation, ni éléments sur l'évolution future du projet et des constructions éventuelles à venir, sur le secteur.
Des précisions seront à demander au pétitionnaire.

Discussion :

Mme CHRISTIAENS demande si ce projet de zone d'activités répond à des besoins précisément identifiés et si ces bâtiments sont déjà affectés. Le PLUi étant en cours d'élaboration, une OAP plus approfondie devra être demandée au bureau d'études, en particulier au plan paysager, en ce qui concerne les vues sur la Vallée. Sa portée devra être étendue au-delà du projet.

M PERRIN, précise que l'UDAP émet un avis favorable, mais sera particulièrement vigilante sur le permis d'aménager, notamment sur l'architecture et l'intégration paysagère des bâtiments qui devront être respectueux des règles imposées par le label "Petite cité de caractère", très important. Cette vigilance continuera à s'exercer dans le cadre de futures OAP pouvant concerner le bourg de Raulhac, ou venir en continuité de ce bourg.

M. BORDES demande si le projet d'OAP intègre ces remarques en tant qu'exigences précises ou s'il s'agit de recommandations de portée générale.

M. PERRIN indique que les terrains se situant dans le périmètre de protection d'un monument historique, l'accord de l'ABF est requis, ce qui implique un suivi par cette autorité, garant de l'aménagement futur de cette zone, en particulier en ce qui concerne l'intégration paysagère.

Mme CHRISTIAENS, appelle l'attention sur les contraintes liées à un classement en zone AU qui impose d'être vigilant sur les accès réalisés qui devront être conformes aux prévisions et sur les volumes des bâtiments, qui actuellement ne sont pas indiqués.

M. CUSSET, souhaite savoir si des demandes concrètes d'installations d'artisans ont été formulées, au-delà du projet de zone artisanale.

M. le Secrétaire Général indique que c'est une question à poser au pétitionnaire.

Pour répondre à **M. MONTIN** qui demande si ce dossier a été examiné en CDPENAF, Mme **MELLIN** précise que s'agissant d'une dérogation à la "Loi Montagne", cette instance sera consultée sur le projet définitivement arrêté soit postérieurement à la CDNPS. Le compte-rendu de la présente réunion sera versé au dossier examiné sous 3 mois par la CDPENAF.

M. MONTIN souscrit aux propos de M. PERRIN. Il ne conteste pas le bien fondé de cette demande qui répond très certainement à un objectif de développement économique du territoire en favorisant l'installation d'artisans, mais il souligne la nécessité de porter une vigilance accrue sur la qualité des futures réalisations, pour ne pas attenter au label « Petite Cité de Caractère ».

Selon **M. CUSSET,** ce dossier soulève deux problématiques : celle de la qualité des constructions et de la consommation du foncier agricole. Il faut qu'il y ait un vrai projet pour ne pas prendre le risque de se trouver plus tard, en présence d'une friche industrielle, s'il vise uniquement à créer une réserve foncière. Il fait remarquer que la commune dispose déjà de terrains constructibles, non bâtis.

Entrée du pétitionnaire M. Michel ALBISSON, Président de la CC Cère et Goul en Carladès, accompagné de M. Geoffray BLANC du Bureau d'études Oc'Téha.

M. Le Secrétaire Général invite M. Albisson à présenter son dossier et l'informe qu'il sera appelé à répondre aux questions soulevées par les membres de la commission.

M. ALBISSON décrit la situation caractérisée par deux points essentiels :
- la situation géographique de la CC Cère et Goul en Carladès, dont les communes sont réparties sur deux vallées distinctes, au développement économique très inégal : la Vallée de la Cère et la Vallée du Goul.
Les premières bénéficient d'un développement économique assez important, en particulier autour du bourg de Vic-sur-Cère, grâce notamment à la ZA de Comblat.
A contrario, les 7 communes de la Vallée du Goul, plus isolées ne bénéficient pas de cette dynamique. Elles expriment un besoin d'artisans de proximité, pour répondre à la problématique des surcoûts générés par les déplacements d'artisans de Vic-sur-Cère.
M. Albisson considère que l'absence de terrain ne doit pas être un frein à ces réinstallations. Par conséquent, après avoir fait le constat de l'absence de terrains constructibles sur Raulhac, susceptibles de répondre à ces attentes, la CC saisit l'opportunité du PLUi pour aménager une surface de 4000 m².

- le choix s'est porté sur le site de l'ancienne scierie, en raison de sa proximité avec le bourg ; d'autre part, le terrain proche du cimetière appartenant à la commune, dont une partie est en délaissé, sera étendu après acquisition foncière.
En outre, il n'y a pas de co-visibilité avec le centre bourg qui présente un intérêt architectural. Au plan paysager, les haies qui masquent ce secteur, protègent cette qualité architecturale de toute atteinte. Il souligne aussi l'avantage de la proximité de la route départementale.

Il précise à M. le Secrétaire Général qu'il a mené ce projet intercommunal en concertation avec le maire de Raulhac. Il regrette que cette démarche en faveur du maintien de l'artisanat de proximité n'ait pas été menée plus tôt. Il fait observer que sur la ZA de Comblat, 80 % des terrains ont été commercialisés en 2 ans et demi.

Un plombier, un menuisier, et un maçon sont susceptibles d'être intéressés par le présent projet de ZA. Il est du devoir de la CC de susciter ces installations, de viser comme objectif la reconnaissance de Raulhac comme bourg-centre de la Vallée du Goul et de conforter ce pôle économique, en s'appuyant en particulier sur son implantation sur l'axe départemental Aurillac/Mur-de-Barrez/Pierrefort.

M. CUSSET demande si aujourd'hui la CC a été saisie de demandes concrètes et si les règles contraignantes imposées pour les constructions, ne constituent pas un obstacle.

M. ALBISSON indique que la zone se trouvant dans le périmètre de 500 m de l'église, l'accord de l'ABF est requis. Si le concepteur tient compte des règles imposées dès le départ, ces contraintes ne devraient pas entraîner de surcoût important.
Concernant les candidatures à l'installation, il n'y a pas de liste d'attente, un contact a été pris avec 3 artisans. La commune de Raulhac est en ZRR, ce qui leur offre des avantages au plan financier.
Il souligne l'accroissement des besoins de services en période estivale, notamment en menuiserie et plomberie. Il est fait appel à des artisans installés sur Saint-Flour et Nord Aveyron, faute de disponibilité de ceux exerçant sur le secteur de Vic-sur-Cère.

Mme MELLIN fait observer que sur le projet présenté, la ZA est plus étendue que dans l'OAP et souhaite savoir si cela augure d'une future extension.

M. ALBISSON indique que la commune de Raulhac a établi un plan d'aménagement en se projetant sur une vision à 30/40 ans, plan dans lequel des terrains à aménager ont été identifiés.
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les aménagements ont été circonscrits à la ZA qui représente une superficie de l'ordre de 3900 m², pour permettre l'implantation de 3 ou 4 constructions, dans les 10 ans.
L'acquisition du terrain attenant sur lequel est implanté un bâtiment est à envisager.

Mme CHRISTIAENS, déclare avoir bien pris acte que l'OAP définit les grandes orientations mais est interrogative quant à la voie matérialisée le long de la haie, côté ouest, en attente éventuelle du développement de la future zone.

M. Geoffray BLANC du Bureau d'études Oc'Téha, précise que l'OAP du PLUi prévoit une densité minimale de deux artisans sur cette zone, qui pourra être revue lors d'un prochain PLUi. Le chemin évoqué est une voie existante qui dessert des parcelles plus éloignées et le village de Lavergne, d'où selon M. ALBISSON, la nécessité de son maintien.

Mme DEGEN fait observer qu'en prévision d'une densification de la zone dans le cadre d'un prochain PLUi, il faut veiller à ne pas grever les aménagements futurs. Elle invite à s'appuyer sur les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme qui précise que le règlement du PLU peut identifier les prescriptions de nature à préserver les éléments de paysage prévus dans ce document de planification (trame végétale / haies bocagères).

M. ALBISSON insiste sur la nécessité de ce projet qui fera l'objet d'une intégration paysagère soignée.

Sortie de M. ALBISSON et de M. Geoffray BLANC

M. CUSSET se déclare favorable au développement des petits bourgs.
Cependant au cas d'espèce, il lui semble nécessaire de dresser un bilan avantages/inconvénients du projet, au regard des éléments de contexte à savoir : des zones existantes qui ne se sont pas développées, des espaces libérés par des cessations d'activités qui n'ont pas été affectés à une autre destination et enfin le défaut de potentiel économique justifiant une installation. Ces nouveaux aménagements posent question en terme de consommation d'espaces agricoles.

Pour **M. BORDES,** au-delà de la problématique précédemment évoquée par M. CUSSET, c'est la question de l'acceptabilité du projet au regard du label « petite cité de caractère » qui doit être posée. Il reconnaît la nécessité d'offrir des possibilités d'installations et considère que cette question a dû donner lieu à une réflexion des élus sur l'évaluation des besoins en matière de développement économique.

M. PERRIN confirme qu'il sera vigilant sur ce projet dès qu'il se concrétisera. La surface de la zone (environ 4000 m²) n'est pas justifiée, au regard des installations prévues qui se limitent à deux artisans ; elle doit être densifiée, sa superficie permettant l'accueil de quatre artisans. Dans ce contexte, une éventuelle extension ne pourra pas, dans l'immédiat, être admise. Par ailleurs, il faut s'interroger sur le bien fondé de l'ouverture de terrains nouveaux à l'urbanisation pour des activités de services, alors que des locaux sont vacants en centre-bourg.
L'installation en centre-bourg peut d'ailleurs être un moyen de redynamiser cette "cité de caractère".

M. MONTIN partage l'avis de M. PERRIN ; il comprend aussi l'alerte de la chambre d'agriculture sur la consommation de foncier, bien qu'ici ce soit une petite surface. Il comprend aussi la position du président de la CC qui, face au phénomène de disparition du tissu artisanal, ne veut surtout pas laisser passer des opportunités d'installations. Prévoir ces installations en centre-bourg serait un excellent moyen de le revitaliser.
Il se déclare favorable à ce projet mais avec toute la vigilance attendue de M. PERRIN.

M. le Secrétaire Général considère qu'on ne peut pas reprocher à un élu de redonner une dynamique au territoire. La surface impactée est limitée. On maîtrise le projet pour l'optimiser, grâce au rôle de l'ABF.

M. CUSSET se déclare préoccupé par le risque de friche alors que des biens sont vacants en centre bourg (ex du garage jamais réalisé).

M. PERRIN évoque la réticence des propriétaires à vendre à de nouveaux arrivants, qui est un vrai sujet, en particulier dans le Cantal, ce que confirme M. MONTIN qui indique que se pose la question du devenir de l'immobilier existant à revitaliser. C'est en effet tout le problème des propriétaires qui ne veulent pas vendre où qui proposent des biens à des prix exorbitants. Les biens proposés à des prix corrects et raisonnables trouvent preneurs.

M. CUSSET indique que le SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie du secteur fait en effet état de 5000 logements vacants, sur son territoire ; il réaffirme qu'il n'y a pas d'opposition de la profession agricole sur ce projet.

Mme CHRISTIAENS se dit opposée à une extension de l'aménagement, et demande une augmentation de la densité de la zone de 4000 m² ouverte à l'urbanisation.

M. PERRIN indique qu'il va le demander dans le permis d'aménager global et dans l'implantation globale. Avec l'accompagnement des services de l'Etat, la surface des commerces vacants dans le centre bourg pourra être utilisée pour d'autres activités.

Vote :

Les membres de la commission sont donc invités à procéder à un vote sur le projet, assorti d'une demande de densification de la zone à aménager.

Résultat du vote
Avis favorable à l'unanimité.

Le Secrétaire Général,

Charbel ABOUD

TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DU CANTAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CERE ET GOUL EN CARLADES



ELABORATION

Arrêté le :

9 juillet 2019

Approuvé le :

25 février 2020

Exécutoire le :

VISA

Date : 26 février 2020

Le Président,
Michel ALBISSON

Modifications - Révisions - Mises à jour

Résumé non technique du PLUi approuvé en Conseil Communautaire en date du 25 Février 2020

(article L153-19 du Code de l'Urbanisme et articles R123-5 et R123-8 du Code de l'Environnement)

2.2.3

Sommaire

Introduction 4

1. Le contexte actuel 4
2. Les objectifs poursuivis 4

1. Coordonnées du Maître d'ouvrage 7

2. Objet de l'enquête 8

2.1. Procédure 8
2.3. Composition du dossier de PLUi 9
2.4. Contenu des pièces du dossier de PLUi 10

3. Caractéristiques les plus importantes du projet 15

3.1. Enjeux et principales orientations 15
3.2. Principales évolutions avec les documents d'urbanisme existants 19

4. Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu 27

4.1. Cadre réglementaire 27
4.2. Compatibilité avec les documents supra communaux 28
4.3. Impacts prévisibles sur l'environnement 28
4.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement 28

5. Méthodologie de travail 34

5.1 Projet d'élaboration du PLUi 34
5.2 Evaluation des incidences sur l'environnement 35

Introduction

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 15 décembre 2015.

Le PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est soumis à évaluation environnementale.

1. Le contexte actuel

Aujourd'hui, seules les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats sont dotées d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).

Vic-sur-Cère : Le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé en août 1985 par le Conseil Municipal. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs modifications pour prendre en compte l'évolution des caractéristiques du territoire, limiter la consommation foncière, préserver le patrimoine, etc, notamment en Octobre 2001. La commune de Vic-sur-Cère a prescrit, le 20 décembre 2009, la révision du POS en PLU afin de faire du document d'urbanisme un véritable outil d'aménagement et de développement durable. L'approbation du PLU a été délibérée en Conseil Municipal le 12 décembre 2013.

Polminhac : Le PLU a été approuvé en Conseil Municipal le 29 janvier 2010.

Saint-Jacques-des-Blats: La révision du Plan d'Occupation des Sols, prescrite le 21 mars 2002, en Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 17 octobre 2006, par la commune.

Thiézac : depuis le 25 septembre 1987, la commune était couverte par un POS. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs modifications (2001 et 2007). Par délibération en date du 27 juin 2008, le conseil municipal a prescrit la révision générale de son POS. Celle-ci vaut élaboration d'un PLU. A partir de septembre 2010, l'étude du PLU a été interrompue afin d'attendre la finalisation du Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain, qui a été approuvé le 11 juin 2012. La prise en compte des évolutions des priorités pour la commune, de la préservation du patrimoine bâti, vers la prévention des risques naturels, les évolutions démographiques ainsi que celles du contenu des pièces du PLU, apportées par le Code de l'Urbanisme, ont conduit à reformuler le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et à le soumettre à nouveau débat par le Conseil Municipal du 14 janvier 2014. Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Municipal du 18 mars 2014. Le PLU a été approuvé le 12 octobre 2015 et remplace désormais le POS.

Les communes de Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols, Raulhac, Saint-Clément et Saint-Etienne-de-Carlat sont concernées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui dicte les dispositions en matière d'utilisation des sols sur les communes ne disposant pas de document d'urbanisme.

De plus, toutes les communes sont soumises aux dispositions particulières de la loi «Montagne» concernant la préservation des terres agricoles, l'extension de l'urbanisation et la valorisation du patrimoine montagnard.

2. Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par cette élaboration sont les suivants (*extrait de la délibération de prescription - cf. pièce 1.1 du dossier de PLU*).

1) Au regard de l'aménagement et de l'attractivité du territoire :

- Définir les besoins du territoire sur les 11 communes le composant ;
- Développer un projet cohérent et partagé

respectueux de l'identité rurale du territoire;

- Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire en lien avec le potentiel touristique du territoire ;
- Soutenir les activités agricoles ;
- Anticiper les besoins en matière de vieillissement de la population ;
- Conduire une politique d'attractivité qui s'appuie sur la richesse environnementale et la qualité de vie dans le cadre d'une communauté de communes en milieu rural.

2) Au regard des documents d'urbanisme communaux existants :

- Se doter d'un document unique, prospectif et stratégique pour l'ensemble du territoire;
- Permettre la continuité de l'application pleine et entière des documents d'urbanisme existants à l'échelle des communes qui en sont dotées jusqu'à la mise en application du PLUI ;
- Réaliser des économies d'échelles bénéfiques aux communes et à la Communauté de Communes intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLH).

3) Au regard des besoins de la population :

- Promouvoir et favoriser les modes d'habitat et d'élaboration de logements dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de qualité des paysages ;
- Favoriser le renouvellement des populations du territoire en créant des conditions favorables à l'accueil et notamment en développant les services dédiés à de nouvelles populations, notamment jeunes actifs, etc.
- Intégrer le PLH dans le PLUi afin de faciliter la mise en application et la synergie entre les politiques publiques portées par la Communauté de Communes ;
- Anticiper le vieillissement de la population par le biais d'une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de la santé.

4) Au regard du Schéma de Cohérence Territorial :

- Prendre en considération et décliner les orientations et objectifs du SCoT sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et dans un but d'attractivité territoriale et d'économie foncière.

Les élus entendent donc établir un projet intercommunal, alliant un développement urbain maîtrisé et la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.), conformément aux lois d'aménagement (SRU, UH, Grenelle, LMA, ALUR, LAAAF, MACRON, etc.) et au Code de l'urbanisme qui en découle.

Le présent résumé non technique est élaboré conformément à l'article R.151-4 du Code de l'urbanisme : «*Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : [...] comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description dont l'évaluation environnementale a été menée*.»

Le présent résumé non technique du projet de PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est également un guide à l'attention des personnes venant consulter le dossier soumis à l'enquête publique.

Il a donc élaboré conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement régissant les enquêtes publiques et précisant :

- Les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme,
- L'objet de l'enquête,
- Les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme ,
- Et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

Quelques précisions concernant l'enquête publique...

Selon l'article R123.8 du Code de l'Environnement, le résumé non technique doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon, l'article L153.19 du CU
Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Selon, l'article R153-8 du CU
Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.
Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent par le préfet.

Selon, l'article L153.21 du CU
A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon, l'article L153.22 du CU
Le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public.

I. Coordonnées du Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès :

Tel. : 04 71 47 89 00
Place du Carladès
15800 VIC-SUR-CERE

Le PLUi a également été élaboré sous l'autorité de M. Michel ALBISSON,
Président de la Communauté de Communes Cère et Goul en Caraldès.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TÉHA (mandataire) :

OC'TÉHA
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Mail : contact@octeha.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

Autres membres du groupement d'étude :

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environement (CPIE) de Haute-Auvergne : état initial de l'environnement et évaluation environnementale

Chambre d'Agriculture du Cantal : diagnostic agricole

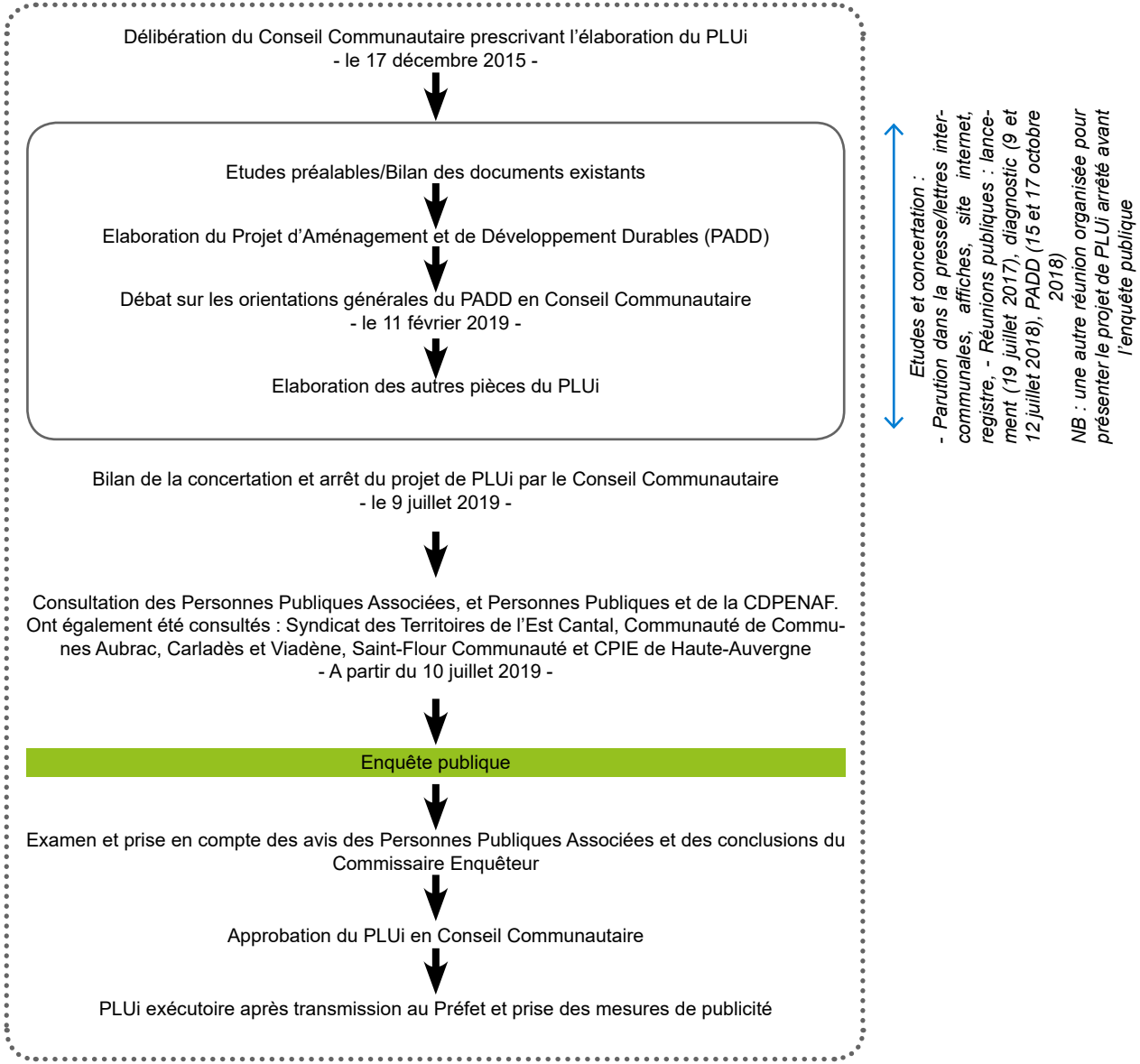
2. Objet de l'enquête

Le présent résumé non technique porte sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès arrêté le 9 juillet 2019 par délibération du Conseil Communautaire.

2.1. Procédure

La procédure d'élaboration du PLUi est encadrée par les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle peut se schématiser ainsi (cf schéma ci-contre) :



2.3. COMPOSITION DU DOSSIER DE PLUi

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

- Le présent résumé non technique ;
- Les avis rendus lors de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées de la CDPENAF ;
- Le projet de PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès tel qu'arrêté en Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 et comportant les pièces suivantes :

COMPOSITION DU DOSSIER

Pièce N°1 – PIECES ADMINISTRATIVES

Pièce N°1.1 – Documents administratifs
Pièce N°1.2 – Concertation
Pièce N°1.3 – Avis des Personnes Publiques associées
Pièce N°1.4 - Enquête publique

Pièce N°2 – RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce N°2.1 – Rapport de présentation

Pièce N°2.2 – Annexes au rapport de présentation
ANNEXE 1 : Fiches hameaux
ANNEXE 2 : Dérogation Loi Montagne (dérogations à la discontinuité à l'urbanisation au titre de l'article L.122-7 du CU)
ANNEXE 3 : Résumé non technique

Pièce N°3 – PADD ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pièce N°3.1 – PADD
Pièce N°3.2 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pièce N°4 – DOCUMENTS GRAPHIQUES

Pièce N°5 – REGLEMENT

Pièce N°6 – ANNEXES

Pièce N°6.1 – Servitudes d'utilité publique
Pièce N°6.2 – Eau potable et défense incendie
Pièce N°6.3 – Assainissement
Pièce N°6.4 – Ordures Ménagères
Pièce N°6.5 – Classement sonore des infrastructures
Pièce N°6.6 – Chemins de Randonnée
Pièce N°6.7 – Patrimoine archéologique
Pièce N°6.8 – Carrières
Pièce N°6.9 – Taxes d'aménagement
Pièce N°6.10 – Risque d'inondation
Pièce N°6.11 – Emplacements réservés
Pièce N°6.12 – Règlements des lotissements

2.4. CONTENU DES PIÈCES DU DOSSIER DE PLUi

Recodification du livre 1er du code de l'urbanisme

Par ordonnance n°2015-1174 du 24 septembre 2015 (partie législative) complétée par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (partie réglementaire) pour une mise en oeuvre au 1er janvier 2016, le livre 1er du code de l'urbanisme a été recodifié. Cette évolution du code de l'urbanisme a également introduit une modernisation du PLU (PLUi) par la création de nouveaux outils.

Cette ordonnance précise que les élaborations ou révisions de PLU (PLUi) prescrites avant le 01/01/2016 pourront opter pour un ''PLUi nouvelle génération'' avant l'arrêt par délibération de l'autorité compétente. En l'absence de délibération, leur contenu reste régi par l'ancien régime.

Par délibération en date du 6 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLUi (dispositions du Livre Ier du Code de l'urbanisme).

Pièce 1 : Pièces administratives

- Pièce 1.1 : documents administratifs

Comprend les délibérations de : lancement de la procédure, de débat sur le PADD, d'intégration du contenu modernisé du PLUi et d'arrêt du projet de PLUi. Comprend également les comptes rendus des réunions réalisées au cours de la procédure, notamment celles de présentation du diagnostic, du PADD et du projet de PLUi avant l'arrêt.

- Pièce 1.2 : Bilan de la concertation *(Article L103-6 du Code de l'Urbanisme)*

Comprend un récapitulatif de la concertation: les articles publiés dans la lettre intercommunale, les articles de presse, les articles ou informations publiées sur le site internet, les affiches et photos des réunions publiques, etc.

- Pièce 1.3 : Avis des personnes publiques *(Article R123-8 du Code de l'Environnement)*

Les personnes publiques sont associées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, lors d'échanges de travail informels et des commissions des personnes publiques associées (*cf comptes-rendus pièce 1.1*).

Elles sont ensuite consultées sur le projet de PLUi arrêté, pendant une période de 3 mois après arrêt du projet par la Communauté de Communes.

Cette consultation précède l'enquête publique. Les avis sont joints au dossier présenté au public. Toutefois, aucune modification du dossier ne peut être apportée avant la fin de l'enquête publique.

Pièce 2 : Rapport de présentation

- Pièce 2.1 : Rapport de Présentation *(Article L151-4 du Code de l'Urbanisme)*

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision des documents d'urbanisme en vigueur et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des

espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Le rapport de présentation *(article R151-1 du Code de l'Urbanisme)* :

1) Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L.153-27 à L.153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
2) Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L.141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L.151-4 ;
3) Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation *(article R151-2 du Code de l'Urbanisme)* comporte les justifications de :

1) La cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
2) La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
3) La complémentarité de ces dispositions avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) mentionnées à l'article L. 151-6 ;
4) La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
5) L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
6) Toute autre disposition du plan local d'urbanisme intercommunal pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation *(article R151-3 du Code de l'Urbanisme)*:

1) Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du

plan ;

3) Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement;
4) Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6) Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7) Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme intercommunal, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation *(article R151-4 du Code de l'Urbanisme)* identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L.153-29.

- Pièce 2.2 : Annexes au rapport de Présentation.

Annexe 1 : Fiches hameaux

Annexe 2 : Dérogations Loi Montagne (dérogations à la discontinuité à l'urbanisation au titre de l'article L.122-7 du CU)
Annexe 3 : Résumé non technique

Pièce 3 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Pièce 3.1 : le PADD *(Article L151-5 du Code de l'Urbanisme)*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs

communes nouvelles.

- Pièce 3.2 : les OAP, pièces opposables du PLU *(Articles L.151-6 du Code de l'Urbanisme)*

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles sont opposables et tout projet doit être compatible avec les principes énoncés.

Pièce 4 : Plans de zonage,
Pièces opposables du PLUi *(Articles R151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme)*

Documents graphiques découpant le territoire intercommunal en zones réglementées pour l'occupation et l'utilisation des sols.
Cette pièce se compose de 11 fichiers, un pour chaque commune. Ces fichiers contiennent :

- Un ou plusieurs plans à l'échelle 1/5000.
- Un plan des zones urbaines - échelle 1/2000.

Pièce 5 : Règlement, pièces opposables du PLUi *(Article L151-8 du Code de l'Urbanisme)*

En complément du zonage, le règlement fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs de développement durable, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, les règles concernant l'implantation des constructions, la hauteur des constructions, leur aspect extérieur, le stationnement, les espaces extérieurs.

Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Pour chacune des zones, le règlement s'articule autour des axes suivants :

1. Destination des constructions, usage des sols et nature des activités
- 1.1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations - Art. R.151-30 à R.151-36 du Code de l'urbanisme.
- 1.2. Mixité fonctionnelle et sociale - Art. R.151-37 à R.151-38 du Code de l'urbanisme.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale et paysagère
- 2.1. Volumétrie et implantation des constructions - Art. R.151-39 et R.151-40 du Code de l'urbanisme.
- 2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Art. R.151-41 à R.151-42 du Code de l'urbanisme.
- 2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions - Art. R.151-43 du Code de l'urbanisme.
- 2.4. Stationnement - Art. R.151-44 à R.151-46 du Code de l'urbanisme.

3. Equipements et réseaux
- 3.1. Desserte par les voies publiques ou privées - Art. R.151-47 et R.151-48 du Code de l'urbanisme.
- 3.2. Desserte par les réseaux - Art. R.151-49 et R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Pièce 6 : Annexes *(Articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme)*

Les pièces annexes apportent des informations complémentaires (se référer à chaque pièce pour le contenu) :

- Pièce 6.1 – Servitudes d'utilité publiques
- Pièce 6.2 – Eau potable et défense incendie
- Pièce 6.3 – Assainissement
- Pièce 6.4 – Ordures Ménagères
- Pièce 6.5 – Classement sonore des infrastructures
- Pièce 6.6 – Chemins de Randonnée
- Pièce 6.7 – Patrimoine archéologique
- Pièce 6.8 – Carrières
- Pièce 6.9 – Taxes d'aménagement
- Pièce 6.10 – Risque d'inondation
- Pièce 6.11 – Emplacements réservés
- Pièce 6.12 – Règlements des lotissements

3. Caractéristiques les plus importantes du projet

3.1. Enjeux et principales orientations

Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes ont été énumérés en introduction du présent résumé non technique *(extrait de la délibération de prescription du 17 décembre 2015).*

De façon synthétique, les élus entendent établir un projet intercommunal, alliant un développement urbain maîtrisé et la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la Communauté de Communes.

Ce projet de développement *(cf pièce 3.1 du dossier de PLUi et la partie C1 du rapport de présentation, pièce 2.1)* s'articule autour des 7 grandes orientations suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Nb : Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen termes, soit environ pour les 10 années à venir, afin notamment d'affirmer la diversification des offres d'accueil de population et de développement de l'urbanisation.

Concernant le développement «urbain», il s'appuie sur les orientations suivantes :

- **Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée :** Entre 1999 et 2014, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (CCCGC) a vu sa population baisser de 0,8 %. La population intercommunale tend à diminuer de manière continue depuis 1968. Entre 1990 et 2014, 321 habitants ont quitté l'intercommunalité. Notons que cette décroissance est liée à un solde naturel négatif que le solde migratoire, pourtant positif depuis la fin des années 1990, ne parvient pas à compenser. Néanmoins, cette baisse de la population s'accompagne d'une hausse du nombre de logements (+ 463 entre 1999 et 2014). Sur la période 2007/2016, 243 nouveaux logements ont été autorisés sur le territoire communautaire, dont 187 logements en neufs et 56 logements par changement de destination (source Sitadel). Les logements neufs se sont concentrés au sein des communes de la vallée de la Cère (26,1 % sur le bourg de Polminhac). Pour les 10 années à venir, la CCCGC souhaite mettre en oeuvre des actions visant au maintien de la population résidante et soutenant l'accueil mesuré de nouveaux habitants. Cela semble indispensable afin de pérenniser les équipements, commerces et services existants.

- **Agir en faveur de la vacance résidentielle :** La CCCGC recense 247 logements vacants, parmi lesquels 155 sont présumés habitables. C'est le bourg de Vic-sur-Cère qui regroupe le plus de logements non habités. Volontariste, la lutte de la CCCGC contre la vacance se traduit par les actions suivantes :
  * Encourager la commune de Vic-sur-Cère dans l'étude sur la vacance des logements qu'elle souhaite engager afin d'établir un état des lieux et de mettre en exergue des pistes d'ac-

tions.

* **Réduire de 10 % les objectifs de production de logements du SCoT pour réduire la vacance résidentielle recensée sur le territoire intercommunal.**
* Envisager un partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour lutter contre la dégradation du parc de logements des centres-bourgs et ainsi favoriser leur redynamisation.

- **Affirmer le statut de pôle relais de Vic-sur-Cère** ainsi que le pôle d'appui de Polminhac, le pôle de services de proximité élargie de Raulhac et les pôles de services de proximité de base de Thiézac et St-Jacques-des-Blats, en tant que relais du pôle principal de Vic-sur-Cère.

- Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions au sein et en continuité des secteurs urbanisés des bourgs, au plus près des commerces et services. Par ailleurs, en complément de l'offre proposée sur les bourgs, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants, au sein des hameaux.

- **Tendre vers une réduction de la consommation de l'espace**/

- Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux et intercommunaux.

- Etc.

Concernant l'économie communautaire et de territoire, il s'agit principalement de :

- Maintenir et organiser l'offre en commerces et services ambulants sur les communes d'ores-et-déjà concernées par ces activités ;

- Maintenir Vic-sur-Cère comme locomotive économique du territoire : commerces, zones d'activités, etc.

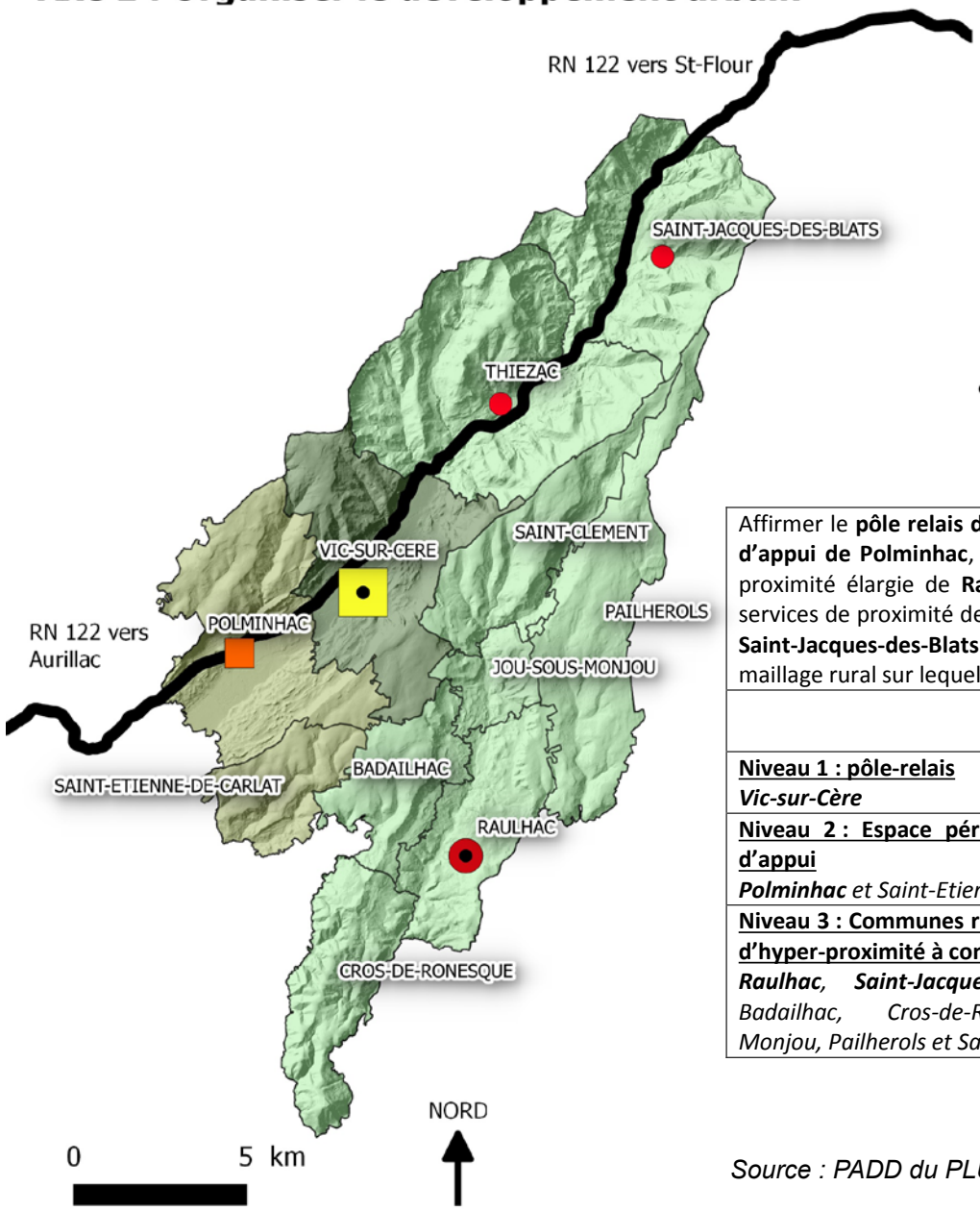
- Conforter Polminhac comme pôle d'appui de l'espace périurbain ;

- Renforcer le poids commercial et de service du pôle de proximité élargie de Raulhac ;

- Renforcer le poids commercial et de service du pôle de proximité de base de Thiézac et Saint-Jacques des Blats :

- Conforter et combler les zones d'activités existantes ;
- Limiter l'évasion commerciale en assurant la pérennité de l'unique supermarché de la Communauté de Communes (Vic-sur-Cère).

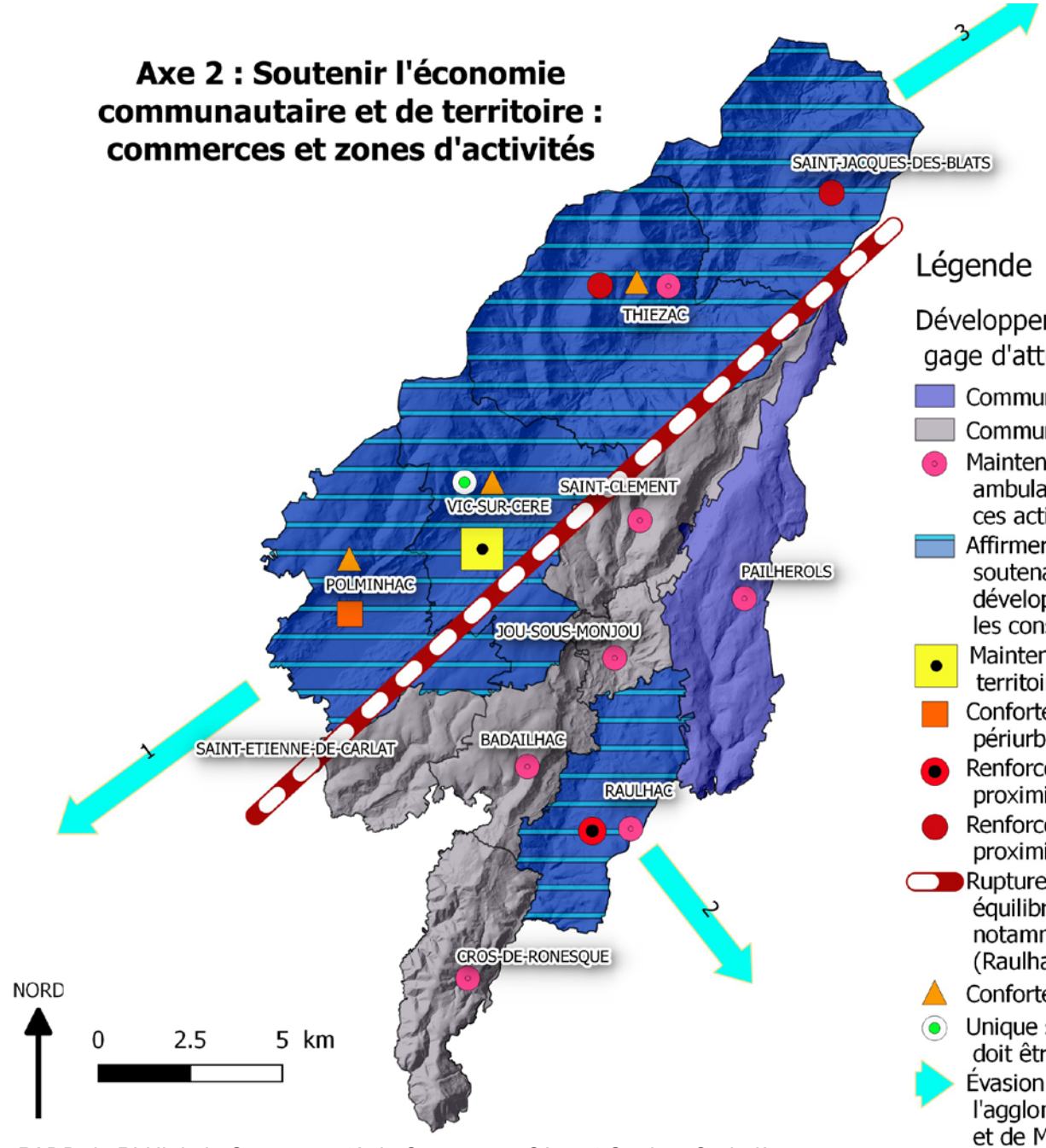
Axe 1 : Organiser le développement urbain



Affirmer le **pôle relais de Vic-sur-Cère**, le **pôle d'appui de Polminhac**, le pôle de services de proximité élargie de **Raulhac** et les pôles de services de proximité de base de **Thiézac** et de **Saint-Jacques-des-Blats** sans omettre le maillage rural sur lequel s'appuient ces pôles	Nombre de logements à produire de 2018 à 2028	Typologie des logements à créer		
		Individuel	Individuel groupé	Collectif
Niveau 1 : pôle-relais ***Vic-sur-Cère***	79	60 %	25 %	15 %
Niveau 2 : Espace périurbain dont un pôle d'appui ***Polminhac*** *et Saint-Etienne-de-Carlat*	44	70 %	25 %	5 %
Niveau 3 : Communes rurales dont trois pôles d'hyper-proximité à conforter ***Raulhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac,*** *Badailhac, Cros-de-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols et Saint-Clément*	92	85 %	15 %	-

Source : PADD du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès

Axe 2 : Soutenir l'économie communautaire et de territoire : commerces et zones d'activités



Légende

Développer et conforter le tissu économique du territoire : gage d'attractivité pour la CCCGC

- Communes disposant d'au moins 1 commerce de détail
- Communes ne disposant pas de commerce sédentaire
- Maintenir et organiser l'offre en commerces et services ambulants sur les communes d'ores-et-déjà concernées par ces activités
- Affirmer et conforter les 5 pôles principaux en protégeant et soutenant les activités existantes et en favorisant le développement d'activités complémentaires à l'existant (fixer les consommateurs sur place)
- Maintenir Vic-sur-Cère comme la locomotive économique du territoire : commerces, zones d'activités, etc.
- Conforter Polminhac comme un pôle d'appui de l'espace périurbain
- Renforcer le poids commercial et de services du pôle de proximité élargie de Raulhac
- Renforcer le poids commercial et de services des pôles de proximité de base de Thiézac et Saint-Jacques-des-Blats
- Rupture payagère entre 2 vallées : favoriser un meilleur équilibre économique entre les 2 entités en renforçant notamment la présence d'activités en vallée du Goul (Raulhac)
- Conforter et combler les zones d'activités existantes
- Unique supermarché de la CCCGC dont la pérennité doit être assurée pour limiter l'évasion commerciale
- Évasion commerciale à contenir vers les pôles de l'agglomération d'Aurillac (1), de Mur-de-Barrez (2) et de Murat (3)

Source : PADD du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès

3.2. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS

La présente révision du PLUi a été l'occasion de procéder à une refonte globale du règlement en adéquation avec la reprise du projet et l'intégration du contenu modernisé du PLU:

- Vers une simplification/ clarification (reprise rédaction, etc.),
- Vers le renforcement de la protection du patrimoine (paysager et patrimonial),
- Vers un urbanisme de projet (création d'orientations d'aménagement et de programmation et mise en cohérence avec le règlement), etc.
- Vers la prise en compte des orientations de développement durable (récupération des eaux de pluies, etc.)

Synthèse des évolutions sur le zonage *(pour plus d'informations, se référer à la partie C2 du rapport de présentation, pièce 2.1)* : conclusions et comparaisons des résultats du projet de PLUi et des objectifs exprimés dans le PADD :

- ***Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une diminution de l'assiette des zones agglomérées de l'ordre de 116,03 ha, soit 14,94%. Dans le détail cela donne :***
  - ***Zones agglomérées au sens des documents d'urbanisme existants : 776,75 ha.***
  - ***Zones agglomérées au sens du projet de PLUi sur ces 4 communes : 660,72 ha (toutes les zones et secteurs à l'exception de A, Ap, N et Np).***

- ***Sur ces mêmes communes, une réduction des surfaces libres, toutes vocations confondues (312,19 ha dans les documents d'urbanisme existants / 64,48 ha dans le projet de PLUi) : -247,71 ha, soit -79,35%.***
  Notons toutefois la suppression d'un vaste secteur Ae (vocation énergie) qui comptait pour 198,39 ha d'espaces libres.

- ***Ces diminutions résultent d'une analyse fine des enjeux paysagers, environnementaux, urbains, etc.***

- ***A L'échelle de la Communauté de Communes, avec l'intégration de 7 communes qui ne disposaient d'aucun document d'urbanisme, l'assiette des zones agglomérées atteint 788,27 ha (toutes les zones et secteurs à l'exception de A, Ap, N et Np), soit une augmentation de l'ordre de 11,52 ha (soit +1,48%).***

- ***De même, à l'échelle du projet de PLUi les espaces libres représentent 79,6 ha, soit une réduction de 232,59 ha (soit -74,5%)***

Vocation résidentielle

- ***Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une réduction de l'assiette des zones agglomérées à vocation d'habitat de l'ordre de 18,24%, soit -77,31 ha. Dans le détail cela donne:***
  - ***Zones agglomérées au sens des documents d'urbanisme existants: 423,82 ha, principalement dédiés à l'habitat.***
  - ***Zones agglomérées au sens du PLUi : 346,51 ha, principalement dédiés à l'habitat.***
  Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi, l'assiette des zones agglomérées à vocation d'habitat est de 445,63 ha répartis sur les 11 communes du territoire (soit une augmentation de 21,81 ha, soit +5,15%).

- *Une affirmation de l'ouverture à l'urbanisation sur les bourgs de Vic-sur-Cère (6,61 ha d'espaces libres), Raulhac (4,61ha d'espaces libres), Polminhac (3,68 ha d'espaces libres), Thiézac (1,47 ha d'espaces libres) et Saint-Jacques-des-Blats (1,38 ha d'espaces libres), soit 36,35% des espaces libres à vocation d'habitat y sont concentrés.*
  84 nouveaux logements pourraient être réalisés sur le pôle relai, 66 sur l'espace périurbain et 87 sur les communes rurales. Cette répartition correspond aux objectifs du PADD (respectivement 96, 77 et 119 logements), eux-même déclinés des objectifs fixés par le SCoT.

- *Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une réduction des surfaces libres, à vocation d'habitat : -45,03 ha, soit -56,53%:*
  - *PLU de Polminhac, PLU de Saint-Jacques-des-Blats, PLU de Thiézac, PLU de Vic-sur-Cère : 79,65 ha.*
  - *Projet de PLUi : 34,62 ha.*

  Cette réduction des espaces libres traduit l'effort mené par les élus pour réduire la consommation de l'espace, conformément aux objectifs exprimés dans les PADD du présent PLUi et du SCoT.
  Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi les espaces libres à vocation résidentielle représentent 48,83 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

- *Un projet de PLUi mettant l'accent sur la densification du tissu bâti existant avec 21,4% des espaces libres (dédiés principalement à l'habitat) en dents-creuses, soit 10,45 ha (extension: 38,38 ha)*

- *Une offre constructible diversifiée, en effet selon la projection envisagée, tenant compte notamment des caractéristiques des espaces libres : 23,42 ha pourraient s'urbaniser au coup par coup, tandis que 25,41 ha doivent être urbanisés sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (en cohérence avec les OAP).*
  La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a souhaité soutenir et confirmer ses objectifs affichés dans le PADD.
  Comme exprimé dans le PADD, elle a pour cela eu le souci de programmer et phaser son urbanisation.

  De plus, l'analyse fine des espaces libres, nous permet de pondérer les espaces libres à vocation d'habitat. En effet, selon les secteurs, des opérations d'aménagement d'ensemble sont imposées, opérations nécessitant la réalisation d'équipements (voirie...). De fait ces espaces libres (48,83 ha) doivent être pondérés des surfaces destinées aux équipements des zones non mobilisables pour la construction (environ 20%). La surface réelle des espaces libres à vocation d'habitat est donc de 42,75 ha (espaces libres effectifs).

- *L'analyse fine des espaces libres permet à la Communauté de Communes de présager la construction d'environ 237 lots, sans pour autant tenir compte de la rétention foncière de 20% observée sur les espaces libres en densification.*
  Cette estimation répond aux objectifs fixés par le PADD : +293 logements à l'horizon 2030.
  Le zonage est donc compatible avec le PADD. Il convient de rappeler qu'un PLUi prévoit le développement d'un territoire pour une dizaine d'années.
  Par ailleurs, l'estimation de lots doit être nuancée, compte tenu de la mixité des fonctions autorisée en zones Ua, Ub, Uc et 1AU, et au vue de la programmation (1AU).

- *La Communauté de Communes a pris en compte le potentiel du bâti existant,*

en permettant le changement de destination d'environ 158 constructions ou ensembles de constructions existants, par le biais du repérage au titre de l'article L151.11.2 du CU. L'intercommunalité fait donc preuve d'un réel effort en termes de modération de consommation de l'espace et de conquête de l'existant.
De plus, d'après une analyse des données intercommunales, concernant les logements vacants, le potentiel de logements vacants pouvant être réinvestis représente près de 13% du parc résidentiel du territoire.
Notons que le SCoT ne prévoit aucun objectif chiffré de production de logements par changement de destination ou par la reconquête de logements vacants : «Afin d'encourager la lutte contre la vacance, l'objectif de production de logements neufs prend en compte une stabilisation de la vacance. Les logements qui pourront être réinvestis au-delà de cet objectif pourront s'ajouter à l'objectif de production de logements retenus pour la commune. Les communes pouvant justifier d'une vacance structurelle importante liée à des opérations de renouvellement urbain pourront majorer leur objectif de production à hauteur du nombre de logements concernés».
La collectivité souhaite réduire cette part de logement vacant à 10% de son parc. Ainsi, le PADD du présent projet de PLUi fixe des objectifs de production de logements neufs minorés de 10% par rapport aux objectifs fixés par le SCoT.
En complément, à l'approbation du PLUi une réflexion sera menée par la collectivité en vue de la mise en place d'une majoration de la taxe foncière sur le bâti vacant.

- *Une priorisation de formes urbaines plus économes en terme d'espaces, conformément aux objectifs du PADD. Cette priorisation est notamment exprimée dans les orientations d'aménagement et de programmation, ce qui garantit une densité minimale sur ces secteurs d'urbanisation.*

<u>Vocation économique</u>

- *Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une augmentation des zones dédiées à la vocation économique :*
  - *Zones constructibles à vocation économique des documents d'urbanisme existants : 50,52 ha*
  - *Zones constructibles à vocation économique du projet de PLUi : 55,07ha, soit une augmentation de 4,55ha, soit +9%).*

Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi, l'assiette des zones à vocation économique est de 75,19 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

- *Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, cette évolution s'accompagne d'une diminution des espaces libres à vocation économique :*
  - *Espaces libres à vocation économique des documents d'urbanisme existants : 18,56 ha.*
  - *Espaces libres à vocation économique du projet de PLUi : 17,36 ha, soit une diminution de 1,2 ha.*

Cette réduction des espaces libres alors même que l'assiette des zones à vocation économique traduit le dynamisme économique du territoire. En effet, les zones existantes se remplissent et des besoins d'extension se font ressentir.
Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi les espaces libres à vocation économique représentent 17,74 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

Cette évolution traduit la volonté exprimée par les élus dans le PADD «Développer et conforter le tissu économique du territoire, gage d'attractivité pour la Communauté de Communes» (objectif 2.2).
L'offre en espaces libres disponibles dans le projet de PLUi est qualitative et résulte d'une analyse fine des sites concernés. Notons également la prise en compte dans le projet de PLUi des activités existantes sur la vallée du Goul (Scierie sur Cros de Ronesque,...).
Le PLUi répond aux enjeux communaux et communautaires, dans le souci de conforter le pôle économique de Vic-sur-Cère, l'économie communale et de territoire, dans le respect de l'activité agricole en place.

- *Concernant les secteurs Ny, leur mise en oeuvre s'appuie sur un existant, ce qui n'engendre donc pas de gênes supplémentaires à l'activité agricole. Un seul secteur Ny a été mis en place afin de permettre l'évolution d'une scierie existante sur la commune de Raulhac.*

- *Le secteur 2AUya doit permettre l'extension à moyen terme de la zone d'activité de Comblat le Château. Cette zone doit notamment permettre d'accueillir des activités incompatibles avec le voisinage des habitations.*

- *Le secteur 1AUy situé sur la commune de Raulhac a pour vocation d'accueillir des activités artisanales ou industrielles afin d'apporter un équilibre économique entre la vallée de la Cère et la vallée du Goul.*

- *2 secteurs Nca ont été mis en place pour encadrer les carrières situées sur le territoire communautaire.*

<u>Vocation de tourisme, sports et loisirs</u>

- *Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une diminution des zones à vocation de tourisme, sport et loisirs*
  - *Zones à vocation de tourisme, sport et loisirs des documents d'urbanisme existants : 249,2 ha*
  - *Zones à vocation de tourisme, sport et loisirs projet de PLUi : 222,52 ha, soit une diminution de 26,68 ha, soit -10,71%.*

Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi, l'assiette des zones à vocation de tourisme, sport et loisirs est de 226,8 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, cette évolution s'accompagne d'une diminution des espaces libres à vocation de tourisme, sport et loisirs :
  - *Espaces libres à vocation de tourisme, sport et loisirs des documents d'urbanisme existants : 15,58 ha.*
  - *Espaces libres à vocation de tourisme, sport et loisirs du projet de PLUi: 12,5 ha, soit une diminution de 19,77% (-3,08 ha).*

- *Les secteurs Ut, Utb et Nt du projet de PLUi sont établis au droit des équipements existants. Les secteurs Nt ont été mis en place pour les équipements relativement isolés.*

- *Le zonage du projet de PLUi prévoit un secteur 2AUt afin de permettre le développement du tourisme à moyen et long termes sur la Communauté de Communes. Celui-ci a été mis en place en continuité avec la station du Lioran sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats.*

<u>Vocation d'équipements</u>

- *Pour les communes qui étaient dotées d'un document d'urbanisme, une aug-*

mentation des zones dédiées à la vocation équipements

- ***Zones constructibles à vocation équipements des documents d'urbanisme existants : 400,65 ha (dont 202,6 ha à vocation de production d'énergies renouvelables sur la commune de Polminhac).***
- ***Zones constructibles à vocation équipements du projet de PLUi : 406,76 ha (Ue : 32,72 ha ; Np : 374,04 ha)***

Notons qu'à l'échelle du projet de PLUi, l'assiette des zones dédiées à la vocation équipements est de 603,75 ha répartis sur les 11 communes du territoire.

- ***Les secteurs Ue ont été délimités afin de permettre le développement d'équipements existants (EHPAD, terrains de sport,...).***

- ***Les secteurs Np a pour vocation la protection de la ressource en eau. Ces secteurs ont été délimités afin d'englober les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable du territoire.***

Ainsi, le projet de PLUi est bien en cohérence avec les objectifs exprimés dans le PADD, notamment en termes de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

De plus, il affirme la volonté de programmation et de phasage de l'urbanisation qui s'exprime par un zonage en cohérence avec le PADD. Le phasage de l'urbanisation passe notamment par la mise en oeuvre de secteurs 1AU dans le zonage.

Ce phasage de l'urbanisation s'explique par une volonté intercommunale de privilégier les secteurs bien desservis et en continuité directe des principales zones agglomérées.

LES EMPLACEMENT RESERVES :

Les emplacements réservés

Afin de faciliter la mise en oeuvre de projets d'aménagement et de développement, la collectivité a souhaité instaurer 31 emplacements réservés (ER).
Ils sont principalement destinés à des aménagements de voirie, de carrefours, de liaisons piétonnes, extensions de cimetières, extensions de zones d'activités, etc.

ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX REMARQUABLES : *(voir pièce 5 - Règlement : Titre 2 : Protection du patrimoine bâti et paysage)*

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme prévoit que *«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.»*

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLUi assure la préservation du patrimoine communautaire.

La collectivité a souhaité mettre en place cet outil pour protéger et valoriser son patrimoine que l'on peut grouper selon les catégories suivantes:

1) Le patrimoine bâti : monumental et particulier
2) Le patrimoine naturel et paysager remarquable : arbres et haies remarquables et murets

Ce repérage est assorti de la définition de

prescriptions visant à assurer la protection du patrimoine.

Article R.421-17 du Code de l'urbanisme
*Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*
[...]
d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

*Article R*421-17-1 du Code de l'urbanisme*
Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :
[...]
d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;
[...]

*Article *R421-23 du Code de l'urbanisme*
Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :
[...]
h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique;

*Article R*421-28 du Code de l'urbanisme*
Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :
[...]
e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

ZONES HUMIDES : *(voir pièce 5 - Règlement : Titre 2 : Protection du patrimoine bâti et paysage)*

L'article L.151-23 du Code de l'urbanisme prévoit que : «*Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.»

Ainsi, le titre 2 du règlement du PLUi stipule que «*Toute zone humide protégée et identifiée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme [...] ne devra être ni comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction ou de voirie. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Aucun dépôt (y compris de terre) n'est admis. Seuls les travaux néces-*

saires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.»

L'ensemble des zones humides identifiées est listé en annexe du règlement.

ESPACES BOISES CLASSES :

Les articles L.113-2 du Code de l'urbanisme prévoit que le classement en Espace Boisé Classé (EBC) : «*interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*
Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.
Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.
La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.»

Le PLUi classe 2182 ha en Espaces Boisés Classés (EBC), soit 9,18% du territoire communautaire.

BATIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION :

L'article L.151.11.2 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLUi peut *«[...] Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :*
[...]
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites..[...]»

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLU assure notamment la mise en valeur du bâti communal.

L'intercommunalité a donc souhaité mettre en place cet outil sur environ 158 bâtiments ou ensembles de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Le potentiel que cela représente en termes de changement de destination est cependant à nuancer en raison de la rétention foncière ou encore de la situation du bien (indivision...). Cependant la mise en place de cet outil peut permettre le déblocage de situation et ainsi faciliter

l'émergence de projets.

L'analyse des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination s'est appuyée sur plusieurs critères :

- L'état du bâti. Afin notamment que l'état du bâti permette réellement un changement de destination.
- La qualité patrimoniale du bâti: bâti rural traditionnel.
- La surface et le volume du bâtiment. Afin que le changement de destination soit réellement possible envisageable dans l'emprise de l'existant.
- La présence de réseaux.
- La configuration du site afin de juger si le morcellement foncier permet le changement de destination.
- Le respect de l'exploitation agricole. Les bâtiments désignés ne sont pas en fermage (pour éviter de contraindre le fermier à quitter le bâtiment) et ne sont pas nécessaires à une exploitation.
- Par ailleurs, la collectivité a eu le souci de privilégier l'emploi de cet outil à hauteur de hameaux ou de groupes de constructions, afin de ne pas accroître la gêne à l'exploitation agricole.

Ce repérage sur les plans de zonage est par ailleurs encadré par le règlement du PLU comme suit en zones A et N :

Le changement de destination est possible en zone U et AU (à voir en fonction des secteurs) mais un repérage des bâtiments concernés sur les documents graphiques n'est pas nécessaire.

Zone ou secteur concerné	Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
A	Les changement de destination entrant dans la sous destination «Exploitation agricole»
A / N	Les changements de destination des bâtiments identifiés pour entrer dans les sous-destinations « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques
A / Ap	L'extension des constructions entrant dans la sous destination « Logement » et « Hébergements hôteliers et touristiques », sous réserve de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol de la construction à la date d'approbation du PLUi ou à la date du changement de destination, dans la limite d'une surface plancher totale de 300 m² (existant + extension) et de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site.
Nca	Les changements de destination entrant dans la sous-destination «Industrie»
Nt / Ny	Les changements de destination entrant dans la destination «Commerce et activité de service»
Nt	Les changements de destination entrant dans la sous-destination «Logement»
Nt / Ny	Les changements de destination entrant dans les sous-destinations «Equipements sportifs ou autres équipements recevant du public»

4. Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu

4.1. Cadre réglementaire

L'élaboration du PLUi est réalisée en conformité avec le cadre réglementaire définit par plusieurs lois cadres (*cf. partie C3 du rapport de présentation, pièce 2.1*), et notamment :

- **Les lois «Solidarité et Renouvellement Urbain» ; «Urbanisme et Habitat» (UH); «Grenelle 2» et «de Modernisation de l'Agriculture» (LMA) ; Lois pour «L'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ; Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Foret (LAAAF), loi Macron, etc.**

Ces lois ont pour objectifs majeurs de réaliser la planification urbaine en maîtrisant l'expansion urbaine et les déplacements, en favorisant la mixité sociale, en pratiquant le renouvellement urbain, en assurant une gestion équilibrée du territoire dans le respect du développement durable.

- **Loi Montagne N°85.30 du 9 janvier 1985**

Les éléments clés de la loi sont :

- La protection de l'agriculture: préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art. L122-10 du CU),
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (Art. L.122-9 du CU),
- L'application du principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. L.122-5 du CU),
- Dans le cas de création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN), celle-ci doivent respecter la qualité des sites et des équilibres naturels montagnards. Elles peuvent être autorisées selon leur importance. (Art. L.122-15 àL.122-23 du CU),
- [...]

Le territoire intercommunal est entièrement en zone de montagne. Le PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès répond et respecte les principes établis par la loi Montagne.

- **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992**

Sur la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

Application de l'article 10 de la loi sur l'eau: *«Il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.»*

L'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 stipule que les communes doivent définir des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Pour ces dernières, les collectivités ont la charge, afin de protéger la salubrité publique, du contrôle des dispositifs et même, si elles le décident, de leur entretien.

Les communes concernées par un zonage assainissement sont : Badailhac, Polminhac, Raulhac, Saint Clément, Saint Jacques des Blats (en cours de révision), Saint-Etienne de Carlat, Thiezac, Vic-sur-Cère.

4.2. Compatibilité avec les documents supra communaux

L'élaboration du PLUi est réalisée en compatibilité avec les documents supra-communaux, et notamment le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.
Ce dernier est intégrateur des documents de planification supérieurs tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Plan de Prévention des Risques, Charte de PNR, etc.

La compatibilité du PLUi avec le SCoT est expliquée dans le rapport de présentation (*cf. paragraphe C.3.2, pièce 2.1*). Un tableau reprend les grands objectifs du SCoT (*cf. Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO*) et précise leur traduction dans le projet de PLUi élaboré par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.
Le PLUi intègre également les servitudes d'utilités publiques.

Ces éléments sont présentés dans la partie C3 du rapport de présentation (*cf. pièce 2.1 du PLUi*) ainsi que dans les annexes du dossier (*cf. pièce 6.1*).

4.3. Impacts prévisibles sur l'environnement

Les incidences des orientations du PLUi sur l'environnement et les mesures compensatoires adoptées sont décrites en partie D du rapport de présentation, selon les 9 axes suivants :

1. La gestion économe de l'espace
2. L'habitat et la mixité sociale
3. Eau potable et Assainissement
4. Déchets
5. Risques naturels et technologiques
6. Transport et Sécurité routière
7. Les espaces agricoles
8. Le paysage bâti et naturel
9. Patrimoine environnemental

Cette partie présente également:

- L'analyse des incidences du PLUi sur l'environnement et mesures
- Les mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

(*cf parties D et F du rapport de présentation et pièce complémentaire 2.1.2.2 du rapport de présentation*).

4.4. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

(*cf. Parties D et F du rapport de présentation*)

Dans le cadre de la révision du PLUi, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Haute-Auvergne a été missionné pour procéder à l'état initial de l'environnement et à l'évaluation des incidences du PLUi sur ce dernier.

Rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'évaluation environnementale a permis de mener, très en amont de l'élaboration du PLUI, une réflexion sur l'environnement et les paysages. Cette réflexion se doit également de constituer une force de proposition en termes de projet et de suivi.

L'objectif de la démarche menée a été de réaliser une évaluation globale, dans le cadre d'un projet d'aménagement du territoire.

Elle repose sur une approche à la fois technique et stratégique : identification des enjeux environnementaux du territoire, «confrontés» aux choix et aux orientations stratégiques fixées dans le futur document d'urbanisme. Plus que des investigations techniques poussées, la mission a consisté

en une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

ETAT INITIAL

L'état initial de l'environnement a pour objectif de présenter un état initial de l'environnement (EIE) dans sa globalité (« état 0 ») et de dégager les enjeux/sensibilités, qui ont servi de base à l'élaboration du projet de PLUI.

Son élaboration a reposé dans un 1er temps en la consultation et la synthèse des études et documents disponibles et des rencontres avec des personnes ressource (élus, techniciens, représentants du milieu associatif…). Des investigations sur le terrain ont, dans un 2nd temps, permis de préciser, de valider et d'actualiser certaines données.

Cet état initial a permis d'identifier les atouts/faiblesses du territoire, ainsi que les menaces auxquelles il est soumis, autour des différentes thématiques abordées et selon une approche transversale. Il a été ensuite possible d'identifier les enjeux thématiques auxquels le projet de PLUi doit répondre. Suite aux réunions de présentation avec les élus et les personnes publiques associées, l'EIE a été précisé et complété.

Les principaux enjeux à prendre en compte sur la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès se déclinent en 6 grandes catégories (*cf. paragraphe B.1.6 du rapport de présentation*) :

- La préservation des sites inscrits à l'inventaire du Patrimoine Géologique
- Le réchauffement climatique
- La préservation des paysages
- La protection des eaux de surfaces
- La protection de la biodiversité
- Le maintien, voire le renforcement, de la trame verte et bleue

ELABORATION DU PADD

Le CPIE, en charge des thématiques paysages/biodiversité/Trame Verte et Bleue, a apporté son expertise sur les thématiques dont il avait la charge et a proposé une première version de l'objectif 5 : «*Protéger les paysages agricoles et naturels*». L'ensemble des réflexions menées durant la phase d'élaboration de l'EIE a servis de base pour la rédaction du PADD, rédigé conjointement par Oc'Téha et le CPIE. L'EIE a notamment permis la sélection des sites de projet en intégrant dans la réflexion les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET (ECRIT ET GRAPHIQUE)

Les règlements graphique et écrit ont été élaborés par le bureau d'étude Oc'teha puis soumis au CPIE de Haute-Auvergne. La carte de préfiguration de la Trame Verte et Bleue réalisée durant l'EIE a été prise en compte et traduite sur le plan de zonage.

Cette phase a eu pour objectif de traduire les enjeux environnementaux dans le zonage et le règlement, notamment à travers la définition de la Trame Verte et Bleue du PLUi, TVB qui a servi d'ossature à la prise en compte de la biodiversité dans le document d'urbanisme.

Cette phase a nécessité de nouvelles journées de prospections sur le terrain de la part du CPIE sur le terrain, pour aller vérifier de la compatibilité des secteurs identifiés pour le développement de l'urbanisation avec les problématiques paysages/biodiversité/Trame Verte et Bleue. Au total une soixantaine de secteurs a été prospectée à cette fin. La thématique des zones humides a, par ailleurs, fait l'objet d'investigations plus poussées.

Dans une démarche d'aide à la prise de décision, les avis du CPIE ont été présentés et discutés avec les élus, en leur précisant les incidences que le zonage aurait sur ces

secteurs. Seule la commune de Badailhac a souhaité conserver une zone 1AU impactant potentiellement une zone humide. Toutefois, une OAP a été mise en place sur cette zone, en tenant compte de la présence de la zone humide, au travers notamment d'un relevé réalisé par un géomètre qui identifiait assez finement la zone humide. Les autres secteurs ont été déclassés (en zones A ou N).

La traduction réglementaire du projet a donc été réalisée dans une démarche itérative et concertée entre les deux bureaux d'étude et les élus.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES ET FORMALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette phase de travail a eu pour objectif d'évaluer le niveau de traduction des enjeux environnementaux dans le projet. Le but était de préciser les incidences du projet en termes de pressions sur l'environnement consécutives à la mise en œuvre du PLUi. Le PLUi étant un outil de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences n'ont pu être évaluées de la même façon (certaines ne pouvant être évaluées à ce stade). Seules la réalisation de projets opérationnels et l'élaboration des documents nécessaires à leur mise en œuvre (étude d'impact…) permettront d'affiner et de préciser les impacts.

L'analyse des incidences du PLUi a été effectuée en confrontant les choix stratégiques (orientations du PADD) avec la traduction réglementaire du projet pour chaque thème abordé dans l'EIE et des niveaux de sensibilité identifiés.

Après un rappel des principaux enjeux environnementaux et paysagers, le document présente une évaluation globale du projet (PADD et traduction réglementaire). Dans un 2nd temps, une évaluation thématique a été réalisée. Un zoom sur les incidences du projet sur les sites Natura 2000 a été réalisé et les mesures d'évaluation et de suivi présentées.

ENJEUX ET SENSIBILITES

Le territoire de la Communauté de Communes abrite 6 sites Natura 2000 :

- 1 site issu de la Directive « Oiseaux »(ZPS): Site FR8310066 - Monts et Plomb du Cantal
- 5 sites au titre de la Directive Habitats (ZSC)
  - Site FR8301055 - Massif cantalien
  - Site FR8301061 - Côteaux de Raulhac et Cros de Ronesque
  - Site FR8302016 - Site de Compaing
  - Site FR8302041 - « Vallées de la Cère et de la Jordanne »
  - Site FR7300874 - Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul

Ces espaces de grande valeur écologique accueillent de nombreux habitats et espèces végétales et animales patrimoniales et/ou protégés (*cf. paragraphe B.1.4.2 du rapport de présentation*).

Les sites Natura 2000 situés sur le territoire de la Communauté de Communes ont été «classés» en tant que réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue dans l'EIE.

Le PADD du PLUI a fixé plusieurs objectifs permettant d'inscrire la volonté de préserver les espaces remarquables que constituent les sites Natura 2000, de pérenniser les continuités écologiques (corridors) qui assurent la connectivité entre ces réservoirs de biodiversité et de maintenir une activité agricole extensive qui participe au maintien de la riches-

se écologique de ces espaces et des habitats qui les constituent.
Dans le zonage et le règlement, les sites Natura 2000 sont classés en zone naturelle (N) ou en zone Agricole, intégrant des secteurs Ap. Ce classement garantit la préservation des milieux naturels et agricoles sur le territoire. La mise en œuvre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme permet d'autre part de protéger des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (haies, murets, arbres remarquables, zones humides…).

L'intégration, au sein des zones de développement (zones AU), de mesures en faveur de l'environnement (*cf. pièce 3.2 - OAP*) permet de réduire l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et les paysages dans ces secteurs, en particulier sur les milieux aquatiques et humides (principes de gestion des eaux favorisant l'infiltration et évitant les rejets directs).

Il est donc possible de conclure que le projet de PLUi n'aura pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire de la Communauté de Communes.

MESURES EVITER - REDUIRE - COMPENSER

Toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet présentées ci-après, ont été validées par les Maîtres d'ouvrage.

- **Mesures d'évitement**

a. Evitement de haies et murets

Afin d'éviter tout impact sur les haies et murets d'intérêt et, ainsi, réduire très fortement les risques d'impact sur de nombreuses espèces de faune, dont certaines protégées, il convient de conserver ces éléments repérés sur les espaces libres. La plupart de ces éléments se situent sur les limites parcellaires et il parait tout à fait envisageable de les conserver sans que cela ne remette en question la constructibilité des espaces libres identifiés (cf. annexe du règlement et plans de zonage pour le repérage des éléments identifiés).

- **Mesures de réduction**

a. Réduction des incidences en cas de nécessité de déplacement d'un muret (ou cordon) de pierres sèches

S'il s'avérait impossible d'appliquer la mesure d'évitement à tous les murets ou cordons de pierres sèches, il conviendra de déplacer ces éléments et de les remonter sur un linéaire équivalent. L'opération de démontage devra être réalisée manuellement afin d'éviter la destruction potentielle d'espèces protégées (reptiles notamment) et dans le respect de la période d'intervention préconisée ci-après.

b. Périodes d'intervention

D'une façon générale, on considère que les espèces pouvant fuir s'éloigneront des zones de travaux. Il importe donc d'amorcer les travaux (la phase de terrassement étant la plus dérangeante pour la faune) en dehors des périodes de reproduction et des périodes de choix des sites de reproduction. De même, il importe d'éviter de travailler pendant les périodes de léthargie des espèces (faune poïkilotherme i.e « à sang froid »), situées principalement en hiver.
Aussi, la fin de l'été nous parait être la période la plus propice. Si l'on tient compte des espèces en présence, et des solutions que nous avons apportées pour limiter les impacts, le démarrage des travaux d'aménagement (phase de terrassement) devra se faire entre le **début du mois d'août et le début du mois d'octobre.**

c. Prescriptions générales concernant la phase de chantier

Les mesures générales ci-dessous, appliquées aux phases de travaux, permettent de réduire un grand nombre de risques d'incidences sur les milieux et a faune. Il convient de faire figurer ces prescriptions dans les dossiers de consultation des entreprises :

- L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.
- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.
- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit anti-pollution.
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.
- Afin de limiter la propagation de terre, et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :
  * Les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
  * Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
  * Le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,
  * Une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout cours d'eau.

d. Prescriptions concernant la préservation des haies et des arbres en phase de chantier

Il est demandé au Maître d'oeuvre lors de la consultation des entrepreneurs de rappeler aux conducteurs d'engins l'importance de préserver les éléments naturels identifiés.
En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises l'interdiction formelle de couper des branches qui pourrait gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

- **Mesures compensatoires**

a. Compensation en cas de nécessité d'arasement de haies

Dans l'éventualité où la mesure d'évitement des linéaires de haies identifiés ne pourrait pas être appliquée partout, il conviendra de procéder à la plantation de nouvelles haies sur une longueur au moins égale à la longueur arrachée (en fonction du type de haie).

b. Préconisations pour la plantation de haies

- Emprise de la haie : 1.5 m de large minimum.
- Période de plantation : octobre-novembre.
- Plantation uniquement d'essences autochtones et mêler des espèces arbustives et arborées. Les espèces exogènes sont à bannir totalement.
- Les essences seront espacées de 50 cm entre les espèces arbustives et de 5 m entre les essences arborées. On conseille

de planter sur deux rangs avec un premier plan constitué d'essences arbustives et un second plan d'essences arborées. Cela permet d'obtenir une haie dense, bien garnie qui offre une bonne diversité de faciès pour la faune et permet (ce qui n'est pas négligeable) d'offrir un bon rempart contre la neige en cas de vent latéral.

- Utilisation de paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).
- Mise en place de clôtures de protection des haies délimitant des prairies pâturées régulièrement
- Préconisations concernant les essences à utiliser : cf. annexe du règlement relative aux palettes végétales

5. Méthodologie de travail

5.1 Projet d'élaboration du PLUi

Afin d'établir le diagnostic, le bureau d'études OC'TÉHA a :

- Réalisé des recherches documentaires et statistiques ;
- Réalisé une analyse de l'organisation et du maillage territorial (hameaux, réseaux viaire...) ;
- Réalisé une analyse fine du précédent document d'urbanisme ;
- Fait une étude sensible et prospective de terrain.

Parallèlement, la Chambre d'Agriculture du Cantal a réalisé l'étude agricole de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.

L'état initial de l'environnement a été réalisé par Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Haute-Auvergne. Cela a été la première étape d'une démarche itérative.

Le diagnostic a ensuite été présenté à la commission urbanisme et aux personnes publiques associées. Le diagnostic a également fait l'objet d'une réunion publique.

Sur la base des conclusions du diagnostic, le bureau d'études a établi une première esquisse de PADD, base d'échanges et de discussion au sein de la commission urbanisme et avec les personnes ressources, pour aboutir au document final. Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une réunion publique. Ce document, et donc le projet intercommunal dans son ensemble, a aussi pris en compte les dispositions des lois cadre : SRU, Grenelle 2, LMA, ALUR, LAAAF, MACRON, Montagne, etc.

Le diagnostic et le PADD ont fait l'objet d'une large concertation (réunions publiques, site internet de la Communauté de Communes, articles de presse, lettres intercommunales, affichages, etc.)

Le PADD a ensuite été traduit sous la forme du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation, lors de réunions de travail de la commission urbanisme. Les concessionnaires de réseau et personnes ressources ont été consultés en tant que de besoin. Des ajustements ou compléments du projet ont donc été mis en oeuvre en croisant la connaissance de chacune des personnes ressources. C'est notamment le cas en environnement : ajustements, voire suppression de zones potentiellement à enjeux d'un point de vue constructible; compléments des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ce projet a ensuite été présenté aux personnes publiques associées. Les élus ont également souhaitaient présenter le projet de PLUi arrêté à la population afin que les habitants puissent se l'approprier en amont du lancement de l'enquête publique.

La concertation a eu lieu de la prescription jusqu'à l'arrêt du PLUi *(cf bilan de la concertation)*.

EQUIPE PROJET

La diversité des approches nécessaires à la réalisation de cette étude impose l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire capable de répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage.

Maitrise ouvrage
Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès

Maitrise d'oeuvre volet urbanisme : OC'TÉHA

Laurence FAYRET: Architecte urbaniste, Chargée d'études en urbanisme.

Geoffray BLANC : Chargé d'études en urbanisme

Nicolas BARET : Chargé d'études en urbanisme.

Tous trois ont assuré le suivi de l'ensemble de l'étude, animé les diverses réunions de travail et de présentation (y compris publique). Ils ont également assuré le lien entre les études d'élaboration du PLUi, les études environnementales et agricoles.

José ANTONIO : Chargé d'études en urbanisme. Il a participé à la cartographie du dossier.

Angeline FABIE : Chargée d'études en urbanisme et habitat. Elle a participé à la rédaction du règlement.

Marie SCHAFFENER: : Chargée d'études en urbanisme. Elle a participé à l'élaboration du rapport de présentation.

5.2 EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement est le fruit de plusieurs journées de terrain, destinées à inventorier les habitats, faune et la flore en place afin de pouvoir évaluer les enjeux, mesurer les impacts et faire des propositions d'évitement et, le cas échéant, des propositions de mesures compensatoires. Cette analyse fait aussi appel à des contacts avec des personnes ressources et autres recueils bibliographiques.
Afin d'être le plus exhaustif possible, le CPIE a consulté les données existantes: atlas régionaux, départementaux. L'objectif n'était pas ici de réaliser un inventaire à la Prévert des espèces en place mais bel et bien de pouvoir réaliser en conscience une analyse holistique de la faune, de sorte que ces inventaires permettent de dégager des associations d'espèces, des niches écologiques et des corridors écologiques qui aident le maître d'oeuvre à proposer un projet le plus intégré qu'il soit.

Plusieurs jours de terrain ont été consacrés à la prospection de terrain (avril et juin 2019).

EQUIPE PROJET
La diversité des approches nécessaires à la réalisation de cette étude impose l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire capable de répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage.

Maitrise ouvrage
Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès

Maitrise d'oeuvre volet environnemental : CPIE Haute-Auvergne

Denis HERTZ : Conseiller en environnement Chargé d'études et d'animations : Denis Hertz a coordonné les études et participé à la rédaction du présent rapport.

Evéa MAUTRET : Chargée d'études et d'animations : Evéa Mautret a participé aux inventaires de terrain.